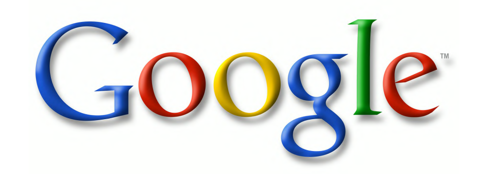




SÉANCES GÉNÉRALES

TENUES

A ARLES

EN 1876

CONGRÈS
ARCHÉOLOGIQUE
DE FRANCE

XLIIIe SESSION

SÉANCES GÉNÉRALES

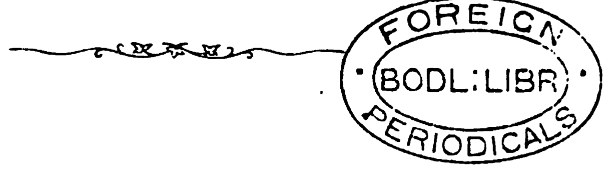
TENUES

A ARLES

EN 1876

PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

POUR LA CONSERVATION ET LA DESCRIPTION DES MONUMENTS



PARIS
DERACHE, — CHAMPION, LIBRAIRES
TOURS
PAUL BOUSEREZ, IMPRIMEUR

1877

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE

Par ordre Géographique et Alphabétique (1).

Bureau central.

MM. LÉON PALUSTRE, *directeur*, rampe de la Tranchée, 61, à Tours.
le comte DE MELLET, *directeur honoraire*, au château de Chaltrait (Marne).
l'abbé LE PETIT, chanoine honoraire de Reims et de Bayeux, doyen de Tilly-sur-Seulles, *secrétaire général*.
DE LAURIÈRE, *inspecteur général*, 15, rue des Saints-Pères, à Paris.
DE BEAUREPAIRE, conseiller à la Cour d'appel, *secrétaire-adjoint*, à Caen.
BOUET, *inspecteur des monuments du Calvados*, rue de l'Académie, 6, à Caen.
L. GAUGAIN, *trésorier archiviste*, rue Singer, 18, à Caen.

Conseil d'administration.

Le Conseil administratif se compose du Directeur, de quarante officiers de la Société et de quarante membres ordinaires résidant dans les différentes parties de la France, indiqués, dans la liste générale, par des caractères italiques.

(1) Ceux de MM. les Membres de la Société dont les noms seraient omis sur cette liste, et ceux qui auraient à indiquer des rectifications pour leurs noms, qualités ou domicile, sont priés d'adresser leurs réclamations à M. le Directeur de la Société, ou à M. GAUGAIN, trésorier archiviste, rue Singer, 18, à Caen.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

L'astérique (*) désigne les membres de la Société abonnés au *Bulletin monumental* (1).

(Les noms des membres du Conseil sont désignés par le caractère italique)

1re DIVISION.

NORD, PAS-DE-CALAIS, SOMME et OISE.

Inspecteur divisionnaire : * M. DESCHAMPS DE PAS, correspondant de l'Institut, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, à Saint-Omer.

Nord.

Inspecteur : M. le comte de CAULAINCOURT, 102, rue Royale, à Lille.

BONVARLET (A.), consul de Danemark, 6, rue Nationale, à Dunkerque.
BRASSARD, archiviste, à Douai.
CAULAINCOURT (le comte Anatole de), à Lille.
CORTYL (l'abbé), membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, curé de Wylder, par Bergues.
* CUVELIER (Félix), rue Saint-Gabriel, 8, faubourg Saint-Maurice, à Lille.
* DOUAI (la Société d'agriculture, sciences et arts de).
GODEFROY DE MESNILGLAISE (le marquis de), ancien sous-préfet, à Lille, et à Paris, rue de Grenelle, 93.
HECO (l'abbé J. B.), professeur au lycée de Bailleul.
HERVYN (Jean-Philippe), à Bergues.

(1) Le *Bulletin monumental*, qui a conquis, depuis 44 ans, un rang si distingué parmi les publications archéologiques de la France et de l'étranger, paraît de six semaines en six semaines, illustré d'un grand nombre de figures. Pour le recevoir, les membres doivent *ajouter 15 fr. à leur cotisation annuelle*, pour la France, et 18 *fr*. pour l'étranger.

LEFEVRE, secrétaire général de la Société d'émulation, à Cambrai.

LEROY, architecte, à Lille.

MINARD, conseiller à la Cour d'appel de Douai.

* *Regnier* (Mgr), cardinal archevêque de Cambrai.

* ROISIN (baron de), à Hazebrouk.

* SUDRE (l'abbé), supérieur du grand séminaire, à Cambrai.

VALLÉE (l'abbé), vicaire général, id.

Vincent (Charles), chef de division à la préfecture, 35, rue Esquermoise, à Lille.

Pas-de-Calais.

Inspecteur : M. l'abbé VAN DRIVAL, chanoine, à Arras.

* ALY, artiste-peintre, rue Sabligny, 36, à Boulogne.

CARDEVACQUE (Adolphe de), à Arras.

CARDEVACQUE (Alphonse de), à Saint-Omer.

CAVROIS (Louis), à Arras.

* DESCHAMPS DE PAS, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, à Saint-Omer.

FERRI-PISANI (le général), à Saint-Omer.

GIVENCHY (Charles de), id.

GREBET (l'abbé François-Joseph), curé de Wierre-aux-Bois, par Samer.

HAYS (E. du), à Saint-Omer.

LEFEBVRE (l'abbé F.), curé d'Halinghem, par Samer.

LEQUETTE (Mgr), évêque d'Arras.

MAILLARD-GÉNEAU (Antoine-Désiré-Alexandre), à Samer.

* RICHARD, archiviste du Pas-de-Calais, à Arras.

SAMIER (Rupert), banquier à Béthune.

SOUQUET (Achille), à Arras.

VALLÉE (Georges), avocat, à Saint-Georges-lès-Hesdin.

* *Van Drival* (l'abbé), chanoine titulaire, à Arras.

Somme.

Inspecteur : * M. MENNECHET, conseiller à la Cour d'Amiens.

AMYOT (Émeric), capitaine au 119e régiment d'infanterie de ligne, à Amiens.

BEAUVILLÉ (Victor de), à Montdidier.

DELFORTRIE, fils, architecte, à Amiens.

* *Duval*, chanoine titulaire, id.

ERMIGNY (d'), à Péronne.

MASSON, 48, rue Saint-Denis, à Amiens.

MATHAN (le baron Edgard de), lieutenant colonel en retraite, faubourg de Noyon, à Amiens.

* MENNECHET, conseiller à la Cour d'appel, à Amiens.

MORGAN (le baron Thomas de), propriétaire, id.

Oise.

Inspecteur : M. le comte DE MARSY, à Compiègne.

BRUSLÉ, peintre, à Senlis.
CAIX DE SAINT-AYMOUR (A. de), conseiller général, à Senlis.
CHEVALIER (Raymond), 13, rue des Dômeliers, à Compiègne.
Danjou, président honoraire, à Beauvais.
LATTEUX (Ludovic), directeur de la fabrique de vitraux peints, à Mesnil-Saint-Firmin.
LÉCOT (l'abbé), curé de Saint-Antoine, à Compiègne.
* MARSY (le comte Arthur de), conservateur du Musée Vivenel, à Compiègne.
MARTINVAL, curé de Saint-Morenvillers.

2e DIVISION.

AISNE et ARDENNES

Inspecteur divisionnaire : M. GOMART, à Saint-Quentin.

Aisne.

Inspecteur : * M.

* BAILLIENCOURT (Gustave de), percepteur, à Saint-Simon.
CHAUVENET (de), ancien président du tribunal civil, à Saint-Quentin.
* DEHON (l'abbé), vicaire, à Saint-Quentin.
DERSU, juge honoraire, à Laon.
GOMART, à Saint-Quentin.
Le Clerc de la Prairie (Jules), président de la Société Archéologique, à Soissons.
PIETTE, juge de paix, à Craonne.
THÉVENART (l'abbé), chanoine honoraire, archiprêtre de Laon.
WILLOT, secrétaire de la Société Archéologique de Soissons, à Nampcelle-la-Cour, par Vervins.

Ardennes.

Inspecteur : * M. COUTY, architecte, à Sedan.

CHOISY, ingénieur des ponts et chaussées, à Réthel.
* COUTY, architecte, à Sedan.

3e DIVISION.

MARNE et SEINE-ET-MARNE.

Inspecteur divisionnaire : * M. le comte DE MELLET, directeur honoraire.

Marne.

Inspecteur : * M. GIVELET, rue de la Grue, 12, à Reims.

BARBAT DE BIGNICOURT, château de Bignicourt, près Pargny-sur-Saulx.
* BAYE (Joseph de), à Baye.
* Bibliothèque de la ville de Reims.
* BORDÉ (l'abbé), au château de Baye.
COUNHAYE, à Suippes.
COYON (Charles), à Vaudesincourt.
DENIS (Auguste), à Châlons-sur-Marne.
DUQUENELLE, membre de l'Académie, 14, rue Talleyrand, à Reims.
* FOURDRIGNIER, receveur des contributions indirectes, à Suippes.
GABINET (Jules), conseiller honoraire de préfecture, à Châlons.
* GIVELET, membre de l'Académie, rue de la Grue, 12, à Reims.
GODARD (Isidore), à Épernay.
GOULET (François-André), négociant, à Reims.
* JOURON (Léon), à Avize.
LAUNOIS, percepteur, à Reims.
* LE CONTE (Frédéric), à Châlons.
MAIREAU (G.), 23, rue de la Poirière, à Reims.
* MELLET (le comte de), directeur honoraire, au château de Chaltrait.
MOIGNON (Ernest), conseiller de préfecture, à Châlons.
* *Morel*, percepteur, rue de l'Autre-Monde, 5, à Châlons.
* NICAISE (Auguste), à Châlons.
POISEL, architecte, à Châlons.
POL-MAHUET, vice-président du conseil de préfecture, à Châlons.
* PERRIER (Émile), à Châlons.
ROBERT, rue du Cloître, 4, à Reims.
SIMON, rue de l'Université, 9, à Reims.
SIMON (C.), chef d'escadron d'artillerie en retraite, à Fismes.
* Société d'agriculture de la Marne, à Châlons.
WERLÉ (Alfred), à Reims.

Seine-et-Marne.

Inspecteur : M. le vicomte DE BONNEUIL, à Melun, et à Paris, rue Saint-Guillaume, 29.

BONNEUIL (vicomte de), à Melun.
* ERCEVILLE (le comte Gabriel), à Chapuis, par le Châtelet.
TIERCELIN (l'abbé), curé de Saint-Augustin, près Coulommiers.

4e DIVISION.

CALVADOS, MANCHE, ORNE, EURE et SEINE-INFÉRIEURE.

Inspecteur divisionnaire : * M. DE BEAUREPAIRE, conseiller à la Cour d'appel de Caen.

Calvados.

Inspecteur : * M. BOUET.

ACHARD de VACOGNES (Amédée), à Tour, près Bayeux.
AUVRAY, architecte de la ville, à Caen.
BAZIN (Raoul), à Condé-sur-Noireau.
Bazin (Alphonse), courtier de navires, à Caen.
BEAUCOURT (le comte de), au château de Morainville, par Blangy.
* BEAUJOUR, notaire honoraire, à Caen.
* BEAUREPAIRE (de), conseiller à la Cour d'appel, à Caen.
BLANGY (vicomte Auguste de), au château de Juvigny, par Tilly-sur-Seules.
BOISSIN (Élisée), au château de Longraye.
BONNECHOSE (de), à Monceaux.
BOSCAIN, graveur, à Caen.
* BOUET, id.
BRÉCOURT (de), ancien officier de marine, à Caen.
* BRIQUEVILLE (le marquis de), à Guéron.
* *Campion*, avocat, secrétaire général de la mairie, à Caen.
CASTEL, agent-voyer chef en retraite, à Bayeux.
* CAUMONT (Mme de), à Caen.
CAZIN, propriétaire, à Vire.
CHATEL (Victor), à Valcongrain, par Aunay.
CORNULIER (le marquis de), à Fontaine-Henry.
* CUSSY DE JUCOVILLE (le marquis de), à la Cambe.
DAUGER (le baron), propriétaire, au château d'Esquay-sur-Seulles.
DELAUNAY, architecte, à Bayeux.
DESHAYES, architecte, à Caen.
* DOUESNEL (A.), ancien député, à Bayeux.
DOUÉTIL, à Vire.
DOUCET, banquier, à Bayeux.
DUBOURG, juge honoraire au tribunal civil, à Falaise.
DU FERRAGE, propriétaire, à Caen.
* *Du Manoir* (le comte), maire de Juaye.
* *Dupray-Lamahérie*, conseiller à la Cour d'appel, id.
ÉNAULT (Ovide), maire de Blay, près Bayeux.
ENGERARD, avocat, rue Pémagnie, à Caen.
FARCY (Paul de), à Bayeux.
FÉDÉRIQUE (Charles-Antoine), avocat, à Vire.

* FLANDIN, membre du Conseil général, au château de Batteville, près Pont-l'Évêque.

FLOQUET, correspondant de l'Institut, au château de Formentin, et rue d'Anjou-Saint-Honoré, 52, à Paris.

* *Fontette* (le baron Emmanuel de), ancien député, à Monts.

* *Formigny de la Londe* (de), à Caen.

FOUQUES (l'abbé), curé de Trois-Monts, par Evrecy.

FOURNÈS (le marquis Arthur de), à Veaux-sur-Seulles,

Fournier (l'abbé), curé de Clinchamps, par May-sur-Orne.

* GAUGAIN, rue Singer, 18, à Caen.

* GUÉRET (A.), avocat, à Vire.

GUERNIER, peintre, à Vire.

GUERNIER (l'abbé Léon), aumônier de l'hospice Saint-Louis, à Vire.

* *Guilbert* (Georges), banquier, à Caen.

GUILLARD, conservateur du musée de peinture, id.

* HANDJÉRI (le prince), au château de Mauerbe.

* HARCOURT (le duc d'), à Thury-Harcourt.

* HETTIER, conseiller général, à Caen.

HUGONIN (Mgr), évêque de Bayeux et Lisieux.

Laffetay (l'abbé), chanoine titulaire, à Bayeux.

* *La Mariouze de Prévarin* (de), ancien directeur des domaines, à Caen.

LAMOTTE, architecte, à Caen.

LA PORTE (Augustin de), route de Pont-l'Évêque, à Lisieux.

LE BLANC, imprimeur-libraire, à Caen.

* LE FERON DE LONGCHAMP, docteur en droit, à Caen.

* LEFFROY, propriétaire, id.

LE GOUIX (l'abbé), curé d'Authie, par Caen.

LE GRIX (Louis), maire de Litteau, près Bayeux.

* LE PETIT (l'abbé), curé doyen de Tilly-sur-Seulles.

LÉTOT, propriétaire, à Caen.

* LIDEHARD, propriétaire, id.

* LOIR (l'abbé), curé de Saint-Martin-de Bienfaite, par Orbec.

MARGUERIT de ROCHEFORT (Léonce), à Vierville.

MOLANDÉ (de), à Bayeux.

MONTGOMMERY (le comte de), à Fervaques.

MOREL (l'abbé), vicaire à la cathédrale de Lisieux.

* OLIVE, maire d'Ellon, rue Écho, à Bayeux.

* *Pannier*, avocat, à Lisieux.

PAULMIER, ancien député, à Bretteville-sur-Laize.

* PIERRES (de), membre du Conseil général, à Louvières.

PICOT (l'abbé), supérieur des Missionnaires de la Délivrande, près Caen.

RAMPAN (Léonard de), à Ecrammeville.

RIOULT DE NEUVILLE (le vicomte Louis de), à Livarot.

RUAULT DU PLESSIS-VAIDIÈRE, conseiller à la Cour d'appel, à Caen.

SAINT-JEAN, membre du Conseil général, à Bretteville-le-Rabet, par Langannerie.

SAINT-RÉMY (de), à Caen.

SALLES fils, à Trévières.

SENOT DE LALONDE, à Parfouru-l'Eclin.

TAVIGNY, à Bayeux.

TIENNOTTE, inspecteur de l'Association normande, à Caen.

* TIRARD (J.), à Condé-sur-Noireau.

* TISSOT, conservateur de la Bibliothèque, à Lisieux.

TOUSTAIN (le vicomte Henri de), ancien

officier de marine, au château de Vaux-sur-Aure.

* *Travers*, ancien professeur à la Faculté des lettres, secrétaire perpétuel de l'Académie de Caen.

TRAVERS (E.), ancien conseiller de préfecture, à Caen.

VENGEON (l'abbé), curé de Luc-sur-Mer.

VIGAN (Henri de), inspecteur des forêts en retraite, à la Petite-Lande-de-Cerqueux, par Orbec-en-Auge.

Villers (G.), à Bayeux.

VOISIN (l'abbé), curé de Cauchy.

YVORY, sculpteur, id.

Manche.

Inspecteur : M. QUÉNAULT, à Coutances.

ANNOVILLE (Michel d'), maire, à Auderville, par Beaumont.

BRIN-CONSTANT (l'abbé P.), professeur de philosophie au Petit-Séminaire de Coutances.

DESPLANQUES, à Sainte-Croix de Saint-Lô.

LAINÉ, à Avranches.

LE BEUF, à Avranches.

LE CREPS, propriétaire, à Saint-Lô.

LE GOUPILS (l'abbé), chanoine honoraire, à Coutances.

LE MESLE (l'abbé), curé de Savigny, près Saint-Hilaire-du-Harcouët.

* LEMUET (Léon), à Coutances.

MOULIN, maire de Mortain.

ONFROY DE TRACY, percepteur, à Gavray.

* PONTGIRAUD (le comte César de), au château de Fontenay, près Montebourg.

* QUÉNAULT, ancien sous-préfet, à Coutances.

ROUGÉ (le comte de), au château de Saint-Symphorien, par Saint-Hilaire-du-Harcouët.

TOCQUEVILLE (le comte de), au château de Nacqueville, par Cherbourg.

Orne.

Inspecteur : * M. Léon DE LA SICOTIÈRE, sénateur, à Alençon.

BARBERRY (de), au château de Matignon, à Essay.

* *Blanchetière*, ancien conducteur des ponts et chaussées, à Domfront.

CANIVET, inspecteur de l'Association normande, au château de Chambois, canton de Trun, arrondissement d'Argentan.

CONTADES (le marquis de), membre du Conseil général, à Saint-Maurice, par la Ferté-Macé.

LA SICOTIÈRE (Léon de), sénateur, à Alençon.

LE COINTRE (Eugène), à Alençon.

LE VAVASSEUR (Gustave), à la Lande-de-Lougé.

MACKAU (le baron de), ancien député au Corps législatif, au château de Vimer, par Vimoutiers.

MURIE, architecte de la ville, à Flers.

* D'AUDIFFRET-PASQUIER (le duc), président du Sénat, au château de Sacy, près Argentan.

Eure.

Inspecteur : M. Raymond BORDEAUX, docteur en droit, à Évreux.

BORDEAUX (Raymond), docteur en droit, à Évreux.

CARESME (l'abbé), curé de Pinterville.

DUHAMEL-MARETTE, peintre-verrier, à Évreux.

FAY (le vicomte du), à Verneuil.

GUILLARD (E.), avoué, à Louviers.

LAIR (Casimir), à Saint-Léger-de-Rôtes, près Bernay.

LALUN, architecte, à Louviers.

LA RONCIÈRE LE NOURRY (le vice-amiral baron Clément de), sénateur, au château de Cracouville, près Évreux.

LEBEURIER (l'abbé), chanoine titulaire, à Évreux.

LE BLOND, entrepreneur de bâtiments, à Gisors.

LETEUIL, huissier, à Breteuil.

LOISEL, ancien maître de poste, à la Rivière-Thibouville.

MAISONS (comte Robert des), maire de Caumont, par la Bouille.

* MALBRANCHE, greffier du tribunal civil de Bernay.

MÉRY (Paul), à Évreux.

PORÉE (l'abbé), curé de Bournainville.

PRÉTAVOINE, maire de Louviers.

QUESNEL (l'abbé) curé de Claville.

QUEVILLY (Henry), à Beaumesnil.

ROSTOLAN (le comte de), à Évreux.

SCHICKLER, au château de Bizy, près Vernon.

Société libre de l'Eure.

Seine-Inférieure.

Inspecteur : * M. Léonce DE GRANVILLE, directeur de l'Association normande, à Rouen.

ARGENTRÉ (le comte d'), rue de Fontenelle, 31, à Rouen.

BARBIER DE LA SERRE, sous-inspecteur des forêts, rue de l'Hôtel-de-Ville, 25, à Rouen.

Barthélemy père, rue de la Chaîne, 26, architecte, id.

BARTHÉLEMY fils, architecte, boulevard Beauvoisine, 35, id.

BAUDRY (Paul), 2, place de la Motte, id.

BEAUREPAIRE (de), archiviste de la préfecture, rue Chasselière, 5 bis, à Rouen.

BEUZEVILLE, rédacteur en chef du *Journal de Rouen*, rue du Bac, 42, id.

* BONET, sculpteur, rampe Bouvreuil, 56, id.

* Bonnechose (Mgr de), cardinal-archevêque de Rouen, id.
Brianchon, à Gruchet-le-Valasse, par Bolbec.
Chaboux, rue Benoist, 32, à Rouen.
Chaventré, entrepreneur, rue Traversière, 12 bis, id.
* *Chevreaux*, au château de Boscmesnil, près Saint-Saëns.
Comont (l'abbé), curé de Saint-Pierre-le-Viger, par Fontaine-le-Dun.
Courtonne, architecte, rampe Bouvreuil, 100, à Rouen.
Cusson, secrétaire général de la mairie, à l'Hôtel de Ville, id.
* Decorde (l'abbé), curé de Notre-Dame d'Aliermont, par Envermeu.
Desmarest (L.), architecte en chef du département, rue Saint-Maur, 60, à Rouen.
Devaux, artiste-peintre, 33, quai d'Orléans, au Hâvre.
* Duval, percepteur des contributions directes, à Lillebonne.
Estaintot (le vicomte Robert d'), avocat, rue des Arsins, 9, à Rouen.
Fauquet (Octave), filateur, quai de la Bourse, 19, id.
Fleury, architecte de la ville, au Hâvre.
Gilles (P.), manufacturier, à Rouen.
Girancourt (de), membre du Conseil général, à Varimpré, près Neufchâtel.
* Glanville (de), rue Bourg-l'Abbé, 19, à Rouen.
Grimaux, entrepreneur, à Rouen.
Guerout, ancien notaire, rue de Fontenelle, 2, id.
Homais, avocat, rue de l'Hôtel-de-Ville, 6, id.
Lambert (René), vérificateur de l'enregistrement, 30, place des Carmes, à Rouen.
Le Breton (Gaston), conservateur du musée céramique, 87, rue Jeanne-d'Arc, à Rouen.
Le Comte (l'abbé), professeur à la Faculté de Théologie, 12, route de Neufchâtel, à Rouen.
Legendre, id.
Lemire, avocat, id.
Leseigneur, filateur, rue de Crosne, 22, id.
Letellier, photographe, au Hâvre.
Lormier (Charles), avocat, 15, rue Socrate, à Rouen.
Loth, (l'abbé), prof. d'éloquence sacrée à la Faculté de Théologie, rue des Bonnetiers, 2, à Rouen.
Mabire, à Neufchâtel.
Marguery (E.), courtier de commerce, quai du Hâvre, 1, à Rouen.
Mauduit, avocat, à Neufchâtel.
Montault (le comte de), au château de Nointot, près Bolbec.
Pallier, ancien manufacturier, rue des Halles, 10, à Rouen.
Paris (l'abbé), directeur de l'orphelinat, à Mesnières, en Bray.
Petitteville (de), rue Beauvoisine, 15, à Rouen.
Pouyer-Quertier, ancien ministre des finances, rue du Crosne, 22, id.
Quenouille (Léopold), au logis de Conchy, par Sainte-Geneviève-en-Bray, près Saint-Saëns.
Quesnel (Henry), rue des Bons-Enfants, 78, à Rouen.
Sarrazin, à Rouen.
Sauvage (l'abbé Eugène), aumônier du collége, à Dieppe.

5e DIVISION.

SEINE, SEINE-ET-OISE, YONNE, LOIRET, AUBE, et EURE-ET-LOIR.

Inspecteur divisionnaire : M. EGGER, membre de l'Institut, rue Madame, 48, à Paris

Seine.

Inspecteur : * M. DARCEL, aux Gobelins, à Paris

AGUILÈRES (Aimé d'), directeur de l'*Armorial spécial de France*, boulevard Bourdon, 14, à Neuilly-sur-Seine.

* AUBERT (le commandeur), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, id.

* AUBRUN, architecte attaché aux bâtiments civils, 15, rue Charles V, id.

BARTHÉLEMY (Anatole de), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, id.

BARTHÉLEMY (le comte Edouard de), rue de l'Université, 80, id.

BAUDICOURT (Théodule de), juge au tribunal civil, boulevard Saint-Michel, id.

* BERGE (Stéphane), avocat, rue Malher, 30, à Paris.

* BLACAS (le comte Stanislas de), rue de Varennes, 52, id.

BOCHIN, rue de Provence, 58, id.

BONNEUIL (de), rue Saint-Guillaume, 31, id.

* BONVOULOIR (le comte Auguste de), rue de l'Université, 15, id.

* BOULAY DE LA MEURTHE (Alfred), 23, rue de l'Université, id.

BRUYERE, curé de Saint-Martin, id.

BUCAILLE (Gustave), rue de Paris, 218, id.

CAPELLI, rue Garreau, 3, id.

CHATEAU (Léon), directeur de l'école professionnelle d'Ivry.

COLLARD (H.), boulevard de Strasbourg, 39, id,

* COTTIGNY, rue d'Ulm, 38, id.

CREUZOT, négociant, 332, rue Saint-Honoré, id.

DAMIENS, statuaire, rue du Cherche-Midi, 55, id.

* DARCEL, directeur de la manufacture des Gobelins, id.

DELONGUEIL, graveur, rue Royale-Saint-Honoré, 8, id.

* DES CARS (le duc), rue de Grenelle-Saint-Germain, 79, id.

DION (Henri de), ingénieur, rue de Moscou, 28, id.

DUPONT (Ate), professeur de belles-lettres, avenue de Neuilly, 146 bis, id.

DUREAU (A.), rue de la Tour-d'Auvergne, 40, id.

ESTAMPES (le comte Théodore d'), boulevard Haussmann, 56.

* EGGER, membre de l'Institut, rue Madame, 48, id.

GASC (Alfred), ingénieur civil, rue Duret, 31, à Passy.

GODEFROY-MESNILGLAISE (le marquis de), rue de Grenelle-Saint-Germain, 78, id.

GRELLET (Alexandre), avenue de l'Est, 30, parc Saint-Maur, (près Paris).

HAYAUX DU TILLY, 15, rue de Lisbonne.

* JOANNE, rue de Vaugirard, 20, id.

* LA FERRIÈRE (le comte de), 9, rue de Penthièvre, id.

LAMBERT (Fabien), architecte, inspecteur des travaux de la ville, rue Monsieur-le-Prince, 48, à Paris.

* LA TRÉMOUILLE (duc de), rue de Varennes, 69, id.

* LAURIÈRE (Jules de), rue des Saints-Pères, 15, id.

LE BLANT (Edmond), membre de l'Institut, rue Leroux, 7.

LE CORDIER, ingénieur civil, rue du Petit-Parc, 67, id.

* LE HARIVEL-DUROCHER, rue du Regard, 6, id.

LIESVILLE (de), aux Batignolles, rue Gauthey, 23, id.

LIGIER, architecte, rue Blanche, 60, id.

MARQUIS (Léon), ingénieur, rue Linné, 8, id.

MEISSAS (l'abbé de), aumônier de l'hospice Greffulhe, 76, rue de Villiers, à Levallois.

MENGY, ingénieur des mines, 53, rue Madame.

MINORET (E.), rue Murillo, 6, id.

* MIREPOIX (le duc de), rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 102, à Paris.

MOLL, architecte, rue Cretet, 5, id.

NODET (Henri), élève de l'école des Beaux-Arts, quai de la Mégisserie, 20, id.

NUGENT (le comte de), rue du Regard, 5, id.

OILLIAMSON (le marquis d'), rue de la Ville-l'Évêque, 29, à Paris.

PARIS (Louis), ancien bibliothécaire de la ville de Reims, quai des Grands-Augustins, 5, id.

PARIS (Paulin), membre de l'Institut, rue de l'Université, 82.

PERROUD, rue de Lafayette, 137, id.

* POMMEREU (le marquis Armand de), rue de Lille, 67, id.

* PONTOIS DE PONTCARRÉ (le marquis de), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 42, id.

* PONTON D'AMÉCOURT (le vicomte de), rue de Lille, 36, id.

POUSSIELGUE-RUSAND (Placide), orfèvre, rue Cassette, 15, id.

* PREVOST, colonel, directeur du génie, id.

REBOUL (Léopold), rue de Boulogne, 3, à Paris.

RIGAUD (Antoine), architecte, rue du Figuier, 3, id.

ROYER-COLLARD (Paul), 46, rue des Écoles.

ROYS (le vicomte Ernest de), auditeur au Conseil d'État, 6, place Vendôme, id.

* SAINT-PAUL (P.-L. de), avocat, rue d'Aguesseau, 1, id.

* SAINT-PAUL (Anthyme), rue Monge, 72.

* SALIES (de), rue d'Argout, 26

* SALADIN (Henri), rue de Seine, 13.

SIMON (F.-X), négociant, boulevard d'Enfer, 27.

SILVESTRE (le baron Franz de), rue de Penthièvre, 36.

THIOLLET, passage Sainte-Marie, 8, id.

* VAULOGÉ (Frantz de), rue du Centre. 8, id.

* VAUX (baron C. de), rue de Tournon, 4.

VAUX (René de), rue de Tournon, 12.

* VILLEFOSSE (Antoine Héron de), attaché à la conservation des Antiques, au Louvre.

Vincent, rue Legendre, 94, aux Batignolles.

* VOGUÉ (le comte Melchior de), ambassadeur à Vienne, rue Fabert, 2.

Seine-et-Oise.

Inspecteur : * M. de Dion, à Montfort-l'Amaury.

Amaury (l'abbé), curé de Vétheil.
* Dion (Adolphe de), inspecteur de la Société, à Montfort l'Amaury.
* Cornudet (le vicomte de), à Neuville, par Conflans-Sainte-Honorine,
Guyon (Joseph), au château de Dourdan.
Heude-Lépine, à Montfoft-l'Amaury.
Martin (L.), rue de l'Occident, 18, à Versailles.
Mesnil-Durand (le baron de), rue Saint-Honoré, 10, à Versailles.
Poulaillier, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Rosny-sur-Seine.

Yonne.

Inspecteur : M. Cotteau, juge à Auxerre.

Challe, à Auxerre.
Clermont-Tonnerre (le duc de), au château d'Ancy-le-Franc.
* Cotteau, juge, à Auxerre.
Lallier, président du tribunal civil, à Sens.
Quantin, archiviste du département, à Auxerre.
Ravin, notaire à Villiers-Saint-Benoit.
Roguier (l'abbé), curé de Saint-Eusèbe, à Auxerre.
* Tonnellier, greffier en chef du tribunal civil, à Sens.

Loiret.

Inspecteur : * M. l'abbé Desnoyers, chanoine, vicaire général, à Orléans.

* Boucher de Molandon, à Orléans, et à Reuilly, par Pont-aux-Moines.
Bréan, ingénieur, à Pithiviers.
* Desnoyers (l'abbé), chanoine, vicaire général, à Orléans.
Dupanloup (Mgr), de l'Académie française, évêque d'Orléans.
Le Roy, avoué, à Montargis.
Marchand, correspondant du ministère de l'Instruction publique, à Ouzouer-sur-Trézée, près Briare.
Martelière (Paul), juge au tribunal civil, à Pithiviers.
Poullain, conducteur des ponts et chaussées, 40, rue de Bourgogne, à Orléans.
Thibonneau, notaire, à Lorris.
Thomas, architecte, directeur de la fondation Durzy, à Montargis.

Aube.

Inspecteur : M. l'abbé COFFINET, chanoine de Troyes.

ANTESSANTY (l'abbé d'), aumônier de l'hospice Saint-Nicolas, à Troyes.
BONNEMAIN (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Nogent-sur-Seine.
CHAUMONNOT (l'abbé), professeur de rhétorique au petit séminaire de Troyes.
Coffinet (l'abbé), chanoine, ancien vicaire général du diocèse, à Troyes.
* FLÉCHEY-COUSIN, architecte, à Troyes.
Gayot (Amédée), ancien député, à Troyes.
GRÉAU (Jules), manufacturier, à Troyes.
HERVEY, docteur-médecin, id.
ROYER (J.), architecte, aux Riceys, arrondissement de Bar-sur-Seine.
* VENDEUVRE (le comte Gabriel de), ancien représentant, à Vendeuvre-sur-Barse.

Eure-et-Loir.

Inspecteur : * M. Charles d'ALVIMARE, à Dreux.

* ALVIMARE (Ch. d'), à Dreux.
* *Durand* (Paul), à Chartres.
* MERLET, archiviste, à Chartres.
Morissure (de), fils, à Nogent-le-Rotrou.
* SAINT-LAUMER (de), ancien maire de Chartres.
* TELLOT (Henri), à Dreux.

6e DIVISION.

SARTHE, MAINE-ET-LOIRE, et MAYENNE.

Inspecteur divisionnaire : * M. le comte DE MAILLY, ancien pair de France, au château de la Roche-de-Vaux, près le Mans, et à Paris, rue de l'Université, 53.

Sarthe.

Inspecteur : M. HUCHER, membre non résidant du Comité des travaux historiques.

* ALBIN (l'abbé), chanoine titulaire, rue de Ballon, 15, au Mans.
BOUCHET (Paul), architecte, rue d'Hauteville, 19, au Mans.
BLOTTIÈRE, sculpteur, id.
CELIER (Alexandre), avenue de Paris, 31, au Mans.
CHARDON, ancien élève de l'école des Chartes, au Mans.
* CHARLES (l'abbé R.), à la Ferté-Bernard.
* CHEVREAU (l'abbé), vicaire général, au Mans.
* COSNARD, avocat au tribunal de commerce, 25, rue du Bourg-d'Anguy, au Mans.
* CUMONT (le comte Charles de), au château de l'Hôpiteau, par Sillé-le-Guillaume.

DESLAIS (l'abbé), curé de la Couture, rue du Mouton, 14, au Mans.

* DUBOIS (Gaston), archiviste-paléographe, 33, rue de Ballon, au Mans.

*ENAULT (l'abbé Gustave), rue de Ballon, 89, au Mans.

ÉTOC DE MAZY, médecin de l'asile des aliénés, id.

* EVEILLARD (l'abbé Henri), professeur au petit séminaire de Précigné.

GOMBERT, architecte, id.

Hucher, rue de la Mariette, 126, id.

LAUTOUR, procureur de la République, à la Flèche.

* LEDRU (l'abbé), professeur au petit séminaire de Précigné.

LE PELLETIER, doct.-méd., au Mans.

LIVET (l'abbé), chanoine honoraire, curé du Pré, rue N.-D. du Pré, id.

* MAILLY (le comte de), ancien pair de France, au château de la Roche-de-Vaux, près le Mans.

* MENJOT D'ELBENNE (Samuel), au château de Couléon, par Tuffé.

* PAILLARD-DUCLÉRÉ, membre du Conseil général, au Mans.

PERSIGAN (l'abbé), chanoine titulaire, place du Château, 21, id.

*QUATREBARBES (vicomtesse de), château de la Roche, près Vaas.

ROUSSEAU, professeur de dessin, id.

* SAINT-PATERNE (le comte de), à Saint-Paterne.

* SINGHER, directeur général de la compagnie d'Assurance mutuelle mobilière, rue du Quartier-de-Cavalerie, 37, au Mans.

* RODIER, architecte au Mans, rue Cauvin, 8.

* TONNELLIER, fabricant de papier, à la Flèche.

Maine-et-Loire.

Inspecteur : * M. GODARD-FAULTRIER, à Angers.

CHÉDEAU, avoué, à Saumur.

* CHESNEAU, grand vicaire, rue du Faubourg Saint-Samson, 18, à Angers.

CHEVALIER (l'abbé), curé de Combrée.

* *Espinay* (d'), conseiller à la Cour d'appel d'Angers, rue Volney, 15.

* FARCY (Louis de), rue du Parvis-Saint-Maurice, 8, à Angers.

FREPPEL (Mgr), évêque d'Angers

* GALEMBERT (le comte de), au château de Parpacé, près Baugé.

* GODARD-FAULTRIER, conservateur du musée Saint-Jean, à Angers.

* JOLY-LETERME, architecte diocésain, à Saumur.

LAIR (Charles), château de Blou, près Longué.

LAMBERT (aîné), président du tribunal de commerce et de la chambre consultative des arts et manufactures, à Saumur.

MAYAUD (Albert), à Saumur.

PARROT (A.), rue de Château-Gontier, 30, à Angers.

QUATREBARBES (la comtesse de), id.

ROFFAY, architecte, à Saumur.

TARDIF, chanoine, secrétaire de l'évêché, à Angers.

Mayenne.

Inspecteur : * M. Le Fiselier à Laval.

Barbe (Henri), à Jublains.

Bretonnière (Louis), rue de l'Évêché, à Laval.

* Champagney (Mme la marquise de), au château de Craon.

Chedeau, avoué, à Mayenne.

* Le Fiselier, vice-président du Conseil de préfecture, rue de Bel-Air, à Laval.

Pointeau (l'abbé), vicaire de Fougerolles.

Prudhomme (l'abbé), aumônier de l'hospice Saint-Louis, à Laval.

7e DIVISION.

LOIR-ET-CHER, CHER, INDRE-ET-LOIRE, INDRE, NIÈVRE.

Inspecteur divisionnaire : M. l'abbé Lenoir, à Châtillon-sur-Indre.

Loir-et-Cher.

Inspecteur : * M. le marquis de Vibraye, à Cour-Cheverny.

Arcy (comte d'), à Celettes, près Blois.

Bodard de la Jacopière (Anatole de), au château de Saint-Ouen, près Vendôme.

Chauvin, juge, à Blois.

Delaune (Jules), avoué licencié, à Romorantin.

* Fleury (Paul de), archiviste, à Blois.

Haugou (l'abbé), curé de Fontaine en Sologne, par Bracieux.

Launay, professeur au collége de Vendôme.

* Le Nail (Ernest), peintre, à Blois.

Maricourt (le baron de), au château de Thiéraie, par le Gault.

Neilz (Stanislas), à Courtiras, près Vendôme.

* Préville (l'abbé de), curé d'Espéreuse, par la Ville-aux-Clercs.

* Rochambeau (marquis de), à Rochambeau, commune de Thoré, près Vendôme.

* Vibraye (le marquis de), à Cour-Cheverny.

Cher.

Inspecteur : * M. Ch. de Laugardière, conseiller à la cour de Bourges.

* Buhot de Kersers, rue du Doyen, à Bourges.

Couet (René de), à Couet, près Sancerre.

*Laugardière (Ch. de), conseiller à la Cour d'appel, rue Trompette, 4, à Bourges.

Maréchal, ingénieur des ponts et chaussées, à Bourges.

* Méloizes (Albert des), trésorier de la Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Valois (Georges), id.

Indre-et-Loire.

Inspecteur : M. Ch. Grandmaison, archiviste, à Tours.

* Biencourt (le marquis de), à Azay-le Rideau.

Bousrez, imprimeur, à Tours.

Breton-Dubreuil, à la Grouatière, près le Grand-Pressigny.

* Bucquet, à Fontenay, près Bléré.

* Chavigny (Félix de), à Chinon.

Chavigny (Octave de), au château de Chavigny.

* Codry, ancien architecte, au château de la Roche, près Saint-Avertin.

Collet (Mgr), archevêque de Tours.

Duboz (Félix), à Chinon.

Durand (l'abbé), aumônier de l'hospice, id.

Gallois, architecte, à Chinon.

* Giraudet (docteur), à Tours.

* *Grandmaison*, archiviste d'Indre-et-Loire.

* *Guérin*, architecte, à Tours.

* Hardion, architecte, à Tours.

* Jactrou, à la Hoberdière, près Nazelles.

Lacroix de Sénilhes, ancien receveur des finances, à Loches.

* Laperche, à Saint-Cyr, près Tours.

Lesèble (Oscar), à Tours.

* Lobin (Léopold), peintre-verrier, à Tours.

* Michelle (Paul), à Tours.

* Nadaillac (marquis de), préfet d'Indre-et-Loire.

* Palustre (Léon), à Tours.

Petit-Thouars (G. du), au château du Petit-Thouars, près Candes.

Révérend (Gabriel), architecte, à Tours.

Robin (l'abbé), curé de Saint-Ours, à Loches.

* Saint-Georges (le comte de), au château de la Brèche, près l'Ile-Bouchard.

* Salmon de Maisonrouge, à Tours.

* Sarcé (de), au château de Hodbert-Saint-Christophe.

Sonnay (de), à Cravant.

Suzanne, dessinateur, rue du Commerce, 80, à Tours.

Indre.

Inspecteur : * M. le docteur Fauconneau-Dufresne, à Châteauroux.

* Barboux, conservateur du musée, à Châteauroux.

Blanchet (l'abbé), aumônier du lycée, id.

* Daiguson, juge, à Châteauroux.

Damourette (l'abbé), à Châteauroux.

* Fauconneau-Dufresne (le docteur), à Châteauroux.

Guillard, ancien agent-voyer, id.

* Jasmin (Jules), à Buzançais.

* La Villegille (de), à Dangi, par Reuilly.

* Le Noir, curé de Châtillon, chanoine honoraire.

Lenseigne, conducteur des ponts et chaussées, à Argenton.

Rouede, receveur des domaines, à Châtillon.

* *Voisin* (l'abbé), curé de Douadic (canton du Blanc).

Nièvre.

Inspecteur : * M. le comte G. de Soultrait.

* Héron de Villefosse, archiviste du département, à Nevers.

Jacquinot (le docteur), à Sauvigny-les-Bois.

Lespinasse (René de), au château de Luanges, par Urzy.

* Soultrait (le comte Georges de), au château de Toury-sur-Abron, par Dornes.

Viollet (l'abbé), archipr. de Cosne.

8e DIVISION.

PUY-DE-DOME, CANTAL, HAUTE-LOIRE, LOIRE.

Inspecteur divisionnaire : * M. J.-B. BOUILLET, rue du Port, 14, à Clermont-Ferrand.

Puy-de-Dôme.

Inspecteur : * M. de Lafaye-l'Hôpital, 17, rue du Port, à Clermont.

* Bouillet (J.-B), à Clermont-Ferrand.

Cavard (Claude), en religion frère Arthème, directeur de l'école départementale d'architecture, à Volvic.

Desains (Henri), sous-préfet de Thiers.

* Lafaye-l'Hopital (de), à Clermont-Ferrand.

* Matharel (vicomte de), trésorier-payeur général, à Clermont.

Ranquet (Paul du), rue Savaron, id.

* Serres de Gauzy (Jules), à Clermont-Ferrand.

Teillard (Emmanuel), place Michel-de-l'Hôpital, id.

Vimont, bibliothécaire, à Clermont-Ferrand.

* Viry (Octave de), au château du Croc, près Thiers.

Cantal.

Inspecteur : M. Aubépin, archiviste, à Aurillac.

Aubépin, archiviste, rue Neuve, maison Trenty, à Aurillac.

Baldram (Edmond), à Saint-Flour.

Bec (Joseph), à Saint-Flour.

DELORT, professeur d'enseignement spécial, au collége de Saint-Flour.

ROUCHY (l'abbé), vicaire à Audelat, par Saint-Flour.

SEGUY, architecte, à Murat.

Haute-Loire.

Inspecteur : M. LE BLANC, à Brioude.

CHANALEILLES (le marquis de), au château de Chanaleilles,

CHASSAING (A.), juge au tribunal de première instance, au Puy.

GAZANION, greffier du tribunal civil, au Puy.

GIRON (Aimé), avocat, au Puy.

JACOTIN (Antoine), au Puy.

LE BLANC, conservateur de la Bibliothèque de Brioude.

* Le président de la Société d'agriculture, sciences, arts, industrie et commerce du Puy.

Loire.

Inspecteur : M. le vicomte DE MEAUX, sénateur, ancien ministre, à Montbrison.

* AVAIZE (Amédée d'), au château de Parras, par Perreux.

* BUHET (Eugène), notaire, à Saint-Étienne.

CHAVERONDIER (Auguste), docteur en droit, archiviste du département, id.

COSTE (Alphonse), à Roanne.

DURAND (V.), à Alleux, par Boën.

* GIRARD, architecte de la ville, à Saint-Étienne.

Gonnard, directeur du musée, à Saint-Étienne, rue Saint-Louis, 41.

LASTIC SAINT-JAL (vicomte de), au Cotteau, près Roanne.

LE ROUX, ingénieur civil, rue Sainte-Catherine, à Saint-Étienne.

MEAUX (le vicomte de), au château d'Ecotay, par Montbrison.

* NOELAS, docteur-médecin, rue du Phénix, à Roanne.

POIDEBARD (William), au château de la Bastie, par Saint-Paul-en-Jarret.

RÉVÉREND DU MESNIL, juge de paix, à Saint-Rambert.

SIVET (Daniel), à Saint-Just-en-Chevalet.

TÊTENOIRE-LAFAYETTE (Philipe), à Saint-Étienne.

TURGE (Honoré de), à Montbrison.

TREYVE-SAINT-SAUVEUR (le vicomte du), au château de Bonlieu, près Boën.

VIER (Louis), adjoint au maire, à Saint-Étienne.

9e DIVISION.

ILLE-ET-VILAINE, COTES-DU-NORD, FINISTÈRE, MORBIHAN et LOIRE-INFÉRIEURE.

Inspecteur divisionnaire : * M. AUDREN DE KERDREL, vice-président du sénat, au château de Saint-Uhel, près Lorient.

Ille-et-Vilaine.

Inspecteur : M. LANGLOIS, architecte, à Rennes.

* BREIL DE LANDAL (le vicomte du), au château de Landal, près Dol.
DANJOU DE LA GARENNE, à Fougères.
FORNIER, conseiller à la Cour d'appel, 10, rue Royale, à Rennes.
Genouillac (le vicomte de), au château de la Chapelle-Chaussée, près et par Bécherel.
* LA BORDERIE (de), député à Vitré.
* *Langle* (le comte de), au château de Tesnières, par Argentré-Duplessis.
LANGLOIS, architecte, à Rennes.
* MATTY DE LATOUR (de), ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Saint-Servan.
*MOWAT (Robert), chef d'escadrons d'artillerie, à Rennes.
QUÉRANGAL (Mme de), à Dinard.
TOULMOUCHE, docteur-médecin, rue du Brilhac, 1, à Rennes.

Côtes-du-Nord.

Inspecteur : M. GAULTIER DU MOTTAY.

GAULTIER DU MOTTAY, à Plérin, près Saint-Brieuc.
HERNOT, sculpteur, à Lannion.
KERANFLECH (le comte de), au château de Quelenec, par Mur-de-Bretagne.
LE MARÉCHAL (l'abbé), professeur à Notre-Dame de Guingamp.
PINOT (l'abbé), professeur à l'Institution Saint-Charles, à Saint-Brieuc.

Finistère.

Inspecteur : M. PAUL DU CHATELLIER.

* BLOIS (le vicomte A. de), à Quimper.
* DU CHATELLIER, membre correspondant de l'Institut de France, au château de Kernuz, près Pont-l'Abbé.
DU CHATELLIER (Paul), id.
* HALLÉGUEN, à Châteaulin.
LEVAINVILLE, ancien préfet, à Bénodet, près Fouesnant.
MADEC (Pierre-Marie), professeur au petit séminaire de Pont-Croix.

Morbihan.

Inspecteur : M.

Audren de Kerdrel, vice-président du sénat, au château de Saint-Uhel, près Lorient.

Loire-Inférieure.

Inspecteur : * M. Van-Iseghem, architecte, à Nantes.

* La Tour-du-Pin-Chambly (le baron Gabriel de), boulevard Delorme, 26, à Nantes.
Leroux, docteur-médecin, rue de la Chalotais, 1, id.
Le Macxon (l'abbé), chanoine, rue Royale, 10, id.
Marionneau, boulevard Delorme, 1 id.
Orieux, agent voyer en chef, rue Hanouys, id.
* *Van-Iseghem* (Henri), architecte, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1, à Nantes.

10e DIVISION.

VIENNE, DEUX-SÈVRES, VENDÉE, CHARENTE et CHARENTE-INFÉRIEURE.

Inspecteur divisionnaire : * M. l'abbé AUBER, chanoine titulaire, à Poitiers.

Vienne.

Inspecteur : M. Alfred Richard, archiviste, à Poitiers.

* Auber (l'abbé), chanoine titulaire, à Poitiers.
* Barbier de Montault (Mgr), à Maris, par Jaulnay.
* Benyé (le père), id.
Delaveau (Camille), au château d'Éternes, près Loudun.
Goudon de Lalande (Jules), à Montmorillon.
La Brosse (le comte de), à Poitiers.
La Tourette (Gilles de), propriétaire, à Loudun.
La Tourette (Léon de), à Loudun.
Le Cointre-Dupont, à Poitiers.
* Ledain (B.), id.
Rédet, archiviste honoraire du département, id.
Richard (Alfred), archiviste du département, id.
Touchois (Auguste), rue Saint-Denis, à Poitiers,

Deux-Sèvres.

Inspecteur : * M. LEDAIN, à Poitiers.

DAVID, ancien député au Corps législatif, à Niort.

LAFOSSE (Henri), id.

PALLIÈRES (Médéric de), directeur du crédit industriel, à Niort.

PIET-LATAUDRIE, rue Yvers, à Niort.

RAVAN, trésorier de la Société de Statistique, à Parthenay.

ROCQUET, à Ville-des-Eaux, près Chizé.

* Société de Statistique, à Niort.

Vendée.

Inspecteur : M.

BARON, ancien député, à Fontenay.

BAUDRY (l'abbé F.), curé du Bernard.

DELIDON, not., à Saint-Gilles-sur-Vie.

FILLON (Benjamin), à Saint-Cyr en Talmondais.

GUÉRIN (l'abbé), curé-doyen, à Saint-Fulgent.

ROCHEBRUNE (Octave de), à Fontenay.

STAUB (l'abbé), curé de Saint-Maurice-des-Noubes.

TRESSAY (l'abbé du), chanoine, à Luçon.

Charente.

Inspecteur : M. DE THIAC, au château de Puyréaux, par Mansles.

DELCROS (l'abbé Louis), à Bouteville-Châteauneuf.

* LAURIÈRE (de), à Paris, 15, rue des Saints-Pères, et à Angoulême.

* MARET (Arthur de), château de Ménieux, par Montembeuf.

RAMBAUD DE LA ROCQUE (Marcel), à Bassac, canton de Jarnac.

* RANCOGNE (de), archiviste, rue du Minage, à Angoulême.

* RUFFRAY (Ernest de), à la Forge, par Larochefoucault.

SEBAUX (Mgr), évêque d'Angoulême.

* THIAC (de), au château de Puyréaux, par Mansles.

VALLIER D'AUSSAC (Méderic), à Aussac, par Saint-Amand de Boixe.

Charente-Inférieure.

Inspecteur : M. l'abbé LAFERRIÈRE.

AVRIL DE LA VERGNÉE (Ernest), avocat, à la Rochelle.

* Bibliothèque de Rochefort.

CLERVAUX (Jules de), à Saintes.

LAFERRIÈRE (l'abbé), aumônier du collége, à Saintes.

MENUT, employé des douanes, à la Rochelle.

Person (l'abbé), aumônier du collége de Rochefort.

* RICHARD (l'abbé), hydrogéologue, vic. général d'Alger, à Montlieu.

* THOMAS (Mgr), évêque de la Rochelle.

11e DIVISION.

HAUTE-VIENNE, CORRÈZE, CREUSE, et DORDOGNE.

Inspecteur divisionnaire : M.

Haute-Vienne.

Inspecteur : * M. l'abbé ARBELOT, chanoine honoraire, 11, avenue de la Corderie, à Limoges.

*ARBELOT (l'abbé), chanoine honoraire, à Limoges.

Bocdet (Victor), place Saint-Michel, 5, à Limoges.

FORGERONT (André), à Chalus.

MAUBLANC (de), à Saint-Junien.

* Société archéologique du Limousin.

TANDEAU DE MARSAC (l'abbé), chanoine honoraire, à Limoges.

Creuse.

Inspecteur : M. Georges CALLIER.

* CALLIER (Georges), au château de Villepréaux, par Saint-Vaulry.

CHAUSSAT (le docteur), à Aubusson.

COUSTIN DE MASNADAUD (le marquis Henri de), au château de Sezerat, par Bénévent.

Corrèze.

Inspecteur : M. Octave DE ROFFIGNAC.

FAURIE (J.), vicaire, à Ginel.

LALANDE (Philibert), à Brives.

LALITE (Et.), vicaire général, à Tulle.

MARCHE (l'abbé B. A.) curé de Nespouls, par Turenne.

MASSÉNAT (Élie), à Brives.

PARJADIS, fils, à Forgès, par Saint-Chamans.

PAU (l'abbé J.-A.), aumônier de la Cascade, près Bort.

* POULBRIÈRE (l'abbé), professeur au petit séminaire de Servières, par Argentat.

ROFFIGNAC (Octave de), à Sourie, par Objat, arrondissement de Brives.

VALLIER (Joseph), au château de Chabrignac, par Juillac.

Dordogne.

Inspecteur : M. A. DE ROUMEJOUX, à Périgueux.

* ABZAC DE LA DOUZE (le comte Ultrich d'), à Périgueux.
* BURGUET (Mme du), au château de Portboutout, par Ribérac.

FAYOLLE (le marquis de), au château de Fayolle, par Tocane-Saint-Apre.

* GÉRARD (Gaston de), à Sarlat.

GOYENÈCHE (l'abbé), curé de Bourgnac, par Mussidan.

MONTARDY (Gaston de), à Douzillac, par Neuvic, arr. de Périgueux.

MONTFERRAND (Charles de), au château de Montréal, par Mussidan.

* ROUMEJOUX (Anatole de), au château de Rossignols, par Périgueux.

VASSEUR (Charles), à Saint-Germain-de-Belvès, arr. de Sarlat.

12e DIVISION

GIRONDE, LANDES, LOT-ET-GARONNE, GERS, HAUTES et BASSES-PYRÉNÉES

Inspecteur divisionnaire : M.

Gironde.

Inspecteur : M.

* AUZAC DE LA MARTINIE (d'), propriétaire, à Pujols, par Castillon-sur-Dordogne.
* *Chasteigner* (le comte Alexis de), rue du Plessis, 5, à Bordeaux.

CIROT DE LA VILLE (Mgr), Camérier de S. S., doyen de la Faculté de Théologie, 10, rue de la Concorde, id.

CORBIN (l'abbé), curé de Roaillan, par Langon.

* DES CORDES (Georges), au château de Malfard, par Saint-Denis-de-Piles.

DRUILHET-LAFARGUE, 179, boulevard Caudéran, à Bordeaux.

JABOUIN, sculpteur, rue Bonafoux, 1.

MARQUESSAC (le baron Henri de), rue de Cheverus, 36, id.

MÉREDIEU (de), avoué, rue Castillon, 9, id.

PIGANEAU, membre de la Commission archéologique de la Gironde, id.

Villeneuve (Hélion de), sous-inspecteur des forêts, 102, cours d'Alsace-Lorraine, id.

* VILLERS (de), trésorier-payeur, à Bordeaux.
* VILLIET (Joseph), peintre verrier, route d'Espagne, 61, id.

Landes.

Inspecteur : M. le baron DE CAUNA, Saint-Sever.

BOUCHER (Henry du), à Dax.
* CAUNA (baron de), à Saint-Sever.
* LOBIT DE MONVAL (de), à Dax.
* PONSE (l'abbé), curé de Nerbis, près Mugron.

Lot-et-Garonne.

Inspecteur : * M. THOLIN, à Agen.

BOUROUSSE DE LAFFORRE (de), à Agen.
BRUKER, peintre, id.
COMBES (Ludomir), à Fumel.
FAUGÈRE-DUBOURG, à Nérac.
LANDESQUE (l'abbé), curé de Devihac.
* THOLIN, archiviste, boulevard Scaliger.

Gers.

Inspecteur : M.

LAVERGNE (Adrien), à Castillon de Batz, par Vic-Fezensac.

Hautes-Pyrénées.

Inspecteur : M.

AGOS (baron d'), à Tibiran, par Saint-Laurent-de-Neste.

Basses-Pyrénées.

Inspecteur : M. LOUPOT, architecte, à Pau.

LOUPOT, architecte, à Pau.
MALIVAUD (Gabriel), chef de bataillon au 34e de ligne, à Espelette, par Bayonne.

13e DIVISION.

TARN-ET-GARONNE, TARN, LOT et AVEYRON.

Inspecteur divisionnaire : * M. le comte DE TOULOUSE-LAUTREC, au château de Saint-Sauveur, près Lavaur.

Tarn-et-Garonne.

Inspecteur : * M. l'abbé POTTIER, président de la Société archéologique, à Montauban.

ARNOUX DE BROSSARD (d'), à la Croze, près Saint-Porquier.

BRUN (Victor), directeur du Muséum, à Montauban.

DUBOR (Georges de), archiviste de la Société archéologique, à Montauban.

FAUR (Prosper du), à Lazarret, canton de Beaumont, arr. de Castel-Sarrazin.

FORESTIÉ (Édouard), à Montauban.

FROMENT (l'abbé), curé, à Varen, près Saint-Antonin.

GARRIGUES (l'abbé), curé de Moissac.

MONBRISON (Georges de), au château de Saint-Roch, par Auvillar.

MOULENQ (François), ancien maire, à Valence-d'Agen.

NONORGUES (l'abbé), curé de Bruniquel, canton de Monclar.

* POTTIER (l'abbé), faubourg du Moustier, 59, à Montauban.

PRADEL (Émile), à Saint-Antonin.

SAINT-CYR (vicomte de), ancien consul, à Montauban, et à Nice.

SAINT-PAUL DE CARDILLAC (Amédée de), à Moissac.

* SORBIERS DE LA TOURASSE (des), à Valence-d'Agen.

TAUPIAC (Louis), avocat, à Castel-Sarrazin.

* TEULIÈRE, rue Corail, 36, à Montauban.

Tarn.

Inspecteur : M. ROSSIGNOL, à Montans, près Gaillac.

ARAGON (le marquis Charles d'), au château de Saliès, à Albi.

BONNET (Henri), receveur des Domaines, à Rabastens.

BRUGUIÈRES (Auguste), curé de Milhars, par Gaillac.

Canet (Victor), rédacteur du *Tarn*, à Castres.

Cazals, curé de Lavaur.
* Combettes du Luc (le comte Louis de), à Rabastens.
* Combettes-Labourelie (Louis de), au château de Labourelie, près Gaillac.
Falguières (le baron de), à Rabastens.
Gouttes-Lagrave (le baron de), au château de Lagrave, près Gaillac.
Grellet-Balguerie, juge d'instruction à Lavaur.
* Madron (Henri de), à Cadalen.
Mazas (Étienne), à Lavaur.
Michaud (l'abbé), curé de la Madeleine, à Albi.
O'Byrne (Edward), au château de Saint-Géry, près Rabasteus.
O'Byrne (Henri), id.
* *Rivières* (le baron Edmond de), au château de Rivières, près Gaillac.
Rossignol (Élie-Antoine), à Montans, près Gaillac.
* Solages (le marquis de), au château de la Verrerie de Blaye, par Carmaux.
* Thomas-Villeneuve (Henri de), à Gaillac.
* Toulouse-Lautrec (le comte Raymond de), directeur de l'Institut des provinces, au château de Saint-Sauveur, près Lavaur.
Veyriac (Auguste), à Carmaux.
Viviès (T. de), à Viviès, près Castres.
Voisins-Lavernières (Joseph de), à Saint-Georges, près Lavaur.
Yversen (le baron Jean d'), à Gaillac.

Lot.

Inspecteur : * M. Paul de Fontenilles, à Cahors.

Bergougnoux (Félix), percepteur de Saint-Géry, à Cahors.
* Calmon (Cyprien), statuaire, à Cahors.
Carbonnel (Léon), avocat, à Cahors.
Cardaillac (le comte J. de), au château de la Traine, près Souillac.
Castagné, agent-voyer d'arrondissement, à Cahors.
Colomb (Octave de), juge de paix, à Saint-Céré, arr. de Figeac.
Combes (l'abbé), curé de Duravel, par Puy-l'Évêque.
Delclaux, à Lentillac, près Figeac.
* Fontenilles (Paul de), à Cahors.
Fontenilles (Jean de), à Cahors.
Marquès (Joseph), a Cahors.
Martin, avocat, à Boissor, près Luzech.
Pontié (Francis), avocat, à Cahors.
Roussy (de), à Cahors.

Aveyron.

Inspecteur : M. l'abbé Azémar, curé de Valady.

Alibert (l'abbé), vicaire de la cathédrale, à Rodez.
* Armagnac-Castanet (le vicomte Bernard d'), à Saint-Côme, par Espalion.
Azémar (l'abbé), curé de Valady.
* Bion de Malavagne (L.), à Milhau.

BONLOUIS, professeur de sciences, au petit séminaire de Saint-Pierre, à Rodez.

* CÉRÈS (l'abbé), directeur du musée, à Rodez.

MASSABUAU (l'abbé), vicaire de Saint-Amans, à Rodez.

VALADIER, propriétaire, à Rodez.

14e DIVISION.

HAUTE-GARONNE, AUDE, PYRÉNÉES-ORIENTALES et ARIÉGE.

Inspecteur divisionnaire : M. DE BONNEFOY, rue Duranti, 3, à Toulouse.

Haute-Garonne.

Inspecteur : M. DE SAINT-SIMON, rue Tolosane, à Toulouse.

BARRY, ancien professeur à la faculté des lettres, à Toulouse.

BÉGOUEN (le comte), trésorier-payeur général, à Toulouse.

* BERNARD (Bertrand), peintre-décorateur, à Bagnères-de-Luchon.

* CARTAILHAC (Émile), directeur des *Matériaux pour servir à l'histoire primitive de l'homme*, 5, rue de la Chaîne, à Toulouse.

CLAUSADE (de), président de la Société archéologique du Midi, rue Mage, à Toulouse.

CRAZANNE (de), sous-intendant militaire, 22, rue Ninau, à Toulouse.

* GANTIER (A.), au château de Picayne, près Cazères.

GÈZE (Louis), hôtel d'Assézat, à Toulouse.

GOURDON (Maurice), à Bagnères-de-Luchon.

HÉRON, 1 bis, rue Eliot, à Toulouse.

JUILHAC (le vicomte de), de la Société archéologique du Midi, château d'Odars, près Toulouse.

LAYROLLES (vicomte de), 5, rue Tolosane, à Toulouse.

MALAFOSSE (Louis de), château des Varennes, près Villefranche.

MARTEL (Paulin), à Castelmaurou.

* MARTURÉ (le docteur), médecin militaire, allées Lafayette, 39, à Toulouse.

MOREL, avocat, à Saint-Gaudens.

PAGAN, 6, allées Saint-Étienne, à Toulouse.

POTTIER (Raymond), 37, rue Boulbonne, à Toulouse.

* SAINT-SIMON (de), rue Tolosane, 6, à Toulouse.

Sévérac (Henri de), à Toulouse.

* Solages (le comte Paul de), hôtel de Levis, rue Ninau, 19, à Toulouse.

Trutat (Eugène), conservateur du muséum, à Toulouse.

* Virebent (Gaston), 4, rue Fourbastard, à Toulouse.

Aude.

Inspecteur : M. Coste Reboulh de Fontiès, à Carcassonne.

* Bonnefoy (de), à Castelnaudary et à Toulouse, rue Duranti, 3.

Brousse, juge au tribunal civil, à Carcassonne.

* Coste Reboulh de Fontiès, rue Saint-Michel, 1, à Carcassonne.

* Lafont, architecte, à Narbonne.

Lézat (l'abbé), curé-doyen de Salles-sur-l'Hers.

Zacariga de Chef-de-Bien (le vicomte), au château de Bizanet, par Narbonne.

Pyrénées-Orientales.

Inspecteur : M. Alart, à Perpignan.

* Alart, archiviste du département, à Perpignan.

Delmas de Ribas (Joseph), à Céret.

* Villar (Edmond de), à Thuir.

Ariége.

Inspecteur: M. Jules de Lahondès, à Pamiers.

Faure de la Ferrière, conseiller de préfecture, à Foix.

* Lahondès (Jules de), à Pamiers.

Rouchières (l'abbé), professeur au petit-séminaire, à Pamiers.

Vidal (l'abbé), curé de Notre-Dame-de-Camon, à Camon, par Mirepoix.

15e DIVISION.

HÉRAULT, GARD, ARDÈCHE, et LOZÈRE.

Inspecteur divisionnaire : * M. A. RICHARD, à Montpellier.

Hérault.

Inspecteur : M.

ARRIBAT, architecte-inspecteur des travaux diocésains, rue Boussairolles, à Montpellier.

* AZAÏS (Roger), rue Clappier, 3, à Montpellier.

BALESTRIER (Jules de), à Lansargues.

BESINÉ (Henri), architecte, rue des Trésoriers de France, 7, à Montpellier.

* BONNARIC (Georges), rue Aiguillerie, à Montpellier.

BONNET, conservateur du musée, à Béziers.

* BORT, notaire, rue Astruc, à Montpellier.

CARENET (Gaston), à Gigean.

CAROU, président de la Société archéologique, à Béziers.

CAZALIS DE FONDOUCE (Paul), ingénieur civil, 8, rue des Étuves, à Montpellier.

CORONE (l'abbé), curé de Saint-Jacques, à Béziers.

* ESPOUS (Auguste d'), rue Salle-l'Évêque, à Montpellier.

FABRE (Albert), architecte, à Béziers.

FABRE jeune (l'abbé), à Poussan.

FABRÈGE (Frédéric), rue Grande, 33, à Montpellier.

* FORTON (le vicomte René de), rue Sainte-Foi, 16, à Montpellier.

GINOUVÈS (l'abbé), curé-doyen de Montagnac.

GLAIZE (Charles), architecte, rue Pila-Saint-Gely, à Montpellier.

HOT (l'abbé), curé de Gabian, par Roujan.

LAFORGUE (Camille), ancien membre du conseil général, à Quarante, par Capestang.

LANSADE DE JONQUIÈRES (le comte de), rue du Cannau, 10, à Montpellier.

MARIOGE, médecin-vétérinaire, route de Toulouse, 8, à Montpellier.

MÉJEAN (l'abbé), curé de Lunas, par Lodève.

* NOGUIER (Louis), avocat à Béziers.

PAILHES (l'abbé), curé à Albeilhan, par Béziers.

REVILLOUT, professeur de littérature française à la faculté des lettres, rue Saint-Firmin, 14, à Montpellier.

* *Ricard*, secrétaire de la Société archéologique, rue Dauphine, 4, id.

ROUQUET (Adophe), au château de Gourges, près Lodève.

SAINT-GENIEZ (le marquis de), au château de l'Hermitage, par Servian.

SANCHEZ, délégué de la chambre des bâtiments, rue des Étuves, 9, à Montpellier.

* SICARD (Joseph), rue Montpellieret, 4, à Montpellier.

TOURTOULON (baron Charles de), à Montpellier.

Gard.

Inspecteur : * M. l'abbé GAREISO, supérieur du grand séminaire, à Nîmes.

ALÈGRE (Léon), bibliothécaire, à Bagnols.
* BRUGUIER-ROURE (Louis), au Pont-Saint-Esprit.
* DURAND (l'abbé), vicaire à Saint-Baudile, à Nîmes.
* GAREISO (l'abbé), supérieur du grand séminaire, à Nîmes.
LAVILLE (l'abbé de), chanoine, à Uzès.
REVOIL (H.), architecte des monuments historiques, à Nîmes.
VILLEPERDRIX (Louis de), au Pont-Saint-Esprit.

Ardèche.

Inspecteur : M. OLLIER DE MARICHARD.

BARROT (Odilon), au château de Sépionet, près les Vans.
HÉBRARD (l'abbé), curé de Mélas, par le Theil.
* MARICHARD (Jules Ollier de), à Vallon.
Montravel (le comte Louis de), a Joyeuse.

Lozère.

Inspecteur : M. ROUSSEL, député.

ANDRÉ, archiviste, à Mende.
LE FRANC, ingénieur des ponts et chaussées, à Mende.
POLGE (l'abbé), vicaire général, id.
* ROUSSEL (le docteur), id.

16e DIVISION

BOUCHES-DU-RHONE, VAUCLUSE, VAR, BASSES-ALPES, ALPES-MARITIMES et CORSE.

Inspecteur divisionnaire : * M. DE BERLUC PERUSSIS, à Porchères, près Forcalquier.

Bouches-du-Rhône.

Inspecteur : M. DE PAYAN-DUMOULIN, conseiller, à Aix.

BARTHÉLEMY (le docteur), Villa Doria, boulevard Chaves, à Marseille.
BERRIAT, sculpteur, à Aix.
BLANCARD, archiviste du département, à Marseille.
BERTOGLIO (Louis), à Arles.

Bizalion (Honoré), à Arles.

Burckardt (Oscar), 68, rue Montgrand,

Camman, notaire, à Tarascon.

à Marseille.

* Clair (Honoré), président de la Commission archéologique, à Arles.

Clappier (Félix), 1er avocat général, à Aix.

École communale de Saint-Remy.

Engelhardt (Docteur Émile), cours Pierre-Puget, 18, à Marseille.

Fassin (Émile), avocat, à Arles.

Gautier-Descottes, notaire, à Arles.

Gautier-Descottes (Marc), à Arles.

Grinda (Gonzague), architecte, 11, rue Barberoux, à Marseille.

Henry (Théodore), rédacteur du *Petit-Marseillais*, 57, boulevard National, à Marseille.

Guillibert (l'abbé), curé-doyen, aux Martigues.

* Huart, conservateur du musée, à Arles.

Kothen, 45, rue Saint-Basile, à Marseille.

* Lieutaud, bibliothécaire de la ville, à Marseille.

* Mistral-Bernard, conseiller général, maire de Saint-Remy.

Monges (Jules), négociant, rue Lafayette, 2, à Marseille.

Morel (l'abbé), curé de Saint-Barthélemy, près Marseille.

Marin de Carranrais (François de), Cours Pierre-Puget, 1, à Marseille.

Meyer (Georges), mécanicien, attaché au bassin de Radoub, à Marseille.

Municipalité de Saint-Remy.

Oppermann, directeur de la Banque de France, à Marseille.

Payan-Dumoulin (de), conseiller à la Cour d'appel, à Aix.

Penon, directeur du musée Borély, à Marseille.

Pougnet (l'abbé), 2, rue Rougier, à Marseille.

Reybaud-Trenquier, rue des Prêtres, à Arles.

Rolland (l'abbé), aumônier du collége Bourbon, à Aix.

Roman, photographe, à Arles.

Sabatier, fondeur, rue des Orfèvres, 8, à Aix.

Salles, ingénieur des ponts et chaussées, à Arles.

Saporta (le comte de), à Aix.

Sardou (Jean-Baptiste), archiviste, rue Cannebière, 14, à Marseille.

Saum (Auguste), ancien bibliothécaire de Strasbourg, 11, rue de l'Obélisque, à Marseille.

Seymard (A.), conseiller honoraire, à Aix.

Véran, architecte, à Arles.

Vaucluse.

Inspecteur : * M. Valère-Martin (Joseph Elz.), à Cavaillon.

André (Constant), à Maubec, par Cavaillon.

Barrès, bibliothécaire de la ville de Carpentras.

Chrestian (Henri), directeur du musée cantonal de Sault.

* Deloye (Auguste), conservateur de la bibliothèque et du musée Calvet, à Avignon.

Légier de Mesteyme, avocat, à Apt.

Nicolas (Hector), conducteur des ponts et chaussées, service spécial du Rhône, à Avignon.

* Valère-Martin (Joseph-Elz.), à Cavaillon.

Var.

Inspecteur : * M. ROSTAN à Saint-Maximin.

AUBE (Frédéric), au Luc.
* AUDIFFRET (le comte G. d'), trésorier général, à Toulon.
BOYER, architecte, à Hyères.
DUPUY (l'abbé), curé de Bargemon.
GIRAUD (l'abbé Magloire), chanoine honoraire de Fréjus et d'Ajaccio, curé de Saint-Cyr, près Toulon.
OLLIVIER (l'abbé), aumônier militaire de la place de Porquerolles.
* ROSTAN, à Saint-Maximin.
SIGAUD-BRESC (de), avocat à Aups, pr s Draguignan.

Basses-Alpes.

Inspecteur : M.

BERLUC-PERRUSSIS (de), à Porchères, près Forcalquier.
CARBONEL (l'abbé), à Niozelles, près Forcalquier.
HODOUL (l'abbé), curé de Mane, près Forcalquier.
RAMBAUD (l'abbé), à Villeneuve-lès-Volx.
RIPERT-MONCLAR (marquis de), château d'Allemagne, près Riez.
TERRASSON (l'abbé), curé de Forcalquier.

Alpes-Maritimes.

Inspecteur : M. BRUN, architecte, à Nice.

BAUSSY (Émile), notaire, à Tourettes-de-Vence.
* BLANC (Edmond), à Vence.
BRUN, architecte, rue Saint-Étienne, à Nice.
* CHAMBRUN DE ROSEMONT (de), avenue de la Gare, 26, à Nice.
GAZAN, colonel d'artillerie, à Antibes.
MOUGINS DE ROQUEFORT, docteur en médecine, à Antibes.
RANDON (Philippe), architecte, à Nice.
RASTOIN-BRÉMOND, 8, rue des Ponchettes, à Nice.
ROUSTAN (l'abbé), vicaire, à Antibes.
SARDOU (Antoine-Léandre), trésorier de la Société des lettres, sciences et arts, à Nice.

Corse.

Inspecteur : M. KEZIEROWIZ.

KEZIEROWIZ, ingénieur des ponts et chaussées, à Ajaccio.

17e DIVISION.

RHONE, AIN, DROME, ISÈRE, SAVOIE et HAUTES-ALPES.

Inspecteur divisionnaire : M. MARTIN-DAUSSIGNY, à Lyon.

Rhône.

Inspecteur : M. DESJARDINS, architecte, à Lyon.

* BENOIST, architecte, 2, quai de Bondi, à Lyon.
CAILLEMER, doyen de la Faculté de droit, à Lyon.
* *Canat de Chizy* (Paul), 11, rue de Jarente, à Lyon.
Conservateur de la bibliothèque du Palais des Arts, à Lyon.
* DESJARDINS, architecte, 25, quai de Tilsitt, à Lyon.
DURAND DE FONTMAGNE (François), à Fleurieu-sur-Saône, par Fontaine.
FRÈREJEAN (Victor), à Saint-Cyr, près Lyon.
JUSTER (Louis), 58, rue Sainte-Hélène, à Lyon.
* MARTIN-DAUSSIGNY, directeur des musées de la ville, à Lyon.
'* SAVOYE (A.), architecte, 43, rue Centrale, à Lyon.
SAVY (C. Vays), 33, rue du Puits-Gaillot, à Lyon.
VEUILLOT, contrôleur principal des contributions directes, 5, rue de la Reine, à Lyon.

Ain.

Inspecteur : M.

MARTIN (l'abbé), curé de Foissiat, canton de Montrevel, près Bourg.

Drôme.

Inspecteur : * M. VALLENTIN, juge, à Montélimar.

NUGUES (Alphonse), à Romans.
PORTROUX (du), à Romans.
SIEYÈS (marquis de), à Valence.
* VALLENTIN (Ludovic), juge d'instruction, à Montélimar.

Isère.

Inspecteur : * M. Leblanc, bibliothécaire et conservateur du musée, à Vienne.

Bizot (Ernest), architecte, cours Romestang, à Vienne.
Brye (docteur de), place Saint-Maurice, à Vienne.
Dardelet, graveur, à Vienne.
David (Auguste), docteur-médecin, à Morestel, près la Tour-du-Pin.
* Gariel, conservateur de la bibliothèque, à Grenoble.
Jaillet (l'abbé), curé de Salaise, près Roussillon, arr. de Vienne.
* Leblanc, à Vienne.
* Vallier (Gustave), place Saint-André, à Grenoble.

Hautes-Alpes.

Inspecteur : M.

Guilbert (Mgr), évêque de Gap.
Templier (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'école normale, à Gap.

Savoie.

Inspecteur : M.

Belat, ancien élève de l'école des Beaux-Arts, à Albertville.
Mossière (François), secrétaire de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
* Turinaz (Mgr), évêque de Tarentaise, à Moutiers.

18e DIVISION.

COTE-D'OR, SAONE-ET-LOIRE, ALLIER et HAUTE-MARNE.

Inspecteur divisionnaire : * M. BULLIOT, à Autun.

Côte-d'Or.

Inspecteur : M. Baudot, à Dijon.

Arbaumont (Jules d'), aux Argentières, près Dijon.
* Baudot (Henri), président de la Commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

* Boudrot (l'abbé), aumônier de l'Hôtel-Dieu, à Beaune.
Bretenière (Edmond de), id.
Degré (Pierre), architecte, 36, rue de la Préfecture, à Dijon,
Détourbet, président du Comice agricole, à Vantoux, par Dijon.
Duparc (le comte), rue Vannerie, 35, à Dijon.
Lapérouse (Gustave), à Prusly-sur-Ourse, par Châtillon-sur-Seine.
Ligier-Belair (le comte de), à Nuits.
Suisse, architecte du département, à Dijon.
Vergnette-Lamotte (le vicomte de), président de la Société archéologique, à Beaune.

Saône-et-Loire.

Inspecteur : M. de Surigny, à Mâcon.

Bathault (Henri), secrétaire de la Société archéologique, à Châlon-sur-Saône.
Bugniot (l'abbé), aumônier militaire, missionnaire apostolique, id.
* Bulliot, président de la Société Éduenne, à Autun.
* *Canat de Chizy* (Marcel), à Préty, par Tournus.
Chevrier (Jules), à Châlon-sur-Saône.
Esterno (le comte d'), au château de Vesore, près Autun.
Fontenay (Harold de), archiviste paléographe, à Autun.
Lacroix père, pharmacien, à Mâcon.
* Mottin de la Falconnière (Alix), à Charnay, près Mâcon.
* Pailloux (le docteur), maire de Saint-Ambreuil, arr. de Châlon-sur-Saône.
Surigny (de), à Mâcon.

Allier.

Inspecteur : M. Albert de Bures, à Moulins.

Bailleau (Jh.), médecin, à Pierrefitte-sur-Loire.
* Bures (Albert de), à Moulins.
Bouchard, avocat, id.
* Conny (Mgr de), protonotaire apostolique, à Moulins.
* Dadole (E.), architecte, à Moulins.
Desrosiers (l'abbé), curé de Bourbon-l'Archambault.
* *Dreux-Brézé* (Mgr de), évêque de Moulins.
* Esmonot, architecte du département, à Moulins.
* Estoile (le comte de l'), à Moulins.
La Couture (Ernest), à Franchesse, par Bourbon-l'Archambault.
Couturier (Lucien), architecte, à Vichy.
Meilleurat des Prureaux (Louis), à Moulins.
* Mélin (l'abbé), à Moulins.
Mignot (D.-M.), à Chantelle.
Queyroi, directeur du musée, à Moulins.
Salvert-Bellenaves (de), à Bellenaves.
* Saulnier (Maurice), à Moulins.
Tixier (Victor), à Saint-Pont.

Haute-Marne.

Inspecteur : M.

Rougé (Hervé de), château de Dinteville, par Châteauvillain.

* Soultrait (comte Georges de), trésorier-payeur général, à Chaumont.

19e DIVISION

DOUBS, JURA et HAUTE-SAONE.

Inspecteur divisionnaire : * M. Ed. CLERC, président honoraire à la Cour d'appel de Besançon.

Doubs.

Inspecteur : M. Victor Baillé, architecte, à Besançon.

* Castan (A), conservateur de la bibliothèque publique, à Besançon.
* Clerc (Édouard), président honoraire à la Cour d'appel, à Besançon.

Paulinier (Mgr), archevêque de Besançon.

* Vuillerет, conservateur du musée, rue Saint-Jean, 11, à Besançon.

Jura.

Inspecteur : * M. Castan, correspondant de l'Institut, conservateur de la bibliothèque publique de Besançon.

Haute-Saône.

Inspecteur : Jules de Buyer, à la Chaudeau, près Saint-Loup-lès-Luxeuil.

20e DIVISION.

MEUSE, MEURTHE-et-MOSELLE, VOSGES et territoire de BELFORT.

Inspecteur divisionnaire : M. le colonel DE MORLET, à Nancy

Meuse.

Inspecteur : M. LIÉNARD, secrétaire de la Société Philomathique, à Verdun.

BUVIGNIER (Armand), à Verdun.
EVARD (l'abbé), curé de Koeur, par Sampigny.
HANNION, aumônier du lycée, à Bar-le-Duc.
* LALLOUETTE, peintre, à Juvigny-les-Dames, près Montmédy.
* LIÉNARD, secrétaire de la Société Philomatique, à Verdun.
MOREL (l'abbé), curé de Sampigny.
PETITOT-BELLAVOINE, à Verdun.

Meurthe-et-Moselle.

Inspecteur : M. HUMBERT, architecte.

DUMAST (baron Guerrier de), correspondant de l'Institut, à Nancy.
HUMBERT (Lucien), architecte, rue Charles III, 30 bis, à Nancy.
JAMBOIS, avocat, rue Poissonnerie, 20, à Nancy.
* MORLET (Ch. Gabriel de), colonel du génie en retraite, rue du Manége, 13, à Nancy.

Vosges.

Inspecteur : M.

Territoire de Belfort.

Inspecteur : M. POISAT, architecte de la ville, à Belfort.

21e DIVISION.

ALGÉRIE.

Inspecteur divisionnaire : M. CHERBONNEAU, à Alger.

Province d'Alger.

CHERBONNEAU, correspondant de l'Institut, inspecteur des écoles musulmanes d'enseignement supérieur, à Alger.

* TRÉMAUX, à Tipaza.

Province de Constantine.

Inspecteur : M. ROGER, conservateur du Musée, à Philippeville.

BOSREDON (de), capitaine au 3e chasseurs, chef du bureau des affaires indigènes, à Tebessa.

DELAPARD (l'abbé), curé de Tebessa.

Alsace-Lorraine.

Inspecteur : M. l'abbé STRAUB, à Strasbourg.

FREY (Henri), à Guebwiller.

DEROZE, architecte, à Metz.

GUERBER (l'abbé V.), curé de Saint-Georges, à Hagueneau.

KLOTZ, architecte de l'Œuvre Notre-Dame, à Strasbourg.

MURY (l'abbé Pantaléon), anc. supérieur du petit séminaire, à Strasbourg.

RAUCH, docteur-médecin, à Oberbronn.

RIEHL (l'abbé), curé de Sessenheim.

SPACH (Louis), archiviste en chef de la préfecture de Strasbourg.

* STRAUB (l'abbé), chanoine titulaire, président de la Société de conservation des monuments historiques d'Alsace, rue de l'Arc-en-Ciel, 13, à Strasbourg.

WOLF (Gustave), juge de paix, à Illkirch, près Strasbourg.

MEMBRES ÉTRANGERS

ALLEMAGNE.

AUESWOLD, président de la régence, à Trèves.

AUTESSES (le baron d'), directeur du musée germanique, à Nuremberg.

BAEHR, professeur de l'Université de Heidelberg.

BAYER (A. de), conservateur des monuments historiques, à Carlsruhe.

BRINCKEN (de), conseiller d'État, à Brunswick.

DECTOFF (le comte), à Gœttingen.

FIRMEKICH (Jean-Mathieu), homme de lettres, à Berlin.

FLORENCOURT (de), directeur du musée d'antiquités, à Trèves.

FORSTER, de plusieurs académies, à Munich.

FURSTEMBERG-STANHEIM (le comte de), à Apollinarisberg, près Cologne.

GERGENS, secrétaire de la Société archéologique, à Mayence.

HULSH, membre du Conseil supérieur des bâtiments, à Carlsruhe.

KREUSER, membre de plusieurs sociétés savantes, à Cologne.

KIRCHOFER (Théodore), à Stuttgard.

KRIEG DE HOCHFELDEN, aide de camp du grand-duc, à Baden-Baden.

KUGLER, professeur à l'Académie de Berlin.

KULL, prof. à l'Académie de Berlin.

LINDENSCHMIDT, conservateur du musée de Mayence.

LENHART (F.), sculpteur, à Cologne.

LEUTSCH (Charles-Chrétien de), à Wetzlar.

MARCUS (Gustave), libraire, à Bonn.

MAYENFISCH (le baron de), chambellan de S. M. le roi de Prusse et de S. A. le prince de Hohenzollern-Sigmaringen, à Sigmaringen.

MAYER (F.), à Francfort-sur-Mein.

MESSMER, professeur, conservateur du musée, à Munich.

MONE, directeur des archives générales du grand-duché de Bade, à Carlsruhe.

MOSLER (Charles), professeur à l'Académie royale de Dusseldorf.

MULLER (le docteur Charles), à Stuttgard.

NAHUYS (le comte), membre de plusieurs sociétés savantes, à Wiesbaden.

OLFERS (d'), directeur général des musées, à Berlin.

PIPERS, professeur de l'Université et directeur du musée d'archéologie chrétienne, à Berlin.

REICHENSPERGER, conseiller à la Cour de cassation, vice-président de la chambre des députés de Berlin, à Berlin.

REIDER, professeur à l'École polytechnique de Bamberg.

SAUSAIL-SOUHAINE (le baron de), à Francfort.

SCHEMAN, professeur au collége royal de Trèves.

Schenase, conseiller à la Cour de cassation de Berlin.

Stielfried (le baron de), grand'maître des cérémonies du palais, à Berlin.

Stampe (de), président du tribunal de Munster.

Schulte (l'abbé), doyen de Frekendorf, diocèse de Munster.

Urlichs, professeur, directeur du musée d'antiquités, à Bonn.

Wetter, membre de plusieurs académies, à Mayence.

Witmann, directeur de la Société archéologique, à Mayence.

Wallerstein (le prince), ancien ministre, à Munich.

Willem, directeur de la Société française, à Sinsheim.

Zestermann, professeur, à Leipsig.

ANGLETERRE

Bedford (Sa Grâce le duc de), Brighton-Square, à Londres.

Bingham (le colonel), juge de paix du comté de Kent, à Rochester.

Bingham (Mme), à Rochester.

Bold (Ed.), capitaine de la marine royale, à Southampton.

Brown (le docteur W. H.), à Londres.

Burges, architecte, à Londres.

Burke (Peter), membre de l'Institut des architectes, à Londres.

Clément (Georges-Edward), à Londres.

Cox (lieut.-col. C.), à Fordwich, près Cantorbéry.

Cox (Mme), à Fordwich, id.

Devey, architecte, à Londres.

Donalston, secrétaire de l'Institut des architectes, à Londres.

Druery (John-Henri), à Norwich.

Franks (Auguste W.), directeur de la Société des Antiquaires, à Londres.

Freeman, antiquaire, à Londres.

Fry (Miss Katherine), à Plashet, près Stratfort.

Grant (Mgr), évêque de Southwarth, à Londres.

James (sir Walter), baronnet, membre de la Société archéologique du comté de Kent, à Sandwich.

Kcocker (Edward), esq., ancien maire de Douvres, à Castel-Hill.

Milligam (le Rév. H. M. M. A.), membre de la Société archéologique du comté de Kent, à Sutton-Valence.

Mayer (Joseph), à Bebington, près Liverpool.

Ogylvy (G.), esq., Museum-Street, 41, à Londres.

Panizzi (Antonio), l'un des conservateurs de la bibliothèque de Londres.

Pagn, ancien maire de Douvres.

Parkers (Joh-Henry), Ashmolean museum, à Oxford.

Ridel (sir W.-B.), baronnet, membre de la Société archéologique du comté de Kent.

Roach Smith, membre de la Société des Antiq., à Strood, près de Rochester.

Robson (Edward), architecte, à Durham.

Russel (lord Ch.), à Londres.

Stirling (sir Walter), baronnet, membre de la Société archéologique du comté de Kent, à Tunbridge-Wels.

Stone (Rév. Canon.), membre de la Société archéologique du comté de Kent, à Cantorbéry.

Stuart-Menteath (Ch.), à Entry-Hill-House-Bath.

Stuart-Menteath fils, à Entry-Hill-House-Bath.

Van der Vyner, docteur-médecin, à Jersey.

AUTRICHE.

CZOERNIG (le baron de), président de la Commission impériale pour la conservation des monuments, à Vienne.

FORSTER, professeur d'architecture, à l'académie des Beaux-Arts, à Vienne.

WIESENFELD, professeur d'architecture à Prague.

BELGIQUE

S. M. LE ROI DES BELGES, à Bruxelles.

ALVIN, préfet honoraire des études, à Liége.

ANDRIES (l'abbé J. O.), chanoine, à Bruges.

BETHUNE (Mgr), chanoine, professeur d'archéologie au grand séminaire, à Bruges.

* BLOMME (Arthur), juge, à Termonde.

BRUYENNE (Justin), architecte, à Tournay.

BURBURE (le chev. Léon de), de l'Académie archéologique, à Anvers.

BUSSCHER (Edmond de), de l'Académie royale, à Gand.

CASTERMAN, colonel du génie, à Bruxelles.

CRAMEN (Victor), industriel, rue de la Bienfaisance, 3, à Bruxelles.

COPPIETTERS (le docteur), à Ypres.

DELVIGNE (A.), professeur d'Archéologie au séminaire de Malines.

DEVILLIERS (Léopold), président du Cercle archéologique, à Mons.

DIEGERICH, archiviste, à Ypres.

DOGNÉE DE VILLERS, à Liége.

DOGNÉE (Eugène), id.

DURLET (F.), à Anvers.

FABRY-ROSSIUS, docteur ès-lettres, rue des Célestins, à Liége.

FRANCARD (A), avocat, à Mons.

GELLHAND DE MERTEN (le baron), numismatiste, à Bruxelles.

GENARD (P.), conservateur des archives à Anvers.

GUILERY, professeur, membre de l'Académie, à Bruxelles.

HAGEMANS, membre de la chambre des représentants, à Bruxelles.

HAMMAN, négociant, à Ostende.

HAULLEVILLE (de), littérateur, à Bruxelles.

HENRARD (Paul), à Bruxelles.

HODY (le baron Ludovic de), docteur en droit, rue Marie-Thérèse, 24, à Bruxelles.

HUGUET (l'abbé), à Tournay.

JUSTE (Théodore), conservateur du musée d'antiquités, à Bruxelles.

KERVYN DE LETENHOVE (le baron), ancien ministre, à Bruxelles.

KESTELOOD, à Gand.

KEYSER (N. de), directeur de l'école des Beaux-Arts, à Anvers.

LE GRAND DE REULANDT, secrétaire de l'Académie archéologique, à Anvers.

LE ROI, professeur d'Archéologie à l'Université, à Liége.

LIMELETTE, conservateur du musée, à Namur.

MEULEMANS (Auguste), consul général de Nicaragua, à Bruxelles.

MONS (Cercle archéologique de la ville de).

MEESTER de RAVESTEIN (de), ancien ministre plénipotentiaire, au château de Ravestein, près Malines.

O'KELLY DE GALWAY (le comte), rue Sans-Souci, 53, à Bruxelles.

RESPILEUX (l'abbé), chanoine, doyen de la cathédrale de Tournay.

REUSENS, docteur en théologie, bibliothécaire de l'Université, à Louvain.

RONSE (Edmond), archiviste, à Furnes.

ROULEZ, professeur à l'Université de Gand.

SCHOUTEETE DE TERWARENT (le chevalier de), de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Saint-Nicolas de Waes.

SCHUERMANS, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, conseiller à la Cour royale de Liége.

SIRET (Ad.), commissaire d'arrondissement à Saint-Nicolas.

SMOLIEREN, membre de la députation permanente de la province d'Anvers.

VANDHAME-BERNIER, trésorier de la Société royale des Beaux-Arts et conseiller principal, à Gand.

VAN-DEN-PEERBOOM, à Ypres.

VAN DER HAÈGHE, rue de Courtrai, 8, à Gand.

VAN DER PUTTE, chanoine, curé-doyen, à Courtrai.

VILLE (Émile de), consul de Belgique, à Quito.

VOCE (le comte Arsène de), docteur en droit, à Malmédy.

VRIES (de), ingénieur-directeur des charbonnages de Bonne-Espérance, à Lambusart, par Farciennes, près Charleroi.

WAGENER, à Gand.

WEALE (James), à Bruges.

ESPAGNE.

LA FUENTE (vicomte de), membre de l'Académie royale de Madrid.

RIPALDA (le comte de), de l'Académie espagnole d'archéologie, à Madrid.

SAVEDRA (de), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Madrid.

ITALIE.

AMARI (Michel), sénateur, à Florence.

BALESTRA (l'abbé Serafino), professeur au séminaire de Côme.

CASTRO (l'abbé Antonio, Damaso di), à Suza.

DECHARME, ingénieur en chef, à Bologne.

FIORELLI, sénateur, directeur général des fouilles, à Rome.

GONELLA, à Turin.

LANCIA DI BROLO (le duc Frederico), secrétaire de l'Académie des sciences, à Palerme.

LOPEZ (le commandant), ancien conser-

vateur du musée des Antiquités de Parme.

MENARREA (le comte), ancien président du conseil des ministres du roi d'Italie, à Florence.

MINERVINI (Giuliano), conservateur du musée de Naples.

OUDARE, négociant, à Gênes.

PIGORINI (le docteur), directeur du musée Kircher, à Rome.

ROSSI (le commandeur de), à Rome.

SALINAS, professeur d'archéologie à l'Université de Palerme.

SCLOPIS (le comte), président de l'Académie de Turin.

NORVÉGE.

LICHLTÉ (l'abbé), curé catholique de Christiania.

PAYS-BAS.

ALBERDING-THIJM, à Amsterdam.

GELVET (le comte de), à Eslon, près Maestricht.

GILDDENHUIS, ancien négociant, à Rotterdam.

HEZENMANS (J. C.), à Bois-le-Duc.

HEZENMANS (L. C), architecte de la cathédrale, à Bois-le-Duc.

LEEMANS, directeur du musée, à Leyde.

PLEYTE, conservateur du musée d'antiquités, à Leyde.

* STUERS (Victor de), à la Haye.

TEN BRINK, homme de lettres, à la Haye.

PERSE.

MOHAMMED-HASSAN-KAN (le colonel), secrétaire d'ambassade de Sa Majesté le shah de Perse.

NAZARE-AGA, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Perse, à Paris.

PORTUGAL.

DA SILVA, architecte du roi, président de la Société royale des architectes civils, correspondant de l'Institut de France, à Lisbonne.

RUSSIE.

EICHWALD (d'), conseiller d'État, à Saint-Pétersbourg.

STERNEWSKI, membre de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg.

SUISSE.

Cononzac (de), conservateur des archives, à Zurich.

Duby, pasteur protestant, à Genève.

Fazy (Henri), membre du conseil d'État, à Genève.

Gosse fils, à Genève.

Griolet, numismatiste, à Genève.

Keller (le docteur), secrétaire de la Société archéologique, à Zurich.

Schrieber, professeur des sciences auxiliaires historiques, à l'Université de Fribourg.

Sharpes (Edmond), architecte anglais, à Genève.

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DE L'ANNÉE 1876

RENDU PAR LE TRÉSORIER,

ARRÊTÉ PAR LE COMITÉ PERMANENT DE LA SOCIÉTÉ, DANS SA SÉANCE DU 31 AOUT 1877.

RECETTES.

Excédant du compte de 1875.	5,823 01
Rente sur l'État.	2,000 »
Quatre années de la rente de 750 francs leguée à la Société, par M. de Caumont, son fondateur.	3,000 »
Vente de différents volumes des Congrès.	81 »
Partie d'allocation non employée pour l'achat d'un sarcophage, à Agen.	55 »
Solde des cotisations de l'année 1875 et cotisations de l'année 1876, encaissées au 30 juin 1877.	10,490 »
Amortissement de cinq cotisations (1).	500 »
TOTAL.	21,949 01

DÉPENSES.

Frais de recouvrement des cotisations par la poste, par les banquiers et par les membres correspondants.	461 55
Frais de retour de traites non payées.	132 85
Solde de l'impression du Compte rendu du Congrès de Châteauroux.	1,589 85
A reporter.	2,183 25

(1) Cette somme de 500 francs devra être employée en achat de rentes sur l'État.

Report.	2,183 25
Solde des gravures et lithographies du Compte rendu du Congrès de Châlons-sur-Marne.	700 »
Solde de l'impression du Compte rendu du Congrès de Châlons-sur-Marne et autres impressions relatives à ce Congrès. . . .	3,182 »
Payé à valoir sur les gravures du Compte rendu du Congrès d'Arles.	948 45
Payé à valoir sur l'impression de ce Compte rendu	3,000 »
Frais généraux du Congrès d'Arles.	515 »
Impressions à Caen et à Agen.	117 95
Achat et gravure de médailles.	55 15
Port de lettres, de caisses, de livres, et affranchissements divers.	403 50
Excursions archéologiques dans le midi et dans le nord de la France.	1,500 »
Traitement d'employés et frais généraux d'administration. .	1,000 »
Loyer d'appartements à Caen et à Tours, pour le dépôt des livres de la Société.	450 »
Traitement des concierges du pavillon et du musée archéologique.	85 »

ALLOCATIONS SOLDÉES.

Membres chargés de la surveillance et de la direction des travaux.		
	Souscription pour l'érection d'une statue à M. de Caumont.	5,000 »
MM. CASTAGNÉ ET DE FONTENILLES.	Fouilles à Uxellodunum.	200 »
M. MOREL.	Souscription à la Champagne souterraine.	100 »
M. GOUDON DE LALANDE.	Restauration du lampadaire d'Antigny..	100 »
M. HUART.	Fouille de la grotte du Castellet. .	150 »
M. L'ABBÉ COFFINET.	Réparations à l'église de Lhuitre. .	100 »
M. FÉLIX DE CHAVIGNY.	Restauration de la chape de saint Mexme.	100 »
M. CANIVET.	Restauration du château de Chambois.	100 »
	A reporter. . . .	19,990 30

	Report.	19,990 30
M. Hucher.	Restauration de l'ancien vitrail de Vivoin	100 »
M. l'abbé Charles.	Restauration des statues de Souvigny-sur-Même	150 »
M. A. de Barthélemy.	Restauration du porche de Champfleury.	200 »
Souscription pour l'érection d'une statue à M. Élie de Beaumont		100 »
Souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire de M. l'abbé Cochet. . . . . , ...		100 »
Souscription à la Société des archives photographiques. . .		25 »
Achat et distribution de livres d'Archéologie.		131 60
	Total.	20,796 90

BALANCE.

Recettes.	21,949 01
Dépenses.	20,796 90
Excédant. . . .	1,152 11

Caen, le 30 juin 1877.

Le Trésorier,

L. Gaugain.

ALLOCATIONS A SOLDER.

Membres chargés de la surveillance et de la direction des travaux.			
M. BRUGUIER-ROURE.	Subvention pour la conservation des peintures du XVe siècle dans le logis de l'Œuvre du Saint Esprit.	42	»
Le R. P. LOUIS DE GONZAGUE, CURÉ DE CONQUES.	Réparations à l'église de Conques.	300	»
M. PAUCÈRE-DUBOURG.	Souscription à l'album de Bapteste.	100	»
M. BERNARD.	Restauration des fresques de l'église de Cazaux.	100	»
M. DE MARGUERIT DE ROCHEFORT.	Réparations à l'église de Vierville.	100	»
Mme DE QUATREBARBES.	Fouilles du théâtre de Vaas. . .	100	»
M. DE BERLUC DE PÉRUSSIS.	Réparations à la maison de Gassendi	150	»
M. VALÈRE-MARTIN.	Fouilles sur le Mont-Caveau. . .	100	»
M. le VICOMTE DE GRILLE.	Consolidation d'une travée de la chapelle du château des Baux. .	100	»
M. A. VÉRAN.	Rétablissement d'inscriptions dans l'église de Tarascon.	100	»
M. L'ABBÉ COFFINET.	Réparations à l'église de Lhuitre.	100	»
M. DE CAIX.	Fouilles dans les arènes de Senlis.	200	»
M. ANTHYME SAINT-PAUL.	Souscription à la carte archéologique de France..	150	»
M. DE ROCHAMBEAU.	Consolidation du château de Lavardin.	200	»
M. DE CAIX.	Réparations à l'église de Saint-Frambourg, à Senlis.	200	»
M. L'ABBÉ LAFERRIÈRE.	Fouilles aux environs de Saintes.	100	»
M. VINCENT-DURAND.	Fouilles à Feurs.	150	»
M. PALUSTRE.	Restauration de la chape de Saint-Mexme.	50	»

Le Trésorier,

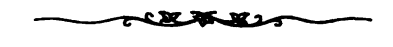
L. GAUGAIN.

AVIS IMPORTANT.

Sur la demande de plusieurs membres de la Société, la question de l'amortissement des cotisations a été mise à l'ordre du jour et résolue affirmativement dans la séance administrative du 25 août 1876. Après avis de M. le trésorier, cet amortissement a été ensuite fixé à *CENT FRANCS*. En conséquence, tous les membres qui voudront se libérer définitivement envers la Société, pourront, dès ce jour, verser la somme indiquée entre les mains de M. L. Gaugain, 18, rue Singer, à Caen.

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE
DE FRANCE

XLIIIe SESSION
TENUE A ARLES
EN SEPTEMBRE 1876



Programme.

1. Des études préhistoriques en Provence. A quelle époque et à quelles populations attribuer les allées couvertes souterraines des environs d'Arles? (Montagne de Cordes, le Castelet..., etc.)

2. Rechercher l'origine des *Salyes* ou *Saluvii*. Étaient-ils Gaulois ou Ligures?

3. Examiner le texte de César (*De Bello civili*, I, 35) où il est dit : *Bello victas Gallias*. Ne faudrait-il pas lire plutôt : *Bello victos Salyas?*

4. Étudier la route commerciale suivie par les Phéniciens sur l'ancien sol de la Gaule narbonnaise. En retrouve-t-on la trace dans la vallée du Bas-Rhône?

5. Les anciens vases peints retrouvés dans la contrée ont-ils été fabriqués dans la Gaule ou sont-ils dus à l'importation?

6. De la topographie générale des environs d'Arles à l'arrivée de Marius. Quelle était l'étendue des terrains couverts d'eau? Préciser leur emplacement.

7. Rechercher si les fondations situées à l'entrée du Galéjon et connues, l'une sous le nom de *Castillat*, l'autre, d'après les

anciennes cartes, sous ceux de *Dor, Odor* et *Roc de Dor*, ne seraient pas celles des deux tours bâties par les Marseillais à l'entrée des *Fossæ Marianæ*, au témoignage de Strabon.

8. Étudier les ruines romaines qui se trouvent entre Bouc et les étangs de Lavalduc, d'Engrenier et de l'Estomac, notamment près du plan d'Aren.

9. Quelle est l'opinion la plus probable sur l'emplacement du camp de Marius?

10. Les dernières découvertes faites à Arles permettent-elles de dresser un plan de la ville à l'époque romaine? Quelle était, sous Constantin, l'importance d'Arles sur les deux rives du Rhône?

11. Examiner l'opinion de M. Aurès sur les deux ports d'Arles, l'un situé sur le Rhône, et l'autre sur les *Fossæ Marianæ*.

12. Quelle est la direction des anciens aqueducs d'Arles? Quels sont les vestiges qui en restent? Quelles particularités présentent-ils?

13. Indiquer la direction précise des tuyaux en plomb qui traversaient le Rhône entre Arles et le faubourg de Trinquetaille. Rechercher la date précise de leur établissement.

14. Faire connaître les voies romaines qui traversaient l'arrondissement d'Arles.

15. Étude du théâtre et de l'amphithéâtre d'Arles. Rechercher les monuments de sculpture qui décoraient le premier de ces édifices.

16. Où était placé le cirque dont l'existence est révélée par l'obélisque de la place de l'Hôtel-de-Ville et par les bas-reliefs du musée?

17. Dresser un plan complet du palais de la Trouille en explorant les maisons voisines de la partie qui existe encore sur les bords du Rhône.

18. A quelle époque doit-on rapporter les caves voûtées en arête qui existent sous l'hôtel du Nord, à Arles? Ont-elles remplacé les constructions du Forum, comme on le croit généralement?

19. Combien y avait-il de temples à Arles? En retrouve-t-on des traces dans les édifices actuels?

20. Des différents systèmes de sépultures en usage dans le pays durant l'antiquité.

21. Compléter les recueils déjà connus des inscriptions romaines d'Arles d'après les découvertes récentes.

22. Étudier, d'après les inscriptions, les différentes corporations dont le siége se trouvait sur le territoire d'Arles, telles que celles des *nautæ Druentici, navicularii marini, utricularii, fabri tignarii, centonarii*, etc.

23. Étudier les magistratures municipales qui sont mentionnées le plus souvent dans les inscriptions d'Arles, telles que celles des *questores, ædiles, ædiles munerarii, duumviri, duumviri juri dicundo, quinquennales*, etc.

24. Quels nouveaux documents les inscriptions chrétiennes récemment découvertes offrent-elles sur les origines de l'Église d'Arles?

25. Indiquer la provenance des différents sarcophages qui existent soit au musée, soit ailleurs. Faire connaître les divers déplacements qu'ils ont subis. Étudier la nature des marbres employés et déterminer leur lieu d'extraction.

26. Iconographie des sarcophages chrétiens.

27. Faire l'historique des transformations subies par le cimetière des Aliscamps.

28. Étudier les antiquités des Baux. Savoir à quoi se rattachent les deux stèles qu'on y trouve.

29. Faire connaître le temple de Vernègues. A qui était-il dédié et quelle est l'époque de sa construction?

30. Étudier les monuments de l'antique Glanum. Préciser la date de construction du Mausolée.

31. Connaît-on d'autres monnaies autonomes que celles de Glanum avant l'arrivée des Romains? A quelle époque a été fondé l'atelier monétaire d'Arles? Faire connaître les types qui en sont sortis et constater les découvertes nouvelles.

32. Quelles sont les églises les plus anciennes de l'arrondissement d'Arles? En existe-t-il d'antérieures à l'an 1000?

33. Étudier les principaux édifices religieux de la contrée.

34. Iconographie du portail et du cloître de Saint-Trophime.

35. Inventaire descriptif et critique du mobilier des églises (autels, retables, tableaux, vitraux, statues, cloches, stalles, etc.).

36. Inventaire descriptif et critique des trésors d'églises, particulièrement ceux de l'ancienne cathédrale de Saint-Trophime et de Notre-Dame de la Major.

37. Faire connaître les anciennes abbayes de l'arrondissement d'Arles, Montmajour, Saint-Césaire, Saint-Michel de Frigolet, etc.

38. Étude de l'architecture militaire de la contrée. Décrire le château de Tarascon.

38 bis. Retrouve-t-on des carrelages émaillés ou vernissés dans les églises ou châteaux du sud-est de la France?

39. De l'architecture civile et domestique. Anciennes habitations. Leurs constructeurs et principaux possesseurs.

40. Relever les chartes imprimées ou inédites relatives à la maison des Baux.

41. Histoire des anciennes rues d'Arles.

42. Décrire les sceaux des anciens rois d'Arles, des archevêques et des abbés. Méreaux capitulaires, jetons municipaux.

43. Des monnaies en usage au moyen âge jusqu'à la réunion d'Arles à la France sous Louis XI.

44. Étudier les anciens poids et mesures du pays d'Arles, et les rattacher aux divers systèmes usités dans les autres provinces du midi de la France.

45. Donner le recueil des inscriptions du moyen âge, soit en langue latine, soit en langue provençale.

46. Existe-t-il des documents d'une langue parlée ou dialecte au-dessous de la langue romane officielle.

47. Étudier les sources auxquelles on peut rattacher les diverses dénominations du territoire d'Arles.

48. Rechercher l'origine des noms terminés en *argue*. Étudier les opinions émises par MM. Germer-Durand et Quicherat.

49. Étude du dialecte provençal du Rhône au point de vue philologique et géographique. Son histoire littéraire.

50. Proverbes et chants populaires. Donner les versions provençales des comtes et des légendes répandus dans la contrée.

51. Pourrait-on citer quelques documents qui corroborent la

tradition relative à l'existence des cours d'amour en Provence et particulièrement à celle de Romanil.

52. Faire une étude, soit d'ensemble, soit de détail, sur les troubadours de la contrée. Donner l'œuvre de l'un d'eux.

53. Rechercher les origines et suivre le développement de l'institution du notariat dans le municipe d'Arles. Indiquer l'avantage qu'il serait possible de retirer au point de vue historique de l'étude des registres des anciens notaires.

54. Des institutions financières et judiciaires au moyen âge. Faire l'étude des tribunaux criminels du pays d'Arles.

55. Y a-t-il dans la contrée des *livres de raison?* En produire des originaux ou des extraits.

56. Faire connaître les mœurs et usages particuliers à la contrée.

57. Étude sur les limites géographiques et les variations de la coiffure arlésienne.

58. Des mesures à prendre pour la conservation des objets d'art. Faire connaître ceux dont se sont enrichis certains musées ou collections particulières (Paris, Lyon, Marseille, Avignon, etc.).

59. Donner la biographie des plus célèbres antiquaires nés dans l'arrondissement d'Arles, tels que : F. Porchier, F. Rebattu, Antoine Agard, Lenthelme de Romieu, Albert d'Augière, Claude Perrin, Anibert, Bonnemant, de Noble-Lalauzière, Pierre et Didier Véran, etc.

60. Faire connaître le mouvement des études archéologiques, depuis ces dernières années, dans les Bouches-du-Rhône.

Des excursions seront faites : le 27 septembre, à la grotte de Cordes, le 28, à Saint-Remy et aux Baux, le 30, à Montmajour.

Liste alphabétique des Souscripteurs au Congrès archéologique d'Arles.

MM.

Achard, avocat, à Arles.
Alègre, conservateur du musée, à Bagnols.
Alexis (Edouard), notaire, à Aix.
Aninard, avocat, à Aix.
Aparicio, rédacteur de la préfecture de la Seine, à Paris.
Astruc, négociant, à Arles.
Augier, conservateur-adjoint du musée Borély, à Marseille.
Aurès, ingénieur en chef en retraite, à Nîmes.
Arnaud-Yvaren, à Arles.
Balestra (l'abbé Séraphin), à Côme (Italie).
Barthélemy, docteur en médecine, à Marseille.
Barthélemy (marquis de), membre du conseil général, à Paris.
Baudouin, ingénieur à Arles.
Baudrand (Gustave), à Avignon.
Berluc-Perussis (de), à Apt.
Bernard, archiprêtre d'Arles.
Berthot, professeur, à Cascassonne.
Bertoglio-Lami, à Arles.
Beissier (Auguste), à Arles.
Bescher, fils, graveur, à Paris.
Besse fils, entrepreneur, à Arles.
Besse père, id., à Arles.
Beuf fils, conseiller municipal, à Arles.
Bigarne, à Beaune.
Bizalion (Honoré), à Arles.
Blanc, pharmacien, à Arles.
Bonnecorse, conseiller à la cour d'Aix.
Bonard, agrégé de philosophie, à Nîmes.
Boudrot (l'abbé), à Beaune.
Bourges (l'abbé), vicaire de Saint-Julien, à Arles.

Bœswilwald, inspecteur général des monuments historiques, à Paris.
Bruguier-Roure (Louis), au Pont-Saint-Esprit.
Bruguière (l'abbé), à Milhars.
Caix de Saint-Aymour (A. de), à Senlis.
Camman (Léon), notaire, à Tarascon.
Cartier (Anatole), à Arles.
Cartier (Marius), à Arles.
Canna (baron de), à Saint-Sever.
Cazalis de Fondouce, à Montpellier.
Chaine (Benoît), à Tarascon.
Chambrun de Rosemont (de), à Charentey (Rhône).
Chatellier (Paul du), château de Kernuz, près Pont-l'Abbé.
Chartrouse (baron de), ancien député, à Arles.
Charvet, agent-voyer, à Alais.
Chavernac, docteur en médecine, à Aix.
Chévremont (de), percepteur, à Saint-Gilles.
Chiensse, professeur, à Grasse.
Clappiers (marquis de), conseiller général, à Marseille.
Cornille (Antoine), à Arles.
Cornillon, préposé en chef de l'octroi, à Arles.
Costeplana de Camarès (Mathieu de), publiciste, à Cette.
Courtois (Jules de), à Arles.
Courtois (Ferdinand de), à Arles.
Daillan, étudiant, à Maillane.
Daras, officier de marine en retraite, à Angoulême.
Darbouset, conseiller municipal, à Saint-Remy.
Daumas, juge de paix, à Arles.
Dauphin, secrétaire de la sous-préfecture, à Arles.
Daussant (l'abbé), aumonier, à Aix.
Didier, capitaine au 108e de ligne, camp de la Frette.
Domergue, membre de l'académie du Gard, à Beaucaire.
Doutreleau, avocat, à Arles.
Drujon, avocat, à Tarascon.
Duval, docteur en médecine, à Arles.
Espous (d'), à Montpellier.

Estrangin (Sylvain), à Arles.
Fabre, chef de section au chemin de fer, à Arles.
Favon, avocat, à Tarascon.
Ferrand, percepteur, à Arles.
Florens, procureur de la République, à Tarascon.
Floret, sous-préfet, à Vienne.
Forton (comte de), à Montpellier.
Franc (A.-V.), à Arles.
François (Auguste), à Arles.
Froissard (Charles), à Paris.
Gaillard (Antoine), à Maussane.
Galle, professeur au lycée d'Avignon.
Garcin, receveur municipal, à Arles.
Gautier (Clément), président du Comité archéologique de Saint-Remy.
Gautier-Descottes, notaire, à Arles.
Gautier-Descottes (Marc), à Arles.
Gay, docteur en médecine, à Arles.
Gay (Martial), à Arles.
Gérard, receveur particulier, à Arles.
Germer-Durand, architecte, à Nîmes.
Gibert, bibliothécaire en retraite, à Arles.
Gilles, à Marseille.
Gimon, ancien juge de paix, à Salon.
Girard, inspecteur primaire, à Arles.
Giraud, juge de paix, à Arles.
Giraud (l'abbé Magloire), chanoine, à Saint-Cyr.
Gleizes, huissier, à Arles.
Glenat, greffier du tribunal civil, à Tarascon.
Gosse, directeur du musée de Genève.
Grille (le vicomte de), maire des Baux.
Grizard, substitut, à Montpellier.
Guillebert, avocat, à Aix.
Izac, secrétaire en chef de la mairie, à Arles.
Jacquier (l'abbé), chanoine, à Aix.
Jaubert, sous-préfet d'Arles.

Jean (Hippolyte), secrétaire en chef de la mairie, à Saint-Remy.
Jessé de Charleval (marquis de), à Marseille.
Lafargue, à Quarante (Hérault).
Laffitte, docteur en médecine, à Arles.
Laget (Henri), à Arles.
Laurière (Ferdinand de), château de Russas, près Angoulême.
Latour de Villard (de), président du tribunal civil, à Tarascon.
Léger, ingénieur, à Lyon.
Légier de Mesteyme, avocat, à Apt.
Leloup, avoué, à Tarascon.
Lenthéric, ingénieur des ponts et chaussées, à Nîmes.
Leroy, négociant, à Arles.
Lespinois, chef d'escadron en retraite, à Arles.
Levat, ingénieur civil, à Arles.
Long (Robert), archiviste des Basses-Alpes.
Longuet, pharmacien, à Arles.
Marin de Carranrais (Eugène de), à Marseille.
Marin de Carranrais (François de), à Marseille.
Martin, notaire, à Arles.
Martin, avocat, à Arles.
Martin-Raget, étudiant, à Arles.
Marvejot, à Nîmes.
Masson, avocat, à Alger.
Mauche, avocat, à Arles.
Mége, chef de bureau à la mairie d'Arles.
Meissas (l'abbé de), aumônier de l'hôpital Greffulhe, à Paris.
Michel (Albin), à Nîmes.
Michon, banquier, à Arles.
Mistral, avocat, à Arles.
Molines, banquier, à Nîmes.
Montagner, avoué, à Tarascon.
Montlaur (marquis de), à Lyonne (Allier).
Monnier, architecte, à Saint-Remy.
Morel, avocat, à Saint-Gaudens.
Moulinas, conducteur des ponts et chaussées, à Arles.
Nodet, élève de l'école des Beaux-Arts, à Paris.

Noguier, conservateur du musée, à Béziers.
O'Byrne (Edward), à Rabastens.
Ollier de Marichard, à Vallon (Ardèche).
Ollivier (l'abbé), curé de Saint-Julien, à Arles.
Payan-Dumoulin (de), conseiller à la cour d'Aix.
Péan (Alonso), à Saint-Aignan (Loir-et-Cher).
Pellenc (Léon), à Arles.
Penon, directeur du musée Borély, à Marseille.
Pinus, maître d'hôtel, à Arles.
Poidebard (William), au château de la Bastie (Loire).
Prou-Gaillard, adjoint au maire, à Marseille.
Rame, officier de l'instruction publique, à Arles.
Raybaud, architecte, à Arles.
Raybaud-Trenquier, à Arles.
Reich (Mme), à Arles.
Reich, à Arles.
Remacle, sous-préfet, à Bayonne.
Rey (Gonzague de), à Marseille.
Reynaud, archiviste-adjoint, à Marseille.
Revel du Perron (comte de), à Vereux (Haute-Saône).
Révoil, architecte des monuments historiqnes, à Nîmes.
Reybert, conducteur des ponts et chaussées, à Arles.
Ricard (l'abbé), à Arles.
Ricard (de), membre du conseil général, à Béziers.
Ripert-Monclar (marquis de), consul de France, à Tiflis.
Robolly, vice-consul d'Espagne, à Arles.
Rochambeau (marquis A. de), à Vendôme.
Rochas (de), capitaine du génie, à Grenoble.
Roumieux, vice-consul d'Espagne, à Beaucaire.
Roure (baron du), à Arles.
Rousset, capitaine au 15e bataillon de chasseurs à pied, à Arles.
Roux (l'abbé), curé de Saint-Pierre de Trinquetaille, à Arles.
Saladin (Henri), à Paris.
Salanson, ingénieur civil, à Arles.
Salles, pasteur, à Arles.
Salles, ingénieur des ponts et chaussées, à Arles.

Salvert, directeur de la *Gazette de Nîmes*.
Sanchez, délégué du syndicat des bâtiments, à Montpellier.
Sannier, banquier à Béthune.
Saum, ancien bibliothécaire de Strasbourg, à Marseille.
Saurel (Alfred), à Marseille.
Savoye, architecte, à Lyon.
Seranon (de), ancien bâtonnier, à Aix.
Sieyès (marquis de), à Valence.
Silva (le chevalier da), architecte du roi de Portugal, à Lisbonne.
Simon, chef d'escadrons d'artillerie en retraite, à Fismes (Marne).
Simon, négociant, à Paris.
Souchière, bibliothécaire, à Arles.
Soultrait (comte de), trésorier-payeur général de la Haute-Marne.
Tavernier, avocat, à Aix.
Trabaud, fondateur de l'Institut phocéen, à Marseille.
Trichaud (l'abbé), missionnaire apostolique, à Antibes.
Valère-Marin, à Cavaillon.
Van Linden, à Arles.
Vicary (Gaston), à Tarascon.
Vidal, pharmacien de 1re classe, à Arles.
Zuricher, capitaine de port, à Toulon.

SÉANCE D'OUVERTURE DU 25 SEPTEMBRE 1876.

Bien avant l'heure fixée pour la séance, une foule d'élite remplissait la grande salle de l'hôtel de ville, tandis que la musique de 108e de ligne, rangée autour de l'obélisque sur la place de la République, faisait retentir l'air de ses harmonieux accords. On remarquait surtout dans l'assistance un grand nombre de dames, venues pour témoigner une fois de plus que la beauté et l'élégance traditionnelles de la population féminine dans la ville d'Arles, s'allient toujours à un esprit éclairé.

A trois heures précises, M. Léon Palustre, directeur de la Société française d'Archéologie prend place au fauteuil de la présidence, ayant à sa droite Mgr Forcade, archevêque d'Aix, et à sa gauche M. E. Jaubert, sous-préfet d'Arles. M. E. Fassin, adjoint au maire d'Arles, et M. Honoré Clair, président de la Commission archéologique, siégent également au bureau. M. le docteur Duval remplit les fonctions de secrétaire.

M. Gautier-Descottes a la parole pour souhaiter la bienvenue au Congrès.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Avant même que la Société française d'Archéologie eût fait choix de la ville d'Arles pour y tenir, en 1876, ses assises annuelles, votre visite au milieu de nous était attendue. Avec nos précédents historiques, avec nos monuments lapidaires, œuvre multiple et variée d'une longue série de

siècles, avec un reste non encore effacé de traditions antiques, empreintes dans nos mœurs, dans notre langage, dans nos habitudes agricoles, avec tant de souvenirs attachés à notre longue existence, nous espérions ne point échapper à l'attention de cette élite d'explorateurs, qui s'est donné l'intéressante mission d'évoquer le passé sous toutes les formes, dans toutes ses manifestations, pour le faire servir à l'enseignement du présent et de l'avenir. L'honneur qui nous est fait aujourd'hui justifie nos espérances!

Aucun témoignage d'intérêt, Messieurs, ne pouvait toucher plus sensiblement la ville d'Arles. Autant que partout ailleurs vous trouverez ici le respect et l'amour des monuments du passé. A une époque où la science archéologique était presque partout close et n'apparaissait ici et là qu'à l'état embryonnaire, des savants s'étaient élevés parmi nous qui avaient pressenti et devancé l'esprit moderne dans ses applications à l'étude des vieilles pierres. Didier et Pierre Véran, Anibert, l'abbé Bonnemant, le père Dumont nous ont laissé des travaux pleins d'intérêt; tout ce qui pouvait être tenté alors dans l'état d'abandon où les rudes siècles du moyen âge avaient laissé tomber nos antiques édifices, ces laborieux érudits l'avaient fait.

Mais, nos plus beaux monuments se dérobaient alors sous des constructions parasites et déshonorantes; à peine si l'on pouvait en relever les dimensions et les profils; expliquer par des détails ignorés de tout le monde l'ensemble des édifices et la coordination de leurs parties était œuvre impossible. Vainement une sagacité pénétrante avait deviné bien des choses vraies, il restait encore trop de place pour les erreurs.

Enfin, en 1825, un magistrat municipal, — l'un des plus habiles, des plus résolus qu'ait possédés la ville

duire au dehors ces traditions précieuses, ces motifs, ces raisons de leur amour.

En voyant des hommes éminents, sortis des rangs choisis du corps social, abandonner le soin de leurs affaires pour venir apprendre de nous le peu qu'ils ignorent et nous enseigner la foule de choses qu'ils savent, ces jeunes gens comprendront que pour conserver leurs vieux édifices, il faut savoir, et que pour ranimer les traditions des aïeux, il faut les faire connaître.

Un usage existait autrefois dans notre cité, lorsqu'elle recevait des hôtes illustres : la population s'avançait à leur rencontre, portant des palmes et des couronnes. Cet usage s'est perdu; mais ce que la population arlésienne vous apporte aujourd'hui avec pleine largesse, ce sont de cordiales sympathies, des sentiments de reconnaissance, des fronts joyeux, de francs sourires.

Salut donc à vous, Messieurs ! Salut à la Société française d'Archéologie tout entière dans la personne de son Président, si digne d'être le premier, — *primus inter pares*, — parmi ses savants égaux ! Salut à la science ! la science est souveraine et nous lui apportons ici nos hommages en témoignage de notre soumission à son autorité !

M. Léon Palustre, directeur de la Société française d'Archéologie, répond à M. Gautier-Descottes dans les termes suivants :

MONSEIGNEUR, MESDAMES, MESSIEURS,

Si les événements se fussent déroulés suivant les probabilités humaines, il y a six ans déjà que la Société française d'Archéologie pour la conservation des monuments historiques, eût tenu ses assises dans votre antique

cité. Et véritablement, on ne saurait trop regretter aujourd'hui le changement involontaire apporté dans l'ordre de nos réunions, car il vous a privé de voir à notre tête l'illustre savant dont la perte a été d'autant plus vivement ressentie, que, dès le premier instant, on a reconnu l'impossibilité de le remplacer jamais. Cette conviction, du reste, n'a peut-être pas été étrangère à l'empressement en apparence exagéré, avec lequel on a consacré la mémoire d'Arcisse de Caumont, par l'érection d'un monument qui, d'habitude, est le témoignage de l'impartiale admiration de la postérité. Quoi qu'il en soit, il était difficile, en juillet dernier, d'assister aux fêtes de Bayeux sans être vivement frappé de l'unanimité de sentiments qui semblait inspirer une foule compacte, formée des éléments les plus divers et accourue des points les plus opposés de l'horizon. Car, remarquez-le bien, — et je tiens particulièrement à appuyer sur ce fait, — il ne s'agissait pas de célébrer une gloire locale : notre vénéré maître est de ceux qui appartiennent au monde entier, dont chacun peut s'honorer justement d'avoir été le disciple. Est-il donc étonnant qu'à l'exemple de toutes les parties de la France, l'Angleterre, l'Italie, le Portugal, voire même les pays d'Outre-Rhin, aient voulu contribuer d'une manière effective à immortaliser les traits du véritable créateur de l'archéologie monumentale. Cet éclatant hommage, auquel se sont associés certains opposants d'autrefois, a prouvé, d'ailleurs, d'une manière irréfragable, que la science nouvelle inaugurée par Arcisse de Caumont, comme toutes les connaissances humaines dignes de ce nom, bien loin de se renfermer dans les étroites limites d'une province, n'avait point, à proprement parler, de patrie, qu'elle cherchait le vrai sans se demander d'où il vient, uniquement satisfaite d'accomplir parmi nous sa noble mission.

Peut-être, Messieurs, serait-ce ici le cas de combattre certains préjugés qui s'attachent à nos chères études, de montrer que les connaissances dont nous poursuivons le développement peuvent bien prendre rang parmi les connaissances utiles, puisque, seules, elles nous apprennent à ne pas vivre au milieu de tout ce qui nous entoure comme de véritables étrangers, elles nous donnent la solution de mille problèmes intéressants à tous les points de vue et sont comme le complément de toute éducation vraiment libérale, quelle que soit la position dans laquelle on se trouve et le but que l'on poursuit. Ainsi que nous le disions naguère devant une autre assemblée, dans la séance que nous présidions à Rouen au mois de mai dernier : « Qu'est-ce que l'archéologie, en effet? Certes ce n'est pas cette science creuse que beaucoup de gens s'imaginent, un délassement innocent que l'on permet aux désœuvrés. Tout au contraire, c'est l'exercice d'esprits sérieux qui veulent voir avec intelligence, comprendre avec netteté, qui se plaisent à rechercher la raison des choses, à suivre à travers tous les siècles les transformations successives opérées dans les habitudes et les mœurs, tant au point de vue civil que militaire, profane que religieux. Par là, ils se rendent plus aptes à exercer même les fonctions présentes et ils justifient cette parole d'un de nos devanciers : « L'archéologie n'est autre chose que connaître le passé tout entier pour deviner et préparer l'avenir. »

Prenons un exemple si vous le voulez bien :

Assurément on peut être un bon général sans être archéologue, mais ne sert-il de rien à l'homme de guerre de se rendre exactement compte de tout ce qui a été fait avant lui, soit dans l'art de défendre ou d'attaquer les places, d'asseoir un camp, de profiter habilement des dispositions du terrain, de mettre en œuvre toutes les ressources

de détail, si fréquemment utilisées jadis et dont on a fait trop bon marché de nos jours; soit enfin dans la fabrication des armes, le harnachement des chevaux, la manière de correspondre en campagne au moyen de signaux aussi simples que satisfaisants. Nous ne prétendons pas, tout le monde le comprendra, qu'il y ait dans la forme des fortifications du moyen âge, en face de l'artillerie moderne et de ses puissants moyens d'action, matière à une imitation même éloignée, mais nous ne craignons pas d'affirmer, toutefois, que dans le principe et l'esprit qui ont présidé à ces grandes constructions militaires, il y a beaucoup à prendre pour un chef intelligent et réfléchi.

Dans un autre ordre d'idées, n'est-il pas reconnu que les peuples les plus grands et les plus prospères sont ceux-là même qui se sont toujours montrés les plus soucieux de leur passé. Il suit de là, et l'expérience n'est pas nouvelle, elle a été tentée bien souvent depuis un demi-siècle, elle se poursuit encore à cette heure dans plusieurs parties de l'Europe, que pour relever une nation, par sa faute ou non tombée en décadence, le plus sûr moyen est de retremper les esprits dans le souvenir des gloires nationales, d'évoquer ces trois sœurs que l'on appelle l'Histoire, la Poésie, et l'Archéologie, c'est-à-dire tout à la fois de montrer le vrai, d'inspirer le bien et de faire aimer le beau.

Certes je ne prétends pas que nous soyons dans le cas que je viens de supposer, mais il n'en est pas moins utile, en tout état de cause, d'entretenir dans nos âmes le respect et l'amour de tout ce qui rappelle les grandeurs passées du pays que nous habitons. Et pour cela que faut-il faire, sinon répandre de plus en plus les connaissances dont nous parlions tout à l'heure, car on ne vénère et on n'aime véritablement que ce qui est entré, en quelque

sorte, dans l'intimité de notre existence par une fréquentation assidue et un travail aussi sérieux qu'approfondi.

Mais il ne suffit pas de connaître vers quel champ d'études on doit se diriger, il est encore indispensable d'être renseigné sur les limites du terrain dans lequel on peut se mouvoir, aussi bien que sur la meilleure méthode à suivre dans ses recherches et ses investigations. Faute d'avoir pris ces sages précautions, on s'expose le plus souvent à livrer des travaux inutiles, voire même à fausser la direction d'une science que l'on tenait à honneur d'établir avec solidité. S'agit-il, par exemple, des études préhistoriques, de celles au moins que l'on appelle de ce nom et dont la faveur va toujours croissant parmi nous, il n'est pas permis d'ignorer que l'on ne peut se soustraire à la nécessité de conclusions fournies tout à la fois par les monuments, les langues, les caractères physiques de l'homme, ce que nous pouvons deviner de ses mœurs et de ses traditions. En revanche nous ne saurions nous appuyer sur une indication isolée, due peut-être à une coïncidence fortuite et naturellement sans valeur. Plus encore devons-nous prendre garde de mettre notre propre pensée à la place de l'enseignement certain des faits constatés et ne pas oublier que si l'esprit humain cherche la vérité, il ne peut jamais la produire.

Dans toutes ses déductions un archéologue doit donc faire preuve de la plus grande réserve, observer une prudence extrême, et se contenter de décrire exactement ce qu'il ne comprend pas. On ne saurait, en effet, agir avec les monuments autrement qu'on ne le fait avec les phénomènes physiques, et il est aussi imprudent de se prononcer hâtivement sur la cause des uns que sur la destination des autres. Des deux côtés il faut recueillir des faits, établir des catégories, former des groupements, et

arriver de la sorte à des résultats d'autant plus précieux qu'ils parlent d'eux-mêmes et ne peuvent être contestés aucunement. Mais, en supposant, si vous le voulez bien, que le succès ne vienne point répondre à nos efforts, y aurait-il pour cela lieu de se plaindre et de désespérer? je ne le crois pas, car si l'enquête a été ce qu'elle doit être, elle ne peut manquer de mettre à néant certaines généralités fausses, certaines inductions téméraires et le terrain se trouvera de la sorte mieux préparé pour une étude plus compréhensible et partant plus féconde.

Tout ce que nous avons dit au sujet des sciences préhistoriques peut s'appliquer également aux recherches qui ont pour but les connaissances du monde romain, si admirablement représenté dans vos murs que l'on comprend, en arrivant ici, cette phrase de Pline dans sa description de la Narbonnaise : « C'est plutôt l'Italie qu'une province, *breviterque Italia verius quam provincia.* » Notre propre expérience nous permet d'ajouter qu'au delà des Monts, en dehors de la ville aux sept collines, aucune cité n'est comparable à la vôtre pour le nombre et l'importance des anciens monuments. Aussi sommes-nous porté à croire que le rédacteur anonyme de l'édit d'Honorius, est moins exagéré qu'on ne le suppose généralement, lorsqu'il décrit les richesses et l'étendue de la double Arelas, cette Rome des Gaules, dont les siècles ont bien pu diminuer la splendeur, mais qui n'en demeurera pas moins jusqu'à la fin des âges un des points les plus intéressants de l'ancien monde, la station obligée de quiconque veut pénétrer le secret d'une merveilleuse civilisation disparue. Et à ce propos, Messieurs, laissez-moi vous le dire, votre attention devra se porter non-seulement vers les grandes constructions qui, au premier abord, frapperont vos regards, mais encore vers d'autres monuments

moins en vue, bien que plus capables de donner la solution de certaines difficultés qui font tout à la fois le tourment du littérateur et de l'historien, également en quête du sens vrai d'un mot et de la valeur d'une expression. C'est pourquoi nous ne saurions trop encourager tous ceux qui se sentent portés vers ces fortes études, à coordonner, à commenter, avec le secours des textes classiques, les inscriptions nombreuses que deux générations de conservateurs ont pieusement recueillies, à mesure qu'elles sortaient de votre sol fécond, au grand bénéfice de la science et à l'éternelle reconnaissance de tous les antiquaires présents et à venir. N'eût-on fait, après d'immenses recherches, que placer en lumière un ordre de magistrats, un grade de l'armée, une classe d'appariteurs, un collége funéraire, un collége industriel, qu'une semblable tentative mériterait encore les plus grands éloges, la plus sérieuse approbation.

Avec un intérêt artistique en plus, les représentations figurées peuvent donner matière à de curieux travaux et rien n'empêche d'écrire l'histoire d'une divinité, d'un demi-dieu, d'un héros. Parfois même le seul examen d'une pose, d'une attitude, ouvre devant nous un vaste horizon, comme nous l'avons vu naguère par les recherches si heureusement inaugurées et poursuivies avec tant de patience et une si rare perspicacité par un de nos collègues les plus éminents qui a, pour ainsi dire, retrouvé tout un chapitre du culte de nos ancêtres et donné aux découvertes du Puy-de-Dôme leur véritable valeur. Au reste, cette étude éminemment féconde n'est pas renfermée chez vous dans la classique antiquité; par un privilége qui vous est propre, elle s'étend aux premiers siècles du christianisme et nous ne saurions oublier, Messieurs, que votre admirable musée n'a de rival dans le monde que

celui de Latran. Il offre même cet avantage de démontrer péremptoirement par la provenance indiscutable des matériaux qu'une grande école d'art existait au IVe siècle de ce côté des Alpes, que plusieurs cités des Gaules méritaient ce titre de *palladiennes*, accordé, croyons-nous, à Toulouse par un poëte contemporain.

Si les questions nombreuses que nous venons d'indiquer rapidement doivent occuper une place considérable dans vos discussions, elles ne sont pas les seules qui appellent tous vos soins et réclament toute votre attention. Plus qu'en aucune autre province de France à cette heure, le moyen âge chez vous est l'objet d'importantes études et peut-être sommes-nous à la veille de voir combler une lacune qui faisait le désespoir de tous nos devanciers. Quoi qu'il en soit le nouveau système de classification dont un habile architecte qui est en même temps un éminent archéologue (1) a jeté les bases récemment, mérite le plus sérieux examen, car de son acceptation définitive dépendent les idées que nous nous ferons désormais sur le mouvement artistique au siècle des Carolingiens.

Je ne puis, Messieurs, quitter le domaine de l'archéologie sans dire un mot de la numismatique qui compte, je le sais, parmi vous, d'illustres représentants. Aussi, faut-il nous attendre à voir certains points fort obscurs de l'histoire monétaire de la Provence promptement éclairés. Toutefois, la solution de ces intéressants problèmes, quelque désirable qu'elle soit, ne doit pas, croyons-nous, vous occuper uniquement. La méthode que nous préconisions tout à l'heure en parlant de l'épigraphie, nous nous permettons de vous demander son application aux petits mo-

(1) M. Henri Révoil, auteur de l'*Architecture romane dans le midi de la France*, 3 vol. in-folio.

numents d'un caractère plus aristocratique que nous entendions appeler naguère « la typographie officielle de l'ancien temps. » L'étude d'un groupe, d'une catégorie, est assurément plus profitable à la science que les considérations même les plus élevées sur l'ensemble de la matière.

Quelle que soit, du reste, la nature des travaux vers lesquels nous nous sentions portés plus particulièrement, il ne faut pas se dissimuler que de fortes études historiques sont les préliminaires dont il est le moins facile de s'exempter. Et nous ne prétendons pas seulement imposer la connaissance des ouvrages qui sont censés donner le dernier mot de toutes choses, nous voulons encore que l'on ait recours aux sources, que l'on aille chercher dans des documents trop négligés jusqu'alors, la raison d'une anomalie, d'un changement qui ne semblent pas régulièrement explicables. En agissant de la sorte, l'observation trop souvent prise pour point de départ deviendra un excellent moyen de contrôle, et peu à peu s'évanouira la défaveur qui semblait s'attacher à ses pas.

Je ne m'étendrai pas, Messieurs, davantage, sur le rôle que l'histoire peut jouer dans ce Congrès. Aussi bien, ai-je quelque raison de me tourner promptement vers la poésie qui, dans votre beau pays, est une de ces choses qui ne meurent jamais. N'avons-nous pas vu naguère, en effet, aux lieux même où Bertrand d'Alamanon chanta Fannette de Gantelme, avec une persistance qui lui faisait dire : « Le fou ne quitte pas sa folie, et je ne puis me repentir de la mienne, » reparaître les beaux jours de la Provence, sous l'inspiration du sentiment le plus pur et le plus élevé (1)?

(1) Tout le monde sait que Joseph Roumanille, né à Saint-Rémy, en 1818, pour procurer à sa vieille mère, qui ignorait le

Et depuis l'époque où se montrèrent *les Pâquerettes*, que de chefs-d'œuvre sont éclos ! Je ne vous les nommerai pas, ils sont tous dans votre mémoire ; mais vous comprendrez facilement que dans l'examen de certaines questions du programme, nous ne saurions isoler le présent du passé, séparer les félibres des troubadours.

Au reste, dans les excursions en projet, notre meilleur guide ne sera-t-il pas un de vos poëtes, soit que nous visitions « la cité douce et brune qui rêve avec amour à ses gloires anciennes (1) ; » soit que nous gravissions le flanc des Alpines pour aller voir « le tombeau qui supporte deux généraux de pierre, là-haut dans les airs (2) ; » soit que, nous abandonnant aux flots du Rhône, nous laissions « ce grand vieillard qui agonise (3) » nous déposer au pied de « l'église blonde, près des trois chapelles, bâties une sur l'autre, en blocs de rocher vif (4). » Études et promenades revêtent donc ici un caractère tout particulier qui leur donne un charme de plus, et, pour ma part, je ne saurais trop me féliciter d'avoir, au début de ma carrière, trouvé Arles sur mon chemin. Je suis heureux surtout de la bonne fortune qui me met en contact avec une population éclairée et une sympathique administration. L'une et l'autre ont compris, dès le premier instant, que nous venions uniquement ici pour faire des recherches désintéressées sur le passé d'une ville célèbre, et avec un

français, le plaisir de la lecture, eut le premier l'idée de rendre à la langue provençale son ancien éclat. Son poëme des *Paquerettes, li Margarideto*, parut en 1847.

(1) Fréd. Mistral : *Mireille*, ch. VIII et XI.

(2) Id. ch. IV.

(3) Id. ch. X.

(4) Id. ch. XII.

zèle digne d'éloges, elles se sont empressées de seconder nos efforts ; qu'elles en reçoivent publiquement tous nos remerciements. Mais notre reconnaissance la plus vive doit être pour les organisateurs de cette solennité, dont le dévouement infatigable et la persévérante activité ont obtenu les magnifiques résultats que nous voyons aujourd'hui. Ils ont été à la peine, qu'ils soient aux honneurs désormais.

MONSEIGNEUR,

Un de vos collègues dans l'épiscopat (1) s'exprimait ainsi dernièrement à la cérémonie d'inauguration dont j'ai parlé en commençant : « L'Archéologie, si jeune encore et déjà si puissante, apporte son concours à l'universelle apologie de la religion, car elle ne se contente pas de décrire les caractères divers de nos monuments antiques, d'assigner à chacun l'ordre auquel il appartient, de reconstruire leur histoire ; elle nous découvre au delà des pierres froides et inanimées qui frappent nos sens un idéal qui captive nos esprits et un sentiment qui émeut notre âme. »

On ne pouvait plus exactement et dans un plus beau langage caractériser le rôle de la Société française d'Archéologie qui, depuis un demi-siècle bientôt, s'est efforcée de rappeler les générations présentes au respect de tout ce que nos pères ont si péniblement élevé. Votre présence au milieu de nous ne peut que nous encourager à persister dans cette voie ; aussi, ne saurions-nous trop vous remercier de ce précieux témoignage de bienveillance que vous daignerez continuer en acceptant de présider à nos premiers débats.

(1) Mgr Hugonin, évêque de Bayeux.

Après avoir remplacé M. Léon Palustre au fauteuil de la présidence, Mgr l'Archevêque d'Aix s'adressant aux membres du Congrès, fait une courte allocution que nous pouvons résumer ainsi : « Creusez notre sol, étudiez nos monuments et partout vous trouverez les traces de notre sainte religion. L'Église a toujours été l'amie de la science; elle ne condamne que les erreurs et applaudit à toutes les découvertes de la vérité. »

La parole est ensuite donnée à M. Honoré Bizalion, membre de la Commission archéologique d'Arles.

Hommage et souvenir aux fondateurs de la Commission Archéologique d'Arles.

MONSEIGNEUR, MESSIEURS,

Je n'apporte pas une première pierre au monument scientifique que vont élever dans cette enceinte vos remarquables travaux et vos savantes discussions; je viens, au nom de mes collègues, payer solennellement devant vous une dette de reconnaissance aux premiers membres de la Commission archéologique d'Arles, nos devanciers, auxquels nous devons l'honneur de voir aujourd'hui s'ouvrir dans nos murs la quarante-troisième session du Congrès archéologique de France.

Chaque ville a ses bienfaiteurs et ses hommes illustres. Ces derniers, d'ordinaire, riches et puissants ont assez de leur renommée, qu'elle soit frauduleuse ou bien méritée, pour vivre longtemps dans le souvenir de leurs concitoyens. L'un fut grand capitaine; l'autre se distingua dans les sciences et dans les lettres; un troisième se fit remarquer dans le monde politique, presque tous arrivèrent au pinacle des honneurs et reçurent les hommages

de leur temps. Leur somptueux hôtel donna leur nom au quartier qu'ils habitaient, leur ville natale se montra jalouse de leur graver des inscriptions sur ses monuments, et, déjà avant de mourir, ils avaient reçu plus d'ovation que n'en méritait leur gloire.

Mais les vrais bienfaiteurs d'une ville, ceux qui s'attachent à son sol, qui ne rêvent que sa prospérité et sa splendeur, qui pensent sans cesse à améliorer son territoire, à assainir ses rues, à amener dans ses murs le travail et l'industrie, à protéger les arts, à conserver ses monuments et à apporter de sages mesures dans son administration, ceux-là sont bien souvent méconnus et incompris, et l'oubli seul les récompense après leur mort de leur dévouement et de leurs peines. Vivant modestement au milieu de leurs concitoyens, travaillant sans ostentation au bien-être de leur pays, ne cherchant qu'à faire un peu de bien à leur ville natale sans se préoccuper de l'honneur et des avantages qu'ils peuvent en retirer, leur existence passe presque inaperçue et leurs vertus publiques restent ignorées. Au jour de leur mort seulement, on semble se rappeler leurs mérites et leurs services. La ville se remue tout à coup, l'église se tend de noir, un cortége nombreux suit le défunt à son lieu de repos, et puis tout finit là. La reconnaissance publique ne va pas plus loin. La mémoire d'un homme s'éteint avec sa vie, et, longtemps après lui, ses concitoyens jouissent de ses bienfaits sans daigner lui donner un souvenir de reconnaissance et d'estime. C'est là la destinée de bien des cœurs généreux et dévoués et la conduite de bien des cités oublieuses.

La ville d'Arles compte elle aussi des bienfaiteurs, et comme ses contemporaines, elle est forcée d'aller chercher leur souvenir dans l'indifférence et l'oubli. Arles,

avant 1820, était une citée perdue, un coin du monde ignoré, un point géographique indiqué sur les cartes; mais nul chemin tracé n'y conduisait, et nul touriste, à la recherche de quelques merveilles, n'eût songé à venir y puiser des impressions. Ses monuments étaient enfouis, ses habitants assoupis au milieu d'un far-niente amolissant, son vaste territoire, à la merci d'un nombre trop restreint d'agriculteurs, son industrie appauvrie et sans extension, ses rues tristes et silencieuses. La ville d'Arles vivait tout entière dans les souvenirs de son passé, et encore ces souvenirs étaient-ils mourants et sans voix. Elle n'avait ni chantre, ni poëte, ni archéologue, ni admirateur. Le vandalisme seul promenait par ses rues et par ses campagnes sa main cruelle et dévastatrice. Ses vieilles pierres étaient mutilées, ses inscriptions incomprises, ses temples dégradés, ses statues abattues, ses tombeaux profanés. Encore un demi-siècle d'indifférence et de mutilations, et Arles et ses monuments devenaient un amas de vils décombres.

Un administrateur intelligent et animé de ce vif amour du pays qui fait quelquefois pressentir de la destinée d'une ville, songea en 1824 à rendre à la ville d'Arles non pas sa splendeur antique, mais le sentiment de cette grandeur déchue et l'estime qu'elle se devait à elle-même. L'Amphithéâtre, enfoui sous les ruines et les masures de la cité arénoise, fut le premier objet de sa sollicitude. Les deux colonnes du Théâtre antique, perdues au milieu des massifs d'un jardin et se mêlant avec résignation aux ébats d'un pensionnat de jeunes filles, réveillèrent son bon goût d'artiste et d'archéologue. Les Alyscamps, le Cloître et les mille pierres répandues dans nos rues, excitèrent ses sympathies. M. de Chartrouse enfin comprit l'importance de nos richesses archéologiques, travailla

à la réorganisation de notre musée lapidaire (1) et rêva dans la restauration de nos monuments la résurrection de notre vieille ville oubliée.

M. le baron de Chartrouse se mit immédiatement à l'œuvre. Nommé maire en 1824, plus tard député, il usa de toute son influence pour appeler au secours de son œuvre les deniers du gouvernement, s'occupa avec discernement de la formation d'une Commission archéologique, et le vieux colosse romain se vit, en peu d'années, arraché du milieu des décombres. Quoique bien vieilli et bien mutilé, l'Amphithéâtre redressa sa tête comme une apparition fantastique et domina la cité toute entière. Le Théâtre antique se découvrit peu à peu, à mesure que les maisons et les immenses ruines qui l'ensevelissaient s'enlevèrent. Les tombes des Alyscamps, le Cloître et quelques vieilles églises, furent entretenus et pris en vénération. Le Musée s'organisa, et la ville d'Arles se sentit bientôt revivre.

Tandis qu'une main habile et protectrice soulevait de dessous leur poussière tous ces vieux mânes de plusieurs civilisations évanouies, des esprits distingués, surexcités, par les nombreuses découvertes qui se faisaient chaque jour, coordonnèrent, classèrent, commentèrent et expli-

(1) Ce musée fut créé en 1805 sur les instantes et collectives démarches de M. Millin, directeur du cabinet impérial des antiques et des médaillles, et de M. Pierre Véran, qui en fut le premier conservateur. Un décret impérial du 13 février 1805 concéda gratuitement à la ville d'Arles l'ancienne église de Sainte-Anne pour être convertie en musée lapidaire, et depuis cette époque notre musée, enrichi chaque année par de nouvelles découvertes, rappelle dignement, par ses riches et nombreux débris, la splendeur de l'antique Rome des Gaules.

quèrent tous ces monuments magiquement arrachés du sol.

Les membres de la Commission archéologique, MM. Jean Estrangin, Louis Jacquemin, Honoré Clair, Jacques Reattu, Clairon Véran, François Huard, Louis Bosc et Jean Nalis vinrent par leurs études et par leurs recherches laborieuses vivifier ces pierres et ces marbres épars. Leur cœur et leur intelligence dirigèrent la pioche et le compas, et leurs travaux scientifiques achevèrent la grande œuvre commencée par M. de Chartrouse et sagement continuée depuis par ses successeurs.

Honneur donc à M. le baron Laugier de Chartrouse, maire, botaniste, archéologue et bienfaiteur de la ville d'Arles, et puisssent mes faibles paroles être accueillies comme un digne hommage rendu à sa mémoire.

Honneur aussi à MM. J. Estrangin et L. Jacquemin, qui ont laissé à leur ville natale l'héritage de nombreux travaux scientifiques, le souvenir du plus noble dévouement aux intérêts de la cité et les tristes regrets d'une affectueuse sympathie.

A la mémoire de M. J. Reattu et F. Huard, tous les deux peintres distingués. J. Reattu était grand prix de Rome, élève et ami de David. Il avait préféré notre beau ciel et nos vieilles pierres aux séductions de Paris, et il est, en véritable Arlésien, mort sous l'égide de l'homme de bronze, laissant à sa ville natale de remarquables tableaux et tout un superbe musée qui porte son nom. — M. F. Huard, dessinateur habile, se plaisait à reproduire les gracieux costumes de nos belles filles d'Arles, nos monuments et nos fêtes, et c'est à lui que nous devons l'organisation de notre musée lapidaire et le premier catalogue sérieux qui en a été fait (1).

(1) M. Marius Huard, digne successeur de son père comme

A M. L. Bosc, esprit chercheur, fin et caustique, qui aimait la discussion et qui savait l'irriter juste à point pour en faire jaillir l'étincelle; à M. C. Véran, élève de l'école des Chartes, paléographe et numismatiste érudit, qui a légué à la ville une riche collection de médailles très-appréciée; à M. J. Nalis, architecte de la ville et collectionneur distingué; doué d'un esprit vif et observateur, il sut diriger avec la plus grande intelligence les fouilles importantes commencées en 1820, d'où sont sortis nos monuments et la plupart des riches débris qui ornent notre musée lapidaire.

Je dois enfin nommer notre honorable président, M. Honoré Clair, le seul survivant de cette pléiade d'hommes remarquables qui ont si puissamment travaillé à la résurrection et à la renaissance de notre vieille ville. Sa présence et sa modestie me mettent dans l'embarras pour lui décerner tous les éloges qu'il mérite. Mais je suis à mon aise pour déclarer que nous sommes fiers de l'avoir pour président, et son livre sur les monuments d'Arles, que nous avons tous lu et consulté, restera comme une œuvre sérieuse, recherchée du touriste et du savant qui voudront apprendre à connaître nos origines et à juger nos monuments.

Cet hommage rendu aux fondateurs de notre Commission archéologique, permettez-moi, Messieurs, de féliciter la ville d'Arles de voir aujourd'hui, réunis dans ses murs, des savants venus de tous les points de la France pour prendre part aux travaux du Congrès qui vient de s'ouvrir

conservateur du Musée d'Arles, travaille en ce moment à un catalogue général très-complet de toutes nos richesses lapidaires et épigraphiques. Sa prochaine publication donnera une vie nouvelle à la plupart de nos vieilles pierres souvent incomprises.

sous l'intelligente présidence de M. Palustre, directeur de la Société française d'Archéologie. Nous leur souhaitons à tous la bienvenue.

La présence de Mgr Forcade, archevêque d'Aix et d'Arles, donne à l'ouverture de notre Congrès une solennité toute particulière et nous rappelle que de tout temps la religion a toujours occupé une large place à côté des sciences et des arts.

Ce Congrès est pour notre ville à la fois un grand honneur et une bonne fortune, car j'y vois l'aurore d'une ère nouvelle qui va réveiller parmi nous l'amour des études archéologiques et nous pousser à fouiller avec ardeur les entrailles fécondes de notre vieux sol si riche en merveilleux débris, et d'où sont sortis ces splendides monuments antiques qui font notre orgueil et l'honneur de notre belle et chère France.

HONORÉ BIZALION.
Membre de la Commission archéologique d'Arles.

Avant d'aborder les questions du programme, M. H. Clair demande à donner lecture d'une étude ethnologique intitulée : *les Arlésiens.*

Ethnologie. — Les Arlésiens.

MESSIEURS,

En 1867, j'eus l'honneur de parler des *Arlésiennes* devant le Congrès scientifique qui tint quelques séances dans notre ville; souffrez qu'aujourd'hui je vous parle des *Arlésiens,* dont vous êtes les hôtes illustres.

MESSIEURS,

Quand une population a vécu, durant une longue série de siècles, dans les limites d'un seul territoire et d'une

seule cité, — suffisant à ses besoins matériels par son industrie, — à son instruction par ses lumières, — se gouvernant par des institutions qui lui sont propres, on doit reconnaître, à ces traits, les conditions de la famille ethnographique et de la race.

Telle a été notre ville, qui, depuis le XIe siècle, époque de l'établissement du régime républicain, a maintenu son autonomie jusqu'au jour où la révolution de 89 l'ayant ramenée à l'unité des communes de France, elle apporta à l'union, avec la fierté de son histoire, l'originalité d'un tempérament qui l'a de tout temps distinguée des populations provençales.

Ce serait donc au point de vue — du sang ou de la race qui décide des instincts, — de l'éducation qui les discipline, — du milieu habité qui déteint sur les mœurs et les impressionne, qu'il faudrait étudier le type arlésien. Mais cette analyse excéderait votre attention la plus bienveillante; je dois me borner à poser quelques jalons sur un sol qui mériterait une profonde culture.

I.

Aucun document spécial ne permet de dire quel était l'état moral des Celtes ou Gaulois, nos ancêtres. Celui qui pouvait nous en instruire a gardé le silence. Jules César rapporta brièvement que, durant le siége de Marseille, il fit construire à Arles douze vaisseaux de guerre qui furent prêts et armés en trente jours.

Avec la conquête romaine se lève la lumière historique. Par elle, nous savons que le dictateur envoya une colonie à *Arelate,* dont les écoles ne tardèrent pas à être en grande réputation, et où la langue grecque fut parlée jusqu'au Ve siècle, à l'égal de la langue latine.

Les mêmes sources nous font connaître l'état florissant de son industrie, de son commerce, de sa navigation maritime. On y fabriquait des armes d'une perfection hors ligne. Les métaux y étaient travaillés avec une supériorité dont le musée de Copenhague conserve un précieux échantillon; l'architecture y élevait ces pierres de génie qui, depuis tant de siècles, projettent les glorieux rayons dont vous venez saluer la lumière et la durée.

De ces diverses circonstances n'est-il pas naturel de conclure à des hommes intelligents, amis des arts et des lettres, actifs, laborieux animés des sentiments de la famille, patriotiquement attachés au sol?

Eh bien! Messieurs, sauf de légères modifications apportées par le cours des temps, l'Arlésien de nos jours est encore le gallo-romain de jadis; — des Gaulois, il a la circonspection, l'honnêteté, le courage, l'esprit vif, pénétrant, légèrement narquois; — des Romains, le culte de la cité, la volonté tenace, le goût des sciences, l'inviolable et sainte hospitalité, l'ardeur des jeux de l'amphithéâtre.

Cependant, l'assimilation des deux races, — vainqueurs et vaincus, — s'opérait rapidement, et, avec elle, l'importance de la colonie Julia.

Constantin incline à l'idée d'en faire la capitale de l'empire; il y fait bâtir un palais dont la restitution, si elle est possible, sera due à votre initiative.

La primatie est ajoutée à son archevêché.

En 423, un édit d'Honorius la proclame métropole des Gaules; elle sera désormais le siége de l'assemblée des sept provinces, sorte de parlement considéré par M. Guizot comme un des rudiments du régime représentatif.

«Tout ce que le riche Orient, ajoute l'empereur dans le style solennel du temps, l'Arabie parfumée, la délicate Assyrie, la fertile Afrique, la belle Espagne et la Gaule

courageuse produisent de renommé, y abonde avec une telle profusion, que toutes les choses admirées comme magnifiques dans les diverses parties du monde, y semblent les produits du sol. »

A quelques années de là, le préfet du prétoire, en y établissant sa résidence, comble la mesure de ses honneurs. Ausonne la qualifie de Rome des Gaules!

Du tableau de cette prospérité, remontons à ses causes morales, dont la principale nous apparaîtra dans l'éducation publique.

II.

Des choses de ce monde, celle qui change le moins, c'est le cœur des mères. Si toutes n'ont pas les paroles de Cornélie, elles en ont la tendresse et l'orgueil. A Arles, l'éducation première des enfants ne diffère pas de ce qu'elle est ailleurs, douce, bonne, vigilante, dévouée, tournée vers le ciel, auquel la sollicitude maternelle, insuffisamment rassurée par nos tutelles sociales, demande, pour ces chers petits êtres, une protection décisive.

L'unité cesse avec le berceau.

En lui succédant, l'école ouvre d'innombrables diversités de culture intellectuelle. S'il est permis d'en juger par les résultats, les méthodes pratiquées à Arles, n'étaient pas des plus mal choisies. Je l'ai déjà dit, les écoles y étaient nombreuses et recherchées. Répondant à tous les âges, à toutes les conditions, l'enseignement prenait l'enfant au sortir du berceau et le portait, de degré en degré, au sommet de l'instruction classique ou industrielle.

Généralement bien élevées et instruites, les femmes contribuaient aux progrès intellectuels. *Educando studio optimæ,* dit Strabon en parlant de nos mères.

Nous savons aussi qu'elles cultivaient les arts avec succès. « Par nature, écrivait l'une d'elles, nous faisons des enfants, et, par l'éducation, des hommes. Il n'a donc été rien négligé pour nous procurer l'instruction, afin qu'elle soit transmise par nous dans sa puissance et sa pureté.

Au zèle séculier s'ajoutait celui des cloîtres. Les dames de Saint-Césaire consacraient une partie de la journée à copier les anciens manuscrits, règle excellente qui, pratiquée dans beaucoup de monastères d'hommes, a rendu d'éminents services aux lettres, mais dont je ne connais d'application aux couvents de femmes que celle que je viens d'indiquer.

Les invasions germaniques et les malheurs publics, dont la chute de l'empire romain fut suivie, paralysèrent la marche des études. Elles reprenaient quelque activité, lorsqu'au xe siècle une profonde terreur saisit l'humanité, menacée de la fin des temps. L'effroi dissipé, les écoles se rouvrirent plus nombreuses qu'auparavant, et c'est de cette époque que date la fondation à Arles d'une académie de juifs enseignants composée de deux cents membres et de six rabbins, dont l'histoire a conservé les noms comme des modèles de science.

Rayonnant sur une population naturellement intelligente, ces instituts répandaient l'instruction dans toutes les classes de la société, et, par là, motivaient la loi politique qui appelait tous les citoyens indistinctement à décider des affaires publiques dans des assemblées tenues sous le nom de parlement.

Croyez-le bien, Messieurs, ce ne pouvait être que des âmes fortes, des esprits hautement éclairés, ces infatigables défenseurs des libertés municipales, dont les luttes ont, durant si longtemps, maintenu l'autonomie arlésienne

contre les comtes, les gouverneurs, les parlements, les rois et leurs ministres. Ils savaient que la véritable force des États réside dans l'instruction unie à la justice. Cette conviction, héritée des ancêtres, leur volonté était de la transmettre dans sa plénitude à leurs descendants. Aussi voit-on, avec une sympathique émotion, leur sollicitude s'imposer, à travers les crises financières les plus lourdes, à toutes les dépenses jugées nécessaires au maintien du haut niveau des études.

Par là s'explique le respect général des populations provençales qui, aux états de leur province, déféraient la préséance aux Arlésiens, quoique leur ville, du nombre des terres adjacentes, ne fît point partie de la Provence. Lorsque Marseille, démésurément enrichie par le commerce, qui commençait à négliger le port d'Arles, éleva des prétentions à cet honneur, un alternat fut adopté afin de concilier, avec les impérieuses exigences de la fortune, l'estime conservée à une pauvreté honorablement acquise.

Mais la valeur de nos pères n'était pas limitée à des succès de politique et d'administration. Parmi eux, les sciences, les arts, la poésie, la littérature, ont toujours eu d'illustres représentants. La liste en est trop longue pour être rapportée. Il suffira de dire qu'au XVIIe siècle, des hommes d'un vrai mérite s'étant formés en sociétés littéraires privées, Louis XIV les érigea en académie royale, que dès sa création, la nouvelle institution jouît du rare privilége d'être affiliée à l'Académie française, qu'elle eut l'honneur de compter Mme des Houillères et sa fille au nombre de ses membres, et que, de nos jours, elle a pour historien un de nos compatriotes (1), que la distinction

(1) M. Galle.

de son esprit aurait appelé à un de ses premiers fauteuils au temps de la fondation.

III.

Il y aurait peu de justice à parler de l'éducation de nos aïeux sans reconnaître l'action des doctrines religieuses qui la développaient et la dirigeaient. L'archevêque saint Césaire ne dédaignait pas de faire lui-même l'école; ses successeurs les plus éminents suivirent cet exemple de dévouement et de science; l'enseignement était parallèlement religieux et séculier. Toutes les eaux vivifiantes étaient recueillies, quelle que fût leur origine : cléricale, laïque, juive même; car le sentiment religieux n'a jamais cessé d'incliner à Arles vers une grande tolérance. Les juifs, généralement honnis ailleurs, étaient ici protégés dans leurs biens comme dans leur personne. Ils pouvaient obtenir les droits de cité. L'archevêque, qui avait juridiction sur eux, les traitait avec mansuétude. La loi civile prescrivait au viguier d'assurer la liberté de leur culte, l'inviolabilité de leur domicile, le respect de leur cimetière; loi d'humanité, politiquement rémunérée par les avantages que recevait la ville d'une classe d'habitants, nombreuse, riche et savante.

Un fait non moins remarquable se produit dans la constante unité de vues entre le clergé et les citoyens. Des questions de préséance ont pu s'élever entre les prélats et les consuls, de dissidence en matière religieuse, jamais! Par là s'explique le titre d'*alma civitas* qu'Arles partageait avec Rome.

Il y a plus : l'accord des deux pouvoirs présente un phénomène unique, je crois, dans l'histoire. Tandis qu'au XIe siècle, les communes guerroyaient avec leurs abbés, à

l'occasion des libertés communales, à Arles c'est un archevêque qui, de concert avec la population, décide de l'établissement du régime républicain, devenu depuis lors un des principaux traits du caractère arlésien.

Ce caractère, dont j'ai essayé l'esquisse, par induction durant la période gallo-romaine, un auteur du XIIIe siècle, Gervais de Tilbury, va nous le dévoiler avec l'autorité d'un témoin oculaire et désintéressé.

Anglais de naissance, Gervais était entré au service de l'empereur Othon IV, qui, en 1209, le nomma maréchal du royaume d'Arles, alors annexé à l'empire. C'est à Arles, où il résida longtemps, que fut écrit son livre : *Otia imperialia,* dans lequel il trace des Provençaux un portrait dont j'extrais ce qui me semble s'appliquer particulièrement aux Arlésiens.

« Ils sont, dit-il, éclairés dans le conseil, doués d'initiative, très-propres à l'action,... pourvu qu'elle leur convienne.

« Quoique ne faisant usage que d'armes légères, ils sont aguerris, et doivent à la prudence de leurs calculs d'être toujours victorieux dans les combats sur mer.

« La bonne chère leur plaît fort; pour se la procurer, ils dépensent au delà de ce que comporte leur fortune. Cependant la disette, le froid, le chaud ne sont pas au-dessus de leur courage.

« Forts et robustes, l'intempérance est sans danger pour eux.

« Par nature, ils sont très-impressionnables, indépendants, emportés, glorieux. Mais en somme, personne, plus qu'eux, n'est susceptible, sous une bonne direction, de bien faire, ou de s'égarer s'ils sont livrés à eux-mêmes. »

De ces qualités et de ces défauts, le maréchal donne une explication empruntée aux influences du climat et des

vents impétueux du Rhône. *Qualis enim materia, talis materiatus*, dit-il, *qualis aer, talis in humano corpore complexio.*

Ils sont tels que les font les agents extérieurs! On voit poindre, dans ces quelques mots, l'idée première du système climatologique inauguré plus tard avec tant d'éclat par le célèbre auteur de *l'Esprit des lois.*

Sans accepter une doctrine qui attribue à des effets purement physiques des résultats dus à des causes essentiellement morales, on ne saurait méconnaître une certaine influence sur l'homme des lieux, des spectacles, des faits au milieu desquels il vit, et dont je soumettrai un double exemple à votre appréciation.

IV.

Deux circonstances locales me semblent avoir marqué de leur empreinte le type de nos pères. L'une permanente, l'autre temporaire, mais si bien assortie à la nature arlésienne, qu'elle a survécu à l'événement et dure encore.

Par le rappel quotidien de son origine, les monuments romains ont donné à la population des leçons incessantes de science, de force morale, d'orgueil patriotique, de dévouement au pays, dont les témoignages débordent nos archives et sont l'honneur de notre histoire. Je n'insisterai pas sur ce point.

La seconde circonstance nous ramène à l'époque de la république, dont le régime, calme et prospère durant près d'un siècle, finit par tomber dans des divisions intestines qui amenèrent sa ruine. Le pouvoir municipal étant reconnu impuissant à rétablir la paix, il fut résolu de confier au comte de Provence, Raymond Bérenger IV, sa vie durant, la direction de l'État.

Le choix de ce prince, indiqué par les relations déjà existantes entre lui et notre ville, l'était surtout par son mérite personnel et sa notoriété d'homme de guerre, prestige tout-puissant sur les populations du moyen âge, et dont les temps modernes n'ont pas perdu l'habitude.

Quand il prit possession de son nouveau pouvoir, Raymond Bérenger était jeune encore, d'un aspect distingué, magnifique comme les princes de sa maison, sans aller toutefois jusqu'à la prodigalité de son aïeul, Raymond Béranger III, qui se plaisait à faire semer des pièces de monnaie dans un champ labouré à cet effet.

Ami des arts et de la poésie, marié à Béatrix de Savoie, la plus gracieuse dame de son temps, il vivait entouré d'une cour spirituelle et galante, à laquelle se donnaient rendez-vous les chevaliers les plus en renom et les troubadours les plus célèbres.

« Pars pour Arles, ô ma canson, s'écriait l'un d'eux retenu loin de la cour, et ne t'arrête pas. Rends-toi à Arles, où habite la prouesse même; le seigneur de cette ville te protégera contre la race perfide des méchants, etc. »

D'ailleurs, nul prince mieux que lui ne réunissait les qualités sympathiques aux Arlésiens. Sa politique, toute de fêtes, calma en peu de temps les esprits par les distractions et les plaisirs. Les nuits étaient remplies de chants; les *aubades* saluaient la lumière naissante; les jours se passaient en jeux, en festins, en tournois; le temps s'écoulait ainsi dans un milieu de parfums, de propos d'amour, de prouesses de chevalerie. Légère à son front, la couronne du prince s'était convertie en un diadème de fleurs renouvelé journellement des mains de ses heureux et loyaux sujets.

Ce temps de bonheur ne fut que trop court, mais sa durée avait suffi pour séduire les héritiers de ce peuple

romain, avide, avant tout, de spectacles et de fêtes? Favorisée par le chef de l'État, l'inclination au plaisir était passée dans les mœurs; elle s'y est maintenue, sans préjudice, toutefois, des affaires sérieuses.

Au XV[e] siècle, le roi René d'Aujou, poëte, peintre, musicien, chorégraphe, reprit, avec moins d'éclat, mais non moins de popularité, le règne de Raymond Bérenger, et donna un nouvel essort à la joyeuseté de caractère de nos aïeux dont la notoriété était si répandue, qu'en pleins désastres de la ligue, le grand sénéchal de Provence, Paul d'Aymard, négligeant la gravité de ses fonctions et des circonstances politiques, écrivait à nos consuls: « Célébrez par des feux de joie les succès que vient d'obtenir à Rennes l'armée du roi. J'espère vous transmettre bientôt des nouvelles meilleures encore, à savoir : que la paix sera bientôt faite, que le bon temps sera venu, et que ne naurons plus à fère que chasser et visiter les dames. »

Et la lettre se termine par un post-scriptum tout aussi galant : « J'ai espérance que mon confrère, M. de Beaujeu, sera bien brief ici, de quoi je pense que M[me] de Beaujeu n'en sera pas corrossée. »

Avouons-le; nous sommes restés les fidèles de la gaie science. Aux moindres frémissements, dans les rues, des tambourins ou de la viole de René, femmes et enfants sont sur pied. La joie rayonne sur les visages. Et pourquoi n'en conviendrions-nous pas, puisque ces divertissements ne sont qu'une diversion donnée au travail et que les courages sont les mêmes?

La preuve en est sous vos yeux.

Voyez, Messieurs :

Les chevaux sauvages sont domptés; les taureaux combattus; les chasses à outrance poursuivies avec furie dans les vastes steppes de la Camargue; nos antiques

monuments entourés du culte traditionnel de nos pères; les territoires desséchés et assainis; les fleuves maîtrisés; dans aucun temps, nos marins n'ont eu plus de savoir ni d'intrépidité; l'école polytechnique s'étonne du haut tribut que lui apporte annuellement une population de vingt-six mille âmes à peine; enfin l'agriculture améliorée verse sur les marchés une quantité de froment qu'on dit suffisante à nourrir la France durant près de deux jours; et l'élève en grand des bêtes ovines fournit à la fois à l'industrie des textiles et à l'alimentation des villes des ressources que peut seul créer un labeur rude et assidu.

Je ne vous dirai rien de nos courses de bœufs. On vous en a tant parlé! D'ailleurs, vous les verrez autorisées par nos édiles, jaloux de vous intéresser, de vous plaire, et qui, de concert avec M. le préfet et M. le sous-préfet d'Arles, ont obtenu du conseil général un témoignage de sympathie pour le Congrès, dont je voudrais avoir qualité pour louer l'empressement.

Jadis, Arles réservait ces spectacles aux rois; aujourd'hui elle les offre à la science : les couronnes se succèdent.

J'ai mentionné l'élève des troupeaux comme un des éléments de la fortune arlésienne. Permettez-moi de vous parler sommairement de l'agent principal de cette industrie : le berger arlésien, type essentiellement local, illustré par la suave poésie de Mireille, et qui se présente à vous aujourd'hui sous l'aspect de sa simplicité pratique.

V.

Le berger remplit un office nécessairement important dans une localité qui nourrit plus de trois cent mille bêtes à laine, d'une race choisie, issue des mérinos d'Espagne.

D'ailleurs, le berger d'Arles a droit à quelque curiosité par des mœurs, des habitudes, un langage particuliers. Il a dans la ville son quartier, sa porte dans le rempart. Il se recrute, depuis des siècles, dans un certain nombre de familles où le fils, succédant au père, reçoit de lui le bâton de commandement après une carrière de probité, d'utiles services et de fatigues dont le souvenir fait l'objet des récits émus de sa vieillesse.

Il est l'image fidèle et vivante du passé.

Habitant des solitudes ignorées, n'ayant avec la ville que de rares et courtes relations, il vit dans un cercle d'idées dont le calme le laisse sans désir d'en accroître le nombre.

A peu de choses près, son costume est ce qu'il était il y a des siècles : les brayes gauloises, le manteau de voyage des Gallo-Romains, le feutre à bords rabattus du moyen âge.

Son langage est un reflet des idiomes anciens.

Du Celtique : il appelle *escabeau* son troupeau; — *fédes* (1), les brebis; — *cacha*, le fromage; — *ensarri*, le bât de ses ânes.

Du grec : *aou*, la toison de ses brebis; — *terr*, son chien; — *broussou*, la recuite du lait; — *agrenou*, un fruit sauvage.

Au latin : il prend les mots de *dollium*, dont il fait douille; — de *cèbe*, oignon; — de *neble*, brouillard.

Au francisque : *oustau*, maison; — *friascou*, bouteille; — *raïssou*, pluie.

Assez de citations.

(1) M. le professeur Galle fait dériver du latin le mot de *fedes*, *fetus*, et non du celtique, auquel l'attribuent les auteurs de la statistique du département des Bouches-du-Rhône.

On composerait un gros vocabulaire des vieux mots dont il a conservé l'usage, et qui se sont greffés à notre incisif et rapide idiome roman, si brillamment relevé de nos jours par l'illustre pléiade des félibres.

Un des épisodes de cette vie nomade, qui en caractérise les habitudes et les mœurs, me semble pouvoir vous être rapporté.

Quand les pâturages de la Camargue ne donnent plus qu'une herbe amaigrie par le soleil de juin, les troupeaux de brebis quittent le delta pour aller chercher sur les Alpes un air plus frais et une meilleure nourriture.

Le départ a tout l'air d'une émigration biblique.

C'est par une belle matinée d'été qu'on se met en route, aux bêlements des brebis et aux joyeux aboiements des chiens dont l'instinct a pressenti le moment de la transhumance.

Précédé des tourbillons de poussière qu'il soulève, le troupeau s'avance vers la ville en colonnes serrées, en traverse les grandes rues qu'il encombre, et on cesse momentanément tout autre circulation; les voitures reculent; les passants se rangent sur le seuil des maisons; tout cède le pas à Palès, la bienfaisante divinité des bergers.

Rien de mieux ordonné que cette marche dont la stratégie (la comparaison n'étant pas exclusive d'un profond respect pour l'armée, si bravement représentée dans nos murs) rappelle celle d'un régiment qui entre en campagne.

Les boucs à la barbe touffue, aux larges cornes menaçantes, pionniers ou sapeurs, présentent un front de bataille fortement armé.

Derrière cette avant-garde, se pressent, au nombre de plusieurs mille, les moutons, les brebis, les chèvres impatientes. Les anouges ou agneaux d'un an, jeunes conscrits transhumant pour la première fois, sont rejetés

au second plan, où ils bêlent tout à leur aise. Cavalerie légère toujours en action, les chiens, espèces de molosses de Lycaonie, vont et viennent sur les flancs du corps d'armée, où leur sagacité maintient une sévère police et réprime le moindre écart.

La marche est fermée par le matériel des bagages chargés sur des bourriques portant à leur cou d'énormes sonnailles (sonnettes), dont les longs et rythmiques clapissements règlent le pas et le maintiennent à l'exemple des tambours de nos régiments.

Le berger-chef ou baïlle (comme on l'appelle d'un mot gaulois), entouré de son état-major, jeunes bergers et pastrions attentifs à ses ordres, marche gravement à la suite, et embrasse d'un œil satisfait l'ensemble de ces dispositions, qui seront observées jusqu'à l'arrivée aux Alpes.

Il y a loin d'Arles aux Alpes !

Cependant la route se fait lestement et sans trop toucher à l'herbe d'autrui.

Le gîte atteint, l'emménagement est bientôt opéré. Un peu de paille pour le coucher, le firmament pour toiture, une claie en roseau contre la bise; pour nourriture, du pain, du lait, du fromage, un peu de vin, et c'est tout... tout! avec un surcroît de tranquillité d'esprit et d'intarissable santé!

« Jéhova de la terre a consacré les cimes! »

a dit un poëte.

Le berger d'Arles le sait mieux que personne.

La garde aux pâturages remplit la journée. Le soir, on se réunit autour du baïlle, qui, après les ordres donnés pour le service du lendemain, ouvre la veillée et raconte à ses auditeurs l'histoire, cent fois répétée et toujours nouvelle, du pastrion devenu cardinal.

« Mes enfants, leur dit-il, il y avait autrefois un jeune pastrion comme vous. Mais si obéissant à ses maîtres, si vigilant à la garde du troupeau, que de berger des *fédes,* il devint berger pour le bon Dieu; de pastrion, archevêque d'Arles, et enfin cardinal. Il s'appelait Jean. Son histoire est connue du monde entier. Imitez-le, et si, tous, vous n'arrivez pas à la calotte rouge, vous obtiendrez au moins l'approbation de vos maîtres, ce qui est encore bien tentant. »

Puis une courte prière, faite en commun, genou à terre, aux derniers rayons du soleil couchant, aux parfums de la montagne, et que semble répéter pieusement l'écho voisin si fréquemment déchiré des éclats de la foudre, du mugissement des vents et du cri des aigles, termine la journée.

Ainsi s'écoulent les cinq mois de la campagne alpestre.

Aux approches de l'hiver, la colonie revient à Arles, ou chef et compagnons rentrent dispos, l'air serein, le regard brillant de santé, les joues animées d'une fraîcheur de couleur pourpre; et là, pour comble de bonheur, il leur arrive d'être rencontrés par un poëte dont les vers, dignes de Virgile, chantent les accidents pittoresques du retour des Alpes, dont la montée vient de vous être si prosaïquement racontée. (1)

J'ai fini, Messieurs. Vous jugerez par vous-mêmes, mieux que par mes paroles, des qualités de notre population; vous la trouverez bonne, hospitalière, valeureuse par le cœur, prompte à la réplique et, par-dessus tout, reconnaissante et honorée de votre présence et d'une solennité qui la ramène aux meilleurs temps de son histoire.

(1) Un autre poëte, en prose celui-ci, M. Daudet, a décrit aussi le retour de la transhumance dans le style humoriste et pittoresque qui caractérise l'originalité de son talent.

La parole est ensuite à M. le secrétaire pour faire connaître les excuses des personnes qui n'ont pu venir prendre part aux travaux du Congrès. Ce sont :

MM.

Le comte de Mellet, directeur honoraire de la Société française d'Archéologie;

L'abbé Le Petit, secrétaire général de la Société;

Rigaud, premier président de la cour d'appel d'Aix;

Mgr Fonteneau, évêque d'Agen;

Mgr Turinaz, évêque de Tarentaise;

De Payan-Dumoulin, conseiller à la cour d'appel d'Aix;

Vallentin, inspecteur de la Société française d'Archéologie pour le département de la Drôme;

Le comte de Marsy, inspecteur pour le département de l'Oise;

De Glanville, inspecteur pour le département de la Seine-Inférieure;

Le comte de Toulouse-Lautrec, inspecteur divisionnaire de la Société;

Ricard, de Montpellier, inspecteur divisionnaire de la Société;

Le chevalier Da Silva, de Lisbonne, architecte de S. M. le roi de Portugal, membre de la Société;

Bœswillwald, architecte, inspecteur général des monuments historiques.

M. le secrétaire donne ensuite lecture d'une lettre de M. le président de la Société d'architecture de France, par laquelle M. Révoil est délégué près du Congrès pour représenter ladite Société.

On aborde alors le programme du Congrès. Sur la première question, la parole est à M. Nicolas, conducteur des Ponts et Chaussées.

Études préhistoriques sur la basse vallée du Rhône.

PREMIÈRE PARTIE.

CONSTITUTION GÉOLOGIQUE DU SOUS-SOL DES ENVIRONS D'ARLES.

I.

Considérations générales. — Sans entrer dans des considérations très-étendues sur la constitution géologique du sous-sol de la Camargue et des plaines environnantes, et surtout sans chercher à en donner une description détaillée, il ne sera pas inutile, pensons-nous, de jeter un coup d'œil rapide sur les étages qui le composent dans leur ensemble. Les formations diverses qui émergent du sol sur certains points du territoire nous faciliteront par analogie la classification de ces terrains, dépourvus presque complétement de fossiles.

L'ordre de succession stratigraphique (je pourrais dire chronologique) donne d'abord : l'époque secondaire, sans pouvoir préciser l'assise (probablement le néocomien inférieur), puis l'époque tertiaire (le miocène), le diluvium, et enfin les dépôts quaternaires et alluvions.

Époque secondaire. — Les assises secondaires se montrent sur deux points différents aux abords d'Arles : à Montmajour (figure n° 1), sur le flanc sud de cette montagne, près des ruines du monastère, et au Mouleyrès (figure n° 3).

A Montmajour (figure n° 1), nous trouvons des calcaires très-argileux, fortement inclinés, plissés et feuilletés sans trace de fossiles et qui par leur nature me semblent lacustres et faire partie du sénonien? Au Mouleyrès (figure n° 3), les calcaires plus compactes diffèrent des précédents; ils passent d'un calcaire argileux à un calcaire plus compacte encore, d'une nature grésiforme, et forment des assises d'épaisseur variable exploitées depuis des siècles. Inclinés sous un angle d'environ 30°, ils plongent au nord, sous la plaine, pour se relever peut-être à Graveson ou à Beaucaire, où le néocomien inférieur est alors parfaitement accusé par de grandes ammonites. Sur le chemin de Maussane à Saint-Rémy, là où la voie franchit les Alpines, ces mêmes assises se montrent caractérisées, cette fois, par de nombreux échantillons d'holaster complanatus.

Vainement on chercherait des fossiles dans ces couches du Mouleyrès et de Montmajour; seulement, j'ai trouvé un fragment de bélemnite et un débris d'hémiaster au Mouleyrès, et rien encore à Montmajour.

Les calcaires argileux, probablement sénoniens, de Montjour, qui sont, ainsi que nous l'avons dit, fortement inclinés, plissés et feuilletés, ont été soulevés avant les dépôts miocènes qui les recouvrent; le centre du mouvement qui a redressé ces couches est apparent (voir la figure n° 1), de plus ces couches ont été violemment corrodées avant que ces mêmes dépôts (miocènes) fussent formés au-dessus d'elles. Les lignes pointillées indiquent les parties de ces couches enlevées par l'action destructive de quelques courants. Ceux du Mouleyrès (néocomien inférieur) sont, au contraire, inclinés régulièrement du sud au nord; ils présentent à leur partie supérieure des assises argileuses assez compactes de 0m30 d'épaisseur, séparées par de petits bancs d'argile qui les rendent impropres à certains

travaux; plus bas, ces petits bancs d'argile disparaissent; les assises sont alors plus compactes et plus épaisses, et le calcaire qui les compose est un peu grésiforme.

La figure n° 1 représente les assises du sénonien inclinées et feuilletées, observées à Montmajour, à gauche du chemin qui conduit au monastère.

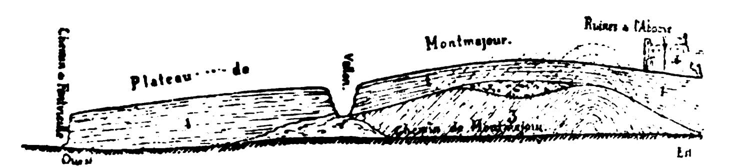


FIG. N° 1. — COUPE DU MONTMAJOUR.

La figure n° 2 représente la coupe théorique des mêmes assises (miocène 1), (sénonien 3).

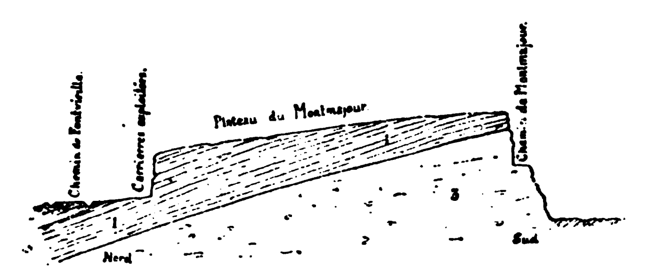


FIG. N° 2. — COUPE DU MONTMAJOUR.

La figure n° 3 est une coupe du nord au sud faite aux carrières du Mouleyrès, indiquant l'inclinaison au nord des couches du néocomien (2).

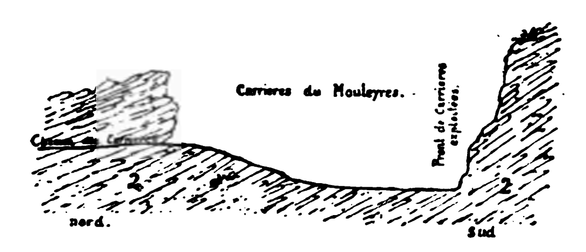


Fig. 3. — Coupe du Mouleyres.

Les vastes mers de l'époque secondaire couvraient toute la région, elles s'avançaient (surtout pour l'étage néocomien) dans la vallée actuelle du Rhône, qui avait une tout autre configuration, en laissant à découvert un lambeau du Jurassique, près du Ventoux, et plus loin, en dehors de cette vallée, les formations triasique et oxfordienne d'Aix.

Époque tertiaire. — L'époque tertiaire est largement représentée près d'Arles, dans presque toutes les vallées des environs; elle est accusée par les carrières de pierre tendre exploitées, qui sont (figure n° 2), à Montmajour, sur le versant nord; toute la montagne de Gordes, à l'est de Montmajour, puis Fontvieille. Ces couches plongent au nord, disparaissent sous la plaine, se relèvent sur les flancs des Alpines et forment les carrières de Saint-Gabriel, des Baux et de Saint-Rémy.

Sur la rive droite du fleuve, ce sont les carrières de Beaucaire, le sommet de Saint-Roman, près Comps; un lambeau se montre près Aramon, forme tout le quartier de Saint-Pierre en suivant sur un point la rive du fleuve, puis les carrières des Angles déposées comme dans un entonnoir, enfin Sauveterre. Sur la rive gauche, au-des-

sus d'Avignon, Courthezon et Bollène; au-dessous d'Avignon, Barbentane.

Dans la vallée du Gardon, je ne connais qu'un point, Castillon.

Dans la vallée de la Durance, de Lauris jusqu'à Cadenet.

Reste enfin le Luberon. Sur son versant nord s'étagent les puissantes assises de Saignon jusqu'à Bonnieux, Ménerbes, Notre-Dame de Lumière, Gordes, et toute la vallée entre Gordes et Cavaillon.

Moins vastes que les précédentes (secondaires), les mers tertiaires s'étendaient fort avant dans notre région; toutes les localités visées ci-dessus sont recouvertes par elles, çà et là quelques îlots découverts, dont quelques-uns devaient former écueils, puis des collines, entre autres celles de la Montagnette, de Beaucaire (grande et petite Coquillade), plus haut celles d'Aramon, des Angles, Villeneuve, plus haut encore Roquemaure; à l'est, celle de Châteaurenard, des Alpines, Védennes, le massif du Lubéron pour certaines parties, enfin le Ventoux. Les îlots ou écueils sont le rocher des Doms, à Avignon, le Mouleyrès, à Arles, et la montagne de Saint-Jacques, à Cavaillon.

On le voit, c'était une mer parsemée d'îlots formant comme un golfe s'avançant dans la future vallée du Rhône.

La carte que nous donnons ci-dessous indique la mer de la période miocène; c'est pendant cette époque que furent formées, par les dépôts de ces mers, toutes les carrières de pierre de taille que nous venons d'énumérer.

Diluvium (1). — Après ces deux époques, vient le diluvium caractérisé par les immenses dépôts de cailloux roulés

(1) Nous conservons à ces terrains l'ancien nom de diluvium.

que nous rencontrons sur divers points du territoire. Les courants dévastateurs qui traversent l'Europe du nord au sud laissent partout les traces de leur passage. La surface entière des continents est bouleversée, des blocs sont arrachés des collines voisines et transportés à plusieurs kilomètres de là. Dans le diluvium de Belle-Vue, près Avignon, se trouvent ceux détachés des collines de Sauveterre, enfouis dans les cailloux roulés. Période de troubles qui dut changer la face entière des continents.

La vaste Crau, le *campus lapideus* des Romains, qui s'étend au nord jusqu'aux limites de Mouriès et Maussane; au levant, jusqu'au terrain de Salon et d'Istres; au midi, jusqu'à Foz; et au couchant, jusqu'à Saint-Gilles, après avoir passé sous les branches du fleuve et la Camargue, n'est que le résultat de ce cataclysme. Il est temps de justifier Jupiter, parfaitement innocent de la noire accusation qui pesait sur lui depuis des siècles, d'avoir fait tomber du ciel cette pluie de galets.

Époque glacière. — Rien n'accuse chez nous cette période, si ce n'est cependant les dépôts amenés par les eaux du fleuve qui durent combler rapidement les plaines en amont d'Arles.

Dépôts quaternaires. — Viennent ensuite les dépôts quaternaires qui se poursuivent encore; ils se retrouvent partout à la surface de la terre, provoqués par la dislocation lente des roches, par les pluies et l'action rapide des courants.

Pour notre région, ils forment le sol de toutes les plaines environnantes. Le Rhône et ses affluents entraînent sur leurs parcours toutes les terres meubles détachées des montagnes qui limitent leurs vallées pour former dans les dépressions du sol des plaines fertiles; c'est ainsi que sont

Le choix de ce prince, indiqué par les relations déjà existantes entre lui et notre ville, l'était surtout par son mérite personnel et sa notoriété d'homme de guerre, prestige tout-puissant sur les populations du moyen âge, et dont les temps modernes n'ont pas perdu l'habitude.

Quand il prit possession de son nouveau pouvoir, Raymond Bérenger était jeune encore, d'un aspect distingué, magnifique comme les princes de sa maison, sans aller toutefois jusqu'à la prodigalité de son aïeul, Raymond Béranger III, qui se plaisait à faire semer des pièces de monnaie dans un champ labouré à cet effet.

Ami des arts et de la poésie, marié à Béatrix de Savoie, la plus gracieuse dame de son temps, il vivait entouré d'une cour spirituelle et galante, à laquelle se donnaient rendez-vous les chevaliers les plus en renom et les troubadours les plus célèbres.

« Pars pour Arles, ô ma canson, s'écriait l'un d'eux retenu loin de la cour, et ne t'arrête pas. Rends-toi à Arles, où habite la prouesse même; le seigneur de cette ville te protégera contre la race perfide des méchants, etc. »

D'ailleurs, nul prince mieux que lui ne réunissait les qualités sympathiques aux Arlésiens. Sa politique, toute de fêtes, calma en peu de temps les esprits par les distractions et les plaisirs. Les nuits étaient remplies de chants; les *aubades* saluaient la lumière naissante; les jours se passaient en jeux, en festins, en tournois; le temps s'écoulait ainsi dans un milieu de parfums, de propos d'amour, de prouesses de chevalerie. Légère à son front, la couronne du prince s'était convertie en un diadème de fleurs renouvelé journellement des mains de ses heureux et loyaux sujets.

Ce temps de bonheur ne fut que trop court, mais sa durée avait suffi pour séduire les héritiers de ce peuple

presque partout sur le néocomien, les autres étages ayant disparu.

Formation de la Camargue. — La deuxième question est plus facile à résoudre. Nous avons dit que le diluvium se relevait de part et d'autre en Crau et à Saint-Gilles, qu'il s'infléchissait sous les branches du fleuve et de la Camargue, comme pour recevoir et servir de base aux dépôts quaternaires. La réponse se déduit donc d'elle-même. *La Camargue, toute de formation quaternaire, est postérieure au diluvium.*

Nous verrons plus loin son mode d'accroissement en épaisseur surtout et en étendue.

Si la Camargue était antérieure au diluvium, elle ne reposerait pas sur lui. De plus, rappelons-nous que cet emplacement était occupé par les mers tertiaires.

Avant la formation de la Camargue, le Rhône se déversait par d'innombrables canaux dans la mer tertiaire (1). Après le diluvium, l'aspect général de la vallée n'ayant été que faiblement modifié, le Rhône reprit son cours interrompu pendant un temps qu'on ne peut apprécier, et du grand golfe de l'époque tertiaire, de cette mer parsemée d'îlots qui s'avançait dans la vallée du Rhône dont les graviers du diluvium occupent une partie, il reste encore des terrains bas et marécageux, un golfe peu profond aux abords du Mouleyrès, qui émerge en îlot. Ce golfe sera le berceau de la Camargue, où cette île a son emplacement tout marqué.

En considérant les collines de Beaucaire qui se dirigent, à l'ouest, vers Bellegarde et Saint-Gilles, sur la rive droite de la vallée du Rhône, puis celles de Saint-Gabriel, de Fontvieille, et surtout la Crau, sur la rive gauche, nous

(1) Fin de l'époque tertiaire.

reconnaissons qu'elles limitent entre elles une plaine qui, d'abord presque fermée à Beaucaire, va constamment en s'élargissant en éventail vers la mer, comme un V renversé qui aurait son sommet à Beaucaire (Voir la carte n° 2).

Le Rhône, en débouchant par ce col étroit, amenait ses alluvions à la mer, dans ce golfe peu profond que nous avons signalé. Les premiers dépôts constituèrent la petite plaine en aval de Beaucaire, s'étendirent d'une colline à l'autre, et lorsque dans ses déplacements au milieu de ces premiers terrains, le Rhône vint à rencontrer le monticule isolé du Mouleyrès, ses eaux furent divisées d'une manière invariable. Les dépôts successivement amenés par le fleuve s'accumulèrent derrière lui et prirent de l'accroissement, étant ainsi protégés. Une île se forme : deux branches du fleuve, l'une courant au sud-est, l'autre au sud-ouest, la limitent ; les dépôts amenés par le fleuve, distribués par ces deux cours d'eau, se déversent à la mer; ils anticipent graduellement sur le rivage marin, et la Camargue, en voie de formation, prit ainsi l'importance que nous connaissons.

Des terrains bas et marécageux existèrent toujours sur les bords de cette île en formation; ils existent encore, et si le Rhône pouvait, comme alors, déverser sur eux ses limons bienfaisants, la Camargue, appauvrie aujourd'hui, agrandirait son domaine, fertilisé à chaque crue.

La forme évasée de la vallée, les premiers dépôts préservés par le Mouleyrès, telles sont les causes qui déterminèrent la création de la Camargue; de nos jours encore, les theys n'ont pas d'autre origine : c'est d'abord un obstacle quelconque qui facilite et préserve les dépôts de sable formés en arrière.

III.

L'archéologie du Rhône. — Il est évident que le Rhône n'a pas toujours suivi le même cours. S'il nous est impossible pour le moment de retrouver sa trace à la fin de l'époque tertiaire, si nulle part nous ne rencontrons les anciens dépôts qu'il a dû transporter pendant cette période, le diluvium les ayant peut-être recouverts ou entraînés, nous pouvons du moins affirmer que des modifications importantes se sont produites depuis cette époque. Pour cela, nous n'avons qu'à suivre attentivement son cours actuel, examiner les obstacles qu'il a dû aplanir pour creuser assez régulièrement son nouveau lit; nous serons alors convaincus.

Sans nous écarter de ce sujet, on peut même dans les récits historiques retrouver la trace de ces obstacles disparus aujourd'hui; au Iᵉʳ et au IIᵉ siècle de notre ère, « la Gaule présentait quelque chose du spectacle de l'Amérique du nord, des flottes de commerce allaient par le Rhône, les navires d'Italie, de l'Afrique et de l'Orient le remontaient; mais la *difficulté* de cette remonte du fleuve sur certains points fit établir un portage à travers les Cévennes, entre le littoral de la Méditerranée et de la Loire (*Histoire des Gaulois*, par Amédée Thierry).

Le fleuve est profond, et si le portage devient nécessaire, c'est qu'en dehors des moyens utilisés pour remorquer les navires, les rapides, des chutes, des courants violents empêchent sur ces points la navigation.

Bien avant le Iᵉʳ et le IIᵉ siècle (218 ans avant J.-C.), ces mêmes obstacles existaient plus importants sans doute, et lorsque Scipion, campé aux embouchures, en Ca-

margue, se préparait à défendre le passage du Rhône aux armées d'Annibal, ce dernier, après un court engagement avec les Volkes, traversait le fleuve à quatre journées de la mer, *sur un point où, entrecoupé d'îles, et perdant de sa profondeur et de sa rapidité,* il pouvait être traversé sans danger. A cette époque, les Gaulois creusaient encore des canots dans des troncs d'arbres, ce qui facilita le passage des troupes d'Annibal. Ainsi donc, si ce général put traverser le fleuve, c'est sur un point entrecoupé d'obstacles qui forment autant d'îlots, point où quatre cents ans plus tard, la navigation subissait un portage. Raisonnablement, cet endroit doit être Roquemaure ou le rocher de l'Hers; celui de Roquemaure et la montagne de Châteauneuf indiquent des rapides formés par la rupture de ces rochers.

Voilà pour l'histoire; voyons les lieux.

La nouvelle vallée, celle que suit actuellement le fleuve, était fermée sur quatre points distincts, à Roquemaure, Avignon, Aramon et Beaucaire.

A Roquemaure, le néocomien se raccordait d'une rive à l'autre, réunissant le château de l'Hers et barrait complétement le fleuve.

A Avignon, une pareille fermeture existait, moins importante, il est vrai, mais tout aussi caractéristique; les assises de Villeneuve-lès-Avignon se rattachaient avec celles du rocher des Doms, aujourd'hui séparé et isolé du groupe de Villeneuve.

A Aramon, la Roque-d'Acier est le trait d'union qui reliait les rives; les assises de Boulbon, Graveson, également secondaires, franchissaient ce col étroit et se raccordaient avec les mêmes assises d'Aramon, Angles, etc. Enfin, à Beaucaire, le roc où est construit le château du roi René, à Tarascon, présentait le même phénomène qu'à Avignon.

Ainsi donc, deux grandes coupures, Roquemaure et Aramon, et deux déchirures, Avignon et Tarascon.

L'ancienne vallée du Rhône. — L'effet d'une pareille disposition est facile à saisir.

Le cours du Rhône, fermé à Roquemaure, passait évidemment dans la plaine d'Orange (1), en côtoyant ou non les montagnes du Lampourdier, débouchait vers Sorgues et arrivait ainsi dans la plaine d'Avignon. Là une nouvelle fermeture forçait le fleuve à couler à l'est de la ville, où toute la plaine en aval s'ouvrait devant lui. A Barbentane comme à Roquemaure, une même fermeture de la vallée rejetait encore le fleuve à l'est, dans la plaine de Graveson, en contournant, comme à Orange, les collines de Barbentane et de Graveson; enfin le Rhône débouchait définitivement dans la plaine de Beaucaire, où, pour la dernière fois, le roc du château du roi René, lié encore aux collines de Beaucaire, rejetait le fleuve vers Saint-Gabriel.

Que ces dislocations soient contemporaines, qu'elles se soient produites au même moment, c'est ce que nous ne saurions décider. Se sont-elles produites les unes après les autres? Est-ce la même époque qui les a vues se former? C'est ce que nous ne saurions dire; toujours est-il qu'elles existent et qu'elles ont dû se produire à une époque reculée.

La carte de $\frac{1}{240000}$ que nous donnons ci-dessous indique le tracé présumé du fleuve avant ces ruptures et déchirures qui portèrent, après, son cours actuel à l'ouest.

(1) Plus haut, vers Mornas et Mondragon, les rochers taillés à pic semblent indiquer les érosions du fleuve à une époque très-reculée.

Je ne chercherai pas à expliquer pourquoi le Rhône suit presque partout les collines de la rive droite en ayant reporté son cours plus à l'ouest; les hypothèses sont nombreuses, les suppositions multiples; constatons que le diluvium a dû jouer un grand rôle dans ce mouvement prononcé, et qu'il suffit, ainsi que cela existe, de fermer la vallée ancienne par du diluvium, vers Sorgues, pour le reporter de suite à l'ouest. Les graviers du diluvium s'étendent sur la rive droite, au-dessus de Montfaucon, et forment tous les terrains de cette rive jusqu'à l'embouchure de la Cèze; attaqués aujourd'hui par le fleuve, ils démontrent suffisamment que ce n'est qu'après qu'ils ont été déposés, que le Rhône, quittant au même moment son ancienne vallée encombrée, est venu dans celle actuelle pour commencer les corrosions qui se poursuivent sur cette rive.

Le Rhône arrosait toutes les plaines d'Orange, d'Avignon et Graveson, par suite des entraves qui existaient à Roquemaure, Avignon et Aramon; il n'a dû suivre son cours actuel qu'au moment où la dislocation de ces chaînes, suite des soulèvements, livra au fleuve, en le portant plus à l'ouest, ce nouveau défilé parsemé de rapides et de chutes. Les mouvements du sol qui disloquèrent et séparèrent ces rochers trouvent leurs causes dans le diluvium ou dans le commencement de la période quaternaire, qui est aussi le début de la formation du delta de la Camargue.

IV.

Les rivières tributaires de l'aval (la Durance). — Les rivières tributaires de l'aval devaient aussi changer leurs

cours. Lorsque, à Aramon, la Roque-d'Acier, encore au milieu du fleuve, reliait les montagnes de la Vernède à celles de Barbentane, la Durance, dégagée des montagnes à partir de Châteaurenard, côtoyait les flancs des assises secondaires de ces collines et formait son confluent dans la plaine de Graveson.

Les corrosions exercées dans les couches de molasse, au nord de Barbentane, taillées à pic sur plus de 15 mètres de hauteur, indiquent encore un autre changement. D'autres preuves plus évidentes se trouvent dans l'histoire; l'inscription trouvée vers Saint-Gabriel, dont voici le texte, enlève toute incertitude :

M. FRONTONI EVPORI
SEVIR AVG COL IVLIA
AVG AQVIS SEXTIS NAVICVLAR
MAR AREL CVRAT EIVSD CORP
PATRONO NAVTAR DRVEN
TICORVM ET VTRICLARIOR
CORP ERNAGINENSVM
IVLIA NICE VXOR
CONIVGI CARISSIMO.

Ernagine est Saint-Gabriel, près Arles, où des utriculaires passaient les voyageurs d'une rive à l'autre de la Durance.

En 530, le pratrice Libère, blessé en combattant les Goths, traverse la Durance pour arriver sanglant au village d'Ernagine. Plus tard, au moyen âge, la Durance ou un de ses bras passait alors à Graveson, certaines chartes en font mention. Ce fait est incontestable; j'ai suivi la ligne déclive de la plaine de Graveson, où des graviers se trouvent encore indiquant son ancien cours; j'ai suivi par-

faitement, même, les berges sur certains points, accusées par des différences de niveau très-sensibles.

Tout indique donc que la Durance a modifié son cours plusieurs fois, les lieux et l'histoire le démontrent.

Le Gardon. — Nous sommes moins heureux pour le Gardon, qui, toujours encaissé dans les montagnes jusqu'à Montfrin, ne s'en dégage qu'à partir de cette ville. Jusque-là, toute déviation de son lit est impossible.

Cependant, tout laisse supposer qu'il a dû suivre les montagnes de Beaucaire pour rejoindre, vers Tarascon, le Rhône, à sa sortie de la plaine de Graveson.

V.

Résumé géologique pour Arles. — De tout ce qui vient d'être dit, il résulte que pour Arles une coupe géologique (figure n° 4) donnerait la succession suivante des étages.

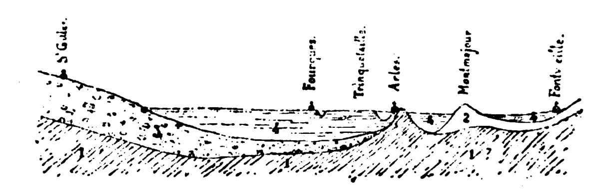


FIG. n° 4. — COUPE DE SAINT-GILLES A FONTVIEILLE.

N° 1, Néocomien. — N° 2, Miocène ou Molasse. — N° 3, Diluvium. — N° 4, Dépôts quaternaires.

Les terrains quaternaires, composés exclusivement de dépôts lacustres d'une épaisseur qui varie de 18 à 30 mètres et plus, reposent directement sur les graviers du dilu-

vium, graviers qui, plus en aval d'Arles, s'infléchissent sous le fleuve et se relèvent pour former, à l'est, la Crau; au sud, les collines de Saint-Gilles, Vauvert, Bellegarde, etc.

Sous le diluvium, d'une épaisseur que nous ne pouvons déterminer encore, viennent les puissantes assises des terrains secondaires qui émergent au Mouleyrès.

Leur jonction s'opère sous le fleuve, entre les deux piles du pont métallique.

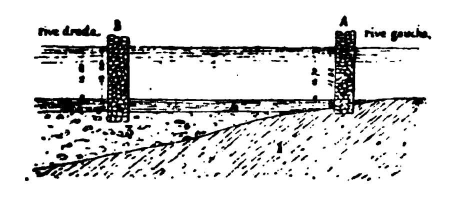


FIG. 5. — COUPE TRANSVERSALE SUR L'AXE DU PONT MÉTALLIQUE D'ARLES.

La pile A est fondée sur le néocomien; la pile B repose sur le diluvium.

Le diluvium forme ainsi le sous-sol de la Camargue par les dépressions qu'il subit sous les dépôts lacustres; il se retrouve partout aux environs; tous les puits forés dans cette île l'accusent à des profondeurs variables, mais jamais inférieures à 18 ou 20 mètres; les sources ainsi obtenues fournissent avec abondance une eau excellente, tandis que les puits ordinaires, creusés seulement dans les dépôts lacustres, donnent une eau saumâtre et détestable.

VI.

La Camargue et son sol. — Ce qui frappe d'abord en

étudiant le sol de la Camargue et sa composition générale c'est l'épaisseur des dépôts quaternaires; peu élevés au-dessus de la mer actuelle, ils descendent bien au-dessous de ce même niveau, à tel point que si par la pensée nous enlevons cette masse de dépôts accumulés par des siècles, nous aurons à l'emplacement de la Camargue un golfe profond, contrairement à la supposition que nous avons faite.

Le zéro de l'échelle d'Arles, repéré au niveau de la mer moyenne, est à 1^{m}39 au-dessus. Le fleuve, en face d'Arles, a de 14 à 16 mètres de profondeur; supposons une moyenne de 15 mètres, le lit du fleuve est ainsi à 15^{m}00 — 1,39 = 13^{m}61 en dessous du niveau de la mer. Le diluvium est plus bas encore; la coupe des piles du pont métallique d'Arles le place à 18^{m}00 — 1,39 = 16^{m}61.

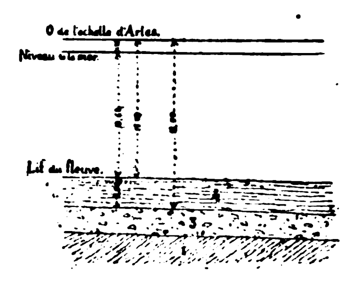


FIG. 6. — COUPE DU LIT DU FLEUVE VIS-A-VIS ARLES.

Certains puits forés donnent des cotes supérieures à 16^{m}61, et plus on s'avance vers la mer, plus le diluvium semble s'incliner vers les embouchures.

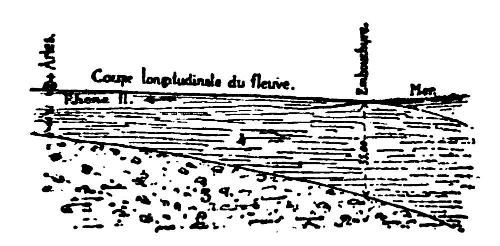


FIG. 7. — COUPE LONGITUDINALE DU FLEUVE.

Telle serait l'importance du golfe au début de l'époque quaternaire, tandis que nous supposons des terrains bas et marécageux, coupés peut-être çà et là par les branches du fleuve, recevant les dépôts après le diluvium.

En présence de ces deux hypothèses diamétralement opposées, dont la première semblerait ressortir de l'épaisseur des dépôts lacustres formés en Camargue sur le diluvium, l'étude de la faune de ces mêmes dépôts pouvait seule jeter quelques lumières sur leur accroissement et leur mode de formation.

En effet, si nous admettons des dépôts formés dans un golfe profond, la faune sera toute ou en partie marine; si nous supposons, au contraire, des terrains bas et marécageux, la faune sera entièrement terrestre et fluviale, les points littoraux seuls donneront un faible mélange de coquilles marines. Actuellement, aux embouchures, les dépôts formés contiennent environ trois quarts de coquilles marines et un quart de coquilles terrestres, dont très-peu de fluviatiles ou marécageuses.

Eh bien! les études poursuivies dans ce sens au moyen des puits forés en Camargue dont j'ai pu recueillir quelques échantillons (voir les figures 8 et 9), me démontrèrent avec la plus grande évidence que la faune était

toute terrestre, fluviale et marécageuse; comme proportion, les coquilles marécageuses l'emportaient et composaient même certaines couches; je ne citerai comme exemple que la Bythinia tentaculata.

La chose était incontestable, mais la difficulté n'était pas vaincue, car il restait à expliquer comment des coquilles fluviatiles, terrestres ou marécageuses, occupaient dans la masse des dépôts de la Camargue un niveau bien inférieur aux eaux de la mer actuelle.

Sur plusieurs points, disons-nous, les dépôts lacustres ont de 18 à 20 mètres d'épaisseur, et se trouvent ainsi à plus de 15 mètres en contre-bas du niveau de la mer. Il faut donc admettre que la mer avait, au début de la période quaternaire, un niveau inférieur à celui d'aujourd'hui de 15 mètres au moins, ou bien si ce niveau est immuable, que le diluvium sur lequel reposent ces dépôts était de 15 mètres plus élevé qu'aujourd'hui.

VII.

Affaissement du diluvium. — Le choix n'est pas facile, et nous n'hésitons pas à dire que le diluvium seul s'est affaissé lentement de 15 mètres et plus devant Arles.

Les mers n'élèvent ni n'abaissent leur niveau, c'est un axiome indiscutable, tandis que les continents se soulèvent ou s'abaissent suivant la puissance des forces intérieures qui les agitent; aujourd'hui encore le sol de la Scandinavie est soumis à ces actions lentes et soutenues de soulèvement. L'Italie voit encore ses continents tour à tour abaissés ou relevés, par le seul effet du caprice de ces tourmentes intérieures; en Bretagne, le même phénomène se produit encore, et nous n'avons qu'à interroger l'en-

semble du monde pour retrouver partout, locales ou étendues, agissant sur une île ou sur un continent, ces traces indiscutables des oscillations lentes du sol; quelquefois brutales et infatigables, ces mêmes forces se révèlent par des soulèvements accomplis en quelques heures. Nous pouvons dire que la terre tressaille constamment (1).

Les causes de semblables perturbations existent toujours, et toujours le sol est remué profondément dans ses puissantes assises. Est-il besoin d'avoir recours à la présence de volcans pour constater et expliquer de pareils mouvements? et par ce fait que le midi de la France n'a pas actuellement de bouches éructives, faut-il en déduire que ces oscillations n'ont pu exister? Certes non! D'ailleurs, nous n'avons pas besoin de remonter bien haut pour retrouver des volcans éteints; les montagnes du Puy-de-Dôme conservent dans leurs flancs granitiques l'empreinte des nombreuses bouches volcaniques qui agitaient les environs. Éteintes aujourd'hui, il est vrai, mais contemporaines de l'homme primitif, elles durent modifier nos vallées et changer nos continents; c'est par elles peut-être qu'on pourrait expliquer les nombreuses fissures qui portèrent à un moment donné le fleuve plus à l'ouest, en séparant Roquemaure des collines de Châteauneuf, en isolant à Avignon le rocher des Doms des massifs de Villeneuve, en disloquant les collines d'Aramon et de Boulbon, enfin par la déchirure du rocher de Tarascon, qui semble, comme à Avignon, se détacher du groupe de Beaucaire.

Les rivages marins se soulèvent donc ou s'abaissent seuls; la mer, d'un volume constant, ne fait que déplacer

(1) Diverses théories cherchent à expliquer aujourd'hui les causes de ces soulèvements par l'oxydation des métaux, feu central, etc. Nous n'avons pas ici à les discuter.

ses bords et ses rivages suivant les mouvements du sol. Si un continent s'élève sur un point, il s'abaisse sur un autre : c'est presque un système d'équilibre, de compensation, car rien ne s'ajoute à la terre; elle est aujourd'hui ce qu'elle était alors; elle sera dans les siècles futurs ce qu'elle est aujourd'hui.

VIII.

Mode d'accroissement des dépôts quaternaires. — Puisque la mer ne peut déplacer son niveau, nous sommes conduits, comme conclusion, à reconnaître que le diluvium s'est affaissé lentement devant Arles de toute la hauteur des dépôts quaternaires, soit plus de 16 mètres, et cela sur une vaste étendue du territoire. Les dépôts amenés par les branches du fleuve se déposaient régulièrement; successivement affaissés, de nouveaux dépôts se formaient au même niveau de la mer actuelle; à ce nouvel affaissement succédait une nouvelle couche, et sauf aux bords mêmes du littoral de cette époque, où ces dépôts doivent contenir quelques coquilles ou débris marins, ils sont exclusivement composés de coquilles fluviatiles, de plantes aquatiques et de mollusques terrestres.

Il nous reste cependant à examiner si la formation de ces dépôts ne résulterait pas de la présence d'un lac intérieur séparé complétement de la mer par une barrière infranchissable. Nous connaissons certains points des bords de l'Océan, où cette hypothèse toute gratuite a été admise récemment; on a cru reconnaître que des dunes élevées, disparues aujourd'hui, auraient isolé certains lacs intérieurs, en permettant ainsi la formation de dépôts

lacustres au-dessous du niveau de la mer; mais il nous semble qu'en suivant cet ordre d'idée, on a complétement oublié que puisque des couches successives de tourbe se sont déposées dans leur sein, il devient dès lors difficile d'expliquer leurs formations par étages, sans un affaissement du sol.

Pour la Camargue, ainsi envisagée, une première difficulté se présente, et nous demandons comment se seraient écoulées les eaux du fleuve si une barrière les eût séparées de la mer? les embouchures auraient toujours facilité l'entrée des eaux marines, comme cela se voit encore. Un lac profond de 30 mètres et plus aux bords de la mer, recevant les eaux d'un fleuve comme le Rhône, devait forcément écouler ses eaux par une ouverture quelconque, et dès lors la barrière supposée n'était pas continue; ce lac, alimenté sans cesse par le fleuve, avait forcément un débouché, à moins cependant que cette prétendue barrière, en arrêtant les eaux du fleuve ainsi élevées à l'intérieur, ne les eût déversées brusquement à la mer par une chute imposante, ce qui paraît impossible, puisque cette barrière eût dû, en partant de Foz, aller sans discontinuité jusqu'à Cette (voir la carte nº 4), sur plus de cent kilomètres. Les lieux permettent-ils une pareille disposition? Cette dernière difficulté laisse bien en arrière notre hypothèse. En effet, rien n'accuse aujourd'hui les traces de cette dune, et le rivage qui s'étend du golfe de Foz jusqu'à Cette n'offre rien qui laisse supposer son existence. La difficulté n'est donc pas d'avoir une dune de cent kilomètres de longueur, mais bien de ne plus retrouver les vestiges d'une pareille digue naturelle.

Que le lac de Berre, entouré de montagnes, ait présenté la particularité dont nous venons de parler, à une certaine époque, cela se conçoit; mais pour la Camargue, c'est plus

difficile, et nous n'en voyons pas la possibilité; cette hypothèse doit être rejetée.

Si nous n'admettons pas l'abaissement du sol, il est difficile d'expliquer comment se sont formés les dépôts qui recouvrent le diluvium dans la Camargue sur une épaisseur de 15 à 18 mètres et plus. Les débris des végétaux n'ont pas été entraînés par les eaux; ils sont en place; les coquilles fluviatiles et marécageuses vécurent là où on les retrouve.

Les eaux, en transportant certains débris de végétaux, coquilles terrestres, etc., avec les limons qu'elles déposent, comblent, il est vrai, les profondeurs des mers aux embouchures des fleuves; mais ces dépôts, outre qu'ils sont remaniés plusieurs fois par les tempêtes, contiennent, mélangés, des débris marins. Formé dans ces conditions, le sol de laCamargue présenterait ce caractère, tandis qu'il n'en est rien; les couches concordent dans les puits que nous avons pu suivre; elles se généralisent sur une étendue du territoire en conservant leurs positions respectives.

IX.

Empiètement des embouchures sur le rivage marin. — Cet affaissement rend parfaitement compte du mode d'accroissement en hauteur des dépôts quaternaires exempts de débris marins, que l'on rencontrerait à coup sûr par tout autre mode de formation; il explique aussi leur accroissement rapide en étendue lorsque ce mouvement d'affaissement s'étant arrêté, les dépôts furent alors transportés à la mer (Voir la carte n° 2).

Au début de la période quaternaire, les alluvions du fleuve commencèrent à recouvrir toute l'étendue du terri-

toire; les eaux bourbeuses du fleuve (1) pénétraient partout à travers le pays bas et marécageux, en amont et en aval d'Arles; ainsi se déposaient les limons tenus en suspension, et le sol, exhaussé à mesure qu'il s'affaissait, ne gagnait qu'en hauteur et non en étendue. Le rivage marin devait se maintenir dans une position assez stable; mais une fois le mouvement d'affaissement suspendu, les alluvions n'étant plus déposées sur les terres, se formèrent alors en aval (comme cela se produit encore aujourd'hui) et durent gagner en étendue sur le rivage; c'est à cela, sans doute, que l'on doit attribuer l'empiètement rapide des embouchures sur la mer.

X.

Analogie des terrains de Camargue avec ceux d'autres régions. — Ce fait d'un affaissement n'est pas local; sur d'autres points, de pareils mouvements sont accusés, ayant formé à quelque chose près les mêmes couches qu'en Camargue. Une grande analogie existe entre nos terrains et ceux de la vallée de la Somme. Là-bas comme ici, des couches de tourbe et de sable se sont déposées, et, dit M. Boucher de Perthes : « Il n'est aucune de ces circonstances qui ne vienne à l'appui de ce que nous avançons sur l'affaissement du sol et sur son rehaussement par des couches nouvelles (2). »

L'abbé Bourgeois dit aussi : « Le lac de la Beauce, en vertu d'un mouvement du sol, disparaît. » Plus loin, il

(1) Voir le travail intéressant publié par MM. Chantre et Lortet, sur la faune et le climat du bassin du Rhône, pendant la période quaternaire (*Revue scientifique*, n° 42, 15 avril 1876).

(2) Page 49 du premier volume des *Antiquités celtiques et antédiluviennes*, par Boucher de Perthes (1849).

s'exprime ainsi : « Notre sol, émergé depuis longtemps, s'abaisse graduellement au-dessous du niveau de la mer, qui envahit une grande partie de ce département. »

Je reconnais dans les dépôts quaternaires de la Camargue les sédiments du fleuve amenés dans des terrains marécageux. Je reconnais, en outre, un affaissement lent du sol dans son ensemble, peut-être irrégulier, interrompu même par des temps d'arrêt, mais nul doute que le sol ne s'affaisse; si les causes subissent un temps d'arrêt, elles reprendront après pour continuer ce mouvement.

Succession des dépôts quaternaires. — Ces dépôts sont variables; un puits creusé à Fourques en octobre 1874 donne l'ordre suivant :

1° Couche de terre végétale. . . .	3m00	24m00.
2° Sable jaune.	3m00	
3° Argile noire avec coquilles marécageuses	8m00	
4° Tourbe, environ.	2m50	
5° Argile noire comme n° 3 . . .	5m50	
6° Sable pur..	2m00	
7° Gravier (épaisseur indéterminée).		

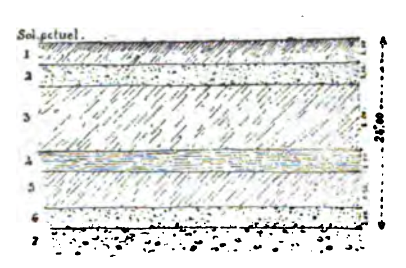


FIG. n° 8. — COUPE DES TERRAINS A FOURQUES.

N° 1, Terre meuble. — N° 2, Sable jaune. — N 3, Terre noire. — N° 4, Tourbe. N° 5, Terre noire. — N° 6, Sable. — N° 7, Gravier.

Dans un autre puits, creusé en Camargue le 20 août 1875 au mas Laudun, nous trouvons :

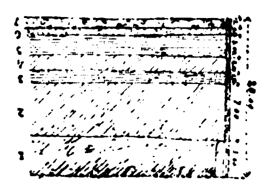


FIG. n° 9. — COUPE DES TERRAINS EN TÊTE DE CAMARGUE.

N° 1, Terre végétale. — N° 2, Argiles à coquilles fluviatiles. — N° 3, Tourbe N° 4, Argile comme n° 2. — N° 5, Tourbe. — N° 6, Sable pur. — N° 7, Gravier.

N'étant arrivé qu'après le forage de ces puits et n'ayant pu me rendre compte de la hauteur des couches que sur l'appréciation des ouvriers, je ne puis donner ces chiffres de hauteur qu'avec une certaine réserve; malgré cela, sur le sol, à côté du puits creusé, j'ai vu tous les dépôts amenés, et j'ai reconnu que tous ces terrains y figuraient.

XI.

Faune de ces dépôts.—Les coquilles caractéristiques des marais sont des : Lymnea, Planorbis, Bythinia, Paludina, etc.; les Ancylus et Néritina font supposer que des courants limpides sillonnaient ces terrains.

La présence de la tourbe indique un temps d'arrêt qui a permis le développement de la végétation, temps d'arrêt qui a dû se reproduire, puisque sur un point du territoire nous en rencontrons deux couches.

Les dépôts argileux se reproduisent aussi en indiquant la reprise de l'affaissement du sol après chaque temps d'arrêt.

XII.

Traces d'industrie humaine dans ces mêmes dépôts. — Ces puits ont, en outre, fourni en dehors des coquilles lacustres habituelles deux néritines, la *neritina fluviatilis;* et ce qui est plus important, deux morceaux de bois indiquant les traces d'un travail de scie et de hache; malheureusement, nous n'avons pu déterminer exactement à quelle profondeur, mais nous pouvons affirmer que c'était à plus de 5 mètres, puisque c'était un ancien puits dans lequel on pratiquait un trou de sonde.

D'autres puits creusés en Camargue et dont nous n'avons pu suivre le forage, auraient donné certainement des détails intéressants en précisant la hauteur des couches et leur composition; peut-être même nous serait-il maintenant permis de préciser exactement le point où s'arrêtent les vestiges de l'industrie humaine, très-abondants dans les couches supérieures.

XIII.

Conclusions. — L'explication des figures 8 et 9 ne laisse aucun doute sur le mode d'accroissement de la Camargue, résultant des oscillations lentes de son sol depuis une époque très-reculée; nous espérons même fixer le temps écoulé qui serait aussi celui très-approximatif de l'époque quaternaire. L'épaisseur de ces dépôts une fois bien déter-

minée au moyen des puits forés en Camargue, dont l'usage tend à se généraliser, et la surface occupée parfaitement limitée, nous aurions leur volume total; il suffirait d'attribuer au fleuve le volume de sédiments annuels transporté par ses eaux pour en déduire le nombre de siècles (1). Ainsi donc, la Camargue peut fournir le temps relatif pour chaque période et donner, par de précieux vestiges, le temps écoulé d'abord depuis le commencement de sa formation, qui doit coïncider avec celui de la période quaternaire, ensuite à partir du début de l'homme primitif dans ces contrées.

J'avais hâte d'arriver à cette question, toute d'intérêt et de révélation pour Arles, où rien encore n'a été fait; mais il était indispensable pour traiter de la présence de l'homme dans les dépôts quaternaires de la Camargue, de connaître succinctement la composition de son sol et son mode d'accroissement, aussi n'ai-je pas cru inutile de développer sommairement les études que je me suis imposées à cet effet. Est-il besoin de démontrer que l'antiquité reculée d'Arles, et dont personne encore ne peut assurément fixer la fondation, est un sûr garant de la présence de l'homme primitif? que cette ville a de tout temps présenté des avantages même pour ces peuplades lointaines? Non certes! Arles est une ville puissante en souvenirs historiques, et je n'hésite pas à dire qu'elle fut le berceau des premiers habitants de la vallée du Rhône.

(1) En supposant le delta comme un triangle de soixante kilomètres de base et quarante kilomètres de hauteur, la surface serait ainsi de douze cents kilomètres carrés, l'épaisseur des dépôts fixée en moyenne à 24 mètres, donne un cube approximatif de 28,800,000,000 de mètres cubes de dépôts amenés par le Rhône depuis le diluvium, non compris les plaines environnantes.

La vallée de la Somme, si richement explorée par M. Boucher de Perthes, accuse l'existence de l'homme sous les couches de tourbe; les travaux importants publiés par M. l'abbé Bourgeois, M. l'abbé Delaunay, M. de Mortillet, reportent son apparition au miocène (1); ceux non moins importants de M. Ludomir Combes sur l'archéologie préhistorique du Haut-Agenais ne la fixent qu'à l'extrême commencement de la période quaternaire; ceux de l'abbé Landesque sur le Lot-et-Garonne; de M. le docteur de Gauléjac sur le même département, et ceux encore de tant d'autres savants, la rattachent à cette même époque quaternaire; mais aucune des localités explorées ne donne l'espoir de déterminer le temps écoulé depuis. M. l'abbé Landesque dit en substance que les peuplades primitives ont habité la terre à une époque dont la durée est inconnue, mais assurément assez longue, comme le prouve l'épaisseur du sédiment. L'homme est plus ancien qu'on ne l'avait supposé, conclut-il.

Évidemment, si toutes ces plaines explorées, si tous ces plateaux parcourus avaient pu laisser soupçonner une durée quelconque pour cette époque, nul doute que des esprits aussi judicieux qu'éclairés n'eussent soulevé le coin de ce voile du passé. Les causes multiples pour la formation de ces plateaux et plaines échappent sans doute; mais pour la Camargue, le légitime espoir d'arriver à une solution se justifie; ici, le Rhône seul a formé la Camargue par ses dépôts, pas d'autres causes. Le diluvium sert d'appui à ces dépôts; la hauteur des dépôts s'arrête à cette couche de conglomérats; reste à déterminer le point précis

(1) Ces savants font remonter l'homme à l'époque tertiaire, ce qui recule prodigieusement son apparition, trois ou quatre faunes s'étant renouvelées depuis.

où apparaissent les débris de l'industrie humaine, nous aurons dès lors le sol primitif; les couches au-dessus et au-dessous seront comme les siècles inscrits dans ces annales de sédiments.

L'importance qu'aurait pour nous la connaissance exacte des documents qui nous manquent et dont nous n'avons pu réunir encore que quelques-uns, fait ressortir l'intérêt qui s'attache aux questions suivantes :

1° Le commencement de la période quaternaire coïncide-t-il avec le début de l'homme dans ces contrées?

En l'état, il est difficile de répondre; les fouilles seules le permettront.

2° Quel temps s'est-il écoulé depuis le commencement de la période quaternaire jusqu'à nos jours?

3° Depuis combien de siècles l'homme habite-t-il ces régions en l'état des connaissances actuelles?

Nous tâcherons de répondre à ces deux dernières questions.

Tel est en peu de mots la situation de la Camargue et l'exposé des espérances que l'on peut réaliser par l'étude de son sol; cette investigation rapide nous montre un terrain bas et marécageux modifié et exhaussé lentement par les alluvions du fleuve.

Dans les couches inférieures, les restes d'une flore et d'une faune bien voisines de la nôtre; dans les couches supérieures, les traces de l'industrie humaine accompagnées cette fois de coquilles marines qu'on ne rencontre pas dans les couches inférieures, telles que Pectens divers (le Pecten operculatis domine), Murex, Donax, Ostrea, Venus, Pectunculus, etc. Nous reconnaissons déjà des coquilles qui servaient de nourriture aux habitants de cette époque reculée et qui, pour la plupart, figurent encore sur nos tables.

Les dépôts inférieurs accusent les affaissements du sol pour toute l'étendue du territoire embrassé par cette étude, oscillations qui durent se manifester au commencement de l'époque quaternaire. Évidemment, si, après les tourmentes diluviennes ou au commencement de l'époque quaternaire, la mer avait occupé par un golfe profond le futur emplacement de la Camargue, nous retrouverions aujourd'hui dans les dépôts inférieurs les coquilles marines; leur absence complète implique donc un affaissement du sol.

DEUXIÈME PARTIE.

PRÉSENCE DE L'HOMME DANS LES DÉPOTS DE LA CAMARGUE.

I.

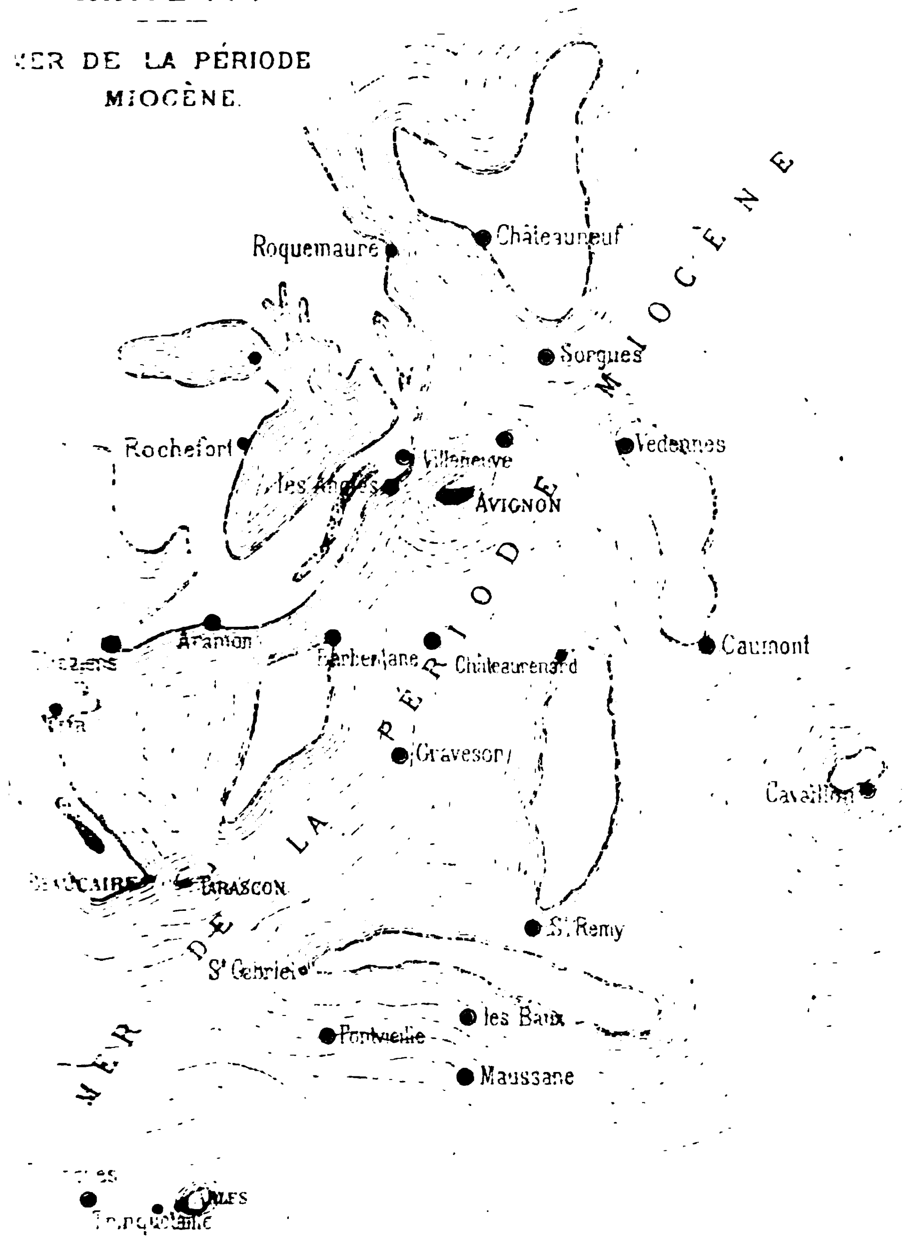
Considérations générales. — Il résulte de l'exposé que nous venons de faire, en dehors de la certitude de l'affaissement du sol de la Camargue depuis le commencement de l'époque quaternaire, que l'homme primitif a dû prendre possession du territoire, alors même que ce mouvement se produisait encore.

Les couches qui contiennent les traces de l'industrie humaine sont, non pas en contre-bas du niveau actuel de la mer, mais trop peu élevées au-dessus de ce niveau pour ne pas admettre la suite de ce mouvement.

L'exploration dans d'autres localités est plus facile qu'en Camargue, où rien ne se rencontre à la surface du sol. Il faut ici sonder le terrain.

Les recherches faites jusqu'à ce jour se limitent dès lors

CARTE N° 1


MER DE LA PÉRIODE MIOCÈNE
Roquemaure
Châteauneuf
Sorgues
MIOCÈNE
Rochefort
Villeneuve
les Angles
AVIGNON
Vedennes
Aramon
Barbentane
Châteaurenard
Caumont
Graveson
Cavaillon
DE LA PÉRIODE
TARASCON
St Remy
St Gabriel
les Baux
Fontvieille
Maussane
MER DE

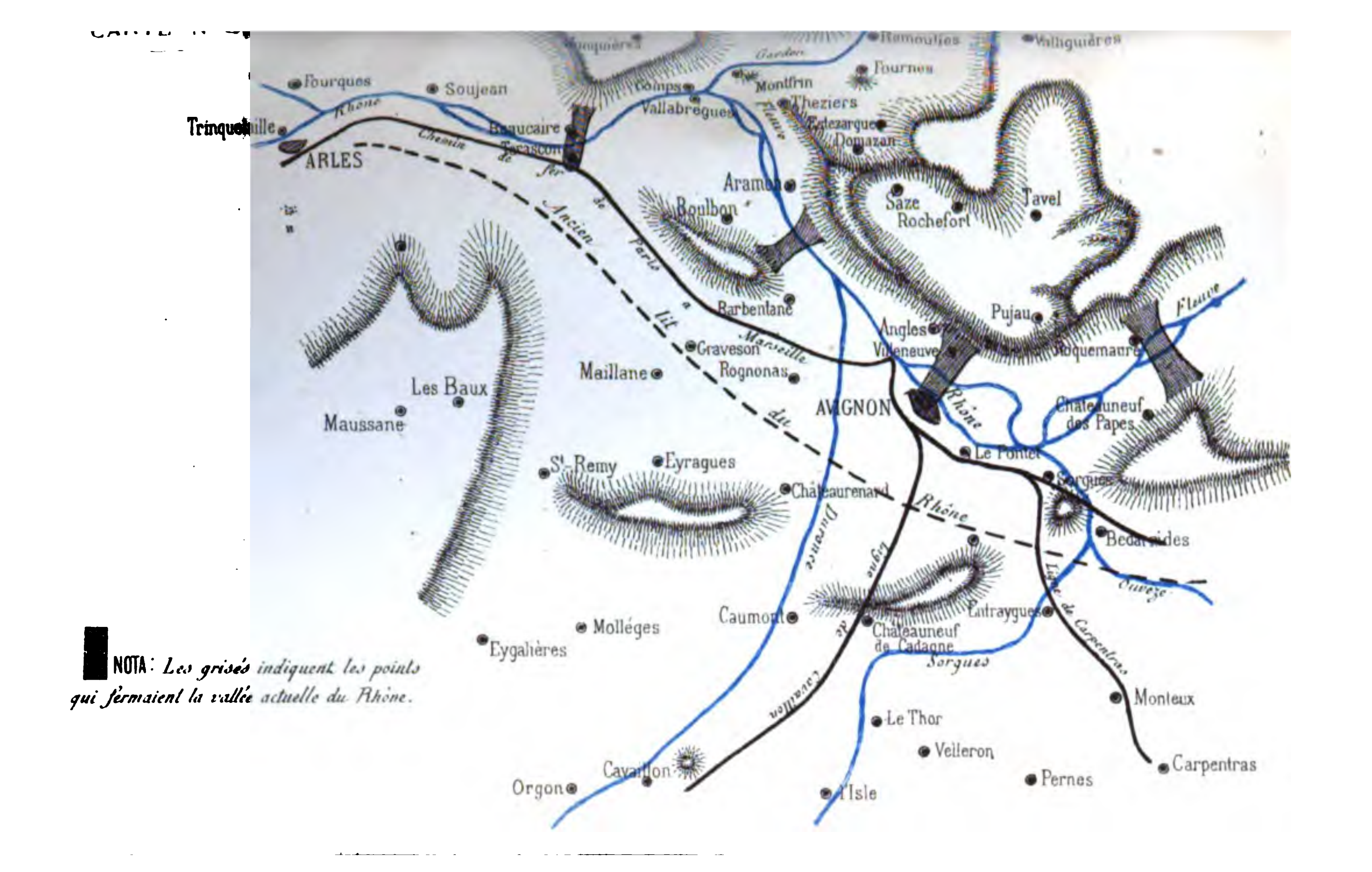
CARTE N° 2

Indiquant le rivage marin à la fin de l'époque Celtique

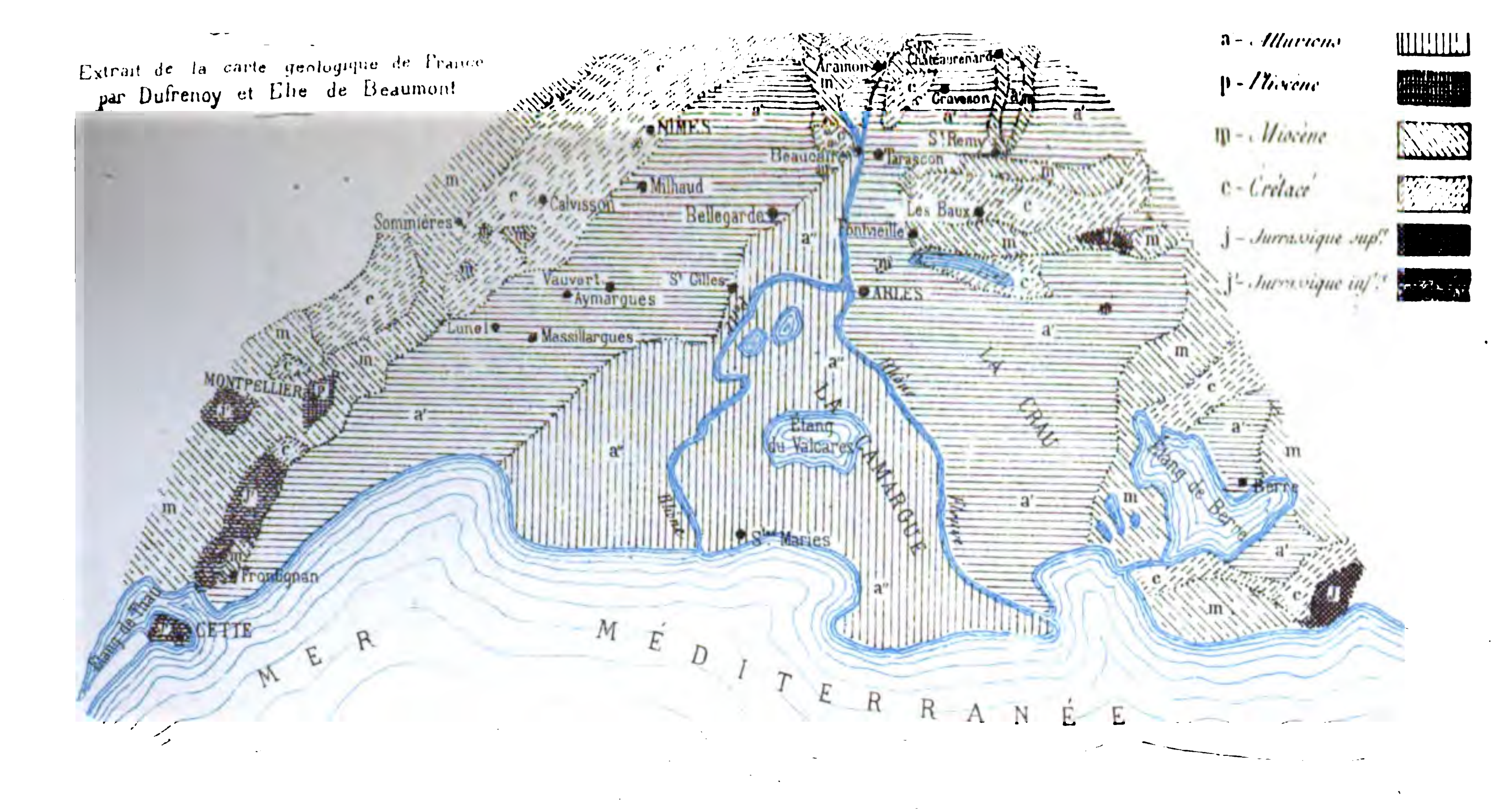


OTA : *Cette limite de l'ancien rivage celtique, obtenue au moyen des puits forés en Camargue ayant accusé la présence de la tourbe, indique aussi la partie du territoire occupé par les eaux marécageuses.*

Lith. Ch. Gaillard



NOTA : *Les grisés indiquent les points qui fermaient la vallée actuelle du Rhône.*


Extrait de la carte géologique de France
par Dufrenoy et Élie de Beaumont
a - Alluvions
p - Pliocène
m - Miocène
c - Crétacé
j - Jurassique supr
j' - Jurassique infr
NIMES
Aramon
Châteaurenard
Graveson
St Remy
Beaucaire
Tarascon
Milhaud
Calvisson
Bellegarde
Les Baux
Sommières
Fontvieille
Vauvert
Aymargues
St Gilles
ARLES
Lunel
Massillargues
MONTPELLIER
LA CRAU
LA CAMARGUE
Étang du Valcarès
Étang de Berre
Berre
Stes Maries
Frontignan
CETTE
Étang de Thau
MER MÉDITERRANÉE

à une faible étendue du territoire; quelques puits forés ne me permettent pas de fixer rigoureusement le niveau du sol pendant ces époques reculées; aussi ce n'est qu'avec une certaine réserve que je chercherai à l'établir. Dans tous les cas, il est à peu près certain que les documents recueillis avec plus de soin (en suivant, s'il était possible, tous les puits qui se creuseraient dans l'île) démontreraient que les couches recélant les vestiges de l'homme primitif sont toujours en contre-bas; mes suppositions seront alors pleinement confirmées, ces couches étant au-dessous du niveau de la mer.

Lieux explorés. — Les bords du Rhône, soit en amont, soit en aval d'Arles, que j'ai souvent parcourus, ne m'avaient jusqu'ici fourni aucun indice sur l'homme primitif, et j'avoue que j'étais loin de soupçonner sa présence dans ces régions marécageuses.

II.

Deuxième âge. — Époque de la pierre taillée. — La première découverte que je fis à ce sujet consiste en un silex taillé, trouvé par des eaux exceptionnellement basses, sur les bords de la rive droite du fleuve, à deux kilomètres en amont d'Arles, puis à côté du silex (forme couteau), les restes d'un squelette (1) engagé dans les couches qui forment cette rive; enfin, à droite et à gauche, les coquilles particulières aux étangs.

Il était évident pour moi que l'homme primitif habitait ces régions.

(1) Equus caballus (forme solutréenne).

Ne pouvant retirer le squelette entier, je dégageai avec soin toute la mâchoire inférieure entourée d'argile compacte qui l'enveloppait; ces os, fragiles comme tous ceux qui se rattachent à une époque aussi éloignée, nécessitèrent, pour leur conservation, des soins particuliers; mais j'arrivai cependant à les enlever sans dégâts appréciables.

Je comptais retrouver ces précieux vestiges à Arles, où je les avais fait porter, lorsque l'ignorance de la personne à qui je les avais confiés, n'en comprenant pas toute l'importance, ne me permit pas d'en faire une étude complète. Fort heureusement j'emportais avec moi les dents que j'avais dégagées de leurs alvéoles, qui me permirent d'établir les rapports qui existaient avec les espèces du diluvium (1).

Les coquilles fluviatiles que je rencontrai dans cette même couche de la rive diffèrent peu de nos espèces Planorbis marginatus, Lymnea stagnalis, etc. Seule, une Limax dont l'os interne est assez répandu, semble différer de notre Limax cinerea. Mullr, Limax maximus. Linn.

Ces rudiments de coquilles, consistant en un os interne placé sous le manteau de l'animal, ont été confiés aux spécialistes qui s'occupent de cette branche des mollusques; nous attendons que leur décision établisse réellement cette espèce que j'appellerais volontiers Limax arelatensis, si elle était nouvelle (2).

Les espèces terrestres qui se retrouvent dans les couches supérieures, identiques aux nôtres, accusent une époque

(1) Cette comparaison m'a permis d'établir que le cheval camargue n'est autre que le descendant des chevaux solutréens.

(2) De nombreux échantillons de toute grandeur ont été adressés à M. Mabille, à Paris, pour lui permettre la comparaison de cette espèce, qu'il considère comme nouvelle.

peu éloignée (Helix aspersa, Helix vermiculata, Helix hortensis, Pupa, Clausilia, etc.).

Après cette découverte très-importante, la seule qui m'ait encore donné quelques indices de l'homme primitif, j'arrive à une époque plus récente, les traces de la pierre polie ne se retrouvant que plus à l'amont du fleuve.

La coupe ci-après, relevée dans un puits creusé pendant le mois de juillet 1874, près de la gare maritime, nous montre une autre époque.

Les fouilles faites mirent à jour une urne de plus de 2 mètres de diamètre et 1m50 de hauteur. Brisée et se trouvant en partie dégagée par les fouilles, j'eus assez de morceaux pour déterminer sa forme (Dolium); mais il me manquait toute la partie laissée dans la terre.

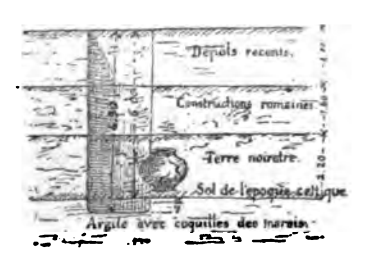


FIG. n° 10.—COUPE DES TERRAINS AUX ABORDS DE TRINQUETAILLE.

Époque celtique. — Cette urne était en place; la charge seule du terrain l'avait écrasée en entraînant obliquement la partie supérieure. Cette poterie très-grossière, faite au tour, d'une pâte contenant de gros grains anguleux de quartz, formant comme une brèche, me paraît ne laisser aucun doute sur le peuple qui s'en servait.

Les Gaulois connaissaient sans doute cette poterie, qui

leur venait des Celtes, et les Romains durent à leur tour reproduire le même genre dans leurs urnes appelées *dolium*.

Je la crois celtique; d'ailleurs, peu importe le peuple, celtique ou gauloise, le point important, ainsi que nous le verrons bientôt (ci-après), est la profondeur à laquelle elle a été retrouvée.

Le dîner celtique. — Tout autour de l'urne, le terrain contenait du bois de pin calciné, de la cendre, des ossements, des graines de fruits. Dans l'intérieur de l'urne, des ossements brûlés, calcinés, cassés, et particulièrement une mâchoire de sanglier (Sus scrofa).

Dans les cendres, de nombreux grains de raisins, des noyaux d'olives, de prunes, d'abricots, noix, noisettes surtout en grande quantité, enfin des coquilles telles que Donax anatina, Murez brandaris, Helix aspersa et vermiculata; ces bois brûlés, ces fruits, ces os, ces coquilles, indiquent les restes évidents d'un repas funèbre.

En effet, depuis l'époque de la pierre polie, ne retrouve-t-on pas les mêmes coutumes qui existent encore chez certains peuples sauvages? A la mort d'un chef de tribu, d'un membre influent d'une famille, les funérailles sont précédées ou suivies d'un repas funèbre.

Les Celtes avaient en honneur cette coutume; réunis autour de la dépouille mortelle du défunt regretté, ils font le repas d'adieu; sous les cendres chaudes cuisent lentement les viandes; à côté, sur le sol, répandus à profusion, sont les fruits ramassés dans les vastes forêts; des coquilles apportées des rivages marins. Puis, une fois le repas terminé, tout est jeté dans l'urne, avec le cadavre, ornements, armes, cendres chaudes, le brasier même.

C'est ainsi que nous retrouvons autour et dans l'urne

ces restes d'un repas qui nous indiquent à la fois pour la Camargue une partie de la flore et de la faune de ces époques lointaines. Faune et flore, qui s'écartent peu de l'époque actuelle, tout en indiquant cependant un élément plus froid et humide.

Elle (l'urne) accuse, en outre, une période bien reculée; pour l'homme, de simples campements en été dans les plaines, pendant les longues pérégrinations de ces familles lointaines; les cavernes, pour les stations fixes de l'hiver. Les forêts explorées par ces hardis chasseurs couvrent en plaques immenses les parties continentales; elles sont le refuge des nombreux animaux qui caractérisent cette époque, et ces troupes nomades se rallient toujours au Mouleyrès, qui domine au loin dans la plaine; il offre tout l'attrait et les besoins de ces existences aventureuses. Trouvons-nous aussi à côté de l'urne les ossements nombreux de sanglier associés avec les fruits de l'époque et diverses coquilles marines et terrestres.

A ce niveau, les Celtes seuls laissent ces traces de leur passage en Camargue (1); en dessous, rien n'accuse l'homme pour le moment, l'état des découvertes faites étant trop restreint pour nous autoriser à reporter plus bas l'apparition d'autres peuples.

« Le Sus scrofa, ainsi s'expriment MM. Chantre et Lortet, a une grande valeur au point de vue des indications que sa présence nous fournit sur la température de l'époque quaternaire; on peut donc affirmer que nos contrées, à l'époque glaciaire, étaient loin d'être aussi froides que les régions boréales actuelles. » Plus loin ils ajoutent:

(1) Le silex a été trouvé en amont d'Arles et non pas en Camargue; il faudrait en trouver dans l'île même pour rétablir ce niveau et le comparer avec celui des Celtes.

« Les forêts de chênes lui procuraient une nourriture abondante et de sûres retraites; les vastes marais, les bouges vaseux dans lesquels il aime à se vautrer, etc. »

Ces arguments, de la plus haute importance, nous fourniront plus tard des considérations sur le fleuve et viennent à l'appui, déjà, des faits que nous avons avancés sur les terrains bas et marécageux de la Camargue dès le commencement de l'époque quaternaire.

Je ne puis résister cependant au désir de donner encore une citation à l'appui.

A l'époque glaciaire, surtout sur la fin, ces mêmes auteurs s'expriment ainsi : « Le cours de nos rivières a dû

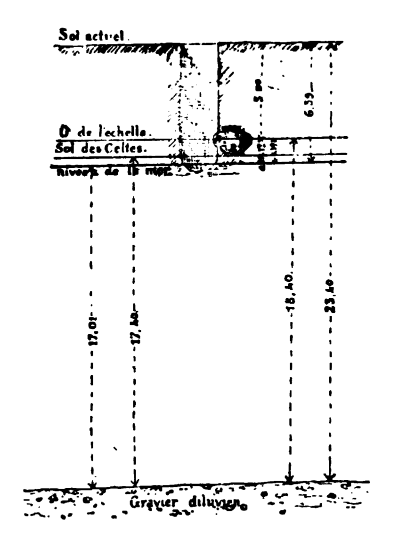


Fig. n° 11. — Coupe des terrains a Trinquetaille jusqu'au diluvium.

être souvent interrompu par ces épaisses barrières de

glace et par de gigantesques moraines, surtout pendant l'hiver, lorsque l'arrêt de la fonte des neiges maintenait l'étiage à un très-faible niveau. Mais aussi l'été devait amener de violentes débâcles produites par la fusion des neiges et des glaces. Les eaux torrentielles charriaient alors au loin les cadavres des animaux que nous retrouvons aujourd'hui dans le lhem. Ces rivières étaient marécageuses sur leurs bords, et l'humidité froide des pays permettait la formation de vastes tourbières, etc. »

Rappelons-nous que la Camargue est un immense ossuaire d'où seront exhumées les reliques du passé; ne cherchez pas à la surface, les dépôts du Rhône recouvrent tout; l'archéologie de cette période est tout entière dans les couches inférieures du sol.

III.

Le sol s'affaisse toujours. — Je reviens à mon sujet.

Le sol où cette scène presque primitive s'accomplissait est à 1 mètre sous le zéro actuel de l'échelle d'Arles, et à 0m39 au-dessus du niveau de la mer. L'urne repose directement sur cette couche d'argile noire (couche n° 3, figure 8), remplie de détritus de végétaux indéterminables, mais marécageux, par suite de leur association avec les coquilles bien caractérisées des marais, Bythinia tentaculata, Planorbis marginalis, Lymnea palustris, etc.

Un simple rapprochement suffit maintenant pour nous indiquer que ce sol, que nous appellerons celtique, où repose l'urne, où elle fut déposée, et où le repas fut accompli, a dû s'affaisser de plusieurs mètres.

Le sol est à 1 mètre sous le zéro de l'échelle d'Arles, et

les eaux du fleuve n'envahissaient pas cette région (1)?

Nous n'avons que 0m39 au-dessus du niveau de la mer, et l'homme pouvait-il habiter ces lieux? On m'a opposé à cela que de nos jours on habitait les bords des mers. Je ne dis pas qu'on ne puisse pas se passer la fantaisie de déjeuner sur la plage, les pieds tournés à la mer comme pour en arrêter les vagues minuscules en temps calme; mais de là à en faire un séjour permanent, il y a loin et l'objection tombe d'elle-même. Aux Saintes-Maries, le village est élevé au-dessus du niveau de la mer, et le territoire est défendu actuellement par de puissantes digues; pourquoi cela, si les habitants n'avaient pas eu à craindre les envahissements de la mer. Ce terrain, donc, pour deux causes, le Rhône et la mer, n'était pas habitable, n'était pas propre à ces stations lointaines dans les conditions où nous le retrouvons aujourd'hui, tandis que si nous voulons bien admettre, dans le passé, un sol élevé au-dessus du niveau du fleuve et de la mer, nous comprendrons que l'homme pouvait établir son campement en toute sécurité. Certes, tout démontre alors que le sol s'est affaissé depuis l'époque celtique.

Les Celtes, comme l'homme primitif, choisissaient mieux leurs stations; les cavernes et grottes où nous retrouvons leurs traces sont élevées au-dessus des plaines, ils cherchent la proximité des cours d'eau, rivières ou fleuves, mais s'établissent toujours au-dessus de ces niveaux, et si les lacs de la Suisse, à l'époque du bronze, indiquent des constructions peut-être peu élevées au-dessus de leurs niveaux habituels, nous reconnaissons

(1) Les eaux à Arles arrivent souvent au zéro; elles ont atteint, en 1871, — 0m70, plus bas étiage connu; mais pour arriver à — 1 mètre, c'est difficile, sinon impossible.

que le régime constant de leurs eaux ne fait pas craindre une submersion même momentanée de ces Venises primitives.

N'oublions pas, en passant, qu'à cette époque, le sol s'était déjà affaissé de plus de 17^{m}40 environ. (Voir figure n° 11).

A l'époque celtique (nous sommes loin du fleuve de l'époque glaciaire que nous verrons plus tard) le Rhône devait avoir, à quelque chose près, le même régime qu'aujourd'hui ; or, 1 mètre sous le zéro de l'échelle, pour ces terrains, revient à une inondation permanente, le plus bas étiage observé étant de 0^{m}70. D'ailleurs, les berges sont toujours plus élevées que le fleuve pour le maintenir dans son lit mineur et bien qu'à cette époque l'écoulement des eaux fût moins rapide, ainsi que l'indique la défense de sanglier trouvée dans l'urne par suite de la présence de vastes forêts, que les crues fussent moins subites et surtout moins élevées, rien n'arrêtant alors leur épanchement dans les terres, il faut toujours admettre des berges plus élevées que le lit du fleuve. Ne leur donnez que 2 mètres au minimum au-dessus du zéro, vous arrivez à un affaissement de 3 mètres depuis ce moment; sans cet affaissement, le fait d'une urne placée à 1 mètre sous le zéro de l'échelle actuelle est inadmissible.

Pour la mer, avons-nous dit, un raisonnement analogue conduit aux mêmes conclusions; des terrains à 0^{m}39 en contre-haut de la mer sont soumis à trop de cause de destruction, pour traverser les siècles écoulés depuis les Celtes, sans anéantir leurs vestiges. Dérasez le terrain jusqu'au niveau de l'urne, et vous verrez la mer visiter fréquemment ces parages; il faut donc de toute nécessité un sol plus élevé qu'aujourd'hui.

Ainsi tout conduit à manifester la suite des oscillations

qui marquèrent le début de la période quaternaire en Camargue, mais comme il peut arriver que les recherches ultérieures indiquent un niveau inférieur à celui que j'ai établi pour les Celtes, l'affaissement serait ainsi augmenté de toute la différence entre ces niveaux.

Déjà on avait soupçonné ces oscillations, on reconnaissait qu'une cause quelconque faisait varier la hauteur du sol, mais on retournait la question, en affirmant que le Rhône exhaussait son lit, relevait son niveau (1) sans se douter, ce qui est plus naturel, que le sol s'affaissait.

Il est vrai que ce mouvement n'a pas été observé d'une manière directe, comme on le constate aujourd'hui sur divers points du globe. Sans doute d'un côté la rareté des hommes épars sur une vaste étendue du territoire ne pouvait préciser, par des repères exacts, la valeur numérique des oscillations et puis avant l'homme, en admettant qu'il l'eût constaté, avec quoi pouvait-on le comparer?

Les dépôts seuls l'accusent, c'est suffisant. Des coquilles fluviatiles ne vivent pas dans les eaux salées, seule une hydrobie de l'époque actuelle que l'on trouve dans les eaux saumâtres, près les Saintes-Maries, est signalée dans le catalogue de Petit de la Saussaye comme marine. En général ces petits êtres, formés pour habiter les eaux douces, ne peuvent supporter un milieu différent. Si donc nous les retrouvons à un niveau qui n'est pas le leur (16 mètres sous la mer); nous admettrons forcément, un

(1) Évidemment le Rhône a dû aussi exhausser son lit par le seul effet du recul des embouchures. Lorsque la mer était près d'Arles, si le fleuve par un régime constant alors comme aujourd'hui ne permet pas de supposer une variation dans ce même niveau, l'exhaussement du lit est manifeste.

abaissement continuel du sol que rien ne peut contredire.

Cet abaissement s'est produit jusqu'après les Celtes, mais les Gaulois l'ont peu connu et les Romains sont arrivés lorsque tout mouvement avait cessé. Actuellement le régime du fleuve exhausserait encore ces terrains s'il pouvait les submerger, mais le sol est stable; il serait d'ailleurs constaté sur les côtes. Depuis les Romains, les siècles écoulés n'ont amené aucun changement, le temps d'arrêt constaté lors de la formation de la tourbe (voir nº 4, figure 8, et 3 et 5 de la figure nº 9) se poursuit. Ce mouvement doit-il reprendre? J'avoue que rien ne s'y oppose et que les mêmes forces intérieures qui tourmentèrent la croûte terrestre, pendant tout le commencement de l'époque quaternaire, peuvent produire les mêmes phénomènes.

Pendant ce mouvement, les dépôts amenés par le fleuve étaient disposés par couches sur les terrains que nous signalons; ils rétablissaient ainsi le niveau relatif des terres, suivant la régularité et l'importance des affaissements; aujourd'hui rien de pareil, les alluvions arrivent directement à la mer n'étant plus répandues sur les terres; forcément les embouchures reculent leurs bords, empiètent sur le rivage marin d'environ 70 mètres par an, suivant l'importance des crues annuelles et les vents régnants à la mer.

Bien des points restent encore obscurs, la période quaternaire, fort longue, précède-t-elle l'apparition de l'homme sur ses dépôts? Nous retrouvons un seul silex taillé qui représente l'époque de la pierre; des poteries plus récentes accusent probablement l'époque celtique. Mais avant ces poteries, ces silex, avant l'homme, pendant combien de siècles accumulés le Rhône, paisible ou

débordé, a-t-il roulé ses eaux sur le diluvium? Combien de temps a-t-il mis à recouvrir la plaine de ses immenses dépôts?

IV.

Excursions aux environs d'Arles après l'époque glaciaire. — Le fleuve, au début de la période quaternaire, nous est représenté avec un tout autre aspect. Aux débordements répétés de l'époque glaciaire, succède une période de calme; sans cesse alimenté par de nombreux ruisseaux se dirigeant en tous sens vers les rivières tributaires, le Rhône avait un volume plus constant; les crues, moins sensibles alors, s'épanchent il est vrai sur ses rives et fertilisent ses bords. Mais jamais ces variations brusques du fleuve de l'époque glaciaire et jamais ces inondations brutales, qui désolent nos riverains, ne troublaient la quiétude des paisibles peuplades qui parcouraient ces plaines.

La température, comme le régime des eaux, ne varie pas sensiblement d'une saison à l'autre; ce n'est pas un printemps perpétuel, mais ce n'est pas un hiver continu; nos continents sont boisés, la végétation est partout. La roche néocomienne nourrit le chêne vigoureux qui abonde dans nos régions; les collines sont revêtues de forêts de sapins, d'épicéas, de pins; dans les vallons et vallées, les frênes, les bouleaux, les trembles et les aulnes, forment de sombres forêts. Loups, ours, éléphants, rhinocéros, bisons, cerfs, sangliers et grands bœufs dont les taureaux de la Camargue ne sont peut-être que des diminutifs; une race dégénérée ainsi que les chevaux qui sont aussi les descendans des solutréens, habitent ces lieux humides, sillonnent

la vallée du Rhône où notre race, encore à son aurore, trouve une nourriture variée.

« L'homme, durant cette période, devait vivre en petites familles isolées. Rare encore et n'ayant que de faibles moyens de travail et de défense, il habitait, pendant la mauvaise saison, les grottes et surplombs de rochers voisins des rivières et autres cours d'eau. Il en sortait pour aller à la chasse dans les forêts de la plaine; la chair des animaux lui servait de nourriture et leur peau de vêtements. » (Extrait du mémoire de M. Ludomir Combes, sur le *Haut-Agenais. — Compte rendu du Congrès Archéologique d'Agen en* 1874.)

La chasse, la pêche et plus tard la garde des troupeaux, tels sont leurs occupations. « Les Galls, dans ces temps reculés, menaient la vie des peuples chasseurs et pasteurs. . Leurs armes défensives étaient des haches et des couteaux en pierre, des flèches garnies d'une pointe en silex ou en coquilles. » (*Histoire des Gaulois dans les temps les plus reculés,* par Amédée Thierry.)

Ce même auteur, dans son histoire des Gaulois, sous l'administration romaine, s'exprime ainsi : « La Gaule, lorsque les Romains en firent la conquête, présentait un aspect à demi sauvage. Des forêts, des rivières débordées, des friches immenses y couvraient une partie du sol. »

Cette existence primitive des peuples se projette comme un reflet d'envie sur ces époques lointaines, que l'agitation de nos villes nous fait presque regretter, et le bonheur était mieux abrité sous les paisibles huttes qui devancèrent Arles, que sous le toit des somptueux palais romains.

Toutes ces peuplades, toutes ces familles isolées trouvaient au Mouleyrès un refuge assuré. Ce monticule isolé,

à part Gordes et Montmajour qui eux aussi, quoique éloignés du fleuve, abritèrent plus tard des familles, fut le pied-à-terre des bords du fleuve, le berceau même des habitants de la vallée du Rhône. Les fonds marécageux qui l'entourent, les forêts qui s'élèvent aux environs, le fleuve qui roule ses eaux non loin de ses flancs raboteux, donnent à ce mamelon l'aisance de la vie d'alors ; il offre à lui seul le bien-être; le travail est au pied de l'habitation. Le premier abri est donc le Mouleyrès, au début des grottes, des cavernes, aujourd'hui disparues, et dont il serait difficile de retrouver les traces. C'est l'époque du renne (de la pierre taillée). Plus tard des huttes de chaume remplacent les grottes; les lacs de la Suisse se peuplent, des constructions s'élèvent sur pilotis pour protéger les familles, c'est l'époque du bronze. Enfin l'âge de fer qui facilite les invasions des peuplades, traverse l'Europe en laissant partout les traces de ces torrents humains, et de modification en modification, de la grotte à la hutte celtique, de la hutte à l'habitation des Gaulois, de l'habitation gauloise au palais romain, Arles descend ainsi de Mouleyrès pour s'étaler aux bords du fleuve, où désormais elle est fixée, ayant les Celtes au sommet, les Gaulois sur le versant et les Romains au pied.

V.

Époque des premiers habitants d'Arles. — Quoique ancienne, Arles, telle qu'on la voyait à l'époque romaine, est relativement de date récente; les quelques centaines d'années d'existence qui donnent aux murs de cette ville la couleur sombre des anciennes cités, disparaissent de-

vant les siècles qui précédèrent l'époque romaine, gauloise ou celtique. Arles n'existait pas et les hommes primitifs prennent possession du territoire; le silex trouvé aux bords du fleuve le prouve, son emplacement fut occupé dans la nuit des temps par de nombreuses générations et peut-être quinze mille ans (1) s'écoulèrent depuis le jour où le Troglodyte apparut sur le sommet du Mouleyrès, jusqu'à celui où la première habitation fut construite au pied de ce mamelon (2).

VI.

Époque romaine.—Après les indications qui marquent dans ce mémoire la place de l'époque de la pierre taillée, puis celle de l'époque celtique, je ne puis passer sous silence les découvertes que j'ai faites sur l'époque romaine, sans avoir la prétention de décrire Arles sous cette domination puissante, si riche en souvenirs et en monuments.

Les dépouilles de ce peuple sont ici nombreuses; leurs vestiges multipliés sur tous les points du territoire accusent leur activité; aussi, à Arles, l'époque romaine domine toutes les conceptions historiques. Tout est invariablement attribué aux Romains, dût-on même borner

(1) Quinze mille ans sont aussi donnés comme ancienneté aux poteries trouvées sur les bords du Nil, ce chiffre n'a donc rien de surprenant.

(2) J'aime tout autant attribuer la dénomination de Théline, donnée à Arles par les Phocéens, aux constructions qui s'étageaient sur ce mamelon, que de croire que c'est par aversion de prononcer Ar-laith.

à ce peuple l'histoire de cette localité. Il semble qu'au delà rien n'a pu exister ; il est juste de dire que les traces des autres peuples, enfouies profondément dans les annales du sol, sont loin de faciliter les recherches, et même pour l'époque romaine certains points resteraient encore obscurs, si les vastes caisses d'emprunts ouvertes à diverses époques, sur divers points des environs d'Arles, n'avaient augmenté les richesses historiques sur leur compte.

Les peuples se sont succédé à Arles comme partout ; si les poteries romaines dominent dans son sol, ce fait n'est dû qu'à l'importance de ce port voisin de la Méditerranée, qui en faisait comme une seconde capitale du vaste empire, la Rome des Gaules ; les intérêts commerciaux s'y concentrèrent et puis Arles ouvrait par son fleuve l'accès intérieur des Gaules. Devons-nous ne voir que la période romaine? Peut-on supposer que les Romains seuls lui donnèrent ce relief archéologique ? Le concours de peuples plus anciens n'est pas étranger à relever cette cité antique. Les villes ne se créent pas ainsi, du moins à cette époque. Avant d'avoir une agglomération d'individus réunis par les mêmes intérêts commerciaux, on a d'abord ces stations lointaines qui marquent par avance leur future position. Actuellement la prosperité naît du commerce, lui seul entretient une cité ; jadis le site et les facilités d'existence dessinèrent leur emplacement. Or, ce monticule isolé ainsi que je l'ai dit, réunissant ces avantages, a offert de tous temps des abris enchanteurs. Les tempêtes qui détruisent, l'incendie qui dévore, le temps qui ronge, ont pu effacer du sol ces huttes antiques, mais le site est resté le même, rien ne le change ; d'autres hommes sont venus, trouvant comme leurs devanciers les mêmes agréments de la vie champêtre et de nouvelles

huttes se sont reconstruites sur les ruines des premières. C'est ainsi que les Arlésiens remplacèrent les Romains, les Romains les Gaulois, les Gaulois les Celtes et les Celtes les générations primitives du Mouleyrès.

Pour l'archéologue persévérant, il ne suffit pas d'interroger les premiers vestiges qu'il rencontre. D'efforts en efforts, il poursuit, infatigable, l'histoire de ces siècles obscurs; il creuse encore, persuadé que d'autres vestiges se montreront à lui, il creuse toujours jusqu'au lieu où vécut le propriétaire originel, celui qui le premier, plaçant une pierre pour appuyer sa tête, dit :

Ce sol est à moi !!!

Voyons maintenant les fouilles récentes faites à Trinquetaille.

La première caisse d'emprunt ouverte dernièrement à Trinquetaille, pour remblayer les voies nouvelles de la gare maritime, mirent à jour bien des objets de l'époque romaine : des urnes, des cercueils en plomb, des cippes avec inscription et autres objets dont la plupart, donnés et conservés au musée d'Arles, ont été décrits et catalogués par les soins intelligents de M. Huart, son conservateur. La deuxième caisse a été ouverte sur le chemin de l'allée de Fourques, pour les mêmes travaux, et des objets analogues ont été aussi retrouvés dans les déblais. Cependant, dans cette dernière, tout semblerait indiquer comme une nécropole; des tombeaux seuls ont été mis à nu, et nous dirons même que placés presque sur une même ligne, ils semblaient donner la direction de la voie aurélienne, se dirigeant du nord-est au sud-ouest.

Dans la première caisse d'emprunt se trouvaient beaucoup de cercueils en plomb, sans signes extérieurs, des urnes vides entassées sur un même point, quelques vases funéraires en pierre, cylindriques ou non, et des cippes.

Poterie jaune jaspée de rouge.

CELEROI

FELICENTE

SILVAN

OF VTIALI

VII.

Conclusions. — Toutes ces recherches complètent les études faites à Arles sur l'époque romaine.

Elles prouvent aussi que depuis les Romains leur sol est recouvert à peu près uniformément d'une couche de 2 mètres de hauteur de terre, tandis que depuis les Celtes (voir la figure n° 11), leur sol est enfoui sous une épaisseur de 6 mètres de dépôts; le rapport des temps serait ainsi de 1 à 3, ce qui revient à dire que des Celtes à nous il se serait écoulé trois fois le même temps que depuis les Romains.

Suivons cet ordre d'idées et nous verrons des résultats imprévus répondre pour ainsi dire aux deux questions que nous nous étions posées sur la durée des temps relatifs à ces diverses époques (page 36). Puis, par comparaison, nous établirons approximativement la durée de l'époque quaternaire.

Le Rhône seul a formé la Camargue par ses dépôts, avons-nous dit page 36 de ce mémoire. Si, d'un autre côté, il est évident que le régime du fleuve à l'époque romaine ne subissait pas ces variations brusques qui produisent aujourd'hui les grandes inondations, puisque (malgré le déboisement qui commençait à se produire à l'époque

Ici nous avons retrouvé les poteries romaines à 1m50 sous le zéro de l'échelle d'Arles, ce qui donne 6m50 en contre-bas du terrain, au lieu de 2 mètres reconnus plus haut.

Le zéro d'Arles n'étant qu'à 1m39 au-dessus du niveau de la mer, il s'ensuit que les poteries retrouvées à 1m50 au-dessous de ce même zéro, seraient alors à 0m11 au-dessous du niveau de la mer, et puisque nous avons fixé le chiffre de 4m39 au-dessus de la mer, c'est 4m50 en contre-bas de leur horizon habituel.

Mais avant d'expliquer ce désaccord apparent d'autres considérations sont indispensables.

Les premiers débris romains ramenés à la surface résultaient des dragages que nous exécutions dans l'intérieur des fouilles, pour la fondation du mur de quai de la gare maritime de Trinquetaille; mais, ainsi faits, ces dragages ne nous permettaient pas de fixer exactement la position de la couche à poteries. Plus tard, lorsque la disposition des lieux et les moyens employés nous permirent d'épuiser l'enceinte de fondation, et que les déblais furent attaqués à la pioche et à la pelle, nous retrouvâmes les mêmes débris placés à un niveau qu'il nous fut facile alors de fixer. Ces débris nombreux réunis à peu près sur 80 à 100 mètres de longueur, représentaient des dessins remarquables; plusieurs étaient ornés de sujets gracieux, et diverses scènes se reproduisaient en relief sur leurs faces extérieures.

Les formes les plus variées, les coupes les plus élégantes donnaient un intérêt tout particulier à ces trouvailles, d'autant plus que les noms des officines où ces poteries avaient été fabriquées se lisaient au centre de chacune d'elles; chaque officine avait un cachet qu'elle appliquait, c'était la marque de fabrique. L'étude de ces dessins me permit

Poterie jaune jaspée de rouge.

CELEROI
FELICENTE
SILVAN
OF VTIALI

VII.

Conclusions. — Toutes ces recherches comp[illegible] études faites à Arles sur l'époque romaine.

Elles prouvent aussi que depuis les Romai[illegible] est recouvert à peu près uniformément d'une [illegible] 2 mètres de hauteur de terre, tandis que depu[illegible] (voir la figure n° 11), leur sol est enfoui sou[illegible] seur de 6 mètres de dépôts; le rapport des [illegible] ainsi de 1 à 3, ce qui revient à dire que des C[illegible] il se serait écoulé trois fois le même temps qu[illegible] Romains.

Suivons cet ordre d'idées et nous verrons [illegible] imprévus répondre pour ainsi dire aux deu[illegible] que nous nous étions posées sur la durée des [illegible] à ces diverses époques (page 36). Puis, par [illegible] nous établirons approximativement la durée [illegible] quaternaire.

Le Rhône seul a formé la Camargue pa[illegible] avons-nous dit page 36 de ce mémoire. Si, d'[illegible] il est évident que le régime du fleuve à l'ép[illegible] ne subissait pas ces variations brusques [illegible] aujourd'hui les grandes inondations, puis[illegible] déboisement qui commençait à se produi[illegible]

appliqués, que j'ai pu déterminer le moyen que j'indique.

Malheureusement, je n'ai trouvé partout que des poteries ébréchées, des débris; pas une, malgré toutes les précautions que j'ai prises, n'a pu être retirée entière. Dans l'intérieur des terres, au contraire, elles sont souvent intactes; ce n'est que la pioche du terrassier et l'imprudence de l'ouvrier qui les ébrèchent en partie. Ainsi préservées, elles sont rendues aux arts et à l'histoire avec toute leur délicatesse. Les nôtres, au contraire, sont toutes brisées; comment expliquer ce fait? sinon que nous étions sur un ancien port d'embarquement de poteries romaines dirigées soit à l'intérieur de la Gaule, par le fleuve, soit en Italie, par la mer, port où l'on jetait à l'eau les vases brisés pendant le transport par terre ou l'embarquement. Cette première opinion une fois acquise, il me fut facile de vérifier le fait, et quelques jours après, j'eus la satisfaction de trouver dans les fouilles trois poteries emboitées l'une dans l'autre, comme au sortir de la fabrique; le même fait s'est reproduit, d'après Boucher de Perthes (tome III, page 133), à Amiens, où des ouvriers trouvèrent aussi trois poteries superposées, comme on le voit encore chez nos marchands de faïence. J'ai, de plus, cru reconnaître non loin de là et toujours pour la construction de la gare maritime, des fondations régulières, rectangulaires et semblables, qui pourraient bien appartenir aux fabriques romaines de cette époque; il est vrai que les tessons nombreux qui les entouraient n'étaient que des débris d'autres poteries, d'urnes, de briques, etc.

Avec la certitude complète du port d'embarquement s'explique la profondeur où nous les avons retrouvées, et le prétendu désaccord apparent existant entre la hauteur habituelle du sol romain fixée à 2 mètres, et la profon-

Poterie jaune jaspée de rouge.

CELEROI
FELICENTE
SILVAN
OF VTIALI

VII.

Conclusions. — Toutes ces recherches complètent les études faites à Arles sur l'époque romaine.

Elles prouvent aussi que depuis les Romains leur sol est recouvert à peu près uniformément d'une couche de 2 mètres de hauteur de terre, tandis que depuis les Celtes (voir la figure n° 11), leur sol est enfoui sous une épaisseur de 6 mètres de dépôts; le rapport des temps serait ainsi de 1 à 3, ce qui revient à dire que des Celtes à nous il se serait écoulé trois fois le même temps que depuis les Romains.

Suivons cet ordre d'idées et nous verrons des résultats imprévus répondre pour ainsi dire aux deux questions que nous nous étions posées sur la durée des temps relatifs à ces diverses époques (page 36). Puis, par comparaison, nous établirons approximativement la durée de l'époque quaternaire.

Le Rhône seul a formé la Camargue par ses dépôts, avons-nous dit page 36 de ce mémoire. Si, d'un autre côté, il est évident que le régime du fleuve à l'époque romaine ne subissait pas ces variations brusques qui produisent aujourd'hui les grandes inondations, puisque (malgré le déboisement qui commençait à se produire à l'époque

Amiens portent les noms suivants : Bri.i.m, Cianvari.ma, Cesarini, Marti.m, Titini, Tcla.sat, Macrini, Macrinim, Esiefom, Pri.m, Dravgim, Aupim.

Voici la liste de nos fabricants :

Poterie rouge de Samos.

MONTANVS
OF CAST
CASTI
OF AQVITA
MEMORISM
DAMONO (*Damoni officina*)
SILVA
SILVANI
COSIVS VRAN (*Cossinus uranus.*)
FELICENTE
OF SILVANI
OF MA . . . .
OF SILV . . . .
RESTIO (*Resti officina.*)
. F . CAS (*officina Casti.*)
. . . ILVAN (*Silvani.*)
ALLICANI MA (*Allicani manu*)
OF CHA . .
. . . NTRI
OF MI . VGE
SHOEBI
MARTIAL FECIT
F. PVDEN (*of Pudenti.*)
OF PATPA
OF TRIMO

Poterie jaune jaspée de rouge.

CELEROI

FELICENTE

SILVAN

OF VTIALI

VII.

Conclusions. — Toutes ces recherches complètent les études faites à Arles sur l'époque romaine.

Elles prouvent aussi que depuis les Romains leur sol est recouvert à peu près uniformément d'une couche de 2 mètres de hauteur de terre, tandis que depuis les Celtes (voir la figure n° 11), leur sol est enfoui sous une épaisseur de 6 mètres de dépôts; le rapport des temps serait ainsi de 1 à 3, ce qui revient à dire que des Celtes à nous il se serait écoulé trois fois le même temps que depuis les Romains.

Suivons cet ordre d'idées et nous verrons des résultats imprévus répondre pour ainsi dire aux deux questions que nous nous étions posées sur la durée des temps relatifs à ces diverses époques (page 36). Puis, par comparaison, nous établirons approximativement la durée de l'époque quaternaire.

Le Rhône seul a formé la Camargue par ses dépôts, avons-nous dit page 36 de ce mémoire. Si, d'un autre côté, il est évident que le régime du fleuve à l'époque romaine ne subissait pas ces variations brusques qui produisent aujourd'hui les grandes inondations, puisque (malgré le déboisement qui commençait à se produire à l'époque

romaine et se poursuit encore) la contrée boisée écoulait lentement toutes les eaux de la vallée du Rhône, on peut calculer la durée de cette formation.

« Les crues du fleuve étaient moins à craindre alors qu'aujourd'hui ; les montagnes étant plus boisées, les eaux descendaient lentement dans la vallée du Rhône, etc. (1). » Dès lors les dépôts, des Romains à nous, suivront une marche progressive ; fixés à 2 mètres d'épaisseur, ils seront amenés lentement d'abord par suite de la régularité de l'écoulement des eaux, puis plus abondants, le déboisement des montagnes facilitant les débordements du fleuve ; enfin, ils s'élèveront rapidement lorsque les montagnes dénudées donneront aux crues ce caractère important que nous leur connaissons. Ce n'est d'ailleurs que depuis quelques centaines d'années que les générations enregistrent régulièrement les débordements importants et désastreux du fleuve que rien n'arrête et qui portent partout la désolation dans les campagnes, surtout depuis la création des digues insubmersibles, contre lesquelles il serait temps de s'élever, qui, tout en arrêtant l'élévation de l'ensemble du sol par les alluvions de chaque crue, privent les terres intérieures de ces limons fertilisants et ruinent la Camargue.

De même, ils ont dû suivre une marche plus lente et régulière, cette fois, des Celtes aux Romains, les crues étant encore plus éloignées.

Des Celtes à l'homme primitif, dont nous ne pouvons fixer encore l'horizon dans l'ensemble des dépôts, leur accroissement a dû être plus lent encore, le fleuve libre

(1) Quoique écrite dans l'isolement d'un cabinet de travail, cette phrase de M. Gilles, dans son petit opuscule sur Arles, est exacte.

s'épanchait sur une plus grande étendue du territoire et ne pouvait ainsi exhausser rapidement le sol; le volume des eaux du Rhône ne s'étant pas modifié, ce n'est qu'à la période glaciaire que les dépôts ont été rapidement formés; mais c'était l'aurore de l'humanité, et nous n'avons pas à en tenir compte. Il ressort donc ce fait probable que la hauteur des divers sols n'est pas proportionnelle aux temps écoulés, ce qui revient à dire que plus on s'éloigne de notre époque, et plus il a fallu de temps pour former 1 mètre de dépôts.

Cependant, pour simplifier, j'établis les temps proportionnels à la hauteur des dépôts; je serai ainsi au-dessous de la vérité.

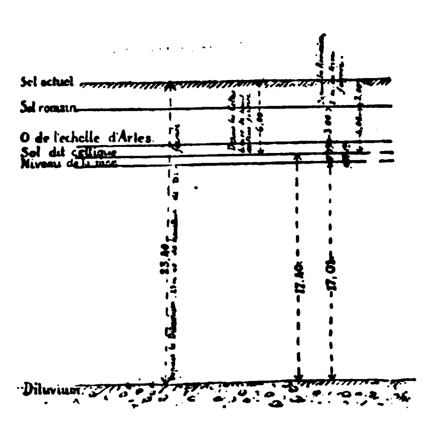


FIG. n° 14. — COUPE INDIQUANT LES HAUTEURS DES DIVERS SOLS.

Les hauteurs sont de 2 mètres depuis l'époque romaine, de 6 mètres depuis l'époque dite celtique. Les rapports des

temps proportionnels à ces hauteurs sont comme 1 est à 3, ce qui revient à dire qu'il se serait écoulé depuis les Celtes trois fois le temps des Romains à nous; puis, des Celtes aux graviers diluviens, une épaisseur de 17 mètres la sépare, soit environ trois fois plus de temps que des Celtes à nous, ou bien du diluvium à nous, quatre fois le temps écoulé depuis les Celtes. Je m'arrête et laisse la réflexion se faire pour ces chiffres que je traduis ainsi : en supposant seulement dix-huit cents ans écoulés depuis l'époque romaine, puisque nous reconnaissons que les vases funéraires trouvés sur le sol romain remontent au 1[er] siècle de l'ère.

Romains :	2 mètres	demandent	1,800	ans de formation.
Celtes :	4	—	3,600	—
Diluvien :	18	—	16,200	—
Totaux :	24		21,600	ans.

Deux cent seize siècles écoulés depuis les graviers du diluvium, deux cent seize siècles pour former la Camargue et les plaines environnantes.

N'ajoutons pas à ces chiffres, cependant, plus de valeur qu'ils n'ont en réalité; ils résultent de données trop restreintes pour obtenir le droit qu'ils pourront avoir par la suite; ils sont établis sur des appréciations acquises par l'étude de quelques puits forés en Camargue. En multipliant nos recherches nous arriverons à plus de précision mathématique; d'un côté, le chiffre de 24 mètres de hauteur de dépôts, à partir du diluvium, sera mieux connu; le point précis de la présence de l'homme parfaitement arrêté et limité, tout autant de détails qui justifieront le nombre de siècles; mais on arrivera à fixer le temps de la période quaternaire par l'étude de la Camargue;

voilà toujours un premier jalon sur cette route obscure des siècles passés.

Des calculs analogues ont été faits sur les alluvions du Nil, et M. Cf.-L. Horner, dans son mémoire sur certains débris de terre cuite de la vallée de ce fleuve (1858), donne à ces poteries quinze mille ans d'ancienneté, en calculant sur une base connue, le temps que la couche de terre qui les recouvre a mis à s'amonceler.

Toutes les fois que de pareils calculs sont possibles et peuvent s'établir, on ne doit pas éviter de les produire.

Un autre mémoire de M. Devals, sur l'existence d'anciens lacs sur les bords de l'Aveyron, fait remonter leur évacuation à six mille ans. (Congrès de Montauban en 1866.) Nul doute que la présence de ces lacs ne fut une des causes principales de l'habitation des grottes de Bruniquel.

Ainsi expliquées, ces diverses périodes, ces successions des peuples sur un même sol, ces épaisseurs de dépôts qui les séparent, qui limitent entre eux leurs niveaux divers, qui les caractérisent enfin, ont dès lors une durée qui, sans être en rapport constant, est cependant appréciable et peut fixer les idées.

Nos recherches s'arrêtent là pour le présent en ce qui concerne exclusivement la Camargue, l'avenir se réserve d'en agrandir l'horizon; nul doute que les opinions que nous avons émises sur cet immense dépôt quaternaire ne soient alors pleinement confirmées. La place qu'occupe l'homme sera mieux connue, mieux fixée, et ces premières peuplades nomades qui parcoururent jadis ces terrains en voie de formation se révéleront à nous, non par un simple silex, comme aujourd'hui, mais par tout un ensemble de haches, couteaux, etc., qui caractérisent ces époques lointaines; nous verrons alors que ces instruments en silex

sont bien au-dessous du niveau actuel de la mer, et qu'à côté d'eux gisent les représentants de cette faune de l'époque quaternaire, si riche et si variée; car le sol de la Camargue, soyez-en convaincus, est un vaste estuaire.

TROISIÈME PARTIE.

L'HOMME PRIMITIF DANS LA VALLÉE DU RHONE.

I.

Aperçu général. — Après avoir parlé de la Camargue, décrit la succession des peuples qui ont parcouru son territoire à certaines époques, et recherché la place que pouvait occuper l'homme primitif dans l'épaisseur des dépôts formés pendant la période quaternaire, je ne puis mieux faire que d'étendre ces mêmes études à la basse vallée du Rhône.

Je passerai en revue les courses que j'ai faites à certaines époques dans le premier affluent du fleuve que l'on rencontre en remontant son cours, le Gardon; puis le deuxième, la Durance; quelques excursions soit aux environs d'Avignon, mais toujours sur le fleuve, soit enfin en s'écartant du fleuve, à Tavel (étang de Pujault). Tous ces points, fort intéressants, nous montreront encore les mêmes familles anciennes, parcourant le territoire, choisissant leurs stations d'hiver et se plaçant surtout à proximité des cours d'eau, des étangs mêmes, ainsi que cela se rencontre dans toutes les localités explorées.

Les environs d'Arles, avons-nous dit, furent un point

voilà toujours un prem ... ment ces groupes
des siècles passés.

Des calculs analog ... ar la su
Nil, et M. Cf.-L. H ... prem
débris de terre c ... en
donne à ces pot
calculant sur
terre qui les

Toutes l ... , et .
peuvent s' ... e clarté sur

Un a ... été faites cependant,
ciens ... re, où l'homme apparaît, a
leur ... où le progrès est déjà sensible, rien
en ... ut le premier centre de la race humaine
v ... rées.

... s grandes divisions qui correspondent aux tailles ... acheuléenne, moustiérienne, solutréenne, magdalénienne, raubenhaussienne, ne font que rapporter à un de ces types les silex trouvés ailleurs; cette classification a le grand mérite de concentrer, de grouper ces divers objets, mais ne dit rien sur l'âge de chacune des trois grandes divisions, fort longues comme durée; des tailles se rapportant supposons au type solutréen, quelle est la plus ancienne? Qui nous dit que c'est plutôt l'une que l'autre qui doit avoir la priorité? Celle qui nous semble la plus imparfaite et que nous considèrerons dès lors comme la plus ancienne par suite de cette imperfection, peut, au contraire, être la plus récente.

Les premiers hommes qui taillèrent les premières pierres brutes ne se fortifièrent qu'à la suite d'un labeur constant. Leurs familles se perfectionnèrent comme eux et formèrent d'autres familles qui débutaient, elles aussi; voilà pour la marche des progrès de la taille; puis, la

dispersion est venu ... me les fleuves, per-
nis la concentr ... es primitifs, nous
d'émigr ... nérations éteintes
ritoir ... ntinents.
... c'est la plus
... les glaciers
... e, qui, en
... eux du
, dites ... cette
perfection au ... bien
ulte de là que si vous renc... le
mal taillé, il peut être bien postérieu... s
du centre de rayonnement, que vous cons...
traire, comme plus récent, toujours pour une ...
riode, bien entendu.

Toutes les tailles de la première période, caractérisées par un outillage imparfait, taillé grossièrement, souvent à peine dégrossi, ont entre elles des âges divers. Période fort longue cependant, qui vit se développer à la surface entière de nos continents les races aujourd'hui éteintes des mammouths, rhinocéros, grands cerfs, etc.

Cependant le progrès est sensible pour une période, et si aujourd'hui nous la divisons suivant la perfection de la taille, rappelons-nous que cette division n'existe pas dans la nature; les populations se sont succédé, le progrès est allé croissant; mais rien ne marque dans la succession des êtres humains ces divisions que nous nous imposons, pas d'interruptions entre les divers âges d'une même période, et nous passons insensiblement de la première à la deuxième sans qu'il soit démontré d'une façon évidente qu'il n'y a pas autant de silex mal taillés dans la deuxième que dans la première; nous trouvons cependant des couteaux silex en compagnie de haches polies.

central d'où rayonnèrent probablement ces groupes lointains des races passées.

Arles, habité le premier, devait, par la suite, peupler la vallée du Rhône. D'où venaient ces premières familles? où est la souche, quelle est la plus ancienne? A ces questions il serait difficile de répondre, les liens archéologiques de ces familles perdues échappent encore à notre sagacité. Bien souvent cette question s'est posée à chacun de ceux qui étudient les temps préhistoriques, et rien encore que je sache n'est venu jeter la moindre clarté sur ces époques primitives. Des divisions ont été faites cependant, et en dehors de l'époque tertiaire, où l'homme apparaît, de l'époque quaternaire, où le progrès est déjà sensible, rien ne peut dire quel fut le premier centre de la race humaine dans nos contrées.

Les trois grandes divisions qui correspondent aux tailles dites acheuléenne, moustiérienne, solutréenne, magdalénienne, raubenhaussienne, ne font que rapporter à un de ces types les silex trouvés ailleurs; cette classification a le grand mérite de concentrer, de grouper ces divers objets, mais ne dit rien sur l'âge de chacune des trois grandes divisions, fort longues comme durée; des tailles se rapportant supposons au type solutréen, quelle est la plus ancienne? Qui nous dit que c'est plutôt l'une que l'autre qui doit avoir la priorité? Celle qui nous semble la plus imparfaite et que nous considèrerons dès lors comme la plus ancienne par suite de cette imperfection, peut, au contraire, être la plus récente.

Les premiers hommes qui taillèrent les premières pierres brutes ne se fortifièrent qu'à la suite d'un labeur constant. Leurs familles se perfectionnèrent comme eux et formèrent d'autres familles qui débutaient, elles aussi; voilà pour la marche des progrès de la taille; puis, la

dispersion est venue, les besoins d'existence n'ont plus permis la concentration sur un même point, de là la nécessité d'émigrer; l'agglomération sur une vaste étendue du territoire n'a plus même été possible, l'espace s'étendait du nord au sud, de l'est à l'ouest, et chacune de ces familles, chacun de ces groupes s'est dirigé au hasard vers un de ces points cardinaux, emportant avec lui la science plus ou moins parfaite de la taille de la pierre; mais, dites-moi, si toutes la possédaient au même degré de perfection au moment de cette dispersion? Il résulte de là que si vous rencontrez aujourd'hui un silex mal taillé, il peut être bien postérieur à celui perfectionné du centre de rayonnement, que vous considérez, au contraire, comme plus récent, toujours pour une même période, bien entendu.

Toutes les tailles de la première période, caractérisées par un outillage imparfait, taillé grossièrement, souvent à peine dégrossi, ont entre elles des âges divers. Période fort longue cependant, qui vit se développer à la surface entière de nos continents les races aujourd'hui éteintes des mammouths, rhinocéros, grands cerfs, etc.

Cependant le progrès est sensible pour une période, et si aujourd'hui nous la divisons suivant la perfection de la taille, rappelons-nous que cette division n'existe pas dans la nature; les populations se sont succédé, le progrès est allé croissant; mais rien ne marque dans la succession des êtres humains ces divisions que nous nous imposons, pas d'interruptions entre les divers âges d'une même période, et nous passons insensiblement de la première à la deuxième sans qu'il soit démontré d'une façon évidente qu'il n'y a pas autant de silex mal taillés dans la deuxième que dans la première; nous trouvons cependant des couteaux silex en compagnie de haches polies.

De même, toutes celles de la deuxième période, fort longue aussi, où le progrès très-marqué des armes et instruments est franchement accusé, ont aussi des âges divers.

Ces questions, difficiles à résoudre en l'état des connaissances actuelles, le seraient peut-être moins si un nouvel élément était ajouté à ce que nous savons et si l'on étudiait séparément les grottes aux bords des fleuves, celles aux des bords étangs, et celles intérieures qui, je crois, sont fort rares.

Les fleuves furent les seules grandes voies de communication de ces époques reculées, où des forêts inextricables couvraient les continents; dès lors les grottes rencontrées sur leurs bords auraient pour moi une antériorité sur les autres.

Des fleuves les migrations se poursuivirent dans l'intérieur du pays par les rivières, peut-être en même temps que les fleuves; dans tous les cas, les grottes aux bords des rivières seraient, dans le sens général, les secondes habitées, puis les grottes aux bords des anciens étangs existants ou reconnus avoir existé à ces époques (1), et enfin les grottes intérieures et éloignées des grands cours d'eau actuels.

Une étude des grottes explorées entreprise à ce point de vue qui caractériserait comme leur position géographique à chaque époque, pourrais-je dire, amènerait certainement des considérations nouvelles sur leur origine et leur antériorité l'une sur l'autre.

Si à cela nous ajoutons la croyance non moins probable que les centres continentaux ont été les derniers habités,

(1) Un travail analogue a été fait par M. Devals pour déterminer la position des anciens lacs, sur les bords de l'Aveyron. (Session du Congrès en 1866, à Montauban.)

tandis que les bords littoraux, comme les fleuves, permettaient le déplacement des hommes primitifs, nous verrons aussi que la marche de ces générations éteintes s'est dirigée du littoral à l'intérieur des continents.

Prenons l'époque glaciaire (me direz-vous, c'est la plus favorable à votre opinion), il est évident que les glaciers immenses qui couvraient une partie de la France, qui, en étendue et en puissance ne le cédaient en rien à ceux du Groenland, ne permettaient pas l'habitabilité de cette région. Cette vaste calotte de glace qui s'étendait bien avant dans le pays, réunissant les Vosges, les Alpes et le Puy-de-Dôme, transportant au loin dans la vallée les blocs erratiques, rendait ces lieux peu favorables aux stations lointaines, d'autant qu'on avait le choix; dès lors les bords littoraux seuls étaient habités à cette époque, et les populations ne se sont écartées des rivages de la mer que lorsque les glaciers, en perdant de leur étendue, leur livraient ainsi pas à pas le terrain qu'ils abandonnaient.

Les grands courants de l'Océan Atlantique qui portent sur nos côtes la chaleur des régions tropicales devaient aussi, à cette époque, jouer le même rôle distributeur. Le Gulf-Stream s'acheminait du Mexique vers le pôle nord et nos côtes océaniques jouissaient d'une température relativement plus douce que le centre de la France. Sous une même latitude, n'est-il pas évident, dès lors, que les bords littoraux ont été de préférence habités? puis, de là, par les fleuves et rivières, l'intérieur des terres a été envahi par ces populations, en voie de progression croissante.

Ainsi donc, tout concourt à démontrer que les centres continentaux ont été les derniers habités, et ces considérations, ajoutées à celles qui résultent des études des grottes d'une même période, permettront un jour d'en déduire une classification chronologique; si cela n'a pas été déjà

tenté, nous verrons alors une tendance vers un point qui indiquera la route suivie par cette première famille.

J'ai été conduit à cette dissertation, par l'étude des grottes et stations échelonnées sur la basse vallée du fleuve, et sur les rivières tributaires; il m'a toujours semblé que l'aval du fleuve avait été habité avant la partie amont. Des ramifications se sont produites plus tard du fleuve aux rivières tributaires, que leur moindre débit rendaient évidentes même aux hommes primitifs. Enfin, des rivières tributaires les étangs reçurent les derniers la visite de ces familles reculées.

II.

Le Gardon. — Le Gardon est le premier affluent que l'on rencontre en remontant le fleuve. Cette rivière turbulente, encaissée profondément entre les collines qui s'ouvrent étroitement devant elle, a son embouchure un peu au dessus de Comps-Saint-Etienne là seulement une plaine permet aux crues de s'épancher sur la surface des terrains, mais plus haut, à Montfrin, dans les gorges étroites qui livrent passage à la rivière, les eaux s'élèvent rapidement. En temps de crue, la rivière est terrible comme le sont tous les torrents; en basses eaux, se sont des lacs en miniatures, étagés dans les sinuosités des rochers qui forment les rives escarpées, s'écoulant l'un dans l'autre. Les sites pleins de charmes de ces bords accidentés, tels qu'ils sont encore aujourd'hui, permettent de supposer que de tous temps ils furent connus et appréciés; aussi n'avons-nous été nullement surpris de trouver d'abord, à 500 mètres en amont de Comps, des sépultures et constructions romaines; puis, plus haut, à Remoulins, la certitude que

la belle grotte du pont du Gard avait été une des premières habitations de cette vallée. Les sépultures et constructions romaines se trouvent sur la rive droite et sont constamment entraînées par les corrosions exercées sur cette rive. Dans nos courses assez nombreuses j'ai trouvé des tessons de poteries, des tibias et autres ossements humains, mais jamais rien de particulier; cependant les habitants m'ont souvent assuré que des urnes et autres objets précieux, au point de vue archéologique, ont été rencontrés dans ces éboulements fréquents de la rive. Sont-ce les ruines d'une ville romaine, d'une colonie, d'une poste avancé ? cela est certain. Placé près de l'embouchure et à environ sept kilomètres d'Ugernum, en supposant qu'Ugernum soit Beaucaire (1), ce point-là, disons-nous, pouvait bien être un poste commandant la vallée du Gardon.

A partir de ce point jusqu'au-dessus de Remoulins, rien n'accuse notre race; par contre, une belle et vaste grotte se montre dans les assises secondaires de la rive droite du Gardon, à 100 mètres en aval du pont du Gard. Les générations semblent s'être succédé dans cette excavation naturelle, élevée au-dessus du terrain de 1m50 à 2m; elle présente sa voûte comme une calotte sphérique, mais les dépôts accumulés par les siècles et qui doivent avoir plusieurs mètres d'épaisseur ne permettent pas d'apprécier

(1) La brèche faite dans la digue insubmersible de Saint-Denis, par la crue de 1840, mit à découvert des fondations romaines, des traces d'aqueducs, et des centaines de monnaies romaines furent retrouvées dans les corrosions du terrain, ce qui laisserait supposer qu'Ugernum est à Saint-Denis et non à Beaucaire; d'ailleurs, la carte de Peutinger place Ugernum en face d'Ernagine, et non pas à Beaucaire, qui est à plus de six kilomètres en amont de Saint-Gabriel.

la forme de sa base. Elle a été tout dernièrement l'objet de fouilles spéciales. Arrivé sur les lieux, après ces recherches, il nous a été permis de continuer les déblais sur une partie non encore explorée et, là aussi, l'époque de la pierre s'est montrée à nous à moins de 1 mètre au-dessous du sol. Tous les silex que nous avons rencontrés accusent cette période, et les ossements qui se rapportent aux espèces suivantes : Equus caballus, Cervus elaphus, rhinocéros, etc., ne laissant dès lors aucun doute.

Les centres de ces anciens foyers domestiques, explorés avec soin, me permirent de retrouver encore des traces de coques d'œufs, ce qui montre qu'à cette époque l'homme s'en nourrissait.

D'autres grottes peuvent exister sur les rives du Gardon, et certainement la marche des premières familles qui habitèrent la grotte du pont du Gard a dû s'étendre au loin dans cette vallée ombreuse et sinueuse pour, de là, pénétrer dans l'intérieur des terres.

Il ressort d'une façon indiscutable, que le premier affluent du Rhône a été habité et visité par l'homme primitif, et cela très-près du confluent du Gardon et du Rhône et presque aux premières collines qui se rencontrent en remontant cette rivière tributaire.

III.

La Durance. — Après le Gardon, la Durance, autrement importante, est le deuxième affluent du Rhône, toujours en remontant ce fleuve.

Cet affluent est à trois ou quatre kilomètres en aval d'Avignon; une large plaine s'ouvre à partir des collines

de Châteaurenard jusqu'à son embouchure, et dans cette vaste plaine elle a pu jadis promener son cours inconstant; au-dessus de Châteaurenard, elle suit les collines de cette même rive, laissant çà et là quelques plaines fertiles qu'elle modifie à chaque crue. Sur la rive droite, elle ne côtoie, à proprement parler, les collines de cette rive qu'au-dessus de Cavaillon; là, une falaise de rochers secondaires et tertiaires borde la rivière jusqu'à Cadenet et au delà. Puis on rencontre encore quelques plaines comme sur la rive gauche, lorsque cette falaise s'éloigne de la rivière, mais il est évident que laDurance a partout roulé ses eaux au pied même des rochers.

Nos loisirs ne nous ont jamais permis de parcourir attentivement ces bords, comme nous avons pu le faire pour le Gardon, où des affaires de service nous appellent quelquefois, et cela avec d'autant plus de regrets, qu'explorés avec soin, ils nous donneraient de précieux renseignements sur ces époques obscures; cependant, dans une seule course faite en amont de Lauris, nous fûmes frappés des abris propices que devait offrir la falaise entre Lauris et Cadenet. Des éboulements importants se sont produits dans les assises miocènes qui formaient jadis abris sous-roches, et c'est dans l'un de ces éboulements, déblayé pour certains travaux, que furent rencontrés, sous les quartiers de rochers, les restes des générations perdues. L'éboulement subit avait écrasé plusieurs familles; sous un vaste rocher étaient étendus sans ordre des squelettes entiers, à côté de haches, de poteries et autres objets de l'époque. Ici encore, comme dans bien d'autres circonstances, l'ignorance des ouvriers ne permit pas de recueillir ces précieux restes et souvenirs des temps passés; quelques poteries, haches, etc., furent je crois conservées, mais tout le reste fut perdu pour nous. J'ai voulu voir les lieux ces

jours-ci, et ce n'est pas sans une certaine émotion, qu'en me faisant indiquer et l'emplacement de l'éboulement et celui presque à côté où 5 à 6 mètres de terre recouvrent en remblais ces rares vestiges, je me disais : Là vécurent et là sont encore les restes de ces races lointaines.

Je voyais et goûtais les agréments du site; les ressources de la vie se montraient à moi, et dirais-je même qu'en dehors de ces conditions faciles d'existence, la position stratégique de ce point en faisait comme un poste avancé. Reconnu comme tel par les premiers hommes, il le fut de même par ses descendants et les Romains n'oublièrent rien pour l'occuper, le fortifier et justifier ainsi les vues premières des anciens habitants couchés, écrasés sous les roches éboulées, en construisant vis-à-vis, à 50 mètres de là, un fort aujourd'hui détruit.

En effet, ces grottes, aujourd'hui disparues sous les éboulements, se trouvent à l'entrée du seul chemin praticable pour franchir le Lubéron (Louerio, d'après Strabon), par la combe de Lourmarin; c'est par cet agréable vallon que les eaux de l'Aiguesbrun s'écoulent dans la Durance, et c'est par lui aussi qu'une route toute naturelle s'ouvrait de la Durance à l'intérieur des terres. Si nous nous reportons à l'époque primitive où ces grottes étaient habitées, cette situation unique fournissait abondamment aux besoins impérieux de la vie, tous les animaux de Lubéron venaient se désaltérer à la Durance et forcément passaient par ce col étroit, où, sans se déranger de son habitation, l'homme blotti sous ses abris-roches choisissait sa victime; plus tard, lorsque les familles réunies en population eurent pris possession du territoire, la nécessité de se défendre contre de turbulents voisins rendit indispensable la défense de ce seul point vulnérable, et dès lors des constructions importantes défendirent non-seulement

ce point, mais encore toute la combe de Lourmarin, partout où un vallon propice aurait facilité une surprise.

Enfin, non-seulement une première ceinture de forts fut jugée nécessaire par la suite, mais une seconde et troisième furent établies dans le même but.

Dans un mémoire très-complet, auquel nous renvoyons, intitulé : *La Combe de Lourmarin*, étude de stratégie ancienne, etc., publiée en 1875, par M. Moirenc, notre camarade et ami, se trouvent réunis l'historique des divers forts qui formaient ces trois ceintures. Des considérations du plus haut intérêt en font ressortir l'importance et démontrent que, dès la plus haute antiquité, la défense de ce passage ne laissait rien à désirer; mais avant la période historique, avant l'époque où les premières constructions défendaient l'entrée de la gorge de Lourmarin, d'autres moyens de défense furent employés, et sur bien des points de ces plateaux, on doit retrouver les traces de ceux mis en jeu par les Celtes, puis avant ceux-ci, sur les flancs de ces mêmes plateaux, ceux de leur devancier, l'homme des bois.

L'exploration des environs de cette première grotte a amené la découverte d'une foule de haches, couteaux en silex, etc. Nous connaissons une collection particulière qui ne contient pas moins de vingt à vingt-cinq haches, provenant de ces localités. Si des recherches étaient poursuivies dans tout le territoire, elles amèneraient bien sûrement des découvertes importantes qui éclaireraient le passé.

A ces temps reculés doit aussi se rattacher l'idée de ces constructions en pierres sèches, posées de plat, se terminant par une espèce de voûte toujours en pierres sèches, qui se rencontrent dans toute la partie montagneuse des environs d'Apt, particulièrement sur le plateau de Claparède et aux environs de Gordes, partout enfin où les

assises du miocène affleurent sur le sol. Ces constructions rectangulaires ou carrées rappellent les huttes en chaume, et durent se multiplier lorsque les abris sous roches, devenus insuffisants, ne permirent plus le rassemblement des familles.

De même que le Gardon, la Durance a aussi conservé sur ses rives la preuve de l'époque néolithique, peut-être même paléolithique, et c'est probablement du Rhône que la Durance reçut ses premiers habitants.

IV.

Avignon et les Angles. — Entre les collines néocomiennes abruptes et verticales des Angles, là où le Rhône baigne leur pied, comme au château des Issards, et celles de Villeneuve de même formation, se trouve une dépression formant ce qu'on appelle le vallon de Belle-Vue. Cette dépression, en partie comblée par le diluvium (1), pour le versant qui s'écoule au Rhône, a été, au contraire, rempli par le miocène, sur l'autre versant de Belle-Vue, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, semble s'être déposé comme dans un entonnoir.

Nos excursions de chaque dimanche nous ont fait explorer géologiquement toute cette région, et nos courses et recherches qui n'avaient en principe pour but que la géologie, eurent un tout autre intérêt le jour où une

(1) Je le répète, j'ai conservé à ces terrains leur ancien nom de diluvium ; mais nous partageons l'opinion que ces dépôts de cailloux roulés ne sont que les anciennes rives du fleuve de la période glaciaire, les terrasses des hauts-niveaux du Rhône.

hache polie fut rencontrée à la surface du sol par l'un de nous, parmi les graviers.

Dès ce moment, ce fut pour nous comme une fièvre; après chaque pluie, c'était à qui irait le premier faire une longue course souvent infructueuse, car notez bien que c'était la première fois qu'aux abords d'Avignon nous trouvions de pareilles traces; c'est ainsi qu'après de nombreuses visites sur les lieux, quelques haches furent trouvées, en tout huit à dix. De nombreux débris de poteries se rencontrent aussi aux environs des Angles; les parties ravinées des collines présentent des coupes où les terrains meubles superposés au diluvium en contiennent bon nombre; ce ne sont malheureusement que des débris infimes, mais remontant à une époque très-reculée.

Ces premières découvertes en amenèrent d'autres : d'abord un tumulus où trois rangées de sépultures sont superposées; et enfin, la plus importante, croyons-nous, une tête humaine trouvée dans le diluvium, presque à sa jonction avec le miocène.

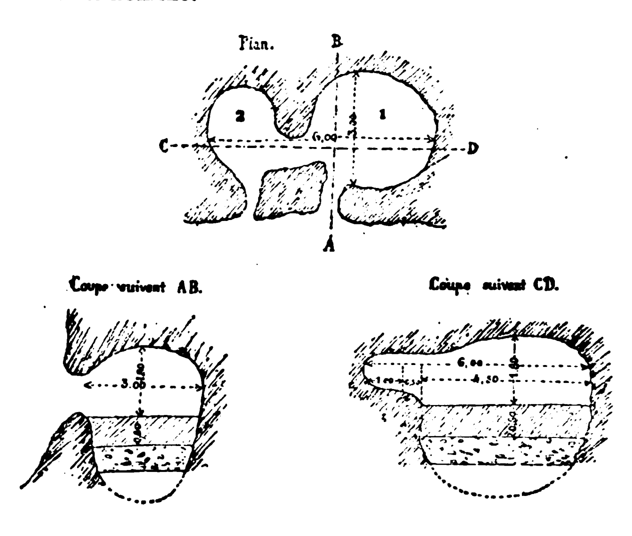
Les bords du Rhône donnent à Avignon l'époque néolithique. Des haches polies, des silex taillés trouvés à la surface des graviers du diluvium (nous ne pouvons pas encore dire dans l'intérieur) en sont autant de preuves.

Or, c'est ici, sur ce point du Rhône, où les silex me semblent les plus anciens. La vallée de la Durance à Lauris serait de l'époque de la pierre polie. La grotte du Gardon semble faire exception; mais si nous voulons nous rappeler que, quoique rapprochés, les habitants des grottes du Gardon ont pu progresser moins rapidement dans l'art de la taille que ceux du Rhône, nous reconnaîtrons que cette moindre perfection n'explique pas l'ancienneté de l'une sur l'autre.

V.

Grotte au bord de l'étang de Pujault, près Tavel. — La seule grotte que nous ayons explorée aux environs d'Avignon est celle placée au bord de l'étang de Pujault, aujourd'hui desséché, mais qui devait jadis présenter une grande profondeur d'eau, les collines qui l'entourent étant très-élevées. Peu spacieuse, elle n'a pu donner asile qu'à quelques hommes, et même, pensons-nous, n'était au fond qu'un abri passager; cependant le sol que nous avons pioché nous a montré quelques fragments de poteries et quelques menus silex.

Le plan que nous donnons de cette grotte presque minuscule indique que la principale, n° 1, a été seule habitée. La petite, n° 2, communiquant à celle n° 1 par une espèce de couloir bas et étroit, pouvait à peine contenir un homme.



Dans les fouilles pratiquées à la première, nous rencontrâmes d'abord une couche meuble de 0m80 d'épaisseur, contenant quelques monnaies en cuivre illisibles, puis au-dessous une nouvelle couche argileuse d'une épaisseur indéterminée, contenant quelques ossements et menus silex. Nous n'avons pas achevé de fouiller jusqu'à la paroi du fond. On nous a assuré que d'autres grottes non explorées existaient aux environs.

Il suffit pour nous d'avoir rencontré quelques silex pour être convaincu que cette grotte a été habitée, et que probablement c'est par le Rhône, distant de dix à douze kilomètres, qu'elle a reçu ses habitants.

Sa position aux bords d'un étang entouré de collines élevées et boisées, rentre, il est vrai, dans l'ordre général; ici encore l'aisance de la vie se manifeste, et les hommes qui ont dû l'habiter trouvaient les mêmes facilités d'existence, quoique isolés; mais c'est précisément l'éloignement apparent d'une famille résidant sur les bords d'un étang qui me fait croire qu'elle a dû quitter les bords du fleuve bien après l'apparition des premières familles sur le Rhône.

Si nous nous reportons à cette époque éloignée où les continents sont couverts d'impénétrables forêts, où l'homme doit, pour sa propre défense, faire une chasse constante aux carnassiers, nous verrons qu'il était assez difficile de pénétrer à l'intérieur des terres, d'abandonner le cours des fleuves et rivières si faciles à explorer. Il était tout autant difficile pour lui de trouver dans les collines couvertes de bois touffus, sans chemin praticable, les grottes qu'il pouvait habiter; rappelons aussi que les premiers habitants de n'importe quelle grotte ont été les animaux de ces époques; ce n'est qu'en les poursuivant jusque dans leurs retraites cachées que les hommes trouvèrent eux aussi des

gîtes assurés, après, toutefois, en avoir expulsé ces redoutables propriétaires. Cette lutte constante, ce besoin incessant de se porter mutuellement secours, devaient grouper les familles, et si l'une d'elles, quittant le bord du fleuve, sa patrie, s'aventure à l'intérieur des terres pour s'établir aux bords des étangs, évidemment bien des siècles ont dû s'écouler avant d'en arriver là. Ainsi donc ces grottes isolées, placées comme celles de Tavel aux bords des étangs, doivent être bien postérieures à celles des bords des fleuves et rivières, qui, les premières habitées, facilitaient le rayonnement des familles à travers les continents.

M. Lieutaud demande la parole et fait observer, à l'occasion du *dolium* trouvé par M. Nicolas, qu'il faut prendre garde à la possibilité d'une infiltration et recommande l'examen des couches du terrain aux observateurs.

M. Gilles dit qu'il aurait quelques objections à faire aux assertions de M. Nicolas, mais qu'il désirerait avoir sous les yeux les divers objets dont il a été question.

Ces objets n'ayant pas été apportés, la discussion du mémoire de M. Nicolas est renvoyée à la prochaine séance.

M. Palustre donne lecture d'une lettre de M. Mistral-Bernard, maire de Saint-Remy, qui invite gracieusement à déjeûner tous les membres du Congrès qui prendront part à l'excursion de jeudi prochain.

Mgr Forcade, après avoir appelé les bénédictions de Dieu sur les travaux du Congrès, lève la séance.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 1877.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON PALUSTRE.

La séance est ouverte à huit heures du matin.

Ont pris place au bureau :

MM.

Achille Gautier-Descottes, notaire à Arles, président de la commission d'organisation du Congrès; Henri Révoil, architecte des monuments historiques; Valère-Martin, inspecteur pour le département de Vaucluse; Louis Blancard, archiviste du département des Bouches-du-Rhône; Marc Gauthier-Descottes, avocat, remplit les fonctions de secrétaire.

M. l'abbé Potier, chanoine du diocèse de Montauban, membre de la Société, présente les excuses et les regrets de son frère, M. Raymond Potier, auquel il a été impossible de se joindre à MM. les membres du Congrès.

M. le président donne ensuite la parole à M. le professeur Gosse, de Genève, pour une observation sur le mémoire de M. Nicolas, traitant la question n° 1 du programme.

« On peut assigner aux objets trouvés par M. Nicolas, dit M. Gosse, avec l'autorité qui s'attache à son savoir, une date antérieure à l'époque celtique, sans toutefois, dès à présent, être bien fixé sur l'âge auquel ils appartiennent. S'il est vrai, en principe, que les premiers dépôts en

Camargue ont été plus longs à se former que les suivants, il ne paraît guère possible de faire[1], dès à présent, le compte des années qui ont précédé l'ère nouvelle. M. Gosse demande donc que la question soit réservée, et ne reçoive sa solution définitive que lorsqu'on aura recueilli un plus grand nombre de faits et d'observations. »

M. Achille Gautier-Descottes demande la parole pour communiquer les documents suivants, qui peuvent être de quelque utilité pour l'étude de la première question : ce sont les dimensions en épaisseur variable des couches traversées par les sondages faits en Camargue et dans diverses parties de ce territoire, dans le but de forer des puits artésiens.

Hauteurs : 0^m à 5^m, terrain d'alluvion propre à la culture ;

5^m à 10^m, premier mètre : sable marin contenant des eaux salées, alluvion avec tourbe, marne noire ;

10^m à 12^m, tourbe formée, gargamayer ;

12^m à 15^m, argile noire très-compacte ;

15^m à 20^m, sables et galets, ancien lit des eaux courantes ;

20^m à 21^m, argile blanche très-compacte avec coquilles ;

21^m à 22^m, tourbe bonne à brûler, très-compacte ;

22^m à 25^m, argile blanche mêlée de sable ;

25^m à 30^m, gravier contenant des couches d'eau, à l'état de mouvement.

M. Émile Cartailhac, directeur des ***Matériaux pour servir à l'histoire primitive de l'homme***, aurait bien des observations à faire, dit-il, sur l'importante question qui a été soulevée dans la dernière séance, mais comme ses développements seraient un peu longs, il lui semble préférable de les réserver pour une conférence particulière qu'il se propose de faire le soir même, si le bureau y con-

sent. La demande de M. Cartailhac est acceptée avec empressement et la conférence fixée à huit heures et demie du soir.

M. de Laurière lit ensuite une note de M. de Maret sur le dolmen de Colbas.

Dolmen de Colbas, près de Saint-Césaire (Alpes-Maritimes), fouillé le 3 mars 1876.

Ce dolmen est construit au sommet de la colline de Colbas, qui s'élève à droite de la route conduisant de Grasse à Saint-Césaire, et environ à trois kilomètres de ce dernier village. Son orientation est nord-ouest sud-est, c'est-à-dire que l'ouverture se trouve au nord-ouest.

Le mégalithe qui nous occupe se compose, au fond, d'une pierre de 2 mètres de long sur 1^{m}50 de haut, dont le sommet décrit une convexité assez sensible. (Je note ce point, car il nous servira à indiquer de quelle façon était supportée la table.) Les deux côtés sont formés chacun d'une pierre mise de champ et qui a 1^{m}20 de long sur 1^{m}00 de haut. Deux pierres étroites et hautes de 1^{m}50 forment les montants de la porte; elles ne touchent pas directement les deux qui forment les côtés du monument, mais elles sont reliées à celles-ci par une maçonnerie en pierres plates superposées à sec. La porte était fermée par deux pierres; l'une formait marche, l'autre, qui a 0^{m}60 de large et 0^{m}70 de haut, était placée perpendiculairement sur la

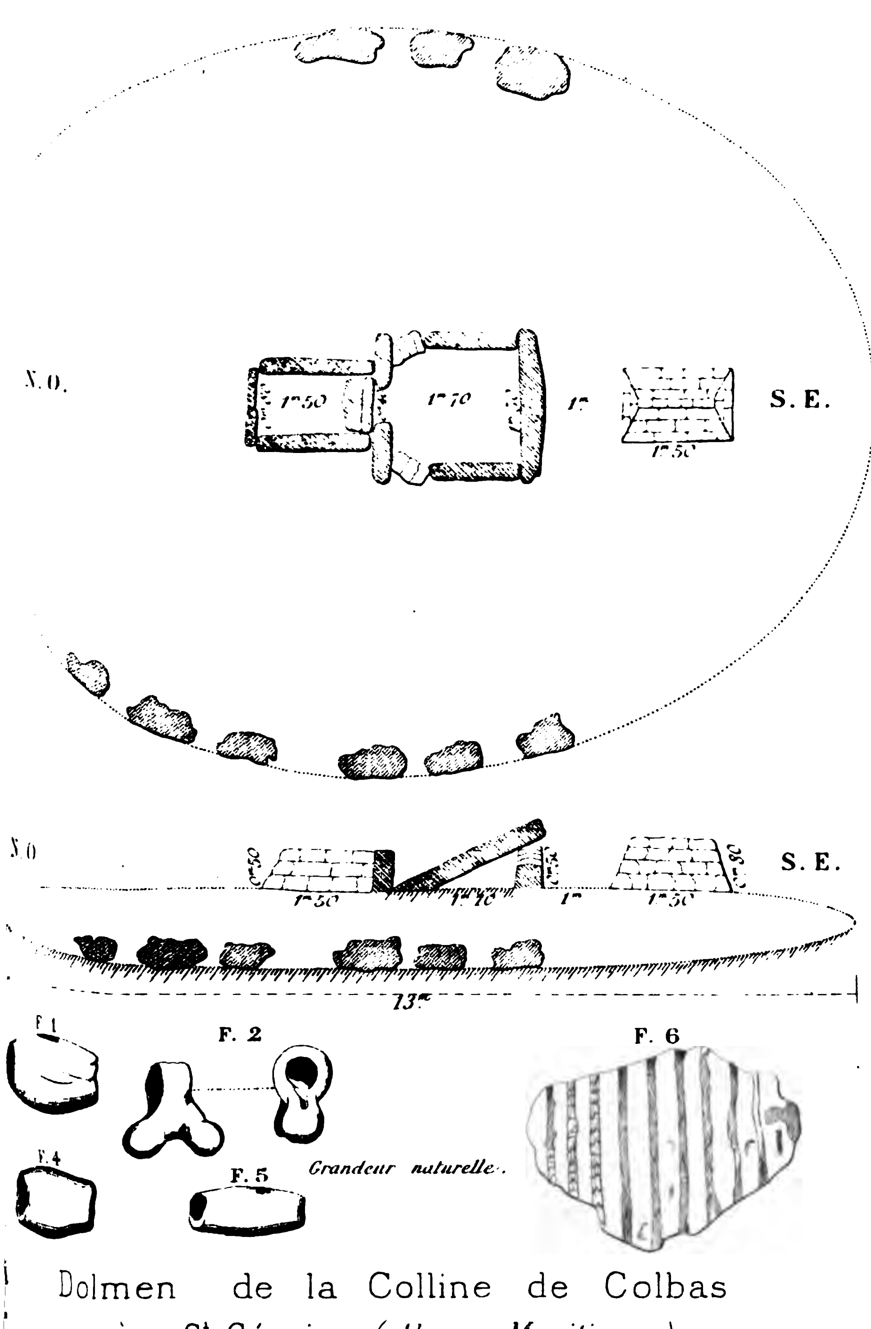
première et touchait aux piliers. En avant, il existe un couloir formé de deux pierres, une de chaque côté ; elles ont 1m50 de long sur 0m60 de haut, deux autres pierres fermaient cette première entrée.

La table, qui avait glissé et qui reposait simplement sur a pierre du fond, avait 1m80 de long sur 1m50 de large, d'un côté et de l'autre. Primitivement, elle devait porter seulement sur la convexité dont nous avons parlé et sur les deux piliers de la porte, laissant en dessous à droite et à gauche, un vide de 0m50. A mon grand regret, j'ai été obligé de la briser, n'ayant pu la faire enlever et désirant fouiller l'intérieur de la cella et du couloir, dont les mesures sont les suivantes : Cella, longueur 1m70, largeur 1m50 ; couloir, longueur 1m50, largeur 1m80 ; porte, largeur 0m45.

Autour du monument, il existe, s'élevant à la hauteur des côtés, un monticule, ou mieux un amas de pierres en forme ovale, haut de 1 mètre, large de 10 mètres et long de 13 mètres ; la longueur est dans le sens de la porte : ces pierres sont amassées sans ordre, excepté quelques-unes de celles qui font le contour ; alors elles sont plus grosses et rangées avec soin. Il est probable qu'un cercle devait ainsi entourer le monument, comme un cromlech dont les pierres seraient simplement mises à plat sur le sol.

En arrière, à 1 mètre du dolmen, mais toujours sur le monticule, se trouvait une pyramide allongée, de 1 mètre de large sur 1m50 de long et 0m80 de haut ; une seconde, moins grande que la précédente, mais semblable, était construite immédiatement après la porte et sur le couloir.

La fouille, faite dans un terrain noir, qui a tout été passé au crible, a fourni de nombreux ossements humains, surtout des dents (597), plusieurs fragments de maxil-



Dolmen de la Colline de Colbas
près St-Césaire *(Alpes-Maritimes)*

Lith. Ch. Gaillard Tours

laires, un maxillaire inférieur même était entier; les objets d'ornement ont consisté uniquement en une perle en bronze (fig. 1), une pendeloque en os (fig. 2), plusieurs morceaux de poterie unie et assez grossière. Quelques traces de feu se faisaient remarquer à droite et à gauche de l'entrée. Sous cette couche noire, j'ai trouvé seulement, du côté gauche de la cella, un pavage irrégulier de pierres plates, au-dessous duquel il y avait, dans une terre rouge, des ossements humains en petits morceaux. Cette sépulture avait été certainement violée à une époque reculée, car rien n'y était en place. Tous les ossements ont été envoyés à M. Gervais, pour être soumis à l'examen de ce savant professeur, qui a reconnu, pour les animaux, un humerus de lièvre, une dent incisive de porc, trois fragments de mâchoires de lézards ocellés; ces derniers se trouvaient dans la couche superficielle. Je n'ai encore rien reçu concernant les ossements humains.

Un autre dolmen existe sur la même colline, à mi-côte, il a été fouillé il y a peu de temps; étant descendu pour le mesurer, je trouvai, à droite et touchant la pierre du côté, un morceau de hache polie (fig. 3). Cela m'engagea à faire passer au crible un peu de terre qui y était restée; j'en retirai deux perles en bronze (fig. 4 et 5), plus un morceau de poterie portant des rayures qui semblent avoir été faites à l'aide de la molette (fig. 6). Plusieurs monuments de ce genre existent dans les environs de Saint-Césaire; j'en connais cinq, tous construits de la même façon que celui dont je viens de faire la description. Mais, presque tous ont été fouillés récemment.

On vient de m'en signaler de nouveaux, que je compte visiter cette année.

M. Révoil communique une note intéressante sur les grottes de Calès, près Lamanon (Bouches-du-Rhône). Son but est d'appeler l'attention des membres du Congrès sur la masse considérable d'habitations entaillées dans ces roches et dont il importerait de déterminer l'âge, l'origine et la destination. Il estime qu'elles sont de construction celtique; à l'appui de son opinion, il indique l'absence de tout caractère religieux dans l'ornementation. Si ces grottes avaient été creusées postérieurement à l'époque indiquée, il n'en serait certainement pas ainsi. L'une d'entre elles présente cette particularité, qu'elle est flanquée d'un escalier d'un côté, et de trois niches avec siéges de l'autre.

M. Potier, chanoine du diocèse de Montauban, fait remarquer à l'assemblée que bien des grottes, de la nature et du caractère de celles dont on vient de parler, se rencontrent en diverses régions. Il cite entre autres celles qui se trouvent dans le département du Tarn-et-Garonne, et signale leur similitude avec les catacombes de Rome, similitude qui avait frappé M. de Rossi lorsqu'il les visita. Comme à Rome, en effet, ce sont en général des couloirs creusés probablement à l'aide de haches de pierre dont quelques spécimens ont été retrouvés. De chaque côté sont parfois des cavités qui devaient avoir une destination jusqu'ici difficile à préciser. Ces grottes ne renferment aucune trace de caractères chrétiens : l'une d'elles, par sa disposition particulière, semblerait avoir été jadis affectée à un culte, sans qu'il soit possible de dire lequel et à qu'elle époque.

M. le marquis de Monclar, consul de France à Tiflis, ancien élève de l'école des Chartes, signale comme point de comparaison les grottes et les habitations troglodytes du Caucase, qui, de nos jours encore, ont servi de refuge

aux populations de ce pays contre les malheurs de la guerre. Elles présentent absolument les mêmes caractères que celles découvertes en Provence, quoique plus modernes pour la plupart. Par analogie, il ne serait pas impossible que les grottes creusées dans les flancs des Alpines aient servi de refuges aux populations provençales pendant l'invasion sarrasine.

M. Émile Cartailhac, énonce le fait de l'existence d'une quantité considérable de ces grottes sur une colline des environs de Brives (Corrèze). Dans la Lozère, on en trouve aussi ; il peut citer celle qui est au lieu dit Chastel-Nouvel, à 1,100m de hauteur ; on n'a pu encore en aucune manière expliquer la destination, ni l'époque de ces sortes de monuments.

M. Révoil ajoute qu'il a cru devoir signaler au Congrès les grottes de Calès, non point comme une curiosité unique, mais comme un document de plus à joindre à tous ceux qui peuvent concourir à la solution de la première question du programme.

M. le Président donne ensuite lecture de la 2e question ainsi conçue : **Rechercher l'origine des Salyes ou Saluvii? Étaient-ils Gaulois ou Ligures?** Puis en l'absence de l'auteur il communique au Congrès le mémoire suivant dû à M. Léon de Maule.

Rechercher l'origine des Salyes ou Saluvii? Étaient-ils Gaulois ou Ligures?

Cette simple question, Messieurs, soulève tous les dissidents qui se sont élevés de nos jours sur les dénomi-

nations des peuples de la Gaule, parce que, tout d'abord, avant de faire à une nation ou à une peuplade l'attribution de tel ou tel nom, il faut bien se rendre compte de ce que signifie en lui-même ce nom, et des circonstances qui l'ont fait employer dans un sens local ou générique.

Plus la distance est grande qui nous sépare de ces populations anciennes et plus la confusion est facile des termes qui les distinguaient; parce qu'avec la perte de l'emploi de leur langue, nous pourrions perdre leur valeur, prendre dans un sens absolu ce qui n'était que relatif et donner comme un nom spécial de nationalité ce qui n'était qu'un attribut temporaire.

Les auteurs anciens, à bien les envisager, nous indiquent parfois eux-mêmes cette réserve; ainsi Polybe, au sujet de Gésates, nous apprend que « ce nom n'est pas celui d'un peuple, mais qu'il signifie seulement mercenaire ou salarié », pour soldats armés du gais ou gazite, la primordiale arme de pierre ou ce qui lui a immédiatement succédé.

C'est ainsi que dans le nom du mont Esquilin et dans celui de l'île de Sicile on a voulu voir le nom du peuple Sicule et une preuve pour lui de stabilité ou d'occupation temporaire. Le mont Esquilin peut très-bien avoir mérité ce nom qui signifie tranché ou taillé par sa forme même, comme l'île de *Trinacria* qui paraît aussi comme tranchée violemment de l'Italie, a dû le sien spécialement à son aspect, ainsi que la voisine baie de *Squillace*.

Mais cela n'empêche pas cependant que la peuplade Ibère ou Ligure, et, peut-être, Ligure et Ibère tout ensemble, appelée Sicule à cause de sa *division* des Sicanes ou Anciens, ou *Sédentaires*, ne fût arrivée de proche en proche et de rive en rive à cette limite extrême de l'Europe méridionale où des rivaux ou de nouveaux colons la

refoulaient, et que la coïncidence de ces deux noms réunis, à laquelle (comme nous l'avons déjà remarqué) les peuples anciens attachaient une importance particulière, fût assez forte pour faire donner à l'île son nom durable de Sicile.

Puis ensuite, ce même Polybe, oubliant qu'il définit le terme de Gésate dans un sens non ethnique, l'emploie cependant généralement pour désigner les populations transalpines et tout habitant de cette Gaule qu'il déclare d'ailleurs ne pas bien connaître.

Ces mots de la langue ancienne peuvent donc aider l'histoire, mais à la condition d'être compris par elle, et de ne pas s'imposer d'une manière aveugle ou trop absolue.

Ainsi, au sujet de ces fameux mots de Gaulois et de Celtes, de quelle confusion ne peut-on pas parvenir à les voiler sous prétexte de les éclaircir, si on les prend dans une acception rigoureusement ethnique en des circonstances purement attributives et réciproquement? Puis, surtout, si on ne tient pas compte des différents noms qu'un même peuple pouvait prendre précisément par les idées différentes et multiples qu'il y attachait.

Car alors il devait naturellement s'attacher au sens, plutôt qu'au mot, contrairement à notre époque, où ce sens à peu près perdu nous laisse en présence du mot seulement.

Nous voyons donc l'habitant de la Gaule réunissant en lui les trois noms de Celte, Gaulois et Galate : le premier déjà double par la concentration des idées de *Chaldéen* et de *Dominateur*, ou souverain; les deux autres se confondant selon les peuples étrangers qui nous les rapportent, mais pouvant s'appliquer à la double attribution d'habitant de la terre appelée par eux *Gaule*, et à celle d'*émigrant* (voyageur ou guerrier), état temporaire par

lequel il pouvait se faire désigner, tant par les siens que par les étrangers avec qui il était momentanément en rapports.

Les savantes recherches de M. Bertrand, les judicieuses remarques de M. d'Arbois de Jubainville et le travail du Dr Lagneau sur ce sujet sont connus, ils nous dispensent de refaire le détail des citations : mais ils nous prescrivent plus que jamais d'arrêter notre attention sur cette controverse toute d'actualité, pour n'être pas entraînés tour à tour par des idées contradictoires.

Les uns ont le grand tort de porter atteinte à notre histoire nationale, et M. Bertrand n'a vraiment pas la main heureuse dans les sujets qu'il choisit pour élever une opinion nouvelle. D'abord il a voulu établir que *les monuments dits celtiques n'étaient pas celtiques*, ce qui était retrancher vers les temps les plus anciens l'établissement national des Gaulois. A présent, pour en raccourcir la durée, il s'attaque à leurs derniers temps de conquêtes et veut les leur ravir, pour en doter un nouveau peuple venu dans l'Italie comme dans la Grèce, et cela malgré le témoignage des auteurs ennemis, soit grecs, soit latins, qui n'ont pas pu se dispenser, cependant, de raconter les démêlés de leurs nations avec les redoutables Celtes de la Gaule.

Toute la nouveauté possible en pareille circonstance, c'est de faire remarquer que des recrues nouvelles d'émigrants orientaux ou de contre-colonies germaines parties de la Celtique autrefois, venaient fréquemment se joindre aux anciens Gaulois; mais leur importance n'était que subordonnée à une nationalité d'abord, à un mouvement conquérant ensuite, bien sûrement parti du centre de la Gaule. Attribuer à ces derniers auxiliaires le nom seul de Gaulois parce que leur état immédiat les nommait émi-

grants ou *galates*, c'est donc jouer sur les mots, comme en masse, c'est prendre la partie pour le tout. Et il est tout aussi impropre de nommer spécialement *époque gauloise* les dernier temps du pouvoir celtique que de retirer le nom de celtiques aux premiers monuments gaulois de notre pays.

Mais, dans ce dernier travail de M. Al. Bertrand, on est de nouveau convaincu que le nom de Celte se donnait au peuple gaulois, de préférence, quand on envisageait en lui un état de stabilité, d'administration, ou bien un acte émanant de ce pouvoir, et que celui de Gaulois ou de Galate lui était assigné surtout dans des circonstances qui marquaient l'action matérielle et le déplacement, comme voyage, mission ou départ pour la guerre; ces deux expressions, toutefois, réunies et confondues souvent dans le sens local et généralement ethnique d'habitant de la Gaule (1). La marche que nous devons suivre pour déterminer le sens des noms d'Ibère et de Ligure est entièrement la même. Le mot Ibère, comme nous l'avons déjà dit, vient de עבר (2), traverser, franchir, et appliqué à un peuple comme les Ibères et les Bebryces, il semble comprendre une idée de navigation. Une nation importante est venue d'Orient en Espagne, soit par l'Afrique, soit plus directement par la mer; elle a mérité ce nom d'Ibère et se l'est vu plus spécialement attribuer en raison, peut-

(1) Ce mot Gaule donné primitivement pour *centre contrée* conserva ce sens jusqu'aux temps de l'administration romaine, qui, employant un terme local, divisa le pays en *trois Gaules* ou contrées différentes.

(2) Mot resté, à ce qu'il paraît, dans le basque *ibaya*, qui signifie rivière, et bien mieux encore dans le nom du Celte Abaris *voyageant* sur sa flèche d'or.

être, de ce qu'elle l'avait reçu la première. Mais cela ne retire pas le mot d'*abar* à la langue celtique, à qui il appartient, et qui le donnait souvent aux points importants de *traversée* d'un fleuve et à certains cours d'eau eux-mêmes, comme les stations appelées Abar ou Abrantès de la Guadiana et du Tage; nos abr. tels : Avranches, Avrieux, Aubergenville, Ivry, etc.; les noms de nombreux cours d'eau appelés Avre, Evron, Ebre, Eure, Bièvre, Over et Elbe. Puis des contrées tout entières, comme, par exemple, la partie occidentale des Bouches-du-Rhône, appelée *Ibérie* par Marseille et ses voisins, parce qu'elle constituait pour eux une contrée d'*abar* ou de *traversée*, comme, à leur tour, ces mêmes riverains de l'ouest étaient en droit pareillement de désigner ceux de l'est; — mais c'est l'est qui a transmis le document à l'histoire : ce seul témoignage est resté.

On voit par là à quelles puérilités on s'expose et combien peu un nom tout local a de valeur dans des évaluations vraiment ethnographiques. Quand M. d'Arbois de Jubainville fait partir ses Sicanes des bords de la Seine parce qu'elle s'appelait Sequana, il tombe dans la même distraction que ceux qui ne font partir le nom des Ibères que d'un fleuve d'Espagne, ou celui des Ligures que du Liger ou la Loire de Gaule; il ne réfléchit pas que ce nom a dû être donné au fleuve à cause de son importance individuelle, qu'il vient ainsi de hazac (חזק) ou hacin (חסין) (1), force, puissance, et n'a d'ailleurs, à ce que nous pensons, aucun rapport de dépendance avec les Sicanes, qu'il rattache aux Ibères, parce que ce nom est tout celtique et qu'il a dû être donné au fleuve par nos premiers Gaulois,

(1) Tel le mont Cenis ou la montagne puissante; et le mot *cens* pour tribut ou contrôle, enfin marque de puissance.

ceux des émigrations par étapes, et non par des *navigateurs* venus après eux en Europe.

C'est pour n'avoir pas fait cette réflexion que M. de Gobineau, au seul nom du casque de Berru, trouvé en Champagne, voulait y voir un casque d'Ibère, parce que ce nom de Berru, moins encore que celui d'Évreux, cependant, lui révélait toute une domination ibérique qui aurait occupé la Gaule... Avant les Celtes donc? ce qui eût fait son casque bien vieux.

Maintenant, pour en venir à notre question locale des Bouches-du-Rhône et des peuples qui les gouvernaient, ces peuples gaulois étaient Celtes, aussi bien les Ségobriges de Marseille que les Salyes d'Arélate, et rien ne peut autoriser à séparer ces derniers de l'Unité centrale qui avait régi la Gaule avant les Druides.

Cette unité, il est vrai, se perdait dans le système de clientèle qu'on lui avait malencontreusement substitué; mais il en restait encore assez de traces à l'époque où nous voyons ce peuple salyen venir en scène, pour que clientèle et unité nous soient des guides suffisants pour bien établir leur identité nationale.

Un fait établi par les anciens et laborieusement comprouvé de nos jours, c'est que la monarchie celtique contemporaine de la fondation de Rome comprenait l'Allemagne et l'Espagne. En Allemagne, elle ne faisait que retourner sur ses pas et renouer, par de récentes colonies, les relations que ses premières étapes y avaient laissées; mais si son pouvoir central de Gaule était bien assez fort pour atteindre les limites occidentales et méridionales de l'Espagne, voire même au delà, il est évident que ses propres limites méridionales de Gaule ne lui avaient pas échappé.

Seulement, comme il arrive forcément après des com-

motions ou des rivalités de peuples différents qui se sont disputé une terre cernée par des mers ou des montagnes, c'est vers les extrémités infranchissables que les derniers rassemblements hostiles se sont groupés et qu'ils se sont plus ou moins soutenus jusqu'à transmettre leur nom au pays de leur dernier séjour. Mais ce nom, qui ne représente plus ni leur domination ni leur nationalité, peut même à l'occasion être donné aux nouveaux venus qui viennent prendre leur place. — C'est, on le sait, une cause pareille qui fit donner le nom de Sicambres aux Francs, agresseurs des Romains, après que Tibère eût forcé quarante mille Sicambres de la droite du Rhin à venir s'établir sur la rive gauche de ce fleuve, et c'est seulement pour être venus se fixer dans la terre vide, abandonnée par les Sicambres, que nos Francs reçurent en même temps ce nom qui n'était pas le leur.

Ici, où l'émigration n'a pas dû être obligatoire, elle aura été remplacée par un pacte ou une alliance celtique qui rangeait tout ce peuple de Gaule sous une même nationalité. Autrement, on citerait d'autres révoltes ou rivalités de domination; et l'époque était vraisemblablement passée depuis longtemps de ces guerres de conquêtes, qui avaient assez duré cependant, pour que Festus Avienus dise, en parlant du pays des Ligures : « Ce pays a été longtemps dépeuplé par les armes des Celtes et par de nombreux combats (1). » Ces démêlés étant donc terminés bien avant l'arrivée des Phocéens, ne laissaient plus en mémoire qu'un vague souvenir, fondu peu à peu en indication géographique. Et il en devait être ainsi pour tout

(1) Festus Avienus. Ora maritima. Vers 196-198. Nous prenons là la désignation du pays Ligure dans son acception la plus générale.

étranger auquel ces questions anciennes de nationalité n'avaient qu'une faible importance; elles lui servaient comme de topographie ou de point de repère pour ranger toute cette rive sous le titre ancien de *pays Ligure*, mais ne signifiant plus alors pays des Ligures, ce qui se faisait seulement quand on le considérait vaguement; Strabon lui-même nous en donne une preuve que nous ne pouvons omettre, d'autant moins qu'elle fait autorité pour les Salyes. Car, disant positivement qu'*ils ne sont pas Ligures*, et qu'ils sont « les premiers des Gaulois Transalpins que les Romains aient subjugués (1), » il ajoute que les anciens Grecs ont appelé ce peuple Ligure, et qu'ensuite le nom de Celto-Ligure a été préféré. Ceci est pour le vague des renseignements et l'éloignement relatif des auteurs. Mais, si un fait marquant comme la situation de Marseille (2) et les combats des Salyes, par exemple, les obligeait à circonstancier ou déterminer mieux l'essence du peuple avec qui on avait affaire, alors un degré d'attention de plus le leur faisait naturellement désigner Celte et Gaulois.

Ainsi, à l'époque de la conquête romaine, les Salyes, maîtres de la plus grande partie des terres situées entre les Alpes et le Rhône, étaient bien Gaulois ou Celtes, selon Polybe, Tite Live et Strabon ; et même ce dernier n'a-t-il pas l'amusante prétention de vouloir nous faire croire que ce nom de Celte, qui était *honorifique*, dit-il, devait surtout, et comparé à l'extension même

(1) Strabon, l. IV, c. 6.

(2) En 218, Publius Cornelius Scipion, allant au-devant d'Annibal, suit les côtes de l'Étrurie, puis celles des Ligures, et de là, pour arriver à Marseille, il traverse les montagnes des Salyes. Tite Live, l. XXI, c. 266 f. Diodore de Sicile, XIV, 113.

de la Gaule, appartenir aux voisins de Marseille. On donnait donc sans difficulté ce nom national aux anciens Gaulois quand aucune idée d'agression ou de *mouvement combiné* contre des étrangers ne venait s'y mêler. Mais les Gaulois, envahis et menacés par les forces étrangères de Marseille, se liguent ou se *ligurent* contre elle. Et voilà les Celtes immédiatement transformés à ses yeux en *Ligures* ou troupes de *rassemblement*. — Ce fait rentre dans le même ordre d'idées que celui qui fera plus tard, en Italie, appeler souvent Galates les soldats gaulois de la Celtique et surtout les recrues, plus elles seront nouvelles, que la Gaule y enverra, et qui, en cela, seront distinguées de la partie centrale ou sédentaire et administrative de l'une ou de l'autre contrée des Celtes. Ce n'est donc pas dans ces définitions dues à des circonstances particulières qu'il faut aller chercher des indications de nationalités. Elles pourraient même faire confondre une disposition momentanée : soit d'Ibère, de Ligure ou de Galate, avec les caractères historiques d'une nation.

Si par Ligure on doit entendre la nation primitive et la première arrivée en Europe que les Celtes y ont trouvée... Ces mêmes Celtes, nos Gaulois aux dolmens et aux haches de pierre polie, qui venaient si directement de la Chaldée qu'ils en parlaient la langue et qu'ils en employaient les mesures pour leurs monuments mégalitiques, les seuls que les âges aient pu nous garder... — Ces Ligures seraient bien loin de nous, et il est à croire que, même à l'époque de la fondation de Marseille, il n'en existait plus en Gaule à l'état de peuplade homogène, qu'ils n'avaient pas plus gardé de leur origine que la Marseille d'aujourd'hui ne garde de Phocéen; que la civilisation des Celtes se les était assimilés en même temps qu'elle les avait conquis; et que les usages méridionaux,

ainsi que l'action du soleil de notre Midi, avaient depuis longtemps donné aux Celtes de la Méditerranée l'aspect que devaient avoir les premiers Ligures habitant ses rivages.

La question physiologique ne serait donc pas plus à invoquer pour des distinctions d'habitants des rives méditerranéennes, car le type de l'habitant de la Gaule n'était déjà plus celui du Gaulois anciennement arrivé par la Germanie, ou celui qui s'y rendait après avoir accompli sa tournée du nord. Depuis des siècles, le soleil plus vif de la Gaule avait bruni les chevelures blondes ; et, avec la même facilité due à des influences climatériques que le Chaldéen de Schennaar (שִׁנְעָר נְעַר pour נַחַל deux fleuves ou Mésopotamie) avait passé du brun au blond, il pouvait reprendre insensiblement son type primitif. Cette transformation était si réelle qu'il avait fallu des moyens factices, un savon, disent les auteurs (1), qui rendait roux les bruns ou noirs, pour conserver une apparence de ce blond des pays froids, que de nouvelles recrues gauloises s'en venaient de temps en temps rappeler aux Celtes ; et qui pouvait passer pour un type de race comparé à celui des Ibères, des Italiens, des Pélasges (de פְּלַג Ch. diviser) et dernièrement des Orientaux navigateurs. Mais parmi ces Celtes plus ou moins blonds, ceux qui s'étaient les premiers établis en Gaule et qui n'étaient pas les plus blonds : étaient-ils moins Celtes pour cela? — Évidemment c'est tout le contraire que nous devons penser et dire.

Mais les historiens latins, habitués à distinguer le type celte du type ligure qui était aussi le leur, par cette appa-

(1) Pline, liv. XXVIII, c. 12, « Prodest et sapo : Galliarum hoc inventum rutilandis capillis, fit ex sebo et cinere. »

rence mitigée, ont dit que la nation salienne de Gaule était un peuple Celto-Ligure. Si Ligure veut dire là méridional, soit! à cause d'une très-ancienne naturalisation. Reste l'épithète de *Celte* qui lui était propre, et que toute la relation historique des faits, contre Marseille d'abord et puis à l'égard des autres souverainetés de la Gaule, justifie pleinement.

Ce nom de Ligure resté dans les récits légendaires se confondit pour le poëte avec un état d'hostilité ou d'opposition quelconque. — C'est ainsi que dans le mythe étranger d'Hercule, on lui fait combattre en Gaule une armée de Ligures, c'est-à-dire de troupes *liguées* contre lui; et par la même raison, ce ne peut être qu'en *Ligurie*, qu'Alébion et Dercunos fils de Poséidon lui enlèvent ses bœufs et qu'ils les tuent. Toutefois Diodore prenant ce récit au sérieux et voulant l'accorder avec l'histoire qui ne reconnaissait pas en Gaule de Ligures à placer en antagonisme avec l'impulsion phénicienne et son alliance commerciale avec un grand nombre de cités gauloises, Diodore substitue aux Ligures les Celtes. Selon lui, Hercule sortant d'Ibérie (ce mot est peut-être mis là pour navigation, traversée), entre dans la Celtique où il fonde Alésia, puis il passe les Alpes, et c'est après avoir traversé la Gaule Cisalpine qu'il entre en Ligurie (1).

Donc, point de Ligures en Gaule à cette époque du Ier siècle avant notre ère; et pour les autres, plus éloignées, on peut voir que l'an 218, ils y comptaient même si peu, qu'Annibal, venant d'Espagne en Italie par la Gaule, n'y trouva plus que des Gaulois ou des Celtes sur sa route (2).

(1) Diodore de Sicile, l. IV, c. 24, Ed. D.-M., t. 1.
(2) Polybe, l. III, c. 41.

Mais parmi ces peuplades gauloises ou celtiques, se désignant par un nom différent, il est de ces noms qui dénotent un rang ou des attributions supérieures, tels les Ségobriges ou les Salyes.

Ségobrige est un nom tout gaulois, il vient de שגא (chald.), être grand, élevé, ainsi que de l'autre mot chaldéen סגן, gouverneur; c'est le même principe qui se retrouve dans les noms de Sigovèse, Sigebert, etc., et ce mot est trop abondamment répandu comme désignation de villes dans les contrées celtiques pour que sa provenance et sa signification restent incertaines; il a fait les nombreux Sego : Séguse, Ségonte, Ségeste, etc., de Gaule, d'Espagne, d'Adriatique et de Pannonie. Ici, pour Ségobrige, le qualificatif se joint à un autre mot celtique, *berg*, qui veut dire élévation aussi, et s'il n'est pas que le redoublement du premier, il peut y être joint dans un sens matériel et signifier : la cité, la hauteur puissante ou capitale.

Selon la mode actuelle, on a voulu faire venir ces mots du sanscrit et dire que le premier venait de *sagh*, qui signifie force, et le second de *barh*, élever; ce qui revient au même sens, mais d'une manière moins simple et moins précise que par le pur celte ou quédémite.

C'est ainsi que, ne voulant voir que du sanscrit toujours, on lui fait expliquer Celte par très-haut et Gaulois par guerrier, en y mettant probablement toute la bonne volonté possible. C'est comme pour le nom du peuple Bebryce et ce même mot appliqué à des navigateurs, à des rivages et des cours d'eau, ce qui le rattache à *Ibère*, et non à l'animal appelé castor (bhabhru); mais celui-ci, comme navigateur ou animal vivant sur l'eau, a bien pu participer de cette qualification d'*Abar*.

Ce qui prouve, comme toujours, que le celte ne vient

pas du sanscrit, que, si celui-ci l'a suivi en se servant des mêmes éléments, c'est à la souche seule, avec son autorité plus connue et plus avérée, qu'il est meilleur d'aller chercher nos explications. Quand M. d'Arbois de Jubainville fait accorder là le celte et le sanscrit, l'endroit où le celte ne suivra pas le sanscrit, c'est quand il veut donner à Gênes l'étymologie de « mâchoire. » Nous y voyons bien plutôt le terme si répandu en celtique de Gen. et Gan. (pour סכן) , tels : Gien, Genabum, Gannelan, etc. etc., et tant d'autres, Gennes, dont le mot a été rendu par refuge et oppidum. C'est perdre son temps que d'aller chercher nos étymologies dans trop de langues à la fois; dans des langues qui n'existaient pas encore ou ne se rapportaient qu'indirectement à l'ensemble de notre histoire.

Nous avons dit que les noms de peuplades gauloises n'étaient pas toujours pris dans une acception topographique et aussi absolue qu'on le fait communément. Les deux listes comparées de Polybe et de Tite-Live prouvent que la même fraction pouvait en changer selon les circonstances, et que tel groupe pris dans telle division et localité, dans son pays, n'avait plus les mêmes raisons de garder le même nom dans un autre; ainsi, les Carnuthes, les Arvernes, les Bituriges, les Eduens, qui avaient envoyé les premières recrues en Italie, y passaient tous sous le nom de Gaulois ou Celtes, et, partiellement, avec la qualification de Senons ou Cénomans, les Forts, les Vaillants, de Boïens, Vigoureux; de Sallies, les Illustres, d'Agones, mot qui se confondait avec Lingons et qui ne devait être que la contre-partie du grec Ἀγών pour combattants.

Le mot de *Carnuthe*, ou Dépositaire du Pouvoir, Préposé à la garde de la place autoritaire ou du siége de puissance en Gaule, n'ayant plus ailleurs la même valeur, la fraction sur laquelle il portait n'avait plus sujet d'en por-

autre part. Les *Eduens* n'avaient que faire de de leur titre de *témoignage,* signifié par le mot gue aux Aduat et contre-partie du mot *Breton,* es de l'alliance, ce qui semble indiquer en eux ne étrangère ou moins anciennement celtique les autres Gaulois; les *Bituriges* de *Séparation* r *central,* et les *Arvernes* n'emportaient pas agnes avec eux.

revenir à notre nom de Ségobrige formé de ficatifs de *grandeur,* ce nom prouve sa supré-marque celtique relative à ses voisins. — Les nts de la colonie étrangère ayant refoulé son ne plus au nord et même comme fait disparaître u pays, nous en retrouvons les attributions et nt dans le nom et l'établissement des Salyes, comme les premiers, sur une rive; mais cette t plus celle de la mer, c'était seulement celle du pour en assurer ou en défendre la traversée, ce à leur cité capitale le nom d'Arélate (ערלת) rd, ayant sa contre-partie dans le mot de con-

idemment la même rivalité de puissance que les poursuivaient en eux et contre laquelle on amena ns. Les Salyens y siégeaient à leurs yeux comme -garde celtique de délégués de l'autorité centrale, sion de surveillance et d'initiative, parce qu'ils s plus intimement au pouvoir celtique.

ette explication, les faits qui les concernent se raient difficilement, car on les attaque sans pour leur faible nombre on amène de grandes angères; on a recours à la politique violente de puissants Eduens contre leur cause, parce qu'elle e celtique et que cette guerre allait devenir, par

cela même, centrale, c'est-à-dire Celtes contre Celtes et Romains ou étrangers contre la Celtique.

A ce sujet, je crois devoir dire, pour l'honneur même de la nation éduenne, qu'elle me paraît avoir l'air de ne pas tenir de très-longue date au noyau celtique des premières émigrations gauloises; elle ne sera venue s'y grouper que dans des époques relativement secondaires, comme l'arrivée des Belges ou celle des Vénètes, des Bretons, etc.; son nom même indique un nouvel accord ou témoignage d'alliance. Ce nom a un rapport immédiat avec celui d'Aed le Grand, personnification de l'émigration bretonne en Albion, et celui des Aduat cimbriques des derniers temps. Mais par le nom de sa capitale Bibracte, que M. d'Ar. de Jubainville rattache aux Bébryces, Phrygiens et Thraces (Strabon, l. VII), on ne peut s'empêcher de songer à ces prétentions troyennes qu'élevaient certains Gascons et les Eduens quand ils se firent amis des Romains et prétendirent renouer ainsi des liens de parenté.

Mais cette peuplade celtique-salyenne, vouée la première à l'extermination des Romains, et dont la perte amena celle même de la Gaule puisqu'elle amena la défection des Eduens, qui a pensé à en rechercher les traces....... ?

Cependant toute fraction importante d'une nation a de la peine à s'éteindre, et celle-ci l'était, comme le témoigne tout ce qu'ont tenté pour elle les Allobroges et les Arvernes, délégués des forces de la Gaule.

Voici tout simplement la transcription du récit de ces faits, comme les expose Amédée Thierry : « L'an 154 avant notre ère, les empiètements des Massaliotes sur la rive droite du Var, soulevèrent les Ligures...., à qui ce pays appartenait. Les Oxybes et les Décéates investirent Antipolis et Nicæa; et, comme ils étaient en force, le siége

marcha vivement. Les deux villes allaient succomber, lorsque Massalie envoya à Rome des ambassadeurs pour se plaindre des attaques de ses voisins et demander du secours... » Puis, arrivèrent les événements que chacun sait, le courage et le premier succès des Gaulois, qui ne comptaient point le nombre, jusqu'à ce que la tactique et les forces de Rome les eurent mis dans l'impossibilité de continuer cette guerre.

..... « Tout en paraissant n'avoir vaincu que pour ses alliés, Rome n'avait point négligé son propre intérêt, et elle laissa des troupes en quartier d'hiver dans les villes principales.... La générosité de Rome releva les affaires des Massaliotes ; ils s'organisèrent dans le pays, et les intrigues de la politique consolidèrent graduellement l'œuvre de la violence. Cet accroissement prodigieux de territoire autour de leurs colonies orientales leur inspira un vif désir de s'agrandir pareillement autour de leur métropole : ils convoitèrent les dépouilles des Salyes, leurs plus proches voisins; et, pour que les prétextes ne leur manquassent pas dans l'occasion, ils eurent soin d'aigrir ce peuple et de fomenter entre eux et lui de continuels sujets de querelle. Puis, lorsqu'ils virent Rome à peu près débarrassée de ses guerres lointaines, en Asie (125), ils implorèrent de nouveau son assistance contre ces voisins turbulents qui les harcelaient, disaient-ils, sans relâche, jaloux qu'ils étaient de cette prospérité que Massalie devait au peuple romain (1).

« Rome s'inquiéta peu si les plaintes des Massaliotes étaient bien ou mal fondées, et si ses alliés, dans cette circonstance, étaient agresseurs ou provoqués. Elle avait des armées disponibles, elle en envoya une en Ligurie

(1) Polybe, XXXIII.

(124). Le consul M. Fulvius Flaccus la conduisait. Il défit les Salyes dans une première campagne ; il les défit encore dans une seconde, puis il attaqua les Voconces dont Massalie ne se plaignait pas (123) (1). Son successeur, C. Sextius Calvinus, écrasa, dans une troisième campagne, les restes des tribus salyennes, saccagea tout ce territoire et fit vendre à l'encan la population des villes (2). Le roi de ce malheureux peuple, nommé Teutomal, pour avoir défendu son pays avec constance contre ces brigands étrangers, fut mis hors la loi des nations ; poursuivi de retraite en retraite par les armes et par les menaces des Romains, il ne trouva de refuge qu'au-delà de l'Isère, sur les terres des Allobroges.

« ..... Que l'argent et les troupes massaliotes aient coopéré puissamment à cette rapide conquête de la Ligurie gauloise, c'est ce qu'on peut raisonnablement supposer.

« Ce fut encore à la politique massaliote que Rome dut une alliance bien utile à son ambition, bien funeste à la liberté gauloise, l'alliance de la nation éduenne. Les Édues et les Allobroges étaient en guerre, et ces derniers avaient pour eux les Arvernes qui tenaient alors le sceptre parmi les nations galliques. Profitant adroitement de ces circonstances, les Massaliotes se mirent à travailler la nation éduenne ; ils aigrirent ses ressentiments, ils excitèrent sa jalousie, ils lui firent espérer que, par l'assistance des Romains, elle pourrait écraser les Allobroges et arracher la suprématie des mains des Arvernes. Ces intrigues portèrent fruit ; un traité fut conclu entre les magistrats éduens et le Sénat de Rome. Les Éduens reçurent le titre

(1) Liv. Epit., LX. — Flor., III, 2. — Fast., Capit.
(2) Diod. Sic., XXXIV, 23. — Liv. Epit., LXI.

d'*amis et alliés du peuple romain* (123); ils donnèrent en retour aux Romains celui de *frères*, qui désignait chez les Gaulois, comme nous l'avons dit, la plus intime des associations politiques. Ainsi furent prononcés pour la première fois, au milieu des nations gauloises, les mots d'alliés, d'amis, de frères du peuple romain; mots de discorde et de ruine, puissances fatales qui devaient, durant un siècle entier, isoler, opposer, affaiblir ces nations, pour les réunir enfin toutes, sans exception; sous une commune servitude.

« A peine ce traité fut-il conclu, que le consul Domitius députa chez les Allobroges pour réclamer son ennemi le roi Teutomal, auquel ils avaient donné asile, et pour leur enjoindre de respecter désormais les territoires des Edues, ses alliés (1). A ces ordres insolents les Allobroges ne répondirent que par de grands préparatifs d'armes. Tout faisait prévoir une guerre terrible. Le puissant roi des Arvernes, Bituit (2), essaya de la prévenir ; il abaissa sa fierté jusqu'à demander au consul, par une ambassade solennelle, le rétablissement de Teutomal, son ami et l'hôte de ses alliés. »

..... Arriva cette fameuse journée du Rhône, où les Romains avaient amené des éléphants. Ces Gaulois voyaient pour la première fois les prodigieux animaux qu'ils ne connaissaient que par les récits de leurs grands-pères, témoins du passage d'Annibal..... Ils ignoraient l'art de les combattre, et leurs chevaux, doublement effarouchés par la vue et par l'odeur, se câbraient et tournaient court.....

(1) Liv. Epit., LXI. — Flor., III, 2.

(2) Bituitus (Liv. Epit. — Flor. — Oros). Bittos et Bititos (Strab). Betultus (Val. Max.), etc.

« Durant plusieurs jours, le roi fugitif parcourut les vallées des Allobroges, cherchant à former une nouvelle armée; » « il ne rencontra que découragement et terreur; alors il entama des négociations avec le consul Fabius; l'autre consul, Domitius, les prévint, et s'empara du che gaulois par trahison. »

Quant au peuple salyen, motif de cette guerre, il subit la dure loi du vainqueur : il fut vendu à l'encan, traîné en esclavage, et seulement la partie que les Romains ne purent atteindre « se dispersa dans les montagnes..... » Mais lesquelles ? Ce ne dut pas être chez les Éduens, alliés des Romains, ni chez les Arvernes et les Allobroges vaincus; et, s'ils étaient restés en Gaule, leur nom y eût mieux subsisté. Ce ne put être que dans les montagnes de l'Helvétie, pour gagner la Germanie.

Mais avant de chercher à y suivre leurs traces, arrêtons-nous ici à quelques réflexions.

II

La division de la Gaule en peuplades rivales et tour à tour souveraines ne pouvait que l'affaiblir et amener sa ruine, tandis que la monarchie celtique, que les Druides avaient détrônée, lui avait valu, comme fruit d'un pouvoir durable et assuré, les nombreuses conquêtes qu'elle avait faites sur les nations voisines, notamment l'Espagne et la Germanie.

La Germanie, il faut bien le remarquer, n'était souvent considérée que comme une annexe de la Gaule et le dépôt de ses colonies. — Quelle difficulté voyons-nous jusqu'à présent à ce que les fugitifs saliens s'y soient

réfugiés comme les Carnuthes de la fin de l'Indépendance?

Elle avait été la halte passagère d'où la puissance celtique, en se constituant, était venue s'enraciner dans le centre de la Gaule. Telle partie occupée par les Celtes y prenait donc temporairement les attributs de celtique. L'émigration de Sigovèse en Pannonie y avait établi une Celtique provisoire, et, jusqu'à l'extrême limite de l'histoire celtique, nous voyons cette qualification de Celtes donnée à ses représentants et les suivant dans leurs voyages. Voyez Libanius : « La nation des Celtes habite au-dessus du Rhin, le long de l'Océan. Ces barbares se nomment *Francs*, parce qu'ils supportent bien les fatigues de la guerre (1). » Ces Francs, nous l'avons vu, venaient de Pannonie (2). Ils étaient nommés de noms celtiques, et ils n'en voulaient qu'à la Gaule.

C'est alors qu'apparaissait aussi le nom de l'association *allemande* (263), dont le sens, au dire général, signifie mélange ou réunion d'hommes d'origines diverses, et contre-partie évidente de celle des Francs. L'une, l'allemande, formée négativement, par l'élimination même des peuples qui l'entouraient et née pour le sol qui la vit croître; l'autre, irruption violente d'un germe nourri par une idée fixe d'homogénéité, de patrie lointaine et de but unique à conquérir. C'était le ralliement au parti celte-franc de tout ce qui tenait, pour les mœurs, l'origine et les traditions, à la vieille souche gauloise; et ralliement bien opposé, comme la suite des événements l'a prouvé, à celui de ces *Allemands* que Clovis combattit à Tolbiac.

(1) In Basil.

(2) Page 146, citation de Grégoire de Tours.

(3) וערחמון La forêt puissante ou très-grande.

C'étaient des peuples de Rhétie, de Norique et surtout de Pannonie, puis ces Volkes et Boïens refoulés et perdus pour un temps dans les profondeurs de l'Hercynie, enfin les Décumates (212) qui avaient été obligés de payer le droit de conserver leur apparence nationale sur une terre étrangère (1) ; et toujours cette perpétuelle émigration de Gaule, qui, selon le témoignage des Romains eux-mêmes, ne s'arrêta qu'aux Francs (2).

On ne renonce pas à sa patrie, surtout celle-là, sans perdre tout souvenir, et les origines et les liens du parti franc avec la Gaule se prouvent par les termes mêmes du début de son histoire (240) : « Aurélien..... défit les Francs qui *couraient par toute la Gaule au nombre de mille* (3). » Un peuple étranger eût-il commencé à venir sous ce faible nombre pour conquérir une nation comme la Gaule, et quand lui-même pouvait disposer de forces nombreuses, ainsi qu'il l'a prouvé depuis ? Ce n'était donc pas en guerre qu'il venait, mais en intelligences.

Le second fait qui se rapporte à eux est leur présence à la défaite des Décius, vers l'embouchure du Danube (251), trajet qui témoigne également de leurs rapports avec la Pannonie, comme le premier fait avait justifié ceux de Gaule, et qui prouve que, s'ils se portaient si facilement vers ces régions de l'est, ils pouvaient tout aussi bien en venir.

(1) Entre le Rhin, le Danube et le Neckar (נשר) où il sont donné le nom de l'Aigle, le signe carnuthe, à cette rivière momentanément celtique.

(2) Dans Sidoine Apollinaire, il est encore fait mention de ces désertions de la patrie.

(3) Flavius Vopiscus. *Inter Script. hist. Augustæ,* Paris, 1620.

D'ailleurs, le fait d'invasion seule étant différent de celui de retour, doit être reconnaissable à d'autres marques. — Ce torrent de peuples divers qui vint fondre sur l'Occident à cette époque et qui marchait à l'invasion ne savait pas s'arrêter dans sa conquête, il allait, il allait toujours, et se portait vers l'Orient à défaut de l'Occident (1). Mais un peuple particulier nous arrive, avec des idées de préférence, de stabilité et de sympathie qui n'étaient point les idées des barbares.

Vainement les Burgondes avaient envahi la Gaule; ni leur stature gigantesque, ni leurs aptitudes industrielles n'avaient pu les mettre en faveur. Ils n'avaient, disent les historiens, ni l'intelligence, ni le brillant courage et la science guerrière des Francs. Aussi, les évêques gaulois ne s'y trompèrent pas (2) : les Francs, qu'ils avaient appelés de leurs vœux, les Francs, fils des Celtes trinitaires, les Francs, vengeurs des chrétiens martyrs, devinrent aisément des Gaulois trinitaires, tandis que l'esprit tardif ou dégénéré des barbares de l'est, avec un entêtement qui n'était pas du tout le type celte, ne les conduisit que dans l'impasse des hérésies.

Mais n'anticipons pas. — Cette confédération, qui s'établit alors sur les terres de Germanie, la Franconie des bords du Mein, et qui prit, dès son origine, le mot d'ordre de reprendre la vieille Gaule et de s'acharner dans un

(1) Les Goths, repoussés de l'Occident, s'en vont vers l'Orient.

(2) « Alors (vers 484), dit Grégoire de Tours, l. II, c. XXIII, comme la terreur des Francs se répandait déjà dans ces contrées du nord de la Burgondie et que tout le monde (hors les Romains) souhaitait ardemment leur règne, Aprunculus, évêque de Langres, devint suspect chez les Burgondes, et l'ordre fut donné de le frapper du glaive; mais il s'enfuit chez les Arvernes. »

duel sans relâche avec ce pouvoir romain dont la comédie avait fini son temps..... Ce peuple s'appelait Franc, mot, dit-on, qui signifie hardi, indomptable, et du même radical que le latin *ferox,* observe Fréret (1). C'est aussi le témoignage de Mézerai, qui appuie cette opinion de ces mots : « Signification en leur langue. » Ce qui prouverait bien que cette langue n'était autre que le vieux celte, car ce mot est le פרץ (fut : יפרוץ), briser, déchirer, ouvrir, et qui se dit également du lion qui déchire sa proie que du bourgeon qui rompt l'écorce et de la fleur qui brise son calice. Le פרם est également expliqué dans Pharamond pour « celui qui rompt, qui ouvre la marche. » Ce redoublement identique ou contre-partie du nom même des Francs (si l'homme, toutefois, n'en est pas une personnification) pourrait bien nous avertir que ce nom de ***Franc,*** que nous voyons éclore au fait même de cette avant-garde d'éclaireurs des ***mille,*** que nous avons d'abord citée, leur fut donné à eux, les premiers, par un simple effet ***de leur action même,*** car le nom est nouveau et le peuple ne l'était pas.

Alors, s'approcher de plus en plus de leur terre d'héritage ; prendre l'île des Bataves au nord, le pays des anciens Sicambres, à côté, comme avant-postes d'observation ; entrer dans les légions qui, seules, ont connu le moyen stratégique de prendre la Gaule, se faufiler jusqu'au centre de leur pouvoir, s'en revêtir ou le leur donner, tout cela ne changeait rien à leur but, ne détruisait pas leur homogénéité, leurs traditions nationales. Les Romains avaient pris la Celtique à titre d'amitié ; aussi quels serments d'hommage pouvaient-

(1) Ce n'est que plus tard qu'il prit le sens de *libre* dans les dialectes allemands.

ils leur demander qui ne causassent aux Francs d'invincibles distractions (1). Ils voulaient tout, hors abandonner la Gaule et la marque de son pouvoir; ainsi Trèves en était alors la capitale, comme Schélestadt marquait plus loin une limite de l'État des Celtes. Trèves, en moins d'un demi-siècle, fut prise et ravagée quatre fois : arrachée aux Francs, Trèves ne se rebâtira plus qu'avec des pierres calcinées.

Nous voici donc arrivés à l'époque de ces rois « *aux formidables noms,* » comme les appelle Claudian (2). Or, ces noms, qui renfermaient, en effet, généralement les syllabes de Her, Ar, Lod et Sig, variété uniforme d'un type de grandeur, de gloire et de louange, étaient portés par des chefs pris dans leur tribu des *Saliens* ou des *Grands,* les plus illustres d'entre eux (3). Si ces noms honorifiques étaient bien signalés comme tels par un écrivain latin, combien plus ne devaient-ils pas l'être, et être compris par les Gaulois, puisqu'ils étaient de leur langue même et se reliaient à toutes leurs traditions.

Mais à leurs traditions celtiques ou d'avant l'ère de Druides et qui nous font tout l'effet de devoir remonter à Ambigast lui-même, le *Biturige* ou chef suprême des deux troupes (de בתר séparation, division), celle d'Almagne et celle d'Italie. Ce nom de Biturige, confondu depuis avec celui d'un district de la Gaule, devait avoir une acception moins locale autrefois, et, avec l'importance des colonies dont il fut l'organisateur, nous ne pouvons voir dans l'Ambigast qu'un chef suprême de tout le pays,

(1) « Ils trahissent leurs serments en riant, » dit Vopiscus, s'entend de leurs traités de cette époque avec les Romains.

(2) *De laudibus Stiliconis.*

(3) De אציל noble, distingué, à part.

en un mot, un roi celtique de la Gaule. — Le commencement du mot Ambigast donne, pour amb, une particule gauloise signifiant réunion, comme *combenones*, qui marche avec (1). Ce mot passé au latin marque, dans le deux langues, une sorte de dualisme, quelque chose de double ou de partagé, tel Ambiorix, l'un des deux rois. Gast est un mot qui se retrouve dans les noms des Nébiogast, Arbogast, Radegast et de plusieurs villages carnuthes appelés Villegast et qui veut dire Seigneur, ainsi que nous en avons eu l'explication par le récit des coutumes des Francs.

Ce code que nous appelons la loi salique ou, comme dit M. H. Martin, « cette fameuse loi des Saliens, » offre un caractère bien différent du code des Wisigoths ou de celui des Burgondes... et l'on n'y sent guère ces influences nouvelles qui apparaissent dans les lois d'Ewarik ou de Gondebald; la forme et le fond, empreints parfois d'une poésie sauvage, rappellent sans cesse la vie des forêts et les libres « Assemblées de la Montagne » (Mâlberg) ; l'orgueil des conquérants se déploie avec toute sa rudesse dans les articles qui règlent les rapports, la valeur relative du Barbare et du Romain. Nulle dignité, nulle fonction n'est interdite au Romain : il peut être antrustion du roi, comme d'une cité, d'une province; mais, si haut qu'il parvienne, il ne vaudra jamais que la moitié d'un Frank... »

Voici comment la révision de cette loi, aussitôt la conquête assurée de la Gaule, est racontée dans son préambule.

« La nation des Franks, illustre, ayant Dieu pour fondateur, forte sous les armes, ferme dans les traités de paix, profonde en conseil, noble et saine de corps, d'une

(1) Festus.

blancheur et d'une beauté singulières, hardie, agile et rude au combat. Depuis peu convertie à la foi catholique, libre d'hérésie lorsqu'elle était sous une croyance barbare. Avec l'inspiration de Dieu, recherchant la clef de la science et, selon la nature de ses qualités, désirant la justice, gardant la piété. — La loi salique fut dictée par les chefs de cette nation qui, en ce temps, commandaient chez elle.

« On choisit, entre plusieurs, quatre hommes, savoir : le gast de Wise, le gast de Bode, le gast de Sale et le gast de Winde. Ces hommes se réunirent dans trois mâls (assemblées), discutèrent avec soin les causes de procès, traitèrent de chacune en particulier et décrétèrent leurs jugements en la manière qui suit... » (*Lex Salica*, dans les *Hist. des Gaules*, t. IV, p. 122.) Le titre de gast servait donc, dans l'ancienne langue, à exprimer la qualité des chefs. Les endroits appelés Gast qui nous entourent, comme Ville-Gast, le Gast, Gassicourt, etc., en pays carnuthe, signifient, de cette manière, place seigneuriale.

Donc, Ambigast veut dire Chef des Deux, et, par son épithète de Biturige : encore des Deux, ce mot n'étant que la contre-partie ou la confirmation du premier nom, Ambi, par son sens de : בתר.

Ce mot méritait donc bien que nous nous arrêtions ici dans une petite digression, à en rechercher la trace dans les archives des Francs.

Batar signifie : qui sépare, et קִגת : qui éloigne, comme לִיק conduite ou sortie. — Ainsi, les deux conducteurs de ces peuples levés dans toute la Gaule furent pris, eux, dans une même famille régnante. — Les Francs consacrèrent cet usage, rapporté par eux de la colonie de Sigovèze et d'une longue suite de temps, puisqu'ils nous paraissent tout à coup si héréditairement constitués ; et, on peut

croire qu'ils durent à cette persévérance une concentration de force nationale beaucoup moins susceptible de subir les secousses qu'une nation presque errante ne pouvait manquer d'éprouver.

M. H. Martin, dans son histoire, le dit : « Tous les chefs, non-seulement des tribus saliennes, mais des autres peuplades frankes répandues le long du Rhin... appartiennent, comme nous l'apprend Grégoire de Tours (1), à une même souche, celle des Mérovingiens. Cet avénement d'une seule famille à la tête de tant de tribus indépendantes se rattachait à quelque grand fait dont la tradition avait disparu dès le temps de Grégoire de Tours et doit vraisemblablement se rapporter au delà du passage des Saliens en Gaule; peut-être pourrait-on en reculer l'origine jusqu'à l'époque où les Istewungs se confédérèrent pour former la ligue des Francs : peut-être cette confédération eut-elle lieu sous les auspices d'une race héroïque et sacerdotale tout ensemble. Le respect superstitieux dont on entourait la race mérovingienne était immense. On se révoltait contre les rois mérovingiens, on les déposait, on les chassait; mais ce n'était que pour leur substituer d'autres chefs du même sang; l'histoire de Childéric est la seule exception connue, encore fut-il bientôt rappelé au commandement. Et le signe particulier qui distinguait ses membres semble avoir eu primitivement un caractère religieux au moins autant que politique. Tandis que les

(1) Beaucoup d'historiens croient ces peuples originaires de la Pannonie; d'abord ils habitèrent les bords du Rhin, ensuite ils passèrent ce fleuve et s'établirent en Thuringe. Là chaque bourg ou ville se choisissait un roi à longue chevelure, pris dans la première, ou, si je ne puis m'exprimer ainsi, dans la plus noble de leurs familles. » Chron. de Tours, traduction de Roy. 1838.

autres Francs coupaient une partie de leur chevelure, les Mérovingiens, eux seuls, la gardaient tout entière. » Et, comme le remarque le même auteur que nous venons de citer, cette distinction qui ne pouvait s'improviser empêchait, par cela même, les usurpations.

Mais M. Henri Martin nous semble exagérer la portée de cet hommage royal en l'attribuant à des idées religieuses. Il est inutile de rechercher un culte proprement dit où la simple explication historique doit suffire. Ce prestige de l'autorité légitime était, pour les nations celtiques, la garantie de leurs idées traditionnelles et nationales. Nous ne connaissons que par des lambeaux ce qui devait exister d'équivalent en Gaule avant l'ère druidique, mais nous en trouvons des traces dans le dévouement des sociates d'Aquitaine et dans certaines gardes royales de Germanie : « Eux combattent pour le chef, le chef combat pour la gloire (1). » C'est-à-dire la gloire de son pays et de son peuple, qui ne lui rend tout hommage que parce que cet hommage ne souffre pas de partage entre eux et que leur roi n'est grand que de leur propre grandeur.

Une autre remarque, au sujet du nom même de Mérovée, auquel il attribue évidemment un prestige particulier. La formation de ce nom est toute celtique; il veut dire *Autorité*. — Autorité dans une origine peut être si ancienne qu'elle s'est faite sainte à leurs yeux ou inattaquable, mais *autorité vivante* et toujours actuelle.

Ce nom de Mer, qui est l'antique Mar, est tellement synonyme d'autorité, pour les noms gaulois, que, lorsque les latins veulent en fabriquer un, comme celui de Viridomar (qui n'a peut-être pas plus existé dans ce temps que le personnage auquel il s'applique, et dont Polybe ne

(1) Tacite, *Germ.*, XIV.

parle pas, mais qui ne serait que de leur invention, comme les histoires de Torquatus, etc.); les Romains, disons-nous, font alors un nom approximatif et moitié latin moitié gaulois, le même sens deux fois répété ou le mot et sa traduction : Vir de Mar, comme qui dirait le chef de l'autorité.

Un passage de Tacite nous révèle encore le sens attaché à ce mot Mar, c'est au sujet de Marie, l'un des glorieux défenseurs de l'indépendance gauloise, que Vitellius livra aux supplices (1). Tacite dit de lui : « Assertor Galliarum et deus nomen id sibi indiderat. » Ce qui ne veut pas dire cependant, pour nous, que ce libérateur des Gaulois prit le titre de Dieu, mais qu'il se plaçait sous une prérogative reconnue divine en s'intitulant *roi* de par l'*autorité* celtique ou traditionnelle.

Cette simple syllabe Ar a toujours marqué un principe d'autorité dans nos langues orientales : elle a fait l'Ariel de David ; saint Paul en signale l'emploi mystique quand il dit : Maran atha, pour, voici que le Seigneur vient (2), et dernièrement nos numismatistes ont trouvé cette particule Mar précédant le nom de Baal sur des monnaies de Tyr, soit : Seigneur, Seigneur, puisque Baal lui-même, dans l'origine, ne voulait dire que Maître ou Seigneur.

Ainsi, si le nom tout symbolique de Pharamond est la personnification du peuple franc, celui de Mérovée (comme ceux de Marcomir et de Cararic) peut bien être regardé comme celle de l'autorité ou de la royauté elle-même, choisie dans une tribu qui avait fourni ses preuves de loyauté et de vaillance, choisie parmi ses Saliens.

Ces attributs honorifiques se correspondent donc bien

(1) Tacite, l. II, 61.

(2) Saint Pierre, Ep. Corinth. 1re, v. 22.

dans les langues de même souche que nous cherchons à rapprocher. Et si le nom ou l'attribut de Salien est identique dans les unes comme dans les autres, et qu'il marque un poste d'honneur ou une désignation de louange pour la fraction du peuple franc sur laquelle il portait, il est évident que les Saliens ou Salyes d'Arélate avaient acquis ce nom par des causes relativement identiques, qui indiquaient surtout en lui une indiscutable nationalité celtique.

M. Alonso Péan avait également envoyé sur la deuxième question un mémoire que nous reproduisons *in extenso.*

Essai de réponse à la deuxième question du Congrès. — Sur les noms de la ville d'Arles.

Une chose mérite l'attention : la distribution des noms ethniques dans la Gaule méridionale. De provenance diverse pour la plupart, ces noms alternent d'une manière en quelque sorte régulière : on dirait d'une marqueterie déposée sur le sol d'après un dessin déterminé. Jamais sol aussi, il faut le dire, ne fut plus tourmenté que celui-là par le passage des races humaines. L'histoire, qui est d'hier, nomme celles qu'elle a pu retenir : principalement les Sordes, les Ibères, les Ligures, les Phéniciens, les Celtes divers, les Grecs, les Romains.

Entre ces races plus ou moins antiques, deux surtout, la Celtique et la Ligurienne, ont marqué le Midi, au temps reculé de leurs fluctuations, de traces encore appréciables. C'est à cette double famille humaine, l'une pure,

l'autre mélangée, et seulement en ce qui concerne la ville d'Arles, que je consacre ces simples notes.

De même que Bergomum, Bononia d'Italie et Lugdunum (1), Arles a possédé deux noms ethniques : Theline (Théline), Arelate Arelatum, quelquefois Arelas (Arles); mais les éléments radicaux de ces noms ne sont point isolés; ils se répètent plus d'une fois sur le rivage et assez loin dans les terres, et ce qui ne laisse pas que d'être remarquable, ils se traduisent mutuellement.

Je prends d'abord Théline, comme ayant obtenu de l'histoire la mention la plus éloignée. On sait qu'au temps de l'occupation massaliote, son vocable passait déjà pour fort ancien; il persistait même, malgré l'invasion du grec :

Theline vocata, sub priori sœculo,
Graio incolente . . . . . .

R. F. Avien., *Or. Marit.*, 680, 681.

Le Θ n'est point primitif dans Théline. L'élément radical, dont ce nom ligure s'est formé, pouvant se rattacher au sanscrit *tall*-a, étang, lac, étendue d'eau, d'où le persan moderne *tâl*-âb, usité dans l'Inde pour désigner ces piscines entourées d'arbres et munies d'escaliers de pierre, dans lesquelles les Hindous vont faire leurs ablutions (2), et le cymrique *toull,* creux, lieu profond, aquatique.

Avec le Θ, l'élément paraît en *Thel*-e, aujourd'hui Cap-Théoule, au pied de la montagne du Cap-Roux, près de Napoule. En ce lieu fut enterrée la fille de saint Eu-

(1) Cf. Barra, Felsina, Rhodanusia.

(2) Dupeuty-Trahon, *Monit. ind.*, TALAB.

cher (1). J'hésite d'autant moins à traduire Thélé « lac, étang, marais, eau qui déborde ou s'étend, port, » que, dans son voisinage, existait un régime d'eau lacustre. En effet, à une époque ignorée, on voit les Celtes, substitués sur cette côte à la race ligurienne, gratifier le pays du nom d'Avenionetum (Avignonnet), « pays envahi par l'eau, » et les Romains, substitués aux Celtes, doter un fort qu'ils bâtissent là du vocable non moins expressif de Castrum Avenionis (Château de l'Avignon), « du marais, de l'étang (2). »

Sans le θ, conformément à la forme primitive, *tel*-s'observe en *Tel*-o, Toulon, que distinguent son port et sa magnifique rade.— *Tel*-on, Toulon-sur-Arroux, de Saône-et-Loire, et dans ces composés :

1° *Naus-tal*-o, oppidum, où Walcknaër croit apercevoir le port de Mauguis :

Tum Mansa vicus, oppidumque *Naustalo.*

Or. Marit., 612.

Bien qu'il soit téméraire d'interpréter un nom composé qu'ont pu remanier tant de peuples survenus, je crois devoir donner à *naus* le sens de *nouveau,* soit comme terme celtique, soit comme terme grec, soit même comme terme ligure : les Ligures parlaient un langage mêlé, de même que leur race, témoin *Bodincomagum* (3). Par suite de la formation continue des eaux stagnantes sur la côte circon-

(1) Papon, *Hist. de Prov.*, I, 96, 79 ; — Durand, *Piémont Cispad.*, 16, apud Walcknaër, *Géographie anc. de la Gaule*, I, 183.

(2) Walcknaër, *Id.*, *ibid.*

(3) Pline, *Hist. mund.*, III, xx, 16.

voisine de Naustalo, plusieurs étangs de cette côte, et leurs rares établissements, devaient être relativement modernes : « oppida de cætero rara, præjacentibus stagnis » — « cæterum raræ urbes quia rari portus (1). » Il est donc permis de traduire « nouveau-talo », c'est-à-dire « nouvel étang » ou « nouveau port », s'il se trouvait à Naustalo quelque anse habitée lors de l'érection du fort (2).

2° *Ana-til*-ii, peuplade de pirates sans doute, réfugiée à la base insulaire du delta rhodanien d'alors : « Campi Lapidei, Herculis præliorum memoria, regio *Anatiliorum*, et intus (dans les terres) Desuviatium (3). » Sous le bénéfice de la réserve faite à propos de Naustalo, j'ose traduire le nom de cette tribu Liguro-Salluve par « ceux d'*Ana*-, *Ann*- ou *Antélé*, » grec Ἀνατιλια (Ptol.), vicus ou repaire principal de la tribu; rattachant *ana*- à la partic. préfixe gaëlique *ann*-, *ana*-, cymrique *an*-, *ana*-, grec ἀνά, exprimant montée, entrée, traversée, retour ; sanscrit *anu*, après, le long, en travers de, selon « le long, par ou dans le marais, en travers du marais (4). »

3° *Trin-tell-a*, forme latine au XIIIe siècle (5) du fau-

(1) Pline, III, 5. — Méla, II, 5.

(2) *Naus-*, *Nauso-talo*, d'un primitif *Naveso-talo*. — *Novesi um*, place celtique des bords du Rhin. Cf. lat. *novus*, gr. νέος pour νεFος, arm. mod. *newez*, sansc. *navas*, nouveau.

(3) Pline, *Id.*, *ibid.*

(4) Cf. sansc. *anukûla*, au prop., « qui suit la rive, » par ext., « qui suit le même côté, » fig., conforme, sympathique, conformité, amitié, bonté, sympathie; et gaël. *anacail*, clémence, faveur, protection ; sansc., *anabhûta* : au prop. « présent à, arrêté, fixé dans, » par ext., fixé dans l'idée, perçu, connu ; et le cymr. arm., *anavut*, connaître, *welsh*, avec *a* initial tombé, *nabod*, *nabyzu*, connaître, juger.

(5) De Valois, *Notice des Gaules*, ARELATE.

bourg de Trinquetaille, vieux reste bien des fois renouvelé de la moitié de la fameuse ville double d'Ausone, *duplex* (1), étendue sur la rive occidentale du Rhône. Dans ce vocable, si singulier à première vue, j'aperçois, jointe à l'élément *tell-*, la partic. préfixe gaëlique et probablement ligurienne *trenn-*, *trem-*, intensit. dans plusieurs exemples cités par Zeuss, mais gardant en composition, dans le gaël. ancien, la force primitive de la particule *tri*, identique à la préposition gaëlique *tar, tre, tri*, superlatif *traim-*, *trimi-*, *tremi-;* cymr. *tra, troi, trui, trwy,* au delà, à travers, par (2). Trintella, par conséquent, donnerait « au delà du marais, du port. » Quant à Théline, primitivement *Thelin*-e, elle s'interpréterait « stagnensis, portensis ; » français, « ayant des étangs, un port, » du suffixe de possession cymr. *in,* sansc. *in, ina*. Les Saluves eurent certainement un port dans la position indiquée, et un port nécessairement fortifié ; or, comme, en gens avisés, ces Ligures s'étaient ménagé un autre port retranché, Antélé, dans le dédale insulaire de l'embouchure du grand fleuve, ils se trouvaient les maîtres absolus de la navigation du seul cours d'eau qui mît en communication le midi, le nord et l'est du continent gaulois. Mais la république de Massalie, mue par le désir de concentrer en ses mains le commerce entier du sud de la Gaule, n'eut rien de plus pressé que de les

(1) *De claris urbibus,* Paris, 1739, in-4°, 216.

(2) Cf. Zeuss, *Gr. celt.*, 879, Wb., 28a : gaël. *rii trembethe* « au roi de tous les siècles » ; litt., « de par tous les siècles » *per sæcula sæculorum ;* 681, *Mab :* cymr., welsh *trannoeth,* aliàs *trennhyd,* id., Cath. : arm. *trannos,* « au delà d'une nuit, cras, » composés où l'*n* de la particule vient d'un redoublement de l'*n* initial du mot suivant.

débusquer de Théline, leur établissement du delta supérieur, et d'Antélé et des Stœchades, leurs repaires de l'embouchure (1).

Jetons maintenant un regard sur le nom d'Arles.

Il est indifférent, pour déterminer l'origine de ce nom, de savoir si les Ligures ont précédé les Celtes sur le delta du Rhône, ou s'ils y sont venus après les Celtes, ou si les deux peuples, au gré de forces équivalentes, ont vécu simultanément sur ces rivages, l'un à l'ouest, l'autre à l'est. Ce qui est certain, c'est que les Gaulois Braccati nommaient *Arelat-* l'agglomération ethnique que les Salluves nommaient *Tellin-* (2). Toutefois, les uns et les autres, tout en empruntant le nom dont ils se servaient, chacun à leur idiome propre, n'innovaient rien quant au sens : étendue d'eau, étang ou port. Ainsi *Arelat-e, -um, -em,* est un composé de la particule préfixe de supériorité *ar, air,* celtique et néo-celtique, et d'un élément radical également celtique et néo-celtique, *lat, lot, llaeth, lath, loth,* génitif *loithe,* étang, lac, marais, lieu bourbeux, aussi commun en Gaule méditerranéenne et au delà, que l'élément ligure *tel* ou *tell : Lat-era*, forteresse « Ledum flumen, castellum Latera (3), » à l'embouchure de l'étang de Lez en celui de Maguelonne, dans des titres du XIII[e] siècle « castellum de Latis, des étangs (4) ; » et dans d'autres « castrum de palude, du marais (5) ; » *Lat-era,* lac « stagnum latera (6), » lac merveilleux formé non loin du

(1) Cf. Am. Thierry, *Histoire des Gaules,* II, 138.

(2) Cf. sur les origines de la ville de Théline, Walcknaër, *O. C.*, I, 115, 116.

(3) Méla, II, 5.

(4) Walcknaër, *O. C.,* 182.

(5) Id., *ibid.*

(6) Pline, IX, 9.

castellum, dans le territoire de Nemausus : les pêcheurs y prenaient des muges avec le concours des dauphins (1); *Lot-um,* station de l'*Itinéraire d'Antonin* (2), sise dans une île s'étendant depuis la vallée de Caudebec jusqu'à celle de Saint-Wandrille (3) ; *Lat-o-briges,* peuple celtique habitant en dehors de la Gaule, vers les sources du Danube, à la jonction de ce fleuve naissant, de la Briggach et de la Bregge (4), etc. Arles donc s'explique « sur ou touchant les marais. »

Qu'induire de ce qui précède? Que durant des âges qui dépassent les premiers bégaiements de la Clio classique, des Ligures et des Celtes, populations diverses en partie d'origine et de langage, se sont disputé l'immense territoire désigné plus tard par le nom de *Gallia Braccata.* Mais, qui pourrait dénombrer les querelles, les trêves, les traités intervenus pendant cette période tourmentée? Et les alliés de l'un et de l'autre parti, qui sait d'eux un nom, une particule? Peut-être, en ces débats sans écho dans notre histoire, vit-on figurer ces Tursas, ancêtres des Thyrrènes de la Grèce, des Étrusques de Rome, des Toscans de cette époque, ces Akaios, peuples des pays montueux de la mer, pères des Achaioi du vieux Mélésigène, ces Lekas, tige des Lelèges, les Ligures de la Méditerranée orientale, et ces peuples mystérieux du nord de l'Afrique, tous coalisés contre l'Égypte, sous Séti Ier, près de quinze cents ans avant notre ère (5). Pourquoi, d'ail-

(1) Id., *ibid.*

(2) « A Caracotino Augustobonam usque *Lotum.* (Var. *Loium, Lolium.*)

(3) L. Fallue, *Revue archéol.,* série 1, t. XIV, 560, 561.

(4) Walcknaër, *O. C.*, I, 559.

(5) De Rougé, *Mémoire sur les attaques dirigées contre*

leurs, ces nations, si inopinément dégagées des ombres de l'oubli, n'auraient-elles pas, comme alliées ou comme protectrices, pris une part active aux guerres de la Celtique méridionale et de la Ligurie? Dans leur coalition contre l'Égypte, il y a bien des Sardainas (1), des représentants de ces Sardes, Sordes, Sardones, Sordones, qui occupaient au loin, de temps immémorial, les bords de la mer intérieure, en deçà et au delà des Pyrénées. Il est vrai qu'on peut douter de la présence, dans la Braccata, des Ligures et des Celtes, sous le règne de Séti Ier : la ligue formidable ourdie contre le royaume de ce prince, compte des Sardainas, et pas un de leurs voisins Celtes ou Ligures. S'ils tenaient alors une partie quelconque du midi, ces derniers devaient être ce que César appelle des *clients* (2), et servir dans le contingent sardone au même titre que les Ambivarètes et les Brannovices, dans les troupes de la confédération éduenne.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Émile Fassin, avocat, secrétaire général du Congrès, donne ensuite lecture d'un travail de M. Gimon, ancien juge de paix, à Salon.

l'Égypte par les peuples de la Méditerranée, etc., dans la *Revue archéol.*, 1867.

(1) Id., *ibid.*

(2) « Eduis atque eorum *clientibus.* » *(De Bello gallico*, VII, 55.)

Origine des Provençaux. — Les Liguriens. — Peuplade ligurienne dite des Sallyens. — Salon, ville sallyenne de l'arrondissement des Anatiliens. — Reconstitution de trois subdivisions territoriales du pays sallyen, désignées par leurs habitants, les Avaticiens, les Anatiliens et les Désuviates.

L'ancienne Provence, actuellement représentée par les cinq départements des Alpes-Maritimes, du Var, des Basses-Alpes, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, faisait partie autrefois de la Gaule celtique et en formait la première province du côté de l'Italie, comme le constate le nom de *provincia,* province par excellence, que lui donnèrent les Romains, à leur entrée dans les Gaules. C'est un des pays d'Europe les plus anciennement peuplés. Ses premiers habitants étaient appelés Ligures, Liguriens, *Lli-gaw*, pour les distinguer des autres peuplades gallo-celtiques du voisinage, telles que les Voconces et les Allobroges, qui habitaient la pente des Alpes, les Volces, établis dans le Bas-Languedoc, depuis la rive droite du Rhône jusqu'aux Cévennes.

Mais, bien que contemporains des peuples les plus anciens de l'Europe, les Celtes ou Gaulois de Provence, si nous remontons l'échelle de leur filiation, nous apparaissent à travers les bouleversements de la terre et les transmigrations des races, comme étant eux-mêmes criginaires des Alpes (1). Là-dessus, la tradition antique de la Pro-

(1) *Celtes* et *Gaulois* sont deux mots synonymes, signifiant hommes venus de la montagne, des *ceu*, des *gau*, des hauteurs.

vence est parfaitement d'accord avec la tradition de la mère patrie, en s'appuyant l'une et l'autre sur des données sûres et décisives.

En effet, cette origine des Provençaux ne s'induit pas seulement de leur premier nom particulier de *Lli-gor* ou *Lli-gau*, signifiant *montagnard, peuple de la montagne*; mais elle se manifeste, en outre, par une série de témoignages présents et sensibles, comme :

1° La position de la Provence à la suite du versant occidental des Alpes, dont elle forme, avec son sol onduleux, un prolongement secondaire s'inclinant vers le Rhône et la mer Méditerranée ;

2° Les affinités de type et de langage entre les habitants des deux contrées ;

3° La transhumance immémoriale et pour ainsi dire éternelle des troupeaux de bêtes ovines allant et revenant annuellement, par périodes semestrielles, d'une région à l'autre ;

4° Et surtout le courant perpétuel d'émigration qui, — nous en sommes témoins, comme le furent nos devanciers et comme le seront probablement nos arrière-neveux, — détermine, chaque année, un certain nombre d'habitants des Alpes à abandonner, isolément ou par groupes, leurs

Les habitants de la Basse-Provence, voisins de la Méditerranée, tout en conservant leur première dénomination de Gaulois, avaient été surnommés riverains de la mer, Liguriens-Salyens, *Li-gaurian salyes*, c'est-à-dire les Gaulois riverains des eaux salées. — Ceux de la Haute-Provence continuèrent de s'appeler Gaulois sans autre désignation additionnelle ; et ce vieux nom d'origine n'a pas cessé de leur être donné même de nos jours. Seulement, à travers le temps qui altère tout, il a été transformé par la suppression de la lettre L, en celui de *gauois*, qu'on prononce aujourd'hui *gavois*.

montagnes ingrates pour aller s'établir dans le bas pays, plus riche, plus commerçant et meilleur rémunérateur de leur travail et de leur industrie.

Certes, voilà des faits très-significatifs et d'une évidence d'autant plus indéniable, qu'ils sont encore tout pleins d'actualité.

Maintenant si, jetant un coup d'œil dans les âges passés, nous recherchons par une étude à la fois géologique et archéologique, quelle fut primitivement la constitution physique du haut et du bas pays, et puis, quelles sont les diverses modifications qu'a dû y apporter l'action de l'homme combinée avec celle des éléments, il nous sera facile de découvrir que les Alpes ont été habitées et cultivées alors que la Provence se trouvait encore déserte et sans culture ; qu'elles étaient même très-peuplées, comme l'indiquent les traces de villes et de monuments qui ont péri depuis ; mais qu'ensuite, au fur et à mesure de leur dépopulation et de la désagrégation de leurs roches terreuses, se sont formés, par migrations graduelles et par couches successives, le peuplement et le colmatage des lieux inférieurs. Ce curieux phénomène, en ce qui concerne notre surface terrestre, se manifeste encore de nos jours dans les transformations continues et progressives résultant de l'action mécanique des eaux et de l'influence des courants aériens, transformations par lesquelles la nature renouvelle incessamment en bas ce qu'elle détruit en haut.

Mais pour mieux nous rendre compte de ces différentes observations auxquelles viennent se rattacher, comme des preuves concluantes, les faits encore apparents dont l'énumération précède, il est nécessaire de nous enquérir des causes physiques qui durent déterminer les premières sociétés humaines à se réunir sur les hauteurs plutôt que dans les plaines.

Malgré ses incertitudes et ses obscurités, l'histoire des âges primitifs, appuyée sur le témoignage de l'histoire naturelle, nous enseigne que l'espèce humaine commença par habiter la croupe des montagnes, et qu'elle y resta attachée jusqu'à ce qu'elle eût changé, par ses travaux, la constitution physique des bas-fonds, où il aurait été tout d'abord impossible d'établir des demeures sûres, commodes et permanentes.

Il est certain que dans les siècles reculés, les contrées basses se sont trouvées pendant longtemps dans un état rudimentaire aussi peu favorable à l'habitation qu'à la mise en culture, le climat y étant généralement insalubre et le sol bouleversé ou submergé par d'innombrables cours d'eau non encore resserrés en fleuves et canaux de desséchement (1). La température y était presque partout froide et délétère, à cause des brouillards humides et des effluves pestilentiels qui s'exhalaient des eaux mortes et

(1) La Crau, entre Salon et Arles, était autrefois un immense lac résultant des eaux du Rhône qui, lors de la fusion des glaciers des Alpes, répandirent leur trop-plein dans les bas terrains de droite et de gauche. A ce lac de la Crau d'Arles, se joignaient les marais de Salon, formés par les torrents de la Touloubre, de Val-de-Cuech, de Talagard, et par les eaux d'Aubes et de Garrigues.

Ce fut pendant longtemps une opinion généralement admise en Provence que la Durance détournée anciennement de son cours actuel et s'embouchant au midi par la gorge de Lamanon, versait ses eaux dans la Crau, où elle aurait roulé les cailloux dont cette plaine est composée. Cette idée avait été émise et accréditée par la plupart des auteurs qui ont eu à exprimer un avis sur la formation de la Crau, notamment par Jules-Raymond Soleriis, dans sa *Géographie manuscrite du* XVIe *siècle;* par Papon, dans son *Histoire de Provence;* par Robert de Lama-

croupissantes; les terres détrempées ou brutes ne présentaient à leur surface qu'un amas confus de marécages herbeux, d'épais buissons, de forêts impénétrables aux rayons solaires, le tout peuplé de reptiles et d'animaux paludéens, mais complétement inaccessible à l'existence humaine. Pour l'homme, ces plaines bourbeuses, ces inextricables fouillis étaient encore le pays inhabitable, encore le chaos.

Dans la suite des temps, lorsque se furent multipliés les

non, au *Journal de physique*, tome XIX; et par M. de Villeneuve, dans sa *Statistique du département des Bouches-du-Rhône.*

Mais la science moderne est venue prouver avec évidence que ce système ne reposait que sur de fausses conjectures. M. Coquand, professeur de géologie, après une étude exacte des lieux et des terrains, a acquis la certitude et a démontré d'une manière incontestable que la Durance est toujours restée dans les limites de sa vallée, où elle a formé les craux de Sénas, de Mollegès, d'Eyragues, de Château-Renard et de Saint-Remy, et qu'il n'existe aucune trace indiquant qu'elle ait jamais passé par la gorge de Lamanon. Il a constaté cinq âges ou niveaux dans la composition de la Crau d'Arles, à savoir : inférieurement, la formation *cretacée*, la *tertiaire*, la *pliocène*, produites toutes les trois successivement par la mer Méditerranée, ensuite supérieurement, la *quaternaire* et la *formation actuelle* dues à l'action du Rhône, action qui se révèle par les produits spéciaux de ce fleuve, qui sont différents de ceux de la Durance.

Si l'on remarque quelques cailloux de la Durance dans la Crau d'Arles, c'est en très-petite quantité, et ce rare mélange s'explique par le voisinage de l'embouchure de cette rivière, en amont de la ville d'Arles. En effet, il ne faut pas perdre de vue que la Durance est un des affluents du Rhône et que les matériaux roulants qu'elle lui verse sont éloignés de vingt kilomètres au plus du point où commence la Crau d'Arles.

habitants des montagnes, le trop-plein de la population que le sol ne pouvait plus nourrir, descendit dans les pentes plus basses, et de là se répandit peu à peu dans les plaines, en luttant avec obstination contre les obstacles et les rigueurs de la nature. L'industrie humaine conquit successivement les nouveaux terrains par le dégorgement des eaux stagnantes, par l'ouverture de canaux destinés à

Dans l'intéressant ouvrage que M. Coquand a publié sur la Crau, sur sa composition géologique et son origine, le savant professeur dit en se résumant :

« 1° La plaine de la Crau est composée de deux terrains distincts de poudingues ; l'inférieur soulevé, à cailloux calcaires prédominants, appartient à l'étage subapennin, il est d'origine marine et contemporain du terrain *tertiaire lacustre* supérieur des Basses-Alpes. Son soulèvement est celui des Alpes principales. Le supérieur, formé de gros cailloux siliceux, granitiques, porphyriques, serpentineux, euphotidiques, variolitiques, amphiboliques, de quartzites et de rares cailloux calcaires, est d'époque quaternaire et un produit direct du Rhône. Il n'est point soulevé.

« 2° Les cailloux quaternaires de la Crau offrent la collection des roches de toutes les vallées des Alpes tributaires du Rhône. Celles de la Durance n'y figurent que dans une faible proportion.

« 3° Les poudingues qui forment le sol et le sous-sol de la Crau n'ont rien de commun, quant à l'âge, ni entre eux, ni avec les poudingues garumniens, ni avec ceux de la mollasse miocène, ni avec les cailloux des alluvions modernes de la Durance, ni avec les cordons littoraux. Ces cinq dépôts à éléments roulés qui avoisinent la Crau ou la constituent, appartiennent donc à cinq périodes géologiques différentes. »

(Extrait du *Bulletin de la Société géologique de France*, 2e série, tome XXVI, p. 541. Séance du 1er mars 1869.)

recueillir les torrents désordonnés pour les diriger dans la mer, et par la destruction avec le feu ou la hache des forêts et des broussailles.

Il faut rattacher au même ensemble de causes et d'effets, la préexistence des habitants des Alpes, leur peuplement rapide, croissant jusqu'à l'exubérance, au milieu d'un climat salubre, inaccessible aux épidémies, et par suite la diffusion de leur trop-plein par émigrations successives dans les bas pays d'alentour, où la prospérité des premiers occupants, la perspective de vastes terrains à défricher, ou bien l'appât d'un salaire lucratif, auraient attiré incessamment des groupes de travailleurs inoccupés ou ayant de la peine à vivre dans des contrées montagneuses, presque toujours couvertes de neiges et de glaces. Les anciens peuples de Provence, comme ceux d'Italie, n'ont pas d'autres commencements; du haut de ces montagnes mères, la population surabondante des Ligures fournissait, chaque année, des tribus pauvres, mais laborieuses, qui émigraient les unes en Italie par le versant oriental, les autres en Provence par le versant occidental.

On sait que les Phéniciens, ces peuples navigateurs de l'Asie-Mineure, si fameux dans l'antiquité par leur commerce et par leurs entreprises maritimes, avaient établi, bien avant les temps historiques, des colonies tout autour de la Méditerranée, et que celles qu'ils transportèrent sur les côtes de Provence accrurent considérablement la population de cette dernière contrée. Mais rien n'est plus évident aussi que, quand ces migrations y débarquèrent, le pays était depuis longtemps en la possession des Celto-Ligures, qui l'avaient déjà déblayé, assaini et rendu habitable jusqu'au littoral.

Cette théorie sur la genèse des Provençaux peut également s'appliquer aux populations des autres territoires,

créés comme celui de la Provence par les efforts et les travaux progressifs des hommes, alors surtout que leurs différents groupes d'habitants, par l'analogie des dialectes et des races paraissent appartenir à un type commun, primitif, qui s'est irradié du lieu d'origine. Ainsi, par exemple, il y a une grande probabilité que des montagnes des Pyrénées sont descendus les peuples Catalan et Aragonais du côté de l'Espagne, et les Celtibères dits Vascons ou Gascons du côté des Gaules, à l'exception toutefois des Volces du Bas-Languedoc, voisins du Rhône, surnommés Arécomiques, qui sont originaires des Alpes, comme les Ligures de Provence.

Ce n'est pas à dire pour cela qu'on ne doive tenir compte des enseignements de l'histoire, au sujet du peuplement par les invasions fortuites et en masse, telles que les diverses colonies venues par mer de l'Asie-Mineure et de la Grèce sur les côtes de la Méditerranée, longtemps avant l'ère chrétienne, telles surtout que les migrations des peuples du nord, qui du IVe au Xe siècle firent irruption dans l'Europe méridionale.

Mais, ainsi que nous l'avons déjà remarqué et que nous allons l'expliquer d'une manière encore plus développée, les peuplements par occupations pacifiques, lentes et continues, ont toujours eu évidemment une incontestable antériorité de possession sur ceux qui se sont opérés tout à coup par intrusion et à main armée; parce que ces envahissements fortuits, que l'histoire nous représente comme des suites de la réunion de diverses peuplades qui émigraient pour chercher ailleurs les ressources que leurs pays ne pouvaient plus leur fournir, ayant dû nécessairement se tourner vers des terres en état de produire, c'est-à-dire défrichées, fertilisées et par conséquent déjà occupées, il s'ensuit que leur établissement n'a pu s'effectuer dans la

nouvelle patrie, qu'à la condition indispensable d'un indigénat antérieur.

En effet, s'il a fallu des milliers d'années pour rendre habitables les contrées basses, ce ne seront pas assurément des hordes nomades, composées d'aventuriers paresseux, impatients de jouir de l'industrie et des sueurs d'autrui, en un mot, ne vivant que de leurs brigandages, qui auront accompli cette œuvre laborieuse et graduelle d'une infinité de générations. C'est bien plutôt aux peuples du voisinage qu'incombait la longue et pénible tâche de pratiquer des voies d'écoulement aux cours irréguliers des eaux, de descendre à la poursuite des terrains périodiquement emportés par les torrents, ces impétueux locomoteurs du sol, qui ne cessent d'engraisser les plaines de la substance des montagnes ravagées ; de ressaisir leur propre héritage parmi les alluvions des régions inférieures, enfin de travailler sans répit et pas à pas à la défense de leurs nouvelles conquêtes contre les ravages des inondations, jusqu'à ce qu'ils eussent ouvert une retraite assurée et permanente à l'élément dévastateur.

On ne saurait donc contester à ces peuples patients et laborieux la qualité de premiers occupants, de naturels du pays. Leur préexistence est attestée, comme leur prise de possession, par les lits des fleuves, des rivières et des divers courants qui s'extravasaient autrefois sur la surface du sol, et dont l'endiguement forcément nécessaire pour rendre les terres habitables et susceptibles de culture, a été leur ouvrage ou celui de leurs pères. Aussi bien, ces grands cours d'eau régularisés, qu'on pourrait justement qualifier de maîtres-drains primitifs, doivent-ils être regardés généralement comme les fils conducteurs qui, dans le principe, ont dirigé la marche des émigrants montagnards dans le plat pays.

Quant aux hordes étrangères qui sont ensuite venues de loin en loin se mêler aux premiers habitants, elles ne seront jamais considérées, même malgré leur domination sur la masse des indigènes, que comme des agrégations accidentelles, des appendices du peuple radical.

Ainsi, quelles que soient les différentes peuplades mentionnées par l'histoire comme ayant fait invasion dans la zone méditerranéenne de la Gaule celtique, c'est un fait désormais acquis à l'observation et confirmé par l'expérience, qu'aucune d'elles n'a contribué à coloniser ce vaste territoire avec autant d'initiative et de consistance que les émigrations ligures qui, depuis les temps antéhistoriques, y ont afflué des Alpes sans interruption, les premières, pour en faire le défrichement et y apporter la culture, et les subséquentes, pour compléter l'œuvre d'occupation, peupler le pays, ou y combler les vides laissés par les guerres et les épidémies.

Au reste, ce courant de haut en bas, d'où s'est peuplée la Provence, ne discontinue pas d'y pousser, même encore aujourd'hui, ses flots d'émigrants. Ne voyons-nous pas toujours les montagnards alpins venir chercher fortune dans nos départements méridionaux, tous y prospérer, et le plus grand nombre s'y implanter à perpétuelle demeure? Ces hommes sobres, robustes, endurcis à la peine, ont bientôt acquis, à force de travail et de parcimonie, un certain pécule qui ne fait que s'accroître de jour en jour avec leur industrie; et, à la deuxième ou troisième génération, leurs familles arrivent au bien-être, le plus souvent à l'opulence. Que de riches comptoirs, que de puissantes maisons commerciales dont les fondateurs sont de race montagnarde!

Telle est l'origine de la population en Provence. Les Ligures y furent bientôt en si grand nombre que la con-

trée prit le nom de Ligurie et les habitants reçurent celui de Celto-Liguriens.

La Provence était déjà appelée Ligurie antérieurement à la fondation de Rome. C'est sous ce nom qu'elle est désignée par le poëte Eschyle, par Strabon, Pline et autres auteurs, lorsqu'ils parlent du passage d'Hercule à travers les champs pierreux de la Crau, où il aurait eu à combattre contre les géants Albion et Belgion.

Cet événement mémorable, où l'intervention d'Hercule n'est qu'une allégorie pour exprimer la vigueur avec laquelle les Ligures unis avaient repoussé l'invasion de deux formidables bandes de pillards, remonte à l'an du monde 2810 ou 1244 avant Jésus-Christ.

Les Celto-Ligures étaient divisés en peuplades plus ou moins nombreuses, habitant des districts qui leur étaient propres et désignées entre elles sous des noms différents. Celle des Sallyes ou Sallyens, la plus importante de toutes, occupait une grande partie du littoral de la Méditerranée et tout le territoire entre le Rhône et la Durance jusques à l'embouchure du Verdon et à Brignolles. Leurs possessions s'étendirent plus tard dans le comtat venaissin et dans le Languedoc sur la rive droite du Rhône.

Il est probable qu'ils furent appelés Sallyens, du mot *sal*, *sel*, parce que, possesseurs du littoral et de l'étang de Berre, ils se livraient à la fabrication du sel et que c'était chez eux que les peuples voisins venaient s'approvisionner de cette denrée. On ne trouve nulle part d'autre étymologie à leur nom; car ils n'ont rien de commun avec les Sallyens de la Germanie, qui donnèrent à la France la loi salique, non plus qu'avec les prêtres romains du temps du roi Numa, appelés également Sallyens.

L'existence de la peuplade Liguro-Sallyenne remonte plus haut que la fondation de Marseille, par une colonie

de Grecs et de Phéniciens, établissement d'une antiquité déjà très-reculée, datant de plus de 1000 ans avant notre ère, ainsi que le témoignent les fouilles et les découvertes faites tout récemment par l'archéologie locale. Lorsque ces étrangers vinrent se fixer sur le littoral de la Méditerranée, ils s'adressèrent aux Sallyens, maîtres du pays, pour obtenir l'autorisation d'y bâtir leur première ville, qui ne se composa d'abord que d'une série de huttes étagées les unes au-dessus des autres, sur la pente d'une colline riveraine de la mer. La nouvelle cité reçut elle-même une dénomination sallyenne, *Massalie;* car quoique les Romains, par corruption, l'aient appelée dans la suite *Massilia,* elle portait en principe le nom de *Massalia,* formé du mot celtique *Mas,* encore employé en Provence pour désigner une grande habitation rurale, et du qualificatif *Salia,* Sallyenne.

Les Sallyens furent d'abord en relation avec les Grecs par la ville de Marseille, et ensuite avec les Romains, qui, après la conquête de la Provence, avaient fondé une colonie, *Aix, Aquæ Sextiæ,* au milieu de la contrée sallyenne, ainsi que le rapporte Strabon : « *Sextius, potissimum redactis in potestatem Salybus, non longe a Massiliâ sui nominis ædificavit oppidum suæque appellationis aquas dixit callidas.* »

Les mœurs et le langage des habitants ne purent que gagner au contact de ces deux peuples, regardés alors comme les plus avancés dans les lettres, l'industrie et les arts. Les principaux du pays envoyèrent leurs enfants aux écoles de Rome, et ces derniers en étaient venus à écrire et à parler en latin avec une aisance et une pureté d'expression qui faisaient dire à Tacite : « *On les croirait nés à l'ombre du Capitole.* »

Aussi les Sallyens étaient policés longtemps avant que

les autres peuplades gauloises fussent sorties des brumes de la barbarie. Leur dialecte celtique, néo-grec et néo-latin, enrichi en outre d'une infinité de locutions empruntées plus tard des Goths, des Vandales et d'autres conquérants, devint, après la chute de Rome, la langue par excellence. Lorsque le monde fut replongé dans les ténèbres de l'ignorance, cette langue romane, dont la richesse et l'harmonie ont donné tant de renommée aux troubadours provençaux, fut le foyer providentiel où les peuples méridionaux vinrent retremper et polir leurs idiomes inintelligibles et grossiers. L'Europe, comme dit Papon, lui dut la renaissance de la poésie et des lettres.

Les Sallyens s'étant accrus en territoire et surtout en population, leur district fut subdivisé en dix arrondissements, désignés par les noms des peuplades ou tribus qui les habitaient.

La tribu des Anatiliens, établie au-dessus de Saint-Chamas, était une des plus nombreuses et des plus étendues; elle comprenait dans son ressort les montagnes du Vernègues jusqu'à Lamanon; le plan de la Touloubre qui s'étend entre ces montagnes, les collines de Lançon et celles de Cornillon; la plaine de Crau; l'île de la Camargue, plus la partie du territoire des Volces-Arécomiques qui longe la rive droite du Rhône jusqu'aux environs de Beaucaire.

Pline place les Anatiliens entre les Avaticiens qui possédaient le littoral de l'étang de Berre, et les Desuviates, établis au nord de la Crau, sur la chaîne des Alpines et dont les possessions s'étendaient jusqu'à la Durance. Au delà de cette rivière habitaient les Cavares. Cet auteur s'exprime de la sorte : « Ultrà, fossæ ex Rhodano C. Marii opere et nomine insignes, stagnum Mastramela (1), oppi-

(1) Étang de Berre.

dum Maritima Avaticorum (1), superque campi lapidei (2), Herculis præliorum memoria, regio Anatiliorum et intus Desuviatum Cavarumque (3). (Plin. Liber 3, cap. 4).

Le territoire de Salon était situé au milieu de la province des Sallyes ou Sallyens. Limitrophe au sud-est avec le pays des Salluviens, autre tribu sallyenne, il formait de ce côté la frontière principale de l'arrondissement anatilien. C'est sans doute à cause de sa position centrale dans la région sallyenne, qu'on a nommé la ville qui y fut fondée, après l'invasion des Romains dans les Gaules, d'abord Sallyes et puis Sallum ou Sallon (4).

(1) *Maritima Avaticorum* était placée au midi du territoire d'Istres. On remarque encore des vestiges de cette antique ville à l'est de l'étang de Lavalduc, entre la chapelle de Saint-Blaise et Château-Vieux, *Casteou-Veyre*. La mer Méditerranée, qui est dans le voisinage, et dont le niveau mesure encore 9m50 au-dessus de celui de Lavalduc, venait baigner anciennement les quais de *Maritima Avaticorum*, en couvrant de ses eaux *Lavalduc* et l'étang intermédiaire d'*Engrenier*.

(2) La Crau.

(3) Les noms de ces peuplades leur étaient venus des différents lieux qu'elles occupaient dans la contrée. L'orthographe en avait été altérée par les Romains, habitués à accommoder les mots celtiques à leur langue particulière. Ainsi, les *Avaticiens*, qu'il faut écrire *avaut-isc-iens*, sont les gens du bas pays aquatique, *iens* habitants, *avaut* en bas, *isc* iscles ou terres marécageuses. Par opposition, ceux par-dessus les eaux s'appellent *Anatiliens*, en celtique *en-aut-ill-iens*, c'est-à-dire *iens* gens, *en-aut* en haut, *ill* l'eau ; et les *Desuviates*, dont le véritable nom devrait être *Dis-oùpio-ates*, représentent les gens des Alpines : *ates* habitants, *dis-oùpio* des Alpines.

(4) Il y a moins d'un siècle que le nom de Salon s'écrivait généralement Sallon. Le 25 décembre 1784, le conseil municipal de cette ville, ayant été appelé à délibérer sur l'inscription

On trouve dans un mémoire déposé aux archives de Salon, sans nom d'auteur, que cette ville s'appelait anciennement Sallyes. Honoré Burle, en parlant de Salon, croit que son nom lui est venu des Sallyens qui habitaient la contrée : « In colle autem viciniori planiciei sita est civitas Salona quæ nomen sortita ferunt a Sallyis qui vicinos agros incolebant. (Arch. de Salon, II, 6, n° 4. Statistique des Bouches-du-Rhône, par M. de Villeneuve, t. II, p. 195. (Honoré Burle, chap. 57.)

Jules Raymond Soleriis, qui écrivait dans la deuxième moitié du XVIe siècle, affirme dans ses *Recherches géographiques* sur les différents lieux de la Provence, que cette ville était l'ancienne Anatilia, mentionnée dans la cosmographie de Ptolémée. Il ajoute que plus tard, elle a été nommée *Salon*, de *sal*, *sel*, les Romains y ayant établi un entrepôt ou marché de cette denrée, qu'ils tiraient des salines du voisinage, ou bien qu'elle a dû hériter du nom antique des Sallyens.

Néanmoins nous pouvons affirmer qu'à l'époque de l'invasion romaine, la ville de Salon n'existait pas encore sur son emplacement actuel. La population indigène vivait disséminée sur les hauteurs du territoire, avec une villa sur le point le plus élevé, laquelle servait de lieu de réunion aux principaux du pays, et qui aurait bien pu être l'ancienne Anatilia dont parle Soleriis, quoique cet auteur semble désigner par ce nom la ville limitrophe de la Crau.

Écoutons le récit de Raymond Soleriis sur la ville de Salon :

à mettre au piédestal du buste du bailly de Suffren, décida qu'à l'avenir il n'y aurait plus qu'une lettre l au nom de Salon. (Arch. de Salon, BB, 19, fol. 117.)

De Anatiliâ, vulgò Salon.

« Utinam locorum in provinciâ nostrâ delitescat Anatilia oppidum diù multumque dubitavi, donec apud Ptolomæum cosmographicâ ratione deprehendi non posse aliud esse quam quod hodiè Salonam appellamus, neque quisquam sententiæ nostræ, nisi principiorum cosmographorum imperitus reluctari potest; oppidum nobile olearum feracitate præpollens, in campi lapidei extremitate situm, cujus agri magno civium et circum incolarum compendio, ab annis sex circiter, Craponi ingeniosi viri arte irrigui atque feraces redditi sunt ducto Druentiæ flumine alveo per milliaria quindecim circiter. Quidam Salonam littoream appellant quod campo lapideo seu littori contigua sit; Salona autem undè nomen acceperit conjicere nequeo, nisi ex salis copiâ quod ex proximis littoreis salinis hùc velut ad commune aut regium horreum olim asportabatur, vel quod antiquum Salium nomen retinuerit. » (Extrait du manuscrit déposé à la bibliothèque d'Aix. Lib. II, cap. XXI.)

La traduction en est :

Anatilie, vulgairement Salon.

« Pendant longtemps je me suis bien souvent demandé dans quelle partie de notre province se trouve placée la ville d'Anatilie, lorsque j'ai trouvé dans Ptolémée, par une supputation cosmographique, que cette ville ne pouvait être que celle qui est appelée aujourd'hui Salon ; et il faudrait être bien ignorant en cosmographie pour soutenir une opinion contraire à la nôtre. Cette noble ville située sur les confins de la Crau, est riche du produit de ses

oliviers et ses champs ont été fertilisés au grand profit des habitants de la ville et de la campagne d'alentour, par un canal d'irrigation, que, depuis environ six ans, Craponne, habile ingénieur hydraulique, a tiré de la rivière de Durance, sur un parcours d'environ quinze milles. Quelques-uns appellent Salon ville riveraine, parce qu'elle confine à la Crau, ou qu'elle est voisine du littoral. Mais d'où lui vient le nom de Salon? Je pense qu'il ne peut lui avoir été donné qu'à cause du sel extrait en abondance des salines voisines et qu'on apportait autrefois à Salon où se trouve l'entrepôt commun ou royal, ou bien qu'il lui sera resté le nom antique des Sallyens. »

Nous ne sommes pas tout à fait de l'avis de Raymond Soleriis quand il assure que Salon de Crau s'appelait anciennement Anatilia. L'antique ville de ce nom a bien pu être dans le territoire de Salon, mais sur les hauteurs et non dans la position actuelle au milieu d'une plaine qui, nous le démontrerons, était inhabitable avant la venue des Romains dans les Gaules. Au surplus, nous croyons comme lui et comme Ptolémée, sur lequel il se fonde, que les Anatiliens possédaient la contrée riveraine de la Crau du côté du levant, et que ce même territoire de Salon, où se serait trouvée Anatilia, a toujours fait partie intégrante de leur arrondissement, dont il formait la frontière orientale.

Cependant un siècle après Raymond Soleriis, un historien provençal, qui passe pour avoir eu beaucoup d'érudition, n'a pas craint de se mettre en pleine contradiction avec tous les géographes qui l'ont précédé, au sujet de la position que la tribu anatilienne occupait dans la Gaule narbonnaise (1). Honoré Bouche, dans son *Histoire chro-*

(1) Les Romains comprenaient le Languedoc et la Provence

nologique de Provence, imprimée en 1664, exclut complétement les Anatiliens de la province sallyenne pour les loger en Languedoc aux environs de Saint-Gilles, déniant ainsi au territoire de Salon, non-seulement la possession d'Anatilia, mais même sa situation dans le district de cette ville (1).

Cette erreur, car c'en est une et des plus graves, a été copiée par plusieurs écrivains venus après Honoré Bouche; d'autres la propageront encore à l'infini avec cette manie qu'ont la plupart des historiens ou des chroniqueurs, de

dans la Gaule Narbonnaise. Seulement, pour distinguer ces deux provinces, ils appelaient le Languedoc *première Narbonnaise*, et la Provence *seconde Narbonnaise*.

(1) Honoré Bouche s'exprime ainsi au tome Ier, pages 180 et suivantes : « Les divers petits peuples des Salyens : En premier lieu, il faut exclure, contre l'opinion de plusieurs graves et célèbres géographes, deux anciens peuples du nombre de ces Salyens, voire de toute la Provence Cis Rhodane, savoir : *Anatilii* et *Desuviates*, quoique le sieur Sanson et quelques autres géographes, avec le consentement du P. Labbe, logent les premiers aux environs du Martigues, comme Raymond Solery à l'entour de Salon. Et, quoique Cluver, en sa *Figure de l'Italie ancienne*, avec le même Sanson, mette les Desuviates aux environs de Tarascon, le fondement de ces auteurs pouvant être pour les *Anatiliens*, l'autorité de Ptolomée qui, au livre II, chap. x, dit : *Post Rhodanum mari iterum, adjacent Anatiliorum Maritima*, etc...

« Mais il faut loger ces Anatiliens et Desuviates par delà le Rhône, les premiers aux environs de Saint-Gilles, dit anciennement *Heraclea*, comme il appert d'une inscription trouvée au terroir de cette ville, où les habitants sont nommés Anatilii Narbonenses Arecomici, etc...

« Quant aux Desuviates, ils étaient aux environs d'Uzès, etc..... »

se borner à puiser dans les livres de leurs prédécesseurs, sans prendre la peine de remonter à la source des faits. Il importe donc de la rectifier, sinon à l'égard de Salon, du moins en ce qui concerne la position géographique des Anatiliens; Salon, sans plus amples recherches, renoncera, si l'on veut, à l'ancienne appellation d'Anatilia que lui donne Raymond Soleriis d'après Ptolémée, se contentant du nom qui lui est resté, bien plus sonnant pour exprimer son origine sallyenne. Mais ce qui ne saurait passer sans infirmation, c'est le jugement bizarre en quelque sorte, par lequel un auteur sérieux comme Honoré Bouche, retranche d'un trait de plume la ville de Salon de la tribu anatilienne, par la raison, dit-il, que les Anatiliens n'habitaient pas la Provence, mais la rive droite du Rhône en Languedoc (1). Et sur quoi s'appuie-t-il pour bouleverser ainsi la vieille carte de cette peuplade? Il se fonde sur une prétendue inscription qu'il assure avoir été trouvée au terroir de Saint-Gilles, dans laquelle les habitants sont nommés *Anatilii Narbonenses Arecomici;* inscription entachée de fausseté, comme on va le voir, et qui, fût-elle vraie, n'aurait pas encore toute la portée que son propagateur, Honoré Bouche, a cherché à lui donner.

Avant de la discuter à fond, voici cette inscription telle qu'il la relate au tome Ier de son *Histoire de Provence*, page 158 :

Ataulpho Flavio potentissimo regi regum rectissimo, victori victorum invictissimo, vandalicæ barbariei depulsori,

(1) Honoré Bouche déplace également les Desuviates; il les loge aux environs d'Uzès; seconde erreur qui est la conséquence de la première que nous combattons, les deux peuplades Anatilienne et Desuviate étant représentées par tous les auteurs, comme voisines l'une de l'autre.

et Cesareæ Placidiæ animæ suæ, dominis suis, Anatilii Narbonenses Arecomici. Optimis principibus in palatio posuerunt ob electam a se Heracleam in regiæ majestatis sedem.

Eh bien! disons-le tout de suite, cette inscription est apocryphe et ne doit être acceptée, comme ses pareilles, que sous bénéfice d'inventaire. Honoré Bouche, lui-même, n'affirme pas l'avoir vue en original. Elle n'est citée non plus par aucun de nos collecteurs d'inscriptions réputés consciencieux, tels que Gruter, Orelli, Mesnard, Gori, etc. Probablement ils ne la considéraient pas comme une pièce de bon aloi. Il est vrai qu'elle a été accueillie sans difficulté par quelques écrivains postérieurs à Bouche, par Spon (*Misc.*, p. 159) ; par Ducange (*Chron.*, p. 572); par Hardouin (*Notes sur le chap.* 4, liv. III de Pline). L'autorité de l'historien Bouche leur aura imposé. Mais Tillemont (art. 52 sur *Honorius*) paraît douter de son authenticité; et les révérends pères bénédictins, Claude de Vic et Joseph Vaissette, sont plus explicites encore; ils s'inscrivent formellement en faux contre cette pièce, dans leur *Histoire générale du Languedoc*. On va voir ce qu'ils en disent au tome Ier, note 46, page 643 et suivantes :

« Nous avons des raisons assez fortes pour croire ce monument supposé, les voici :

« Bouche, qui est le premier qui l'a donné dans son *Histoire de Provence*, dit qu'il fut trouvé au terroir de la ville de Saint-Gilles, près du Rhône, sous le règne de Charles V, roi de France. Spon dit au contraire que le marbre sur lequel l'inscription est gravée, fut déterré à Saint-Gilles même, et il croit, d'après Poldo d'Albenas, qui n'avait aucune connaissance de cette inscription, que la ville de Saint-Gilles est l'ancienne Héraclée. Le père Hardouin, dans ses notes sur Pline, sans nous donner d'autre garant que Bouche même qui dit tout le contraire,

assure que cette inscription fut trouvée à Saint-Remy, petite ville de Provence, et ajoute que cette dernière ville est la véritable Héraclée de Pline.

« Cette diversité de sentiments sur l'endroit où ce monument a été découvert, donne d'abord lieu de présumer qu'il est supposé; on peut ajouter qu'on ignore le lieu où il est conservé, et que personne ne dit encore l'avoir vu. Mais en examinant de près tous les termes de l'inscription, il est aisé de se convaincre qu'elle a été faite à plaisir dans les derniers siècles. Nous allons donner là-dessus nos réflexions en entrant dans le détail des termes de l'inscription :

« *Ataulpho Flavio potentissimo regi regum rectissimo, victori victorum invictissimo.* Selon le style des inscriptions dont le bon goût n'était pas entièrement perdu au commencement du vᵉ siècle, il aurait fallu dire *Flavio Ataulpho*, et non pas *Ataulpho Flavio.* D'ailleurs tous les anciens qui ont eu à parler de ce roi, ne lui ont jamais donné d'autre nom ou prénom que celui d'Ataulphe.

« Pour le titre *de très-puissant roi des rois, de très-juste, très-invincible, de vainqueur des vainqueurs,* que l'inscription donne à Ataulphe, outre que ces termes ne sont point du style des anciennes inscriptions, « il fallait, dit M. de Tillemont (art. 52 sur *Honorius*), que les peuples qui dressèrent celle dont il s'agit, portassent alors la bassesse et la flatterie à une étrange extrémité, eux qui, deux ans auparavant, n'eussent traité Ataulphe que de barbare et de tyran. » En effet, quelle apparence que ces peuples chez qui ce roi barbare n'avait été qu'en passant pour les piller et pour ravager leurs campagnes, lui eussent, par des termes si pompeux, témoigné une reconnaissance si peu méritée, et qu'ils eussent célébré son entrée dans les Gaules par un éloge si peu sincère et si peu convenable?

« *Vandalicæ barbariei depulsori.* Cette inscription, comme nous l'avons dit, ne peut convenir à Ataulphe que depuis son mariage avec Placidie, célébré à Narbonne au mois de janvier 414, jusqu'à la fin de la même année, ou au plus tard au commencement de la suivante, que les Visigoths quittèrent entièrement les Gaules pour se retirer en Espagne avec Ataulphe, qui y mourut au mois d'août 415. Or, il est certain qu'il n'y avait plus de Vandales dans les provinces gauloises lorsque les Visigoths y entrèrent, et que ceux-là avaient déjà passé en Espagne, depuis le mois de septembre de l'an 409. Ce qui seul prouve la fausseté de l'inscription.

« *Et Cesareæ Placidiæ animæ suæ, dominis suis.* Ces termes prouvent à la vérité que l'inscription est postérieure aux noces d'Ataulphe et de Placidie. Mais on ose assurer qu'ils sont extraordinaires et contre le style des inscriptions. Quel exemple a-t-on en effet dans les anciens monuments, du terme de *Cesareæ* donné à une femme, soit qu'elle fût fille ou sœur d'un empereur, et de celui d'*animæ suæ*, à une épouse ou à une maîtresse ?

« *Anatilii Narbonenses Arecomici.* Les termes de cette inscription seraient contraires à l'autorité de Pline et de Ptolémée. Quoiqu'on conjecture avec assez de vraisemblance, que les Anatiliens s'étendaient entre les Bouches-du-Rhône, on n'a cependant aucune preuve qu'ils fussent établis en deçà de la rive droite de ce fleuve. Et puis, ce n'était pas l'usage, au commencement du ve siècle, d'employer dans les inscriptions les noms des anciens peuples particuliers des Gaules, tels que ceux des Arécomites et des Anatiliens, et on n'en a aucun exemple. On se servait à la vérité de ces sortes de noms dans le siècle de César et d'Auguste. Mais la dénomination des anciens peuples avait changé sous l'empire d'Honorius, parce que les villes

capitales avaient déjà pris les noms du pays où elles étaient situées. La multiplication des provinces romaines avait d'ailleurs confondu alors les anciens noms des peuples particuliers dans ceux de ces nouvelles provinces, etc. »

Arrêtons-nous dans nos citations. En voilà assez pour conclure que l'inscription opposée par Honoré Bouche à ses devanciers ne saurait avoir cours légal comme pièce historique. Tout au plus si l'on pourrait lui accorder quelque valeur traditionnelle. Mais, même dans ce cas, serait-ce un indice suffisant pour faire exclure les Anatiliens de la Provence? Évidemment non, et il est plus rationnel de croire, selon toutes les vraisemblances, qu'ils ont pu habiter à la fois les terres limitrophes des deux Narbonnaises, de la Provence et du Languedoc. Cette peuplade, ainsi qu'on l'a déjà vu, était une des plus nombreuses des Sallyens; elle occupait un territoire encore assez vaste en Provence. Néanmoins, comme la majeure partie d ece territoire était improductive, la Crau, non encore arrosable, n'étant pas susceptible de culture, il n'y a rien d'étonnant que les Anatiliens aient cherché à se dédommager ailleurs du sol cultivable qui leur manquait en Provence, et que, par conséquent, leur population industrieuse se soit étendue en Languedoc dans le voisinage du Rhône. Mais ils ne cessèrent pas pour cela d'avoir leur principal établissement en Provence. Dans le Languedoc était la colonie, en Provence la métropole.

Ainsi, Honoré Bouche, en traitant d'erronée l'assertion de Raymond Soleriis au sujet d'Anatilie et des Anatiliens, est tombé lui-même dans une grande erreur. Soleriis aura toujours pour lui l'autorité de Ptolémée et celle tout aussi imposante de Pline, le naturaliste : « *Maritima Avaticorum, superque campi lapidei Herculis præliorum memoria,*

regio Anatiliorum et intus Desuviatum Cavarumque (1).

D'ailleurs, l'opinion que les Anatiliens ont pu être établis à la fois dans les deux provinces, est aussi embrassée par M. Rouchon-Guigues, ancien conseiller à la cour d'appel d'Aix. Cet auteur, dans l'intéressante brochure qu'il nous a laissée sur les Sallyens, raisonne de la sorte : « Nos historiens et nos géographes ont d'un commun accord, posé les Anatiliens entre la mer et les Alpines,

(1) Ce n'est pas, au reste, la seule erreur qu'ait commise Honoré Bouche en fait d'inscription. Cet historien, au tome Ier, page 491, mentionne comme ayant été trouvée à Salon en Provence, dans le XVIe siècle, des ordonnances militaires de l'empereur Domitien, écrites sur des tables d'airain, qui furent ensuite transportées à Rome. Cette fois, l'inscription n'est pas supposée comme celle de Saint-Gilles ; seulement Bouche fait une étrange méprise sur le lieu de la découverte, méprise dans laquelle il fait tomber d'autres écrivains venus après lui et qui ont ajouté foi à son témoignage, nommément l'abbé d'Expilly. Lorsqu'il prenait lecture et copie de ces ordonnances militaires pour les reproduire dans son *Histoire chronologique,* Honoré Bouche aurait bien dû s'apercevoir qu'elles étaient adressées aux soldats qui servaient dans la Dalmatie et que c'était, par conséquent, à Salone en Livadie qu'on les avait trouvées, et non pas à Salon en Provence. François Gori les cite lui aussi dans son recueil d'inscriptions grecques et latines ; mais pour les attribuer à qui de droit : « Hæc æenea tabula, dit F. Gori, p. 69 et 70, alta uncias XII, lata uncias IX antiqui romani pedis formulam honestæ missionis militibus datæ a Romanis imperatoribus repræsentat. Olim reperta fuit a fossoribus *in agro Salonensi in Delmatiâ,* ut testatur Gruterus et celeberrimum Fr. Jucundi Veronensis, architecti et antiquarii præstantissimi, Msptum., p. 164, in quo hæc inscriptio profertur; quod mihi perhumaniter communicavit Antonius Franciscus Marmius, eques D. Stephani, studiorum amantissimus.

dans la Crau et le Delta du Rhône. Quant à moi, je les étendrais volontiers au-delà de la bouche plus occidentale du fleuve, admettant, non comme une page d'histoire, mais comme un témoin de la tradition antique et municipale, l'inscription trouvée, selon Honoré Bouche, à Saint-Gilles-de-Languedoc, sous le règne de Charles V de France, qui met dans ce lieu des Anatiliens, en joignant à leur nom celui d'Arécomiques. »

Ensuite, quant à *Anatilia*, ancienne ville principale des Anatiliens, M. Rouchon-Guigues, raisonnant toujours sur des hypothèses, ajoute : « Par pure supposition, je place Anatilia à Saint-Gilles, ou mieux dans le faubourg de Trinquetaille, partie de la ville d'Arles située à l'occident du Rhône. » (*Mémoires de l'Académie d'Aix*, tome VIII, p. 288 et 289.)

Tout ceci n'est guère concluant sur le véritable emplacement d'*Anatilia*, et n'empêche pas de croire, pas plus que la fausse inscription d'Honoré Bouche, que cette ville, suivant les conjectures à tirer de l'article, ci-devant transcrit, de Raymond Soleriis, ait été placée sur les hauteurs du territoire de Salon.

Enfin, pour avoir raison, une fois pour toutes, des transpositions géographiques d'Honoré Bouche, nous allons reconstituer, d'après la méthode indiquée par M. Rouchon-Guigues, dans son ouvrage déjà cité sur les Sallyens, page 338 et suivantes, les circonscriptions territoriales des trois anciennes peuplades qui occupaient ensemble la zone occidentale de la Basse-Provence, à savoir, les *Avaticiens*, les *Anatiliens* et les *Desuviates*, en désignant leur véritable situation dans la contrée, ainsi que leur consistance approximative, au moyen d'un tableau synoptique et nominal en trois colonnes, des divers lieux actuellement connus, dont se composaient autrefois ces trois divi-

sions contiguës entre elles. Nous bornerons là notre cadre déjà assez large pour le sujet que nous traitons, laissant à d'autres le soin de rétablir par le même procédé les arrondissements des associations sallyennes, placées au nord et au sud-est, telles que les Cavares, les Salluviens, les Verruciniens, les Sueltères, etc.

Le système de M. Rouchon-Guigues repose sur cette remarque très-judicieuse et très-vraie, que les Romains, lorsqu'ils divisèrent les provinces conquises pour les transformer en cités sous les noms des villes principales qui en faisaient partie, avaient réuni plusieurs peuplades dans une même cité, mais sans presque toucher à leurs territoires, et que lors de l'établissement de l'Église chrétienne, vers le commencement du ve siècle, l'institution ecclésiastique suivit l'ordre civil, c'est-à-dire, que la distribution territoriale des évêchés et des provinces ecclésiastiques marcha parallèlement avec celle des cités et des provinces civiles. « Plus tard, ajoute l'érudit observateur, le nom de comté remplaça celui de cité, mais sans altération des limites. Plus tard encore, les comtés s'abîmèrent dans le chaos des fiefs ; mais l'ordre de l'Église ne fut pas changé, et il est resté tel, généralement, jusqu'à la grande révolution de 1789 et au concordat de 1804. »

« Or, dit encore M. Rouchon-Guigues, en démontrant sa manière d'opérer, voici un premier emploi de cette géographie sacerdotale : comme les églises de l'ancienne Provence et de l'ancien Dauphiné ont conservé jusqu'à ces derniers temps leur assiette fixe et leurs limites inviolables, par les évêchés on arrive, en marchant à rebours, aux comtés du Bas-Empire et aux cités romaines, puis aux cités ptoléméennes, puis encore aux peuplades de Pline. Et cette opération, qui a lieu en remontant le cours des âges, devient un excellent contrôle pour la première

investigation faite dans un pur ordre chronologique. »

Ainsi l'évêché d'Arles, c'est le comté et la cité d'Arles, c'est le district ptoléméen des Anatiliens ou Avaticiens, plus la ville d'Arles, c'est l'union de la peuplade Sallyenne des Avatiques et de la peuplade arécomique des Anatiliens de Pline le Naturaliste. L'évêché d'Avignon, c'est le comté et la cité d'Avignon, formé du territoire des Desuviates, au sud de la Durance, et selon toute apparence, de l'arrondissement particulier à la ville massaliote d'Avignon.

Cette méthode, comme on le voit, est aussi sûre que simple et nous donne le moyen de retrouver, sans beaucoup de peine, et seulement par l'emploi de la carte sacerdotale du XVIIIᵉ siècle, d'après sa combinaison avec l'ancien ordre social, les antiques divisions *avaticienne*, *anatilienne* et *désuviate*, telles, à peu près, qu'elles étaient constituées quand les Romains firent la conquête des Gaules.

Voici donc, abstraction faite de quelques enclaves diocésaines provenant du régime intermédiaire de la féodalité, ces trois groupes sallyens recomposés dans leur premier état par la désignation des lieux anciens ou modernes, dont les territoires formaient autrefois leurs arrondissements respectifs :

CITÉ ET DIOCÈSE D' ARLES		CITÉ ET DIOCÈSE D' AVIGNON
AVATICIENS	ANATILIENS	DÉSUVIATES
Stagnum Mastramela ou étang de Berre.	Campus lapideus ou la Crau.	Oüvios, Aùpios ou Alpines.
—	—	—
Istres (Enclave d'Aix)	Cornillon.	Lamanon.
Château-Vieux et	Miramas.	Eyguières.

Saint-Blaise (entre lesquels était Maritima Avaticorum).
Fos.
Bouc.
Saint-Mitre.
Les Martigues.
Châteauneuf.
Gignac.
Marignane.
Saint-Victoret.
Vitroles.
Rognac.
Velaux.
Berre.
Saint-Chamas.
Merveilles.
Calissanne.
Graus.
Vernègues.
Salon.
Mouriès.
Maussane.
Les Baux.
Fontvieille.
Paradou.
Arles.
Trinquetaille.
Saintes-Maries.
Fourques.
Saint-Gilles.
Beaucaire.
Jonquières.
Comps.
Meynes.
Senas.
Aureille.
Orgon.
Eygalières.
Saint-Remy.
Maillane.
Tarascon.
Eyragues.
Verquières.
Molegès (enclave d'Arles).
Saint-Andiol.
Cabanes.
Noves.
Châteaurenard.
Graveson.
Boulbon.
Rognonas.
Barbentane.

La conclusion de M. Gimon qui, contrairement à l'opinion de M. de Maule, donne aux Sallyens une origine ligure, est conforme à celle adoptée par M. le baron de Bonstetten, dans le mémoire qu'il a joint à sa carte archéologique du département du Var.

M. Lieutaud, bibliothécaire de la ville de Marseille, l'un des secrétaires généraux du Congrès, demande la parole pour présenter quelques observations. A son avis, il ne faudrait pas exagérer la portée et la valeur de deux faits sur lesquels s'appuie l'auteur du précédent mémoire pour corroborer son opinion. La transhumance des troupeaux entre les Alpes et la Provence et les émigrations de cette dernière contrée vers la première, peuvent en effet avoir pour cause les conditions particulières d'existence et de

fertilité du sol, mais ne constituent pas un indice de race sur lequel on puisse s'appuyer dans la discussion. Cette manière de résoudre la question ne lui paraît être qu'une théorie, que les faits ne justifient pas assez.

M. le président donne ensuite lecture de la troisième question du programme ainsi conçue : **Examiner le texte de César** (*de bello civili* 1. 35), **où il est dit :** *Bello victas Gallias,* — **Ne faudrait-il pas lire plutôt :** *Bello victos Sallyas?*

La parole est à M. de Laufière sur cette question :

Si l'origine des Sallyens présente quelques obscurités qui commencent à s'éclaircir, d'un autre côté, leur simple nom, dans quelques textes, a aussi donné lieu à certaines confusions que réprouve la vérité historique. C'est pourquoi le programme du Congrès a proposé d'examiner le texte de César, ou plutôt d'Hirtius, *De Bello civili*, l. I, 35, où il est dit : *Bello victas Gallias...*, et demandé s'il ne faudrait pas plutôt lire : *Bello victos Sallyas.*

Mais voyons d'abord de quoi il s'agit.

L'auteur de la *Guerre civile* nous apprend que César, cherchant à attirer les habitants de Marseille dans son parti, se met en rapport avec eux par l'intermédiaire d'ambassadeurs qu'il a mandés de la ville même et qui, après avoir porté ses propositions aux Marseillais, reviennent lui dire de leur part : « Que voyant le peuple romain divisé en deux partis, ils ne sont ni assez éclairés, ni assez puissants pour décider laquelle des deux causes est la plus juste, que les chefs de ces partis, Cn. Pompée et César, sont l'un et l'autre les patrons de la ville : *Quorum alter agros Volcarum Arecomicorum et Helviorum publice iis concesserit ; alter bello victas Gallias attribuerit, vectiga-*

liaque auxerit..., phrase que les traductions classiques, pour ne citer que celle de l'édition publiée sous la direction de M. Nisard, interprètent par : « *que l'un leur a publiquement accordé les terres des Volsques Arécomikes et des Helves, et que l'autre, après avoir soumis les Gaules, a aussi augmenté leur territoire et leurs revenus.* »

Cette traduction n'est pas exacte, car elle dit seulement que César, après avoir soumis les Gaules, augmenta le territoire des Marseillais. Mais de quoi a-t-il augmenté ce territoire? c'est ce que ne dit pas la traduction, en désaccord avec le texte. Pour justifier la phrase, *après avoir soumis les Gaules,* il faudrait qu'il y eût dans l'original *bello victis Galliis;* mais il y a : *bello victas Gallias attribuerit.* Ce serait donc des Gaules vaincues elles-mêmes que César aurait augmenté le territoire des Marseillais. Est-ce admissible?

Une traduction du XVIe siècle, celle d'Etienne de Laigue (1), interprète hardiment le passage en question de la manière suivante : « ..... Lung des deux (Pompée et César) nous a donné en communauté les terres des Volgariens, Arecomiens et Iluiens contre les Gaules acquises par faict de guerre et nous augmente les revenus et tributz... »

La traduction de Perrot d'Ablancourt est moins compromettante. Sans dire tout à fait la vérité, au moins elle la fait entrevoir. La voici :

« ..... Qu'ils avaient appris que le peuple romain était partagé en deux factions, sous l'autorité de César et de Pompée, qu'il ne leur appartenait pas de juger de si nobles

(1) Les Commentaires de Jules César translatez par Noble homme Estienne de Laigue dit Beauvoys, nouvellement revueuz et corrigez. 1544.

différends et qu'ils ne voulaient rien faire au préjudice de deux personnes à qui ils avaient des obligations très-particulières; qu'ils avaient donc résolu de demeurer neutres et de n'en recevoir pas un ni dans leur ville ni dans leur port. »

Le traducteur, qui prend ses aises, se dispense de dire, dans le corps de sa traduction, en quoi consistaient ces *obligations très-particulières*. Mais il ajoute en marge et en regard du passage en question une note ainsi conçue :

« César *leur avait donné Aix* et augmenté leurs revenus. Pompée quelques terres du Vivarrais et du Bas-Languedoc. »

Dans cette note relative au nœud de la question, le *Bello victas Sallyas* est passé sous silence, mais *leur avait donné Aix* correspond parfaitement à *Sallyas* et non pas à *Gallias*.

Du reste, cette question n'est point nouvelle. Déjà l'édition classique de Lemaire, tout en conservant *Gallias*, donnait la note suivante à propos du texte qui nous occupe : « *Victas Gallias attribuerit*. Certe Galliæ a Cæsare non fuerunt Massiliensibus attributæ, sed pars fortasse, vel minima; inde Clarkius et Oudendorpius, C. Glandorpii, conjecturæ faventes proponunt victos Salyas, qui vicini erant Massiliensibus. Forte ut conjecit Oberlinus scriptum erat Salyas, quod proxime accedit ad vocem Gallias. » On conçoit facilement, en effet, qu'une lettre prise pour une autre, dans la transcription d'un manuscrit, ait pu transformer *Sallyas* en *Gallias*.

C'est donc Glandorp, le savant commentateur du XVIe siècle, qui, le premier, ou l'un des premiers, aurait soupçonné qu'il y avait dans le texte une erreur de mots.

« Absurdum est (1), *dit-il,* intelligere Gallias a Cæsare domitas et victas Massiliensibus attributas esse. Quare fortassis legendum est victos Salyas. Nam hi populi fuerunt Galliæ, Massiliensibus vicini et semper infesti quos verisimile est in gratiam Massiliensium a Cæsare subjugatos et illis dono concessos. »

Voici la note de Klarke qui se trouve dans l'édition d'Oudendorp (2).

« *Victas Gallias*, non contemnenda videtur Glandorpii conjectura, qui legit *victos Salyas*. Erant enim hi, populus *Massiliensibus* vicinus; quos Strabo (citante *Cellario*) una cum *Albicis* memorat. Μεπὶ τους Σάλυας, Αλβιεῖς και Αλβιοικοι και Ονοκουποι, Quamquam et *victas Gallias* intelligi possit *partem Galliæ ipsis vicinam.* »

Et Oudendorp ajoute :

« Vehementer placet mihi conjectura Glandorpii *Salyas*, sive potius, ut eo magis accedat Sallyas vel Sallyes, quo facit Leid. pr. Gallie.

Sans rapporter les opinions des autres commentateurs qui réclament *Sallyas* à la place de *Gallias,* disons que la question se trouve tranchée, dans ce sens, dans des éditions récentes. Ainsi l'édition de Nipperdey (3), publiée à Leip-

(1) C. IVLii Cæsaris quæ extant... opera et studio Gothofridi Iunger. 1606.

Adnotationes Glandorpii, nota 452, p. 163.

(2) C. Julii Cæsaris de bellis gallico, etc... Commentarii ad Msstorum fidem expressi cum integris notis D. Vosii, Davisii et Clarkii cura et studio Fr. Oudendorpii qui suas animadversiones adjecit. 1737.

(3) « ... Quorum alter agros Volcarum Arecomicorum et Helviorum publice iis concesserit, alter bello victos Sallyas attribuerit vectigaliaque auxerit... »

C. Iulii Caesaris commentarii cum supplementis Hirtii et

sick, en 1847, porte *victos Sallyas*, et M. Herzog; dans une note de son *Histoire de la Gaule narbonnaise*, approuve cette leçon. C'est également celle qu'a suivie l'édition plus récente, publiée à Leipsick, en 1862, par M. F. Oehler (édition Tubner).

N'est-il pas temps aussi que dans les éditions françaises on rétablisse la vérité que réclament le bon sens et l'histoire, car il est évident que César ne donna pas aux Marseillais les Gaules après les avoir soumises.

Sur la quatrième question ainsi formulée : **Étudier la route commerciale suivie par les Phéniciens sur l'ancien sol de la Gaule narbonnaise. En retrouve-t-on des traces dans la vallée du bas Rhône?** aucun mémoire n'est produit.

M. L. Gilles, de Marseille, prétend qu'il n'existe pas d'inscriptions phéniciennes avant l'époque d'Alexandre le Grand.

M. Héron de Villefosse, conservateur-adjoint au Musée du Louvre, fait remarquer que c'est là une grande erreur, puisque le Musée du Louvre est en possession depuis trois ans d'une inscription phénicienne remontant à l'année 896 avant J.-C. — C'est la stèle de Mèsa, découverte en 1869 à Dhibân, à l'est de la Mer-Morte. Il cite encore d'autres inscriptions, et rappelle à ce propos l'existence de la célèbre table de sacrifices, découverte à Marseille même et conservée au musée de cette ville.

M. Lieutaud signale un monument avec inscription, disparu aujourd'hui et imparfaitement édité par Grosson. Ce monument, qui suffit à rappeler l'usage des sacrifices

aliorum, etc .. Carolus Nipperdeius recensuit optimorum codicum... Lipsiæ MDCCCXLVII

humains, a servi longtemps de bénitier à la chapelle de Notre-Dame de la Garde, à Marseille; il est évidemment d'origine phénicienne, car Aristote, d'une part, et la Bible de l'autre, indiquent la coutume dont il fait foi comme en usage chez les Phéniciens.

M. Héron de Villefosse mentionne, comme étant en la possession de M. Trabaud, un vase qu'il croit avoir la même origine, et qui a été trouvé à Marseille, dans le bassin actuel du carénage, à l'époque de son creusement.

La séance est levée à 10 heures.

2e SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE.

PRÉSIDENCE DE M. BLANCARD, ARCHIVISTE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Siégent au bureau : MM. Honoré Clair, Rostan et Léon Palustre.

M. Marc Gautier-Descottes, avocat, remplit les fonctions de secrétaire.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, la parole est donnée à M. le marquis de Monclar, pour rendre compte de la visite faite le matin à l'amphithéâtre d'Arles.

Rapport de M. le marquis de Monclar, ancien élève de l'École des Chartes, consul de France à Tiflis, sur la visite faite par le Congrès à l'amphithéâtre d'Arles, dans la matinée du 26 septembre.

M. Révoil, architecte du gouvernement, attaché à la Commission des monuments historiques, qui a bien voulu se faire le guide du Congrès, fait successivement remarquer les particularités qui distinguent l'amphithéâtre d'Arles de tous les autres monuments du même genre qui sont encore debout. Il s'attache surtout à établir avec les arènes de Nîmes une comparaison que le rapprochement des deux édifices dans la même région rend particulièrement intéressante.

Tout d'abord, il explique que la grande galerie du pourtour, au rez-de-chaussée, n'est pas la même dans les deux amphithéâtres. Tandis qu'à Nîmes elle est voûtée suivant le système romain et divisée en travées séparées par des arcs doubleaux, à Arles elle est couverte de linteaux en pierres plates, suivant le système grec. Le style des corniches et des pilastres accuse également l'art grec; l'on peut, en conséquence, et dès la première inspection, rattacher l'amphithéâtre nîmois à l'école romaine pure, tandis que les arènes d'Arles appartiennent à l'école gréco-romaine. — M. Révoil fait également remarquer la défectuosité du système d'écoulement des eaux si merveilleusement étudié à Nîmes, tandis qu'à Arles, où le monument est situé sur le rocher, elles sont à peu près abandonnées à leur pente naturelle.

La disposition des vomitoires est la même qu'à Nîmes.

Les arcades de la galerie de pourtour sont également cintrées, toutefois les cintres des deux entrées nord et sud présentent une défectuosité, en ce sens qu'ils sont légèrement surbaissés. Ce détail, que l'architecte avait fait entrer dans le plan de la construction, a été scrupuleusement respecté dans les restaurations faites sous la direction de notre savant guide.

Passons maintenant à l'étude de l'arène. A Nîmes, les travaux dirigés par M. Révoil, ont mis au jour des substructions considérables en forme de croix qui occupent toute la longueur et la largeur de l'arène. Les « dessous » étaient machinés ; les fouilles ont fait découvrir un poids en forme de lingot, portant les lettres R. P. N. (Respublica Nemausensis), qui a évidemment servi au jeu des « pegmata » ou trappes; un vide en forme de bateau, resté intact dans la terre qui comblait le vide en croix, et qui semble indiquer que les dessous servaient de remises aux barques employées dans les naumachies; les restes du système employé pour les aspersions safranées, lancées non pas par des trous ménagés dans les gradins, mais par le sol de l'arène même, et qui parfumaient ainsi l'air sans tacher les vêtements des spectateurs; un vase destiné à être donné en prix aux combattants, et qui figure aujourd'hui comme un joyau au musée de Nîmes; enfin, le « podium, » peu élevé au-dessus du sol de l'arène, tout indique que l'amphithéâtre de Nîmes, abondamment pourvu d'eau par l'aqueduc du Gardon, a été destiné aux naumachies, aux courses, aux luttes, aux combats de gladiateurs et des bêtes féroces.

A Arles, au contraire, le sol de l'arène repose sur le roc vif, et les sondages exécutés avec le plus grand soin, n'ont pu faire découvrir aucune trace de « dessous ». Le « podium, » fort élevé au-dessus du sol et calculé pour qu'au-

cune bête féroce ne puisse s'élancer sur les gradins occupés par les spectateurs, présente deux étages; le premier, sans ornements, en pierres non polies, est couronné par un bourrelet et porte les traces d'entailles qui ont dû servir à établir un abri, une espèce de hourd analogue aux refuges ménagés pour les « toreros » dans les « plazas de toros » d'Espagne et destiné sans doute à offrir aux bestiaires une protection momentanée. L'étage supérieur du « podium » qui, au contraire, restait exposé à la vue, est revêtu de magnifiques dalles portant une inscription malheureusement transposée et en partie détruite, qui n'a pas encore été reconstituée.

M. Révoil fait ensuite remarquer divers détails de la construction, principalement la disposition intéressante des conduites ménagées dans l'épaisseur des murs des vomitoires et qui ont servi d'urinoirs; le numérotage des travées qui nous offre de précieuses indications pour le classement des places affectées aux spectateurs; des marques de tacherons que conservent bon nombre de pierres, surtout dans les assises inférieures du monument; enfin, les quatre tours élevées par le moyen âge, alors que l'amphithéâtre portait le nom de Château des Arènes, et qu'il couvrait de ces murailles presque inexpugnables les habitants d'Arles menacés successivement par les Sarrasins, à différentes reprises, et ensuite par la longue querelle des princes des Baux contre les comtes de Provence de la maison de Barcelone. Parmi ces tours, celles de l'ouest, appelée dans le pays la Tour Sarrasine, mais qui ne remonte qu'au XIIe siècle, a été entourée d'un soin particulier, grâce aux détails délicats de la fenêtre à meneaux qui l'éclaire et de la porte romane qui y donne accès. Elle a été l'objet d'une restauration très-soignée, et à laquelle vous avez dû, Mesdames et Messieurs, le plaisir de jouir

longuement du splendide panorama de cette basse vallée du Rhône, dont tous les points offrent à l'archéologue de si précieux monuments du passé.

En terminant ce rapide résumé des enseignements qu'il nous a été donné de recevoir de la bouche même de l'homme qui a contribué avec tant d'amour à nous conserver les gloires archéologiques du royaume d'Arles, qu'il me soit permis d'ajouter ce que la modestie de M. Révoil ne lui a point laissé signaler, mais ce que nous avions tous présent à l'esprit, je veux dire, le respect profond, religieux même, avec lequel M. Questel d'abord, et après lui son successeur, aujourd'hui le guide bienveillant du Congrès, ont exécuté les restaurations des arènes d'Arles. Grâce à eux, nous pouvons maintenant retrouver tout ce que les hommes et le temps ont vainement essayé de faire disparaître.

M. le président donne ensuite lecture de la huitième question du programme, ainsi conçue :

Étudier les ruines romaines qui se trouvent entre Bouc et les étangs de Lavalduc, d'Engrenier et de l'Estomac, notamment près du plan d'Aren.

La parole est à M. Alfred Saurel, de Marseille.

Maritima Avaticorum.

§ 1er. INTRODUCTION.

Au mois de mai 1863 nous présentions au concours scientifique et littéraire ouvert à Nîmes, à propos de l'ex-

position agricole, un mémoire intitulé : *Fossæ Marianæ* ou recherches sur les travaux de Marius aux embouchures du Rhône.

Ce mémoire, qui fut honoré d'une médaille d'or, se terminait par ces lignes :

« Je pourrais donner à ce mémoire une étendue beaucoup plus considérable, si je voulais parler de *Maritima Avaticorum* dont les ruines sont à proximité de la chapelle de Saint-Blaise; mais on ne manquerait pas de trouver le voyage peu récréatif, quoique la distance des *Fossæ Marianæ* à *Maritima* ne soit pas grande. C'est ce qui me détermine à quitter mon lecteur à ces mêmes *Fossæ* que j'ai tâché de lui faire connaître. »

Le moment nous paraît opportun pour reprendre notre travail et le compléter, car nous pourrons ainsi répondre à la 8e question posée par le programme de la 43e session du Congrès archéologique de France, laquelle est ainsi formulée :

Étudier les ruines romaines qui se trouvent entre Bouc et les étangs de Lavalduc, d'Engrenier et de l'Estomac, notamment près du plan d'Aren.

Quant à la 9e question, qui est conçue en ces termes :

Quelle est l'opinion la plus probable sur l'emplacement du camp de Marius?

nous croyons inutile de la traiter de nouveau, aucun des auteurs qui ont écrit après nous des brochures ou des volumes sur les Fosses Mariennes ne l'ayant élucidée d'une manière complète.

Nous disons plus : trois de ces auteurs n'ont pas même daigné mentionner notre travail. Seul, M. Gilles, dans ses

Fosses Mariennes et le canal de Saint-Louis (broch. in-8°) et sa *Campagne de Marius dans la Gaule* (vol. in-8°), a jugé opportun de nous citer, bien que sous plus d'un point nous ne soyons nullement du même avis.

M. Aurès, dans ses *Nouvelles recherches sur le tracé des Fosses Mariennes et sur l'emplacement du camp de Marius* (vol. in-8°, 1873), donne le titre, de mémoire, dans la nomenclature générale des ouvrages relatifs à la question du canal de Marius.

M. Ernest Desjardins, dans son *Aperçu historique sur les embouchures du Rhône* (vol. in-4°, 1867), se contente de nous railler et de nous appeler habitant de Martigues.

Quant à M. Bernard, il n'a pas jugé à propos de mentionner, dans sa *Note sur le canal de Marius* (brochure in-8°), le travail de son collègue de la Société de Statistique.

Nous n'avons pas à nous offenser de la manière de procéder de ces derniers auteurs. Nous verrons plus tard si nous avons à refaire entièrement nos *Fossæ Marianæ*. Quant au présent mémoire, nous dirons que, nous trouvant aujourd'hui un peu plus riche en documents que nous ne l'étions en 1863, nous nous croyons en mesure de fournir quelques renseignements nouveaux, non-seulement sur les ruines considérables qui avoisinent la chapelle de Saint-Blaise, mais encore sur le canal souterrain du *Pourra* et sur les *arcades* qu'on a prises longtemps pour un aqueduc et que nous avions nous-même cru reconnaître comme faisant partie de la voie romaine qu'on nomme dans le pays *Chaussée de Marius*.

Il sera facile de remarquer que nous nous trouverons en pleine contradiction avec nous-même sur ce dernier point. L'explication en est bien simple.

Quand nous avons écrit notre premier mémoire, nous

étions complétement livré à nos propres forces, sans livres, sans documents, sans guide pour nous indiquer où nous pourrions les puiser. Nous agissions en quelque sorte par intuition.

Cet aveu nous épargnera sans doute des critiques trop violentes de la part de nos adversaires. On nous rendra même cette justice que nous avons non-seulement tenu compte des observations qui nous ont été faites par la commission d'examen du concours de Nîmes, mais encore que nous avons poursuivi les recherches qu'elle nous a conseillées.

Si quelques auteurs modernes seulement parlent des localités qui nous occupent, moins encore d'écrivains anciens les ont décrites. On serait même en droit de dire que ces derniers se sont volontairement attachés à ne faire connaître que ce qu'ils ne pouvaient pas tairè absolument.

C'est pourtant sur les quelques mots qu'ils nous ont laissés que nous nous appuierons pour déterminer le nom de la ville dont les ruines s'étendent sur la colline appelée de nos jours *Castelveire* et même *Châteauvieux*, à trente pas de la chapelle de Saint-Blaise, immédiatement au-dessus des étangs de. Lavalduc et de Citis et à une très-faible distance des étangs d'Engrenier et de Poura.

Malheureusement des variantes provenant sans doute d'erreurs de copistes rendent plus diffuse la lumière que les écrivains de l'antiquité devraient apporter et augmentent l'embarras des auteurs modernes.

Or c'est justement le texte de Pomponius Mela, qui pourrait être le plus utile, qui a été le plus tourmenté.

Transcrivons les trois variantes du texte de cet auteur estimé, qui écrivait vers l'an 42.

1° Inter Massiliam et Rhodanum, Maritima Avaticorum stagnum assidet. Fossa partem ejus navigabili ostio effundit. (Édition de 1557.)

2° Inter eam et Rhodanum, Maritima Avaticorum stagno assidet. Fossa Mariana partem amnis navigabili alveo effundit. (Édition de 1584.)

3° Inter eam et Rhodanum Maritima Avaticorum stagnum obsidet. Fossa Mariana partem amnis navigabili alveo effundit. (Édition de 1804.)

Quel que soit le texte que l'on adopte, si on rapproche les trois variantes, en cherchant à les expliquer à l'aide l'une de l'autre, on arrive à comprendre :

« Que sur la rive d'un étang, entre Marseille et le Rhône, se trouvait Maritima Avaticorum, soit la ville maritime ou port des Avaticiens et qu'une partie de cet étang était en communication avec le Fossé de Marius par une embouchure navigable. »

Pline (qui mourut en 79) décrivant à grands traits la côte de la Méditerranée (livre III, chap. 4), en allant de l'ouest à l'est, s'exprime ainsi :

« Ultra (ostia Rhodani) Fossæ ex Rhodano C. Marii opere et nomine insignes, stagnum, Astromela oppidum, Maritima Avaticorum, superque Campi lapidei. »

Cette phrase, d'après nous, doit se traduire ainsi :

« Au delà des embouchures du Rhône, se trouvent les Fosses alimentées par le Rhône, célèbres par le travail et le nom de Marius, un étang, la ville fortifiée d'Astromela, la ville maritime des Avaticiens, et au nord de tout cela les champs pierreux (la Crau). »

Ptolémée (qui vivait en l'an 139) dit de son côté :

Μετὰ δέ τον Ροδάνον, ἐπὶ θάλασσῃ κεῖτα Ανατιλων πόλις; Μαριτιμα κολωνία; εἶτα Καινοῦ ποταμοῦ ἐκϐολαι.

Ce qui signifie : Après le Rhône, près de la mer, se

trouve la ville des Anatiliens; la colonie de Maritima, ensuite l'embouchure du fleuve nommé Cœnus.

Quant au poëte Festus Avienus, qui écrivait vers 367, il parle seulement de :

Oppidum Mastramela priscum paludis.

Notre intention bien arrêtée étant de ne nous occuper dans ce mémoire que de ce qui est relatif à Maritima Avaticorum, nous ne chercherons pas à démontrer qu'Astromela n'est autre que la ville actuelle d'Istres, que les embouchures du Cœnus se retrouvent à Port-de-Bouc, et qu'enfin les Fosses de Marius conduisaïent à la mer les eaux du Rhône et non pas celles de la Durance.

Lorsque deux auteurs aussi sérieux que Pline et que Plutarque disent nettement qu'il s'agit bel et bien du Rhône, il paraît bien difficile qu'ils aient pu se tromper au point de prendre la Durance pour le Rhône.

Aussi maintiendrons-nous que le débouché des Fosses Mariennes était dans l'étang du Galéjon. Mais nous admettrons en même temps qu'il y avait entre les étangs de Lavalduc et d'Engrenier, au nord de Fos, et l'étang du Galéjon, une communication dont nous chercherions aujourd'hui vainement des traces. Nous aurons seulement l'occasion d'émettre à ce sujet des suppositions que nous tâcherons de justifier.

§ 2. DESCRIPTION ET HISTOIRE DES ÉTANGS D'ENGRENIER, DE LAVALDUC ET DE CITIS.

Peu de modifications se sont produites depuis la publication de notre mémoire sur les Fosses Mariennes. Nous pourrions donc nous contenter de reproduire ce que nous avons écrit en 1863, s'il n'était pas utile de compléter

cette description succincte par quelques renseignements historiques.

Tout tendra à prouver que du temps de Marius les surfaces occupées par les étangs de l'Estomac, d'Engrenier, de Lavalduc et par les lagunes qui les séparent, formaient un golfe très-sinueux au fond duquel se trouvait *Maritima Avaticorum.*

Celui des étangs qui se présente le premier, quand on se dirige du sud au nord, c'est-à-dire de la plage vers l'intérieur, est l'étang d'Engrenier. Jusqu'au partage de la Terre de Fos, en 1543, il fit partie de cette seigneurie qui était indivise entre la maison de Porcelet et le seigneur de Martigues, lequel était le roi, mais l'arrêt du Parlement de Paris de 1528 condamna ce dernier à le délaisser à Sébastien de Luxembourg.

Un endroit situé entre la plage et le canal de Bouc, porte encore aujourd'hui le nom de *Pont-du-Roi.* Cette appellation lui est venue d'un ponceau qui avait été construit sur le canal qu'avaient fait creuser les Fermiers-Généraux en 1704. Ce canal avait 1000 mètres du Pont-du-Roi au bord méridional de l'étang d'Engrenier et 616 mètres du bord septentrional de cet étang à celui de Lavalduc. Il fut ouvert et fermé à plusieurs reprises et causa plus d'une fois des inondations volontaires ou forcées.

La constatation des unes et des autres sera nécessaire pour montrer comment le niveau des étangs a pu varier et dérouter les personnes qui ne se sont pas suffisamment attachées à l'importance qu'il a pu avoir, relativement à l'objet qui nous occupe.

Ce canal fut établi en majeure partie sur un banc de sable qui sépare Engrenier du golfe de Fos, sorte de plage qui a de 1 à 4 mètres d'élévation au-dessus de la mer et moins de 1000 mètres de largeur.

L'étang d'Engrenier a 107 hectares environ d'étendue : sa longueur du nord au sud est de 1500 mètres, sa largeur moyenne de 700 mètres. Il est borné par deux collines, l'une à l'est et l'autre à l'ouest, la première présentant, derrière la fabrique de Plan-d'Aren, des lits de sable dont le plus élevé est à 10 mètres au-dessus du niveau d'Engrenier, ce qui répond au niveau de la mer lorsqu'elle est agitée. Au sud, l'étang est fermé par le banc de sable dont nous avons parlé et qui est cotoyé aujourd'hui par le canal d'Arles à Bouc, lequel est défendu lui-même par un enrochement opéré vers 1829. Mais peu à peu on a travaillé et fertilisé cette plage d'abord stérile, en partie du moins, de telle façon que le sable a changé de caractère, étant recouvert par la terre végétale que transporte le vent et par les mille autres causes qui peuvent modifier la surface des terrains cultivables eux-mêmes.

Au nord, l'étang est naturellement fermé par une colline recouverte de sable, mais qui a été renforcée par deux digues, l'une appelée *Digue de Garde*, qui fut construite par l'Etat en 1812, l'autre qui est tellement ancienne qu'on la croyait faite par la nature elle-même, et qui depuis fort longtemps portait le nom de *Chemin de la Goule*. C'était en effet une voie de communication entre Saint-Mitre et Fos, et aujourd'hui encore elle rend les mêmes services. Elle porte le nom de *Digue des Riverains* depuis 1803, époque à laquelle tous les riverains la firent exhausser et élargir à l'effet d'intercepter absolument toutes les infiltrations d'Engrenier dans Lavalduc.

Au point de vue archéologique et topographique il nous importe peu de savoir entre les mains de qui passèrent l'étang, les plages et les terrains qui les circonscrivent. Il est pourtant utile de mentionner qu'en l'année 1807, les sieurs Martin et Badaraque vendirent leurs terrains aux

sieurs Chaptal et Bodin, qui les cédèrent à la Compagnie de produits chimiques de Plan-d'Aren.

Cette fabrique de Plan-d'Aren, soit *surface unie* de sable, se développa rapidement; de nombreuses constructions s'élevèrent, des habitations particulières furent bâties et l'usine devint plus considérable que ne le sont beaucoup de villages. Mais elle était, comme elle l'est encore aujourd'hui, menacée par les eaux de la mer. On en eut la preuve en 1821.

Une tempête telle qu'on n'en voit pas une pareille dans chaque siècle, jeta du 25 au 28 décembre de cette année une telle quantité d'eau dans les étangs d'Engrenier et de Lavalduc que ceux-ci en restèrent presque pleins. Ces étangs n'avaient pas repris leur niveau précédent quand le déversement des eaux du canal d'Arles renouvela le même effet dans Engrenier.

C'est pour remédier ou parer au renouvellement des inondations, qu'elles soient le fait de la mer, du Rhône ou du Poura, qu'on a construit une pompe à feu qui est destinée à déverser le trop-plein de l'étang d'Engrenier. A cet effet, un canal est établi des bords de l'étang au canal d'Arles à Bouc. Le point de jonction qui touche la route de Martigues à Istres par Fos, s'appelle la Gare de Plan-d'Aren.

En temps ordinaire, les eaux d'Engrenier sont de 8 mètres 76 centimètres au-dessous du niveau de la mer.

On sait déjà que Lavalduc n'est séparé d'Engrenier que par une plage fortifiée et maintenue par deux digues. Les documents historiques en notre possession ne sont pas nombreux.

Dans le plus intéressant que nous connaissions, il s'agit du partage qui eut lieu le 23 avril 1543, de la terre de Fos

entre le roi François Ier, seigneur de Martigues, et Honorat de Porcelet.

« Le lot de celui-ci, dit l'acte, s'étend jusqu'à Château-Veyre, mais les étangs de Lavalduc et d'Engrenier sont réservés au roi, avec les usages, espaces et appartenances nécessaires pour faire les sels, dresser les camelles, et les passages nécessaires pour iceux faire porter et charrier à la mer qui est à leur midi. »

Pour toute personne à laquelle ce que nous avons déjà dit serait complétement étranger, l'étonnement sera permis à la vue de certaines masures que l'on aperçoit sous l'eau dans la partie nord-est de l'étang. Il n'y aura plus lieu d'être surpris quand on saura que l'élévation du niveau est due aux courants d'eau douce qu'on avait détournée dans l'étang pour en diminuer la salure.

Des actes établissent en effet que, le 18 février 1651, les Fermiers des Gabelles acquirent de Paul de Grignan le droit de dériver pendant dix mois de l'année cinq cents litres d'eau par seconde dans l'étang de Lavalduc, et que le Conseil d'État, par arrêt du 29 juillet suivant, ordonna la submersion du même étang pour empêcher la fabrication du sel.

Les termes de cet arrêt, qui spécifient que la submersion se fera *par* Engrenier, sembleraient indiquer qu'il ne s'agissait pas d'eau douce, mais bien d'eau de mer; cependant d'autres documents prouvent qu'en l'année 1704, les Fermiers-Généraux remplacèrent définitivement l'eau de *Crapponne* par le *Canal-du-Roi,* soit l'eau de la mer.

Les travaux furent exécutés à leurs risques et périls et ils les entreprirent dans le but d'empêcher l'enlèvement frauduleux du sel qui se faisait naturellement en été, les salins de Berre suffisant d'ailleurs largement.

Avant l'inondation produite par le Canal-du-Roi, l'étang

de Lavalduc, qui n'avait que 0m65 centimètres d'eau à son plus bas, éleva son niveau de 6 mètres et couvrit les terres des riverains. Mais jusqu'alors l'étang était si petit que, lors d'une enquête faite en 1773, il comparut des témoins qui affirmèrent que lors des grandes sécheresses, il *desséchait entièrement*.

Évidemment, ces gens-là ne parlaient que par ouï-dire, et ils se contredisaient, sans s'en douter, quand ils assuraient en même temps que l'étang était alimenté par des sources d'eau salée.

L'inondation volontaire de 1704 donna lieu, cela va sans dire, à de nombreux procès dont il ne serait pas difficile de retrouver la trace, et c'est depuis lors que furent construites diverses digues.

Notre but, en insistant sur ces détails, est de démontrer combien les étangs d'Engrenier et de Lavalduc ont été travaillés, et par conséquent modifiés depuis plusieurs siècles. Néanmoins ils seraient redevenus tels qu'ils étaient du temps de Marius, si lors du raz-de-marée de 1821, les administrateurs de la compagnie du Plan-d'Aren ne s'étaient portés aux Arcades et n'eussent arrêté la violence du courant qui s'était établi sur la plage, soit en démolissant une partie de ces arcades, soit en formant à la hâte des jetées de terre au pied desquelles la rapidité de l'eau de la mer fut obligée de s'amortir. Malgré cela, le niveau d'Engrenier s'éleva de 3 mètres et celui de Lavalduc de 1m30.

On est fixé sur la situation des points qu'atteindrait la mer, si on voulait lui laisser reconquérir les terrains qu'elle a perdus. « Le niveau de la mer, dit à ce sujet M. de Cappeau, répond au seuil du Ménage de Fanfarigoule, chez M. de Forbin et presque aux Ambettes. » Précisons davantage les indications en disant que l'eau pour-

rait atteindre la deuxième marche de la porte d'entrée de cette ferme.

Or, la vallée de Fanfarigoule, qui se dirige des bords de l'étang de Lavalduc à la Crau, au nord du Mazet, est coupée par la chaussée établie pour la route de Fos à Istres. Elle est remplie de polypiers et de madrépores jusqu'au niveau du seuil de la ferme qui lui donne son nom.

Sans les digues, les chaussées et les défenses qui le protégent, non-seulement l'étang de Lavalduc pourrait être submergé par les eaux de la mer, mais il pourrait être rempli par les eaux du Rhône, si une inondation considérable et prolongée de ce fleuve avait lieu.

On en a eu la preuve en 1856. Les eaux du Rhône arrivèrent jusqu'au point de la route dont nous venons de parler, à l'endroit où elle est exhaussée de deux mètres seulement au-dessus du sol et l'on entrevit même le moment où elle allait céder non loin du puits de la forge de Jeanselme.

Examinons maintenant ce qu'il y a de vrai dans l'existence présumée des sources salées qui alimenteraient l'étang de Lavalduc, au dire des témoins de l'enquête de 1773.

« On voit à côté de l'étang, dit Darluc (*Hist. nat.*, I, 393), quantité de sources salées qui viennent s'y rendre et contribuent encore plus à augmenter le degré de saluro dont les eaux sont imprégnées, tant le sel marin doit exister en grande masse dans les terres. »

Nous soupçonnons fort Darluc d'avoir parlé, lui aussi, par ouï-dire, aussi bien que d'autres personnes.

« Mes parents, écrivait M. de Cappeau, disaient avoir vu une source d'eau salée à la barre de Fos et deux dans leurs terres coulant et allant se perdre dans l'étang de Lavalduc ; mais il n'a jamais été dit qu'il en jaillit dans

le fond même de l'étang ou qu'il porte sur une mine de sel. »

« Depuis quarante ans, dit le même auteur, dans un autre endroit de ses Mémoires-Plaidoyers, nous suivons attentivement cet étang et nous trouvons sa salure toujours à peu près la même. Lors même que ce degré s'affaiblirait, il n'y aurait pas de raison de s'en prendre aux courants d'eau douce, plutôt qu'à la diminution du banc de sel gemme sur lequel ou à travers lequel *il est probable* que passent les sources salées qui avivent l'étang. »

M. le président de Cappeau, qui était directement intéressé dans la question, aurait dû tenter les moyens de s'assurer du fait. Cette étude aurait sans doute donné les mêmes résultats que celle qu'exécuta, en 1857, M. Rousseau, propriétaire de Mazet, salin complétement abandonné depuis 1863 et livré à la culture et qui se trouvait sur la colline qui sépare Lavalduc des grands marais de la Massuguière.

En 1857 donc, M. Rousseau, autant en qualité de membre de l'Institut qu'en qualité de propriétaire du Mazet, fit des *fouilles* pour découvrir les mines de sel gemme qu'il croyait trouver un peu au-dessus de Lavalduc, entre la pompe du Mazet et Château-Vert.

Le résultat des travaux fut vraiment inattendu.

A une profondeur de deux à trois mètres et dans les anfractuosités du rocher même, au lieu de sel gemme, on découvrit une grande quantité d'ossements humains superposés. On ne rechercha pas d'où provenaient ces ossements ; on se contenta, vu leur abondance, d'en remplir plusieurs tombereaux d'abord et finalement de les jeter en tas sur les bords mêmes des excavations pratiquées pour les fouilles.

Nous ne pouvons dire si cette découverte fut suffisante pour convaincre M. Rousseau ou si des circonstances majeures le déterminèrent à abandonner son entreprise.

Au point de vue historique, ces entassements de débris humains pourraient bien signifier quelque chose. Faut-il voir là des ensevelissements répétés de corps, à une époque où cette contrée était habitée par une population nombreuse?

Or, à quelle époque les habitants ont-ils été plus nombreux qu'au moment où Marius reformait son armée, qu'il s'était établi sur les différentes collines que nous avons déjà signalées dans nos *Fossæ Marianæ* et qu'il faisait ouvrir ces *fosses* dont l'emplacement est encore si discuté ?

Revenant aux prétendues sources d'eau salée nous dirons que nous ne croyons pas à l'existence de mines de sel gemme aux environs de Lavalduc, mais il pourrait se faire que des fissures existassent entre la mer et les étangs et les missent ainsi en communication.

Quant à la hauteur des eaux de Lavalduc, nous savons déjà qu'on a constaté à des époques différentes des variations considérables. De nos jours leur niveau moyen est de 9^{m}40 au-dessous de celui de la mer. C'est sur ce chiffre que l'on calcule l'étendue de l'étang qui se trouve ainsi de 380 hectares.

Au nord-est de Lavalduc se trouve l'étang de Citis, converti aussi bien que la partie septentrionale de Lavalduc en salins ou marais salants.

Ces deux étangs sont mis en relation par trois aqueducs pratiqués sous le sol de Saint-Blaise. L'un d'eux, inférieur aux autres, est destiné à dégorger les eaux salées de Lavalduc dans Citis.

Le fonctionnement de ces trois canaux souterrains a

lieu au moyen de pompes, car le niveau de Citis est de 2 mètres plus élevé que celui de Lavalduc. Les eaux pluviales sont par le même moyen rejetées dans l'étang de Berre, du côté du Ranquet.

Une petite chaîne de montagnes, dite d'Avarage, sépare les étangs d'Engrenier et de Lavalduc de ceux de Poura et de Citis, ces derniers étant séparés eux-mêmes par les ramifications qui joignent la chaîne de Saint-Mitre à celle d'Avarage, et qui, s'affaissant dans la direction de l'une à l'autre, sur une longueur de 1100 mètres, forment le vallon des Sorbes.

Citis a 47 hectares de contenance et 7m40 de profondeur, relativement au niveau de la mer. Le Poura mesure 140 hectares d'étendue et 8 mètres de profondeur.

§ 3. DESCRIPTION ET HISTOIRE DU POURA ET DU CANAL ANTIQUE.

De tous les étangs qui nous occupent, le Poura est le moins intéressant au point de vue de l'industrie ; mais en ce qui concerne l'histoire et l'archéologie son étude est bien plus attrayante.

En 1504, la famille de Cadenet acheta des Porcellet, seigneurs de Saint-Mitre et en partie de Fos, une affare du nom de *Tamarlet* qui comprenait l'étang du Poura, et le fief d'*Espiliers* qui comprenait une partie de l'étang de Citis. Le surplus de Citis fut acquis le 22 août 1535 du sieur Froissard, seigneur engagiste d'Istres.

Par lettres patentes de 1540, le roi autorisa le dessèchement des deux étangs pour leur mise en culture.

Les travaux pour Citis, consistant alors à percer la montagne pour déverser les eaux dans Lavalduc, eurent

un entier succès; mais, sur l'opposition des propriétaires de Lavalduc, la famille de Cadenet ne s'occupa plus qu'à jouir des étangs pour la chasse et la pêche.

Le 1er février 1566, Charles IX, par lettres patentes adressées à Monsieur, érige en fief l'affare et l'étang de Poura sous le nom de Tamarlet, en faveur de la famille de Cadenet qui en avait fait la demande dès 1535.

Le 23 août 1568, devant notaire Étienne à Lambesc, Adam de Crapponne, qui se proposait de continuer jusqu'à la ville de Martigues le canal qui finit à Istres et d'arroser la commune de Saint-Mitre, s'engage à fournir de l'eau de la Durance à la famille de Cadenet pour favoriser l'empoissonnement des étangs de Citis et du Poura.

Voici les termes de l'acte qui confirmerait en faveur du grand ingénieur la priorité d'auteur, s'il s'agissait de revendiquer l'idée première du canal que l'on termine actuellement dans la commune de Martigues et les territoires limitrophes et servira à expliquer la création du canal antique dont nous parlerons bientôt.

« Premièrement a été accordé entre lesdites parties que ledit noble de Crapponne sera tenu faire *coller* l'eau de la Durance venant de la fuite des *mollins* du lieu d'Istres appartenant audit noble Crapponne trois moys en suivant et sécutivement dans les estans dudit de Cadenet assis aux terroirs d'Istre et de Saint-Mitre.... par un canal de dix cannes de long faict à niveau et assis cinquante cannes près de la digue faicte par ledit noble de Crapponne pour conduire l'eau à l'Isle de Martigues, pour lesdits estans maintenyr et refrechir les poissons desdits estans.... moyennant la somme de 4800 florins ayant cours au présent pays de Provence. Et ledit sieur de Tamarlet veut environner lesdits estans de saulzes et aultres arbres.... »

Il est facile de comprendre pourquoi le canal ne s'exé-

cute pas. Après vingt années de luttes et de procès avec des propriétaires et des communes dont il faisait la richesse, Adam de Craponne est empoisonné par ses ennemis personnels, au moment même où il va recueillir le fruit de ses travaux.

Ne pouvant plus établir de pêcheries, la famille de Cadenet-Charleval cherche, en 1775, à s'entendre avec la famille de Galiffet pour écouler dans Engrenier l'eau du Poura, et rendre à l'agriculture des terrains qu'elle croyait propres à produire des récoltes avantageuses.

Pour déverser l'eau du Poura dans Engrenier, les Cadenet-Charleval s'occupent de creuser un canal souterrain; mais au moment où l'on y songe le moins, on découvre un canal dont personne ne soupçonnait l'existence.

Cela est, mais on ne peut y croire.

« Je ne parle pas, dit M. de Cappeau dans son mémoire de 1841 (page 117), de la prétendue antiquité romaine d'un aqueduc que M. Vallet dit avoir été rencontré par M. de Charleval en creusant la galerie. C'est une allégation qu'on pouvait concevoir dans sa bouche ou dans celle du défenseur de la commune; mais je suis surpris, je l'avoue, d'en trouver la répétition dans l'arrêté du 27 avril, bien que ma surprise n'aille pas jusqu'à me faire prendre la peine de demander la direction, l'objet et l'usage de cette prétendue galerie romaine. Avant de chercher comment la dent d'or s'est formée, il faut s'assurer que la dent d'or a existé. »

A cette singulière façon de traiter une question qui, même en dehors du point de vue archéologique, pouvait avoir une grande importance, nous opposerons les attestations formelles et des pièces écrites; le témoignage des auteurs de la *Statistique* qui ont vu ce canal, et de plu-

sieurs personnes encore vivantes qui sont descendues dans le souterrain, les prix-faits des travaux dressés par M. de Charleval et passés avec ses maçons, le récit de la découverte par le même Charleval, et le plan de la galerie qu'il s'empressa de faire lever.

Mais ne pouvant, comme un juge d'instruction, faire comparaître les témoins en personne, contentons-nous de la transcription de quelques-unes de ces pièces dont l'authenticité ne saurait être mise en doute.

Voici un des prix-faits pour la mine qui dessèche l'étang du Poura, en date du 18 décembre 1782, écrit de la main de messire Brisson, curé de Saint-Mitre, un des témoins de l'acte.

« Il a été convenu entre nous, François de Cadenet, seigneur de Charleval, d'une part, et Barthélemy Caniber, d'autre part, en présence des témoins soussignés que ledit Barthélemy Caniber s'oblige à continuer la mine au même niveau et à la même direction qui est déjà faite de la hauteur de sept pans et de la largeur de trois pans et demy dans le rocher et de quatre pans et demy dans l'argile, et à la hauteur de huit pans, sçavoir : pour le prix et somme de soicente et douze livres dans le rocher, et de cinquante livres dans l'argile, quant même il y aurait un pan et demy de rocher mêlé avec ladite argile; il lui sera fourni deux vingtens d'huile par semaine, à condition qu'il y travaillera jour et nuit. Ledit Barthélemy fournira toute la pointe de ses outils, et les réparations desdits outils étant à la charge dudit seigneur de Charleval. La presente faite double à Saint-Mitre, ce dix-huit dexembre mil cept cent quatre-vingt-deux.

« Signés : Charleval. Brisson, curé. Coste. »

Cette pièce démontre que les travaux commencés déjà par un premier entrepreneur offraient des difficultés. Un

second continue l'œuvre, et la pioche met à découvert une galerie dont on ne s'explique d'abord ni la direction ni le but.

M. de Charleval accourt pour voir de quoi il s'agit, il s'informe et, en homme pratique, il descend dans le souterrain pour l'examiner dans tous les sens. Mais quel est son étonnement quand, au lieu de trouver la pente allant de Poura à Engrenier, travail qu'il voulait faire exécuter lui-même, il reconnaît que la pente va d'Engrenier à Poura! Ses notes manuscrites sont précises à cet égard.

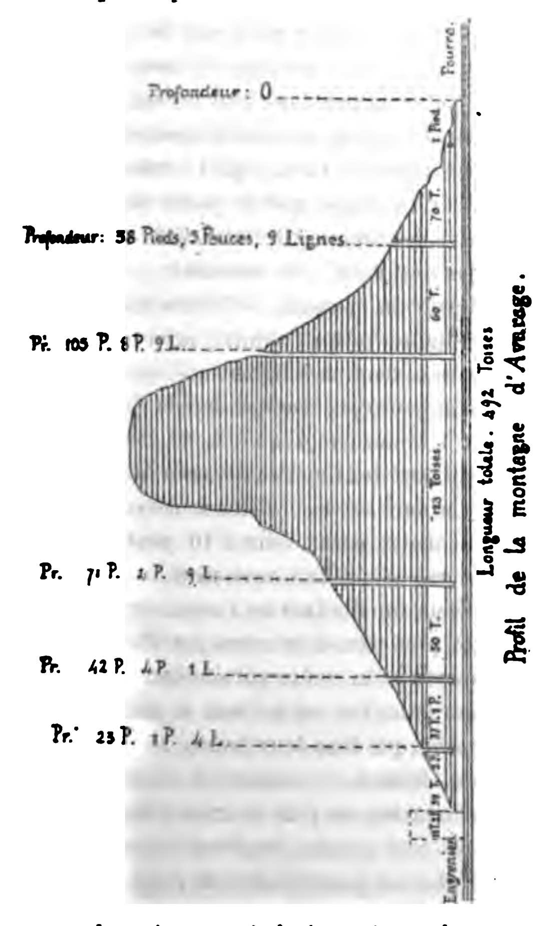
« Le 8 janvier, dit-il, j'ay mesuré la hauteur du vieux canal au-dessus du nouveau; je l'ai trouvée être de 3 pieds 5 pouces 2 lignes, ce qui, réduit à la mesure commune, donne 4 pans et demi et 8 lignes.

« Le même jour, jay mesuré depuis l'endroit où l'eau commence à séjourner jusques à 23 toises de distance, depuis le cerveau de la voûte jusques à la surface de l'eau perpendiculairement. La différence des deux mesures à 23 toises de distance m'a donné 10 pouces de moins du côté du Poura, ce qui fait environ 6 lignes par toise de pente du vieux canal allant au Poura.

« J'ay de plus trouvé les murailles d'un côté et d'autre très-mauvaises, et la voûte partout dans le meilleur état possible; les murailles même sont si mauvaises, surtout du côté gauche, que dans deux jours d'intervale j'ay trouvé un nouveau décombre touchant le décombre qui existait déjà de la longueur de plus de trois toises et la muraille toujours du côté gauche touchant le même décombre, séparée de plus de quatre travers de doigt de la voûte qui, je le répète, est partout dans le meilleur état possible.

« Dans cet état de choses et pour aller plus vite au but désiré, je me propose d'abandonner entièrement les murailles qui soutiennent la voûte et de l'étançonner dans

toute la longueur avec des étançons de 3 pouces au moins de diamètre au petit bout. Chaque étançon sera mis à la distance de quatre pans l'un de l'autre. On commencera



par mettre deux étançons à droite et à gauche en entrant dans l'ancienne mine. Ces deux étançons à 6 pans de distance l'un de l'autre porteront une planche épaisse d'un

pouce ou deux qui ira soutenir la voûte dans cette partie. Le terrain aura auparavant été rabaissé de 9 pans, par conséquent il restera un pan plus haut que mon nouveau canal, attendu que je compte que le demi-pan qu'il y a de plus dans la mine a été occasionné par la boue qui se trouve dans le vieux canal. » (Suit le détail de l'opération qu'il se propose de faire, pour rebâtir entièrement les murailles des deux côtés, au fur et à mesure que les travaux avanceront tout en conservant la voûte en entier.)

Le manuscrit de M. de Charleval était accompagné du plan que nous reproduisons ci-contre.

Pendant deux ans, M. de Charleval persiste dans ses projets d'approprier l'ancien canal à sa nouvelle destination. Une des pièces de son compte général de ses mineurs de Saint-Mitre, soldé et renvoyé le 7 novembre 1784, est ainsi conçu :

« L'an mil sept cent quatre-vingt-quatre et le seizième jour du mois de janvier, il a été convenu entre Jacques Charamon, maître-maçon du lieu de Saint-Mitre, et Antoine Rilhen, dit la Tendresse, aussi maçon dudit lieu, et nous, François de Cadenet, seigneur de Charleval, Tamarlet, Valbonette, Espilier et autres places, en présence de messire Brisson, curé de Saint-Mitre, et Jean-Antoine Rousty, maréchal à forge et procureur jurisdictionnel de la jurisdiction de cedit lieu, sçavoir : que lesdits Charamon et Rilhen se chargent de la continuation des mines que ledit seigneur de Charleval fait faire pour le dessèchement de son étang, depuis l'entrée du vieux canal jusqu'au pied du côté de Saint-Mitre, aux conditions suivantes, qui consistent :

« 1° A rabaisser le sol du vieux canal jusqu'au niveau de celui qui a été fait, fixé à un pouce au-dessus de l'eau dormante qui se trouve dans la rigole déjà faite;

« 2° De poser une assise de pierres de taille brutes de quinze pouces et demi de largeur, servant de fondement à la muraille de toute sa longueur, débordant l'épaisseur de ladite muraille d'un pouce et demi...;

« 4° Ils s'obligent encor de faire une toise courante de muraille des deux côtés et une toise courante de rabaissement pour donner toute la pente possible aux eaux détenues dans le vieux canal jusqu'au pied du côté de Saint-Mitre, et en cas qu'il vînt à mésarriver à la voûte, ils seraient obligés à réparer lesdits inconvénients;

« 6° Ils s'obligent de faire ledit ouvrage avec toutes les conditions cy-dessus pour le prix de vingt-huit livres la canne courante comprise ou composée d'une canne courante de rabaissement; le tout au niveau du nouveau canal qu'ils suivront exactement ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

« Signés : Charleval, Jacques Charamon, Rilhen, et A. Rousty, Brisson, curé. »

En nous servant des mêmes termes de mesure que ceux employés par M. de Charleval, il ressort des documents qui précèdent et du plan qu'il leva, que le vieux canal avait 492 toises de longueur et que la pente étant de 6 lignes par toise, dans le sens d'Engrenier au Poura, la différence de niveau entre le point de départ et le point d'arrivée était de 20 pieds 5 pouces.

M. de Charleval n'était donc pas aussi visionnaire que M. de Cappeau aurait voulu le faire entendre, et une nouvelle preuve en est fournie par le rapport d'experts dressé le 19 novembre 1823, qui constate que la galerie avait 712 mètres de longueur, et le canal qui la prolongeait 30m66.

Nous croyons avoir suffisamment prouvé que cette galerie est un ouvrage que l'on peut attribuer aux Romains,

la construction étant en petit appareil, d'après les attestations des auteurs de la *Statistique* et des personnes très-compétentes en archéologie qui sont entrées dans ladite galerie (1), et qu'en outre l'ouverture du canal souterrain est bien supérieure au niveau actuel des eaux d'Engrenier.

Cela étant, peut-on contester l'intention d'amener dans le Poura les eaux d'Engrenier à une époque où elles devaient être constamment au-dessus du niveau actuel ?

Nous ne nous aventurerons donc pas beaucoup en avançant : 1° que du temps des Romains la mer entrait encore dans l'étang d'Engrenier formant un golfe navigable ; 2° que le canal souterrain était, selon toute apparence, destiné à alimenter d'eau de mer l'étang du Poura, pour en faire une pêcherie, une réserve, un vivier pour des poissons auxquels on pouvait laisser prendre à volonté un développement considérable.

Cette introduction d'eau salée avait-elle pour but de faire des salines, comme le pensent les auteurs de la *Statistique?* Cela pourrait être, mais dans tous les cas l'examen du sol, bien qu'il soit lavé depuis des siècles par les eaux pluviales, permet de certifier qu'autrefois le Poura a été occupé par la mer. En effet, son fond, même aujourd'hui, est formé d'un sable tellement saturé de sel qu'il a résisté à toutes les tentatives essayées pour le rendre propre à l'agriculture.

Il ne serait pas impossible, si l'on s'en rapporte aux nivellements faits sous la Restauration par M. Toulouzan, que Citis et Poura communicassent par la vallée qui les sépare aujourd'hui et qui jadis formait un long détroit;

(1) Il nous est permis de citer entre autres M. le marquis de Jessé-Charleval, à qui nous devons la communication des pièces et des actes que nous citons dans ce mémoire.

mais on ne saurait sérieusement combattre et l'existence du canal souterrain d'Engrenier au Poura et le séjour de l'eau de mer dans ce dernier.

N'oublions pas de mentionner que le Poura, dont la superficie est de cent quarante hectares, est supérieur de près d'un mètre aux eaux d'Engrenier.

Tant que le canal antique a fonctionné, le Poura a pu être inondé impunément; mais, lorsque, par l'effet de l'abaissement des eaux d'Engrenier, ce canal a cessé de rendre les services pour lesquels il avait été creusé, les eaux pluviales se sont amassées au fond du Poura et en ont fait un marais infect et pernicieux pour la santé publique.

On trouvera l'histoire du dessèchement de cet étang dans notre *Dictionnaire des villes, villages et hameaux du département des Bouches-du-Rhône* (t. III, article *Saint-Mitre*).

§ 4. LE PORT DE MARITIMA.

Après avoir démontré que le Poura était alimenté jadis par l'eau de la mer venant d'Engrenier, il faut prouver que la mer elle-même pénétrait dans Engrenier, ou pour mieux dire formait avec l'étang de l'Estomac un golfe qui servait d'avant-port à Maritima Avaticorum.

Quand bien même l'existence de ce golfe ne serait pas justifiée par des monuments qui subsistent encore, serait-il absurde de croire que la mer baignait effectivement les rives d'Engrenier et de Lavalduc à l'époque romaine et même après les premières invasions des Barbares, c'est-à-dire jusqu'aux grands bouleversements physiques qui se produisirent en Provence, vers l'année 580?

Pourquoi ne s'est-on pas récrié lorsqu'on a lu, il y a deux ans, dans la *Revue des Deux-Mondes*, la proposition d'un projet grandiose, lequel consisterait à créer un vaste golfe méditerranéen couvrant la partie du Sahara qui occupe le sud de la régence de Tunis et de la province de Constantine?

Or, l'espace à inonder qui a, d'après des évaluations générales, trois cent vingt kilomètres de longueur sur soixante kilomètres de largeur en moyenne, est séparé de la Méditerranée par une flèche de sable qui a dix-huit kilomètres de largeur. Mais l'opération, dit-on, serait des plus simples, car il y aurait non pas à créer, mais à rétablir le golfe, car le golfe a déjà existé.

« En effet, dit l'auteur du projet, le bassin actuel des chotts, dont il s'agirait de refaire une petite mer intérieure, n'est autre que le golfe *Triton* des anciens, décrit par Hérodote, quatre cent cinquante ans environ avant l'ère vulgaire, dans le livre IV de son *Histoire*, puis par Scylax, trois cents ans plus tard dans son *Périple de la Méditerranée*. Ce dernier remarque que l'entrée du golfe située au fond de la petite Syrte est étroite et qu'une île empêche les vaisseaux d'y pénétrer au reflux de la mer.

« Pomponius Mela, l'an 43 après Jésus-Christ, c'est-à-dire deux siècles plus tard, parle du golfe de la Syrte, dangereux à cause du bas-fond et *au delà* duquel est le grand lac Triton ou lac de Pallas. Il ne parle pas, comme les deux premiers, d'une île située dans ce lac, ce qui porte à penser que le niveau du lac avait déjà baissé par l'évaporation et que l'île était devenue une presqu'île. Il ajoute même, dans sa description de la Numidie, après avoir parlé de Cirta (Constantine) : On assure que dans l'intérieur du pays, il y a des campagnes stériles où l'on trouve des arêtes de poissons, des coquillages, des galets polis, des

ancres qui tiennent aux rochers, et autres indices qui prouvent que la mer s'étendait autrefois jusque dans ces lieux.

« Tout un ensemble de documents, ajoute l'auteur de l'article de la *Revue des Deux-Mondes*, nous prouve aujourd'hui clairement qu'au temps où florissait Carthage, la splendide fertilité de l'Afrique du Nord, ce grenier de Rome, coïncidait avec l'existence, au sud de l'Atlas, de grands fleuves permanents et d'une mer intérieure navigable où il n'y a plus que d'arides ravins sans eau et des marécages à moitié desséchés sous leur croûte saline, au milieu d'immenses plaines de sable désertes et désolées. »

Eh quoi ! l'on admet sans protestation l'existence de ce grand golfe, non pas seulement du temps de la vieille Carthage, mais même à l'époque de Pomponius Mela, à dix-huit kilomètres de la mer, au milieu d'immenses plaines de sable *désertes et désolées,* et l'on se récrie lorsque nous disons qu'un golfe bien petit, comparé avec le lac Triton, existait à un kilomètre de la mer, dans des terrains remplis encore aujourd'hui d'eau salée !

Nos contradicteurs ne sont vraiment pas raisonnables. Mais, puisqu'ils sont si incrédules, fournissons encore d'autres preuves.

Nous les trouverons dans une succession d'arcades que M. de Villeneuve a prises pour un aqueduc, que nous avions regardées nous-même, en 1863, comme un pont et, qui, dans le fait, sont les restes d'un *môle* lequel était destiné à protéger l'avant-port de Maritima et à empêcher son ensablement.

Il faut bien que nous expliquions comment nos idées se sont modifiées insensiblement, mais, finalement, du tout au tout.

Les premiers doutes se présentèrent à notre esprit quand nous eûmes connaissance du rapport que dressa la commission chargée d'examiner, en 1863, notre travail sur les *Fossæ Marianæ* et dont un paragraphe est ainsi conçu :

« M. Saurel démontre que cette masse imposante des Arcades, prise à tort pour un aqueduc, était une chaussée conduisant du golfe de Fos à l'étang d'Engrenier, à travers un marécage peu viable. Notre investigateur s'étonne cependant en voyant cette chaussée se terminer subitement avant d'atteindre la terre ferme qui semblait naturellement lui servir de culée. — Or, les anciens ports romains, situés sur les côtes occidentales de l'Italie, sont garantis du côté de la mer par des constructions analogues ; par exemple, le prétendu pont de Caligula dans le port de Pouzzole, qui, lui aussi, comme la chaussée de Marius, se termine loin du bord opposé. M. Saurel pourrait voir s'il n'a pas existé dans ces temps reculés, entre la chaussée de Marius et la terre ferme, une petite rade qu'on aurait voulu ainsi protéger contre les ensablements. »

Nous répondrons aujourd'hui au jury de Nîmes : Oui, vous avez raison : les Arcades étaient un môle, et ce môle défendait la rade de *Maritima*.

Fournissons des preuves en décrivant des constructions anciennes analogues à celles qui nous occupent.

Et d'abord, sera-t-on beaucoup moins surpris que nous ne l'avons été nous-mêmes, en lisant l'extrait suivant du procès-verbal de la séance tenue le 27 octobre 1874, par la Société polymathique du Morbihan ? Que l'on change les noms de lieux, et l'on verra que, à peu de chose près, les savants de Vannes se trouvent en face du même problème que nous. Nous aimons à croire que ce mémoire pourra leur être de quelque utilité pour résoudre les deux questions qu'ils se posent.

« M. de Closmadeuc rend compte d'une visite qu'il a faite, en compagnie de M. le docteur Fouquet père, aux ruines romaines extrêmement curieuses découvertes dans le bois de Rosnarho (en Crach) à la hauteur du *pont* dit *de César*, sur la rivière d'Auray.

« Le président de Robièn, vers le milieu du dernier siècle, est le premier qui ait mentionné l'existence de ruines de culées dans la rivière, entre Rosnarho et Kerisper. De son temps, on les désignait sous le nom de *Pont des Espagnols*. M. de Robien, qui connaissait parfaitement les lieux et qui était un savant antiquaire, n'hésite pas à voir dans ce pont l'œuvre des Romains; *seulement, il s'étonne de ne rencontrer aucun vestige de voie aboutissant aux deux rives, et il se demande quelle pouvait être la destination de ce pont.*

« Les auteurs qui se sont succédé depuis n'ont fait que répéter, avec quelques variantes, les observations de M. de Robien et ont fini par trancher la question en affirmant, à défaut de preuve directe, que ce pont devait probablement servir de passage à une voie romaine de Vannes à Locmariaquer.

« Les choses en étaient là, lorsque, dans ces derniers temps, des travaux de déblaiement, exécutés dans le bois de Rosnarho, ont mis à découvert, sur une étendue de plus de 60 mètres, une suite de dix ou onze piles carrées, de maçonnerie en petit appareil, se profilant de l'est à l'ouest, et qui ont paru à nos deux honorables collègues plutôt appartenir à un système d'aqueduc qu'à une chaussée de voie. Ils ont, en outre, vérifié l'exactitude parfaite des renseignements fournis par M. de Robien : à savoir que nulle part, aux abords du pont dit de César, sur la rive droite et sur la rive gauche de la rivière, on ne trouve trace de voie antique.

« En se plaçant dans l'hypothèse d'un aqueduc, M. de Closmadeuc dit que le problème se résume maintenant dans la recherche de deux inconnus : 1° Où est le point de départ de l'aqueduc, c'est-à-dire la prise d'eau ? 2° Où est e point d'arrivée, c'est-à-dire la cité, la station, le campement où les eaux étaient distribuées ? »

Remarque-t-on comment, aussi bien que nous l'avons été nous-mêmes en face des arcades de Fos, M. de Robien avait été surpris de trouver un pont ne se reliant à aucune route ? Remarque-t-on aussi comment, ne trouvant pas la raison d'être d'un pont, d'autres savants ont cru tout trancher en convertissant ce pont en aqueduc ?

Or, tout le monde sait que la rivière d'Auray, jusqu'à la ville même qui lui donne son nom, est remplie deux fois par vingt-quatre heures par les eaux de l'Océan. Ce pont des Espagnols ou de César avait été créé dans le même but que celui de Fos ; c'était un môle à arcades destiné à rompre la violence du courant et à donner du calme aux eaux de la rivière.

Et maintenant, puisqu'on nous y engage, allons en Italie chercher des môles à arcades dans les ports ou en avant des ports de mer.

Voici d'abord Civita-Vecchia. Une ancienne gravure que nous avons sous les yeux représente ce port tel qu'il était, il y a deux cents ans. Elle montre parfaitement comment le port moderne était coupé en deux par une succession d'arcades qui limitait le port romain, et offrait ainsi une complète analogie avec le port de Pouzzoles.

Les dessins et les gravures nous seraient du plus grand secours, malheureusement nous n'avons pu nous les procurer toutes. Nous devons mentionner seulement, à titre de souvenir, un dessin représentant le port d'Amalfi, près de Naples. Ce port était garanti par une suite d'ar-

cades s'appuyant de chaque côté à la montagne et qui ne servaient nullement de pont.

A côté des gravures, mentionnons les fresques. A ce sujet, on lit dans les *Recherches sur les ruines d'Herculanum*, par Fougeroux de Bondaroy, Paris, 1770 (p. 115-116), les lignes suivantes :

« On peut dans le nombre (des fresques) examiner un tableau qui suffit, je crois, pour déterminer positivement ce que c'est que les ruines qui sont encore devant Baies et que l'on regarde comme les restes d'un pont que Caligula voulait construire pour traverser ce bras de mer en face de Pouzzoles. Ce tableau donne lieu de penser que ces restes ne sont autre chose que ceux d'un môle que Caligula avait fait élever pour charger plus aisément les bâtiments de mer.

« On voit dans le tableau qu'il y avait une colonnade le long du môle et une espèce de galerie qui s'élevait sur la colline pour arriver à la ville. On n'assure pas dans la description qui a été donnée de ce tableau qu'il représente Pouzzoles. On dit, au contraire, que quelques personnes y reconnaissent le port d'Ostie. Je m'en rapporte plutôt à leur décision. »

Nous pouvons donc ajouter à la nomenclature de nos môles à arcades celui d'Ostie.

Nous voici arrivés au port de Pouzzoles. Ce qui suit est la traduction fidèle d'un extrait de : *La vera antichita di Pozzuolo,* par Capaccio. Naples, 1607 (pages 84 à 90).

« Du port de Pouzzoles et du pont de Caligula.

« Au-dessous du rocher où est actuellement la cité de Pouzzoles s'élève ce très-beau port qui a été pris par quel-

ques-uns pour un pont, parce qu'on y voit diverses piles. Du même genre de construction était le pont que fit faire, sur le Danube, l'empereur Adrien, lorsqu'il porta la guerre dans la Dacie. Il y avait vingt piles de pierres carrées, comme le décrit Dion, et chaque pile avait cinquante pieds de hauteur et soixante de largeur, et dans l'intervalle d'une pile à l'autre il y avait cent soixante-dix pieds. Cet ouvrage fut considéré comme la huitième merveille du monde, et l'on frappa une médaille avec le pont au revers.

« Cette opinion (d'un pont) provient de ce que dans la mer de Pouzzoles les flots venaient par les arches ouvertes et qu'on ne croyait pas que pour cela on eût pu en faire un port. Cependant on lit dans Strabon, parlant de Pouzzoles, que cette ville était devenue un très-grand *emporium* et qu'elle avait pour les navires des stations faites de main d'homme pour l'embarquement de la bonne pouzzolane. Il ajoute que dans ce port les piles avaient été établies dans la mer et qu'elles tenaient les parties du rivage très-ouvertes, de telle sorte que les navires pouvaient y entrer. Et, en effet, la construction même démontre que ce ne pouvait être autre chose qu'un port; car les grosses pierres de marbre sont percées à chaque pile de part et d'autre, ce qui indique qu'on y passait les cordes pour retenir les navires. Et quoiqu'il ne paraisse pas y avoir place pour des vaisseaux de la grandeur que nous les avons aujourd'hui, néanmoins ils pouvaient, en toute commodité, y jeter l'ancre...., puisque Strabon écrit (lib. III) qu'il venait de très-gros navires à Dixarchia (ancien nom de Pouzzoles) et à Ostie, port des Romains... Que ces piles n'allassent pas directement à Baia, comme quelques-uns l'ont cru à tort... Paul Diacre le confirme, quand, parlant du pont de Caligula, il dit : « *In spatio trium*

millium quod in sinu Puteolano intra molem jacet, duplici ordine naves contexens...» Livius (Tite-Live) écrit que l'an 57 de Rome... deux navires furent frappés de la foudre dans le port de Pouzzoles. Sénèque, dans la soixante-dix-septième épitre, écrit que lors de la venue des navires d'Alexandrie qui apportaient des nouvelles de l'armée, leur arrivée fut si agréable que tous les habitants de Pouzzoles accoururent sur les piles du port pour jouir d'une si belle vue : *Hodie nobis Alexandrinæ naves apparuerunt, quæ præmitti solent et nunciare secuturæ classis adventum;* tabellarias *vocant. Gratus illarum Campaniæ aspectus est. Omnis in pilis Puteolorum turba consistit et ex ipso genere velorum Alexandrinas, quamvis in magna turba navium, intelligit...»* Cornelius Tacite l'a appelé : *Molium objectus* (lib. XIV annal.) quand il traite de l'infortune d'Agrippine; et Cassiodore : *Molium terminos. Quantis ibi molibus termini decenter invasi sunt ? Quantis spaciis in visceribus æquoris terra promota est ?* » (lib. IX.)

« Il y avait dans ce port un marbre très-noble qui, en 1577, fut rejeté par la mer. On le plaça à la porte de la ville, où il fait face à ceux qui entrent. Ces paroles y sont écrites :

IMP. CAESAR. DIVI. ADRIANI. FIL.
DIVI. TRAIANI. PARTHICI. NEPOS.
DIVI. NERVAE. PRONEPOS. T. AELIVS.
ADRIANVS. ANTONINVS. AVG.
PIVS. PONT. MAX. TRIB. POT. II.
COS. II. DESIG. III. P. P. OPVS
PILARVM. VI. MARIS. CONLAPSVM
A. DIVO. PATRE. SVO. PROMISSVM
RESTITVIT.

« Et comme l'espace entre les piles reste ouvert sous la voûte, on voit quel était le génie des anciens et, en architecture surtout, il me semble qu'aucun moderne ne pourrait atteindre à leur hauteur. En effet, de cette façon, la mer ayant son flux et reflux, le port ne pouvait s'emplir de toutes les immondices qui s'accumulaient de différents endroits de la ville et d'ailleurs, en sorte que, en peu d'années, de port il devient continent, comme on l'a appris par expérience pour les ports de Naples...

« Le pont que fit faire Caligula de ce port à Baia garnissait, dit Suétone, un espace de trois mille six cents pas. Pour cela, il réunit autant de navires qu'il put en avoir de tous côtés, les mit à l'encre, les joignit deux à deux et fit par-dessus un pavage de terre semblable à la voie Appienne. »

L'auteur anonyme du *Nouveau voyage d'Italie* (La Haye, 1702, 4e édition, tome II, p. 69-71) parle en ces termes des arcades encore subsistantes du port de Pouzzoles :

« En nous embarquant pour aller au lac Lucrin, qui est à deux mille de Pouzzol, nous avons eu le temps de considérer ces fameuses arcades que l'on dit communément être le reste du pont que Caligula fit construire de Bayes à Pouzzol. C'est le sentiment général et, sur les lieux mêmes, cela ne s'appelle point autrement que le pont de Caligula. On admire cette merveille et on en fait fête aux étrangers comme de la chose du monde la plus rare et la surprenante. Et l'on auroit beaucoup de raison sans doute de faire attention sur un ouvrage si hardi ; on le pourroit bien mettre au rang des plus grands prodiges, mais, par malheur, ce prétendu pont n'est qu'une chimère. Suétone a si positivement raconté l'histoire du pont de Caligula, qui était un pont de vaisseaux et non pas un pont de brique ou de pierre, qu'il me paraît tout à fait étonnant

que tant de gens s'en soient fait une si fausse idée. Cet historien rapporte clairement le fait (*Vie de Caligula*, § 19) : *Bajarum medium intervallum et Puteolanas moles, trium millium et sexcentorum fere passuum ponte conjunxit; contractis undique onerariis navibus et ordine duplici ad anchoras collocatis; superjectoque aggere terreno, ac directo in Appiæ viæ formam...* »

« Ce que l'auteur ajoute des raisons qui firent entreprendre un pareil ouvrage à ce prince capricieux, ne fait présentement rien au sujet. Remarquez, je vous prie, le terme de *Puteolanas moles;* il ne dit pas *Puteolos,* mais *Puteolanas moles;* cela explique clairement ce que c'est que ces arcades qui se voient encore. C'était proprement ce que nous appelons aussi dans notre langue un môle, un rempart contre l'impétuosité des vagues, pour mettre les vaisseaux à l'abri dans le port. C'est une chose communément pratiquée dans les ports de mer. Il est vrai que ce môle était fait en arcades (il y avait quatorze piles), ce qui n'est pas selon la coutume de ces derniers temps ; mais cela ne doit faire aucune difficulté. Outre qu'il est inutile de contester contre un fait si bien attesté, on doit considérer encore que les choses ne se font pas toujours de la même manière. Et, de plus, on pourroit, ce me semble, alléguer de bonnes raisons, pour faire voir qu'un môle avec des arches doit être de meilleure durée qu'un autre; qu'il doit suffire pour rompre les flots et pour rabattre assez les grands coups de mer. »

Enfin, pour épuiser en quelque sorte le sujet, nous transcrirons quelques paragraphes d'une lettre qu'a bien voulu nous écrire, le 28 octobre 1871, Mgr Xavier Barbier de Montault, le savant prélat romain à qui l'on doit tant de travaux épigraphiques, et que nous avions consulté au sujet des arcades de Pouzzoles.

« Je ne vous serai peut-être pas d'une grande utilité pour la question de comparaison des ponts romains qui mérite sinon d'être coulée à fond, au moins d'être signalée à l'attention d'archéologues plus heureux que nous.

« Mon frère me parle d'arcades analogues qu'il a observées tant à Civita-Vecchia qu'à Porto d'Anzio. Ces arcades sont à jour et celles de ce dernier port dateraient du temps de Néron. Quant aux autres, il n'oserait en affirmer l'authenticité. Si elles sont antiques, elles remontent à Trajan. Il n'en serait pas moins curieux de voir le même système employé dans les temps modernes. Ce n'est là qu'un souvenir de voyage dont on peut tenir compte cependant. »

Une dernière citation d'auteur : « Le port de Pouzzole, dit Valéry dans ses *Voyages historiques et littéraires en Italie* (tome III, p. 369) était un des plus magnifiques de l'Italie. Son môle, dont il n'y a plus que treize arches, de vingt-cinq, fut restauré par Adrien et par Antonin le Pieux. »

La conclusion ressort elle-même de tout ce que nous avons pu dire des ports d'Ostie, de Civita-Vecchia, de Porto d'Anzio, d'Amalfi et de Pouzzoles. Les môles à arcades étaient destinés à assurer la tranquillité des eaux du port, à rompre la violence des vagues et des courants et à empêcher les ensablements.

Ce qui démontrerait qu'on n'avait pas eu tort de songer à arrêter les ensablements en avant de *Maritima,* c'est que, malgré les arcades, la barre s'est formée au pied des arcades mêmes et s'est exhaussée au point d'intercepter toute communication entre la mer et le golfe.

Ce n'est pas du reste d'aujourd'hui que l'on constate l'effet des ensablements dans la rade de Fos, et il est de notoriété que, malgré tout ce que la science hydraulique

a inventé et mis en pratique depuis le commencement du siècle et nonobstant des notes et des rapports ayant pour but de nier les choses les plus évidentes, le nouveau canal de Port-Saint-Louis, à peine creusé, s'ensable et menace d'être comblé presque avant d'avoir servi.

L'existence des cordons littoraux, dont MM. Ernest Desjardins et Bernard se sont particulièrement évertués à faire connaître la formation, cordons parallèles à la plage actuelle et sur l'un desquels nous avons retrouvé la *Chaussée*, ou pour mieux dire le chemin de *Marius*, démontre encore mieux que la mer se retire de ce côté, insensiblement, mais continuellement.

Le môle à arcades de la gare de Plan-d'Aren n'a donc pu lutter avec avantage contre les forces prodigieuses de la mer, mais nous pensons que c'est dans l'espoir de les combattre qu'il avait été construit.

Était-ce aussi pour faciliter l'embarquement et le débarquement des marchandises du bord d'un navire à l'autre, du grand au petit et *vice versâ,* ou même pour défendre militairement l'entrée du port contre les embarcations ennemies qui auraient tenté de s'y introduire ? Nous posons la question sans chercher aujourd'hui à la résoudre.

Au résumé, la mer formait le golfe de *Maritima,* les navires allaient mouiller jusque sous ses murs et s'amarrer à ses quais, et *Maritima* elle-même était une ville relativement importante.

C'est ce que nous espérons démontrer.

§ V. — La ville de Maritima, Castelveire, Chateauvieux, et la chapelle de Saint-Blaise.

On donne le nom de Saint-Blaise à une chapelle située sur un des prolongements de la colline d'Avarage qui

sépare les étangs de Citis et de Poura de celui de Laval-duc, à quatre kilomètres au nord-ouest de Saint-Mitre. Bâtie au bord de l'escarpement, à 45 mètres d'altitude, elle semble posée en vedette pour surveiller le nord, l'est et l'ouest.

Au nord, le sol descend jusqu'à 31 mètres, tandis qu'au sud, il s'exhausse jusqu'à 59 mètres. C'est entre ces deux points que se trouvent les restes considérables de la ville qui s'appela *Chateauveire* durant le moyen âge, et qui s'était élevée sur les ruines de cette autre ville, colonie massaliète, que nous désignons, comme les géographes de l'antiquité, sous le nom de *Maritima Avaticorum*.

Nous distinguons dans cet amas de débris : 1° ceux qui datent de l'époque græco-massaliète ; 2° ceux qui sont romains ; 3° ceux qui doivent être postérieurs au IXe siècle.

Malheureusement, les témoins qui fourniraient les meilleures preuves de l'antiquité de la ville disparaissent journellement. Il ne reste déjà plus rien des anciens quais du port, parce que les assises qui les formaient ont été précipitées sur la pente par suite d'éboulements du terrain et enlevées ensuite pierre par pierre pour les constructions de l'usine de Plan-d'Aren, et c'est presque sans nécessité qu'on fait disparaître d'autres objets. C'est ainsi que nous avons vu de nos yeux, au mois de mars de l'année 1872, combler la dernière des trois belles citernes circulaires qui avoisinaient la chapelle, et nous avons acquis de nouveau la preuve que chaque jour les propriétaires du quartier, pour bâtir ou réparer leurs maisons, attaquent ce qui reste des remparts. Néanmoins, malgré ces dévastations non interrompues, plus d'un siècle s'écoulera avant qu'on ait pu faire tout disparaître.

En 1825, les auteurs de la *Statistique du département* écrivaient ceci :

« Les ruines sont très-considérables, mais dans un grand désordre ; il ne reste sur place que quelques pans de murailles, une tour ruinée, une colonne de grès, quelques pans de quais avec des crampons de fer et une grande quantité de tombeaux creusés dans le roc. Dans ces ruines, on trouve des médailles impériales, des fragments de poterie fine, du marbre, de grandes briques, des chapiteaux mutilés dont un corinthien, de grandes jarres et des tombeaux en briques rapportées qui ont la forme de grandes urnes. Deux inscriptions, dont une existant encore à la chapelle de Saint-Blaise, en caractères d'une forme barbare, l'autre qui se trouve dans l'église de Saint-Mitre. »

On a beau jeu aujourd'hui pour nier l'existence de quais, car il n'en existe plus rien, mais les renseignements donnés par les auteurs déjà cités sont formels et il n'y a aucun motif d'en suspecter la véracité.

« Sur la pente ouest de la colline de Saint-Blaise, disent-ils, on trouve encore une portion de quai qui, maintenant, est à 11 mètres de hauteur au-dessus de Lavalduc, ce qui ne fait que 2 mètres au-dessus des plus basses eaux de la mer. »

Des deux inscriptions dont il vient d'être question, l'une est encore placée à l'angle extérieur du mur de l'ancien ermitage, lequel est appuyé à la chapelle ; on y lit assez nettement le mot de Φώκαῖος. Quant à la seconde, elle est encore aujourd'hui dans l'église de Saint-Mitre. Placée sens dessus dessous, elle sert de base au bénitier. Nous en donnons la reproduction ci-après.

Cette inscription étant exposée à disparaître un beau jour et à être jetée à la voirie, sous prétexte de vétusté, il est bon d'en consigner les dimensions.

Disons d'abord que le bénitier et le socle forment un

seul bloc et que la base, ayant été creusée et sculptée à nouveau, est devenue la partie supérieure. Le tout, en marbre blanc, mesure $1^{m}13$; le bénitier, soit la base, a $0^{m}54$ de largeur, $0^{m}41$ de diamètre à l'intérieur, et



$0^{m}15$ de profondeur et autant de hauteur à l'extérieur. La colonne est *octogone*, avec $0^{m}19$ sur chaque face. Sa circonférence totale est de $1^{m}52$ (1).

Les remparts primitifs de la ville antique sont complé-

(1) Cette inscription est la même que celle dont parlent les auteurs de la *Statistique du département* (II, p. 294), et au sujet de laquelle ils s'expriment ainsi :

« Nous citerons l'inscription la plus remarquable et la plus

tement ruinés, mais, en faisant l'exploration du côté du nord, on reconnait les fondations de sept tours d'une solidité parfaite.

Dans l'enceinte, au milieu de terrains plus ou moins bien clôturés par des murs récents, établis à l'aide de pierres que nous appellerons volontiers vieilles, on aperçoit, disséminées dans tous les sens, une quantité énorme de poteries de toutes les époques.

Le fragment de colonne signalé par la *Statistique* se trouve encore devant la porte de la chapelle Saint-Blaise.

Au nord de cet édifice, nous avons vu, ainsi que nous l'avons dit tout à l'heure, trois citernes d'un mètre d'ouverture, dont deux déjà comblées. La troisième a été détruite, à notre grand regret, sous nos yeux, par un paysan qui nivelait son champ.

Sur les rochers voisins, on reconnait des traces de chariot à voie étroite. Ces ornières sont profondes. Nous

décisive. Quoique brute, on peut y retrouver les paroles suivantes : *Junoni, Verrius C. Verrii filius, curator Maritimae, Sextumvir Augustalis Araticorum.* Ainsi, il ne peut rester aucun doute sur la véritable position de *Maritima.*

Cette inscription étant appuyée au mur de l'église, nous n'avons pu voir ce qui se trouve sur la face opposée à celle que nous reproduisons.

Quant à la partie visible, d'après M. Robert Mowat, elle doit être restituée et lue comme suit :

IVNONI
[M] VERRIVS . CRE[SCENS]
ET
[AEM]ILIA ATTIC[ILLA]

A Junon, Marcus Verrius Crescens et Æmilia Atticilla.

présumons que la route sur laquelle elles subsistent, passant par Maritima, allait rejoindre la voie Aurélienne près d'Istres. A peu de chose près, le tracé de cette route est suivi par le chemin qui va de Martigues à Istres, en passant par Saint-Véran.

Des deux côtés de ce chemin, on voit un grand nombre de tombes creusées dans le rocher, par séries ou isolément, de dimensions diverses et sans orientation bien déterminée. Aucune n'est recouverte de son couvercle ; quelques-unes sont complétement vides, d'autres sont à moitié remplies de terre. Toutes, sans exception, ont été fouillées une ou plusieurs fois. Ce n'est que rarement que certaines d'entre elles laissent apercevoir des ossements.

Voilà pour nous tout ce qui reste de grec, de romain et de gallo-romain.

Les ruines de la ville du moyen âge, de Castelveire, *Castellum de vigilia,* dont on a fait plus tard *Chateauvieux,* tout comme de *Marseilleveire,* un notaire marseillais, Joseph Grossi, avait fait *Massilia vetus* (*Marseillevieille*), consistent en des fragments de murs et d'une porte fermant le chemin escarpé et taillé dans le roc qui conduit dans l'enceinte de la ville, du côté de Lavalduc, et surtout en une longue muraille, de petit appareil, mais que du premier coup d'œil on reconnaît pour avoir été construite par des mains inhabiles.

Cette muraille a 175 mètres de long, sur 1^{m}20 d'épaisseur et 2^{m}70 en moyenne de hauteur à l'extérieur.

Elle a été bâtie avec les débris trouvés sur place, et entre autres preuves, on peut signaler l'existence, dans la muraille même, de deux chapiteaux aux moulures arrondies et d'un travail grossier.

A notre point de vue, cette muraille n'est autre qu'un rempart qui, non-seulement n'est ni grec, ni romain,

mais qui ne date que du XIIIe siècle. La nature de la construction dénote bien cette époque, et il existe en Provence tant de châteaux et d'enceintes de villages de la même période, que les rapprochements et les comparaisons ne sont pas difficiles à établir.

Plus heureux que nous, un autre pourra peut-être consulter librement les pièces originales appartenant au *Cartulaire* de l'archevêché d'Arles, mais l'analyse des actes que nous mentionnons est suffisante pour établir la certitude des faits essentiels à noter.

Nous croyons que ce rempart a été construit en exécution de l'acte passé le 13 des calendes de novembre 1231, par lequel Hugues Boardi, archevêque d'Arles, donne à Pierre Durand Porcel (Porcellet) les rentes provenant tant du spirituel que du temporel du lieu de Chateau-Veyre pendant vingt ans, à la condition qu'elles seront employées à maintenir un prêtre pour le service divin et *à la closture du village et Chateau-Veyre* (1).

Tous les documents que nous pouvons énumérer encore ne nous apprennent malheureusement rien de bien intéressant. En voici l'analyse :

Le 12 des calendes de septembre 1235, Bertrand de Fos et les dames Cécile, Huguette et Mabille, filles de Daniel de Fos, donnent à Jean Baucianus, archevêque d'Arles, l'affare qu'ils avaient à *Chateau Veyre* et Saint-Mitre.

Le 9 des calendes de mars 1238, Jean Baucianus, archevêque d'Arles, fait hommage à Raymond Bérenger,

(1) C'est cette même muraille que M. Gilles (*Annibal et Publius Cornelius Scipion*, pages 61 à 64) fait élever en cinq jours par l'armée de Scipion allant à la rencontre d'Annibal, l'an 218 avant Jésus-Christ, et abandonner immédiatement. Saint-Blaise, d'après le même auteur, était alors un *habitat celtique*.

comte de Provence, pour *Chasteau Veyre* et Saint-Mitre.

Le 4 des calendes de novembre 1250, Jean Baucianus, archevêque d'Arles, fait hommage à Charles, comte de Provence, entre autres propriétés seigneuriales, de Saint-Mitre et *Castelveyre*.

Le 2 juillet 1308, le vicaire et procureur d'Arnaldus, archevêque d'Arles, fait hommage à Charles II, comte de Provence, des châteaux de Saint-Mitre, *Chasteauveyre* et partie du château de Fos.

Le 9 novembre 1375, Raymond et Hugon Porcellet font hommage à Pierre de Crose, archevêque d'Arles, de tout ce qu'ils possèdent à Saint-Mitre et à *Château Veyre*.

Quoique peu importants par eux-mêmes, ces actes servent à constater qu'avant la destruction de Castelveire le château de Saint-Mitre existait déjà, et dès lors qu'on n'a pas eu raison de dire que c'est à la suite de la ruine du premier que l'autre s'est fondé.

L'absence de tout acte postérieur à la fin du XIVe siècle, porte à croire qu'en effet Castelveire a été détruit vers 1395 par celui que les chroniqueurs de l'époque appellent l'impie et cruel Raymond Roger, dit de Turenne.

Le dernier document relatif à Castelveyre est consigné dans le recueil de M. de la Galinière ; il est ainsi mentionné sans date :

« La communauté de Ferrière (Martigues) a le droit de paître, d'abreuver, faire du bois et de la chaux aux terroirs de Saint-Mitre et de *Châteauvieux*. »

Castelveire est une ville morte ; pour les habitants du pays ce n'est qu'un château vieux ; il est tout naturel qu'ils le désignent par une appellation exacte.

La chapelle de Saint-Blaise a été refaite probablement à plusieurs reprises. La partie la plus ancienne de l'édifice

est l'abside. Sur la porte d'entrée qui lui fait face, on voit gravé en creux le millésime de 1614.

Vendue comme propriété nationale pendant la Révolution, la chapelle fut achetée par Alphonse de Cadenet-Charleval, dans le but de la soustraire à la destruction. En l'année 1800, le même de Charleval la fit réparer pour la rendre au culte. On construisit en même temps un logement pour le frère ermite ; mais depuis longtemps l'ermite n'y est plus et l'habitation est tombée en ruines.

A peu de distance de la chapelle, se trouvent des casernes de douaniers, les logements des sauniers et la maison dite château d'Imécourt. Le recensement de 1872 indique : dix maisons, dix ménages et vingt-huit habitants pour *Saint-Blaise ;* et trois maisons, trois ménages et dix-sept habitants pour *Castelveire.*

Un souffle de mort a passé sur la colonie massaliète. Sa rade est devenue un étang sans utilité : c'est Engrenier ; son port a été converti en partie par les hommes en salins de Lavalduc ; les ruines solitaires de ses remparts sont à peine visitées de loin en loin par des savants qui doutent de leur existence.

Seule, la chapelle de Saint-Blaise, lieu de pèlerinage respecté par les habitants de Saint-Mitre, reste debout pour rappeler aux riverains de l'ancien golfe que leurs ancêtres ont vécu sur ce monticule, abandonné tout d'abord par la mer elle-même.

Disons un dernier adieu à l'unique point de repère qui peut signaler ces ruines à l'archéologue studieux.

Saint-Blaise doit être conservé comme la vigie de la ville des Avaticiens : *Maritima Avaticorum vigilia.*

M. le président remercie M. Saurel de l'excellent travail qu'il vient de lire et donne la parole à M. Salles, ingé-

nieur des Ponts et Chaussées, sur les 6e, 9e et 11e questions :

De la topographie générale des environs d'Arles à l'arrivée de Marius. Quelle était l'étendue des terrains couverts d'eau? Préciser leur emplacement? — Quelle est l'opinion la plus probable sur l'emplacement du camp de Marius? — Examiner l'opinion de M. Aurès sur les deux ports d'Arles, l'un situé sur le Rhône, l'autre sur les Fossæ Marianæ.

Note sur le canal et le camp de Marius.

Les savantes recherches de MM. Alfred Saurel, Ernest Desjardins, J. Gilles, Émile Bernard et A. Aurès permettent de résumer en quelques pages les questions depuis si longtemps controversées que soulève la recherche de l'emplacement du canal et du camp de Marius, et la présente note a pour objet, non pas de présenter une solution nouvelle de ces difficiles problèmes, mais seulement de donner un avis d'ingénieur, sinon d'archéologue, sur les divers systèmes qui ont été successivement proposés.

I.

Le canal de Marius était dérivé du Rhône, comme l'a établi M. Desjardins, et non pas de la Durance, comme l'a soutenu M. Gilles.

Tous les textes anciens sont formels et unanimes à cet égard.

D'après Strabon, Marius creusa au Rhône un nouveau lit pour recevoir la plus grande partie du fleuve.

Pomponius Mela écrit que la Fossa-Mariana est un canal navigable par lequel une partie du Rhône s'écoule dans la mer.

Pline l'Ancien déclare que les Fosses de Marius partent du Rhône.

Enfin, les traducteurs de Plutarque désignent ce célèbre travail comme une grande tranchée (Amyot), un large canal (M. Desjardins), ou un grand fossé (M. Aurès), dans lequel Marius détourna une bonne partie de l'eau du Rhône (Amyot) ou une grande partie du fleuve (MM. Desjardins et Aurès).

Seul, Pline l'Ancien se sert du pluriel en parlant du canal de Marius; Strabon, Pomponius Mela et Plutarque ne témoignent que de l'existence d'une Fossa-Mariana, dérivée du Rhône.

II.

Dès lors, il me paraît, avant tout, nécessaire de rechercher, d'une manière aussi exacte que possible, le cours que suivait le grand Rhône à l'arrivée de Marius dans la Gaule. Aucun document, aucun fait ne permet à l'ingénieur de déterminer cet ancien lit avec certitude, et, dans l'étude des embouchures du fleuve, c'est tout au plus si, quant à présent du moins, il peut remonter jusqu'au IVe siècle de notre ère.

A cette époque, le grand Rhône débouchait dans la mer par le Grau-des-Marseillais, qui se trouvait à 56 milles (de 1,481 mètres chacun) du port de Marseille et à 30 milles d'Arles, d'après les mesures de l'Itinéraire maritime d'Antonin, à 18 milles seulement d'Arles, d'après

les indications d'Ammien Marcellin, qui note, en outre, que le fleuve se jette dans la mer des Gaules par une large embouchure en forme de golfe.

Avec ces données, M. Desjardins trace au Rhône du IVe siècle de notre ère un lit qui se serait d'abord dirigé d'Arles vers Champtercier, puis de ce point sur le mas des Marquises, en Camargue, où aurait existé le Grau-des-Marseillais. Dans ce système, cette bouche serait bien à 56 milles du port de Marseille, à la condition toutefois de comprendre dans cette distance le développement intérieur de l'étang de Caronte, et à 18 milles d'Arles, en s'en tenant aux indications d'Ammien Marcellin, que M. Desjardins considère comme contradictoires sur ce point spécial avec celles de l'Itinéraire. Ce dernier document renfermerait ici une erreur évidente, et ce serait 20 milles qu'il faudrait lire au lieu de 30 milles que portent cependant tous les manuscrits; les 2 milles de différence entre les mesures de l'Itinéraire rectifié et celles d'Ammien Marcellin s'expliqueraient par les sinuosités du Rhône, l'Itinéraire suivant le fleuve, et l'historien la route.

Ce système est inadmissible : 1° parce qu'il repose sur une prétendue erreur, attribuée sans preuve à l'Itinéraire maritime d'Antonin; 2° parce qu'il impose au Rhône, d'Arles à la mer, un lit beaucoup trop direct pour un fleuve à faible pente, complétement abandonné à lui-même, et dont les eaux à cette époque devaient nécessairement suivre les obliques détours de méandres nombreux.

La solution de M. Bernard me paraît, au contraire, présenter tous les caractères d'une très-grande probabilité. D'après cet ingénieur, le Rhône, au IVe siècle de notre ère, aurait formé un coude très-prononcé en face du Pas-de-Bouchet, aurait passé ensuite par les bras de l'Escale et du Japon, et aurait enfin atteint la mer à l'endroit

qu'occupe aujourd'hui l'étang du Fangassier, dont la forme est bien celle d'un ancien estuaire délaissé. Cet étang est à 18 milles d'Arles en ligne droite, à 31 milles de cette ville en suivant les anciennes sinuosités du fleuve; il est enfin à 56 milles du port de Marseille, à la seule condition de franchir l'ouverture de Bouc en mesurant la longueur du rivage de la mer, ce qui est certainement plus naturel que de remonter jusqu'à Martigues, comme le propose M. Desjardins.

Le système de M. Bernard concorde donc bien avec les différentes données de la question, qui n'ont ici rien de contradictoire. Son auteur le complète en admettant que, dans la période de quatre cent cinquante ans qui sépare la destruction des Teutons par Marius de la rédaction par Ethicus de l'Itinéraire, l'avancement des terres dans la direction de l'étang du Fangassier a été de sept kilomètres, soit en moyenne de 15 mètres environ par an, et en plaçant en conséquence le Grau-des-Marseillais, au temps de Marius, près du mas des Charlots, sur le bras du Japon, qui n'était à cette époque que le prolongement vers l'aval du bras de l'Escale.

En résumé, j'estime avec M. Bernard qu'au moment de l'invasion des Teutons, le cours du grand Rhône était probablement fixé, comme au IVe siècle, sur l'emplacement des bras de l'Escale et du Japon, et qu'au Ier siècle avant notre ère, le Grau-des-Marseillais ne devait pas se trouver bien loin du mas des Charlots.

III.

A la même époque, s'étendait sur la rive gauche du Rhône, d'Arles à la mer, une série de marais et d'étangs, une vallée latérale au fleuve, dont la topographie géné-

rale est indispensable à connaître, dans ses traits essentiels tout au moins, pour se représenter la contrée que Marius était chargé d'occuper et de défendre.

La Gaule antique présentait, en effet, une physionomie bien différente de celle de la France moderne. A la place de nos champs cultivés régnaient des marais inabordables, de vastes forêts vierges qui nourrissaient à peine six ou sept millions d'hommes oisifs et guerriers. Cette population primitive vivait grossièrement dans des maisons sombres et basses, presque aussi mobiles que leurs habitants, et, au premier cri de guerre, courait se réfugier avec ses troupeaux dans quelque réduit enfoncé dans les bois, dans quelque îlot perdu au milieu des marais.

Arles, à l'époque celtique, était un de ces îlots, ou plutôt c'était déjà une presqu'île baignée par les eaux du Rhône, séparée de la plaine de la Crau et de la chaîne des Alpines par les lagunes dont le fleuve commençait à peine l'atterrissement, et rattachée seulement au continent, du côté de Tarascon, par un lit sans cesse exhaussé par les déversements du Rhône.

Onze cents ans avant notre ère, les Phéniciens entreprirent de faire le commerce dans la Gaule narbonnaise et y fondèrent des colonies qui déclinèrent au bout de trois ou quatre siècles. Leur commerce s'éloigna alors de la France, mais en y laissant une route qui franchissait les Alpes au col de Tende et longeait la Méditerranée gauloise pour aboutir aux Pyrénées orientales et pénétrer en Espagne, qu'elle unissait ainsi à l'Italie. Après la retraite des Phéniciens, cette grande artère commerciale fut entretenue et réparée, avec divers changements de tracé, d'abord par les Grecs, ensuite par les Romains.

Les Grecs, qui, à cette époque, tenaient l'empire de la mer, signalèrent leur séjour dans le midi de la France en

fondant la colonie de Rhodanusia ou de Rhoda, sur le bord occidental du Rhône, et à l'embouchure même du fleuve la ville d'Héraclée; ces comptoirs, en pleine prospérité vers le ve siècle avant notre ère, étaient déjà détruits au temps de Pline.

Un moment aussi, Arles ressembla à une véritable colonie grecque; mais cet état social ne fut que de courte durée, et, jusqu'au Ier siècle avant notre ère, la Gaule fut en proie aux dissensions intestines des populations qui se disputaient son territoire, aux mouvements désordonnés des peuplades liguriennes, ibériennes et celtiques.

L'origine ancienne de la ville d'Arles et d'une partie de la plaine qui l'entoure ne peut donc pas être contestée, et le point de diramation des branches du fleuve ne paraissant pas avoir sensiblement varié depuis les époques historiques; c'est un peu en amont d'Arles que devait se trouver, au temps de Marius comme aujourd'hui, le sommet du delta du Rhône. L'île de la Camargue était alors, comme de nos jours encore, limitée par deux bras du fleuve : à l'est, la branche massaliotique, qui correspondait au grand Rhône actuel et qui débouchait dans la mer au Grau-des-Marseillais, dont l'emplacement a été déterminé par M. Bernard; à l'ouest, la branche espagnole, qui se répandait du côté de l'étang de Mauguio et qui est devenue depuis notre petit Rhône.

Dans ces conditions, la Camargue constituait, au point de vue stratégique, un vaste camp retranché, relié par des voies militaires à Nîmes, à Beaucaire, à Tarascon, à Saint-Gabriel, et dont les avantages ont été signalés par le maréchal Vaillant dans deux lettres adressées, en 1867, à M. Desjardins.

A l'est d'Arles, de Tarascon à la mer, les eaux pluviales

de la vallée latérale au fleuve, les eaux d'inondation du Rhône et de la Durance, celles enfin d'un bras de cette rivière désigné depuis dans les chartes sous le nom de Duransole, recouvraient une partie de la plaine, y formaient un bassin navigable dans une certaine mesure et s'écoulaient à la mer par le Grau-du-Galéjon, dont l'emplacement ne peut pas avoir notablement varié depuis Marius jusqu'à nos jours, mais qui était alors beaucoup plus ouvert qu'aujourd'hui.

Le Castelet, le Mont-Major, le Mont-d'Argent, la montagne de Cordes étaient de véritables îles à l'époque romaine, et les immenses étangs qui entouraient la métropole des Gaules occupaient une superficie de beaucoup plus considérable que celle figurée sur la carte annexée, sous le numéro 9, par M. Desjardins à son premier mémoire sur les embouchures du Rhône. Cette planche est incomplète et inexacte, notamment en ce qui concerne les zones comprises entre Tarascon, Saint-Gabriel et Arles d'une part, entre Champtercier et le Galéjon d'autre part. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les cartes de Cassini ou sur celles de l'état-major, en ayant soin de considérer que, dans l'antiquité, l'étendue des terrains couverts d'eau entre Arles, la chaîne des Alpines, le Rhône, la Crau et le golfe de Fos, était plus grande que dans les temps modernes, même avant le dessèchement des marais de la rive gauche du fleuve.

Le mamelon d'Arles émergeait donc alors entre le Rhône, à l'ouest, et, à l'est, le bassin intérieur formé par la vallée latérale au fleuve. Le point culminant en est à l'altitude de 28 mètres au-dessus du niveau de la mer, et non pas à celle de 48 mètres indiquée par M. Lenthéric, ou de 35 mètres donnée par M. Gilles. Le plateau sur lequel les arènes sont assises est à 17m50 d'altitude au-dessus de la

mer, et non pas à 100 mètres au-dessus du Rhône, comme l'a écrit M. Desjardins dans son deuxième mémoire; et ces diverses erreurs seront rendues plus sensibles encore si j'ajoute que le sommet de la tour des Arènes n'est qu'à 48^{m}50 au-dessus du niveau de la mer.

IV.

A l'arrivée de Marius dans la Gaule, le rivage de la mer, entre le Grau-des-Marseillais et l'étang de Caronte, était déterminé par une courbe faiblement ondulée et jalonnée par le mas des Charlots, le mamelon de la Roque, le Grau-du-Galéjon, la pointe de Saint-Gervais et le plateau de la Lèque.

Le mamelon de la Roque ne s'élève pas à plus de 8 mètres au-dessus de la mer, et, en fait, le navigateur qui regarde la côte n'aperçoit pas ce monticule quand le temps est obscur. Le village de Fos, au contraire, est construit sur une éminence qui a 32 mètres d'élévation au-dessus de la mer et qui se projette sur des collines plus élevées et situées derrière : rien n'est donc plus facile que de reconnaître la terre quand on approche de Fos.

D'après Strabon, les entrées du canal de Marius étaient difficiles « à cause de l'affluence des eaux, de l'encombrement du limon et du peu d'élévation du sol, qui est tel que, par un temps obscur, on ne l'aperçoit pas, même à une petite distance. C'est pour cela que les Marseillais y élevèrent des tours pour servir de signaux, et afin de prendre mieux possession de ces lieux de toutes les manières. »

V.

La Fossa-Mariana n'aboutissait donc pas au pied du village actuel de Fos, comme l'a soutenu M. Desjardins, mais se jetait dans l'étang du Galéjon, au nord de la Roque, comme l'a établi M. Bernard.

Le système de M. Desjardins est inadmissible : 1° parce que le texte de Strabon ne peut pas s'appliquer au village de Fos; 2° parce que les codoulières ne sont pas des digues qui auraient été construites par Marius pour conduire son canal jusqu'à Fos, mais de simples cordons littoraux formés par la mer; 3° parce que l'Itinéraire maritime d'Antonin fixe à 20 milles la distance de Dilis, aujourd'hui Sainte-Croix, au port des Fosses-Mariennes, qui est ainsi placé au Galéjon, si on a la précaution de franchir l'ouverture de Bouc en mesurant la longueur du rivage de la mer; 4° parce que la ville des Fosses-Mariennes est représentée sur la Table de Peutinger par une vignette de forme semi-circulaire qui rappelle bien, à certains égards, le Portus Claudii de l'entrée du Tibre, mais qui s'en distingue précisément par l'absence des ouvrages constituant un établissement maritime : des jetées, un phare, de l'eau; 5° parce qu'il faut, en conséquence, se garder de confondre le port des Fosses-Mariennes, créé à l'entrée du canal de Marius, c'est-à-dire au Galéjon, avec la ville des Fosses-Mariennes, qui s'étendait au pied même du village actuel de Fos, vers la pointe Saint-Gervais.

Conformément aux indications concordantes de l'Itinéraire d'Antonin et de la Table de Peutinger, cette ancienne ville était bien à 33 milles d'Arles par la voie de terre, en suivant le tracé de la voie aurélienne tel qu'il a été déterminé par M. Aurès.

VI.

La Fossa-Mariana était un lit artificiel considérable qui communiquait librement avec le Rhône et qui atteignait certainement le fleuve en aval d'Arles.

Prolongé jusqu'en amont de cette ville, comme le note M. Guizot dans sa belle histoire de France, le canal de Marius aurait, en effet, privé la position d'Arles de toutes ses communications avec les vallées du Rhône et de la Durance.

En quel point de la rive gauche du fleuve s'opérait donc, en aval d'Arles, la jonction du Rhône et de la Fossa-Mariana?

M. Desjardins, après avoir, dans son premier mémoire, placé ce raccord entre Champtercier et le mas Thibert, a reconnu depuis, en complétant ses recherches, que le canal de Marius « pouvait et devait même gagner le fleuve par le trajet le plus direct. »

La solution proposée par d'Anville et développée depuis par M. Bernard remplit seule cette condition, qui était cependant nécessaire pour attirer dans le canal de Marius une notable partie des eaux du Rhône : elle consiste à reconnaître ce travail célèbre dans l'ancien lit du fleuve désigné sous le nom de Bras-Mort et qui, s'embranchant sur le bras de l'Escale au Pas-de-Bouchet, se jetait dans l'étang du Galéjon au nord de la Roque.

La distance du Pas-de-Bouchet au Grau-des-Marseillais, près du mas des Charlots, était de 11 kilomètres environ au temps de Marius; celle du Pas-de-Bouchet au Galéjon ne dépassait pas 7 kilomètres à la même époque, et cette réduction de longueur entraînant une augmentation de pente, a permis d'obtenir, dans le canal de Marius, un

appel d'eau suffisant pour en assurer l'alimentation, pour le maintenir navigable pendant une période de cinq ou six siècles, d'après les évaluations de M. Desjardins.

Le tracé proposé par ce dernier auteur, dans les planches 9 et 10 de son premier mémoire, donnerait à la Fossa-Mariana une longueur double ou triple de celle du lit même du Rhône, suivant qu'on la ferait aboutir au Galéjon ou à Fos; dans de pareilles conditions, le canal de Marius n'aurait pas pu fonctionner comme un chenal d'appel, et un envasement rapide aurait été la conséquence de cette erreur de tracé que le vainqueur des Teutons n'a pas pu commettre.

Ces considérations me paraissent décisives pour faire rejeter les systèmes qui transforment les Fosses-Mariennes en une série de canaux parfaitement distincts les uns des autres et ouverts, pour en rendre la ligne navigable sur toute son étendue, dans les senils qui séparaient les étangs échelonnés sur la rive gauche du Rhône. M. Aurès alimente ces étangs avec des eaux dérivées du fleuve, en aval et le plus près possible de la ville d'Arles; M. Gilles, par des eaux dérivées de la Durance, en aval de Châteaurenard. Ainsi comprises, les Fosses-Mariennes auraient été bien mieux des canaux destinés à colmater les marais et les étangs de la rive gauche du Rhône, qu'un canal de navigation maritime creusé pour faciliter le transport des approvisionnements du camp de Marius.

Pendant l'attente de l'ennemi, alors qu'il s'occupait à former et à aguerrir ses soldats, au lieu d'aller, comme ses prédécesseurs, attaquer trop tôt les Barbares, ce grand capitaine avait ses dépôts, ses campements ordinaires en Camargue, ainsi que l'a établi le maréchal Vaillant, et la Fossa-Mariana, pour les desservir, n'avait pas besoin de

baigner le pied du dernier camp des Romains, à l'heure de l'arrivée des Teutons, l'an 102 avant notre ère.

VII.

Ce camp a été placé à Fos par M. Saurel, d'abord dans la Crau, près du Mas-Thibert, puis à Arles par M. Desjardins, en premier lieu à Saint-Gabriel, et enfin à Saint-Rémy par M. Gilles.

Le système de M. Saurel est inadmissible : 1° parce qu'il est contraire aux données fournies par Plutarque, dont le texte exige que le camp de Marius soit sur la chaîne des Alpines; 2° parce que, sur la côte, à Fos, l'armée romaine aurait été exposée à être cernée par les Barbares et précipitée tout entière dans la mer.

Dans ses lettres de 1867, le maréchal Vaillant écrivait à M. Desjardins : « Marius voulait être libre, soit de combattre les Teutons, soit de refuser la bataille. Ce n'est pas dans de pareilles dispositions d'esprit qu'on s'adosse à un fleuve dans lequel, en cas de défaite, on peut être culbuté et noyé, » et le maréchal ajoutait que « jamais général ne campera sur la même rive que son ennemi, se mettant à dos et sans intermédiaire, non pas un Rhône, mais même une rivière de moindre importance. »

Ces observations stratégiques suffisent, à elles seules, pour établir que le dernier campement de Marius, à la veille de la bataille décisive de Pourrières, ne pouvait être ni dans la Crau, près du Mas-Thibert, ni à Arles, ainsi que l'a proposé M. Desjardins, ni même à Saint-Gabriel, comme l'a soutenu M. Aurès, après l'abandon de cet emplacement par M. Gilles, qui l'avait cependant indiqué

le premier : il était à Saint-Remy, ainsi que l'a reconnu, en définitive, ce dernier auteur.

Au Mas-Thibert, comme à Arles, le général romain aurait été adossé au Rhône; à Saint-Gabriel, Marius se serait mis à dos la Duransole et la vallée latérale au fleuve.

Le camp de Glanum remplit donc seul toutes les conditions du problème, et il me paraît satisfaire aux diverses indications topographiques du récit de Plutarque; il avait, en outre, l'avantage de couvrir les grandes routes militaires qui se croisaient à Saint-Remy.

M. Aurès n'a présenté contre ce système qu'une seule objection : la distance de Glanum au Rhône, qui est de plus de quatorze kilomètres, en ligne droite, et qui n'aurait pas permis à Plutarque d'écrire que Marius plaça son camp « près du Rhône. » J'estime, au contraire, avec M. Gilles, qu'un camp établi à Saint-Remy pouvait et devait même être considéré par le grand biographe de Chéronée comme situé près du fleuve.

A tous les autres points de vue, l'emplacement de Glanum me paraît répondre mieux que celui de Saint-Gabriel au seul texte que nous possédions sur la campagne de Marius dans la Gaule.

VIII.

Avant de conclure, je crois devoir dire quelques mots sur deux questions soulevées par MM. Desjardins et Aurès dans leurs consciencieuses études sur les Fosses-Mariennes.

Au témoignage de Strabon, les Marseillais auraient élevé des tours pour servir de signaux à l'entrée du canal de Marius, et dans son excursion à travers les étangs qui

séparent Fos de la Tour-Saint-Louis, M. Desjardins a rencontré, aux abords du Galéjon, d'une part, le moulin de la Roque, tour circulaire fort ancienne probablement, et, d'autre part, les ruines d'une construction du moyen âge, appelée dans le pays Castellaz. « Il ne serait pas impossible, a écrit à ce sujet l'auteur de l'*Aperçu historique sur les embouchures du Rhône*, que ces constructions du moyen âge, qui se font pour ainsi dire vis-à-vis, marquassent l'emplacement des deux tours marseillaises. Mais ce n'est là qu'une hypothèse. »

Plus loin, M. Desjardins remarque sur les anciennes cartes du XVIe siècle la position de Odor, Odorh ou Roque de Dour, « château ou tour du moyen âge, détruite aujourd'hui, mais qui existait encore au temps de Henri IV, sur la carte gravée de Bompar, et dont l'emplacement est facile à reconnaître dans la tour ou moulin de la Roque; » et il retrouve « dans le Castellaz la tour que le roi René permit à la ville d'Arles de faire élever à l'embouchure du Rhône, par lettres patentes en date du 16 juin 1470, et qui est désignée sous le nom de Tour-de-Balouard. »

Je crois que les tours bâties par les Marseillais devaient s'élever à l'entrée même du Grau-du-Galéjon, et qu'elles ont été détruites par la mer, comme les autres constructions du port des Fosses-Mariennes.

Quant à la Tour-de-Balouard, Belvar ou Belluare, le système de M. Desjardins est complétement inadmissible : elle a été construite de 1470 à 1474, sur les terres de l'Eysselle, près du bras du Rhône connu à cette époque sous le nom de Gras-de-Passon; devenue inutile en 1587, à la suite d'un grand débordement du fleuve, elle fut vendue par la ville en 1642, et ses fondations se retrouvent encore au lieu indiqué par l'historien d'Arles, de Noble-Lalauzière.

IX.

Dans son poëme de *Claris Urbibus,* écrit vers la fin du IVe siècle de notre ère, Ausone s'écrie :

> Pande, duplex Arelate, tuos blanda hospita portus,
> Gallula Roma, Arelas.

« Ouvre, Arles, toi qui formes deux villes, ouvre tes ports, aimable hôtesse, Arles, petite Rome des Gaules. »

M. Desjardins conclut de ce texte qu'il y avait à Arles, à l'époque romaine, deux ports : l'un sur la rive droite et l'autre sur la rive gauche du Rhône; le port de Trinquetaille, la ville des mariniers, des gens d'affaires et du peuple, et le port d'Arles proprement dite, la ville patricienne.

Cette opinion a été combattue par M. Aurès, qui estime que les ports dont parle Ausone étaient établis . l'un sur le Rhône lui-même, avec des quais d'embarquement et de débarquement sur les deux rives du fleuve; l'autre en dehors du Rhône, du côté des étangs, sur le bassin intérieur qui séparait alors Arles de la Crau et de la chaîne des Alpines. C'est dans ce second port qu'on devait débarquer les matériaux fournis aux constructeurs d'Arles par les carrières de Glanum.

L'interprétation de M. Aurès n'est justifiée par aucun vestige, et son système repose uniquement sur un mot du poëte Ausone, dont le véritable sens aurait été indiqué par une citation moins écourtée de l'écrivain bordelais, qui termine son chant sur Arles par ces vers :

> Præcipitis Rhodani sic intercisa fluentis,
> Ut mediam facias navali ponte plateam.
> Per quam Romani commercia suscipis orbis,

Nec cohibes; populosque alios, et mœnia ditas,
Gallia queis fruitur, gremioque Aquitania lato.

« Le cours rapide du Rhône te divise en deux parts si égales, que le pont de bateaux qui réunit les deux rives forme une place au milieu de ton enceinte. Par ce fleuve, tu reçois le commerce du monde romain, et tu le transmets à d'autres; et tu enrichis les peuples et les cités que la Gaule, que l'Aquitaine enferme en son large sein. »

Cette citation, que j'emprunte à la traduction des *Œuvres d'Ausone* par Corpeth, me paraît établir que le poëte de Bordeaux n'avait en vue dans ses vers que les ports d'Arles sur le Rhône : celui de la ville et celui de son faubourg.

De même, dans le traité intervenu en 1253, entre la ville d'Arles et le seigneur des Baux, il est question, au pluriel, des « portuum tam civitatis quam burgi, » « portubus tam civitatis quam burgi, » des ports de la ville et du bourg réunis par le pont du Rhône, « pons super aquam Rhodani. »

De même encore, dans un acte de 1304, Guillaume Porcellet, seigneur de Fos, vend à la ville d'Arles la rente de cinquante-quatre écus qu'elle lui payait annuellement, à raison du pont du Rhône; il excepte toutefois de la vente, pour lui et ses successeurs, les libertés et immunités qu'il a « in dicto ponte et portibus Rhodani ratione perpetui transitûs, » sur le pont et les ports du Rhône, à raison du perpétuel passage.

En me prononçant ainsi pour la solution de M. Desjardins et contre l'opinion de M. Aurès sur les deux ports d'Arles, l'un situé sur le Rhône et l'autre sur les Fosses-Mariennes, je n'entends pas soutenir qu'à Arles, pendant la période romaine, il n'existait du côté des étangs aucune

cale d'embarquement et de débarquement : je constate seulement que ce petit port intérieur, s'il a jamais été construit, ne pouvait et ne devait desservir que les utriculaires; la flotte fluviale et la flotte maritime ne fréquentaient que les ports du Rhône.

X.

En résumé, pendant la campagne de Marius dans la Gaule, le cours du grand Rhône était probablement fixé sur l'emplacement des bras de l'Escale et du Japon; le Grau-des-Marseillais ne se trouvait pas bien loin du Mas-des-Charlots, et la Fossa-Mariana fut creusée entre le lit de l'Escale, au Pas-de-Bouchet, et l'étang du Galéjon, au nord de la Roque.

Ce canal maritime desservait les dépôts et les campements ordinaires que Marius avait établis en Camargue, pendant l'attente de l'ennemi.

Au moment de l'arrivée des Teutons, l'armée romaine était enfermée dans le camp de Glanum.

De vifs applaudissements accueillent les dernières paroles de M. Salles, auquel M. le président adresse des remerciements au nom du Congrès.

Il est ensuite donné lecture de la 10e question, ainsi conçue :

Les dernières découvertes faites à Arles permettent-elles de dresser un plan de la ville à l'époque romaine? Quelle était sous Constantin l'importance d'Arles sur les deux rives du Rhône?

La parole est à M. Véran, architecte de la ville d'Arles.

Arles antique.

I.

LA VILLE CELTIQUE.

Les études faites jusqu'à ce jour pour rechercher l'origine de la ville d'Arles, n'ont pu remonter jusqu'à sa fondation, en déterminer l'époque précise, mais elles ont eu néanmoins pour résultat de constater sa haute antiquité.

Son nom, Ar-Lath, *près des eaux,* indique son origine celtique et elle faisait partie du territoire des Sigobriges, qui s'étendait à l'est du Rhône, près de son embouchure. Cette tribu fut une de celles qui se maintinrent libres au milieu de la population ligure qui, dès le XVe siècle avant notre ère, avait émigré d'Espagne et s'était établie sur tout le littoral de la Méditerranée.

Vers le XIe siècle avant Jésus-Christ, les Phéniciens avaient à leur tour non pas envahi mais entouré d'une ligne immense de colonies et de comptoirs tout le bassin occidental de la Méditerranée, remonté le Rhône et établi, dans l'intérêt de leur commerce et pour l'exploitation des mines des Pyrénées, une grande route qui mettait en communication la Gaule avec l'Espagne et l'Italie. Cette route, dont Polybe constate l'existence avant la deuxième guerre punique, est la même qui, plus tard rétablie par Jules-César, embellie par Auguste, deviendra la voie aurélienne (1).

(1) Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, t. I, p. 21.

Au point où cette route traversait le Rhône, sans doute par le moyen d'un bac, alors que ce même point commandait en même temps la navigation du fleuve, l'existence d'une ville ou au moins d'une bourgade était forcément indiquée, et nul doute qu'en même temps cette ville n'ait, à cause de sa situation exceptionnelle, pris une part active au mouvement commercial dans lequel elle se trouvait nécessairement engagée.

Enfin, de la description faite par Justin (1) du pays où abordèrent les explorateurs phocéens vers l'an 600 avant Jésus-Christ, il est permis de conclure que c'est à Arles que les chefs phocéens Simos et Protis reçurent la concession de territoire détachée des terres des Sigobrigiens, où Marseille fut fondée (2).

Les *Commentaires de Jules-César* (3), premier document historique dans lequel son nom est mentionné, nous ont appris que le général romain y fit construire, en vue du siége de Marseille, douze vaisseaux longs, vaisseaux qui furent prêts et armés dans un délai de trente jours, ce qui suppose une industrie fort avancée, des chantiers importants et un corps d'ouvriers bien constitué, et permet d'affirmer que, quelle que soit l'incertitude de son origine, Arles avait dans tous les cas acquis au moment de l'invasion romaine une importance considérable.

Aucune trace ne nous est restée de la ville celtique ; il est à présumer toutefois qu'elle dut occuper, dès le principe, les rives mêmes du fleuve, surtout la rive gauche (aujourd'hui quartier de la Roquette, appelé plus anciennement le vieux bourg), à cause de la protection que lui offrait la

(1) Justin, Lib. 43.

(2) Anibert, *Ancienneté d'Arles*.

(3) *Commentaires*, Lib. 1.

colline voisine des Moleyres. L'eau, comme moyen d'alimentation d'industrie ou de transport, est l'élément qui a toujours fixé la station d'une pleuplade errante, l'agglomération d'un certain nombre de familles et la fondation d'une ville. On ne voit guère que dans des époques troublées, sous l'impression de la crainte ou les nécessités de la défense, ces agglomérations se déplacer brusquement pour se porter sur les hauteurs voisines et s'y fortifier; mais lorsque s'éloignent les craintes de l'invasion et de la guerre, et que le calme renaît, elles redescendent dans la plaine.

La construction des navires de César n'indique-t-elle pas aussi une population maritime, par conséquent vivant du commerce, et que ses intérêts devaient fixer sur le lieu même de son travail.

Il n'est pas à présumer que la cité gauloise fut entourée de remparts en pierre. Les Gaulois, dans les temps primitifs, n'élevaient pas plus de murs de défense que des temples; ils adoraient leurs divinités dans les profondeurs des forêts et jugeaient plus noble de défendre les villes par la poitrine des hommes que par des murailles. Justin nous apprend (1) que ce furent les Phocéens, fondateurs de Marseille, qui enseignèrent aux Gaulois à ceindre les villes de remparts (Urbes mœnibus cingere). Cet usage n'existait donc pas dans l'ancienne Gaule, et il est à présumer que même après cette époque, la construction de murs de défense qui s'imposait plus impérieusement à une colonie isolée au milieu d'un peuple étranger qu'à une peuplade résidant en son propre pays, dans une sécurité toute naturelle, ne s'est pas généralisée.

Si nous considérons enfin que l'histoire ne mentionne

(1) Justin, Lib. 43, cap. 4.

aucun fait guerrier accompli sous ses remparts, que Marius, posté pour attendre les Cimbres au croisement des deux routes conduisant en Italie, l'une par le littoral de la Ligurie, l'autre par les Alpes cottiennes, a établi un camp retranché dans le voisinage de la ville sans la faire participer à son système de défense, ainsi que le silence de son historien permet de le supposer, qu'elle a subi la domination romaine sans aucune tentative de résistance, nous pouvons conclure que la ville primitive n'était pas fortifiée par des murailles, et que sa population, occupée à la pêche et à l'industrie, habitait un assemblage de cabanes ou de maisons en bois qui s'étendaient paisiblement le long des deux rives du Rhône, protégées peut-être seulement par des palissades et des défenses en terre.

II.

LA COLONIE ROMAINE.

Après l'apaisement des guerres civiles, l'an 48 avant Jésus-Christ, Jules-César, préoccupé de l'importante situation de cette ville et des ressources qu'il pouvait y trouver pour assurer la conquête des Gaules, y envoie, sous les ordres de Tibérius Nero, les soldats de la sixième légion, pour y fonder une colonie (1).

La colonie se composait de sept à dix mille hommes (2) vétérans des armées romaines, auxquels cette récompense était donnée en retour de leurs fatigues et de leurs longs

(1) Suétone, *Vie de Tibère*.

(2) Pitton, dans son *Histoire d'Aix*, page 58, dit qu'une colonie se composait de dix mille hommes.

Nicolas Bergier, dans ses *Grands chemins de l'Empire ro-*

services militaires; son but était d'assurer dans le pays la domination romaine en raffermissant les nouveaux sujets dans l'obéissance et en les accoutumant insensiblement aux lois et aux coutumes de Rome.

Le premier intérêt auquel elle avait à satisfaire était celui de sa propre sécurité. Aussi, suivant les plus simples principes de l'art de la guerre, la légion romaine, laissant à ses occupations paisibles la population indigène, vient s'installer sur les hauteurs; c'est sur la colline des Moleyrès qu'elle campe, elle s'y établit en état de défense et y construit un véritable camp retranché. Ce sont ces grandes et solides murailles dont la majeure partie existe encore et a formé l'assiette la plus vigoureuse de nos remparts. Construites en maçonnerie ordinaire, liée par un solide ciment et parementée en petits matériaux de pierre froide, elles apparaissent dans le presbytère de Saint-Julien, sous les fondations de l'amphithéâtre, sur le sommet de la rue de la Roque, se développent sur toute la ligne qui fait face au cimetière, marquetées par des restaurations de diverses époques, retournent à angle droit sur l'avenue de la porte de Laure, où elles disparaissent encore pour reparaître dans la rue des Prêtres, d'où elles se continuaient devant le collége pour retourner dans la rue Beaujeu et aller rejoindre le Rhône. La porte nord joignait également le fleuve près la porte Rousset.

La longueur de rive embrassée par les remparts était de trois cent-vingt mètres et toute la partie inférieure était abandonnée au commerce.

main, page 29, dit, au contraire, qu'elle n'était composée que de six mille neuf cent trente hommes, y compris la cavalerie.

Voir Pierre Véran, *Antiquités*, page 105.

Sauf la légère déviation nécessitée par un intérêt de défense sur le fleuve, la surface entourée affectait bien la forme quadrangulaire du castrum ou camp retranché, ouvert par quatre portes sur ses quatre faces, dominant le fleuve et la ville indigène, et desservi par la route devenue plus tard la voie aurélienne sur laquelle s'ouvraient au nord et au levant ses principales portes.

Les murs ont 2m25 d'épaisseur, ils sont construits en petits matériaux d'un transport et d'un emploi également faciles, ainsi qu'il convient aux aptitudes d'une légion et extraits sur les lieux mêmes, comme leur nature l'indique, dans la carrière de la Croisière, ouverte probablement dans ce but; on n'y remarque aucune grande assise en pierre de taille et tout travail d'art fut soigneusement évité si ce n'est sans doute pour le couronnement en créneaux dont toute trace a disparu.

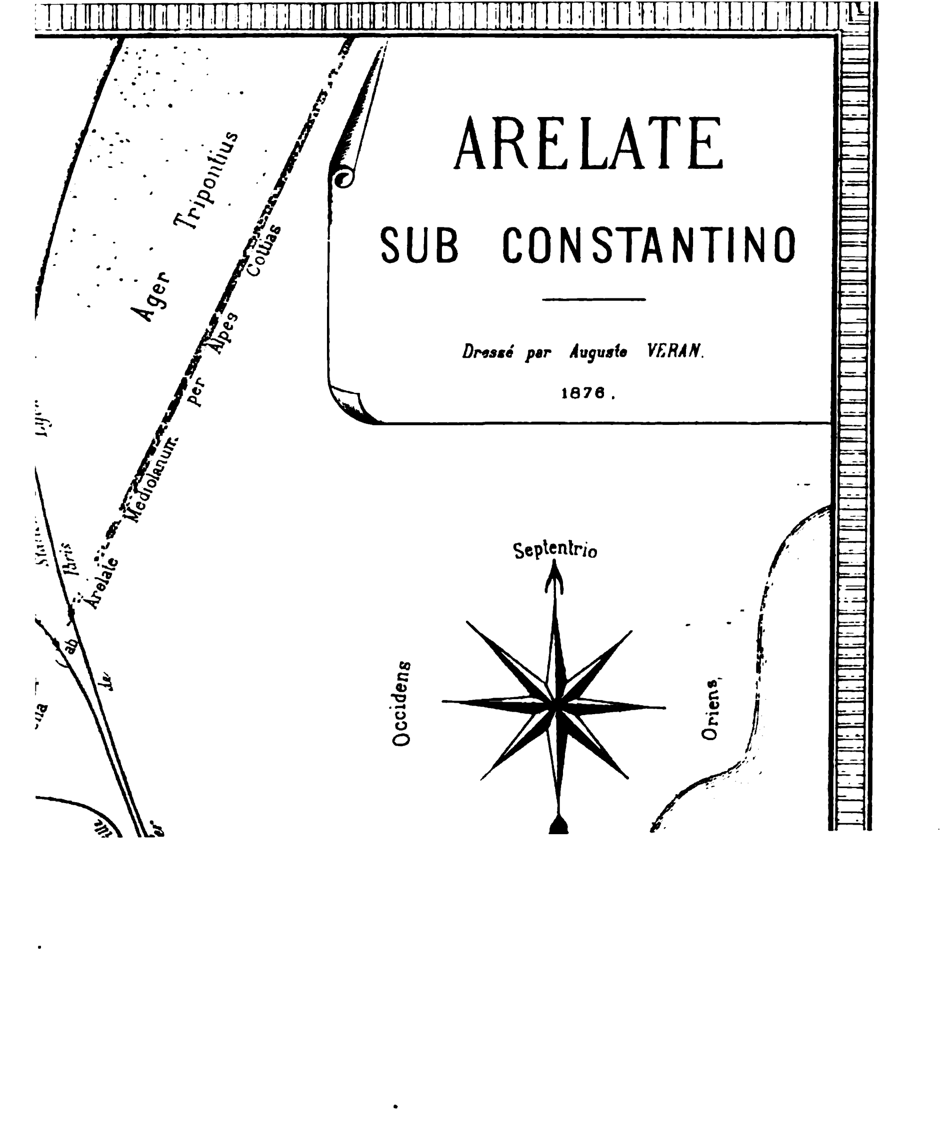
En outre, la ville celtique fut tenue à distance respectueuse par un espace vide appelé Medianum, s'étendant entre deux, destiné à isoler le camp romain, à dégager les fortifications et à faciliter les opérations militaires. Sur ce terrain vague courait, au pied des murailles, un fossé dévié du Rhône et s'écoulant dans la branche du même fleuve qui passait dans les bas-fonds du pont de Crau (1).

Le Medianum occupait l'espace indiqué aujourd'hui par les rues de la Penne, Beaujeu, Dulau, alors beaucoup plus étendu en largeur.

(1) Ce fossé passait sur l'emplacement des rues de la Penne et Beaujeu, appelées plus tard rue du Vallat.

Jusque dans le XIIe siècle une branche du Rhône a passé dans les bas-fonds du pont de Crau, au sud d'Arles.

Les mémoires de Bertrand Boysset publiés par le *Musée* indiquent que ces terrains sont restés à sec et ont été cultivés pour la première fois en 1317.



ARELATE
SUB CONSTANTINO
Dressé par Auguste VERAN.
1876.
Ager Tripontius
Arelate Mediolanum per Alpes Cottias
Septentrio
Occidens
Oriens

Cette enceinte de murailles renferma tout d'abord les modestes logements en briques, en bois ou en pierre, dans lesquels s'installèrent les officiers et les soldats romains, aucun monument ne fut sans doute immédiatement élevé, mais le forum, le logement du préteur et quelques temples durent être indiqués sur le même emplacement, où bientôt des constructions monumentales vinrent les fixer.

III.

ARLES SOUS AUGUSTE ET SES SUCCESSEURS.

Telle fut, pour la ville d'Arles, la première phase de l'occupation romaine, mais la colonie ne devait pas s'immobiliser dans une attitude purement défensive et, après avoir satisfait aux premiers intérêts de son établissement et aux plus strictes exigences de sa sécurité, elle avait hâte d'aborder le but essentiel de sa mission.

César, après la conquête et la pacification des Gaules, fit les plus habiles efforts pour s'attacher, par la clémence, cette fière nation à peine domptée par la force des armes. Il la combla de priviléges, étendit aux Gaulois le droit de cité, les appela aux fonctions publiques, aux honneurs du sénat, et aux dignités consulaires. Il rêvait sans doute pour la Gaule, devenue fidèle à sa fortune, comme il le méditait pour Rome, de magnifiques projets d'embellissements qu'une mort violente vint interrompre, et que l'empereur Auguste put seul réaliser.

Auguste et ses successeurs n'eurent qu'à suivre la voie ouverte par Jules-César et furent plus loin encore. Ils s'appliquèrent à effacer la nationalité gauloise et à substi-

tuer à ses institutions religieuses et politiques les institutions romaines.

Ils y favorisèrent dans ce but l'étude des lettres latines et grecques, l'érection de temples aux divinités de l'empire, de grands édifices conformes à ceux de la capitale, de grandes voies publiques afin de rattacher par des besoins communs, par un même courant d'idées, d'usages et d'habitudes, la métropole aux colonies et aux villes conquises.

La colonie d'Arles, docile aux ordres de la métropole, s'engagea résolûment dans cette voie féconde. L'ère des grands travaux publics s'ouvrit, et en peu de temps s'élevèrent un théâtre splendide, un vaste amphithéâtre, des thermes, des aqueducs, un cirque, des temples et des basiliques.

Bien qu'il entrât dans les conseils de la politique romaine de provoquer, entre les vainqueurs et les populations indigènes, une fusion complète d'idées, de mœurs et d'intérêts, et que l'attitude défensive de la colonie ne fût plus justifiée au même degré, néanmoins, l'élément romain dut conserver, dans une certaine mesure, une cohésion que la prudence commandait; aussi c'est chez lui et dans l'enceinte de ses propres murailles qu'il éleva ces grands édifices dans lesquels il conviait toute la population arlésienne, mais qu'il pouvait aussi fermer à son gré.

Il nous est permis de reconstituer, par la pensée, ces splendides constructions, de concevoir qu'elles se touchaient presque, qu'une foule de logements durent être démolis et supprimés pour leur faire place et que l'espace même dut faire défaut.

Ainsi en fut-il pour l'amphithéâtre. La cité romaine était traversée dans sa longueur par une grande voie pu-

blique partant, au levant, de la porte qui s'ouvrait sur la voie militaire, au lieu appelé aujourd'hui la Redoute et aboutissant, au couchant, au Forum, puis à une porte située sur le Medianum, dont les deux tours (tour Baussade et tour de Fabre ou du Vallat) ont été démolies à une époque peu éloignée de nous (1). Cette voie, qui n'était autre, sans doute, que la *via principalis* du camp retranché de Jules César, est indiquée, en outre, par la direction de l'aqueduc romain jusqu'à l'Amphithéâtre et la branche de ce même aqueduc qui se dirigeait vers les thermes et que nous avons retrouvée dans la rue Vinsargues, en 1862. Enfin, dans le Medianum, par le point convergeant de deux aqueducs passant, l'un sous l'ancienne maison de Barras, rue de la Penne, l'autre, sous la maison Anibert, rue Jouvène.

Les aqueducs suivaient nécessairement, comme aujourd'hui, les voies publiques, soit parce que leur établissement dans le domaine public évite des frais d'acquisition de terrain, soit parce que les mêmes conditions de nivellement s'imposent, dans une certaine mesure, aux uns et aux autres. Au midi de cette voie tout l'espace compris entre elle et le rempart fut occupé, du levant au couchant, par le temple de Diane, le temple de Vénus, le théâtre antique, le palais du préteur, les thermes, le temple d'Auguste et le Panthéon. Dans l'espace situé au nord de la même voie, il fallut bien pourtant réserver les logements des fonctionnaires publics et les casernes des troupes et, autant que possible, près du Rhône, à cause de la facilité de communication et de transport que le

(1) La tour du Vallat a été démolie en 1654 par ordre des consuls. Elle avait 16 cannes de haut ou 32^{m}80. La plate-forme est aujourd'hui la place Jouvène. (Voir *Le Musée*, n° 4, 1876.)

fleuve offrait naturellement; il ne restait, pour l'amphithéâtre, que l'espace de 110 mètres environ, situé vis-à-vis du théâtre antique et compris entre la voie principale et le rempart du nord. Or, il fallait 140 mètres plus les abords, et une brèche au rempart devint nécessaire.

Le mur de Jules-César fut donc démoli au nord sur 120 mètres de largeur, remplacé au droit de l'amphithéâtre par un ouvrage avancé comprenant sans doute une porte monumentale, et l'amphithéâtre passa dessus; néanmoins, le dérasement de ce mur fut arrêté à la hauteur de la galerie du rez-de-chaussée; il était inutile de le pousser plus avant, et le vieux rempart fut conservé au milieu des substructions et des galeries inférieures où il se trouve engagé. Il est facile de l'y retrouver et de le reconnaître avec sa même épaisseur, son même ciment et ses mêmes parements en petits moellons têtués de pierre froide qui caractérisent sa construction.

Telle fut la première atteinte portée aux remparts édifiés par Jules César. Elle ne fut pas la seule.

Une des premières préoccupations du conquérant des Gaules avait été d'assurer le transport facile des troupes par des voies militaires solidement assises et protégées, de distance en distance, par des places fortes ou *oppida*.

L'une de ces voies existant, comme nous l'avons dit, depuis plusieurs siècles, mais rétablie par ses soins, partait de Rome, de la porte Janicule, aujourd'hui Saint-Pancrace, et, sous le nom de *via Aurelia,* desservait l'Étrurie, puis Gênes, et le littoral de la province, d'où elle se prolongeait jusqu'en Espagne, par Nîmes et Narbonne, sous le nom de *via Domitia.*

Cette voie arrivait à Arles par un viaduc qui franchissait les bas-fonds du pont de Crau ou la branche du Rhône qui passait sur ce point, et, à partir de l'endroit

appelé aujourd'hui Saint-Lazare, tournait la colline des Moleyrès au nord et aboutissait au pont romain ; son passage à travers la ville moderne peut être indiqué par la rue Porte Agnel, prolongée en ligne droite jusqu'à l'égout de la rue Chiavary, où se trouve encore la culée d upont antique.

Un embranchement s'en détachait à partir du pont de Crau et aboutissait à la porte principale de la ville située sur le sommet de la colline des Moleyrès.

A droite et à gauche de cet embranchement jusqu'aux pieds des remparts, s'étendaient, suivant l'usage antique, des rangées de tombeaux et les terrains consacrés au cimetière ou Champs-Élysées.

L'empereur Auguste reprit et développa l'œuvre de Jules-César ; il donna plus d'importance aux anciennes voies militaires (1), les restaura et les agrandit, et les villes desservies par ces grandes routes conduisant à

(1) Auguste, durant sa vie, fit trois voyages dans les Gaules :

Le premier après la bataille de Philippe, l'an 720 de Rome. Ce voyage fut une expédition militaire, dans laquelle plusieurs peuples voisins des Alpes furent soumis.

Le deuxième eut lieu pendant le septième consulat d'Auguste, l'an 727 de Rome. Auguste ne fit que traverser la Gaule pour se rendre en Espagne ; il tomba malade à Terragone, où il séjourna à peu près trois ans.

Enfin, sous le consulat de Domitius Ænobardus et Cornelius Scipio, l'an 738 de Rome, Auguste vint dans la Gaule Narbonnaise et y séjourna deux ans, partie à Fréjus, où il fit de grands ouvrages pour la station de la flotte, partie à Arles, où il éleva un temple au vent Circius, et partie à Aix, où il donna le plan pour le tracé des voies romaines. (Voir la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, t. II, p. 59.)

Rome, s'ouvrirent sur elles des portes monumentales appelées Portes Romaines.

Ainsi en fut-il à Narbonne, où une inscription (1) mentionne une Porte Romaine, *portam romanam*. Ainsi en fut-il à Nîmes, où s'éleva la Porte d'Auguste, l'an 23 avant J.-C., sur le chemin conduisant à Arles (2).

Diverses inscriptions trouvées à Arles indiquent qu'à la même époque Auguste faisait travailler sur son territoire à la voie aurélienne (3).

Comme les deux colonies citées, la ville d'Arles fut dotée de portes monumentales.

L'ouvrage avancé construit devant l'amphithéâtre pour remplacer le mur de l'enceinte primitive de Jules-César, en comprit nécessairement une, car il est à remarquer que l'axe du monument a été dirigé, en obliquant sur tous les alignements de la cité, vers le pont jeté sur le Rhône pour le passage de la voie aurélienne et rien ne justifierait cette disposition, si ce n'est qu'une grande avenue indiquée encore aujourd'hui par les rues de l'amphithéâtre et Chiavary a dû relier ces deux points.

Là aussi aboutissait la voie qui venait de Milan par les Alpes Cottiennes en desservant Apta Julia, Cabellio, Glanum et Ernaginum.

Enfin la tradition et de nombreux actes notariés nous indiquent qu'il s'élevait dans ce quartier, sans doute en

(1) Grutter, p. 67.

(2) Cette porte, découverte en 1790, porte l'inscription suivante :

IMP. CÆSAR. DIVI. F. AVGVSTVS. COS. XI.
TRIB. POTESTAT. VIII. PORTAS. MVROS. COL. DAT.

(3) Voir Pierre Véran.

avant de cette porte un magnifique arc de triomphe appelé l'Arc Admirable.

Du côté du levant, sur le sommet de la colline des Moleyrès et sur l'avenue qui allait à travers les Champs-Élysées rejoindre la voie aurélienne, fut élevée, dans une nouvelle brèche de l'enceinte de Jules-César, une deuxième porte indiquée par ces deux magnifiques tours en grand appareil reposant sur un soubassement à moulures d'un grand effet, et qui ont dû encadrer deux ou plusieurs arceaux dont on pourrait retrouver les traces sous les réservoirs établis derrière la muraille plus récente qui remplit l'intervalle entre les deux tours (1).

En dehors des présomptions qui nous font admettre qu'à Arles, comme à Narbonne et à Nîmes, l'empereur Auguste fit élever des portes monumentales, le caractère architectural de celle qui nous en reste, la grandeur de son appareil, la correction de ses profils seraient par eux-mêmes des motifs suffisants pour nous permettre d'en attribuer la construction à l'époque d'Auguste.

Des raisons identiques nous portent à attribuer à la même origine la construction de la grande tour de l'angle sud-est de la ville, à la naissance de l'avenue de la porte de l'Aure (abstraction faite de l'enveloppe polygonale qui en couvre une partie, et qui est d'une date postérieure).

A la même époque aussi, la tour carrée en grand appareil, qui lui fait suite sur la même avenue, le grand mur qui les relie et les grandes assises qui indiquent dans la rue Beaujeu les abords d'une autre porte située quelques

(1) Dans notre plan d'Arles antique, nous avons cru devoir donner à l'une de ces deux portes le nom de porte d'Auguste, et à l'autre celui de porte de Rome, par assimilation avec celles de Nîmes et de Narbonne.

pas plus loin, sur la place Jouvène, et dont les tours (tour de Fabre et tour Baussade) ont subsisté jusqu'au XVIIe siècle.

Tout cet ensemble de tours, greffé sur les grandes murailles droites de Jules-César, nous paraît avoir fait partie de tout un système de fortifications destiné à compléter les premières, dont les lignes continues et sans angles saillants laissaient trop facilement approcher et battre les remparts. Ce fut aussi une occasion de les embellir et de donner à la ville un aspect de grandeur en rapport avec son importance toujours croissante, c'était, en un mot, la cité substituée au camp retranché.

Nous avons fait observer que l'ensemble de ces grands édifices dut occuper presque tout l'espace contenu dans l'enceinte de Jules-César et qu'il fut même nécessaire de démolir le mur du nord pour faire place à l'amphithéâtre. Une autre conséquence non moins forcée fut la suppression d'une grande quantité de maisons particulières, ce qui rendit inévitable une migration de la majeure partie de la population romaine.

Sur quelle partie de la localité cet excédant de la colonie pouvait-il s'établir? Au nord, la voie aurélienne limitait la cité et, au delà, des bas-fonds occupés par les eaux. Au levant, le cimetière des Champs-Élysées, puis les eaux encore. Au midi, les bas-fonds touchaient presque au rempart. Au couchant, la ville celtique avec ses établissements, ses colonies phéniciennes et grecques, ses fabriques, son industrie prospère, à laquelle la colonie romaine était sans nul doute impatiente de se mêler, mais dans laquelle elle ne pouvait pourtant pas faire irruption; il ne restait libre que la tête de l'île de la Camargue, aujourd'hui le faubourg de Trinquetaille, située de l'autre côté du fleuve, en face de la cité romaine.

Aucune position n'était d'ailleurs plus favorable. Comme situation défensive : les deux branches du Rhône et le voisinage immédiat de la cité; comme facilité de communication et de transport : la voie aurélienne, traversant la tête de l'île et franchissant sur deux ponts les branches du fleuve ; comme situation agricole et commerciale : les terrains du delta de la Camargue, couverts en partie de bois, en partie de riches cultures, et un long développement de quais.

Tous ces motifs étaient certes bien suffisants pour engager la colonie romaine à s'établir sur ce point et elle y prit aussitôt un essort et un développement étonnants. Demandons-le plutôt aux innombrables débris de poteries, de mosaïques, de colonnes et de statues que chaque fouille met à découvert et qui marquent la place de ses fabriques, de ses riches demeures et de ses temples.

L'étendue de la ville romaine sur la rive droite du fleuve fut très-considérable, à en juger par la suite non interrompue de ses ruines ; nous ne pensons pas, toutefois, qu'elle fut entourée de remparts ; il n'en reste aucune trace sur les points où nous conduisent les restes des habitations privées et les tombeaux qui en marquent la limite. Des restes de murailles existent encore dans le sol, mais en deçà de ces limites, et appartiennent à des fortifications élevées dans le courant du moyen âge pour protéger une agglomération bien plus restreinte. La ceinture d'eau qui entourait la nouvelle ville, le voisinage immédiat de la cité, véritable citadelle qui en défendait l'approche, parurent sans doute offrir une défense suffisante, et il est probable que la ville de la rive droite n'eût d'autre enceinte que le sillon tracé par la charrue au soc de cuivre, attelée à une génisse et à un taureau blanc, par lequel les Romains circonscrivaient leurs territoires colonisés.

Telle était la ville d'Arles formée par Auguste et les premiers empereurs; telle elle entra dans la période gallo-romaine si brillante et si prospère, marchant à la tête de cette civilisation originale formée par l'union des institutions romaines et du génie gaulois, mais dans laquelle la Gaule subjuguée imposa plus encore peut-être qu'elle ne reçut. A la vieille population celtique, à la colonie romaine, s'étaient mêlés une multitude de colons grecs, attirés par son heureuse situation et par les intérêts de leur commerce, ou éloignés de leur foyer par les malheurs qui s'attachaient à leur patrie. Avec eux et leurs marchandises se propageaient leurs goûts, leurs mœurs, l'intelligence de leur langue; on parlait à Arles le grec autant que les idiomes indigènes, et les colons étrangers changèrent même l'antique nom d'Arlath en celui de Theline (ou mamelle) (1). On connaît la large part que les radicaux grecs occupent dans notre langue provençale, et, dans nos édifices publics, comme dans les débris des maisons privées, on reconnaît aisément quelle profonde empreinte a laissée l'influence grecque. Ainsi vécut la ville d'Arles pendant trois siècles sous les Flaviens, les Antonins et les empereurs militaires, jusqu'à Gallus qui, après avoir fait la paix avec les Goths, fit célébrer dans l'amphithéâtre, avec une grande magnificence, les spectacles et les combats de gladiateurs, le 6 des ides d'octobre de l'an 254.

Mais des temps de trouble et de tristesse se préparaient pour elle; la fortune de Rome déclinait : les graves abus engendrés par le développement prodigieux de ses ri-

(1) Theline vocata sub priore sæculo
Graio incolente...
Fest. Avienus, v. 682.

chesses, ses mœurs perverties; ses lois désormais impuissantes, la folie de ses empereurs, que ne pouvait racheter le génie de quelques autres, paralysaient sa force, et le patriotisme s'éteignait avec les vertus privées.

Déjà les Barbares, surpris de ne plus être attaqués, s'amassaient autour de ses frontières et devenaient à leur tour agresseurs. En 260, Chrocus, à la tête des Allemands, envahit les Gaules, ravage la Provence, et vient camper devant la ville d'Arles, sur la montagne de Castelet, qui a conservé pendant longtemps, au dire de nos chroniqueurs, le nom de Pas-de-Chrocus (1). La ville fut bientôt prise d'assaut et saccagée; ses remparts et ses monuments furent en partie détruits.

Cet événement dut marquer pour la ville d'Arles l'origine d'un mouvement de décadence très-accentué, et qui, sans doute, se serait agravé dans de grandes proportions, si Constantin n'était venu la rajeunir et lui rendre sa vitalité.

IV.

ARLES SOUS CONSTANTIN.

Constantin, qui succéda, en 306, à son père Constance-Chlore, se sentait mal à l'aise au milieu des souvenirs orgueilleux mais impuissants de Rome, au sort de laquelle il redoutait de lier celui de son empire. Obligé d'ailleurs de se porter au-devant des Barbares et d'affermir la résistance dans les provinces menacées et sur lesquelles l'action d'une capitale trop éloignée ne rayonnait plus, il résolut

(1) Lalauzière.

de porter dans les Gaules le siége impérial et choisit Arles pour sa résidence.

Mais Chrocus n'avait laissé qu'une ville démantelée et en partie détruite. Le premier soin de l'empereur fut de relever ces ruines, de fermer les larges brèches faites aux remparts, de consolider les tours ébranlées et de restaurer les édifices publics. Le Forum, détruit par les Barbares, fut reconstruit. Sur une de ses faces, au nord, s'éleva le palais impérial, dont la majeure partie des murs d'enceinte et la grande tour existent encore, mais enfouies dans le sol ou engagées dans les maisons particulières et dépouillées de leurs parements de marbre et de leurs ornements.

Sur la face du couchant s'éleva un édifice, peut-être le Capitole, dont la place est encore marquée par une belle tour identique à celle de la Trouille.

Sur la face du levant fut sans doute construit un édifice symétrique, et au midi la basilique Argentaire, qui fut continuée plus tard sous Constantin le Jeune et terminée sous Constance, et dont une partie de la façade et du fronton se voient encore sur l'ancienne place du Forum.

Les aqueducs qui amenaient dans les thermes et distribuaient dans la ville d'Arles les eaux de sources furent également reconstruits.

Les temples seuls ne se relevèrent plus ou se relevèrent sous une autre forme. Le christianisme était monté sur le trône avec Constantin, et pendant que sainte Hélène, sa mère, allait détruire les idoles sacriléges élevées sur les montagnes du Calvaire et de Bethléem, autour de Constantin, les divinités païennes, abattues par les Barbares, s'ensevelirent toutes mutilées dans les décombres, où on les retrouve encore. Le temple de la bonne déesse fit place à l'*Ecclesia-Major,* le temple d'Isis à l'église Saint-Genêt,

et tant d'autres dont les traces ont disparu furent transformés en sanctuaires chrétiens.

Le séjour de la cour impériale et l'installation des grands services publics durent sans doute nécessiter en même temps l'érection d'un grand nombre d'édifices nouveaux; mais l'œuvre de Constantin fut surtout une œuvre de restauration, et c'est à juste titre que les Arlésiens reconnaissants lui élevèrent un pompeux arc de triomphe (1) près d'une porte du Rhône et lui décernèrent, dans de nombreuses inscriptions, le titre de *restitutor*.

L'importance de la ville d'Arles avait atteint à cette époque son apogée, et sa population, à en juger par l'étendue du terrain qu'elle occupait, devait approcher de cent mille âmes. Sa configuration était toujours la même, telle que l'avait faite la colonisation romaine.

Dans le vieux bourg, aujourd'hui la Roquette, l'ancienne population celtique, mêlée de commerçants grecs, était composée presque exclusivement de marins, naviguant, soit pour leur propre compte, soit pour le compte de la riche population romaine de la rive droite. Là aussi devaient se trouver les chantiers de construction de navires, sur le même point où ils se sont maintenus jusqu'au commencement de ce siècle, à l'écluse du canal.

En tête de l'île de la Camargue, la colonie romaine s'étendait des deux côtés de la voie aurélienne, depuis le pont d'Arles jusqu'à celui de Fourques, puis descendait le long du grand Rhône jusqu'à l'extrémité de la gare maritime actuelle, où s'ouvrait le chemin de la Camargue, entre les tombeaux qui marquent sur ce point une entrée de la ville. Là habitaient les descendants des vétérans de

(1) Cet arc, menaçant ruine, a été démoli par délibération du conseil du 1er mai 1643.

la sixième région, devenus des agriculteurs et des négociants.

Enfin, sur la rive gauche, la cité seule entourée de remparts et exclusivement occupée par les bâtiments d'administration, les casernes de la garde, les grands monuments publics, le palais de l'empereur et ceux des grands dignitaires de l'empire.

V.

ARLES SOUS LES SUCCESSEURS DE CONSTANTIN ET LES WISIGOTHS.

Comment cette belle cité, que tant d'empereurs se sont plu à former et à embellir, qu'ils avaient entourée de solides murailles et dans laquelle ils avaient réuni tant de merveilles, a-t-elle disparu en ne laissant d'autres témoins de sa splendeur que quelques riches épaves et quelques colosses, autour desquels les ruines se sont accumulées sans pouvoir les recouvrir.

Qu'il nous soit permis d'étendre le cadre de cette étude sommaire jusqu'à ce grand fait, et, après avoir recherché les événements qui ont présidé au développement de cette ville, de jeter un coup d'œil rapide sur ceux qui ont provoqué sa décadence.

Les mêmes raisons politiques qui, en 308, avaient amené Constantin à établir à Arles le siége de son empire, le déterminèrent, peu après, à s'engager plus avant encore dans cette voie et à transférer sa capitale à Byzance, que de redoutables invasions menaçaient. Mais il partagea son vaste empire en quatre préfectures, les Gaules, l'Illyrie, l'Italie et l'Orient, et Arles devint le siége du prétoire des

Gaules. Elle fut néanmoins bien souvent encore la résidence des empereurs d'Occident :

De Constantin II, qui fit continuer les édifices du Forum et la basilique Argentaire ; de Constance, qui fit terminer cet édifice, célébrer avec magnificence des jeux publics dans l'amphithéâtre et le cirque, et tenir dans la basilique de la Major un deuxième concile présidé par l'évêque Saturnin ;

De Constantin III, qui y fut assiégé par Constance, général d'Honorius ;

D'Honorius, qui y fit célébrer des fêtes et, par un édit daté du 23 mai 418, y fixa la réunion des sept provinces des Gaules.

Quelques lignes détachées de ce précieux document ne paraîtront pas sans doute étrangères à notre sujet : « L'heureuse assiette de la ville d'Arles, dit-il, la rend le lieu d'un si grand abord et d'un commerce si florissant qu'il n'y a point d'autre ville où l'on trouve plus aisément à vendre, à acheter et à changer le produit de toutes les contrées de la terre.....

« On y trouve encore à la fois les trésors de l'Orient, les parfums de l'Arabie, les délicatesses de l'Assyrie, les denrées de l'Afrique, les nobles animaux que l'Espagne élève et les armes qui se fabriquent dans les Gaules. Arles est enfin le lieu que la mer Méditerranée et le Rhône semblent avoir choisi pour y réunir leurs eaux et pour en faire le rendez-vous des nations qui habitent sur les côtes et sur les rives qu'elles baignent. »

Avitus, en 455, est proclamé empereur sur la hauteur des Champs-Élysées, en présence des troupes wisigothes et de Théodoric.

Majorien y établit sa cour en 458 et reçoit, dans son palais de la Trouille, Sidoine Apollinaire qui, dans une lettre

à Moutius, son ami, rend compte de la magnificence des festins, des embellissements du palais, orné de statues placées entre des colonnes de marbre, et des jeux publics célébrés avec pompe dans l'amphithéâtre.

En 465, restée seule colonie romaine dans les Gaules, elle est assiégée par les Wisigoths et passe sous leur domination.

En 468, Euric III, roi des Wisigoths, l'assiége encore pendant huit mois et s'en rend maître. Il y est massacré en 484.

En 508, Gésalric y est assiégé par Clovis et délivré par Théodoric III. Pendant ce siége, les églises et chapelles situées hors de la ville sont abattues ainsi qu'une partie du monastère que saint Césaire faisait construire sur les Champs-Élysées.

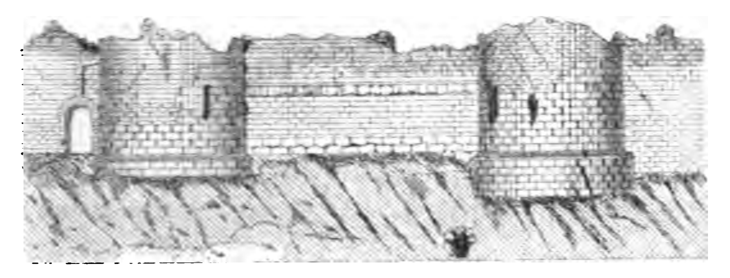
En 537, Arles, passée au pouvoir de Théodat, roi des Goths, est cédée par lui à Childebert, roi de France, qui vint y faire célébrer, en 539, les jeux et les combats de gladiateurs à la romaine.

En 585, Récarède, roi des Wisigoths, vient l'assiéger avec une nombreuse armée ; mais les Arlésiens, quoique affligés de la peste, de la famine et d'une inondation désastreuse, résistèrent à ces quatre fléaux et obligèrent les Goths à lever le siége.

Tels sont les événements les plus mémorables qui intéressent l'histoire d'Arles depuis Constantin jusqu'au commencement du VIIIe siècle. A cette époque, sa configuration générale avait sans doute peu varié, mais ses monuments et ses édifices publics avaient dû subir pourtant, sous l'influence des événements politiques, des transformations sociales, ou, sous l'action des causes naturelles, certaines modifications importantes.

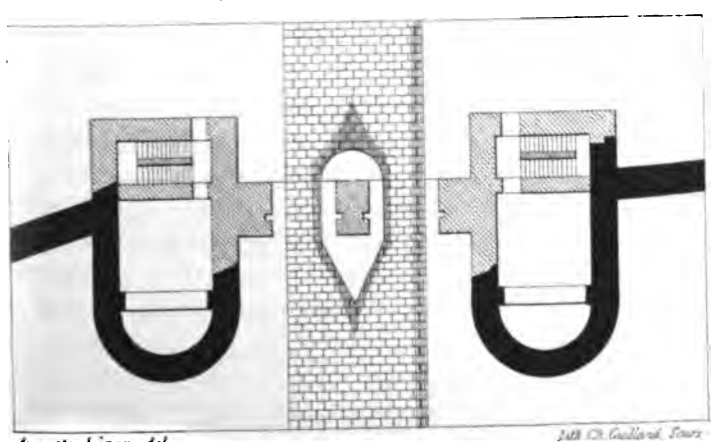
Les remparts, battus dans des siéges nombreux, ont subi

ARLES SOUS CONSTANTIN



Élévation État actuel

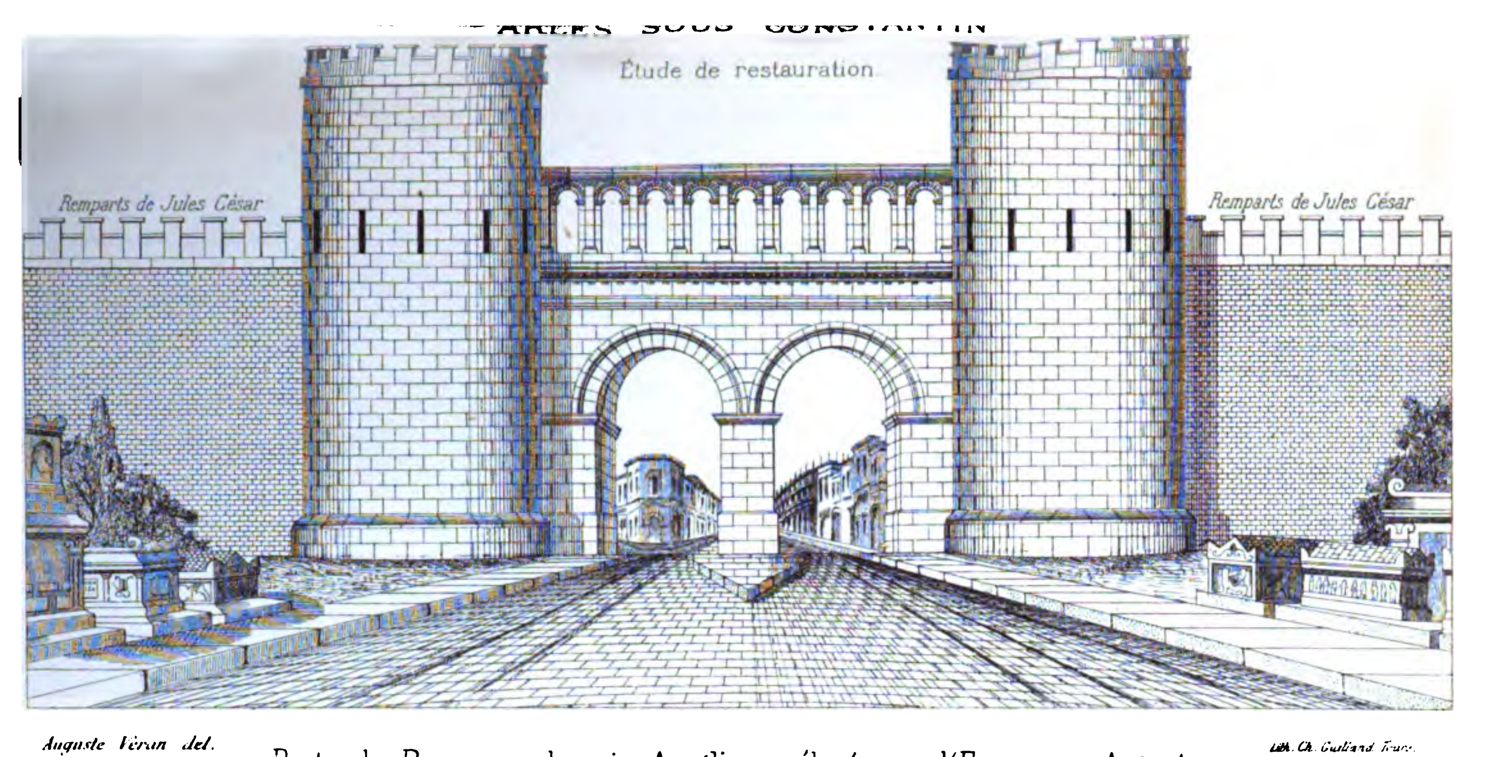
Échelle de 0,002 pour mètre



Auguste Véran, del. *Lith. Ch. Gaillard, Tours*

PLAN

Porte de Rome sur la voie Aurélienne
élevée par l'Empereur Auguste.



Auguste Véran del. *Lith. Ch. Gulliard.*

Porte de Rome sur la voie Aurélienne, élevée par l'Empereur Auguste
sur la Place dite aujourd'hui de la Redoute
Echelle de 0m0035 pour mètre

Plan du Forum

plusieurs restaurations dont ils portent les traces. La plus importante nous paraît être celle ordonnée par Théodoric II et exécutée à ses frais (1). Elle nous a laissé peut-être ces tours à pans coupés situées à l'angle de l'avenue de la Porte-de-l'Aure, où l'on voit un puissant revêtement envelopper et consolider le parement primitif en grand appareil des anciennes tours élevées par Auguste.

Le théâtre antique avait dû souffrir pendant ces assauts réitérés de graves dégradations, car on y remarque aussi une restauration d'ensemble fort ancienne, mais postérieure à la belle époque de l'art, et qui peut, avec quelque apparence de vérité, être attribuée également à Théodoric. Elle comprend le mur de la scène et le troisième ordre de la galerie extérieure, qui n'est plus représenté aujourd'hui que par l'arceau le plus élevé de la tour de Roland.

Le cirque, qui a servi aux jeux publics ordonnés par Honorius en 419, par Majorien en 465, par Childebert en 539, a succombé sans doute sous l'inondation désastreuse de 585, pendant le siége de Recarède, et l'obélisque qui ornait la spina s'est enseveli sous les vases du Rhône.

L'amphithéâtre est resté debout dans sa majesté, mais aussi dans son isolement, troublé, à de rares intervalles, par des réminiscences de jeux à la romaine.

Les églises chrétiennes se sont multipliées, l'église de la

(1) Lettre de Théodoric II aux Arlésiens (Cassiodore, livre 3.) « Comme le principal objet d'un souverain, avant toute chose, doit être celui de remédier aux maux que les hommes souffrent; ceux d'entre vous qui se sont trouvés dans la misère ont été le premier objet de mes soins. Nous croyons donc aujourd'hui pouvoir partager notre attention sur d'autres objets. Dans le temps même que nous faisons sentir les effets de notre libéralité à nos concitoyens qui sont dans le besoin, nous vous envoyons les fonds nécessaires pour la réparation des murailles de la ville. »

Major, qui n'était autre encore que l'ancien temple de Cérès tombant de vétusté, a été reconstruite en 450 et consacrée en 452 par l'évêque Ravenius. En 517, saint Césaire a fait élever, dans l'enceinte des Champs-Élysées, un monastère de religieux.

En 519 on bâtissait, dans la même enceinte, l'église de Saint-Pierre et Saint-Paul (1), et en 601, saint Virgile construisait sur une partie de l'ancien prétoire l'église de Saint-Étienne, aujourd'hui Saint-Trophime et celle de Saint-Honorat, à l'extrémité des Aliscamps, sur le tombeau du premier apôtre des Gaules.

Quant à l'importance de la ville, elle était sans doute encore considérable, mais non plus ce que l'avaient faite le séjour fréquent des empereurs et telle que l'avait décrite l'édit d'Honorius. Les comptoirs grecs avaient péri depuis longtemps, et malgré le commerce qu'elle entretenait encore avec les villes d'Italie et l'intérieur des Gaules, son importance ne progressait plus et éprouvait même sans doute un mouvement de déclin que de graves événements vont, hélas ! précipiter.

(1) L'inscription suivante, que nous avons découverte en 1867 aux pieds de cette église, nous fixe sur l'époque de la fondation de l'édifice primitif :

HIC IN PACE REQVIESCIT BONE MEMORIE PETRVS
FILIVS CONDA ASCLIPI QVI FONDABET HANC
BASELICA SANCTI PETRI ET PAVLI QVI VIXIT PLVSMENVS
ANNVS XLIII ET OBIIT SVB DIE XIII KAL FEBROARIAS
INDICT$_{O}$INE VII POS C^{O}L DECITI IVNIORES.
V C

VI.

LES SARRASINS.

En 732, les Sarrasins, sous les ordres de l'émir Abderame (1), avaient franchi les Pyrénées, écrasé les troupes du duc d'Aquitaine et inondé tout le midi de la France. Suivant l'historien Roderic Ximenès, la ville d'Arles, alors très-florissante, fut assiégée et opposa une vive résistance. Un sanglant combat fut livré sur les rives du Rhône, un grand nombre de chrétiens y perdirent la vie, les uns furent entraînés par les eaux du fleuve, les autres pieusement recueillis et transportés aux Aliscamps.

« Parmi les lieux, disent les auteurs arabes, où les musulmans portaient leurs armes, était une ville située en plaine, dans une vaste solitude, et célèbre par ses monuments.

« Cette ville était bâtie sur un grand fleuve, le plus grand fleuve du pays à deux parasangues ou trois lieues de la mer, les navires pouvaient y venir de la mer. Les deux rives communiquaient l'une à l'autre par un pont antique, si vaste et si solide, qu'on avait pratiqué par dessus des marches.

« Les environs étaient couverts de moulins et coupés de chaussées. »

Après cette attaque faite devant Arles, qui n'était sans doute qu'une feinte, Abderame remonta vers la Loire et

(1) Voir Raynaud, *Invasions des Sarrasins*, page 38.

dans les plaines de Poitiers, où se joua le sort de la société française, Charles Martel l'écrasa.

L'armée sarrasine fut arrêtée dans son mouvement offensif, mais non anéantie; refoulée dans les provinces du midi, elle s'y étendit en liberté, et, sous l'empire de l'irritation causée par son désastre s'ajoutant au fanatisme religieux qui l'avait poussée à la guerre sainte, les mit à feu et à sang.

Le gouverneur sarrasin de Narbonne, Jousouf, passe le Rhône en 734 avec des forces considérables et s'empare, sans coup férir, de la ville d'Arles. La cité fut saccagée de fond en comble, les remparts abattus, la plupart des monuments romains détruits, les églises brûlées et la belle colonie de la rive droite, avec ses fabriques, ses jardins, ses villas élégantes, complétement anéantie.

L'occupation barbare dura près de quatre ans. Pendant ce temps, les Sarrasins régnèrent en maîtres et continuèrent leur œuvre de destruction, jusqu'à ce qu'enfin Charles Martel redescendit à leur rencontre par la vallée du Rhône. Les Barbares, vaincus à Avignon, durent repasser le fleuve et se replier sur Narbonne.

Mais leur œuvre était accomplie, Arles était en ruine! Ses maisons en cendre, ses grands monuments noircis et calcinés par les flammes, son territoire dépeuplé, son double port désert, son commerce et son industrie désormais perdus, tel fut le spectacle qui s'offrit aux regards de la population arlésienne, lorsqu'en voyant s'éloigner les hordes musulmanes elle revint dans ses foyers.

Reconstruire la ville romaine était une œuvre désormais au-dessus de ses forces. Les temps de Constantin n'étaient plus et les rois mérovingiens, dont la race elle-même était près de s'éteindre, ne pouvaient rien pour elle. Les Arlésiens s'établirent donc comme ils le purent sur les ruines

de leurs anciennes demeures. Les décombres amoncelés sur une couche trop épaisse ne permettant pas d'en rechercher l'antique sol, ils s'installèrent au-dessus, respectant à peine les voies publiques, dans la mesure seulement des exigences de la circulation, mais en en déformant tous les alignements primitifs.

La population de la rive droite ne trouvait plus, en présence d'une invasion toujours menaçante, assez de sécurité dans son ancien séjour. Elle envahit l'enceinte de la cité et s'établit sur les places publiques, sur les monuments détruits, dans l'intérieur de l'amphithéâtre, où elle porta, comme ses dieux lares, les reliques et le culte de saint Genêt, dans les arceaux de son enceinte, partout enfin où la place ne pouvait lui être disputée par un ancien possesseur; et les autorités locales, loin de s'opposer à cet envahissement, ne purent, sans doute, que s'y prêter.

Du reste, les magistrats eux-mêmes se trouvaient en présence d'un impérieux devoir, celui de pourvoir à la sécurité de la ville et de se mettre en garde contre l'éventualité redoutable d'une nouvelle attaque. Les remparts étaient détruits, il fallait les relever à la hâte, et certes la population terrorisée ne dut pas marchander son concours. Il était difficile d'aller chercher au loin des matériaux coûteux; l'urgence du travail, l'insuffisance des ressources ne le permettaient plus. Les monuments romains détruits offraient sur les lieux de vastes carrières ouvertes, on y puisa; pouvait-on, d'ailleurs, songer à les relever dans un pareil moment? au milieu d'une si profonde misère, l'ère des jeux et des plaisirs ne paraissait-elle pas fermée pour toujours? et, du reste, la transformation sociale que le christianisme avait opérée, écartait depuis longtemps les esprits des souvenirs, des mœurs et des institutions romaines, et ces grands édifices, dont la destination ne répon-

dait plus aux idées du jour, étaient sans doute abandonnés depuis longtemps.

Les parties détruites des remparts furent donc reconstruites avec ces matériaux, les gradins de l'amphithéâtre et du théâtre antique, les architraves, les corniches, les frises richement sculptées s'engouffrèrent dans leur masse et le squelette seul de ces gigantesques édifices servit d'abri à la population désolée.

Les remparts furent rétablis à la hâte et avec économie ; partout où un édifice d'une masse résistante put être utilisé, le mur de défense fut reculé sur son alignement, de manière à n'avoir à remplir que les vides.

La porte d'Auguste ayant été détruite et l'amphithéâtre se trouvant à découvert, l'enceinte primitive de Jules César fut rétablie sur ses anciennes fondations, des deux côtés du monument romain, qui, se trouvant ainsi engagé dans les lignes de défense, fut transformé en une redoutable citadelle, défendue par de hautes tours élevées aux extrémités de ses deux axes (1).

(1) On a discuté l'origine de ces tours ; les uns les attribuent aux Sarrasins, d'autres aux habitants du pays. Cette dernière opinion, nous paraît la seule fondée. Nous observons en effet que ces tours ne reposent pas sur le couronnement de l'édifice, mais sur le cerveau même des arcades du deuxième ordre et qu'aucun gradin, aucun fragment de corniche ne s'y trouve engagé.

Elles auraient donc été construites seulement après la suppression de l'attique et de l'entablement et l'enlèvement des gradins, dont les matériaux ont servi après le départ des Sarrasins à la réédification des remparts et des édifices publics, où on les retrouve encore.

Les piliers de l'église Saint-Trophime (nef du IXe siècle) reposent sur des assises formées par des gradins de l'amphithéâtre,

Les arceaux qui formaient l'ancienne porte romaine ou aurélienne ne furent pas rétablis, mais les deux tours, à moitié détruites, furent rehaussées et leur intervalle ayant été fermé par un mur plein, elle devint une redoute.

La porte de l'Aure, *porta Orientis*, fut ouverte pour la remplacer en tête du théâtre antique.

Le mur de défense, qui passait dans la rue des Prêtres, fut reculé sur les ruines des Thermes, et la porte qui se trouvait près de l'ancien prétoire, reconstruite un peu plus à l'intérieur, sous le nom de porte Saint-Étienne, du nom de la basilique voisine élevée par saint Virgile sur une partie de l'ancien prétoire (1).

Ces précautions hâtives étaient suffisamment motivées par les craintes de nouvelles attaques, craintes que les événements ne tardèrent malheureusement pas à justifier.

En 797, la ville fut de nouveau saccagée, et pendant près d'un siècle et demi, les bandes musulmanes que ne pouvaient contenir les débiles successeurs de Charles Martel et de Charlemagne, continuèrent sur les côtes de Provence, dans les environs de la ville d'Arles et jusque dans ses murs, notamment en 848, 850 et 869, leurs invasions et leurs brigandages.

comme on peut le voir dans la crypte où plusieurs de ces blocs, entre autres une assise des descentes, sont même restés à pied d'œuvre sans être employés.

(1) Cette porte n'était autre que l'ancien *arceau de l'archevêché*, faisant angle sur ce bâtiment et démoli en 1810. Pierre Véran a laissé un procès-verbal détaillé de cette démolition, dans lequel il constate que l'arceau était construit en entier avec des blocs provenant des monuments antiques, surtout de l'époque de Constantin. Plusieurs portaient des inscriptions. (Archives d'Arles, fonds Véran.)

Arles ne s'en releva pas, sa décadence fut rapide, et la Rome des Gaules imita jusqu'au bout sa métropole; comme elle, mais trois siècles plus tard, elle succomba sous des hordes barbares, contre lesquelles ni sa civilisation, ni ses souvenirs ne purent la protéger.

Tel est, il nous semble, en rapprochant des faits historiques incontestables les observations locales, l'origine de la ville d'Arles actuelle, avec ses rues irrégulières, dans lesquelles pourtant se retrouvent les directions des anciennes voies romaines, ses monuments publics portant des traces d'incendie et naguère encore couverts d'habitations particulières, ses maisons, dont aucune ne porte la trace des constructions romaines; ses églises élevées sur les ruines d'autres églises, et dont aucune ne remonte, au moins dans ses parties essentielles, au delà du VIIIe siècle. Il est évident que la ville romaine a été subitement saccagée par un seul et effroyable événement et qu'elle est restée ensevelie sous ses propres ruines.

Il est à remarquer que ces ruines n'ont pas été troublées et sont restées dans le même état où la main des Barbares les mit. Les chapiteaux se retrouvent aux pieds de leurs colonnes, les statues non loin de leurs piédestaux. Les tronçons de colonnes épars sur un faible rayon, peuvent être rapprochés et se raccorder entre eux, plusieurs de nos statues, mises en pièces, ont pu être reconstituées en en réunissant les débris; autant de faits qui ne pourraient se produire si la ville moderne ne s'était substituée à la ville antique que par l'effet du temps et le cours naturel des choses.

Aussi, dans cette couche épaisse et, pourrions-nous dire, funèbre qui recouvre le sol antique et porte le sol moderne, les substructions romaines existent tout entières sur une hauteur de trois à quatre mètres et apparaissent

toutes les fois que la terre s'ouvre sous la pioche de l'ouvrier; chaque fouille un peu profonde met à découvert, soit une mosaïque, soit une muraille antique, soit un égout ou le sol des anciennes voies, autant d'éléments qui, rattachés les uns aux autres, permettraient, après une longue suite d'observations, de reconstituer la ville romaine.

Nous avons tenté ce travail géométrique en nous aidant des nombreuses et consciencieuses observations consignées dans les manuscrits de notre bisaïeul Pierre Véran, et de celles que nous avons pu faire nous-même.

Ces occasions sont malheureusement très-rares à cause du peu d'activité des constructions dans notre pays, aussi n'est-ce pas une œuvre complète que nous avons la pensée d'offrir, mais plutôt un cadre destiné à recevoir et à classer, suivant un ordre méthodique, toutes les recherches, les observations et les découvertes postérieures.

A plusieurs reprises, la lecture du mémoire précédent a été interrompue par des marques d'approbation de l'assemblée, et M. le président a cru devoir faire remarquer, avant de poursuivre l'ordre des discussions, combien, dans le travail de M. Véran, la force des raisonnements s'alliait à une érudition incontestable.

Revenant ensuite sur la neuvième question :

Quelle est l'opinion la plus probable sur l'emplacement du camp de Marius?

M. le président donne la parole à M. Léon Palustre, pour la lecture d'un mémoire envoyé par M. de Revel, ancien sous-préfet d'Arles.

Quelle est l'opinion la plus probable sur l'emplacement du camp de Marius?

Demander l'opinion la plus probable sur l'emplacement du camp de Marius, c'est appeler l'examen, non-seulement sur une question de castramétation, mais aussi sur des opérations de stratégie et de tactique. Essayons donc de préciser les difficultés que devait rencontrer le grand capitaine, à qui Rome confiait son salut.

Quand les Kimris et les Teutons se furent séparés, cent neuf ans avant notre ère, les premiers, chassés par *les* Celtibériens, remontèrent vers l'Helvétie, en pillant les Gaules, pour se diriger de nouveau sur l'Italie; les *Teutons* désignés aussi sous le nom d'Ambrons, à cause de leur cri de guerre (1), restèrent en Espagne, non sans se promettre d'envahir un jour l'Italie.

La terreur était dans Rome, et d'autant plus grande que déjà, en l'an de la fondation 646 (Varron) (cent huit ans avant Jésus-Christ), le consul Aurélius Scaurus avait été défait par les Kimris, et que, trois ans après, les consuls Manlius Maximus et Servitius Cœpio, avec le proconsul Q. Scipio, avaient perdu quatre-vingt mille *légionnaires* et alliés, dans une nouvelle lutte contre ces envahisseurs.

Mais heureusement pour la fortune de Rome, la Numidie venait d'être conquise par Marius Népos, qui rentrait

(1) *Marius*. Plutarque, ch. XX. Trad. Ricard. (Édition de 1862.)

à Rome avec les honneurs du triomphe, traînant à son char le roi Jugurtha, son habile et valeureux adversaire.

Un deuxième consulat, avec le commandement de l'armée des Gaules, est offert à Marius, dernier espoir de la patrie menacée.

STRATÉGIE.

Selon toutes probabilités, Marius savait que les Kimris, battus en Espagne, refluaient vers les Bituriges et les Eduens au nord des Arvernes, et qu'ils ne le menaçaient point; il devait donc porter toute son attention sur les Teutons, occupés alors à piller au sud de l'Èbre, et espérer que leur séjour dans cette contrée lui laisserait le temps nécessaire pour organiser un système de défense, garant de la victoire.

L'expectative est de trois ans; car il faut que l'ennemi s'empare de Narbonne, ou laisse de côté cette ville qui, depuis quatorze ans, est une colonie romaine; de Toulouse qui est soumise; de la province romaine où l'activité commerciale de la riche cité des Phocéens, accumule bien des ressources pour une résistance sérieuse.

Mais, comme les Barbares n'étaient pas en mesure de faire de longs siéges, Marius dut prévoir que l'ennemi dirigerait ses premiers efforts contre la province romaine, et songer à la défendre avant tout, en la considérant comme le boulevard de l'Italie.

Ce point de départ admis, il devient presque évident que les Barbares tireront au plus court, c'est-à-dire ne s'éloigneront point de la mer en quittant les Pyrénées; ne passeront pas non plus sur la rive droite de la Durance;

mais traverseront plutôt les bras du *bas* Rhône, ou franchiront ce fleuve aux *environs* de Tarascon.

Marius aurait pu défendre le passage du Rhône; s'il y renonce, c'est que probablement il craint que les Désuviates et les Anatiliens, dont il occuperait le territoire marécageux et mal cultivé, ne lui offrent aucune ressource, ou peut-être même ne lui soient hostiles; tandis qu'ils ne seront à peu près d'aucun secours à un ennemi arrivant fatigué par de longues marches, et sans vivres.

Nous croyons donc que Marius a préféré attendre l'invasion dans un poste sûr, qui lui fournirait largement le nécessaire.

Or, il est certain qu'il ne pouvait guère trouver mieux, qu'en appuyant sa gauche sur la mer, sa droite contre la Durance, rivière souvent impraticable dans ses *sécheresses* ou ses débordements, et en couvrant ses derrières par de vastes étangs et des forêts.

Aussi est-ce près de Fos que nous plaçons son camp principal, parce qu'il a devant lui la Crau (Campus lapideus) où l'ennemi ne pourra lui dérober aucun de ses mouvements, et qu'il est à portée de recevoir de Marseille, ainsi que des colonies d'Aix et d'Apt, toutes ses provisions de bouche et de guerre.

Voilà pour le plan de campagne; passons au plan de combat.

TACTIQUE.

Si Marius rangeait toute son armée, en faisant face à la Crau, sa droite appuyée à la Durance (Marmet), et sa gauche à la mer, elle aurait à garder un front de vingt-sept mille pas romains (trente-six kilomètres) environ,

lequel pourrait fléchir en quelques points, et offrir à des hordes, qui combattent avec une bravoure incontestable, une trouée où elles se précipiteraient en masse, pour laisser l'armée romaine en arrière, avec peu de chance de les rejoindre.

Ce danger était déjà moins grand si Marius eût réduit ce front à douze mille pas (seize kilomètres), en appuyant sa gauche à l'étang de Berre (μαρθαμελος), car ce lac et les étangs qui bordent la mer auraient été des obstacles naturels au passage de l'ennemi; mais ce front pouvait encore être débordé, et de plus, l'armée romaine perdait un moyen sûr et facile de s'approvisionner par la mer.

C'est pourquoi nous croyons que Marius aima mieux attirer l'ennemi au milieu même de son armée, afin de le diviser, puis de bloquer et d'écraser un à un les corps isolés.

Aussi, nous ne saurions admettre, sans un amendement, la version proposée par la *Statistique des Bouches-du-Rhône* (1), qui suppose que, non loin de l'étang de Berre, Marius divisa son armée en deux camps pour aller à Aix (2) livrer son premier combat. Dans cette hypothèse, en effet, on ne s'explique ni le motif, ni l'époque de la marche de ces deux corps.

Est-ce avant l'arrivée des Teutons? mais pourquoi abandonner le vaste et solide camp placé au bord de la mer, et cela avant d'avoir rencontré l'ennemi?

Est-ce après que les Teutons ont dépassé la ligne de l'étang de Berre? mais alors l'armée romaine n'a pu s'arrêter à chacune des quatre stations que trace la carte de la statistique; car il fallait courir sus à l'ennemi.

(1) Tome II, page 250 et suiv.

(2) Voir le tracé au crayon rouge sur la carte.

Nous pensons que Marius jugea plus sage de profiter des postes militaires établis dans la province ou même d'établir une double ligne de postes fortifiés sur toute la longueur de l'arrondissement actuel d'Aix, d'une étendue de quarante mille pas romains (cinquante-cinq kilomètres) environ, de l'ouest à l'est, pour surveiller l'ennemi, tandis que l'armée, disposée dans deux camps principaux, se réunirait quand son général verrait le moment favorable pour écraser les envahisseurs.

Les postes fortifiés, et les petits camps qui complétaient le système de défense, durent être nombreux, et nous en connaissons encore une certaine quantité; ainsi sur la ligne du nord entre la Durance (Druentia) et la Touloubre (Cœnus), on peut citer :

La statio prima, *locus munitus,* premier cantonnement; c'était le poste le plus avancé à l'ouest, et à peu près à égale distance de la Durance et de la mer.

Auprès de Pélissane, le Caronte, ou *currorum statio-locus munitus*, formait le second cantonnement.

Plus loin, et en continuant vers l'est, à sept kilomètres de la Durance, un troisième cantonnement plus considérable que les autres et sur lequel nous reviendrons en parlant des camps.

Le *Marii agger,* chaussée communiquant par un pont de l'autre côté de la Durance à un port, *Portus,* aujourd'hui Perthuis.

Plus à l'est, dans les gorges du mont Saint-Venture et dans ses environs *clavis,* claps actuel, et sur des sommets à l'est, *annonæ munitio,* le magasin des vivres, que l'on désigne vulgairement et très-improprement sous le nom de « pain de munition; » enfin le mont Olympe avec son rempart en spirale. Telle est la ligne du nord distante de la Durance tantôt de cinq, tantôt de neuf kilomètres.

Parallèlement à cette ligne et au sud, entre le Cœnus (la Touloubre) et le Laris (l'Arc), une seconde ligne de cantonnements se trouve à l'est du premier cantonnement dont nous avons parlé plus haut, Constantine, qui alors devait porter une autre dénomination.

Plus loin, à mille cinq cents mètres environ, au nord de l'Arc, est *Rupes Marii*, lou Castellas Baou de Mario.

Enfin, *Inter Montes*, Entremont au nord d'Aix (aquæ Sextiæ), citadelle importante, et d'un grand secours pour l'armée romaine.

Des corps de troupe, disséminés dans ces postes fortifiés, n'auraient pu résister longtemps aux attaques de cette nombreuse réunion de Barbares que les auteurs anciens évaluent à trois cent mille hommes en armes; il fallait d'autres points d'appui inexpugnables. Déjà le périmètre que nous venons d'indiquer présentait un moyen suffisant pour harceler l'ennemi, et l'enfermer entre trois cours d'eau. Mais l'ouest faisant face à la Crau semblait dégarni, puisque nous n'y connaissons d'autre poste que celui placé au centre de la ligne, le premier cantonnement; cependant deux autres devaient y exister. Au sud, à Fos, le camp principal, et un autre près de la Durance au nord, et qui servait de limite septentrionale à tout le système du consul. « Nous avons des raisons de croire que ce dernier camp était à *Marmet Marii Meta*, car dans les collines de la Cabre, il y a les restes d'un canal creusé, dit-on, par Marius, et on y a trouvé, en 1780, une grosse borne brisée, portant le mot de « Marii. » On rencontre, du reste, dans Marii Meta, l'étymologie de Marmet, nom du lieu dit où fut trouvée cette borne. De Marmet à Roquemartine, il y a les traces d'un « Iter » ou d'un « agger » construit avec les cailloux de la Durance. Une dissertation, justifiée par l'histoire et par l'inspection attentive des

lieux, démontre que ces travaux entraient dans les combinaisons et les opérations de castramétation de Caïus-Marius Nepos, dans sa grande lutte contre les Teutons, car on voit aussi sur les coteaux les traces d'un camp retranché (1). »

LES CAMPS.

Arrivons maintenant au moyen employé par Marius pour assurer la subsistance de ses soldats et en réunir la plus grande partie. Au bord de la mer, au sud-ouest de l'étang de Berre, et au nord-ouest de l'étang de Caronte, l'ancien *Cœni ostium*, est un vaste étang, qu'on appelait στολιμνη défiguré aujourd'hui par le nom « d'Estomac », de deux mille trois cents mètres de long, du nord au sud, et d'une largeur variable de six cents à neuf cents mètres; telles étaient du moins ses dimensions au commencement de notre siècle. Au sud-ouest de cet étang, sur la terre ferme, est un monticule dont le plan, en forme de spirale, présente une superficie d'une trentaine d'hectares ; c'était là le grand camp de Marius. « Au bord de la rivière du Rhône, » dit néanmoins Plutarque, qui semble n'être pas tout à fait au courant de la largeur de la Crau, à moins que l'étang du Galéjon et les marais de Fos ne fassent alors le lit d'un bras du Rhône, déjà fort envasé.

Puis, Marius trace un canal qui permet le ravitaillement de ses troupes, grâce aux secours doublement intéressés des Massiliens.

(1) *Répertoire archéologique de l'arrondissement d'Arles*, ch. III, sect. VI, n° 53. — *Statistique des Bouches-du-Rhône*, II, p. 252-1122.

Écoutons, pour connaître ce camp, la description faite par Plutarque, interprétée par Amyot, dont nous préférons la naïveté à la sécheresse de M. Ricard :

« Marius doncques, ayant nouvelles que les Barbares approchaient, passe les monts en diligence et, fortifiant son camp au long de la rivière du Rosne, y meit dedans grande provision de tous vivres, afin qu'il ne peust estre contrainct, à faute de vivres, de venir à la bataille, sinon à son bon poinct, quand il lui semblerait expédient; et là où, auparavant la voiture des vivres en son camp par la mer était longue, dangereuse et de grande défense, il la rendit aisée et courte par tel moyen. La bouche de la rivière du Rosne avait accueilly tant de vase et si grande quantité de sable, que les undes de la mer y amoissaient et installaient avec la gange haute et profonde, que les bancs rendaient l'entrée de la rivière estroite, difficile et dangereuse pour les grands bateaux de charge qui venaient de la mer. Quoy considérant, Marius employa là son armée, pendant qu'elle ne faisait rien, et lui fait creuser une grande tranchée et canal, dedans laquelle il destourna bonne partie de la rivière, et la tira jusqu'à un endroit opportun de la coste, là où l'eau s'escouloit en la mer par une embouchure profonde et capable des plus grands navires, et avec cela tranquille et plate, sans estre tourmentée des vents ny des vagues de la mer. Cette fosse retient aujourd'huy son nom, s'appelle la Fosse Mariane (1). »

Cette fosse bordait la mer; on comprend aisément qu'à l'aide de ce camp, Marius trouvait une garantie de succès. Outre l'assurance d'un approvisionnement abondant, il

(1) *Marius*. Plutarque, trad. par Amyot, cap. xxv. Selon M. Ricard, cap. xvi.

pouvait surveiller la mer, au cas très-impossible où les Teutons s'y seraient aventurés; il voyait devant lui la Crau, seule avenue praticable pour l'ennemi; enfin, il communiquait facilement avec ses lieutenants placés dans les camps fortifiés dont nous avons parlé.

L'ennemi se présentait-il devant le premier cantonnement, ou devant celui des chars? Marius n'était qu'à une très-petite journée de marche de la station, la plus éloignée de lui, et il pouvait tomber sur la droite des Teutons avec la plus grande partie de son armée. Il avait même le temps de devancer l'ennemi, ou de lui barrer le passage.

Telle fut, croyons-nous, la tactique qu'il imagina. Ce plan lui réussit, et c'est en considérant la longueur de la route, depuis le point où cesse la Crau jusqu'à Pourrières, qu'on s'explique le passage où Plutarque raconte ce qui suit : « Le temps que dura leur (aux Teutons) passage fit surtout connaître combien leur nombre était prodigieux. Ils furent, dit-on, six jours entiers à défiler sans interruption *devant les retranchements de Marius;* et comme ils passaient auprès des Romains, ils leur demandaient, en se moquant d'eux, s'ils n'avaient rien à faire dire à leurs femmes ; qu'ils seraient bientôt auprès d'elles. Quand ils furent tous passés et qu'ils eurent pris quelque avance, Marius décampa aussi et se mit à leur suite (1). »

Remarquons que le biographe de Marius ne dit pas que ce fut devant le camp du général romain que passèrent les Teutons ; qu'eussent-ils été faire sur le bord de la mer où était situé le camp? D'ailleurs, ils avaient dû côtoyer la Durance, dont ils ne s'éloignèrent que pour passer entre les divers cantonnements que Plutarque appelle « des

(1) *Marius*. Plutarque, trad. Amyot, cap. XXX.—Selon Ricard, cap. XVI.

retranchements; » et on comprendra alors que sur cette longueur de trente-cinq kilomètres environ, il fallut bien six jours entre l'arrivée vers Aix des premiers rangs, et le passage des derniers, qui certes devaient être gênés pour quitter la Crau, puisqu'il paraît qu'une foule de femmes, d'enfants, de vieillards, plus considérable que l'armée, se mêlait à ses rangs.

Marius, averti du moment où les Teutons apparaissaient, s'était bien gardé d'aller au-devant d'eux; il attendait qu'ils fussent engagés entre ses deux lignes des camps fortifiés pour quitter son grand camp et suivre l'ennemi en le côtoyant sans le poursuivre, ni l'attaquer avant de trouver une position avantageuse (1).

Nous disons qu'il avait été averti; en effet, un de ses lieutenants, Catulus, était engagé près du futur *Castrum de Avernone*. Le sol près de la *Maison Basse* du Vernègues et aux Taillades a laissé découvrir des fers de lance très-longs et aigus, semblables à ceux que l'on a rencontrés au pied de la montagne Sainte-Victoire, et dans les vignobles de Pourrières, et qui sont reconnues pour des armes teutonnes (2).

Les Teutons, après avoir côtoyé la rive gauche de la Durance, se trouvèrent devant des gorges, devant les collets de la Cabre, où Catulus avait son camp retranché; le combat dut s'engager où nous venons de le dire, et se continuer jusqu'au passage étroit qui est sous le château de Mallemort. Mais là il se termina par un massacre d'un corps nombreux de Teutons, désignés, dans ce combat,

(1) *Marius*. Trad. de Plutarque, par M. Ricard, XIX.

(2) *État descriptif de l'arrondissement d'Arles*, tome V. Eyguières, ch. VII; le Vernègues, sect. 2, hist. § 6, temps anciens.

sous le nom d'Ambrons, à cause de leur cri de guerre. En ce lieu, en effet, il y eut un massacre tel, que le nom de « Pic sanglant, » *poggium*, ou *podium sanguinoluctum*, subsista jusqu'au XIe siècle (1), notamment aux années 1045 et 1099, c'est-à-dire mille deux cent un ans après le combat.

Nous avons dit que nous reviendrions sur le troisième cantonnement du nord, à peu de distance duquel Marius avait établi une chaussée « agger » (2), et un pont pour communiquer sur la rive droite de la Durance. C'était un parti sage, car on ne pouvait pas savoir si quelques bandes de Teutons ne se dirigeraient pas de ce côté de la rivière. Ce poste pouvait donc avoir pour but : soit de s'opposer à une attaque au nord, soit de faire venir des réserves pour porter secours au sud, vers Aix, soit de tirer des vivres de la rive droite de la Durance.

Nous pensons donc que ce cantonnement a dû avoir beaucoup plus d'importance que les autres, et a servi de camp à l'arrière-garde de l'armée romaine, la tête étant à l'ouest. Il se composait du *Castrum de Roumas*, du *Castrum Calvini*, ou les Cauvins, de *Tierris fortis*, Tournefort, du Jas-d'Amont, assemblage d'établissements qui indique son importance. Une fontaine dite de Marius, *Fons Marii*, y existait aussi.

C'est de là, en effet, que partit « Metellus avec trois mille hommes de pied pour se mettre en embuscade, sur l'ordre de Marius, afin d'attaquer, à travers les bois épais et des creux assez profonds, les derrières de l'ennemi (3). »

(1) *Cartularium S. Victoris*, nos 247 et 919. Donat, Rostag et Ernon. *État descriptif de l'arrondissement d'Arles*, t. V. Eyguières, ch. VI. Mallemort.—Sect. II, hist. § 6, temps anciens.

(2) *Marii Agger*, Meyrargues.

(3) *Marius*. Plutarque, trad. M. Ricard, XXI.

Ce fut cette dernière manœuvre qui acheva la défaite des Teutons à Pourrières, à vingt-cinq kilomètres d'Aix, sous les forts de laquelle ville ils avaient pour la première fois vu face à face le gros de l'armée romaine, et subi une première défaite. A la seconde, « Marius attaquait l'ennemi en tête,... il eut bientôt mis le trouble dans son armée entière,... elle fut mise en déroute et prit ouvertement la fuite,... les Romains en tuèrent ou en firent prisonniers plus de cent mille (1). » D'autres historiens rapportent que deux cent mille Teutons restèrent sur la place et que quatre-vingt mille furent faits prisonniers (2); c'est ce qui a valu au théâtre de cette bataille le nom de *Campus Putridus,* qui a formé celui de Pourrières. Nous ne connaissons donc que trois rencontres, celle de Mallemort, celle d'Aix et celle de Pourrières.

Pour nous résumer, nous pensons que Marius avait des postes fortifiés nombreux pour envelopper l'ennemi entre la Durance et l'Arc. On voit les plans de six d'entre eux dans le précieux ouvrage connu sous le nom de *Statistique des Bouches-du-Rhône,* par M. de Villeneuve. Ces postes gravés, sont : *Annonæ munitio, le Mont-Olympe, les Roches, Entremont,* la station *des Chars,* et *Constantine;* mais nous répétons qu'il devait y en avoir plusieurs autres.

Nous pensons aussi avoir suffisamment indiqué l'existence du camp de Metellus au plateau de Puyricard. Celui

(1) *Marius.* Plutarque, trad. M. Ricard, XXII.

(2) *Tablettes chronologiques de l'abbé Langlet-Dufresnoy* (Ed. 1744, p. 113), anno 102 avant Jésus-Christ. — Nous croyons ces chiffres très-exagérés; en tous cas, ils comprennent les femmes et les enfants qui furent impitoyablement massacrés par les vainqueurs.

de Catulus à la Cabre est depuis longtemps connu près de la *Meta*.

Où peut donc subsister aujourd'hui le doute sur l'emplacement du camp principal de Marius? Après les détails fournis par Plutarque, les traditions, les restes d'aqueducs, la création des Fosses-Marianes, peut-on douter que le camp de l'illustre général fut ailleurs que sur le territoire de la commune de Fos, qui doit son nom au travail le plus gigantesque de ce grand capitaine, et que ce camp ne fut situé dans cet angle de terre ferme, formé par la mer et l'étang de Stomaliné, sur le plateau qui dominait le grand canal, en sorte que la partie occidentale de la ville de Fos est assise sur une partie du camp.

Ce n'est pas là une opinion probable; c'est, à nos yeux, un fait certain!

Ont été déposés sur le bureau et offerts au Congrès les ouvrages suivants :

1° *Notice des monuments provenant de la Palestine et conservés au musée du Louvre* (salle judaïque), par M. H. de Villefosse.

2° *Nouveaux documents archéologiques*, par M. de Maule.

3° *Notice manuscrite sur quelques poteries sigillées de Fréjus et d'Antibes*, par M. Mougins de Roquefort.

4° *Documents pour servir à l'histoire de Grenoble en* 1814 *et* 1815, par M. Gustave Vallier.

5° *Une médaille de Tétricus et de Probus*, par le même.

6° *Une médaille inédite des archevêques d'Arles*, par le même.

7° *Médaille de Vaucanson*, extrait de la revue de numismatique, par le même.

8° *Médaille de Jean Truchon, premier président du parlement de Grenoble*, par le même.

9° *Médailles du Dauphiné, historiques ou de fantaisie, frappées de 1494 à 1537*, par le même.

10° *Lettre inédite de J.-J. Rousseau, lecture faite à l'assemblée delphinale*, par le même.

11° *Numismatique féodale du midi de la France*, par le même.

La séance est levée à sept heures.

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 1876.

PRÉSIDENCE DE M. GAUTIER-DESCOTTES.

Siégent au bureau :

MM. Honoré Clair, Henri Révoil, architecte des monuments historiques; Saüm, ancien bibliothécaire de la ville de Strasbourg; Antoine Robolly, ancien archiviste de la ville d'Arles, consul d'Espagne à Arles.

M. Émile Martin, avocat, membre de la commission archéologique d'Arles, remplit les fonctions de secrétaire.

M. Léon Palustre, directeur de la Société française d'Archéologie, dépose sur le bureau un ouvrage offert au Congrès par M. du Perron de Revel et intitulé : *État descriptif de l'arrondissement d'Arles*. Un vol in-4°.

M. le président donne la parole à M. Huart, pour la lecture de son rapport sur les fouilles de Castellet, que le Congrès a visitées dans la matinée.

Rapport sur les fouilles de l'allée couverte ou grotte dolmen de Castellet.

I.

Au nord-est de la ville d'Arles, dans la direction des Alpines, s'étend une vaste plaine qui, naguère encore, était couverte par les eaux. Seules, trois collines, de hauteurs inégales, émergeaient de ce lac immense et, sous les noms de Montmajour, Cordes et Castellet, durent, dès l'origine, servir de refuge aux populations de nos contrées, auxquelles elles offraient, dans des grottes naturelles, un abri tout préparé.

Mais d'où venaient ces premiers habitants? A quelle nation appartenaient-ils? question difficile à élucider. Suivant les uns, nous serions en présence des Désuviates (1) de la ligue des Ségobrigiens dont parle Pline; suivant les autres, des Salyes ou Ligures, dont le pays s'étendait depuis Marseille jusqu'au Rhône (2). Les communications facilitées par la chaîne des Alpines et les plaines élevées de la Crau sont un argument en faveur de cette dernière opinion.

Les Salyes ou Saluvii étaient d'ailleurs Gaulois et Ligures à la fois, car cette dernière désignation s'appliquait indistinctement à des peuples de même origine et

(1) *Statistique des Bouches-du-Rhône*, par M. le comte de Villeneuve, 4 vol.

Cazalis de Fondouce. *Allées couvertes de Provence.*

(2) Pline II, cap. xx.

de même nationalité. Hérodote, Denis d'Halicarnasse, Strabon et Tite-Live nous l'attestent.

D'après Ptolémée, Arles était du district des Salyes.

« Les Salyes ou Saluvii sont presque toujours appelés Ligures, dit Strabon (1). »

Et ailleurs : « Les Salyes habitent le pays qui s'étend depuis Marseille entre les Alpes et le Rhône, jusques au fleuve de la Durance. » « A Massilia regionem quæ inter Alpes et Rhodanum est, usque ad Druentiam fluvium, Salyes incolunt.

C'est aussi aux Salyes ou Ligures qu'il faut appliquer ce passage d'Hérodote : « Ligyes qui supra Massiliam incolunt (2). »

Et cet autre de Denis d'Halicarnasse, faisant mention des Ligures des Gaules :

« Ligures moltas Italiæ partes habitant; Galliæ etiam quosdam incolunt (3). »

On voit par là qu'originairement les Ligures d'Italie et ceux de la Gaule formaient le même peuple.

Une question posée par le programme du Congrès archéologique d'Arles, au sujet de ces peuples, nous a laissé entraîner à cette petite digression, qu'on voudra bien nous pardonner.

Quoi qu'il en soit de leur origine, nous n'avons à nous occuper aujourd'hui que des monuments laissés par ces peuples auprès de nous.

Depuis longtemps déjà, une vaste excavation artificielle découverte sur le sommet de la colline de Cordes, avait préoccupé les esprits et provoqué diverses appréciations.

(1) Strabon IV, 203.
(2) Hérodote, v. 19.
(3) Dion, L. I, p. 9.

Les uns, entre autres le savant historien d'Arles, Anibert (1), attribuaient ce monument aux Sarrasins venus de Cordoue, dont les traces de campement existent, en effet, au midi de la colline, qu'un mur de retranchement défendait sur tout ce versant. D'autres, y voyant un temple druidique, se rapprochaient davantage de la vérité, que M. Mérimée (2) et, en dernier lieu, M. Estrangin (3) atteignaient complétement en reconnaissant, dans ce monument, une grotte sépulcrale ayant beaucoup d'analogie avec les dolmens.

En 1860, M. Bonnias, de Fontvieille, par une heureuse découverte due au hasard, mit au jour, dans une propriété qu'il possède sur le plateau de Castellet, deux grottes ou allées couvertes de plus petite dimension, mais à peu près semblables, quant à la forme et aux dispositions, à celle de Cordes.

Le problème était dès lors complétement résolu. Les ossements et les objets exhumés de ces grottes attestaient que ce n'étaient là que de vastes ossuaires, dernières productions de l'époque dolménique, taillés dans la roche calcaire par les peuples qui habitèrent ces régions pendant cette période des temps antéhistoriques.

M. Cazalis de Fontdouce, au reste, dans un savant et précieux mémoire publié en 1873 (4) sur les *allées couvertes de Provence*, décrit et commente ces monuments avec tant de savoir et de détails intéressants, qu'il ne reste plus rien à dire après lui.

(1) Anibert. *Dissertation topographique et historique sur la montagne de Cordes et ses monuments.*

(2) Mérimée. *Voyage dans le midi de la France.*

(3) Estrangin. *Études sur Arles*, p. 394, note 28.

(4) Cazalis de Fondouce. *Allées couvertes de Provence.*

Ce savant investigateur de nos monuments préhistoriques du midi, avait en même temps signalé l'existence d'une autre grotte vers l'est de Castellet. Durant le siècle dernier, M. D. Véran, cet autre savant laborieux qui a laissé après lui un bagage si précieux pour notre histoire locale et pour l'étude de nos monuments, l'avait déjà indiquée.

Mais si nous avons pu mettre à découvert cette nouvelle grotte-dolmen ; si un autre monument celtique et le mobilier précieux en provenant sont désormais acquis à la science, le premier honneur en revient à M. L. Arnaud-Yvaren, propriétaire du domaine de Castellet, qui a bien voulu nous indiquer ce monument et le mettre généreusement à notre complète disposition.

Une somme de cent cinquante francs, qui nous avait été allouée en 1875, par la Société française d'Archéologie pour fouilles à Trinquetaille, n'ayant pas encore reçu son application, nous crûmes devoir l'employer plus avantageusement à Castellet, tout en réservant pour l'époque du Congrès les travaux à entreprendre. Parmi les personnes dont l'assistance et les conseils nous ont été utiles dans la circonstance, qu'il nous soit permis de signaler en premier lieu M. Cartailhac, le savant directeur des *Matériaux pour servir à l'histoire primitive de l'homme,* puis notre ami, M. H. Nicolas, conducteur des ponts et chaussées, qui nous a prêté son concours le plus dévoué. Que tous les deux en reçoivent ici nos sincères remerciements.

II.

A quinze cents mètres environ de Montmajour, on rencontre, sur la gauche de la route d'Arles à Fontvieille, un

bosquet de chênes verts qui ombragent un tumulus naturel d'une faible élévation, composé d'une roche calcaire en partie couverte d'une couche peu épaisse de terre où pousse l'asphodèle fistuleuse, mêlée à la paquerette des bois, au thym, à la sariette et autres végétaux agrestes propres à ces régions.

C'est là que se trouve, presque au niveau des terres arables, la grotte-dolmen de M. Arnaud-Yvaren.

Ainsi que toutes celles déjà connues, elle est orientée de l'est à l'ouest, et présente, comme ses congénères, une galerie taillée à ciel ouvert dans la mollasse coquillère miocène, ou calcaire moellon, qui constitue presque la totalité des roches de la colline de Castellet; comme elle aussi, d'énormes dalles la recouvrent entièrement.

Les dimensions de la galerie intérieure sont, ainsi qu'on peut en juger par les coupe et plan figurés à la planche première de ce rapport, en profondeur de 10m80, et en hauteur, de 2m40. Sa forme générale est celle d'une pyramide tronquée, dans les deux sens.

En plan, cette pyramide a 2m10 à la base, c'est-à-dire à l'entrée de la grotte, et 1m70 au sommet, c'est-à-dire à son autre extrémité; en élévation, la base est de 2m10, et le sommet de 1m70 à l'entrée, de 1m70 sur 1m27 au fond.

Les grandes dalles posées sur la tranchée qu'elles recouvrent horizontalement, mesurent en longueur, ainsi qu'il suit, en partant de l'entrée :

	sur la gauche	sur la droite
la première a	1m90	1m70
la seconde	1m50	1m50
la troisième	2m78	2m90
la quatrième	2m30	1m90

la cinquième	1m50	1m65
dalle enlevée	1m60	1m65
dalle extérieure	2m30	2m10

La rampe en forme de coque de pirogue, par laquelle on descend, à l'entrée de la grotte, mesure en longueur 6m10 avec une pente d'environ 29 centimètres par mètre.

L'entrée, comme dans les grottes de la Source et Bonnias, figurait originairement (fig. 3, pl. 1) un portique surbaissé de 0m90 d'ouverture dont le cintre a été détruit lorsque, dans un temps reculé, on a voulu parvenir dans cette excavation en enlevant une des grandes dalles de la couverture, précisément celle qui recouvrait le portique.

Par cette ouverture, les terres extérieures entraînées sous l'action des pluies ou introduites à dessein pour fermer l'entrée, ou former, peut-être, une rampe d'accession, obstruèrent peu à peu le passage que des arbustes et des buissons masquèrent complétement.

On reconnaît, par l'inspection des caractères tracés à diverses époques sur ses parois, que cette grotte fut fréquentée et servit d'asile, pendant longtemps, aux carriers et aux bergers de la contrée.

Une inscription en caractères cursifs informes, tracés à la pointe sur le côté gauche de l'allée, paraît remonter à 1480. Le dernier chiffre manque.

Sur la paroi de droite, figurent aussi en écriture gothique, bien peu reconnaissable aujourd'hui, deux inscriptions précédées d'une croix latine.

Une couche de terre d'environ un mètre en moyenne recouvrait le sol de la grotte. Mais la couche primitive, la couche à ossements variait, sur divers points, de 30 à 40 centimètres.

Une particularité remarquable qui distingue notre monument des grottes déjà découvertes à Castellet, c'est le dallage qu'il offre à son entrée, sur une surface d'environ 7 mètres carrés, ainsi que les différences de niveau ou gradins que présente son sol.

Ce dallage se compose de pierres de 8 centimètres d'épaisseur environ, équarries assez régulièrement, mais leurs arêtes sont peu prononcées et forment même des angles très-obtus et presque arrondis.

Des pierres taillées de la sorte, mais de plus grande dimension, formaient un mur construit à sec, à l'ouverture de la grotte, pour en défendre l'entrée.

La présence de ces pierres taillées accuse la naissance de l'art de bâtir et atteste en même temps que nous touchons ici à l'aurore de l'âge du bronze, ou, tout au moins, au dernier déclin de l'époque de la pierre polie; c'est-à-dire, à des temps relativement peu éloignés de l'ère historique actuelle.

A la distance de 3m60, la roche forme deux assises ou gradins s'élevant de 0m25 environ et laissant entre eux un espace creux qui simule une fosse de 0m30 de profondeur. A 0m80 de la dernière de ces assises, sont creusés dans le sol, au pied même de la paroi latérale de gauche, trois trous d'un orifice moyen de 0m24 et d'une profondeur de 0m25; les deux premiers sont à 0m20 de distance, et 0m50 séparent le troisième du second.

Du côté droit, les mêmes cavités ne sont qu'au nombre de deux et présentent, avec une même profondeur, une ouverture de forme plus allongée, ayant 0m30 sur 0m17.

A quel usage étaient destinés ces petits espaces creux? Rien n'a pu le révéler encore; ils ne contenaient rien qui pût accuser leur emploi. L'un d'eux, le premier à droite en entrant, recélait cent vingt-huit perles ou petites ron-

delles en serpentine semblables à celles que l'on a trouvées en grande quantité disséminées dans la couche à ossements.

On peut, du reste, se rendre compte de toutes les dispositions de cette grotte par l'inspection des figures de la planche 1.

Il nous reste maintenant à énumérer et à décrire les objets trouvés.

III.

De la couche primitive recouvrant toute la surface du sol, on a exhumé avec précaution une grande quantité d'ossements humains déposés aujourd'hui au Musée archéologique d'Arles et destinés à être livrés à des études spéciales qui puissent faire connaître le nombre approximatif des cadavres et la race à laquelle ils appartenaient.

Ces ossements étaient en partie brisés et dispersés dans la couche. Deux têtes cependant, dont l'une accuse le type dolycocéphale bien accentué, ont pu être extraites en parfait état de conservation.

Mais la pièce capitale, celle qui fera l'honneur du musée d'Arles, est une vertèbre dorsale humaine percée d'une pointe de flèche en silex, translucide sur les bords (voir pl. 2).

C'est la cinquième pièce de ce genre que l'on rencontre en Europe.

La matière osseuse mais spongieuse des vertèbres explique assez comment une flèche a pu pénétrer si profondément dans celle-ci. Cette particularité peut nous faire apprécier aussi avec quelle vélocité et avec quelle force de projection ces armes étaient lancées.

L'arme employée était sans doute l'arc dont se servaient les Celtes, ainsi que nous l'apprennent les auteurs.

« Cette circonstance, dit Pelloutier (1), mérite d'être remarquée parce qu'il est constant qu'à la réserve des peuples qui étaient voisins des Sarmates, les autres ne connaissaient guère l'usage de l'arc et de la flèche. »

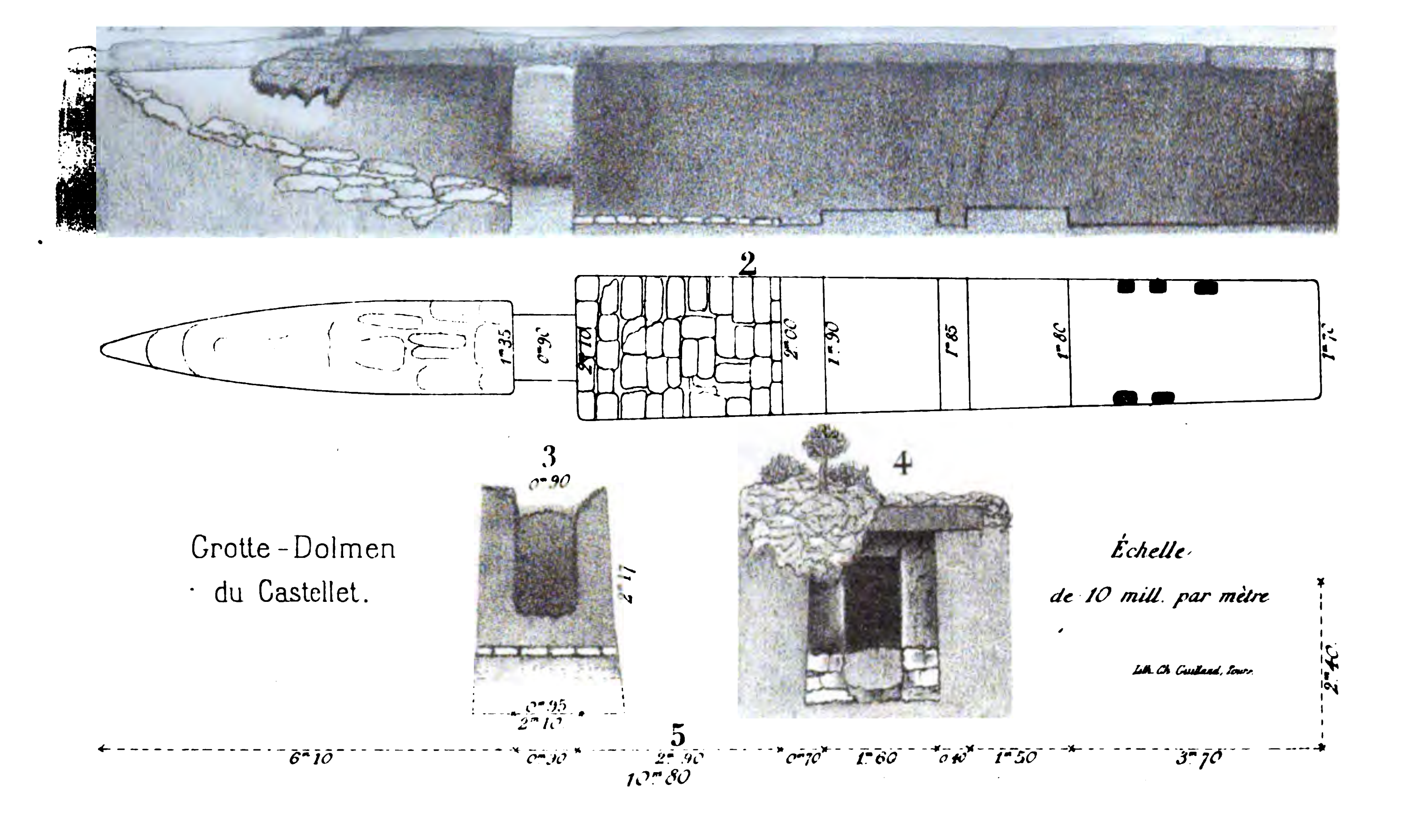
Strabon (2) dit à son tour que quelques peuples des Gaules avaient des arcs et des frondes ; mais il ajoute aussi que les Gaulois perçaient les oiseaux avec une sorte de trait qui se lançait avec la main. Il y a, par conséquent, toute apparence que la flèche dont les chasseurs se servaient doit se prendre ici dans un sens général pour un dard ou javelot que l'on employait aussi dans les combats.

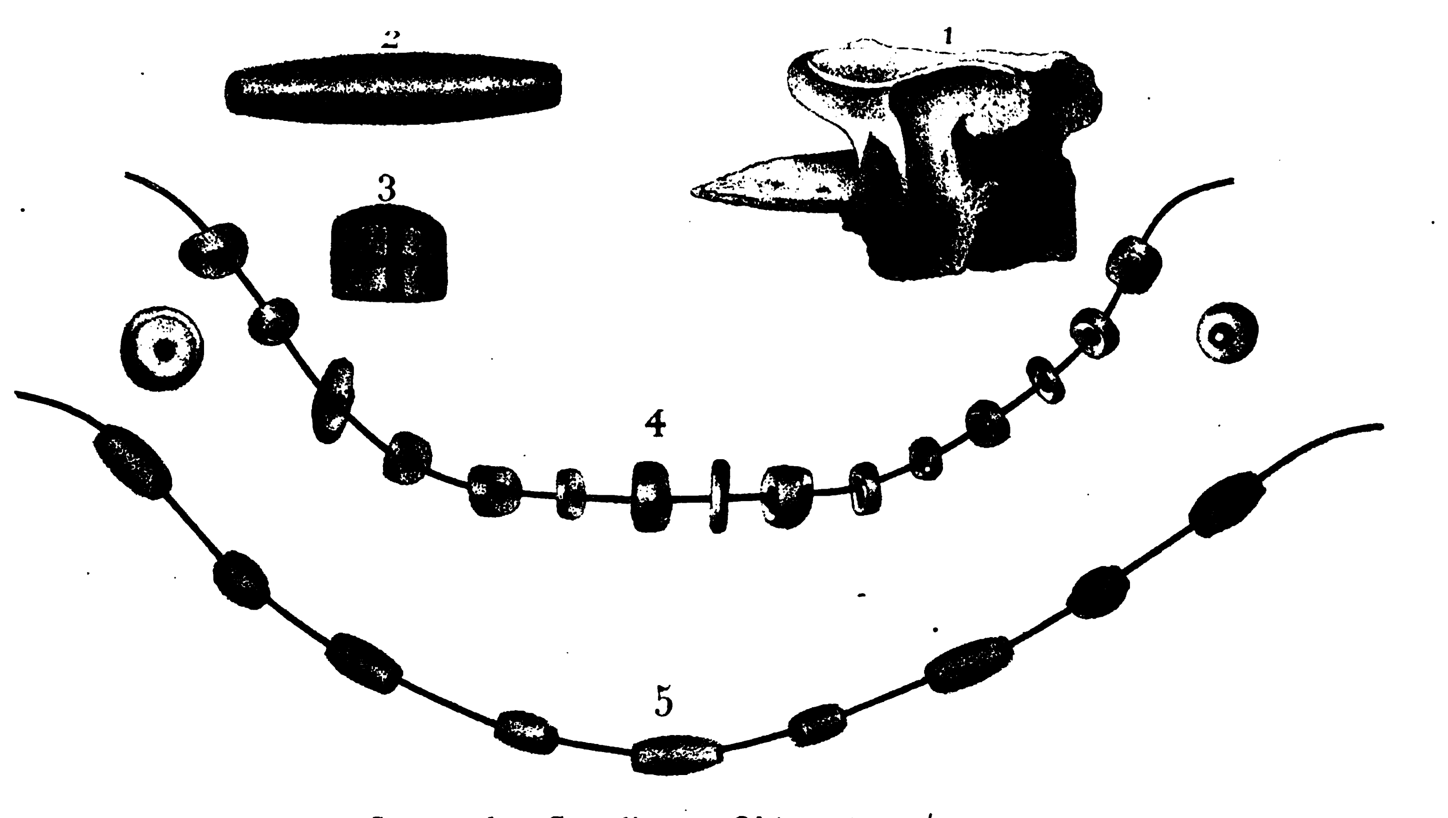
Aujourd'hui, nous avons acquis la preuve que ces armes servaient dans les batailles que se livraient entre elles les diverses ligues des peuples de la Gaule, non moins passionnés pour la guerre que pour la chasse, et il est probable que c'est l'arc qui servait à les lancer.

OBJETS DE PARURE.

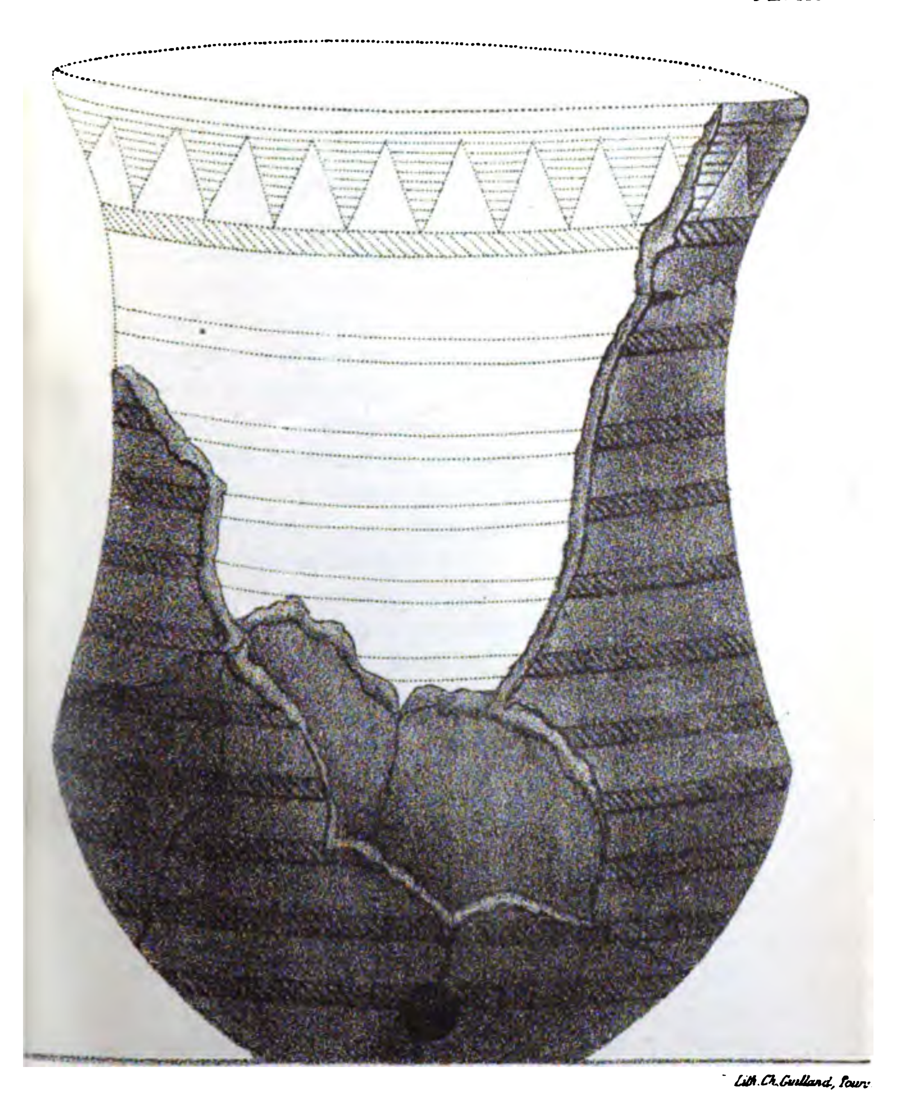
Le plus important de ces objets est une perle en or massif, en forme d'olive très-allongée, percée longitudinalement dans son centre. Sa longueur est de 430 millimètres, son diamètre est de 110 millimètres vers le renflement, et de 60 millimètres aux extrémités; son poids est de 37 grammes 10 centigr. représentant une valeur de 115 francs.

(1) Pelloutier. *Hist. des Celtes*, t. II, ch. I. XIII.
(2) Strabon. IV, 196.


2
3
4
5
Grotte-Dolmen
du Castellet.
Échelle
de 10 mill. par mètre
Lith. Ch. Gaillard, Tours.
6m 10
1m 35
2m 10
2m 00
1m 90
1m 85
3m 70
1m 50
1m 60
10m 80
2m 17
0m 90
0m 95



Grotte de Castellet — Objets trouvés.



Lith. Ch. Guilland, Pour.

Vase en terre
trouvé dans la Grotte-Dolmen du Castellet.

Jusqu'à présent, on n'a trouvé qu'un très-petit nombre de perles semblables.

Ce bijou remarquable appartenait sans doute à un grand personnage. Il est probable qu'il n'avait pas été fabriqué dans la Gaule, mais qu'il y était parvenu au moyen des échanges que pratiquaient ses habitants, dans les temps reculés, avec des nations lointaines.

Ne peut-on pas supposer, en effet, que les Phéniciens, les Carthaginois, comme les Phocéens, durent dans leurs longues navigations, bien avant la fondation de Marseille, fréquenter nos côtes et remonter le Rhône pour établir des relations de commerce avec les naturels du pays? Car la fondation de la colonie phocéenne, ainsi que le fait remarquer le docte Anibert, d'après Plutarque, ne fut que l'heureux résultat des voyages réitérés des Phocéens dans la Gaule et des liens d'amitié qui s'établirent par leur ancien commerce avec ses habitants (1).

Les colliers comme les bracelets, en perles d'or ou de pierres précieuses, étaient, on le sait, des ornements chers aux habitants de la Gaule et aux Celtes en particulier. C'étaient des signes de distinction que portaient les chefs, les princes, les nobles, les personnages illustrés par quelque action d'éclat, ceux enfin qui avaient quelque commandement. D'après Polybe, le premier rang dans une armée rangée en bataille était occupé par les guerriers à colliers et à bracelets, représentant l'élite de la noblesse (2).

Tite-Live dit aussi, en parlant d'une victoire remportée sur les Gaulois par les Romains, que ceux-ci reconnaissaient au nombre de colliers et de bracelets rassemblés

(1) Anibert. *Mémoire sur l'ancienneté d'Arles*, p. 54. — Plutarque. *Vie de Solon*, c. II, et *Athénée*, liv. XIII, c. V.

(2) Polybe, II, 117.

après la bataille l'importance du succès, car ils accusaient le nombre de chefs ou d'officiers pris ou morts sur le champ du combat (1).

Tacite nous fait connaître aussi que les colliers et les bracelets figuraient toujours dans les présents offerts aux princes et aux grands personnages en réputation de bravoure (2).

Les guerriers qui avaient coutume de sortir des rangs pour porter un défi entre deux armées étaient ordinairement des hommes à colliers qui voulaient se faire un nom, signaler leur bravoure ou illustrer leur noblesse (3).

Aussi les Romains firent-ils de ces objets de parure des récompenses militaires, lorsqu'ils eurent employé des troupes celtes dans leurs rangs.

La présence de cette perle en or dans le dolmen de Castellet pourrait, par conséquent, faire supposer qu'un personnage de distinction, qu'un chef, peut-être, y aurait été inhumé.

Ce bijou précieux pouvait faire partie, comme perle centrale, d'un collier composé de grains d'autre matière, ou être seulement la pièce principale d'une agrafe ou de tout autre ornement (voir pl. 2, fig. 2).

Nous avons en même temps à signaler un anneau ou petite fibule formée par une lame d'or assez mince, de 90 millimètres de largeur (pl. 2, fig. 3). Nous ne pouvons à présent déterminer son usage.

De nombreuses perles en minéraux divers ont été trouvées aussi, dispersées çà et là parmi les ossements.

(1) Tite-Live, XXIV, 42; XXXII, 36; XXXVI, 49.

(2) Tacite. *Germ.*, c. XV.

Pelloutier. *Hist. des Celtes*, liv. II, c. VIII.

(3) Pelloutier. Id. id.

En voici l'énumération :

1. 113 perles en calaïs ou turquoise verte ou bleue, en forme de rondelles plus ou moins régulières. La planche 2 en donne, sous la figure 4, quelques spécimens rangés en collier.

2. 67 perles en pierre ollaire ou serpentine, allongées en forme d'olive ou arrondies en grains de chapelet, dont on voit des spécimens à la fig. 5 de la planche 2.

3. 517 perles en même matière mais taillées en très-petites rondelles variant de 1 à 3 millimètres d'épaisseur.

4. 6 perles en calcaire blanc en forme d'olives ou en rondelles.

5. Une perle globuleuse en lignite.

ARMES ET INSTRUMENTS.

1. Une hachette ou ciseau en beau porphyre vert de 125 millimètres de longueur, 23 millimètres de largeur et 10 d'épaisseur.

Ce porphyre est d'origine étrangère; sa présence ici serait donc due aussi à l'importation résultant des échanges et des relations lointaines qu'entretenaient, comme nous avons dit déjà, les peuples de la Gaule.

2. Petite hache en amphibolite, déformée et retaillée sur le tranchant.

3. Fragment d'une petite gouge incomplète que nous croyons être en os durci au feu. Sa longueur actuelle est de 67 millimètres.

4. Instrument en grès gris percé aux deux extrémités pour la suspension. Était-ce un ornement ou une amu-

lette? La destination de cet objet est indéterminée. Longueur 111 millim., largeur 20 millim.

5. Un couteau-scie en silex pyromaque brun de 82 millimètres, tronqué à sa partie inférieure et dont la largeur est de 20 millimètres. On pourrait y voir aussi une pointe de lance ou de javelot.

6. Pointe de javelot en silex translucide blanc de 60 millimètres, taillée à petits éclats, en forme de feuille de laurier, un peu ébréchée sur les bords.

7. Autre pointe en silex translucide châtain, taillée de même, mais en forme de lance.

8. Deux pointes de flèches parfaitement identiques quant à la forme, à la dimension et à la taille. Elles provenaient sans doute du même atelier, car en les rapprochant l'une de l'autre on ne trouve pas une ligne de différence entre elles. L'une est en silex châtain et l'autre en silex brûn.

9. Pointe de flèche en losange allongé vers l'extrémité supérieure qui est tout à fait transparente. Beau silex roux, taillé, comme dans les échantillons précédents, en très-petits éclats.

10. Deux autres pointes en losange, silex blond; l'une d'elles brisée vers la pointe.

11. Deux pointes en feuilles de saule, renflées, en roche calcaire dure d'un gris blanchâtre; l'une de 46 millimètres et l'autre de 40 millimètres.

12. Autre pointe de même forme, mais plus petite, silex blanc, ressemblant à du quartzite.

13. Deux fragments de couteaux en silex gris.

14. Deux pointes en roche dure ou silex opaque (?), l'une de 43 millimètres, et l'autre, tronquée vers sa base, de 35 millimètres.

15. Sept pointes de flèche de petite dimension et de formes diverses.

16. Une petite flèche de chasse en silex translucide blanc, très-bien taillée en losange, de 21 millimètres sur 14 millimètres.

17. Huit fragments de pointes de flèches diverses.

18. Un percuteur consistant en un quartzite blanc jaspé de vert.

19. Quinze poinçons ou aiguilles à coudre les peaux, en tibias de lapins taillés en pointe.

29. Un autre poinçon de même nature, mais taillé sur un tibia de plus grande dimension appartenant à un autre animal.

21. Un fragment de râcloir ou autre instrument de destination incertaine.

22. Fragment d'un autre instrument en or, taillé à plat, poli d'une face, et formant biseau de l'autre ; la trace d'une coche existe vers l'angle supérieur de cet outil.

23. Une dent à polir.

POTERIES.

De nombreux débris de poterie grossière en tout conforme à celle de l'époque néolithique ont été retirés de la grotte de Castellet. La plupart de ces débris paraissent avoir appartenu à des vases d'une assez grande dimension ; plusieurs portent encore une anse, consistant soit en un simple mamelon percé d'un trou destiné à recevoir la fibre ou boyau de suspension, soit en une espèce d'anneau grossièrement contourné pour le même usage.

La pâte de cette poterie est en général d'un grès noirâtre et contient de petits grains de quartz qui la caractérisent parfaitement. Elle est travaillée à la main et lissée au moyen d'un polissoir. Quelquefois des stries ou des

traits irrégulièrement tracés occupent sa surface. Sa cu
son est imparfaite et la rend souvent un peu trop frial

En rapprochant plusieurs de ces débris divers, on a
reconnaître en partie les vases auxquels ils appartenai

C'est d'abord une coupe ou écuelle, de forme oval
ou ellipsoïde, peu profonde, en terre rougeâtre fort g
sière, manquant un peu de cohésion par suite de cuis
imparfaite. A part sa forme, cette coupe rappelle cell
la grotte Bonnias; comme chez celle-ci, une petite a
de suspension, pratiquée vers son extrémité, devait p
mettre à son possesseur de la porter à son côté, pour b
plus commodément pendant le voyage.

Cette poterie, pétrie et travaillée à la main, est couv
à sa surface de nombreuses piqûres ou vacuoles proven
de l'incohésion de la pâte et des grains siliceux qui s
sont détachés, ou peut-être encore de vermicules form
en la pétrissant.

La longueur de cette coupe est de 105 millimètres,
de 70 sur sa plus grande largeur.

Des fragments d'une poterie assez fine, d'un grès br
ont permis, par leur rapprochement, de reconstituer
fort joli vase de forme élégante.

Cette poterie, travaillée au tour et cuite dans un fou
potier, porte sur sa surface extérieure des lignes ruban
assez régulières, disposées par bandes horizontales. V
les bords, une grande bande chevronée et striée dans
intervalles formés par ces lignes brisées, termine éléga
ment cette ornementation.

Ce vase était sans doute un objet précieux proven
aussi de l'importation étrangère effectuée par échan
entre ces peuples et des nations plus avancées dans l
de la céramique. On croirait presque y reconnaître
vase grec ou étrusque. Aussi dut-il être enfoui comme

objet cher au défunt qui l'avait possédé, et le suivre, comme il était d'usage, jusque dans la tombe.

Ses dimensions sont, en hauteur, de 128 millimètres, et en largeur, sur le renflement principal de la panse, de 98 millimètres; son orifice s'ouvrait sur un diamètre de 100 millimètres (pl. 3).

Un autre vase non moins joli et venant aussi de l'étranger, consiste en une coupe dont quelques fragments réunis ont permis de reproduire la forme gracieuse. Elle est de même composition et de même provenance que la précédente, avec laquelle son ornementation a beaucoup d'analogie. Une grande bande divisée par une ligne médiane largement pennée, de gauche à droite, occupe la partie supérieure de la panse. Une autre bande, de même facture, mais moins grande et pennée en sens inverse, règne autour de l'orifice.

Le diamètre de cette coupe était de 90 millimètres à l'ouverture, et de 100 millimètres sur son plus grand renflement. Sa hauteur était d'environ 43 millimètres.

Nous devons aussi signaler deux fragments de matière calcaire rougeâtre, assez friable, qu'on ne peut guère déterminer, mais que nous supposons, sous toutes réserves, avoir servi à la teinture qu'employaient les Celtes pour colorer leurs cheveux.

On sait, par les auteurs anciens, que les Gaulois se distinguaient par une longue chevelure qu'ils avaient coutume de teindre en roux, au moyen d'une espèce de pommade ou savon composé de suif, de cendre et de chaux, dont ils se frottaient tous les jours (1).

(1) Pline, liv. XXVIII, c. XII : « Prodest et sapo : Galliarum hoc inventum rutilantis capilis, fit ex sebo et cinere. »

Pelloutier, *Hist. des Celtes*, liv. II, c. VIII, p. 175.

Diodore de Sicile, V, 212-214.

« D'après cela, dit Pelloutier (1), il est facile de com
prendre pourquoi on ne trouvait dans la Celtique que d
gens parfaitement roux, la mode voulant que les homm
et les femmes se teignissent les cheveux.

« Plus tard, les Romains imitèrent les Celtes en cet usa
car Festus et Valère Maxime rapportent que vers le co
mencement de la république, les dames romaines c
raient leurs cheveux en rouge avec de la cendre. S
Auguste et ses successeurs, le même usage prévalut, à
point qu'on faisait venir à grands frais des Gaules e
la Germanie des tours de cheveux et des savonnettes
les teindre en rouge ».

N'aurions-nous pas mis ici la main sur deux morc
de ce savon rouge, durci et pétrifié par l'action chim
du temps, la partie huileuse s'étant volatilisée en ne
sant que la chaux et la cendre concrétionnées? La po
que l'on détache au moindre frottement de l'ongle a
tivement beaucoup d'analogie avec la cendre de nos fo

De nombreuses coquilles terrestres appartenant en
néral au genre *helix* ont été retirées aussi du criblag
terres. Parmi ces hélices plusieurs ont disparu aujour
de notre faune méridionale; la plus remarquable
genre *limax*, est une parmacelle beaucoup plus gr
que les *Gervasii*, existant encore, en petit nombre, da
Crau.

Plutarque, t. II, p. 771.
Martial, XIV, épigr. 25, VIII, 33.
Ammien Marcellin, XXVII, c. II, p. 476.
Sidoine Apollin., carm. 12.
Ovide, *Amor*, liv. I, élég. XIV, v. 45, id. — *Arsam*
liv. III, v. 163.
(1) Pelloutier, *Hist. des Celtes*, liv. II, c. VIII.

Cette circonstance indique un changement notable survenu dans le climat depuis l'époque celtique et des influences atmosphériques bien modifiées de nos jours.

M. Nicolas, qui a recueilli avec soin des spécimens de ces mollusques, se propose d'en donner bientôt la nomenclature et la classification.

IV.

Après la complète exécution des fouilles de la grotte du Castellet, un solde restant sur la somme de 150 francs allouée par la Société, nous a permis de faire passer au cribe les terres extraites lors de leur déblaiement, des grottes de la Source et Bonnias, et de fouiller au pied d'un monument mégalithique situé près de Saint-Coutignargues, dans la même propriété de M. Arnaud-Yvaren. Ce monument consiste en de grands blocs de pierres plantés en forme de cromlecch ou ayant fait partie d'un dolmen.

Nos recherches sont demeurées ici sans résultat; des fouilles, ainsi que nous avons pu le reconnaître, ayant été pratiquées dans le temps en cet endroit.

Mais nous avons été plus heureux dans le criblage des terres.

Celles de la grotte Bounias ont produit les objets suivants :

1. Une pointe de flèche, en forme de losange, silex blond veiné de gris.

2. Deux pointes en silex opaque châtain.

3. Une pointe en feuille de saule tronquée, roche grise dure.

4. Une petite pointe émoussée, silex blond.

5. Une perle en forme d'olive en pierre ollaire.

6. Une autre perle consistant en un tronçon de fossile que nous croyons appartenir à l'espèce *hamites rotundus* (1) ou peut-être au genre ancyloceras.

7. Un bouton en os.

Objets provenant des terres criblées de la grotte dite de la Source :

1. Une petite hachette votive, en jadeïte, de 36 millimètres.

2. Une pointe de javelot en silex châtain veiné de brun, bel échantillon de 50 millimètres.

3. Une pointe de javelot, tronquée, en silex blond translucide, de 38 millimètres.

4. Trois fragments de couteau.

5. Fort bel échantillon d'une petite pointe de flèche à ailerons taillée avec beaucoup de soin, en silex blond transparent, 30 millimètres.

6. Quatre pointes diverses en silex.

7. Quatre perles en forme de fuseau tronqué aux deux extrémités, de diverses dimensions, et deux autres en forme d'olive, beaucoup plus petites. Ces perles sont en pierre ollaire grisâtre ou vert foncé.

8. Une perle en bronze de 16 millimètres de longueur, sur 15 au renflement.

9. Une pendeloque ou amulette en serpentine percée d'un trou pour la suspension.

10. Autre pendeloque ou crochet en os brisé vers sa pointe.

11. Deux dents percées ayant servi d'ornement ou d'amulette.

Tel est l'heureux résultat de nos fouilles de Castellet.

La ville d'Arles, qui va recevoir dans son musée archéo-

(1) Cuvier, édition 1825, tome II, pl. VII, fig. 5, *a*, *b*, *c*.

logique tous ces objets précieux pour la science, conservera désormais un souvenir reconnaissant envers la Société française d'Archéologie, avec l'allocation de laquelle les fouilles ont été faites, et envers M. L. Arnaud-Yvaren, qui a bien voulu les autoriser.

Après avoir remercié M. Huart des intéressants détails qu'il vient de donner et fait remarquer que les résultats de la fouille exécutée à Castellet, aux frais de la Société française d'Archéologie, avaient dépassé toutes les espérances, M. Gautier-Descottes cède la présidence à M. Révoil, qui s'empresse de donner la parole à son prédécesseur pour la lecture d'un mémoire sur la formation de la Camargue et la prétendue découverte d'une inscription romaine aux Saintes-Maries.

Étude sur la formation de la Camargue, à propos de l'inscription des Saintes-Maries.

Ceci est l'histoire du commencement et de la fin d'une inscription ayant donné lieu à de vifs débats.

Ce récit a pris les proportions d'un mémoire parce que, pour arriver au fait, j'ai dû raconter, trop brièvement pour l'intérêt du sujet et un peu longuement peut-être pour mes auditeurs, l'histoire sommaire de la formation du delta du Rhône et de la Camargue.

Quoique préparé à ce travail, — dont les éléments devaient prendre place ailleurs, — j'étais peu en mesure de le produire et de lui donner les honneurs et les inconvénients de la lumière.

J'ai dû céder à des sollicitations amicales et à l'occasion qui se produit.

Les notes que je vais lire se ressentiront ainsi de la rapidité avec laquelle elles ont été écrites.

Je réclame donc aussi bien pour la forme que pour le fond l'indulgence de mes auditeurs.

Il existe en Camargue une église célèbre dans toutes nos contrées placée sous le vocable des Saintes-Maries.

C'est l'église des Saintes-Maries. Cet édifice fut construit au xe siècle, en même temps que les églises de Maguelonne, de Frontignan, de Vic et d'autres temples citadelles, élevés pour la défense de nos côtes contre les Sarrasins, les Aragonais et les Catalans, qui infestèrent successivement la mer des Rolands et des Catalans, ainsi que s'appelait alors le golfe de Lyon.

L'église est un quadrilatère régulier, suivi d'une abside. Elle n'a point de nefs latérales. Des piliers carrés, dont une partie est en saillie, supportent la voûte, qui affecte ce demi plein-cintre que l'on retrouve dans tous les monuments méridionaux de ce siècle; le toit est en pierres plates, des contre-forts épais répondent au dehors à chaque pilier intérieur. Sur ces contre-forts s'élèvent des machicoulis divisés en deux petits arcs s'appuyant sur une retombée; au-dessus de l'abside, couronnée de machicoulis semblables à ceux qui sont construits sur les contre-forts, s'élève en retraite une tour octogone de très-grande hauteur destinée à servir de vigie.

Comment et pourquoi cette église a-t-elle été construite à l'extrémité de la Camargue.

La Camargue, on le sait, est due à des alluvions successives des lacs alpestres ou du Rhône, qui ont recouvert

les cailloux du diluvium, base de toute notre région.

Il serait difficile, sinon impossible, de percer la nuit des temps et d'assigner des dates précises au dépôt de cette immense alluvion ; mais, si l'on suit attentivement l'état des lieux, la configuration du sol révèle l'âge relatif des terrains et leur disposition fait connaître qu'ils sont l'œuvre de longues années.

Si à cet état géologique on rattache les faits que l'histoire et la tradition nous rapportent, l'on obtient un faisceau de documents, de circonstances concordantes de nature à donner à l'esprit la conviction, la quasi certitude que la formation de la Camargue et des terrains alluvionnaires du Rhône remonte à une époque bien antérieure à l'ère romaine, bien antérieure surtout à celle que lui donne, au grand étonnement des hommes d'étude de notre pays, un moderne historien.

Une pratique constante des terrains, évidemment nécessaire, fait cependant moins apprécier cet état que ne le font les plans et les cartes géographiques, qui présentent sous une forme réduite des mouvements que l'œil est impuissant à saisir sur le terrain.

Parmi ces cartes, les feuilles Arles et Montpellier de l'état-major français sont d'une utilité incontestable.

La carte des territoires d'Arles et des Saintes-Maries, par notre compatriote, M. Guillaume Véran père, donne des détails qu'on ne trouve nulle autre part. Il en est de même de la carte géologique de M. Émilien Dumas.

Mais la démonstration à faire apparaît plus nettement dans les cartes portant des cotes indiquant le niveau des terrains au-dessus de la mer.

La carte des marais de la Compagnie du Canal de Beaucaire, publiée en avril 1833, par M. l'ingénieur Talabot, est aujourd'hui introuvable.

La réduction de 1m à 50,000m du projet d'amélioration de la Camargue de M. l'ingénieur Poule, que le *Lecteur* a jointe à son mémoire sur les chaussées du Rhône, publié en 1849 (épuisé), et enfin la carte de la rive gauche du Rhône à l'échelle de 1m à 25,000m que le *Lecteur* a publiée à l'appui de son rapport sur les chaussées du Plan du Bourg, et dont le tirage est également épuisé.

Le point de départ ou le repère du nivellement de ces trois cartes n'est point le même, il est vrai ; l'un est le 0 de la mer au port de Bouc, l'autre est le 0 de la mer au port d'Agde, à l'embouchure de l'Hérault, mais les différences entre les deux repères sont insensibles pour l'objet à considérer.

Les indices révélateurs des formations successives de la Camargue sont lônes, indépendamment des bancs de sable marins, l'altitude des terrains sur les bords des anciennes lônes du fleuves.

Les crêtes qui divisent la Camargue en plusieurs bassins ne sont pas autre chose, en effet, que des *Ségonaux* (secundum aquam) pour appeler du nom local les terrains déposés par les eaux du Rhône dans leur parcours.

Si l'auditeur prend une des cartes indiquées, et si son regard se porte vers le rocher sur lequel Arles est bâti, — ce qui est un point où le Rhône a incontestablement coulé de toute antiquité, — il voit le fleuve se diviser en deux branches, — l'une se dirigeant au sud-est : le grand Rhône — l'autre se dirigeant à l'ouest, au lieu de Fourques (Furca), le petit Rhône.

C'est par ces deux voies que le Rhône évacue aujourd'hui ses eaux : d'une part dans la mer de Fos et de Bouc; d'autre part dans la mer des Saintes-Maries.

Sur ces deux bras, entre lesquels se développe la pointe de Trinquetaille et la Camargue supérieure, les nivelle-

ments nous révèlent les plus anciennes formations; elles atteignent dans la partie la plus septentrionale de l'île quatre à cinq mètres d'altitude au-dessus du niveau de la mer. Aussi connaissons-nous historiquement que ces premières formations ont été occupées de toute ancienneté par des habitants et par des cultivateurs.

La ville d'Arles s'étendait, au temps des Romains, sur toute la pointe de Trinquetaille.

Saint Césaire, dont le décès a eu lieu en 543, lègue en son testament les champs de Gimeau, leur étang et marais, situés au centre de la Camargue et qui portent encore le même nom ; il dispose aussi de l'église de Sainte-Marie de la Barque, ce que nous rappellerons plus tard et en son lieu.

Les statuts municipaux d'Arles, publiés en 1151, mais remontant incontestablement à l'époque romaine, constatent, sous l'art. 83e, l'existence de chaussées de défense contre le Rhône et de préposés pour les entretenir.

« Statuimus quod in levatis corrigie Trencatalhiorum et in levatis Caude longe eligantur et habeantur tres levaterii et in Plano unus et in Rupta alius et in levatis Cape et Montelongi constituantur duo levaterii usque ad molendinum Therasanum, dicte autem levate finem dicimus à Trencatalhiis usque ad Albaronem prout clauditur a Rodano Sancti Egidii. »

Grand Rhône. — Après sa division en deux branches, le Rhône déversait et déverse encore ses eaux dans la mer par son lit principal (*Brasseria antiqua* ou *vetus*, comme disent nos anciennes écritures).

Mais ce lit donna naissance dans les temps les plus reculés, cependant, à divers âges : 1° à une dérivation vers Albaron; 2° à une autre dérivation, qui prit plus tard le nom de Rhône Saint-Ferréol, vers Saintes-Maries.

Enfin, pour ne pas parler des lônes secondaires : 3° à

une dérivation vers la mer, au lieu où fut établie plus tard l'abbaye d'Ulmet.

Bien avant l'endiguement de la partie supérieure de la Camargue, la rive droite du grand Rhône était fixée au point que les statuts nomment le moulin Térasan. En aval de ce point se formèrent des îles nombreuses, variables dans leur conformation, reportées, suivant les mouvements des eaux, d'une rive à l'autre et dénommées aujourd'hui le Grand-Paty, la Commanderie, la Louisiane, Saint-Antoine, l'Amérique, noms indicatifs des époques de l'agrégation de ces terrains à la terre ferme.

Sur la rive gauche du même lit du fleuve les eaux attirées par la pente du sol vers la Crau, formaient, presque aux portes d'Arles, l'île de Lobarez (lou Barret) et l'île de Boisvieil, qui a gardé ce nom. Elles décrivaient ensuite vers l'est une grande courbe, appelée plus tard l'Escale de Labech (*lou Labech*, sud-ouest, un des noms provençaux de la rose des vents), d'où se portant à l'ouest, dans les déclivités du sol où se forma plus tard le Bras-de-Fer, elles débouchaient au milieu des îles du Peloux, du Veau, des Charlots, de Saint-Bertrand, du Pèbre, d'Amphise (îles à l'état rudimentaire et dont la possession a été disputée du Xe au XIIe siècle), jusqu'à l'étang du Fangassier, qui a, comme le dit son nom provençal, conservé le fond de fange du lieu où était, au temps des Romains, l'*Ostium massiliense* (1).

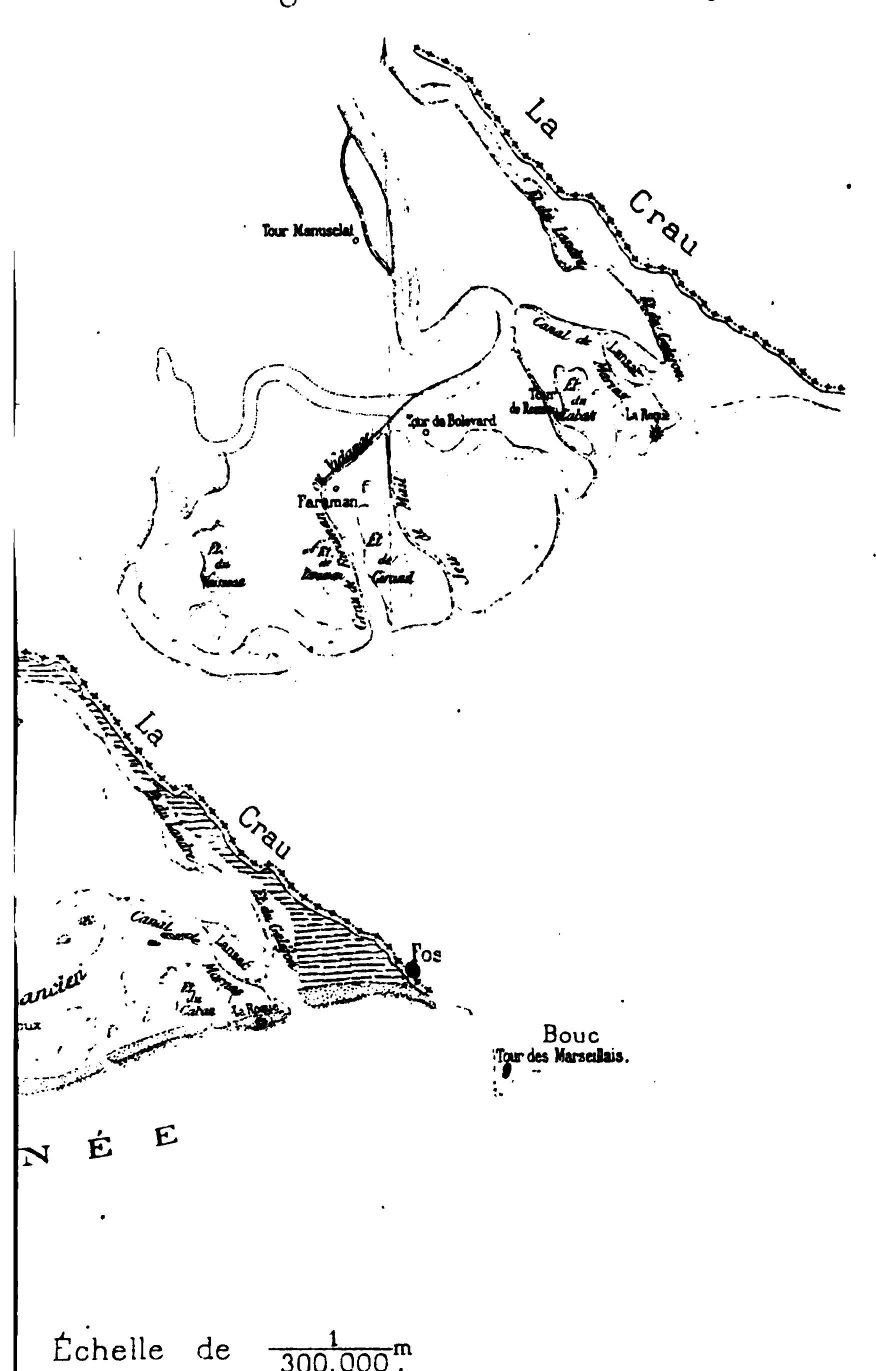
On a pour témoins de la longue durée du parcours de

(1) Ce point est celui d'où l'itinéraire maritime d'Antonin compte trente milles pour aller jusqu'à Arles :

« A GRADU PER FLUVIUM RHODANUM ARELATUM MPM XXX »

il n'y a rien à y corriger, contrairement à ce qu'ont fait quelques modernes.

Le grand Rhône au moyen âge



ce bras du fleuve les altitudes considérables des Ségonaux; l'élévation de ces terrains sur les deux rives du fleuve varie de 2m à 1m20, et elle est tellement régulière, que, lorsqu'on suit les cartes, l'ancien cours du fleuve s'impose à l'œil, quoique dans une irruption célèbre, que nous signalerons plus tard, ce cours ait été modifié par le délaissement du bras dit l'Escale de Labech.

A une époque, qui précéda cette irruption, mais qui est de beaucoup antérieure au xe siècle, ainsi que nous le révèlent les statuts et les enquêtes déposés aux archives d'Arles, le grand Rhône quitta ces îles pour descendre de l'extrémité de l'Escale de Labech au travers d'anciennes formations dans lesquelles furent créés les bras du Passon.

Il se divisa à ce point en deux branches, le Gras-de-Passon dont l'embouchure fut aux lieux où est la tour Saint-Louis, et le Gras appelé plus tard Fore-Man, de ce que pour tourner vers l'est et rejoindre le lit principal du Rhône les pilotes mettaient la barre en dehors ou soit du côté de la mer.

Ces bras du Rhône étaient l'un et l'autre navigables, comme le furent plus tard les Graus-du-Levant et de Piemanson, et les terrains qui les bordaient, quoique peu propres à la culture, étaient notoirement aux xe, xie et xiie siècles à l'état de terre ferme. Nous en avons la preuve dans les enquêtes que nous venons de citer, où nous voyons les témoins déclarer que dès leur plus jeune âge ils avaient traversé eux-mêmes, en bateaux, ces diverses zones, qu'ils y avaient vu passer des barques de charge et des galères, que des cabanes y étaient construites, et par les baux que l'archevêque d'Arles consentait pour la coupe des bois de l'île Sacrestane, qui n'est autre que la partie orientale de l'immense terre de l'Eisselle.

Enfin ce n'est qu'en 1594, de nos jours pour ainsi dire,

qu'une grande irruption du Rhône coupa l'Escale de Labech au lieu dit le trou de Fumemorte (et non *flumen mortuum*, comme l'ont prétendu quelques auteurs) et que le fleuve, malgré les efforts tentés par les consuls d'Arles pour conserver les eaux dans la branche du Passon et au pied de la tour de Boulouard, reprit, au milieu des îles, l'ancien lit du Bras-de-Fer, qu'il devait plus tard abandonner en 1713.

Il est évident que tous les dépôts alluvionnaires provenant du grand Rhône n'ont pas été rattachés à la terre ferme spontanément, et que diverses lois ont présidé à cette formation d'îles, de bras du fleuve, d'étangs et de relais sur ces espaces immenses.

Dans les temps préhistoriques : les soulèvements des montagnes et la rupture des barrages qui retenaient les grands lacs des Alpes ont dû fournir, à des époques très-variables, des masses de matière terrienne et combler le golfe qu'occupe la Camargue.

Lorsque le temps de ces grands cataclysmes a cessé, que le Rhône est devenu un cours d'eau alimenté régulièrement et que son régime a été presque permanent, les rives du fleuve se sont élevées lentement par l'effet de crues normales, qu'il nous est permis aujourd'hui de mesurer, et elles ont déroulé sur les plaines formées de ces premières masses de matières terriennes leurs replis en relief.

Les grandes inondations débordant des rives du fleuve et dominant les plaines se sont produites, pendant ce régime régulier, à des périodes peu espacées, et c'est aux déblais qu'elles entraînaient en les abandonnant successivement dans leur marche qu'est dû le colmatage imparfait et de faible hauteur, qui a élevé les dépressions du sol et les étangs laissés entre les Ségonaux ou les rives élevées du bras du fleuve.

Ce n'est que de nos jours, pour ainsi dire, que le déboisement des montagnes, l'endiguement des cours d'eau, ont amené les crues diluviennes et subites entraînant l'humus des montagnes et le précipitant dans les vallées.

Les terres ainsi arrachées aux montagnes n'ont apporté qu'un faible changement à l'ancienne formation du Delta du Rhône, elles ont été déposées à l'extrémité du bras du fleuve, vers ses embouchures, où elles ont formé des agrégations rapides, desquelles on a mal à propos conclu un avancement progressif de tout le Delta vers la mer.

Aux diverses époques de ces grandes invasions de matière terrienne, la mer battant et *drossant* incessamment ces dépôts, a formé divers cordons littoraux correspondant à ces invasions.

Ces cordons littoraux, coupés par des *graus* ou pertuis, ouverts soit par les eaux des étangs supérieurs, soit par les intumescences ou *salivades* des eaux de la mer ont successivement servi de retenue aux sédiments apportés par les grandes inondations.

Les apports ordinaires des bouches du Rhône, saisis et charriés par les courants, ont pu ensuite modifier les plages maritimes, ces plages ont pu subir en certains points des érosions, elles ont pu en d'autres points avancer vers la mer, mais les deux ou trois cordons dont la trace peut être géologiquement suivie d'Aigues-Mortes ou de Psalmodi à Fos sont incontestablement de formation ancienne, et c'est dans leurs limites que le fleuve a d'abord été contenu jusqu'au moment où il a dû les rompre pour trouver une issue vers la mer.

De l'étude de ces lois et de la marche des alluvions, du parcours du grand ou vieux Rhône, de l'état de l'étang ou mieux du golfe du Galéjon, qui a toujours été le récipient ou l'émissaire des eaux provenant des versants de la Crau ; enfin

de ce que nous connaissons historiquement, ressort le témoignage de l'antique formation de ces cordons littoraux, et ceci, soit dit en passant, permettrait de répondre à la question si controversée de l'emplacement du canal de Marius.

Le célèbre général a dû, en effet :

Utiliser les lieux et profiter le plus possible des voies naturelles et maritimes, ou soit de la rade de Fos et du Galéjon ;

Ménager la vie de ses soldats en ne les exposant pas à l'empoisonnement par les fièvres paludéennes ;

Prendre, puisqu'il y avait un canal à creuser, la terre ferme et la voie la plus courte.

Toutes ces conditions ne se trouvent que dans un canal mené du Galéjon à l'Escale de Labech... canal qui n'est autre chose que la zone occidentale de l'île de Lansac, qui se voit encore de nos jours à l'état apparent.

Petit Rhône. — La seconde branche du Rhône, à partir d'Arles, le petit Rhône, encore existant, dont le débit était aux temps antiques beaucoup plus considérable qu'actuellement, a formé les territoires de Fourques, l'ancienne terre d'Argence, de Saint-Gilles, la petite Camargue et les étangs d'Aigues-Mortes, dans lesquels, après avoir franchi le point de Silveréal, elle débouchait par deux issues : le Rhône de la ville et le Rhône Saint-Roman. Nous plaçons ici une remarque que nous aurions dû faire dès l'origine de notre description des cours du Rhône, mais, comme elle a plus spécialement trait à ce qui touche aux dépôts limoneux effectués sur les rivages d'Aigues-Mortes et des Saintes-Maries, elle trouve aussi bien ici sa place.

En considérant le delta du Rhône, borné à l'est par les pentes du poudingue de la Crau, et à l'ouest, par le diluvium de Saint-Gilles, Espeyran, Saint-Laurent d'Aigouze, et l'on voit que la pente générale du sol primitif va de

l'est à l'ouest, et que, dans ce sol, il existait une ondulation assez forte, descendant du sud-ouest au nord-ouest.

Ces mouvements du sol sont manifestés par les cours du Rhône, qui tous tendent vers la direction indiquée. Ils sont justifiés par les cartes de nivellement, qui donnent sur le grand Rhône des cotes de 3 à 4 mètres, et sur le petit Rhône des cotes de 1 à 2 mètres; et enfin, par le niveau des inondations qui laissent à sec la Camargue-Major et atteignent, du côté de Figarès, près de Saint-Gilles, le pied des chaussées.

Les effets de cette pente seraient encore plus sensibles si le lit du grand Rhône n'avait pas été arrêté sur la rive droite par des dépôts sablonneux, qui sont aujourd'hui, comme jadis, fixés au sol primitif par des arbres de diverses essences.

L'ondulation du sud-ouest au nord-ouest, quoique non apparente aujourd'hui, est rendue sensible par les courbes semblables qu'ont décrites les divers lits du Rhône, dont les eaux, d'abord sollicitées par la pente vers l'est, remontent vers le nord, jusqu'au point où, rencontrant un passage dans l'ondulation de l'ancien terrain, elles retombent vers l'ouest.

Ce mouvement général explique encore comment il se fait : que malgré les déversements du grand bras du Passon et même de l'Escale de Labech, les dépôts alluvionnaires ont très-peu élevé le sol du côté de Fos et comment encore les terrains ayant vers ce lieu la plus grande altitude ont pour base le cordon littoral antique, formé de sables marins et expirant vers l'île de Lansac.

Enfin ce mouvement général explique de plus comment l'étang du Galéjon, délaissé par les troubles limoneux, est resté à l'état de bassin intérieur, communiquant avec la mer par un grau, comme le Valcarès et comme

tous les autres étangs maritimes, et tel qu'il était peu après la formation du cordon littoral antique.

Tout établit que les formations obvenues du petit Rhône existaient telles qu'elles sont aujourd'hui dès les temps historiques. Elles viennent s'appuyer sur la Sylve Godesque, sur le rocher de Psalmodi et sur un appareil de sables marins, incontestablement de haute antiquité, et qui les contenait comme en un vase fermé. Or, si l'on considère que les eaux débordant des bras du fleuve déposaient d'abord sur leurs rives les troubles qu'elles tenaient en suspension et qu'elles n'arrivaient dans ce bassin que dépouillées de leur principal sédiment, on peut mesurer quel grand nombre d'inondations générales il a fallu pour atteindre à l'état actuel et, de là, conclure de la lenteur de ces formations.

Si après avoir interrogé la géologie, nous consultons l'histoire, nous reconnaissons que, d'aussi loin que l'homme se souvienne, l'état des lieux actuel ne s'est pas modifié.

Dès les ve et vi^e siècles, nous voyons la vallée Flavienne se peupler.

Nous trouvons le testament de saint Césaire précité disposant de l'église ancienne de Sainte-Marie de la Barque.

Du ixe au xe siècle, les comtes de Provence et de Barcelonne se disputent la terre d'Argence, les salines des Saintes-Maries, et surtout le péage d'Albaron.

Au xiie siècle, en 1165, les Pisans, qui cherchaient à s'emparer de la personne du pape Alexandre III, poursuivis par leurs ennemis les Génois, se réfugient dans le port de Saint-Gilles, en remontant le Rhône par le grau de la Chèvre et, en passant devant le village alors non fortifié d'Aigues-Mortes, ceux-ci empruntent la voie du

grand Rhône, qu'ils remontent avec cinquante galères, ils doublent la Camargue en passant par Arles, et battent les Pisans devant Saint-Gilles.

En 1248, saint Louis achète les terrains de l'ancienne abbaye de Psalmodi, et pour posséder un port sur la Méditerranée, il fait bâtir la tour de Constance et commence à fortifier Aigues-Mortes.

Les grandes inondations connues ne se sont produites qu'en 1532.

Enfin, si jusqu'en 1522 le petit Rhône apporte encore par la branche de Silveréal quelques troubles au port d'Aigues-Mortes, si François Ier ordonne en 1532 d'ouvrir un grau neuf pour écouler les eaux, ces dépôts limoneux ne changent rien à l'étendue et à la figure des étangs de cette région, qui restent ce qu'ils étaient sous saint Louis.

Le petit Rhône faisant vers cette époque une irruption à travers les domaines d'Icard et d'Orgon (1) et s'ouvrant une embouchure nouvelle au grau d'Orgon, ne modifie en rien l'ancien état des lieux.

De cette longue immuabilité des terrains pendant toute la période historique ; de cet état de fixité, sauf en ce qui touche les variations de l'extrême cordon littoral, n'est-on pas porté à conclure : que, si dans une aussi longue période connue rien n'est changé, il n'y a eu aucun changement depuis un temps antérieur au moins aussi long.

Si l'on quitte les Rhônes vifs pour rechercher ce que furent les Rhônes morts, on trouve un premier lit ancien partant du trou de la Cape et finissant à Albaron.

Les ségonaux de cette zone du fleuve ont une hauteur

(1) Je crois qu'il faudrait dire Ugon, qui est le diminutif d'Hugues des Baux, qui possédait là un étang qui portait son nom.

de 2 à 3 mètres au-dessus du niveau de la mer e
s'étendent latéralement à 2 ou 3 mille mètres du lit qu
cupaient les eaux.

Cette élévation du sol et la largeur et l'étendue des
rains déposés indiquent une durée d'action très-cons
rable et, par conséquent, une formation très-ancienne

Les bords de cette lône sont la voie de communica
la plus antique à travers la Camargue. C'est par ce
min que les sels, cette richesse de tous les temps, all
se répandre chez les Salyens, qui, dans la partie s
rieure de leur région, étaient des peuples pasteurs. A
cette voie était-elle gardée par d'antiques construct
devenues plus tard le château d'Albaron, par de sem
bles constructions élevées sur la rive du petit Rhôn
château de la Motte, et par la *mansio*, où fut érigée
tard la chapelle de Sainte-Cécile, lieu où l'on a trouv
monnaies de diverses époques et des débris de poteri
cienne.

Ce chemin faisait suite, sur la rive gauche du
Rhône, aux dépôts alluvionnaires de l'ancienne lône
gnole, aujourd'hui roubine de Canavère. Elle coupa
Camargue, où elle prenait le nom significatif de drail
Porte-Ferrus, arrivait vers le fort de Pâques à un
où le lit du grand Rhône était et a été invariable,
traverser, sous le nom de draille marseillaise, les terre
furent plus tard le mas Thibert et venir rejoindre les
de l'étang de Berre et la voie d'Italie par *Aquæ Sexti*

La Sylve Godesque, Espeyran, les bords de la bra
espagnole et de la draille de Porte-Ferrus sont très-p
blement le chemin suivi par les Cimbres et les Teu
ce qui donnerait raison aux historiens modernes, qui
cent le camp de Marius dans les parties inférieures
Crau.

Cette lône, qui avait pour nom la Triquette, desservait et arrosait les domaines de Bouchaud, Arbaud, Sainte-Cécile, Bourgogne, Signoret et Saint-Andiol.

Elle était comblée, lorsqu'en 1627 les propriétaires de ces domaines se constituèrent en association par acte du 3 août, notaire Grivet, et l'association put rouvrir l'ancien lit, qui était encore apparent et que l'on retrouve même de nos jours formant une courbe très-prononcée au nord de Saint-Andiol.

Peut-être la branche espagnole, qui s'ouvrait vis-à-vis Lauricet, en dessous d'Espeyran, et dont les eaux allaient se confondre avec le Vidourle, au lieu où fut plus tard la tour de Carbonnière, a-t-elle été la continuation de la Triquette? Sa durée, toutefois, a été juste suffisante pour élever, entre le poudingue d'Espeyran et le lit du petit Rhône, le point de passage que nous avons signalé; aussi les ségonaux de cette dérivation du Rhône sont-ils à peine sensibles sur les cartes.

Un second Rhône mort postérieur à la Triquette, mais formant jadis une des principales dérivations du grand bras du fleuve, était la brassière de la Cape qui prit, au IVe siècle, le nom de Rhône Saint-Ferréol.

Ce bras du fleuve a été l'agent le plus puissant des atterrissements d'Aigues-Mortes, de la petite Camargue et des Saintes-Maries.

Il prenait son origine au quartier de Montlong, en amont du fort de Pâques et probablement au moulin Teresan.

Les ségonaux qui bordent cette lône sont d'une altitude remarquable, ils atteignent de 1 à 3 mètres, en s'abaissant de leur point de départ jusqu'à l'embouchure du fleuve à la mer, qui s'ouvrait au point même où fut bâtie la villa de la Mer ou la ville des Saintes-Maries.

L'on ne saurait contester non plus :

Le témoignage de Gervais de Tilbury, chancelier de l'empereur Othon, qui écrivait ses *Otia imperialia* au commencement du XIIIe siècle, et qui considère dans ses récits la Camargue comme une formation aussi antique que la tradition.

Enfin les cartes extraites des portulans de la Méditerranée ou des archives publiques, dont nous devions, dès 1840, la communication à l'obligeance et à l'esprit curieux de M. Peyret-Lallier, ne nous montrent-elles pas un bras du Rhône navigable, qui n'est autre que la lône de Saint-Ferréol, divisant en deux parts la Camargue, d'Arles aux Saintes-Maries.

Sans doute ces récits, ces traités, ces statuts et ces relations sont bien postérieurs aux premiers temps de l'ère romaine; mais tous représentent cette contrée comme une terre alors antique, sur laquelle les droits et les possessions soit seigneuriales, soit particulières, n'avaient pas besoin d'indication d'origine.

Que prouvent les faits géologiques par nous rapportés? l'existence très-ancienne des alluvions.

Que prouvent les faits historiques? Que pendant près de mille ans les lieux n'ont pas changé.

Si, pendant cette période qui nous est connue et durant laquelle les bras du fleuve n'ont pas cessé d'apporter aux mêmes points leurs dépôts limoneux, l'ensemble des lieux ne s'est qu'insensiblement modifié, n'est-il pas sensé de conclure que cette région existait aux temps antéhistoriques, telle que nous la voyons de nos jours.

L'on retrouve encore de nombreuses traces du lit du Rhône à Saint-Ferréol, — qui est appelé en 1549 du nom de Grande-Brassière de la Camargue major. — Comme toutes les autres lônes du fleuve, il a été converti en rou-

bine d'irrigation, ainsi que l'établit une délibération du conseil de la communauté d'Arles du 1er mai 1508.

Enfin il existait une troisième dérivation du grand Rhône vers le domaine actuel de Beaujeu.

Les ségonaux qui bordent ce lit du Rhône indiquent que les eaux l'ont occupé pendant de longues années, car les altitudes des terrains accumulés s'élèvent de 1 à 2 mètres; mais nous ne saurions admettre, comme l'a prétendu un moderne auteur, que ce bras du Rhône ait été la branche principale du fleuve, et qu'à son extrémité ait été l'*Ostium Massiliense*.

L'élévation constante et bien supérieure en hauteur des rives du grand Rhône (*Rhodanum Vetus*), depuis Beaujeu jusqu'au Bras-de-Fer moderne, prouve que ces Rhônes secondaires ont eu une durée relativement moindre que le lit principal.

Enfin les flaques profondes qui entourent la tour du Valat, leurs bords déchirés à pic, représentent plutôt les effets d'une irruption d'eau violente et momentanée que les rives régulières et étayées d'un estuaire normal du fleuve.

Nous estimons donc que cette dérivation qui portait à l'origine le nom de Rhône-d'Ulmet et qui venait battre les murs de cette abbaye, construite en 1194, n'a point été la branche des Marseillais.

Elle était désignée en 1628 sous le nom de Roubine-du-Salin (dénomination qui n'indique point, soit dit en passant, une dérivation considérable), et elle appartenait à l'archevêque d'Arles, propriétaire de la tour du Valat, qui la céda, avec l'autorisation du conseil de la communauté, à une association de propriétaires constitués par acte du 30 juillet 1624, notaire , laquelle fit bâtir une prise d'eau nouvelle au lieu dit l'Aube-de-Bouic, d'où la roubine a pris son nom.

Quoique corrodé et brisé en diverses parties, il renferme encore, dans ses traces et ses débris, l'étang du Valcarès, qui est resté en communication avec la mer, par suite des solutions de continuité de cet appareil littoral.

Enfin le dernier cordon littoral que baigne la mer n'est formé que des apports successifs des bras du Rhône, battus et remaniés par les flots, et qui ont affecté diverses courbes variées suivant la conformation que leur a imprimée l'action des vents dominants dans la Méditerranée.

Chose curieuse à noter et qui est une conséquence de ces conformations primitives :

Les graus créés par les anciennes embouchures du Rhône à la mer sont à fond de vase, difficilement guéables et leur traversée présente même de sérieux dangers si l'on n'est pas accompagné par un guide sûr.

Les graus marins, formés par l'invasion des eaux de la mer (les Salivades) dans des étangs ou golfes intérieurs, sont à fond de sable et présentent des gués faciles et sûrs; citons, pour exemple du premier cas, le grau de la Forcade, ancienne issue du Rhône Saint-Ferréol, le grau du Canadeau, ancienne issue du Rhône d'Ulmet, et, pour exemple du second cas, le grau du Galéjon, entrée des eaux de la mer dans ce golfe ou étang.

C'est dans le réseau de ces divers cordons littoraux que le Rhône a porté ses lônes à divers âges et qu'ont eu lieu les formations qui constituent, pour ainsi dire, l'écorce cultivable de la Camargue et du delta du Rhône.

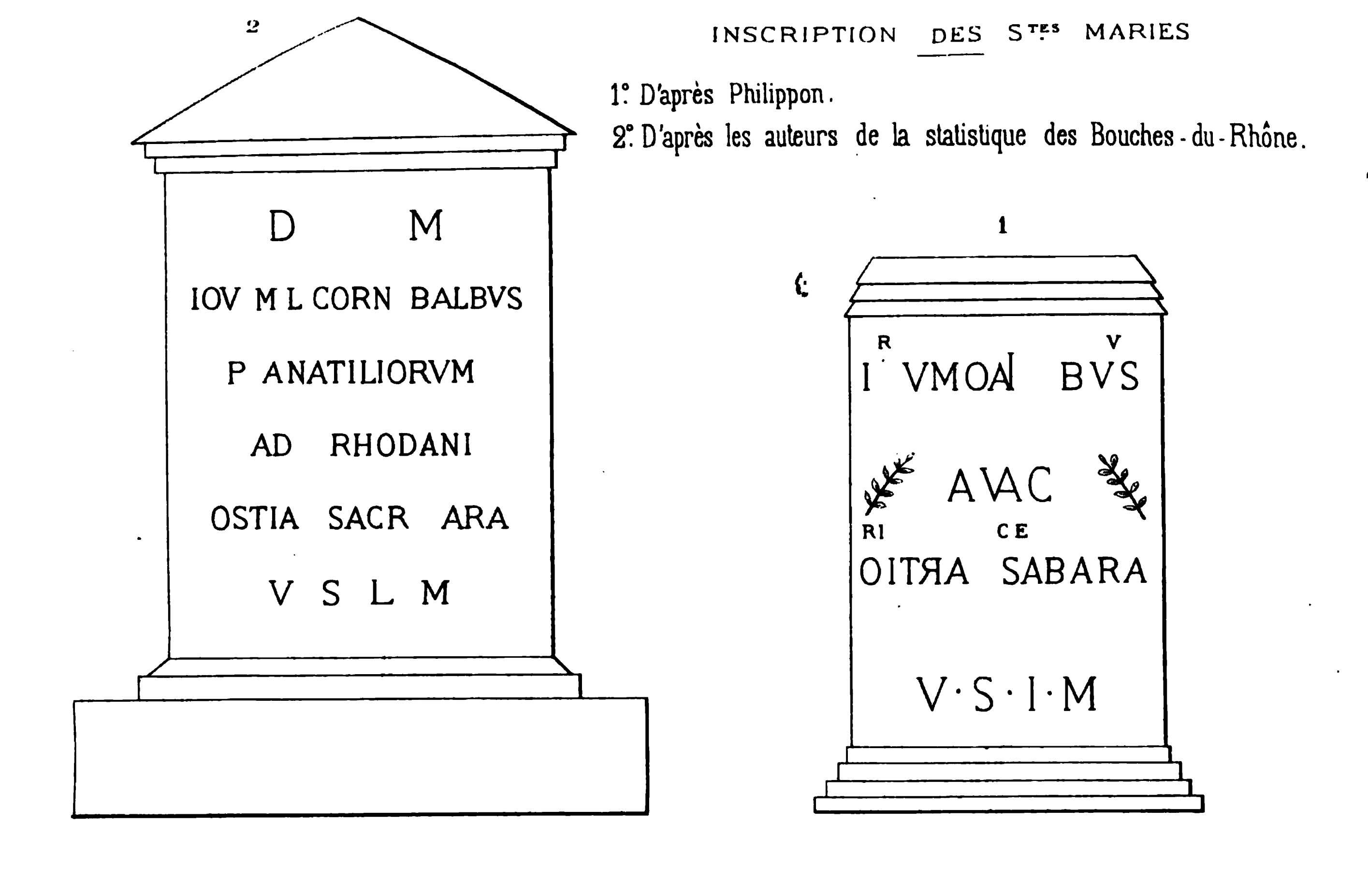
Si les alluvions des Rhônes nous paraissent antiques, pas n'est besoin d'ajouter que les invasions diluviennes qui les ont précédées sont plus antiques encore.

Sans doute, toutes ces données géologiques et historiques ne permettent d'indiquer aucune date, aucune époque; mais elles n'en laissent pas moins cette conviction que la

INSCRIPTION DES Stes MARIES

1° D'après Philippon.

2° D'après les auteurs de la statistique des Bouches-du-Rhône.



Camargue et le delta du Rhône sont, à peu de modifications près, et sauf aux embouchures du fleuve, ce qu'elles ont été bien avant l'ère chrétienne.

Nous ne rappelons que pour mémoire l'abandon par les eaux du grand Rhône en 1713, de l'ancien lit du Bras-de-Fer, lequel eut lieu par une coupure directe des eaux vers la mer, semblable à celle qui s'était produite en 1598 au trou de Fume-Morte, parce que les modifications de lits du Rhône moderne sont étrangères à ce que nous voulions démontrer.

L'obligation où nous avons été d'établir l'antiquité de la formation de la Camargue, surtout dans la partie occidentale, nous a entraîné loin de l'église des Saintes-Maries et de notre inscription dont nous allons reprendre l'histoire.

La légende des Saintes-Maries a eu un narrateur, — ce narrateur est Vincent Philippon, baile ou préposé du viguier du comte de Provence, siégeant à Tarascon, qui a consigné cette légende dans un *Livre noir* longtemps resté aux archives de la Villa de la Mer, — lequel livre, après des fortunes diverses, repose en garde sûre.

Il serait trop long de reproduire ici toutes les pages de ce récit, que je me propose de publier d'ailleurs incessamment en entier; mais je dois, pour l'intelligence d'un débat archéologique auquel on a donné quelque importance et aussi pour arriver au fait de l'inscription, résumer la légende contenue au *Livre noir*.

« Après la mort de Jésus-Christ, les princes des Juifs voyant multiplier la foi en ses œuvres, ordonnèrent que tous ceux qui croiraient en Jésus de Nazareth, faux prophète, seraient mis à mort, et décidèrent, pour accomplir leur dessein, de les mettre sur un navire sans voiles et sans rames, qui serait poussé en haute mer.

« Parmi les proscrits furent Marie Jacobé, Marie Salomé,

sœurs de la mère du Christ, et soixante-dix autres disciples. Le navire, chassé par les vents et conduit par une main secrète, vint aborder à trois milles environ de la ville actuelle.

« Cette plage inhospitalière était en ce temps couverte de grands bois et entourée de toutes parts par les eaux salées; les disciples, n'y pouvant trouver asile, allèrent au loin prêcher la foi, laissant les deux Maries et Sara, leur servante. Une source d'eau douce vint alors jaillir miraculeusement au milieu de ces sables amers, aux pieds des Maries, qui dressèrent un autel et établirent en ce lieu leur demeure. Sara parcourait la contrée demandant l'aumône aux infidèles habitants du pays, et ceux-ci, qui ne faisaient pas grand cas des benoistes dames, lui donnaient force horions. Mais un jour, après plusieurs années passées en cette solitude, un petit enfant vêtu de blanc apparut à Marie Jacobé, lui apportant une lettre par laquelle il lui était annoncé que l'heure de sa mort était proche et qu'elle recevrait le lendemain la visite des disciples, ses compagnons d'exil. Selon la parole de l'ange, les disciples vinrent, et ayant revêtu les ornements pontificaux et dit la sainte messe, ils virent, après avoir administré la communion à sainte Marie, son âme ravie au ciel au milieu d'un chant de voix célestes. Sainte Marie Salomé et Sara, que quelques-uns croient être la femme de Pilate, moururent peu après de semblable manière, et leurs corps furent ensevelis secrètement par les disciples, afin que ces précieuses reliques fussent à l'abri des mécréants et des infidèles.

« Or, il arriva longues années après, qu'un comte, à qui les pays de Provence et Languedoc appartenaient, était à la chasse dans les forêts qui couvraient cette contrée, lorsque tout à coup, frappé d'une terreur subite, il fut

précipité de cheval à terre. Les chiens qu'il menait, hurlant et jetant de grands cris, se mirent à genoux, arrêtés par une puissance invisible. Le comte, effrayé, implora l'assistance des saintes dames, qui aussitôt lui venant en aide, le réconfortèrent miraculeusement. Ce seigneur fit alors abattre les bois d'alentour et découvrit un petit oratoire dans lequel il rendit grâces à Dieu. Un ermite seul habitait cette chapelle et s'était voué aux saintes qui toutes les nuits lui venaient en vision. Et aussitôt, le comte, mû d'une sainte dévotion, envoyant quérir maçons et architectes, fit construire l'église telle qu'elle est de nos jours et renferma dans ses murs le petit oratoire. »

Cette ancienne tradition était restée dans l'esprit des peuples ; la dévotion aux saintes Maries n'était rien moins qu'oubliée, lorsqu'un jour, en 1448, le bon roi René, duc d'Anjou et de Bar, successeur de ce comte de Provence, étant malade à Aix, entendit cette pieuse légende rappelée dans un sermon. Il résolut alors de découvrir ces saintes reliques, et ayant obtenu l'assentiment du pape Nicolas V, il fit rechercher les corps des saintes dames. Mais bien qu'on sût le lieu où elles étaient inhumées, on ignorait la place précise où ces corps étaient déposés. Heureusement que les personnes commises pour cette perquisition furent grandement aidées « par une pierre de marbre qui fut produite au procès, qui a environ deux pies es demi de haut, et de large un pié et demi, laquelle, dit Philippon, voyez ci-présent dressée, qu'il y a escript :

« *Sub umo muri cava ara basilice alciori*, et les quatre lettres M. I. S. V., qui veulent dire : *Maria Jacobe et Salome videbis.* »

C'est-à-dire :

« De soubs la terre du mur du grand autel de l'église caveras — Marie-Jacobe-Salomé tu trouveras.

« Ci-après, ajoute Philippon, est la portrecture de la pierre *tout à rebours écrite*, afin que l'on ne pût point si facilement avoir cognoissance de la sépulture des saintes Maries à cause des mécréants. »

C'est de cette inscription, rapportée par Vincent Philippon, que nous donnons un calque fidèle.

Les recherches du roi René amenèrent la découverte des corps des saintes Maries, et le roi, plein de joie, accorda de nouveaux priviléges aux habitants de la ville, et confia à la garde des *Santens* les précieuses reliques.

Le Père Michaëlis, publiant en 1592 ses *Démonstrations évangéliques sur la vraie généalogie et l'histoire de sainte Anne*, fit graver cette inscription, mais il ne put pas l'interpréter.

Les auteurs de la statistique du département des Bouches-du-Rhône, qui écrivaient en 1824, plus heureux que le père Michaëlis, trouvèrent non-seulement, disent-ils, le dessin de l'autel de marbre au *Livre noir* écrit par Vincent Philippon, mais à l'aide des fragments restant de ce marbre, ils purent reconstituer l'inscription ci-contre, suivant le *fac simile* qu'ils ont publié dans l'atlas accompagnant cet ouvrage.

Comme on le voit, cette inscription est loin, je ne dirai pas de l'interprétation donnée par Vincent Philippon, mais du texte rapporté par celui-ci.

L'abbé Faillon, qui publiait en 1848 son livre sur *Les monuments inédits de l'apostolat de sainte Marie-Magdeleine en Provence et sur les autres apôtres de cette contrée*, ne put pas voir le *Livre noir*, mais il reproduisit le dessin du père Michaëlis, et publia en même temps l'inscription telle que les auteurs de la *Statistique* l'avaient restituée.

Toutefois l'addition d'un certain nombre de lettres au texte fourni par le père Michaëlis lui parut donner une

leçon douteuse, et il jugea prudemment qu'il était nécessaire d'examiner l'original lui-même.

Les recherches de l'abbé Faillon aux Saintes-Maries ne lui permirent de découvrir aucun débris de ce marbre antique, et nous devons ajouter que nos questions aux hommes les plus âgés du pays et nos propres recherches ne nous ont rien fait découvrir à ce sujet, à moins que la pierre de marbre encastrée au troisième pilier de l'église ne fût l'autel antique, réputé avoir jadis servi à reposer la tête des saintes Maries, et que les pèlerins ont aujourd'hui *raclé* de manière à en altérer complétement la forme (1).

En 1866, M. Desjardins publia son livre : *Historique sur les embouchures du Rhône*, et admettant que les apports du petit Rhône n'avaient pu faire qu'une saillie insignifiante vers les Saintes-Maries, il reportait, dans la carte 9 annexée à son ouvrage figurant les bouches du Rhône au IV[e] siècle de notre ère, la mer vers le château d'Astoin et le cordon littoral sur lequel reposent les îles de Mornès, Riége et le Cassien, et supprimait ainsi l'emplacement des Saintes-Maries.

M. Gilles, qui est un érudit et qui s'est fait connaître par des publications historiques ne manquant pas de hardiesse, ayant longtemps habité la Camargue, a pris sur les lieux, par l'immensité des espaces parcourus, l'impression de la lenteur avec laquelle le delta du Rhône a été formé, et il a repoussé les conclusions de M. Desjardins,

(1) Les membres du Congrès ont pu voir aux Saintes-Maries un autel votif romain récemment extrait des fondations d'un autel de l'église par M. le curé. Peut-être cet autel portait-il l'inscription donnée par Philippon ? mais les caractères en sont aujourd'hui illisibles.

lui opposant, comme une réponse sans réplique, l'inscription rapportée par les auteurs de la *Statistique*.

Si M. Gilles s'était borné à dire qu'il existe aux Saintes-Maries beaucoup de substructions romaines, qu'on y a à diverses fois trouvé des urnes et des amphores antiques, il aurait avancé un fait indéniable.

M. Desjardins, qui a pu se tromper, mais auquel on ne saurait contester une érudition sérieuse reposant sur de longues et intelligentes études, a eu peu de peine à démontrer la fausseté de l'inscription de la *Statistique*.

Cette inscription est fausse, dit-il :

1° Parce qu'elle ne veut rien dire, la formule initiale DM ne se rencontrant et ne pouvant se rencontrer que sur des monuments funéraires, et n'ayant aucun sens sur un autel; on se dévoue aux Dieux Mânes de qui? — de plus, parce que les Dieux Mânes n'ont jamais été associés à Jupiter;

2° Parce qu'un autel consacré à Jupiter ne porterait jamais IOV. M., l'abréviation universellement consacrée étant I. O. M. *Jovi optimo maximo;*

3° Parce que M seul ne peut jamais signifier *magno;*

4° Parce que le nom *Jovi* au datif ne peut jamais s'abréger par la simple suppression de l'I final;

5° Parce que le nom *Cornelius* ne s'abrége jamais, car c'est un *nomen gentilitium*, l'abréviation *Corn* étant réservée pour exprimer le nom de la tribu *Cornelia;*

6° Parce que le P qui commence la troisième ligne est tout à fait inusité pour exprimer le mot *patronus*, dont l'abréviation régulière est PATR et quelquefois PAT. Enfin, M. Gilles devrati lire au moins SACR.ARAM, *Sacravit Aram*, et non *Sacram Aram*, car il est contraire aux usages épigraphiques de sous-entendre le verbe.

Les sigles de la dernière ligne qu'il n'a pas lue signifiaient : *Votum solvit libens merito.*

« Aussi l'inscription ne présente-t-elle aucun sens. Inventée par une personne mal habile dans le but de faire attribuer aux saintes Maries une origine fort ancienne qu'elle ne peut justifier par sa position, et peut-être aussi de donner un commentaire au texte de Ptolémée et de Pline sur les Anatilii. »

Nous avons voulu clore aujourd'hui ce point du débat, en disant que de mémoire d'homme l'autel de marbre dessiné par Vincent Philippon n'a existé aux Saintes-Maries, qu'il était introuvable dès 1596 pour le père Michaëlis, et en rapportant les calques du dessin de Philippon et du *fac-simile* de la *Statistique*.

Ce qui nous paraît de nature à trancher la question par les yeux et sans autre commentaire.

Le livre de M. Desjardins avait pour but de démontrer :

Que dans la Méditerranée les fleuves abandonnés à la seule énergie de leur courant ne pouvaient débarrasser leurs estuaires des entraves accumulées par eux, ni lutter contre l'obstacle que leur oppose la résistance inerte de la mer et le refoulement des vagues soulevées par les vents du large;

Que la canalisation maritime qui consistait à prendre le fleuve au-dessus de sa barre et à le mettre en communication avec la mer, pouvait seule remédier à l'obstacle que cet état opposait à la navigation ;

Que la canalisation a été connue des anciens, et que ce qu'a tenté l'esprit d'entreprise en ouvrant le canal Saint-Louis n'était qu'une idée appliquée sur les lieux mêmes par les anciens.

Le temps et l'état actuel du canal Saint-Louis ont déjà fait justice de cette thèse. Les canaux déplaçant les embouchures des fleuves sont affectés, sur le littoral méditerranéen, des mêmes impédiments qu'ont les bouches des fleuves.

Mais cette critique n'entre point dans la considération qui a motivé ce travail et qui se définit ainsi :

La Camargue, sauf le dernier cordon littoral, est de formation aussi antique que notre ère, et l'opinion de M. Desjardins n'infirme en rien la tradition des Saintes-Maries.

M. Révoil adresse à M. Gautier-Descottes les plus chaleureux remerciements pour sa très-intéressante communication.

Du reste, les applaudissements répétés de l'assemblée avaient déjà montré à l'orateur combien la clarté de son exposé et ses spirituelles déductions étaient pleines de charmes pour tous les esprits.

La séance est levée à sept heures.

---

28 SEPTEMBRE.

Excursion à Saint-Remy et aux Baux.

I.

Pour répondre à l'aimable invitation de M. Mistral-Bernard, maire de Saint-Remy et conseiller général des Bouches-du-Rhône, le 28 septembre, à six heures du matin, quatre-vingts membres du Congrès environ prenaient la direction des Alpines dans de grandes voitures mandées

d'Avignon à cet effet. A sept heures quinze minutes on arrivait à Saint-Gabriel l'*Ernaginum* des anciens *Itinéraires*. La chapelle de ce village est aussi l'un des édifices les plus importants pour l'histoire de l'architecture romane de la Provence, et sa visite a été d'autant plus attachante qu'elle était faite sous la direction de M. Révoil, qui a trouvé dans les marques de tâcherons et les signatures d'Ugo et de Pontius gravées sur quelques pierres, dans le caractère des sculptures décoratives et dans la forme des chapiteaux, un ensemble de preuves qui lui permettent d'attribuer cette construction aux temps carlovingiens. N'oublions pas de mentionner que la chapelle renferme un monument d'épigraphie bien connu et relatif aux Utriculaires de l'ancien Ernaginum, dont l'emplacement se trouve aujourd'hui au bas du coteau et au bord d'une plaine qui était autrefois recouverte par les eaux navigables. Des restes fort curieux des anciens aqueducs qui alimentaient la ville d'Arles se voient encore aux environs de Saint-Gabriel, et, sans parler de la belle tour du XIIe siècle entourée d'un retranchement taillé dans le roc, située derrière la chapelle, c'est assez dire que les deux heures consacrées à cette localité ont été rapidement passées et bien employées.

A dix heures quinze minutes, le Congrès arrivait à Saint-Remy, dont la population paraissait être dans l'attente d'un grand événement. Un arc de triomphe de verdure, portant dans sa frise l'hospitalière inscription : *Advenientibus fausta*, s'élevait à l'entrée de la ville où se faisait entendre la musique municipale.

C'est là que notre collègue de la Société française d'Archéologie, M. Mistral-Bernard, à la tête de son conseil municipal, est venu souhaiter la bienvenue au Congrès dans un discours plein d'érudition et de cordiale courtoisie.

Après la réponse et les remercîments de M. Palustre, le Congrès, sous la direction de M. Mistral-Bernard, s'est rendu à l'hôtel de ville, où un petit musée lapidaire, dont l'importance ne doit pas se juger au nombre des objets, contient des documents d'un grand intérêt pour l'histoire locale et notamment un texte lapidaire qui établit l'identité de Saint-Remy avec l'ancienne ville de Glanum.

Mais pour l'archéologue et le touriste, le grand attrait de Saint-Remy se trouve à un kilomètre de la ville, sur le *Plateau des Antiquités,* où dans le charme d'un poétique isolement, s'élèvent ces deux monuments, l'*Arc de Triomphe* et le *Mausolée,* tant de fois décrits, si souvent discutés, qui font l'admiration et aussi le désespoir des archéologues.

Pour faciliter l'examen du mausolée, M. Mistral-Bernard avait fait dresser de longues échelles qui permettaient d'en faire l'ascension jusqu'au faîte, et de voir de près les deux statues abritées sous la coupole que supporte la colonnade circulaire du dernier étage. On sait que les têtes de ces statues sont modernes et constituent un affreux anachronisme avec les corps qui les portent, et il n'est pas prouvé non plus que les deux figures d'hommes, que l'on voit aujourd'hui, n'aient point remplacé, à une époque inconnue, les images de l'homme et de la femme qui se trouvent indiqués par le sens rigoureux des mots *Parentibus sueis* de la célèbre inscription placée sur l'une des faces du monument :

SEX. L. M. IVLIEI C F. PARENTIBVS SVEIS.

Sex(tus) L(ucius) M(arcus) Iuliei C(aïi) F(iliei) parentibus sueis.

On sait quelle importance il faut attacher à la forme

archaïque des terminaisons IEI, EIS qui figurent dans cette inscription. Elles feraient remonter le monument à une époque comprise entre la dictature de César et tout au plus le milieu du règne d'Auguste, dernière limite assignée par les latinistes les plus autorisés de notre époque, et particulièrement par M. le professeur Ritschl, de Bonn, et M. Léon Renier, à l'usage de ces diphtongues dans les nominatifs et datifs pluriels des noms de la deuxième déclinaison (1). Mais retrouve-t-on aussi bien dans les grands bas-reliefs du piédestal et dans certains détails de l'ordonnance architecturale du monument, le caractère distinctif de cette belle époque de l'art? S'ils ne nous offrent pas un travail d'une perfection plus en rapport avec cette période, on ne peut non plus y voir des œuvres d'une décadence avancée, comme l'a fait Mérimée. Quoi qu'il en soit de leur mérite, ils ne sauraient appartenir à la même époque que l'arc de triomphe voisin, dont les grandes figures taillées dans la pierre, remarquables par l'énergie correcte, simple et magistrale de leurs attitudes, accusent un art antérieur et bien plus parfait.

Le temps s'était passé rapidement dans l'examen dont nous venons de parler et déjà était arrivée l'heure pour laquelle M. Mistral-Bernard avait gracieusement convié *les membres du Congrès à un déjeûner champêtre, sur l'emplacement de l'antique cité de Glanum*. C'était même

(1) Nous pensons qu'il ne sera pas hors de propos de rappeler ici l'inscription du beau pont romain de Saint-Chamas, situé dans la contrée. Elle contient la forme archaïque en question et cependant ne saurait être antérieure à Auguste :

L. DONNIVS · C · F. FLAVOS · FLAMEN ROMAE · ET AVGVSTI
TESTAMENTO FIERI · IVSSIT ARBITRATV
C. DONNEI · VENAE ET C · ATTEI · RVFEI ·

aux pieds des deux monuments que la salle à manger, nous allions dire le *triclinium*, consistant en un vaste *velum* décoré de feuillage et de fleurs, se trouvait établie, au milieu de ce site splendide, fermé d'un côté par la chaîne bizarrement découpée des Alpines, et de l'autre par les lointains paysages de la vallée du Rhône. Avons-nous besoin de dire que ce déjeûner, qui réunissait environ cent vingt convives, était servi avec une magnificence qui n'avait de champêtre que le lieu où il était servi. N'oublions pas que la fête était présidée par Mme Blain, sœur du généreux amphytrion.

Il va sans dire que, vers la fin du repas, plusieurs toasts ont été portés. M. Mistral-Bernard, dont nous regrettons de ne pouvoir reproduire les courtoises paroles, a complimenté le Congrès, rendu hommage au fondateur de la Société française d'Archéologie et bu au nouveau directeur et à ses collègues.

M. Léon Palustre, directeur de la Société, a répondu au toast de M. Mistral-Bernard dans les termes suivants :

« Le poëte Ausone, dans un vers que tout le monde connaît, qualifie la ville d'Arles de cité hospitalière, et certes ce n'est pas moi qui m'inscrirai jamais en faux contre cette expression; j'ai de trop bonnes raisons pour cela. Mais combien n'est-elle pas hospitalière aussi au premier chef, cette ville de *Glanum*, qui, grâce à un puissant magicien, se réveille aujourd'hui de son long sommeil, pour recevoir avec une splendeur sans égale des hôtes divers, attirés par la renommée de ses admirables monuments? Que dis-je? elle ne se contente pas de mêler les vins généreux aux mets les plus succulents, de nous convier à des agapes dignes des anciens Romains; avec une attention délicate, dont nous sentons tout le prix, elle sait encore nous procurer la douce jouissance d'un merveil-

leux horizon longuement contemplé. Aussi bien, l'excursion de Saint-Remy, qui était regardée à bon droit comme un des grands sujets d'attraction du Congrès, en demeurera desormais le meilleur souvenir. Je porte la santé de M. Mistral, notre magnifique amphitryon d'aujourd'hui. »

M. de Berluc-Pérussis a rappelé la dernière visite d'Arcisse de Caumont aux monuments de Saint-Remy, rendu hommage à sa mémoire et terminé son discours en provençal en portant un joyeux toast à un absent, l'une des gloires populaires de la Provence contemporaine, à l'illustre Frédéric Mistral, dont le mariage avait été célébré la veille à Dijon.

M. Cyprien Gautier, ancien maire, président du Comité archéologique de Saint-Remy, a évoqué l'histoire des monuments romains et de la Gaule d'abord indépendante, ensuite vaincue par Jules César, puis parlant des fêtes qui ont eu lieu précédemment à Saint-Remy, il a terminé ainsi : « Nos belles fêtes, pleines de poésie et de patriotisme, se renouvellent aujourd'hui, grâce au concours intelligent et généreux d'un jeune magistrat si dévoué aux intérêts de la cité. Elles nous ont porté bonheur, puisqu'elles nous procurent la visite des membres d'un illustre Congrès.

« Qu'ils reçoivent l'hommage de notre profonde gratitude !...

« En portant mes yeux vers l'inscription gravée sur notre mausolée : *Parentibus sueis*, je crois être l'interprète de vos sentiments en la traduisant par cette pensée :

A NOS ILLUSTRES VISITEURS,

LA VILLE DE SAINT-REMY RECONNAISSANTE.

M. Gosse, membre de l'Université de Genève, a porté un toast fraternel à la France et à la Suisse.

M. Héron de Villefosse, répondant à l'orateur précédent, a remercié la Suisse de la généreuse hospitalité qu'elle avait accordée à nos soldats à la suite des derniers désastres de la guerre, et a bu à la science qui ne connait pas de patrie et demeure au-dessus de toutes les divisions de territoire.

M. Saüm, ancien bibliothécaire de la ville de Strasbourg, a rappelé les malheurs de l'Alsace et de la Lorraine.

M. Lieutaud, conservateur de la bibliothèque de Marseille, dans une spirituelle improvisation en provençal, a parlé des traditions locales.

Plusieurs autres discours ont encore été prononcés.

Singulière coïncidence, purement due au hasard! C'était la seconde fois que des hôtes se trouvaient conviés, sur le même emplacement, à un repas princier, par la municipalité de Saint-Remy, et il y avait de cela juste un siècle, jour pour jour! Car M. l'archiviste Robolly, qui a fait le dépouillement des archives de Saint-Remy, nous a appris que la municipalité de cette ville offrit un déjeuner, le 28 septembre 1776, sur le *plateau des Antiquités,* au comte de Provence, le futur roi Louis XVIII, qui voyageait alors dans le midi de la France. Si deux fois font coutume, ne peut-on pas se demander à quels hôtes sera offert, dans le même endroit, en 1976, le déjeuner traditionnel! — Que la Société française d'Archéologie, à qui Dieu prêtera longue vie et qui a de bonnes raisons pour être bien représentée à Saint-Remy, puisqu'elle compte parmi ses membres la municipalité et l'école communale de cette ville, que la Société, disons-nous, prenne note de ces antécédents et se tienne en observation à pareille date, dans un siècle!

Les deux monuments du *plateau des Antiquités* ne sont pas les seuls dignes d'intérêt qui se trouvent en cet endroit, et le Congrès n'a pas voulu partir sans visiter, à quelques pas de là, derrière les arbres qui les cachent, l'église du XI[e] siècle et le cloître de l'ancien monastère de Saint-Pierre-de-Mausole. Dans le voisinage, s'étendent aussi, sous terre, les vastes carrières d'où les Romains ont extrait les matériaux emplóyés aux constructions des grands monuments d'Arles, et plusieurs membres ont pu faire une promenade dans ces imposantes et pittoresques excavations, qui rappellent celles que l'on voit sous les murs de Jérusalem.

A deux heures et demie, le Congrès, sous le charme de la magnifique réception qu'il avait trouvée dans la ville administrée par M. Mistral-Bernard, reprenait les voitures qui l'avaient amené et partait pour les Baux, où il arrivait à quatre heures.

Quel saisissant spectacle que le premier aspect des Baux par la nouvelle route qui fait passer le voyageur à travers ce chaos de rochers et de ravins fantastiques où Dante prit, dit-on, l'idée des cercles de son Enfer! Est-il rien de plus inattendu que ce grand village, aujourd'hui presque désert, composé de maisons et d'édifices en partie ruinés, restes imposants de l'ancienne ville, qui était la résidence de l'illustre maison des Baux, et dont le château fut rasé par Richelieu! Ces ruines, au milieu d'une nature âpre et tourmentée, dispersées sur un plateau fort irrégulier, porté de tous côtés par de formidables escarpements, se mêlent dans une étrange confusion aux rochers qui les entourent, et tout cet ensemble constitue l'une des merveilles les plus grandioses et les plus pittoresques de la France.

En arrivant aux Baux, le Congrès a trouvé le maire de cette commune, M. le vicomte de Grille, qui a bien voulu

se faire le guide obligeant des visiteurs sur l'intéressant territoire, centre de son intelligente administration. Mais la fin du jour approchait; au grand déplaisir de chacun, il a fallu abréger l'exploration, réunir au complet au lieu du départ, tâche assez difficile, tous les visiteurs dispersés dans le labyrinthe des ruines et des rochers, où les uns étaient attirés par les mystérieuses stèles, dites des Trois-Maries, ou des femmes de Marius, les autres par les débris du château et les magiques horizons que l'on découvre, à l'heure du coucher du soleil, de tous ces points culminants.

A huit heures et demie, tous les excursionnistes rentraient à Arles, emportant le meilleur souvenir des choses qu'ils avaient vues et du magnifique accueil qui leur avait été fait.

1re SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE.

PRÉSIDENCE DE M. HÉRON DE VILLEFOSSE.

Ont pris place au bureau : MM. Saüm, ancien bibliothécaire de la ville de Strasbourg, Léon Palustre, et Rostan, inspecteur de la Société française d'Archéologie.

M. Marc Gautier-Descottes remplit les fonctions de secrétaire.

La parole est à M. Marc Gautier-Descottes pour rendre compte de la visite faite dans la journée du 26 septembre au théâtre romain et aux anciens remparts.

« A deux heures, dit-il, de l'après-midi, les membres du Congrès se sont rendus au théâtre antique, où leur attention a d'abord été éveillée par la disposition de l'arc de la Miséricorde, qui est surmonté d'une architrave portant double frise.

« Les fouilles même les plus avancées n'ont jamais donné occasion de trouver aucune trace d'un portique précédant la façade; on a donc dû se borner à déblayer autant que possible la partie en hémicycle. C'est ce que la ville s'efforce de faire dans les limites restreintes de son budget.

« Le théâtre d'Arles se complète par celui d'Orange, et l'examen de ces deux monuments permet d'arriver à une restitution presque certaine des théâtres romains.

« M. Révoil fait ensuite remarquer les parties essentielles de l'édifice : scène, avant-scène (*proscenium*), plateforme pour les chœurs (*pulpitum*), gradins pour le peuple. L'orchestre contenant les siéges des sénateurs, le *postscenium*, où s'habillaient les acteurs; l'arrangement primitif de la scène, le jeu des décors, la trappe dans laquelle s'abaissait le rideau, la porte royale, sont également l'objet de courtes discussions.

« Dans une partie réservée de l'édifice ont été réunis et classés par les soins de M. Véran, architecte de la ville d'Arles, de nombreux fragments de sculpture antique qui constituent un riche musée. M. Révoil rappelle à ce sujet que M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a bien voulu adresser à M. Véran ses félicitations pour le zèle et l'intelligence qu'il a déployés dans l'exécution d'un travail aussi utile. Le Congrès s'associe de grand cœur à ces éloges mérités.

« Nous n'entrerons pas dans de plus longs détails au sujet de cet édifice, de peur de faire double emploi avec

les mémoires qui pourraient être présentés en réponse aux questions insérées au programme.

« Avant de quitter l'enceinte du théâtre, l'éminent architecte qui a bien voulu servir de guide aux membres du Congrès, rappelle les nombreuses et intéressantes études que pourraient fournir les monuments d'Arles et l'importance d'un travail tel que la restitution d'un théâtre antique. Il parle d'un projet abandonné à la suite des désastres de la guerre, qui consistait à faire de notre ville une sorte de station artistique où auteurs, architectes, artistes récompensés dans les concours seraient venus compléter en quelque manière leur éducation artistique et s'inspirer des beautés de toute nature que renferme l'antique cité de Constantin.

« Ce projet aurait quelque chance d'être repris. Il verrait avec plaisir les membres du Congrès formuler un vœu à ce sujet.

« M. Véran, architecte de la ville, conduit alors les membres du Congrès à travers le jardin public jusqu'aux remparts romains, sur la construction desquels il fournit d'intéressantes explications, toutes reproduites, du reste, dans les mémoires qu'il soumettra au Congrès ultérieurement. »

M. le président rappelle que pendant la dernière séance, il a été formulé divers vœux sur l'opportunité et la rédaction desquels devait être aujourd'hui appelée l'attention de l'assemblée. Mais plusieurs personnes dont il est bon de recueillir les conseils et avis, n'ayant pu se joindre ce matin à leurs collègues, il lui paraît bon de retarder encore une aussi importante discussion.

L'assemblée, consultée, adhère à cet avis.

M. Palustre présente, au nom de l'auteur, un ouvrage de M. Morel, intitulé : *La Champagne souterraine, résul-*

tat de vingt années de fouilles archéologiques dans le département de la Marne. Cette publication est accompagnée d'un magnifique album de planches dont M. Palustre fait remarquer la belle exécution.

M. Héron de Villefosse croit devoir faire remarquer que des éloges d'autant plus grands et plus sérieux sont dus à M. Morel, que c'est à l'aide de ses seules ressources et sans aucune subvention d'aucune sorte que son ouvrage a été publié.

M. Palustre annonce ensuite que M. Anthyme Saint-Paul, dont tous les lecteurs du *Bulletin* connaissent les importantes études sur le moyen âge, se propose de publier prochainement, dans la maison Hachette, une *Carte archéologique de la France*.

« MM. Hachette, dit M. Palustre, ne se sont nullement proposé de faire une nouvelle carte des monuments historiques. Cette carte a été déjà dressée par le gouvernement, et elle a figuré avec honneur à l'exposition des arts appliqués à l'industrie, qui s'est ouverte à Paris le 1ᵉʳ août dernier. Les monuments historiques figureront sans doute dans l'œuvre de M. Saint-Paul, mais non pas tous (plusieurs, bien que classés, ne présentent qu'un intérêt médiocre ou ont été reconstruits), et surtout pas exclusivement. A côté d'eux seront mentionnés un très-grand nombre d'édifices qui, bien que destitués de toute protection officielle, ne présentent pas moins beaucoup d'intérêt. Les signes indiquant les monuments seront assez variés (quoique se rattachant à un petit nombre de types) pour en faire connaître presque toujours l'importance, la date, la nature; souvent, près de ces signes, seront placés des chiffres marquant les hauteurs des tours ou des dates précises. Outre les monuments trouveront place : les *bastides* ou villes neuves, fondées aux XIIᵉ, XIIIᵉ et XIVᵉ siècles; les

principales abbayes bénédictines, cisterciennes ou autres, même n'ayant laissé aucun vestige remarquable; les écoles d'architecture du XIIe siècle. Cette dernière partie sera traitée avec soin et sur des données passablement différentes de celles admises par la Commission des monuments historiques dans la dernière édition de sa carte.

« Le format atteindra pour le moins 80 centimètres en carré. Les signes seront gravés en rouge; des teintes plates marqueront les écoles. Plusieurs appendices figureront, sur une plus grande échelle, les régions exceptionnellement riches en monuments, comme la partie sud du département de l'Oise; Paris, Rouen et Angers auront des plans particuliers. Une petite carte de France contiendra les écoles ogivales à la fin du XIIIe siècle. »

La parole est donnée à M. le docteur Barthélemy, délégué du Comité médical de Marseille, sur la 40e question :

Relever les chartes imprimées ou inédites relatives à la maison des Baux.

Recherches historiques et généalogiques sur la maison des Baux et ses différentes branches.

I.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur d'obéir à l'appel de la Société française d'Archéologie, en vous présentant le résultat de nos recherches sur la 40e question du programme, intitulée : *Relever les chartes imprimées ou inédites relatives*

à la maison des Baux. Cette question qui intéresse principalement le midi de la France et plus particulièrement la Provence, où cette famille ambitieuse et puissante eut ses plus nombreuses possessions, n'a jamais été l'objet d'une étude spéciale et sérieuse jusqu'à aujourd'hui. Pithon-Curt est le seul auteur qui s'en soit occupé, dans le siècle dernier, d'une manière satisfaisante, dans son ouvrage sur la noblesse du Comtat-Venaissin; mais il est quelquefois inexact, souvent incomplet en ce qui concerne la-Basse Provence, et n'indique guère que la date, et très-sommairement le sujet des chartes, dont un certain nombre ne peuvent être retrouvées aujourd'hui.

L'importance et l'utilité de nouvelles recherches, sous le rapport généalogique et historique des faits et des institutions municipales dans nos contrées, n'ont pu échapper à votre sagacité; en provoquant une étude spéciale sur ce sujet, vous aurez bien mérité de la science et contribué à faire disparaître les erreurs et confusions de noms dont fourmillent tous les auteurs qui se sont copiés les uns et les autres sans recourir aux pièces originales.

Un simple relèvement des chartes nous ayant paru un travail bien aride, peu attrayant et peu instructif, nous avons cru indispensable d'élargir le cadre du programme indiqué par la Société française d'Archéologie, en donnant à nos lecteurs une analyse succincte du contenu de l'acte, ce qui aura le double avantage d'éviter aux savants l'ennui de recherches longues et difficiles, et d'attirer les néophytes de la science vers l'étude de la paléographie, qui seule pourra leur faire connaître, par la lecture des documents, tous les détails des mœurs, coutumes et libertés de nos ancêtres.

S'il était possible d'avoir un jour un cartulaire complet des chartes de cette illustre et vaillante famille des Baux,

qui, par trois fois, a soulevé une partie de notre noblesse provençale et tenu en échec la fortune des comtes de Provence des maisons de Barcelone et d'Anjou ; qui, pendant cinq cents ans et plus, s'est trouvée mêlée à toutes les affaires du midi de la France, depuis les plus graves jusqu'aux moins importantes, on aurait une histoire abrégée de notre pays qui rendrait les plus éminents services au futur historien de notre contrée. Il trouverait dans ce recueil des éléments sans nombre, des matériaux tout préparés pour l'éclaircissement de divers points historiques restés dans l'obscurité jusqu'à aujourd'hui par un manque d'exploration dans la poussière de nos archives, et principalement pour l'étude du développement de nos institutions politiques du moyen âge, qui existaient, quoique certains auteurs aient dit le contraire, même dans nos plus petites localités, sous le nom de franchises et libertés. Ces libertés auxquelles nos aïeux attachaient le plus grand prix furent arrachées à leurs seigneurs et maîtres lentement et par fragments, souvent par des luttes incessantes contre les exactions de leurs officiers, quelquefois par des menaces de révolte, mais toujours à prix d'argent. Cette infraction au système féodal fut nécessitée par l'état besogneux où se trouvaient nos seigneurs ruinés par les guerres de rivalité qui désolèrent notre pays, et surtout par celles d'Italie, où fut entraînée notre ancienne noblesse provençale à la suite des comtes de Provence de la maison d'Anjou, qui poursuivirent pendant deux cents ans la revendication de leur royaume de Sicile.

Le cartulaire analytique des chartes de la maison des Baux, que nous avons l'honneur de vous présenter, est le résultat de recherches déjà anciennes et d'une étude actuelle plus approfondie, déterminée par le désir de satisfaire à la demande du Congrès d'Arles. Il contient l'analyse de

mille trois cent soixante chartes manuscrites ou imprimées, dont mille deux cent environ complétement inédites, cent dix imprimées dans divers ouvrages, et environ soixante indiquées dans divers inventaires imprimés ou manuscrits : tels que l'Inventaire des Dauphins du Viennois, par M. l'abbé Chevalier, les Inventaires manuscrits de Montmajour et de l'église de la Major de Marseille, celui portant le n° 1209 de la Cour des comptes des Bouches-du-Rhône, dressé par l'ordre du roi René, qui contient la nomenclature trop souvent fautive des papiers trouvés au château des Baux, après la mort d'Élide de Baux, dernière comtesse d'Avelin, en 1426. Les chartes indiquées dans l'ouvrage de M. l'abbé Chevalier pourraient être retrouvées en partie dans le dépouillement des archives du département de l'Isère. La plupart de celles des Inventaires de Montmajour, de la Major de Marseille, et du registre B. 1209 des Bouches-du-Rhône manquent, ou fournissent des détails insuffisants, et n'ont pu être utilisées.

Les chartes inédites, plus ou moins analysées suivant leur importance, existent dans les archives d'Arles, Avignon, Carpentras et Orange; dans les registres et liasses de la Cour des comptes, de l'Ordre de Malte, du monastère Saint-Césaire d'Arles, le livre-trésor et les chartes de l'église Saint-Sauveur d'Aix, le livre jaune de la Major de Marseille, les chartes de cette église et celles de l'évêché et son livre vert, celles de l'abbaye de Montmajour, les livres rouge, jaune, vert et noir d'Arles, l'authentique d'Arles, les chartes de Silvacane, l'histoire manuscrite de Montmajour, de Chantelou, les archives municipales de Marseille et son livre noir, les chartes du monastère Saint-Sauveur de Marseille, celles inédites du monastère Saint-Victor, les chartriers de Mondragon, Salon, Marignane, le

livre d'or (Bouches-du-Rhône), dans le livre vert des privilèges et les archives d'Aubagne, ma ville natale, qui contiennent quelques chartes des premières années du XIVe siècle (1).

Enfin, dans un manuscrit du siècle dernier, écrit par une main inconnue, possédé par M. le docteur Martial Millet, d'Orange qui l'a mis très-obligeamment à notre disposition; il contient une analyse étendue de divers actes concernant les Baux, avec l'indication d'une cote que nous croyons être celle des anciennes chartes des archives de cette ville.

Les chartes imprimées ont été prises dans les épîtres d'Innocent III publiées par Baluze, dans l'histoire du Languedoc, dans la *Collectio Amplissima* et le *Thesaurus Anecdotorum*, de Dom Martenne, dans l'histoire du Dauphiné de Valbonnais, dans le *Gallia christiana*, dans plusieurs volumes des Layettes du Trésor des chartes, dans les histoires de Provence de Bouche et de Papon, dans l'histoire de Nîmes de Ménard et dans la *Revue des Sociétés savantes* de 1875, qui a édité nouvellement deux chartes de la Cour des comptes envoyées à cette *Revue* par M. Blancard, archiviste en chef du département des Bouches-du-Rhône, dans l'Inventaire de M. l'abbé Chevalier, et le cartulaire du monastère Saint-Victor de Marseille; enfin dans le grand ouvrage publié par le gouvernement italien, intitulé : *Monumenta Patriæ* pour ce qui concerne l'histoire de la branche des Baux de Sardaigne.

Nous sommes heureux de saisir cette occasion de rendre un éclatant hommage à la sagacité de notre savant archiviste du département et de lui témoigner la reconnaissance des savants, pour nous avoir fait connaître l'existence en Sardaigne pendant les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, et nous avoir donné la généalogie d'une branche de la famille des

Baux complétement inconnue et dissimulée sous l'appellation latino-sarde de *Bassis* et de *Basso*, qui avait dérouté jusqu'à aujourd'hui les hommes instruits qui ont lu ce grand ouvrage. Cette découverte est d'autant plus méritoire qu'à part un passage de l'histoire d'Orange, de Lapise (p. 78), où il est dit qu'un Bertrand de Baux, prince d'Orange, céda au comte d'Avelin, en 1272, plusieurs beaux droits et seigneuries que sa famille possédait en Sardaigne, et une charte (Liasse B. 381 — arch. des Bouches-du-Rhône), par laquelle Hugues de Baux, seigneur de Meyrargues, cède en 1286, à son cousin Bertrand, seigneur de Berre, les droits qu'il peut avoir en Sardaigne, nul autre document ne pouvait guider les recherches à faire. Car il ne paraît pas, d'après les chartes publiées, que cette branche ait conservé des relations avec celles de Provence. Cependant elle en avait avec la ville de Marseille, et nous avons trouvé dans les archives municipales (Série H. H) à la date du 7 août 1374, l'annonce d'un traité de commerce passé à Aix, le 21 juillet, entre le procureur de Marianus (IV), Juge d'Arborée, comte de Gociano, vicomte de Baux (Basso), et Jean Casse, marchand de Marseille, traitant au nom de la ville, pour la livraison de 25 à 30 mille estarolles de blé, mesure de Sardaigne.

Il serait à désirer que M. Blancard, faisant diversion à ses importants travaux, voulût bien nous écrire un jour l'histoire de cette branche de Sardaigne, qu'il connaît parfaitement, et qui formerait une étude très-intéressante des débats au moyen âge entre les Républiques de Gênes, de Pise et les rois d'Aragon.

Après vous avoir fait connaître la contexture de notre travail, le développement que nous avons cru devoir lui donner et les sources auxquelles nous avons puisé, il nous semble indispensable, non pas de vous faire l'histoire de

cette puissante famille, mais de vous indiquer en quelques lignes son origine, son élévation et sa chute comme importance politique et nobiliaire.

Nous ne suivrons pas Lapise, écrivant, dans son histoire d'Orange, qu'il a vu un manuscrit disant que les princes de Baux sont descendus de l'un des trois rois qui allèrent à Bethléem, sous le guide favorable de l'étoile, pour y adorer le Sauveur du monde; que pour marque de cet honneur, ils portaient en leurs armes l'étoile à seize rayons d'argent; qu'ils vinrent des Indes à Acre, en Grèce, et y fondèrent un château royal; qu'en l'an 388, un de ces princes suivit l'empereur Théodose à son retour d'Orient et le quitta en Provence, etc. etc. Cette fable sortie du cerveau d'un généalogiste extravagant, guidé non par l'étoile de Bethléem, mais par le désir d'expliquer l'origine de celle à seize rayons des armes de la famille, ne nous apprend rien. Nous admettrions plus volontiers l'opinion de Robert de Briançon, qui la croit originaire de Provence, sans pouvoir néanmoins nous fournir aucune preuve de son assertion; d'autant plus que notre ami regretté, le docteur Damase Arbaud, dont les savants du midi connaissaient le mérite, corroborant le dire de cet auteur, prétendait avoir trouvé le berceau de cette famille dans les Alpes et devait nous fournir des documents à l'appui de son opinion; mais l'éloignement et la maladie l'ont empêché de nous donner ces preuves que l'on trouvera peut-être un jour dans ses manuscrits.

Quoi qu'il en soit de son origine, nous trouvons cette famille mentionnée pour la première fois vers la fin du x[e] siècle en 975, sous le nom de Pons le Jeune, donnant aux chanoines d'Arles une sienne propriété qu'il possédait au Comté de cette ville dans le territoire d'Argence; pour la deuxième fois, dans la donation faite en 981 aux moines

de Montmajour par Silvius, d'une terre qui lui avait été donnée par son seigneur Pons le Jeune et sa femme Profecte, pour services rendus à Hugues, leur fils. Ladite terre était près du château appellé *Balcius,* dont ce même Hugues fut le premier à prendre le nom, qui devint ainsi le nom patronymique de la famille.

La fortune de ce Pons le Jeune ne nous est pas connue; mais il est facile de croire qu'il était un des grands seigneurs de nos contrées, car nous trouvons ses petits-fils, Guillaume Hugues, Pons Hugues, fils de Hugues, faire diverses donations ou restitutions, de 1032 à 1091, aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et aux chanoines d'Arles, de la quatrième partie de la ville et château de Marignane, avec terres cultes et incultes, vignes moulins, droits de pêche sur l'étang, sur le pont des Pêcheries, à Martigues, et le quart de ce que Guillaume Hugues possède à Marignane (charte n° 1).

De Guillaume Hugues et de sa femme Vierne naquirent deux fils, Hugues et Raymond. Ce dernier continua la race, et augmenta rapidement la puissance et le prestige de sa maison par son mariage avec Étiennette, fille de Gilbert, comte de Provence, et par le don que Raymond Bérenger, son beau-frère, et Douce, son épouse, lui firent en 1116 de toutes les terres saisies sur les meurtriers du comte Gilbert, et de la seigneurie et juridiction de Berre et son territoire (charte n° 2).

Le partage des biens du comte Gilbert entre les beaux-frères fut la première cause de cette haine jalouse de Raymond de Baux, qui se prétendait lésé dans ses biens et sa considération personnelle, et devint bientôt le prétexte à une revendication armée, favorisée par l'investiture du royaume de Provence, que lui donna l'empereur Conrad III, en 1145; revendication qui amena une guerre de

vingt ans, et dans laquelle il entraîna la moitié de la noblesse provençale, qui, ne voulant pas subir le joug d'un prince étranger, l'avait suivi dans sa rébellion. Après sa défaite et la perte de ses biens, il mourut à Barcelone, où il était allé implorer le pardon et la clémence de son rival.

Raymond eut de sa femme Étiennette quatre fils. Guillaume entra dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Gilbert laissa un fils du nom de Raymond, qui mourut sans postérité, faisant son oncle Bertrand héritier (chartes 3 et 4).

Hugues, le troisième frère, ne put supporter longtemps la défaite de son père et la saisie de la plus grande partie des biens de sa famille. Dégoûté de son infériorité et du vasselage sous lequel le tenait son vainqueur, il tenta vainement de se soulever (charte 5); abandonné de ses partisans, renié par l'empereur Frédéric Ier, qui donna en 1162 l'investiture du comté de Provence à Raymond Bérenger II, au mépris d'une première concession de ce titre faite à son père par l'empereur Conrad, et confirmée en sa faveur par Frédéric lui-même, il s'exila volontairement, et alla chercher fortune peut-être à Gênes d'abord, avec laquelle ville il avait eu déjà certaines relations en 1155, comme le constate une charte des *Monumenta patriæ* (*Liber Jurium*, t. II, ch. v), à propos de la liberté de navigation des navires génois sur le Rhône. Il se rendit de là en Sardaigne, que convoitait depuis longtemps la république de Gênes, s'y maria avec Précieuse de Lacon, nièce d'Agalburge, reine d'Arborée, et son fils Hugues de Baux (Bassis), devint par héritage juge-roi de cette province de Sardaigne, vers l'an 1192.

Cette branche des Baux, tour à tour l'alliée des Génois et des rois d'Aragon, pendant le XIIIe et le XIVe siècle,

chercha vainement à soumettre à ses lois toutes les provinces de l'île; victime de son ambition, elle termina son existence politique par l'exil volontaire d'Éléonore de Baux, femme de Brancaléon Doria, après avoir été dépouillée d'une grande partie de ses biens par Jean, roi d'Aragon, en 1392, sous prétexte de rébellion et d'inexécution du traité de paix de 1388.

Bertrand de Baux, le quatrième frère, obtint, pour prix de sa soumission au comte de Barcelone, la restitution des biens de sa famille, dont il était le seul héritier. Par son mariage avec Tiburge, fille de Raimbaud III, il devint prince d'une partie d'Orange en 1173. Il eut trois fils, Guillaume, Raymond et Hugues, qui, après la mort de leur père et le partage de ses terres, donnèrent naissance aux trois branches principales de la maison des Baux dont nous allons nous occuper.

1° Guillaume de Baux hérita du chef de sa mère d'une partie de la principauté d'Orange. Son fils et successeur, Guillaume, par son mariage avec Galburge, fille de Bertrand de Mevouillon, augmenta ses possessions par la donation en dot que lui fit son beau-père de toutes ses terres du diocèse de Gap (charte 6). De cette branche sortirent plusieurs sous-divisions, et celle de Courtheson, qui finit à Catherine de Baux, veuve de Bertrand de Baux, seigneur de Brantes, etc., en 1382.

2° Raymond forma la branche des seigneurs de Berre, Istres, Miramas, Marignane, Meyrargues, etc., devint vicomte de Marseille par son mariage avec Alasacie, fille de Hugues Geoffroi II, vendit sa partie de vicomté et Roquevaire à la ville de Marseille, en 1226, pour subvenir aux frais de la guerre entreprise avec Hugues, son frère, contre Raymond Bérenger V, et conclut un traité de paix avec ce prince (charte 7). Après sa mort, ses biens furent divisés entre ses fils.

Guillaume succéda à son père comme seigneur de Berre et continua la race.

Bertrand fut la tige des seigneurs de Meyrargues. Il épousa, en 1213, Eudiarde, fille de Mabile, vicomtesse de Marseille, fille de Guillaume le Gros, qui lui constitua en dot la seigneurie des châteaux de Gardane, Roquevaire, Gemenos, du Plan-d'Aups et leurs territoires, et la moitié des biens que Laure, sa mère, lui avait légués, situés à Saint-Julien, Artigues, Vinon, Ginasservis, Rians, Pourcieux, Pourrières, Rousset, Manosque et Ceyreste (charte 9). Il reçut de Charles d'Anjou, en 1262, la promesse de restitution de Roquevaire, vendue par son père, après la fin de la guerre qu'il soutenait contre les Marseillais, et des terres ayant appartenu à Hugues de Baux, son fils, héritier de sa mère, Eudiarde, révolté contre son souverain (charte 10). Il mourut vers 1266, en déclarant dans son testament qu'il déshérite son fils Hugues à cause de sa révolte contre le comte de Provence (charte n° 11). Hugues de Baux, après sa réconciliation avec Charles d'Anjou, lui fait l'abandon de ses terres en 1291, et meurt sans enfants en 1304.

Gilbert et Raymond forment la branche des seigneurs de Marignane, qui se termina en 1422 par la donation de cette seigneurie à la reine Yolande par François de Baux (charte 12).

3° Hugues de Baux reçut en partage les châteaux de Baux, Trinquetaille, Mouriès, Castillon, etc., et devint vicomte de Marseille par son mariage avec Barrale, fille de Barral. Dans la division des biens de la vicomté de Marseille, faite en 1212, entre Roncelin, Mabile, femme de Giraud Adhémar, et Barral, il reçut une partie de la seigneurie de la ville vicomtale, les châteaux du Castellet, La Cadière, Ceyreste, etc., et un tiers du château d'Aubagne et de son

territoire. En 1207, Alphonse, comte de Provence, lui fit donation du Bourg-Neuf d'Arles (charte 13). Héritier de la haine de ses aïeux contre la maison de Barcelone, il entraîna dans sa révolte quelques membres de sa famille, vendit à la commune de Marseille, en 1230, ses droits sur la ville et diverses terres et châteaux, pour soutenir la guerre, fut fait prisonnier avec son fils Gilbert en 1233 (charte 14), et survécut peu de temps à sa ruine.

Il eut de son mariage deux fils, Gilbert, qui mourut sans enfants de sa femme Sibyle, après avoir fait donation au comte de Provence de ses domaines d'Aubagne, Saint-Marcel, le Castellet, la Cadière, Ceyreste, Cuges et Roquefort (charte 15), laissa par son testament son frère Barral héritier de ses biens, en 1243 (charte 16), et mourut la même année.

Barral de Baux, devenu seul héritier de son père Hugues, fit la paix avec les consuls d'Arles en 1245 (charte 17), prêta hommage à Béatrix, fille de Raymond Bérenger V, qui lui restitua les châteaux de Roquefort, du Castellet, la Cadière et Ceyreste, livrés en gage par son père pour la somme de mille marcs d'argent, et recommença ensuite une nouvelle guerre contre Charles d'Anjou, en faisant concourir à ses vues ambitieuses le comte de Toulouse et les villes d'Arles, d'Avignon et Marseille, qu'il lia par un traité offensif et défensif. Devenu podestat d'Arles en 1250, il brava les foudres de l'excommunication pour satisfaire sa haine contre le nouveau comte; mais tous ses efforts furent sans résultat, il succomba bientôt devant la puissance et l'habileté de son rival, en 1251, fit une paix définitive avec ce prince, et fut contraint de demander, sous ses auspices, à l'archevêque d'Arles la levée de l'interdit lancé contre lui un an auparavant. Ses terres confisquées du Comtat Venaissin, qu'il tenait du comte de Toulouse, lui furent

rendues. Il concéda à la communauté de Loriol une charte communale, en 1264 (charte 19), et mourut en Italie en 1268.

Bertrand de Baux suivit son père Barral en Italie, et par sa belle conduite à la bataille de Bénévent, obtint de Charles d'Anjou le don de plusieurs terres et le titre de comte d'Avelin, qu'il transmit à ses descendants. Il revint bientôt en Provence pour soigner ses intérêts fortement compromis par les dépenses inséparables des longues guerres provoquées par son aïeul et son père. Il augmenta ses domaines de la baronnie de Pertuis en 1281, dont une partie lui fut laissée en héritage par Bertrand de Baux, son cousin germain, fils de Guillaume de Pertuis et d'Alasacie, sœur de Barral et par conséquent tante du comte d'Avelin. Mais bientôt il fut forcé de la vendre à Charles Ier. Il vendit également à l'archevêque d'Arles Trinquetaille et divers autres droits, pour le paiement de ses dettes et le dégrèvement de quelques châteaux, dont les revenus étaient livrés à ses créanciers. La ville d'Aubagne profita de la pénurie de son seigneur, pour s'affranchir à prix d'argent des étreintes du régime féodal qui pesaient encore sur la communauté (charte 20). Après sa mort, survenue en 1304, ses biens furent divisés entre son fils Raymond, qui continua la race des comtes d'Avelin, et ses autres fils, Barral, et Agout de Baux, qui forma la branche des seigneurs de Brantes et Caromb.

La guerre de Barral de Baux contre Charles d'Anjou ne fut pas la dernière qui vint ensanglanter la Provence. Raymond de Baux, l'avant-dernier comte d'Avelin, et Antoine, son frère, prévôt de la Major de Marseille, se joignant à Arnaud de Servole, surnommé l'archiprêtre, se soulevèrent contre la reine Jeanne, menacèrent d'assiéger Marseille, et se livrèrent à toutes sortes d'excès. Raymond

y perdit les châteaux de Saint-Marcel et de Roquefort; celui d'Aubagne fut pris et brûlé par les Marseillais en 1357, et ses autres villes et châteaux furent confisqués au profit de la reine, qui, craignant de nouveaux soulèvements, en 1364, lui accorda son pardon à la demande de l'assemblée des Trois-États. Il mourut en 1367, en nommant pour son héritier particulier Antoine de Baux, son frère, qui prit les titres de seigneur de Baux et de comte d'Avelin (charte 21), au mépris d'une clause du testament de son frère, qui désignait pour son héritier universel l'enfant, s'il était mâle, dont sa femme, Jeanne de Beaufort, était enceinte.

Sans pousser plus loin cette étude sur la famille des Baux, qu'il nous soit permis d'indiquer en peu de mots la disparution de la scène politique des trois branches principales dont nous venons de parler.

La principauté d'Orange, donnée pour dot à la princesse Marie de Baux, par son père Raymond, dernier prince d'Orange de sa famille, passa dans la maison de Jean de Châlons, son mari, en 1386.

La seigneurie de Berre et les nombreux châteaux possédés en Provence par François de Baux, duc d'Andrie, furent confisqués par la reine Jeanne en 1374, par suite de sa rébellion en Italie, et vendus ou donnés à diverses familles nobles.

Raymond des Baux des Ursins, issu de cette branche, conserva la principauté de Tarente, et ses descendants sont aujourd'hui représentés à Naples par une noble et honorable famille du nom *Del Balzo,* qui porte les armes de la maison des Baux d'Orange.

La branche des comtes d'Avelin prit fin en 1426, par défaut d'héritier direct, à la mort d'Alix de Baux, fille de Raymond et de Jeanne de Beaufort. Cette mort amena

l'annexion au comté de Provence des baronnies des Baux et d'Aubagne, seules terres restées jusqu'alors indépendantes de l'administration des rois de Sicile.

En terminant ce court historique des nombreuses tentatives faites pendant trois siècles par cette grande et valeureuse maison de Baux pour saisir la souveraine puissance en Provence, vous aurez compris comme nous que l'énergie et le courage développés par ces nobles seigneurs devaient fatalement succomber : d'une part, sous la ferme volonté des comtes de Provence, dont la politique d'envahissement favorisait tout ce qui pouvait nuire à leurs rivaux et faciliter la réunion à leur pouvoir, par achat, confiscation ou annexion, des terres dites Baussenques ou autres, détachées au XIe siècle de leur héritage; et d'autre part, sous l'aspiration vers la liberté communale qui agitait les populations du moyen âge, et particulièrement celles du midi de la France qui avaient conservé, à travers les siècles, quelques vestiges de l'organisation des municipes romains. Ces vassaux, jusqu'alors taillables et corvéables au gré de leurs seigneurs, s'éveillèrent à la vie politique et indépendante, ils parvinrent à se faire concéder, par des menaces d'insurrection, et à prix d'argent, ces lambeaux de franchises et immunités qui les initièrent d'abord à la vie municipale, et finirent, en se multipliant au moyen de concessions successives, par les dégager des étreintes de maîtres devenus impuissants par la perte d'une partie de leurs priviléges féodaux abandonnés et vendus à leurs suzerains, ou aux habitants de leurs domaines. C'est par cette lutte constante que nos pères, de serfs et colons attachés à la glèbe qu'ils étaient dans l'origine, devinrent propriétaires du sol, sous l'obligation de certaines charges, et libres de transmettre leur héritage ou de l'aliéner au gré de leurs désirs.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CHARTE N° 1.

Restitution par Guillaume Hugues à l'archevêque d'Arles d'une partie de ses droits sur le pont des pêcheries à Martigues et du quart de ce qu'il possède à Marignane.

1094. — Superne felicitatis, dum vivitur, regnum adquiritur, si ea que tenetur possessio sine mundane laudis intentione, cum bona voluntate largitur. Et quamvis terrenis negociis impediamur cotidie, oportet nos tamen sequi preceptum obediencie, ne dampnemur cum inepte secutoribus forte leticie. Quia nequaquam divine promissionis accipitur donum, si non jugiter operatur quod precipitur bonum. Scriptum est enim : Dum tempus habemus, operemur bonum. Bonum igitur vinculo nectitur caritatis, si desiderande semper cupimus participari mense majestatis; que potest tamen bonis adquiri temporalibus, si ab universis deseritur homo criminibus; dicente Domino : Facite vobis amicos de mammona iniquitatis, ut cum defeceritis, recipiant vos in eterna tabernacula. Si enim perituris homo ducitur possessionibus ad eternum convivium, dignum est ut prius vicium magnopere deserat universum, ac si quondam impium, se conspiciat postmodum versum. Scriptum quippe est : verte impios, et non erunt. Audiens itaque tantam Dei omnipotentis bonitatem, tantamque clemenciam, Willelmus Hugo divina inspiratione tactus, reminiscens suorum consequi veniam a Domino peccatorum, una cum uxore suo Domina Vierna et cum filiis suis, Ugone scilicet et Raimundo, consiliatus est honorem sanctissimi Trophimi, gloriosique prothomartiris Stephani, quem honorem pater ejus Ugo de Balcio tenuit longo tempore et possedit; quem honorem Pontem Piscatorium vocatur, quem acaptavit Ugo de Balcio pater ejus ab archiepiscopo Raimbaldo; modo pro Dei omnipotentis amore, non vult prorsus habere totum, sicuti etiam pater ejus et

ipse hactenus habuit; sed pro amore, unam partem deliberat et reddit archiepiscopo unde vivat, et ulla necessitate compulsus non vendat, neque in vadimonio mittat. Una pars quam diximus hec est. Quartam partem reddo Deo et Sancto Trophimo, et Sancto Stephano, et archiepiscopo, de eo quod habeo in meo Dominio, excepto Burdigulum de Angulo (1), et excepto illam partem quam dedi ad construendam Ecclesiam Sanctissime Marie Marignane (2), et completa illa similiter reddo archiepiscopo.

Facta est hec cartula in civitate Arelate, anno Incarnationis domini M°.XC°I°, regnante ipso Domino in secula seculorum amen. Signum Wuillelmi et uxoris ejus et filiorum suorum qui hanc cartam scribere fecerunt et manibus firmaverunt. Willelmus Ugo firmavit, Vierna uxor ejus firmavit, Ugo de Balcio et Raimundus firmaverunt.

(*Livre authentique d'Arles*, 44. — Arch. des Bouches-du-Rhône.)

CHARTE N° 2.

Donation faite par Raymond Bérenger III, comte de Barcelone, et Douce, son épouse, à Raymond de Baux.

1116. — Notum sit omnibus quod Raimundus Berengarii, Barchinonensis comes, et Dulcia conjux ejus, fecerunt placitum cum Raimundo de Baucio. Illud vero placitum fuit tale : quod comes dedit Raimundo de Baucio omnem honorem illorum sceleratorum qui fuerunt de morte Girberti comitis inculpati; qui est citra Duranciam, excepta villa Sancti Maximini (3). Et dedit ei Dominium quod habebat in Berra (4), et Justiciam, et arbergia; et dedit illi in villa de Mejanis (5) arbergia, et bastimenta que faciet ibi,

(1) Bourdigue de l'Angle (Bouches-du-Rhône).
(2) Marignane, ville des Bouches-du-Rhône.
(3) Saint-Maximin (Var).
(4) Berre, ville des Bouches-du-Rhône.
(5) Mejanes (arrondissement d'Arles, en Camargue).

et homines qui ibi advenerunt, exceptis illis de Albarone (1). Et debebat ei prefatus comes XI milia solidorum, et XXXIII caballos; et recognovit ei ipse comes et uxor ejus de debito, et quos manulevaverat eis R. de Baucio, et quos ipse Raimundus de Baucio expenderat in guerra pro morte Girberti comitis. Et voluit comes ut hoc debitum finiret ei Raimundus de Baucio, propter donum quod fecerat ei, et finium.

Factum est hoc placitum in villa de Fos, in secundo anno postquam redierunt de Maiorgas, in presencia Decani de Poscheriis, et Guillelmi Raimundi dapiferi, et Bernardi Bertranni, et Gomberti de Arelati, et Raimundi Liberti, et Rostagni Liberti, et Guillelmi de Belbone, et Hugonis Arvei, et Umberti Cambas longas, et Hugonis de Landa, et Bertrani de Baucio. Anno Dominice incarnationis M°.C.XVI.

(Reg. B, 1069, f° 230, v°. — Arch. des Bouches-du-Rhône.)

CHARTE N° 3.

Division de biens entre Bertrand de Baux, seigneur des Baux, 1er prince d'Orange, et Raimond de Baux, son neveu.

Décembre 1171. — In nomine Domini nostri Jesu Christi. Anno ab incarnatione ejusdem M°.C°.LXX primo, mense decembris, notum facio omnibus hec audientibus, quod ego Bertrandus de Baucio talem facio divisionem inter me et te Raymundum de Baucio, nepotem meum. Pono ex una parte castrum d'Istre (2) cum omnibus pertinenciis suis, et omnem honorem quem habebamus communem, vel qui pro nobis provenire debet versus orientem; et pono ex altera parte castrum de Baucio (3), cum omnibus pertinenciis suis et pascua de Crau (4), et omnem honor-

(1) Albaron (en Camargue).

(2) Istres, ville des Bouches-du-Rhône.

(3) Les Baux (Bouches-du-Rhône).

(4) Crau (Bouches-du-Rhône).

rem quem habebamus communem, vel qui in parte illa provenire nobis debebat versus occidentem. Hanc divisionem facio, tali pacto, ut honor non dividatur infra hoc quitinium, nisi forte consilio Guillelmi de Sabrano, et Dragoneti, et nepotum meorum de Lambisco. Et finito quinquinio, volo quod tu, Raymunde, possis accipere partem quam tu volueris; et qui habuerit partem de Baucio, solvat omnia debita que sunt in parte illa, et habeat jure pignoris terram, quousque dimidia pars debitorum sibi restituatur, et neuter possit aliquid acquirere in castro, vel in villa que alterius fuerit. Et recipio te in fide Dei et mea, et cura mea; et ero adjutor tuus contra omnes homines quamdiu vixero; et sicut pater tuus reliquit mihi omnem honorem suum, si contigerit te mori absque liberis de uxore, sic ego relinquo tibi omnem honorem meum, si omnes infantes mei sine liberis de uxore morerentur. Et ego Raimundus, si contingeret te Bertrande mori, in qua fide et cura me recepisti, in eadem recipio infantes tuos. Et ero adjutor tuus et filiorum tuorum contra omnes homines. Et si quid juris habeo in parte que ad te pervenerit, totum tibi et filiis tuis concedo et laudo, et hec omnia tibi et filiis tuis servabo per hec Sancta Evangilia. Et ego Bertrandus omnia que superius me promisisse servabo per hec Sancta Evangilia. Et si infra hoc quinquinium aliquem honorem communiter acquisierimus, ille communiter dividatur.

Et ego Guillelmus de Sabrano, et ego Dragonetus, et nos nepotes de Lambisco, et ego Hylisiarius de Poscheriis cum fratribus meis, juramus, si aliquis nostrum veniret contra pacta supra scripta, et nollet emendare consilio nostro, quod essemus adjutores alterius.

Hoc est factum in presentia Raymundi cardinalis, et Raymundi comitis, et Raymundi Sancti Michaelis comendatoris, et Hugonis de Baucio qui supra scripti sunt.

(Reg. B. 1069, f° 215. — Arch. des Bouches-du-Rhône.)

CHARTE N° 4.

Transaction entre Bertrand de Baux, seigneur des Baux, héritier de son neveu Raymond, et le prieur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem.

Avril 1180. — In nomine Domini. Anno incarnationis ejusdem M°.C°.LXXX, mense aprilis. Notum sit omnibus quod controversia fuit inter Odinum, priorem domus hospitalis Jerosolimitani Sancti Egidii (1) et Bertrannum de Baucio, super relictis que Raymundus de Baucio hospitali Sancti Johannis in testamento suo reliquerat; de qua controversia in manu et potestate Henrici Albanensis Episcopi, et Sedis apostolice legati, venerant qui, visis cognitisque verbis testamenti Raymundi de Baucio, visisque conventionalibus instrumentis inter B. de Baucio et R. de Baucio celebratis, monendo et rogando consuluerunt ut prior Sancti Egidii O., ejusdemque domus preceptor, et alii plures fratres quorum nomina inferius exprimuntur, B. de Baucio et suis solverent et remitterent quidquid nomine supra relicti ab eo, vel a suis petere poterant. Ita tamen quod B. de Baucio propter supradictam solutionem et remissionem pro sue, suorumque, suique nepotis anime redemptione, tantum de suis, secundum sui mensuram arbitrii, supradicto hospitali concederet. Quod ipsemet Henricus Sedis apostolice Legatus redderat sibi gracias omnes que fratres hospitalis dignas supradictis animabus redderent exequias.

Hinc est quod ego Odinus, prior Sancti Egidii, cum consilio et ascensu fratrum meorum Guillelmi Scilmaniani, preceptoris domus Sancti Egidii, et W. de Alunnico, et Guillelmi de hospitali, et Guillelmi de Baucio, et Guillelmi de Meuna, et Guillelmi Bajuli, Petri de Revello, Rostagni Berengarii, Bertrandi de Rufianco et Revelcii, et aliorum quorumdam, solvo et in perpetuum remitto tibi B. de Baucio patri, et filiis tuis B. et Guill., et omni-

(1) Saint-Gilles (Gard).

bus tuis, quidquid petebam, vel petere poteram, nomine relicti a R. de Baucio nobis facti, in castello d'Aguilla (1), et in villa de Marignana, cum omnibus pertinenciis suis, aut alibi, sicut in testamento continebatur.

Et ideo, in Dei nomine, ego Bertrannus de Baucio pro redemptione anime mee et meorum, et Raymundi nepotis mei de Baucio, dono et trado in perpetuum, per me et per filios meos, Domino Deo meo, et hospitali Sancti Johannis meam, condaminam de Rodaneto (2), quam debeo liberare a guardia quam debet Petro de Lineriis, que terminatur a vento cum via qui tendit versus Sanctum Egidium, ab aquilone cum terra Gaufredi Bastonis; et a Trascens (3) tantum de terris meis quantum quatuor boves cum uno aratro singulis annis laborare valeant; et Marignane, tantum de terris meis qui sufficiant ad unum aratrum quatuor bovum, et unum pratum et medietatem omnium vinearum mearum quas in meo Dominio ibidem possideo; et loca ad domos edificandas, intra villam vel extra. Hec omnia arbitrio Ruffi de Castronovo complebo, et unam barcam liberam ab omni censu in piscaria Bulmonis (4), et pascua ab omni censu libera per omnem terram meam domibus vestris, scilicet, ovibus et bestiis vestris Sancti Egidii et Sancti Thome (5), et Castilionis (6), et Caliciane (7), et Cavallonis (8).

Hoc fuit factum et laudatum a memoratis fratribus et a B. de Baucio et filiis suis B. et Guill., apud Avinionem, in Camera episcopi, in presentia domini Henrici Albanensis episcopi et Sedis apostolice legati, cujus sigillo presens carta signata est, et in presentia B. Arelatensis archiepiscopi, et Henrici Aquensis archiepiscopi, et Bertranni Vasinionensis episcopi, et abbatis Bona-

(1) Éguilles (Bouches-du-Rhône).
(2) Petit-Rhône.
(3) Entressens (Bouches-du-Rhône).
(4) Étang de Bolmon (Bouches-du-Rhône).
(5) Saint-Thomas.
(6) Castillon (Bouches-du-Rhône).
(7) Calissane (Bouches-du-Rhône).
(8) Cavaillon (Vaucluse).

rum Vallium, et abbatis de Asta Carulta, et Ruffi de Castronovo, Rainaudi Arvieri et Arvieri de Novas, et Petri de Novas, Gaufredi Bastoni, Poncii Fulconis, Aldeberti de Ystre, Guillelmi Hugonis de Marreo, Guillelmi Melonis de Sallone. Testes item sunt O. prior, Guillelmus Malianus, preceptor, Guillelmus de Alunuico, Guillelmus de Hospitali, W. de Hospitali, W. Bajulus, Guillelmus de Vianea, Petrus de Revello, Rostagnus Berengarii, Raymundus de Montilio, Guillelmus Revertini fratres. Ego Henricus Albanensis episcopus, apostolice Sedis legatus, hanc cartam fieri jussimus et sigilli nostri impressione firmrai.

(Reg. B. 1069, f° 238, v°. — Arch. des Bouches-du-Rhône)

CHARTE N° 5.

Conditions du duel entre le comte de Provence et Hugues de Baux, fixées par l'empereur Frédéric Barberousse.

1162. — Après l'acte d'inféodation de la Provence faite en faveur de Raymond Bérenger et de son neveu par l'empereur Frédéric Barberousse, la charte continue de la manière suivante :

Postquam comes Provincie investitus fuerit a Domino imperatore de hiis que supra scripta sunt, et fidelitatem juraverit, et hominium prestiterit, secundum quod supra scriptum est, tunc, si placuerit comiti Barchilonensi, et nepoti ejus comiti Provincie, impetere Hugonem de Balchio de parjurio et hominio, et Hugo se defendere noluerit, aut confessus fuerit; dominus imperator de hoc justiciam faciet secundum quod curia ejus dictaverit. Si autem de traditione et felonia eum appellaverint, et Hugo se defendere per pugnam, in propria persona, contra suum parem, ad laudamentum curie noluerit, vel si in pugnam victus fuerit, vel confessus in pugnam, vel extra pugnam, dominus imperator Balchium dabit in feodum comiti Provincie, et Hugo terram suam et honorem amittet; et imperator eam de cetero non manutenebit, nec in hoc negocio matrem vel fratres Hugonis manutenebit.

Si autem Hugo se per pugnam defenderit, comes Barchilonensis et comes Provincie facient justiciam Hugoni in curia domini imperatoris; Balchium autem nunc reddent in potestatem nunciorum domini imperatoris, quos ad hoc destinaverit, et nec ipsi per se nec per alios auferent a potestate domini imperatoris, vel nunciorum suorum; et si necesse fuerit. adjuvabunt eos retinere bona fide quecumque vero a comite Provincie domino imperatori promissa sunt, et in sacramento fidelitatis non firmantur. Hec et alia quecumque in supradictis promissa sunt, in complemento concordie, securitatibus convenientibus domino imperatori firmabuntur. In proxinis vero Kal. Augusti comes Barchilonensis et comes Provincie venient ad curiam, et supradicta complebuntur. Statuimus etiam quod nepti nostre R. nec comitisse Provincie semper dos ejus salva permaneat.

(*Ch. originale,* liasse B. 285. — Arch. des Bouches-du-Rhône. — Elle est sans date.)

CHARTE N° 6.

Promesse de mariage entre Guillaume de Baux, fils de feu Guillaume, prince d'Orange, et Galberge, fille de Bertrand de Mevouillon, contenant la donation de tous les biens possédés par Bertrand dans le diocèse de Gap.

1er *novembre* 1239. — In nomine Domini nostri Jhesu. Anno incarnationis ejusdem millo cc.xxxix, videlicet kalendis novembris, Ego B. de Medullione (1), dominus de Misone (2) promitto me daturum in uxorem tibi W. de Baucio, filio quondam viri nobilis domini G. de Baucio, principis Auraice (3), stipulanti Galborgem filiam meam, quam a Beatrice uxore mea, que presens est, genui et habui; et constituo tibi dicto G. presenti atque recipienti cum ipsa filia mea, et dono in dotem, totam terram meam cum

(1) Mevouillon (Drôme).
(2) Mison (Basses-Alpes).
(3) Orange (Vaucluse).

suis juribus et pertinenciis, et omne quidquid habeo, teneo et possideo, vel quasi, aut alii a me habent, tenent vel quasi possident, quidquid sit vel quocumque nomine censeatur, in tota Vapincensi diocesi (1), sive sint castra, munitiones, ville, mansi, loca, dominia, homagia, homines, mulieres, servicia, usuatica, possessiones, terre culte et inculte, pascua, prata, nemora, banna, justicie, silve, venationes, piscationes, furna, molendina, aque, aquarumve decursus, vel alie quecumque sint dominationes, sive bona, vel res, quocumque vocentur vocabulo, ad me utiliter vel directe pertinentes, sive spectantes in tota Vapincensi diocesi supradicta. His salvis pariter et retentis, quod ego sim, ut modo sum, eisdem temporibus vite mee, dominus et usufructuarius terre et omnium predictorum. Salva per omnia dicta donatione predicte dotis, cujus nolo in aliquo per hoc, seu per hanc retentionem, vel donationem, derogari vel prejudicari. Sed volo eam per omnia esse salvam et firmam; ita quod et nunc in te W. de Baucio transfero dominium predictorum. Constituendo me tuo nomine predicta possidere; et dictum usumfructum et potenciam retineo, nisi me vivente tibi dicto G. de Baucio futuro genero meo gratis vellem concedere dictam terram vel ejus partem.

Item retineo, quod si filium vel filios de dicta uxore mea adhuc genuero, ille vel illi medietatem habeant totius terre supradicte, et in illa medietate tantum, si ad tempora pervenerint pubertatis, illum vel illos michi heredes facio et instituo, et nihil amplius, quotquot sint, possint petere in supradicta mediatate alia, nomine, et ex causa dotis predicte, tibi dicto G. et dicte filie mee, reservata, cum pleno jure dominii et aliis pertinentibus ad eamdem.

Si vero filium vel filios de predicta uxore mea non habuero, vel non genuero, prout est supradictum, sed filiam forte, vel filias, tota terra mea supradicta tibi W. et dicte filie mee remaneat ex predicta dotis causa, et illam vel illas maritare, vel in monasterio collocare, cum competenti summa pecunie, honorifice tenearis.

(1) Diocèse de Gap.

Preterea recognosco dicte uxori mee, presenti et stipulanti, quod ego cum ea in dotem habui et recepi xx milia solidorum Viannensium, que, et x milia solidorum ejusdem monete ultra, iniquibus eam cresco, volo et precipio quod habeat de bonis meis quandocumque sibi placuerit post obitum meum. Pro xxx vero Viannensium milia, solidorum supradicta obligo eidem uxori mee generaliter omnia bona mea, et specialiter castrum de Misone supradictum in quo sumus modo, cum omnibus juribus, pertinenciis et apendenciis ejusdem castri ad habendum, tenendum et possidendum perpetuis temporibus vite sue, tam causa dotis sue, et augmenti similiter, quam usufructum quod sibi concedo, quamdiu sine marito voluerit permanere, castri supradicti et pertinencium ad idem; et nihil unquam dixi, aut feci, dicam vel faciam quominus hec firma sint et semper consistere debeant et valere.

Que bona mea tibi dicto G. do et trado in dotem, constituens me tuo nomine possidere et quasi possidere, omnia predicta transfero in te, et cedo tibi omne dominium et possessionem, et omnes actiones directas et utiles, reales et personales et mixtas, competentes mihi, et jura omnia que habui in predictis, et pro predictis, et circa predicta. Salvo et retento mihi usufructu et potestate dominandi in dicta terra temporibus vite mee, ut supra dixi et retinui; et que intelligo me retinuisse per ea que sunt retinui et dixi; et salvo victu quam volo dictam B. uxorem meam habere ex usufructu seu fructibus castri de Misone, ut superius dixi, et intelligo me dixisse. Et do tibi dicto W. potestatem et propriam auctoritatem intrandi corporalem possessionem omnium predictorum. Et quod ita verum sit et omnia singula supradicta teneam et observem, et contra nulla ratione veniam, vel faciam, aut aliquis arte mea vel ingenio, per solempnem stipulationem et sub obligatione omnium bonorum et jurium predictorum, bona fide repromitto. Et tactis corporaliter sanctis Dei Evangeliis juro; exceptioni doli, conditioni, sine causa errori, sive actioni infactum, et omnibus aliis, legum et canonum auxiliis presidiis et beneficiis michi unquam vel meis, competentibus vel competituris, in hoc facto renuncians.

Et ego Beatrix predicta predictam dotis constitutionem, et cetera supra dicta, de consensu et voluntate mea confiteor esse factam, et quod ratione dotis, aut alia, contra non veniam tibi dicto W. de Baucio, stipulanti nomine tuo et dicto filie mee, bona fide promitto; et tactis corporaliter sanctis Dei Evangeliis sponte juro, omnibus legum et canonum auxiliis, presidiis et beneficiis, michi unquam vel meis competentibus seu competituris in hoc facto renuncians.

Hec omnia facta fuerunt in castro de Misone predicto in furnello dicte domine B., presentibus testibus domino Amico Auraicensi episcopo, domino B. de Baucio ejusdem loci principe, P. Laurencio sacrista, Martino, canonico, sociis dicti episcopi, W. Augerio de Oza, Poncio Cugulla, Selle de Misone, G. Sabrano de Castro novo, Raymundo de S... et pluribus aliis. Et me magistro W. Mellini publico notario curie dicti domini episcopi Auraicensis, qui partium et dicte domine Beatricis mandato inde hanc cartam propria manu scripsi et signavi.

(Copie sur parchemin. Liasse B. 330. — Arch. des Bouches-du-Rhône.)

CHARTE N° 7.

Traité de paix entre Raymond Berenger et Raimond de Baux, et convention au sujet de la construction de l'Ile-de-Saint-Genies.

23 *décembre* 1228. — In nomine Domini, anno ejusdem M.CC.XXVIII, X kal. januarii (23 décembre 1228, nouveau style). Sit notum omnibus hominibus tam presentibus quam futuris, et hiis omnibus qui hanc cartam publicam legerint vel legere audierint, quod nos R. Berengarii, Dei gracia, illustris comes et Marchio Provincie et comes Forcalquerii, ex una parte, et ego Raimundus de Baucio et ego Bertrandus de Baucio, ejus filius, ex altera, ponimus nos mandato et mandatis comitis Genevensis super facto guerre que erat inter nos. Promitentes per stipulatio-

nem in fide Dei et nostra, fideliter et firmiter tenere et observare et adimplere mandamentum et mandamenta quod et que a dicto comite Janevensi fuerint inter nos data, de omnibus que a prefato comite fuerint nobis injuncta.

Quo facto, ego Guillelmus comes Janivensis in presentia totius curie domini R. Berengarii, Dei gracia, comitis et Marchionis Provincie, et multorum procerum et militum, et aliorum hominum, in modum infra scriptum, profero meum mandamentum et mea mandamenta. In primis, dono in mandatis, quod cum dominus R. Berengarii, Dei gracia, comes Provincie, voluerit hedificare insulam Sancti Genesii (1), R. de Baucio defendat bona fide et pro posse suo omnes in insula hedificantes tanquam propria domini comitis Provincie, et faciat quod C. homines de terra sua cum ex penssis suis propriis per mensem prestabunt opem laborando circa ea que necessaria fuerint ad opus clausure, et quod homines circa Martegue (2) habitantes ea que ad domos proprias vel loca de edificiis quondam in predicta insula constitutis vel de castro Sancti Genesii portaverunt, ad insulam predictam reportent.

Item dono in mandatis quod si R. de Baucio aliquod jus habet vel habere credit in insula pontis Sancti Genesii totum illud domino comiti Provincie et suis donet, cedat et desamparet. Quod R. de Baucio incontinenti fecit.

Item dono in mandatis ut Raymundo de Baucio et suis sit salvum jus quod habent in aqua de Sancto Genesio, vel in piscariis, vel salinariis.

Item dono in mandatis quod R. de Baucio de cetero cum aliqua persona, vel aliquibus personis, castro, municipio, civitate, seu universitate in comitatu Provincie constitutis, nullas conjurationes, conspirationes, seu conventiones faciat, per se vel per alium, que ledant vel ledere possint honorem, seu utilitatem domini comitis, vel Provincie comitatus, et quod R. de Baucio contra omnem personam, castrum, civitatem,

(1) Ile Saint-Genies ou Martigues (Bouches-du-Rhône).
(2) Martigues (Bouches-du-Rhône).

seu universitatem guerram faciat, et specialiter contra civitatem Massilie, ad peticionem seu monitionem domini comitis Provincie.

Item dono in mandatis quod R. de Baucio et B. de Baucio, vel aliqui heredes ipsorum, seu aliqui de domo sua, super dominio de Roca Vaira (1) comitem Provincie non impetant, vel aliquam questionem deinde ei faciant, si illud dominium vendiderint. Si vero illud non vendiderint, et dominum comitem super dominio predicti castri velint convenire, per cognitionem curie domini comitis jus inter dominum comitem et partem Raimundi de Baucio reddatur.

Item continetur in mandatis quod si quis de Baronibus qui guerram fecerunt contra dominum comitem Provincie pro Raimundo de Baucio, voluerint pacem facere cum domino comite, dominus comes eos recipere teneatur, salvo jure suo.

Item dono in mandatis quod pro predictis attendendis et observandis a Raimundo de Baucio et parte sua, in manu mea castrum de Agulla (2) reddatur, et castrum de Gardana in manu domini comitis Provincie, et quod predicta castra per duos annos teneantur a predictis. Et si aliquod capitulum vel capitula de predictis Raimundus de Baucio et pars sua infringeret, predicta castra domino comiti Provincie tanquam comissa redderentur, nisi infra XL dies ad cognitionem domini R. Aquensis archiepiscopi et domini R; Regensis episcopi, Raimundus de Baucio supradicta emendaret domino comiti Provincie.

Item dono in mandatis quod pax et finis sit ab utraque parte, salvo jure civitatis Arelatis in omnibus tam suprascriptis quam infra.

Item dono in mandatis quod omnes capti in terra Raimundi de Baucio, de terra domini comitis Provincie et civitatis Arelatensis, liberentur; item si capti de terra Raimundi de Baucio in terra domini comitis inveniantur; salvis manullevationibus et hostagiis pro redemptione factis; videlicet, quod si aliquid exinde promiserunt solvere teneantur.

(1) Roquevaire (Bouches-du-Rhône).

(2) Éguilles et Gardane (Bouches-du-Rhône).

Item dono in mandatis quod Raimundus de Baucio et uxor sua et filii sui et domina Eudiartus absolvant homines predictorum castrorum ab hominio et segnoria usque ad duos annos, et in perpetuum si castra comiterentur ut superius est expressum.

Item dono in mandatis quod predicta castra muniantur et munita teneantur ad expenssas Raimundi de Baucio ita tamen quod predicte expensse fiant ad cognitionem Guillelmi de Cotinaco et Romei.

Item dono in mandatis quod omnia predicta jurent et concedant domina Alazais uxor Raimundi de Baucio et domina Eudiartus uxor Bertrandi de Baucio, et ipse Bertrandus de Baucio et fratres ejus, renunciantes omni juri per quod contravenire possent.

Item dono in mandatis quod pax perpetua sit inter dominum comitem et R. de Baucio, et quod R. de Baucio, et filii sui, et heredes post eos, guerram faciant contra omnem hominem et specialiter contra civitatem Massilie, et dominus comes defendat et salvet jura Raimundi de Baucio, salvis conventionibus cum Arelatensibus prius factis a domino comite Provincie.

Item dono in mandatis quod si Arelatenses super aliquo vel aliquibus R. de Baucio voluerint convenire, ipse Raimundus de Baucio in manu domini comitis Provincie eis teneatur facere rationem.

Item dono in mandatis quod dominus comes Provincie pacem vel treugam cum Massiliensibus non faciat nisi salvo jure Raimundi de Baucio et uxoris sue, in tribus milibus solidorum regalium coronatorum, quos ei dare debent Massilienses annuatim; et salvo jure suo in domo quadam in civitate Massilie constituta.

Item dono in mandatis quod si Massilienses vellent convenire R. de Baucio, vel alium nomine ejus, pro pena sibi promissa usque in hodiernum diem, dominus comes non compellet et ipsum R. de Baucio Massiliensibus facere rationem. Imo ipse dominus comes dictum R. de Baucio teneatur manutenere, defendere et juvare contra dictos Massilienses, si eum vellent in aliquo infestare.

Hec omnia aprobaverunt et concesserunt R. de Baucio et filius

ejus B. de Baucio, et se ea tenere firmiter, nec contra venire in aliquo, voluntate mera et spontanea promiserunt; et tactis sacrosanctis Dei Evangeliis, manibus propriis, juraverunt, et etiam fidelitatem domino comiti Provincie et hominium fecerunt pro tota terra quam ipsi pro se ipsis, vel uxoribus suis, habent, vel tenent, vel possident in comitatu Provincie.

Actum fuit hoc apud Aquis in retrocurte castri domini comitis, istis presentibus et rogatis testibus Guillelmo de Cotiniaco, Romeo judice Provincie, Raimundo de Cotiniaco, Petro de Reza, Raymundo de Fuvello, Johanne de Condamina, Petro Audeberti, Petro Belliano, Hugone Monacho sacrista Aquensi, Guiraldo de Rodor, Guillelmo Caussa, Raimundo de Solerio, Gassolo, Gaufrido monacho, Amelio de Solier, A. de Balura, Artoudo, Valentino Vate, patre, Valentino filio, Valentino Ruffo, B. Audeberto, Hugone Jordano, Spinando, Raimundo Mari et fratre suo, Raimundo Chabaudo, Matheo, Guillelmo de Rozenna, Clavello, P. de Pigo, P. Stephano, Raimundo Stephano, Berengerio de Condamina et multis aliis.

Et ego B. Raimundus publicus notarius domini comitis Provincie, interfui et mandatus hanc cartam scripsi et signum meum apposui.

(Charte originale. Liâsse B. 318. — Arch. des Bouches-du-Rhône.)

CHARTE N° 8.

Plainte de quelques habitants de Marseille au conseil de la ville contre Bertrand de Baux, seigneur de Berre, à propos d'un péage induement perçu par ce seigneur.

26 *avril* 1289. — In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo octuagesimo nono, indictione secunda, sexto kalendis madii (26 avril 1289, nouveau style), noverint universi presentem paginam inspecturi, quod domini Hugo de Conchis, Laurenciu-Gantelmi et Petrus Garini, jurisperitus, cives et habitatores civis

tatis vicecomitalis Massilie, electi, constituti seu deputati ab honorabili consilio Massilie, presidente et auctorisante nobili et discreto viro domino Johane de Cornilhono, milite, tunc vicario Massilie, super juribus et rationibus civitatis et universitatis hominum Massilie, occupatis per quascumque personas, et super occupatione facta de muris publicis, tam novis quam veteribus, et plateis et carreriis, ac fossatis sive vallatis, aliisque locis publicis civitatis ejusdem, sitis in civitate Massilie et extra, petendis et revocandis, sive ad pristinum statum reducendis, quam etiam super franquesiis et libertatibus ipsius civitatis tuendis et defendendis, dixerunt et proposuerunt, nomine suo et civitatis predicte, ac universitatis hominum civitatis predicte, coram nobili et potenti viro domino Barracio de Barraciis, milite, domino castri Sancti Stephani, vicario Massilie : quod nonnulli homines civitatis ejusdem querelantur admodum de nobili et magnifico viro domino Bertrando de Baucio, Berre domino, filio heredeque universali magnifici viri domini Guillelmi de Baucio quondam Berre domini, filii et heredis domini Raimundi de Baucio quondam, ac de magnificis viris dominis Hugone de Baucio et Raymundo de Baucio, fratribus, filiis magnifici viri domini Bertrandi de Baucio quondam Mayranicarum (1) domini, filii quondam dicti domini Raymundi de Baucio quondam, et etiam de nobili domicello domino Raymundi de Baucio castri Marinhane domino, filio et herede domini Giberti de Baucio quondam, filii dicti domini Raymundi de Baucio senis. Querelantur dico super eo quod eis vectigalia nova et pedagia, novasque exactiones imponunt, et eorum pignorant occasione, ac leygnairare prohibent in nemoribus consuetis, veniendo contra antiquas consuetudines, et pacta inita olim inter predictos parentes ex parte una, et magnificum virum dominum Spinum de Sezera quondam Potestatem, et Ricaum sindicum quondam civitatis Massilie; de quibus pactis et conventionibus dixerunt constare per quasdam publicas notas scriptas inde manu Hugonis Robini notarii quas dicto domino vicario nunc ostendi et exhiberi fecerunt per

(1) Meyrargues (Bouches-du-Rhône).

me Pascalem Noë notarium Massilie publicum. . . . . .

Quapropter predicti tres domini Hugo de Conchis, Laurencius Gantelmi, et Petrus Garini, jurisperitus, requisiverunt nominibus quibus supra, dictum dominum Vicarium, ut citatis legitime predictis nobilibus, faciat eis et per eos dicte civitati, et omnibus et singulis dicte civitatis hominibus, publica instrumenta, ad hoc ut contra predictos nobiles possint agere et se tueri nomine et occasione pactorum et conventionum in predictis notis contentorum et contentarum. . . . .

. . . .

(Suit la transcription de la vente passée en 1226 par Raymond de Baux à la commune de Marseille de sa partie de la vicomté. Cette charte est remarquable par les indications généalogiques qui prouvent qu'à la mort de Raymond, et par suite du partage de ses domaines entre ses fils, Guillaume continua la branche des seigneurs de Berre, Bertrand forma celle de Meyrargues, Gilbert et Raymond, son fils, celle de Marignane.). . . . .

. . . .

Acte à Marseille.

(Charte n° 20. Série c.c. — Arch. munic. de Marseille. — *Livre noir* de la ville, f° 65.)

CHARTE N° 9.

Promesse de mariage entre Bertrand de Baux, fils de Raymond de Baux, et Eiduarde, fille de Mabile et de Giraud Adhemar, seigneur de Montelimar.

Octobre 1213. — In nomine domini nostri Jesu Christi. Anno incarnationis dominice M°.CC°.XIII, mense octobris. Ego G. Ademarii, dominus Montilii (1), et vicecomes Massilie, et ego domina Montilii Mabilia, et vicecomitissa Massilie, nos ambo cum hac presenti carta, promittimus tibi R. de Baucio, nos daturos filiam

(1) Montélimar (Drôme).

nostram Eldeardam in uxorem filio tuo Bertrando, cum ad
nubiles venerit, et bona fide promittimus nos curaturos et
turos, quod Deo adjuvante, ista perficiamus. Et constituim
dotem libere et sine omni diminutione, castrum videlicet
dane, Roquavaire, Jemanas (1), Alms (2), cum eorumdem
rum jurisdictionibus, plene et perfecte. Et si, quod Deus a
contingeret alterum istorum decedere ante nuptias, v
quod alii filio tuo filia nostra nubat cum eadem dote assi
vel filius tuus alii filie nostre. Intelligimus etiam et fuit
quod R. de Baucio terramque est extra civitatem Massilie Ro
astricta pignore pro VI millibus solidis regalium, ab ipso r
et porcionem quam habemus in castello d'Albaina (3)
nobis liberam et solutam a Roncelino. Si vero contingere
non eveniat, quod sine spe nupciarum aliqua partium rem
ita quod inter nos et filios nostros non posset matrimoniu
trahi, volumus quod pecuniam quam in redemptione eoru
castrorum, aut in emptionibus sub eorumdem jurisdict
factis, bona fide, aut in hedificationibus, expenderis, an
trorum restitutionem recuperare possis, fructibus inde
nientibus non computatis, quos tibi modo donamus; et it
cartis exemptionibus bona fide factis et redemptionibus
mus, et de expensis in hedificiis factis arbitrio bonorum v
magistrorum similiter credemus; et summam pecunie qu
hedificio jam et dicto, pro aliis rebus predictis persolvi co
ret, tibi R. de Baucio, vel tuis plenarie persolvemus. Pr
in omni donacione quam domina Laura (4) dedit mihi
Mabilie, videlicet in locis qui nuncupantur Sancti Juliani
guas, Vinos, Genacerveiras, Rians, Porcils, Porreiras,
Manoasca, Ceseresta (5), et alia bona que jure hereditari
sent mihi contingere, medietatem tibi R. de Baucio et per

(1) Gemenos (Bouches-du-Rhône).

(2) Plan-d'Aups (Var).

(3) Aubagne (Bouches-du-Rhône).

(4) Cette dame Laure était la mère de Mabile et la femme de Gui
vicomte de Marseille.

(5) Saint-Julien, Artigues, Vinon, Ginasservis, Rians, Pourcieux, Pou
(Var), Rousset (Bouches-du-Rhône), Manosque, Cereste (Basses-Alpes).

tuo Bertrando concedimus. Et hec omnia supradicta et singula nos tenere et servare, et nulla juris vel facti subtilitate contravenire, nec etiam quod infra nubiles annos utrorumque sit facta promissio, per stipulationem promittimus, et sacramento corporaliter prestito supra sancta Dei Evangelia juramus; retento nobis usufructu omnium predictorum, donec possessionem omnium castrorum ineas, quam tibi corporaliter tradimus. Et insuper penam mille marcarum argenti meri, renunciantes omni juri scripto, vel non scripto, nobis addimus, quam a nobis posses extorquere, si aliquo modo in hoc facto contraveniamus. Et ego R. de Baucio bona fide, sine dolo, sine fraude, promitto vobis G. Ademario et vobis domine Mabilie, et tactis sacrosanctis Evangeliis, juro me daturum filium meum Bertrandum in virum filie vestre Eldearde. Si vero contingeret alterum istorum decedere ante nupcias, quod Deus avertat, volo quod alii filie vestre nubat cum eadem dote assignata, vel alius filius meus alii filie vestre. Et quod omnia supradicta et singula fideliter custodiam et observem et faciam custodire, et nec per me, nec per aliquam interpositam personam, aliqua juris subtilitate, aliquo decreto, vel decretali contraveniam; sed hec omnia bona fide me servaturum, curaturum et effecturum promitto. Et insuper ego R. de Baucio penam mille marcarum argenti meri, renuncians omni juri scripto vel non scripto, michi addo, quam a me dominus G. Ademarii et domina Mabilia, vel a meis, possent extorquere, si aliquo modo in hoc facto contraveniam. Preterea huic filio meo Bertrando, vel alii qui filiam vestram duxerit, prelego castrum de Mairaneguas cum omni tenemento. Et ut omnia supra dicta, ego R. de Baucio fideliter custodiam et observem, nec aliquo modo contraveniam, vobis domino G. Ademarii et vobis domine Mabilie fidejussores Willelmum de Baucio constituo, U. de Baucio, Lambertum dominum Montilii, et Willelmun Arnaldi de Montedracone. Et ego G. Ademarii, et ego domina Mabilia, nos duo sub eadem forma, tibi R. de Baucio, A. de Pictavia fidejussores constituo, et Bermondum de Ucecia, et Lambertum, Montilii dominum, et Richardum de Bordello. Et ut presens instrumentum cum sub inscriptis conventionibus firmiter

observetur, et non possit in posterum violari, tam sigillo domini G. Ademarii quam sigillo R. de Baucio volumus confirmari. Acta sunt omnia hec infra stare domini G. Ademarii, apud Montilium in fornello coram testibus ad hoc convocatis R. Bernardo de Aurasica, R. de Montemirato, Rocasolva, Castronovo de Aurasica, et Bertrando ejus filio, Willelmo de Castronovo, ejus nepote, Guigone Umberto, Romano de Montemirato, Bertrando de Costa, Willelmo Isnardo, Aimerico de Tarascone, Bermundo de Vellaus, Gibellino, Poncio Cerva, Willelmo d'Albaina, Poncio de Sancto Justo, R. de Balneolo, P. de Taisseria grammatico, Gualbredo de Baucio, Oliverio de Bastida, Geraldeto filio domini G. Ademarii, Adeimario de Liberone, Jarentone monacho, Jentione de Deu ajuda, Guigone Durrepe, Armanno de Montescuro, Rainoardo de Sancto Paulo, Willelmo de Perrona, Willelmo Alnardo domini G. Ademarii vicario, Isoardo Bajulo, Guidone de Litgione, S. de Boreria, B. Bonello, Willelmo de Sancto Poncio, W. Girardo, B. Missone, Bermondo de Graimano, Radulfo de Sancto Paulo, Geraldeto de Sancto Montano, G. Primone, Bonotoso de Auriolo, Michaele Bricio, Juvene Pujol, R. Fulcone, P. de Volvent, Juvene Vienesio, domini G. Ademarii notario, qui utriusque partis mandato cartam istam scripsit, suum signum apposuit.

(Ch. orig. portant la moitié du sceau en cire jaune de Raymond de Baux. — L. B. 308. Arch. des B.-du-Rhône).

CHARTE N° 10.

Charles d'Anjou, comte de Provence, promet à Bertrand de Baux de lui restituer la place de Roqueraire après la guerre contre les Marseillais, et de lui donner les terres ayant appartenu à Hugues de Baux son fils, comme héritier de sa mère.

21 mars 1262. — In nomine sancte et individue Trinitatis amen. Anno incarnationis ejusdem m°. cc°. LXI, mense marcio,

die martis, ante annunciationem dominicam, videlicet in festo Sancti Benedicti, notum sit presentibus et futuris quod cum Hugo de Baucio filius nobilis viri Bertrandi de Baucio, domini Mayranicarum, intrasset civitatem Massilie et se opposuisset nobis Carolo filio Regis Francie, Andegavie, Provincie et Forcalquerii comiti et marchioni Provincie, juvando Massilienses rebelles et proditores nostros, qui contra nos et nostrum dominium insurrexerant, et ejusdem civitatis dominium et jurisdictionem nobis de facto abstulerant, vicarium et alios officiales nostros de Massilia nequiter capiendo, et eisdem promisisset idem Hugo eosdem juvare contra nos, personam suam propriam in eorum subsidium exponendo, castrum de Rocavaria contra nos et nostros, in dictorum Massiliensium subsidium muniendo; et predictus nobilis vir Bertrandus de Baucio, fidelis noster, tantum laborasset quod nobilis domicella Garsendis, uxor predicti Hugonis de Baucio, et homines dicti castri de Rocavaria se et dictum castrum in voluntate et posse predicti domini Bertrandi de Baucio tradidissent ad faciendum de eodem castro suam in omnibus voluntatem; et idem Bertrandus de Baucio dictum castrum nobis acomodaverit, et in acomodatum tradiderit, ad juvandum nos ad guerram faciendam contra rebelles et proditores nostros, videlicet, homines Massilie qui contra nos et nostrum dominium infideliter insurrexerant.

Nos predictus comes, volentes indempnitati predicti Bertrandi de Baucio providere, cum non esset idoneum quod incomodum reportaret de hiis quibus deberet consequi comodum et honorem ; ideo nos, nomine nostro et successorum nostrorum, et Beatricis uxoris nostre, dictorum comitatuum comitisse, et heredum nostrorum, promittimus vobis predicto Bertrando de Baucio presenti et stipulanti, dictum castrum vobis et heredibus vestris, natis ex nobili domine Alipdi uxore vestra, restituere in integrum, finita guerra, quam cum predictis Massiliensibus habemus; non computando vobis expensas aliquas quas nos facere contingeret in custodia dicti castri et aliis quibuscumque.

Volentes et concedentes vobis predicto Bertrando de Baucio quod omnes redditus, exitus, proventus et gausidas, qualitercumque

provenientes ex dicto castro, seu ejusdem territorio, interim et post guerram, vos et vestri possitis ea in integrum percipere et habere, sicut vos et vestri estis actenus consueti percipere et habere. Vobis insuper concedentes, propter legalitatem et fidele servicium quam et quod in vobis invenimus, et in futurum invenire speramus, quod quandocumque vos mori contingerit, quod dictum castrum, cum toto ejus territorio, ad unum seu plures filios vestros masculos a domina Alipdi uxore vestra natos, et totam aliam terram similiter, que quondam fuit nobilis domine Edeardis uxoris vestre, matris predicti Hugonis de Baucio, possitis dare; et ipsum vel ipsos in heredem seu heredes in perpetuum instituere. Salvo et retento, quod sit in voluntate et potestate nostra, quod si Hugo de Baucio, filius vester predictus, ad amorem nostrum seu graciam deveniret : quod nos dictam terram que fuit predicte matris sue quondam, eidem, si vellemus, restituere valeamus. Si vero contingeret predictum Hugonem, aliquo tempore, ad nostram graciam reverti, ita quod ipse castrum, cum consensu et bene placito nostro, recuperaret, quod aliter sine nostro consensu fieri non possit.

Volumus quod omnes homines et singuli dicti castri jurent ad Sancta Dei Evangelia nobis seu nuncio nostro, pro nobis et nomine nostro recipienti, quod si, aliquo tempore, idem Hugo de Baucio seu ejus heredes vel successores, contra nos seu nostrum dominium, vel heredum seu successorum nostrorum, aliqua facere atemptarent; quod ex nunc, ipsi homines sint a juramento fidelitatis et homagii que dicto Hugoni et ejus heredibus seu successoribus tenerentur penitus absoluti, et ipso jure ipsum homagium seu fidelitas ad nos et heredes nostros seu successores penitus et in perpetuum revertantur. Ita quod revertio predicte fidelitatis et homagii intelligatur nocere Hugoni de Baucio, et non dicto Bertrando patri suo, seu filiis masculis dicti Bertrandi ex dicta domina natis. Quod sacramentum fidelitatis de decennio in decennium, volumus nobis et nostris heredibus seu successoribus plenarie renovari. Et voluerunt predicti dominus Comes et Bertrandus de Baucio, et michi Johanni de Mafleto clerico et publico notario domini comitis supradicti preceperunt, quod

inde facerem duo instrumenta. Et nos predictus comes, ad requisitionem dicti Bertrandi de Baucio et ad majorem firmitatem omnium predictorum, sigillum nostrum presenti carte jussimus apponendum.

Actum apud Albenguam, in presencia nobilium virorum Galteri de Alneto senescalli Provincie, Johannis de Sancto Claro, Guillelmi de Baucio domini Berre, Bertrandi Raymbaudi, Gaucherii de st. domini Roche, Isnardi de Ponteves, Fulconis de Trans, Jacobi Gantelmi, Bertrandi d'Alamannone, Sordelli de Gobio, Philipi de Mosterolio, Simonis Bagoto, militum, Hugonis Stache. Et mei Johannis de Mafleto predicti, notarii publici qui hanc presentem cartam ad requisitionem predictarum partium scripsi, et signo meo post verba subsequentia signavi.

Predictus autem Bertrandus de Baucio presens cum pluribus de parentela sua omnia et singula supradicta acceptans, et regracians domino comiti supradicto, requisivit eumdem dominum comitem ut eumdem Bertrandum in hominem de castro predicto et territorio supra dicto reciperet; salvis omnibus et singulis convenientionibus et pacxionibus supra dictis. Et dictus Dominus comes eumdem in hominem recepit de eisdem, salvis istis conventionibus prout superius sunt expresse, et ipsius homagium recepit de castro et territorio supradictis. Actum Aquis in prato castri, in presentia venerabilium patrum Vicedomini Aquensis archiepiscopi, Bertrandi Forojuliensis episcopi, Barrali domini Baucii, Guillelmi de Baucio domini Berre, Roberti de Lavena Juris professoris, Sordelli de Gobio, Jacobi Gantelmi. Et mei Johannis de Mafleto supradicti, notarii publici. Anno Domini M°. CC°. LXII, mense martio, in die annunciationis dominice.

Nos autem predicta Beatrix uxor predicti domini comitis, et predictorum comitatuum comitissa, omnia predicta et singula volumus, laudamus pariter, et quantum in nobis est confirmamus, et rata habemus, et ad majorem firmitatem, sigillum nostrum presentibus apponi jussimus, in testimonium predictorum. Actum Aquis in aula superiori supra pratum, in presencia nobilium virorum Galterii de Alneto senescalli Provincie, Isnardi de Ponteves, Amelii de Curbans, Arnaudi de Villanova, Jacobi

Item opere cujuslibet ecclesiarum infrascriptarum s
territorio dicti castri, xx. solidos Turonensium; scilic
sie beate Marie de Legognana (1) et ecclesie Sancti
ecclesie Sancti Jacobi, et ecclesie Sancti Petri, et eccl
Thome, et ecclesie Sancti Vincentii.

Item lego seu relinquo opere uniuscujusque ecclesia
Aculie (2) det ecclesie Sancti Juliani de Aculia xx, sol
nensium.

Item mando emendari et restitui omnia dampna da
bus de Gregel, in quodam insultu quem feci et feci f
eos, et dampna data hominibus de Bonil, in quodam a
quem feci et feci fieri contra eos; et duos boves mand
vel eorum extimationem, domui Calissane (3), quos ab
habui, et v solidos cuidam homini de Ventabrens, p
cujusdam retis quod sibi locavi.

Item volo et mando restitui affare quod fuit dom
quondam Uxoris Gantelmi de Ventabrens, situm in
castri Podii Richardi, heredibus dicte domine Dulcie.

Item mando restitui duobus hominibus de Berben
retia vel eorum extimationem, et aliud rete cujusda
de Podiopino (5), vel ejus extimationem, quos non no

Si que vero alia dampna inveniar dedisse aliis hom
forefacta fecisse, vel perpetrasse seu gravamina, in
vel alibi, per me vel per alium irrogasse, vel aliqua a
et illicita comisisse, vel perpetrasse, seu habuisse,
indebitas exactiones hominibus meis vel etiam ab aliis
volo et mando illa restitui, reddi et emendari, et de
fieri per heredem vel heredes meos ad cognitionem et
Gadiatorum et executorum meorum infrascriptorum.

Item volo et mando quod si dominus Raymundus
pater meus quondam, inveniatur aliqua dampna dediss

(1) Lignane (Bouches-du-Rhône).
(2) Eguilles (Bouches-du-Rhône).
(3) Calissane (Bouches-du-Rhône).
(4) La Barben (Bouches-du-Rhône).
(5) Peypin (Bouches-du-Rhône).

vamina irrógasse aliquibus personis, vel aliqua illicita comisisse, vel injuste habuisse, quod illa emendentur et restituantur, et de illis satisfiat pro mediate, occasione medietatis me contingentis, de hereditate dicti domini patris mei, ad cognitionem et mandatum infrascriptorum Gadiatorum meorum.

Et volo et precipio quod possessiones seu redditus, qui vel que debent emi pro supradictis tribus meis anniversariis, emantur infra annum a tempore dicti obitus mei proximum computandum, si poterit commode inveniri ad emendum, cetera vero legata seu relicta mea predicta solvantur infra biennium a tempore diei obitus mei proximum computandum.

Item filiam meam Mabiliam heredem mihi instituo in decem milibus solidis regalium, quos sibi in dotem assignavi cum Ermengavo marito suo quondam, de quibus solvi ei v millia solidos regalium, et alios quinque millia adhuc debeo sibi pro dicta dote sua. Et in c. aliis libris regalium, quos sibi promisi dare pro premio emancipationis, quando eam emaucipavi. Et c. solidos Turonensium eidem Mabilie jure institutionis relinquo; et de dictis XII^cim millibus solidis regalium, et de dictis c. solidis Turonensium jure institutionis sibi relictis, volo ipsam semper manere tacitam et contentam. Ita quod nichil amplius possit petere, nec habere aliquo tempore de hereditate seu bonis meis aliqua ratione.

Item Alaysetam filiam meam mihi instituo in XV^cim millibus solidorum Turonensium, quos sibi dari volo et mando in dotem et pro dote sua, cum vestibus, et garnimentis, et ornamentis nupcialibus decentibus, et convenientibus generi et nobilitati mee et nobilitati et conveniencie mariti sui futuri; et de dictis XV^cim millibus solidis, cum predictis garnimentis a me sibi jure institutionis relictis, volo ipsam esse tacitam et contentam in perpetuum; ita quod nichil amplius habeat vel habere possit de bonis meis ratione successionis.

Item ordino et precipio quod alia filia mea Beatrix sit monacha; et monasterio quod ingressa fuerit cum effectu, relinquo pro ipsa c. marchas argenti; in quibus c. marchis ipsam filiam meam Beatricem heredem mihi instituto, et inde ipsam et monasterium

quod ingressa fuerit, volo et mando esse tacitam et contentam; ita quod nichil amplius in bonis meis petere possit vel habere.

Item quia Hugo de Baucio filius meus plures causas ingratitudinis contra personam meam commisit, specialiter in eo quod Massiliam intravit tempore quo ipsa rebellis extitit domino Carolo comiti provincie et mihi et cum Massilientibus inimicis ipsius domini comitis et meis suas speciales inimicitias copulavit, et pluries ad me et ex parte mea monitus inde exire noluit; imo guerram tam contra dictum dominum comitem dominum meum quam contra me et homines meos, sicut cum dictis Massiliensibus proditoribus et inimicis meis capitalibus et dicti domini comitis; et quia idem Hugo de Baucio contra me et dictum dominum comitem munivit castrum Rochavarie, ideo ipsum Hugonem de Baucio tanquam ingratum et indignum exheredo, et eum excludo penitus, et volo fieri alienum ab hereditate mea et de omnibus bonis meis. Si vero, in aliquo casu vel modo, inveniretur quod dicta exheredatio de jure non valeret, vel valere non deberet, ne videatur preteritus vel injuste exheredatus, instituo ipsam mihi heredem in c. marchis argenti; et inde volo ipsum esse in perpetuum tacitum et contentum; ita quod nichil amplius de bonis meis vel hereditate petere vel habere possit, aliqua racione, successionis jure. Tamen si dictus Hugo de Baucio reconciliaretur dicto domino meo comiti et mihi, et ejus gratiam et meam mereretur, volo et ordino quod dictus Hugo de Baucio habeat terciam partem, jure institutionis, dictorum omnium bonorum meorum, inclusis et computatis in dicta tercia parte dictis c. marchis argenti, exceptis castris de Mayranicis et de Sambuco et eorum territoriis, que donavi precipua Raymundo de Baucio filio meo, prout inde constat per quoddam publicum instrumentum inde factum per manum Marchi Valentini publici notarii, quod inscripsit, post annum domini et diem, scilicet, universis et singulis, et finit : ante actum, vel revocare seu infringere aliquid de predictis. Quam donationem volo eidem Raymundo illibatam servari. Et exceptis mille solidis regalium quos consuevi percipere in civitate Massilie, de quibus ordinabo prout mihi videbitur expedire; sed sint propria, et ultra partem ipsius Raymundi de Baucio

filii mei, tanquam specialiter a me sibi donata. Quam donationem sibi et suis in perpetuum ex tunc et in presenti confirmo. Si vero contingeret me plures filios habere masculos vel filias, volo quod quilibet masculus habeat jure institutionis in bonis meis c. marchas argenti, et quelibet filiarum habeat, scilicet jure institutionis, in bonis meis c. libras Turonensium; et in dictis summis instituo dictos proximum filios meos et filias mihi heredes; et eos et eas volo inde tacitos et contentos, ac tacitas et contentas, ita quod nichil amplius petere possint vel habere indictis bonis meis; et ingrediantur et ingredi teneantur monasteria cum effectu, et Domino Jesu Christo indictis monasteriis deservire.

In omnibus vero aliis bonis meis mobilibus vel immobilibus et se moventibus, ubicumque sint illa, et qualiacumque, et quanta, cumque, instituo michi heredem universalem Raymundum de Baucio filium meum; hoc salvo quod si contingeret me habere de cetero unicum alium filium, una cum dicto Raymundo de Baucio heredem mihi institno equis partibus in dictis bonis meis, exceptis dictis castris Mayranicarum et de Sambuco (1) et eorum territoriis et juribus et pertinenciis suis, que donavi donatione simplici inter vivos dicto Raymundo de Baucio filio meo. Que castra cum eorum territoriis et juribus et pertinenciis suis, volo quod dominus Raymundus de Baucio filius meus habeat preeipua et ultra partem; ita quod heredes alii mei nichil habeant vel petere possint in dictis castris et eorum territoriis et juribus et pertinenciis suis.

Dominam vero Alys uxorem meam do et relinquo tutricem liberorum meorum, et ipsius domine Alys; scilicet dicti Raymundi de Baucio, et dicte Alayete, et dicte Beatricis, et aliorum, si quos de cetero ex ea procreavero; ita quod non teneatur reddere racionem dicte tutele, nec facere inventarium de bonis meis predictis vel dicte tutele, nec reliqua solvere, nec possit argui de aliqua culpa vel negligencia, nec de mala administratione accusari, nec propter administrationem a dicta tutela

(1) Sambuc (Bouches-du-Rhône).

removeri; scilicet, quamdiu ipsa domina Alys vixerit, nubat vel non nubat alteri viro, sit domina et usufructuaria et Segnoressa omnium dictorum bonorum meorum; et quod teneat et possideat omnia dicta bona mea libere sine contradictione vel impedimento alicujus persone. Ita quod faciat fructus suos omnes qui provenient et exibunt de dictis bonis meis. Salvo et retento, quod teneatur providere in victu et vestitu, et in omnibus aliis necessariis decenter dictis liberis communibus; scilicet, Raymundo de Baucio et Alaysete et Beatrici et aliis liberis communibus si plures habuero ex ea, quamdiu ille vel illi qui vel que monachari debent erunt in seculo; et salvo quod volo quod medietas fructuum et reddituum dictorum bonorum meorum expendatur et ponatur in solutionibus debitorum, modo quo solvi mando, et in satisfactione forefactorum meorum et dampnorum datorum per me vel dictum patrem meum, donec de dictis debitis meis et forefactis et dicti patris mei fuerit satisfactum per Gadiatores meos infrascriptos. Qua satisfactione facta, dicta uxor mea percipiat et habeat et lucrifaciat dictos fructus.

Item volo quod dicti executores mei credant juramento illorum qui de me, vel dicto patre meo conquererent usque ad summam xx[ti] solidorum.

Item confiteor et recognosco eidem domine Alys uxori mee; nomine dotis et pro dote ipsius uxoris mee, me habuisse et recepisse ab ea xxx milia solidorum Turonensium, et me sibi fecisse donationem propter nuptias de aliis xxx milibus solidis Turonensium, in aucmenutum dotis sue; quam confessionem dotis et donationem propter nuptias innovo et confirmo et laudo et aprobo, et omnia alia que in quodam instrumento inde facto per manum Poncii Antelmi publici notarii plenius continetur, quod incipit, post annos Domini : notum sit cunctis presentibus et futuris quod dominus Bertrandus de Baucio dominus Mayranicarum, etc., et finit, ante. Actum, dicte domine Alys.

Salvis IIII[or] capellanis perpetuis quos precipio per dictum heredem meum universalem poni et institui; qui presententur idonee domino Aquensi archiepiscopo per dictum heredem meum in locis infrascriptis; scilicet in capella mea de Mayranicis, et in

ecclesia de Sambuco, et in capella Sancti Guillelmi, et in capella Podii Richardi.

Super quibus omnibus et singulis supradictis attendendis, exequendis et complendis, facio, constituo et ordino gadiatores et executores meos dominum Fulconem de Podio Richardo et dominum Berengarium de Podio Richardo, fratres, milites. Et volo, mando et precipio quod dicti gadiatores mei predicta omnia et singula faciant et exequantur, et adimpleant, de consilio et voluntate illustrissimi domini Caroli, dei gratia, comitis Provincie, et venerabilis patris domini Vicedomini, Dei gratia, Aquensis archiepiscopi, vel alterius ipsorum, et cujuslibet archiepiscopi qui pro tempore fuerit in ecclesia Aquensi; sub quorum, scilicet, domini comitis et domini archiepiscopi protectione, custodia, fide et defensione, dictam dominam Alys uxorem meam, et dictos liberos meos et suos, quos habeo, vel habebo, pono et comito regendos et gubernandos et tuendos. Et si contingeret aliquem vel aliquos heredum meorum mori ante me, volo quod nichilominus valeat hujusmodi testamentum.

Renuncians inde ex certa scientia legi in contrarium edite. Et si quod aliud testamentum, vel ordinationem aliquo tempore feci de bonis meis, illud et illam casso et irrito, et volo esse nullam et vacuam, et nullo tempore valituram. Donationem vero si quam feci, quod non credo, inter vivos vel causa mortis, Hugoni de Baucio, revoco et casso, et irritam esse volo in perpetuum.

Si vero idem Hugo de Baucio non fuerit restitutus ad graciam et amorem dicti domini comitis, et mei, volo et mando quod remaneat exheredatus, vel gravatus, ut supra de ipso scriptum est; et si dictus Hugo decesserit quandocumque absque legitima prole, volo et ordino quod pars sua devolvatur, et revertatur ad dictum filium meum Raymundum de Baucio.

Istud autem testamentum meum, vel ordinationem, seu ultimam voluntatem, volo valere jure testamenti in perpetuum, cassata omni alia ordinatione, seu alio testamento, si qua vel si quod inveniar fecisse de bonis meis, quod non credo.

Promitens et jurans, tactis a me sponte et corporaliter sacrosanctis Dei Evangeliis, quod ego istud testamentum et hanc or-

dinationem, seu ultimam voluntatem, et omnia alia in eo, seu ea, contenta, ratam et firmam, rata et firma habebo et tenebo in perpetuum; et volo et jubeo a meis heredibus et successoribus inviolabiliter observari; et nunquam contra veniam, nec faciam aliud testamentum, vel ordinationem de dictis bonis. Et si facerem, quod absit, volo et precipio ex nunc quod illud testamentum, vel ordinatio, seu ultima voluntas, ipso jure non valeat, nec habeat aliquam firmitatem; et si hoc presens testamentum non valeret jure testamenti, volo quod valeat jure codicillorum, vel jure donationis causa mortis, vel omni alio jure quo quelibet ultima voluntas valere potest.

Factum fuit hoc in castro Podii Ricardi, scilicet, in domo Ergullora quondam, testibus ad hoc vocatis specialiter et rogatis..., et me Marcho Valentino publico notario creato ab illustrissimo domino Carolo, Dei gracia, comite Provincie et Forcalquerii, qui mandato et rogatu dicti domini Bertrandi de Baucio testatoris, hanc cartam publicam inde scripsi.

(Copie sur parchemin de 1278 servant d'enveloppe à une liasse de chartes de Saint-Sauveur d'Aix. — Arch. des Bouches-du-Rhône.

(1278, 28 *janvier*). — Le procureur du monastère de Notre-Dame-de-Sion de Marseille, ayant demandé, par devant le juge de cette ville, au nom d'Adalacie, abbesse, et de Mabile de Baux, religieuse de ce couvent, une copie du testament de Bertrand de Baux, seigneur de Mayrargues, père de Mabile, le juge ordonne au notaire de la délivrer. Cette copie est sans date; mais une charte de notre cartulaire nous donne la certitude de la mort de Bertrand avant le 19 août 1266.

CHARTE n° 12.

Vente de Marignane par François de Baux à Yolande reine de Sicile.

27 *octobre* 1422. — In nomine Domini amen. Anno a nati-

vitate ejusdem millesimo quadringentesimo vicesimo secundo, indictione prima, die martis vicesimo septimo mensis octobris, horà terciarum, Pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Martini divina providencia Pape quinti, anno quinto. Ex tenore hujus publici instrumenti sit notum universis et singulis, tam presentibus quam futuris, quod cum magnificus et potens vir dominus Guillelmus de Baucio, quondam miles, dominus Castri de Marinhana, diocesis Arelatensis, in suo ultimo per eum condito testamento, post aliqua legata, disposita et etiam ordinata, instituerit, et ordinaverit sibi heredem universalem et in solidum, videlicet, nobilem Franciscum de Baucio filium suum, ita quod, ipso decedente sine liberis masculis ex suo corpore legitime procreatis, bona omnia et hereditas ipsius domini Guillelmi ad nobilem Guillelmum de Baucio, etiam filium suum, jure substitutionis plenarie devenirent, prout in dicto testamento, ad quod se reffert dictus nobilis Franciscus, sic vel latius dicitur contineri.

Ecce quod nunc prenominatus nobilis Franciscus de Baucio, filius et heres dicti quondam domini Guillelmi de Baucio, certis considerationibus et motivis mentem suam juste pulsantibus, sicut dixit, bona fide, et sine omni dolo et fraude, gratis, scienter et ex sua certa sciencia, non cohactus, nec deceptus ab aliquo, aliquibusve circumventus, aut dolose inductus, prout asseruit; sed de sua bona, francha, libera, et spontanea voluntate, motuque proprio, ac sano et deliberato proposito, per se et suos heredes in posterum, ac juris et rei successores quoscumque, vendidit et titulo firme, perfecte et irrevocabilis venditionis, tradidit seu quasi tradidit et concessit, pure, libere et absolute, ac sine retentione aliqua tacita vel expressa, cum hoc vero publico et autentico documento, nunc et perpetuo ubilibet valituro, illustrissime Principisse et serenissime domine nostre domine Yolande, regine Jerusalem et Sicilie, presenti et ejus proprio nomine ementi, et pro se et suis heredibus juris et rei imposterum successoribus quibuscumque stipulanti solemniter et recipienti; videlicet, castrum de Marinhana situm infra vicariam civitatis Aquensis, confrontatum cum castro, seu territorio et dis-

trictu Castri novi (1), et cum territorio castri de Vitrola, et cum territorio castri de Pennis, et cum territorio castri de Ginhaco; totum cum omnibus juribus et pertinenciis suis, et cum omni juridictione alta et bassa, ac mero et mixto imperio, et cum fortalicio dicti castri, et cum omnibus territoriis et adjacentiis suis infra dictos confines positis, et ad ipsum castrum pertinentibus et spectantibus quovis modo, ejusque censibus et serviciis, cum omnibus trezenis et laudimiis, ac majori dominio censuum et serviciorum ipsorum, et cum omnibus comissis seu jure recipiendi comissa, si que sint, nec non cum omnibus hominibus ejusdem castri; atque pascuis, pascayragiis, bannis, talis, venationibus, tasquis, planis, montibus, vallibus, nemoribus, et deffensis, vineis, terris, ferraginibus, ortis sive virgultis, pratis et aliis possessionibus, cultis et incultis, furnis, furnagiis, molendinis, aquis, aquarum decursibus, redditibus, proventibus, condempnationibus, intratis, gausitis et obventionibus, et aliis annuis pensionibus, et bonis quibuscumque, omnibusque aliis juribus et pertinensiis suis, ac aliis omnibus et singulis honoribus et oneribus quibuscumque ad ipsum castrum de Marinhana, ac etiam ad ipsum nobilem Franciscum venditorem pertinentibus, incumbentibus, et spectantibus quovis modo, tam ratione majoris directi dominii et Senhorie, ac etiam juridictionis ipsius, quam aliis quibuscumque occasionibus, rationibus, sive causis, prout melius et utilius fieri et intelligi protest et debet; ad majorem utilitatem et comodum ipsius domine nostre regine emptricis et suorum, et per ipsam dominam nostram reginam emptricem et suos, ex nunc de cetero per in perpetuum, libere et pacifice habendum, tenendum, possidendum, dandum, donandum, vendendum, permutandum, pignori et ypothece obligandum et ypothecandum, ac alio quovis alienationis titulo alienandum quibuscumque personis voluerit, pro beneplacito voluntatis; salvo tamen atque retento jure majoris dominii et senhorie curie domini nostri regis Ludovici, sub cujus majori directo dominio dictum castrum

(1) Châteauneuf, Vitrolles, Les Pennes, Gignac (villages des Bouches-du-Rhône).

tenetur, in laudimiis et trezenis, ac jure prelationis quandocumque ipsum castrum in parte, vel insolidum, vendi seu alienari contingerit quovis modo.

Vendidit, inquam, dictus nobilis Franciscus de Baucio, heres, dicto nomine, per se et suos, ut supra, eidem domine nostre regine presenti, et ut supra stipulanti solempniter et recipienti, dictum castrum de Marinhana cum omnibus suis juribus et pertinenciis supradictis, precio videlicet, et nomine precii, sex milium florenorum auri curribilium, ipsorum quolibet pro sexdecim solidis Provincialium computato, et aliis infra dicendis. De quibus quidem sex milibus florenis auri predicti valoris, et pro dicto precio, dictus nobilis Franciscus de Baucio venditor, heres, dicto nomine, per se et suos ut supra, confessus fuit habuisse et integre recepisse a dicta domina nostra regina emptrice, presente, et ut supra stipulante et recipiente: videlicet, florenorum tria millia valoris jam dicti; scilicet, florenos mille pro dotando nobilem Elis de Baucio filiam suam, quamprimum eam contingerit ad nubcias convolare; et florenos duo millia, quos confessa fuit habuisse et recepisse nobilis Urbana de Agouto, uxor ipsius nobilis Francisci, ibidem presens, cum ejus auctoritate, pro restitutione dotis ejusdem nobilis Urbane. Reliquis vero tribus millibus florenis dicti valoris remanentibus penes ipsam dominam nostram reginam, tradendis et expediendis per eam dicto nobili Guillelmo de Baucio, licet absenti, de voluntate et expresso concensu dicti nobilis Francisci, ut palam dixit et asseruit ibidem et confessus fuit idem Franciscus, tam pro jure et titulo substitutionis supradicte sibi facte in dicto suo ultimo testamento per dictum dominum Guillelmum de Baucio patrem suum, quam aliis quibuscumque juribus, rationibus, titulis sive causis, eidem nobili Guillelmo competentibus, vel competituris, nunc vel in futurum, in et super dicto castro de Marinhana, juribusque et pertinenciis suis predictis.

Volens et sponte concedens dicta domina nostra regina emptrix, per se et suos, quod preter et ultra summam dictorum sex millium florenorum valoris premissi, dictus nobilis Franciscus venditor pro se ipso et duobus suis equis, et uno suo famulo,

victum habeat et habere debeat; scilicet in curia ipsius domine nostre regine, et heredum suorum quamdiu nobilis Franciscus ipse vixerit in humanis.

Item, et centum viginti quinque florenos valoris jam dicti, anno quolibet, quos florenos centum viginti quinque promisit ipsa domina nostra regina eidem nobili Francisco, in loco bono et securo liberaliter assignare; in pace, sine molestia et contradictione quacumque. Cum omnibus sumptibus, dampnis et interesse, faciendis vel sustinendis per ipsum nobilem Franciscum, in curia vel extra, litigando, aut alias quovis modo, pro firmitatis obtentu et inviolabili observantia omnium et singulorum premissorum.

De quibus sumptibus... promisit domina nostra regina...

Pro quibus... obligavit domina nostra regina... castrum de Marinhana... et alia bona sua et jura...

Remittens propterea... etc... etc...

Super quibus omnibus... etc... etc...

Subsequenter vero incontinenti, non divertentes ad alios actus, notum sit ut supra cunctis presentibus et futuris, quod prenominate nobiles Urbana de Agouto et Elis de Baucio, mater et filia, in quarum presencia et audiencia prescripta venditio dicti castri de Marinhana extitit celebrata, cum auctoritate, licencia et concensu prenominati nobilis Francisci de Baucio, eorum mariti et patris, ibidem presentis, eis per eum gratis prestitis pro omnibus et singulis infra scriptis, bona fide, et sine omni dolo et fraude, gratis, scienter, et ex eorum certa scientia, non cohacte, nec decepte ab aliquo, aliquibusve circumvente, aut dolose inducte, prout assuerunt, sed de utriusque eorum bona, franchs, libera et spontanea voluntate, motuque proprio, ac sano et deliberato proposito, ambe simul, et utraque eorum in quantum tangitur, per se et suos heredes in posterum, ac juris et rei successores quoscumque, dictum castrum de Marinhana superius venditum, et pariter confrontatum, totum cum omnibus juribus et pertinenciis suis predictis, ejusque venditionem prescriptam, ac omnia et singula in ea contenta, velut eis et eorum utrique acceptabilia, atque grata, prefate domine nostre regine presenti,

et ut supra stipulanti solempniter et recipienti, quantum easdem, vel earum aliquam tangit, vel tangere potest quomodolibet in futurum, aprobaverunt, amologaverunt, ac etiam confirmaverunt, sponte, omni eo modo, via et forma quibus de jure ac juris solempnitate melius fieri et intelligi potest et debet, ad majorem utilitatem et comodum ipsius domine nostre regine emptricis et suorum. Et si que jura, actiones, vel rationes, ipse nobiles Urbana de Agouto et Elis de Baucio, mater et filia, habent et habere possunt, et debent, ac vise sunt quoquo modo habere, eisque competunt et competere possunt et debent, simul vel divisim, in et super dicto castro de Marinhana superius vendito, ac juribus et pertinenciis suis predictis, tam ratione dotum ipsarum nobilium Urbane et Elis, matris et filie, aut successionis ex testamento, vel ab intestato, ac titulo legati vel donationis aut substitutionis, vel fidei comissi, quam aliis quibuscumque juribus, rationibus... etc. etc... etc... etc.

De quibus credere et stare promiserunt... etc... etc...

Super quibus omnibus et singulis... etc... etc... etc...

De quibus omnibus predictis dicta domina nostra regina emptrix petiit sibi fieri publicum instrumentum... etc... etc... etc...

Acta fuerunt hec omnia Aquis in regio palacio, videlicet in camera subteriori..... presentibus reverendis in Christo patribus ac nobilibus et egregiis viris dominis Leodegario regni Sicilie Cancellario, Vapincenci, Johanne Forojuliensi episcopis, Jordano Bricii milite, utriusque juris professore, magne regie curie Provincie magistro rationali, majore et secundarum appellationum et nullitatum Provincie judice, Ludovico Guirani juris civilis professore, dicte magne regie curie etiam magistro rationali, et Philipino de Vieta Thesaurario, consiliariis reginalibus et regiis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Et me Guillelmo Bonili de Aquis publico notario... etc... etc.

Charte n° 32 *bis*. Série DD. — Arch. municipales de Marseille.

CHARTE N° 13.

Convention entre Raymond Bérenger V, comte de Provence, et Caille de Gurzan, envoyé de Frédéric II, empereur des Romains, pour la délivrance d'Hugues et de Gilbert des Baux, prisonniers du comte.

14 mai 1233. — Notum sit omnibus, quod anno Domini M°. CC°. XXXIII, videlicet pridie idus maii, convenerunt dominus R. Berengarii, Dei gracia, illustris comes et marchio Provincie et comes Forcalquerii, et nobilis vir Cailla de Gurzano, nuncius domini Frederici, Dei gracia, Romanorum imperatoris semper Augusti, Jerusalem et Sicilie Regis illustris, super manulevatione nobilis viri Hugonis de Baucio et Jusberti ejus filii, in modum hunc. Quod dictus nobilis Ugo de Baucio manulevet se et filium suum predictum, mille quingentas marchas argenti; pro quibus reddet castrum et villam Castelleti (1), cum omnibus pertinenciis suis, et specialiter omnia jura que habent, vel habere debent in castris de Cezeresta (2), et de Caderia, et in omnibus eorum pertinenciis, dicto nobili Caille; qui dictus Cailla comendet illud nobili viro Willelmo de Cotiniaco (3), qui custodiat illud ad honorem et in sequestrum domini imperatoris, sub tali forma et sequestratione, quod facta pace, et datis mandamentis a domino imperatore, vel nobili viro Cailla de Gurzano, vel alio de mandato domini imperatoris, et completis a dicto nobili Hugone de Baucio et ejus filiis secundum formam mandatorum domini imperatoris, dictum castrum cum omnibus suis pertinenciis sit quitium et absolutum, et reddatur dicto nobili Ugoni de Baucio seu filiis ejus, factis impensis in ipso custodiendo, de redditibus dicti castri, et ulterius peti non possit.

(1) Le Castellet (Var).

(2) Ceireste (Bouches-du-Rhône), la Cadiere (Var).

(3) Cotignac (Var).

Item, convenerunt, quod si contingeret pacem non fieri, quod Deus avertat, solvat dictus nobilis Hugo de Baucio, pro redemptione sua et filii sui, mille marchas argenti, in modum et per terminos infra scriptos. Et solutis illis M. marchis, sit dictum castrum restitutum, liberum et absolutum, cum omnibus pertinenciis suis, dicto nobili Hugoni de Baucio vel filiis ejus. Vel si solvere nollet, et redire vellent in captione domini comitis dictus nobilis Ugo de Baucio et Jusbertus ejus filius, dictum similiter castrum, ipsis reversis in captione, eisdem restituatur, vel Barralo de Baucio, liberum et absolutum.

Item, convenerunt, quod dictus nobilis Ugo de Baucio et Jusbertus ejus filius manulevent, super se et rebus suis, Bertrandum de Alamanone, Raimundum Rostagni de Aigueria, Artoudum, et Bernardonum de Cervéria, qui sunt in captione, vel manulevatione adversariorum domini comitis, quingentas marcas argenti, sub eadem similiter forma quod, facta pace, liberati sint penitus et absoluti, et eorum manulevationes. Et si contingeret dictum nobilem Ugonem dictas M. marchas solvere, si pax non fieret, redemptionem ipsorum solveret, et eorum manulevationes faceret absolutas. Et si contingeret dictos nobiles Ugonem de Baucio et ejus filium in dicta redire captione domini comitis, supradicti, scilicet, B. de Alamannone, R. Rostagni, Artoudus et Bernardonus de Cerveria, in captione qua nunc sunt redire similiter teneantur, vel si redire nollent, dictus nobilis Ugo de Baucio et Jusbertus ejus filius, ultra M. marchas supradictas solvere non teneantur; et hoc intelligitur si pax non fieret, quod Deus avertat!

Item, fuit actum in dicta conventione, quod Guillelmus de Coliniaco, mandante, volente et concensiente domino comite Provincie, promitat dicto domino Caille se bene et fideliter dictum castrum cum omnibus pertinensiis suis, sine omni dolo et fraude, custodire, et restituere dicto nobili Ugoni de Baucio et ejus filiis, secundum formam suprascriptam. Quod si non faceret, concessit dictus dominus comes Provincie dicto domino Caille, ut haberet super hostagiis et aliis securitatibus, quas reddidit, vel reddet dominus comes Provincio dicto nobili Caille, et dictos

hostagios, et alias securitates teneret dominus imperator, vel nobilis vir Cailla, vel alius quicumque, nomine domini imperatoris, tenuerit, tamdiu donec dictum castrum foret dicto nobili Ugoni de Baucio et ejus liberis restitutum.

Item, fuit actum in dicta conventione, ad majorem cautelam et firmitatem M. marcharum, quod castrum de Montepaonis sit obligatum pro manulevatione dicti nobilis Ugonis de Baucio et Jusberti ejus filii, cum castro Castelleti, pro dictis M. marchis. Ita tamen quod dominus Cailla, nomine domini imperatoris, dictum castrum Montispaonis teneat sicut tenet.

Hec autem omnia suprascripta et infrascripta promisit dictus dominus comes Provincie, bona fide, attendere et observare nobili viro Caille et Barralo de Baucio, et in contrarium nullatenus venire.

Item, fuit actum in eadem conventione, quod si dictus nobilis Ugo de Baucio veniret contra formam suprascriptam, dictus nobilis Cotiniacus teneatur reddere castrum Castelleti, cum dictis pertinensiis et juribus, domino comiti Provincie, pro dictis M. marchis argenti.

Item, si, durante manulevatione, contingeret dictum nobilem Ugonem de Baucio mori, vel ejus filium Jusbertum, de dictis M. marchis, quingente marche diminuerentur, vel si ambo morerentur, sine difficultate castrum dicto Barralo de Baucio redderetur. Eodem modo intelligimus de aliis quatuor, si contingeret eos mori, secundum formam et quantitatem manulevationis sue.

Item, convenerunt, quod omnes manulevationes supradicte nobilis viri Ugonis de Baucio et ejus filii, et B. de Alamannone et aliorum, durent usque ad natale domini proxime venturum, et tunc, si pax non fieret, redeant dictus nobilis Ugo de Baucio et Jusbertus in captione domini comitis, et B. de Alamannone similiter, et alii redeant in captione; vel si redire nollent dictus nobilis Ugo de Baucio et Jusbertus in dicta captione, solvant M. marchas domino comiti, et faciant quod dicti quatuor et eorum manulevationes sint penitus absoluti; quas M. marchas et manulevationem dictorum quatuor solvere et absolvere teneantur

dictus nobilis Ugo de Baucio et Jusbertus, in festo sancti Michaelis post dictum natale domini. Et si contingeret quod nollent redire in captione a dicto natali domini ultra, Guillelmus de Cotiniaco possit valere de dicto castro domino comiti Provincie, guerregiando et placitando. Si vero ea non facerent dictus nobilis Ugo de Baucio et Jusbertus, dictus Guillelmus de Cotiniaco reddat castrum de Castelleto liberum et absolutum domino comiti Provincie; et exinde sit illud castrum domini comitis in perpetuum, pro dictis M. marchis in solutum, ex pacto inter se habito de concessu expresso dictorum Jusberti et Barrali, et nichilhominus sint predicti quatuor milites absoluti.

Item, si convenirent inter se dominus comes Provincie et nobilis vir Ugo de Baucio, quod juxta conventionem eorum, Guillelmus de Cotiniaco castrum illud restituere teneatur.

Item, fuit actum quod de dictis pactis tria possint fieri instrumenta, quorum habeat unum dominus comes Provincie, aliud dominus Ugo de Baucio, et aliud dominus Cailla.

Item, si forte contingeret Guillelmum de Cotiniaco in hoc medio mori, castrum Castelleti restituatur Willelmo de Signa blanca, vel Raimbaudo de Bello Jocco, custodiendum in formam predictam.

Item, promisit et juravit dictus nobilis Ugo de Baucio et Jusbertus, foras captionem, pura et spontanea voluntate, et Barralus de Baucio, omnia supradicta attendere, et servare, et reddere Castelletum cum pertinenciis et juribus supradictis, et illa salvare et deffendere dum ea tenebit, et facere quod homines illius castri jurabunt fideles existere Cotinaco.

Hec tamen intelligimus omnia, nisi dominus imperator dictum tempus vellet prolongare, vel abreviare; retinentes potestatem plenissimam domino imperatori, ut ipse pro voluntate sua possit in omnibus predictis addere, diminuere, interpretari, et omnia ordinare, vel dominus Cailla, vel alius qui in hoc fuerit de mandato domini imperatoris, auditis tamen rationibus et allegationibus utriusque partis a domino imperatore, vel ejus nuncio.

Facta fuerunt hec apud Aquis in curte staris domini comitis Provincie, presente domino Regensi episcopo. Testes alii affue.

runt Raimbaudus de Bellojoco, Persavallus de Oria, potestas Avinionis, Formundus Lupus, potestas Arelatis, Petrus de Diane, judex Avinionis, Anselmus Ferrus, Bertrandus de Avinione, Petrus de Lambischo, Guillelmus de Signa, Willelmus Gantelmus, Alfantetus de Tarascone, Augairetus, judex domini comitis Provincie, Bertrandus Ugo, Robertus Agnellus, Ricavus de Turribus, et multi alii. Et ego Olivarius notarius Avinionis interfui, qui voluntate partium hoc instrumentum scripsi et apposui signum meum, ac sigillo domini comitis, domini Ugonis de Baucio, et domini Caille pariter sigillavi.

(Ch. en parchemin, copie du 27 décembre 1234). — Liasse B. 321. — Arch. des Bouches-du-Rhône).

CHARTE N° 14.

Testament de Gilbert de Baux.

25 *juin* 1243. — In nomine sancte et individue trinitatis amen. Anno Incarnationis Domini M°. CC°. XLIII, indictione prima, septimo Kal. julii; Notum sit omnibus hominibus, tam presentibus quam futuris, quod ego Gilbertus de Baucio, filius condam venerabilis principis domini Hugonis de Baucio, in mea bona memoria et sana mente constitutus, taliter de rebus meis dispono, testamentum meum nuncupativum, sive ultimam voluntatem meam condendo.

In primis, volo, et mando, et ordino, et dispono quod omnia ea que male habui, vel per rapinam aquisivi, vel alio modo, restituantur, et emendentur, et solvantur de meo, illis scilicet a quibus male habui. Et volo et jubeo et mando quod ex illis quindecim milibus solidorum Raymundentium quos habet domus Templi Arelatensis a me, et pro me, et nomine meo, emendentur et solvantur quatuor milia solidorum Raymundentium hominibus de Sezeresta, illis scilicet, vel eorum heredibus a quibus per rapinam avere eorum injuste habui et raubavi.

Item, volo et mando, quod ex predicta summa denariorum residua solvantur et emendentur Henrico de Barjols (1) XL libre Raymundentium, et X libre Raymundentium Aycardo Escoferio, eo quia predictas summas michi mutuaverunt, et ab ipsis habui et recepi; et si plus deberem predictis, ultra nominatas summas, quod illud plus de prefata summa denariorum Templi eis solvatur et emendetur sine dificultate.

Item, relinco et lego octo milia solidorum Raymundentium domui Templi de Arelate, ex quibus emantur possessiones prediales secundum prudentiam fratrum dicte domus; ex quarum proventibus teneatur unus sacerdos in dicta domo, perpetuo, qui missas celebret pro anima mea et domini Hugonis de Baucio quondam patris mei, et omnium parentum meorum; et quod semper in die obitus dicti domini Hugonis teneatur comendator dicte domus, seu minister, quicumque pro tempore fuerit in dicta domo, clericis et fratribus dicte domus, die dicta, facere pitanciam, seu meliorationem in victu, et dicto sacerdoti in merito, sive in remuneratione sui servicii teneatur.

Item, relinco sacristie Tholonensi decem libras Raymundentium, ex quibus ematur una capa de cerico ad opus dicte Ecclesie; et volo et mando quod fiat de denariis residuis summe prefate XV millium solidorum Raymundentium.

Item, relinco quadraginta libras regalium coronatorum pro anniversario meo annuatim faciendo in Ecclesia Tholonensi, capitulo Tholonensi, de qua sum canonicus; ex quibus teneatur Prepositus, cum consilio canonicorum, emere quandam possessionem, ex cujus proventibus fiat anniversarium meum annuatim, die obitus mei; et illud anniversarium teneatur facere quicumque fuerit Prepositus, seu administrator in dicta Ecclesia. Quas volo, et mando quod solvantur de denariis quos habet domus Templi Arelatensis a me et pro me in custodia; et si in dicta domo Templi dicta summa non inveniretur, volo et mando quod refundatur de summa denariorum quam habent a me et pro me hospitalerii sancti Johannis de Trencatallas, quod dicitur hospitale sancti Thome.

(1) Barjol (Var).

Item, relinco hospitali Sancti Johannis de Trencatailas, qui appellatur Sanctus Thomas, pro anima mea et domine Barrale matris mee quondam, et omnium parentum meorum, quatuor milia solidorum regalium coronatorum, ex quibus emantur possessiones secundum prudentiam fratrum dicte domus; de quorum redditibus teneatur unus sacerdos perpetuo in dicta Ecclesia, qui missas celebret pro anima matris mee domine Barrale, et parentum meorum; et quod scribatur dies transitus sui in mortalagio suo; et die illa teneatur comendator, seu rector dicte domus, omnibus clericis et fratribus dicte domus facere pitanciam et meliorationem in victu, et dicto sacerdoti teneatur providere in merito et in retributione sui servicii.

Item, confirmo donationem quam feci domui de Sancto Poncio, scilicet de quadam terra que est in palude de Albanca, in qua sunt sex vigenti sestariate; et donationem etiam medietatis tasche cujusdam terre quam habeo ad Sanctum Clar, in territorio de Albania, in qua terra debent esse xx[ti] sestariate; sicut de dicta donatione continetur in quadam carta facta per manum magistri Hugonis notarii publici Massilie; salvo et retento michi orto uno duorum sextariatarum, qui est ad pontem de Albania, qui confrontatur cum quodam orto meo.

Item, relinco Petro Cuco, Priori de Nautz (1), pro emenda duorum bovum quos habui ab eo, centum solidos regalium, quos mando solvi de predicta summa denariorum quam habent a me et pro me dicti hospitalerii.

Item, confiteor et recognosco me debere Bertrande de Monzone centum quinquaginta solidos regalium coronatorum, quos volo et mando solvi de predicta summa denariorum quam habent a me et pro me dicti hospitalerii in custodia.

Item, lego in helemosinam centum solidos regalium coronatorum leprosis Sancti Lazari de Massilia, quos mando solvi ex predicta summa denariorum dicti hospitalis.

Item, lego centum solidos regalium hospitali Sancti Spiritus de

(1) Nans (Var)

Massilia pro helemosina, quos mando solvi de predicta summa denariorum dicti hospitalis.

Item, lego centum quinquaginta solidos regalium coronatorum omnibus hospitalibus..... (déchirure de la charte).... dividendos pro equis partibus inter ipsos, solvendos ex predicta summa.

Item, lego xx^ti solidos Beate Marie de Guardia, solvendos ex dicta summa.

Item, relinco LX solidos fabrice .....(déchirure)..... monasterii Beate Marie de Uvencia (1) de Massilia, quos mando solvi ex predicta summa.

Item, relinco LX solidos regalium coronatorum luminarie Beati Victoris de Massilia, qui solvantur ex predicta summa denariorum dicti hospitalis.

Item, confiteor et in veritate recognosco me debere domine Alasaxie sorori mee, ex causa dotis, centum marchas argenti, et ultra adicio, et relinco eidem in aucmentum dotis, alias centum marchas argenti, pro qua summa eidem solvenda, assigno ei in solutum, per quatuor annos tantum, censum trium milium solidorum regalium coronatorum quem habeo in redditu, sive in servicio Massilie.

Item, dono et relinco et lego Sibilie, uxori mee bene merite, hiis et pluribus aliis merite et condigne, totam terram meam et omne jus meum quodcumque habeo, vel habere debeo, vel visus sum habere in rebus meis omnibus paternis et maternis, ubicumque sint et qualiacumque; et volo et mando quod ipsa dicta Sibilia uxor mea habeat, possideat et teneat, et etiam percipiat terram meam auctoritate propria, et jus meum quodcumque sit, et totam donacionem terre mee, et hominum et rerum omnium, et fructus, et gausidas, et iutratas provenientes ex rebus supradictis et juribus, percipiat, et sine omni contradictione quiete habeat et percipiat, et suos proprios faciat; et volo et mando quod omnes homines mei qui nunc sunt, vel qui pro tempore fuerint in tota terra mea, ei fideles sint et existant, et obediant, et obedire teneantur, sicut michi, et persone mee, hucusque fideles exti-

(1) Huveaune, rivière (Bouches-du-Rhône).

terunt et obedientes, et ipsam Dominam teneant et recognoscant. Et volo et mando quod, quidquid ipsa fecerit de predictis, ratum et firmum maneat et existat. Et hoc volo et mando quod ipsa predicta habeat, teneat et possideat, et fructus percipiat, et suos proprios faciat, quamdiu fuerit, vel esse voluerit absque marito. Si vero ipsam Sibiliam, uxorem meam, accipere vel habere maritum contingerit; do, lego et relinco ei sex milia solidorum Regalium coronatorum, pro quibus obligo ei omnia bona mea supradicta, que tamdiu habeat, teneat et possideat, et fructus percipiat, non computandos in sortem, quousque sit eidem in predicta summa ad voluntatem suam plenarie satisfactum. Et insuper dono, lego et relinco ei totum broirc et aysinas domus mee, et supellectilia omnia, bladum, scilicet, et vinum et bestias, et arma que existunt vel existent, excepto equo meo et armis corporis mei.

In ceteris autem bonis meis omnibus et juribus immobilibus, ubicumque sint et qualiacumque, instituo michi heredem fratrem meum Barralum de Baucio, in affari meo specialiter de Albania, et in jure quod habeo in castro de Castelleto et de Caderia, et de Sezeresta et de Cuia, et in censu trium milium solidorum Massilie, et in pedagio de Trencatallas, et breviter in omnibus aliis, quecumque sint et qualiacumque. Rogans dictum fratrem meum, prout possum et quanto carius possum, quod ipse salvet, et deffendat, et custodiat, et diligat, nunc et omni tempore, Riccardum de Ulmo et familiam suam, et Guillelmum Bues et familiam suam, et Riccardetum et fratrem suum, et Poncium Damianum, et Bertrandum Lautandum et fratrem suum, et eorum familiam, et eis in eorum necessitatibus provideat, cum facti sint pauperes pro nobis, et omnia que in castro de Castelleto habebant pro nobis relinquerint; quibus lego ista, si juraverint stagiam et habitationem Tholoni, et do, lego xx libras regalium coronatorum Riccardo de Ulmo, et xx libras regalium coronatorum Guillelmo Bues, et Riccardeto et fratri suo alias xx libras, et Poncio Damiani x libras, et Bertrando Lautando et fratri suo alias x libras.

In omnibus autem supradictis, videlicet, super testamento, seu super dispositione mea, et rebus meis omnibus ordinandis

et disponendis, constituo michi gadiatorem, exactorem, et distributorem, et ordinatorem, dominum R. Dei gratia, Tholonensem Episcopum; et volo et mando quod ipse possit petere, exigere et recipere omnes illos denarios quos Templarii et hospitalerii habent a me, et pro me, et occasione mei, sicut ego possem, preter illas summas quas eisdem domibus reliqui; et quod ei tradant pecuniam, seu avere, quod a me habent, vel pro me, preter summas quas eis legavi, seu reliqui; et eidem tradere, et solvere teneantur; et ex illis denariis, ipse dominus Episcopus satisfaciat debitoribus, legatariis, et aliis quibus ego superius mandavi, seu reliqui, vel emendari precepi.

Hanc profiteor esse ultimam voluntatem meam, et dispositionem, quam volo et mando servari pro mea ultima voluntate, seu dispositione; que si non valet jure testamenti, saltim valeat jure codicillorum, vel epistole, vel alterius cujuslibet ultime voluntatis, seu dispositionis, vel alio quocumque modo.

Acta sunt hec in Tholono, in camera domine Sibilie, coram hiis testibus rogatis, et ad hoc specialiter convocatis. Videlicet, domino Gaufrido Tholonensi Preposito, Bertrando de Albanea milite, Marquesio de Mandegot, magistro Poncio de Soleriis, Guillelmo Martino, Aycardo Bues. Ego vero Bertrandus Aymes notarius publicus, in comitatibus Provincie et Forcalquerii, domini Caroli quondam illustrissimi Regis Jerusalem et Sicilie, cui cartularia magistri Thomasii notarii publici quondam, tradita et comissa fuerunt per discretum virum dominum Raymundum Millarium, olim judicem vicarie Arearum, et Bajulie Tholoni, de mandato nobilis et potentis viri domini Guillelmi de Cadaneto militis, domini dicti castri de Cadaneto, vicarie Arearum Vicarii, ad postulationem et requisitionem prudentissimi viri domini Guidonis de Tabia, procuratoris, et advocati regii, omnia predicta, universa et singula, in presenti instrumento contenta, nichil addito, mutato, vel etiam diminuto, nisi fuerit forte titulus pro litera, vel litera pro syllaba, vel syllaba pro dictione, vel e converso, quod idem sonet, prout fideliter et diligenter potui, hec de nota cartularii publici dicti magistri Thomasii extraxi, et in publicam formam, sive in mundum redegi, et scripsi, et signo meo

quod in meis solitus sum apponere instrumentis con
(Copie sur parchemin. — Liasse B. 336. — Arch. de
Rhône.)

CHARTE N° 15.

Traité de paix et convention entre Barral de
et la commune d'Arles.

21 *décembre* 1245. — Anno ab incarnatione
M°. CC°. XLV°. XII kal. januarii. Existentibus consulibu
dominis Petro Fulcone, Guillelmo Bernardo Rapina,
de Monte Olivo, Bertrando Berengario, Moteto, Hugon
rascone, Bertrando Raimundo, Raymundo Raimundo
Guillelmo Rainaudo de Stagno, Guillelmo Archimb
gone Bernardo, et Bruno Ricardo, convenerunt consu
ralus in hunc modum; quod de omnibus dampni
Barralo de Baucio communi Arelatensi, militibus, et pr
nibus, singulis et universis, et districtui ejusdem civi
communi Arelatènsi, militibus et probis hominibus,
universis, dicte civitatis, dicto Barralo, et specialiter in
bus, sit pax et finis. Ita quod de habitis hinc inde e
una pars ab altera nichil petere possit; scilicet quidq
runt et habent cives Arelatenses, singuli et universi
dicti Barrali, et hominum suorum, occasione guerre,
quo comes Tholose intravit Camargas (1), et usque
civium Arelatensium, et quod dictus Barralus, nec ho
a dictis civibus, de predictis habitis nichil petere possi
verso, dicti cives a dicto Barralo, et hominibus suis.

Item, convenerunt quod dictus Barralus recupere
et recipere possit omnes possessiones suas, pedagi
taschas et segnorias, ut nunc sunt, quas ipse habebat
bat, eo tempore quo comes Tholose intravit Camar

(1) Camargues (Bouches-du-Rhône).

fuerunt usque nunc, civium Arelatensium. Et quod dictus Barralus, nec homines sui, a dictis civibus, de predictis habitis nichil petere possit, et e converso dicti cives a dicto Barralo, et hominibus suis.

Item, convenerunt quod dictus Barralus recuperet, recipiat et recipere possit omnes possessiones suas, pedagia, census, taschas et segnorias, ut nunc sunt, quas ipse habebat, et tenebat eo tempore quo comes Tholose intravit Camargas, salvo jure cuicumque.

Item, convenit, et concessit dictus Barralus dictis consulibus, quod pons Rodani perpetuo sit, et esse possit sub eadem forma que nunc est, sine contradictione, questione et rancura dicti Barrali; ita quod caput pontis supersit, et remaneat in ripa Trencataillarum, sub eadem forma que nunc est; et quod turris que nunc est in capite pontis sit ut nunc est, hinc usque ad proximum festum sancti Michaelis, et a proximo futuro festo sancti Michaelis usque ad festum sancti Michaelis sequentis, et etiam postea per mensem. Post predictum vero tempus, sit in optione Rectoris, vel Rectorum Arelatis, ut dicta turris diruatur penitus, vel ipsi Barralo restituatur, salvo capite pontis et retento et muri, et quod in solo Trencataliarum possint esse norays ad pontem ligandum, et ad funes pontis ibi ligandos; et quod non faciat dictus Barralus, nec fieri patiatur, quod aliquod impedimentum fiat ante caput pontis quod est ad Trencatallas, per quod minus libere ire et redire possint transeuntes per pontem, de die et de nocte.

Item, quod homines de Trencatallis juramento obligati ad non redeundum in terra Barrali, incolatus cujuscumque occasione, ab illo juramento sint absoluti, et sit eis facultas libera non transferendi domicilium, vel transferendi quocumque voluerint.

Item, quod instrumentum pactionale factum inter dominum Hugonem de Baucio quondam, et D. quondam potestatem Arelatensem, observetur vel non observetur, arbitrio judicum Arelatensium, scilicet domini Romei, et domini Raimundi Ferreoli; et interim, et post cognitionem predictorum judicum, habeant homines de Villanova liberam facultatem standi in Arelate, vel redeundi in terram Barrali, vel alibi, non obstante aliquo sacramento.

Item, quod de redditu pontis fiat compensatio et satisfactio in futurum dicto Barralo, in eo quod videntur diminui redditus portuum antiquorum, arbitrio consulum, et voluntate judicum, secundum quod accipi consueverunt temporibus jam retroactis.

Item, quod homines de Trencatallia, et eorum bestie, sint liberi ab omni prestatione facienda, ratione transitus pontis; sed si pons romperetur, et oporteret eum refici, in refectione illa, homines de Trencatallia teneantur dare in refectione illa, pro solido et libra, secundum quod darent homines Arelatenses. Et quod dictus Barralus, vel ejus Bajulus de Trencatallia, teneatur dictos homines de Trencatallia compellere ad prestandum in refectione dicti pontis, sicut superius est expressum.

Item, quod infra predictum tempus dominus Barralus eligat duos, vel quatuor cives Arelatenses, quos ipse voluerit, qui pro domino Barralo teneant dictam turrim.

Facta fuerunt predicta in consilio generali Arelatensi. Testes, Guillelmus Hugo Bargequa, Guillelmus de Villanova, Jaufredus Guillelmus, jurisperitus, Hugo Andreas, Hugo de Albagna, Bertrandus Guigo, Gantelmus de Ventabrans, Guillelmus filius comitis Forcalquerii. Ego Bertrandus Calva, publicus Arelatensis notarius, auctoritate domini Andree, judicis Arelatis, et mandato mihi dato ab eodem in operatorio Poncii de Tharascône, presentibus testibus, scilicet, Poncio Gaillardo, Poncio de Tharascone, Bernardo Rossa, Petro Pegalerio, et Guillelmo Hospinello, notario, hanc cartam de quadam nota non cancellata, quam inveni in cartulario Raymundi Arnaudi, quondam Arelatensis notarii, fideliter et diligenter secundum formam dicte note, anno domini M°. CC°. LVIII, V kal. marcii, sumpsi et scripsi, et signo meo signavi.

(Reg. B. 1609. F° 237. — Arch. des Bouches-du-Rhône.)

CHARTE N° 16.

Requête présentée à l'archevêque d'Arles par Barral de Baux, pour obtenir la révocation des sentences d'excommunication et d'interdit lancées contre lui.

26 *décembre* 1251. — Anno ab incarnatione Domini M°. CC°. quinquagesimo primo, scilicet, VII. kal. januarii, regnante domino Lodoyco rege Francorum. Noverint universi, quod nobilis vir Barralus, dominus Baucii, venit, et comparuit coram domino J., Dei gracia, sancte Arelatensis ecclesie archiepiscopo, et cum eo venerunt Raymundus Gantelmi de Tarascone, et Petrus de Benevent, et Bertrandus de Luperiis, milites de Tharascone, et salutaverunt ex parte domini Karoli, Dei gracia, comitis Andegavie, comitis et marchionis Provincie, predictum dominum archiepiscopum, et rogaverunt ex parte ejusdem, predictum dominum archiepiscopum, quod esset benignus et favorabilis dicto domino Barralo, et in absolutionem dicti domini Barrali. Post hec dictus dominus Barralus rogavit dictum dominum archiepiscopum super absolutione sua, a senteuciis quas tulerat contra eum, excommunicationis et interdicti, et obtulit se paratum esse jurare de stando mandato, et mandatis, et voluntati dicti domini archiepiscopi, super omnibus sentenciis ab ipso, vel auctoritate ejusdem latis, et super omnibus illis, propter que, et occasione quorum, dicte sentencie late fuerunt. Obtulit etiam se daturum pro redditoribus pignorum, pro attendendis mandato, et mandatis, et voluntate dicti domini archiepiscopi, omnibus et singulis, homines de Baucio, et quod faciet jurare omnes homines, et singulos de Baucio, et alterius terre quam habet in diocesi Arelatensi, cum eam recuperaverit, et hoc in manibus dicti domini archiepiscopi, vel illius quem ad hoc statuet nomine suo; et obligabit se, et omnia bona sua, dicto domino archiepiscopo, vel illi quem statuet nomine suo, pro omnibus et singulis predictis attendendis et complendis. Promisit etiam se daturum fidejussores et pigno-

rum redditores quos ei nominabit dictus dominus archiepiscopus, et quando voluerit et requireret (*sic*) eum per litteras suas, vel per nuncium suum ; qui se obligabunt, et omnia bona sua, pro attendendis et complendis mandato et mandatis, et omnimoda voluntate domini archiepiscopi predicti, et hoc jurabunt, et instrumentum publicum fieri facient, ad voluntatem dicti domini archiepiscopi.

Voluit etiam et concessit dictus dominus Barralus, predicto domino archiepiscopo, quod ipse possit addere, et dictare quidquid ei placuerit in hoc instrumento, et quod omnia predicta et singula compleat, et attendat, et observet. Predictus dominus Barralus promisit per stipulationem predicto domino archiepiscopo et super sancta Dei Evangelia juravit.

Acta sunt hec in domo quondam Guillelmi Ferrandi apud Bellicadrum (1), presentibus testibus domino Bertrando, Preposito Arelatensi, fratre Johanne, Bajulo domus Templi de Aquis, Hugone de Pennaforti, Guillelmo Seguino, Guillelmo Bertranno, sacerdote, Regannato de Tarascone, Guillelmo de Avinione, Raimundo Barcilone, capellano dicti domini archiepiscopi, et me Bertrando Capelli notario publico, qui mandato partium hoc instrumentum scripsi et signavi.

(*Livre noir* ou authentique d'Arles, f° 108. — Arch. des Bouches-du-Rhône.)

CHARTE N° 17.

Franchises et libertés de la communauté d'Aubagne.

9 *août* 1300. — In nomine Domini nostri Jesu Christi, amen. Anno incarnationis ejusdem millesimo trecentesimo, tercia decima indictione, die nona mensis Augusti, regnante sanctissimo in Christo patre domino Bonifacio papa octavo; sit notum cunctis

(1) Beaucaire (Gard).

presentibus et futuris : quod cum multe varie et diverse questiones, et demande, verterentur, seu verti sperarentur inter magnificum virum dominum Bertrandum de Baucio, dominum Baucii, Dei gratia, et comitem Avellini, dominumque castri de Albanea, Massiliensis diocesis, ex parte una ; et Poncium Rostagni, Raymundum Mayffredi, Guillelmum Robaudi et Bertrandum Messioni sindicos, actores, et procuratores Universitatis de Albanea, et singularum personarum de ipsa Universitate, et nominibus eorum propriis, ex altera. Super eo videlicet quod predictus dominus comes dicebat et asserebat predictos sindicos, et omnes alios de predicta Universitate, et singulares personas de ipsa Universitate, universaliter et singulariter, teneri ipsi domino comiti, et successoribus suis, dominis castri de Albanea in perpetuum, ad obligandum se pro ipso domino comite, et pro successoribus suis predictis, quociens, cumque ipse dominus comes, vel successores sui predicti, vellent ex quacumque causa accipere pecuniam mutuo, vel quascumque alias res que consisterent in pondere, numero, vel mensura ; nec non et quocienscumque ipse dominus comes, vel successores sui predicti, vellent predictos obligare, ex quacumque causa, et pro quacumque re, et penes quamcumque personam ; asserens se in predictis habere jus, tam ex longeva consuetudine, quam ex prescriptione seu possessione prescripta legitime, quam etiam de jure communi. Predictis sindicis nominibus quibus supra predicta jura sibi negantibus, et asserentibus se, neque predictam Universitatem, neque singulares personas de ipsa Universitate, de jure nec de consuetudine ad predicta teneri.

Item, super eo quod predictus dominus comes asserebat sibi, et successoribus suis predictis, et familiaribus eorum, licere accipere, et auctoritate eorum propria, fenum, paleas, herbas, garbas, ad opus et usum ipsius domini comitis, et familiarium suorum, nullo precio pro eis dato, vel soluto ; asserens etiam sibi, et successoribus suis predictis, licere accipere gallinas, pullos, carnes, panem, civatam, vinum, et alia victui necessaria, predictorum hominum de Albanea, licet tempore emptionis non solverent precium, dum tamen, ipsum precium solvere promitterent, in quibus juri-

bus asserebat se jus habere, tam ex consuetudine longeva, quam ex prescriptione legitime prescripta, et usu longevo. Predictis sindicis in contrarium asserentibus predictum dominum comitem non habere jus in predictis.

Item, super eo quod ipse dominus comes dicebat singulares personas de ipsa Universitate teneri ad recipiendum hospites, et animalia hospitum, et familiarium ipsius domini comitis, et ad faciendum lectos ipsis hospitibus in domibus propriis ipsorum hominum castri de Albanea, expensis eorum propriis, quicumque essent ipsi hospites, et quandocumque, et quocienscumque supervenirent ipsi domino comiti, et successoribus suis predictis; et ad mutuandum, seu prestandum pannos, et raubas pro dictis lectis faciendis; et in predictis, dicebat se jus habere ex longeva consuetudine, et ex longo usu, et possessione prescripta, et de jure communi. Predictis sindicis in contrarium asserentibus predictum dominum comitem in predictis jus non habere.

Item, super eo quod dictus dominus comes asserebat posse uti, per se et familiares suos, animalibus quibuscumque ipsorum hominum de Albanea, ad quemcumque usum et quocienscumque vellet, vel ipsis indigeret; et ipsos homines de ipsa Universitate teneri ad custodiendum quoscumque captos, detentos, vel incarceratos, ex quacumque causa, per curiam ipsius domini comitis, vel officialis ejus in castro de Albanea, expensis propriis ipsorum hominum de Albanea; asserens se jus habere in predictis, de consuetudine et usu longevo, et de possessione prescripta. Predictis sindicis in contrarium opponentibus, asserentibus, se ad predicta non teneri de jure, nec ipsum dominum comitem habere jus in predictis.

Item, super eo quod dictus dominus comes dicebat se, et familiares suos, posse tenere avere, et animalia cujuscumque generis, in castro et territorio de Albanea; ita quod pro ipsis animalibus non teneretur ipse dominus comes, nec familiares, nec pastores sui, custodes ipsorum animalium, ad esmendam aliquam faciendam, de dampnis datis per ipsa animalia, nec ad solutionem alicujus banni, occasione dampnorum datorum per ipsa animalia;

asserens ipse dominus comes se ad predicta non teneri, nec familiares suos, nec custodes, nec pastores averis sui, propter longam consuetudinem, et longum usum, et prescriptionem legitimam. Predictis sindicis in contrarium asserentibus, et dicentibus se gravatos ex eo quod Bannerii, seu custodes banni, castri et territorii de Albanea, ponebantur per ipsum dominum comitem, perpetui vel temporales, ad ejus voluntatem et beneplaci tum; cum assererent ipsos debere esse tantum annuales, de jure communi, et de consuetudine obtenta diutius in castro de Albanea.

Item, etiam super eo quod ipse dominus comes dicebat, et etiam asserebat, predictam Universitatem, et predictos sindicos, et singulares personas de ipsa universitate, teneri sibi, et etiam sibi fore obligatam, et obligatos, ex multis et variis causis, in magnis et diversis quantitatibus peccuniarum, et specialiter propter multas tallias, et quistas ad quas asserebat ipsam universitatem ipsi domino comiti teneri, tam pro maritagiis filiarum suarum, et militiis, et captionibus filiorum suorum, et emptionibus castrorum per ipsum dominum comitem emptorum; predictis sindicis in contrarium asserentibus ipsam universitatem ad predicta non teneri, nec singulares personas de ipsa universitate.

Item, super eo quod dicti sindici, actores, et procuratores, nomine universitatis predicte, et singularum personarum de ipsa universitate, asserebant multos varios et diversos de ipsa universitate fore obligatos in magnis et variis quantitatibus peccuniarum, et bladi, pro ipso domino comite, penes varios et diversos creditores, propter quas obligationes dicebant singulares personas de ipsa universitate multa et gravia dampna incurrisse, et magnas expensas fecisse; dicto domino comite in contrarium asserente.

Tandem predictus dominus comes, ex parte una, et predicti sindici, nominibus eorum propriis, et nomine universitatis predicte, et singularum personarum de ipsa universitate, ex altera, habita super predictis diligenti deliberatione, compromiserunt in nobilem et discretum virum dominum Bertrandum Ravoli, militem, de Montiliis, presentem, et recipientem in se presens com-

promissum tanquam in arbitrum, arbitratorem, et am
compositorem ab ipsis partibus communiter electum, s
nibus et singulis supradictis questionibus, seu demandi
nexis et dependentiis ab eisdem; et demum super
questionibus, petitionibus, et rancuris, seu demandis, q
dominus posset facere vel movere usque in hodiernum
quacumque causa, predictis sindicis, vel predicte un
vel singularibus personis de ipsa universitate; vel
sindici et procuratores, procuratorio nomine quo sup
universitas, et singulares persone de ipsa universitate f
movere possent ipsi domino comiti, vel familiaribus su
persona ipsius domini comitis, quam ex personis clare
domini Barrali de Baucio, et domine Sibilie, progenitor
tam ipsius domini comitis, quam etiam ex personis fa
et officialium ipsorum, ex quacumque causa, excogita
cogitanda.

Dantes ipse partes predicto domino arbitro, arbit
amicabili compositori, liberam et generalem protestate
tas omnes et singulas questiones, expressas vel non
audiendi, determinandi, et diffiniendi, simpliciter et
juris ordine servato vel non servato, die feriato vel no
quocumque loco honesto tamen, partibus citatis vel n
una citata et altera non citata, libello super ipsis p
oblato vel non oblato, lite contestata vel non contest
bus vel instrumentis productis vel non productis, et ip
tiones determinandi, diffiniendi, alte et basse, in scrip
scriptis; dando de jure unius partis alteri parti, et jus
tis minuendo, et alteri parti attribuendo, et loco p
super aliis quam super hiis de quibus est compromis
nuntiando, prout sibi videbitur expedire.

Et fuit actum inter partes predictas quod ex pres
promisso, et ex mandamentis, et sentenciis profere
ipsum dominum arbitrum, utrique parti oriatur actio et
ac si esset lata per judicem competentem; et quod a
mentis, seu sentenciis ipsius domini arbitri, arbitrat
amicabilis compositoris, etiam si contingeret, quod absi

nunciari, quod non appelletur, nec dicatur iniqua, aut nulla, contra eam recurratur ad arbitrium boni viri per aliquam par- n predictarum. Quibus beneficiis, seu remediis, utraque par- n renunciavit specialiter et per pactum; promittentes dicte tes sibi ad invicem, et una pars alteri, presenti et solemniter ulanti nominibus suis propriis, et nominibus quibus supra, se dicta omnia et singula, et mandamenta, et sentencias, ferenda. erendas per dictum dominum arbitrum, arbitratorem, et ami- ilem compositorem, attendere, et observare, et contra non ire, per se nec per alium, de jure nec de facto, sub pena cen- marcharum argenti fini a parte parti solemniter stipulata et missa; que pena tociens, et in singulis articulis, et per singu- articulos, in solidum comitatur, et exigi valeat cum effectu, ciens contra predicta, vel infrascripta, vel contra manda- nta, seu sentencias ipsius domini arbitri contingerit fieri, vel iri, et tociens quociens contraventum esset; et pena exacta, nel vel pluries, vel non exacta, nichilominus mandamenta et ntencia ipsius domini arbitri in sua firmitate remaneant.

Item, fuit actum, quod si aliqua partium predictarum incideret predictam penam, veniendo contra predicta, vel infrascripta, l contra mandamenta, et sentencias ipsius domini arbitri, seu iqua ex eis; quod pars cui commissa esset ipsa pena, ipsam nam possit totam sibi retinere, vel in totum, vel in partem, sam penam curie domini nostri regis Sicilie comitatus Pro- ncie, vel alii cuicumque persone, publice vel private, donare, dere, etiam si super ipsis penis altera partium predictarum set in judicium vocata, et oblatus super eis libellus, vel lis con- stata; et quod propter hoc, libello oblato, vel lite contestata, in liam transferrentur, non intelligantur incidere in vicium liti- iosi.

Item, fuit actum, quod si alterutra partium predictarum vellet artem alteram convenire super predictis, vel infrascriptis, vel uper observatione mandamentorum, et sentencie ipsius domini rbitri, vel super commissione pene; quod possit conveniri in qualibet curia Provincie domini regis Sicilie; juridictioni et cohercioni quarum curiarum utraque partium scienter se suppo-

suit; et quod ipse pene exigi valeant cum effectu, exceptione aliqua non obstante; et quelibet partium predictarum compelli ad observantiam mandamentorum, et sentenciarum ipsius domini arbitri, mero judicis officio, et sine judiciorum strepitu et figura.

Item, fuit actum, quod presens compromissum transeat ad heredes compromittentium et eorum successores.

Item, fuit actum, quod aliqua partium non comittat dolum in presenti compromisso, nec dolo faciat quominus presens compromissum, et singula in eo contenta, per dictum dominum arbitrum ferenda, minorem obtineant roboris firmitatem.

Item, fuit actum, quod dictus dominus arbiter, arbitrator, seu amicabilis compositor possit pronunciare super predictis questionibus, simul vel separatim, in quocumque loco voluerit.

Item, fuit actum, quod si super mandamentis ejusdem nascerentur aliqua dubia, vel obscura, quod possit ea declarare, et esmendare, et interpretare, ut sibi videbitur faciendum. Renunciantes dicte partes, in predictis et circa predicta, solemniter et per pactum, privilegio fori, et legi que est Digesti de juridicione omnium judicum, que incipit : Si convenerit; et petitioni et oblationi libelli, et translatui presentis instrumenti, sentenciarum et mandamentorum, ferendorum et ferendarum per dominum arbitrum supradictum, et cujuslibet alterius instrumenti, seu note, quod vel que produceretur in judicio, occasionibus supradictis, et feriis messium, et vendemiarum, et omni appellationi, et provocationi quam aliqua partium predictarum interponere posset a quibuscumque sentenciis, processibus, preceptis, seu mandamentis, que vel quas fieri contingeret per quemcumque judicem super observatione mandamentorum, et sentencie dicti domini arbitri, vel super commissione pene que diceretur esse commissa. Facientes partes predicte pactum expressum, quod ab ipsis sentenciis, preceptis, et processibus, non appellabunt, nec provocabunt, nec ea dicent injusta, nulla vel iniqua, et quod judicem coram quo convenirentur super observantia predictorum mandamentorum, vel super petitione penarum predictarum, non recusabunt, nec ejus forum declinabunt, nec in ipsa causa

apponent aliquam exceptionem, juris vel facti declinatoriam, dilatoriam, vel peremptoriam, vel alterius generis cujuscumque. Renunciantes in predictis, et circa predicta, conditioni et exceptioni doli et in factum, et sine causa, vel ex injusta causa, et demum omni alii legi, et juri canonico et civili, municipali vel consuetudinario, promulgato vel promulgando, privilegiis impetratis vel impetrandis, per que contra predicta, vel aliquod predictorum, vel contra mandamenta et sentencias ipsius domini arbitri venire possent, vel infringere aliquod de eisdem. Et predicta omnia attendere, et contra non venire, sub pena predicta, predictus dominus comes, per se et successores suos in perpetuum, bona fide promisit, sub obligatione et ypotheca omnium bonorum suorum, et successorum suorum, que habet vel habiturus est, ipse vel ipsi successores sui, in toto vicecomitatu Massilie ; et predicti sindici sub obligatione et ypotheca omnium bonorum universitatis predicte, et singularum personarum de ipsa universitate, et bonorum ipsorum sindicorum, habitorum et habendorum. Et nichilominus predicta omnia et singula, et mandamenta, et sentencias ipsius domini arbitri, et ipsa mandamenta, aprobare, confirmare, et ratificare promiserunt, et ad Sancta Dei Evangelia, tam predictus dominus comes, quam predicti sindici, in eorum animas, et in animas predictorum omnium de predicta universitate, tactis dextris manibus, sponte corporaliter juraverunt. Renunciantes juri dicenti compromissum cum religione juramenti non valere. Ita tamen quod dictus dominus arbiter propter predictum compromissum, vel ejus auctoritate, nichil pronunciet, vel pronunciare possit, quod esset contra honorem ecclesie Massiliensis, vel domini Massiliensis episcopi, vel domini prepositi Massiliensis, vel dominorum canonicorum Massiliensium, vel capitulum eorumdem, vel quod redundaret, vel redundare posset, in lesionem, vel diminutionem juris ipsorum. Et in eo quod mandamenta, vel sentencie ipsius domini arbitri minuerent, vel minuere possent jura ecclesie episcopalis Massiliensis, vel dicti domini episcopi, vel dominorum predictorum prepositi et canonicorum, ipse partes non teneantur ipsis mandamentis, vel sentenciis, in eo quod redundaret in dampnum

vel lesionem juris predictorum, obtemperare, aut etiam obedire. Et de predictis omnibus et singulis, tam dictus dominus comes quam predicti sindici, et quilibet eorum, petierunt sibi fieri publicum instrumentum, et publica instrumenta, tot quot habere voluerint sub eodem tenore.

Actum fuit hoc apud Albaneam; scilicet infra Fortalicium, in albergo illustris viri domini Bertrandi de Baucio, domini Baucii et comitis Avellini, et domini castri de Albanea supra memorati; testes interfuerunt presentes ad hec; scilicet, dominus Berengarius Hugonis, dominus Guillermus Gaufridi, milites, dominus Bertrandus de Monteserano, burgensis de Massilia, dominus Johannes de Ruppevaria sacerdos, Bertrandus de Avinione, Arnaudus de Aquilerio, Petrus Pellegrini, domicelli, Petrus Bermundi, notarius; et ego Guillelmus Rogerii notarius publicus comitatuum Provincie et Forcalquerii, ac etiam illustris viri domini Bertrandi de Baucio, domini Baucii et comitis Avellini supranominati, omnibus et singulis predictis presens interfui et predicta omnia scripsi, et in publicam formam redegi, mandato et requisitione dictorum sindicorum, et signum meum quo consuetus sum uti in instrumentis meis que facere consuevi, hic apposui, quod est tale.

Post que anno Dominice incarnationis millesimo trecentesimo, scilicet, duodecimo die Augusti, predictus nobilis dominus Bertrandus Ravoli, miles, arbiter, arbitrator, seu amicabilis compositor, ex potestate arbitraria, et ex virtute predicti compromissi, volens diffinire questiones de quibus in eum per partes predictas extiterat compromissum, pronunciavit, sentenciavit, et mandamenta sua protulit in modum qui sequitur.

In primis, voluit, precepit, sententiavit, pronuntiavit, et diffinivit, quod dictus dominus comes, necque sui heredes, nec successores post eum, domini castri de Albanea, non compellant, nec compellere possint, nec compelli faciant, per se nec per alium, directe vel indirecte, predictos sindicos, nec predictam universitatem, nec aliquos de ipsa universitate, nec singulares personas ejusdem universitatis, nec successores ipsorum, aliquo tempore, ad fidejubendum, vel intercedendum, vel mutuum recipiendum,

vel se obligandum pro eis, vel eorum successoribus, vel aliquo, eorum requisitione, aliquo modo, vel aliqua causa, aliquo quesito ingenio vel colore; et hoc sub sacramento in compromisso contento; nisi ipse dominus comes, vel successores sui, domini castri de Albanea, capti detinerentur, vel si appellarentur ab aliquo de proditione, vel alium de proditione appellarent; in quibus casibus, pro redemptione ipsius domini comitis, vel successorum suorum, videlicet, dominorum castri de Albanea, pro personis eorum liberandis, fidejubere et intercedere teneantur; vel si dictus dominus comes, vel ejus successores, domini castri de Albanea appellarentur de proditione, vel alium appellarent pro faciendo bello seu duello, fidejubere et intercedere teneantur; vel si ipse dominus comes, vel successores sui, domini castri de Albanea, de fide catolica suspecti redarguerentur; in quibus casibus tantum, et non in aliis, fidejubere, et intercedere teneantur pro ipso domino comite, vel successoribus suis post eum, dominis castri de Albanea, usque ad quantitatem ducentarum librarum monete currentis, et non plus, fidejubere, et intercedere, et pro eo se obligare teneantur. Qua fidejussione facta per homines de Albanea, dictus dominus comes, vel successores sui, domini de Albanea, teneantur promittere ipsis obligatis indempnes eos servare a predicta obligatione, et eis obligare specialiter pignori et ypothece redditus, fructus, et obventiones castri de Albanea, quos eis, auctoritate eorum, percipere liceat, pro convertendo in solutione quantitatis pro qua essent taliter obligati, si ipsam quantitatem, post terminum solutionis, facere recusarent predictus dominus comes, vel successores sui, domini castri de Albanea. Et si forte dictus dominus comes, vel successores sui, domini castri de Albanea, vel eorum judices, vel officiales, compellerent, vel compellere vellent, vel compellere conarentur, aliquem vel aliquos de predicta universitate, invitum vel invitos, contra predicta mandamenta, vel infrascripta, et propter hoc imponerent penas, vel mulctas, vel aliud gravamen inferrent eisdem, vel alicui de ipsa universitate, occasione predicta, quod predictus dominus comes, et successores sui post eum, domini castri de Albanea, ipsas penas, mulctas, et gravamina, revocare cum effectu tenean-

tur infra sex septimanas, postquam fuerint requisiti, per intervalla quindecim dierum, postquam super hoc fuerit requisitus per illum, vel illos, cui vel quibus, ipsum gravamen inferretur, vel per unum ex sindicis ipsius universitatis, ita quod de ipsa requisitione fiat publicum instrumentum, vel publica instrumenta. Et quamvis predictus dominus comes, vel successores sui, domini castri de Albanea, omnia attemptata contra predicta non revocarent, nichilominus pene contra predicta imposite, et processus habiti, nullius sint valoris, et nullam obtineant firmitatem, etiam si ab eis non appellaretur.

Item, voluit et precepit, ut supra, quod predicto domino comiti, nec successoribus suis, dominis castri de Albanea, nec gentibus, nec familiaribus suis, nec suorum successorum, dominorum dicti castri de Albanea, liceat accipere ab hominibus, seu gentibus popularibus de Albanea, fenum, neque paleas, herbas, garbas, gallinas, pullos, vel alia bona mobilia, vel immobilia, vel se moventia, dictorum hominum de Albanea, vel dicte universitatis, nisi ipsa justo precio emerent; scilicet, quamlibet gallinam |precio novem denariorum coronatorum, vel undecim regalium, et pullos, et carnes, et panem, et civatam, et vinum, et alia victualia, et alias mercantias, justo precio et communi, ad cognitionem Bajuli, et unius de siudicis qui nunc sunt, sive pro tempore fuerint de Albanea; nisi venditor, vel illi cujus essent bona, et emptor, de precio convenirent; soluto prius ipso precio, vel dato pro eo bono, idoneo, atque sufficienti pignore; quod pignus creditores tenere et conservare teneantur per sex septimanas tantum, quibus elapsis a die traditionis dicti pignoris, vel pignorum, libere per creditores impignorati, valeat usque ad quantitatem pro qua ei, vel eis, fuerit vel fuerint obligata, vel impignorata, vendi, vel distrahi, ad voluntatem creditoris vel creditorum, scilicet, ad incantum; et quod plus caperetur restituatur illi cujus esset pignus; denunciato prius illi vel illis, cujus vel quorum, pignus vel pignora, esset vel essent, vel pignus vel pignora habuissent, vel Bajulo dicti loci; et tam de precio pignoris venditi et pignorum venditorum, vel impignoratorum, quam et super denunciatione predicta, credatur juramento dicti cre-

ditoris vel creditorum. Si vero contingeret sindicum vel sindicos de Albanea abesse a dicto castro, seu villa, tempore quo dicta bona necessaria essent dicto domino comiti, vel successoribus suis, dominis dicti loci, quod eo casu, ipsa bona per familiares dicti domini comitis, vel successorum suorum, dominorum castri de Albanea, libere capi possint; dato tamen bono et idoneo, atque sufficienti pignore pro rebus captis, dominis dictarum rerum, quod pignus conservari debeat, ut supra dictum est, et quod aliquo de sindicis qui nunc sunt, sive pro tempore fuerint, adveniente et presente, per Bajulum dicti loci et dictum sindicum dicta bona aprecientur legitime, exceptis gallinis de quibus precium est expressum.

Voluit tamen quod homines populares universitatis predicte de Albanea, et singulares persone dicte universitatis que nunc sunt, sive pro tempore fuerint, teneantur eidem domino comiti et successoribus suis, dominis castri de Albanea, tempore messium, dare paleas ad opus et usum tantum hospicii dicti domini comitis, et successorum suorum, dominorum castri de Albanea, juxta arbitrium et cognitionem Bajuli de Albanea, et unius ex sindicis dicte universitatis qui pro tempore fuerint; qui Bajulus et sindicus qui ad hoc fuerint deputati, teneantur singulis annis jurare quod in fraudem dicti domini comitis, vel successorum suorum, dominorum castri de Albanea, vel in fraudem hominum ipsius universitatis aliquid non facient in predictis, sed bene et legaliter se habebunt, nec homines ipsius universitatis, nec singulares personas dicte universitatis in hoc plus debito gravabunt. Finitis autem messibus in castro de Albanea, eidem domino comiti, vel successoribus suis, dominis castri de Albanea, non liceat paleas extorquere ab invitis hominibus de Albanea, nec a singularibus personis de ipsa universitate, nisi prout superius est expressum; et si aliquis familiaris dicti domini comitis, vel successorum suorum, dominorum castri de Albanea, vel aliquis alius, obtentu dicti domini comitis, vel successorum suorum, dominorum dicti loci, contra predicta aliquid attemptaret, voluit quod pena debita castigetur, prout facti qualitas exigerit puniatur, et nichilominus teneatur reddere dampnum passo.

Item, voluit et precepit, ut supra, quod omnes et singuli homines populares nunc habitantes in castro, seu villa de Albanea, seu qui ibi eligerint incolatum, quod quilibet ignem faciens, pro suo igne, perpetuo servire et dare teneatur, singulis annis, in festo nativitatis domini, predicto domino comiti, et ejus successoribus, dominis castri de Albanea, duodecim denarios regalium minutorum, vel valorem eorum. Et voluit et precepit ut supra, quod dictus dominus comes, nec successores sui, domini in castro predicto de Albanea, faciant, nec facere possint in dicto castro, nec homines dicti castri compelli possint ad aliquam talliam, quistam, contram seu adempre quodcumque; nisi tamen in casibus infra scriptis, et eo modo, et forma que infra sequitur.

Primo videlicet, dum contingeret filiam seu filias predicti domini comitis, vel successorum suorum, dominorum dicti castri de Albanea, legitimas tamen et naturales, maritari, vel filium seu filios eorumdem, legitimos et naturales, effici de novo milites, vel aliquam seu aliquas de dictis filiabus, alicujus religionis approbate habitum assumere, et ibidem profiteri, vel ipsum dominum comitem successorem, seu successores ejus, dominum seu dominos in dicto castro, in terre sancte subsidium transfretare, ac ipsum dominum comitem, vel ejus successores, dominos castri de Albanea, terram vel castra emere, et sibi acquirere, cujus precium summam mille librarum vel ultra ascenderet; in quibus casibus supradictis, et quolibet ipsorum, dicti homines habitantes nunc, et in posterum habitaturi in predicto castro de Albanea, pro quolibet igne dent et solvant, et dare et solvere teneantur eidem domino comiti, et ejus successoribus, dominis castri de Albanea, tres solidos regalium minutorum, aut extimam seu valorem eorumdem; ita videlicet, quod predicti tres solidi pro quolibet igne, per homines juratos dicti castri de Albanea tallientur, et imponantur communiter omnibus et singulis hominibus popularibus dicti castri, juxta patrimonium, et facultates cujuslibet eorumdem; ita quod idem dominus comes, et ejus successores, ut supra, juxta numerum predictorum hominum popularium, integraliter tres solidos habeat pro quolibet igne, in casibus predictis, et ultra, duodecim denarios in nativitate, annis singulis, ut superius continetur. Si

autem, quod absit! contingeret eumdem dominum comitem, successorem et successores ejus, dominum et dominos in dicto castro, capi, vel captum detineri, quod eo casu, dicti homines populares, et singuli eorum, juxta facultates et possibilitatem cujuslibet, et habita consideratione ad qualitatem cause, et quantitatem peccunie que pro redemptione predictorum, seu alterius eorum, darentur, valeant, et juvent, seu contribuant, valere, juvare et contribuere teneantur; et quod ipse dominus comes et successores sui predicti, vel officiales curie de Albanea, pro aliquo debito, publico vel privato, non debeant pignorare homines de Albanea de eorum armaturis, nec animalibus aratoriis quibuslibet. Ita quod nec eis liceat arma sua alicujus generis obligare pignori aliquo casu, et contra facientes, pro quolibet actu, incurrant penam quinque solidorum, et non plus.

Item, quod non liceat ipsi domino comiti, nec successoribus suis predictis, nec compellere possint homines de Albanea ad faciendum lectos, nec ad mutuandum pannos, vel aliam raubam, ipsi domino comiti, nec familiaribus ejus, nec successoribus suis predictis, nec ad recipiendum hospites, nec ad recipiendum aliqua animalia, nisi in casibus infra scriptis: scilicet, si filia ipsius domini comitis, vel successorum suorum predictorum, maritaretur; vel ipsi, vel filii eorum, efficerentur de novo milites; vel supervenirent eis imperator, vel rex, vel filius imperatoris vel regis, vel cardinalis, vel prelatus qui croceam portaret; vel dux, vel princeps, vel comes, vel eorum filii; vel magister hospitalis Sancti Johannis Hierosolimitani; vel magister milicie templi, ultramarinus vel citramarinus, vel dominus Massiliensis episcopus, vel prepositus Massiliensis, vel domini canonici Massilienses, vel senescalus Provincie, vel officiales curie Provincie; vel si contingeret ipsum dominum comitem, vel ejus conjugem, vel successores suos, dominos de Albanea, vel eorum conjuges, in ipso castro de Albanea colere festivitates annuales; scilicet, Natalis Domini, Paschatis, Penthecostes, Assumptionis beate Marie Virginis; vel si contingeret quod ad ipsum castrum de Albanea venirent equites, vel pedites armati, qui irent in servicium ipsius domini comitis, vel successorum suorum, dominorum

castri de Albanea, vel amicorum suorum ; vel si contingeret quod dominus de Albanea vellet ibi colere dicta festa, et plures convitasset, et contingeret aliquo casu quod ibi venire non posset, et mitteret ibi unum ex filiis suis pro colendis dictis festis, quod eum similiter recolligere teneantur; in quibus casibus, lectos facere et hospites recipere, juxta eorum possibilitatem et facultatem, teneantur et non ultra. Salvo etiam et retento quod predicti homines de predicta universitate teneantur recipere hospites quoscumque supervenientes ipsi domino comiti, juxta eorum possibilitatem, et sicut acthenus consueverunt; scilicet, a die presenti in octo et per octo annos proximos et continuos tantum, et non plus.

Voluit tamen et precepit, ut supra, quod si dicta universitas et homines dicti castri, infra tempus octo annorum predictorum, vel post etiam quandocumque, triginta lectos pannorum completos, ydoneos et sufficientes, facere voluerint; scilicet, decem ad opus militum, et decem ad opus domicellorum, vel scutifferorum, et decem ad opus alterius familie dicti domini comitis, vel ejus successorum ut supra; quod, ipsis lectis et pannis traditis et assignatis, eadem universitas, et homines dicti loci, sint et esse debeant quitii, liberi et immunes a dicto hostalagio et hospitum quorumcumque receptione, nisi tamen in casibus supra expressatis et nominatis, in quibus, et quolibet ipsorum, teneantur perpetuo, nonobstantibus supradictis; interim tamen, donec dictos lectos et pannos assignaverint, teneantur in omnibus ad recipiendum hospites, et prestandum raubam, et lectos faciendos, prout acthenus consueverunt. Hoc tamen acto, quod si dicta universitas, vel homines ejusdem, in faciendis et assignandis predictis lectis et pannis moram fecerint quantumcumque, quod eis lapsus temporis non prejudicet, quominus dictos lectos et pannos possint facere et assignare quandocumque; et ipsis assignatis, sint immunes ut supra.

Item, voluit quod non liceat ipsi domino comiti, nec successoribus suis, dominis castri de Albanea, accipere aliqua animalia ipsorum hominum de Albanea, cujuscumque generis, ipsis invitis, nec ipsis animalibus uti, nisi domini eorum gratis ea offerrent

et concederent; et quod homines de dicta universitate non teneantur ad custodiendum captos vel incarceratos, ex quacumque causa, per curiam ipsius domini comitis, expensis eorum, sed ad expensas ipsius domini comitis hoc facere teneantur, si aliquis captus detineretur per curiam ipsius domini comitis, de cujus fuga verisimiliter dubitaretur. Voluit tamen quod si contingeret quod dominus de Albanea indigeret, aut ejus officiales, de aliquo animali, quod cum sufficienti loquerio possint dicta animalia capere et habere, soluto prius dicto precio, aut dato pro eo bono et sufficienti pignore, ad cognitionem Bajuli et unius ex sindicis de Albanea qui nunc sunt, vel pro tempore fuerint.

Item, voluit et precepit, ut supra, quod si dominus comes predictus, vel ejus successores, vel ejus familiares, vel familiares eorum in posterum, haberent avere aliquod, vel tenerent, in castro et territorio de Albanea, cujuscumque generis sit dictum avere, sive sint porci, oves, capre, boves, eque, vituli, vel quodcumque aliud avere, grossum vel menutum; quod pro illo avere teneantur esmendare talam et dampna data per ipsum avere, sicut avere aliorum hominum de Albanea; et custodes ipsius averis teneantur dare bannum, sicut si esset alicujus persone private de Albanea, et in omnibus casibus teneantur. Et quod bannerii qui nunc sunt in castro de Albanea vel ejus territorio, et qui pro tempore fuerint, in ipso officio non durent nisi per unum annum, nisi de voluntate predictorum sindicorum, vel successorum suorum in officio sindicatus. Ita tamen quod tunc ipsi sindici teneantur, annis singulis, offere bonos et sufficientes bannerios in ipso officio, qui acceptare velint ipsum officium, si per se dictus comes, vel ejus successores, seu officiales, bonos bannerios non invenirent, aut nisi consentirent dicti sindici quod bannerii veteres remanerent.

Item, voluit, et precepit, et cognovit, ut supra, quod pro omnibus et singulis demandis, rancuriis et questionibus quas dictus dominus comes faciebat, seu facere poterat, contra dictam universitatem et homines ejusdem loci, pro emptionibus quorumlibet castrorum per ipsum factis usque in diem presentem, et pro filiarum maritagiis, seu matrimoniis, filiorum suorum militiis et

captionibus, et debitorum infrascriptorum solvendorum
et etiam in recompensationem libertatum, immunitatum
questiarum, et aliorum contentorum in presenti instrum
et infra dicte universitati et hominibus ejusdem conce
donatarum, ipsa universitas et homines ejusdem dent e
et dare et solvere teneantur ipsi domino comiti, seu alte
que, ejus nomine et comodo petenti, viginti sex milia
Provincialium coronatorum, por tempora et solutiones i
et infrascriptas; scilicet, in proximo festo omnium
centum sexaginta duas libras, et decem solidos predic
et sic, anno revoluto, in singulis festis omnium sancto
ginta duas libras et decem solidos, tamdiu donec predi
comiti, vel suis, de dictis viginti sex milibus solidor
torum sit plenarie et integre satisfactum. Hoc addito m
quod si contingeret eumdem dominum comitem, vel
suos, dominos in dicto castro, ut supra, filiam vel filia
plures, nuptui seu matrimonio tradere, monacare, seu
religionem ponere; filios suos, unum vel plures, milit
vel castra emere, vel aliquem de casibus supra expr
rere, infra terminum octo annorum proxime venien
quem solvi debet prelibata peccunia, ut superius
quod dicta universitas, seu homines populares dicte u
non teneantur, nec obligentur, nec compelli possint
nus ad dandum vel solvendum tres solidos pro igne q
pro rata, de quibus supra facta est mentio; sed ad du
narios tantum censuales teneantur singulis annis,
continetur. Transactis vero predictis octo annis, in si
dictis casibus, teneantur ut superius sunt expressi. S
dictum terminum octo annorum, aliquis, seu aliqui ca
torum emergerent, seu devenirent, quod dicta un
homines populares ipsius, infra dictum tempus, in ali
compelli possint; sed post dictum terminum, pro qu
infra unum annum eveniente, teneantur solvere
solidos pro quolibet igne, et dictos duodecim denario
Ita quod infra unum annum non compellantur nisi a
liam, et successive, de anno in annum, aliam vel a

teneantur, juxta numerum casuum quos occurrere contingerit infra tempus predictum. Si autem, elapso dicto termino, plures casus de predictis uno anno emergerent, seu evenirent; quod dicta universitas et homines ejusdem in nullo casu teneantur, infra unum annum, nisi ad unam talliam tantum, et alias tallias, pro numero predictorum casuum, solvant et solvere teneantur annis singulis subsequentibus; ita quod tallia nullathenus duplicetur in uno anno.

Item, voluit et precepit, ut supra, quod ipse dominus comes infra unum annum proximum faciat et procuret cum effectu, quod omnes homines et singuli de Albanea sint liberati, aquitiati, et absoluti ab omnibus et singulis obligationibus et debitis in quibus pro eo sunt obligati quibuscumque personis, et ex quacumque causa, et specialiter a quadam obligatione in qua dicebantur esse obligati plures homines de Albanea Moncellono de Abalona, Judeo, in quatuordecim milibus solidorum coronatorum vel circa, ut hec constare dicebant quodam publico instrumento sumpto per manum Bertrandi Alassandi, notarii publici. Item et a quadam alia obligatione in qua dicebantur teneri, et esse obligati homines quam plures de Albanea Jacobo Tiberii, Judeo, in magna peccunie quantitate, ut hec constare dicebant quodam publico instrumento facto manu dici Bertrandi Alassandi.

Item, voluit et precepit, ut supra, quod dicta universitas et dicti sindici, nomine universitatis predicte, et singulares persone de ipsa universitate, aquitient, et absolvant, et liberent animas clare memorie domini Barrali de Baucio et domine Sibilie, uxoris sue quondam, parentum ipsius domini comitis, et omnium familiarium et officialium tam ipsorum quam ipsius domini comitis, et ipsum dominum comitem, et dominam Agatham ejus conjugem, et filios, et familiares ipsius domini comitis, et officiales ejus, ab omnibus summis, et quantitatibus, et obligationibus in quibus essent, vel fuissent obligati predictis Sindicis, vel predicte universitati, vel singularibus personis de ipsa universitate, sive in contractu, sive quasi, sive ab ipsis Sindicis, universitate et singularibus personis de ipsa universitate, indebite fuerint extorta per predictos; sive ex quacumque causa obligati fueriut, vel tenerentur, exco-

gitata vel excogitanda. Et quod ipsa universitas promittat ipsum dominum comitem indempnem servare ab omnibus supradictis; quod et fecerunt predicta universitas et Sindici, et singulares persone ipsius universitatis, ipso domino comite presente et recipiente. Salvo quod propter hoc non intelligantur liberati, vel absoluti in aliquo, aliqui de familia ipsius domini comitis, vel officiales ipsius domini comitis, vel predecessorum suorum, qui nunc sunt, vel pro tempore fuerint, ab aliquibus obligationibus vel quantitatibus in quibus tenerentur predictis Sindicis, vel singularibus personis de ipsa universitate, nominibus eorum propriis, et que eis deberent tamquam private et singulares persone, et que debita non tangerent predecessores ipsius domini comitis, nec ipsum dominum comitem, nec filios suos, nec uxores eorum. Salvo quod propter hoc, dictus dominus comes et domina comitissa, et eorum liberi, non intelligantur esse quitii vel absoluti ab aliquibus debitis, que debita contracta essent per eos, vel familiares eorum, in castro de Albanea, ratione victus ipsorum, vel ratione rerum que in victu consumuntur; que debita a tribus mensibus citra sint contracta; ad que solvenda dictus dominus comes efficaciter teneatur.

Item, voluit et precepit quod potestas et mandamentum Sindicorum, actorum et procuratorum, duret et durare debeat donec et quamdiu vixerint, et quod constitutio ipsorum Sindicorum fiat de novo, et uno moriente, vel se per legitimas excusationes excusante, alius in ejus locum subrogetur, quem dicta universitas duxerit eligendum; et dominus comes et successores sui, domini de Albanea, seu eorum officiales, teneantur universitatem ipsius castri de Albanea, cum super hoc per aliquem de sindicis extantibus fuerint requisiti, vel, omnibus ipsis sindicis mortuis, ad requisitionem decem hominum de ipsa universitate, super quo tres requisitiones fieri voluit per intervalla trium dierum, ipsam universitatem facere congregari pro creatione sindicorum, actorum et procuratorum ipsius universitatis, et singularium personarum de ipsa universitate, pro deffensione et tuitione tantum omnium predictorum et infrascriptorum, et constitutioni et creationi sindicorum teneantur auctoritatem suam et decretum inter-

ponere legitime. Qui si ter requisiti per predicta intervalla, ipsam universitatem congregare, et consentire factioni et creationi sindicatus, vel procurationis predicte, et eidem auctoritatem et decretum suum interponere recusarent, et tunc libere et impune predicta universitas insimul congregari possit et valeat pro constitutione sindicorum predictorum, quantum ad predictam deffensionem et tuitionem predictorum et infrascriptorum, ac pene comisse petitionem, et ipsa universitate congregata, libere et impune possint, sine assensu dicti domini comitis et successorum suorum, dominorum castri de Albanea, creare et constituere sindicos et procuratores ad predicta; et quod sindicatus taliter factus per predictam universitatem, precedentibus predictis requisitionibus, eque obtineat roboris firmitatem, ac si in eo esset decretum, ac auctoritas judicis competentis; et propter hoc quod ipsa universitas occasione predicta in unum conveniret, aliquis de ipsa universitate, aut ipsa universitas, puniri non valeat, aut contra eos inquiri, dum tamen de requisitionibus supradictis extent publica instrumenta. Item, quod dictus dominus comes teneatur infra quindecim dies proximos convocare, vel convocari universitatem castri de Albanea faciat, et eis sindicos concedat, pro deffensione predictorum et infrascriptorum, ad dictamen cujuslibet sapientis.

Item, voluit et precepit, ut supra, quod si predicti sindici, actores, vel procuratores, qui nunc sunt, vel pro tempore fuerint, ipsius universitatis predicte, vel dicta universitas, vel aliquis de ipsa universitate, vel ipse dominus comes, vel successores sui post eum, domini dicti castri de Albanea, vel familiares, vel officiales eorum, contra predicta vel infrascripta, vel aliqua de eisdem, facerent vel venirent, semel vel pluries, nichilominus predicta omnia et singula suprascripta, vel infrascripta, in sua perpetua et firma remaneant firmitate, nullo actu contrario eis aliquod prejudicium generante, quotcumque vicibus, quantiscumque temporibus, quibuscumque modis, contra predicta, vel infrascripta, vel aliqua de eisdem, fieret vel veniretur per predictum dominum comitem, vel successores suos, dominos de Albanea, vel per eorum officiales, vel familiares, vel per predictos sindicos, vel eorum

successores in ipso officio sindicatus, vel per ipsam universitatem, vel per quascumque personas de ipsa universitate vel extra. Et quod contra predicta, vel infrascripta, nullo tempore possit procedere prescriptio, vel usucapio cujuscumque temporis, longi vel longissimi, etiam justo titulo precedente, et quantumcumque precederent, vel complerentur, non possint opponi contra ipsam universitatem, vel contra aliquas personas de ipsa universitate, nec contra sindicos supradictos, vel eorum successores in officio sindicatus; nec contra predicta vel infrascripta, per predictum dominum comitem, nec per successores suos, dominos de Albanea, per se nec per alios, sub pena et sacramento in compromisso contentis, impetretur privilegium vel indultum, beneficium, vel rescriptum, indulgentia, remissio vel absolutio a summo pontifice, vel ab imperatore, vel a rege, vel a legato, vel a domino Massiliensi episcopo, vel a preposito Massiliensi, vel a canonico, vel Rectore, vel Senescallo Provincie, vel etiam a capitulo dominorum canonicorum Massiliensium, vel ab officialibus predictorum, vel ab alia quacumque persona publica vel privata, propter que contra predicta vel infrascripta, vel aliquo de eisdem, posset fieri vel veniri, vel in aliquo eis prejudicium generari. Quod si contingeret ipsum dominum comitem, vel successores suos, per se vel per alios, impetrare aliqua de predictis, propter que effectus predictorum vel infrascriptorum posset in aliquo impediri, vel eis aliquod prejudicium generari, tali rescripto vel privilegio impetrato, concesso, vel indulto, non utatur, per se nec per alium, in prejudicium universitatis predicte, vel alicujus de ipsa universitate, nec singularium personarum dicte universitatis; ymo et nunc ipsis per pactum solempniter ipse dominus comes, pro se et successoribus suis in perpetuum, dominis castri de Albanea, renuuciare teneatur, quod et. fecit. Et si contingeret quod predicta vel infrascripta, vel aliquod predictorum vel infrascriptorum, in toto, vel in parte, vel in aliquo, cassarentur vel infringerentur, irritarentur, revocarentur, annullarentur, vel nulla declararentur per rescriptum, vel per statutum, vel per sententiam; quod ipse dominus comes, nec successores sui, domini castri de Albanea, per se vel per alios, aliquo tempore, ipsis cassatione, irritatione,

revocatione, infrinctione, annullatione, declaratione, privilegiis, statutis et sententiis, non utantur; sed eis et eorum beneficiis ipse dominus comes, per se et successores suos in perpetuum, dominos castri de Albanea, renunciet specialiter et expresse, et per pactum, quod et fecit. Nichilominus, si contingeret predicta vel infrascripta, vel aliquod de eis, in totum vel in partem, aliquo modo vel per aliquam viam, cassari, irritari, infringi, annullari, revocari, vel nulla declarari, post ipsas cassationem, irritationem, infrinctionem, revocationem, nullitatem, vel nullitatis declarationem, ipse dominus comes, et successores sui, domini castri de Albanea, teneantur omnia, universa et singula, predicta et infrascripta, de novo concedere et confirmare, ad requisitionem sindicorum predictorum, vel successorum suorum in officio sindicatus, et ipsius universitatis; et quod ipse dominus comes incontinenti teneatur omnia et singula in presenti capitulo contenta, per se et suos successores, dominos de Albanea, in perpetuum aprobare et confirmare, et in eis contenta adimplere, per sacramentum per eum prestandum, et sub obligatione et ypotheca omnium bonorum suorum que habet et habiturus est in vicecomitatu Massilie, quod et fecit.

Item, voluit et precepit quod quotienscumque dictus dominus Comes, vel successores sui, domini castri de Albanea, voluerint in mutatione domini exigere ab hominibus universitatis predicte sacramentum homagii vel fidelitatis, vel recognitionem eorum que tenent vel tenebunt sub eorum dominio vel seynoria, quod homines de ipsa universitate, vel ipsa universitas, aliter non teneatur predictum juramentum fidelitatis prestare, vel homagium, vel fidelitatem, vel recognitionem facere, nisi prius ipse dominus de Albanea per se corporaliter prestiterit juramentum, et nichilominus obligaverit se, ad penas in predicto compromisso et presenti sententia contentas, quod predicta et infrascripta omnia et singula attendat, compleat et observet, et contra ea vel aliqua de eis, per se vel per alium, non veniat, nec faciat; et nichilominus teneatur, tempore ipsius juramenti prestandi per eum, predicta et infrascripta, et singula in eis contenta, laudare, confirmare et approbare; et donec ipsum juramentum prestiterit,

et approbaverit, ut supradictum est, non currat aliquod tempus ipsi universitati, nec hominibus de ipsa universitate, recognitionis vel homagii, faciende vel faciendi, vel juramenti fidelitatis prestandi, donec per ipsum dominum de Albanea predictum juramentum fuerit prestitum, et predicta et infrascripta omnia et singula per eum fuerint approbata, ut supradictum est. Quo juramento prestito et approbatione facta, sicut superius est expressum, per dominos de Albanea, homines de ipsa universitate, infra sex menses, faciant et facere teneantur fidelitatem, et homagium, et recognitionem, prout de jure tenebuntur, et tunc demum tantum tempora predicta currere incipiant, cum contenta in presenti capitulo per dominum de Albanea fuerint adimpleta. Predictum autem juramentum prestare, et ratificationem et approbationem facere teneatur infra castrum de Albanea, in loco publico, in presentia unius de Sindicis, qui nunc sunt vel pro tempore fuerint, universitatis predicte, et viginti hominum de ipsa universitate, et adhibere teneatur unum notarium qui super hoc ad requisitionem Sindici, vel unius de ipsa universitate, conficiat publicum instrumentum; facta ipsi domino de Albanea fide de presenti capitulo et contentis in eo, et de presenti instrumento.

Item, voluit et mandavit, et precepit, ut supra, quod Judex et Bajulus qui nunc sunt castri de Albanea, vel qui pro tempore fuerint, antequam aliquam juridictionem exerceant, vel exercere possint, teneantur corporaliter prestare juramentum in castro de Albanea, in loco publico, in presentia unius de Sindicis qui nunc sunt, vel pro tempore fuerint, et decem proborum hominum de ipsa universitate, quod predicta et infrascripta, omnia et singula, quantum ad eorum spectabit officium, servabunt, et contra non venient; et contra predicta vel infrascripta facientes, tam familiares ipsius domini comitis, et successorum suorum, dominorum castri de Albanea, et alios quoscumque, punient et corrigent, bona fide et sine fraude, obmisso hodio, vel timore, vel gracia; et antequam ipsum juramentum prestent, quantumcumque creati sint judices vel Bajuli, nullam juridictionem exercere valeant in ipso castro de Albanea vel ejus territorio, et quidquid tanquam judi-

ces vel Bajuli facerent, sit eo ipso irritum et inane, et eis non pareatur impune; salvo quod judex qui nunc est non teneatur predictum juramentum prestare, donec ibidem in dicto loco advenerit pro acisia tenenda.

Item, voluit, precepit et mandavit, quod si contingeret, aliquo tempore, quod officiales, vel familiares ipsius domini comitis, vel successorum suorum, dominorum castri de Albanea, facerent vel atemptarent aliqua contra predicta vel infrascripta, quod predictus dominus Comes, et successores sui predicti, ipsis contra facientibus pro viribus obviare et resistere teneantur; et si aliquid atemptaretur et fieret contra predicta et infrascripta, vel contra ea gravamen inferretur hominibus supradictis, quod illud gravamen revocare teneatur infra sex septimanas, per intervalla quindecim dierum postquam fuerint requisiti, sub sacramento in compromisso contento.

Item, voluit et precepit, ut supra, quod predictus dominus Comes totis viribus, per se et suos, teneatur juvare homines de predicta universitate, ad hoc quod compellantur habentes terras et possessiones infra territorium de Albanea, et qui non sunt de dicta universitate, ad contribuendum in talliis et quistis quas facerent occasione predictorum viginti sex millium solidorum, vel quas in posterum facerent pro solvendis hiis ad que tenentur domino comiti supradicto, juxta formam capitulorum predictorum, vel ad solvendum decimam, vel vicesimam, vel aliam quotam partem quam prestarent homines universitatis predicte, occasionibus supradictis, de terris et possessionibus quas habent extranei infra predictum castrum de Albanea, et ejus territorium, sicut ipsa universitas ordinaret; et super hoc teneatur ipse dominus Comes, et successores sui predicti, domini de Albanea, prestare hominibus dicte universitatis et ipsi universitati, consilium, auxilium et favorem.

Item, voluit ut supra, quod quotienscumque contingerit aliquem de casibus supradictis evenire, in quibus universitas predicta de Albanea tenetur aliquam quantitatem peccunie dare vel solvere predicto domino comiti, vel successoribus suis, dominis castri de Albanea, juxta tenorem mandamentorum predictorum,

et approbaverit, ut sup[illegible] ...es sui predicti, pe... ipsi universitati, nec h... ...iare per p... vel homagii, facien... ...succe... tandi, donec per... ...ps... mentum fuerit... singula per e... juramento pr... sum, per d... sex mens... gium, e... tanto... ...predicte. sent... ...dictus dominus ... dir... et singula mandamenta, et ... ...are, emologare, et approbare, et expre... ...am ad alios actus divertant, sub pena et sacra... ...romisso contentis; et nichilominus de novo jurent ...mnia et singula attendere, observare et complere, et ... non venire, per se nec per alium, ad sancta Dei Evangelia ...rporaliter ab eis tangenda, quod et fecerunt. Et predicta omnia et singula voluit et precepit, salvis omnibus juribus ecclesie episcopalis Massiliensis; que jura voluit quod non ledantur in aliquo per mandamenta predicta; ymo, si qua mandamenta essent que prejudicarent juribus Ecclesie predicte, illa de partium voluntate, sint cassa et innania, et nullius valoris, et ipse eedem partes ea proinde voluerunt haberi ac si lata non essent.

Ad hec nos Bertrandus de Baucio, dominus Baucii, Dei gracia Comes Avellini, dominusque castri de Albanea, Massiliensis diocesis, considerantes quod illis specialiter tenemur obnoxii a quibus graciosa servitia et longiora beneficia dignocimur recepisse; considerantes etiam atencius grata servitia per probos homines et populares castri de Albanea irrogata actenus clare memorie domino Barralo et domine Sibilie, illustribus progenitoribus nostris quondam, et nobis, et que annuente Domino speramus nobis et successoribus nostris in posterum irrogari, et que de die in diem per eos continue erogantur; volentes eisdem laborum mercedem tribuere, et servitiorum antidota resarcire, ut tanto magis erga eos nostram benevolam voluntatem sentiant

nobis et predr t, aliquo tempore vel aliquo
obtempe Massiliensis, illa habeantur
ni, et F in eo quod contra ipsam
ni, ent contra nos, comitem
tos, plenam obtineant
predictus, bona fide,
nla approbentur et
um, vel ejus cu-
s et conceden-
omnia et predicti, quod
seu sententiis p. am pluries,
uentur, laudamus, approb n judicio,
et ratificamus; que omnia et singu ndo vel
mentis predicti arbitri continentur, pro clau-
cessores nostros, vobis predictis sindicis et ires,
nominibus quibus supra, attendere et comple ue
venire. Obligantes proinde bona nostra que hab
comitatu Massilie, et successorum nostrorum in ipsis bo
predictis sindicis, nomine quo supra recipientibus, et nomine
universitatis, et singularium personarum de ipsa universitate.
insuper, cerciorati, emologamus, ratificamus, et approbamus, et confirmamus, mandamenta et sententias predicti arbitri, et contra non venire promittimus, et contra venientibus pro nostris viribus resistere. Renunciantes in predictis et circa predicta, per nos et successores nostros in perpetuum, dominos de Albanea, si contingeret aliquo tempore nos in judicio conveniri, pro eo quia predicta non servaremus, et super eorum observatione conveniremur, vel super pene petitione, per vos predictos sindicos, vel successores vestros in officio sindicatus, vel per aliquem de ipsa universitate, petitioni, et oblationi libelli et simplicis petitionis, et feriis messium et vindemiarum, et translatui presentis instrumenti, et ejus note, etiam si redigeretur, vel produceretur in actis, et omni exceptioni juris et facti, et omni appellationi quam interponere possemus, nos vel successores nostri, domini de Albanea, a quacumque sententia interlocutoria vel diffinitiva, quam super hoc fieri contingeret. Volentes quod ad observatio-

quod ipse dominus Comes, vel successores sui predicti, per se vel per alios, teneantur ipsum casum denunciare per publicum instrumentum Sindicis supradictis, vel eorum successoribus in officio sindicatus, vel uni ex eis, et ipsos vel ipsum requirere quod solvant illam quantitatem quam solvere tenentur occasione illius casus quem evenisse contingeret. Post quam denunciationem et requisitionem factam ut supra, predicta universitas teneatur ipsi domino Comiti, vel successoribus suis, dominis de Albanea, in posterum satisfacere de illa quantitate, infra duos menses a tempore requisitionis et denunciationis predicte.

Item, voluit et precepit, quod dictus dominus Comes et predicti Sindici predicta omnia et singula mandamenta, et contenta in eis, teneantur ratificare, emologare, et approbare, et expresse confirmare, antequam ad alios actus divertant, sub pena et sacramento in compromisso contentis; et nichilominus de novo jurent predicta omnia et singula attendere, observare et complere, et contra non venire, per se nec per alium, ad sancta Dei Evangelia corporaliter ab eis tangenda, quod et fecerunt. Et predicta omnia et singula voluit et precepit, salvis omnibus juribus ecclesie episcopalis Massiliensis; que jura voluit quod non ledantur in aliquo per mandamenta predicta; ymo, si qua mandamenta essent que prejudicarent juribus Ecclesie predicte, illa de partium voluntate, sint cassa et innania, et nullius valoris, et ipse eedem partes ea proinde voluerunt haberi ac si lata non essent.

Ad hec nos Bertrandus de Baucio, dominus Baucii, Dei gracia Comes Avellini, dominusque castri de Albanea, Massiliensis diocesis, considerantes quod illis specialiter tenemur obnoxii a quibus graciosa servitia et longiora beneficia dignocimur recepisse; considerantes etiam atencius grata servitia per probos homines et populares castri de Albanea irrogata actenus clare memorie domino Barralo et domine Sibilie, illustribus progenitoribus nostris quondam, et nobis, et que annuente Domino speramus nobis et successoribus nostris in posterum irrogari, et que de die in diem per eos continue erogantur; volentes eisdem laborum mercedem tribuere, et servitiorum antidota resarcire, ut tanto magis erga eos nostram benevolam voluntatem sentiant

quanto nobis et predecessoribus nostris fidelius servierunt; volentes etiam obtemperare mandamentis arbitri supradicti, vobis Poncio Rostagni, et Raymundo Malfredi, et Guillelmo Robaudi, et Bertrando Messioni, sindicis, actoribus et procuratoribus universitatis predicte, nomine ipsius universitatis presentibus et recipientibus, et solempniter stipulantibus, et tibi Guillelmo Rogerii, notario, presenti et solempniter stipulanti, et recipienti nomine ipsius universitatis, et singularium personarum ipsius universitatis, per nos et successores nostros in perpetuum, dominos de Albanea, predicta omnia et singula, et infrascripta, in predictis mandamentis seu sententiis predicti arbitri contenta, sicut in eis continentur, laudamus, approbamus, confirmamus, emologamus, et ratificamus; que omnia et singula, sicut in predictis mandamentis predicti arbitri continentur, promittimus, per nos et successores nostros, vobis predictis sindicis et notario, stipulantibus nominibus quibus supra, attendere et complere, et contra non venire. Obligantes proinde bona nostra que habemus in vicecomitatu Massilie, et successorum nostrorum in ipsis bonis, vobis predictis sindicis, nomine quo supra recipientibus, et nomine dicte universitatis, et singularium personarum de ipsa universitate. Et insuper, cerciorati, emologamus, ratificamus, et approbamus, et confirmamus, mandamenta et sententias predicti arbitri, et contra non venire promittimus, et contra venientibus pro nostris viribus resistere. Renunciantes in predictis et circa predicta, per nos et successores nostros in perpetuum, dominos de Albanea, si contingeret aliquo tempore nos in judicio conveniri, pro eo quia predicta non servaremus, et super eorum observatione conveniremur, vel super pene petitione, per vos predictos sindicos, vel successores vestros in officio sindicatus, vel per aliquem de ipsa universitate, petitioni, et oblationi libelli et simplicis petitionis, et feriis messium et vindemiarum, et translatui presentis instrumenti, et ejus note, etiam si redigeretur, vel produceretur in actis, et omni exceptioni juris et facti, et omni appellationi quam interponere possemus, nos vel successores nostri, domini de Albanea, a quacumque sententia interlocutoria vel diffinitiva, quam super hoc fieri contingeret. Volentes quod ad observatio-

nem omnium predictorum per merum officium judicis possimus compelli, nullo processu judiciario precedente. Facimus etiam pactum expressum quod aliquo tempore, in predictis vel contra predicta, prescriptionem nec usucapionem, longi vel longissimi temporis, non obponemus, nec allegabimus nec aliquam dilationem, nec exceptionem juris vel facti obponemus, propter que predicta mandamenta, vel eorum effectus posset aliqualiter impediri. Renunciantes etiam condilioni et exceptioni doli et in factum, et sine causa, vel ex injusta causa, et omni juri canonico et civili, et usibus, et consuetudinibus, et constitutionibus feudalibus, et juri consuetudinario et municipali, specialibus vel generalibus, promulgatis vel promulgandis, privilegiis vel rescriptis, impetratis vel impetrandis, indultis vel indulgendis, et specialiter privilegio crucis, indulto vel indulgendo cruce signatis; et demum omnibus aliis juribus, et juris auxiliis, et beneficiis, quibus contra predicta vel aliqua de predictis possemus facere vel venire, vel in aliquo nos juvare, vel infringere aliqua de eisdem. Quod autem predicta omnia et singula in predictis sententiis et mandamentis contenta, per nos et successores nostros, dominos de Albanea, attendamus, compleamus et observemus, et contra non veniamus, sub obligatione omnium bonorum nostrorum predictorum, et sub pena predicta centum marcharum argenti fini, tociens comitenda quociens contra fieret, promittimus, et ad sancta Dei Evangelia a nobis corporaliter tacta juramus.

Et versa vice, nos predicti Poncius Rostagni, Raymundus Matfredi, Guillelmus Robaudi, et Bertraudus Messionis, sindici, actores et procuratores, nominibus nostris, et ipsius universitatis predicte, et singularium personarum de ipsa universitate, predicta omnia et singula acceptamus et recipimus, et predicta omnia mandamenta, et omnia et singula in eis contenta, ratificamus, approbamus, confirmamus et emologamus.

Et nos comes predictus, et nos sindici supradicti, protestamur solempniter quod predicta omnia et singula mandamenta supradicta nullum possint privilegium generare ecclesie episcopali Massiliensi, sed volumus in omnibus et singulis supradictis jus ipsius ecclesie fore salvum; et si qua mandamenta essent que

redundarent, vel redundare possent, aliquo tempore vel aliquo modo, in prejudicium ipsius ecclesie Massiliensis, illa habeantur pro non mandatis et non pronunciatis, in eo quod contra ipsam Ecclesiam facerent, in eo vero quod facerent contra nos, comitem predictum, vel successores nostros predictos, plenam obtineant firmitatem. Promittimus etiam nos Comes predictus, bona fide, quod curabimus quod predicta omnia et singula approbentur et ratificentur per dominum Massiliensem episcopum, vel ejus curiam, expensis tamen ipsius universitatis. Volentes et concedentes, tam predictus dominus Comes quam Sindici supradicti, quod predicta omnia et singula non tantum semel, sed etiam pluries, et in omni tempore, etiam post productionem eorum in judicio, possint et valeant fieri, refici, corrigi et esmendari, addendo vel diminuendo, mutando vel etiam corrigendo, clausulam vel clausulas, tam de facto quam de jure, addendo, unam vel plures, prout michi notario visum fuerit ad dictamen, consilium, atque noticiam cujuslibet sapientis vel quorumlibet sapientium. Et de predictis omnibus et singulis tam predictus dominus Comes quam predicti sindici, et quilibet eorum, petierunt sibi fieri publicum instrumentum et publica instrumenta, totquot sub eodem tenore habere voluerint.

Acta fuerunt hec omnia predicta, ac recitata dicta mandamenta, apud Albaneam, infra Fortalicium, in albergo domini Comitis predicti, scilicet in curte. Testes interfuerunt presentes, vocati et rogati a dicto domino Comite, scilicet : dominus Berengarius Hugo, dominus Guilhermus Gaufridi de Albanea, milites, dominus Hugo de Niners, monachus Massiliensis, dominus Johannes de Ruppevaria, dominus Hugo Lautaudi, sacerdotes, Raolinus Raolini, dominus Raymundus de Monteserano de Massilia, Raymundus de Ruppeforti, Petrus de Ruppeforti, domicelli, fratres, Johannes Boqua, Guilhermus Sartor, de Tritis, Petrus Bartholomeus, diaconus. Et ego Guilhermus Rogerii, notarius publicus comitatuum Provincie et Forcalquerii, ac etiam notarius domini comitis supradicti, omnibus predictis presens interfui, et predicta omnia in hiis presentibus novem pergamenorum peciis, per me connexis et alligatis cum pergamenorum corrigiis,

quorum pergamenorum primum incipit in secunda lin
rint, in penultima *sufficienti*; quartum vero incipit i
linea *se at*, et finit in penultima *possibilitatem*; qui
incipit in secunda linea *eorum*, et finit in penulti
sextum vero incipit . . . .
scripsi, et in publicam formam redegi, et signum meu
suetus sum uti in instrumentis meis et facere consue
rius Regius et dicti domini comitis, in qualibet junctur
pergamenorum, in duobus locis aposui, et hic in fin

(Archives com. de la ville d'Aubagne. Ch. nº 1.

CHARTE Nº 18.

Testament d'Antoine de Baux, comte d'Avelin,
la Major de Marseille.

17 *mai* 1374. — In nomine Domini nostri Jesu Ch
Anno Incarnationis ejusdem Mº. CCCº. LXXIIIIᵗᵒ, die
Madii; notum sit cunctis presentibus et futuris, qu
thonius, dominus Baucii et Comes Avelini, filius quon
nis, domini Baucii et Comitis Avelini, sanus, per D
mente et sensu, considerans et advertens quod huma
est in omnibus fere que sua sunt caduca; cupiens
me divina permiserit potencia, anime mee et corpori
gilitatis mee voluntas appetit, providere, saltim et es
gia et dissentiones ad que successores mei forsitan
bonorum et rerum mearum, seu ad me pertinencium
prorumperent, si decederem intestatus, rerum et bo
nium meorum et jurium dispositionem, per presens m
pativum testamentum, sive scriptis, in hunc modu
facio.

In primis, recommendo animam meam omnipot
gloriose virgini matri ejus, et toti curie celesti; et vo
quod cum me ab hac vita transire contingerit, co
cepeliatur in capella nostra de Montispahono, et

debeat, per totum integrum unum annum, in deposito. Et anno finito, corpus meum de dicta capella transferatur ad ecclesiam monasterii de Salvacana, et in dicta ecclesia de Salvacana corpus meum sepeliatur; et pro reparatione dicte ecclesie de Salvacana lego, seu relinquo florenos auri mille.

Item, lego seu relinquo pro missis cantandis, florenos auri quingentos, quos quidem florenos auri quingentos volo et mando et ordino distribui debere inter ordines quatuor paupertatum, seu mendicantium; videlicet, fratrum minorum, sancti Augustini, Predicatorum, et Beate Marie de Monte Carmelli, quorum ordinum fratres debeant celebrare pro anima mea, juxta ordinationem gadiatoris mei infrascripti.

Item, lego, seu relinquo, amore Dei, in remissionem peccatorum meorum, filiabus Petri de Quisa, castellano meo de Montispabono, florenos auri ducentos, pro ipsis maritandis.

Item, rogo et exhortor Franciscum de Baucio, fratrem meum, recommendatos habere debere Guill. Aymari et Bermundum ejus filium, et Giraldetum Jordani et Petrum de Quisa, caros servitores meos, et omnes alios servitores meos per ipsum Franciscum, fratrem meum, et heredem meum infrascriptum, favorabiliter tractari debere. Quem quidem Franciscum, fratrem meum, gadiatorem facio huic mee ultime voluntati. In omnibus vero aliis bonis meis, mobilibus et immobilibus, juribus et actionibus, presentibus et futuris, ubicumque, qualiacumque, quantacumque sint et fuerint, facio et constituo heredes meos universales et in solidum Franciscum de Baucio, fratrem meum, et post ejus mortem, ejus filios legitimos masculos et heredes; et hanc meam esse volo ego dictus testator ultimam voluntatem et ultimum testamentum; quod et quam laudo et approbo, corroboro, et confirmo modis omnibus quibus possum; et quod et quam valere volo jure testamenti; et si non valet vel valebit jure testamenti, saltim volo quod valeat jure codicillorum, vel jure donationis causa mortis, seu epistole, vel cujuscumque alterius ultime voluntatis. Cassans, irritans penitus et annullans, ego dictus testator, omnia et singula testamenta, et codicillos, a me olim facta seu factos, ubicumque, quocumque jure, quacumque causa, citatione

vel modo, aut tenore, hoc solo meo ultimo testamento ex nunc in antea in suo robore perpetuo duraturo.

De quibus omnibus et singulis supradictis, peto michi et heredi meo infrascripto, et aliis qui tanguntur, per te dominum Anthonium Lucardi, alias de Quisio, notarium infrascriptum, publicum et publica fieri, tot et quot habere voluerint, instrumentum et instrumenta. Rogans vos viros infrascriptos quod in premissis, sitis michi testes, et te notarium supra et infrascriptum, ut de presenti meo ultimo nuncupativo testamento omnibus quorum interest et poterit interesse, publicum et publica extrahas instrumentum et instrumenta.

Actum Montepahono, in camera ubi dictus testator infirmabatur, in presencia et testimonio Bertrandi Clave, Guillelmi Lauti, Jacobi Gralhe, Johannis Juliani, Giraldeti Jordani, Guillelmi Isnardi, et Poncii Lauti, castri Montispahoni, testium ad premissa vocatorum et rogatorum per dictum testatorem ; et mei prenominati Anthonii Lucardi, alias de Quisio, imperiali auctoritate notarii publici constituti, qui premissis omnibus interfui, et ea omnia, rogatu et mandato dicti domini Anthonii, testatoris, scripsi et fideliter publicavi, signoque meo proprio signavi, in testimonium omnium premissorum.

(Chartes de Silvacane. — Arch. des B.-du-Rhône).

M. le Président félicite M. le docteur Barthélemy dont les patientes recherches ont amené la découverte de près de 1,500 chartes relatives à la célèbre famille des Baux.

M. le Président donne lecture des 12e et 13e questions :

Quelle est la direction des anciens aqueducs d'Arles ? Quels sont les vestiges qui en restent ? Quelles particularités présentent-ils ?

Indiquer la direction précise des tuyaux en plomb qui traversaient le Rhône entre Arles et le faubourg de Trinquetaille.

Rechercher la date précise de leur établissement.

sur lesquelles M. A. Véran demande la parole.

Etude sur les Aqueducs et Cloaques.

Si l'on a dit à Rome que les aqueducs sont un des plus beaux témoignages de la grandeur du peuple romain, nous pouvons ajouter que le peuple romain a tenu à honneur de laisser ce témoignage partout où il a passé et dans la colonie d'Arles surtout, les aqueducs non moins que les édifices publics nous ont conservé son souvenir et s'imposent aujourd'hui avec un égal intérêt à l'attention et aux recherches de l'archéologue.

Comme sa métropole, la ville d'Arles n'a pas dû se contenter longtemps des eaux limoneuses que le fleuve qui la traverse roule dans son lit. Elle est allée capter au loin les eaux pures des sources de Glanum et les a conduites à grands frais dans ses murs par un aqueduc dont de nombreux vestiges nous indiquent le parcours et nous attestent l'importance.

Des ramifications nombreuses les distribuaient ensuite soit dans les édifices publics soit dans les maisons privées et les portaient même, en traversant le lit du Rhône, à la colonie de la rive droite.

Un réseau complet de cloaques était en même temps établi pour recueillir et entraîner hors de la ville les eaux qui avaient servi aux usages publics et privés.

I.

AQUEDUCS.

L'aqueduc de Saint-Remy, à Arles (1), après un long parcours sur le flanc des Alpines et le coteau septentrional du banc de la Crau franchissait la branche du Rhône, qui coulait à l'Orient de la ville, sur une série de trente quatre arcades de 17 mètres environ de hauteur, pénétrait dans les Champs-Élysées et se continuait sur le coteau des Moleyrès, en partie sur une chaussée et en partie dans une galerie souterraine. Il passait sous la porte de Rome à 8 mètres en contre-bas du sol, se dirigeait vers la porte sud de l'amphithéâtre ; là, en débouchant sur l'autre versant de la colline, il émergeait du sol et contournait le monument au couchant pour aboutir à un bassin divisoire ou château d'eau (2) situé non loin de l'entrée du nord.

Sur ce parcours se détachaient deux embranchements : l'un près de la porte du midi de l'amphithéâtre se dirigeant vers les thermes, l'autre près de la porte nord conduisant dans ce monument les eaux destinées, non pas à des naumachies, mais au service ordinaire des jeux publics. Au-

(1) Nous mentionnons seulement sans entrer dans aucun détail l'aqueduc de Saint-Rémy aux Portes d'Arles, M. Gautier Descottes ayant soumis au congrès sur cette question une étude très-complète qui a été accueillie avec le plus vif et le plus légitime intérêt.

(2) Ce château d'eau se trouvait sur l'emplacement de l'ancienne maison Boqui. P. Véran.

cune trace, aucune disposition particulière ne nous autorise à admettre que des jeux nautiques aient pu avoir lieu dans l'intérieur de l'arène et le volume d'eau débité par l'aqueduc ne l'aurait d'ailleurs pas permis.

Ces deux embranchements ont été reconnus et relevés et peuvent être retrouvés encore.

Le premier alimentait en outre sur son parcours le théâtre antique par une conduite en plomb qui a été trouvée dans le jardin des Cordeliers lorsque ces religieux ont établi les fondations de leur couvent.

Du bassin divisoire rayonnaient des conduites en plomb distribuant sur divers points de la ville l'eau nécessaire aux services publics et privés. Deux de ces conduites principales ont été retrouvées : l'une en 1650 sous l'ancienne maison Rampal (3), près de la porte de la Trouille et s'y dirigeant. Elle se divisait sur ce point en plusieurs ramifications desservant sans doute les fontaines de marbre qui ornaient la cour de ce palais et dont parle, je crois, Sidonius dans sa lettre à Montius, son ami.

L'autre conduite était destinée à l'alimentation de la ville de la rive droite. Il en a été retrouvé dans le lit du Rhône à diverses époques, et particulièrement en 1570, 1707 et le 5 juin 1822, une longueur considérable (2) qui est déposée dans le musée de la ville.

La direction précise des tuyaux de plomb trouvés dans le Rhône le 5 juin 1822 a été déterminée géométrique-

(1) D'après Seguin (*Antiquités d'Arles*, § 1, page 50), ces tuyaux avaient été trouvés en grande quantité, chaque pièce pesant plus de 15 quintaux sur 2 toises de longueur.

(2) Le musée d'Arles en renferme 88 mètres, mais il nous a été dit que la majeure partie avait été distribuée à divers musées de l'Europe.

ment, et le résultat de cette opération a fait l'objet d'un procès-verbal dressé à cette époque par M. Véran, notaire. et contresigné par le maire d'Arles, Trimont de Giraud.

D'après ce procès-verbal, l'emplacement de ces tuyaux se trouvait en amont d'Arles et formait le sommet d'un angle droit, dont un côté visait la tour ouest de la porte de la Cavalerie, et l'autre la tête du chemin du cimetière à Trinquetaille.

La direction de ces tuyaux visait du côté d'Arles un point situé à 250 mètres amont de la Martellière de la Roubine du roi, mesurés en suivant le rivage; du côté de Trinquetaille, un point situé à 115 mètres amont du chemin du cimetière où se trouvaient autrefois des tombeaux.

Le procès-verbal ajoute que les tuyaux trouvés en 1570 et 1707 étaient situés au même endroit.

Cette pièce authentique nous a servi à tracer géométriquement cette conduite sur le plan antique et nous permet de la reconstituer telle qu'elle pouvait être autrefois.

Elle sortait de la ville, près du bassin de division, son point de départ, par la porte monumentale, qui a dû exister sous l'empereur Auguste en face de la grande entrée du nord de l'amphithéâtre, suivait de là la route d'Ernaginum en coupant la voie aurélienne et délaissait ensuite cette dernière route à un point qui correspond aujourd'hui au deuxième pont du chemin de fer sur la route de Tarascon, pour traverser le Rhône.

Arrivée sur la rive droite, elle s'y divisait en plusieurs ramifications, que l'on pourrait sans doute retrouver en dessous du sol romain et à trois mètres environ sous le sol moderne, soit sur les quais, soit dans les rues antiques que nous avons tracées, et en particulier dans celle qui a été découverte en 1866 au milieu d'une caisse d'emprunt du chemin de fer.

Le grand laps de temps qui s'est écoulé entre chaque découverte et l'absence de toute opération géométrique pour les premières, ne nous ont pas permis de nous rendre compte si les tuyaux de plomb trouvés dans le Rhône en 1570, 1707 et 1822 appartenaient tous à une seule et même conduite. Il y a lieu de supposer qu'il y en avait plusieurs, car le diamètre de ces tuyaux, qui n'est que de huit centimètres, suppose un débit bien inférieur aux besoins de la colonie de la rive droite, du moins pour le service public, car le service privé paraît avoir été surtout alimenté par les nombreux puits et les citernes que l'on retrouve dans toutes les traces d'habitations particulières.

Il est à remarquer que cette conduite traversait le Rhône à 60 mètres en aval du pont tubulaire du chemin de fer et à 208 mètres en amont du pont antique. Elle ne franchissait donc pas le fleuve sur ce dernier ouvrage. Je me permets de vous signaler ce fait comme un élément important d'appréciation dans le débat qui subsiste depuis longtemps sur le mode de construction du pont romain.

Tous les tuyaux en plomb trouvés soit sous la cité, soit dans le lit du Rhône, portent leur marque de fabrique :

Ceux trouvés en 1570 :

T. VA. L. S. GAL. MAE. LE.

Et à un autre endroit :

C. CANTIVS POIHINVS. FAC.

Un autre, d'après Grutter (page 183, n° 9) trouvé dans le Rhône :

C. CANTIVS PONTHIVS FAC,

Et sur l'autre côté :

T. VA. L. MA. S. GAL. MARE. L.

Un autre :

T. VA. L. MA. S. GAL. ARE. LE.

Ceux qui se trouvaient d'après Rebattu et de son temps près de la porte de la salle de conseil à l'hôtel de ville, et que des matelots avaient retiré du Rhône, l'un :

C. CANTIVS POTHINVS FIE.....

Et chacun des 3 autres :

T. VALERIVS SVRRILIO.

Les tuyaux trouvés en 1707, selon le continuateur de Rebattu :

C. CANTIVS POIHINVS FAC.

D'autres mentionnés par le sieur Antoine Arnaud, dans son manuscrit des Antiquités d'Arles et trouvés également dans le Rhône, vis-à-vis des tombeaux de la pointe de Trinquetaille :

C. CANTIVS. POIHINVS. FACIT.

Ceux trouvés en 1650, dans la maison du S[r] Rampal, près du palais de Constantin (d'après le P. Porchier).

M. VEREC. AREL. DLXXXIII.

Ceux trouvés en 1822 :

C. CANTIVS. POTINVS FAC.

Et en chiffres romains le poids de chacun : CCCX. CCCLXXXX. CCXCX. CCCLXXXV.

Les tuyaux à la marque de SURRILIO, ont :

de circonférence	0, 34
de diamètre extérieur	0, 11
d'épaisseur	0, 013
de longueur	3, 20

Les dimensions des autres ne s'écartent guère de celles-ci.

Quatre fabricants paraissent donc être intervenus dans la fabrication de ces conduites :

Titus Maximius affranchi de Valerius de la 6e légion d'Arles dans les Gaules.

Cantius Pothinus.

Valerius Surrilio.

Et Verecundius d'Arles.

Quant à l'ingénieur qui en a dirigé l'exécution et la pose, ne serait-ce pas ce Quintus Candidus Benignus dont le tombeau de marbre se trouvait dans la colonie de la rive droite, placé, peut-être avec intention, sur la direction même de la conduite qui traversait le Rhône (1)?

(1) Ce tombeau, transporté plus tard au domaine de M. Eyminy, en Camargue, portait l'inscription suivante :

(*Ascia*). Q. CANDI. BENIGNI. FABRI. TIG. C. (*Niveau*).
ORP. AR. ARS. CVI SVMMA. FVIT.
FABRICÆ. STVDIVM. DOCTRIN.
PVDOR que QVEM. MAGNI
ARTIFICES. SEMPER. DIXSERE
D MAGISTRVM. DOCTIOR. HOC. NE M
MO. FVIT. potuit QVEM. VINC

La date de leur fabrication que l'on avait cru lire d'abord dans les chiffres romains n'est pas connue, mais le caractère des lettres, la simplicité de l'inscription, le nom de la famille Cantia, connu d'après plusieurs inscriptions sous les premiers empereurs, enfin la marque du fabricant : *Titus Maximius de la 6e Légion d'Arles*, ne permettent-ils pas d'en déterminer l'époque au règne d'Auguste ?

II.

CLOAQUES.

La colline des Moleyrès, sur laquelle la cité romaine était assise, formait deux versants s'inclinant l'un au

ERE. NEMO. ORGANA. QVI NOSSE
T. FACERE. AQVARVM. AVT. DVCE
RE CVRSVM. HIC. CO..... IVA. FVI
T. DVLCIS. NOSSET. QVI PASCE
RE. AMICOS. INGENIO. STVDIO
DOCILIS. ANIMOQVE. BENIG
NVS. CANDIDIA QVINTINA
PATRI. DVLCISSIMO. ET. VAL
MAXSIMINA. CONIVGI. KAR.

Aux mânes de Quintus Candidus Benignus, charpentier de la corporation d'Arles, qui excella dans l'art de la fabrication sans en tirer vanité et à qui les plus grands ouvriers donnèrent le titre de maître, car il n'en fut pas de plus habile dans l'art de construire des aqueducs et d'en conduire les eaux, il se fit remarquer par sa douceur dans la société, sut entretenir l'amitié, l'esprit et les inclinations douces et fut doué d'une âme excellente. Candidia Quintina à un père tendre et Valeria Maxsimina à un époux adoré.

nord, l'autre au midi et dont la ligne divisoire suit aujourd'hui les rues Girard-le-Bleu, Charles-Chinet, de la Miséricorde, Vinsargnes, de la Calade, du Plan de la Cour et de la Paix.

Cette crête était occupée à l'époque romaine par la grande voie que nous avons appelée : *Via principalis* et qui de la porte de Rome se dirigeait vers l'amphithéâtre en détachant un premier embranchement sur le théâtre antique, contournait le monument suivant une courbe concentrique jusqu'à l'église des Cordeliers, et de là descendait en ligne droite sur la porte du Medianum (aujourd'hui place Jouvene) en traversant le Forum.

Les deux versants s'écoulaient l'un et l'autre dans une branche du Rhône, passant l'une au nord, dans le même lit qu'aujourd'hui, l'autre au midi, dans les bas fonds où nous retrouvons actuellement les roubines et le Canal.

Un réseau complet de cloaques écoulait la ville suivant cette disposition topographique.

Un égout longeant la *via principalis* recueillait, en passant sur le Forum les eaux de la piscine des thermes et sortait de la ville par la porte du medianum où il se divisait en deux branches, s'écoulant suivant les deux versants l'une dans le lit du nord, l'autre dans le lit du midi.

Ces deux branches faisant fonction d'égout collecteur, *cloaca maxima*, recevaient sur leur parcours des égouts secondaires.

Nous avons trouvé en 1862, dans la rue Vinsargnes, l'égout de la *via principalis*.

Le point où il recevait les eaux des thermes a été reconnu par Pierre Véran. Il est indiqué sur le plan de cet édifice.

Les deux *cloacæ maximæ* ont été découvertes, l'une en 1778 dans la cour de la maison de Barras, aujourd'hui couvent de Saint-Vincent-de-Paul, l'autre existe de noto-

riété publique, sous les maisons Anibert, rue Jouvene, Mayet et Carcassonne, place des Porcelets.

En dehors de cette artère principale, chaque versant avait en outre des égouts secondaires. Au nord, un égout dans l'hôtel du Faucon, aujourd'hui la sous-préfecture, un autre sous la maison Bardon, rue Castillon, écoulant les diverses voies de ce versant.

Au midi, un égout recueillait les eaux du théâtre, où on le voit encore dans la partie réservée aux fragments de sculpture, se continuait en ligne droite le long du prétoire où des traces en ont été retrouvées en 1789 dans la maison Blain, en tête de la rue des Prêtres, arrivait jusqu'aux bains, en tête de la rue du Waux-Hall, et là se détournait à angle droit pour franchir une porte de la ville située sur ce point et que nous avons appelée la Porte Prétorienne.

Il suivait ensuite la direction de la rue du Waux-Hall sur une grande longueur. On l'a retrouvé en 1857, à l'époque du percement de cette rue, qui n'a fait que remplacer sans doute une avenue antique, conduisant de la Porte Prétorienne à la route de Marseille.

D'autres égouts de troisième ordre sillonnaient la ville antique et venaient se rattacher à ces artères principales.

Ces ouvrages sont construits suivant toutes les règles de l'art, leurs murs parementés en moellons smillés et leurs voûtes formées de voussoirs en pierre de taille qui ont jusqu'à 2m 40 de longueur.

Les cloacæ maximæ sont en briques. Ces deux collecteurs ont trois mètres cinquante-sept de longueur et de hauteur ou 12 pieds romains. Ceux de Rome, qui ont fait dire à Pline, qu'on naviguait sous les maisons et que des charrettes chargées de foin pouvaient passer sous leurs voûtes, avaient exactement la même largeur.

Les égouts ordinaires variaient de un à deux mètres de largeur.

Du côté de la rive droite se trouvaient aussi un réseau complet de cloaques formé d'un égout collecteur longeant les quais dans lequel se déversaient les égouts des rues perpendiculaires au fleuve.

L'un de ces égouts a été retrouvé récemment pendant le cours des travaux de la gare maritime (1).

Un autre a été retrouvé en 1781, sous le jardin Autheman, en dessous du pavé d'une voie antique. Il avait, a-t-on dit, à peu près les mêmes dimensions que ceux d'Arles.

C'est la découverte de ces égouts sous la rive droite qui a pu donner lieu autrefois à la fable d'un souterrain traversant le Rhône et allant jusqu'à Nimes.

Dans l'étude du plan antique d'Arles que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, je me suis appuyé, surtout pour le tracé des rues, sur la direction des cloaques. Les relations des diverses découvertes qui ont été faites (2) nous indiquent, pour la plupart, qu'ils se trouvaient sous le pavé des voies romaines et la simple raison indique d'ailleurs suffisamment qu'ils n'ont pu, sauf de rares exceptions, être établis, comme de nos jours, ailleurs que dans le domaine public.

Si ces cloaques se trouvent aujourd'hui sous les maisons particulières, c'est, nous l'avons dit, parce que la ville ruinée et saccagée par les Sarrasins a été rebâtie avec précipitation et au hasard. Le même fait s'est produit dans Rome qui, ruinée par les Gaulois fut reconstruite à la

(1) Cet égout nous a été signalé par M. Nicolas, conducteur du service du Rhône qui dirigeait ces travaux.

(2) Pierre Véran. Archives d'Arles. — Véran, notaire. Mémoire adressé à la Société des Antiquaires.

hâte et sans respect de ses anciens alignements, de telle sorte que la cloaca maxima, l'œuvre gigantesque de Tarquin, qui suivait auparavant la direction des rues et des places publiques, passait après cette époque, en quantité d'endroits, dans le domaine privé.

Dans l'étude de ce tracé, sont aussi entrés, pour une large part, les aboutissants des rues aux portes extérieures, les accès aux édifices publics, les traces réelles de voies publiques reconnues à diverses époques ; autant d'éléments qui ont parfaitement concordé avec la direction des égouts et des aqueducs.

M. Palustre dépose sur le bureau au nom de son auteur, un ouvrage de M. Flechey, ancien archiviste de la ville de Troyes, intitulé : *Notice sur la découverte et la restauratian d'une mosaïque de l'époque gallo-romaine, trouvée à Paisy-Coston, canton d'Aix-en-Othe (Aube).*

Sur la question 14e ainsi conçue :

Faire connaître les voies romaines qui traversaient l'arrondissement d'Arles,

la parole est encore à M. de Véran.

Étude sur les voies romaines qui traversaient l'arrondissement d'Arles.

I

Le territoire d'Arles par sa situation sur le littoral de la

mer Méditerranée, autour de laquelle se sont déroulés les plus remarquables événements des temps anciens, et près des embouchures du Rhône, l'une des principales artères de communication de l'antiquité, s'est trouvé sur le passage des migrations des peuples primitifs, de formidables expéditions militaires et de grands mouvements commerciaux.

Il a vu passer tour à tour les Celtes et les Ligures, les Phéniciens, les Rhodiens, les Carthaginois et les Cimbres; mais en vain chercherions-nous des vestiges des routes suivies par les peuples des temps préhistoriques; sans doute leurs marches se sont opérées suivant des directions constantes imposées par la configuration naturelle du sol; les mêmes plaines unies, les mêmes vallées, les mêmes défilés et gués de rivière étaient autant de points invariables qui jalonnaient les routes; mais leur création était l'œuvre presque exclusive de la nature, et leur entretien ne consistait que dans des réparations fort élémentaires abandonnées aux soins incertains des peuplades riveraines ou de celles qui les fréquentaient.

Il appartenait au peuple romain d'affermir sa domination sur les provinces conquises, d'étendre son action jusqu'aux frontières les plus lointaines, d'assurer les relations politiques et commerciales entre les colonies et la métropole par la création systématique d'un vaste réseau de voies de communication construites avec art, solidement pavées, jalonnées par des colonnes milliaires indiquant les distances, et dont la surveillance et l'entretien étaient confiés aux premiers magistrats de Rome, à l'empereur lui-même et constituaient un des services les plus importants de l'administration romaine.

Ces grandes voies suivirent en général le tracé indiqué par les premiers chemins naturels. C'est ainsi que la

route suivie pendant des siècles par les anciennes peuplades, qui allaient et venaient entre l'Espagne et l'Italie, maintenue et conservée par les Phéniciens qui s'en servaient pour leurs entreprises commerciales et surtout l'exploitation des mines des Pyrénées, suivie par les Cimbres dans leur marche de l'Espagne vers Rome, fut définitivement classée dans le réseau des voies romaines, restaurée par de grands travaux, rattachée de la Gaule à la Porte Janicule, à travers l'Étrurie, et devint la grande voie aurélienne et domitienne.

A mesure que l'importance de la colonie d'Arles s'accrut, d'autres lignes itinéraires vinrent se rattacher à cette ligne principale, et Arles devint le centre d'un grand réseau de routes rayonnant vers la Gaule, l'Espagne et l'Italie; sous Théodose les distances dans la Gaule narbonnaise furent comptées à partir d'Arles ainsi que le révèle la borne d'Auxiliaris (n° 9) trouvée au siècle dernier, à l'angle sud-ouest de l'ancien Forum, où, comme le milliaire doré de Rome, elle dut être dressée pour marquer le point de départ de plusieurs routes divergentes.

L'itinéraire d'Antonin, celui de Bordeaux à Jérusalem, les tables de Peutinger, les vases appolinaires nous indiquent la direction et les distances milliaires de ces principales routes, mais des traces fort appréciables de leur construction et de nombreuses colonnes milliaires, encore debout au siècle dernier, nous indiquent d'une manière plus précise encore leur emplacement et permettent même de compléter les indications nécessairement trop générales des itinéraires.

Ce réseau principal de voies publiques comprenait, au VIe siècle, quatre routes romaines aboutissant à Arles :

La voie domitienne, la voie aurélienne de Milan, la

voie aurélienne de Rome par le littoral, et une autre que nous appellerons la voie aurélienne centrale, ou *via mediana*.

II

La voie domitienne, venant de l'Espagne par Narbonne et par Nîmes, franchissait sur des ponts une première branche du Rhône à Bellegarde (mutatio ponte ærario), et deux autres branches en tête de l'Ile de la Camargue, en traversant la colonie romaine établie sur le même point. Elle entrait dans la cité d'Arles par une grande porte monumentale que, pour diverses considérations exposées dans notre mémoire sur la ville antique, nous présumons avoir existé en face de l'amphithéâtre romain, et que nous avons appelée par assimilation avec celle de Nîmes, *porte d'Auguste*.

La voie d'Espagne à Arles est mentionnée dans les itinéraires de Jérusalem et d'Antonin, et dans la table de Peutinger ; sur son parcours entre Nîmes et Arles, elle est indiquée par des colonnes milliaires que nous donnons aux pièces justificatives sous les n°s 11, 12, 13, 14, et dans sa traversée de la colonie romaine de la rive droite, par une colonne milliaire trouvée en 1604 et que nous donnons sous le n° 10.

Entre le Rhône et la cité, sa direction est accusée encore aujourd'hui par les rues Chiavary et de l'Amphithéâtre et, plus encore, par l'orientation du grand axe de l'Amphithéâtre lui-même qui a été dirigé en obliquant sur tous les alignements de la cité, vers la tête du pont.

Nous avons dit que de Nîmes à Arles, cette portion de la voie domitienne franchissait sur trois ponts les trois bran-

ches du Rhône, qu'elle rencontrait dans les bas fonds de Bellegarde à Fourques et à Arles.

Le premier, appelé Pons Ærarius par l'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, était situé à 12 milles de Nemansus et 8 milles d'Arelate.

Il séparait sans doute le territoire de ces deux colonies, comme le même point a séparé plus tard leur juridiction spirituelle, et doit probablement son nom à un droit de péage auquel les voyageurs étaient assujettis. Ce pont était très-probablement en pierre, et P. Véran croit en trouver une indication dans une charte de l'an 823 relative à un échange entre le comte Leibulfe et l'archevêque d'Arles (Authentique du chapitre d'Arles, page 16), qui dit, à propos d'un confront donné aux terres du territoire d'Argence, limitrophe de celui de Bellegarde :

« Confrontante ab alia fronte aqueductum qui penitentiæ nominant. »

Le deuxième pont situé sur la petite branche du Rhône, passant aujourd'hui à Fourques (Furca), en tête du delta de la Camargue, était également construit en pierre. Neuf piles en ont été vues dans l'hiver de 1618 pendant un abaissement extraordinaire du Rhône, émergeant d'environ un pan au-dessus des eaux (Bovis : *Royale couronne du roi d'Arles,* page 155), et en 1639, dans une circonstance identique, neuf piles ont été mises à découvert ayant environ une canne carrée et une distance de quatre cannes de l'une à l'autre.

En 1750 quelques-unes en ont été encore vues par Charles Tassy d'Arles, et Roche père, notaire à Fourques, dont P. Véran (1) a recueilli le témoignage, et lui-même, en 1802, en a reconnu encore une en partie recouverte de

(1) Statistique, archives d'Arles.

sable. Les autres étaient envasées ou avaient été entraînées par le courant.

Ce pont, construit sans doute par Tibère, ainsi que les inscriptions des bornes milliaires recueillies le long de la voie permettent de le croire, a été détruit avant 508 et avait été remplacé déjà à cette époque par un pont de bois. L'abbé Dubois (1), dans son histoire critique de l'*Établissement de la monarchie française*, t. II, page 198, dit qu'en l'année 508 la ville d'Arles fut assiégée par Clovis et les Bourguignons, et ajoute, d'après Cassiodore... « Arles est bâti sur le lit du Rhône et le soleil levant découvre aussitôt qu'il s'élève plus haut que le sommet des tours de cette ville un pont de bois sur lequel on passe les deux bras du Rhône. Comme la première chose qu'il convenait à l'ennemi d'exécuter était de se rendre maître de ces ponts, le premier soin de nos troupes était de les bien défendre. »

Le troisième pont, entre la colline romaine de la rive droite et la cité, était-il en pierre ou en bois? Il y a eu sur cette question divergence d'opinions. Les amorces étaient incontestablement en pierres; elles existent encore et une portion de chaussée reconnue et relevée par Pierre Véran, en 1802, s'avançait assez loin dans les eaux; il en est resté encore de nos jours une partie détachée du corps principal, et formant un écueil connu sous le nom de *Rocasson;* mais il est à peu près certain que toute la partie centrale était formée d'un tablier reposant sur des bateaux.

Ausone, qui écrivait vers l'an 390, l'appellait *Pons-Navalis*. Paulin, qui vivait dans le ve siècle, le désigne sous le nom de *Mollem-Pontem* (pont d'un maniement facile).

(1) *Ibid.*

Cassiodore, qui écrivait dans le VIe siècle, l'appelle Pontem-Tabulatum. Ce qui engage déjà bien la traduction de *pont de bateaux*.

Ajoutons que le fleuve a sur ce point une profondeur très-considérable, qui ne permettait pas plus à cette époque qu'aujourd'hui l'établissement de piles en pierre fondées sur des massifs d'enrochements dont la base, nécessairement très-étendue, aurait comblé son lit et enfin, argument important dans le débat qui subsiste depuis longtemps sur le mode de construction de ce pont, c'est que les conduites en plomb destinées à porter l'eau de source dans la colonie de la rive droite, ont été trouvées immergées dans le lit du fleuve à 208 mètres en amont.

Il est évident qu'un viaduc en pierre eût été utilisé pour le passage de ces conduites d'eau, faculté que ne permettait plus un pont mobile ; et n'est-ce point alors à défaut de cette ressource que les Romains ont choisi pour l'établissement de leur conduite d'eau un lieu où le fleuve n'étant plus resserré entre deux lignes de quais ou de remparts et s'étendant sur une plus vaste surface, qui comprenait tous les terrains de la gare actuelle, présentait des eaux moins profondes et rendait plus facile son immersion.

Il est donc de toute probabilité que la voie aurélienne franchissait cette branche du Rhône sur un pont de bateaux, tenu à ses extrémités par des culées en pierre et construit dans ces conditions d'élégance et d'ampleur exceptionnelles qui ont provoqué au VIIIe siècle l'admiration des auteurs arabes (1).

(1) Raynaud, *Invasions des Sarrasins*, p. 38, d'après les historiens arabes : « Cette ville (Arles) était bâtie sur un grand fleuve, le plus grand fleuve du pays, à deux parasangues (ou trois

Ces considérations répondent bien d'ailleurs à la description faite par Strabon de la voie d'Espagne en Italie:

« Sita est urbs (Nemausus) in via quæ ex Hispania, in Italiam ducit quæ per æstatem quidem commodo est, hieme autem et vere lutosa ac fluviorum elavie molesta; fluminum quædam scaphis trajiciuntur aliqua pontibus instrata sunt partim ligneis partim saxeis » (Strabon, *Geographica*, lib. IV, ch. I, p. 155).

III.

Une deuxième voie, *voie aurélienne de Milan à Arles,* partant de Milan, franchissait les Alpes-Cottiennes, et descendait sur Arles par Apta Julia, Cabellio, Urgone, Glanum, où elle recevait un embranchement de la voie aurélienne venant d'Aix et Ernaginum, où elle recevait la voie d'Avenio.

Cette voie mentionnée dans la table de Peutinger et l'itinéraire d'Antonin, traversait à Ernaginum une branche du Rhône confondue avec une branche de la Durance, appelée par Strabon le Louerion, sur les radeaux des utriculaires dont l'inscription de Saint-Gabriel atteste l'existence (1). Elle coupait à cent mètres environ en avant de cette porte la voie aurélienne de Rome tendant au pont et passait immédiatement après sous un arc de triomphe, dont l'histoire locale nous a conservé le souvenir sous le nom d'Arc-Admirable.

lieues) de la mer. Les navires pouvaient y venir de la mer. Les deux rives communiquaient l'une à l'autre par un pont antique si vaste et si solide qu'on avait pratiqué par-dessus des marchés. »

(1) *Pièces justificatives*, n° 19.

IV

En troisième lieu, la grande voie aurélienne de Rome à Arles, sortant de Rome par la porte Janicule, aujourd'hui Saint-Pancrace, desservait la Toscane, la Ligurie et, pénétrant en Provence par les Alpes-Maritimes, arrivait à Aix où elle se divisait en deux branches aboutissant toutes les deux à Arles, l'une par le nord, l'autre par le midi.

La première, qui n'est mentionnée que dans la table de Peutinger et dont nous retrouvons, sous le nom de *Camin Ourelian,* de nombreux vestiges, se dirigeait d'Aix à Pisavis, en passant au-dessus d'Aculea (Aiguille), puis à Salo (Salon), Aquaria (Eyguières), Aurelia (Aureille), Terricia (Mouriés), Manuzana (Maussanne), et remontait de ce point par le vallon d'entre conques, vers Glanum, d'où elle descendait à Arelate, en se confondant avec la voie de Milan.

La deuxième branche se dirigeait au midi d'Aix à Millia (les milles), septem millia (septemes) et, détachant de ce point un embranchement sur Massilia, remontait vers Calcaria (?), contournait l'étang de Berre, en franchissant la Touloubre sur le pont Flavien, descendant à Fossæ-Marianæ, pour remonter de ce point vers Arles en longeant, suivant une ligne presque parallèle au Rhône, le coteau occidental du banc de la Crau.

Elle entrait à Arles en franchissant la branche du Rhône, qui passait à l'orient de la ville, d'abord comme à Ernaginum, au moyen d'un bac ou avec le secours des utriculaires, et, plus tard, sur un beau viaduc dont nous parlerons plus loin, et contournait au midi la colline des Moleyrès, les Champs-Élysées et la Cité.

Sur son parcours, au midi de la ville, se détachaient

deux avenues. L'une conduisait à une porte de la ville, située sur l'emplacement actuel de la rue du Vauxhall, et que nous avons appelée Porte-Prétorienne, à cause du voisinage immédiat du prétoire, l'autre, parallèle à la précédente, mais plus au couchant, traversait le Médianum jusqu'au Rhône, en desservant sur son passage une autre porte (Porta-Médiana), et peut être une porte marine située près du fleuve.

C'est sur cette avenue et près du Rhône que fut élevé l'arc dè Constantin démoli en 1643.

Enfin cette voie se prolongeait jusqu'à la ville celtique, au midi de la Cité, desservant sur ce point le cirque et les chantiers de marine.

Un chemin existant encore de nos jours et qui s'appelle, depuis un temps immémorial *Draille Marseillaise*, nous indique, tant au midi de la ville où une des plus anciennes portes s'est appelée Porte-Marseillaise (1), que sur le versant méridional du banc de la Crau, l'antique direction de cette voie.

V

Les trois grandes voies dont nous venons de parler sont connues, soit par les itinéraires, soit par les traces non équivoques qui nous en restent ; nous ne nous sommes attaché dans notre plan d'Arles antique qu'à rechercher et à relever géométriquement leurs aboutissants aux portes de la ville.

(1) Cette porte, d'après les indications puisées aux archives d'Arles et qui nous ont été données par M. Roboly, se trouvait sur l'emplacement de la maison Samuel. Le chemin actuel des Muraillettes et des Minimes s'appelait chemin de Marseille.

Mais il en est une quatrième qui ne figure dans aucun itinéraire et que Pierre Véran a signalée, après avoir lui-même suivi et étudié avec soin tout son parcours.

Les deux voies qui, partant d'Aix, aboutissaient à Arles, l'une au nord, par Glanum, l'autre au midi par les Fosses-Mariennes, imposaient l'une et l'autre un long et pénible détour, tandis qu'entre elles deux s'étendaient les plaines de la Crau, offrant au tracé d'une voie directe un champ libre et découvert, sans autre obstacle à franchir que la branche du Rhône qui passait à l'orient de la ville, obstacle qui n'avait d'ailleurs rien d'anormal, puisqu'il se rencontrait dans des conditions identiques à Ernaginum où le passage à travers les eaux s'effectuait sur les radeaux des utriculaires.

Les Romains n'hésitèrent pas à jeter un pont sur cette large branche du Rhône et l'adossèrent contre un aqueduc monumental, destiné à conduire à Arles les eaux prises aux sources de Saint-Remy.

Le radier de ces deux ouvrages existe en très-grande partie sous les arceaux de la route et de l'aqueduc modernes établis au même point, et l'homogénéité de sa construction nous fait croire à l'exécution simultanée de ces deux ouvrages destinés à se prêter un mutuel appui sur les bas-fonds marécageux et mouvants qui les supportaient.

Cette construction dut sans doute imposer aux Romains de grandes dépenses et de grands efforts, mais n'oublions pas qu'il s'y attachait un troisième intérêt qui dut peser d'un grand poids dans leur décision : la voie aurélienne du littoral remontant vers Arles des Fosses-Mariennes n'ayant pas d'autre issue que ce difficile passage, et d'autre moyen de le franchir que les radeaux primitifs des utriculaires, la construction d'un viaduc assurait définitivement à cette route une sécurité que son importance commandait.

Sur ce viaduc vint donc converger, en même temps que la voie aurélienne du littoral, une voie centrale détachée de la branche nord de la voie aurélienne aux environs de Pisavis. Elle se dirigeait de là en ligne droite sur le bois d'Aureille, où elle rencontrait la même branche qui arrivait sur le même point, mais après le long détour d'Aculea de Salo et d'Aquaria, et, la laissant encore une fois se continuer au nord vers Glanum et redescendre à Arles par Ernaginum, suivait la corde de ce second et immense détour en se dirigeant droit à travers la Crau sur la cité romaine. A l'extrémité du viaduc et à un point appelé aujourd'hui Saint-Lazare, elle se ramifiait en deux embranchements :

L'un contournait au nord la colline des Moleyrès, suivant un parcours indiqué aujourd'hui par l'ancien chemin de Portagnel, passait devant les remparts au nord de la cité, recevait la voie de Glanum et se dirigeait sur le pont de bateaux pour se continuer vers l'Espagne par la voie domitienne.

Entre elle et le rempart s'étendait le Mercatum ou Marché, à portée de la cité et de la colonie de la rive droite.

L'autre embranchement conduisait directement du viaduc à une des portes principales de la ville, que nous avons appelée Porte de Rome, en traversant le cimetière antique des Champs-Élysées.

L'existence de cette voie centrale, plus courte et plus sûre que les autres, outre les graves intérêts stratégiques ou commerciaux qui l'imposaient, se justifie encore :

1° Par les colonnes milliaires, 1, 1 *bis*, trouvées devant Lançon, entre Pisavis et la localité appelée aujourd'hui *le Merle*.

2° Par les colonnes milliaires 2 et 3, entre *le Merle* et le domaine de *Bois-Vert*, près le bois d'Aureille.

3° Par son tracé parfaitement indiqué entre ces deux points et reconnu en 1798 par P. Véran.

4° Par les restes considérables qui subsistent encore du viaduc, construit sur l'ancienne branche orientale du Rhône.

5° Par la porte monumentale à laquelle elle aboutissait et dont il reste encore les deux tours, il est à remarquer que cette porte construite sous Auguste, dans une brèche ouverte dans l'enceinte primitive de Jules César (1) rompt brusquement avec l'alignement des remparts pour se présenter de face sur la direction de cette voie.

Ajoutons qu'il existe précisément encore, entre Bois-Vert et le viaduc, un chemin appelé le Vieux chemin d'Eyguières, dont l'origine est immémoriale, et qui n'est autre, sans aucun doute, que l'antique voie.

Cette route centrale dut acquérir bientôt une grande importance et devenir le principal accès vers la ville d'Arles, à en juger par la sécurité qu'elle devait offrir, par l'importance des travaux d'art exécutés, par la richesse architecturale de la porte à laquelle elle conduisait, et ajoutons par la multitude de tombeaux et d'édicules élevés le long de son parcours sur la colline des Moleyrès; car, suivant l'usage antique, ces monuments funèbres, élevés par l'orgueil des familles, se groupaient toujours en avant des principales portes des villes et ne bordaient que les avenues les plus fréquentées.

De la Porte de Rome, la voie antique se dirigeait, à travers la ville, sur l'Amphithéâtre romain, en détachant un embranchement sur le théâtre, contournait le monument et sortait par la Porte d'Auguste, pour se confondre avec les autres voies qui convergeaient sur ce point.

(1) Voir notre mémoire sur la ville antique.

Telles sont les quatre grandes voies romaines qui aboutissaient à Arles ; n'oublions pas de signaler un autre embranchement qui, sur la voie d'Aix à Arles, par Glanum, se détachait de Servana pour aboutir directement à Ernaginum, en passant par Fons vetus (Fontvielle); cet embranchement, qui avait pour but de rendre plus directe la voie d'Aix à Nîmes par Ernaginum, en évitant le détour de Saint-Remy et d'abréger aussi la route aux voyageurs se rendant à Arles par cette partie de la voie aurélienne : est indiqué par les colonnes milliaires n°s 4, 4 bis, 5, 6, 7 et 8 trouvées sur son parcours.

Pierre Véran a cru, avec *Sanson, Labbé* et *Bouche,* que l'ancienne Tericia des cartes de Peutinger pouvait être *Sénas* ou *Roquemartine,* et que la voie aurélienne nord pouvait bien, à partir d'Eyguières, se diriger vers ces localités pour revenir à Glanum, en passant par Orgon. Il considère alors comme traverses tout l'ensemble du réseau intermédiaire :

1° De Pisavis à Bois-Vert;

2° De Bois-Vert à Servana et Glanum;

3° De Servana à Ernaginum;

4° De Bois-Vert à Arles.

Mais cette opinion n'ayant pas prévalu sur celle qui place Tericia à Mouriès et fait passer la voie des cartes de Peutinger par cette localité, nous ne considérons alors comme traverses que celle de *Pisavis* à *Arles,* qui ne ferait que toucher à Bois-Vert la voie principale, et celle de *Servana* à *Ernaginum.*

VI.

Tel était le réseau de voies publiques (*viæ publicæ*) qui

reliait la ville d'Arles avec Rome, l'Espagne et l'intérieur des Gaules. Il existait, en outre, un réseau secondaire de chemins vicinaux (*viæ vicinales*) desservant les principaux points du territoire et abrégeant, pour les voyageurs, le parcours des grandes routes, qui ne s'imposait qu'au transport des armées et au grand roulage, par lequel les denrées, les marchandises et tous les produits des Gaules affluaient vers l'Italie.

Ces chemins, d'*intérêt local,* non pavés et restés à l'état de chemins naturels ne nous sont révélés que par des traditions, par la configuration du sol, par des mouvements de terrains qu'on ne saurait attribuer aux siècles du moyen âge, quelquefois même par leurs noms, qui trahissent leur origine antique.

Parmi ces derniers, nous devons signaler d'abord la draille de Porteferrus, traversant l'île de la Camargue d'une branche du Rhône à l'autre.

Ce chemin a son point de départ au domaine d'Albaron, grande ferme située sur la rive gauche du petit Rhône (OSTIVM METAPINVM), dont le nom sarrasin et les constructions monumentales élevées sur un monticule artificiel, rappellent déjà une antique origine.

Il se dirige à l'est vers le domaine de Sainte-Cécile et passe au pied d'un autre monticule, au-dessus duquel s'élèvent les bâtiments de ferme, englobant une chapelle du XIe siècle. Une stèle en granit, sans inscription, ou dont l'inscription a pu disparaître avec un éclat longitudinal de la pierre, se dresse sur le versant de cette butte.

Puis, s'inclinant légèrement au midi, il se rapproche de l'étang du Valcarès, et, empruntant le chemin moderne de Villeneuve, se déroule au pied d'une troisième butte de ce nom, portant des restes de vieux remparts et aboutit au

grand Rhône (OSTIVM MASSILITANORVM), par le chemin Romieux (1).

Sur la rive opposée, et presque vis-à-vis, se trouve le domaine de Champtercier, où M. Desjardin place l'origine des Fosses-Mariennes.

Au couchant d'Albaron, ce chemin, franchissant au moyen d'un bac la petite branche du Rhône, devant se relier à la voie domitienne, près d'Aymargues ou de Lunel.

Au levant, il se rattachait sans doute au chemin qui longeait les Fosses-Mariennes, de manière à former entre le port de Fos et un point de la voie domitienne en aval de Nîmes, un raccourci considérable, suivant la corde de la grande courbe passant par Arles et Nîmes.

De la butte de Sainte-Cécile se détachait un embranchement se dirigeant vers Arles et se présentant à l'entrée occidentale de la colonie de la rive droite, au point où des fouilles récentes ont mis à découvert une grande quantité de cippes et de tombeaux qui bordaient sur ce point une antique avenue de la ville romaine.

De la butte de Villeneuve se détachaient deux autres embranchements : l'un, longeant au nord l'étang du Valcarès, sur les rives duquel on voit des ruines d'habitations antiques; l'autre descendant au midi, jusqu'au rivage de

(1) Le chemin de Romieux dessert le domaine de Romieux, qui a sans doute appartenu à une famille de ce nom. Il serait intéressant de rechercher si le nom de la localité ne serait pas plus ancien que celui de la famille qui avait pu le lui emprunter. Sans vouloir nous engager plus loin dans cette voie, nous nous permettons de rappeler, à titre de simple rapprochement, que plusieurs tronçons de voies antiques dans la Provence et le Comtat s'appellent encore chemins Romieux ou Romains.

la mer, desservait l'ancien GRADVS que M. Desjardin place au domaine des Marquises.

Les monticules qui s'élèvent à des intervalles à peu près réguliers le long de ces chemins, ou plutôt à leurs points de départ et de bifurcation, méritent, à notre avis, de fixer tout particulièrement l'attention des archéologues. Pour toutes les personnes qui connaissent les immenses plaines de la Camargue, exclusivement formées de dépôts sablonneux et argileux du Rhône, et dont aucun pli ne ride la surface et ne modifie l'invariable niveau, ces élévations artificielles de terre présentent un caractère complétement anormal et tout aussi étrange que ces collines de l'Assyrie formées de débris antiques et de briques vitrifiées, qui ont gardé jusqu'à nos jours le secret de leur mystérieuse origine.

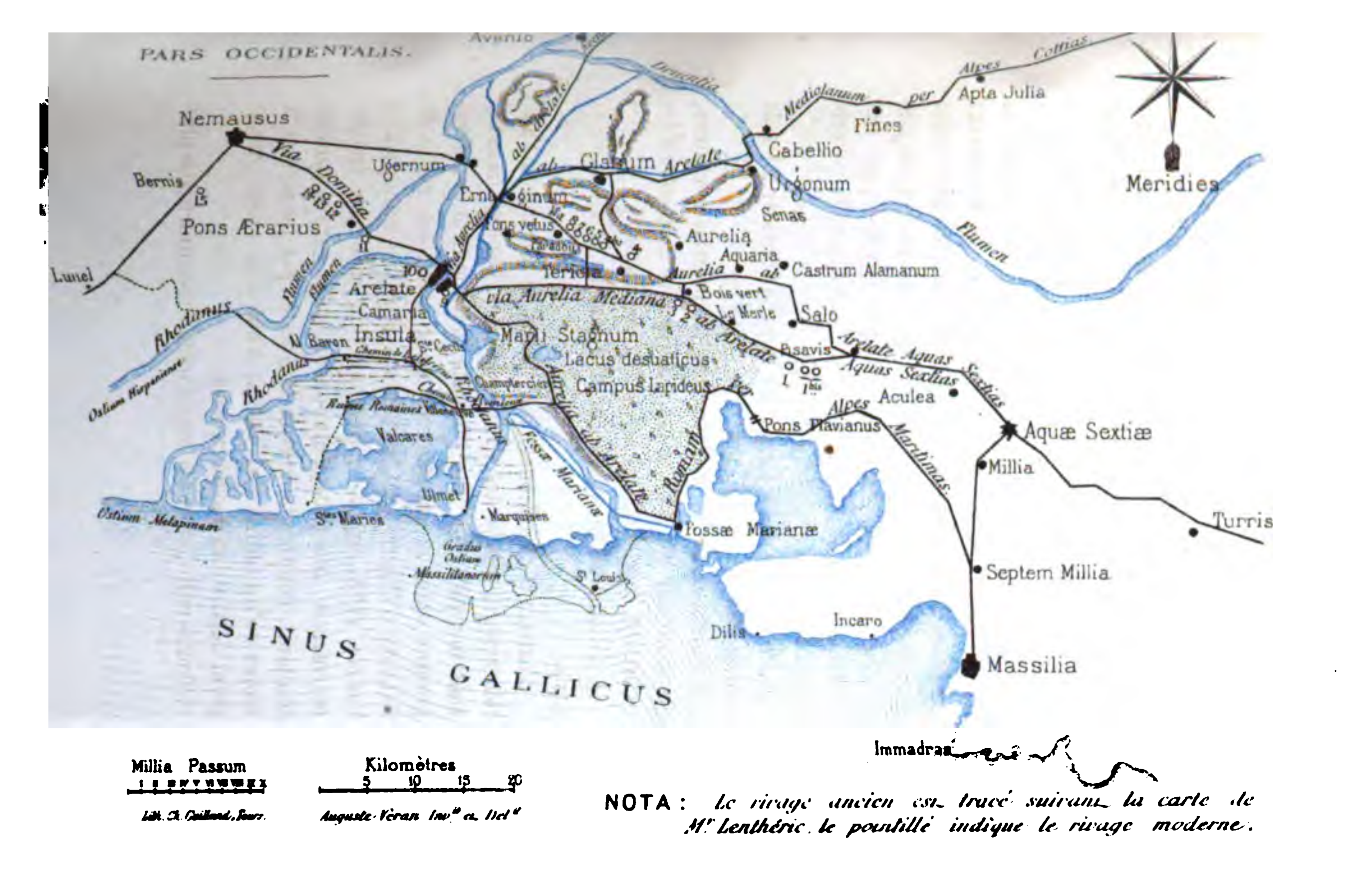
Celle d'Albaron renferme des massifs considérables de vieilles constructions.

A Sainte-Cécile, il a été trouvé des poteries romaines, des tombeaux et un trésor de trois à quatre cents médailles en argent, mérovingiennes et carlovingiennes.

A Villeneuve, on voit encore des massifs de vieux remparts.

L'extrémité méridionale du chemin se rendant à l'ancien rivage, proche des Marquises, ou de l'ancien GRADUS, était marquée par une nouvelle élévation, aujourd'hui presque aplanie, sur laquelle se trouvent les restes de l'abbaye d'Ulmet, dont les traces historiques remontent à l'année 1175. Or, il est inadmissible qu'à cette époque tourmentée, une abbaye ait pu être fondée sur ces parages lointains, déserts, dangereux et infestés par les pirates, à moins qu'un centre d'habitation n'eût déjà existé sur ce point depuis une époque reculée.

Toutes enfin, outre les constructions monumentales plus


PARS OCCIDENTALIS.
Nemausus
Bernis
Lunel
Via Domitia
Pons Ærarius
Ugernum
Ernaginum
Glanum
ab Arelate
Cabellio
Fines
Apta Julia
Mediolanum per Alpes Cottias
Meridies
Flumen
Urgonum
Senas
Aurelia
Aquaria
Castrum Alamanum
Bois vert
Le Merle
Salo
Arelate
Camaria
Insula
Rhodanus
Mariti Stagnum
Lacus desuaticus
Campus Lapideus
via Aurelia Mediana
Aurelia ab Arelate
Arelate Aquas Sextias
Aquas Sextias
Aculea
Pons Flavianus
Alpes Maritimas
Aquæ Sextiæ
Millia
Turris
Septem Millia
Massilia
Incaro
Dilis
Fossæ Marianæ
Fossæ Marianæ
Valcares
Ulmet
Ste Maries
Marquises
St Louis
Ostium Hispaniense
Ostium Metapinum
SINUS GALLICUS
Immadras
Millia Passum
Kilomètres
5 10 15 20
Lith. Ch. Gaillard, Tours.
Auguste Véran Inv. et Del.
NOTA : Le rivage ancien est tracé suivant la carte de Mr Lenthéric. le pointillé indique le rivage moderne.

TABULÆ

SEGMENTUM

Fl. Carunna
Lugduno Caput Galliæ
Usq hic legas
Foro Segustavary
Aquis Segeste
Arelate
Avennione XII
Arusione XV
Sehomage
Acun.
Caluacia XVI
Alaunia XIIII
Ernagina XV
Cabellione XV
Ad fines XII
Apta Julia XII
GRETIA
Serrahone XX.
Ambrussum XV
Nemuso XV.
Ugerno VIII.
Glano XII.
Tericiae XV.
Fossis Marianis
Calcaria XXV
Pisavis XVIII
Massilia Grecorum
XVIII
Aquis Sextis
Tegulata XVI
OSTIA Flu RODANI

ou moins ruinées qu'elles supportent et qui remontent aux XI[e] et XII[e] siècles, renferment ou des massifs de constructions d'une date bien antérieure, ou des débris antiques, ou des amas de pierres, véritables carrières où s'approvisionnent quelquefois encore les fermes de la localité.

Il nous paraît évident que ces monticules, ainsi régulièrement espacés, ont été créés de main d'homme pour l'établissement de stations (*mansiones*) ou de relais (*mutationes*) disposés le long de la route romaine, pour offrir aux voyageurs un gîte pour la nuit, des vivres, des chars et des chevaux.

Là devaient donc s'élever des hôtelleries (*diversoria*), des écuries (*stabula*), des magasins (*horreæ*), renfermant des provisions de diverses natures, et, surtout, dépendance indispensable de toute station romaine, la forge du maréchal-ferrant (*mulomedicus*).

L'intervalle des gîtes et des relais antiques n'était pas régulier et variait, suivant Bergier, entre quatre et douze milles. L'itinéraire de Bordeaux à Jérusalem compte, de Milan à Arles, trois cent soixante-quinze milles, divisés en soixante-trois mutations.

L'intervalle moyen d'un relai à l'autre était donc de six milles italiques, soit 8,796 mètres.

Les distances des monticules de la Camargue se rapprochent de ces limites, et présentent :

d'Albaron à Sainte-Cécile,	8,250	mètres.
de Sainte-Cécile à Arles,	9,000	—
de Sainte-Cécile à Villeneuve,	7,500	—
de Villeneuve aux ruines du Valcarès,	8,000	—
de Villeneuve à Ulmet,	13,500	—

Pour ce dernier intervalle seulement l'écart est considé-

rable, mais se renferme pourtant dans la limite extrême de douze milles italiques ou 12,592 mètres.

Il était essentiel que ces établissements fussent mis à l'abri des inondations périodiques du Rhône, c'est ce qui explique leur élévation au-dessus du niveau général des terres ; peut-être s'y trouvait-il également des postes militaires ou castella, autre motif qui justifie cette disposition.

Ajoutons que plusieurs de ces localités n'ont même pas encore entièrement perdu leur caractère primitif de stations romaines, car c'est encore sur les mêmes points que l'on retrouve, au milieu des solitudes de la Camargue, ou une modeste écurie de relai, ou le magasin d'épicerie, le boulanger, le bureau de poste et le traditionnel maréchal-ferrant.

Quant aux chemins eux-mêmes, comme d'ailleurs la majeure partie des voies antiques, ils existent encore de nos jours, car, sauf le cas où des phénomènes naturels viennent bouleverser la surface du sol, il est rare que les voies publiques, par le fait d'un usage continu, ne s'éternisent dans la même direction.

Nous devons signaler également sur les plateaux de Castellet de nombreuses traces de chemins antiques, indiqués par de profondes ornières creusées dans le rocher et côtoyant les grottes sépulcrales récemment découvertes et les alignements de dalles encore debout de quelques enceintes des temps préhistoriques.

Une foule d'autres chemins qui sillonnaient le territoire antique d'Arles ont perdu, en se confondant avec les chemins modernes, leur marque d'origine.

VII.

Ainsi que l'indiquent les inscriptions milliaires que nous donnons ci-après, ce sont les premiers empereurs, Auguste et Tibère, qui ont créé les principales routes. Leurs successeurs, et surtout Antonin, Constantin et Théodose, les ont entretenues et restaurées. A travers les invasions barbares, Arles, privilégiée entre les autres colonies, put conserver plus longtemps son caractère, ses traditions et ses institutions de municipe romain et l'entretien de ses routes, qui constituait une des branches les plus importantes de l'administration romaine, dut survivre avec elle à cette période de ruine et de dévastation et se prolonger, à travers les règnes éclairés de Théodoric et de Childebert, jusqu'au VIIIe siècle, où les invasions sarrasines, la dévastation de la ville, la ruine de ses institutions et de son commerce portèrent un coup fatal à cette magnifique organisation.

Dès lors s'éteignirent, avec les souvenirs de l'administration romaine, les hautes magistratures préposées à cet important service; avec la fortune publique, les sources des impôts qui alimentaient les dépenses d'entretien; avec l'influence et la prépondérance de la colonie, les moyens d'action nécessaires pour assurer l'unité et l'efficacité des travaux. Chaque ville se replia, s'atrophia dans son isolement, et les grandes voies de l'empire, défoncées et abandonnées, retournèrent à leur état de chemins naturels.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Nous donnons ci-dessous, d'après Pierre Véran, les indications des bornes milliaires qui se trouvaient sur le parcours de ces diverses voies :

1.

VIAM AVR
ELIAN
VS
ANTONINVS

Antonin le Pieux régna depuis l'an 138 *de Jésus-Christ jusqu'à l'an* 161.

Cette colonne, élevée sous le règne d'Antonin (1), se voyait autrefois en place proche du village de Lançon.

2.

VALERIANVS
IMP. CAESAR
DIVI. F. AVG.
VSTVS. PONT
MAXIMVS.
COS. DESIGN
ATVS. X.
TRIBVNI.
POT. V.
VII. V.

Environ l'an 265 *de Jésus-Christ.*

Cette colonne était sur la voie aurélienne, en Crau, entre le

(1) Dom Joseph Vaissette, dans son *Abrégé de l'histoire du Languedoc*, t. I, p. 121, dit que l'empereur Antonin, natif de Nîmes, après avoir fait rétablir à ses dépens les Thermes, les Basiliques, le Portique et les autres édifices publics qui avaient été brûlés, fit aussi rétablir le chemin d'Arles à Nîmes.

logis du Merle et le château de Bois-Vert. Elle fut portée en 1784 dans l'hôtel de ville de Salon ; l'inscription fut lue par le commandeur de Gaillard, et envoyée par M. Paul de Lamanon au père Dumont, le 26 juillet 1794. Papon, dans son *Voyage littéraire de la Provence*, t. Ier, p. 176, en fait mention, et il dit qu'elle est de Valérien le fils, et qu'elle fut placée la cinquième année de son règne, l'an 257.

3. CAESAR. DIVI
F. AVGVSTVS.
PONT. MAX
COS. DESIGNATVS
TRIB. POTESTATE
IIII

César, Octave, est proclamé souverain pontife l'an 14 avant Jésus-Christ.

Cette colonne est rapportée par Jacques Spont. Il dit, d'après Peyresc, qu'elle était autrefois sur la voie aurélienne, à quatre lieues d'Arles, sur la Crau. Bouche, d'après Bergier, dans son *Traité des chemins militaires de l'empire romain,* livre III, ch. XXVIII, dit qu'elle était près d'un bois dit le Bois-d'Aureille, sur la Crau. Ce bois, suivant l'avis de P. Véran, était dans les environs de ce qu'on appelle aujourd'hui la Tapie-d'Eyguières, qui n'est éloignée de la voie aurélienne, qu'il a vu bien tracée, que d'environ un quart de lieue.

4. VALERI
IMP. CAES
DIVI. F. AVGVS
TVS. PONT
MAXIMVS
COS. DESIGN
ATV.
TRIBVN
XI

Environ l'an 265 de Jésus-Christ.

Cette colonne était dans un domaine appartenant autrefois à M. Chabran, dans le terroir des Baux ou de Moussanne. M. Rostang d'Orgon copia l'inscription et l'envoya le 3 juin 1792 au Père Dumont, minime au couvent d'Arles. Elle peut servir à prouver l'existence de la voie conduisant à Ernaginum (Saint-Gabriel). L'abbé Couture, dans son *Mémoire sur la manière de mesurer la terre*, p. 30, en fait mention.

4 bis.

PATER. PATRIAE
IMP. CAES. VIVI. F
AVGVSTVS. PONT
MAXIMVS. COS
DESIGNATVS. XI
TRIBVNIC. POTEST
VIII

An 55 *avant Jésus-Christ.*

Grutter, page 66, rapporte cette inscription ; il dit qu'on la lisait sur une colonne milliaire de la voie aurélienne qui passait dans la Crau.

5.

.....ŒE.....
DIVI. F..... PONTIFEX
..... XII COS...
ATUS XIII...
... POTESTATR XXI

Selon Bouche, et d'après Nicolas Bergier, la colonne milliaire n° 5 se trouve sur le chemin qui, du Mas-de-Brau, entre les villages de Maussanne et Mouriès, conduisait à Salon.

6.

IMP. XIII
TRIBVN
X

Cette colonne est rapportée par Bouche. Selon lui, elle est près du village dit le Paradou, entre Maussanne et Saint-Gabriel

(Ernaginum), rapportée par *Grutter*, page 153. Il dit qu'elle est à Nîmes.

7. PATER PATRIÆ IMP.
COES. DIVI. F.
AUGUSTUS PONT.
MAXIMUS COS XII......
..... NATUS ......: XIIII
TRIBUNI.—XII

Cette inscription est rapportée par *Grutter*, page 167, d'après Bouche. Elle était sur une colonne milliaire, non loin de celle proche du Mas de Grille-Roubiac (Montpaon.)

8. PATER. PATRI
AE. IMP. CAESAR
DIVI. F
AUGUSTUS.
VII.

En l'an 740 de Rome, 14 ans avant Jésus-Christ, le sénat donna à César Auguste le titre de grand pontife, et en l'année suivante celui de père de la patrie.

Grutter, page 66, la rapporte d'après Peyresc. Elle était près du Mas de Grille-Roubiac (Montpaon.)

9. SALVIS. D. D. NN.
THEODOSIO. ET
VALENTINIANO
P. F. V. TRIVM.
SEMPER. AVG.
XV. CONS. VIR
INL. AVXILIARIS
PR. PrŒ TOR
GALLIA. DE
ARELATE. MA
MiLi ARIA° PON. S
M. P. I.

Cette colonne fut trouvée à Arles en 748, dans les ruines de la maison de Calvisson, où le collége des Jésuites fut bâti. Elle est maintenant dans le musée. Elle fut placée sur la voie aurelienne sous le règne des empereurs Théodose et Valentinien, et sous la préfecture d'Auxiliaris, préfet du prétoire des Gaules. C'est sur ce milliaire qu'on commençait à compter la distance d'Arles à Marseille (1).

Grutter, page 466, nº 3. Dumont, dans ses *Fragments des antiquités d'Arles*, nº 46. Seguin, dans ses *Antiquités d'Arles*, chapitre XV, page 53. Saxy, dans son *Pontificat de l'Église d'Arles*, page 58, la rapportent. On en trouve l'explication dans *Montfaucon*, tome IV, chapitre IX.

10.

TIB. CAES.
DIVI. AVG.
F. AVG. PONT
MAXIMUS.
TRIB. XXII.
REFECIT. ET
RESTITVIT.

An 36 de Jésus-Christ.

Cette colonne a été trouvée en 1604, à Trinquetaille, faubourg d'Arles, proche la division des eaux du Rhône. Elle fut portée avec une autre, très-mutilée, à M. Peyresc.

11.

TIB. COES. DIVI.
F. AVG. PONT.
MAX........
XXII.

(1) M. Huard, conservateur du musée d'Arles, relève dans les copies faites de cette inscription une erreur due sans doute à la couche de minium par laquelle les lettres ont été redessinées. Au lieu du mot MA, les estampages font ressortir le mot NA. La distance serait donc comptée vers Narbonne et non vers Marseille.

Cette colonne a été trouvée à trois lieues de Nîmes, sur le chemin de Nîmes à Arles.

12.

TIB. CAES
DIVI. AVG.
PONT. MAX.
TRIB. POT
XXI. REFECIT
ET. RESTITVIT

An 21 de la puissance tribunitienne ou 35 de Jésus-Christ.

Cette colonne, suivant Grutter, avait été transportée à Nîmes.

13.

TIB. CAES.
DIVI. AVG. F.
AUG. PONT.
MAX. TRIB.
POT XXIII
RESTITVIT. ET
EREXIT

An 37 de Jésus-Christ.

Rapportée par *Grutter*, page 153, il dit qu'on l'avait transportée à Nîmes.

14.

TIB. COES. DIVI. AUG.
F. AUG. PONT. MAX. TRIB.
POT. XXII RESTITUIT
ET EREXIT.

Bouche dit que cette colonne a été trouvée sur le chemin de Nîmes à Arles.

15.

TIB. COES. DIVI. AUG.
F. AUG. PONT. MAX.....
RESTITUIT. LXXXVII.

Cette colonne a été trouvée sur le chemin de Nimes à Bernis.

16. IMP. CAES
FL. VAL
CONSTANTINO
P. F. AVG.
DIVI. MAXIMIANI. AVG.
NEPOTI
DIVI. CONSTANTI
AVG. PII. FILIO.
XXXIIII.

Cette inscription était sur une pierre milliaire trouvée à Cabasse. M. Achard, secrétaire de l'académie de Marseille, l'a rapportée dans son *Dictionnaire géographique et topographique des villes de la Provence*, t. I, au mot Matavo; il en rapporte une autre de Claude Néron. M. de Peyrèse fait mention de celle de Constantin, trouvée en 1639, proche de Frejus. (V. sa vie, page 237.)

17. NERO. CLAVDIVS. DIVI. CLAVDI.
F. GERMANICI. CÆSARIS.
AB NEPOS. TIBERII. CÆSARIS.
AVG. PRO. NEPOS. CÆSAR.
AVG. GERMANICVS. PONT
IF. MAX. TRIB. POT. IIII
IMP. IIII. COS. III. P. P.
RESTITVIT.

Le troisième consulat marque l'an 58 *de Jésus-Christ.*

M. Achard, secrétaire de l'académie de Marseille, rapporte cette inscription dans son *Dictionnaire historique et topographique*. Au mot Matavo, il dit qu'on la voyait sur une pierre montoir, trouvée près Brignoles; il ajoute que ces pierres étaient équarries, tandis que les milliaires étaient ronds, que les inscriptions de celles-ci étaient toujours terminées par le nombre de milles en chiffres romains, tandis que celles des autres finissaient par les lettres ou sigles PP. *posuit* ou *restituit.*

18.

PATER. PATRIÆ
IMP. CÆS. DIVI. F
AVGVSTVS. PONT
MAXIMVS. COS.
XII. TRIB. POT
XXIII
XI

An 37 avant Jésus-Christ.

INSCRIPTION DE SAINT-GABRIEL.

19.

M M
M. FRONTONI EVPORI
IIIIII VIR. AVG. COL. IVLIA
AVG. AQVIS SEXTIS. NAVICVLAR
MAR. AREL. CVRAT EIVSD. CORP.
PATRONO. NAVTAR DRVEN
TICORVM. ET. VTRICLARIOR
CORP. ERNAGINENSVM
IVLIA. NICE. VXOR
CONIVGI CARISSIMO

A Marius Frontonius Euporus, sentumvir Augustal de la colonie Julia Augusta d'Aix, curateur des bateliers maritimes d'Arles, patron de la corporation des bateliers de la Durance et de celle des utriculaires d'Ernaginum; Julia Nicé à son époux très-cheri.

M. Lieutaud, bibliothécaire de la ville de Marseille, signale à l'assemblée une pierre milliaire, trouvée au quartier de Saint-André de Maillanne, dont l'estampage est exposé dans la salle du Congrès, et dont voici le texte :

TI. CÆSAR
AVGVST. F. AVG
TVS. PONTIFEX
MAXIMVS. TRI
BVNICIA. POTES
TATE. XXXIII.
FECIT. ET RESTITVIT.

Il y a encore, dit-il, des substructions de voies antiques qui, du quartier de Saint-André, se dirigent vers Saint-Remy et semblent indiquer un embranchement qui aurait relié l'antique *Mallianum* à la voie aurélienne et à la ville de *Glanum*.

Sur la 15e question :

Études du théâtre et de l'amphithéâtre d'Arles. Rechercher les monuments de sculpture qui décoraient le premier de ces édifices?

il n'y a pas eu de mémoire présenté.

M. de Laurière a seulement demandé la parole au sujet de la Vénus trouvée dans les fouilles faites sur l'emplacement du théâtre romain.

Il a cité un passage du manuscrit de Rebattu, intitulé : *Antiquités de la ville d'Arles*, aujourd'hui à la bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, relatif à la découverte de cette statue.

La discussion s'établit, au moment de cet événement, sur la question de savoir s'il ne fallait pas y voir une Vénus plutôt qu'une Diane, comme le prétendaient les Arlésiens. La discussion fut animée; les derniers tinrent bon pour Diane, ce qui donna lieu au quatrain suivant :

Silence, Callisthène, et ne dispute plus ;
Tes sentiments sont trop profanes
Dans Arles c'est à tort que tu cherches Vénus,
On n'y trouve que des Dianes.

Cette manière de voir n'a pas prévalu; il est, en effet, plus-probable que cette statue représente une Vénus. Elle trouvait naturellement sa place dans un temple dédié à Auguste, dont l'origine fabuleuse faisait de cette déesse la mère de l'empereur.

Le bras droit était cassé en entier, le bras gauche mutilé seulement au-dessus du poignet : l'un et l'autre furent restitués par Girardon, le dernier cependant avec beaucoup plus de certitude.

M. le président demande s'il n'y a pas eu d'autres monuments ou fragments de monuments trouvés dans le théâtre antique.

MM. Gibert, de Laurière, Véran, mentionnent ceux qui ont été placés au musée.

L'ordre du jour appelle la lecture de la 16e question :

Où était placé le cirque, dont l'existence est révélée par l'obélisque de la place de l'hôtel de ville et par les bas-reliefs du musée?

M. Véran rappelle les explications que contient à ce sujet le mémoire qu'il a présenté sur la 10e question. C'est d'après des documents nombreux qu'il a placé, dans son plan d'Arles antique, le cirque au midi de la cité : il renvoie, pour tout ce qui pourrait être dit à ce propos, au travail sus-mentionné.

M. le président demande si on ne pourrait pas déterminer la nature du granit de l'obélisque.

« On a cru généralement, dit M. Véran, que ce granit sortait des carrières de l'Esterel; mais, il y a cinq ou six ans, une restauration de ce monument dut être faite sous la direction de M. Révoil. On fut obligé d'avoir recours aux carrières de l'Esterel, pour l'opérer, et tout le monde peut voir, par le rapprochement des deux pierres, que le granit employé n'a pas la teinte rosée du reste du monument. Il est donc à peu près certain que l'obélisque est en granit d'Égypte. »

M. Révoil partage l'opinion de M. Véran. « Cette opinion, dit-il, est d'autant plus vraisemblable que les carrières de l'Esterel ne me paraissent pas avoir jamais permis la taille d'une pierre d'une aussi grande dimension. »

M. Révoil signale les courses de char, que l'on peut voir sculptées sur un bas-relief trouvé dans les remparts de la ville, et actuellement au musée ; il estime que ce bas-relief est un fragment de la *meta* du cirque d'Arles.

M. Héron de Villefosse signale la découverte faite tout dernièrement à Fourvières (Lyon), d'un bas-relief à peu près semblable.

M. Gibert, ancien bibliothécaire de la ville d'Arles, revenant sur ce qui a été dit par M. Révoil, affirme que le bas-relief dont celui-ci a parlé, n'était pas encastré dans les remparts, mais qu'il servait d'assise à une tour bâtie au XIIIe ou XIVe siècle, sur lesdits remparts.

M. Cazalis de Fontdouce, membre de la Société, dépose sur le bureau le premier fascicule d'une *Étude sur les temps préhistoriques dans le sud-est de la France; l'homme dans la vallée inférieure du Gardon*.

Sur la 17e question :

Dresser un plan complet du palais de la Trouille, en explorant les maisons voi-

sines de la partie qui existe encore sur les bords du Rhône?

M. Véran, architecte de la ville d'Arles, donne quelques explications ; il mentionne le plan qu'avait fait de ce monument Pierre Véran, à une époque où l'accès en était plus facile que de nos jours.

M. Révoil demande la parole pour attirer l'attention du Congrès, de la ville d'Arles, et tout à la fois de la Commission des monuments historiques, sur la nécessité de procéder au plus tôt, dans l'intérêt de la conservation du monument dont on parle, à l'acquisition des maisons environnantes, à des fouilles et à des travaux de consolidation.

M. Émile Martin, avocat, membre de la Commission archéologique d'Arles, demande qu'on sollicite, pour cette œuvre, l'intervention du gouvernement.

M. Révoil répond que l'administration à laquelle il a l'honneur d'appartenir, a toujours soutenu et encouragé les travaux de la nature de ceux dont il s'agit. Il y a à peine quelques mois que, sur une somme de 61,800 francs, 41,800 ont été concédés pour la restauration partielle de l'amphithéâtre. Il ajoute que, sans engager le moins du monde son administration, il peut assurer à la ville d'Arles de nouveaux secours, dans le but de faciliter des travaux de restauration ou de restitution d'anciens monuments. Ces faveurs lui seront d'autant plus facilement octroyées, qu'au sein même de la Commission des monuments historiques, Arles a toujours été citée comme un modèle de générosité remarquable et un exemple à suivre, quand il s'agit de la conservation de ses antiquités.

M. le président estime qu'afin de ne pas enrayer les travaux du Congrès, et de laisser toutes les heures des

séances à la solution des questions du programme, il serait urgent de nommer une commission qui s'occuperait des vœux formulés par les orateurs.

Cette proposition est acceptée. Il est procédé immédiatement à la nomination des membres de cette commission, qui sont :

M. Henry Révoil, architecte des monuments historiques;

M. Léon Palustre, président de la Société française d'Archéologie;

M. Auguste Véran, architecte de la ville d'Arles;

M. Ach. Gautier-Descottes, notaire, président de la Commission d'organisation du Congrès;

M. Héron de Villefosse, ancien élève de l'école des chartes, conservateur-adjoint au musée du Louvre.

L'ordre du jour appelle la 18e question, ainsi conçue :

A quelle époque doit-on rapporter les caves voûtées en arête, qui existent sous l'hôtel du Nord, à Arles? ont-elles remplacé les constructions du Forum, comme on le croit généralement?

M. Véran dit que ces caves ne formaient pas une dépendance du *Forum* romain, mais bien qu'elles appartenaient aux *Thermes*. Ces substructions affectent une forme rectangulaire entourant une vaste piscine. La façade principale du palais formait un des côtés de l'ancien forum dont la place actuelle, dite du *Forum*, n'occupe qu'une faible partie. Le forum existait sans doute dès les premières années de la conquête romaine, mais il fut démoli par Crocus avec les monuments qui l'entouraient, et c'est sur les ruines de l'un de ces édifices que Constantin éleva les Thermes. Au reste, la construction a parfaitement les caractères des œuvres de cette époque; sa dédicace à Cons-

tantin II, et son achèvement par Constantin III, en donnent la presque certitude.

Une partie de cet édifice a constitué, pendant longues années, la nef de l'église Saint-Lucien, dont on retrouve encore des traces dans la maison Rey.

M. Frossard parle des ossements que l'on rencontre dans les caves de l'hôtel du Nord. Ces caves étaient-elles déjà transformées en ossuaires du temps des Romains, ou bien ont-elles seulement servi, au xe ou xie siècle, de charnier pour l'église Saint-Lucien?

C'est ce doute que dissipe M. Gibert, ancien bibliothécaire de la ville d'Arles, en indiquant qu'à l'époque de la démolition de l'église Saint-Lucien, en 1839, il a vu lui-même une partie des ossements enfermés dans les caveaux de l'église, vidés dans les caves, qui n'en contenaient point auparavant.

M. Clair, président de la Commission archéologique, fait parvenir au Congrès une photographie des restes d'un temple romain qu'il désigne sous le nom de *Temple du collége*.

M. Véran, consulté par M. le président, dit quelques mots de ce monument, qui avait déjà été relevé par Pierre Véran. La forme en était circulaire, ce qui est rare. L'intérieur devait mesurer environ vingt-deux mètres de diamètre. On en reporte généralement la construction au siècle d'Auguste. Il paraît plus probable de la fixer au IIIe siècle, ère de la décadence.

M. Révoil regrette vivement que les nécessités du service de l'instruction publique aient forcé de recouvrir les fouilles intéressantes faites en cet endroit.

M. Augier dépose sur le bureau du Congrès la reproduction en ciment du mausolée de Saint-Remy. M. le président félicite l'auteur de l'exactitude de sa copie et fait

ressortir les services rendus par M. Augier aux études archéologiques. M. Augier prépare, pour l'exposition de de 1878 une série de reproductions de monuments gallo-romains.

La séance est levée à onze heures.

DEUXIÈME SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE.

PRÉSIDENCE DE M. ROSTAN.

Siégent au bureau : MM. Gustave Vallier, Honoré Clair et Léon Palustre.

M. Émile Martin remplit les fonctions de secrétaire.

La séance est ouverte à quatre heures.

M. Léon Palustre donne lecture d'une lettre de M. le préfet des Bouches-du-Rhône, qui s'excuse de ne pouvoir assister aux séances du Congrès.

Puis la parole est à M. Marc Gautier-Descottes, avocat, pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Ce procès-verbal est adopté.

M. Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône, a la parole pour une communication relative au tracé des Fosses-Mariennes :

« Deux systèmes, dit-il, sont en présence : l'un, plus ancien, qui fait alimenter le canal de Marius par les eaux du Rhône, et l'autre, le plus nouveau, par celles de la

Durance. Je partage la première opinion avec des auteurs recommandables, qui pensent que le niveau de la Durance eût rendu la navigation impossible, si ce n'est tout au plus pour des utriculaires.

« Quant à la question de l'embouchure du canal dans la mer, deux opinions principales ont été aussi émises : la première lui assigne l'endroit même où s'élève la ville de Fos, la deuxième l'ouverture de l'étang du Galéjon.

« Je suis de ceux qui croient que cette embouchure était située au pied de la montagne de Fos et non à l'entrée du Galéjon.

« Les documents que j'invoque à l'appui de mon opinion sont les suivants : 1° Les eaux du Rhône qui alimentaient le canal, auraient apporté des limons qui eussent forcément formé des berges, tandis qu'il n'y en a point de traces dans ledit étang; 2° Puisque Marius creusait un canal pour éviter les embouchures du Rhône, obstruées par de nombreux theys, il n'eût pas obtenu le résultat cherché en faisant déboucher son canal dans le Galéjon; 3° Les variations des courants dans cet étang, sous l'influence des vents, le rendent peu sûr pour la navigation; 4° Si le Galéjon eût été d'un accès facile, les marins l'eussent habituellement pratiqué. Or il résulte d'un texte de 1366 qu'ils abordaient à Port-de-Bouc et aux Martigues, d'où les marchandises étaient transportées à dos de mulets dans l'intérieur des terres; 5° Si le Galéjon eût servi d'embouchure aux *Fosses-Mariennes*, on aurait trouvé à l'entrée de cet étang des obstacles, des ruines d'ouvrages quelconques. En effet, les Marseillais, à qui Marius concéda le canal, l'exploitèrent pendant longues années, et les historiens nous disent que c'était pour eux une grande ressource. Il faut donc supposer la construction, en ce lieu, de bureaux de péage et autres édifices destinés à garder

l'entrée du canal; 6° Strabon, qui connaissait cependant les lieux, n'a jamais dit que les eaux du canal venant du Rhône passassent par le Galéjon; 7° les chartes soutiennent cette manière de voir, et ne concordent point avec la possibilité de faire de l'étang du Galéjon l'entrée des *Fosses-Mariennes*. En effet, une enquête de 1269 renferme une foule de témoignages qui désignent le Galéjon comme un lieu (*locus*) et non pas comme un étang. Si c'eût été un étang, ces témoignages l'auraient dit. Une charte de 1431, déposée aux archives de la ville d'Arles, l'appelle *bracchium maris* : c'était, à cette époque seulement, un golfe qui, plus tard, est devenu un étang.

« Le Galéjon n'était donc pas l'embouchure des *Fosses-Mariennes*, mais le canal suivait probablement la ligne des étangs, entre le Rhône et Fos, puisque autrefois on pouvait aller par eau de l'un de ces points à l'autre.

« L'embouchure cherchée était située, dit M. Blancard, au pied de la montagne de Fos; cela résulte du texte de Strabon; de plus, là seulement on trouve des ruines indiquant des constructions antiques, dans lesquelles on peut facilement reconnaître celles qui commandaient l'entrée du canal. Enfin il existe en ce lieu un mamelon, émergeant de huit à dix mètres, sur lequel fut construit un moulin, et qui, de ce fait, fut appelé la *Roque du Moulin*. En 1269, c'était une île qui portait le nom d'Oδoρ (*sentinelle sur la route*). Or Strabron raconte que les Marseillais, à qui, comme nous l'avons dit, Marius avait abandonné la jouissance de son canal, firent construire des tours pour en signaler l'entrée. L'une d'elles devait être construite sur cette île Oδoρ; quant à l'autre, il faut croire qu'elle fut élevée sur l'îlot de la tour de Bouc, qui portait encore, au XIIe siècle, le nom de *Castrum Massiliense*. »

M. le président adresse ses félicitations à l'orateur, dont

les explications se font remarquer par une solide érudition et une grande lucidité.

M. Ach. Gautier-Descottes a la parole pour présenter quelques observations.

« Toutes les fois, dit-il, qu'une question historique soulève des discussions de lieux, il faut tenir compte de la conformation naturelle du terrain d'abord, qui, en certains cas, est immuable; puis du récit des historiens et des documents résultant de notes, chartes, titres, qui sont sujets à erreur ou à fausse interprétation.

« Ce principe établi, pour résoudre la question des *Fosses-Mariennes* et opter entre les auteurs qui, d'un côté, font courir ce canal de Fos à Ernaginum, à travers les étangs, dans la partie basse du territoire d'Arles, et d'Ernaginum par la Durance ou Duransole, jusqu'aux murs de *Cabellio* (*Cavaillon*) et de Pertuis; et ceux qui affirment d'un autre côté, que les *Fosses-Mariennes* ne s'étendaient que de Fos au Rhône, en un point contesté, soit à Champtercier, soit à l'escale de Labech, il faut, disons-nous, étudier l'état des lieux.

« Pour l'intelligence de la question, il suffit de suivre la configuration du terrain, soit sur une carte du Plan du Bourg, soit sur celle de l'état-major.

« Les lieux que le tracé du canal aurait suivis, selon la prétention des auteurs qui admettent son passage par Ernaginum, comprennent cette partie du territoire d'Arles qui court du nord au sud de la chaîne des Alpines, et se développe de l'est à l'ouest, entre le Rhône et la Crau.

« Cette zone de terrain, ainsi délimitée, présente entre le fleuve et les sinuosités de la Crau une largeur variable; mais elle se restreint en un point et forme comme un pas ou détroit vers les domaines de Mollégès et de Galignan, où elle est divisée en deux parties distinctes et sans com-

munication, par sa rencontre avec le Rhône, et le prolongement, sous le lit du fleuve, du poudingue de la Crau.

« Ce poudingue, si l'on tire une ordonnée du Rhône à la Tapie-Saint-Léger, accuse des hauteurs variables jusqu'au lit du fleuve.

« A la Tapie-Saint-Léger, 4m71 au-dessus du niveau de la mer ;

« Au Mas des Vautes, 3m68 ;

« Au pont d'Icard, 3m43 ;

« Au Rhône, de 1m à 0.

« Aussi les propriétaires de ces terrains, réunis en association, suivant une charte du roi René, en 1458, ne purent-ils pas parvenir à vaincre cet obstacle.

« Ce ne fut qu'en 1642, que l'ingénieur hollandais Van-Ens put donner passage aux canaux de dessèchement qu'il avait entrepris au travers du poudingue de la Crau, dans la partie tangente au Rhône (ce qu'il fit incomplétement).

« En 1829, les ingénieurs de l'État creusant le canal de Bouc, et achevant l'œuvre de Van-Ens, traversèrent encore le poudingue de la Crau, pour assurer le dessèchement et mettre en communication ces deux parties du territoire d'Arles.

« Toutes les interprétations tombent devant ce fait naturel, matériel et brutal, et il reste indubitable que le canal de Marius n'a jamais franchi le seuil de Galignan, puisque le canal aurait dû être taillé dans le roc et que Van-Ens et les ingénieurs dessicateurs n'auraient certes pas manqué d'user d'un travail de si grande importance, s'il eût existé.

« C'est dans la seconde zone, au midi du seuil de Galignan, que d'autres auteurs prétendent que le canal a été creusé ; les uns le font venir de Fos à Champtercier, près

Galignan, les autres de Fos à l'ancien lit du Rhône de l'escale de Labech.

« En suivant la carte, on voit que cette partie du territoire comprend les enclaves du Mas Thibert, des Trinitaires, du Laudres et du Galéjon jusqu'à Fos, et qu'elle est formée d'alluvions, d'îles ou radeaux, et d'anciens *ségonaux* délaissés par les eaux selon le mouvement des *lônes* ou des anciennes embouchures du fleuve. »

« Dès l'époque de la formation de ces terrains, les bords du Rhône et les îles recevant des dépôts plus abondants se sont promptement exhaussés, tandis que les parties plus éloignées du lit du fleuve, inondées par les eaux, déjà dégagées des troubles qu'elles tiennent d'ordinaire en suspension, sont restées à un niveau inférieur.

« Par suite, cette partie du terrain nommée le bas Plan-du-Bourg présente deux déclivités, l'une de Galignan à la mer, l'autre du Rhône aux sinuosités de la Crau.

« Dans cet affaissement du sol, dans cette partie basse du Plan-du-Bourg, devenue de toute antiquité le récipient général de toutes les eaux tombant sur les versants de la Crau, s'était formé un cours d'eau parallèle au Rhône, et dont l'écoulage s'effectuait à la mer par les graus ouverts dans la barre des sables marins, comme, par exemple, au Galéjon.

« Mais le Rhône, prolongeant et exhaussant continuellement ses rives, obstruant le littoral du golfe, dans lequel s'ouvrent ses embouchures, par des îles, des dépôts sablonneux et de véritables barres, les eaux recueillies dans ce pli du sol exhaussaient leur niveau ; les alluvions les plus élevées au bord du fleuve étaient seules cultivables, et la plaine presque entière ne présentait plus qu'un marais infect et pestilentiel, à peine desséché de nos jours par les travaux de Van-Ens.

« Un canal à construire dans de pareils
suivant les sinuosités de la Crau et des
geuses, présentait des obstacles naturels et
indéniables :

« 1° Cet ouvrage aurait eu d'abord une
considérable.

« 2° Le creusement des dépôts alluvion
occasionné une hécatombe de soldats (l'on n
que trop dans notre pays les empoisonnem
sèrent la mort de tant d'ouvriers du canal Sa

« 3° Enfin, donner la profondeur nécessai
reille œuvre eût été chose impossible, la co
sous les eaux étant insuffisante, et le poudin
se rencontrer à faible profondeur.

« Il n'est donc pas présumable que Mari
tenté un travail qui aurait demandé une lon
temps, le sacrifice de nombreux soldats, et q
ainsi défier la nature.

« La question est bien plus simple si l'on
des lieux, et si l'on conclut de leur situati
régime à ce qui a pu être fait.

« Les lieux disent : que de Fos, et de Bo
mer a pu facilement être empruntée jusqu
Galéjon, étang maritime que les *salivades* (
la mer maintenaient à une certaine profo
prenait son nom du héron gris, en provença

« Que de Goudevieille, une des anses du
canal a pu être creusé en terre ferme, dan
plus tard, le côté oriental de l'île de Lansac
par parenthèse, à la carte de l'état-major)
s'étendre au travers d'une partie du rade
Rhône, au lieu dit Pas-de-Bouquet.

« Je sais que les derniers terrains étaien

la mer, d'îles ; mais enfin ils existaient et pouvaient être franchis.

« Cette hypothèse seule permet de trouver un emploi très-logique à la tour de Bouc ou au *Castrum Massiliense*, dont a parlé M. Blancard, et à la tour de la Roque, qui auraient pu servir de protection et de vigie, et d'assigner au canal de Marius un emplacement naturel.

« Si les historiens et les commentateurs veulent corriger la nature, tant pis pour les historiens et les commentateurs. »

M. Aurès, ingénieur des ponts et chaussées en retraite, demande la parole.

Il regrette de ne pas s'être préparé à cette discussion ; cependant il dira quelques mots :

« Il est évident que le but de Marius en construisant son canal, était d'éviter les difficultés des embouchures du Rhône et d'avoir une route qui lui permît d'alimenter facilement son camp. Que l'embouchure de ce canal fût à Fos ou à l'entrée du Galéjon, cela importe peu. Le canal, qui était alimenté par le Rhône, avait deux parties : la première, de la mer au Rhône ; la seconde, du Rhône au camp de Marius, que le camp fût à Saint-Gabriel ou à Saint-Remy. Cette deuxième partie du canal était indispensable ; il ne reste d'inconnu que sa direction, tandis que tout le monde connaît le tracé de la première.

« On peut cependant admettre que cette deuxième partie du canal passait par les étangs entre Arles et Fontvieille. »

L'orateur ajoute que « puisqu'on pouvait naviguer sur ces étangs, son opinion sur le double port d'Arles est fondée : port sur le Rhône et port sur les étangs. Du reste, il se réserve de revenir plus tard sur la question, et de réfuter les arguments que l'on oppose à son système. »

M. Salles, ingénieur des ponts et chaussées, à Arles, demande la permission d'ajouter quelques brèves explications.

« J'ai examiné dans une précédente séance, dit-il, les opinions de MM. Aurès, Bernard et Saurel sur l'embouchure des *Fosses Mariennes*. Une nouvelle opinion soutenue par M. Blancard, vient de surgir, d'après laquelle, au temps de Marius, le Galéjon n'aurait pas été un étang. Cependant, il existe entre les étangs du Landres et du Galéjon un seuil qui sert de délimitation aux communes d'Arles et de Fos: ce seuil sépare complétement les deux étangs. Il est vrai que le Galéjon pouvait être très-ouvert et presque à l'état de golfe.

« Quant aux deux tours des Marseillais, le moulin de la Roque et la tour de Bouc, M. Salles se demande si leur emplacement s'applique réellement au texte de Strabon; il ne le croit pas. »

M. Blancard, reprenant la parole, soutient que le Galéjon était, même longtemps après Marius, un golfe, un vrai golfe, la charte de 1431 en fait foi, et par suite le système qui veut en faire l'embouchure des Fosses-Mariennes doit disparaître. Quant aux deux tours des Marseillais, elles existaient comme signaux, et celle de Bouc avait été construite pour désigner l'entrée du canal.

M. le Président déclare la discussion close et remercie les orateurs de leurs savantes dissertations.

La parole est alors donnée à M. Aurès sur la 28e question du programme.

Note sur les deux stèles gauloises de Saint-Remy.

M. de Saint-Ferjeux a démontré, après une savante et consciencieuse étude des *Itinéraires romains de la Gaule*, que la lieue gauloise, employée par nos ancêtres à la mesure des distances, était sensiblement plus longue que la lieue romaine; et comme il est, on peut le dire, certain que cette lieue gauloise était composée de 7,500 pieds gaulois, puisque la lieue romaine, qui en dérive, se trouve composée elle-même de 7,500 pieds romains, j'en ai conclu, à mon tour, que l'ancien pied gaulois, dont on se servait dans toute la Gaule, avant l'époque de la conquête romaine, était, lui aussi, sensiblement plus long que le pied romain antique.

Plus rigoureusement encore, je crois avoir déjà prouvé, plusieurs fois et de plusieurs manières différentes, que le pied national antique dont les Gaulois se servaient exclusivement, avant d'avoir subi l'influence de la civilisation romaine, avait 324 millimètres environ de longueur, comme le pied français actuel, habituellement désigné sous le nom de pied-de-roi et généralement attribué à Charlemagne. Je l'ai prouvé notamment en constatant que les inscriptions gauloises parvenues jusqu'à nous, tant dans le nord que dans le midi de la France, ont été tracées *toutes* par des ouvriers qui employaient ce pied de 324 millimètres de longueur.

Je crois avoir prouvé, en même temps, que les prêtres et les philosophes gaulois avaient déjà étudié et connaissaient, à la même époque, beaucoup mieux que les Ro-

mains eux-mêmes et au moins aussi bien que les Grecs les plus raffinés, les théories religieuses et philosophiques les plus subtiles, se rapportant à la science des nombres, et qu'ils les mettaient religieusement en pratique, toutes les fois que l'occasion s'en présentait à eux.

Enfin, Messieurs, je crois aussi avoir fait remarquer, le premier, que toutes les inscriptions gauloises du nord de la France sont écrites en lettres romaines, tandis que toutes celles du midi sont, au contraire, écrites en lettres grecques, ce qui constitue à nos yeux, un fait très-caractéristique et très-remarquable, puisqu'il suffit pour constater l'antériorité et l'importance de la civilisation grecque dans nos contrées.

Cela posé, comme les deux stèles que l'on n'a pas manqué de vous faire remarquer, hier, à Saint-Remy sont, si je ne me trompe, incontestablement gauloises, et remplissent d'ailleurs la dernière des trois conditions sur lesquelles je viens d'appeler votre attention, puisque leurs deux inscriptions sont écrites en lettres grecques, la question se réduit maintenant, devant vous, à savoir : 1° si ces deux stèles ont été tracées, comme tous les autres monuments gaulois, par des ouvriers qui se servaient d'un pied ayant la même longueur et les mêmes divisions que le pied de Charlemagne, et 2° si ces ouvriers possédaient, eux aussi, la science des nombres et en pratiquaient les règles.

Pour résoudre, à la fois, ces deux questions, je me suis appliqué à mesurer avec beaucoup de soin, nos deux stèles, en me servant d'un pied-de-roi, et voici quels ont été les résultats des mesures prises sur celle d'ΟΥΡΙΤΤΑΚΟC ΗΛΟΥCΚΟΝΙΟC qui est seule entière :

Sur le tronc de pyramide qui constitue la partie inférieure et principale de ce monument, j'ai trouvé les

dimensions suivantes, exprimées d'une manière très-exacte :

1° Sur la face qui porte l'inscription :

Dans le haut 13 pouces,
Dans le bas 17 pouces,

et par conséquent au milieu 15 pouces;

Et 2° sur les faces latérales :

Dans le haut 11 pouces,
Dans le bas 15 pouces,

et par conséquent au milieu 13 pouces.

De plus, la hauteur totale de ce tronc de pyramide est, aussi exactement que possible, de 7 pieds, en ne tenant pas compte du petit socle inférieur qui devait être enfoncé dans le sol, pour assurer la stabilité de la stèle.

De sorte que les sept dimensions qu'il est possible de relever, sur cette partie du monument, sont toutes exprimées, très-exactement, non-seulement par des nombres *entiers* de pouces de notre pied-de-roi, mais encore par nombres *impairs*, alors que tout le monde répète encore avec Virgile : *Numero Deus impare gaudet,* et avec Végèce : *Imparem numerum observari moris est.*

Quant au couronnement triangulaire qui surmonte, en forme de toit, le tronc de pyramide inférieur, sa hauteur totale est de 16 pouces, nombre carré (4 fois 4 font 16), et par conséquent, la hauteur du monument tout entier, mesurée au-dessus du sol, se trouve égale à 16 pouces, plus 7 pieds ou 84 pouces, c'est-à-dire à 100 pouces, autre nombre carré (10 fois 10 font 100). Or on sait non-seulement que Censorinus a dit, dans son traité : *De Die Natali : Quadrati numeri potentissimi ducuntur*, mais encore que, par suite d'une réminiscence évidente des anciennes idées, on a conservé, dans le langage mathématique actuel, les noms de 2e, de 3e, de 4e *puissance*, etc.,

pour exprimer les divers produits que l'on
multipliant, plusieurs fois, un nombre par lu

Remarquez enfin, je vous prie, que la base
tracé dans l'intérieur de la face principale d
ment triangulaire de notre monument a, très
11 pouces de longueur, que sa hauteur est,
exactement, de *un pied*, que, de plus, l'interv
au-dessus de l'incription, entre les deux lig
tales qui sont réunies l'une à l'autre, par
saint André, est, avec la même exactitude, d
en dernier lieu, que l'intervalle compris entr
triangle et la plus haute des deux lignes hori
je viens de parler est, à son tour et très-exact
de 4 pouces, autre nombre carré (2 fois 2 fo
ces diverses observations, il vous paraîtra, je
à fait impossible de considérer de semblab
comme susceptibles d'être attribués *tous* à u
du hasard, et vous demeurerez, par suite,
convaincus avec moi, non-seulement que
national des Gaulois était le même que notr
actuel, mais encore que toutes les anciennes
tives au choix et à la valeur des nombres éta
ment connues de nos ancêtres et même qu
usuelles chez eux.

Pour ce qui concerne la seconde stèle, cell
ΛΙΤΟΥΜΑΡΕΟC, qui est malheureusement m
suffira de vous faire remarquer que la ligne
encore conservée dans son entier, au-dessus
tion, est, aussi exactement que possible, de
gueur que la ligne correspondante de l'au
qu'ainsi, lorsque les surfaces antérieures des
ments se trouvaient entières, elles étaient
identiques.

Cependant, sur celui-ci, l'épaisseur est beaucoup moindre que sur l'autre, puisqu'elle se trouve réduite à 6 pouces seulement dans la partie supérieure. Ce monument devait donc, suivant les apparences, être simplement appliqué contre un mur ou contre un rocher, tandis que le premier pouvait être, au contraire, entièrement isolé, à la condition cependant d'être engagé, comme je l'ai dit, par sa partie inférieure, dans le sol.

En terminant, je ne dois pas négliger de vous dire et de vous faire remarquer que l'ancien pied gaulois et notre pied-de-roi actuel ne sont pas seulement identiques entre eux, comme je viens de l'indiquer, mais présentent encore identiquement la même longueur et les mêmes divisions que l'ancien pied asiatique, maintenant connu, avec une précision très-suffisante, depuis les belles découvertes et les travaux récents de MM. Place et Oppert.

Cette origine asiatique de notre pied national est, sans contredit, fort remarquable; mais comment s'en étonnerait-on, si l'on n'a pas oublié l'origine évidemment asiatique des Celtes, qui ont naturellement apporté, en venant dans les Gaules, les connaissances et plus particulièrement encore les mesures de leur ancienne patrie.

Quant à l'intervention de Charlemagne, elle est aussi bien naturelle ; car si les Romains ont introduit, comme il n'en faut pas douter, l'usage du pied romain dans nos contrées, sans obliger pourtant nos ancêtres à renoncer, pour cela, à l'usage de leur pied national, il est incontestable que la présence, dans un même pays, de deux mesures linéaires de même nom, quoique de longueurs si différente, y a forcément amené une confusion et des abus qui n'ont pas tardé à se faire sentir, et que, par conséquent, l'autorité publique a dû vouloir faire disparaître, dès qu'elle en a eu la puissance.

Or, c'est là précisément, si je ne me trompe, ce que Charlemagne a fait en prohibant, pour l'avenir, l'usage du pied romain, et en y substituant, d'une manière absolue, l'usage exclusif de notre ancien pied national, auquel la reconnaissance publique a donné ensuite le nom de pied-de-roi, ou pied de Charlemagne.

M. Penon, conservateur du musée Borély, à Marseille, lit ensuite un Mémoire, qui se rattache à la 20e question, ainsi conçue : *Des différents systèmes de sépulture en usage dans le pays durant l'antiquité.*

Découvertes archéologiques effectuées à Marseille, 1874-1875.

Permettez-moi de commencer cette petite publication par quelques mots d'un regrettable et savant confrère, l'abbé Cochet.

« Le sol, dit-il, dans sa *Normandie souterraine,* le sol m'a toujours paru le plus complet, le plus vrai des livres. Je l'ai appelé ailleurs : *un volume de six mille ans,* dont chaque siècle a écrit une page avec de la cendre et de la poussière. Il n'y a qu'à souffler sur cette poussière, et elle se ranime au contact de la vie, comme les morts à la voix d'Elisée. »

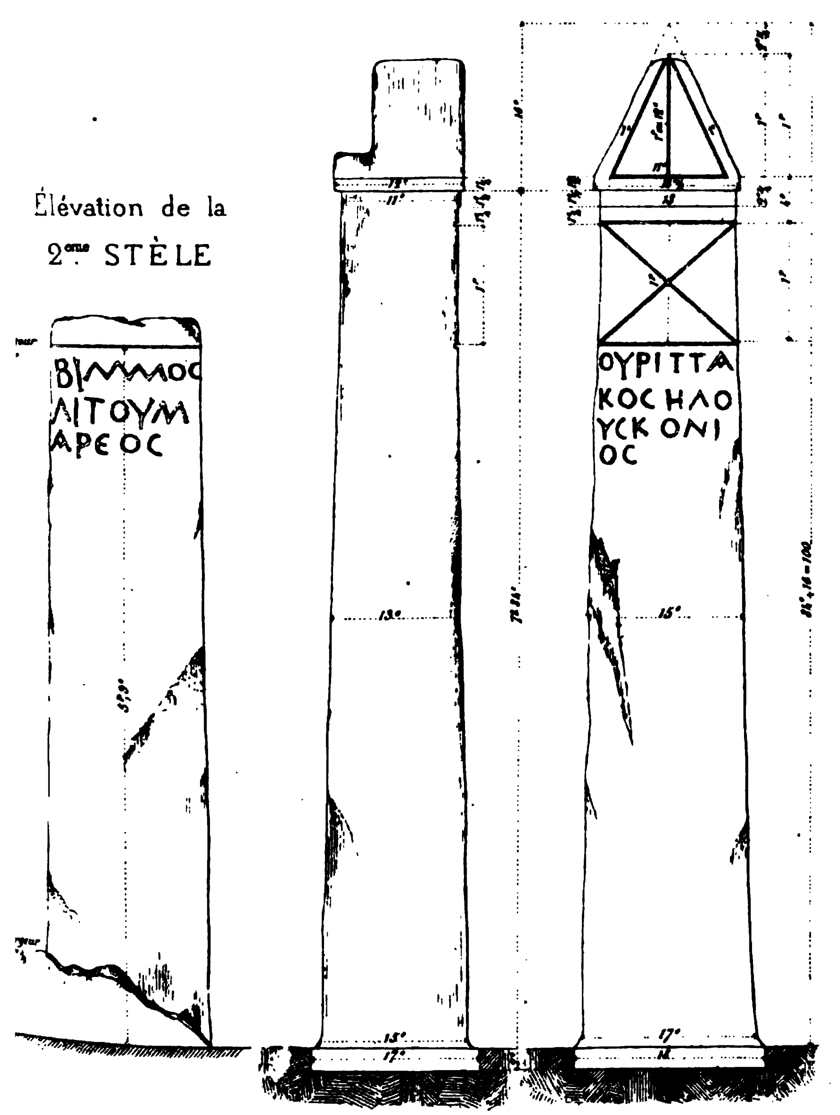
Je vais essayer, Messieurs, de vous donner une page de ce livre merveilleux qui est le guide sûr, consulté aujourd'hui par tout historien sérieux. Un jour, la réunion des diverses pages, éparses dans les revues, sera le livre de notre pays.

Les travaux de fouilles et de terrasssements exécutés à

GRANDE STÈLE

Élévation latérale. Élévation principale.

(Réduction au 20ème)



Coupe hypothétique du rocher
dans lequel on suppose que la stèle était encastrée.

STÈLES DE SAINT-REMY.

Lith. Guilland - Tr.

M. Dem

'une po

pliqui

uvo

la form

ouverts, de

age en ciment, de

arge. Les bords

ent concave

débris de poterie antique

fragments de colonne,

s et un grande

m50, avec rainure

angle à chaque angle

assise.

Marseille, en 1874 et 1875, par la Cie anglaise, sous la direction de M. Dixon, pour le percement du tunnel qui, de Rive-Neuve, va rejoindre la gare du sud, ont amené la découverte d'une partie de cimetière situé sur l'emplacement qu'occupait la rue Neuve-Sainte-Catherine, vers l'ancien bassin du Carénage et l'abbaye de Saint-Victor.

Les divers objets trouvés sont les suivants :

1° Cinq tombeaux creusés dans le tuf et recouverts diversement en briques. Le premier n'en avait que deux de chaque côté, placées vers la tête. Un autre n'en avait qu'une, posée en faîte. Un troisième en présentait trois également en faîte, et deux avaient des briques posées à plat, ayant à leurs angles un petit carré saillant en guise d'acrotère.

2° Six étaient en pierre de la Couronne; un d'eux recouvert en briques et les autres avec couvercle en pierre, d'une seule pièce, avec acrotères aux angles.

3° Trois cercueils d'enfants ont été trouvés : l'un en plomb, les deux autres étaient des amphores.

4° Deux squelettes : l'un avait la tête appuyée sur une brique, l'autre posée dans un débris d'amphore, placé en guise de capuchon.

5° Nous avons aussi trouvé un ossuaire creusé dans le roc, affectant la forme d'un fond d'amphore, contenant, avec des ossements, de nombreux fragments de poteries.

6° Une auge en ciment, de 2 mètres de long sur 1m70 environ de large. Les bords étaient creusés en talus et le fond légèrement concave ; elle contenait quantité d'ossements et des débris de poteries rouges, noires et grises.

7° Trois fragments de colonne, sans ornements, dont un en brèche et une grande dalle de 1m50, sur 1 mètre, et épaisse de 0m50, avec rainure grossièrement taillée, formant un triangle à chaque angle.

8° Une urne de 80 centimètres de haut, ave ments sciés.

9° Deux extrémités d'urnes accolées, contena lette sans tête. La manière dont le défunt gis que sa tête n'avait point été placée avec le c partie de l'urne qui aurait dû la recouvrir app tement sur ses épaules. Les bras étaient croisé

Que sont ces os sciés? Ce squelette décapi chrétiennement posés? Doit-on voir là des re tyrs? de suppliciés? Je me borne à poser la q

Un autre squelette a été trouvé tout près, c terre nue, les bras également croisés.

Nous avons recueillis dans cette fouille d de verre antique avec un très-bel iris; un avec marque de verrier, formée d'une petit deux palmes; diverses poteries brisées et un p tier en terre grossière, jaunâtre, portant gra en caractères grecs, le nom d'ΑΝΙΣΙΣ.

D'autres tombeaux, une trentaine environ, lement trouvés, les uns en pierre, les autres tuf et recouverts en briques, mais placés dans à pic et d'un trop difficile accès; je n'ai pu le

Notre découverte a été avare d'inscriptions. ment ont été trouvées, et elles ne sont pas en les voici :

Je les donne avec leur ortographe souvent

1° Marbre. Hauteur 0m23, largeur 0m18.

HIC REQUIR
CIT CYPRIA
NA IN PACE
QUI VIXIT
. . . M N ANNS
XXXIII

2° Pierre calcaire, stèle funéraire. Hauteur 0[m]85, largeur 0[m]50.

Le fronton arrondi est orné d'acrotères. Entre deux feuilles en forme de cœur, se détache, dans un creux, une grappe de raisin en relief. On lit :

SPINTER DPO
MI' NETI SERVOS H
IC QVIESQVIT.

3° Pierre calcaire, stèle funéraire. Hauteur 0[m]76, largeur, 0[m]45.

L'inscription fruste est entourée d'un encadrement formé de lignes droites d'un grand style et répondant peu à la barbarie des caractères. Le fronton, terminé en pointe et flanqué d'acrotères, présente une étoile à six rais dans un triangle formé par les lignes de l'encadrement. On lit :

D M
SA . . . . ONI
. . . . VXO
. . . .
. . . SIBI

4° Fragment de colonne, pierre. Hauteur 0[m]84, diamètre 0[m]40.

Elle est brisée dans le sens vertical, ce qui a emporté une partie de l'inscription. On y lit seulement :

. . . IA . . .
ROMAEA (*le E lunaire*)
ELLIANA

5° Fragment de colonnette, marbre. Hauteur 0[m]30.

On voit, gravé au milieu, un laurier ou
ayant quatre racines, représentant probablemen
fleurs du paradis terrestre et sur lequel, au
branches chargées de fruits, s'épanouit le m
du Christ.

Au-dessus de l'arbre, le mot endommagé

ELI I I I (*probablement* ELL

à gauche du tronc MARTINI, à droite IVSTINA.

Ce monogramme, s'épanouissant dans l
d'un arbre, est très-curieux et, je crois, c
nouveau.

On a aussi trouvé un petit fragment de sarc
gnifiant, présentant la partie inférieure d'un
drapé, et tout près un faisceau.

Ces diverses inscriptions se trouvent dans
catalogue que je viens de publier, en attenda
ser un plus complet.

La fouille a enfin donné une grande quant
de poteries, dont divers fragments vernissés et
âges, depuis l'antique, et quelques clous en
incertaine.

Bien que n'ayant aucun droit à assister
exécutés par la compagnie anglaise, la ville
aucune réserve lors de l'adjudication, nous
suivre, grâce à l'obligeance de M. le directeur
non-seulement nous y avait autorisé, mais q
de mettre généreusement ses travailleurs à n
tion, soit pour faciliter nos études, soit pour
emporter les objets trouvés qui nous paraissa
sants et qui, grâce à lui, sont actuellement
Musée d'Archéologie, au château Borély.

Nous devons également nos remercîments aux divers chefs des travaux qui, s'inspirant des idées de leur directeur, ont constamment mis toute leur bonne volonté à notre disposition.

Encore un mot, Messieurs : je viens de vous entretenir de Marseille, laissez-moi y ajouter quelques lignes sur la ville qui nous donne une si gracieuse hospitalité. Je serai bref, me bornant à signaler quelques inscriptions recueillies depuis peu à Arles.

Pierre grisâtre, micacée.

HIC IN PACE RE
QVIESCIT BONE ME
MORIAE PAVLVS QVI
VIXIT PLVS MENVS AN
NS XLIIII ET OBIET SVB
DIE PRIDE NONAS CENOARI
AS INDICTIONE S: PTIMA
POS CONSOLATV . I
ITRVM MAVVP . . I

On sait que les inscriptions indiquant des consulats sont rares. La pierre est brisée en trois morceaux.

Marbre blanc. Hauteur 0,49, largeur 0,32.

HIC IN PACE RE
QUIESCIT BO
NE MEMORIAE
PROCVLA QUAE
VIXIT PLVS ME
NOS ANNOS LV
ET OBIET SVB
DIE NONAS
OCTOBRES

Cette inscription est très-bien conservée.

Marbre blanc, brisé, caractères très-barba
teur 0m29, largeur 0m11.

HIC IN PACE
REQVIESCIT
BONE MEMORIE
MART . . A
Q VIX . . PL
M VI . .IIT
V K L OECBRS

Marbre blanc. Hauteur 0m42, largeur 0m09

✠ HIC I
CE RF
ESCIT BO
NAE MEMO
RIAE MAR
SIOLA QUI
VIXIT ANN
L OBIET PP.
I APRI

Dessous une palme.

Marbre blanc, très-beaux caractères. Hauteu
geur 0m30.

HIC REQVIESCIT
IN PACE BM MASVE
TVS CVM FILIA SVA
BLANDOLA QVI VIX
IT ANN PL M XLV ET
OBIIT SUB Ds III NO
NAS SEPTEMBRIS
INDICTIONE QVINTA

Pierre calcaire, fragment d'inscription païenne, arrondi dans le haut. Hauteur 0^m25, largeur, 0^m37.

Q IVLIO
ADVENTO
PRISCVS FR

Niveau et ascia.

Ces diverses inscriptions sont déposées à Marseille, au château Borély. Vous les auriez trouvées au musée d'Arles, leur place naturelle, si des circonstances indépendantes de ma volonté ne l'avaient empêché.

J'aurais encore beaucoup à dire sur Arles, la ville aux découvertes inépuisables; mais je m'arrête, Messieurs, ne voulant, ne devant pas empiéter sur les droits qu'ont nos honorables et savants confrères arlésiens de s'occuper de leur vieille et riche cité, tâche qu'ils remplissent avec tant de succès et bien mieux que je ne saurais le faire moi-même.

Après la lecture du précédent mémoire, la parole est à M. Ach. Gautier-Descottes sur la 12e question :

Quelle est la direction des anciens aqueducs d'Arles? Quels sont les vestiges qui en restent? Quelles particularités présentent-ils?

Aqueducs antiques d'Arles.

Quoique les aqueducs destinés à desservir la ville d'Arles au temps des Romains soient un des ouvrages les plus remarquables que nous ait laissés cette grande domi-

nation, nos savants archéologues leur ont à peine
cré quelques lignes.

Serait-ce que le sujet sortait de leurs études cla
qu'il exigeait des travaux graphiques auxquels
manités latines les avaient peu préparés, ou, amou
la forme, estimaient-ils le beau seul, et mépris
l'utile?

Le père Dumont, dans les planches qu'il destina
ouvrage sur Arles, a donné du tracé des aqued
carte qu'il devait aux soins de M. P. Véran. C
simple croquis indicatif des lieux, qui n'a mêm
mérite de la régularité.

Mais si cette carte manque d'exactitude topogra
elle est accompagnée, dans les manuscrits que P.
nous a laissés sur les antiquités d'Arles, d'une m
de notes instructives, de recherches précieuses, d
de vues et de détails sur ces œuvres d'art.

Malheureusement aucun archéologue vigilant e
rieux n'a mis la main sur ces documents restés
rudimentaire, sur ce recueil immense de notes à
bler, et ce travail considérable est resté inédit.

Faire ce qui devrait être fait est au-dessus de mes
mais j'ai pensé que l'illustre Société qui a daigné
visite à la ville d'Arles, accueillerait avec indulg
notes et les documents que je vais produire, pour fa
naître et mettre en lumière l'état ancien et l'état a
ces travaux utiles, qui me paraissent aussi digne
miration que les monuments plus grandioses et pl
gants dont les Romains avaient doté notre ville.

Les aqueducs d'Arles se divisent en deux parties

L'une, destinée à colliger les eaux au nord de la
des Alpines, dont la fin était somptuaire;

L'autre, destinée à colliger les eaux des monta

mamelons de la même chaîne sur le versant méridional, où devait s'établir la ville des Baux, et dont la fin était industrielle.

La forme, l'agencement et la disposition des matériaux, la portée des arcs, le tracé des moulures des travaux apparents, ne permettent pas d'attribuer à une autre époque qu'à celle de Constantin le Grand la construction de nos aqueducs.

Quoiqu'il y ait entre celui qui court au nord et celui qui se voit au midi de la chaîne des Alpines quelques variétés de construction et que leur destination ne fût point la même, ces différences sont si peu appréciables que tous deux appartiennent évidemment à la même époque.

On sait que Constantin, après son élection par l'élite des armées d'occident, qui avait suivi son père Constance en Bretagne, reconnu par Galère, sous le titre de César, souverain des provinces situées au deçà des Alpes, s'arrêta à Arles, autant pour profiter des avantages que pouvait lui présenter la situation de cette ville, déjà considérable et que l'on disait peuplée de trois mille chefs de famille, que pour n'être point trop éloigné de Rome, et pour attendre, avec l'esprit de prudence qui le caractérisait, les événements qui se produisirent plus tard.

L'arrivée d'un empereur, des chefs militaires et civils qui formaient sa suite, révélèrent tout ce qui manquait à la cité.

Les remparts détruits par une invasion germaine, durent être relevés; les thermes furent bâtis (1) et l'empereur fit construire lui-même le palais de la Trouille, qui devint sa résidence et où furent célébrées avec une

(1) L'inscription trouvée, dit-on, le 26 décembre 1665, lorsque

magnificence inouïe ses noces avec Fausta ou Faustine, fille de Maximin.

A une ville devenue grande, passée de l'état de municipe au rôle de capitale, à ces éléments de population nouveaux, il fallait, ne fût-ce qu'en diminutif, ce qui se pratiquait à Rome.

Il n'existait point à Arles d'eaux lustrales pour les sacrifices.

Les bains publics, les thermes récemment construits, d'un usage si général pour les hommes et pour les femmes de la société romaine, ne pouvaient point être alimentés.

Le Rhône coulait au bas des remparts de la cité, mais aucune machine ne permettait d'en élever les eaux.

Le peuple d'ailleurs, les gens habillés de gris (*plebs*), buvait de l'eau du Rhône et usait du fleuve pour tous ses besoins domestiques (1).

Répondre à ces besoins nouveaux était une nécessité de premier ordre : il fallait, comme à Rome (*Roma gallula Arelas*), pour les temples, pour le palais de la Trouille en

l'on posa les premières pierres de l'hôtel de ville d'Arles, est certainement apocryphe. En voici le texte :

CAESAR LEPIDVS ET M
ANTONIVS BALNEARIA
ISTA STRVENDA
CVRARVNT. ANNO I.

Auguste ne prenait pas le titre de César, et l'an I du triumvirat n'était pas une date.

(1) Après la destruction de l'aqueduc, force fut au peuple d'y revenir, puisque les statuts municipaux d'Arles, publiés en 1162, et qui n'étaient qu'une reproduction des règlements de la cité ancienne, interdisaient d'une manière expresse l'ouverture de de tout cloaque sur les bords du Rhône, dans la cité.

construction, pour les thermes récents, des eaux fraîches, limpides et agréables à boire.

Il n'existait encore dans Arles, pour pourvoir à l'alimentation publique et à l'habillement de populations déjà considérables, que les moulins à bras (dont le modèle, en diminutif, est resté dans nos fermes de Camargue), que les cuves à fouler les étoffes de laine, et les eaux du Rhône, fouettées par les vents, chargées de troubles limoneux, n'avaient ni la limpidité, ni le mordant nécessaire pour donner tout son éclat à cette belle teinture du vermillon, si abondant alors sur les chênes kermès de la Crau, et si usité chez les Romains (1).

Si la population se revêtait de draps ou d'étoffes en laine grossière, si elle n'expurgeait et ne lavait pas avec soin la laine qu'elle portait, si elle tournait encore à bras le moulin de forme antique pour obtenir de la farine, il fallait d'autres procédés pour parer, *accoustrer*, teindre et expurger les étoffes destinées aux vêtements riches et pour fournir à l'alimentation des légions revenant de la Grande-Bretagne conquise.

L'édilité dut y pourvoir, l'empereur dut l'ordonner.

Le besoin le plus pressant, avons-nous dit, était celui d'obtenir des eaux fraîches, limpides et agréables à boire.

Des sommets des montagnes, alors entièrement boisées, ainsi que témoignent de cet état ancien quelques bois échappés à la hache du bûcheron, du flanc des collines non encore dénudées, surgissaient des sources nombreuses, dont les eaux descendaient dans la plaine, sui-

(1) La cochenille-kermès-vermillon. Petit insecte hémiptère; donnant une belle couleur rouge; il était au temps de Gervais, de Tilbury (1230), très-abondant sur les chênes rampants de la Crau. On en récolte encore de petites quantités.

vaient les dernières pentes des Alpines sous G
jusqu'à *Ernaginum*, lieu où se réunissant à la D
elles s'étendaient au territoire d'Arles sur les lac
bon (*tri-pontins*) et de là, en longeant la Crau
la mer.

C'est aux environs du lieu qui fut plus tard
(*castrum de Lygaleriis*), et dans deux vallées à
lieu, que les premières sources furent choisies, et
eaux, colligées dans deux conduites plus faibles
sion que l'aqueduc principal, furent réunies da
émissaire.

De ce point, dont la fuite des eaux indiquait
l'opérateur ou *curator* des travaux, jugeait au
pect la pente à suivre.

Elle était indiquée par les eaux occupant le
vallée, à sa droite, et par l'abaissement des de
tre-forts de la chaîne des Alpines, qui venaient e
portes d'Arles, à sa gauche.

Et ce sont ces indications naturelles que le co
a suivies.

D'Eygalières, par 51 ou 52 mètres au-dessus
de la mer, l'aqueduc principal se dirige presq
ment et à fleur du sol, sous *Glanum*, aux lieux
être plus tard Saint-Remy.

Il occupe le terrain public (*ager publicus*);
colon provincial avait approprié à la petite cult
celé les terrains cultivables, sur lesquels la
interdisait de passer (1).

(1) La petite propriété existait dans nos contrées,
très-morcelée; nous en avons un exemple presque co
de cette époque par le testament de saint Césaire.
(Voir Giraud, *Du Droit français au moyen*

Il possède à ce point un déversoir, qui permet d'assécher la conduite principale, en lâchant les eaux dans les terres paludéennes déjà inondées, et de le repurger librement presque jusqu'à son origine.

De *Glanum,* l'aqueduc suit toutes les sinuosités des vallons, des ravins, dont les noms antiques ne sont pas venus jusqu'à nous, mais auxquels les propriétaires de Tarascon, qui de toute ancienneté y construisirent leurs villas, ont laissé les noms de Rousty, Mauche, Almeras, Payan, Pascal, Anez, Gavaudan et Fontanille, pour, se portant à l'est et laissant *Ernaginum* à gauche, se diriger vers le point où s'établit plus tard Fontvieille.

En ce lieu, l'aqueduc recueille de nouvelles eaux; des conduites de dimensions secondaires lui apportent les sources d'*Auge,* et probablement les sources du bassin des *Taillades,* très-antiquement appelé de ce nom.

Les *taillades* sont d'anciennes carrières ayant été occupées, bien antérieurement à l'époque de la construction de l'aqueduc, par les Romains, qui en tirèrent des matériaux pour bâtir les temples et les grands édifices de la cité.

Comment, par quels procédés, et par quelles voies cette immense quantité de matériaux a-t-elle été apportée dans Arles, d'un pays où la pierre est si tendre que les traces des chars antiques sont restées gravées sur le sol? C'est une étude qui a été négligée, et qui ne serait pas la moindre partie du travail à faire pour compléter nos connaissances archéologiques.

Est-ce un souvenir des tailleurs de pierre, ou bien un vœu du conducteur des travaux de l'aqueduc à Neptune,

Condition des populations agricoles sous l'empire romain, page 147, t. Ier.

comme le disent M. Véran et, après lui, 1
trouve aux Taillades ?

A l'endroit même d'où part en soute
taillee dans le roc, servant de collateur
vallée, se trouve, dans une niche de trois
tion environ, un autel votif surmonté d'u
quille pèlerine (1), et accosté d'un bœuf
offerte au Dieu.

Le tout est taillé dans la pierre, et, q
soit traité avec intelligence, on ne peut l'at
artisan et qu'à l'époque même de la
l'aqueduc.

MM. Véran, et la *Statistique des Bo*
après eux, lisent au devant de l'autel votif

M. LVCINIVS
APVLEIVS (2)
. . . .

On distingue encore bien aujourd'hui
tres, mais elles sont tellement frustes, qu
affirmer ni infirmer cette relation (3).

Du lieu où ces eaux ont été recueillies,
jusqu'au rocher de Barbegal, les dernier
des Alpines ; il en contourne les vallons, d

(1) Le peigne de Saint-Jacques (*Pecten Jac*

(2) Du lieu d'APULEIUS, M. de Villefosse
(*Bull. des Antiq. de France*, 1876, p. 207).

(3) Lucien parlant des sacrifices désigne ai
que chaque état présentait aux dieux : *Bover*
cola agnum, opilio capram, alienus thus
Il suit de là que l'on n'offrait pas indifférem
animaux : on sacrifiait à Neptune un taureau
jeune taureau aux cornes dorées, à Mars le tau

deurs sont rachetées par quelques ouvrages d'art peu importants.

Telle est l'indication générale du tracé.

De son origine à Barbegal, la construction uniforme et peu variée indique une œuvre commencée en plusieurs points simultanément, et poursuivie sans interruption; l'aqueduc a des dimensions et des formes constantes.

Il se compose de deux murailles recouvertes d'une voûte (*pariete cum caméra*), et quelquefois de simples dalles légèrement espacées (comme sous *Glanum*), et d'un radier qui supporte le tout.

La hauteur du radier à la voûte est de 1m57 (un peu plus de 5 pieds romains, le pied romain étant de 0m2962).

La hauteur des parois est de 1m23.

La largeur de 0m95.

Le tout pris dans œuvre.

Les parois, la voûte et le radier ont une épaisseur variable de 35 à 45 centimètres, la construction est en moellons de calcaire dur, reliés par un ciment très-énergique.

Pour établir l'ensemble de la construction, la terre ou le rocher ont été creusés, et, afin de conserver l'édifice et aussi la fraîcheur des eaux, les déblais ont été rejetés sur les voûtes.

Les fondations sur lesquelles portent le radier et les murs latéraux, forment un massif en moellons de 35 à 40 centimètres d'épaisseur, faisant une légère saillie en dehors des pieds-droits de la voûte.

des agneaux, aux lares un jeune taureau ; il est donc souvent difficile de savoir à quelle divinité ont été offerts les sacrifices que les anciens monuments nous ont conservés, puisqu'on immolait les mêmes animaux aux sacrifices faits à plusieurs dieux (Montfaucon, vol. II, ch. VII, p. 151. Gruteu).

Le chenal par lequel l'eau coulait est revêtu d
composé de chaux hydraulique et de briques con
la grosseur d'un ou deux centimètres.

Les parois de l'aqueduc sont revêtues du mêm
qui presque partout est resté inaltéré.

Dans la voûte, de distance en distance (à
120 mètres), se trouvent des regards (*putei*), qu
tent de surveiller l'état de l'aqueduc, et d'y fai
vaux nécessaires (*ut inter duos sit actus*).

L'aqueduc est encore entier de son origin
levant du village de Mollégés, où, par 47 mè
tude, il reçoit les eaux des sources ou laurous,
des marais de ce lieu, pour les porter au mouli
Remy. Sur une longueur de 2,500 mètres l
l'aqueduc a été détruite; on la retrouve i
46 mètres d'altitude jusqu'en dessous de Saint-

Dans quelques vallées ou ravins des Alpines
bien appeler de leurs noms modernes, de Rou
Anez, Gavaudan, Fontanille, les dépressions
rachetées par des murs en petit appareil, coup
talement de grandes briques ou par des arcs à
portant en attique l'aqueduc recouvert de dall
de ces ouvrages a une importance exceptionne
pont du ravin Pascal, aujourd'hui détruit, ma
de deux arches de près de six mètres d'ouver
hauteur, y compris la cuvette, de près de 10 m

Mais, à Barbegal, le constructeur avait à
plus grandes difficultés.

Du dernier lieu où nous avons indiqué
l'aqueduc souterrain, au rocher vis-à-vis Barbe
dait une première dépression de 313 mètr
gueur.

Pour racheter cette différence de niveau, l'aq

être porté sur huit petits arcs et sur vingt-huit arceaux plus grands.

Les arceaux atteignirent une hauteur, dalles de recouvrement comprises, de 6m17.

Leur ouverture entre les moulures des pieds-droits dut être de 4m67.

Le chenal eut 94 centimètres en largeur, et 1m15 en profondeur, ce qui représentait une capacité à peu près égale à la partie utile de l'aqueduc.

Ces arcs étaient portés sur un dé en grand appareil de 2m85 de largeur, surmonté d'une imposte dont le tore forme un talon renversé, ce qui, soit dit en passant, est caractéristique de l'époque Constantinienne.

Le tout était construit, sur les deux faces, en pierres de petit appareil, de 18 à 20 centimètres de côté, dont le vide avait été rempli avec des pierres brutes concassées et noyées dans le mortier.

Les voussoirs avaient une épaisseur de 42 centimètres; ils se composaient de pierres plates recueillies sur les lieux, ce qui, moins les grandes briques alternant avec la pierre, donne à la construction ce caractère particulier que l'on retrouve à Arles au palais de la Trouille.

Par un retour à angle droit et sur le mamelon vis-à-vis le lieu qui devint Barbegal, l'aqueduc, empruntant l'arête la plus aiguë du rocher, conservant par quelques petits arcs cette hauteur culminante, fut arrêté.

L'architecte, ou le *curator*, qui avait pu jusqu'à ce point s'appuyer sur le sol, suivre la pente des Alpines, en traverser les vallons par des ouvrages à base solide, rencontrait un obstacle pour ainsi dire infranchissable.

Au levant du grand ouvrage que nous venons de décrire, s'ouvrait une vallée faisant suite aux immenses marécages d'Arles (*tripontins*), d'un profondeur de plus de

quinze kilomètres, bornée au nord par des terrains descendant des sommets abruptes des Alpines et, au midi par le *diluvium* de la Crau (*Cravis*).

Sur l'un de ces sommets, de ces *baoux*, quelques carriers, quelques sculpteurs de stèles et de tombes romaines, trouvant des blocs de calcaire désagrégés de la montagne, prêts à être taillés, sans avoir à les arracher du sein des carrières, créaient la ville des Baux qui, plus tard et au moment des grandes invasions germaines et sarrasines, devait, en donnant son nom à la vallée, être le lieu de de refuge des populations éparses dans la plaine.

Cette vallée, qui recevait les eaux de toutes les hauteurs environnantes, n'était qu'un vaste lac de plus de deux mille hectares de superficie, se terminant, au couchant, par un goulet étroit, fermé du côté du nord par les derniers soulèvements des petites Alpes et, du côté du midi, par la Crau.

A l'extrémité de ce détroit, et avant que vers Arles la vallée se développât de nouveau, s'élevait un rocher émergeant des eaux, où fut bâtie plus tard la station de Barbegal.

C'est ce détroit, dans lequel les eaux des montagnes s'étaient créé un passage au point le plus profond, qu'il fallait franchir.

Sa largeur était de plus de 650 mètres; mais, du côté du nord, existait, presque jusqu'au-devant du rocher de Barbegal, une presqu'île barrant la vallée et retenant les eaux supérieures.

Du point où sur le rocher s'arrêtait l'aqueduc les travaux avaient été repris.

Sur chaque côté de la vallée accessible, furent creusées des fosses profondes dans lesquelles le constructeur fit plonger ou enfouir, un rang croisant l'autre, des blocs de

pierres, ou *queirades*, superposés, en calcaire tendre de Fontvieille, ayant de 70 centimètres à 1 mètre de côté, 1 mètre à 2m50 de hauteur et 65 centimètres d'épaisseur, tels qu'ils sont encore usités dans le commerce de nos jours.

C'est sur ces fondations que s'élevèrent les piles en grand appareil qui durent supporter la cuvette de l'aqueduc.

La distance entre les piles fut de 8 mètres, on en compte 70 environ.

Mais comment les eaux furent-elles conduites sur ce grand ouvrage? Nul ne le sait.

L'espacement des piles permit-il de porter sur des trumeaux ou de longues pierres plâtes, la cuvette contenant les eaux?

Les piles furent-elles couronnées d'arceaux, comme dans les autres parties de ce grand œuvre?

Ou bien les eaux furent-elles dirigées dans des tuyaux de plomb ou de poterie, reposant sur les piles, et rachetant la différence de niveau par un syphonement?

Toujours est-il qu'il ne reste autour des fondations des piles que des débris de pierres et de tuiles concassées en quantité bien inférieure au volume de matériaux que supposait la construction, et qu'on ne trouve au pied des piles aucun de ces grands débris, aucun de ces blocs bâtis qui témoignent d'une destruction spontanée.

Seule une pile reste et s'élève comme un témoin de ce que dut être l'aqueduc de Barbegal; mais ce témoin est unique et incomplet.

De l'extrémité du conduit de Barbegal l'aqueduc traversait, en souterrain, la côte basse de la Crau, pour redevenir apparent aux dernières assises du poudingue de la Crau dominant la vallée d'Arles.

Là, le *curator* à l'œuvre dut rencontrer encore des obstacles considérables.

Il n'avait point, comme à Barbegal, des parties du sol pouvant résister à une grande pression ; un fond de tourbe occupe la vallée (1).

Les fondations étaient d'autant plus difficiles à établir, qu'à cette époque le Rhône n'était pas endigué vers l'île de *Jarnica,* et que le bras de la Durance d'*Ernaginum* existait encore, et qu'à chaque crue du Rhône ou de la Durance la vallée d'Arles était visitée par les eaux dont l'écoulement était difficile, puisque leur retour au Rhône était empêché par le seuil de la Crau vers Mollégès et Galignan, seuil qu séparait la vallée d'Arles des terrains inférieurs dans lesquels le Rhône créait des îles et des lônes variables.

La distance à franchir du poudingue de la Crau jusqu'aux premières pentes du rocher, sur lequel était bâtie la ville d'Arles, était de 600 mètres environ.

Une route pontée ou viaduc devait déjà traverser la vallée.

Les fondations furent disposées d'après des procédés semblables à ceux employés au pont de Barbegal (2).

Des pierres de 1m30 de largeur, de 2 mètres de longueur et d'une épaisseur de 0m65, furent coulées avec un béton qui ne faisait de toute la fondation qu'un seul corps.

Sur ce radier s'élevaient des piles portant deux rangs d'arceaux et l'aqueduc en attique.

(1) Nous avons vu la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée obligée d'enfoncer en terre des pilotis de 12 à 15 mètres de longueur pour asseoir les piles du viaduc actuel du chemin de fer.

(2) Elles ont été vérifiées lors de la reconstruction de la route renversée par l'inondation de 1755 à 1757, et elles sont aujourd'hui apparentes depuis que le dessèchement complet de la vallée d'Arles a été effectué par l'approfondissement du canal d'Arles à Bouc.

Pour porter les eaux à la hauteur de leur entrée dans la cité, par les conduites que l'on retrouve encore, quoique tous les jours une dégradation nouvelle les fasse disparaître, l'aqueduc et ses arceaux devaient s'élever à 22 mètres environ au-dessus du zéro de la mer.

Si l'on songe que pour se rattacher aux deux parois de la vallée :

Le premier rang devait comprendre 86 arceaux;

Que le deuxième étage ou deuxième rang en comportait au moins 136.

Que les premiers avaient une largeur uniforme de 10^m40 et une hauteur de 9^m75.

On reconnaîtra que c'était là une œuvre admirable et bien digne, quoique l'utilité en fût l'objet principal, de la majesté d'une ville importante.

Contrairement à ce qui a eu lieu à Barbegal, quoique une route nouvelle, un aqueduc nouveau (celui de Craponne) aient dû remplacer la route et l'aqueduc romains, et motiver l'emploi d'une énorme quantité d'anciens matériaux, cependant on retrouve sous le pont de Crau, et au lieu où fut ce grand aqueduc, des parties de fondations affouillées, des pans de murs entiers, en demi-appareil, des impostes en grande pierre, portant encore les traces entières de leur ornementation, ce qui permet en ce lieu de reconstituer l'œuvre du curateur des eaux.

Après les derniers arcs qui amenaient les eaux sur la partie inférieure du rocher d'Arles, l'aqueduc creusé dans le roc, portant les mêmes revêtements intérieurs, traversait, sous une porte romaine, la voie Aurélienne, et il venait en ligne droite jusqu'aux Arènes, dont il suivait, toujours taillé dans le roc quoique bâti en totalité, le demi-cercle occidental de ce vaste édifice.

A ce point, l'aqueduc se bifurquait : une partie portait

les eaux à un bassin de distribution sous le théâtre antique et probablement aux thermes; l'autre partie descendait jusqu'aux bords du Rhône, d'où les eaux étaient distribuées par des tuyaux en plomb noyés dans les murailles ou plongés dans le Rhône, soit au palais de la Trouille, soit à la ville romaine qui prit nom Trinquetaille (1).

(1) Le musée lapidaire d'Arles possède quatre de ces tuyaux. Les deux premiers ont été retirés du Rhône en 1570, une ancre de navire s'y étant accrochée; ils sont chacun d'une longueur de 3m0859. Voici les inscriptions qu'ils portent :

1570. Rhône.

C. CANTIVS POTHINVS. FAC.

1570. Rhône.

T. VA. L. MA. S. GAL. ARE. LE

Palais de l'Empereur, 1650.

M. VEREC-AREL. D. CC. LXXXIII.

Le troisieme fut trouvé dans les murs du palais de la Trouille, en 1650.

Rhône 1708.

T. VALERIVS SVRRILIO.

Enfin le dernier fut rencontré, en 1708, dans le Rhône, par une ancre jetée du bord du bateau *Pierre-Trouche*.

Les lettres des inscriptions ont 0m0270, soit un pouce de hauteur; elles donnent le nom du facteur des tuyaux ou de l'édile qui présida aux travaux; les chiffres sont les poids du tube.

L'on trouve le nom de *Cantius* dans plusieurs inscriptions (Grutter).

Ces tuyaux étaient reliés entre eux par une bande de soudure

A sa source, l'aqueduc avait une altitude au-dessus du niveau de la mer de 60^{m}50.

Cette altitude était au point de réunion des deux filioles d'arrivée des sources, près le mas Créma, de 51 mètres.

La pente générale du mas Créma à l'aqueduc de Barbegal atteignait 18 mètres.

Enfin, le débit des eaux devait être de 200 litres à peu près à la seconde, soit de 17,280 mètres cubes par vingt-quatre heures, ce qui donnait pour 20,000 habitants plus de 86 litres par tête, dotation que nos villes modernes les mieux servies n'atteignent pas toujours.

Tel était l'aqueduc faisant le service des eaux publiques d'Arles.

Comment cette œuvre immense, qui ne mesurait pas moins de 75 kilomètres en longueur, qui embrassait plusieurs ouvrages d'art considérables, a-t-elle été détruite?

Pour trouver ces causes de destruction, pas n'est besoin de rechercher des faits historiques, d'attribuer aux invasions de peuples armés la rupture des travaux d'art; il faut considérer seulement les faits qui ont dû s'accomplir.

Tant qu'Arles fut une ville capitale, qu'elle put recevoir l'impôt des populations soumises à sa loi, posséder enfin les ressources d'une opulente cité, tant que le *curator* des aqueducs put avoir sous ses ordres : les *villici*, gardiens des tuyaux, les *castellarii*, chargés de la distribution

d'une grande épaisseur ; l'on a longtemps prétendu que les Romains ne connaissaient aucun alliage de soudure, M. Jacquemin eut un jour la curiosité de faire faire l'analyse de la soudure de nos tuyaux. De cette opération rapportée par lui, page 216 de son ouvrage sur les monuments d'Arles, il résulte que l'alliage employé pour souder les tuyaux d'Arles contenait 84 parties de plomb et 60 d'étain.

des eaux, les *circuitores* ou eygadiers, les *silicarii* et les *tectores,* qui entretenaient la propreté des conduites ou qui étaient commis à la garde des couvertures et des constructions de l'aqueduc, ces travaux purent être conservés.

Mais lorsque Arles, devenue simple municipe, et ensuite République, n'eut plus que son territoire, que des groupes de population d'origine hostile ou qui ne furent point sous sa domination ou son obédience se formèrent au nord des Alpines, l'action du pouvoir arlésien et des agents des aqueducs cessèrent.

Les conduits, couverts de concrétions épaisses qui atteignaient, aux environs d'Arles, 16 à 17 centimètres sur le fond et les parois de l'aqueduc, diminuèrent de près de moitié la fourniture et le débit des eaux.

Les lois romaines qui défendaient à tout particulier de détourner d'autre eau que celle qui tombait du réservoir à terre, furent lettre morte (*ne quis privatus aliam ducat quam quæ ex lacu humum accedit*), et le municipe descendu de *Glanum* dans la plaine s'empara peu à peu des eaux, auxquelles il adjoignit la surverse des *laurous* de Molléges pour faire tourner les moulins banaux.

Telles sont les véritables causes de la fin de cette œuvre utile mais coûteuse.

Le deuxième aqueduc a sa principale source d'alimentation à la font d'Arcoule, sur le versant méridional des Baux (59m85 d'altitude).

Un barrage à grand appareil réunit au fond d'un vallon quatorze petites sources que l'on voit sourdre dans un bassin de retenue unique.

Au-dessous de ce bassin sont aussi colligées, par un aqueduc de plus faibles dimensions qui se raccorde à l'aqueduc de la font d'Arcoule, les eaux supérieures des

vallons d'Entreconques (altitude 55^{m}40) et de Manville (altitude 44^{m}15), sis à l'est de la font d'Arcoule.

Après cette réunion, l'aqueduc principal, qui a une dimension de 0^{m}65, suit le chemin bas de Paradou à Fontvielle et passe près les mas de Bruneli et Caparon pour venir se juxtaposer au premier aqueduc au-dessus de Barbegal.

La construction est la même, et les arcs des deux aqueducs sont parallèles et en même nombre.

Une seule différence existe, c'est que la cuvette de l'aqueduc venant des Baux est plus basse que la cuvette de l'aqueduc d'Eigalières de 81 centimètres.

Pendant longtemps on n'a pas pu résoudre le problème de cette différence de hauteur. Il appartenait à la sagacité et aux recherches de P. Véran d'en découvrir les causes.

Quoique les Romains se servissent pour les opérations de nivellement d'instruments très-imparfaits, évidemment cette différence de niveau était calculée.

L'on sait que le principal instrument dont usaient les Romains pour leurs opérations était le *chorobate* (1) que nous figurons ci-après.

Cet instrument, simple et ingénieux, n'était pas com-

(1) Le chorobate n'était qu'une série de fils à plomb dans un cadre; il est resté en fraction dans la pratique de nos maçons par le niveau d'aplomb.

On le trouve diversement figuré dans les planches qui accompagnent la traduction de Vitruve, par Perrault, et dans les notes de la traduction du même auteur, par M. Ch. L. Mauprat.

Un cadre en bois portait une série de fils à plomb.

Lorsque le cadre n'était pas parfaitement horizontal les fils à plomb indiquaient par leur déviation l'absence d'horizontalité.

mode; il obligeait à de fréquentes stations,
permettait un travail régulier.

Lorsque le *curator* a voulu abaisser la cu
des aqueducs, qu'il a percé le rocher pour
eaux au-dessus du marais des Baux, il avait

Ce but était de remplacer les foulons à pied
table moulin à parer les draps, d'établir
teindre les étoffes et de suppléer au moulin à
par un *hydralète* ou moulin à eau, tel que
truve au chapitre v de son livre X.

A l'extrémité de l'aqueduc des Baux, le ro
melon vis-à-vis Barbegal était percé, et au-d
passage ainsi taillé, il existait un vaste édifi
restitué, par M. P. Véran, d'après les débris é
élévation du sol dominant légèrement le mar

Il serait difficile, sans le secours d'une fig
pliquer les dispositions : aussi donnons-nous
dressée par M. P. Véran en 1782, époque où
l'édifice étaient bien plus complètes que de no

A l'établissement d'un hydralète, d'une t
d'un moulin à parer en ce lieu, j'ai fait tout
tions possibles :

Comment établir des engins de ce genre,
ville et dans un lieu désert?

Pourquoi ne pas continuer l'aqueduc et ne
chute utile aux portes de la ville?

Pourquoi grever de frais de transport une
alors à si bas prix, le blé?

Mais, à ces objections qui viennent immé
l'esprit, j'ai trouvé des réponses.

Des aqueducs comme ceux de Barbegal ét
nement gardés; Barbegal même devait être
une *mansio ;* c'était de ce côté la clef du territ

Quoi d'étonnant qu'il y eût alors en ce lieu un groupe préposé à sa garde et au service des moulins et manufactures?

Où trouver en effet une chûte aussi haute et qui permît de donner une force suffisante à des engins primitifs, dont l'effet utile était bien moindre que de nos jours?

Pourquoi continuer d'ailleurs un aqueduc si dispendieux puisque les sources réunies arrivaient à un point suffisant pour établir une chute?

Pourquoi ne pas user pour le transport des denrées et des marchandises du lac qui couvrait la vallée d'Arles, et dont les eaux s'élevaient au moins à deux mètres au-dessus du niveau de la mer?

On peut ne pas admettre ces hypothèses.

Mais il en est une encore moins admissible, c'est que l'édifice considéré n'ait été qu'un bassin de décantation, dont les eaux se seraient nivelées avec celles de l'aqueduc d'Arles.

Tout démontre qu'il n'en était pas ainsi : d'abord les aqueducs avaient de l'un à l'autre une distance de 97 centimètres, et leurs extrémités étaient entaillées dans le rocher de manière à ne laisser aucun doute sur l'absence de toute communication entre eux.

En second lieu, pour que le nivellement des eaux pût s'opérer et que les eaux de l'aqueduc des Baux, inférieur en hauteur, pussent se déverser dans l'aqueduc d'Arles, il aurait fallu que la paroi supérieure de l'aqueduc des Baux pût résister à la pression des eaux, que l'aqueduc fît la fonction d'un syphon. Or, cette paroi, simplement construite, sans plus de soin que tout autre lieu de l'aqueduc, ne paraît pas de nature à résister à cette pression.

Comme rien ne remplace d'ailleurs les termes et les expressions de celui qui a vu les lieux lorsqu'ils existaient,

qu'il ne reste de l'édifice de Barbegal que des parties informes, nous reproduisons le texte de Pierre Véran :

« A l'extrémité de l'aqueduc et sur le penchant du rocher visant au midi, on construisit un vaste bassin pour recevoir les eaux et les distribuer ensuite à l'usage des manufactures qui étaient jointes au bassin. Le premier bassin avait 10 toises 4 pieds de longueur et le restant de tous les ouvrages était de 24 toises pour 8 toises 5 pieds dans œuvre; l'épaisseur des murs était de 1 toise 2 pieds.

« Par les ruines qui existent, nous voyons sur le mur intérieur, du côté de l'est, des restes de trois *petits cuviers* dans l'épaisseur de ce mur, et cimentés sur leurs parois; les piles (*bassins en pierre*) avaient 3 pieds 6 pouces de profondeur pour autant de largeur.

« Les eaux étaient encore arrêtées par deux écluses. Après avoir servi au foulage, à la teinture et au lavage des différentes qualités d'étoffes, elles sortaient pour se répandre dans le bas-fond de Barbegal.

« C'est au pied de ce bassin que l'on a retiré de l'intérieur des terres plusieurs tronçons de petits mortiers ou moulins et des meules.

« Les moulins ou mortiers étaient de forme hexagone et la qualité de plusieurs de ceux que j'ai vus était de pierre volcanique et très-dure, et, à l'inspection, on ne peut douter qu'ils n'aient été mis en œuvre.

« Les meules étaient de différentes grosseurs, et on peut établir, par la moitié d'une que j'ai dans ma maison, qu'elles avaient 1 pied 2 pouces de hauteur pour 2 pieds 4 pouces de diamètre; elles étaient percées au milieu pour recevoir un mandrin (*arbre*) en bois ou en fer; le diamètre du trou est de 4 pouces. »

Enfin, si l'on peut ajouter une présomption à tout ce

qui précède, c'est que l'aqueduc des Baux ayant été abandonné pour des causes semblables à celles qui motivèrent l'abandon de l'aqueduc d'Eygalières, les sources de l'Arcoule servirent à établir, dès l'époque la plus ancienne, un moulin à paroir, au lieu qui a pris, plus tard, le nom provençal de cette espèce de moulin : *lou Paradou*.

Quoique la description que je viens de faire soit bien incomplète, elle révèle cependant, par l'importance des travaux exécutés, l'importance de la cité arlésienne.

Il n'entre pas dans le cadre de cette étude d'établir par quelles voies et moyens une œuvre aussi dispendieuse a pu être si rapidement élevée.

Involontairement l'on se sent saisi, d'une part, d'une grande admiration pour l'œuvre accomplie, d'autre part d'un sentiment de profonde tristesse.

Si une grande cité voisine a vu de nos jours l'économie de ses finances si singulièrement dérangée par une entreprise analogue, alors que la fortune publique s'est élevée à la plus grande puissance, quel effet a dû produire sur les finances de la curie arlésienne la dépense de si grands travaux?

L'empereur y contribua-t-il de son épargne? le *comes rerum privatorum* qui siégeait à Arles, vint-il au secours de la curie?

Les légions cantonnées dans Arles participèrent-elles aux travaux?

Ou bien, la curie supporta-t-elle cette charge?

Or, l'on sait que déjà même sous Constantin, la dignité curiale était une cause de ruine, en raison des charges qu'elle entraînait.

Qui peut donc mesurer à quel prix s'est élevée cette œuvre dont nous admirons aujourd'hui les débris?

Je ne me suis point dissimulé combien la répétition des

mêmes termes, la description toujours renouvelé
semblables, rendaient le récit qui précède ingr
attrayant; aussi ai-je cherché à suppléer à cette
nie par la reproduction des lieux et de ce qui r
des constructions anciennes de l'aqueduc.

J'ai donc dressé une carte du tracé de l'aq
l'échelle de 1 mètre pour 20,000 mètres, et, au m
numéros correspondants aux indications ci-après
geur curieux pourra retrouver les débris de l
existant encore (1).

On trouve des vestiges de ce grand ouvrage :

1° A la source au nord d'Eygalières.

2° A la source à l'est de la précédente.

3° Près du mas Créma (altitude 51 mètres au-d
niveau de la mer).

4° Sous la cheminée du mas des Ponches,
le relarg au-devant où il sert de puits, s
recueille encore des eaux, soit qu'il les amasse pa
drainage.

5° Sur le chemin des Molléges à Eygalières.

6° Près le mas de Saint-Didier.

7° Près le mas de Vedeau (altitude 48m05), l
reçoit les eaux du béal de Saint-Remy, servan
tourner les moulins de MM. F. J. Mistral frères
coule à découvert, la voûte ayant été brisée sur
gueur de 2,500 mètres environ.

8° Près le mas de Garcin (altitude 46m46), où l
existe encore en entier à fleur de terre.

(1) La reproduction de cette carte étant, en raison de
dimension, complétement impossible, j'ai annexé à c
un tracé de l'aqueduc sur la carte de l'État-Major, a
lième.

9° A Saint-Rémy, au jardin Mistral où est le déversoir.

10° Au chemin, sous la ville, où l'aqueduc est couvert en dalles; au puits du nouvel abattoir (altitude 42^m82).

11° Au mas de Roussan, à M. de Bouchaud.

12° Au ravin de Rousty.

13° Au mas de Mauche.

14° Au mas d'Alméras, à M. Danglas.

15° Au vallon de Payan.

16° Au vallon Pascal et près du four à chaux de Rousseau, où il est creusé dans le roc par un puits ou regard.

17° au ravin d'Anez.

18° Au vallon Gavaudan.

19° Au vallon de Fontanille.

20° Au mas de Melleti.

21° Au mas de Combet.

22° Au ravin du mas d'Abeille.

23° Au lieu dit le bout du pays.

24° Sur le chemin d'Auge.

25° A la source d'Auge.

26° A une autre source au nord d'Auge.

27° Sur le chemin de Fontvieille à Barbegal, près le cimetière.

28° Au vallon Simian, Fontvieille, quart. des Petits-Arcs.

29° Au vallon Chamanousse, id.

30° Au vallon Portau, id.

31° Au vallon de Roux et Mison, id.

32° Premier aqueduc de Barbegal.

33° Piliers à travers la vallée de Barbegal.

34° Près le Petit-Barbegal.

35° Près Millette.

36° Près le mas de Barracan.

37° Près Saint-Roman, sur le chemin d'Eyguières et au nord du mas de Guide.

38° Débris sous le pont de Crau.

39° Sous le clos Saint-Antoine.

40° Près du cimetière.

41° Sous la Porte-Romaine.

42° A l'est de l'Amphithéâtre.

Les vestiges du deuxième aqueduc, beaucoup moins importants, se rencontrent :

A. A la font d'Arcoule.

B. Au vallon d'Entreconques ou du mas de la Dame.

C. A la source de Manville.

D. A la Burlande.

E. Dans le vallon de Manville où les eaux d'Entreconques s'unissent à celles du Gaudre, de Manville, et se portaient de l'est à l'ouest.

F. Dans le vallon d'Arcoule, sous le plateau des Baux.

G. Sur le chemin de Fontvieille, au Paradou.

H. Près le mas de Bruncli, longeant le chemin de Paradou à Barbegal.

J. Près le mas de Caparon, id.

K. Joignant l'aqueduc d'Eygalières.

L. Vestiges du bassin et du moulin à paroir antiques.

M. le Président donne lecture des questions 32 et 33, ainsi conçues :

Quelles sont les églises les plus anciennes de l'arrondissement d'Arles ? — Étudier les principaux édifices religieux de la contrée.

M. Revoil, architecte des monuments historiques, a la parole :

« L'histoire et l'épigraphie, dit-il, ne nous ont point révélé jusqu'à ce jour le nom des grands artistes qui conçurent les splendides monuments dont les débris s'élèvent, majestueux, dans l'enceinte de votre antique cité.

« Cette page de vos annales est restée blanche encore.

« Mais, en revanche, il en est une qui vient de se couvrir de noms qui demeureront célèbres, de ceux des maîtres ès-pierres de l'époque carolingienne.

« L'école provençale, dont Arles fut certainement le berceau, et dont les chefs ont écrit leur nom en couronne sur les derniers voussoirs de l'abside de Saint-Honorat, est aujourd'hui connue, et vous pouvez ajouter aux titres glorieux de votre cité celui d'avoir donné le jour à cette nombreuse phalange qui construisit les plus beaux monuments de la vallée du Rhône.

« Citons : *Poncius, Ugo, Joannes, Bonus, Stefanus, Bernardus, Bertrandus, Raimundus, Tricardus, Guillelmus,* et bien d'autres dont nous vous parlerons en vous citant leurs œuvres.

« J'ai consacré quatorze ans de ma vie à des recherches longues, patientes et continues, pour ajouter à la chaîne brisées de la chronologie archéologique du Midi, au moins quelques anneaux qui permettent de la renouer.

« Si mes persévérantes recherches, si mes découvertes sont couronnées de succès, ma satisfaction la plus vive, croyez-le bien, sera de songer qu'il m'aura été ainsi permis de payer un nouveau tribut d'admiration et de sympathie à une cité dont je me suis toujours considéré comme l'enfant d'adoption.

« Pour vous, Messieurs, mes savants confrères dans l'art de reconstituer les gloires du passé, j'appelais de tous mes vœux votre présence dans cette ville et dans cette

région méridionale si intéressante par ses richesses archéologiques.

— « L'époque carolienne s'y révèle plus que dans toute autre partie de la France et de l'Allemagne.

« Je salue donc comme un heureux événement ces assises où vous jugerez, à votre tour, une question déjà bien moins controversée, complétement admise parmi les savants d'outre-Rhin.

« Si j'obtiens aussi vos suffrages, je serai très-amplement récompensé de mes fatigues et de mes nombreux travaux.

« Étudions donc ensemble, si nous le voulons bien, les documents sur lesquels j'établis mon système. »

M. Revoil expose alors sa théorie, plus amplement développée dans l'*Appendice à son Histoire de l'Architecture romane dans le midi de la France*. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ce résumé.

Après cette brillante conférence, la séance est levée à sept heures.

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE.

PRÉSIDENCE DE M. H. RÉVOIL.

Siégent au bureau MM. Valère Martin et le docteur Amédée Gay, conseiller municipal.

M. Marc Gautier-Descottes remplit les fonctions de secrétaire.

La séance est ouverte à quatre heures de l'après-midi.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La parole est à M. Véran, architecte de la ville d'Arles, pour rendre compte de la visite faite, le jour précédent, à l'église primatiale de Saint-Trophime.

Visite à l'église Saint-Trophime.

Les membres du Congrès archéologique se sont rendus, hier, suivant l'ordre du programme, à l'église Saint-Trophime, où les attendait M. l'Archiprêtre.

M. Révoil, architecte des monuments historiques, a présidé à cette intéressante visite et, s'arrêtant devant le porche, a d'abord expliqué aux nombreux auditeurs groupés autour de lui, cette magnifique page d'iconographie chrétienne.

Le monument est adossé contre l'ancien mur de façade de la basilique de Saint-Étienne; un ordre de colonnettes en marbre, reposant sur un soubassement d'un style sévère, supporte une frise richement sculptée, au-dessus de laquelle s'appuient les naissances des archivoltes du portail.

Le prolongement de la frise forme le soffitte de la porte, orné d'un élégant rinceau et, soulagé dans le milieu de sa longueur par une gracieuse colonne.

Toute l'ordonnance se continue dans le sens de la profondeur du porche, suivant un plan conique, ayant pour but d'en démasquer toute la décoration et produisant un grand effet perspectif auquel concourent en même temps les dix degrés sur lesquels le monument s'élève.

Le pignon est décoré par une corniche soutenue par des

corbeaux ornés de figures d'anges et de têtes d'animaux symboliques.

Tel est le cadre harmonieux qui contient l'un de ces gracieux et saisissants poëmes que l'Église aimait jadis à écrire sur la pierre et le marbre à la porte de ses temples.

Au milieu, dans le tympan, le Christ entouré de ses quatre Évangélistes, lève la main et rend ses irrévocables arrêts; trois anges placés au sommet du tympan sonnent la trompette du Jugement dernier, et dans les archivoltes se pressent les chœurs des anges qui prient et célèbrent les louanges de Dieu.

Sur le linteau de la porte, les douze apôtres assis, portant les livres des saintes Écritures, semblent siéger en avant de ce redoutable tribunal.

Sur la grande frise à droite du Christ, Abraham, Isaac et Jacob reçoivent des mains d'un ange les âmes des prédestinés; à la suite s'avance, sous la conduite de deux évêques, un cortége d'hommes et de femmes; à gauche, un personnage assis sur le dos d'un homme accroupi détourne la tête, un ange armé d'un glaive défend aux réprouvés l'entrée du paradis, de la porte du ciel entr'ouverte une main les en écarte; deux évêques arrêtés à cette porte se cachent le visage, et, autour d'eux, un groupe d'hommes et de femmes gémissent sous le poids d'une douleur profonde. Tournant le dos à cette scène, une longue suite de damnés enchaînés et entourés de flammes s'éloignent conduits par des démons.

Au-dessous de ce grand drame du Jugement dernier, se déroulent les scènes diverses de la religion chrétienne.

Sur la deuxième frise, à droite du Christ :

L'Annonciation et le songe de Joseph à qui l'ange apparaît;

Hérode assis au milieu de ses soldats, les mains posées

sur son épée, écoute les rois Mages qui, plus loin, se dirigent en sens contraire, montés sur leurs chevaux et portant leurs offrandes sur leurs mains élevées.

A la suite, le massacre des Innocents et la Sainte Famille qui se dirige tristement vers l'Égypte, représentée par une forêt de palmiers.

Sur la même frise, à gauche du Christ :

Le baptême de l'enfant-Dieu, puis la Vierge assise sur un trône porte l'enfant, qui tient de sa main gauche un globe, et bénit de sa main droite. Sous trois arcatures les trois rois Mages offrent leurs présents; sous la quatrième, la tête de leurs trois chevaux; sous une autre, un lit où reposent ces trois personnages. L'ange vient leur annoncer la naissance de Jésus-Christ; puis s'avancent les bergers et leurs troupeaux.

Au-dessous de cet entablement, se dressent, comme des colonnes de l'Église, d'un côté, saint Pierre, saint Jean, saint Trophime, saint Jacques le Mineur, saint Barthélemy; de l'autre, saint Paul, saint André, saint Jacques le Majeur et saint Philippe; entre saint André et saint Jacques est représenté le martyre de saint Étienne.

Les deux motifs latéraux représentent, à la droite du Christ, Adam et Ève devant l'arbre de la science du bien et du mal, et l'archange saint Michel pesant les âmes; à gauche, un homme renversé et une femme assise sur un dragon, image de l'impudicité.

Dans les soubassements, à droite du Christ, des lions, des bêtes fauves dévorant des hommes et des animaux, emblèmes des vices terrassés par la religion du Christ, Samson et Dalila; à gauche, Daniel entre deux lions, le prophète Habacuc, des têtes d'animaux monstrueuses et une figure nue, vêtue d'une peau de taureau et tenant une houlette, sans doute Caïn.

Enfin, au milieu de ces scènes variées, la colonne centrale, surmontée de son chapiteau, portant un ange sur chaque face, et reposant sur quatre figures agenouillées, symbole du triomphe de l'Église sur le paganisme, le mahométisme, le schisme et l'hérésie.

Tel est le grand drame écrit sur cette magnifique page de l'art chrétien, depuis l'origine jusqu'à la fin des temps, du péché du premier homme, qui en est l'exorde, jusqu'au jugement dernier, qui en est la conclusion. Toute la suite de la religion s'y déroule en autant de chants que de motifs; toutes les scènes groupées avec art autour du tribunal suprême, se rattachent au sujet et concourrent au dénouement; toutes ces figures mystiques remplissent leur rôle dans ce tableau d'ensemble d'où se dégage l'enseignement chrétien écrit sur le fronstipice du temple, comme pour s'imposer plus sûrement aux yeux et au cœur du peuple.

Enfin, les portes se sont ouvertes et la vieille métropole nous a découvert ses nefs profondes.

De la vieille église de Saint-Étienne, élevée en 601 par saint Virgile, sur les ruines sans doute d'une primitive église dont il reste les substructions, il ne subsiste que les grands murs latéraux en petit appareil, le mur de façade qui soutient le porche jusqu'aux deux tiers environ de la hauteur de l'église, et peut-être la première travée des nefs latérales immédiatement à côté du transept. Le IXe siècle, d'après les intéressantes études de M. Revoil sur l'époque carlovingienne, a vu reconstruire l'édifice saccagé par les hordes musulmanes, et, au XIe siècle, des restaurations s'inspirant du caractère byzantin de Sainte-Croix de Montmajour, sont venues le compléter.

En 1152, les reliques de saint Trophime, reposant jusqu'alors dans la vieille église de saint Honorat, ont été

solennellement transportées dans la basilique de Saint-Étienne, qui a vu changer, à cette occasion, son ancien vocable en celui de Saint-Trophime. A cette date, M. Revoil attribue la création du porche et d'une crypte découverte en 1870, pendant le cours de nos travaux de restauration de l'église, élevés sans doute l'une et l'autre pour honorer et recevoir les restes du premier apôtre des Gaules.

En 1440, Mgr Allemand a substitué à l'ancienne abside circulaire de l'édifice carlovingien, le chœur ogival et ses collatéraux; enfin, le monument, mutilé en 1695 par Mgr de Grignan, a été, dans ces dernières années, restauré suivant sa forme primitive, par les soins de la Commission des monuments historiques et avec le concours généreux de la ville d'Arles et de l'État.

Le Congrès a ensuite parcouru les nefs latérales, qui nous ont montré tour à tour les œuvres d'art que les siècles y ont laissées :

Le tombeau des Balbi, celui de Mgr du Laurens, la dalle funéraire de Mgr Allemand, le tombeau de Geminus, gouverneur des sept provinces, servant d'autel à la chapelle du Saint-Sépulcre; ceux du cardinal Pierre de Foix et de Robert de Montcalm; la statue en marbre de la Vierge mère, autrefois à Notre-Dame-des-Grâces; la grande inscription carlovingienne, gravée en magnifiques lettres onciales sur un des murs latéraux; diverses inscriptions des XIIe et XIIIe siècles; deux riches sarcophages chrétiens; et, comme œuvres de peinture :

L'*Assomption*, par Sauvan;

La *Descente de croix;*

Le *Christ en croix;*

Un *Concile d'Arles,* riche peinture du XVe siècle qui décorait autrefois la salle capitulaire de la Major.

L'*Aumône,* de Parrocel;

La *Lapidation de saint Étienne,* par Finsonius;

L'*Annonciation* et l'*Adoration des Mages,* par Finsonius.

LE CLOITRE.

Le cloître, formé de quatre galeries entourant un préau, élevées, deux au XIIe siècle et les deux autres aux XIIIe et XIVe siècles, est, comme le porche, une belle page d'iconographie chrétienne : toutes les scènes de l'Ancien et du Nouveau Testament se déroulent sur les piliers et les chapiteaux de marbre de ses arcatures.

Dans la grande galerie du nord : les statues de saint Jean, saint Trophime, saint Pierre, saint Paul, saint Jacques, saint Étienne et saint Mathias, encadrant des scènes de l'Ancien Testament écrites sur les chapiteaux.

Dans la galerie du levant : l'Annonciation, Hérode, le Massacre des Innocents, Rachel levant les bras au ciel et pleurant ses enfants, la Fuite en Égypte, la Fête des palmes, l'Entrée triomphale dans Jérusalem, la Conversion de saint Paul, les Apôtres réunis dans le Cénacle, saint Mathias, la Cène, le Baiser de Judas, la Tentation sur la montagne et la singulière figure de Gamaliel dont le nom est écrit en caractères typiques sur le livre de la loi qu'il tient à la main.

Les galeries du midi et du couchant représentent à leur tour comme une suite naturelle de l'ordre de la religion, les souffrances des Martyrs, le triomphe des Justes et la damnation éternelle des Réprouvés.

LE TRÉSOR.

Le trésor de l'église, conservé avec un soin scrupuleux, et obligeamment ouvert aux membres du Congrès, renferme des objets précieux au point de vue de l'art chrétien, entre autres :

Un coffret en ivoire, du XIVe siècle;

Un oliphant en ivoire, du IXe siècle, ayant peut-être servi, avant les cloches, à l'appel des fidèles;

Une crosse d'évêque en ivoire, du XIIe siècle;

Une croix des archevêques d'Arles, en cristal de roche, du XVe siècle.

Telle est l'intéressante visite faite par les membres du Congrès à la vieille basilique de Saint-Trophime, dont les murs, les voûtes, les sculptures, les tableaux et le trésor nous ont confirmé ce que M. Revoil nous exposait dans une précédente séance, que, des âges antiques jusqu'à nos jours, la chaîne des arts ne s'est jamais brisée et que la civilisation a toujours poursuivi sa marche à travers les siècles, en nous laissant ces grandes et belles œuvres de toutes les époques comme autant de témoins échelonnés sur son passage.

M. le président félicite M. Véran de l'exactitude et de l'heureuse rédaction de son compte-rendu.

M. Blancard dépose sur le bureau du Congrès un mémoire de M. Laugier, conservateur des médailles à la bibliothèque de Marseille, en réponse à la question 31 du programme :

Connaît-on d'autres monnaies autonomes que celles de Glanum avant l'arrivée des

Romains? A quelle époque a été fondé l'atelier monétaire d'Arles? Faire connaître les types qui en sont sortis et constater les découvertes nouvelles.

Étude sur les monnaies frappées à Arles depuis Constantin le Grand jusqu'à la chute de l'empire d'Occident.

La ville d'Arles, justement célèbre dans l'antiquité et le moyen âge, a été l'objet de bon nombre d'excellents ouvrages et d'intéressantes dissertations. Tout ce qui concerne son histoire et ses monuments a été dit par des auteurs dont l'érudition ne pouvait manquer d'aliment dans un sujet aussi fécond et aussi étendu. Il en est un cependant qui n'a jamais été traité, ou, du moins, a été à peine effleuré et qui n'en est pas moins d'une importance incontestable puisqu'il nous fait connaître les empereurs qui, soit légitimement ou par usurpation, ont exercé leur autorité sur une grande partie de la Gaule dont Arles était la capitale. Nous voulons parler des monnaies qui ont été frappées dans cette ville depuis Constantin le Grand jusqu'à la chute de l'empire d'Occident.

Quoique la ville d'Arles soit une des plus anciennes et des plus remarquables des Gaules, on ne connaît aucune monnaie indiquant son existence avant l'époque de Constantin, c'est-à-dire au commencement du IVe siècle. Jules César l'avait cependant élevée au rang des colonies romaines, mais ce ne dut être que dans un ordre inférieur, car l'absence complète de monnaies à son nom fait supposer qu'elle n'a jamais joui du droit d'autonomie numisma-

tique, tandis que Vienne et Nîmes ont émis du numéraire en très-grande quantité.

Ne pouvant donc signaler aucune monnaie d'Arles, nous ne pouvons passer sous silence celles qui ont été émises dans quelques-unes des localités qui font aujourd'hui partie de son arrondissement et qui dans l'antiquité étaient du nombre des colonies de Marseille. Ces pièces, publiées d'abord par le marquis de Lagoy et ensuite par M. de la Saussaye, doivent naturellement trouver place en tête de cette monographie que nous tâcherons de rendre aussi complète que possible.

Glanum. Tête de Diane à gauche, avec des épis dans les cheveux et des pendants d'oreille.

℟. ΓΛΑΝΙΚΩΝ. Taureau bondissant, à gauche ; au-dessus un épi ou un roseau recourbé avec sa tige, dans le champ : ΠΝ. Pl. 1, n° 1.

En 1824, M. de Lagoy ayant découvert cette précieuse pièce dans des fouilles exécutées à Saint-Remy, il la publia avec d'autres dans la statistique des Bouches-du-Rhône, à la partie concernant la numismatique. M. du Mersan la fit paraître aussi en 1832, dans son *Recueil de médailles inédites;* deux ans après, M. de Lagoy la publia de nouveau dans une très-intéressante notice imprimée à Aix (1) pour rectifier une erreur de dessin commise par le graveur de M. du Mersan qui avait cru voir un tête d'Hercule au lieu de celle de Cerès. Enfin M. de la Saussaye, dans son remarquable ouvrage sur la numismatique de la Gaule narbonnaise, la donne aussi à la page 96, la désignant comme représentant la tête de Diane, type emprunté aux drachmes de Marseille.

(1) Description de quelques médailles inédites de Massilia, de Glanum, des Cœnicenses et des Auscii, Aix, 1834.

Cette médaille et l'inscription latine du ci
à l'hôtel de ville de Saint-Remy, sont les seuls
qui relatent l'existence de l'ancienne ville
située près de Saint-Remy et dont il ne reste
deux superbes monuments antiques qui s
triomphe et le mausolée.

Samnagenses. M. de Lagoy place les Sa
Senas, bourg situé entre Orgon et Lambes
moyen âge, se nommait *Senacium* ou *S*
nombreuses ruines antiques que l'on voit e
droit appelé le Vieux-Senas, confirment ple
opinion qui a été adoptée par le baron de W
sa géographie ancienne des Gaules.

Parmi les rares monnaies de cette localit
Lagoy avait publiées, il s'en trouvait u
légende : ACTIKO (1) qu'il attribuait à Ap
Saulcy en ayant trouvé deux exemplaires sem
plus complets, il les a publiés dans la *Revue*
de 1863, en indiquant la tête comme étant ce
faisant connaître par sa légende un person
affilié à la gens Claudia (*Gaïus Claudius Cas*

7. ΚΛΑΛ. ΚΑΣΓΙΛΟ. Tête de Cerès ou
droite.

℞. ΣΑΜΝ-ΓΗΤ. Taureau cornupète, à droit

Les deux autres pièces que M. de la Sa
d'après M. de Lagoy comme étant des variét
raient bien être toutes les deux semblables, n
état de conservation qui ne permit pas de bie

(1) Description de quelques médailles inédites d
— Aix, 1834.

(2) *Numism. de la Gaule Narbonnaise*, p. 9

quelle est la tête qui y est gravée. D'après l'exemplaire du cabinet de Marseille, pl. I, n° 3, ce ne peut être que la tête d'Apollon identique à celle qui se trouve sur les petits bronzes massaliètes. Quant au revers il est absolument le même que celui de la pièce décrite plus haut.

Cœnicenses. Tête d'Apollon, à droite, couronnée de laurier. ℞. ΚΑΙΝΙΚΗΤΩΝ. Lion rugissant, à droite ; dessous, un monogramme dans lequel M. de Saulcy trouve l mot ΜΑΣΤΡΑΜΕΛΑ. Pl. I, n° 4.

Cette pièce unique faisait partie d'un nombre considérable de drachmes de Marseille qui furent découvertes entre les Martigues et Saint-Remy, non loin de l'embouchure du Cœnus.

M. de Lagoy la publia en 1834, dans le savant mémoire dont nous avons déjà parlé, mais sans pouvoir fixer avec certitude à quelle localité elle pouvait appartenir. Il cite d'après la statistique des Bouches-du-Rhône la petite ville de Lançon, qui s'appelait autrefois *Lancœnus*, et le quartier du territoire de Vernègues dit la Maison-Basse où l'on voit encore quelques beaux restes d'antiquités. M. de Saulcy aurait-il trouvé la véritable solution en décomposant le monogramme (1) et en supposant que le Cœnus fut la Touloubre ? Cette hypothèse est aussi admissible que les autres.

Il peut bien exister d'autres monnaies de Mastramela, seulement ce n'est qu'avec beaucoup de réserve qu'on peut émettre cette idée. Le cabinet de Marseille possède quelques petits bronzes d'un style tout particulier, au type du taureau cornupète et ne portant pour toute légende que les lettres ΜΑΣ, pl. I, n° 5. La fabrique barbare de ces pièces indique qu'elles n'ont point été frappées dans la métropole,

(1) *Revue numismatique*, 1867, p. 333.

mais bien dans quelqu'une de ses colonies.
aujourd'hui Miramas serait la seule localité à
pourrait attribuer ces pièces, mais jusqu'à ce
velles découvertes viennent confirmer notre
ne les désignons que comme indication.

Si Vienne a frappé des monnaies à l'effigie
Nîmes à celles d'Auguste et d'Agrippa, il
de même pour Arles qui n'a jamais émis le
méraire. Jules César ayant décrété que trois
taires seraient établies dans le midi de la G
bonne, à Béziers et à Arles, cette dernièr
laquelle était la VI[e] légion s'appela *Colon*
terna Arelate. A ce propos il convient de cite
portant des contremarques qui, d'après les i
qui en ont été données, pourraient se rattach
matique d'Arles.

Dans la *Revue numismatique* de 1854, M.
une monnaie de la colonie de Nîmes portant
marque en lettres incuses, circulairement
l'on voit CDDAR, quoique cette dernière lett
très-bien formée. Une pièce semblable avai
par M. de la Saussaye, dans la *Numismatiqu*
narbonnaise. M. Scott, qui avait d'abord i
abréviations par *Consensu DD Decurionum A*
pose cette dernière version (*Signum*) *Cusum* (*o*
Decreto Decurionum ARelates. Il ajoute qu
bien que cette lecture n'est pas à l'abri de
mais il la croit admissible.

Parmi les pièces contremarquées, que M
décrit dans la *Revue numismatique* de 186
moyen bronze d'Auguste, frappé à Lyon, por
tres TCPA, dont il propose deux lectures, *Ti*
Paterna Arelate, et *Tiberius Colonia Pate*

Quoique ces deux interprétations soient possibles, M. de Saulcy les fait suivre, avec raison, d'un point d'interrogation surtout à cause de l'absence du mot *Julia*, il est vrai que si la lettre I s'y trouvait, l'explication serait plus certaine.

Comme nous l'avons dit au début de notre travail, ce n'est que dans les premières années du IVe siècle que la numismatique arlésienne a pris naissance.

Constance Chlore étant mort, Constantin fut déclaré empereur et remplaça son père dans les gouvernements des Gaules et de la Grande-Bretagne malgré la résistance de Galère, qui, se prévalant de ce qu'il avait succédé à Dioclétien, prétendait avoir de la suprématie sur ses collègues; aussi ne reconnaissant Constantin que comme César, il nomma Sevère II Auguste à la place de Constance Chlore. Ce ne fut qu'après que Maximien-Hercule eut fait tuer Sevère et que Maximin Daza l'eut forcé de le reconnaître comme Auguste qu'il consentit à accorder ce titre à Constantin qui dès lors fut reconnu Auguste dans tout l'empire.

C'est à cette époque, en l'an 308, que Constantin séduit par la position avantageuse de la ville d'Arles, d'où il pouvait également surveiller l'Italie, les Gaules, l'Espagne et l'Afrique, alla y fixer sa résidence et y établit un siége impérial en attendant de conquérir l'Italie, où Maximien-Hercule, qui avait repris la pourpre, et son fils Maxence se disputaient le pouvoir. Les autres provinces de l'empire se trouvaient alors placées sous l'autorité de trois autres Augustes, Galère, Licinius et Maximin Daza.

En 311, Galère étant mort, Licinius et Maximin Daza se partagèrent ses provinces. Constantin qui, l'année précédente, avait fait mourir Maximien-Hercule, se prépara à faire la guerre à Maxence. Désirant se faire un allié il fiança sa sœur Constantia à Licinius. Après avoir vaincu

Maxence, en 312, il resta seul à partager le pou
Licinius qui, ayant à son tour vaincu Maximin
demeuré seul maître de l'Orient. Licinius, jal
puissance de Constantin, l'attaqua; après des a
de succès et de revers, les deux rivaux firent la
partagèrent le monde romain. Plus tard la gu
de nouveau entre les deux compétiteurs, Licin
se rendit à la discrétion de Constantin en le s
lui laisser la vie. Constantin le relégua à Th
et le fit mettre à mort peu de temps après.

Licinius en mourant laissait un jeune fils q
de Constantia et que Constantin avait appelé a
pour le faire élever à sa cour, mais redoutan
pour l'avenir les talents naissants qu'il voyait
en lui, il le fit assassiner à l'âge de onze ans.

Constantin établit à Arles un atelier moné
fonctionné jusqu'à la destruction de l'empire
par les Goths et les Hérules; mais le monnaya
ne s'est pas arrêté là, nous verrons par la suite
raire fabriqué dans cette ville sous les Mérovi
Carlovingiens, et, en dernier lieu, par les arch

Sous le règne de Constantin il a été frappé
monnaies à son effigie, ainsi qu'à celles de
Fausta, de sa mère Hélène, de ses fils Crispu
tin II, Constant et Constance II, de son beau-fr
et de son neveu Licinius jeune.

Ces monnaies portent à l'exergue l'abréviati
d'Arles précédé ou suivi des lettres P. S. T. Q.
fient (*Officina*), *Prima*, *Secunda*, *Tertia*, *Quar*
aussi des pièces de Constantin qui portent les lett
A. B. Γ. Δ, au lieu des lettres latines, et dont l
tion est absolument la même.

Cette explication si claire et si précise a été

M. de Lagoy, dans l'ouvrage de M. Estrangin, intitulé : *Études archéologiques, historiques et statistiques sur Arles* (Aix, 1838), et rappelée par M. A. de Longpérier, dans la *Revue numismatique* de 1860.

M. de Lagoy ajoute à la suite de cette explication : « L'on « ne peut pas douter que dans chaque ville monétaire la « fabrication était partagée en plusieurs ateliers ou offici- « nes. Eckel (VIII° vol., p. 131) cite les médailles de Va- « lentinien, Valens et Gratien, sur lesquelles ces officines « sont indiquées par OF. II - OF. III, etc., et encore de « cette manière sur des monnaies frappées à Rome, « R. PRIMA. (*Roma prima officina*), R. SECVNDA. — « R. TERTIA. — R. QVARTA. Voilà bien, en toutes « lettres, l'explication de nos abréviations P. S. T. Q. « Plusieurs villes de l'Orient ont désigné leurs officines « par les lettres Α. Β. Γ. Δ. »

Dans la description que nous allons donner des monnaies impériales sorties de l'atelier d'Arles, nous commencerons par celles des deux Licinius pour ne pas interrompre la suite directe des membres de la famille de Constantin (1).

(1) Les monnaies que nous allons décrire appartiennent presque toutes au cabinet des médailles de Marseille, nous avons pris dans divers ouvrages de numismatique récents quelques pièces que ce cabinet ne possède pas encore. Il y en a bien d'autres qui sont citées dans d'anciens ouvrages, mais tout en professant le plus profond respect pour les anciens auteurs on doit se tenir en garde contre certaines lectures de lettres d'exergue qui n'étant pas toujours facilement déchiffrables peuvent avoir été fautivement interprétées. D'ailleurs, outre les pièces que nous décrivons, il en existe certainement beaucoup d'autres que nous ne connaissons pas et qui sont éparpillées un peu dans toutes les collections.

LICINIUS PÈRE.

LICINIVS P. F. AVG. Tête laurée de Licinius père à droite.

℞. VIRTVS EXERCITVS GALL. Mars casqué, nu, le manteau flottant, marchant à droite et portant une haste et un trophée ; dans le champ, une étoile ; à ses pieds, deux captifs assis dans l'attitude de la tristesse ; à l'exergue P. ARL: *Or*. Pl. I, n° 6.

Même tête et même légende.

℞. VIRTVS AVG. Lion debout, à gauche, regardant en arrière ; en haut, dans le champ, une massue, à l'exergue P. ARL. *Or*.

Même tête et même légende.

℞. VIRTVS AVGVST. Lion marchant à gauche, regardant de face, dans le champ, une massue, à l'exergue P. ARL. *Or*. Pl. I, n° 7.

Même tête et même légende.

℞. PRINCIPIS PROVIDENTISSIMI. Colonne sur laquelle est écrit en quatre lignes le mot SAPIENTIA ; sur la colonne, une chouette ; à gauche, à la base de la colonne, un casque ; à droite, un bouclier et une haste, à l'exergue Q.ARL. *Or*.

IMP. LICINIVS AVG. Buste lauré de Licinius père, avec la cuirasse.

℞. IOVI CONSERVATORI AVG. Aigle emportant Jupiter, qui est assis sur lui et qui tient un foudre et un sceptre ; à l'exergue T. ARL. *Billon*. Pl. I, n° 8.

IMP. LICINIVS P. F. AVG. Même type.

℞ MARTI CONSERVATORI. Mars debout, à droite,

tenant une haste et s'appuyant sur un bouclier. Exergue S. ARL. *Petit bronze*. Pl. I, n° 9.

Même tête et même légende.

℞. SOLI INVICTO COMITI. Le Soleil radié, à demi nu, debout, de face, regardant à gauche, levant la main droite et tenant un globe dans la gauche. Exergue T. ARL. *Petit bronze*. Pl. I, n° 10.

Même pièce, exergue Q. ARL.

Même pièce, dans le champ du revers CS. Exergue P.ARL.

Même pièce	—	CS	—	S.ARL.
Même pièce	—	CS	—	T.ARL.
Même pièce	—	SF	—	P.ARL.
Même pièce	—	SF	—	S.ARL.
Même pièce	— une étoile	TF	—	P.ARL.
Même pièce	— une étoile	TF	—	T.ARL.

Ce n'est que par la parenté de Licinius avec Constantin qu'on peut expliquer son monnayage à Arles, car il n'avait aucune autorité à exercer dans cette ville, qui était bien éloignée des provinces placées sous son gouvernement.

LICINIUS FILS.

VAL. LICINIVS NOB. CAES. Buste lauré de Licinius jeune, à droite.

℞. IOVI CONSERVATORI. Jupiter nu, courant, à droite, lançant la foudre et retenant son manteau. Dans le champ, R S; à l'exergue T. ARL. *Petit bronze*. Pl. I, n° 11.

Même tête et même légende.

℞. IOVI CONSERVATORI. Jupiter nu, debout, à gauche, le manteau déployé derrière lui, tenant un foudre et

un sceptre. Dans le champ R S; à l'exergue T. ARL. *Petit bronze*. Pl. I, n° 12.

Même pièce avec CS dans le champ.

CONSTANTIN LE GRAND.

Né à Naïsse en Dardanie, en 274, proclamé César et Auguste par l'armée de Constance Chlore en 306, est déclaré Auguste, par Galère, en 308, délivré successivement de tous ses collègues il règne seul à partir de 323, transfère le siége de l'empire à Constantinople en 330, meurt à Nicomedie, en Bithynie, en 337.

CONSTANTINVS P. F. AVG. Tête laurée de Constantin, à droite.

℞. FELICITAS PERPETVA SAECVLI. Le Soleil personnifié, debout et radié, présente à l'empereur un globe surmonté d'une Victoire qui tient une couronne. Entre eux, une étoile et un captif à genoux, tendant les mains; à l'exergue P. ARL. *Or* (1). Pl. I, n° 13.

Même tête et même légende.

℞. VIRTVS AVGVSTI. Lion marchant à gauche et regardant de face; dans le champ, une massue, à l'exergue Q. ARL. *Or*. Pl. I, n° 14.

Même tête et même légende.

℞. VIRTVS EXERCITVS GALL. Mars casqué, nu, le manteau flottant, marchant à droite et portant une haste

(1) Sous Constantin le Grand, l'AUREUS romain reçut le nom de SOLIDUS (sou d'or), et la taille de 72 à la livre, rappelée par une ordonnance de Valentinien Ier, en 367, et ensuite par une loi du code théodosien, se maintint jusqu'à la chute de l'empire d'Orient.

et un trophée; à ses pieds, deux captifs assis; dans le champ, une étoile; à l'exergue P. ARL. *Or*. Pl. I, n° 15.

Même tête et même légende.

℟. PRINCIPIS PROVIDENTISSIMI. Colonne sur laquelle est écrit en quatre lignes le mot SAPIENTIA; sur la colonne, une chouette; à gauche, à la base de la colonne, un casque; à droite, un bouclier et une haste; à l'exergue P. ARL. *Or*. Pl. I, n° 16.

Même pièce, à l'exergue, S. ARL.

Même pièce, à l'exergue T. ARL.

IMP. CONSTANTINVS AVG. Buste casqué de Constantin, à droite.

℟. VIRTVS EXERCIT. Étendard au pied duquel sont assis deux captifs dans l'attitude de la tristesse; sur l'étendard : VOT. XX; à l'exergue P. ARL. *Petit bronze*. Pl. II, n° 17.

Même légende, buste casqué de Constantin, à droite.

℟. VICTORIAE LAETAE PRINC. PERP. Deux Victoires debout, posant sur un autel un bouclier sur lequel celle qui est placée à gauche a écrit VOT. P. R. à l'exergue P. AR. *Petit bronze*. Pl. II, n° 18.

Même pièce, à l'exergue S. AR.

Même pièce, à l'exergue T. AR.

Même légende. Buste casqué de Constantin à gauche, et tenant la lance sur l'épaule.

℟. VICTORIAE LAETAE PRINC. PERP. Type des deux Victoires comme sur les trois pièces précédentes; à l'exergue T. ARL. *Petit bronze*. Pl. II, n° 19.

CONSTANTINVS AVG. Tête laurée de Constantin, à droite.

℟. PROVIDENTIAE AVGG. Porte de camp surmontée de deux tours; au-dessus une étoile; à l'exergue P*AR. *Petit bronze*. Pl. II, n° 20.

Même pièce, à l'exergue S*AR.

Même pièce, à l'exergue T*AR.

Même tête et même légende.

℞. PROVIDENTIAE AVGG. Porte de can de deux tours; au-dessus, une étoile; da SF; à l'exergue ARL. P. *Petit bronze*. Pl. II

Même pièce, à l'exergue ARL. S.

Même tête et même légende.

℞. VIRTVS AVGG. Porte de camp ouve de quatre tours et d'une étoile, à l'exergu *Petit bronze*. Pl. II, n° 22.

Même pièce, à l'exergue S.A☊RL.

IMP CONSTANTINVS P. F. AVG. B Constantin, à droite, avec le paludament rasse.

℞. MARTI CONSERVATORI. Mars casqu droite avec le manteau flottant portant un trophée; à l'exergue P. ARL. *Petit bronze.*

Même tête et même légende.

℞. MARTI CONSERVATORI. Mars casq gauche, tenant une haste et s'appuyant sur dans le champ SF, à l'exergue S. ARL. *Petit* n° 24.

Même tête et même légende.

℞. GENIO POP. ROM. Génie à demi gauche, tourelé, tenant une patère et une dance; dans le champ SF.; à l'exergue *bronze*. Pl. II, n° 25.

Même pièce, à l'exergue Q.ARL.

Même tête et même légende.

℞. GENIO POP. ROM. Génie debout à g tenant une patère et une corne d'abond champ, TF et une étoile; à l'exergue P.AR

CONSTANTINVS AVG. Tête laurée de Constantin à droite.

℞. D. N. CONSTANTINI MAX. AVG. Autour d'une couronne de laurier dans laquelle on lit VOT. XX; à l'exergue P*AR. *P. br.*, pl. II, n° 26.

Même pièce, à l'exergue S*AR.

Même pièce, à l'exergue ARL.P.

Même tête et même légende.

℞. SARMATIA DEVICTA. Victoire marchant à droite, tenant un trophée et une palme, et mettant le pied gauche sur un captif assis à terre. Exergue P*AR. *P. br.*, pl. II, n° 27.

Même pièce, à l'exergue S*AR.

IMP. CONSTANTINVS P.F.AVG. Buste lauré de Constantin, à droite, avec le paludamentum et la cuirasse.

℞. SOLI INVICTO COMITI. Le Soleil radié à demi nu debout à gauche, levant la main droite et tenant un globe dans la gauche; à l'exergue P.ARL. *P. br.*, pl. II, n° 28.

Même pièce	—	S.ARL		
Même pièce	—	T.ARL		
Même pièce	—	Q.ARL		

Même pièce, dans le champ CS. à l'exergue P.ARL.

Même pièce	—	CS	—	S.ARL
Même pièce	—	CS	—	T.ARL
Même pièce	—	CS	—	Q.ARL
Même pièce	—	SF	—	P.ARL
Même pièce	—	SF	—	S.ARL
Même pièce	—	SF	—	T.ARL
Même pièce	—	SF	—	Q.ARL
Même pièce	—	RS	—	P.ARL
Même pièce	—	MF	—	S.ARL
Même pièce	—	MF	—	Q.ARL
Même pièce	—	*TF	—	P.ARL

Même pièce — *TF —
Même pièce — *TF —
Même pièce — *TF --

HÉLÈNE.

Née à Drépane, en Bithynie, en 248, elle
stance-Chlore longtemps avant qu'il ne fût
de César, et donna le jour à Constantin. E
mien-Hercule ayant adopté Constance-Chlor
obligé de répudier Hélène pour épouser Th
fille de cet empereur. Hélène demeura dans
jusqu'à l'avénement de son fils Constantin,
du titre d'Auguste. On croit qu'elle est r
en 328.

FL. HELENA AVGVSTA. Buste diadém
droite.

℞. SECVRITAS REIPVBLICE. La Sécur
bout à gauche, tenant une branche d'oliv
soutenant sa robe ; à l'exergue T.A⌣RL.
n° 29.

Même pièce, à l'exergue T* AR.

Même pièce, dans le champ, SF. ; à l'ex
pl. II, n° 30.

Même tête et même légende.

℞. PROVIDENTIAE AVGG. Porte de ca
de deux tours ; au-dessus une étoile ; à l'e
P. br., pl. II, n° 31.

FAUSTA.

Fille de Maximien-Hercule, mariée à Coust

elle lui donna Constantin, Constant et Constance, qui régnèrent après lui, Constantine qui épousa d'abord Hannibalien et ensuite Constance Galle, et Hélène qui devint la femme de Julien II. Fausta ayant causé la mort de Crispus en l'accusant faussement d'avoir voulu la violer, Constantin la fit étouffer dans un bain chaud, en 326.

FLAV. MAX. FAVSTA AVG. Buste de Fausta à droite.

℟ SPES REIPVBLICAE. Fausta voilée, debout et de face, tenant dans ses bras Constantin II et Constance enfants; à l'exergue T.A◡RL. *P. br.*, pl. III, n° 32.

Même tête et même légende.

℟. SALVS REIPVBLICAE. Fausta debout et regardant à gauche, tenant ses deux enfants dans ses bras; à l'exergue Q*AR. *P. br.*, pl. III, n° 33.

CRISPUS.

Fils de Constantin et de Minervine, sa première femme, né en Orient vers l'an 300, créé César par son père et par Licinius en même temps que Licinius le fils et Constantin le jeune, en 317. Mis à mort par l'ordre de son père, en 326, sur une fausse accusation d'inceste intentée contre lui par sa belle-mère Fausta.

CRISPVS NOB. CAES. Tête laurée de Crispus à droite.

℟. CAESARVM NOSTRORVM autour d'une couronne de laurier dans laquelle on lit VOT. X., à l'exergue T.*AR. *P. br.*, pl. III, n° 34.

Même pièce, à l'exergue ARL.T.

Même légende. Buste lauré de Crispus à droite avec le paludamentum.

℟. PRINCIPIA IVVENTVTIS. Crispus en habit militaire debout à droite, tenant une haste et s'appuyant sur

un bouclier; à l'exergue Q.ARL. *P. br.*, pl. II

Même tête et même légende.

℟. PRINCIPIA IVVENTVTIS. Crispus en taire, debout à gauche, tenant une haste et s'ap un bouclier; dans le champ CS; à l'exergue *br.*, pl. III, n° 36.

Même tête et même légende.

℟. PRINCIPIA IVVENTVTIS. Mars casqué chant à droite en posture de combattant, tenan et un bouclier; dans le champ, RS; à l'exerg *P. br.*, pl. III, n° 37.

Même légende. Buste lauré de Crispus à dro cuirasse.

℟. PROVIDENTIAE CAESS. Porte de camp de deux tours et d'une étoile; à l'exergue T*A pl. III, n° 38.

CONSTANTIN II.

Né à Arles en 316, déclaré César l'année même temps que Crispus et Licinius fils. Dans que son père fit de l'empire, en 335, il obtint l'Espagne et la Grande-Bretagne, et fut reconn deux ans après, à la mort de son père. A ce Delmatius et Hanniballien étant morts, l'empi tagé de nouveau. Constantin se croyant lésé da qui lui fut faite, envahit l'Italie, où régnait son stant; mais il fut défait et tué près d'Aquilée en

CONSTANTINVS IVN. NOB. CAES. Buste Constantin II, à droite, avec le paludamentum.

℟. CLARITAS REIPVB. Le Soleil radié, à marchant à gauche, levant la main droite et

globe de la gauche; dans le champ, RS; à l'exergue S.ARL. *P. br.*, pl. III, nº 39.

Même tête et même légende.

℞. CLARITAS REIPVB. Le Soleil radié, à demi nu, debout de face, regardant à gauche, levant la main droite et tenant un globe dans la gauche; dans le champ CS; à l'exergue S.ARL. *P. br.*, pl. III, nº 40.

Même tête et même légende.

℞. CAESARVM NOSTRORVM autour d'une couronne de laurier dans laquelle on lit VOT X; à l'exergue Q*AR. *P. br.*, pl. III, nº 41.

CONSTANTINVS IVN. NOB. C. Buste lauré de Constantin II à gauche, avec le paludamentum et la cuirasse.

℞. PROVIDENTIAE CAES. Porte de camp surmontée de deux tourelles et d'une étoile; dans le champ, SF; à l'exergue ARL.T. *P. br.*, pl. III, nº 42.

Même tête et même légende.

℞ VIRTVS CAESS. Porte de camp avec les battants ouverts surmontée de quatre tourelles et d'une étoile; dans le champ, SF. ; à l'exergue ARL.T. *P. br.*, pl. III, nº 43.

Même pièce, sans lettres dans le champ du revers, à l'exergue T.A◡RL. *P. br.*, pl. III, nº 44.

Même pièce; à l'exergue Q. A◡RL.

CONSTANT Iᵉʳ.

Né en 320, déclaré César par son père en 333. Lors du partage de l'empire, il eut l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique. Reconnu empereur, ainsi que ses frères, après la mort de son père en 337, il resta maître de tout l'Occident après la défaite et la mort de son frère Constantin II; il fut assas-

siné dans les Pyrénées, par des émissaires de Magnence, en 350.

FL. IVL. CONSTANS P.F.AVG. Buste diadémé de Constant à droite, avec le paludamentum et la cuirasse.

℟. GAVDIVM POPVLI ROMANI. Couronne de laurier dans laquelle on lit SIC V, SIC X; à l'exergue P.ARL. *Or, quinaire.*

CONSTANS P.F. AVG. Même tête.

℟. VICTORIA AVGG. NN. Victoire marchant à gauche, tenant une couronne et une palme; à l'exergue P.ARL. *Argent*, pl. IV, n° 45.

Même tête et même légende.

℟. VICTORIA DD. NN. AVGG. Victoire marchant à gauche, tenant une couronne et une palme; à l'exergue S.ARL. *Argent*, pl. IV, n° 46.

D. N. CONSTANS P. F. AVG. Buste diadémé de Constant à droite, avec le paludamentum et la cuirasse.

℟. FEL. TEMP. REPARATIO. Constant, debout, en habit militaire sur un vaisseau, allant à gauche; il tient un globe surmonté d'un phénix et le labarum; derrière lui est la Victoire assise, tenant le gouvernail; à l'exergue S.ARL. *Moyen br.*, pl. IV, n° 47.

Même pièce, avec un A dans le champ de chaque côté, et l'empereur tenant un globe surmonté de la Victoire au lieu du Phénix. Pl. IV, n° 48.

D.N. CONSTANS P. F. AVG. Buste diadémé de Constant à gauche, avec le paludamentum et la cuirasse, et tenant un globe.

℟. FEL. TEMP. REPARATIO. Soldat casqué, marchant à droite et se retournant; il entraîne un jeune captif hors de son habitation et tient une haste; derrière l'habitation, un arbre; à l'exergue S.ARL. *M. br.*, pl. IV, n° 49.

CONSTANS P. F. AVG. Buste diadémé de Constant à droite avec le paludamentum et la cuirasse.

℟. VICTORIAE DD. AVGG. Q. NN (1). Deux Victoires marchant en face l'une de l'autre, et tenant chacune une couronne et une palme; dans le champ MA (en monogramme); à l'exergue S.ARL. *P. br.*, pl. IV, n° 50.

Même tête et même légende.

℟. GLORIA EXERCITVS. Deux soldats casqués, debout et se regardant, tenant chacun une haste et s'appuyant sur un bouclier; entre eux une enseigne militaire surmontée d'un drapeau portant la lettre C; à l'exergne S.ARL. *P. br.*, pl. IV, n° 51.

Même pièce avec la lettre I sur le drapeau, et T.ARL à l'exergue.

CONSTANCE II.

Né à Sirmium, en Pannonie, en 317, déclaré César par son père en 323 ; il eut pour sa part l'Orient dans le partage de l'empire en 335. Reconnu Auguste en 337, il resta seul maître de tout l'empire après la mort de Constant. Il mourut à Mopsucrène, en Silicie, en 361, au moment où il faisait des préparatifs de guerre contre son

(1) M. Cohen, dans la description qu'il donne de cette pièce (t. VI, p. 270), pense qu'elle doit se lire *Victoriae Dominorum Augustorum quinque nostrorum*. Il ajoute que ces cinq princes, Augustes ou Césars, seraient Constantin II, Constance, Constant, Delmace et Hannibalien, et que toutes les médailles où se trouve cette légende auraient été frappées un peu avant 337, entre la mort de Constantin et l'assassinat de Delmace et d'Hannibalien.

cousin germain Julien, qui s'était fait proclam
dans les Gaules.

FL. CONSTANTIVS NOB. C. Buste lau
stance II à droite, avec le paludamentum.

℟. PROVIDENTIAE CAESS. Porte de cam
de deux tourelles et d'une étoile; à l'exergue Q
pl. V, n° 59.

Même légende, buste lauré à gauche.

℟. Même type et même légende; dans le c
l'exergue ARL.Q. *P. br.*, pl. V, n° 60.

Même légende, buste lauré à droite.

℟. VIRTVS CAESS. Porte de camp avec
ouverts, surmontée de quatre tourelles et d'
l'exergue Q.A◡RL. *P. br.*, pl. V, n° 61.

Même légende, buste lauré à gauche.

℟. Même type et même légende; dans le
à l'exergue ARL.Q. *P. br.*, pl. V, n° 62.

FL. IVL. CONSTANTIVS P.F.AVG. Bus
Constance II à droite, avec le paludamentu
rasse.

℟. GAVDIVM POPVLI ROMANI. Autou
ronne de laurier dans laquelle on lit SIC
l'exergue P.ARL. *Or demi-sou.*, pl. IV, n° 5

DN. CONSTANTIVS P.F.AVG. Même têt

℟. VOTIS XXX. MVLTIS XXXX. Dans
de laurier; à l'exergue P.AR. *Argent*, pl. IV

Même tête et même légende.

℟. FEL TEMP. REPARATIO. Constanc
militaire, debout sur un vaisseau, allant à g
un globe surmonté d'un Phénix et le laba
lui, la Victoire assise tient le gouvernail
P.ARL. *Moyen br.*, pl. IV, n° 54.

Même pièce avec un A dans le champ de

et l'empereur tenant un globe surmonté d'une Victoire, pl. IV, n° 55.

Même tête et même légende.

℟. FEL. TEMP. REPARATIO. Soldat en fureur perçant de sa haste un ennemi qui tombe de cheval; à terre, un bouclier; dans le champ. A.; à l'exergue S.ARL. *M. br.*, pl. IV, n° 56.

Même pièce; à l'exergue P.ARL.

D.N. CONSTANTIVS P.F.AVG. Buste diadémé de Constance II à gauche, avec le paludamentum et la cuirasse et tenant un globe.

℟. FEL. TEMP. REPARATIO. Soldat casqué, marchant à droite et se retournant, il entraîne un jeune captif hors de son habitation et tient une haste; derrière l'habitation, un arbre; à l'exergue P.ARL. *M. br.*, Pl. IV, n° 57.

Même légende; buste diadémé de Constance II à droite.

℟. FEL. TEMP. REPARATIO. Phénix debout, à droite sur un globe; à l'exergue P.ARL. *Petit br.* pl. IV, n° 58.

CONSTANTIVS P.F.AVG. Buste diadémé de Constance II à droite, avec le paludamentum et la cuirasse.

℟. VICTORIAE DD.AVGG.Q.NN. Deux Victoires marchant en face l'une de l'autre et tenant chacune une couronne et une palme; dans le champ MA; à l'exergue P.ARL. *P. br.*, pl. V, n° 63.

Même pièce; dans le champ, P.

Même tête et même légende.

℟. GLORIA EXERCITVS. Deux soldats casqués debout et se regardant, tenant chacun une haste et s'appuyant sur un bouclier; entre eux, une enseigne militaire surmontée d'un drapeau portant la lettre G; à l'exergue P.ARL. *P. br.* pl. V. n° 64.

Même pièce, avec la lettre I dans le drapeau.

MAGNENCE.

Né vers l'an 303, en Germanie ou dans la
tagne, nommé par l'empereur Constant comm
gardes, il prit le titre d'empereur à Autun et f
Constant. Vaincu par Constance II dans de
successives à Murse, en Illyrie, et en Dauphi
fuit à Lyon au mois d'août 353 et s'y poig
règne avait duré trois ans et sept mois.

D.N. MAGNENTIVS AVG. Buste nu de M
droite, avec le paludamentum et la cuirasse.

℟. VICTORIA AVG. LIB. ROMANOR. La V
Liberté debout, tenant ensemble un trophée;
tient en outre une palme et la Liberté un sc
versal; à l'exergue, P.AR. *Or, sou,* Pl. V, n°

D. N. MAGNENTIVS P. F. AVG. Buste
droite.

℟. GLORIA ET REPARATIO TEMPORVM.
debout, à gauche, tenant un étendard et un
monté de la Victoire ; à l'exergue P.AR. *Or,*
n° 66.

Même légende, buste nu de Magnence à droi

℟. SALVS DD.NN.AVG. ET CAESS. Mono
Christ avec les lettres A et Ω; à l'exergue P.
br., pl. V, n° 67.

Même pièce, à l'exergue T.AR.

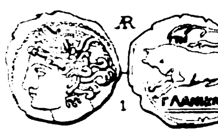
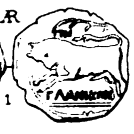
Même pièce — S.P.AR. *Moyen br.*

Même légende, buste diadémé à droite.

℟. FELICITAS REIPVBLICE. Magnence
gauche, tenant un étendard et un globe surm
la Victoire; à l'exergue S.AR. *Moyen br.*, pl.

Glanum

Samnagenses

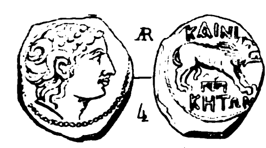
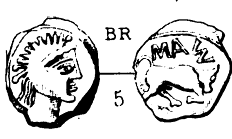







Caenicenses

Mastramela ?

Licinius père










Licinius fils






Constantin le Grand







L. Dardel sc. Imp. Dumas-Vernet



Hélène

L. Dardel sc. Imp. Dumas

Fausta



Crispus



Constantin II





L Dardel sc. Imp. Dumas-Vorzet



Magnence



L. Dardel sc.

Imp. Dumas Vornet



L. Dardel sc. Imp. Dumas-Vorzet.

Même pièce, avec la lettre F dans le champ du revers.

Même légende, buste nu à droite; dans le champ A.

℟. GLORIA ROMANORVM. Magnence, galoppant à droite, dans l'attitude de percer de sa haste un captif à genoux et suppliant; sous le cheval, un bouclier et une lance brisée; dans le champ, une étoile; à l'exergue, P.AR. *Moyen br.*, pl. V, 69.

Même pièce, à l'exergue S.AR.

Même tête et même légende.

℟. VICTORIAE DD. NN. AVG. ET CAES. Deux Victoires debout, tenant une couronne dans laquelle on lit VOT. V, MVL. X; à l'exergue F.P.AR. *Moyen br.*, pl. V, n° 70.

Même pièce, à l'exergue,		F.S.AR.		
Même pièce	—	P.AR.		
Même pièce, dans le champ		F ; à l'exergue,		P.AR.
Même pièce	—	IS	—	P.AR.
Même pièce	—	C.IS	—	P.AR.
Même pièce	—	E.IS	—	P.AR.

Même pièce avec les Victoires qui tiennent la couronne posée sur un cippe; à l'exergue F.P.AR.

Même pièce sans le cippe, mais avec le monogramme du Christ au-dessus de la couronne, dans le champ I; à l'exergue P.AR.

Parmi les monnaies de Magnence frappées à Arles, il s'en trouve d'une fabrique extrêmement barbare et dont les légendes sont presque illisibles, il en est de même pour quelques-unes de son frère Décence.

DÉCENCE.

Frère cadet de Magnence, qui le nomma César à Milan

en 351, dans le temps que Constance II donnait le même titre à son cousin Constance-Galle. Décence quitta l'Italie et alla dans les Gaules pour chasser les Allemands qui y exerçaient leurs ravages; mais il fut battu par eux. Magnence, ayant été vaincu à Murse, se réfugia en Gaule et appela Décence à son secours. Celui-ci était arrivé à Sens pour le rejoindre, lorsqu'il apprit la seconde défaite de son frère et sa fin tragique. Se voyant entouré d'ennemis, sans espoir de renforcer son armée ni de fléchir Constance, il s'étrangla avec sa ceinture en 353.

D.N. DECENTIVS CAESAR. Buste de Décence à droite, avec le paludamentum.

℟. SALVS DD. NN. AVG. ET CAES. Monogramme du Christ avec les lettres A et Ω; à l'exergue P.AR. *Grand br.*, pl. VI, n° 71.

Même tête et même légende; dans le champ, A.

℟. VICTORIAE DD. NN. AVG. ET CAES. Deux Victoires debout tenant une couronne dans laquelle on lit VOT. V. MVL. X.; à l'exergue F.S.AR. *Moyen br.*, pl., VI, n° 72.

Même pièce, dans le champ, I; à l'exergue, S.AR.
Même pièce — F — S.AR.
Même pièce — IS — S.AR.
Même pièce — E, IS — S.AR.

Même pièce, avec les Victoires qui tiennent la couronne posée sur un cippe; à l'exergue F.S.AR.

CONSTANCE GALLE.

Né en 325, il fut créé César par l'empereur Constance II, son cousin, qui l'associa à l'empire en 351, lui fit prendre le nom de Constance et lui donna en mariage sa sœur

Constantine, veuve d'Hanniballien. Constance II lui donna le département de l'Orient pour le défendre contre les Perses, et l'envoya résider à Antioche. Prince orgueilleux, cruel, brutal et sanguinaire, il fut dénoncé à l'empereur qui, craignant quelque acte de rébellion de sa part, l'engagea, avec certains ménagements, à venir le trouver en Italie. En route, il fut arrêté par les ordres de Constance, dépouillé de la pourpre et conduit ensuite à Flanone, en Istrie, où il fut décapité en 354.

D.N. CONSTANTIVS NOB. CAES. Tête nue de Constance Galle à droite.

℟. Étoile dans une couronne de laurier; à l'exergue P.AR. *Argent*, pl. VI, n° 73.

CONSTANTIN III.

Simple soldat en Angleterre, dans le temps que les Barbares ravageaient les Gaules, sous le règne d'Honorius. Les légions de cette île craignant d'être assujetties par ces barbares et ne comptant sur aucun secours d'Honorius, proclamèrent Constantin Auguste, en 407, après la mort successive de deux autres Augustes qu'ils avaient nommés avant lui. S'étant fait reconnaître dans les Gaules, il fut battu par Saurus, général d'Honorius; mais Saurus ayant été vaincu à son tour, il fut obligé de se sauver au-delà des Alpes.

Constantin, débarrassé de son ennemi, s'établit à Arles, fit abandonner l'état monastique à son fils aîné Constant et, lui ayant donné le titre de César, il l'envoya en Espagne où il fit prisonniers Vérinien et Didyme, cousins d'Honorius. Peu après, Géronce, général de Constantin, se révolta, chassa Constant de ce pays et le poursuivit jus-

qu'à Vienne en Dauphiné, où il le fit assassiner. Il alla ensuite assiéger Constantin dans Arles; mais Constance, général d'Honorius, s'étant approché de cette ville, ses soldats l'abandonnèrent pour grossir l'armée de Constance, et Géronce se tua de désespoir. Constantin voyant que la ville allait être prise, se réfugia dans une église et se fit ordonner prêtre afin de conserver sa vie. Ayant été arrêté par Constance ainsi que son fils Julien, ils furent envoyés l'un et l'autre à Honorius qui leur fit trancher la tête à douze lieues de Ravenne, en 411.

D.N. CONSTANTINVS P.F.AVG. Buste diadémé de Constantin III à droite, avec le paludamentum et la cuirasse.

℞. VICTORIA AVGGG. Constantin debout à droite, tenant un étendard et un globe surmonté d'une Victoire, et posant le pied sur un captif couché sur le dos; dans le champ, AR; à l'exergue CONOB (1). *Or, sou,* pl. VI, nº 74.

(1) Ces lettres, CONOB, ont été interprétées de beaucoup de manières différentes, il y a même des auteurs qui en ont donné des explications fort bizarres. Deux numismates distingués, MM. Pinder et J. Friedlander, auxquelles la science est redevable d'utiles et intéressantes recherches, sur les monnaies de Justinien Ier ainsi que sur les monnaies osques, vandales et ostrogothes en ont donné l'explication la plus claire et la plus incontestable, dans un mémoire imprimé à Berlin en 1843 (*Die Münzen Justinians*).

Voici la traduction du passage relatif à ces lettres :

« Les inscriptions AQOB, TESOB, TROB, que nous lisons sur les monnaies d'or, prouvent que la syllabe OB doit être lue séparément dans ces mots ainsi que dans celui de CONOB. Nous avons même devant les yeux des médailles sur lesquelles un point sépare les deux syllabes TR. OB, et nous pensons que pour

Même tête et même légende.

℞. VICTORIA AVGGG. Victoire marchant à droite, tenant une couronne et un globe ; dans le champ, AR ; à l'exergue CONOB. *Or, tiers de sou.*

Même tête et même légende.

℞. VICTORIA AVGGG. Rome (ou peut-être Arles) casquée, assise, tenant un globe surmonté d'une Victoire, et

expliquer le sens des deux lettres OB, il faut les considérer comme des lettres numérales représentant le nombre 72. Du temps d'Auguste on frappait à la livre 40 AUREUS d'or, et comme il y avait eu à cet égard de nombreuses variations, une loi spéciale de Valentinien Ier ordonna que désormais on frapperait 72 sous d'or avec une livre de ce métal ; aussi est-ce sur les monnaies d'or de cet empereur qu'apparaît pour la première fois cette syllabe OB toujours placée après les initiales du nom de l'hôtel monétaire. Le mot CONOB exprime donc le pied monétaire de Constantinople fixé par Valentinien Ier à 72 sous par livre d'or. Ce mot CONOB qui figure aussi sur les *tremisses,* sur les *semisses* et sur les médaillons, ne prouve rien contre notre interprétation ; il fait voir que toutes ces monnaies ont été frappées d'après le même système monétaire, nous n'avons point trouvé le mot CONOB ni sur des monnaies byzantines ni sur des monnaies de cuivre.

« Cette règle s'applique également aux monnaies sur lesquelles on lit COMOB, et qui sortent plus fréquemment des hôtels de l'Occident, par exemple sur les sous d'or de Milan et de Ravenne, dans le champ desquels figurent les lettres MD ou RV. Ainsi tous les hôtels de l'empire ont inscrit ordinairement sur leurs monnaies d'or ces mots CONOB ou COMOB, mais en y ajoutant sur l'une des faces les lettres initiales ou principales de cet hôtel, et cette inscription indique que dans la taille de leurs monnaies ils se sont conformés au pied monétaire de Constantinople. »

une haste renversée ; à l'exergue S.M.AR. *Argent*, pl. VI. n° 75.

JOVIN.

La haute naissance de Jovin et ses richesses l'avaient rendu tout-puissant dans les Gaules. Profitant des troubles qui avaient eu lieu sous le règne d'Honorius, il se fit proclamer empereur à Mayence en 411, il se forma une armée composée d'Alains, d'Allemands, de Bourguignons et de Français, soumit plusieurs provinces des Gaules et s'avança pour combattre Constance qui assiégeait Constantin III dans Arles; mais ayant appris que cette ville s'était rendue, il rebroussa chemin et ne pensa plus qu'à affermir et étendre sa domination.

Le roi des Goths, Ataulphe, étant entré dans les Gaules, Jovin fit alliance avec lui. Cependant, comme il craignait quelque trahison de sa part il associa à l'empire son frère Sébastien ; Ataulphe, outré de la méfiance de Jovin à son égard, conclut la paix avec Honorius, fit trancher la tête à Sébastien à Narbonne, et alla assiéger Jovin qui s'était renfermé dans Valence, une des plus fortes places des Gaules. Ataulphe s'étant emparé de la ville, Jovin chercha à se sauver, mais ayant été pris il fut envoyé à Dardanus, préfet d'Honorius, qui n'avait jamais voulu le reconnaître Auguste, et le fit décapiter en 413.

D. N. IOVINVS P. F. AVG. Buste diadémé de Jovin, à droite, avec le paludamentum et la cuirasse.

℟. RESTITVTOR REIP. Jovin en habit militaire, debout, à droite, tenant un étendard et un globe surmonté d'une Victoire, posant le pied sur un captif couché ; dans le

champ AR ; à l'exergue COMOB. *Or, sou.* Pl. VI, n° 76. (1).

AVITUS.

Né en Auvergne, dans une famille illustre, il comptait dans ses ancêtres des patrices et des préfets, il fut nommé général par Pétrone Maxime en 455, et envoyé à Toulouse auprès de Théodoric II pour renouveler la paix avec lui. Pétrone Maxime ayant été assassiné, Avitus, appuyé du secours de Théodoric, se fit proclamer empereur et se rendit à Arles, où il se fit prêter serment par les armées et et la noblesse des Gaules ; aussitôt après il alla à Rome

(1) Quoique dans les descriptions des monnaies arlésiennes nous ne nous en soyions tenus strictement qu'à celles qui portent les lettres AR ou ARL, il doit certainement en exister qui portent une autre indication et qui sont indubitablement frappées à Arles; ainsi, à cause du nom de *Constantina* que Constantin avait donné à cette ville, on a dû en frapper qui rappelaient ce nom, quoiqu'il ne doive jamais avoir eu une grande consistance. Il est impossible d'admettre que Jovin, Sébastien et autres, qui n'ont régné que sur des débris de l'empire d'Occident, aient fait frapper des monnaies à Constantinople, comme semblent l'indiquer les mots CON, KONT et KONST que l'on voit sur quelques-unes de leurs pièces, évidemment celles-ci ne peuvent sortir que de l'atelier d'Arles. Cette idée n'est pas neuve, mais elle n'a pas encore été propagée, elle nous a été communiquée par M. Feuardent, de Paris, qui nous avait dit dans le temps que M. de Salis, conservateur du Musée Britannique, préparait un travail à ce sujet. Il est fâcheux que la mort de M. de Salis nous ait privé d'une œuvre qui aurait été d'une grande importance pour notre numismatique locale.

qui venait d'être pillée par Genséric et y fut reçu comme le libérateur de la patrie. Il envoya une ambassade à l'empereur Marcien, qui confirma son élection et ces deux princes gouvernèrent avec union, l'un en Orient, et l'autre en Occident, le peu qui restait encore de l'ancien empire romain. Avitus envoya Théodoric combattre Richiaire, roi des Suèves, qui régnait en Espagne. Richiaire fut fait prisonnier et tué. En même temps Avitus continua de faire la guerre à Genséric, qui avait fini par se rendre maitre de l'Afrique, mais Ricimer, son général, qu'il avait envoyé en Sicile, y forma une flotte avec laquelle il combattit celle de l'Afrique et fit révolter son armée contre Avitus; celui-ci était en Gaule lorsqu'il apprit cette nouvelle, et se réfugia en Italie, où il espérait se maintenir. Ricimer l'ayant surpris dans Plaisance le dépouilla de la pourpre et lui fit abdiquer l'empire en 456. Avitus fut ordonné évêque de Plaisance et mourut peu de temps après.

D. N. AVITVS PRP. F. AVG. Buste diadémé d'Avitus à droite, avec le paludamentum et la cuirasse.

℞. VICTORIA AVGGG. Avitus, en costume militaire, debout, de face, et regardant à droite, tenant une longue croix et un globe surmonté de la Victoire, et posant le pied sur un captif couché sur le dos; dans le champ AR; à l'exergue CONOB. *Or, sou.* Pl. VI, n° 77.

MAJORIEN.

Ce prince aurait laissé un nom illustre s'il avait vécu à une époque plus heureuse, malheureusement il régna dans un temps où l'empire ébranlé de toutes parts allait bientôt être enseveli sous ses débris. Lié d'une étroite ami-

tié avec Ricimer, qui l'engagea dans sa révolte contre Avitus, il fut nommé quelque temps après la déposition de ce prince commandant des armées de l'empire. Après un interrègne de dix mois il fut élu empereur, près de Ravenne en 457, et son élection fut confirmée par l'empereur Léon. L'année suivante Ricimer vainquit les Vandales, qui étaient allés piller la Campanie par l'ordre de Genséric et tua leur chef. Majorien marcha ensuite contre Théodoric, roi des Visigoths, il le défit et l'obligea de devenir l'allié des Romains. Plus tard il soumit les autres barbares autant par les armes que par des traités. Il fit partir un flotte de trois cents vaisseaux pour aller conquérir l'Afrique et détrôner Genséric, mais cette flotte fut livrée aux Vandales par des traîtres et détruite en partie. Majorien, apprenant cette fatale nouvelle, alla passer l'hiver dans les Gaules où Genséric lui envoya des députés avec lesquels il conclut la paix. Ricimer, jaloux de la gloire de cet empereur, le surprit par trahison dans Tortone en 461, et le fit poignarder.

D. N. IVLIVS MAIORIANVS P. F. AVG. Buste casqué de Majorien, à droite, avec le paludamentum, tenant une haste et un bouclier sur lequel est gravé le monogramme du Christ.

℟. VICTORIA AVGGG. Majorien, debout, de face, posant le pied droit sur un serpent à tête humaine, et tenant une longue croix et un globe surmonté d'une Victoire ; dans le champ AR ; à l'exerge CONOB. *Or, sou.* Pl. VI, n° 78.

SÉVÈRE III.

Majorien étant mort, Ricimer engagea ses troupes à

donner le titre d'Auguste à Sévère III dans la ville de Ravenne, en 461. Il le fit ensuite reconnaître à Rome par le sénat et les provinces suivirent l'exemple de la capitale. Sous le règne de ce fantôme de souverain, l'empire croula avec tant de rapidité que Ricimer, qui s'était arrogé la suprême puissance, ne put arrêter les conquêtes des barbares qui faisaient irruption de toutes parts. Quant à Sévère III, il coulait ses jours dans la nonchalance. Il mourut en 465, et quoique sa mort parût naturelle, on prétendit qu'il avait été empoisonné par Ricimer.

D. N. LIBIVS SEVERVS P. F. AVG. Buste diadémé de Sévère III, à droite, avec le paludamentum et la cuirasse.

℞. VICTORIA AVGGG. Sévère III, debout, de face, posant le pied droit sur un serpent à tête humaine, et tenant une longue croix et un globe surmonté de la Victoire ; dans le champ AR ; à l'exergue COMOB. *Or, sou.* Pl. VI, n° 79.

JULES NÉPOS.

Né en Dalmatie, fils de Népotien, général des troupes et d'une sœur de Marcellin qui s'était fait souverain de cette province. L'empereur Léon le maria à la nièce de sa femme et le déclara empereur d'Occident en 473, à Rome, à la place de Glycérius qui y régnait, et le fit reconnaître peu après à Ravenne. Népos marcha sur Rome, y surprit Glycérius, le força d'abdiquer et le fit sacrer évêque de Salone en Dalmatie.

Euric, roi des Visigoths, lui déclara la guerre afin de se rendre maître de ce qui restait encore aux Romains dans

les Gaules. Népos, voyant les peuples accablés par une longue suite de guerres et de malheurs, conclut la paix avec lui en 475 et lui céda l'Auvergne. Oreste, général des troupes des Gaules, se souleva contre Népos et marcha sur Ravenne pour se saisir de lui. Népos, averti à temps, se sauva à Salone, où il fut reçu par son prédécesseur Glycérius. Malgré les démarches qu'il fit auprès de l'empereur Zénon, il ne put jamais remonter sur le trône, il languit près de cinq ans dans une terre qu'il avait près de Salone et y fut assassiné en 480. Son règne n'avait duré qu'un an et deux mois.

D. N. IVL. NEPOS P. F. AVG. Buste casqué de Jules Népos, de face, avec la cuirasse, tenant la haste sur l'épaule et un bouclier sur lequel est représenté l'empereur à cheval.

℟. VICTORIA AVGGG. Victoire debout, à gauche, tenant une longue croix ; dans le champ AR ; à l'exergue COMOB. *Or, sou.* Pl. VI, n° 80.

L'alliance qu'Honorius avait faite avec les Visigoths, et la paix qu'il avait contractée avec plusieurs chefs barbares, ne firent que retarder de quelques années la chute complète de l'empire romain. Les Franks et les Bourguignons, accourus à la grande curée, avaient, à l'exemple des Visigoths, fondé chacun un royaume au milieu des anciennes provinces romaines et se montraient d'autant plus menaçants que la faiblesse des Romains était grande. A peine le dernier empereur d'Occident, Romulus Auguste, nommé par dérision Augustule, fut élevé à cette souveraine puissance qui n'existait plus que de nom, qu'Odoacre à la tête de ses Hérules, le renversa et se fit proclamer roi d'Italie. Odoacre, quoique peu accessible à la pitié, fut cependant touché de la jeunesse de Romulus Augustule, il se contenta de le dépouiller de la pourpre et de le reléguer au

château de Lucullane, près de Naples, où il termina sa vie comme un simple particulier.

La ville d'Arles était donc tombée sous la domination des Visigoths ; si elle eut à souffrir sous certains rois, il y en eut aussi qui lui procurèrent des jours heureux.

Le roi Euric avait tenté plusieurs fois de s'emparer d'Arles, qui était alors le boulevard de la Provence, mais il avait toujours été repoussé. Cependant, plus heureux dans une autre tentative, il prit Arles et Marseille et voulut même pousser ses conquêtes en Italie ; afin de l'arrêter Jules Népos, ainsi que nous l'avons déjà dit, lui céda l'Auvergne, et quelques temps après Odoacre lui abandonna le reste de la Provence jusqu'aux Alpes. Les vexations qu'Euric faisait subir à ses peuples causèrent sa mort, il fut assassiné dans Arles et eut pour successeur son fils Alaric II.

Celui-ci jaloux des succès de Clovis, roi des Franks, et ne se sentant pas assez fort pour le combattre, demanda du secours aux Auvergnats, sous la conduite d'Apollinaire, leur général ; les deux armées réunies attaquèrent Clovis dans la plaine de Vouillé, près de Poitiers, en 507. Alaric fut tué de la main même de Clovis, Gésalric, son fils naturel, ramena les débris de l'armée et se fit reconnaître roi. Clovis, fier de sa victoire, le poursuivit jusque sous les murs d'Arles, dont il fit le siége.

Gésalric craignant de tomber entre les mains du roi des Franks envoya demander du secours à Théodoric III, roi des Ostrogoths, qui était en Italie. Le siége devenait de plus en plus rigoureux et la ville était déjà réduite à la famine lorsque l'armée de Théodoric apparut. Les Franks s'empressèrent de lever le siége, et, dans leur précipitation, ils perdirent beaucoup de monde étant poursuivis par les Arlésiens.

Par cette défaite, Théodoric III conserva cette ville ainsi qu'une partie de la Provence, dont il resta maître après la mort de Gésalric, qui fut tué à Narbonne en 510.

Pendant le règne de Théodoric, la Provence fut tranquille et heureuse. Ce prince sage et possédant de hautes qualités mourut sans enfants mâles, à Rome en 526.

Après la mort de Théodoric, Amalaric, son neveu, conserva l'Espagne et la Septimanie, et Athalaric eut l'Italie avec le territoire en deçà des Alpes; mais le jeune prince tué par la débauche malgré les soins d'Amalasonthe, sa mère, fille de Théodoric, rendit bientôt vacant le trône qu'Amalasonthe occupa par son mariage avec Théodat, l'un des neveux de Théodoric; celui-ci, par la plus noire ingratitude, la fit étouffer dans un bain après un an de mariage.

Amalaric avait épousé Clotilde, fille de Clovis, mais les mauvais traitements qu'il fit endurer à cette princesse furent cause qu'elle eut recours à son frère Childebert pour qu'il eût pitié de sa malheureuse situation. Childebert, vivement touché, marcha sur Arles avec une forte armée pour délivrer sa sœur. Il entra d'abord victorieux dans Narbonne et s'empara des trésors d'Amalaric, qui fut tué en fuyant.

Justinien, outré de la conduite de Théodat envers Amalasonthe, et croyant devoir profiter du désordre qui s'était mis dans les États Visigoths où plusieurs partis s'étaient formés, pensa, dans son ambition, pouvoir réunir l'empire d'Occident à celui d'Orient, dont il était séparé depuis environ soixante ans. Il envoya Bélisaire en Italie qui s'empara de Naples et en chassa les Goths qui l'occupaient.

Théodat, effrayé, supplia Justinien, qui se montra inflexible; alors il s'adressa aux Franks en leur offrant de leur céder tout ce qu'il possédait en Provence et de leur

donner une forte somme s'ils voulaient le secourir contre Justinien. Les Visigoths indignés d'une semblable proposition, massacrèrent Théodat et élurent à sa place Witigès, son cousin. Celui-ci fut obligé par la force des choses d'exécuter la volonté de son prédécesseur, il envoya donc la somme promise au roi des Franks et lui donna en même temps la ville d'Arles et tout ce qu'il possédait dans les Gaules.

Wittigès courut à Rome, l'assiégea, mais il fut battu par Narsès, général de Justinien, qui l'obligea à prendre la fuite. Dans sa retraite il pilla plusieurs villes et alla s'enfermer dans Ravenne, où il fut fait prisonnier et emmené à Constantinople.

La plupart des rois Goths d'Italie ont émis des monnaies sur lesquelles on voit tantôt leur nom en entier, tantôt leur monogramme, surtout sur les pièces de cuivre. Quant au droit il en existe avec leur tête, mais ordinairement, et surtout pour l'or et l'argent, on y voit les bustes des empereurs d'Orient leurs contemporains. Ainsi on a des monnaies de Théodoric III aux effigies d'Anastase, de Justin I[er] et Justinien I[er]; d'Athalaric avec Justin I[er] et Justinien ; Théodat et Witigès en ont fait de même tantôt à leur nom, tantôt avec la tête de Justinien.

Ce monnayage sort de notre cadre, aussi nous croyons en avoir suffisamment parlé dans ces quelques lignes; d'ailleurs, nous n'avons cité que les rois qui ont exercé quelque autorité dans nos contrées.

La chute de l'empire d'Occident a ralenti, mais non interrompu le monnayage à Arles; nous retrouvons les initiales de cette ville sur des sous et des triens de quelques rois de la première race, et son nom tout entier sur des deniers de Charlemagne, Louis le Débonnaire, Carloman et Charles le Gros, ainsi que sur ceux de Louis

l'Aveugle, qui avait aussi un atelier monétaire à Vienne.

Vers la fin du IXe siècle les archevêques d'Arles obtinrent de Bozon, et ensuite de Louis l'Aveugle, le privilége de frapper monnaie ; dans la suite ce privilége leur fut renouvelé et confirmé par les empereurs Conrad III et Frédéric Barberousse, ainsi que par le pape Urbain III.

Les monnaies des archevêques furent d'abord frappées à Beaucaire ; plus tard leur atelier de fabrication fut transféré à Mondragon, et ne cessa de fonctionner que dans les premières années du XVIe siècle.

De chaleureux remercîments sont votés à M. Laugier auprès duquel M. Blancard voudra bien être l'interprète du Congrès.

L'ordre du jour appelle la question 34e ainsi conçue :

Iconographie du portail et du cloître de Saint-Trophime.

La parole est à M. Honoré Clair.

Iconographie du portail de Saint-Trophime.

La notoriété, depuis longtemps acquise au portail de l'église Saint-Trophime à Arles, l'a placé au rang des pierres magistrales du moyen âge. L'exactitude de cette appréciation devient plus évidente à mesure qu'en s'épurant par l'étude, le goût devient plus apte à les classer suivant leur mérite.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur celle-ci pour reconnaître les richesses d'imagination qu'elle renferme, la régularité de l'ensemble, la perfection des détails, et l'harmonie qui s'en dégage, pénétrante et suave, comme

celle d'un instrument de musique joué par une main supérieure. Ce n'est donc pas outrepasser la vérité de dire que dans les contrées méridionales de la France, l'art byzantin n'a rien accompli de plus calme, de plus lucide dans son ordonnance, de plus luxueux dans ses décorations.

Sa construction au XIII[e] siècle est attestée par le ton général de sa composition, l'esprit des inscriptions, la forme des lettres, la manière ferme et expressive d'un système arrivé à sa virilité; et l'émotion, douce et sereine qu'on éprouve à sa vue, est bien celle que les chefs-d'œuvre matériels ou moraux ont le privilége d'exciter en nous. C'est que véritablement on a sous les yeux un chef-d'œuvre dû à l'alliance fraternelle des deux grandes puissances de l'art plastique : l'architecture qui édifie, la sculpture qui décore.

En décrire sommairement l'ensemble et les détails, dire la part d'exécution revenant à chacun des deux collaborateurs, rechercher les idées dont ils se sont inspirés sera l'objet de cette notice.

Pour l'architecte, le problème se bornait à substituer une porte monumentale à la porte simple et sans ornements d'une église mérovingienne.

Le style byzantin fut choisi par lui de préférence au gothique, pour lequel les populations gallo-romaines n'ont jamais témoigné qu'une médiocre sympathie.

La première idée qu'il adopta fut, sans doute, de séparer l'église de la rue par l'intermédiaire d'un emmarchement dont l'élévation avait le double avantage d'accroître la perspective monumentale et d'adoucir la rencontre, trop subite et heurtée, de deux ordres de choses qui comportent, l'un, toute l'effervescence des affaires du monde, l'autre, le recueillement des âmes devant Dieu.

Ce moyen de transition, les anciens artistes grecs, habiles aux ménagements et à la production des effets moraux, l'ont constamment employé. Dans leur pratique, l'entrée des temples était invariablement précédée d'une graduation d'apaisement.

L'art vrai est fécond en ces sortes de délicatesses; l'analyse peut en échapper à la foule, mais elles n'en exercent pas moins sur son esprit une influence qui forme le goût public par la vue habituelle des modèles du beau et du vrai exposés à ses yeux.

Un large pallier domina l'escalier, au fond duquel s'ouvrit une baie de porte surmontée d'archivoltes concentriques, accostée, à droite et à gauche, de deux ailes ou avant-corps, avec portiques, stylobates et faces de retour.

Cette forme, qui a quelque ressemblance avec celle du triptyque épiscopal, devait plaire à une époque qui a puisé dans le symbolisme religieux le souffle générateur de ses plus importantes compositions. Ici, on dirait un livre dont les pages illustrées ont pour objet d'attirer et de récréer les yeux par la variété des images, et d'entretenir les sentiments pieux par la nature des sujets représentés.

Le même esprit décida de la courbure du couronnement du portail. Symbole de la doctrine, dont l'intérieur de l'église est le sanctuaire et le porche la préface, il s'arrondit en demi-cercle, ligne caressante et majestueuse, généralement adoptée comme emblème de l'éternité.

L'établissement d'un trumeau, diviseur de la baie, que M. Viollet-le-Duc considère comme un motif particulier à l'architecture du moyen âge, pourvut à la solidité du linteau; en outre, il ménageait, aux courants opposés de la foule, un double écoulement, celui de droite affecté aux entrants, celui de gauche aux sortants.

Enfin une corniche, supportée par des consoles à figures, abrita, sous une saillie à double pente, l'ensemble de la construction.

La tâche de l'architecte était accomplie; au sculpteur à remplir la sienne et à répandre, sur toutes les surfaces, la vie et le mouvement.

J'ai hâte de le dire : le vêtement fut digne du corps qu'il devait revêtir.

Une innombrable quantité de pierreries, de galons, d'oves, de fleurs, de guirlandes, d'ornements de toute espèce fut attachée aux plis de cette robe si savamment ondulée.

Des statues animèrent les portiques.

La vie monumentale circula dans les moindres détails.

L'œil est comme ébloui de cette magnificence, qu'il ne faut cependant louer que sous réserve; la profusion des effets décoratifs étant, non sans raison, reprochée au style néo-grec.

Ce style brillait de tout son éclat, par la richesse des lignes, les inspirations d'un ardent mysticisme, le symbolisme religieux auquel il empruntait ses allégories les plus subtiles, quand fut édifié, aux derniers parfums de l'art grec, le portail de l'église Saint-Trophime, où tous les dessins renferment un double sens, et dont les nombreux tableaux, reliés les uns aux autres comme les anneaux d'une chaîne, concourrent à un ensemble didactique dont chaque période marque un acheminement à la péripétie d'un drame.

Dès le premier coup d'œil s'éveille en nous le pressentiment d'un événement suprême; on entrevoit les luttes du bien et du mal, les mystères attachés à la vie de l'homme, qu'un irrésistible courant saisit dès le berceau, entraîne dans les méandres accidentés de l'existence, et dépose,

après sa mort, aux pieds du souverain juge pour recevoir l'arrêt de grâce ou de châtiment réservé à tout ce qui a vécu de la vie de l'intelligence et du cœur.

Le sens intime de cette mystérieuse composition sera donc facile à saisir si on ne perd pas de vue qu'elle remonte au XIIIe siècle, âge méthodique, métaphysicien, prodigieusement savant, mystique par excellence; l'âge préparé par Abélard, inauguré par Albert le Grand, saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin. N'oublions pas non plus que Dante, dont le génie concentrera en ses poëmes les paillettes d'or éparses dans l'esprit des populations, vient de naître et que la philosophie, le symbolisme, la poésie débordent de toutes les intelligences.

C'est donc à cette triple lumière, au symbolisme surtout, qu'il faut demander le fil conducteur de ce labyrinthe de granit, dont les principales divisions seront reproduites, plus tard, par le grand poëte florentin, dans sa trilogie de la *Comédie humaine*.

Un moment d'attention nous fera distinguer, dans son ensemble, trois cercles principaux dans lesquels l'action se meut.

L'humanité sous la loi de Moïse est l'objet du premier;

Le second s'éclaire de la lumière évangélique;

Les récompenses de la vie, béatitudes ou supplices, constituent le dénouement qui s'accomplit au troisième.

Nous allons les parcourir dans cet ordre.

Ier CERCLE.

L'humanité vient de naître, mais, déjà coupable, le travail et la mort sont devenus son partage.

Le premier tableau de la zone inférieure, placé à gauche

du spectateur, suivant la méthode des artistes du moyen âge, nous la représente sous les traits d'un homme à demi vêtu d'une peau de bête, jetée, non sans grâce, sur ses épaules et nouée sur sa poitrine. Il tient à la main une houlette, signe de la vie pastorale, première industrie de nos pères.

Je ne voudrais point, dès le premier pas, ralentir notre marche ; cependant je crois devoir faire observer, pour n'y plus revenir, que de ce bas-relief se dégage un sentiment bien prononcé de l'art antique qui se manifeste dans beaucoup d'autres détails de l'ornementation, et qui est caractéristique du style néo-grec.

Revenons à l'iconographie.

Dans sa condition actuelle, l'homme a perdu l'immortalité. Cette perte lui est rappelée par l'image, mise sous ses yeux, d'un bucrane admis comme un symbole de la mort par l'antiquité, qui en décorait les tombeaux.

A peine entré dans les sentiers de la vie, l'homme se trouve en contact avec les vices, figurés par un groupe d'animaux hideux et fantastiques. L'un d'eux, qu'il a touché de la main, se retourne vivement, la gueule entr'ouverte pour dévorer sa proie.

Un second, digne acolyte de celui-ci, réalise la maxime chrétienne et populaire qu'un vice ne marche jamais seul.

Sur la plinthe de la colonne d'après, un mufle de lion est sculpté, à titre simplement décoratif.

Au delà l'action reprend, et une autre leçon se produit.

La faiblesse la plus ordinaire à notre nature, celle qui assombrit la vieillesse de Salomon, réputé jusque-là le plus sage des hommes, est personnifiée dans l'épisode de Samson et Dalila.

La courtisane, dont la nudité des seins atteste la condi-

tion, est assise sur un escabeau, le corps légèrement penché en avant.

Samson accroupi dort sur ses genoux ; de droite et de gauche on voit accourir, l'un à pied, l'autre monté sur un lion, les princes philistins auxquels Dalila a promis de livrer le trop confiant Nazaréen. Sa chevelure, élément de sa force, a été relevée sur le haut du front afin d'en rendre la coupe plus facile. La trahison va s'accomplir. Elle sera le châtiment sur place du péché qui a livré l'indomptable athlète aux mains d'une faible femme, perfide et vénale.

Cependant le mal n'atteint pas l'humanité tout entière. Elle se relève dans le tableau suivant, où est représenté le miracle de Daniel.

La férocité des lions a fléchi devant la sainte pâture que l'ingratitude du roi des Mèdes leur avait abandonnée. Dans une attitude respectueuse et tutélaire, ils entourent le prophète, comme pour témoigner qu'ils sont là pour lui faire honneur, le garder, et au besoin le défendre.

Calme, quoique ému, les yeux et la main droite levés vers le ciel, Daniel, versant des larmes, adresse à Dieu d'ardentes actions de grâce.

Le miracle est complété par l'arrivée du prophète Habacuc, précédé de l'ange qui lui a révélé le danger du serviteur de Dieu et l'a transporté de Judée à Babylone. Marchant en toute hâte, Habacuc porte dans une besace à l'illustre captif les pains « qu'il avait fait préparer pour ses moissonneurs. » Et l'Écriture ajoute : « que le septième jour de l'emprisonnement de Daniel, le roi Cyrus, désabusé du crime imputé à son serviteur, s'étant approché de sa fosse pour pleurer sa mort, le vit assis et paisible au milieu de sept lions. Il le fit aussitôt retirer de cet antre

terrible, et ses ennemis, y ayant été précipités, furent dévorés en un moment. »

Cette légende, interprétée par les iconographes comme un signe de la résurrection, prendrait à Arles, par son rapprochement avec le tableau de Samson et Dalila, un sens mystique, si conforme à l'esprit antithétique du XIIIe siècle, que je crois pouvoir hasarder l'explication que voici.

De l'histoire de Samson, mise en regard de celle de Daniel, ressortirait une double moralité.

La force la plus énergique tombe en faiblesse dès qu'elle a déserté les voies du Seigneur : Samson! L'extrême faiblesse se transforme miraculeusement en une force irrésistible par l'effet de sa confiance en Dieu : Daniel! David! etc. etc. Ainsi la faiblesse dans la force, la force dans la faiblesse, tel serait l'objet de ce rapprochement. L'Église s'est plue longtemps à ces oppositions dont l'usage, un peu démodé, mais non perdu, se rencontre encore de nos jours dans quelques sermonnaires du culte catholique.

A la suite du tableau de Daniel, et après avoir franchi un second mufle de lion faisant pendant au premier, le sculpteur résume, dans une mêlée d'animaux s'entre-gorgeant, l'état des désordres de l'humanité avant la venue du Rédempteur. Ce sont des images de turpitude, de guerre, d'extermination. La chèvre, symbole de lubricité ; le tigre, accourant sous l'instinct du carnage ; le lion, qui, personnifiant la force abusive, étouffe sa victime sous une de ses griffes et, de l'autre, menace tout concurrent à la curée.

Ces allégories ne sont pas particulières au portail de Saint-Trophime. « On les rencontre fréquemment sur les églises du XIIIe siècle, dit M. Viollet-le-Duc. » Mais c'est à

Montmajour, abbaye bénédictine des environs d'Arles, qu'il faut aller voir, sculptée sur la console d'un arc du cloître, une représentation, aussi ingénieuse que poignante, des malheurs et des folies de la guerre.

Deux dragons se livrent un combat à outrance. Ils s'étreignent de toutes leurs forces, se contournent, s'entrelacent ; les blessures sont profondes et, dans ces sanglantes et aveugles morsures, chacun des monstres se déchire lui-même en croyant déchirer son ennemi.

Le cercle finit par un zodiaque accusé par deux signes : celui du sagittaire et celui du lion ; ce dernier choisi courtoisement en honneur de la ville d'Arles qui portait un lion dans ses armes.

Le zodiaque est ici l'emblème du temps dont le cours nous conduit à l'accomplissement des prophéties. En effet, le temps a marché depuis que l'humanité nous est apparue à son premier âge. La période mosaïque est close. Un nouvel ordre de choses va s'ouvrir, celui du Christ.

Montons au cercle évangélique.

2e CERCLE.

Dans ce cercle une large part était échue à l'architecte. Il avait à revêtir la zone centrale d'un appareil respiratoire destiné à donner de l'air à la masse des constructions, à rompre la monotonie des surfaces en provoquant des accidents de lumière et d'ombre.

La forme élégante et aérienne d'un portique se prêtait à la réalisation de ce plan.

Comme nous l'avons dit, c'est celle qui fut adoptée.

Au premier plan, des galeries à colonnes et des édicules pour statues ; au fond, des murs à décorer de bas-reliefs

éclairés d'un demi-jour calme et religieux, voilà les deux champs d'opération qu'ouvrit l'architecte à son collaborateur, dont les tableaux vont passer sous nos yeux.

C'est l'archange saint Michel qui nous introduit au cercle évangélique. Également vénéré dans l'ancienne et la nouvelle loi, il a été choisi comme un trait d'union entre les deux règnes. Le vainqueur de Satan tient en ses mains la balance dans laquelle sont pesées les âmes qui, suivant leur valeur, montent au ciel ou tombent dans l'abîme.

Le paradis est figuré par des touffes d'arbres grouppées au-dessus de sa tête ; le gouffre est sous ses pieds. Un personnage, à formes repoussantes, le démon Douma probablement, tient dans chacune de ses mains un homme à tête de bête. Ternie par un péché flagellé de *tous les* peuples, leur âme a perdu la ressemblance divine. Le démon, auquel les coupables ont été livrés, les soulève par les pieds et se dispose à les précipiter dans les flammes éternelles.

C'est sur le retour de l'aile du nord que se produit *cette* douloureuse scène. Les portiques vont nous offrir un spectacle plus doux.

Là sont rangés dans les entre-colonnements les apôtres, qui, supérieurs à la région troublée où nous avons vu s'agiter les vices et les vertus, règnent comme dans un port que n'atteint plus le souffle des passions.

Le calme de leur physionomie réfléchit celui de leur âme, leur gravité celle des travaux qu'ils ont endurés; types de sainteté chrétienne admirablement étudiés, sentis et interprétés par M. Henri Révoil dans son savant ouvrage sur l'architecture romane.

Parmi eux saint Trophime et saint Étienne occupent une place d'honneur due à leur qualité de patrons de l'église. En regard l'un de l'autre, ils personnifient la

prédication et le martyre; saint Trophime confessa au péril de ses jours la bonne nouvelle; saint Étienne mourut pour elle.

Agenouillé, les bras levés vers le ciel, le saint diacre vient de rendre le dernier soupir. Son âme, sous les traits d'un jeune enfant, dégagée des liens du corps, est recueillie dans une nappe d'autel tenue par deux anges qui la présentent au Seigneur dont la figure rayonne au haut du tableau.

L'illustre apôtre des Gaules porte la mitre et la crosse épiscopales. Sur son pallium on lit le distique suivant gravé verticalement :

CER
NITVR.
EXI
MIVS.
VIR.
XR̄I.
DICI
PVLO
RVM.
DENV
MERO.
TRO
PHI
MVS.
HIC.
SEP
TVA
GIN
TA.
DVO
RVM.

Autour de saint Trophime sont rangées les statues, de

grandeur naturelle, des apôtres : saint Barthelémy et saint Thomas, saint Jacques le Majeur, saint Jean, saint Pierre ; et à droite du protomartyr celles de saint Paul, de saint André, de saint Philippe, de saint Jacques le Mineur.

A l'exception de saint Paul, qui porte un phylactère sur sa poitrine, les autres personnages tiennent dans leurs mains, alternativement ouvert et fermé, le livre des Évangiles sur lequel est écrit leur nom.

De plus, sur celui de saint Pierre, est l'inscription suivante :

CRIMINIBVS.
DEMPTIS.RE
SERAT.
PETRVS.AS
TRA.REDE
MPTIS.

Et sur celui de saint Jean :

XRI.
DILEC
TVS.IOES.
EST.IBI.
SECTVS.

phylactère de saint Paul porte cette sentence :

LEX MOISI CELAT QUE
PAULI SERMO REVELAT, NAM
DATA GRANA SINAI PER
EUM SUNT FACTA FARINA

Le portail était décoré de deux autres inscriptions aujourd'hui fort dégradées ; l'une, gravée sur le livre d'un

personnage qu'on croit être saint André, est illisible de tout point; l'autre, sur l'étole de saint Étienne, laisse entrevoir çà et là quelques mots. Avec une peu de bonne volonté, voici comment elle a été restituée :

PRO CHRISTO
PROTOMARTYR ANIMAM
SUAM POSUIT STEPHANUS

Ces inscriptions intéressent également par la forme graphique, indicative de leur date, et leur esprit empreint des subtilités du XIIIe siècle.

Il n'en est pas de même de celles attribuées aux statues de saint Trophime et de saint Étienne; elles sont simplement logiques, sans recherche de style, ni contention d'esprit, signe non équivoque d'une différence d'origine et de temps.

Aucune distinction n'a été faite jusqu'à présent entre ces diverses statues, cependant il est difficile d'y reconnaître le même ciseau. La finesse du trait, l'exactitude anatomique, la calme animation des statues apostoliques s'affaiblissent dans celle de saint Trophime, surtout dans le tableau de saint Étienne, dont le dessin présente de nombreuses négligences.

Les caracteres épigraphiques, qui ne sont pas non plus exactement les mêmes, accusent un temps relativement moins ancien.

Enfin, la mise en place de ces deux statues est certainement postérieure à l'ornementation du portail, la preuve en est matérielle. Pour les appliquer au mur et les substituer à celles qu'il y avait antérieurement, il a fallu rompre la frise d'encadrement, les nouvelles venues étant

d'une dimension un peu plus forte que les anciennes; la brisure est tout à fait évidente.

A cela se réduit l'épigraphie du frontispice, dont je n'aurais plus rien à dire, si un détail, minime sans doute, mais bizarre ne provoquait une dernière recherche.

On se souvient que chacun des apôtres a dans ses mains le livre des Évangiles, sur lequel son nom est écrit.

Le livre de la statue à gauche de saint Trophime, porte sur une de ses pages le nom de saint Barthélemy,

BAR.
LO.
VS.

et sur la page en regard celui de saint Thomas,

SCS.
TO.
ME.

Aucun attribut, aucun signe n'indique quel est celui des deux apôtres que la statue représente particulièrement; y aurait-il ici quelque jeu de mot d'une saveur fort douteuse?

Je m'explique :

En langue hébraïque le mot *Thomas* signifie JUMEAU; le sculpteur a pu vouloir équivoquer sur ce mot, et animer un même corps d'une existence jumelle. *Duæ in uno, mens duplex in uno corpore.*

C'est bien aventuré. Toutefois, la dualité de cette inscription, en dérogation à l'unité des autres, semble intentionnelle, et l'esprit du Bas-Empire est si fécond en raffinements de toute espèce qu'on peut bien se permettre de

porter encore celle-ci à son compte. Ce n'est qu'aux riches qu'on donne.

L'attitude imprimée aux apôtres est la même pour tous : ils sont debout, le corps droit, la pose immobile et grave ; leurs vêtements consistent invariablement en une tunique descendant jusqu'aux pieds, et en un manteau de voyage, *penula*, signe de leur pérégrination pour la propagation de la foi. Chez les uns, il est replié en sautoir, comme pour le repos ; chez les autres, déployé comme pour un voyage prochain. Saint Jacques est le seul qui soit décoré du pallium à forme primitive.

Théoriquement, on serait disposé à soupçonner quelque fadeur dans cette uniformité de pose et de costume ; en réalité, elle ajoute un degré de plus au recueillement et à l'unité de la situation ; de même que dans les armées, à l'unité du costume et des mouvements, s'attache un sentiment profond d'ordre et de discipline.

Les mains, les pieds, le visage surtout, sont ciselés avec une rare perfection. Les pieds sont nus ; « ni or, ni argent, ni chaussures, » avait dit le divin Maître, et l'artiste a respecté la prescription évangélique.

Sur la physionomie de chacun d'eux se fait jour le sentiment individuel.

A travers la vulgarité des traits de saint Pierre perce l'énergie d'une ardente conviction.

A l'intelligence, qui illumine le front ridé de saint Paul, s'unit la douceur du regard, ordinaire aux personnes d'une constitution débile « *præsentia corporis infirma,* » comme le dit de lui-même le converti de Damas.

Une bienveillante jeunesse rayonne sur le visage de saint Jean, dont le regard sympathique et les lèvres légèrement entr'ouvertes semblent dire que le livre qu'il nous présente est, à la fois, le dépôt des dogmes du chris-

tianisme et un code de fraternelle civilisation révélé à l'homme par une sagesse compatissante et infinie.

L'exactitude un peu minutieuse des détails et leur profusion, la finesse du dessin, la justesse de l'expression attestent non-seulement le système byzantin, mais encore son application par la main des artistes grecs qu'appelaient fréquemment à Arles les relations existant entre notre ville et Constantinople.

On pourrait bien signaler dans les décorations du portail quelques dérogations aux traditions orientales; mais ce sont de légères concessions faites aux habitudes iconographiques du midi de la Gaule : ainsi les Levantins représentent imberbes saint Philippe, saint Jean, et assignent une barbe à peine naissante à saint Jacques le Mineur, à saint Barthélemy, tandis qu'à Arles, suivant la tradition latine, ces personnages, à l'exception de saint Jean, portent une barbe touffue; leur chevelure est abondante et cultivée, contrairement aux usages des Grecs qui les représentent chauves. Seul, saint Paul est, ici, dépourvu de cheveux. Mais ce sont là des actes de simple courtoisie accordés sans doute aux désirs de ceux qui commandaient le travail, et d'une bien petite importance.

A présent, si, du point central où nous sommes, on jette un coup d'œil général sur la construction, on sera frappé de la simplicité du plan, de l'exacte pondération des forces, de la bonne proportion des pleins et des vides, et des effets pittoresques qui en résultent; les panneaux du stylobate en marbre blanc, bordés d'une simple moulure en marbre noir, y contribuent par l'absence de tout relief, et permettent à l'attention de se diriger, dans toute sa fraîcheur, sur les motifs animés des sculptures, dont la lumière du ciel méridional caresse les contours et les revêt d'un velouté plein de douceur. M. Charles Blanc, avec

l'éloquence du style et le chaleureux sentiment des arts, qui donnent tant d'autorité à ses paroles, a démontré l'action pittoresque des surfaces lisses savamment combinées avec les reliefs. « La frise de la colonnade du Louvre, dit-il, n'est point sculptée; elle forme par son repos une bande de lumière qui détache mieux la colonnade sur le fond obscur qu'elle a creusé. A l'éclat du soleil ou au clair de la lune, cette longue horizontale rendue sensible par la surface lisse de la frise, produit une impression solennelle de calme et de grandeur. » A Arles, ce n'est pas la frise, mais la base qui détermine l'impression et dégage la perspective. La règle est la même, l'application seule diffère.

Dans l'ébrasement de la porte, sous les pieds des apôtres, les hérésies sont figurées par des animaux se dévorant entre eux et dévorant les hommes qui avaient adopté leurs erreurs.

A ce sujet, un incident, qui à nouveau démontre l'originalité des motifs appliqués à la décoration des monuments arlésiens, me semble devoir vous être indiqué.

Dans un des coins du tableau, presque en face de nous, à gauche, sur la croupe d'une louve maigre, aux mamelles gonflées d'un lait stérile, est perché un oiseau de proie, étreignant dans ses serres un œuf, image sans doute de celui dont il est né, et qu'il s'efforce, sans y parvenir, de briser du bec et des griffes.

L'hérésiarque aussi, né au sein de l'Église, tourne vainement ses forces parricides contre celle qui lui donna le jour. Ne pensez-vous pas que ce soit là le sens de cette allégorie qui se reproduit dans le tableau faisant pendant à la louve? Je n'affirme rien; j'émets un doute, et peut-être une erreur, sachant qu'il arrive parfois que le bruit d'une erreur a réveillé une vérité qui dormait.

Portons à présent nos regards sur la frise du second

plan, au fond des portiques, derrière les statues. Là sont sculptés des sujets dont tous les motifs sont empruntés au Nouveau Testament. L'exécution en est généralement médiocre, les faits sont disposés sans ordre chronologique, les artistes du moyen âge attachaient peu d'importance à la méthode historique.

On y voit :
le Songe de Jacob,
l'Annonciation,
la Nativité,
les Anges annonçant la bonne nouvelle aux bergers,
la Présentation au temple et la Purification.

La légende des rois Mages y est rapportée avec une réjouissante naïveté : couchés dans un même lit, la couronne en tête, ils sont subitement éveillés par la voix d'un ange ; l'étoile qui doit les guider vers Bethléem brille à l'horizon ; leurs chevaux sont sellés. Arrivés à Jérusalem, les pieux voyageurs sont introduits dans le palais d'Hérode, qui les reçoit entouré de ses gardes, et portant sur ses genoux sa longue épée, attribut du pouvoir souverain. L'audience est terminée, ils se remettent en route pour l'accomplissement de leur mission providentielle, qui aboutit à l'hommage des présents suivi de l'adoration du nouveau-né.

A quelques pas du palais d'Hérode on entend les cris des Innocents massacrés.

La Fuite en Égypte clôt la série.

Il est à remarquer que la croix du Christ ne se lève sur aucun des tableaux que nous avons vus, non plus que sur ceux qui nous restent à voir; rien ne rappelle, de près ou de loin, la Passion ni la mort du Rédempteur. Cette omission, bien certainement volontaire, fournit une preuve de plus de la domination des idées grecques dans

la construction du portail. Les premiers chrétiens, voulant dérober aux fidèles le spectacle affligeant des souffrances de l'homme-Dieu, s'étaient interdit de représenter les actes douloureux de sa vie. Cette tradition, bientôt négligée dans l'Occident, se conserva chez les Grecs. Nous la retrouvons, ici, encore vivante au XIII° siècle.

D'ailleurs, les Orientaux et nous envisageons la vie à des points de vue dont la différence se fait sentir même dans les pratiques d'une religion commune.

Enclins aux imaginations faciles et riantes, écartant volontiers de l'existence les pensées faites pour l'attrister, nos frères du Levant s'inspirent principalement, dans les manifestations religieuses, des allégresses de l'Église.

Plus méditatifs, douloureusement pénétrés du sacrifice de la rédemption, les peuples latins s'attachent de préférance aux souffrances de la croix qui leur est un enseignement des traverses de la vie, et une force pour les supporter ; de là, entre eux et nous une divergence dans les spéculations de l'esprit, les arts, l'iconographie, le plan même des églises.

Tandis que leurs temples, construits sous la forme régulière et gracieuse de la croix carrée, sont surmontés d'une coupole, considérée comme un emblème de la résurrection, les nôtres s'élèvent sur un plan dont l'arbre du calvaire a fourni le modèle. L'Église grecque arbore pour signe extérieur la victoire du Christ ; l'Église latine l'instrument de son supplice, leçon douloureuse, mais directe de l'esprit mortifié du christianisme.

Le deuxième cercle n'a plus rien à nous montrer. Nous touchons au dernier acte de la trilogie.

3e CERCLE.

De l'infidélité de nos premiers parents est résultée pour l'humanité la connaissance du bien et du mal. La rétribution selon les œuvres devient la suite du libre arbitre.

C'est par la réminiscence du paradis perdu que s'ouvre le cercle où nous entrons.

L'arbre de la science vient d'être défloré. Le serpent, encore enroulé autour du tronc, a cueilli le fruit défendu. Il le présente à Ève qui l'accepte et engage Adam à faire comme elle (1). Debout devant sa compagne, Adam fait un geste de surprise, mais il cède. Dès ce moment, l'un et l'autre ont la conscience du péché ; Ève surtout qui, la première, couvre sa nudité sous une branche de figuier.

La perte du céleste séjour, la vie laborieuse et mortelle pour l'homme, le jugement après la mort, voilà ce que, en guise de *memento,* a voulu résumer l'artiste en plaçant, aux deux extrémités de la troisième zone, le jour de la faute et celui du jugement ; l'*alpha* et l'*omega* de l'humanité.

Trois anges, armés de la formidable trompette, sonnent du haut de la composition la fin des temps.

Environné de la lumineuse auréole et des quatre animaux apocalyptiques, le Seigneur, assis sur son trône, règne au centre du tympan d'où son regard domine les scènes que nous avons décrites. Il tient le saint Évangile ouvert sur ses genoux. Un triple cordon d'anges chante ses louanges et forme un dais au-dessus de sa tête.

(1) Ici l'artiste a méconnu le texte biblique qui fait cueillir par Ève le fruit défendu.

Les arrêts viennent d'être prononcés. Actuellement, Dieu bénit les élus; mais sa figure porte encore l'empreinte du sentiment de tristesse que la condamnation des coupables a infligé à son cœur dont la justice, dans son inflexible rigueur, a pu seule désarmer la bonté miséricordieuse.

On voit dans quelle mesure de douceur et d'esprit évangélique cette interprétation diffère de celle adoptée par le fougueux Michel Ange dans son tableau du jugement dernier, où la physionomie et le geste du Christ expriment une colère sans pitié.

Le paradis, le purgatoire et l'enfer sont figurés autour des douze apôtres qui, assemblés au pied du trône divin, s'entretiennent, encore émus du terrible jugement auquel ils ont assisté.

A la droite de Dieu, — le côté des élus, — les personnages sont vêtus; ils se dirigent vers le paradis où, sur le seuil de la porte, s'opère la transformation de l'enveloppe mortelle en un esprit céleste et éternel. Un ange les précède et les transmet, dans leur chaste nudité, aux patriarches Jacob, Isaac et Abraham qui, assis sur des siéges gemmés, les reçoivent dans leur sein. Les pieds des patriarches sont nus. Leur front est couronné du nimbe, insigne réservé par l'Église latine aux apôtres et à quelques prophètes, et que les Grecs, moins sobres de décorations, confèrent dans une plus large mesure; le nimbe étant considéré, en Occident, comme un attribut de la sainteté, tandis que l'Orient en décore à la fois l'autorité religieuse et le pouvoir temporel.

A la gauche du Christ s'ouvre le purgatoire. Un ange, tenant en main l'épée légendaire, garde la porte qui s'ouvre et se ferme au gré d'une main mystérieuse qu'on entrevoit au haut du ventail.

Contrairement aux damnés qui sont nus, les pénitents du purgatoire portent des vêtements qui, suivant l'opinion de Millin, rappelleraient la toge romaine. Ils lèvent les mains en signe de repentir, et dirigent leurs regards vers le ciel, l'objectif de leur espérance. On remarquera, avec satisfaction, que la science représentée par des bonnets de docteur, ne se rencontre qu'au paradis ou, au plus bas, au purgatoire. On n'en voit pas l'ombre dans la troisième cité. Il est vrai que tous les habitants y sont nus.

Au delà de la cité expiatoire, l'enfer roule des flammes dans lesquelles les maudits sont plongés à mi-corps. Tournant le dos au paradis qui ne s'ouvrira jamais pour eux, ils sont rivés à une chaîne commune et marchent sur un lit de feu dont l'ardeur brûle leur corps sans jamais le consumer. Des démons tiennent les deux bouts de la chaîne. L'un d'eux est armé d'une fourche ; mais cette arme a été impuissante à le garantir des atteintes d'un damné qui, l'ayant saisi par le nez, le pince avec tant de force que la douleur arrache au diable une horrible grimace. Devait-on s'attendre à tant de sensibilité chez un argousin de l'empire des tortures ?

Ici, comme dans les poëmes de Dante, écrits un demi-siècle plus tard, le grotesque s'allie au sublime, le rire à la terreur, imitation ingénue de la nature qui, en toutes ses œuvres, manifeste par les contrastes une loi non moins pittoresque que morale.

A quelques pas de là, au-dessous de la zone des damnés, est placé le trône de Satan. L'esprit du mal ne pouvait descendre plus bas. « Tu seras, disait Isaïe, traîné aux enfers dans la profondeur du lac, on se baissera pour te voir. »

Comme celle de ses sujets, la nudité du prince des ténèbres est complète. Une couronne, hérissée de pointes de

fer, inhabiles à cacher des oreilles à forme bestiale, serre son front large et cicatrisé. Sa figure exhale une laideur repoussante. Il est assis, et outrage de ses atteintes immondes une pauvre âme, celle d'une jeune femme qui fut belle comme l'attestent les formes que le sculpteur lui a conservées, et dont l'usage coupable qu'elle en fit est attesté par le hideux reptile qui entraîne son corps délicat et tremblant.

En signe de sa puissance malsaine, Satan torture de ses bras nerveux deux autres de ses sujets à peine reconnaissables pour des hommes.

Ce spectacle de la dégradation morale émeut au delà de tous les autres supplices. Avoir fait de l'avilissement de l'âme humaine le châtiment le plus rigoureux du péché, me semble une considération philosophique et sublime : aussi bien ce tableau, d'ailleurs si sobre de personnages et de mise en scène, est-il d'un effet saisissant.

Sortons de ces tristes demeures. Échappons à cette suffocante atmosphère ; un air plus pur souffle aux régions sereines où les anges se pressent en chœur autour du trône de Dieu.

L'aspect de ces esprits de lumière est suave de beauté, d'ordre, d'adoration. On croit entendre les concerts séraphiques s'échapper de leurs lèvres et pénétrer le secret des béatitudes célestes qui puisent dans les ravissements d'un impérissable amour le principe de leur durée.

Trois de ces messagers divins gardent le haut de la colonne centrale du portail, attentifs aux ordres de Dieu; leurs ailes sont déployées afin de les transmettre sans le moindre retard.

Sous la plinthe de la colonne, des hommes à positions affaissées fléchissent sous le fardeau dont ils sont chargés. Est-ce un emblème des ennemis humiliés de l'Église, ou

ou simplement des cariatides, souvenirs de l'ancienne Grèce venus naturellement sous un ciseau bysantin? La question ne présente qu'un intérêt secondaire; mais, par sa singularité, un autre sujet réclame notre attention.

Reportons nos regards sur le cénacle des apôtres. A l'opposite des patriarches Jacob, Isaac et Abraham est un personnage nimbé, abrité sous des groupes d'arbres (on sait que les arbres symbolisent le paradis), assis magistralement sur un individu, homme ou bête dont les bras, les jambes et le corps sont agencés en forme de pliant. Une disposition, toute spéciale, donne à sa chevelure quelque ressemblance avec des cornes d'agneau. Une espèce de licol entoure son cou. L'asservissement est l'expression générale de sa situation.

Cette allégorie qui n'a point, que je sache, de similaire dans l'iconographie chrétienne, autorise bien des conjectures. Serait-ce trop hasarder d'y voir le triomphe du christianisme sur l'idolâtrie? Quelques circonstances que j'exposerai brièvement semblent se prêter à cette supposition.

La figure du principal personnage est belle, expressive, pleine de noblesse, largement dessinée. La parole sort de ses lèvres; son geste a quelque chose d'autoritaire qui s'éloigne, il faut le reconnaître, de l'humilité, principe de la doctrine chrétienne; mais l'artiste a pu penser qu'un peu de fierté ne messied pas à la victoire, qu'elle en est l'expression indispensable dans les œuvres d'art afin de la caractériser exactement. D'ailleurs, tout indique un triomphe et un revers.

Faisant pendant au tableau des patriarches, les représentants de l'ancienne loi, celui-ci formulerait, par antithèse, la loi nouvelle.

Reste à découvrir le sens de l'étrange figure à cornes d'agneau dont nous avons parlé et dont l'apocalypse peut nous donner l'explication.

Les commentateurs les plus autorisées de ce livre s'accordent à reconnaître dans la bête à sept cornes, si souvent mentionnée, les sept persécuteurs de l'Église naissante.

Suivant les mêmes auteurs, la bête à deux cornes serait l'image de l'empereur Julien, le dernier et impuissant restaurateur du paganisme, qui succomba avec lui pour ne plus se relever. Dès ce jour fut assuré le règne du christianisme « qui s'assit sur l'idolâtrie vaincue et renversée dans la personne de Julien. » La conjecture émise ci-dessus ne serait donc pas dépourvue de probabilité. Cependant je n'insisterai pas d'avantage, la solution revenant de droit aux savants iconographistes, devant lesquels j'ai l'honneur de parler.

Votre attention est épuisée, Messieurs, l'œuvre qui en était l'objet l'est également. Ici se dénoue le drame de la destinée humaine tel que nos pères le comprenaient ; ouvert à l'origine du monde, il aboutit à la fin des temps. Au delà, commence l'éternité, mot formidable, intelligible à notre nature limitée et que l'homme, le véritable Promethée, semble avoir dérobé à Dieu ou reçu en châtiment au jour de la chute.

A la suite de la lecture de ce mémoire, M. Revoil déclare s'en référer entièrement à l'appréciation de M. Clair, pour l'interprétation d'une des dernières figures dont il vient de parler et sur laquelle il avait encore des doutes.

La parole est alors donnée à M. François de Marin, sur la question 37e.

Faire connaître les anciennes abbayes de l'arrondissement d'Arles, Montmajour, Saint-Césaire, Saint-Michel de Frigolet.

Des rapports d'Arles avec l'abbaye de Montmajour.

Nous n'avons pas la prétention de raconter, après Dom Chantelou, l'histoire générale de Montmajour.

Notre dessein est de rappeler ici brièvement les rapports que cette abbaye a eus avec la ville d'Arles, ses archevêques-primats et son corps municipal, ou plutôt les liens qui rattachent l'antique monastère à la célèbre métropole, sa voisine.

Après le savant bénédictin auquel nous devons les annales de Montmajour, on doit repousser, comme insuffisamment prouvée, l'hypothèse de la fondation du sanctuaire de Sainte-Croix par Charlemagne, en reconnaissance d'une victoire sur les Sarrasins. Cette hypothèse ne s'appuie, en effet, que sur l'inscription placée dans cette chapelle, inscription dont les caractères ne paraissent pas remonter au delà du XVe siècle ; et les chroniques contemporaines ne relatent pas ce haut fait d'armes.

Les rapports de Montmajour avec l'Église d'Arles datent de l'origine même de l'abbaye. L'*île* de Montmajour n'est, en effet, donnée à Mauringus, premier abbé, et à ses moines qu'en vertu d'un échange passé entre Manassès, archevêque d'Arles, et une noble dame du nom de Teucinde, en 948, sous le règne de Conrad. La propriété de cette colline appartenait auparavant au chapitre de

Saint-Étienne d'Arles, dont le prévôt Gontard, aussi évêque de Fréjus, intervint à l'acte d'échange. Il abandonne l'*île* Saint-Pierre, « insolam S. Petri quæ nominatur a monte majori », contre des terres sises aux lieux de *Montredon*, de *Fourmiguier* et de *Barcianicus*. (Pour ce dernier, nous avons consulté l'index des noms de lieu qui accompagne le cartulaire de Saint-Victor : il indique *Barcianiges*, cité par la charte 843, comme étant *Bramejean* ou *Branejean*, commune de Mallemort. Ce pourrait plutôt, selon M. Germer-Durand, être *Bassargues*, hameau détruit de la commune de Montfrin (Gard). L'acte d'échange dont nous parlons compte parmi ses témoins l'archevêque d'Aix, Israël, et le comte Boson.

Quelques années plus tard, en 974, la pieuse Teucinde abandonnait à Mauringus ses droits sur Montmajour, du consentement du même Manassès, et, en présence du comte Guillaume, comme on peut le voir aux archives des Bouches-du-Rhône (Cour des comptes, B. 276). La charte de donation a été reproduite par le *Gallia Christiana* aux instruments de l'Église d'Arles, n° xxxv.

Le nombre des religieux se multipliait et les charges devenaient plus lourdes. Mais les grands rivalisèrent de libéralités envers l'abbaye. Nous ne citerons pas toutes les donations qu'elle reçut, ni même seulement les plus importantes. Mais il faut en mentionner une qui intéresse plus particulièrement les Arlésiens : celle des marais de Montmajour faite par le juge Lambert et sa femme Walburge, en 976. Lambert relate dans l'acte de donation qu'il n'avait pu auparavant faire cette libéralité au monastère à cause de l'opposition du comte Guillaume : « Antea..... non potui, absque voluntate senioris mei Willelmi comitis. » Mais, à cette heure, le comte ne se borne pas à l'autoriser ; il est témoin de la charte avec la comtesse Arsinde

et le comte Rotbold. Les limites des marais sont désignées; ce sont notamment : la *Roquelongue*, la fontaine appelée *Clareta*, l'île *Tribuncigа*, le chemin des Baux jusqu'à une colonne érigée par les moines, puis la route qui mène à l'abbaye, la montagne du *Castellar*, la voie publique au-dessous d'une église placée sous le vocable de Saint-Victor.

L'abbé Rambert, en 1019, veut encore resserrer les liens qui unissent son monastère à l'Église d'Arles; il invite l'archevêque Pons de Marignane, à faire la dédicace de l'élégante chapelle de Sainte-Croix qui venait d'être construite au flanc oriental de la colline de Montmajour. Le pontife accède volontiers à sa demande, comme le constate un acte de 1019, un des plus anciens du cartulaire formé par M. Véran, aujourd'hui conservé aux archives d'Arles.

Pons n'est pas le seul de sa maison à favoriser l'abbaye. Elle acquiert, en effet, par le testament de Francon, père de Pons, des terres sises aux environs de Marignane, de Rians et d'Esparron, etc.

Après Pons de Marignane, l'archevêque Raïambaud de Reillane se plaît aussi à protéger Montmajour. Il lui donne, selon D. Chantelou, les églises de Saint-Geniez et de N.-D. *de Ratis* (N.-D. de la Mer ou les Saintes-Maries). Non content de ce bienfait personnel, il se fait l'avocat de l'abbaye auprès des vicomtes de Marseille. Ceux-ci avaient donné aux moines de Saint-Victor des biens sur lesquels le monastère arlésien avait déjà des droits, c'est-à-dire *Vetula, l'église de Saint-Victor*, l'île *Pernens*, et la *villa Pedignana* données par Lambert, comme aussi des terres données par Artulfe, chevalier. L'acte par lequel Guillaume de Marseille et ses fils restituent à Montmajour ces biens, est daté de 1040 et se trouve aux archives d'Arles.

Raïambaud, qui s'était montré si libéral envers l'abbaye, suscita pourtant des difficultés à l'abbé Eldebert sur la possession des marais, jadis donnés à Montmajour par son aïeul, le juge Lambert. Il les attribua même à son chapitre ainsi que l'église de Notre-Dame de Ratis (acte de 1061). A cette usurpation, le pape Nicolas II répondit par un rescrit de mai 1061, confirmant l'abbaye dans tous ses droits. Une transaction mit heureusement fin à ces querelles ; l'archevêque se désista de ses prétentions et reçut en récompense une mule, « mulam satis idoneam, » et 50 sous de monnaie de Melgueil (V. Bouche I, 312).

Raïambaud, comme nous le voyons au *Spicilegium* de D. d'Achery (tome VI, p. 441), dédia l'église de Sainte-Marie de Correns, dépendance de Montmajour, en 1065. Dans l'acte de dédicace, l'archevêque se qualifie « servus servorum Dei. »

On trouve aux archives des Bouches-du-Rhône une charte de restitution de N.-D. de Ratis par l'archevêque Aicard ; ce qui prouve que celle déjà faite par Raïambaud avait été ou illusoire, ou éphémère.

Si les prélats arlésiens se sont entremis plus d'une fois en faveur de Montmajour, comme nous l'avons vu plus haut pour Raïambaud, les chefs du monastère sont intervenus aussi eux-mêmes aux actes intéressant l'église primatiale. C'est ainsi que nous voyons l'abbé Jean Ier figurer comme témoin à la convention solennelle passée entre Raimond de Bollène, archevêque d'Arles, et le comte Raimond-Bérenger (Archives des Bouches-du-Rhône, petit livre noir de l'archevêché d'Arles, fo 41 vo).

Raimond-Bérenger dota Montmajour d'un droit bien minime en apparence, mais qui devint cependant une source de nombreux procès. L'illustre Peiresc avait

dans ses collections un acte daté de Saint-Pierre-de-Pesol au mois d'avril 1193, par lequel le comte astreignit les pêcheurs d'Arles à apporter chaque printemps au monastère, à titre de redevance, le premier esturgeon pêché dans le Rhône, « a castro de Furchis usque ad mare magnum. » Maintes fois les pêcheurs s'affranchirent de ce tribut, et des sentences d'excommunication furent lancées contre les récalcitrants. Le *Gallia Christiana* nous dit que, sous l'abbé Foulques de Cabanes, un certain Guill. Cabace, de Trinquetaille, éleva sur cette redevance un différend qu'apaisa l'intervention d'Hugues des Baux (I, col. 608). En 1527 les pêcheurs d'Arles et de Tarascon déterminèrent par une transaction leurs droits respectifs sur les eaux du Rhône; ils réservèrent expressément la redevance de Montmajour : deux sentences des juges d'Arles confirmèrent les droits de l'abbaye sur l'esturgeon le 3 décembre 1534 et le 17 mai 1558. Jusqu'au siècle dernier, le monastère reçut ce léger tribut, puisque dans un livre de comptes de 1693 à 1720 on trouve de nombreuses quittances délivrées chaque année à des pêcheurs arlésiens. Cependant, une prescription avait dû se produire, puisque des commissaires délégués par le parlement de Provence sommèrent l'abbaye de produire les titres établissant l'origine de ses prétentions sur l'esturgeon, à peine de déchéance (arrêt du 12 février 1740, Arch. Dép.)

L'abbé de Montmajour, Guillaume de Bonnieux, dut faire valoir contre l'Église d'Arles les titres de propriété conférés à ses prédécesseurs sur les marais, par Lambert. Un compromis fut passé entre les parties litigantes, et l'évêque d'Avignon, avec le prévôt et le doyen de son église détermina les droits de chaque partie avec la plus grande sagesse. (Mars 1215).

Par un acte de 1226, l'abbé Guillaume plaça le Castel-

et sous la protection du podestat d'Arles, Dragonet de Montdragon (*Gall. Christ.*, dit *du Viguier de Bocairano*, I, 609). Cet abandon amena des empiètements de la part des officiers de justice d'Arles. Aussi furent-ils condamnés, le 15 février 1336, à abattre les *fourches* ou potences qu'ils avaient élevées en ce lieu malgré le titre de seigneur haut justicier de l'abbé. Des sentences d'excommunication furent aussi portées contre eux par l'officialité. Pierre de Bagnac obtint de la reine Jeanne la confirmation du domaine de Montmajour sur le Castellet, par lettres datées de Naples le 23 juillet 1365 (Archives départementales). Malgré ces lettres, les Arlésiens envoyèrent contre cette forteresse une troupe nombreuse qui s'en empara facilement et exerça ses brigandages sur tout le territoire voisin. L'abbé se plaignit au sénéchal Raimond d'Agoult, et une enquête fut ouverte sur de tels excès. Les droits de Montmajour sur le Castellet furent confirmés par la reine Yolande d'Aragon, le 2 septembre 1412. Mais ce fut en 1417 seulement que l'arbitrage du sénéchal Pierre d'Acigné mit fin au litige depuis longtemps soulevé. Par une sentence arbitrale, en date du 19 mars, il détermina les bornes des territoires de Montmajour et du Castellet, adjugés en entier à l'abbaye, défendit aux Arlésiens d'y faire paître leurs troupeaux ou d'y chasser, et contraignit les pêcheurs à payer au monastère un cens en nature.

Pendant plus de soixante ans l'abbaye de Montmajour est unie à l'archevêché d'Arles, de fait, sinon de droit. En effet, nous voyons se succéder, et à la tête du monastère et sur le siége primatial : Louis d'Allemand, cardinal, qu'un zèle mal entendu rendit un des plus ardents fauteurs du Concile de Bâle, mais que ses vertus ont néanmoins fait béatifier par Clément VII ; Pierre de Foix, aussi cardinal, celui qui procéda, en 1448, à l'élévation des reliques des

Saintes-Maries ; Philippe de Levis et son frère Eustache ; enfin Nicolas Cibo.

C'est sous l'administration de ce dernier que furent transportées en grande pompe, à Saint-Julien-d'Arles, ces reliques qui ont été l'objet de longues discussions entre l'abbaye de Saint-Antoine-en-Viennois et celle de Montmajour.

On sait qu'en 1290 les Bénédictins avaient été chassés de leur prieuré de Saint-Antoine-en-Viennois par une troupe que dirigeait un des Hospitaliers, Pierre de Parnans, et s'étaient enfuis nuitamment et à demi nus de cette maison. Ils déclarèrent qu'ils avaient emportés avec eux, à Montmajour, le corps du saint ermite. Les adversaires des Bénédictins disent que la précipitation de leur fuite ne put leur permettre d'enlever ce précieux dépôt : ils s'appuient de plus sur le silence qu'ils auraient gardé pour repousser l'idée de la translation de ces reliques.

Sans vouloir entrer dans cette discussion, il nous sera permis de citer quelques arguments en faveur de la tradition arlésienne. M. Bosq, d'Arles, a fait observer que, bien que soudaine, l'attaque du prieuré de Viennois avait été annoncée de longue date par des symptômes de troubles menaçants et gros de périls, qui avaient dû engager les moines à mettre en lieu sûr les ossements vénérés dont ils avaient seuls la garde.

Quant au silence des Bénédictins, disent encore les Arlésiens, a-t-il été aussi complet qu'on l'a assuré, alors que nous voyons les Antonins faire ouvrir, dès 1307, la châsse qu'ils avaient conservée dans leur église ? On avance bien que, lors de cette visite, les sceaux qui fermaient la châsse étaient intacts : mais il est regrettable qu'on ne produise pas, pour corroborer cette assertion, un procès-verbal authentique constatant l'intégrité des sceaux.

On a accusé Montmajour de ne s'être vanté de posséder les reliques de saint Antoine que pour s'en faire une arme afin de reconquérir son autonomie détruite par Innocent VIII. On sait que ce pontife, par une bulle de juin 1490, avait réduit Montmajour au rôle de simple commanderie de Saint-Antoine, élevant ainsi le prieuré audessus de l'abbaye dont il dépendait jadis.

On peut apporter quelques arguments prouvant que les prétentions arlésiennes remontent beaucoup plus haut. Outre le témoignage de saint Vincent-Ferrier, cité par Chantelou, et qui reporterait la tradition au delà de 1419, époque de la mort du saint personnage, on nous permettra de citer un passage des *Histoires* de saint Antonin, que nous avons pu vérifier dans un exemplaire de 1527, imprimé à Lyon, par Jacques Myt, *chalcographe*, et appartenant à la bibliothèque de Marseille. On y lit, 2e partie, fo 82 : « Sed et corpus B. Anthonii repertum apud Egyptum tunc temporis Alexandriam cum multa veneratione delatum est. Nunc autem pro certo corpus ejus est in abbatia Montis Majoris prope Arelate in provincia Provincie. Et brachium est apud Viennenses ubi nunc fit concursus populorum, ut clare patere potest hunc processum intrinsecus intuenti. » Saint Antonin étant mort en 1459, cette citation donne date certaine, au moins à cette époque, aux prétentions de Montmajour.

On peut encore invoquer en leur faveur un décret du concile de Bâle, rendu le 30 avril 1438, qui, parlant du prieuré de Saint-Antoine, démembré de Montmajour, dit : Prioratus S. Antonii in abbatiam erecti ubi TUNC ipsius gloriosissimi S. Antonii corpus QUIESCEBAT. » Ce qui semble indiquer qu'à cette époque déjà on ne considérait plus l'abbaye Antonienne comme possédant le corps entier du saint solitaire.

Nous devons à M. l'abbé Albanès la communication obligeante d'un autre document qui recule au moins de quelques années l'antiquité de la tradition arlésienne. C'est ce passage d'un livre de comptes des Prêcheurs d'Arles, attestant que la fête de saint Antoine attirait le peuple de cette ville en pèlerinage dans un lieu voisin qui ne peut être que Montmajour. A la date du 17 janvier 1445, f° 94, nous lisons ces mots inscrits par l'économe, honteux de sa minime recette : « Item dominica I^a post octavas Epiphanie, recepi de questa purgatorii iiij solidos, QUIA FUIT FESTUM B. ANTHONII, ET PAUCI VENERUNT AD CONVENTUM. » (Reg. de 1727 à 1448, Arch. dép.)

Nicolas Cibo fit transporter en procession les reliques de saint Antoine en l'église de Saint-Julien d'Arles. Cette cérémonie eut lieu en 1490, selon un acte de Phil. Mandoni, et non point en 1491, comme le dit Chantelou (*Hist. ms. de Montmaj.*, p. 560). Craignant une attaque de la part des Antonins, les Arlésiens instituèrent une garde de jour et de nuit autour des reliques, et nommèrent un capitaine pour la commander. Cette institution subsista jusqu'en 1549.

Les consuls d'Arles s'empressèrent d'avancer à Montmajour la somme de 13,000 florins pour la confection d'une châsse en argent. Une des clés leur fut confiée, et c'est à eux que Pierre Renoard s'adressa pour demander une portion des ossements vénérés, au nom du pape Léon X (conseil du 15 décembre 1517). Le corps de ville, le 6 février 1490, affecta une somme de 2,000 florins à l'achat d'une maison *per far una gleysa a honor de moseu sant Anthoni.*

La condamnation de Montmajour par le grand conseil, le 29 janvier 1493, causa des troubles à Arles. Le commissaire chargé de faire valoir cet arrêt fut emprisonné, et

ses gens fort maltraités par les habitants de la ville.

Les registres des délibérations de l'hôtel de ville d'Arles relatent de fort nombreuses démarches tentées en faveur de Montmajour, et plusieurs ambassades envoyées en cour de Rome, à Paris, et près du Parlement. Jusqu'au XVIII[e] siècle le corps de ville assistera aux processions solennelles de saint Antoine, célébrées le 17 janvier et le jour de l'Ascension de chaque année.

Ce fut en 1502 qu'Alexandre VI rendit à Montmajour son autonomie, en ratifiant l'élection de Rodolphe Boniface. Jules II attacha bientôt après des indulgences nombreuses au pardon de Sainte-Croix (Bulle du 6 février 1504, Arch. dép.). Ce pardon, déjà célèbre, avait réuni, en 1409, environ cent cinquante mille pèlerins, selon Bouche (II, 434).

Nous ne trouvons plus que des actes d'un minime intérêt jusqu'en 1639, où, sur un ordre du roi, l'archevêque Jean Jaubert de Barrault se rendit, avec les consuls d'Arles, à Montmajour, pour passer la reconnaissance des biens du monastère et faire le dénombrement de ses religieux, avant de les soumettre à la réforme de saint Maur.

En 1647, le chapitre de Montmajour approuve le projet de reconstruction de l'église Saint-Julien d'Arles et abandonne le terrain nécessaire à son agrandissement.

Les Bénédictins achetèrent, à Arles, la maison de M. de Meyran d'Ubaye, pour y passer la mauvaise saison. L'archevêque François d'Adhémar les autorisa à y résider, sur l'attestation des consuls qu'il y avait un véritable danger à prolonger leur séjour au milieu des marais (1664).

Jean-Baptiste d'Adhémar, neveu et successeur du précédent, transigea avec l'abbaye, en 1697, sur la nomination des vicaires de Saint-Julien. Ce droit fut dévolu alter-

nativement à Montmajour et à l'archevêque (Registre coté F, f° 128).

Le jansénisme se glissa dans l'abbaye. En 1718, les moines, réunis en chapitre, s'unirent aux protestations du cardinal de Noailles et d'autres prélats contre la bulle *Unigenitus*, et en appelèrent au futur concile, faisant signifier leur détermination à l'archevêque d'Arles, Jacques de Forbin (Délib. capit. du 30 novembre).

Quelques années auparavant, les Bénédictins de Montmajour avaient entrepris la construction de bâtiments nouveaux et la démolition d'une partie de l'ancien couvent qui menaçait ruine. La première pierre de cet édifice, dont il reste aujourd'hui bien peu de chose, fut posée par l'archevêque d'Arles, François de Mailly, le lundi de Pâques 1703 (*Église d'Arles*, par P. Véran, t. II, p. 48). Le plan adopté pour cet édifice était des plus grandioses : des pavillons d'un très-noble style devaient orner le monument en corrigeant la sévérité de sa façade et de vastes terrasses disposées au nord et au midi étaient destinées à en dégager l'abord. La dépense s'éleva à plus de cinquante mille écus.

A la sécularisation de Montmajour, ordonnée en 1786, l'archevêché d'Arles obtint, outre le chef-lieu de l'abbaye, les seigneuries de Fontvieille, Miramas et Jonquières.

Après Montmajour, c'est l'antique église primatiale qui va elle-même cesser d'exister. Mgr Dulau est frappé de mort par les assassins des Carmes, et la Révolution ne relèvera pas l'illustre siége de saint Trophime.

Après avoir adressé quelques mots de félicitations à M. de Marin, M. le Président donne lecture de la 38e question du programme :

Retrouve-t-on des carrelages émaillés et vernissés dans les églises ou châteaux du sud-est de la France?

La parole est à M. Gustave Vallier.

Briques émaillées du sud-est de la France. Carrelages du château de Bressieux (Isère) et du presbytère de Saint-Trophime, à Arles (Bouches-du-Rhône). — XVIIe siècle.

Les Bulletins des sociétés savantes et les Revues archéologiques ont, depuis quelques années, publié de nombreux articles sur les pavements du moyen âge; mais toutes ou presque toutes ces publications intéressent le nord de notre France, qui, — mosaïques à part, convenons-en de suite, — est bien plus fécond que le midi en richesses de ce genre. Aussi, est-ce une bonne fortune pour moi de pouvoir vous entretenir des carreaux émaillés que j'ai découverts dans mon département, celui de l'Isère, où ce genre d'antiquités n'avait pas encore été signalé. Quand je dis que j'ai *découvert* ces objets, je ne suis point exact; car j'en dois la connaissance à M. Gueyffier, juge de paix du canton de Roybon, qui, poussé par ses goûts d'archéologue et habitant le voisinage des ruines du château de Bressieux, a, de longue date, récolté une foule d'objets curieux, dignes à eux seuls d'une monographie spéciale. C'est dans cette collection que j'ai vu pour la première fois les carreaux qui font le sujet de ces lignes; c'est sur

les indications de son honorable propriétaire que j'ai pu en étudier le gisement.

Il n'entre nullement dans ma pensée de refaire ici l'histoire des divers genres de pavements en carreaux de terre cuite, émaillés ou non. Ce serait, à propos de quelques débris sans grande valeur artistique, un hors-d'œuvre assez déplacé que je ne me pardonnerais point, car l'étendue de mon article serait peu en rapport avec la mince importance du sujet que j'ai à traiter ; et puis, il ne m'est pas permis de faire étalage d'une science que je ne possède point; je ne voudrais pas qu'on pût dire de moi : *Ignorat quod docet....*

Les *Annales archéologiques*, publiées sous la direction de M. Didron aîné, renferment de savants articles de MM. E. Viollet-le-Duc, L. Deschamps de Pas et Alfred Ramé sur les carrelages de l'église de Saint-Denis (XIIe siècle), des anciennes archives de l'ex-cathédrale de Saint-Omer (fin du XIIIe siècle), de Saint-Pierre-sur-Dive (XIIe siècle), et de quelques autres monuments religieux. Ces carrelages existent encore assez nombreux ; mais ceux des maisons particulières sont moins communs, et, s'ils n'offrent pas à l'art l'occasion de déployer de grandes compositions d'ensemble, ils n'en sont pas moins fort curieux au point de vue de l'histoire des familles ou des localités où le hasard les a fait naître. Ils représentent, en général, des pièces héraldiques, des emblèmes. Les lettres sont fort rares; quelquefois elles sont isolées, ou bien presque tout l'alphabet est tracé sur des carreaux de petites dimensions, peut-être dans l'intention de former des légendes plus complètes par les diverses combinaisons qu'on en peut faire. D'autres fois, surtout en Angleterre, on trouve des mots entiers, des inscriptions, des rébus. Dans le nord de la France, sur la frontière de la Belgique,

on rencontre fréquemment, paraît-il, des carreaux de cette espèce non employés en pavages, mais appliqués contre les murs ou servant de revêtement à l'intérieur des cheminées : un lion, dans la pose héraldique, s'y trouve le plus souvent figuré, ce que le voisinage de la Flandre contribue à justifier assez bien.

A Saint-Denis, à Reims, dans le Limousin, les pavés de terre cuite vernie, qui décorent diverses portions de monuments ou de maisons particulières, sont composés comme une mosaïque, c'est-à-dire que chaque morceau de terre cuite est émaillé d'une seule couleur, de sorte que le dessin est obtenu par l'assemblage calculé des carreaux.

Dans l'ancienne abbaye de Breteuil (Oise), — commencement du XIVᵉ siècle, — et dans le prieuré voisin de Saint-Martin-de-Merles, — postérieur peut-être à cette époque, — les dessins des pavages sont formés, sur chaque carreau, par une couche de terre blanche, mince comme une feuille de papier incrustée dans le champ du pavé. Cette couche prend une teinte jaunâtre ; on l'aperçoit, à travers l'émail étendue comme un voile transparent sur toute la brique.

Il en est à peu près de même pour les pavés blancs de l'abbaye de Foigny (Aisne). Seulement, pour ces derniers, la couche de terre blanche est plus épaisse ; elle embrasse la surface entière des carreaux et elle n'est pas recouverte d'émail. Parmi les ruines de l'église, on rencontre, non plus en place, mais épars sur le sol, des pavés en terre cuite noirs et blancs, qui, par leur réunion, formaient un dallage imitant le marbre et la pierre de liais. Ils sont de petite dimension : pas tout à fait neuf centimètres.

Dans le château de Calleville (Eure), il existe encore un carrelage complet, formant une rosace d'environ cinq pieds de diamètre. D'après M. Le Prévost qui l'a décrit, il peut

remonter au XIIIe siècle. Il représente des blasons et des arabesques semblables à ce que l'on voit sur les carreaux en échiquier de la Salle des Gardes, à l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, décrite par M. Rever, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Normandie*.

La terre cuite, sans vernis ou émail, est plus solide et moins coûteuse. L'émail est une couche excessivement mince et fragile, qui, à la longue, éclate par place et fait tache quand la terre qui le reçoit est de mauvaise qualité. En ce qui concerne ces carreaux, comme le vernis s'enlève très-promptement par le frottement des pieds, et qu'il ne reste plus alors qu'une brique de terre rouge et sale, on ne devait, en tant que pavage, employer les carreaux émaillés que sur les points où le piétinement était le moins fréquent, tels que le chœur et les chapelles d'une église, les angles d'une salle ou la foyère d'une cheminée. Aussi, retrouve-t-on rarement des pavages émaillés complets. La cause en est dans le peu de durée des matériaux employés à leur confection, le vernis dont on les couvrait étant à base de plomb et peu résistant; mais, par compensation, on rencontre presque partout des carreaux isolés plus ou moins bien conservés. Il est assez curieux de constater, par la comparaison qu'on en peut faire, combien les dessins variaient suivant les points où ils ont été retrouvés. C'est ce qui m'a décidé à entretenir un instant la Société française d'Archéologie du carrelage du château de Bressieux, et c'est pour y arriver que j'ai voulu faire un retour sur les découvertes antérieures.

Ces carreaux offrent deux variétés de dessins que je vais décrire. L'un et l'autre, — car tous ceux que j'ai vus ou retrouvés offrent les mêmes traits, — représentent chacun l'une des deux lettres onciales E et M, placées sous une couronne de marquis et tenues, la première par une main

droite, la deuxième par une main gauche, c'est-à-dire de manière à être opposées l'une à l'autre et à se combiner symétriquement. Ne faut-il voir, dans cette représentation, qu'une marque d'ostentation, ou bien une pensée de galanterie? Sont-ce les initiales des prénoms d'un baron de Bressieux et de sa femme (1)? Sont-ce tout simplement celles des noms et prénoms du seigneur? Cela est difficile à déterminer, rien ne pouvant me mettre sur la voïe, et aucun document n'étant arrivé jusqu'à nous pour dire quel fut l'auteur de cette artistique décoration. Était-ce un pavé? Je n'en sais pas davantage, malgré les traces apparentes de piétinement ou de choc offertes par ces briques. Je serais plus disposé à croire, vu leurs dimensions

(1) Tout le monde sait que *Bressieu* ou *Bressieux* était l'une des quatre grandes Baronnies du Dauphiné. La famille de ce nom portait : *de gueules, à trois fasces de vair*; aliàs : *fascé de gueules et de vair de six pièces*. Elle se composait de trois branches : celle des barons de Bressieux, qui prit fin vers 1400; la deuxième, des seigneurs de Beaucroissant et de Quincivet; la dernière, des seigneurs de Parnans, finie en 1500. Cette terre fut érigée en marquisat par lettres-patentes d'avril ou d'août 1612, registrées au Parlement de Dauphiné le 20 avril 1613, en faveur de Louis de Grolée de Meuillon, dans la famille duquel elle était tombée, vers la fin du XIV[e] siècle, par le mariage d'Alix de Bressieux, héritière du nom de cette seigneurie, avec Guillaume Grolée, seigneur de Neyrieu. A n'en point douter, nos carreaux sont de cette époque, dont ils gardent l'empreinte dans la forme échancrée des lettres, comme dans le style même de l'exécution générale du dessin. A n'en point douter aussi, la lettre M représente ici le marquis de Meüillon ou Mévouillon; mais la lettre E est restée un problème pour moi : je n'ai pu découvrir le prénom dont elle doit, sans doute, évoquer le souvenir.

inégales, que ces carreaux étaient destinés à former des frises ou des bordures, ou bien que leur hauteur était calculée suivant celle de l'endroit auquel ils étaient destinés, tels, par exemple, que les murs d'une salle ou d'un cabinet, le revêtement intérieur ou, peut-être mieux encore, le pourtour de la foyère d'une cheminée.

Nos deux briques offrent une forme peu commune : au lieu d'être carrées, elles affectent, en effet, celle du losange, c'est-à-dire d'un quadrilatère formé de deux angles aigus et de deux angles obtus. Leur dimension est de 0m20007, sur 0m19002, et leur épaisseur de 3 centimètres ; néanmoins la hauteur n'offre pas une grande régularité et varie de 0m20 à 0m20007 sur celles que j'ai mesurées. Les deux initiales sont placées dans le sens de la plus grande hauteur, d'un angle à l'autre. J'en possède même une, dessinée dans celui de la plus grande largeur; mais, comme c'est le seul exemple que j'aie rencontré de cette disposition, j'en ai conclu que c'est par une erreur du peintre que cet E a été ainsi représenté. Cette forme indique donc que ces briques ont dû être employées à établir des bandes plus ou moins hautes, les initiales étant naturellement supposées toujours perpendiculaires.

Je suis loin de croire, du reste, que les échantillons trouvés soient les seuls qui aient été employés dans les carrelages ou revêtements du château de Bressieux (1). Il y

(1) J'en ai vu en place, dans un pigeonnier appartenant à M. Gueyffier, environ cinq cent cinquante, plus ou moins bien conservés, et mon hôte m'a assuré qu'il en existe un pavé à peu près aussi considérable dans une habitation particulière de Saint-Pierre-de-Bressieux, village voisin, où, comme à Bressieux même, on a souvent utilisé les débris provenant de la ruine du château.

avait d'autres carreaux ou fragments de carreaux destinés à réunir ou lier ceux dont je parle, et j'en ai vu de nombreux débris dans les ruines, noirs, bruns ou verts, toujours coupés dans le sens d'un angle à l'autre, je veux dire triangulairement, et jamais parallèlement à leurs côtés mêmes. C'est ce qui me fait supposer que les initiales E et M pourraient bien n'avoir été employées qu'à l'ornement d'une frise ou d'une bordure; et, si les demi-carreaux qui devaient leur servir d'accompagnement et de liaison sont plus rares, c'est tout simplement parce qu'ils n'offraient aucune trace de dessin et que leur teinte uniforme et peu flatteuse n'a pas attiré les regards des chercheurs. On en retrouve, je le répète, de nombreux fragments, soit dans les ruines mêmes, soit dans les murs des habitations voisines.

Les deux reproductions que j'offre de ces briques ont été peintes à l'aquarelle, vers 1866, par mon fils, alors plein de vie et d'espérances!... En dehors donc de l'exactitude de ces reproductions, la Société française d'Archéologie comprendra par quel motif je suis mû, en formant le vœu de les voir reproduire dans les comptes-rendus de cette session. Ces planches ne sont-elles pas inséparables de ma communication?...

J'ai consulté, sur la composition et la fabrique de ces carreaux, un homme que sa compétence me désignait naturellement, M. Soupireau, fabricant de faïences artistiques à Grenoble. Selon lui, ces carreaux sont faits d'une terre légèrement réfractaire. Ils ont été séchés après le moulage et soumis à une première cuisson. Ils ont ensuite été émaillés d'une couche assez épaisse de bleu gris (cendre bleue). Sur ce bleu ont été tracés les ornements et les lettres, et une seconde cuisson a terminé la fabrication en donnant aux couleurs le brillant et la solidité.

Les jaunes ont été obtenus par l'antimoine, les bruns ou noirs par le manganèse et les blancs par l'émail de plomb.

J'avais supposé un instant que quelques-uns des traits du dessin avaient été gravés préalablement et remplis d'émail. Mon inexpérience pouvait facilement se tromper sur des apparences que je n'avais jamais eu l'occasion d'étudier, et mes lectures me faisaient facilement admettre que nos carreaux pouvaient appartenir à la troisième époque de la céramique, considérée dans son application au pavage des édifices, c'est-à-dire, à la période pendant laquelle l'incrustation était en usage. M. Soupireau m'a sorti de cette erreur, en m'apprenant que les traits noirs, que je croyais avoir été préalablement gravés, puis remplis de l'émail de cette couleur, ne devaient leur existence qu'à l'action même de cette matière, c'est-à-dire du manganèse sur la couche de cendre bleue.

Où ces faïences ont-elles été fabriquées? C'est un point sur lequel, pas plus que pour le côté historique que j'ai essayé d'éclaircir, je ne puis invoquer l'autorité d'aucun titre. Néanmoins, s'il m'est permis de faire une supposition, je dirais que je suis assez porté à les considérer comme provenant d'une poterie fort ancienne, existant encore à une faible distance du château de Bressieux (environ 40 kilomètres) : je veux parler de la poterie de Ponsas, située dans le département de la Drôme, près de Saint-Vallier, à l'extrémité de cette chaîne de coteaux sur le flanc desquels s'élèvent orgueilleusement les tours ruinées du vieux château. Je ne puis affirmer que ce soit positivement Ponsas, on le comprendra, car il y avait dans la région bien d'autres poteries de renom; cependant, si j'ai nommé cette localité, c'est parce que je connais une belle faïence qui y a été fabriquée dans le pre-

mier tiers du siècle passé, fort curieuse au point de vue artistique et portant les armes de la maison de la Croix-Chevrières (1), telles qu'on les voit sur le jeton de J. de la Croix, comte de Saint-Vallier, conseiller d'État, président du parlement de Dijon.

Mes confrères du Congrès archéologique d'Arles me permettront de leur dire ici combien je suis heureux d'avoir à les entretenir d'une bonne fortune à laquelle j'étais loin de m'attendre et qui donnera à ma notice ce cachet de couleur locale que j'avais le regret de n'avoir pu lui imprimer. A mon arrivée, en effet, dans la noble cité dont nous emporterons tous de si précieux souvenirs, notre sympathique président, M. Palustre, m'a signalé des briques émaillées dans le presbytère de l'église de

(1) D'azur, au buste de cheval d'or, animé de gueules; au chef cousu de gueules, chargé de trois croisettes d'argent (*Armorial du Dauphiné*).

Au-dessous, on lit ce qui suit (je copie textuellement) :

LESARME · DE · MONSEIGNEVR · DE ·
SAINT-VALLIER·

fait à Ponssard le vingt tieme novenbre
1727.

GUIGONNET.

Il y a encore, dit-on, des potiers de ce nom au même lieu. Ce plat, sur fond jaune clair, est peint avec des couleurs fort épaisses et offrant des reliefs très-prononcés. Sa dimension est de 43 centimètres. Je dois ajouter, pour être vrai, que les armoiries sont peintes, comme tout le reste, au simple trait et sans que l'ouvrier se soit soucié le moins du monde des émaux. (Chez M. Lantelme, avoué à Grenoble).

Saint-Trophime (1). Je me suis empressé, on le comprendra sans peine, de visiter ce rare vestige de l'art de nos pères dans le sud-est de la France, et voici la description que je puis en donner.

Au centre de la composition, se trouvent les armes assez compliquées de François Adhémar de Monteil de Grignan, archevêque d'Arles, de 1646 à 1689, ou de son neveu et coadjuteur, Jean-Baptiste, archevêque à son tour de 1689 à 1697. Ces armes, qui sont écartelées au 1er, *d'or, à trois bandes d'azur;* au 2e, *de gueules, à la tour surmontée de trois tourelles d'or, maçonnées de sables, avec la porte et les fenêtres du même;* au 3e, *de gueules, au lion d'argent, supportant un franc quartier, du même, chargé de cinq mouchetures d'hermines;* au 4e, *de gueules à la croix alésée d'or, cantonnée de quatre quintefeuilles du même.* Ces armes, dis-je, sont placées sur une croix archiépiscopale et surmontées d'une couronne comtale et du chapeau primatial. Le tout sur un fond d'émail blanc. Autour règne un cordon de briques émaillées offrant l'image d'un ornement ou fleuron de fantaisie se reproduisant, toujours le même, sur chaque carreau et bordé d'un autre ornement courant, d'un fort bon effet, blanc sur fond bleu, avec des cabochons jaunes enchâssés dans ledit ornement qui, à son tour, est limité entre deux traits jaunes d'un centimètre de diamètre. Le reste de ce riche carrelage se compose de deux bandes alternées d'autres briques, dont quatre sont nécessaires à former le dessin d'ensemble; elles représentent un fleuron enrichi des cou-

(1) Ce carrelage se trouve dans le cabinet de travail de M. le curé-archiprêtre de la paroisse, dont, en cette circonstance, je me plais à reconnaître la rare obligeance et qui me pardonnera d'avoir consigné publiquement ce souvenir de gratitude.

leurs verte, blanche, jaune, bois et bleue d'un effet fort agréable.

Ces bandes ornementées se détachent, à leur tour, sur un fond blanc et vert, affectant la forme de longues bandes diagonales alternées de ces deux couleurs.

Les dimensions totales de ce carrelage sont de 4m38 de haut sur 3m40 de large. Les briques ont 14 centimètres de diamètre.

Quelle date assigner à ce produit de la céramique du midi de la France? Les armoiries qu'il représente ne laissent aucun doute à cet égard, et, en l'absence même de cette note précise, le caractère de l'ornementation serait à lui seul un indice suffisant. Arles a eu deux archevêques du nom de Grignan, l'oncle et le neveu. En l'absence de renseignements précis sur celui de ces deux prélats qui a fait établir ce beau pavé, nous sommes limités, pour établir sa construction, entre les années 1646 et 1689 d'une part, 1689 et 1697 d'autre part; mais, vu la longueur de l'épiscopat de François, on inclinera, je le crois du moins, à reporter à cet archevêque l'honneur de ce petit monument céramique, qui, du reste, a fort bien pu être contruit par le coadjuteur lui-même, à qui le grand âge de son oncle devait certainement avoir laissé toute initiative depuis 1666, époque où il lui avait été adjoint.

Ces briques émaillées sont, avec celles dont j'ai parlé plus haut, les seules traces que je connaisse de la céramique ancienne dans nos contrées méridionales. Le carrelage du château de Bressieux appartient aux premières années du XVIIe siècle; celui d'Arles n'avait été établi que dans le dernier tiers du même siècle.

Tout ce qui naît doit finir, et l'on a dit, avant moi, que les plus belles choses ont le pire destin. Ces splendides pavages du moyen âge et de la Renaissance étaient desti-

nés à subir la loi commune. La mode, c'est-à-dire le changement, règne en souverain dans ce monde, et, si les coquettes briques émaillées eurent leurs jours de splendeur, dès le XVIe siècle les carreaux en faïence vinrent leur faire une concurrence redoutable ; puis, comme tout en ce monde, ces deux branches de la céramique éprouvèrent à leur tour les disgrâces de la décadence. Elles furent détrônées par les dallages sévères des XVIIe et XVIIIe siècles, et enfin oubliées complétement.

De nos jours, cependant, nous voyons s'épanouir une nouvelle Renaissance. De toutes parts, l'art du faïencier et de l'émailleur sur terre cuite se réveille avec une ardeur nouvelle, et les applications décoratives de ce genre tendent à prendre des proportions de plus en plus considérables.

Mais parler des temps modernes et de la résurrection d'un art déchu serait empiéter sur le but que se propose la Société française d'Archéologie pour la conservation des monuments... Je m'arrête, heureux, je dis encore, d'avoir pu rattacher par un lien commun, quelque infime qu'il soit, les départements de l'Isère et des Bouches-du-Rhône, les noms de mon cher Grenoble et de la petite Rome du midi de la France.

M. de Berluc Perussis demande la parole pour une observation sur le mémoire de M. Vallier.

« Je suis porté à croire, dit-il, en examinant les dessins présentés par M. Gustave Vallier, que ce n'est point pour suivre les contours du carreau que le peintre a donné à son écusson la forme losangée. L'artiste a voulu vraisemblablement indiquer par là, suivant les principes héraldiques, un blason féminin. De plus, il existe au bas du dessin, appendue à l'initiale, une houppe qui ressemble quel-

que peu à celle qui termine la cordelière des veuves. Il serait donc permis de supposer que nous sommes en présence des initiales d'une douairière de la maison de Bressieux. Resterait à rechercher dans la généalogie de cette maison s'il existe une alliance où l'on retrouve ces initiales, ce qui confirmerait l'hypothèse que, en l'état, je ne hasarde que sous toutes réserves.

« Quant aux carreaux d'Arles, il sera plus difficile de savoir si c'est au premier ou au second des archevêques du nom de Grignan qu'on doit les attribuer. Les quatre uartiers de l'écusson ont été généralement portés par les deux prélats, et figurent sur la pierre tumulaire qui leur était commune. Ce n'est donc que par quelques documents étrangers au blason que la question pourra être résolue. »

M. l'abbé Potier, chanoine, de Montauban, signale à l'ancien archevêché de Narbonne, l'existence de carrelages émaillés semblables à ceux que vient de décrire M. Vallier. Si l'on n'excepte les armes des Grignan, faites spécialement sur commande des archevêques de ce nom, les dessins et les dispositions générales sont les mêmes : les uns et les autres rappellent les majoliques italiennes. Si leur fabrication a eu lieu en France, il semble permis de croire que c'est ainsi avec le concours d'ouvriers venus d'Italie.

« M. Vallier, ajoute M. l'abbé Pothier, ayant parlé des anciens carrelages du moyen âge qui ont orné nos églises et nos châteaux, il ne sera pas sans intérêt de mentionner une importante découverte qui remonte à quelques mois à peine et est encore inédite. Sur les bords de la Garonne, dans le diocèse de Montauban, existent les restes imposants de l'abbaye de Belleperche, fondée au milieu du XIIe siècle. L'église a été détruite lors des guerres de la Réforme et au

XVIIe siècle; le sanctuaire et deux travées seules ont été conservés pour les besoins du culte, ainsi que cela s'est pratiqué à Saint-Honorat des Aliscamps d'Arles. Des fouilles pratiquées dans le sanctuaire n'ont mis au jour que des carrelages isolés et mêlés à un dallage datant de la Restauration. Dans la nef, au contraire, qui, après la dévastation des protestants n'avait pas été relevée, le sol a offert encore en place un carrelage parfaitement conservé: les 3,000 briques retirées et levées avec soin sont destinées à être mises en place au musée archéologique de Montauban. Les dessins de ces briques représentent des fleurs de lis dans toutes leurs variétés, des croix de Toulouse, des pièces diverses de blason, des rinceaux pour les bordures. Ce qui leur donne une valeur encore plus grande, c'est qu'elles portent les armes parlantes de *Guillaume Geoffroy* (*Geufridus*), abbé de Belleperche, mort évêque de Bazas en 1386. La pierre tombale de ce prélat, portant les mêmes armes, a été retrouvée dans les ruines de l'ancienne église, elle est aujourd'ui la propriété de la Société archéologique. »

M. le chanoine Pottier offre au musée d'Arles un échantillon des carrelages dont il vient de parler.

M. Revoil, président, fait don, à son tour, au même établissement, d'un échantillon des carrelages qu'il a trouvés à l'abbaye de Saint-Roman, près Beaucaire. Il souhaite que ce don et celui de M. Pottier soient un encouragement à la générosité publique qui permettrait de fonder une collection d'un puissant intérêt historique.

Il est ensuite donné lecture de la 29e question :

Faire connaître le temple du Vernègues; à qui était-il dédié, et quelle est l'époque de sa construction?



Carrelages émaillés du Château de Bressieux (Isère)

Sur laquelle M. Reynaud, archiviste-adjoint à Marseille, a écrit le mémoire suivant, déposé en son nom par M. Revoil.

Le Vernègues et la chapelle de Saint-Césaire.

Entre Lambesc, Salon et la Durance, s'étend un massif de collines peu visitées aujourd'hui, autrefois très-peuplées. Les seuls centres d'habitations que l'on y rencontre, Alleins, Aurons et le Vernègues, offrent tous trois, sur leurs territoires, des vestiges considérables se rapportant aux temps antiques et barbares.

Les auteurs de la *Statistique des Bouches-du-Rhône*, s'autorisant de la présence de ces ruines, de quelque analogie topographique, et aussi d'une certaine consonnance dans les noms, ont cru retrouver dans Aurons la ville que Strabon nomme Aëria (1). Cette identité, à notre avis, est assez hypothétique. Le rapprochement phonétique peut se faire pour bien d'autres localités. Des vestiges considérables d'antiquités existent en d'autres endroits situés entre l'Isère et la mer; et assurément la chaîne du Vernègues est un simple dos d'âne en comparaison des puissantes montagnes qui s'étendent de l'Isère à la Durance, notamment dans le département de la Drôme. Aussi est-il peu probable que Strabon ait voulu parler de nos collines en signalant la grande hauteur où se trouve placée Aëria, les bois et les défilés dont elle est entourée.

(1) *Stat. des B.-du-Rh.*, II, 279 et 1006.

Quoi qu'il en soit, une population civilisée a, dans l'antiquité, habité cette région. Nous n'en citerons comme preuves que les nombreux fragments trouvés dans la vallée de la Maison-Basse, et surtout les belles ruines du temple qui a gardé ce nom. Aujourd'hui, on ne connaît guère du Vernègues que ce pan de mur et les deux colonnes qui l'accompagnent. Ces restes, certes, sont dignes de préoccuper l'archéologue autant que l'artiste. Mais d'autres choses méritent aussi d'être remarquées, et puisent un intérêt spécial dans les renseignements que peuvent fournir les monuments écrits.

Nous essaierons d'abord de donner une idée très-sommaire de ce qu'est et de ce que fut le pays.

La chaîne du Vernègues est couronnée, à près de quatre cents mètres de hauteur, par un plateau à trois branches. L'une, dirigée du nord-ouest au sud-est, porte à son extrémité le château démantelé du Vernègues, sous lequel s'accroche le village. Les deux autres branches sont sur le même axe, dans la direction du nord-est au sud-ouest. Vers le milieu se rencontre un tas de pierres disposées en rond et appelé la chapelle de Saint-Sens; et, sur le bord même du plateau, une grande quantité de cercueils taillés dans le roc. Le sol est parsemé de couvercles qui présentent tout à fait le caractère des tombeaux de l'antiquité chrétienne. Tout auprès, subsistent des vestiges d'habitations, n'offrant guère que des enceintes affaissées, d'informes monceaux de pierres, rongées par l'air et le temps, dépouillées de toute espèce de mortier. Quelques-unes de ces constructions, cependant, avaient été élevées avec une certaine solidité : on y voit des blocs taillés en appareil de grande dimension, et quelques pans de murs présentent des éléments réunis avec un ciment très-dur.

Dès les temps antiques, comme l'atteste la présence des

sépultures, une agglomération existait là : c'est sans doute celle qui est appelée dans les chartes *Avalono*, au XI[e] siècle, *Avalone* au XII[e], *Vallons* au XIV[e]. Ce nom désigne la montagne elle-même, le *Puech de Valon*, et est demeuré à un des versants de cette montagne, le quartier de Valons ou des Valons (1).

Le nom d'*Avalone* paraît, pour ainsi dire, autochtone, et il serait méritoire d'en indiquer la source. Quant au Vernègues, son origine nous est peut-être indiquée par son nom. Au XI[e] siècle, nous connaissons le *castrum Alvernicum*, et le vallon de la Maison-Basse s'appelle *vallis Alverniensis* (2). Ces dénominations, qu'il faut peut-être

(1) V. Pièces justif. n° 1 ; l'échange de 1142 avec Pierre de Lambesc (*Livre noir* de l'archevêché d'Arles, f° 29); les hommages des coseigneurs du Vernègues, en 1314 et 1319 (*Chartrier de Mondragon*, titres 94 et 101, archevêché d'Arles); les reconnaissances rendues à l'archevêque en 1328 (*Ibid.*, titres 92 et 95 à 190), et un bail de terre gaste, en 1371 (*Ibid.*, tit. 103).—Nous ne savons pourquoi la *Statistique des Bouches-du-Rhône* et, après elle, le *Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Arles*, écrivent constamment *Avernone* pour *Avalone*. Le nom d'*Avernone* ne se rencontre dans aucun titre.

(2) V. pièces just. 2 et 3. Dans un grand nombre de noms géographiques de provinces commençant par *al*, cette syllabe était considérée comme formée de la préposition *à* et de l'article (V. J. Quicherat, *Formation française des anciens noms de lieux*, p. 23); et cela, parce que, dans l'usage, on faisait souvent précéder les noms de localités de la préposition *à* qui en devenait partie intégrante. Les vieux registres de reconnaissances offrent à chaque instant des lieux dits désignés ainsi : *terra sita loco dicto al Pont, al Borc, al Revest, a las Molieras ;* mais dans bien des cas, surtout à des époques plus rapprochées de nous, cette préposition, réelle ou imaginaire, tom-

rapprocher de celle du *mons Alvernicus*, situé près de Cavaillon (2), indiqueraient l'immigration, dans la vallée de la Durance, de familles venues de l'Auvergne.

Dès cette époque, le village était considéré comme une possession immémoriale des archevêques d'Arles. C'est à ce titre qu'il est mentionné dans l'*État des domaines qui ont appartenu à Manassès et que doit avoir l'Église d'Arles*, état dressé au xe ou au xie siècle (3). Mais nous pourrons voir plus loin que leur autorité n'était guère que celle d'un suzerain.

Le premier acte qui constate positivement l'importance du château est l'échange de l'année 1142, passé entre l'archevêque Raymond et Pierre de Lambesc, et par lequel celui-ci reçut en fief les châteaux du Vernègues et d'Avalon avec toutes leurs fortifications et leurs dépendances, à l'exception des églises et des dîmes (1). Les ruines remarquables et encore imposantes qui subsistent de nos jours au Vernègues offrent très-certainement des parties datant de cette époque.

Après Pierre de Lambesc et ses fils Pierre et Raymond, la propriété des châteaux se partage, toujours sous la suzeraineté des archevêques, entre divers co-seigneurs, parmi lesquels nous voyons figurer, de 1219 à 1377, une famille *du Vernègues* (2). En 1442, Guillaume Damian acquit,

bait. C'est ainsi que de *Alvernicum*, il est resté *le Vernègues*; de *Albaronum*, *le Baron* (Bouches-du-Rhône); de *Albarno*, *le Bar* (Alpes-Marit.); de *Alsonicis*, *les Orgues* (Basses-Alpes).

(1) An. 1195. « *A monte Alvernico, propе Cavillonem* ..... » (Arch. des B.-du-Rh., B. 297).

(2) *Authent. du Chap. d'Arles*, f° 97.

(3) Archev. d'Arles, *Livre noir*, f° 29,

(4) Archev. d'Arles, *Chartier de Mondragon*, titres 90, 94, 101 et 102; *Livre du Vernègues*, t. Ier, f° 135.

de Luquin de Riciis, la plus grande partie de la seigneurie du Vernègues, et en rendit hommage le 7 décembre de la même année (1).

La famille de Damian posséda le Vernègues jusqu'en 1750. Un de ses membres, François de Damian, soutint contre l'archevêque d'Arles, de 1640 à 1654, un long procès sur la haute justice et les droits utiles de ce fief.

Avalon avait le titre de *castrum*. Mais, au XI[e] siècle, il devait être déjà abandonne et dépeuplé; en effet, il ne paraît guère que comme une dépendance du *castrum Alvernicum*, qui est même le seul mentionné dans l'énumération des biens de l'archevêché sous Manassès. Les deux châteaux ne sont jamais inféodés séparément, et dans les actes de confirmation ou d'hommage, Avalon ne vient qu'après le Vernègues. Enfin, les bulles du XII[e] et du XIII[e] siècle ne font qu'un *castrum* de ces deux localités « castrum de Alvernico et de Avallone (2). »

Mais toute cette région n'avait pas cessé d'être fort peuplée. Sur l'espace, assez réduit, qui s'étend d'Alleins à Aurons, et du Vernègues à la Barben, sans parler des églises principales, les prieurés et les petites chapelles rurales se coudoyaient. C'étaient Saint-Pierre d'Alleins, Saint-Martin de Sonaillet, Notre-Dame de la Val du Cuech, Saint-Pierre de Canon, Saint-Victor de Dane, Notre-Dame de Suès (3). Un acte du XI[e] siècle nous fait connaître encore cinq sanctuaires, tous sur le seul terri-

(1) *Livre du Vernègues*, t. I[er], f[o] 4.

(2) Archev. d'Arles, *Livre noir*, f[os] 56 et suiv.

(3) Ces diverses églises paraissent du XI[e] au XIII[e] siècle, dans les bulles du Chap. de Saint-Sauveur, dans celles de Saint-Victor de Marseille, dans les chartes du Chapitre de Saint-Trophime, etc.

toire du Vernègues, les églises de Notre-Dame, de Saint-Sens, de Saint-Jean, de Saint-Symphorien et de Saint-Césaire (1).

L'église de Notre-Dame est peut-être l'église paroissiale du Vernègues.

Nous avons déjà dit ce qu'était devenue la chapelle de Saint-Sens.

Celle de Saint-Jean, petit édifice muni d'une abside, se trouve dans la vallée, à l'ouest du Puy du Vernègues.

Celle de Saint-Symphorien, construction assez moderne, est, de temps immémorial, le but d'un pèlerinage célèbre dans la contrée. Un mémoire pour l'archevêque d'Arles, du XVII[e] siècle, apprend que les criées et proclamations concernant les droits des seigneurs, se faisaient à Saint-Symphorien, à cause du grand concours du peuple qui s'y produisait (2).

Ceux qui connaissent le temple du Vernègues ont sans doute remarqué une construction basse et trapue, plus large que longue, accollée au superbe mur antique. Cet édifice, abandonné, délabré, presque aussi ruiné que son voisin, est la chapelle de Saint-Césaire (3). Une nef, longue de 2^{m}50 et large de 2^{m}61, et une abside orientée, profonde de 2^{m}62, en constituent le plan. Le mur qui fait face à l'abside n'est autre que celui du temple. Les blocs qui le composent ont été sciés en partie et remplacés par du petit appareil encadrant une fenêtre géminée. La porte,

(1) Pièce just., 3.

(2) *Livre du Vernègues*, t. II, f° 672.

(3) Elle est en partie reproduite sur la planche de l'*Atlas de la Statistitique des Bouches-du-Rhône*, consacrée au temple de la Maison-Basse. Nous ne savons pourquoi le dessinateur en a retranché l'abside, en faisant ainsi un bâtiment carré.

en plein-cintre, étroite et basse, est ouverte sur le côté du nord de la nef. Le tableau en est complétement dégradé, et le cadre extérieur offre les traces d'un remaniement plus moderne. Une petite niche la surmonte.

La hauteur de l'édifice sous clef est d'environ 4 mètres. L'appareil intérieur est plus petit que le revêtement extérieur, qui est du fort moyen. L'abside est couverte par une demi-coupole. La voûte, en plein-cintre, s'appuie sur une corniche des plus simples. L'absence d'ornements est du reste absolue. Un banc de pierre règne tout autour de la nef. Au fond de l'abside, à une faible hauteur au-dessus du sol, est une fenêtre très-étroite, une meurtrière cintrée, ébrasée en dedans et en dehors. Notons enfin, une armoire en forme de niche, pratiquée dans l'épaisseur du mur qui fait face à la porte, et une petite étagère établie de la même façon dans la paroi de l'abside.

Une ouverture, aujourd'hui condamnée, dont on voit encore l'emplacement à côté de la fenêtre géminée, aurait, d'après la *Statistique des Bouches-du-Rhône,* servi autrefois de porte pour descendre du temple, *converti en église,* dans la chapelle. Plus tard, cette porte aurait été murée, et l'entrée reportée au flanc gauche de l'édicule (1).

Nous inclinerions à douter de l'existence simultanée du temple et de la chapelle, et à croire que la seconde n'a été élevée qu'après la chute du premier. La ruine du temple paraît remonter plus haut qu'au XIe siècle. Il était d'ailleurs, au moyen âge, éloigné des diverses agglomérations de la contrée, et, avec les proportions qu'on lui reconnaît, il n'avait pas besoin de cet infime appendice. Une porte ouverte dans le mur qui fait face à l'abside aurait, croyons-nous, été placée au milieu de ce panneau et non par côté.

(1) *Stat. des B.-du-Rh.,* II, 460.

De plus, cette porte, dont le seuil est beaucoup plus haut que le sol de la chapelle, aurait exigé un escalier arrivant jusqu'au milieu de la nef. Dans cette hypothèse, d'ailleurs, la chapelle aurait été complétement obscure, ce qui n'est guère admissible. Vraisemblablement, à notre avis, la porte en question est antérieure à la construction de Saint-Césaire; elle a été pratiquée dans le soubassement du temple, à une époque où celui-ci était encore utilisable, comme église, logement ou autre; pour construire la chapelle, on a choisi un point où le pan du mur fût moins élevé, moins menaçant; rencontrant sur cet espace cette ouverture inutile, puisqu'il était superflu de monter sur le stylobate du temple pour en redescendre, on l'a comblée avec le petit appareil qui en désigne encore l'emplacement.

Quant à la fenêtre contiguë, il ne serait pas impossible qu'elle eût été percée seulement plus tard, pour fournir un supplément de jour à celui qui venait de la porte.

Quelle époque assigner à la construction de ce curieux édifice? La *Statistique des Bouches-du-Rhône* (*loc. cit.*) l'attribue, un peu en l'air, au xe siècle, ce qui n'est pas trop loin de la vérité. Des détails intéressants, croyons-nous, sont fournis sur ce point par un document transcrit au xiie siècle dans l'*Authentique du Chapitre d'Arles* (1). Cette pièce, qui est d'un bout à l'autre une bravade contre la syntaxe, paraît une sorte de notice, un résumé de plusieurs actes, ou peut-être la copie de simples notes cousues ensemble, rappelant, dans une forme bizarre, les donations faites à Saint-Césaire, lors de sa consécration, par Hugues de Baux, sa femme Enaurs, et par d'autres seigneurs, le tout complété d'un préambule et de for-

(1) Pièce just. I.

mules imprécatoires dans le style du temps. Mais ce qu'il importe de remarquer, est une phrase intercalée en parenthèse au milieu du récit des libéralités d'Hugues de Baux: « Hec noscat quisque prescripta : Raiambaldi presentia archipresulis necnon episcopi Elphantis, hanc consecrasse ecclesiam sancti Cæsarii vel sancti Petri honore. Consecratio istius ecclesiæ Genitricis Dei ac Domini Nostri Jhesu Christi et sancti Petri sanctique Cesarii habetur III nonas Maii. » — « Cette église a été consacrée en présence de l'archevêque Raiambald et de l'évêque Eliphant, sous le titre de Saint-Pierre et de Saint-Césaire; l'anniversaire a lieu le 3 des nones de mai (1). »

L'archevêque nommé ici est évidemment l'archevêque d'Arles, Raiambald de Reillane (1031-1067), personnage dont l'activité pastorale est bien connue, et qui releva et consacra un très-grand nombre d'églises. Quant à l'évêque Éliphant, nous ne pouvons l'identifier qu'avec l'évêque d'Apt (1048-1068), le seul évêque de ce nom en Provence à cette époque.

C'est donc au milieu du XIe siècle que se place le fait qui nous occupe. Aux amateurs de précision quand même, on peut rappeler qu'en 1048, Éliphant, évêque d'Apt, assiste à une donation faite par le même Raiambald (2). Mais nous n'oserions affirmer pleinement que

(1) Les auteurs du *Gallia Christiana* ont eu cet acte sous les yeux; mais, ne sachant pas apparemment qu'il existe une église de Saint-Césaire au Vernègues, ils affirment, par un fâcheux quiproquo, que Raiambald, assisté de divers prélats, consacra, le 3 des nones de mai, l'église de Saint-Césaire *extra-muros Arelatis* (I, 619; article de l'abbaye de Saint-Césaire d'Arles).

(2) *Auth. du Chap.*, f° 30, v°.

la consécration ait eu lieu en cette même année 1048, d'autant qu'il est douteux que Guillaume Hugues et Pons Hugues, fils de Hugues de Baux, fussent à cette époque en âge de prendre part à des actes.

Nous avons dit que le Vernègues était placé sous la suzeraineté des archevêques d'Arles. Ils se réservaient toutefois les dîmes et la propriété des églises, comme il apparaît dans l'inféodation du Vernègues et d'Avalon, passée en 1142, en faveur de Pierre de Lambesc (1).

C'est sur le fondement de cette réserve que le même Raiambald fit donation à son chapitre de l'église de Saint-Césaire « située dans la vallée du Vernègues (2), et appartenant à l'archevêché d'Arles (*ex archiepiscopatu meo*). » Le donateur prend soin de rappeler que les chanoines ont, d'après ses conseils, cédé la jouissance viagère de cette même église à Poncion, sa femme Adaltrude, et leur fils clerc nommé Siméon, en récompense de ce qu'ils se sont donnés eux et tous leurs biens à la sainte église d'Arles.

Mais il paraît que le droit de propriété des archevêques sur les églises n'était pas parfaitement reconnu. Le chapitre dut compter avec les seigneurs du Vernègues, Gantelme, Rannulfe, Guillaume et Theubald, qui avaient mis la main sur les cinq églises du territoire. Par acte en forme, ceux-ci consentirent à se dessaisir de ces églises et de leurs revenus, en dîmes ou autres. Ils le firent pour le salut de leurs âmes, dirent-ils, et aussi pour la somme de

(1) « Castrum de Alvernico et castrum de Avalone, et omnia que ad ipsa castra pertinent, preter ecclesias et decimas de ipsis castris. » (*Livre noir*, f° 29.)

(2) « Ecclesiam unam constructam in honore sanctissimi Cesarii confessoris, que sita est in valle Arvenniensi. » — Pièce just. 2.

65 sous melgoriens que les chanoines leur payèrent comptant (1).

Nous ne savons si, depuis lors, la chapelle de Saint-Césaire demeura la propriété de l'Église d'Arles. Au XIII[e] siècle, dans l'état des cens dus au chapitre par les églises du diocèse, elle est taxée à 10 sous, et à 12 deniers pour le synode (2).

Plus tard, nous en retrouvons la trace en 1672. Le procès-verbal de la visite pastorale de cette année constate que la chapelle est en fort bon état, mais qu'on n'y célèbre plus la messe que par dévotion (3).

Aujourd'hui, on ne pourrait en dire autant. La chapelle, quand naguère nous la visitions, n'avait plus ni autel, ni pavé, ni porte de clôture. Un véritable bois taillis poussait sur les dalles du toit. Les arbres n'avaient pu percer la voûte, ni disjoindre ces murs épais de quatre pieds ; mais ils avaient fendu et soulevé le revêtement extérieur, et étendu leurs racines, comme en pleine terre, dans le noyau de maçonnerie. Il semble cependant qu'une restauration, au moins provisoire, serait peu coûteuse ; car l'édifice, avec ses massifs énormes, est dans les plus modestes proportions. Sans doute la bonne volonté d'un propriétaire éclairé et ami des arts ne fait pas défaut ; reste à obtenir le concours de l'administration. Ce con-

(1) Pièce just. 3. — Nous présentons ces divers documents, appartenant tous au XI[e] siècle, dans leur ordre logique. Mais nous ne pouvons fixer à chacun sa date, la plupart des actes de cette époque n'étant malheureusement pas datés dans l'*Authentique du Chapitre.*

(2) « Ecclesia sancti Cesarii de Alvernico, X solidos, et pro synodo XII den. » (*Auth. du Chap.*, f° 107, v°.)

(3) *Archev. d'Arles*, registre E des visites pastorales, f° 272.

cours, qui pourrait mieux le provoquer que la Société française d'Archéologie? Qui serait plus qu'elle recevable à indiquer les mesures à prendre d'urgence, à proposer les voies et moyens pour assurer dans l'avenir la conservation et l'entretien de la vieille chapelle du Vernègues?

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Quamquam nostri vetustissimi patres sanctuarii(s) constituerent dona sine testamento litterali, nunc mos est junioribus ut ea que sanctis largiuntur pro futuro animarum remedium litteris prænotentur. Hoc ammodo omnibus liqueat, quia, dum sancti Cæsarii ecclesia consecraretur, Lautrudem atque Amalricum nec non Laugerium duas tremodiatas perpetue largiri; que in loquo (qui) dicitur Ginola reperiuntur; et est ibidem trium riarum confinium, quinetiam ex altera parte heremum. Rursum frater illorum Bermundus predicte concedit ecclesiæ in eodem loquo preposito Dignola (1) duas vince modiatas, et est ibi trium viarum confinium, et partem quam in ejus ciminterio possidebat. Et Ugo, atque ad ipsum pertinet de ista donacione, donavit et firmavit, uxorque ejus Enaurs et filius ejus Vilelmus cum fratribus suis vineas quas Peregrinus platavit donaverunt et firmaverunt. Hec noscat quisque prescripta. Raiambaldi presencia archipresulis necnon episcopi Elphantis ahc consecrasse æcclesiam sancti Cæsarii vel sancti Petri honore. Consecracio istius ecclesiæ Genitricis Dei ac Domini nostri Jhesu Christi et sancti Petri sanctique Cesarii habetur III nonas maii. Mandavit Ugo

(1) Fuit correctum, forsitan posterius : *de Ginola*.

a Poncio Peregrino : qualem partem habeo in territorio de castro Avalono de terris cultis et incultis presentibus amicis donavi a Dei omnipotentis et sancta Maria et sancti Petri et sancti Cæsarii pro animabus suis. Ipse Ugo firmavi. Vilelmus Ugo firmavi. Poncius Ugo firmavi. Vilelmus Anguila firmavi. Ranulfus de Senaces firmavi. Vilelmus d'Alamanno firmavi. Ego Vilelmus Anguila et uxor mea Teucenna et filii mei, pro bono, caro et obtimo, et bona volumptate, et pro remedium anime nostre, donamus de terra herma una faxa a sancto Cesario que dicitur Dignola (1), de uno latus vinea sancto Cæsario, de uno fronte via publica, et de alio fronte monte egrestibus.

Hec scripcio de maso de Columba, de unam partem de terram que donabunt a sancto Cæsario. Vantelmus de Pelliciana donavi et firmavi, Maiolus donavi et firmavi. Rannulfus donavi et firmavi. Habet sanctus Cesarius de vineas cartairatas XL et septem, in ipso loco XL et III, et de Alvernico X. Donavi Vilelmus Anguila III partes de decimo que habeo in istam cartam. Amalricus firmavi. Bermundus firmavi. Laugerius firmavi. Vilelmus Poncius firmavi. Sane, si quis posthac aliter quam nos definimus agere temptaverit, non valeat, sed gladio exquomonicacionis et maledictionis subjaceant, quo percussi Datan et Abiron et Judas, qui Dominum tradidit, in inferno detrusi subjacent.

Authentique du chapitre d'Arles, fᵒ 89, vᵒ.

II

DE SANCTO CESARIO DE ALVERNICO.

Omnium rerum conditor Deus ac rector cujus sedes specialis quamvis in superno solio celestis patrie consistat, tamen in terrena patria loca sanctorum in quibus laus, virtus et gloria a

(1) Correctum, ut supra, *de Ginola*.

fidelibus suis cotidie ei profertur, ut credimus, habitare non sinit, non ideo ut spacium quodlibet terrarum eum contineat, sed, ut ipse quondam per prophetam dixit, suorum corda possideat servorum. Siquidem scriptum est : Ero vester Deus et habitabo vobiscum. Neque enim propter locum [sed] populum locum elegit. Inde sanctam matrem æcclesiam per totum mundum elegit ut ordo sanctorum, canonica institutione vivendo, Deum sine intermissione benedicat per quem esse omne in orbe consistit. Qua de re ego Rayambaldus archiepiscopus, arelatensem æcclesiam beatissimi Trophimi apostoli atque gloriosissimi Stepani prothomartyris meliorare cupiens, et fratres qui, ibi communiter viventes, conditori Deo serviunt, in victu amplificare, dedi ex archiepiscopatu meo ad eandem æcclesiam jure hereditario, exceptis aliis muneribus, æcclesiam unam cum omnibus appendiciis suis constructa (sic) in honore sanctissimi Cesarii confessoris, que sita est in valle Arvenniensi; quam æcclesiam predicti fratres canonici cum consilio meo cuidam fideli laico nomine Poncione et uxori suæ Adaltrude in vita sua dederunt, et filio ejus clerico cui nomen Symeon, ideo quia se ipsos et omnia sua in domibus, in campis, in vineis, in ortulis, in pratis, et in cunctis mobilibus rebus sancte matri æcclesiæ Arelatensi et canonici, æcclesiæ dederunt; conventione tali ut, quamdiu ipsi vixerint omnia quæ ibi adquirere poterint, adquirant usumfructum, benivole utendo; post mortem vero eorum, apud dictam matrem æcclesiam beati Stephani et ad canonicos jure hereditario omnia perveniant.

Authentique du chapitre d'Arles, f° 33.

III

DE ALVERNICO.

Ego in Dei nomine Gantelmus, et Rannulfus, et Vilelmus, atque Teubaldus, relinquimus Deo et sancto Stephano atque

beato Trophimo, necnon cannonicis ibidem Deo serventibus, ecclesias in castro Alvernico et in castri territorio sitas : scilicet ecclesiam beate Mariæ, et sancti Sinnii martiris, et beati Jhoannis, et sancti Cesarii, et sancti Simphoriani, cum omnibus eisdem pertinentibus ecclesiis, videlicet in sponsaliciis earundem ecclesiarum, in oblacionibus, in primiciis, in cimiteriis, in terris cultis et incultis. Relinquimus etiam Deo et sancto Stephano et beato Trophimo et cahnnonicis ibidem Deo servientibus quicquid habere de decimis visi fumus hodie. Hec omnia supradicta relinquimus libere et absolute pro remedio peccaminum parentum nostrorum, et pro salute animarum nostrarum, filiorum atque filiarum. Et pro his habuimus a cannonicis sexaginta quinque solidos melgoiresenses, et nichil horum remansit in debitum. Si quis autem hanc redicionem frangere voluerit, maledictionibus que in veteri testamento et in novo testamento scripte sunt subjaceat. Ego Gantelmus et fratres mei firmamus. Raiambaldus et fratres sui firmant. Vilelmus Amalricus et frater ejus firmant. Petrus de Lambisco firmat. Saramannus et fratres ejus firmant. Decanus firmat. Alphantus firmat.

Authentique du chapitre d'Arles, fo 90 vo.

M. Revoil ajoute que le temple de Vernègues, quoique classé parmi les monuments historiques, est encore aujourd'hui une propriété privée. On peut reconnaître à divers traits le passage des architectes caroliens. Il indique principalement dans la cella une colonne dégagée dans le pied-droit d'une fenêtre.

« M. Reynaud, ajoute M. Revoil, gémit sur la dégradation presque complète de cet édifice intéressant, et parle de la nécessité d'une restauration. Je suis très-heureux de pouvoir annoncer à Messieurs les membres du Congrès que les vœux de l'écrivain sont exaucés comme d'avance ; c'est en effet sur la présentation de mon mémoire, avec dessins à l'appui, dont la publication s'exécute en ce mo-

ment, que la Commission des monuments historiques vient de décider la restauration de la chapelle de Saint-Césaire et la consolidation du temple de Vernègues. »

La parole est à M. Fabre, jeune architecte de la ville de Béziers, pour faire connaître le travail qu'il a entrepris sur la statistique archéologique et monumentale du département de l'Hérault.

Statistique archéologique du département de l'Hérault.

Je suis heureux, Messieurs, grâce au bienveillant accueil de votre Président, d'avoir l'honneur de vous exposer l'objet de mes travaux qui ont pour but de vulgariser dans mon pays l'histoire de nos communes.

« On n'a fait que l'histoire des rois, écrivait Voltaire au marquis d'Argenson, mais on n'a pas fait celle de la nation. Il me semble que, pendant quatorze cents ans, il n'y ait eu dans les Gaules que des rois, des ministres et des généraux; mais nos mœurs, nos lois, nos coutumes, notre esprit ne sont-ils donc rien (1)? »

La lecture des ouvrages d'Augustin Thierry nous mit dans la voie d'étudier les annales de nos communes, car « l'histoire de la contrée du pays natal, est la seule où notre âme s'attache par un intérêt patriotique (2). »

(1) Lettre au marquis d'Argenson, 26 janvier 1740.

(2) Lettre sur l'*Histoire de France*, par Augustin Thierry.

Sous les auspices de M. Devès (1), je présentai, en 1873, mon premier manuscrit (2) au Conseil genéral du département de l'Hérault.

Il portait en tête cette mention :

L'Histoire de chaque commune sera vendue séparément à un prix modique.

Cette assemblée m'accorda une subvention (3) pour encourager mes travaux ; c'était les reconnaître d'utilité publique.

La Société Archéologique de Béziers a récompensé par des médailles les monographies historiques (4) que j'ai présentées à ses concours.

MM. les Préfets, Mgr de Cabrières m'ont accordé leurs hautes protections ; MM. les Maires ont mis généreusement à ma disposition les archives municipales.

Aujourd'hui, Messieurs, en vous décrivant le plan de cette publication, je serai trop heureux si je puis vous intéresser à mon entreprise et obtenir vos conseils qui me seront précieux dans la suite de mes travaux.

L'histoire nationale des Communes du département de l'Hérault paraîtra d'abord en fascicules plus ou moins considérables, suivant l'importance de chaque village.

La partie relative à chaque commune, précédée de cartes et notions générales sur le canton, sera publiée séparément.

(1) Député et conseiller général de l'Hérault.

(2) *Monographie des communes du canton de Roujan.*

(3) Séance du 15 avril 1873. Subvention de 1000 fr.

(4) *Monographie des communes du canton de Roujan et du prieuré de Cassan* (Concours de 1875).

Monographie des communes du canton de Servian (Concours de 1876).

Chaque commune comprendra :

1° La Topographie ;

2° La Géologie ;

3° Les Annales historiques :

4° La Biographie et sa Bibliographie ;

5° L'Archéologie.

La topographie sera l'objet d'une étude détaillée des cours d'eau, voies de communication, tènements, écarts, châteaux, culture, etc.

M. de Rouville, le savant professeur de la Faculté des sciences de Montpellier, a bien voulu participer à mon œuvre.

Les cartes géologiques des quatre arrondissements de l'Hérault ont été faites pour vulgariser une science qui, jusqu'ici, n'avait été que le privilége d'un trop petit nombre. Le Conseil général a pris à sa charge les frais de cette publication, qui se vend au prix du tirage. Admise dans toutes les écoles, elle se trouvera désormais à la disposition de tous ceux qui désirent s'initier à la connaissance de la Géologie.

Les annales historiques renfermeront ce qu'on peut raconter sur l'histoire d'un hameau.

Je vais, Messieurs, vous en résumer quelques passages, qui vous donneront une idée de l'intérêt de ces études, et de la richesse de nos archives communales.

La commune de Roujan a soutenu avec l'ancien prieuré de Cassan, au sujet de la propriété de certaines terres ou pâtures, un procès resté célèbre. Il fallut la résistance opiniâtre et la probité des consuls en plusieurs circonstances, pour le mener à bonne fin.

Cette lutte, entre le cloître et le peuple, où le sang fut répandu plusieurs fois, avait commencé en 1289. Un arrêt du parlement de Toulouse, en 1737, donna gain de cause

à la communauté de Roujan. Le procès avait duré 448 ans.

Toutes les communes n'ont pas vu naître des hommes illustres. Cependant le canton de Roujan a une biographie que plusieurs villes de France seraient heureuses de posséder.

Un maréchal de France, des évêques, le savant Vanière appelé le Virgile français, le bénédictin Dom Fabre, organisateur de la bibliothèque d'Orléans et qui, le premier, a laissé d'importants travaux sur la méthode de classement des bibliothèques.

Si les familles nobles y sont nombreuses et illustres, les familles roturières ont de leur côté une origine locale de vieille date. Le nom de quelques-unes qui existent encore, se retrouvent sur des parchemins des XIe et XIIe siècles.

Cette noblesse, Messieurs, est la plus intéressante à étudier, car ceux-là aimèrent toujours leur pays. Dans leurs luttes avec les seigneurs, pendant les guerres de religion, la famine qui, au XVe siècle, désola nos contrées, vainqueurs ou vaincus, riches ou pauvres, ils ont voulu vivre et mourir sur le sol arrosé tant de fois du sang de leurs aïeux.

L'étude de l'archéologie sera peut-être plus tard pour le canton de Roujan un vaste champ de découvertes, l'occupation romaine y a laissé de nombreux vestiges.

La commune seule de Magalas nous offre un aqueduc romain qui se montre à découvert sur plusieurs points et le monticule de Montfau avec ses nombreux débris de poteries.

L'époque romane, outre un porche très-curieux par la forme de l'arc de l'intrados et de l'extrados, nous a laissé un élégant campanile du XIIe siècle construit sur l'église de l'ancien prieuré de Cassan.

Nous les avons dessinés et gravés à l'eau-forte pour le bulletin de la Société Archéologique de Béziers.

M. Revoil doit certainement regretter qu'on ne lui ait point signalé, lors de la publication de son ouvrage (1), ce petit édicule qu'il fera classer, je l'espère, dans la liste des monuments historiques.

Le moyen âge a laissé de grandes traces dans nos communes du Midi.

Les pans de murs des anciens châteaux de Roquessels, Vailhan et Montesquieu attirent par leurs silhouettes l'œil du voyageur et du touriste. Celui de Margon, avec ses tours, ses mâchicoulis et ses moyens de défense, est digne d'être signalé aux archéologues.

Les guerres de religion obligèrent nos communes à se garantir contre les bandes qui parcouraient le pays, et à s'entourer à différentes époques de plusieurs enceintes successives.

En signalant ces monuments à nos populations, elles apprendront à les connaître et à apprécier ce qui nous rappelle les grandes époques de notre pays, car les pierres sont l'histoire parlante des temps passés.

La partie illustrée comprendra pour le canton :

1° La carte topographique.

2° id. géologique.

3° id. archéologique.

Et pour chaque commune :

1° Le plan de la commune.

2° Une ou plusieurs vues du village.

3° La reproduction des monuments anciens ou modernes et les curiosités artistiques.

(1) *Architecture romane des monuments du Midi de la France.*

Le canton de Roujan aura plus de cent gravures, cartes, ou plans.

Voilà, Messieurs, le résultat de nos travaux depuis quatre ans. Sur le 336 communes du département de l'Hérault, nous en avons déjà étudié un grand nombre et nos matériaux augmentent tous les jours, grâce à la collaboration dévouée de mon père, avec lequel je suis heureux de partager la satisfaction que l'on éprouve dans ces recherches et ces études.

Si l'on apprend à l'enfant l'histoire des Perses, des Assyriens et des autres peuples de l'antiquité, pourquoi de bonne heure ne pas l'initier à l'histoire de son pays, du hameau qui l'a vu naître ; pourquoi ignore-t-il le nom des montagnes qui s'élèvent autour de lui, du ruisseau qui coule auprès de son village ?

Après ce discours M. Fabre est chaleureusement félicité par MM. les membres du Congrès.

M. Revoil rend hommage aux paroles patriotiques de l'orateur, qui lui ont valu les applaudissements de l'assemblée. Il est heureux de constater la valeur et l'importance de la publication annoncée, à en juger par les premières feuilles. Les gravures à l'eau-forte ont une valeur incontestable et seront dignes du texte ; les épreuves déposées sur le bureau et dues au burin de M. Fabre en donnent, ajoute-t-il, l'assurance.

La séance est levée à sept heures.

1re SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE

PRÉSIDENCE DE M. LÉON PALUSTRE

Siégent au bureau MM. Valère-Martin et l'abbé Pottier.

M. Izac, avocat, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La parole est à M. Antoine Robolly, ancien archiviste de la ville d'Arles, vice-consul d'Espagne, sur la 36e question du programme, ainsi conçue :

Inventaire descriptif et critique des trésors d'églises, particulièrement ceux de l'ancienne cathédrale de Saint-Trophime et de Notre-Dame de la Major.

L'éminent directeur de la Société française d'Archéologie a bien voulu nous charger du soin de faire connaître la composition des anciens trésors de nos deux principales églises : Saint-Trophime et Notre-Dame-la-Major.

Il a signalé d'une manière toute particulière à notre attention l'existence, dans les archives de cette dernière église, d'un *Livre de comptes* des membres de l'œuvre (*operarii*) ou de la fabrique, renfermant un inventaire de son trésor, en langue provençale, rédigé en 1478.

Ce livre, relié en bois, que M. le curé Jaubert a très-obligeamment mis à notre disposition contient d'autres inventaires de ce même trésor, et des livres de chants et de liturgie jusqu'en 1544; des procès-verbaux d'élection

des fabriciens, les comptes du produit de leurs quêtes, des dons et des redevances payées à l'œuvre dont ils avaient la direction.

Le document signalé est écrit comme la plupart des actes de la fin du XVe siècle, dans un langage moitié latin, moitié provençal, qui annonce une époque de transition.

Nous aurions bien désiré répondre d'une manière complète à cette question du programme, en énumérant la variété des riches reliquaires, des vases et des ornements sacrés que la piété de nos ancêtres et la munificence de nos archevêques accumulèrent, pendant de longs siècles, dans le *sacrarium* de notre vieille basilique; malheureusement les documents nous font défaut.

Disons-le cependant, ce trésor de Saint-Trophime, que des notes recueillies d'ici et de là, dans le cours de nos recherches, nous montrent si riche en ouvrages d'orfévrerie, avait, soit par nécessité, soit par incurie, soit par toute autre cause, perdu beaucoup de son importance dès le XVIIe siècle, si nous nous en rapportons à un procès-verbal de visite de l'année 1632, dans laquelle on n'exhibe au prélat visiteur, Horacio Montana, que peu d'objets de valeur. Il est vrai que cette reconnaissance avait lieu après un siècle entier d'événements de toute nature pendant lequel bien des choses avaient dû disparaître. L'affreuse disette de 1709 transforma en lingots ce qui restait de tant de merveilles de l'art. Quelques-uns de ces objets ont échappé à la destruction; ce sont : la croix capitulaire, en cristal de roche, présent de l'archevêque Jean de Ferrer Ier à son chapitre métropolitain, retrouvée par hasard à Lambesc, il y a une quarantaine d'années, et que Mgr Forcade, archevêque d'Aix et d'Arles, a eu la délicate attention et le bon goût de faire restaurer à ses frais tout

récemment; l'oliphant de Saint-Trophime; une crosse d'évêque, et un admirable petit coffret en ivoire dont l'usage ne nous est pas connu. Sauf quelques insignes reliques, dépouillées de leur enveloppe artistique, et dont le crédit de nos archevêques auprès des Souverains Pontifes avait enrichi leur métropole, c'est tout ce qui nous reste de ce trésor.

Nous ne savons ce que sont devenus : le beau reliquaire en argent surdoré, dit le cap de saint Etienne, ouvrage de l'argentier Fet, pour la confection duquel une dame de la noble famille de Tarascon avait fondé une œuvre dès les premières années du xve siècle; les châsses de saint Trophime, saint Genest, saint Florentin, dont les noms étaient si chers à nos pères; celles de saint Infredus, évêque de Cavaillon, de saint Agricol, d'Avignon, etc.; les calices, les ostensoirs, les mitres d'or chargées de pierreries; les ornements à images, dont un vieux tableau nous a conservé le souvenir (1), et ceux que les archevêques étaient dans l'obligation d'offrir à leur église, à titre de droit de chappe ou don de joyeux avénement.

Nous ne pouvons que déplorer la perte d'objets non moins précieux par les souvenirs qui s'y rattachaient, tels que la couronne, le sceptre et la main de justice, qui étaient portés devant les empereurs d'Allemagne lorsqu'ils venaient recevoir, des mains de nos prélats, l'investiture de leur royaume d'Arles.

Tout a été dilapidé, vendu, brisé ou jeté au creuset.

A notre grand regret, notre tâche se borne à vous faire connaître le trésor de l'Église de Notre-Dame-la-Major, en

(1) Ce tableau, qui représente sur un premier plan saint Trophime portant la croix primatiale et, dans un second plan, la vue du théâtre antique, sert de retable à la chapelle de ce saint.

1478. Le voici tel que nous l'a transmis le *Livre de comptes* en question, auquel nous n'apportons d'autre changement que de mettre en toutes lettres les nombreux mots abrégés, afin d'en rendre la lecture plus facile.

« Inventarium jocalium, librorum, vestimentorum et aliorum ornamentorum ecclesie parrochialis beate Marie de Majori, factum per venerabilem virum dominum Petrum Roverii aliàs Raffini presbyterum de Arelate et curatum ejusdem ecclesie, existentibus operariis predicte ecclesie: probis viris Johanne Robardi aliàs de Alvernha (d'Auvergne), Trophimo Galloni et Bartholomeo Colesse et per eosdem operarios traditorum, die undecima mensis novembris anno Incarnationis Domini M° IIII° LXXVIII° (1478).

« Et primo duos calices argenti infra super deauratos cum earum patenis ponderis unius marche et unius unce et decem et octo denarios, aliàs vero unius marche per magistrum Stephanum Dandeloti argentarium Arelatis ponderatos infra descriptos;

« Item unum indumentum veluti rubey vulgariter dictum *tripa* foderatum de tella persica munitun suo suffro (1) de auro cum certis imaginibus stola et manipulorum, alba, amito et cordono;

« Item unum alium indumentum de *fustanea* (2) alba foderatum de persico (3) cum saffris munitum, alba, amito, stola et cordono;

« Item unum alium indumentum *a dos endrechs* (4) album et nigrum cum manipulo et stola;

« Item unam cappam de *taffata* nigram figuratum ad modum tacillorum (5) foderatum de tella pauci valoris;

(1) *Munitum suo saffro de auro* (garni d'orfroi).
(2) *Fustanea, futaine* (étoffe de fil et de coton).
(3) *Persico* ou *persica* (pers, bleu, azuré).
(4) *A dos endrechs* (à deux endroits ou à deux faces).
(5) *Tacillorum* (dez).

« Item quamdam custodiam corporis Christi copertam de argenti cum certis imaginibus supra de auratis;

« Item unum panum telle nigre pro mortuis ad ponendum supra tumbas mortuorum pauci valoris;

« Item duos parvos *coyssins* unum de coreo nigro sufficiente et unum de tella persica pauci valoris;

« Item unum *benechier de fere* (1);

« Item unam *bassinam* ad ponendum offertorium de cupro figuratum;

« Item quatuor vinaterias stagni;

« Item unum turribulum modice valoris;

« Item unam crucem de letono;

« Item duas parvas cruces etiam de letono;

« Item unam parvam stellam ad assurandum corpus Christi;

« Item duas virgas ferreas ubi tenentur cortine magni altaris;

« Item duas cortinas telle albe cum duabus listis de supra telle percise et de subtus (*effacé*);

« Item unam clamiden Nostre Domine panni persici coloris;

« Item unum vellum Nostre Domine pauci valoris;

« Item unum pannum qui tenetur ante corpus Christi cede figuratum foderatum telle persisce cum frangis diversoris coloris;

« Item tres copertas altaris corii nigri;

« Item unum copertorium rotundi corii quod tenetur supra fontes;

« Item una *casiblam* (2) fustaney scuram foderatam de tella nigra *à dos endrechs*, cum alba, manipulorum, *cordon* et stolla;

« Item unam aliam casublan novam coloris veridis et rubey cum floribus lilij foderatam telle nigre *à dos endrechs* totum munitum. »

« Sequntur (*sic*) libri recepti per dictum dominum Petrum Roverii, curatum, anno et die predictis.

(1) *Benechier de fere* (bénitier en fer).

(2) *Casiblam* ou *casublam fustancy scuram* (chasuble de futaine de couleur obscure).

« Et primo unum missale completum cum calendario quod incipit in prima pagina « Ad honorem Domini Nostri Jesu Christi » et ultima pagina « Petrus Dioulôufes » et in ultimo folio « Lectio libri sapientie, mulieres fortes. »

« Item unum missale portatille quod incipit in sua prima pagina « Parce Domine » et in ultimo folio « Dixit Jhesus discipulis suis. »

« Item unum bonum gregoriale incipiens in sua prima linca « Ad te levavi animam meam » et in ultima pagina « Vidi aquam « egrediente » ;

« Item unum responsale litere antique ac etiam quantus, incipiens « Accipiens a longe » et finit in prosa « Beate Catherine » ;

« Item unum psalterium bonum cum suo calendario incipiens in primo folio dicti psalterii in litera rubea et in calendario « Januarius » et finit in ultimo folio « Virgo Maria » ;

« Item unum ordinarium administrandum sacramenta, incipit in primo folio : « ordo ad faciendum catecumenum » et finit : « Credo quod redemptor ; »

« Item unum librum vivorum ad baptisandum pueros incipit : « Redemptor deus miserere » et finit in litera rubea « aqua benedicta ; »

« Item unum temporalium incipiens « In vigilia domini » et finit Deus qui beate Anne ; »

« Item unum textum Evangeliorum, etc....

« Item septem nappas altaris tam bonas quam debiles ;

« Item unam crucem de cristallo parvam ;

« Item una pax de *Veyre et de fusta* (1) ;

« Item dua parva *Candelabra* nova de *Letono* ;

« Item tria Candelabra magna ferri et tria parva etiam ferri ;

« Item duos pannos tele figurate diversoris coloris pauci valoris foderata de tella alba ;

« Item quandam copertam altaris sancte Catherine tele perse cum ymagine sancte Catherine cum frangis fili albi ;

(1) *De Veyre et de fusta* (en verre et bois).

« Item *Bassinam* infra quam tenetur aqua benedicta;

« Item unum librum epistolarum, etc...

« Item unum calicem de argento supra de aurato de infra et de extra cum sua patena;

« Item unum alium calicem de argento albo cum sua patena de auratis infra;

« Item tibiam sanctorum Cosme et Damiane de argento supra de auratis;

« Item custodiam argenti supra de auratam cum duobus angelis cum una cruce parva de supra et media luna ad tenendum hostiam;

« Item coronam nostre Domine de argento supra de auratis;

« Item coronam beate Catherine de argento supra de auratis;

« Item coronam Domini nostri Jhesus Christi, etc...

« Item unum mantellum Domini nostri Jhesus Christi, etc...

« Item unum mantellum de *Damas vert*, etc...

« Item unum vellum de seda cum *barris de auro* (1);

« Item sex calices argenti, etc...

« Item tres *botonis* magnos de argento in mantello nostre Domine et quatuor parvos in dicto mantello;

« Item unam rosam argenti cum sex perlis et uno lapide grosso quam ponetur in manu nostre Domine;

« Item unam pace de stagno cum crucifixo;

« Item unam crucifixum de argento cum octo botonis argenti supra de auratum cum quatuor pedibus, etc....

« Item quoddam indumentum munitum de diacomo et subdiacomo de cirico virido, cum armis sive scussellis, quorum unus cum *Lyopard* et aliis de pingitur turris (2) cum uno amito, etc...

« Item quoddam alium indumentum de sirico rubeo cum *ramages vers* et scussellis, etc. etc....

(1) *Barris de auro* (Barres ou rayures d'or).

(2) Nous voyons dans ces attributs du *Léopard* ou du lion léopardé et des *tours* les armes de l'ancienne république d'Arles, telles que nous les représentent les sceaux en plomb de nos archives. Cet ornement devait être un présent de nos consuls du XIIIe siècle.

Si nous ne craignions de sortir du cadre qui nous est tracé et des limites naturellement restreintes du compte-rendu des séances du Congrès, nous ferions de nouveaux emprunts à ce livre. Nous espérons néanmoins qu'en raison de l'intérêt que présente le compte des fabriciens, en langue provençale, de l'année 1482, on nous pardonnera d'en donner quelques extraits.

« Sienc si aisy la Despensa de l'obra de la Gleisa de Nostra Dona la Major de l'an mille iiijc L xxxij per nos Juhan Andet et Jaumes Lombart hobriers, etc...

« Et permieramet de xv de Jun de l'an sus dich fins a xv de novembre de l'o d. an aven despendut per la dicha hobra coma costa en lo présent libre evantary, etc...

« Item a xxiiij de novembre de l'an sus dich es venguda la posesion generale de Sant Trofeme ung dimergue e porteron lo cap de Sant Trofeme et los senhors Consos ambe los senhors Canonges hordeneron que se fesa lo sermon de las noveles que nostre siro lo rey de fransa a mandat en stavilla fes lo d. sermon fraire Bortomieu prior de los predicadors e declaret las dichas letras;

« Et aquel Jort aguen la cadiera de las Donas monges (1) per far lo d. sermon aven pagat enaquel que laducha e tornada à la d. monestier iiij deniers;

« Plus a xxvj de novembre de l'an susdich aven pagat a Martin, portier de l'Asivesquat, qua asistat mestre Juhan Dedon e mestre Remon Abert (2) (pour Albert) coma per qurors (procureurs) de los eretiers de mestre Yves Rosel, etc..... viij deniers.

(1) La chaire des religieuses de l'abbaye de Saint-Césaire, voisine de l'église de la Major.

(2) Raymond Albert était le père de Nicolas dit Des Albert, si connu par ses excentricités testamentaires.

« Plus à 1er de desembre aven pagat à mestre Bernat Dulasau, argentier lo cal a facha la corona de santa Catarina e aco car sa suogra (belle-mère), Dona Estevencta Lamberta, li avie fach faire la dicha corona car la dicha Dona Lamberta era quistana de sancta Catarina e dis lo d. argentier quel avie agut de sa suogra des florins e demandava encaras autant e car la dicha corona non es benfacha an hordonat los paroquians que aguesa florin j.

« Plus a xvj de desembre aven fach anebir e defendre per lo servant de l'Ascevesquat a Margarida, moler de Jaumes Clement, pastre, et a Monet, mason que nonaguesa a pendre ges de la peire ques dedins lostal de lo d. Jaumes Clament e a la dicha margarida non laguesa a vendre etc...

. . . .

« Plus a xxiv desembre aven comprat de ma comere Alis la cordiera 1 LL. (livre) e mîech carteron que folie per far las cartas gros ij deniers viij.

« Plus a x de Jenovier avem comprat de Juhan Corbe menusier ung cofre de sipres, sensa cubersel, per tenir *Corpus Domini* en lermarj car non ausan tenir la caisa d'argent car la porta de la gleisa si sara per de foras. Costa de compra la dicha caissa gros ij deniers x.

« Plus a xiij de jenovier (1482) ai mondat per guilemin Berlo en Avinhon (Avignon) e li ai donat comesion que compresa xxij pans de hostada (Ostende) d'Englatera, per far dos floques negres, Desavech florins de la cala soma ja 3 ff 6 gros de l'argent de larma (purgatoire) e lo resta de l'argent de Micolau et de dona Peirona sa moler (dont l'œuvre avait hérité). ff xiiij. g°. xi.

« Plus a xxij de jenovier ai pagat a mestre Juhan Dedon notarj que atirat lo testament de Jaumes Clament, que Dieu perdon, per las estetission (institution ou legs) que a fach a lobra et per locart de tossosbens et lautre cart a lespital de Sant Esperit de l'arc merevilos e l'autre cart a lespital del Borc e lautrr cart a lespital de la trinitat (pour les pèlerins). Aven pagat per nostre cart a lo dich mestre Jehan Dedon en presencia de Monet Sabatier de nostra paroquia gros v.

« Plus a xxvj de febrier aven pagat a Anthony Fornier coma Prior de l'aumorna de sant Anthony per la fin de Nicolau Bonier, etc.... 2 gros;

« Plus aven comprat e pagat a Lois Bariera fator de Juhan Libel marchant de Montpelier xx pas e miech de Damas blanc per far la capa que nos commandet Monsenhor de Dinha (Digne) cant visitet nostra gleisa à rason de xvj gros lo pan monta ff. xxvij gros iiij.

« Plus, etc. ai comprat de mestre Peire Gobin brodor de Avinhon los hofres per lestolas dor per garnir los floques d'ostada coston ff. ij gros ij.

« Plus, etc., etc.

TRADUCTION.

S'ensuit ici la dépense de l'œuvre de l'Église de Notre-Dame-la-Major, de l'année 1482, par nous, Jean Audet et Jacques Lombard, fabriciens.

Et, premièrement, du 15 juin de l'an susdit au 15 novembre suivant, nous avons dépensé pour ladite œuvre, ainsi qu'il conste du présent inventaire, etc...

Item, le 24 novembre du susdit an, est venue (en cette église) la procession générale de Saint-Trophime, un mercredi, et on y porta le cap de Saint-Trophime et MM. les consuls et MM. les chanoines ordonnèrent qu'on fît le sermon des nouvelles que notre sire le roi de France a envoyées en cette ville. Ledit sermon fut fait par frère Barthélemy, prieur des prêcheurs qui lut les dites lettres;

Et ce jour-là nous eûmes la chaire des dames religieuses (de l'abbaye de Saint-Césaire) pour faire le sermon. Nous payâmes à celui qui l'apporta et retourna audit monastère 4 deniers;

Plus, le 26 novembre de l'an sus-dit, nous avons payé à Martin, portier de l'archevêché, qui a assisté Me Jean Dedon et

Mᵉ Raymond Albert, comme procureurs des héritiers de Mᵉ Yves Rosel, etc... 8 deniers.

Plus, le 1ᵉʳ décembre, nous avons payé à Bernard Dulasau, argentier, qui a fait la couronne de sainte Catherine, que sa belle-mère, dame Étiennette Lambert, en sa qualité de quêteuse de Sainte-Catherine, lui avait commandé. Et comme ledit argentier avait reçu de sa belle-mère dix florins et qu'il en demandait encore autant, les paroissiens, à cause que ladite couronne était mal faite, ont ordonné qu'il ne lui soit donné qu'un florin ;

Plus, le 16 décembre, nous avons fait inhiber et défendre par le sergent de l'archevêché à Marguerite, femme de Jacques Clément, berger, et à Monet, maçon, de prendre les pierres qui sont dans la maison dudit Jacques Clément et à ladite Marguerite de les vendre, etc....;

Plus, le 24 décembre, nous avons acheté de ma commère Alix, la cordière, une livre et demi carteron (Il n'est pas dit de quoi) pour faire les cartes, 2 gros 8 deniers ;

Plus, le 10 janvier (1482. v. s.), nous avons acheté de Jean Corbe, menuisier, un coffre de cyprès, sans couvercle, pour y tenir *Corpus Domini* dans l'armoire, car nous n'osons pas tenir la caisse d'argent, parce que la porte de l'église se ferme par dehors : elle coûte d'achat ladite caisse 2 gros 10 deniers ;

Plus, le 13 janvier, j'ai envoyé Guilemin Berle à Avignon, et je lui ai donné commission d'acheter 22 pans d'ostende d'Angleterre pour faire deux glands noirs, 18 florins, sur laquelle somme il y a 3 florins 6 gros de mon compère Urbain Bernard provenant de l'argent des œuvres du purgatoire, et le restant de l'argent de Nicolas et de dame Pierrette, sa femme (dont l'œuvre avait hérité) florin 14 et 11 gros.

Plus, le 22 janvier, j'ai payé à Mᵉ Jean Dedon notaire, qui a fait un extrait du testament de Jacques Clément, à qui Dieu fasse miséricorde, pour l'institution (ou legs) qu'il a faite à l'œuvre. pour le quart de tous ses biens ; l'autre quart à l'hôpital Saint-Esprit de l'arc admirable ; l'autre quart à l'hôpital du Bourg (l'Hôtel-Dieu actuel), et l'autre quart à l'hôpital de la Trinité.

Nous avons payé pour notre quart au-dit Me Jean Dedon, en présence de Monet, Sabatier, de notre paroisse, 3 gros;

Plus, le 26 février, nous avons payé à Antoine Fournier, comme prieur de l'aumône de Saint-Antoine, pour la fin de Nicolas Bonier, etc.... 2 gros.

Plus, nous avons acheté et payé à Louis Barrière, facteur de Jean Libel, marchand de Montpellier, 20 pans 1/2 de damas blanc pour faire la chape que nous commanda monseigneur de Digne (vicaire général de l'archevêque) lorsqu'il visita notre église, à raison de 16 gros le pan, soit 27 florins 4 gros;

Plus, etc... J'ai acheté de Me Pierre Gobin, brodeur d'Avignon, les orfrois de l'étole d'or pour garnir les glands d'ostende. Ils coûtent 2 florins 2 gros;

Plus, etc. etc. . . . .
. . . .

A propos de la visite par le Congrès des rues de notre ville, au milieu de la sympathie et du respect de la population, je demande la permission à M. le Président d'ajouter quelques mots à la lecture du document que vous venez d'entendre.

Il s'agit de la rectification d'une erreur, trop généralement répandue, au sujet de l'emplacement de la tour du Fabre, que l'on croit être cette haute construction à petit appareil dépendant de la maison de Roche, aujourd'hui de M. Achard. Nos recherches nous permettent d'affirmer que cette tour, démolie en 1654, une de celles de l'enceinte de la Cité, qui est appelée tantôt la tour Bossade, tantôt la tour Beauvesin et tantôt la tour du Vallat, dans nos vieux titres, était sur l'emplacement de la place Jouvène. On en retrouve les traces dans les murs de la maison du vénérable et érudit président de notre Commission archéologique.

J'ajouterai également un mot sur l'emplacement de

l'arc-de-triomphe de Constantin, démoli dans le milieu du XVIIe siècle (je n'ai pas la date précise dans la mémoire), sous le même prétexte que la tour du Fabre, c'est-à-dire pour élargir la voie trop étroite en cet endroit, et qui ne nous était pas connu. Ce monument, dont la disparition est à jamais regrettable, était à cheval sur la rue dite des Chataignes, entre la maison de Coetlogon, démolie en 1843, et celle de M. Joseph Giraud, jadis de François Achard, le premier mari de Jeanne du Laurens, dont le livre de raison (permettez-moi ce détail), grâce à M. de Ribbe, nous a révélé *un de ces beaux types emportés par le temps* (le R. P. Félix).

Dans une précédente séance, le savant M. de Laurière a prononcé le nom de François de Rébatu, à l'occasion de la découverte, au pied des colonnes du théâtre, de la statue de la Vénus et de la controverse qui s'engagea au sein de l'Académie d'Arles, sur le point de savoir si c'était une Vénus ou une Diane.

La maison qu'habitait et qu'avait construite, en 1616, François de Rébattu, est une de celles qui attirent les regards des passants par sa construction toute particulière. Il n'y a pas à douter qu'il n'en fût lui-même l'architecte. Cette maison, véritable forteresse, est celle qui est connue sous le nom de Barrème et dans l'angle de laquelle se trouve un cippe antique, avec inscription, que nous voudrions bientôt voir mettre à l'abri des injures auxquelles il est exposé.

Permettez-nous un petit détail à propos des colonnes de la place des Hommes. Un acte du 15 avril 1366, notaire Rostang Rodelli, nous apprend que les propriétaires des maisons contiguës s'en étant disputé la possession, les juges carrairiers, appelés à résoudre la question, la tranchèrent à la manière de Salomon en en adjugeant une à chacun d'eux.

Le massif qui est au pied des colonnes, ainsi que les anneaux en fer qui les retiennent au mur, furent faits par la commune en 1719.

M. Valère-Martin, inspecteur de la Société pour le département de Vaucluse, donne ensuite lecture d'un mémoire qui se rattache à la question ci-dessus énoncée par la rencontre, dans le trésor de Saint-Trophime, du nom d'*Infredus,* l'un des plus glorieux évêques du siége de Cavaillon.

Infredus.

On a dit que l'histoire avait été une perpétuelle conspiration contre la vérité. Si cette proposition n'est pas exacte de tout point, nous pouvons bien l'admettre en compte au moins pour moitié. Et voilà aussi pourquoi nous voyons aujourd'hui des intelligences d'élite accepter la rude tâche de refaire l'histoire. A cette fin, elles ne craignent pas de remonter aux sources, d'étudier sérieusement lès traditions, sans dédaigner les récits légendaires, loin de regarder comme probantes les règles trop souvent arbitraires posées par les deux derniers siècles. C'est par cette méthode vraiment critique que les études historiques sont entrées dans une voie réellement profitable à la science. Quant à notre histoire nationale, on a dit encore qu'elle ne serait complète que lorsque chaque localité tant soit peu importante aurait la sienne. Or si les évêques ont fait la France, vérité incontestée, puisqu'elle est admise par les auteurs

protestants eux-mêmes, il nous a semblé rationnel de nous occuper, à défaut d'une plume compétente, de l'histoire de notre vieille église pour avoir l'histoire de notre cité. En effet, dans les temps anciens, l'évêque n'était-il pas le centre de la vie publique? Et nous nous sommes mis à l'œuvre, armé de notre bonne volonté seule.

Il y a déjà plusieurs années, nous compulsions les chroniqueurs de la Provence, lorsque nos regards tombèrent sur une curieuse citation confondue dans les manuscrits de J. de Haitze, laquelle nous enflamma du désir ardent de consulter l'*Histoire de la sainte église d'Arles*, par Giles Duport. Ce volume in-12, imprimé en 1690 à Paris, fut bienveillamment mis à notre disposition par le digne bibliothécaire de la ville qui offre aujourd'hui aux membres du Congrès sa gracieuse hospitalité (M. Gibert).

Le renseignement qui nous avait mis en émoi, mais que nous supposions aventuré, avouons-le, était néanmoins de la dernière exactitude. Ce ne fut pas avec un mince étonnement que notre attention s'arrêta sur ce passage du livre consacré à la description de la vénérable basilique de Saint-Trophime : « On conserve dans le trésor de cette église plusieurs reliques, pour lesquelles il semble que les Sarrasins aient eu une particulière vénération, puisqu'ils n'y touchèrent point, quoiqu'ils en brûlassent d'autres à Arles et en Provence. » Ensuite, après avoir mentionné quelques-uns des objets précieux qui composaient ce trésor, l'historien s'arrêtant à la châsse la plus considérable, *de vermeil doré qu'on nomme la sainte arche* (sic), ajoute qu'elle contient des « ossements de saint Pierre et de saint Paul, apôtres, de saint Jean l'Évangéliste, la plus grande partie du corps de saint Trophime, avec son missel, des ossements de saint Agricol, évêque d'Avignon, DE SAINT INFREDUS, ÉVÊQUE DE CAVAILLON (!!)...

et de quantité d'autres saints dont les images sont en relief autour de cette sainte arche (1). »

Eh! quoi, depuis trois cents ans que l'on s'occupe de dresser le catalogue des évêques qui ont gouverné l'église de Cavaillon, comment se fait-il qu'Infredus ait échappé jusqu'à ce jour à toutes les recherches? Infredus décoré du titre de saint; honoré d'un culte particulier par la population d'Arles; auquel on avait probablement consacré un office propre dans la liturgie de cette église; dont l'image s'offrait aux hommages des fidèles sur les autels de l'antique métropole des Gaules, avant que le vandalisme du siècle dernier eût emporté ces objets dignes de la vénération du peuple?

Qui pourra dire les longues méditations dans lesquelles cette lecture nous a plongé? Raconterons-nous toutes les investigations qu'elle a provoquées de notre part soit auprès des hommes versés dans l'histoire ecclésiastique de la Provence, soit dans les collections publiques et privées? Nous avons fait la chasse à nos plus anciens bréviaires connus; nous avons eu la rare bonne fortune de pouvoir consulter minutieusement les *Constitutions de l'église de Cavaillon,* recueillies et réformées, au XVe siècle, par Toussaint de Villeneuve, l'une de nos célébrités épiscopales (2).

Après avoir mis infructueusement à contribution le bon

(1) Livre III, ch. IV.

(2) Ce volume in-folio, que M. le ministre de l'instruction publique a bien voulu nous confier pour seconder nos recherches, et sur lequel nous fondions de douces espérances, après avoir exposé à notre curiosité dans tous leurs détails les usages liturgiques de notre cathédrale, nous a laissé dans une déception complète touchant le nom d'Infredus.

vouloir des hommes éclairés d'Arles, où nous nous flattions de glaner quelque tradition, nous avons exploré sans plus de profit les bibliothèques anciennes de Paris et celles de Rome. Ajoutons qu'un de nos amis, poussé par son dévouement, a même fouillé à notre intention la riche *bibliotheca piana* de Subiaco; et entre les joyaux de ce fonds, deux très-anciens martyrologes — *antiqua martyrologia* — firent palpiter son cœur lorsqu'il lut dans le premier : *III^a Kalend. septembris in Gallia civitate cabelliono Sancti Frigidii epis. et martyr,* et dans le deuxième : *Apud Cabellionem civitatem Sancti Frigidii ep. et mart.*

Persuadé qu'il s'agissait d'Infredus, notre compatriote s'empressa de nous signaler sa découverte; mais nous fûmes forcé, à notre grand regret, de dissiper son rayon d'espérance en lui apprenant que ce Frigidus (ou Frodoaldus) n'était autre que saint Frodoald (ou Frezaud), évêque de Javoulx, mis à mort sous le règne de Louis le Débonnaire, et dont la fête se célèbre le 4 septembre. — Cette explication, nous le pressentons, fera naître sans aucun doute dans l'esprit de nos savants auditeurs deux objections que nous devons nous hâter d'enrayer, afin de prévenir les longueurs d'une discussion sans profit : 1° comment saint Frodoald peut-il avoir été martyrisé sous Louis le Débonnaire, dont le règne exclut toute idée de persécution? 2° Pourquoi a-t-on attribué à Cavaillon cet évêque de Javoulx?

Nous laissons à dom Denis de Sainte-Marthe la solution de la première question : *S. Fridaldus*, dit-il, *tempore Ludovici pii, martyrio sublatus est ab impiis hominibus, quorum dux fuit ipsius nepos, alter Judas, osculato adhibito ad ipsum prodendum, memoraturque 4 septemb. in officio sanctorum mimatensium. Ejus corpus custoditur in*

templo ipsius nomine insignito prope canonicam (1). (Nous nous dispensons de traduire.)

Les études auxquelles nous nous livrons depuis longtemps touchant l'église de Cavaillon nous mettent dans le cas de résoudre aisément la deuxième question. En effet, la présence de Frigidus sur le catalogue des évêques de cette église s'explique naturellement par la conformité des anciens noms latins de Cavaillon et de Javoulx, conformité qui a donné lieu à une foule d'erreurs et d'équivoques que les sérieuses études dont notre histoire locale a été l'objet, dans ces derniers temps, ont heureusement dissipées en grande partie. Si quelques ténèbres ont opposé jusqu'à ce jour d'épais nuages à la lumière qui a tenté de les pénétrer, le temps n'est pas éloigné où, grâce à la fusion des idées, favorisée par les congrès, — dont les promoteurs ont droit à notre reconnaissance, — le temps n'est pas éloigné où cesseront totalement ces interminables disputes de clochers qui alimentaient le feu d'une rivalité mesquine sans produire la clarté.

Notre digression, nous l'avons compris, doit se borner là, si nous ne voulons pas nous laisser entraîner loin de notre sujet et trop abuser de la patience qui veut bien nous encourager.

Nos archives communales, qui ne remontent pas au delà du XIIe siècle, n'offrent aucune trace de tentatives antérieures au XVIe pour opérer le classement des prélats qui ont occupé le siége de Cavaillon. Si des travaux de ce genre ont été entrepris avant cette époque, ils auront été détruits sans doute. Les plus anciennes recherches connues sont contemporaines de l'épiscopat de Pompée Rochi. Prélat érudit et collationneur distingué, il ne se contenta pas

(1) *Gal. christ.* (episc. mimat.).

de seconder ces recherches; il voulut encore former une sorte de catalogue iconographique de ses prédécesseurs au moyen d'une suite de leurs portraits, dont il composa une galerie dans son palais (1). On comprend que cette série, subissant la conséquence des erreurs de nos diptyques, offrait non-seulement des représentations généralement imaginaires, mais encore des inexactitudes et maintes usurpations à l'égard d'autres églises, — notamment à celles de Châlon-sur-Saône et de Mende, par suite de la conformité des noms latins de ces siéges et de celui de Cavaillon. — Il va sans dire qu'Infredus n'obtint jamais une place dans ce panthéon diocésain, dont il eût été néanmoins l'une des plus belles illustrations. Bref, la fantaisie avait une telle part dans cette collection, nous dirions presque dans cet amalgame, qu'il ne fallut rien moins que la critique sévère et persévérante des Bénédictins, du *Gallia christiana*, pour y mettre bon ordre, comme il fallut toute leur autorité scientifique pour imposer cet ordre. En effet, ce fut vainement que la puissance locale tenta d'y résister, parce qu'il n'était autre chose que la réforme de son œuvre désordonnée. Et toutefois, en dépit de ses erreurs, de ses usurpations, de ses inexactitudes, nous ne pouvons nous empêcher de regretter cette nomenclature aventurée, parce qu'elle n'en a pas moins été le noyau du catalogue vrai, sinon complet, des prélats qui ont administré notre église. Et puis, entre ces représentations, combien précieuses eussent été pour nous celles qui étaient authentiques!

Nous savons que, depuis l'an 1475, Avignon ayant été érigé en métropole par Sixte IV, Cavaillon en devint suf-

(1) Cette galerie a subsisté autant que le palais épiscopal, qui fut détruit en 1792, après l'expulsion de ses possesseurs.

fragant, et que, par là, cessèrent brusquement ses étroits rapports avec Arles, sous la dépendance ecclésiastique de laquelle il avait vécu pendant plus de dix siècles consécutifs. Et toutefois les précieux documents issus de ces rapports ne pouvaient manquer d'exister, à ce moment et même plus tard; et pourtant nos prélats de cette époque semblent l'avoir oublié, à en juger par l'ignorance où ils laissèrent leurs successeurs touchant les traditions de leur église et les actes de leurs devanciers. En effet, s'ils eussent recouru à cette source de pieux souvenirs, auraient-ils pu ignorer l'existence des reliques et ne pas consacrer dans leur église le culte de saint Infredus, l'un des plus beaux fleurons de leur siége? Sans doute, ils ne s'occupèrent point de l'histoire de cet illustre prédécesseur, empêchés qu'ils en furent par des circonstances qui nous sont inconnues. Ce qui est incontestable, c'est que Gilles Duport, en mentionnant les vénérables restes d'Infredus, écrivait d'après l'inventaire authentique, public, officiel, dressé par ordonnance et consigné dans les archives métropolitaines de Saint-Trophime dont G. Duport était chanoine; qu'il écrivait sous les yeux de l'autorité compétente et avec son approbation; que son livre ne fut imprimé qu'après avoir été soumis à la censure ecclésiastique. L'auteur ne pouvait donc errer en pareille matière; et, en constatant un fait aussi notoire, comme en assignant à Infredus sa qualité d'évêque de Cavaillon, il ne pouvait se tromper davantage, puisqu'il s'agissait d'un suffragant d'Arles, dont la métropole connaissait les actes sans contredit.

Nous opposera-t-on: « Mais ceux, du moins, qui ont écrit sur l'église de Cavaillon depuis le XVIIe siècle ne peuvent avoir ignoré la mention d'Infredus? Comment se peut-il que ces chroniqueurs, si enclins à grossir le catalogue de

leur église, même aux dépens des siéges voisins, se soient montrés si exclusifs du nom qui nous occupe, et que les évêques cavaillonnais n'aient pas été plus empressés de revendiquer au moins une part des reliques du martyr? Ne serait-ce pas parce qu'ils ont considéré cette personnalité comme fabuleuse et son épiscopat comme indigne de leurs recherches? »

La citation toute sèche et toute isolée de J. de Haitze, il faut l'avouer, semblerait venir à l'appui de cette objection. Mais hâtons-nous de remarquer que la connaissance du chroniqueur provençal touchant le fait signalé par l'historien d'Arles est une exception, et cette exception vient ajouter à notre étonnement. En effet, pourquoi de Haitze, si infatigable et si zélé pour tout ce qui se rapporte à la Provence, et en particulier à sa ville natale, jette-t-il en pâture à notre curiosité surexcitée la piquante révélation de Duport, sans la commenter, sans l'accompagner d'aucune remarque, sans qu'elle lui suggère aucune réflexion, à lui, l'érudit écrivain, le fécond critique, le hardi polémiste, à lui qui, si l'on en excepte les moines du *Gallia christiana*, s'est livré aux plus persévérantes recherches et a le plus longuement écrit sur Cavaillon, ce berceau dont il parlait avec tant d'amour; pourquoi, en un mot, J. de Haitze fait-il suivre sa citation d'un silence si énigmatique? Pourquoi a-t-il hésité à l'examiner, à la peser, au lieu de prendre corps à corps la question qu'elle soulevait, et de la réduire à néant ou d'en accepter la valeur? Non, il semble avoir reculé devant la tâche ardue de porter dans cette obscurité le flambeau de la critique; il est demeuré muet et interdit comme un enfant en présence d'un spectre qu'il se borne à indiquer du doigt. Ce complet mutisme de la part de l'auteur des *Moines empruntez*, déclinant sa compétence à juger la question ou à l'étudier

seulement, n'est pas le problème le moins embarrassant pour nous, disons-le.

Et ne voilà-t-il pas qu'au moment où nous dressions notre échafaudage, on nous signale le piédestal d'une statue tombée jadis sous les coups d'un satané marteau, et sur le socle duquel on lit : *S. Infredus episcopus cabellionnis.* Or ce débris, échappé jusqu'à ce jour à nos propres investigations, n'appelait point l'attention des touristes, parce que, ne soutenant aucune figure, les custodes indifférents des antiquités arlésiennes l'avaient sans doute reléguée au dernier rang, comme un objet dépourvu de tout intérêt. Et pourtant, cette trouvaille, sorte de corollaire de l'assertion de Duport, en donnant de la consistance à nos imaginations, vient élever notre hypothèse presque à la hauteur de la réalité.

Toutes ces péripéties, on en conviendra, n'en sont pas moins singulières ! Qu'est-ce à dire? Ne croirait-on pas assister à un concert d'intentions cabalistiques cherchant à éclipser l'auréole du héros de la foi, à faire la nuit autour de cette vénérable personnalité pour en étouffer le culte ?

Et toutefois, ne l'omettons pas, Infredus, dont le nom (soit dit en passant) nous semble d'origine franke sous sa transformation méridionale, Infredus figure au martyrologe gallican, qui le dit *honoré à Arles dans l'église métropolitaine,* avec son titre d'évêque de Cavaillon et sous le nom francisé d'Infroy. En conséquence, puisque Infredus n'est point un personnage fantastique, puisqu'il est moralement certain qu'il a vécu et qu'il a gouverné pendant un laps de temps quelconque l'église de Cavaillon, il ne nous reste plus qu'à assigner à son existence une époque si non prouvée par des actes, au moins établie sur des probabilités sérieuses : c'est l'essai que nous allons

tenter, fort de l'indulgence que nous espérons trouver auprès d'auditeurs dont beaucoup connaissent par expérience ce que coûtent les recherches de cette nature.

Et d'abord la qualité de saint, qui est attribuée à Infredus, implique l'idée presque forcée du martyre, et circonscrit nos investigations autour de l'ère des persécutions qu'eut à subir l'Église des Gaules. Toutefois nous ne rechercherons point la victime qui nous intéresse parmi celles que firent les édits de Marc Aurèle (177), de Sévère (202), et de Dèce (249). En effet, nous ne saurions classer le martyre d'Infredus dans la phase des attaques antichrétiennes qui ont précédé l'épiscopat de Julien, considéré par nous comme le premier évêque dont le nom figure historiquement sur les tableaux chronologiques de l'Église de Cavaillon, peu avant 450.

Or, la première persécution qui éclate dans nos contrés, après cette époque, est celle qui y fut suscitée par Euric ou Evaric, roi des Visigoths. Il ne faut pas oublier que ce prince, arien fanatique, dont le siége était à Toulouse, avait étendu son empire sur la Provence et faisait une guerre acharnée à l'Église dans tous ses États, dont il martyrisait ou exilait les évêques.

Eh bien, si l'on considère qu'il existe dans la chronologie de nos pontifes une lacune de plus d'un demi-siècle entre l'épiscopat de Julien et celui de Philagrius, et que les autres vacances, plus ou moins courtes, qui se sont produites, ne coïncident avec aucune persécution meurtrière, nous serons forcé, en procédant par voie d'exclusion, de rapporter l'épiscopat d'Infredus au laps de temps que nous venons de mentionner. Mais alors va-t-on nous opposer : « Pourquoi Infredus ne figure-t-il pas au nombre des évêques qui souffrirent le martyre sous le tyran arien? » Nous pressentions l'objection, et c'est aussi pourquoi nous

allons au-devant d'elle en citant les historiens qui ont rapporté les cruautés exercées par Euric, et dont le tableau est loin d'être complet. Voici comment s'exprime Sidonius Apollinaris en écrivant au seigneur pape (1) Basile, au sujet du souverain Wisigoth : « Le seul nom de catholique lui cause une telle horreur que vous le croiriez le chef de sa secte, comme il est celui de ses peuples. Ajoutez encore la puissance de ses armes, le feu de son courage, la vigueur de sa jeunesse ; l'unique travers de ce prince, c'est d'attribuer à la bonté de sa religion le succès de ses entreprises, de ses desseins, tandis qu'il ne le tient que d'une félicité temporelle... Bordeaux, Périgueux, Rhodez, Limoges, Gabale, Eause, Bazas, Comminges, Auch, ET BEAUCOUP D'AUTRES VILLES ENCORE,— *multoque jam major numerus civitatum,* — dont les pontifes ont été moissonnés par la mort, sans qu'on ait mis de nouveaux évêques pour conférer les ministères des ordres inférieurs, ont vu s'étendre au loin l'image de ces ruines spirituelles... Dans les diocèses, dans les paroisses tout est négligé ; partout l'on voit des églises dont le faîte se dégrade et tombe ; leurs portes sont arrachées, leurs gonds enlevés, l'entrée des basiliques est fermée avec des ronces et des épines ; les troupeaux eux-mêmes, ô douleur ! viennent se coucher au milieu des vestibules entr'ouverts et brouter l'herbe qui croît autour des autels. La solitude ne règne pas seulement dans les paroisses de la campagne, mais encore dans les églises des villes où les réunions deviennent si rares (2). »

Grégoire de Tours, pour peindre ce poignant tableau, a des couleurs plus prononcées encore peut-être : « Euric,

(1) Il s'agit ici de l'évêque d'Aix.
(2) Liv. VII, ep. VI.

roi des Goths, dit-il, exerça dans la Gaule une cruelle persécution sur les chrétiens. Il faisait décapiter tous ceux qui refusaient de partager sa coupable hérésie; il jetait les prêtres dans les prisons; il envoyait les évêques en exil ou les faisait tomber sous le glaive. Il avait même ordonné de fermer avec des épines l'entrée des églises, afin que le concours dans les temples devenant plus rare, la foi se perdît plus promptement (1). »

« Enfin, ajoute à son point de vue le savant auteur de l'*Histoire littéraire de la France*, il semble que l'on n'avait point d'autre but que de détruire la religion catholique, et en la détruisant, d'anéantir les sciences ecclésiastiques et profanes (2). »

La vacance du siége épiscopal, pendant l'époque dont nous venons de parler, n'a pas moins de cinquante-huit ans de durée, en admettant encore complaisamment comme authentique le nom de Porcien, timidement introduit sur nos catalogues, nom dépouillé de toute indication, *nomen nudum*, ainsi que le signalent les auteurs du *Gallia christiana*.

Depuis ce temps, deux nouvelles brèches interrompent la nomenclature, historiquement établie, de nos évêques, lesquelles non plus que la première, n'ont pu être comblées par les historiens dignes de ce nom, par ceux qui respectent trop leurs lecteurs pour substituer la fable à la vérité. L'une embrasse toute la première moitié du VIIIe siècle et au delà. A ce moment, dans la Gaule, l'Église était, comme on sait, dans un état de relâchement déplorable. Le petit nombre de ses évêques qui subirent la mort, nous sont à peu près tous connus, et ils furent

(1) *Histor. Franc.*, liv. II, XXV.

(2) T. II, p. 25.

presque sans exception, victimes de vengeances particulières et non d'une persécution religieuse. Vers 733, il est vrai, les Sarrasins saccagent Cavaillon et son église cathédrale; mais le silence complet qui règne sur son évêque fait supposer que le siége était vacant. L'autre lacune comprend la majeure partie du IXe siècle, c'est-à-dire de 813 à 875; elle est marquée par les ravages que les Maures exerçaient en Provence, dont les églises étaient mal défendues par l'épiscopat notablement déchu de sa considération. Les comtes, profitant de ce désordre que la faiblesse de Louis le Débonnaire était peu propre à réfréner, s'emparèrent des domaines ecclésiastiques. Les évêques réclamant enfin, la lutte s'engagea entre les pouvoirs. Les conciles s'en mêlèrent; des excommunications furent lancées contre les détenteurs des biens d'église; et il s'ensuivit beaucoup de restitutions sous le nom de donations, on le sait. Quoi qu'il en soit, la lacune dont il est ici question s'explique plutôt par la situation misérable et agitée faite à notre église par les circonstances que nous venons d'esquisser que par le fait d'une persécution. Voilà aussi pourquoi le silence sur l'épiscopat s'étend simultanément à la plupart des autres siéges, en ces temps de perturbation, de défaillance et d'obscurcissement, au milieu desquels apparaît toutefois, çà, et là, quelque saint suscité par le ciel comme une protestation vivante contre le honteux relâchement du siècle, afin de retenir au seuil la foi prête à s'exiler et de rappeler aux prévaricateurs les lois éternelles de la justice oubliées.

Nous ne croyons donc pas, comme on le pense, devoir nous arrêter à ces deux dernières époques pour y placer l'épiscopat d'Infroy; mais, d'après ce qui précède, nous considérons bien plutôt celui-ci comme une victime de la persécution arienne d'Euric. N'oublions pas que, si Ca-

vaillon n'est pas mentionné entre les siéges épiscopaux dont le tyran avait arraché les titulaires, Sidonius Apollinaris ajoute : ET BEAUCOUP D'AUTRES VILLES ENCORE, complément dont il importe de tenir grand compte. Or ne sommes-nous pas fondé, je vous le demande, à y comprendre Cavaillon, lorsque nous savons pertinemment que cette cité faisait partie des États d'Euric? N'est-il pas plus que probable que notre église était une de celles dont Sidoine Apollinaire et Grégoire de Tours font le si lamentable tableau? Et puis rappelons-nous cette judicieuse réflexion du savant abbé Dubos, dans son *Histoire critique de la monarchie française :* « qu'il y a eu en Gaule plus d'évêques saints pendant le ve siècle que pendant tous les siècles suivants ensemble. » Cette remarque serait-elle juste si l'époque dont il s'agit n'avait produit d'autres saints que ceux que l'histoire nous fait connaître?

Euric faisait le vide dans les Églises de son royaume par la mort ou l'exil de leurs pasteurs. Le siége de Cavaillon était veuf du sien, sans doute. Pour mettre fin à ce veuvage, Infredus dut être désigné; mais il dut aussi payer son dévouement par le sacrifice de sa vie. Peut-être même prit-il à peine possession de son siége; et voilà pourquoi, peu connu dans son église déjà dévastée et terrorisée, celle d'Arles seule, sa métropole, aurait pourvu à la conservation de ses reliques, sacrés vestiges de sa mémoire.

Mais comment l'Église d'Arles aura-t-elle pu recueillir les restes du martyr cavaillonnais alors que le puissant meurtrier d'Infredus tenait aussi cette cité sous sa dépendance? Comment supposer que la tyrannie exercée par Euric à l'égard des Églises de son domaine ne pesât pas également sur la métropole des Gaules? C'est, en effet, la première objection qui se présente à l'esprit encore dégagé de toute considération.

Mais si, remontant vers cette ère troublée, nous contemplons Arelate telle que l'avaient faite successivement Honorat et Hilaire : Honorat, l'illustre fondateur de la Thébaïde provençale, embaumant son bercail du parfum de sa vertu, et Hilaire, cet autre angélique produit de Lerins, *la pépinière des saints;* nous verrons son antique métropole honorée par le Saint-Siége de la primatie des Gaules, et ses pontifes investis d'une autorité et rayonnants d'une sainteté telles qu'ils commandaient le respect aux puissants du siècle et subjuguaient les tyrans eux-mêmes. Est-il besoin d'en citer des exemples? N'avons-nous pas vu Thorismond, roi des Visigoths, accouru pour mettre le siége devant Arles, se retirer avec son armée, à la prière d'Hilaire, comme Attila, le fléau de Dieu, s'était arrêté aux portes de Troyes, à l'aspect de Loup? Pourquoi donc la cruauté d'Euric n'aurait-elle pas également fléchi sous le puissant ascendant de Léonce, pontife de même trempe que ces potentats de la vertu, de Léonce qui conservait intacte au siége d'Arles cette large auréole de gloire, de dignité et de vénération dont l'avaient couronné ses illustres prédécesseurs, et qui l'avaient grandi bien plus que le faste et la puissance des empereurs.

En nous plaçant à ce point de vue, nous n'aurons nulle peine à comprendre que Léonce ait pu s'approprier ou obtenir sans obstacles les saintes dépouilles de son suffragant immolé pour la foi, les exposer sur ses autels aux hommages de son peuple et établir un culte en l'honneur du martyr. Au reste, ce respect que nous venons de constater n'est-il pas aussi confirmé par l'observation de Gilles Duport, qui admire que les Sarrasins eux-mêmes n'aient osé toucher aux reliques du trésor de Saint-Trophime, quoiqu'ils en eussent profané et brûlé tant d'autres

ailleurs et en Provence même. Tout en admirant, comme lui, un tel privilége, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer que les pieuses richesses, respectées même par des conquérants barbares, aient été profanées, détruites et dispersées par la main des *civilisateurs* de notre temps et de notre pays.

Puisque, dans la singulière question qui nous occupe, ou plutôt qui nous passionne, nous allons d'étonnement en étonnement, qu'on nous permette de le dire incidemment, Infredus avait donc échappé aux recherches toujours si fructueuses, si *inventives,* du célèbre prieur de la Chartreuse de Bon-Pas? Nous avons nommé Dom Polycarpe de la Rivière, lui pour qui rien n'était introuvable; lui, la providence des hommes d'étude de son temps; lui, le Paramelle des sources de notre histoire ecclésiastique; lui qui avait toujours des anneaux à souder à la chaîne pontificale de nos évêchés pour en combler les lacunes qu'y avait opérées forcément le passage du temps et de la barbarie. Il faut avouer que le génie inspirateur qui dirigeait ordinairement le savant Chartreux dans ses explorations lui avait cruellement fait infidélité cette fois en lui voilant un nom si glorieux pour notre Église; un nom qui eût si heureusement réparé l'omission, — intentionnelle ou innocente, — qui frappe dans le navrant tableau décrit par saint Amat (?) d'Avignon, tableau signalé par nous en dissertant sur saint Privat, et dans lequel Infredus eût si naturellement trouvé sa place. Dom Polycarpe n'avait donc point consulté les archives de la basilique constantinienne, lesquelles eussent pu, mieux que toutes autres, le renseigner exactement touchant l'histoire ecclésiastique de cette province; il ne s'était donc point mis en rapport avec les lettrés d'Arles qui lui eussent appris le fait relatif à notre Infredus; il n'est donc pas vrai, soit dit entre nous,

qu'il eût, comme on l'a répété à satiété, fouillé dans toutes les collections publiques et privées de la France et se fût mis en relation avec tous les savants de l'Europe?... — Assez contre celui qui ne peut se défendre.

Afin de rendre moins fatigant pour nos patients auditeurs le fil de notre raisonnement, on nous permettra de récapituler, en les résumant, les motifs qui peuvent expliquer l'exclusion d'Infroy du catalogue de nos prélats et l'absence de sa mémoire dans notre liturgie.

Dans notre hypothèse, après la mort de cet évêque, l'église de Cavaillon demeure plus d'un demi-siècle sans pasteurs; c'est-à-dire que le vide constaté dans leur chronologie ne doit pas être considéré comme une simple lacune dans leur liste, mais bien comme une vacance du siége; et cette vacance, qui se produit sous la domination des rois wisigoths et ostrogoths sur la Provence, ne se termine que vers 517. Toutefois, à cette époque encore agitée, il est permis de supposer que les pasteurs de notre église s'occupèrent de réunir autour de leur houlette leur troupeau débandé, d'extirper l'hérésie qui l'avait envahi, de débarrasser les temples des ronces qui en obstruaient l'entrée et de relever les autels renversés, plutôt que d'enrichir le trésor de leur cathédrale en revendiquant les reliques de leur vaillant devancier, plus en sûreté d'ailleurs dans le trésor de la métropole.

Après cette date de 517, une nouvelle vacance d'un quart de siècle se fait, comme pour empêcher la tradition de prendre racine. Cette vacance, c'est le prédécesseur de l'illustre Véran qui vient la terminer, au milieu de maints changements de domination. Quant au thaumaturge de Vaucluse, se préoccupa-t-il d'Infredus et en eut-il seulement connaissance? Sa vie n'en fait nulle mention. Et où son hagiographe aurait-il puisé de tels détails

lorsque cette vie plus légendaire qu'historique (1), et qui ne remonte pas même au XV[e] siècle, n'est qu'un assemblage incohérent des actes vrais ou fabuleux de plusieurs saints homonymes, de temps et de pays différents, ce que se réserve de démontrer un critique érudit dont la Provence s'honore (2). Au reste, ce fait n'a rien qui doive nous étonner. Beaucoup d'entre vous ne savent-ils pas que, dans les temps anciens, lorsque l'Église ignorait le jour de la mort d'un saint ou de sa naissance au ciel, — *natale*, — il était assez d'usage de fixer sa fête à un jour déjà occupé par un saint de même nom ? On comprend que cette pratique tendait à faire confondre ces saints homonymes et à décorer un seul d'entre eux des vertus et des actes de tous. Et n'est-ce pas pour avoir perdu cet usage de vue qu'ont eu lieu bien des discussions stériles et même regrettables entre des hommes de science et de bonne foi ?

Que le siége ait été inoccupé après Véran ou que ses successeurs immédiats soient demeurés inconnus, un silence de plus d'un siècle succède à ce remarquable épiscopat et nous conduit à l'entrée du VIII[e]. Jusque-là les reliques d'Infredus ont-elles été l'objet de quelque réclamation de la part de nos évêques ? C'est ce qu'il est devenu impossible d'éclaircir. En effet, si des tentatives de revendication avaient eu lieu, toute trace en aurait disparu le jour auquel les Sarrasins, maîtres de la Provence, vinrent saccager Cabellio en livrant aux flammes sa cathédrale et, sinon son palais épiscopal, au moins la modeste demeure

(1) Nos lecteurs comprennent qu'il n'est nullement question ici de l'*Histoire de saint Véran*, composée par notre docte compatriote, l'abbé J.-P. André.

(2) M. Aug. Canron.

de ses évêques. — Remarquez que ce désastre eut pour conséquence de laisser cette église longtemps sans pasteurs. Or, toutes ces interruptions plus ou moins longues dans son gouvernement n'étaient pas peu faites, on le comprend, pour effacer les souvenirs et faire avorter toute démarche projetée ou ourdie par quelqu'un de nos prélats au sujet d'Infroy, démarche que rien d'ailleurs n'encourageait, que personne n'appuyait alors.

Ce veuvage à peine terminé, le zèle de nos évêques est absorbé par l'immense fait des croisades, et les esprits, négligeant ce qui se produit autour d'eux, se tournent avec une fiévreuse ardeur vers l'Orient, qui les captive pendant près de deux siècles.

Vient ensuite la bulle de Sixte IV, du 11 des kalendes de décembre 1475, érigeant Avignon en métropole, nous l'avons dit, et qui comprend l'évêché de Cavaillon dans cette province. Dès ce moment se trouvent brisées toutes relations entre cette dernière église et celle d'Arles ; nos évêques perdant ainsi l'occasion de se renseigner sur Infroy, ou du moins de réveiller chez eux la tradition endormie, et demeurent désormais sans désir de réhabiliter dans leur diocèse la mémoire et le culte du martyr cavaillonnais.

Enfin, bien que ce motif soit d'une minime importance à vos yeux, la suppression des anciens bréviaires, qui s'opéra au XVIe siècle, ne serait-elle pas aussi pour quelque chose dans l'omission que nous déplorons ?

Nous terminons ici, pour votre soulas, mais non sans tenter de justifier les longueurs de la lecture subie par votre courtoisie.

Oui, maintenant disons-le, nous avons cru faire un acte d'amour filial, une œuvre patriotique en essayant de revendiquer en faveur d'un héros chrétien, couronné des

palmes du martyre, le culte que lui accorda autrefois l'église gallicane, de lui restituer sur les autels de sa cathédrale l'honneur dont il jouissait sur ceux de la métropole d'Arles. Mais les efforts de notre bonne volonté, pour aboutir, auraient eu besoin d'être soutenus par des facultés plus puissantes que les nôtres. Toutefois, du moins, nous aurons arraché le nom du saint triomphateur à cet oubli où une sorte de mystérieuse conspiration l'avait plongé depuis si longtemps et l'aurait à jamais enveloppé peut-être si la Providence, qui se sert parfois des instruments les plus indignes pour arriver à ses fins, n'avait jeté sous nos yeux la fameuse indication de J. de Haitze, l'érudit et modeste Provençal dont notre patriotisme reconnaissant est heureux de saluer la noble mémoire devant une assemblée si digne de l'apprécier.

Quoi qu'il en soit, pour apporter le jour dans une telle obscurité, pouvions-nous rencontrer une occasion plus favorable? Pouvions-nous soumettre la question qui nous captive à un aréopage plus compétent? Pouvions-nous, en un mot, interroger une somme de science plus grande? Vous voudrez donc bien nous pardonner d'avoir succombé à la tentation. N'oubliez pas que nous ne venons point solliciter des applaudissements si encourageants que soient les vôtres, mais bien l'aumône de vos lumières, des lumières qui nous font défaut. L'amour sincère du savoir, c'est-à-dire de la vérité, ne saurait s'offenser des objections, des contradictions et des redressements, pierres presque inévitables du sentier qui mène à cette vérité. Or, de votre part, ces obstacles ne sauraient nous être suscités qu'avec une extrême bienveillance; aussi ne les acueillerons-nous qu'avec une extrême gratitude.

Après la lecture de l'intéressant travail de M. Valère-

Martin, M. Revoil, architecte des monuments historiques, rappelle que l'église cathédrale de Cavaillon (Saint-Véran), existe encore presque entière et telle qu'elle fut construite au IXe siècle : il signale à la façade latérale gauche de curieux bas-reliefs semblables à ceux de l'église Saint-Gabriel. Il fait aussi remarquer la frise admirable du côté droit. Il espère un jour rendre à ce monument, comme il a été fait pour Saint-Trophime, les formes architecturales primitives. Cet édifice deviendra ainsi un des plus magnifiques spécimens de l'architecture carolienne dans le midi de la France.

La parole est à Me Émile Fassin, avocat, sur la 53e question du programme :

Rechercher les origines et suivre le développement du notariat dans le municipe d'Arles. — Indiquer l'avantage qu'il serait possible de retirer, au point de vue historique, de l'étude des registres des anciens notaires.

Recherches sur les anciens notaires d'Arles.

I.

L'origine du notariat se perd, dit-on, dans l'obscurité des temps anciens. Je n'ai pas l'ambition d'essayer d'en percer le voile. En l'absence de documents précis et certains, je n'apporterai dans cette question aucune lumière nouvelle; je ne pourrai apporter qu'un nouveau système, c'est-à-dire un doute de plus. Je ne me pardonnerais pas

de retenir pour un tel objet votre bienveillante attention.

Le cadre que je me suis tracé, dans des proportions plus modestes et plus restreintes, répond mieux d'ailleurs à la question posée dans votre programme : *Rechercher les origines et suivre le développement de l'institution du notariat dans le municipe d'Arles. — Indiquer l'avantage qu'il serait possible de retirer, au point de vue historique, de l'étude des registres des anciens notaires.*

C'est dans la ville d'Arles seulement que je vais étudier cette institution, et je ne veux la prendre qu'au moment où il m'est possible de la dépouiller, au moins en partie, des obscurités qui nous voilent ses origines. C'est, à ce que je crois, un sujet d'études entièrement neuf, et bien fait pour captiver et passionner un amateur des vieilles écritures; cet attrait de la nouveauté me servira d'excuse et me fera pardonner l'aridité de certains détails et la pénurie des documents qui ont servi de maigre pâture à mes recherches.

II.

Si la ville d'Arles, en tant qu'assemblage d'habitations, n'a pas été fondée par les Romains, il faut admettre cependant que c'est d'eux qu'elle a reçu ces éléments de civilisation qui l'élevèrent au rang de ville policée et de municipe; la préexistence d'établissements grecs ou phéniciens sur notre territoire, quoique parfaitement vraisemblable, n'a point encore été démontrée. Vous penserez avec moi qu'il serait par trop aventureux, je n'ose dire puéril, de tenter de remonter jusqu'à l'époque celto-ligure à la poursuite de la tradition ou des origines du notariat; la raison nous commande de ne pas chercher au delà

de la période romaine, qui évidemment a ouvert pour la ville d'Arles l'ère de la civilisation.

C'est donc à la législation romaine que la ville d'Arles fut redevable, selon nous, de l'institution du notariat. Cette proposition, une fois admise, nous amène à demander à l'étude du droit romain les premiers éléments de notre travail.

Les Romains, dans le principe, abandonnèrent la rédaction des contrats à de véritables industriels, les tabulaires (*tabularii*) qui n'étaient revêtus d'aucun caractère public et le plus souvent étaient de condition servile. Les tabulaires dressaient les actes en présence des parties et des témoins; mais les contrats qu'ils rédigeaient n'acquéraient d'autre autorité que celle d'une écriture privée. Leur industrie s'est perpétuée jusqu'à nous : les écrivains publics qui, de nos jours, tiennent boutique d'affaires ou de correspondances discrètes à l'angle des carrefours, sont les successeurs des *tabularii* de l'ancienne Rome.

On éprouva le besoin de relever cette institution qui n'était pas en rapport avec le degré de perfection de la législation romaine. Vers l'année 401 de l'ère chrétienne, sortit un décret portant que le ministère des *tabulaires* ne pourrait plus être exercé que par des personnes libres.

Je ne saurais dire à quelle époque fut institué le *tabellionat*. Postérieur à l'institution des tabulaires, il vécut en concurrence avec celle-ci pendant plusieurs siècles, avant de la détrôner.

Le *tabellion* avait un caractère public; seul il tenait de la loi le pouvoir de rédiger et de rendre obligatoires les conventions. Il devait cependant se faire assister de deux témoins, qui certifiaient de la vérité de l'acte en y apposant leur cachet; de plus, une dernière formalité était nécessaire pour donner au contrat la forme authentique,

c'était la transcription de ce contrat sur un registre spécial (*apud acta*) tenu par le juge.

Le tabellion ne doit pas être confondu avec le notaire (*notarius*) qui apparait, à la même époque, dans une condition inférieure et subordonnée. A proprement parler, le mot *notaire* dont nous nous servons, pris dans son acception actuelle, ne traduit qu'imparfaitement l'expression latine. Les *notarii*, que nous trouvons attachés à une foule de grands personnages de l'antiquité, étaient en général des secrétaires des commandements : auprès des tabellions, c'étaient des subordonnés dont les fonctions correspondaient à peu près à celles des maîtres-clers actuels. Investis, par délégation, d'une partie des pouvoirs du tabellion, ils accomplissaient le premier travail, la retenue de l'acte *en note brève*, « *in notâ breve* »; puis le tabellion reprenait l'œuvre et la revêtait des formes légales dans une rédaction définitive, qui seule créait le lien de droit.

La *note brève* recueillie par le notaire portait le nom de *scheda*; c'était souvent un travail sténographique, et de là vient la qualification de *logographi* ou *cursores* qu'on donnait aussi aux notaires, parce que le respect de la volonté sacrée des contractants leur faisait un devoir de saisir au vol la parole et de la traduire avec une égale rapidité.

Dans chaque ville de quelque importance, les tabellions s'érigeaient en corporation ou collége, sous la présidence de l'un d'entre eux qui prenait le titre de *primicerius*; ils jouissaient de hautes prérogatives. L'admission au tabellionat s'entoura peu à peu de conditions d'une exigeance extrême; notons seulement qu'on était très-difficile sur le choix des candidats et qu'on réclamait d'eux qu'ils fussent jurisconsultes, habiles dans l'art d'écrire et de parler, et de plus d'une honorabilité parfaite, tant par eux-mêmes que par leurs proches.

Telle est la forme sous laquelle le pays d'Arles, passant d'un état à demi barbare à la civilisation romaine, dut recevoir l'institution du notariat. Malheureusement il n'est plus possible aujourd'hui, devant la pénurie de documents dans laquelle nous nous trouvons, de suivre pas à pas la marche et l'histoire de cette institution à travers les premiers siècles de la conquête romaine. La même incertitude va déjouer toutes nos investigations jusqu'au milieu du XIIe siècle.

Que devint le tabellionat sous les invasions des Barbares, sous la conquête de rois francs, sous la domination sarrasine? Il faudrait, pour répondre à cette question, pouvoir écrire l'histoire du droit de propriété dans ces temps troublés; car l'institution du notariat, née du droit de propriété, ne peut se séparer de lui; il en est de ces institutions comme de deux choses parallèles condamnées à subir, l'une à côté de l'autre, les mêmes fluctuations, les mêmes vicissitudes. Or l'histoire de la propriété, dans ces siècles de bouleversements immenses, reste encore à faire, et c'est une lourde tâche, trop au-dessus de mes forces et de mon ambition.

Je me contenterai de saisir, dans les rares éclaircies pratiquées par nos devanciers à travers l'obscurité de ces temps antiques, les jalons isolés, les derniers vestiges de la route parcourue pour arriver jusqu'à nous.

La qualification de *notaire* y apparaît de temps en temps dans les documents historiques, dans les écrits et jusque sur les monuments. *Saint Genès,* le martyr de l'Église d'Arles, mis à mort au commencement du IVe siècle, était notaire, *notarius,* auprès du tribunal qui siégeait dans notre ville. Une inscription obituaire, découverte et expliquée par notre savant collègue, M. Huart, témoigne de l'existence de notaires attachés à la personne

de nos archevêques (1); mais quelles étaient exactement leurs fonctions, et par quels liens se rattachaient-elles à l'exercice du tabellionat et au service public, c'est ce qu'il est impossible de résoudre autrement que par des hypothèses. Nous pensons qu'elles consistaient à tenir office de greffiers auprès des personnes qui exerçaient quelque juridiction.

Sortons de cette obscurité en franchissant un espace de quelques siècles, et arrivons au régime féodal.

Sous l'influence de la conquête germanique et des mœurs nouvelles qu'elle apporta, le tabellionat disparut. Le droit de dresser les actes se confondit avec celui de rendre la justice. « Lorsque le comte tenait le plaid, dit Loyseau en son *Traité des Offices,* tous les contrats se passaient devant lui en présence de témoins; il les faisait écrire par son chancelier et leur donnait la sanction publique. Des seigneurs ce droit passa, par délégation, aux juges qu'ils instituèrent pour rendre la justice en leur nom, et ces juges prirent avec eux des secrétaires qu'on appela *notaires* ou greffiers pour tenir écriture des actes et des jugements.

Il ne paraît pas cependant que la présence du juge à la rédaction de l'acte, ni même le concours d'un notaire désigné par lui aient été toujours une condition essentielle de la validité des contrats. Il est certain qu'au xe siècle dans la ville d'Arles (la seule dont j'aie à m'occuper ici), on se préoccupait médiocrement de l'observation de ces anciennes formes. Les chartes qui nous restent de cette époque portent en elles le témoignage que l'authenticité des actes n'avait plus de règles bien certaines et qu'ils

(1) Celui dont il est question dans cette épitaphe était en cette qualité auprès de Césarius (saint Césaire) et s'appelait *Paulus*.

n'étaient soumis à aucune forme précise. Rien n'y prouve qu'on exigeât un caractère public de la part de celui qui les rédigeait; il suffisait qu'il sût écrire. On y employait d'ordinaire des ecclésiastiques ou clercs, non-seulement, dit *Anibert* (1), parce qu'ils étaient plus lettrés que le reste des citoyens, mais aussi par respect et par confiance; on ne soupçonnait pas que sous un habit sacré pût se cacher un faussaire. De là s'est perpétué ce nom de *clercs* que l'on donne encore aujourd'hui aux scribes de certains officiers ministériels.

Nous voyons dans les chartiers de Montmajour que les premières donations faites à ce monastère, au xe siècle, furent toutes écrites par des moines de l'abbaye.

Mais s'ils ne devaient rien à la qualité de leurs rédacteurs, quels qu'ils fussent, il est à remarquer cependant que les actes de cette époque, jusqu'au XIIIe siècle, empruntent une sorte de solennité aux conditions de lieux et de dates, au caractère et jusqu'au nombre de témoins. C'est ordinairement dans un lieu sacré, une église, un couvent, un cimetière, que la convention se forme et que le clerc dresse le traité. De même on a pris soin, la plupart du temps, de choisir une date mémorable, un anniversaire consacré à quelque solennité de la religion. Les témoins ont été choisis parmi les personnages les plus respectables et les plus puissants de la cité et le nombre en est souvent excessif. Ainsi, pour me borner à quelques exemples, un acte de bail de l'année 1184 est dressé dans l'église Saint-Laurent; une vente est faite devant la même église au mois de mars 1190 (1); le nouveau bail

(1) Mémoires sur la république d'Arles.

(2) Archiv. du grand prieuré de Saint-Gilles, Cartul. de Trinquetaille, fo 10, vo et fo 26 vo.

d'une maison contiguë à l'archevêché, consenti par *Aynard*, archevêque d'Arles, à François et à Tolose, son épouse, en novembre 1185, est dressé *antè capellam nostræ gloriosæ virginis Mariæ*, devant la chapelle souterraine de l'archevêché (1) ; une sentence arbitrale est rendue devant la porte de l'église Saint-Laurent (*antè fores*) en mars 1191 (2) ; une transaction a lieu dans l'église Saint-Martin au mois de mai de l'année suivante (3) ; un contrat de nantissement est passé dans cette même église en février 1197, en présence du consul Raymond Austenc (4); une vente se fait devant l'église Saint-Lucien, en octobre 1198, etc... Je n'en finirais plus si je voulais énumérer tous les exemples que de courtes recherches m'ont fournis.

Dans ces temps où les mœurs publiques conservaient encore l'empreinte des siècles de barbarie, où la force souvent primait le droit, c'était une pensée sage et pratique qui faisait intervenir l'idée religieuse dans la rédaction des contrats. Si l'autorité civile, souvent affaiblie, devenait impuissante à assurer et maintenir l'exécution fidèle de la convention, celle-ci conservait encore une sanction dans les peines spirituelles qui réprimaient toute infraction à l'acte et poursuivaient le contrevenant jusque dans une autre vie. Cette crainte des foudres de l'Église fit souvent plus que les menaces des lois les mieux armées, et l'histoire d'Arles en particulier nous en fournit de nombreux exemples.

(1) Arch. de l'Archev. Autograph. B, f° 78.

(2) Arch. du grand prieuré de Saint-Gilles, cartul. de Trinquetaille, f° 10 v°.

(3) *Ibid. Ibid.* f° 8 v°.

(4) *Ibid.* f° 27 v°.

Aussi, dans le XIIe siècle, était-il d'un usage fréquent de déposer dans les archives des églises ou des monastères les titres de quelque importance (1); ces lieux de dépôt, ouverts à tous, offraient une sécurité qu'on ne trouvait nulle part ailleurs; c'est à eux que nous devons la conservation de la plupart des chartes de cette époque parvenues jusqu'à nous, et le fait est d'autant plus digne de remarque que les écritures des anciens notaires, dont la loi prescrivait cependant avec beaucoup de rigueur la conservation et le soin, n'ont pas échappé à une entière destruction (2).

Le nombre et le caractère des témoins avaient surtout pour effet de confirmer la sincérité de la convention. Les témoins devaient, à tour de rôle, venir apposer leur main droite sur l'écriture, en manière de serment; c'est ce que le rédacteur de l'acte exprimait ensuite par la formule : *Manu suâ firmavit.* Les parties juraient l'observation du traité de la même manière. La main jouait un grand rôle dans les conventions; elle en était un instrument autant qu'un symbole. Pour se lier par un serment encore plus solennel, les contractants exigeaient quelquefois que chacun d'eux fît le signe de la croix sur sa poitrine; chacun se baisait préalablement le bout des doigts qui devaient tracer le signe sacré; puis, du tranchant de la main, faisait simulacre d'ouvrir en quatre sa poitrine. Cette pratique s'est conservée chez les enfants, avec le

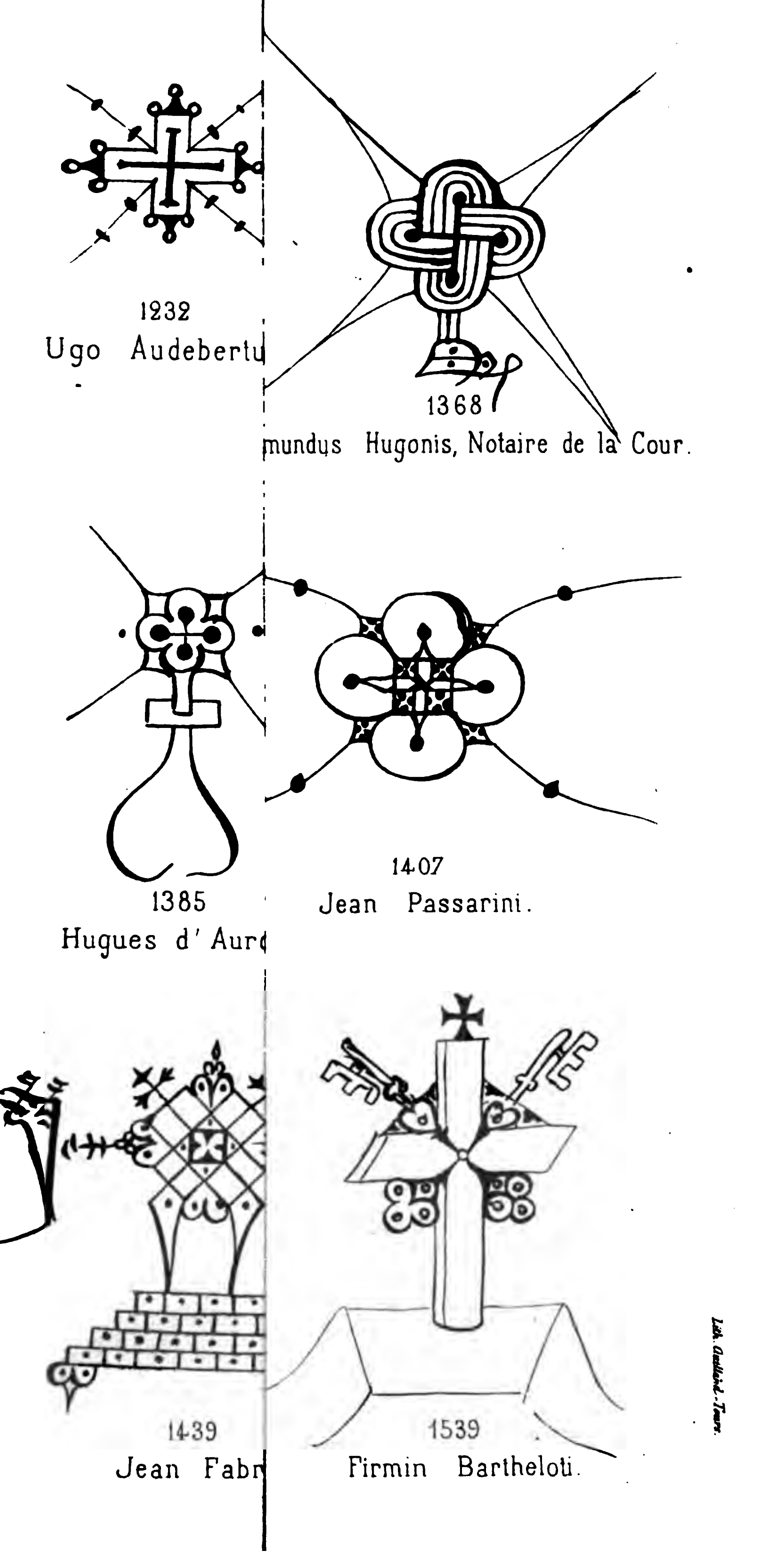
(1) Cet usage devint général et subsista pendant fort longtemps. J'en puis citer un éclatant exemple dans ce trait du roi Charles V confiant à l'abbaye de Saint-Denis un double de cet édit qui fixait à quatorze ans la majorité des rois de France.

(2) Le registre le plus ancien que nous ayons des notaires d'Arles est celui de *Giraud Castelli*, de l'an 1317.

caractère et le sens qu'on y attachait autrefois ; ils ont deux manières de l'exprimer : ils appellent cela *faire son péché*, sans doute en souvenir de la parole biblique : « *tu ne jureras point,* » ou bien *se couper*, expression qui dépeint exactement leur geste et traduit avec fidélité le sens d'imprécation mentale qui l'accompagne : « Que nous soyons ouverts ou coupés en morceaux si nous trahissons notre serment ! »

Ces formes sacramentelles, je le répète, n'étaient observées que dans des cas particuliers et probablement peu fréquents ; dans les actes ordinaires et de moindre conséquence, on se contentait de nommer les témoins.

Ce n'est qu'au XIIe siècle que l'usage des signatures fait apparition dans les contrats, non dans tous, mais dans ceux de quelque importance. Pour donner à l'instrument une confirmation en quelque sorte plus certaine et plus authentique, on exigea que les parties et les témoins y apposassent un signe, *signum,* ou une marque de leur propre main. Cette marque était arbitraire et ne relevait que de la fantaisie de son auteur ; la croix, qui est encore aujourd'hui la signature des personnes illettrées, devint le signe le plus fréquent. Toujours l'idée religieuse qui plane et domine dans les contrats, toujours la pensée de la fragilité humaine mise sous la sauvegarde de la toute-puissance divine ! Cette idée va encore se perpétuant pendant de longs siècles ; les actes, au moyen âge, commencent tous par cette formule : *In nomine Domini, amen,* ou bien : « Au nom de Dieu soit faict » et les contrats maritimes ou chartes-parties par cette invocation : « A la garde de Dieu ! »


1232
Ugo Audebertu
1368
mundus Hugonis, Notaire de la Cour.
1385
Hugues d'Aur
1407
Jean Passarini.
1439
Jean Fabr
1539
Firmin Bartheloti.

III.

Telles sont les dispositions légales ou les pratiques qui, dans la première moitié du XIIe siècle, présidaient à la rédaction des contrats.

Des événements importants s'accomplirent et vinrent modifier les pouvoirs publics et les lois qui régissaient notre cité. La ville d'Arles s'érigea en république, ou mieux, comme on disait alors, en commune. L'autorité, et avec elle l'administration de la justice, furent dévolues à des consuls. Nous voyons ces nouveaux magistrats présider à la rédaction des actes; les contrats se passent en présence d'un ou de plusieurs d'entre eux assistés de leur *notaire* ou greffier, qui reçoit par écrit toutes les conditions. Les consuls présents y interposent, en quelque sorte, leur décret et les font munir du sceau de la République (1). Plusieurs des actes que j'ai cités plus haut comme exemple témoignent de l'assistance des consuls; je vais en mentionner quelques autres que j'emprunterai aux premières années du XIIIe siècle, pour suivre par des exemples de chaque époque la marche et le développement de l'institution.

Au mois d'avril 1205, l'hôpital Saint-Thomas de Trinquetaille donne à *accapte* (2) à *Pons Scriptor* une maison sise au bourg d'Arles, dans la paroisse Sainte-Croix; l'acte est dressé en la présence de Raymond de Adau-Galdin, consul de la cité (3).

(1) Anibert, *Républ. d'Arles*, II. 51.

(2) *Dat ad accapitum,* sorte de vente à titre féodal.

(3) Archiv. du grand prieuré de Saint-Gilles, cartul. de Trinquetaille, f° 81.

L'acte de vente d'une maison, passé en novembre 1208, dans l'église Sainte-Croix, mentionne la présence de trois consuls du Bourg, *Pierre Gasci, Guillelmus de Bosco* et *Petrus de Antiochia* (1).

Je puis citer encore un acte du 3 des nones de juin 1210, par lequel une noble dame du nom d'Agnès est admise en qualité de *sœur* (*recepta in sororem*) dans l'hôpital Saint-Thomas de Trinquetaille. Le procès-verbal de réception est dressé dans le cimetière de Saint-Thomas, en présence d'un consul, *Jehan Martin*, qui fait rédiger la charte par son notaire et la fait revêtir du sceau des consuls du Bourg (2).

Finissons par ce dernier exemple : les consuls d'Arles furent appelés à un acte passé à Trinquetaille en 1216, entre le seigneur du lieu et le procureur de l'archevêque d'Arles, au sujet de l'engagement du château de Mornas. Les parties contractantes prièrent les consuls de faire rédiger la charte par leur notaire et de la munir du sceau de la communauté (3).

Mais, à la longue, ces officiers municipaux songèrent à s'exonérer d'une fonction qui dérobait sans doute un trop long temps aux autres devoirs de leur charge ; ils mirent en pratique ce qu'avaient déjà fait les ducs et comtes leurs devanciers : ils se déchargèrent entièrement sur des officiers inférieurs du soin de recevoir les actes publics. Ces officiers inférieurs furent les notaires ou greffiers dont on éleva les attributions ; ils n'avaient été jusque-là que de simples scribes ou secrétaires attachés à la personne des

(1) Archiv. du grand prieuré de Saint-Gilles, cartulaire de Trinquetaille, f° 57 v°.

(2) Voir mss. de *Bonnemant*, Communautés, I, 48.

(3) Anibert. *Républ. d'Arles*, II, 64 et suiv.

magistrats, sans plus d'attributions ni d'autorité que les *notarii* de l'ancienne Rome dont ils portaient encore le titre; on les éleva à la dignité de *tabellions*. Ainsi naquit l'institution du notariat, telle, à peu de chose près, qu'elle existe aujourd'hui.

Ce fait considérable, au point de vue de l'histoire du droit, ne remonte point, d'après *Anibert*, au delà de l'année 1180; mais, ajoute cet auteur, la chose est « d'autant plus difficile à éclaircir qu'à cette époque le ministère des notaires n'était point encore employé communément... Je connais des actes de 1191, 1198, etc... passés à Arles sans notaire (1). »

N'en déplaise aux admirateurs du savant historien de la République d'Arles, — et j'ose dire que parmi eux nul ne professe pour cet écrivain plus de respect et de confiance que j'en ai moi-même, — je crois que cette institution remonte à près d'un demi-siècle plus haut et qu'elle est née dans Arles presque en même temps que la République. Les statuts municipaux de la ville d'Arles, promulgués en l'année 1150, nous révèlent l'existence antérieure du notariat et ne font que lui donner une réglementation nouvelle dont les dispositions principales se retrouvent encore aujourd'hui dans nos lois. C'est ainsi qu'une des dispositions de ce document législatif prescrit à la commune d'Arles de *tenir livre de perchemin auquel soit transcrit et transfers tous les instruments appartenant au commung par les mains des notaires qui auront faict lesdicts instruments avecque leurs signes, s'ils sont vivants, ou (s'ils sont morts ou absents) des aultres notaires d'Arles escrivant et signant lesdits instruments* (2)... *Oultres que les*

(1) Anibert. *Républ. d'Arles*, II, 64.

(2) Statuts de la ville d'Arles, de l'année 1150. — Traduct. de M[e] Anthoine Grisot, capiscol de Notre-Dame la Major. — 1552.

translations et copies de testaments et aultres instruments faits en Arles et le district d'icelle exceptés instruments de prest en quelque sorte que soict faicts par notaire public d'Arles ayent même puissance que les originals, etc... (1).

Comment ne pas voir, dans ces deux articles, la preuve évidente de la préexistence du notariat, puisqu'il est parlé des notaires déjà morts qu'une fiction légale vient faire revivre et se continuer en la personne de leurs successeurs, chargés de transférer et retranscrire leurs anciens titres ?

Mais si nous étudions en détail les autres prescriptions des statuts, nous sommes obligés de reconnaître que l'institution du notariat n'est déjà plus à l'état rudimentaire, qu'elle témoigne au contraire un certain degré d'expérience et de perfectionnement.

En voici d'ailleurs les principales dispositions :

On devait créer tous les ans cinq notaires, dont deux attachés aux consuls, deux pour les juges et un pour le sous-clavaire.

Les notaires des consuls étaient les dépositaires du sceau de la communauté. Ils expédiaient toutes les lettres qui émanaient de la chancellerie de la République. Ils rédigeaient les délibérations des conseils, gardaient les registres des archives communales et y inséraient tous les titres et documents qui concernaient la ville.

Les notaires des juges rédigeaient les ordonnances et décisions rendues par les tribunaux et avaient également leurs archives à garder. Celui du sous-clavaire remplissait les fonctions dévolues aujourd'hui aux greffiers de simple police, et de plus recevait certains actes tels que dénonces et rapports des estimateurs.

(1) *Ibid.*

Il est probable, et tout ce que je trouve me confirme dans cette opinion, qu'en dehors de leurs attributions spéciales, chacun de ces notaires avait qualité pour recevoir ou dresser toutes sortes de conventions entre particuliers. Je crois également que ces cinq notaires étaient choisis sur un plus grand nombre d'autres en exercice; du moins, je suis certain qu'il en était ainsi aux XIV° et XV° siècle, époque où le nombre des offices n'était pas inférieur à treize, ainsi que nous le verrons ci-après.

Les cinq notaires dont il vient d'être parlé recevaient un salaire fixe et annuel de 300 sols. Les actes dressés pour les particuliers donnaient droit à des perceptions spéciales, dont les statuts réglaient les tarifs : « Les notaires, dit l'article 62 des statuts (1), pour tous actes publics prendront 12 deniers, et des testaments faits en Arles 5 sols, et seront tenus tous notaires faire les actes et instruments en forme publique et les charger en leurs régistres sans argent, à peine de 20 sols au profit de la communauté, et seront aussi tenus d'achever leurs escritures en présence des parties, sauf sy par elles est renoncé à la rigueur du présent statut. »

Le notaire qui sortait de la ville pour recevoir un acte devait être défrayé par ceux qui l'avaient appelé; ceux-ci étaient obligés de plus à lui payer 5 sols par jour outre les émoluments ordinaires de son acte.

Si, avant la confection de la minute, il s'élevait quelque contestation entre les contractants et que l'acte ne fût point consommé, celui qui avait appelé le notaire devait le payer. Enfin, dans les difficultés qui survenaient entre les notaires et les particuliers au sujet du paiement des actes, le notaire était cru sur son serment.

(1) Traduction de 1637.

Chaque notaire était obligé, en entrant en charge, d'avoir un protocole ou cartulaire neuf dans lequel il devait écrire toute sorte de contrats en *simple note* ou en *minute*, en présence des parties. Il délivrait ensuite, comme de nos jours, l'expédition en forme exécutoire, lorsqu'il en était requis. On appelait cela « rédiger l'acte en forme publique. »

Plus tard, les notaires d'Arles adoptèrent un registre particulier pour les actes grossoyés; on donna à ce registre les noms d'*étendu* (*extensum*) et *cahier d'extensoire*, parce que l'acte y était couché tout au long, encadré dans des formules dont le notaire se dispensait dans la *simple note* ou premier jet (*primum sumptum*) des protocoles.

Il leur était défendu d'insérer leurs propres écritures dans les cartulaires de leurs prédécesseurs; mais ils avaient la libre disposition de ces cartulaires qu'ils devaient garder avec soin, et nous avons vu que les copies en forme qu'ils y prenaient, lorsqu'ils en étaient requis, avaient la même autorité que si elles eussent été expédiées par celui qui avait reçu la minute.

Ils devaient, en outre, avoir chacun un exemplaire en forme des Statuts municipaux, et l'exhiber, mais seulement dans leur étude et non ailleurs, à ceux qui leur en demandaient communication.

Quant à la manière de recevoir les actes, elle est encore conforme à l'exposé que j'en ai fait plus haut. Les consuls qui, dans l'origine, présidaient à leur confection, s'en dispensent peu à peu; nous les y retrouvons, cependant, pour des actes d'une certaine importance, jusque vers l'année 1235; mais ce n'est déjà plus la règle, c'est l'exception. On se contente d'apposer sur l'acte le sceau de la commune. « Il était alors de règle partout, dit Anibert, que les notaires missent à leurs expéditions le sceau de la

puissance de laquelle ils tenaient leurs pouvoirs. De là vint cette distinction, si longtemps usitée en France, des contrats sous scel royal, sous scel seigneurial, etc...

Au surplus, c'est encore le droit romain, à peine mitigé par quelques dispositions nouvelles, qui fait la base du droit civil et la règle des conventions. Les testaments (on englobait sous cette qualification les donations de toute sorte) étaient scrupuleusement assujettis à toutes les formalités prescrites par les lois romaines. Les testaments mystiques, très-communs en ce temps-là, devaient être ouverts et publiés en présence de l'archevêque ou de son official et d'un ou de plusieurs consuls assistés de leurs juges.

Toutes ces dispositions législatives, que nous trouvons codifiées et appliquées dès l'année 1150, témoignent bien, en faveur de notre thèse, qu'il faut chercher l'origine du notariat au commencement et non à la fin du XIIe siècle. Je la rattacherais volontiers à l'institution du consulat et à l'établissement de la république; le mouvement social qui se produisit alors expliquerait bien cette création. Mais je sais qu'il n'y a rien d'absolu en histoire, que rien ne s'y crée d'un seul jet, que l'idée germe longtemps avant d'éclore et que l'état embryonaire est le commencement et le sort commun de toute chose dans l'humanité. Je pense donc que le notariat préexistait à cet état de choses, mais dans un état imparfait, subordonné, rudimentaire, et que la première charte du consulat, le pacte communal de 1131, qui n'est point parvenu jusqu'à nous, le dépouilla en quelque sorte de ses langes pour l'élever au rang d'une institution de pays libre.

IV.

Le XIIIe siècle amena peu de changements dans la législation du notariat.

Les notaires sont désormais exclusivement chargés de recevoir les actes et les conventions; mais ils sont encore asservis à la plupart des pratiques anciennes. Je constate cependant qu'ils perdent l'habitude de faire signer les nombreux témoins qui assistent à leurs contrats; ils se bornent à les désigner par leurs noms. Mais, par contre, le notaire ajoute au bas de l'acte une signature à lui propre, un seing spécial tracé à la plume, qui, ne constituant pas un corps d'écriture, mais un assemblage de traits ingénieusement combinés et variés, un véritable dessin, a sans doute pour objet de parler aux yeux du vulgaire illettré et méfiant.

Ce dessin représentait d'ordinaire une croix ou un cercle, ou bien deux clés en sautoir, marque héraldique des clavaires, une fleur, un parallélogramme ou un triangle, agrémentés de traits d'ornement souvent compliqués et d'une exécution calligraphique fort remarquable. Cela s'appelait le *signe authentique* (*signum authenticum*), bien différent du *signum manuale* qui était la signature simple telle qu'on la fait aujourd'hui; c'était la marque de fabrique; chaque notaire avait la sienne, dont il faisait préalablement le dépôt.

Le *signe authentique* était mis au bas de l'acte, entre le nom et le prénom du notaire; souvent il accompagnait le *signum manuale,* auquel il se reliait par un trait, en l'entourant dans les capricieux contours d'un paraphe fantaisiste; souvent aussi vous le trouvez seul, et s'il ne vous

est pas familier, vous êtes contraint de chercher dans la *souscription* ou formule finale de l'acte le nom du notaire auquel il appartient.

Les signes authentiques ont été en usage parmi les notaires d'Arles jusqu'au milieu du XVI[e] siècle; j'ai pris copie d'un certain nombre, plus de quatre-vingts, que j'ai réunis à la fin de ce travail, autant, je l'avoue, pour la curiosité qui s'y attache qu'à titre de monument d'un usage aujourd'hui perdu.

Quant au *signe manuel*, c'est-à-dire la signature par le nom, il était en usage dans la chancellerie des comtes de Provence dès le XIV[e] siècle; il commença à prévaloir chez un certain nombre de notaires d'Arles à partir du XV[e]. L'art de l'écriture devenait plus commun et se propageait peu à peu parmi le peuple. Les marchands, principalement les Juifs, en sentirent les premiers la nécessité. L'usage s'accrédita de faire signer les parties et les témoins avant le notaire (1), et plus tard une ordonnance royale vint très-sagement faire de cette formalité une condition essentielle à la validité des contrats (2).

(1) Voir au cahier d'extens. de *Bernard Pangonis*, de l'an 1456, sous la date du 6 octobre, le testament de *Pierre Olivari*, bourgeois, où les témoins ont signé; c'est un des plus anciens exemples que j'en connaisse.

(2) On continua pendant longtemps encore à déférer le serment aux parties contractantes et aux témoins. Voir la mention qui commence le protocole de *Bernard Pangonis*, de l'an 1453 : *Sequitur Evangelium super quod contrahentes in presenti protocollo nominatis prestiterunt juramentum in contractibus.*

V.

Plus de sept siècles nous séparent de l'époque que nous venons d'étudier, et l'on dirait cependant qu'il n'y a plus qu'un pas à franchir pour arriver aux formes actuelles du notariat. C'est que les Statuts municipaux de l'année 1150 témoignent, malgré le désordre de leur rédaction, une remarquable maturité.

Pour achever ce tableau et pour aborder enfin aux temps modernes, il nous reste à parler du mode de nomination des notaires, des priviléges importants dont ils jouissaient et de quelques particularités dignes de remarque.

Il ne paraît pas qu'on eût érigé en droit fiscal et domanial, dans la ville d'Arles, les produits du tabellionage et du sceau, ainsi qu'on le voit établi pour la ville de Béziers dès l'année 1180 (1). Les notaires n'avaient pas à acheter leur charge; on les astreignit bientôt, il est vrai, à acquitter certain droit de sceau lorsqu'ils obtenaient leur diplôme; mais ce droit, d'ailleurs très-léger, avait plutôt le caractère d'un impôt que d'un prix de vente.

C'était le conseil général de la commune qui nommait les notaires à l'élection. Lorsqu'on eut établi la podestarie, le magistrat investi de cette dignité désigna lui-même le notaire attaché à ses commandements. Quant aux notaires des archevêques, il va de soi qu'ils étaient à la nomination de ces prélats.

La première convention, qui mit fin à la république

(1) *Hist. du Languedoc,* tome II, livre 18, n° 72, et tome III. Preuves, charte n° 33.

d'Arles, dépouilla le conseil de la commune de ce droit de nomination : « Le comte ou son viguier, dit l'article 7 de ce traité, établiront des notaires et des huissiers, ainsi qu'on avait accoutumé d'en nommer auparavant dans les tribunaux de la république. » Charles II, comte de Provence, le remit en possession d'une faible partie de ce droit en 1297. En procédant chaque année, au 1er mai, à l'élection des divers officiers municipaux, le conseil eut, à partir de cette époque, le droit de choisir, parmi les notaires diplômés par le comte, les quatre qui devaient remplir les fonctions de notaires ou scribes auprès de la cour royale d'Arles (1).

La deuxième convention, conclue en 1385 entre Louis II d'Anjou, comte de Provence, et la communauté d'Arles, ne fit que lui confirmer cette modeste prérogative. L'article 17 de ce traité accorde cependant au conseil et aux syndics le droit de révoquer, sans appel, les notaires et le sous-clavaire pour *cause raisonnable*.

Nous possédons aux archives communales d'Arles un certain nombre de copies de diplômes ou priviléges de notaires délivrés en ces temps-là à des notaires d'Arles, par le comte de Provence, son grand sénéchal ou son viguier. Le plus ancien est de l'année 1356; il concerne *Bermond Amelius* (ou *Ameil*), notaire d'Arles. Viennent ensuite, par ordre chronologique, en 1362, les diplômes de *Bernard de Podio* et *Antoine Pedagerii*, d'Arles, et *Jacques Bertrandi*, de Notre-Dame-de-la-Mer;

En 1371, *Hugon d'Aurons* et *Guillaume Agrène*, d'Arles;

En 1372, *Jacques Bastardi*, de Salon, et *Jacques Isnardi*, d'Arles;

(1) L. Bonnemant, *Annales*, aux années 1297 et 1484.

En 1384, *Bernard Passarini;*

En 1385, *Jacques Juvenis,* fils de Bertrand;

En 1387, *Trophime Rodelli,* fils de Pons, et *Jean Boerii,* (ou *Boyer*);

En 1391, *Antoine Rodelli,* fils de Rostang;

En 1393, *Jacques Bastardi,* d'Arles;

En 1395, *Gilles de Podio,* fils de Bernard, d'Arles;

Enfin, en 1458 et 1470, deux priviléges ou diplômes en faveur de deux notaires du nom de *Bernard Pangonis,* que je crois le père et le fils (1).

Ces diplômes, d'une rédaction presque uniforme, n'offrent rien de curieux; j'y remarque cependant une formule particulière qui dépeint bien l'esprit de l'époque: on mentionne toujours que le nouveau titulaire est issu d'un légitime mariage.

Ce droit de nommer les notaires constituait une prérogative dont les comtes de Provence se montraient jaloux. La reine Yolande, par lettres-patentes qui furent notifiées aux notaires d'Arles, le 14 juillet 1441, fit défense à ces officiers ministériels de contracter, tant qu'ils n'auraient pas soumis leurs diplômes à sa ratification. Nous voyons, par les écritures du notaire *Guillaume Raymundi,* que cette interdiction ne fut levée que le 4 septembre de la même année, et que, pendant toute la durée de cet interdit, les notaires furent soumis à se pourvoir, pour chaque acte qu'ils reçurent, d'une licence spéciale délivrée par le viguier.

Le roi René réitéra les mêmes défenses, le 16 décembre 1452, et l'interdiction fut maintenue jusqu'au 4 mai de l'année suivante (2). Je n'ai pu découvrir les motifs d'une

(1) Archives de la ville d'Arles. BB. 105.

(2) Voir les registres du notaire *Guill. Raymundi* des an-

semblable rigueur contre une corporation tout entière; un acte du même notaire *Raymundi*, de cette même année 1452, barbare en son langage et dont je n'ai d'ailleurs qu'un extrait peu intelligible pour moi, me donne à penser que cette interdiction n'avait qu'un but, contraindre les notaires à acheter leur charge, car je vois qu'ils durent payer au fisc une contribution avant d'être réintégrés dans leurs offices (1).

Quoi qu'il en soit, ce soin jaloux des comtes de Provence au sujet du notariat atteste la haute importance qu'on attachait à cette institution. Il y avait bien peu de professions, en effet, qui réunissent autant de prérogatives et d'avantages. La plus importante, incontestablement, était celle que lui attribuait la charte du consulat, au sujet du cumul des offices. Alors que les divers offices publics étaient incompatibles entre eux, les notaires avaient ce privilége que leur fonction pouvait s'allier à tout autre emploi public.

Le roi Charles II voulut encore ajouter à cette prérogative un éclatant hommage, lorsque, par lettres-patentes du 30 mai 1297, il ordonna que le sous-clavaire d'Arles fût pris désormais exclusivement parmi les notaires (2).

nées 1441 (f°s 163 et 165) et 1452 (f°s 277 et 279). — Annales de la ville d'Arles, par J.-Did. Véran.

(1) ...*Mediante contributione per dictos notarios facta*, dit ce texte, *ut possent uti eorum officio et vitam adquirere... absque eo quod Dei gratiâ in eisdem notariis vel eorum altero fuerit reperta macula neque falcitas...*

(2) Pour des motifs que je n'ai pas à rechercher ici, cette mesure déplut à la commune d'Arles, qui en vint à poser comme condition aux quatre notaires qu'elle avait le droit de nommer annuellement, qu'ils prêteraient serment, préalablement à leur élection, de ne jamais accepter l'emploi de sous-clavaire. — Voir

Nous voyons grand nombre d'entre eux parvenir aux honneurs du consulat, remplir des ambassades lorsque le municipe d'Arles traitait d'État à État avec les républiques d'Italie ou avec les princes ses voisins, se couvrir d'honneurs et de richesses et laisser un nom dans l'histoire, comme les *Vincens Aubert*, les *Nicolas Desalberts*, les *Jacques Deville* (*De Urbano*), les *Saxy*, ou dans les sciences comme les *Daugières*, les *Remusat*, les *Pâris*, les *Véran* et autres encore (1).

Puis-je oublier ici l'admirable dévoûment du notaire *Jean de Ponte*, durant la peste de l'année 1348, peste terrible, disent nos Annales, et dont le registre de ce notaire est aujourd'hui l'unique document que nous possédions (2)?

Puis-je ne pas nommer les *Bernard Pangonis*, les *Antoine* et *Guillaume Olivari*, les *Jean Meriani*, les *Rodelli*, les *Rohardi*, les *Seguin*, dont les écritures sont autant de

notamment au registre des Conseils, à la date du 1er mai 1481, la nomination d'*Antoine Vilasse* à la charge de notaire de la Cour, attendu qu'il est capable et « enfant d'Arles, » et qu'il accepte cette condition.

(1) Permettez-moi de constater que ces nobles traditions du notariat ne sont pas éteintes dans notre ville, et qu'il continue à marquer sa place, de la manière la plus honorable, dans les assemblées délibérantes de l'État, dans les conseils de la Cité, dans les fonctions publiques, dans les corps savants, au milieu de vous, partout enfin où le mérite personnel et les vertus civiques trouvent à s'affirmer avec éclat.

(2) « Après une exacte recherche, dit l'abbé *Bonnemant* dans ses savants Mémoires sur l'Église d'Arles, j'ai trouvé que le protocole de *Jean de Ponte* est le seul registre de notaire qui reste à Arles de l'année 1348. » — Le testament de *Jean de Ponte* est au f° 67 du registre d'*Olivari*, à la date du 19 octobre 1394.

pages de notre histoire ; et ceux que nos troubles publics mirent en relief pour l'enseignement des âges futurs, célébrités équivoques à qui je ne tresserai point de couronnes, mais dignes de figurer cependant dans cette galerie rétrospective, en raison de l'éclat du rôle qu'ils ont joué : *Pierre Paplon,* dit *Brice,* notaire d'Arles, pris les armes à la main dans les rangs de ces partisans appelés les Tuchins qui saccagèrent une partie de notre ville en 1384, et condamné pour ce fait à périr par immersion dans le Rhône, ce qui fut exécuté ; — *Pierre Arnaud,* esprit turbulent et exalté, qui semblait né plutôt pour la carrière des armes que pour les paisibles fonctions du tabellionat, et que nous trouvons mêlé, dans le parti de *Latouche,* à tous les combats de rues qui ensanglantèrent notre ville au temps des guerres de religion ; — *Jean Bruni,* ligueur farouche, vaincu dans la journée de saint Mathias, mais dont le parti vainqueur, même au milieu de ses sanglantes représailles, paraît avoir honoré le caractère et respecté la personne.

Il faudrait un cadre plus vaste que celui qui m'est tracé pour enregistrer tous les faits saillants que les fastes du notariat nous fournissent. Comme, dans ce cadre restreint, notre devoir est de parcourir et d'analyser rapidement toutes choses, descendons de ces sommets pour continuer l'étude du notariat sous un autre aspect plus modeste, celui de ses relations avec le public.

VI.

Le lieu où travaillait le notaire portait, au moyen âge, différents noms : on l'appelait *ouvroir* (*operatorium*), *botigue* ou *taulier.*

Dans le principe, le notaire *opérait* en public, dans la rue, à la porte des tribunaux ou de la maison commune; il s'abritait où et comme il pouvait, sous les auvents, sous le porche des églises, sous les galeries couvertes, nombreuses dans les rues d'Arles et jusque sous le vestibule des portes de la ville.

La porte *Saint-Étienne*, où siégeait un tribunal d'ordre inférieur, le *Juge de la porte*, était un des *operatorium* des notaires d'Arles. Plusieurs notaires s'y tenaient journellement à la disposition du public, devant les *tauliers* de pierre (*tabulas lapideas*); on requérait les passants, même les Juifs, pour assister comme témoins à la rédaction des contrats. Les ventes ou les donations les plus importantes, les testaments les plus solennels auraient semblé sans autorité, s'ils n'avaient reçu leur consécration dans cet appareil de publicité dont aimait à s'entourer la justice. Singulier temps, singulières mœurs! La gravité professionnelle des notaires s'accommoderait mal aujourd'hui d'un taulier de pierre en plein air, et les clients souffriraient étrangement dans leur dignité, s'ils ne voyaient devant eux, au lieu du révérencieux et discret entourage de l'étude, que l'étalage par trop primitif où se débitent aujourd'hui la viande ou le poisson. Et dire qu'en pénétrant dans cet aréopage où siégent, sur les bancs de pierre, les dames de la halle aux poissons, nous voyons une exhibition assez fidèle de la disposition des études de notaire d'autrefois!

Les troubles de la voie publique, beaucoup plus fréquents alors que de nos jours, et certainement aussi la recherche du bien-être et du confortable firent déserter aux notaires les prétoires à ciel ouvert, pour aller à l'intérieur des *botigues* préparer plus chaudement leurs contrats.

Le plus grand nombre s'établit aux abords du *Tribunal*

du Lion, au plan de la Cour, où la maison commune n'était point encore; de là le nom de *rue des Notaires ou des Canceliers* qu'on donnait aux XIII° et XIV° siècles, à une rue avoisinante. Le reste se dissémina dans les autres quartiers de la Cité, du Bourg et de Trinquetaille. Ainsi, *Jean de Lerissio* (1362) habitait la rue *du Méjan,* où nous le voyons engager des procédures et tracasser le conseil de ville à propos d'un fabricant de chandelles qui l'incommodait par son insalubre industrie.—*Jean Grasseti* (1377), moins regardant sur la qualité du voisinage, avait établi son taulier dans cette partie de la rue Sainte-Croix qu'on appelait alors, par ironie, la *Brave Carriera;* il vivait fort bien avec tous ses voisins, pour qui souvent il tenait la plume, et le peu qui reste de ses écritures fournit matière à de curieuses observations sur la *ribauderie* de cette époque.

Philippe Mandoni (1467), qui vint près d'un siècle plus tard, *leva botigue,* comme on disait alors, à côté de la porte de l'église Saint-Trophime, dans un petit réduit qu'il fit aménager tout exprès et qui servait auparavant de cellule à une recluse.

Je n'ai pu découvrir exactement quel était le nombre de *tauliers* ou des offices dans la ville d'Arles au moyen âge; le chiffre en a certainement varié suivant les époques. En 1270, je trouve treize notaires en fonctions, entre les mains desquels les habitants des quinze paroisses d'Arles viennent prêter serment au comte de Provence, roi de Sicile.

VII.

La langue usitée dans leurs actes est généralement le latin barbare de l'époque; c'est la langue officielle que nous trouvons employée dans les procès-verbaux des déli-

bérations du Conseil municipal jusqu'en l'an 1480. Mais déjà, depuis plusieurs années, la langue romane s'était introduite dans les actes privés.

Il reste bien quelques actes écrits en langue romane, de la fin du XIVe siècle et du commencement du XVe ; mais on ne peut les considérer que comme de rares exceptions.

C'est seulement en 1539 que parut un édit royal enjoignant à tous les notaires de ne contracter désormais qu'en français. Cet édit souleva de nombreuses récriminations et rencontra beaucoup de résistances parmi les notaires d'Arles, dont quelques-uns s'obstinèrent, pendant tout le restant de leur exercice, à désobéir à cette prescription ; nous trouvons, en effet, des actes écrits en latin jusqu'en 1554.

Nostradamas, en son *Histoire de Provence*, s'est en quelque sorte étudié à donner raison à ces réfractaires : « L'édit que les notaires et tabellions, qui souloient escrire en latin, contracteroient en françois, vient, nous dit-il, l'an ensuivant (1539), *dont cet estat a esté d'autant plus avily et mesprisé, qu'il estoit honorable, et n'estoit exercé que par personnes doctes et versées aux bonnes lettres, voire mesme par des nobles, au lieu que toutes sortes de bestes raisonnables s'y sont meslées et fourrées depuis : de quoy tant d'absurdités sont arrivées.* »

Je n'ai pas à défendre cet édit contre la singulière critique de *César Nostredame*, qui exhalait, je crois, dans ces lignes un vieux levain de dépit ou d'humeur contre quelque tabellion de Saint-Remy, son pays natal. L'institution du notariat, telle qu'elle sortit de cet édit, put laisser à désirer dans les premiers temps, je veux bien le croire ; mais les règlements ultérieurs qui imposèrent aux nouveaux notaires des conditions particulières de moralité, de capacité et de stage, en rehaussèrent certainement le niveau et lui redonnèrent son éclat d'autrefois.

VIII.

Nous arrivons aux temps modernes. Mais l'ordre nécessaire et l'enchaînement des idées nous ont fait laisser en arrière beaucoup de faits isolés qu'il n'est pas sans intérêt de recueillir. Je vais d'ailleurs, maintenant que le sujet est tracé, me borner à un simple inventaire de faits et de dates :

Le 10 janviet 1432, par ordre de Pierre de Beauvau, gouverneur et lieutenant du roi en Provence, furent faites des criées publiques pour interdire aux notaires de faire obliger les parties aux soumissions ecclésiastiques et au serment, excepté dans certains cas spécialement prévus et déterminés dans cet édit.

Ces défenses furent levées 3 ans après, en 1435.

1443. Les registres du notaire *Rostang Lobaty* sont détruits par un incendie.

1461. Le 6 octobre de cette année, le roi René signe un édit portant défenses à tous notaires d'Arles de soumettre les habitants à toute autre juridiction qu'à celle des comtes de Provence, pour ce qui regarde le temporel, et à la juridiction diocésaine pour ce qui concerne les ecclésiastiques, sous peine de faux et d'une amende de 100 marcs d'argent. Ces lettres patentes sont relatées au fo 99 du protocole de *Guillaume Raymundi*, sous la date du 10 novembre 1461.

Dans plusieurs actes de 1465-1467, *Jean Uvieti*, d'Arles, est qualifié de *notaire et marchand*, ce qui permet de supposer que ces deux professions n'avaient rien d'incompatible et que le cumul n'en était point interdit. On sait d'ailleurs que, contrairement aux usages des autres provinces, le négoce était ici classé parmi les professions *no-*

bles, c'est-à-dire que les gentilshommes eux-mêmes pouvaient s'y livrer sans déroger.

1477 (23 octobre. Notaire *Jean Seguin,* au protocole). Vente des écritures de feu *Pancrace Salvatoris,* notaire, à *Philippe Mandoni,* au prix de 6 écus d'or.

1484. 23 février. Le conseil de ville décide que les notaires de la cour feront la quête trois mois chacun, à tour de rôle, pour le luminaire de Saint-Trophime.

Le 21 novembre de cette même année, le conseil de ville fait droit à une requête du fils de Mᵉ *Bernard Pangon,* notaire, demandant que les écritures de son père soient remises à Mᵉ *Philippe Mandon.*

En 1488. *Peyre Note* est qualifié de scribe et notaire du *taulier du Lion ;* il faut entendre par là greffier du *Tribunal du Lion,* juridiction supérieure qui révisait sur appel les décisions du *Tribunal de la Porte,* et siégeait sur les bancs de pierre (*super gradus lapideos*) du plan de la cour.

Le 17 janvier 1489, il est exposé dans un conseil de ville que Mᵉ *Mathieu,* l'un des notaires de la cour royale nommés annuellement, tient en location un des *tauliers* de la juridiction diocésaine. Le conseil ordonne que par application des statuts qui veulent qu'un notaire ne puisse être scribe du spirituel et du temporel en même temps, ledit Mᵉ *Mathieu* sera privé du greffe du Tribunal du Lion, et commet en son lieu Mᵉ *Antoine Villasse.*

Le 1ᵉʳ mai 1498, le conseil arrête qu'aucun notaire de la ville ne pourra tenir un greffe de la cour, s'il n'exerce son office en personne. On a dû déjà le remarquer, pendant fort longtemps les fonctions de notaire et de greffier se sont trouvées, en quelque sorte, unies et confondues.

Anno 1503, die 27 maii, obiit magister Egidius Candelerii, gladio percussus à magistro Matheo Boniparis, etiam notario... (Annales Bonnemant). Son successeur, comme

secrétaire du conseil, *André Béguini,* fut le premier qui écrivit les délibérations en français.

1508. *Die Dominicâ mensis julii, supradictus magister Andreas Beguini notarius diem suum clausit extremum, cujus anima requiescat in pace, amen* (A la fin du protocole d'*André Béguin* 1507-1508).

1521 (Au registre des *conseils,* archives d'Arles), 22 septembre : « ... *Et primo, per que M° Loys Alhaudi, notare, a engrosso une pouvre femme, laqualle a facth ung filh, et jurat aquel enfant estre deld. Alhaudi ; et quant Monsieur le Viguier ly a vogut donnar le serment si luy avait cogneu lad. femme ou non, led. Alhaudi n'a vogut jurar, ni norrir l'enfant, mas s'est appelé à Aix, mettant la ville en procès : partant a ordenat lo present conselh que si led. Alhaudi non vol renonciar en sond. appel, et vol mettre la ville en procès, que l'on segue per justissa lad. affaire ; néantmoings sie privat de ne aver neugun taulier de la ville jusques que sie ordonnat per lo present conselh* (Annales Bonnemant).

Le cas particulier de cet infortuné tabellion est à retenir ; on ne revoit plus les choses du même œil à notre époque, et je gage que le beffroi de l'homme de bronze ne rassemblerait plus le conseil de la cité si quelque successeur de M° Aillaudi... Mais laissons ces pensées frivoles et reprenons notre récit.

1525. Du 28 décembre 1525, lettres de Mme Louise, mère du roi, duchesse d'Angoumois, d'Anjou, de Normandie, etc., permettant à la commune d'Arles d'*arrenter* les quatre *tauliers* de notaires ou greffiers de la ville.

1536. Au mois de juillet, lettres-patentes du roi François Ier, confirmant à la ville d'Arles la prérogative de pouvoir élire quatre notaires pour l'exercice des greffes et un gentilhomme alternativement avec un bourgeois pour les fonctions de sous-clavaire.

1578. Le 22 février, par-devant son collègue *Claude Saxy*, *Antoine Nicolay*, notaire d'Arles, vend ses écritures de 1531 à 1577, suivant inventaire, à *Jean Loys*, son neveu, au prix de 330 écus d'or sols (au f° 276 des écritures de *Claude Saxy* de ladite année).

Le 14 mai de cette même année 1578, *Pierre Mandoni*, notaire d'Arles, vendait les siennes à *Jean Chapus*, suivant inventaire, au prix de 40 écus d'or sols seulement (notaire *Claude Saxy*, f° 351). Ce bas-prix tenait évidemment à des circonstances exceptionnelles, car le prix moyen des offices était de 300 écus d'or environ.

C'est à ce prix de 300 écus d'or sols que *Jean Gilles*, praticien, acquit de Jaumette Sadoule, veuve de *Jean Brunel*, notaire d'Arles, les écritures de ce notaire décédé depuis peu (*Claude Saxy*, f° 381, 15 octobre 1584).

Hugues Ouvrier, praticien, paya 900 livres tournois l'office de *Jean Franconi*, 3 octobre 1605 (*Claude Saxy*, f° 351). C'était, si je ne m'abuse, exactement la même valeur, l'écu d'or sol valant trois livres tournois de notre monnaie courante.

Indépendamment des contrats de cession d'office, on trouve dans les écritures de nos anciens notaires un certain nombre de contrats d'apprentissage pour former à la pratique les candidats au notariat. Permettez-moi d'en citer quelques-uns comme exemples :

Le 14 octobre 1554, par acte du notaire *Hector Saxy* (Extens., f° 335), noble *Thonette Tournatoyre*, veuve de noble *Jacques Neque*, place son fils, *Chérubin Neque*, en apprentissage chez Me *Jean Vite*, notaire d'Arles, pour « apprendre l'art du notariat. »

Le 10 mars 1559, par-devant le même notaire *Hector Saxy* (Extens. f° 56), *Philippe Avignone* remet son fils

Barthélemy Chapus aux bons soins de Mᵉ *Jean Brunelli*, notaire d'Arles, pour qu'il se forme sous ce maître à la pratique notariale.

Le XVIIᵉ siècle nous fournit peu de détails intéressants. Je ne puis cependant me dispenser de vous parler de la bourse commune des notaires d'Arles, innovation diversement appréciée, qu'on fit très-sagement d'abandonner, mais qui constitue le fait capital de l'histoire du notariat dans la ville d'Arles pendant tout ce siècle. J'en rendrai compte sommairement, en passant la parole aux mémoires de l'époque :

1649. « Les notaires d'Arles, divisés dès le commencement du XVIIᵉ siècle par des contestations où l'envie mutuelle et la brigue des pratiques avaient le plus de part, eurent à subir pendant plus de cinquante ans toutes les vicissitudes et les maux que la discorde entraîne. Après avoir inutilement tenté divers moyens pour établir le bon ordre et la paix, le projet de faire entre eux communion et bourse commune leur parut le plus efficace... Dès lors en fut banni ce lâche sentiment, source de mille basses intrigues, et qu'on appelle vulgairement jalousie de métier (1)... »

« Le traité de la communion et bourse commune des notaires d'Arles sur les émoluments de leur soffices fut conclu en 1649 (2). Le Parlement, par son arrêt du 7 décembre de la même année, le confirma sur la déclaration que la municipalité n'y mettait point obstacle... Non contents de cette première formalité, les notaires firent revêtir leur

(1) *Mémoire pour MM. les notaires d'Arles*, 1778. Jacques Mesnier, imprimeur; Arles.

(2) Par acte du 9 novembre, notaire *Jean Escoffier*. On forma six bureaux, composés chacun de trois notaires.

traité de communion de lettres-patentes de Sa Majesté, qui furent expédiées le 13 juin 1662; les motifs en étaient trop importants pour qu'on négligeât de lui donner la forme la plus solide et la plus authentique.

« L'utilité de la bourse commune des notaires d'Arles se fit sentir peu de temps après son institution. Le roi, voulant remédier aux prévarications dont s'étaient rendus coupables les notaires de plusieurs villes de Provence, crut ne pouvoir y opposer une digue plus forte que l'extension de cette même bourse commune.

Par une déclaration donnée le 26 novembre 1676, Sa Majesté, faisant le plus grand éloge des notaires d'Arles, ordonna que, dans toutes les villes et lieux de la province où il y aurait plus d'un notaire, *il serait fait bourse commune, à l'instar et comme il se pratique en la ville d'Arles.* » (Note de *Claude Vallière.*)

Malgré tous les avantages de cette bourse commune, que le notaire *Vallière* vient de nous dépeindre en termes si engageants, il ne paraît pas que cet établissement ait vécu longtemps (1); tour à tour discontinué, puis repris à différentes époques, il fut définitivement abandonné sur les plaintes du public, auquel il portait plus de préjudice que d'avantage.

Pour le suivre dans toutes ses vicissitudes, mentionnons d'abord un arrêt du conseil d'État du 19 mars 1678 qui porte confirmation d'une nouvelle association des notaires d'Arles. En conséquence de cet arrêt, il fut établi six bureaux qui commencèrent à fonctionner le 1er janvier 1679; les notaires d'Arles, au nombre de dix-huit, étaient répartis de trois en trois dans chaque bureau, n'écrivant qu'en deux cahiers toutes leurs écritures. Cette

(1) Le premier essai tenté en 1649 ne dura que six mois.

association nouvelle dura moins de deux ans et fut rompue en 1680; le 29 septembre de cette année, le bureau se désunit, les écritures furent partagées entre les dix-huit notaires, et chacun d'eux recommença à travailler séparément en son étude, en faisant toutefois bourse commune sur un tarif déterminé. Cette nouvelle situation n'eut pas plus de stabilité que les précédentes; la bourse commune fut abandonnée peu de temps après.

On essaya de la rétablir quelques années plus tard; par un traité du 23 décembre 1687, les notaires d'Arles voulurent la reconstituer, en imposant à ceux qui ne voudraient pas y consentir l'obligation de vendre leur office à la corporation au prix de 1,200 livres. Cette tentative échoua devant la résistance de quelques notaires.

Tous ces essais infructueux ne parvinrent pas à décourager la corporation. En 1716 et 1717, l'idée de reconstituer le bureau comme en 1679 fut remise à exécution, mais sans plus de succès; il fallut encore y renoncer peu de temps après, devant les réclamations et l'attitude du public. On reprochait au corps des notaires de ne former cette association que pour faire grossir le prix des actes et étouffer toute concurrence. On se plaignait aussi que les secrets des familles n'étaient plus en sûreté comme autrefois; l'homme de négoce qui empruntait, le testateur qui voulait assurer jusqu'à son décès le secret de ses dispositions dernières, redoutaient cette réunion d'officiers ministériels, cet appareil de publicité, ce partage des écritures; l'un et l'autre allaient au dehors, où le bureau n'existait pas, pour se soustraire à ces inconvénients. Le notaire du lieu de Fourques, qui n'est qu'à un quart de lieue de la ville d'Arles, profitait de cette situation et accaparait une grande partie de la clientèle de cette ville, en dressant les actes au rabais. Les notaires de Tarascon et de Saint-

Rémy faisaient la même concurrence à leurs collègues d'Arles. Devant la diminution énorme et toujours croissante de leur travail, les notaires de notre ville renoncèrent enfin à leur association, après ce dernier essai, où tout leur zèle s'épuisa en moins de deux ans.

Malheureusement pour le corps des notaires, ses tribulations ne devaient pas prendre fin avec la bourse commune. Pendant les dernières années du règne de Louis XIV, les notaires d'Arles, écrasés sous le fardeau des taxes nouvelles dont on ne cessait de les grever, et ne parvenant péniblement à se racheter d'une charge que pour en voir créer d'autres presque immédiatement après, les notaires d'Arles se ressentirent vivement de la situation déplorable de tout le royaume. Après avoir épuisé toutes leurs ressources, ils essuyèrent toute la dureté des traitants et la rigueur des créanciers. On mit chez eux des huissiers en garnison; un de leurs syndics, Me *Raybaud,* fut ignominieusement emprisonné. Dans ces circonstances douloureuses, quand un office venait à vaquer, personne n'osait se présenter pour le remplir. On fit des sommations aux veuves et aux héritiers pour faire pourvoir aux places vacantes; menaces inutiles, poursuites superflues, on ne trouvait plus de candidats!

Le système de *Law* et la peste de 1720 aggravèrent encore ces calamités. Les offices de notaires, tombés dans un décri total, n'eurent presque plus de valeur (1). Nous voyons, à cette époque, *Honoré Debezieux* vendre à *Jacques Pâris* son office et ses écritures au prix de 1800 livres, et les plus favorisés nous paraissent être *Sabatier,* qui vend à *Muraire* au prix de 3000 livres, et *Hugues Blanchet* qui obtient 3300.

(1) Voir le *Mémoire* précité de 1778.

Cette misérable situation se perpétua d'ailleurs jusque vers la fin du siècle dernier. Je ne parlerai pas des charges nouvelles, créées par édit royal et par mesure fiscale, que le corps des notaires d'Arles dut subir ou racheter ; je ne dirai rien également de cette création d'un office de *garde-notes*, dont il n'obtint le retrait que moyennant rançon ; je n'irai pas secouer les papiers poudreux de ces interminables procédures qu'il eut à soutenir, pendant plus d'un demi-siècle, contre l'État, contre la commune, contre les traitants, contre les particuliers. Le récit de ces tribulations, bien qu'il appartienne à l'histoire, est aujourd'hui sans intérêt ; il excèderait d'ailleurs les justes limites de mon sujet, qui touche à peine aux temps modernes. Je me permettrai seulement de relever un détail de statistique particulier à ce siècle : la communauté des notaires d'Arles, qui s'élevait au nombre de dix-huit, fut réduite à dix par édit royal du 3 août 1737, et « ce nombre, disaient les notaires d'Arles dans une requête de l'année 1778, ce nombre est plus que suffisant pour la ville d'Arles, puisque la plupart de ces dix notaires ne font presque rien... Ils doivent près de 80,000 livres qu'ils ont été obligés d'emprunter à différents temps pour acquitter les taxes imposées par Sa Majesté, ce qui fait qu'après les pensions à leurs créanciers, les émoluments de toute l'année n'arrivent jamais à la somme de six cents livres (1)... »

(1) Les notaires d'Arles présentèrent requête au Parlement de Provence, en 1765, pour faire autoriser un nouveau tarif pour leurs émoluments. Cette requête fut décrétée d'un *soit montré* à MM. les Consuls et au Procureur général du Roy. Les Consuls firent une réponse peu satisfaisante pour les notaires, qui durent renoncer à leur projet.—Quelque temps après, M. *Allet*, un des notaires, ayant tenu des propos indécents contre les Consuls, fut

Si c'est à ce désœuvrement que nous devons les *Mémoires* historiques de *Remuzat* et des frères *Pâris*, nous devons le proclamer heureux, tout en nous félicitant que l'époque actuelle sache mieux utiliser l'activité d'un chacun et sa puissance de travail.

Pâris et Remuzat ont laissé des émules qui, plus heureux que leurs devanciers, n'ont à envier à personne ni la richesse scientifique, ni le travail professionnel. Si César Nostredame pouvait revenir au milieu de nous et assister à ce Congrès, il se ferait certainement un devoir de biffer de son livre sa protestation un peu vive qui ne serait plus de saison, et il pardonnerait le non usage du latin aux notaires qui, de nos jours, écrivent si brillamment dans leur langue mère.

IX.

Je ne puis terminer ces études sur les anciens notaires d'Arles sans me préoccuper un peu de l'intérêt qu'offre l'étude de leurs registres.

On a trop négligé, selon moi, cette source abondante et féconde.

Le savant abbé *Bonnemant* fut le premier, il y a un siècle, à en soupçonner l'importance et la valeur. Il se lança dans cette voie avec la bouillante ardeur qu'il apportait dans toutes ses recherches; mais le champ de ses explorations était circonscrit : il n'avait en vue que l'histoire de l'Église d'Arles, et l'immensité de cette tâche, telle qu'il l'avait comprise, lui faisait un devoir de ne point se

obligé de leur faire des excuses, dans le cabinet de l'hôtel de ville, en présence de six conseillers de la maison commune, et il lui fut passé acte de départément de la procédure prise contre lui.

surcharger d'un inutile bagage, et de mettre à l'écart tout ce qui n'appartenait pas directement à son sujet. Il entreprit, il est vrai, de dresser un *nobiliaire* de la ville d'Arles, mais la mort le surprit alors que ce travail n'était encore qu'à l'état d'ébauche.

Ses recherches portaient principalement sur les titres et documents de nos archives communales, de celles de l'Archevêché, du grand prieuré de Saint-Gilles, du monastère de Saint-Césaire, du couvent des Trinitaires, des établissements hospitaliers et de bienfaisance. Il les fouilla, les compulsa, les analysa avec cette sûreté de coup d'œil, ce discernement éclairé, cette critique judicieuse et libérale qui lui assignent le premier rang parmi nos historiens (1). Mais, sans méconnaître le mérite éclatant des services qu'il a rendus à la science et l'importance considérable de ses œuvres, on me permettra de regretter qu'il n'ait pas fait une plus large part, dans la distribution de ses travaux, à l'étude des registres des anciens notaires.

Pierre Veran, qui vint après lui et conçut le projet d'une histoire d'Arles, dédaigna cette source de documents. Les immenses travaux dont il a enrichi nos archives communales lui ont conquis assez de titres à notre reconnaissance pour que cette observation n'ait point l'air d'un reproche et n'amoindrisse en rien la haute estime qu'on lui doit.

Jacques-Didier Veran, un notaire érudit, qui nous a laissé des *Annales de la ville d'Arles,* malheureusement inachevées, entrevit toute l'importance historique et tout l'intérêt de ces vieux registres dont il était détenteur comme officier public; il entreprit la lecture et l'analyse

(1) Il est évident que je ne parle ici que des historiens de la ville d'Arles.

des vieilles écritures de son office, qui, par une circonstance heureuse, se trouvait le mieux doté sous ce rapport. Il déchiffrait péniblement, traduisait le latin avec peine et ses analyses et traductions ne sont pas toujours d'une rigoureuse fidélité ; mais il a fait un travail considérable, dont les volumineux manuscrits sont conservés avec soin dans nos archives de l'hôtel de ville. Ce ne sont, en vérité, que des matériaux informes, qu'il n'a pas pris la peine, ou n'a pas eu le temps de polir, de coordonner et de mettre en œuvre; toutefois ils ont à nos yeux ce mérite inappréciable d'être le relevé presque complet de plusieurs centaines de ces vieux registres disséminés dans les diverses études de notre ville.

C'est en compulsant ce minutieux travail que j'en ai moi-même pris le goût et quej 'ai pu en apprécier toute l'utilité, et si j'ai bientôt à en démontrer les avantages, les quelques emprunts que je lui ferai seront les meilleurs et les plus concluants de tous mes arguments.

Cleron Veran, fils et successeur de *Jacques-Didier*, paléographe distingué, élève de l'École des Chartes, continua les mêmes recherches ; son œuvre cependant est beaucoup moins importante et d'un intérêt très-secondaire.

Ce sont les seuls qui aient essayé d'utiliser, dans un but scientifique, les paperasses enfouies dans les anciens greffes ou sur les rayons poudreux des antichambres notariales. Examinons ce qu'ils ont trouvé.

Les notaires d'autrefois, plus nombreux et sans doute moins affairés que ceux d'aujourd'hui, ne se bornaient pas à enregistrer dans leurs écritures les conventions qu'on venait passer devant eux. Ils se faisaient un passe-temps, et pour quelques-uns l'on croirait même un devoir, d'y consigner pour la postérité tous les faits mémorables qui s'accomplissaient sous leurs yeux. Bon nombre de

leurs registres sont pleins d'intérêt et fort curieux sous ce rapport.

Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, c'est le registre en briève note du notaire *Antoine Olivari*, pour l'année 1384, qui nous fournit le détail circonstancié de l'entreprise des Tuchins : *Insultus factus in civitate Arelatis per Tochinos proditores* (1).

Les dates des faits principaux, si importantes en histoire, se trouvent relevées dans ces actes ainsi que des détails depuis longtemps oubliés. Les protocoles du notaire *Jean Mériani*, des années 1434, 1436, 1440, 1442, 1443, 1444, 1445, celui de *Bernard Pangonis*, de 1435, les registres de *Jean Seguin*, de 1480 et 1481, ceux d'*Honoré Raymundi* et de *Philippe Mandoni*, pour les mêmes années, fourmillent de détails et de dates sur la mort des comtes de Provence, les rois Louis III, René, Charles IV, l'annexion de ce pays à la couronne de France, les troubles d'Avignon, les pardons de Montmajour, l'arrivée en notre ville de personnages illustres, les spectacles publics, les dérangements des saisons, etc., etc...

A un point de vue général, bien des faits inexpliqués, des points demeurés obscurs ont été subitement éclaircis et fixés par un acte de notaire. Les actes des notaires sont les témoins les plus incorruptibles des faits et des dates; dans toutes les législations, ils sont placés, en raison de la confiance qu'ils inspirent, au-dessus de tous les autres genres de preuves; les relations privées, les récits des témoins oculaires sont loin d'offrir les mêmes garanties de sincérité. Cette considération est très-importante au point de vue de notre histoire locale; il est certain, en

(1) Voir la traduction que j'en ai donnée dans la 2e série du *Musée*, page 201.

effet, que nombre d'actes de nos archives ont subi autrefois des altérations ou des ratures, et l'on citait, il y a deux siècles, des personnages de moderne noblesse qui avaient de cette façon décrassé la roture de leurs aïeux portés au rang des bourgeois sur les registres des conseils; d'autres avaient, de semblable manière, fait disparaître les traces de leur origine judaïque, en un temps où cette origine faisait tache à un blason de consul; d'autres enfin, plus *intrépides* encore (pour me servir d'une qualification honnête), n'avaient pas craint d'appliquer ce procédé aux titres de la maison commune qui contrariaient leurs usurpations. Les registres des notaires étaient à l'abri de pareilles entreprises, et nous servent au contraire aujourd'hui à les reconnaître et à les démasquer partout où elles existent.

L'état civil des personnes est mis à jour par les actes des notaires; les contrats de mariage, les donations, les testaments nous permettent de reconstituer la généalogie des familles, la transmission des titres nobiliaires, la biographie des personnages éminents de notre cité. Et notons, — détail important, — que les registres des notaires sont les seuls documents que nous puissions consulter, si nous voulons remonter à plus de deux siècles, car nos livres de paroisse les plus anciens (qui furent les premiers registres de l'état civil) ne sont pas antérieurs à l'année 1630.

Après l'histoire des personnes, les écritures des notaires nous révèleront celle du sol, les transmissions de la propriété foncière, le régime du franc-aleu, l'histoire des fiefs par les reconnaissances féodales; elles nous feront connaître l'étendue des possessions des couvents, la fortune des anciennes familles; elles nous aideront à retrouver, par les *confronts*, la véritable situation des lieux leurs déno-

minations aujourd'hui perdues, les origines et les étymologies de leurs noms, les anciens tracés du Rhône, les anciennes voies terrestres, encore si intéressantes à étudier!

Elles nous révèleront en même temps les mœurs et les usages d'autrefois, elles nous initieront aux secrets de la vie intime de nos pères. Les testaments et surtout les inventaires nous fourniront le détail du mobilier, du vestiaire, le prix d'évaluation de chaque objet; les *prix-faits* nous indiqueront ce que coûtaient la main-d'œuvre et les plans et devis des constructions. Les testaments qui, au dire d'un ancien, sont comme le miroir ou le reflet des mœurs de chaque époque, nous dévoileront le tableau des préoccupations du moment, les guerres, les épidémies, l'état des croyances, et enfin le mode de répartition des héritages dans les familles nobles ou bourgeoises.

Dans ces temps où l'art de l'écriture était le secret du petit nombre, il n'était pas d'acte de la vie civile qui ne relevât du tabellion.

Les registres des anciens notaires nous fournissent des renseignements précieux sur la législation d'autrefois. J'ai déjà dit que les notaires devaient avoir copie en leurs écritures des statuts et règlements en vigueur.

Les anciens corps de métiers, les confréries, les associations civiles ou religieuses de la ville d'Arles nous seraient presque inconnues, si *Bonnemant* et *Didier Véran* n'avaient retrouvé dans ces registres leurs actes constitutifs, leurs statuts et jusqu'aux procès-verbaux de leurs délibérations. Ainsi, au XVᵉ siècle, les notaires *Antoine Olivari* et *Nicolas Rohardi* tenaient les écritures de la corporation des barbiers (*barbitonsores*); *Bernard Pangonis* et plus tard *Augier Dedonis* rédigeaient les procès-verbaux de la confrérie des cordonniers (*sabaterii*); *Guillaume Drogolli*, au XIVᵉ siècle, *Jacques Gavigneri* au XVIᵉ écrivaient pour les pelle-

tiers; le même *Gar[illegible]eri* et plus tard *Jean Daugières* tenaient la plume pour la confrérie des apothicaires; *Augier Deleris* recevait les actes de la corporation des orfèvres d'Arles; *Gar[illegible]eri*, déjà nommé, tenait le registre des *Br[illegible]iers* ou porteurs d'eau érigés en confrérie sous le vocable des *Dix mille martyrs*; *Raymond Capponi* et *Jacques Escoffier* nous ont conservé les écritures de la corporation des fustiers, menuisiers, charrons, tourneurs, *Philippe M[illegible]* celles des fourgonniers.

Et les juifs d'Arles, si curieux à connaître dans leur condition sociale, leur genre de vie tout à part, qu'en saurions-nous sans les écritures de *Pangonis*, d'*Antoine G[illegible]*, de *Jacques N[illegible]eri*, de *Pons Rodelli* et autres?

Ceux qui mettent de l'intérêt aux curiosités historiques, aux bizarreries des faits ou des mœurs, peuvent en récolter une ample moisson dans les registres des anciens notaires. *B[illegible]*, *Pierre* et *Didier Véran* ont fait chacun un recueil de testaments curieux; on remplirait plus d'un volume des autres singularités qu'ils ont relevées: actes d'affranchissement, actes de fraternité ou d'alliance à titres de frères, vente d'esclaves dans la ville d'Arles, requêtes, procès-verbaux, assignations et sentences contre des insectes nuisibles ou des animaux rongeurs, conduction de jongleurs et ménestriers, quittances d'*évesques fols* et autres actes relatifs à la fête des fous, qu'on a célébrée dans Arles jusque dans la seconde moitié du XVIe siècle, etc. (1)...

(1) Je ne résiste pas au désir de faire à ces registres quelques emprunts inédits et rentrant tout à fait dans le cadre de mon sujet :

On trouve au folio 1 du registre de *Louis Seguin* (des années 1374 à 1378), les vers suivants qui paraissent appartenir à une chanson :

Enfin, un dernier avantage qu'on peut espérer de l'étude des registres des anciens notaires, — et ce n'est pas le moindre à mes yeux, — consiste dans l'intérêt que pré-

« Porquoy parlés vos mal de sant Jayme
« Je ne parle pont de vos
« J'ay layset mos gants en selle fontagne / por
« J'ay laiset mos gants en selle fontagne
« Biens amys abes les vos.
« Por
« Alons le quérir en selle montagne / por
« Anas entre moy e vos
« Por
« Vous estes joly et moy bien jolia / por
« Vos estes joli et moy plus jolia
« Bels amis aves mi vos

« Hor est tit. . . . de chanter
« Plus que Jesu al retorn
« Quen byen. . . . son demor
« Ma bela dama sans per
« En que remana tota joia
« Solas ese littemant
« Sertas mon cuor hautroia
« Sen faire despartimant.
« . . . . honories
« . . . . morn
« . . : . . . . . aisant dousor
« Jitay mon cuer à la mor.

(Ce qui est marqué par des points est effacé ou n'a pu se lire.)

— Au registre de *Pierre Menhinati* de l'an 1497 (f° 5, 11 juillet), on trouve un acte de protêt pour noble Laurent Strozio, marchand, de Florence, habitant d'Avignon, contre noble Marc Bochardi de Gènes, habitant d'Arles. La lettre de change est ainsi conçue :

sentent ces écritures au point de vue philologique. Je ne veux pas insister sur cette question, qui pourrait m'entraîner loin de mon sujet ; je me bornerai à faire connaître

In Christi nomine. M. IIIIC. LXXXX. VII *ad* VII *Aprilo Rome.*

Pagate per questa prima de Cambio a termino de primo luio prosimo darenire, à Lorenzo Strozi. . . . . *udi trecento sesante iro* Δ 360 *per la valuta qui habuta de Antonio Altouin e metete abieu conto Vo Zior a doro dere de Pizo.* N. CIBO. *archev. Arelatd.*

La signature de l'Archevêque d'Arles, *Nicolas Cibo*, donne un intérêt particulier à cette lettre de change, qui est la plus ancienne que je connaisse.

Au registre de *Pierre Bertrandi,* 19 novembre 1394 : acte d'appel pour Antoinette la Catalane contre Colette, de Dijon. L'écrivain s'est amusé à dessiner, dans la lettre capitale du commencement, le portrait de la Catalane, *filia falkita;* il l'a peu flattée du reste.

22 octobre 1355. Au registre de *Pons Rodelli :* déclaration par deux personnes d'avoir vécu maritalement pendant longtemps, quoiqu'elles ne fussent point unies par le mariage, mais seulement réputées telles, l'homme seul étant marié, mais avec une autre femme. — Le notaire a mis en marge de cet acte une marque singulière, un *phallus*, dont le sens emblématique y trouve aisément son application.

Un registre de protocoles de *Jean de Augeriis* (P. S. pour Montmajour, 1530-1535) porte ce titre : *Bastardellus contractuum,* bâtardeau de contrats.

Bernard Pangonis a laissé un registre de *Vidimus* (1414) qu'un clerc facétieux et partisan des traductions libres a baptisé du titre de *Viech de mul.*

Le 19 novembre 1472 (notaire *Pancrace Salvatoris,* f° 62), Tassius Picard affranchit une esclave éthiopienne, du nom de

au Congrès que je crois avoir découvert dans ces écritures la réponse à la 46° question de son programme : « Existe-t-il des documents d'une langue parlée ou dialecte au-

Catherine, qu'il avait achetée à Messine deux ou trois ans auparavant. Il l'affranchit en prenant ses mains dans les siennes et les lâchant ensuite, tout en prononçant une formule sacramentelle.

Par-devant Me *Louis Seguin*, notaire d'Arles, le 28 avril 1379, Jacques de Favas, de Marseille, engage un perruquier pour peigner son équipage et le raser.

Par acte du 5 janvier 1455 (notaire *Guill. Raymundi*) Symonet Seysin et Étienne Stablolii, chirurgiens, s'obligent à guérir Mathée, fille de Jean le Meteyer *(qui tenet domum postribulariam)*, d'une fistule à la cuisse gauche, de ce jour à fin mai prochain, moyennant le prix de 16 florins.

Bertrand Bertrandi, notaire d'Arles, dans son testament reçu par *Pangonis* sous la date du 13 octobre 1432 (protoc. p. 94), lègue six gros à ceux qui le porteront en terre, voulant que ce soit des notaires, s'il se peut.

1423, 25 février (notaire *Guillaume Olivari* f° 130), *Jacques Bastard*, notaire d'Arles, donne quelques biens à Me Vincent Riqueti, notaire de Marseille, pour l'empêcher de mourir de faim, attendu que ses maisons ont été brûlées par les perfides Catalans et qu'il est réduit à la mendicité.

En 1454, le notaire *Adhémar* était sous le coup d'une excommunication, je ne sais trop pour quel méfait. *Jean Boguarin*, apothicaire, craignant pour la validité du testament qu'il avait fait chez ce notaire, fait appeler *Bernard Pangonis* pour déclarer d'une manière authentique qu'il confirme ce testament. (Extens. 18 novembre).

1453. Au commencement du protocole de *Bernard Pangonis : Sequitur Evangelium super quod contrahentes, in presenti prothocollo nominati, prestiterunt juramentum in contractibus.*

dessous de la langue romane officielle? » Je crois pouvoir répondre : Oui, il en existe... dans les registres des greffes (nous savons que les notaires remplissaient aussi l'office de greffiers), car la loi faisait un devoir de reproduire textuellement les expressions caractéristiques des témoins, et je vois dans certains passages de ces registres des expressions et même des phrases entières qui me paraissent s'écarter considérablement des formes habituelles du langage roman officiel.

Concluons. L'étude des registres des anciens notaires est d'une incontestable utilité; c'est une source neuve, abondante et où, jusqu'à ce jour, on a peu puisé. Cette sorte d'indifférence de nos devanciers peut s'expliquer par diverses causes contre lesquelles il faut réagir.

D'abord, c'est un travail aride, rebutant, une œuvre de bénédictin, qui nécessite préalablement des études paléographiques.

En outre, ces registres sont difficiles à consulter. Je ne veux pas faire allusion au soin jaloux avec lequel les notaires d'aujourd'hui défendent leurs registres, anciens ou nouveaux, sans distinction, contre les indiscrétions du dehors. Mais ces registres sont dispersés, et quand on veut les retrouver, il n'est pas toujours aisé, malgré les états

Le contrat de vente d'une boutique (17 janvier 1474, notaire *Jean de Donis*, f° 164) débute ainsi : « En nom de Notre-Seigneur Dieu et de la glorieuse vierge Marie et de tos los Sains et Sainctes du Paradis, soit fait tout ce que faront ne diront, à Dieu ne plaise, et donne Dieu gain et bonne part et vivre en honeur de Dieu, et de ses marchandises que soit bo profit de l'arme et du corps, et Dieu donne gain de bonne part. A Dieu plaise. »

Bon nombre de registres de nos anciens notaires sont terminés par des maximes philosophiques ou des sentences morales.

de transmission, d'en suivre la trace. J'ai fait une remarque à ce sujet. Lorsqu'au mois d'août 1737, un édit royal réduisit à dix le nombre des notaires d'Arles, le corps acheta les minutes des huit offices supprimés et partagea ces écritures entre les autres notaires. Ce partage fut fait d'ailleurs sans ordre ni méthode, de telle sorte que les registres d'un même notaire furent presque toujours répartis et dispersés dans plusieurs mains. Le nombre des offices s'est encore réduit de moitié depuis cette époque; le partage des écritures s'est encore fait, à chaque extinction d'office, suivant les mêmes errements. D'où les écritures d'un même notaire se sont divisées à nouveau, et ne peuvent se retrouver qu'avec beaucoup de peine, car le rôle que tout notaire est tenu d'avoir des registres en sa possession ne concorde plus avec la réalité. Ajoutons que dans ces diverses migrations, souvent par manque de soin, des registres ont été lacérés, détruits ou perdus, sans compter les ravages causés, à diverses époques, par des incendies. Je ne parlerai pas de ceux dont les mites et les rats ont pu tranquillement faire leur pâture. Mais, pour surcroît de malheur, des notaires plus conservateurs que paléographes ont, dans un intérêt de préservation bien mal entendu, fait coudre et relier sous le même parchemin les titres les plus disparates.

Il y aurait, selon moi, deux remèdes à cette déplorable situation. Ce serait d'abord de raviver le zèle des études historiques et de les ramener à l'analyse des actes des notaires par la création de sociétés locales qu'on instituerait dans ce but et dont on encouragerait les travaux par des récompenses honorifiques; le travail fait en commun est moins aride et moins rebutant.

Il faudrait ensuite obtenir de chaque notaire l'abandon généreux de ces vieux registres qui ne lui sont plus

aujourd'hui d'aucune utilité au point de vue professionnel; ces registres seraient inventoriés, classés avec soin, et mis à la disposition du public, sous le contrôle et par les soins d'un archiviste, qui demeurerait chargé de ce dépôt.

A vous, Messieurs, qui êtes les protecteurs nés des études historiques, de décider s'il ne conviendrait pas de formuler quelque proposition à ce sujet.

M. Louis Blancard, ancien élève de l'école des Chartes, archiviste du département des Bouches-du-Rhône, demande la parole :

Une vérité se dégage, dit-il, de l'intéressant travail de M. Fassin. C'est la grande supériorité de notre époque sur celle dont on vient de parler au point de vue de la moralité et de la bonne foi. Dans les environs du XIII[e] siècle, en effet, la force exécutoire des lois et des contrats écrits pouvait seule assurer le respect des conventions; l'office de tabellion était indispensable à la conclusion des marchés de la moindre importance. A titre d'exemple, je pourrais citer un commanditaire à qui un banquier avait fait quelques avances et qui s'était engagé à rapporter chaque soir, au domicile de son créancier, les fonds qu'il avait en caisse. Quelle différence entre ces exigences et la fraternelle poignée de main qui, de nos jours, échangée sur un marché, équivaut à un acte !

Pour appuyer cette remarque, M. Fassin ajoute que certains créanciers exigeaient à cette époque l'engagement de la personne même de leurs débiteurs : ceux-ci devaient même se soumettre à l'excommunication, dont les effets étaient alors si redoutés.

Sont déposés sur le bureau et offerts au Congrès :

1° Une *Notice sur les monuments de Tarn-et-Garonne*, par M. l'abbé Pottier;

2° Une thèse ayant pour titre : *Recherches sur Delos*, par M. Albert Délègue.

La séance est levée à neuf heures.

SÉANCE DE CLOTURE.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON PALUSTRE.

La séance est ouverte à quatre heures du soir.

Ont pris place au bureau :

M. Martial Ritter, colonel commandant le 108e de ligne, actuellement en garnison à Arles;

M. Honoré Clair, avocat, président de la Commission archéologique d'Arles.

La parole est à M. Izac, avocat, pour la lecture du procès-verbal de la séance du matin.

Ce procès-verbal est adopté.

M. Marc Gautier-Descottes, avocat, est désigné comme secrétaire de la présente séance.

M. Louis Blancard demande la parole pour une communication relative à la 43e question du programme, ainsi conçue :

Des monnaies en usage au moyen âge jusqu'à la réunion d'Arles à la France, sous Louis XI.

Messieurs, j'ai rencontré dans mes études numismatiques deux monnaies qui, par le lieu de leur fabrication, appartiennent à Arles, et je vous en dirai quelques mots.

La première y fut frappée, en 1177, d'un commun accord de l'archevêque d'Arles, Raymond de Bollène, et du comte de Provence, Raymond Béranger IV. L'archevêque y apposa sa mitre; le comte, le titre : REX ARAGONE, de son frère Ildefonse, au nom de qui il gouvernait le pays. Ce mot PROVINCIA, inscrit au revers, indiqua l'étendue légale de la circulation de cette monnaie. Le titre en était d'environ 4 deniers 1/3; le poids en correspondait à 92 centigrammes. Elle cessa d'avoir cours en 1186 pour faire place à deux autres monnaies : l'une archiépiscopale seulement, frappée à Arles, et dont je ne parlerai pas parce qu'elle est connue; l'autre frappée à Marseille.

Le nom de cette monnaie était, d'après les chartes, *le Royal*.

La deuxième monnaie frappée à Arles, dont je tiens à vous parler, avait nom *Millarès*.

Pas plus que de la précédente, on n'en connaît l'origine arlésienne. Le millarès était d'argent à 750/000 environ de fin, et pesait à peu près 1 gramme 40. Il n'avait point cours à Arles, quoiqu'on l'y fabriquât; mais on l'en exportait, et il avait cours dans les pays maures, soit d'Espagne, soit d'Afrique. Il était la contrefaçon à bas poids et titre d'une monnaie fabriquée en ces pays et portait des légendes qui étaient ou plutôt avaient l'air d'être

arabes. La singularité de cette monnaie consiste dans sa forme carrée. Les statuts d'Arles en font mention, mais cette mention était restée jusqu'ici inexpliquée. Le *millarès* dut être fabriqué à Arles pendant la première moitié du XIIIe siècle.

La parole est à M. Marc Gautier-Descottes, sur la 55e question du programme :

Y a-t-il dans la contrée des livres de raison? En produire des originaux et des extraits.

Encore une institution romaine qui a subsisté en Provence jusqu'à la fin du XVIIe siècle, et qui, tombée en désuétude vers la fin du siècle suivant, n'a succombé définitivement qu'à l'époque de la Révolution.

Le père de famille, à Rome, tenait la plus exacte comptabilité de sa gestion : c'était une conséquence de sa souveraineté.

L'obligation que lui en faisait la loi fut respectée longtemps après la chute de l'empire romain, et devint une tradition dans les pays qui lui avaient été soumis.

Telle fut l'origine des livres de raison.

« On nommait, en Provence, livre de raison, dit M. Ch. de Ribbe (1), le livre des comptes (*liber rationum*), le livre de la maison, dans lequel les chefs de famille avaient la coutume d'inscrire non-seulement l'état de

(1) M. Ch. de Ribbe. *Une famille au* XVIe *siècle*. Paris, Albanel, 1867.

leurs affaires, mais encore les principaux incidents et événements de leur vie domestique. »

La généalogie, l'histoire et l'état civil de la famille, les naissances, les mariages, les décès, les conseils, les recommandations aux enfants, auxquels s'entremêlaient facilement les faits remarquables accomplis dans la ville, la province ou l'état, faisaient ordinairement le sujet d'une première partie : le patrimoine, les affaires d'administration intérieure, les placements à constitution de rente, les achats à charge de rente viagère, les inventaires trouvaient place dans une deuxième partie. Les développements que comportait chacun de ces chapitres, le soin avec lequel ils étaient traités, variaient infiniment au gré des tendances et du goût particulier des écrivains. Écrit sans façon, au courant de la plume, le livre de raison revêtait le genre d'esprit qui convenait à chacun; mais il était toujours le mémorial du foyer.

Le père de famille y analysait succinctement les testaments et les contrats de mariages, ses dernières volontés propres y étaient inscrites. Le souverain autorisa même quelquefois par lettres patentes la transcription dans le livre de raison et la signature par le notaire qui les avait reçus, d'actes importants, et concéda à ces copies la même force probante qu'à l'original.

L'héritier continuait le livre commencé par le père; il en était en quelque sorte le dépositaire et le rédacteur pour ses descendants : chacun de ses frères et sœurs pouvait le consulter et au besoin en prendre copie.

De quelle valeur ne sont pas de tels documents? Quel intérêt n'y ajoute pas encore le mélange des événements de la vie publique avec ceux de la vie privée?

Quelle mine pour le critique, à qui le fonds, la forme,

les formules, le langage et l'écriture même peuvent fournir matière à observation!

Quel trésor pour un historien! N'est-ce point là une des sources les plus précieuses et les plus vraies où se trouve racontée dans les détails l'histoire même des grands fondements de toutes sociétés : la religion, la famille et la propriété.

L'histoire locale gagnerait à la divulgation de ces documents précieux entre tous, et jusqu'ici entièrement inédits. Il faut bien reconnaître, en effet, que nos historiens ont jusqu'à ce jour parlé de la Provence suivant le mode usité; ils nous apprennent à quelle époque régnait tel ou tel comte, quels furent son caractère, ses mœurs en général, ses alliances, quels événements particuliers signalèrent son gouvernement, toutes choses bonnes à savoir, et qui constituent l'histoire politique d'un pays. Mais ce n'est l'histoire que des rois, des prêtres et des guerriers, comme dit Monteil; ce n'est pas l'histoire des paysans, des artisans, des marchands, qui forment presque toute la nation; ce n'est même pas l'histoire du municipe, de la commune.

C'est surtout à ce point de vue qu'apparaîtront les richesses contenues dans les livres de raison. Jusqu'ici cachés à l'ombre et sous l'abri de vénérables foyers de toute classe, de tout rang, ils sont la meilleure partie de notre histoire locale et provinciale.

Aussi ne saurait-on être trop reconnaissant envers les familles qui, permettant la vulgarisation de ces livres, donnent à l'historien la facilité de pénétrer au cœur même de l'ancienne société française, nous pourrions dire provençale; car l'usage dont nous parlons paraît avoir été suivi presque exclusivement en Provence, et on n'en trouve point de traces dans les provinces environnantes.

Nous citerons en première ligne la généalogie de MM. du Laurens, « descrite par moy, Jeanne Du Laurens, veufve à M. Gleyse, et couchée nayvement en ces termes. »

La valeur de ce document original ne pouvait point échapper à M. Ch. de Ribbe. Il a eu le bonheur de le découvrir, et l'a livré à l'impression, en le faisant précéder d'une introduction dans laquelle s'allient à la facilité du style la hauteur des vues et la justesse des appréciations.

Nous possédons le livre de raison de la famille des Quiqueran de Beaujeu; elle fut aussi du nombre de celles qui illustrèrent la Provence, et dont le nom est plein de grands souvenirs.

Pierre de Quiqueran de Beaujeu écrit en 1643 l'histoire de sa famille; les origines en sont mentionnées, et leur exactitude est corroborée par la date des documents authentiques. Les détails abondent, et comme rien n'y est dépourvu d'intérêt, c'est moins une analyse qu'une copie qu'il faudrait en fournir. Nous en donnerons un rapide aperçu.

« Comme la meilleure et la plus avantageuse marque de noblesse, dit Pierre de Quiqueran, c'est d'en ignorer l'origine, nous pouvons présumer quelque advantage de ne sçavoir par où et par qui les Quiqueran ont commencé. » Jaloux cependant de l'ancienneté de son nom, l'auteur des mémoires cite tous les actes dans lesquels il se rencontre, et dont le plus ancien remonte à la première moitié du XIIIe siècle; il commence les « mémoires de la maison » en 1439, avec Jehan de Quiqueran, chevalier, baron de Beaujeu, seigneur de Vacquières et de Montroux: c'est là qu'est pour lui la première certitude, il a eu le livre de raison de celui dont il parle.

Ses possessions étaient considérables; elles comprenaient « le Sanboult, le mas de Tresbon (aujourd'hui

Marletat), le grand et le petit mas de Beaujeu, les prés du même nom et la grande maison en Arles, » et sa fortune lui permit de faire l'acquisition de la baronie de Beaujeu, mise en vente par le roi René.

Les noms de cette famille furent mêlés, par les unions que contractèrent ses membres, avec ceux des d'Aiguières, de Fallet, de Castellane, de Boyé, de Renaud, de Grasse, de Boches, de Soliers.

Toujours au nombre de ceux des nobles appelés à faire partie du conseil qui gérait la maison commune d'Arles, les Quiqueran de Beaujeu en furent bien souvent les consuls. Plusieurs d'entre eux obtinrent les dignités de chevalier du roi et de l'ordre de Saint-Michel. D'entre tous, deux ont droit ici à une mention particulière, ce sont l'évêque de Sénès et Honoré le commandeur.

Le premier fut destiné dès l'âge le plus tendre à la carrière ecclésiastique. « Un an après sa naissance, il feust porté à Paris, et conduit et eslevé aux études par messire Laurent, de Brunet, archidiacre de Saint-Trophime d'Arles, il n'avait que huit ans à la mort d'Anthoine, son père, feust très-capable de la profession qu'il faisait, l'esprit excellent curieux et suffisant — autant et plus qu'homme de son tamps. »

Pierre, en échange de la donation qu'il consentit à son frère Gauchier, accepta l'offre que celui-ci lui faisait de lui faire donner un évêché de trois mille livres de rente, et fut nommé évêque de Sénés.

Sa célébrité tient surtout à son livre de *Laudibus provinciæ*. Voici ce que dit, à ce propos, l'auteur des mémoires :

« Il fist son livre en latin de Laudibus provinciæ peu de tamps devant sa mort : il ne le vit pas achevé d'imprimer. Antoine Baron de Beaujeu son nepveu le fit impri-

mer après sa mort. Anne (de Soliers), sa mère et Jane, sa sœur en prirent le soin : et ce livre feust imprimé à la réquisition d'Anthoine Paulin S. de Lagarde et de Pierre Late, général de Galères soubs François Ier. « Petri quiqueran Bellojocani episcopi senecensis Arelatensium de Laudibus provinciæ libri tres, et centum ejusdem de Annibale exametri ad R. P. Fr. Turnonium cardinalem clarissimum. Parisiis, apud Lambertum Dodier 1551. » Ce livre a esté mis en françois par noble messire de Claret, archidiacre de Saint-Trophime d'Arles, dédié à Jacques de Boches damier Baron des Beaux, de ce nom et de sa branche. »

« L'illustrissime seigneur honoré de Quinqueran Beaujeu concelier du roy en ses conseils, commandeur de Saint-Pierre, était le troisième fils de Robert et d'Alice de Meyran, né le 14 juin 1572, il partit pour Malthe le 15 janvier 1583, et y feust présenté à la langue de Provence par Bertrand de Varadier Saint-Andiol commandeur de Gap ; il feust reçu au même tamps, Monsieur le cardinal de Verdale estant grand maître. »

Investi bientôt des commanderies de Condat et d'Urbans, il vit ses revenus s'accroître de tout celui qu'elles lui rapportaient et dut revenir en France pour en prendre possession.

« De retour à Arles et jugeant qu'à moins de vieillir, il ne serait pas obligé de retourner à Malthe, il se résolut d'achepter une maison : il en finansa quatre mille escus, elle estoit vieille et délabrée, et tout ce qui sy voit de neuf dans ce tamps-là Honoré le fit faire. Il feust le premier qui introduisit les porches en Arles, celluy de ma maison ayant esté le premier, touts ceux quon voit en Arles sont ainsi faits à son imitation. »

Son départ de Malthe avait dû apporter quelques trou-

bles dans ses relations avec le grand maître de Paule, ce ne fût, en effet, qu'à son retour qu'il rentra dans ses bonnes grâces. Nommé grand commandeur en 1633, grand conservateur conventuel quelques temps après, Honoré sut faire profiter ses amis de toutes ses dignités : le chevalier de Roumieu, le chevalier de Collongue, le chevalier de Graveson, son favori, lui durent leur titre.

Devenu lieutenant du grand maître de l'ordre, il ne tarda pas à exercer ses fonctions après sa mort, et sous le titre de régent jusqu'à la nomination du grand maître Lascaris Castelar.

A ses dignités s'ajoutèrent celles de commandeur de saint Pierre de Salière, et de grand prieur de saint Gilles.

Il en prit prétexte pour faire un second voyage en France : embarqué vers la fin de novembre 1637, il fut forcé par la tempête de rebrousser chemin, et ne dut son salut qu'aux vœux qu'il fit « de ne manger jamais, ni sa famille de la chair le jour de Noël, et de donner trois lampes d'argent, une à Notre-Dame de Grâce, l'autre aux Saintes-Maries, et l'autre à Sainte-Marthe de Tarascon, ce qu'il effectua estant à Arles. »

Le récit de son voyage est fait avec détail, et nous donne exactement la mesure de la rapidité des communications à cette époque.

Sa grande fortune et les préférences marquées qu'il eut pour son frère François ne manquèrent pas d'exciter quelque jalousie parmi les autres membres de sa famille. Et l'écrivain nous fait assister à toutes les péripéties de ces querelles intérieures, et des efforts de chacun pour capter l'héritage du commandeur sur lequel Pierre eut le quint.

Le manuscrit dont nous parlons contient encore des

indications précieuses pour l'histoire de la propriété à Arles : la manière d'acquérir, la manière de posséder, de cultiver et d'aménager les fermes, y sont expliquées tout au long.

L'héritage du commandeur avait amélioré la position de Pierre de Quiqueran de Beaujeu : il raconte alors la constitution de sa famille, les moyens qu'il employa pour payer ses dettes et accroître les revenus de ses domaines, et termine « ses escritures » par l'annonce de son testament : il a surtout pour but dans l'accomplissement de ce devoir d'éviter à ses enfants les querelles intestines dont il avait été lui-même victime.

Le livre de la maison de Peint est relativement moderne : il est écrit par Jean-Pierre Giraud, bourgeois d'Arles, qui, en 1756, épousa la demoiselle Marianne de Peint.

Gautie Peint fut la souche de la famille, et on trouve son nom mentionné dans diverses acquisitions de biens-fonds, en 1550.

Antoine, son fils, exerça la profession de marchand à Arles, de 1569 à 1593. Bourgeois et trésorier de la maison commune de 1597 jusqu'en 1607, il assista en cette qualité à l'estimation que fit faire la ville de ses biens patrimoniaux pour en poursuivre l'aliénation et en employer le prix à l'acquittement de ses dettes. Le 26 janvier 1602, il prit part aux enchères, et le second ténement de Merdoüel dit des Ages lui « fut adjugé au prix de 7177 écus d'or sol en compensation des sommes qui luy étaient dues tant de son chef que comme cessionnaire des différents créanciers de la communauté. »

Ce domaine prit, plus tard, et conserve encore aujourd'hui la dénomination de Mas-de-Peint.

Parmi les enfants qu'il eut de son union avec Jeanne

de figurent Lois, religieux bénédictin au monastère de Montmajor ; Catherine, religieuse à l'abbaye de Saint-Césaire d'Arles, et Gauchier Peint.

Ce dernier, l'aîné de la famille, épousa, en 1595, Anne Montfort, fille de Jean Montfort, bourgeois d'Arles. Plusieurs fois appelé au consulat, il reçut, en 1634, pour lui et ses descendants, des lettres d'anoblissement, datées de Chantilly.

La famille de Peint fournit à la justice un lieutenant criminel, au bureau, deux avocats, au cloître, deux religieuses, un bénédictin et un cordelier. Elle s'éteignit à la fin du XVIIIe siècle, en la personne de Marianne de Peint, qui épousa Jean-Pierre Giraud, bourgeois d'Arles, auteur des mémoires qui nous occupent.

Les renseignements que nous y rencontrons ont trait presque tous à la propriété que nous avons vue acquise en 1602 par Antoine de Peint, et dont la possession se perpétua dans la famille Antoine Gauchier. Autre Antoine et Jacques de Peint avaient successivement fait valoir le domaine depuis son acquisition jusqu'en 1682, époque où eut lieu son premier « arrentement. »

Les produits annuels, comme les réparations, charges et pensions qui étaient relatives sont inscrites avec soin depuis 1756 jusqu'en 1767, et rien de ce qui intéresse son exploitation n'est négligé.

Ce livre renferme en somme les comptes d'une famille de ménagers anoblie, et l'intérêt qu'il inspire pour avoir trait à un ordre d'idées particulier n'en est pas moins réel.

Nous mentionnerons aussi le livre de raison de la famille de Saint-Martin qui occupa dans Arles les plus hautes dignités. Il en a été donné une analyse intéressante dans le journal le *Musée,* publié sous l'intelligente et habile

direction de notre compatriote et ami M. Émile Fassin.

Tels sont ceux de ces documents dont il nous a été permis de donner un rapide aperçu.

On pourrait joindre à cette nomenclature les mémoires de Jean Gertons, apothicaire d'Arles (1588 à 1596) d'Honoré Balthazar (1759 à 1785), de Trophime de Mandon, de Louis Pic (1694-1712), de Bertrand Boysset, mais ils sont plutôt une œuvre personnelle qu'un livre de famille.

L'étude de tous ces documents ne peut qu'être utile et intéressante : leur existence et leur divulgation doivent être pour nous un enseignement, un bienfait.

A l'heure où nous paraissons peut-être un peu l'oublier, les livres de raison nous font rencontrer, aux origines de la vie sociale, la famille. Quel beau spectacle que celui d'un père, d'une mère, d'enfants, de frères et sœurs vraiment dignes de ces noms, et avec quelle ardeur ne poursuivrait-on pas le progrès de la vie domestique si l'on était plus intimement convaincu qu'il est la garantie de tous les autres. Ils l'avaient compris, nos pères : aussi entouraient-ils de soins la famille, ce fondement de toutes nos institutions, et voulaient-ils pour sa direction dans l'avenir ne point laisser perdre l'expérience du passé.

Puissions-nous profiter de ces leçons et voir se raviver, avec le sentiment de la famille, les sources vraies de toute grandeur et de toute prospérité nationales.

M. Fr. Souchières, bibliothécaire de la ville d'Arles, a la parole pour entretenir le Congrès des manuscrits confiés à ses soins.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Congrès un Catalogue raisonné des manuscrits renfermés dans la bibliothèque de la ville d'Arles. Ce catalogue a été dressé sur les plans de celui qui existe à la bibliothèque d'Aix. Bien des imperfections inhérentes à tout travail un peu trop rapidement accompli, seront certainement relevées par vous dans cette œuvre, à laquelle je n'ai pu consacrer que les quelques mois depuis lesquels j'ai l'honneur de remplir les fonctions de bibliothécaire de la ville d'Arles. On n'improvise pas un semblable travail, c'est le temps seul qui peut le mener à maturité. Je réparerai par des recherches ultérieures tout ce que je pourrai y reconnaître d'incomplet ou de défectueux; mais pour le moment j'aurais considéré comme un acte impardonnable de ne pas apporter au Congrès le premier hommage de ce travail. Je vous prie de l'agréer, Messieurs, comme l'expression et le gage de mon admiration pour vos savants travaux, de mon entier dévouement à votre œuvre et de ma profonde gratitude comme arlésien, pour l'honneur que vous avez bien voulu faire à notre ville si délaissée depuis bien longtemps.

Mon catalogue n'est pas de nature à supporter en entier une lecture publique ; je vous demanderai la permission de vous en lire seulement quelques extraits :

1. *Mons-major seu historia monasterii sancti Petri Montis Majoris. Supplementum.* Mss. in-4° de l'abbé Bonnemant, rel. bas.

L'auteur a réuni au commencement de ce volume un

recueil de pièces qui regardent l'abbaye de Montmajour et que D. Chantelou n'a pas insérées dans son histoire mss. de cette abbaye.

On y trouve entre autres pièces intéressantes une lettre de l'abbé de Cluny et un fac-simile de sa signature, ainsi qu'un règlement édicté par l'abbé Claude d'Ancelme, touchant l'assistance des religieux à l'office divin.

En vertu de l'article 9 de ce règlement : « Le campanier, s'il ne sonne les heures ainsi que lui sera ordonné par le chapitre, perdra : à matines une feuillette de vin, à tierce, sexte, la grand'messe et none, perdra deux pains, à vespres et complies un pain et une feuillette de vin. »

Dans d'autres articles, les religieux qui parlent ou qui s'endorment pendant la durée des offices, sont aussi punis par une réduction de nourriture. Le détail de ces punitions est réellement curieux.

On trouve encore dans ce mss. les pièces suivantes :

1. Concordat, actes, transactions, donations de reliques de saint Antoine. Discussion à ce sujet entre Arles et la ville de Vienne.

2. Notes historiques sur l'abbaye de Montmajour, de 1203 à 1488.

3. Concordat passé entre l'Archevêque d'Arles et les bénédictins de Montmajour, au sujet de la nomination à la cure de Saint-Julien, 1697.

4. Arrêt d'expédient entre le chapitre de la sainte église d'Arles et le monastère, au sujet du bedeau de la procession des reliques de saint Antoine.

5. Ordonnance pour le monastère de Montmajour-lès-Arles défendant de recevoir des novices :

« Par devant nous, Jean, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége, archevêque d'Arles, primat et prince, est compareu le promoteur de notre diocèse disant

que depuis longues années les religieux du monastère de Saint-Pierre-de-Montmajour, ordre de saint Benoît-lès-Arles se sont tellement relaxés de la discipline régulière qu'elle y est presque toute esteinte; et leurs actions scandaleuses s'augmentant de jour en jour, donnent sujet ordinaire de plaintes et lieu à divers procès criminels, dont nostre greffe est chargé, etc., etc... »

L'Archevêque d'Arles, en vertu de lettres-patentes du roi données à Saint-Germain, le 6 mars 1636, défend de recevoir des novices et ordonne au vicaire général de l'abbaye de délivrer dans la huitaine le rôle et le nom de tous les religieux et novices dépendant de l'abbaye.

6. Extrait des délibérations de l'hôtel de ville au sujet des religieux de Saint-Antoine et de l'union de l'abbaye de Montmajour à celle de Saint-Antoine, de Vienne, 1490.

7. Suppression du monastère de Saint-Servais, 1220.

8. Extrait des annales manuscrites de l'hôtel de ville au sujet de la réforme de Montmajour.

Malgré les vives exhortations de Mgr Jehan Jaubert de Barrault, archevêque d'Arles pour ramener les religieux à une bonne règle de conduite, une partie de ces derniers préférèrent vivre à leur guise et dans une indépendance complète de toute discipline. Aussi, le jour de l'Ascension 1639, au lieu d'une superbe procession générale : « On ne vit en ladite procession que sept ou huict religieux, et ne fut dict devant ladite église (Saint-Trophime) au lieu de la musique, qu'une simple oraison par l'officiant de ladite procession, etc... »

9. Dissertation sur l'ancienne abbaye fondée dans Arles par Childebert, roi de France, et de quelques autres très-anciens monastères bastis dans cette ville à présent détruits.

L'auteur de cette dissertation fait l'historique des

premiers pères de l'Église et raconte comment se formèrent à l'origine les premières communautés religieuses.

Saxi suppose que saint Hilaire, archevêque d'Arles, fut le premier fondateur de cet ancien monastère et que le roi Childebert n'en fut que le réparateur. Il cite, à cet égard, plusieurs documents fort intéressants.

10. Épitaphe de saint Florentin.

11. Deuxième dissertation sur l'abbaye.

Il existe trois opinions sur la fondation de ce monastère. La première est qu'il fut fondé par Childebert. La deuxième est que Charlemagne éleva sur cette colline une chapelle en mémoire d'une victoire qu'il remporta contre les Sarrasins. La troisième est que cette abbaye fut fondée par la comtesse Teucinde, originaire d'Arles, sous le règne de Conrad, roi des Allemands et de Provence.

Ces trois opinions sont discutées dans le cours de cette dissertation.

Cette pièce se termine par le détail des choses remarquables que l'on peut examiner dans ces ruines, telles que l'inscription qui parle de la victoire de Charlemagne et qui fait encore contestation parmi les savants.

12. La chapelle Sainte-Croix.

Cette dissertation est de M. Seguin, elle a été copiée sur l'original par L. Bonnemant.

13. Le volume est terminé par un mémoire imprimé pour messire Pierre-Joseph de Castellane, évêque de Fréjus, contre l'économe de l'abbaye de Montmajour, et le mémoire en réponse de celui-ci sur une question intéressant la manse épiscopale de Fréjus.

2. Le portefeuille du chevalier de Romieu, portant pour titre : *Second cahier ; littérature*. In-8, mss. original, 37 feuillets.

On lit à la préface cette note de l'abbé Bonnemant :

« Ce manuscrit original n'a jamais été imprimé; enseveli dans la poussière du cabinet de M. Ledenon, il m'a été donné, ce 22 février 1789, par M. de Ledenon.

« Charles-Joseph de Romieu, fils de Paul-Antoine de Romieu et de Thérèse Guilhem, mourut chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, le 29 décembre 1734 à Arles, sa patrie; il était membre de l'académie des belles-lettres de Marseille. »

Ce manuscrit contient plusieurs pièces de poésies, telles que : odes, sonnets, rondeaux, etc., etc., et quelques réflexions sur l'éducation des enfants.

3. *Discours généalogique de la maison de l'Estang dressé et composé par moi, Jacques de l'Estang et adressé à Guillaume et Joseph de l'Estang, mes enfants*. Petit in-12, rel. basane, imp. 1655.

La deuxième partie de ce volume est manuscrite ; elle contient les mémoires généalogiques de la maison de Parade de l'Estang, dressés sur les actes originaux, par L. Bonnemant.

Ces mémoires ne commencent qu'à Guillaume Parade qui épousa l'héritière de la maison de l'Estang et finissent à Jeanne Parade de l'Estang dont il est fait mention en 1590 dans le testament d'Eyguière, son aïeul maternel, et en 1592 dans celui de son père.

4. *Cantus diversi pro fratribus ordinis regularis observantiæ sancti Francisci.* Mss. sur parchemin, format in-12, rel. bas.

Plain-chant sur lignes à l'encre rouge.

Sur la première page on lit : « Ce livre appartien à Francoys Trouchet, marchan, 1612, le 15 de mars. »

Il ne paraît pas que ce Francois Trouchet se rattache à la famille de ce nom, qui prit la particule nobiliaire vers le milieu du XVIIe siècle et dont l'un des descendants a été Michel de Truchet, agronome et poëte, décédé à Paris le 11 avril 1841.

La généalogie de cette famille, telle que nous la donne le nobiliaire manuscrit de l'abbé Bonnemant, ne comprend, en 1612, aucun membre portant le nom de François. On sait que l'auteur de cette famille fut Louis Trouchet, revendeur et faiseur de *trébuchets* (il faut entendre par ce mot, fabricant de balances), dont l'obituaire des dominicains, au folio 68, enregistre le décès sous la date du 24 mai 1570.

5. *Histoire des antiquités d'Arles avec plusieurs écrits et épitaphes antiques trouvés là-même et en autres lieux.* Manuscrit in-4°, rel. bas.

C'est une copie prise par l'abbé L. Bonnemant sur le manuscrit original de 1574 qui était au pouvoir de M. Seguier, savant antiquaire de Nîmes. L'abbé Bonnemant raconte lui-même, dans une note qu'il a mise au bas du titre comment il eut communication de ce manuscrit.

« Le manuscrit original de cet ouvrage est au pouvoir de M. Seguier, savant antiquaire de la ville de Nîmes, et

élève de l'illustre marquis Scipion Maffei. Il l'a eu de feu Toussaint de Millau, baron de Ledenon, héritier de la maison de Romieu par sa mère Thérèse de Romieu. M. Seguier étant venu à Arles sur la fin du mois d'avril dernier, pour vérifier les trous qui se voyent à la frise et à l'architrave du monument antique de la place de Saint-Lucien et par le moïen de ces trous, tâcher de découvrir l'inscription qui était autrefois à l'entrée de ce monument, il me parla par cas fortuit de ce recueil d'antiquités. Je lui témoignai quelque désir d'en avoir une copie ; il m'offrit obligeamment de m'envoyer l'original et a tenu parole. J'ai commencé à le transcrire le 11 mai 1776 et l'ai fini le 8 juillet suivant. »

Voici ce qui est dit de cet ouvrage dans la nouvelle édition de la bibliothèque du P. le Long, t. III, pag. 557 :

« 38,159. Manuscrit. *Histoire des antiquités de la ville d'Arles*, par L. D. R., avec plusieurs inscriptions, in-fol.

« Les lettres initiales signifient Lantelme de Romieu, gentilhomme d'Arles, qui a écrit cet ouvrage en 1574. Il est peu exact, et il donne dans des fables ; il n'a observé aucun ordre chronologique ; aussi ne fait-il que des dissertations. L'original de cette histoire (était) entre les mains de M. le chevalier de Romieu, à Arles. »

L'abbé Bonnemant remarque que le père Le Long n'est pas tout à fait exact dans la description qu'il donne de cet ouvrage. « Ce n'est pas un in-folio, dit-il, mais seulement un petit in-4° d'un plus petit format que cette copie; et il n'y a absolument aucune dissertation dans tout le volume, comme il est aisé de le voir. »

Le R. P. Bougerel, prêtre de l'Oratoire, auteur des *Hommes illustres de Provence,* demandait par une lettre du 5 novembre 1716 à M. Jean Raybaud, avocat de la ville d'Arles, quelques particularités et circonstances de la vie

et de la mort de l'auteur de cet ouvrage, et ajoutait qu'une *copie de ce manuscrit est dans la bibliothèque de Leyde parmi ceux d'Ignace Vossius.* Bonnemant ajoute qu'il a eu cette lettre entre les mains.

Le livre de Lantelme de Romieu porte en épigraphe cette devise de l'auteur :

MA VILLE EST ARLES
ET MON ROY EST CHARLES
MON NOM EST ROMYEU
ET CHRIST EST MON DIEU.

Viennent ensuite deux sonnets sur la ville d'Arles. Dans ses premiers chapitres l'auteur parle des fondateurs de la ville, de l'étymologie de son nom, de l'occupation romaine et des monuments qui en restent.

J'en détache la note suivante qui a trait à notre obélisque.

« Le 20 mars 1676 l'obélisque cy-dessus mentionné a été eslevé à la place du Marché, sur un pied d'estail, et l'on y a joint au-dessus l'autre pièce qu'on a trouvé se rapporter entièrement. L'entrepreneur avait pris le prix fait de cette élévation, moyennant 3,700 livres que la communauté n'estait obligée de luy donner qu'en cas qu'il réussit, ne pouvant pas demander un sol d'avance. Il a fait la chose avec tant d'adresse que dès lors qu'avec ses machines il a eu mis la grande pièce pesant 1,600 quintaux, droite sur terre au bas du pied d'estail, il l'a eslevée dans un quart d'heure, et l'a mise par-dessus avec des cordes et des polies attachées à huict grands mâts de navire qu'on avait mis au haut du pied d'estail, tous droits, les cordes des polies estait attachées à huict grand arques ou tours que l'on faisait tourner en même temps. »

Dans le manuscrit original cette note est d'une main

étrangère au corps de l'ouvrage, l'écriture en paraît du XVIIe siècle.

Il parle ensuite du territoire d'Arles, de la Camargue, la Crau et le Trebon;

De l'occupation du pays par les Goths et de la rectification de notre ville sous Constantin;

Des chrétiens illustres qui ont eu par le passé de suprêmes dignités;

Du cimetière des Aliscamps. Et il donne des inscriptions romaines trouvées à Arles, Aix, Uzès, etc. etc.

La fin du volume contient des épitaphes et le dessin à la plume de quelques vases antiques, dont un urinal remarquable par sa forme et quelques *lucernæ*.

6. *La Ligue à Arles ou recueil historique des troubles arrivés en la ville d'Arles durant les guerres civiles du royaume de France depuis l'année* 1588 *jusques en* 1596. Manuscrit du XVIIe siècle, in-4°, cart. provenant de la collection Jacquemin.

C'est une copie du mémoire laissé par Étienne de Chiavary-Cabassole, gentilhomme d'Arles, mort dans notre ville le 12 janvier 1624, et témoin oculaire de tous les faits dont il nous donne le récit. Il est fait mention de ce mémoire dans le savant recueil du P. Lelong.

La bibliothèque possède une autre copie de ce mémoire, de la main du savant abbé Bonnemant, dans ses annales manuscrites de la ville d'Arles.

Ces deux copies ne sont pas tout à fait identiques, quant au texte, mais les petites différences que j'ai pu y relever consistent dans la forme plutôt que dans le fond, et sont de si minime importance, que je crois inutile de les signaler.

La bibliothèque d'Aix possède le même ouvrage sous le n° 786 de ses manuscrits. C'est un petit in-folio de 311 pages, reliure basane, dont la fin est de l'écriture de M. de Nicolaï.

Une autre copie de ce mémoire existe aux archives de la ville d'Arles, dans les manuscrits d'Anibert, et de sa main.

Le *Musée* de 1868 en avait commencé la publication restée malheureusement inachevée. Espérons que notre excellent ami et collègue Em. Fassin, qui poursuit avec tant de labeur et de succès la publication de tous les manuscrits inédits de notre bibliothèque et de nos archives, reprendra l'œuvre inachevée de 1868 et la mènera rapidement à bonne fin.

7. *Pontificium arelatense. Seu historia primatum sanctæ arelatensis ecclesiæ, cum indice rerum politicarum. Authore Petro Saxio sanctæ arelatensis ecclesiæ canonico, sacræ theologiæ doctore*. Volume in-4°.

C'est un exemplaire imprimé du *Pontificium arelatense* du chanoine Pierre de Saxi. Je lui donne une place dans ce catalogue des manuscrits à cause des nombreuses additions et annotations que l'abbé Bonnemant y a insérées. Au nombre de ces additions je dois mentionner la copie de quelques lettres de Peiresc et d'une note de M. le président de Saint-Vincent. On y a joint également un certain nombre de gravures qui n'appartiennent pas au corps de l'ouvrage et qui y ont été introduites par le relieur.

Le *Pontificium arelatense* du chanoine Saxi fut interdit par arrêt du parlement d'Aix. Il est aujourd'hui très-rare; il a, dit-on, été payé, en Allemagne, jusqu'à 400 écus.

Les opinions sont très-partagées sur le mérite de cet ouvrage.

Pitton dit, dans ses *Jugements sur les historiens de Provence*, page 67 que « c'est un travail des plus achevés que cette histoire, et une pièce des mieux écrites, de laquelle on peut dire qu'il est sorti de grandes lumières pour ceux qui ont travaillé à l'histoire de Provence. »

Ainsi s'exprimait M. Fevret de Fontette, en 1768, dans la nouvelle édition de la *Bibliothèque historique de la France*, par feu Jacques Lelong, prêtre de l'Oratoire, tome I, n° 7,975, page 548.

Honoré Bouche, dans la préface de son *Histoire de Provence*, en porte le jugement suivant :

« Quoique le dessein de cet auteur ait été d'écrire l'histoire ecclésiastique, la vie et les actions des prélats de cette ville, néanmoins, il y a fait entrer si à propos et si judicieusement les affaires temporelles de la province, qu'on peut dire que son livre est un abrégé fort raccourci de toute l'histoire ecclésiastique et séculière de la Provence; je n'ai point trouvé d'auteur plus savant aux antiquités géographiques et historiques de cette province, ni plus judicieux à les bien arranger. »

Mais il est à remarquer d'autre part que les historiens qui se sont occupés de la ville d'Arles ne partagent nullement ces appréciations flatteuses du *Pontificium arelatense*. Anibert fait un reproche à son auteur de « ne sembler occupé qu'à nous transmettre les titres de l'ancienne grandeur temporelle des prélats. L'histoire civile n'est pour lui qu'un accessoire trop indifférent pour approfondir les conjectures judicieuses qu'il forme quelquefois et qu'il contredit l'instant d'après. »

Cette appréciation est conforme à celle qu'en a portée Peiresc dans sa *Vie de Gassendi*, liv. IV, chapitre XIV.

Bonnemant dit que l'ouvrage de Saxi est plutôt une mauvaise histoire civile que des annales ecclésiastiques. Il reproche à l'auteur d'avoir adopté avec trop de confiance des traditions fondées sur des preuves peu solides, et d'avoir avancé des faits ou fabuleux ou incertains. « Il était à portée, dit-il, de consulter les titres originaux de son église et il n'en a fait presque aucun usage... »

Quant à M. l'abbé Trichaud, qui a publié dans ces derniers temps une histoire de la sainte Église d'Arles, il s'est fait une opinion en quelque sorte éclectique. Il trouve que le style de Saxi est noble et magistral et accuse une étude approfondie des chefs-d'œuvre de l'antiquité latine. « Les jeux de mots y sont assez fréquents, il est vrai, mais il faut savoir, dit-il, pardonner quelques imperfections dues au mauvais goût du siècle. »

L'auteur du *Pontificium arelatense* était fils de Claude Saxi, notaire d'Arles, et de Jeanne de Barges, de Tarascon. Il était petit-fils d'Hector Saxi, aussi notaire à Arles, originaire du bourg de Briogne, au diocèse de Vintimille, dans la rivière de Gênes, qui fut le premier de sa famille qui vint s'établir à Arles, où il épousa Jeanne de Richery.

Pierre Saxi mourut à Arles, en 1637, dans un âge peu avancé....

Je m'arrête, Messieurs, pour ne pas vous fatiguer par une trop longue lecture. D'ailleurs, mon but est rempli, car je n'ai voulu qu'attirer votre attention sur quelques manuscrits forts intéressants et peu connus de notre bibliothèque communale.

M. le président rappelle à messieurs les membres du Congrès que dans une précédente séance, une Commission a été instituée pour apprécier les vœux formulés à diverses occasions. Il donne la parole à M. de Villefosse, rap-

porteur de cette Commission, qui s'exprime en ces termes :

« La Commission que vous avez instituée dans une de vos dernières séances pour la discussion des vœux émis pendant cette session, s'est réunie le 1er octobre, à 8 heures et demie du soir.

Étaient présents : M. Henry Revoil, architecte des monuments historiques.

M. A. Gautier-Descottes, notaire, président de la Commission d'organisation du Congrès.

M. Léon Palustre, directeur de la Société française d'Archéologie.

M. A. Véran, architecte de la ville d'Arles.

M. Héron de Villefosse, ancien élève de l'école des Chartes, conservateur adjoint au Musée du Louvre.

La Commission nomme pour son président M. Révoil, pour son secrétaire M. de Villefosse, et procède immédiatement à l'examen des questions qui lui sont soumises :

1° Il est donné lecture d'une lettre anonyme. Elle a trait à un prétendu vœu qu'aurait émis le Congrès au sujet des arènes d'Arles.

Aucun des membres de la Commission n'ayant eu connaissance de ce vœu, il est passé à l'ordre du jour.

2° Sur le vœu de M. de Marin, pour la conservation du chœur de l'église de la Major, ancienne cathédrale de Marseille :

Considérant qu'il résulte de renseignements certains que cette question a été soumise à l'étude de l'administration des cultes et a été déjà sérieusement examinée, la Commission ne croit pas urgent d'émettre un vœu.

3° Sur le vœu de M. l'abbé Pottier, ainsi conçu : « que l'église de la Trinité, qui appartient à l'hospice, soit rendue au culte pour servir de chapelle à cet établissement. »

Considérant que l'administration des hospices est pro-

priétaire de cet établissement, que les établissements hospitaliers n'ont pas de chapelle publique, ni de service de culte extérieur, que les aumôniers n'ont d'autres exercices que les soins religieux à donner aux malades. La Commission est d'avis que le Congrès n'a aucune influence pour la réalisation d'un vœu qui demande l'application de cette église à un usage déterminé, et elle passe à l'ordre du jour, tout en partageant le sentiment qui l'a inspiré.

4° M. Fabre, architecte de la ville de Béziers, exprimant le désir qu'une lettre soit adressée à M. le ministre de la guerre, pour obtenir de Son Excellence l'autorisation de prendre des reports sur les feuilles de la carte de l'état-major correspondant au département de l'Hérault:

Considérant qu'il s'agit ici d'une affaire purement personnelle, n'ayant aucun caractère d'utilité publique, la Commission passe à l'ordre du jour.

5° M. Lieutaud, bibliothécaire de la ville de Marseille, membre de la Société, souhaite que dans les publications des documents inédits une part plus grande soit faite aux cartulaires de Provence.

Après examen, la Commission passe à l'ordre du jour.

6° M. Lieutaud souhaite aussi que des chaires de langue provençale soient établies en France et dans le Midi, et qu'une de ces chaires soit établie à Marseille.

La Commission, considérant que le vœu émis ne peut rentrer dans le programme des études de la Société française d'Archéologie, passe à l'ordre du jour.

7° Sur la lecture d'un vœu de M. Émile Cartailhac, conservateur du Muséum de Toulouse, demandant qu'une lettre soit adressée aux supérieurs de M. Nicolas, afin qu'il lui soit accordé le temps nécessaire pour terminer les fouilles qu'il a commencées au Castellet, la Commis-

sion décide que l'on recommandera M. Nicolas à la bienveillance de son administration.

8° Sur la proposition de l'un de ses membres, la Commission émet le vœu que l'on recherche les moyens les plus prompts pour assurer la conservation du Palais de Constantin, dit de la Trouille, de l'église de Saint-Jean de Moustiers, et surtout de celle de Saint-Pierre et de Saint-Paul des Mouleires.

9° Un vœu a été présenté aussi pour la consolidation des restes du Forum ; la Commission espère que la municipalité d'Arles, si jalouse de conserver les monuments relatifs à l'histoire antique du pays, prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher la destruction de ces importants débris.

Ont signé :

MM. H. Revoil, président.
Gautier-Descottes, Palustre, Véran, membres.
De Villefosse, secrétaire.

La parole est à M. Clair, président de la Commission Archéologique.

M. Clair, dans quelques paroles pleines de distinction, félicite le Congrès de l'heureux résultat de ses travaux et remercie l'assemblée de tout ce qui a été fait pour la ville d'Arles.

M. Gautier-Descottes, président de la Commission locale, prend alors la parole :

« Nous vous avions publiquement remercié, Messieurs, dit-il, de l'honneur que la Société archéologique de France a bien voulu faire à notre ville.

« Vous veniez ici pour apporter la lumière, ranimer et réchauffer un zèle éteint, nous faire mieux connaître et,

par conséquent, mieux aimer notre pays, élever un nouveau monument écrit à sa gloire.

« La première partie de votre tâche est accomplie.

« Tandis que, réveillés à votre appel, nous produisions quelques travaux que vous avez accueillis avec l'indulgence qui est l'apanage des véritables savants, des mémoires nombreux, des communications inédites venaient de toutes parts attester et proclamer l'importance et la grandeur passées de la cité que nous aimons.

« Comment ne vous serions-nous pas reconnaissants du mouvement intellectuel que vous avez appelé sur notre pays.

« Comment pourrions-nous oublier l'érudition profonde, l'esprit de direction et de conduite sage et prudent de M. Palustre;

« La sagacité pénétrante et l'ardeur à l'étude de M. de Laurière;

« Le savoir profond, l'art de divulguer familièrement, et la bonhomie élégante à la parisienne, expensive à la provençale que possède M. l'architecte Révoil;

« La sécurité dans le savoir qui appartient à un si haut degré à M. de Villefosse, dont les improvisations orales ont été à ce point élégantes qu'on les aurait dit écrites.

« Enfin, comment oublier les précieux concours, j'allais dire les précieuses leçons de M. l'archiviste Blancard, de M. le professeur Gosse, qui, à lui seul, est une encyclopédie, de M. l'abbé Pottier, de MM. Lieutaud, de Montclar, Cartailhac et de tant d'autres membres du Congrès qui ont soutenu nos pas chancelants et qui ont apporté leur contingent à l'œuvre dirigée par la Société archéologique.

« Qu'ils reçoivent tous ici l'expression de notre vive et sincère reconnaissance.

« Nous étions si heureux de vous posséder, Messieurs ; les dames arlésiennes, rompant leurs habitudes claustrales, étaient si heureuses de vous entendre, qu'il nous semble encore que le jour des adieux ne devait pas venir.

« Le voici venu à notre grand regret, nous avons appris maintenant, par notre propre expérience, combien était grande et utile l'œuvre entreprise par M. de Caumont et continuée avec courage par son digne et sympathique successeur.

« Nous ne pouvions que nous rallier à cette œuvre, qu'en devenir les fervents disciples et propagateurs et rendre ainsi à la Société, en devenant à notre tour les apôtres de l'idée qui la domine, la lumière qu'elle nous a apportée et qu'elle a fait rayonner sur notre contrée. »

M. le Directeur, dont l'état de fatigue et de souffrance est visible, expose alors en peu de mots, l'importance des travaux qui ont été lus et produits pendant les séances du Congrès et l'intérêt que présentera le volume qui contiendra ces mémoires et les cartes et dessins qui doivent les accompagner.

Il s'estime heureux de pouvoir, par cette publication, qui sera un véritable monument élevé à la gloire de la ville d'Arles, reconnaître l'accueil empressé et bienveillant fait aux membres du Congrès.

Il remercie de leur concours : le Conseil municipal et le Conseil général du département ; M. le maire d'Arles, qui a bien voulu mettre à la disposition de la Société la grande salle de la mairie, et ses employés ; M. le le maire de Saint-Remy et le Conseil municipal de cette ville, qui ont reçu le Congrès avec une munificence réellement princière ; M. le maire et MM. les adjoints au maire de Tarascon ; la Commission locale du Congrès, sous la présidence

de MM. Gautier-Descottes et Salles; M. Fassin, adjoint au maire, M. Véran, architecte, M. Lieutaud, secrétaires généraux, et M. Huart, trésorier du Congrès.

Enfin il rend hommage au zèle et à l'intelligence de M. Marc Gautier-Descottes, à qui est incombé la tâche difficile, laborieuse et délicate de la rédaction des procès-verbaux des séances du Congrès, et à l'obligeance de MM. les secrétaires Duval, Martin, Gay et Izac.

Les mémoires lus et déposés, ainsi que les questions discutées, ajoute-t-il, embrassent les sujets les plus variés.

La Société, dit enfin M. le Directeur, est dans l'usage de décerner des récompenses aux personnes dont les travaux ou les services lui ont paru dignes de cette distinction. Mme de Caumont ayant bien voulu mettre à la disposition du Congrès un certain nombre de médailles, le bureau les a ainsi distribuées :

Grandes médailles d'argent, à l'effigie de M. de Caumont.

1° A M. Révoil, architecte, pour son ouvrage sur l'*Architecture romane dans le midi de la France.*

2° A M. Grimouard de Saint-Laurent (Deux-Sèvres), pour son ouvrage intitulé : *Guide de l'art chrétien.*

Médailles d'argent.

1°. A M. Ledain, de Poitiers, pour son ouvrage sur la *Gatine historique et monumentale.*

2° A M. Véran, architecte d'Arles, pour ses travaux sur la ville d'Arles.

3° A M. Fassin, avocat à Arles, pour la publication de son journal le *Musée.*

4° A M. Huart, à Arles, pour le *Catalogue du Musée des Antiques d'Arles.*

5° A M. Barthélemy, d'Aubagne, pour son recueil de *Chartes relatives à la maison des Baux.*

Médailles de bronze.

1° A M. Augier, conservateur-adjoint au Musée Borély, à Marseille, pour sa réduction du mausolée de Saint-Remy.

2° A M. Roman, à Arles, pour ses photographies d'Arles, Saint-Gilles et la région du Midi.

Enfin, M. le Directeur rappelle aux membres du Congrès, qui se sont fait inscrire à cet effet, que l'excursion à Saint-Gilles et aux Saintes-Maries aura lieu le mardi, à cinq heures cinquante-cinq du matin.

La clôture du Congrès est prononcée et la séance levée.

---

*



Heliog Dujardin — Imp Rudes

SARCOPHAGE DU MUSEE D'AUTUN

Provenant d'Arles

NOTES ET MÉMOIRES

I.

Note sur un sarcophage représentant la chasse du sanglier de Calydon.

On sait que, par délibération du Conseil municipal d'Arles en date du 26 février 1640, trois sarcophages de marbre furent donnés à Alphonse du Plessis de Richelieu, archevêque de Lyon, et expédiés aux frais de la communauté. « On croit que l'un de ces tombeaux était celui sur lequel était représentée la chasse de Méléagre. » (Jacquemin. *Guide du voyageur à Arles*, p. 260.)

Ce sarcophage représentant la chasse de Méléagre a été gravé dans l'ouvrage de Noble-Lalauzière (1), qui se contente de l'indiquer comme ayant été transporté d'Arles à Lyon.

Vers la même époque, Millin le vit à Lyon dans une écurie dépendant de la maison de Mlle de la Balmondière, sans donner de renseignements sur sa provenance (2).

Aujourd'hui le sarcophage en question se trouve au Musée lapidaire d'Autun.

(1) *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles.*

(2) *Voy. dans les dép. du Midi de la France*, t. I, § 34, pl. XXVI.

En attendant une notice plus développée que nous nous proposons de rédiger sur ce sarcophage, nous en publions aujourd'hui une photogravure représentant sa face antérieure sur laquelle se déroule la chasse du sanglier de Calydon, si fréquemment reproduite sur les monuments funéraires, sarcophages et vases peints.

La face latérale de gauche représente un groupe de cinq personnages. Celui du milieu est assis sur un rocher et armé d'une massue. Deux de ses compagnons tiennent également une massue et un troisième un javelot dont on ne voit que la pointe. Le dernier personnage est une femme, à moitié vêtue, assise à gauche de celui qui est au centre. Est-ce la scène du retour de Méléagre?...

Sur l'autre face latérale est figurée une chasse au lion avec deux chasseurs. L'un, armé d'une lance, fait face à l'animal sous lequel l'autre est renversé. Ce sujet semble n'avoir aucun rapport avec les précédents.

L'état de conservation du monument est à peu près complet.

A défaut d'autres renseignements sur la provenance de ce sarcophage, les dessins comparés de Millin et de Lalauzière suffisent pour établir son identité avec celui qui a été transporté d'Arles à Lyon, d'après l'indication de Lalauzière, et vu par Millin dans cette dernière ville.

J. DE LAURIÈRE.

II.

Sarcophage de Prométhée au Louvre.

Parmi les sarcophages d'origine païenne, les plus re-

marquables qui viennent d'Arles, il faut citer le sarcophage dit *de Prométhée,* qui se trouve au Musée du Louvre et porte le n° 490.

Millins qui le vit dans la crypte de l'église de Saint-Honorat, où il servait de sépulture à un évêque, en a publié un dessin dont l'exactitude laisse beaucoup à désirer et en a fait une description (1) conforme à celle qu'en a donnée depuis M. Frohner dans sa *Notice de la sculpture antique du Musée du Louvre.*

Noble-Lalauzière, à la suite de son *Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles,* a aussi publié un dessin de ce monument.

Voici la notice de M. Frohner :

490. PROMÉTHÉE. SARCOPHAGE D'ARLES.

La face principale de ce sarcophage, d'une conservation exceptionnelle, représente la création, la vie et la mort de l'homme. A la gauche du spectateur, *Prométhée* est assis devant un cippe, enrichi d'ornements, qui remplace la sellette (ὀκρίβας) des sculpteurs. Sa physionomie a quelque ressemblance avec celle de Zeus. Le haut du corps à découvert, il est occupé à modeler une figure humaine ; une seconde figure est déjà terminée. Ces statuettes, encore insensibles, ont les bras collés au corps, les jambes serrées l'une contre l'autre : pose analogue à celle des sculptures de l'ancien style. Une corbeille, placée aux pieds de l'artiste, contient la terre avec laquelle il forme ses maquettes.

Derrière Prométhée on aperçoit *Athéné* (Minerve), drapée, armée de l'égide et coiffée d'un casque corinthien à

(1) *Voyage dans les départements du Midi,* t. III, p. 544, pl. 65.

cimier. Elle pose familièrement la main droite sur l'épaule du Titan, qu'elle guide par ses conseils. De la main gauche levée, elle a dû s'appuyer sur une haste. D'après la légende, ce fut elle qui inspira le souffle de la vie aux créatures humaines.

Au second plan paraissent deux bustes, tournés vers la droite. L'un est celui du Soleil, caractérisé par sa couronne radiée, sa chevelure flottante et son manteau enflé par le vent ; l'autre est moins facile à expliquer : c'est un jeune homme, vêtu d'un exomide et portant un bâton (flambeau ?) au bras gauche. S'il était de moindre taille, je le prendrais volontiers pour *Hespérus*, l'étoile du matin.

Un peu plus en avant de cette scène, *Hermès* (Mercure) *psychopompe*, coiffé du pétase ailé, une chlamyde agrafée sur l'épaule droite, enlève l'âme d'un mort pour la conduire aux enfers. Le dieu porte un caducée (brisé) à la main gauche. L'âme est représentée sous la forme d'une petite fille drapée (*Psyché*), ayant aux épaules deux ailes de papillon mouchetées. Son manteau, gonflé par le vent, décrit un cercle autour de sa tête.

Entre les jambes de Mercure on voit le groupe bien connu d'*Amour et Psyché* (1) qui s'embrassent ; un arc et un carquois sont debout derrière eux.

Le côté droit du bas-relief est occupé par les Parques qui règlent la destinée de l'homme nouvellement créé. *Lachésis* lui tire l'horoscope : dans la main gauche levée, elle tient une sphère, coupée par deux bandes croisées ; de l'autre une baguette avec laquelle elle montre l'étoile sous

(1) Le sculpteur du sarcophage n'a pas compris ce groupe, car sa Psyché, bien que vêtue d'une robe de femme, porte une barbe. Les ailes peuvent avoir été supprimées à cause du manque de place ou parce que les figures sont de trop petite proportion.

laquelle il est né. *Clotho* tient deux pelotons de laine : c'est elle qui file le cours de la vie humaine, pour en marquer la durée. Enfin *Atropos*, assise sur un siége, porte dans la main gauche le rouleau, à moitié déployé, sur lequel sont inscrites les destinées de chacun ; il se pourrait que, dans la main droite, étendue vers sa sœur, elle eût tenu les ciseaux avec lesquels elle tranchait le fil de l'existence des mortels. Derrière elle se dresse un petit cippe, surmonté de l'urne qui renferme les sorts à l'aide desquels sont jugées les âmes à leur arrivée aux enfers.

Remarquons tout de suite que ces trois femmes ressemblent, à s'y méprendre, aux Muses, dont elles portent le costume habituel. Les deux premières sont coiffées de plumes ; Lachésis a l'épaule droite nue, et son globe est bien celui qu'on voit ordinairement entre les mains d'Uranie. Clotho et Atropos ont des tuniques à manches longues, comme ailleurs Thalie et Melpomène. La femme drapée, voilée et appuyée sur un cippe, qui est debout derrière la Parque assise, et qui représente peut-être *la Mort* (*Morta*), a emprunté sa pose et une partie de son costume à Melpomène. Dans le fond, deux autres femmes, drapées et coiffées de plumes, sont, l'une dans une attitude méditative, l'autre pose la main droite sur la *Mort*. Devant elles on aperçoit une étoile ; un peu plus en arrière, les bustes, tournés à droite, des *Dioscures*, vêtus de chlamydes et portant chacun un bonnet pointu, surmonté d'une étoile. Les deux frères ne figurent pas ici comme emblèmes de la vie et du trépas, mais simplement dans leur qualité de dieux de la lumière.

Au-devant d'Atropos, vers laquelle il tourne le regard, se tient *Poseidon* (Neptune), appuyé sur son trident, un dauphin à la main droite. Le dieu de la Mer paraît dans son attitude traditionnelle, le pied droit posé sur un petit

rocher ; un manteau, en écharpe, est jeté sur son épaule gauche. Dans l'angle du bas-relief se trouve, à demi-couchée, la personnification de la *Terre*, tenant un rameau et relevant sa draperie. En haut, un *génie local*, barbu, la poitrine nue, tenant une urne et une branche de pin, est assis sur la montagne. Une jeune Nymphe drapée et couronnée de plantes s'appuie contre lui.

Il ne nous reste plus à décrire que les deux groupes d'hommes nus qui sont sculptés aux pieds de ces divinités. Ils ont des tailles d'enfants. Les uns jouent avec un serpent en lui donnant une branche à mordre. Les autres semblent se disputer un rameau.

Faces latérales.

De chaque côté, un homme barbu est assis sur un pliant devant un cippe, chargé de plusieurs livres. Celui de gauche tient dans les deux mains une tablette (*pinax*); l'autre, qui a la poitrine à découvert, appuie la main gauche sur son siége ; de la droite il fait un mouvement comme s'il voulait prendre un des volumes déposés sur le cippe. Ces personnages, philosophes ou poëtes, rappellent les petits côtés de notre sarcophage n° 378 (1).

Le bas-relief est de moindre saillie que celui de la face principale.

[*Parties brisées :* L'avant-bras droit de Prométhée avec le coude et la main (sauf les doigts). — La main gauche et la lance de Minerve. — Le caducée d'Hermès. — La baguette de Lachésis. — La tête du dauphin. — La jambe gauche de l'enfant qui joue avec le serpent, et la tête de son camarade. — Le bras droit de l'enfant qui dispute le rameau à son camarade couché.]

(1) Voir aussi *Lasinio*, Campo santo di Pisa, pl. 3.

Sarcophage en marbre blanc, du IIIe de notre ère, trouvé à *Arles* et déposé longtemps dans la crypte de l'église de Saint-Honorat (couvent des Minimes), où il servait de tombeau à un évêque. En 1822, la ville d'Arles en fit hommage au roi, pour obtenir le titre et le rang de *bonne ville*.

Noble-Lalauzière, abrégé chronologique de l'histoire d'Arles (Arles, 1808, in-4°), pl. 19. — *Millin,* voyage dans les départements du Midi, t. III, 544-547 (pl. 65, 2). — *Bouillon,* t. III, bas-reliefs, pl. 9, 1. — *Raoul-Rochette,* monuments inédits, p. 232. — *Clarac,* cat. n. 768; Musée, pl. 216. 209, n. 31. 298. — *O. Jahn,* arc. Beitraege, p. 138. 169.

Hauteur 0,70. — Largeur 1,23. — Épaisseur 0,58.

III.

Vénus d'Arles.

La Vénus d'Arles qui occupe aujourd'hui au Musée du Louvre l'une des premières places après la Vénus de Milo est assurément le morceau de sculpture le plus précieux qu'ait fourni le sol d'Arles.

Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici l'article consacré par M. Frohner dans sa *Notice de la sculpture antique du Musée du Louvre* à cette œuvre capitale.

137. LA VÉNUS D'ARLES.

Aphrodite, nue jusqu'à la ceinture, a la partie inférieure du corps couverte d'un manteau qui se replie sur le bras gauche. Les deux bouts de la bandelette qui entoure ses cheveux retombent sur ses épaules. La tête, d'une grande beauté, est inclinée vers l'objet, soit un miroir, soit un flacon d'huile, que la déesse tenait dans la

main gauche. De la main droite élevée, elle a dû arranger sa chevelure : motif qui se retrouve fréquemment et qui lui convient de tout point. Ses pieds sont chaussés de sandales ; le haut du bras gauche est orné d'une armille, dont le chaton renfermait autrefois une pierre précieuse.

Je n'ignore pas que plusieurs archéologues ont proposé une restauration différente. Ces savants aimeraient mieux la transformer en *Aphrodite victorieuse*, tenant d'une main un casque et s'appuyant de l'autre sur une lance. Mais les raisons qu'on peut alléguer en faveur de cette hypothèse me paraissent médiocrement séduisantes.

L'exécution de la statue révèle une rare habileté de ciseau ; la poitrine est cependant un peu plate. Une imitation du même original, découverte à Ostie, en 1776, par le peintre Gavin Hamilton, se voit aujourd'hui au Musée britannique (1). Je ne doute pas que les deux marbres ne remontent à l'école de Praxitèle.

Le culte de Vénus dans la ville d'Arles, qui s'appelait *colonia Julia Arelatensis*, n'a rien que de très-naturel, attendu que la famille Julia descendait, d'après la légende, en droite ligne de Vénus et d'Anchise. Un buste d'Aphrodite, du plus beau style grec, a été découvert, il y a quelques années, dans les ruines du théâtre d'Arles (2). La même déesse avait des temples à Antibes, à Marseille et à Port-Vendres (3).

On sait que, au v[e] siècle, saint Hilaire, évêque d'Arles, fit dépouiller le théâtre de ses plus beaux marbres pour en orner les églises (*Vita s. Hilarii*, dans *s. Leonis Magni* opera, ed Quesnel, Lugd. 1700, p. 369).

(1) *Taylor Combe*, Ancient marbles I, 8.

(2) Voir p. 170, note 3.

(3) *Frœhner*, la Vénus d'Antibes, p. 4.

[Tête antique rapportée. *Restaurations :* l'extrémité du nez, un des bouts de la bandelette, le bras droit, l'avant-bras gauche, les deux mains avec la pomme et le miroir (qu'on a supprimé) ; un grand nombre de morceaux à la draperie ; le pouce du pied droit, la partie postérieure de la plinthe. Au-dessous du genou droit, on voit dans le marbre un fil remastiqué qui traverse toute la statue. — Les restaurations ont été exécutées, en 1684, par le sculpteur François Girardon (1628 1715).]

Statue de marbre du mont Hymette. Trouvée le 6 juin 1651 (1), à Arles, dans les ruines de l'ancien théâtre, par deux frères nommés *Brun*, propriétaires d'une maison et d'une cour qui renfermait alors les deux magnifiques colonnes qui sont encore debout. En creusant un puits au pied de ces colonnes, ils découvrirent, à 6 pieds de profondeur, d'abord la tête de la Vénus, et après de nouvelles recherches ordonnées par les consuls, le corps avec sa base. On plaça la statue provisoirement dans l'hôtel de ville.

Au mois de juillet 1683, le conseil municipal d'Arles députa son premier consul, Gaspard de Grille, sieur de Robiac, pour aller l'offrir à Louis XIV. Le roi daigna en témoigner sa haute satisfaction, en donnant à l'ambassadeur un médaillon entouré de diamants et contenant son portrait, avec une chaîne en or du prix de 200 pistoles. Le marbre arriva à Paris au mois de mai 1684, sous la garde de Jean Dedieu, célèbre sculpteur d'Arles, élève de Puget, et de Louis de Lanfant, commissaire général des troupes royales en Provence. Louis XIV donna l'ordre à

(1) « On vient de retrouver, à Arles, l'acte de vente de la célèbre Vénus. Ce chef-d'œuvre fut payé 61 livres seulement. » *Figaro* du 31 mai 1867.

ce dernier d'opérer des fouilles pour retrouver les bras de la Vénus. En effet, on bouleversa, en 1684 encore, toute l'avant-scène du théâtre, qui fut en grande partie détruite sans aucun autre résultat que celui d'avoir contribué à la ruine de ces merveilleux restes de l'antiquité. — Grande galerie de Versailles, où la statue est entrée le mercredi 18 avril 1685.

François de Rebatu (conseiller de la sénéchaussée), la Diane (1) et le Jupiter d'Arles se donnant à cognoistre aux esprits curieux (Arles, *François Mesnier*, 1656, in-4°). — Eau-forte par *Mesnager*, 1657. — *Fr. de Rebatu*, Le portrait de la Diane d'Arles retouché (Arles, 1659). Ce mémoire, traduit en latin, se trouve dans le *Novus Thesaurus Antiquitatum*, vol. I, (1716), p. 585. — Inscription symbolique sur la statue de Diane d'Arles, consistant en ces seules lettres M D C L I (Arles, 1661 ; feuille volante in-f° avec une gravure de *Denys Testeblanque*, imprimée par *François Mesnier*). — *Cl. Terrin* (conseiller), Entretiens de Musée et de Callisthène sur la Vénus et l'Obélisque d'Arles (Arles, *Gaudion*, 1680, in-12 ; seconde édition, 1697). Journal de Savants, 28 août 1684. Les Arlésiens eurent quelque peine à croire que leur *Diane* était une Vénus. De là le fade quatrain de M. de Vertron (Mercure galant, août 1684, p. 17) :

Silence, Callisthène, et ne dispute plus!
Tes sentiments sont trop profanes :
Dans Arles c'est à tort que tu cherches Vénus;
L'on n'y trouve que des Dianes.

(1) Le théâtre d'Arles passait alors pour un temple de Diane. De là l'erreur qui donna lieu aux plus singulières discussions. Voir la Bibliothèque historique du P. *Lelong*, t. III, 557, 558.

Aussi lorsque l'interprétation de Cl. Terrin eut obtenu l'approbation du roi, Girardon fit, par ordre de Louis XIV, deux copies de la statue, chacune d'un pied de haut, qu'on envoya à Terrin et à l'hôtel de ville d'Arles (*Bougerel*, p. 314). — *Saint-Andiol* (Archidiaconus Arelatensis), Eliae Lorentio Responsum (Arelate, 1681, in-4°, 8 pages). — Le P. *Albert d'Augières* (jésuite). Réflexions sur les sentiments de Callisthène touchant la Diane d'Arles (Paris, 1684, in-12). — Abbé *Flèche*, conservation curieuse sur la Diane et sur la pyramide d'Arles, entre un abbé et Polycarpe. — *Terrin*, Lettre de Musée à Callisthène sur les réflexions d'un censeur (in-12). — Lettre de M. *Brunet* à Terrin sur la Vénus d'Arles. Manuscrit in-4°, dans la bibliothèque de M. de Nicolay, à Arles. Cité par le P. *Lelong*, n. 38,168. Mercure galant, août 1684, p. 313-324. — Journal du marquis de *Dangeau*, publié par MM. Soulié, Dussieux et de Chennevières, t. I (1854), p. 156-157 (avec une note de M. *Soulié*, reproduite en partie par M. *Feuillet de Conches*, Causeries d'un curieux, t. I, 432). — Dissertation sur la statue qui était autrefois à Arles, et qui est à présent à Versailles (1685, in-4°, 7 pages). — *Magnin*, le Triomphe de Vénus sur la décision de Sa Majesté (1) (pièce de 170 vers). — M. *de Vertron*, le nouveau Panthéon, ou le rapport des divinitez du paganisme, des héros, etc., aux vertus et aux actions de

Je regrette de n'avoir pu me procurer toutes ces brochures; il m'a fallu en citer quelques-unes d'après des renseignements contradictoires.

(1) Avant d'entreprendre la restauration des bras, Girardon fit un petit modèle en cire qu'il présenta à Louis XIV. Le roi dit *que la statue lui paraissait bien restaurée, et qu'il croyait que c'était une Vénus* (Mercure galant, août 1684, p. 319-321).

Louis le Grand. Paris, 1686 (in-12), 2e partie, p. 58, 62-66. — *Seguin*, les Antiquitez d'Arles (Arles, chez *Claude Mesnier*, 1687, in-4°), p. 27-30 ; avec une gravure par *Matth. Ogier*, de Lyon. — *Thomassin*, Recueil des figures, etc., de Versailles, pl. 3 (gravure à l'inverse). — *Piganiol de la Force*, Description des châteaux de Versailles et de Marly (Paris, 1717), t. I, 156. — *J.-B. de Monicart*, Versailles immortalisé (Paris, 1720), t. I, 400. — *Montfaucon*, Supplément, t. I, pl. 46, 3 (gravure à l'inverse). — *Bougerel*, Mémoires pour servir à l'histoire de plusieurs hommes illustres (Paris, 1752), p. 308, (Biographie de Cl. Terrin). — *Caylus*, Recueil, t. III, 328. — *Petit-Radel*, Musée Napoléon, t. I, 60. — *Noble-Lalauzière*, Abrégé chronologique de l'histoire d'Arles (Arles, 1808), p. 472, 494, 495, 510, 511 et pl. 1. — *Millin*, Voyage dans les départements du Midi, t. III, 499 (pl. 69, 1, sans les restaurations). — *Bouillon*, t. I, 13. — *Robillart-Laurent*, t, IV, 3. — *Filhol*, t. IV, 246. — *Joseph Bard*, la Vénus d'Arles. Lectures du matin. Paris, 1834, 2 vol. (sans valeur pour la science). — *Clarac*, Cat., n. 282 ; Musée, pl. 342, 1307 (restaurée en *Vénus Victrix*. — *Müller-Wieseler*, Denkmæler, t. II, pl. 25. 271. — *Amédée Pichot*, le dernier roi d'Arles (Paris, 1848), p. 61, 75. — *Louis Jacquemin*, Monographie du théâtre antique d'Arles (Arles, 1863), t. II, 359-371.

Hauteur 1,94.

IV

Un manuscrit du conseiller Rebatu sur les antiquités de la ville d'Arles.

Parmi les divers ouvrages du conseiller Rebatu, traitant de la Vénus d'Arles, cités par M. Frœhner à la suite de sa notice, ne figure pas un opuscule du même auteur, intitulé : *Antiquités d'Arles*, etc..., daté de 1655 et qui contient, aux premières pages, de curieux détails sur cette statue, alors considérée comme une image de Diane.

Cet opuscule qui est, croyons-nous, inédit se trouve à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris. Il se compose d'un petit in-4° de dix-sept feuillets, formant trente-deux pages pleines, une trente-troisième n'ayant que quelques lignes, plus une couverture en papier marbré.

D'après l'indication écrite au bas de la première page : « *Ex musæo* du Tilliot, » 1700, ce manuscrit aurait fait partie de la bibliothèque de ce célèbre antiquaire et philologue, né à Dijon en 1668 et mort dans la même ville en 1750.

Il est accompagné ou, comme on dirait aujourd'hui, illustré de nombreux dessins à la plume, dont le premier représente la Vénus d'Arles telle qu'elle était au moment de sa découverte avec sa tête rajustée. Les autres reproduisent diverses sculptures, des cippes, des inscriptions et plusieurs sarcophages, soit entiers, soit par fragments. Ces dessins, d'une facture aisée, expressive, sans être d'une pureté parfaite facilitent l'intelligence du texte parfois incorrect et confus.

Si les observations de l'auteur sont quelquefois plus

remarquables par leur naïveté que par la justesse de leurs appréciations, elles n'en révèlent pas moins chez lui une certaine pénétration du sentiment de l'antiquité, et son opuscule présente un intérêt incontestable en fournissant de précieux détails sur l'origine des monuments dont il parle et sur l'état dans lequel ils se trouvaient de son temps.

Nous publions ce manuscrit d'après une copie que nous en avons prise en vue du Congrès d'Arles.

Une courte mention descriptive indiquera les dessins de l'original à la place qu'ils occupent dans le texte.

Le verso de la couverture contient le titre deux fois répété. Le premier, qui a été raturé, était ainsi conçu :

Antiquités de la ville
d'Arles
Par Monsr Rebatu écuier
Cons^r du roy au siége de
Sénéchal de ladite ville.
1655

Voici le second titre qui diffère peu du premier :

Antiquités d'Arles
par
Monsr Rebatu écuier
Cons^r du roy au siége
Sénéchal de cette ville.
1655.

Ces deux titres sont de la même écriture qui n'est pas celle du corps de l'opuscule.

En tête de la première page on lit les mots :

Antiquités de la ville d'Arles, 1655

qui sont de la même écriture que les titres précédents.

J. DE LAURIÈRE.

ANTIQUITÉS DE LA VILLE D'ARLES, 1655.

Ce dessin figuré représente la Diane tant renommée de la ville d'Arles (1).

La teste de laquelle fut premièrement trouvée bien profondément cachée dans la terre lorsqu'on creusoit une cisterne dans l'enclos de son temple proche de deux grandes colonnes qui sont dans le vieux college des jesuites, et puis esmeus de sa beauté les consuls de l'an 1651 firent creuser encor et trouvèrent le corps avec ses cuisses et son pied tenant à sa base qui sont les mieux faicts du monde, lesquels étant l'obiect de l'estime publique, ie me souvins qu'il estoit probable que l'artiste qui l'avoit faicte y avoit plus soigné qu'au reste pour faire notoire l'opinion qu'en avoit eu Oppianus Cilix en son livre II de Venatione appelant Diane καλλισφυρε φοιϐη, Diane aux beaux pieds.

(1) L'original du manuscrit portait : « C'est icy la Diane, » etc... Les mots *c'est icy* ont été rayés par une main étrangère qui leur a substitué en surcharge : *Ce dessin figuré représente...* Cette main est la même qui a écrit les titres du verso de la couverture. Au bas de la page est écrit : « Ex musæo du Tilliot, 1700. »

Elle a un cercle ou brasselet au bras gauche et dans ce brasselet un petit trou comme un chaton, ou l'on croit avoir esté enchassée quelque pierre précieuse que j'estime



être une topaze pour deux raisons. Premièrement pour ce qu'elle augmente et diminue sa vertu comme la lune croist et décroist et qu'elle est bonne pour les lunatiques, et partant qu'on la peut bien nommer lunaire, ainsi que l'a laissé par escrit Peter Evonde Langlois en son dialogue où

est traicté de la vertu des pierres précieuses. Secondement que la Topaze restrainct l'ire et la luxure selon l'opinion de Pierre de Bonifacis, gentilhomme provençal, grand-poëte, qui fit un chant de la force et propriété des pierres précieuses; cité par la huitième de Nostradamus en son *Histoire de Prouvence*, p. 424, sous l'an 1567.

Cette figure a encore sur le front un petit trou où l'on iuge avoir esté mis quelque croissant d'argent. Elle est de marbre jaunastre. On l'estime de grand prix et qu'elle peut se parier aux plus belles de Rome. Elle est dans une armoire faict exprez dans la maison commune d'Arles.

Figure d'une statue de personnage debout, nu jusqu'à mi-corps, les jambes drapées. Les bras sont cassés au-dessus du coude. Sur la jambe gauche est appliqué une sorte de faisceau sur lequel la main devait être appuyée. Ce personnage est dans une niche.

C'est une image de Jupiter, trouvée à Trinquetailles, dans une terre qu'on creusoit pour faire les fondements d'une maison. Elle est maintenant dans la maison commune, il y deffaut les bras et les pieds et un peu davantage. Il est faict d'un marbre excellent et transparent de couleur comme blanc et vermeil. Il tient la foudre en la main gauche.

Ici le dessin d'un cippe de forme rectangulaire avec base et corniche. La face antérieure est ornée d'un buste de femme jeune dans une niche. Le D *et l'*M *sont gravés dans la partie supérieure, à droite et à gauche de la niche. Au-dessous du buste l'inscription suivante :*

IVLIAE SERVATAE ⊖ ANN XVIII
MENS . I . DIES · VII · SEX · IVL
DORVS · FILIAE · PIISSIMAE

Cette pierre est de marbre excellement travailléeet fort entiere forz le bout du nez. Elle est taillée dans un pied destal et grand relief. L'architecture est belle et bien ordonnée. Elle est dans le grand clos des Carmélites.

Dessin d'une face de sarcophage dont manque la partie extrême de droite. Cartouche au milieu. Au-dessous l'inscription suivante dans un encadrement.

D. M.
LICINIAE MAGNÆQVÆ MATRO
NÆ LVCIVS SEVERVS. T. IVLIVS
VALENTINVS · T · IVLIA VALENTINA
FRATRES · T · LICINIVS RVSTICVS
C · LEG · III · AVG · MARITVS

Ce tombeau est dans la rivière du Rosne du reste de la ville d'Arles, et fort proche de ses murailles et vis à vis des estableries et jardins de la maison dicte de Saint-Jean, appartenant au grand prieur de Saint-Gilles. Il est ordinairement couvert de 9 à 10 pans d'eau et avoit esté plus de quarante ans sans paroistre, iusqu'au mois d'avril 1639 qui fut veu hors de l'eau environ 2 pans. Il est antique de pierre commune, fort rompu hormis le devant, qui encor n'est pas fort entier. Il a une tres belle bordure, dans laquelle se trouve cette inscription en très-beaux caractères romains et lettres bien carrées. Ez cotez d'elle sont deux petits enfans nuds, portant chacun

son feston de fruits. Un beau ruban rouge voltigeant au dessudz. Entre deux une belle tête ayant deux petites cornes sur le front et des cheveux épars et crepez a l'entour. La dernière lettre de ce mot *magnæquæ*, est diphthongue qui fait présumer que c'est le surnom de Liciniæ au datif, comme qui diroit *magnoperæ æquæ*. A l'angle droit du dict tombeau y a une fort gentille victoire en bien grand relief, haute d'environ une coudée tenant une palme en sa main gauche. Elle est soutenue d'une petite base. Les lettres de la dernière ligne se doivent interpréter. *Centurio Legionis tertiæ Augustalis.*

L'inscription suivante dans un carré au trait :

PAX TE CVM
IVLIAE · VALERIAE · SERENIL
LE · CONIVCI INCOMPARA
BILI · L SEPTIMIVS PRIMITI
VS · CVM QVA · VIXIT AN
NIS · XVIII DIES · XXXVIII
MERENTI · POSVIT.

Ceste pièce est de marbre sans bordure. Elle est enchassée au bastiment des PP. Minimes d'Arles du costé du midy visant à leur jardin. Je la tiens antique.

Croquis d'un sarcophage dont le couvercle est muni d'acrotères aux angles et au milieu. Sur la face antérieure, cartouche dont les queues d'aronde portent les sigles D. M. *Au-dessous l'inscription suivante :*

AVRELIO EVSEBIO
QVI VIXIT ANN XX
MENS. VI. DIES. XV
AVREL. ALEXANDER
FILIO INCOMBARABILI

Ce tombeau est au delà de la rivière du Rosne, vis-à-vis de la ville d'Arles, allant de Trinquetailles à la brassière de Fourques, le long du rivage (1). Il est antique de pierre commune. Sa longueur est de 9 pans, largeur et hauteur 3 pans 1/4, la hauteur 2 pans 1/2. Il porte un épitaphe gravé dans un tableau en 5 lignes et en caractères romains plustôt long que carrez. Au dernier mot troisième syllabe semble escrit BA et non PA. Aux costez du tableau y a un D en l'un, une M en l'autre, qui sont ordinairement les marques des monuments payens, et signifient DIS MANIBVS.

Croquis d'un sarcophage sans figure et découvert. Le bord du couvercle, muni de deux acrotères, est figuré au-dessus du sarcophage. Sur la face, cartouche avec le D. M. *dans ses queues d'aronde.*

Au-dessous l'inscription :

Q. COMINI. HERMOPHILI
Q. COMINIVS. SEVERINUS
PATRONVS. LIBERTO · PIEN
TISSIMO PONENDVM CVRAVIT
ET · SVB · ASCIA · DEDICAVIT.

Ce tombeau est en même lieu que les précédents, de même matière et proportion. Il porte un épitaphe dans un tableau orné d'une très-belle bordure en 5 lignes et beaux caractères romains. Les deux dernières lettres du mot *curavit* sont confuses en une, en forme de croix. C'est

(1) Lieu dit La Ponche.

une des lois des XII tables, *rogum ascia ne polito.* Mais ce n'est pas de là qu'il faut prendre l'interprétation du mot *ascia* en ce lieu, mais bien du mot grec ΑΣΚΙΑ, qui signifie *sine umbra,* parce que le tombeau estoit, comme il est à présent exposé au iour et *in propatulo;* en l'un des cotez du tableau il y a un grand D, en l'autre un grand M gravez, qui denotent le tombeau, estre antique et dédié aux Dieux Mânes.

Dessin. Couvercle à deux pans d'un sarcophage. Masques aux angles et petit buste dans une niche au centre.

Ce couvercle est de la matière et de la proportion des précédents, il est parmy les autres de la rivière, vis-à-vis de la ville d'Arles. Il a à chaque bout une teste ayant les cheveux longs, espais et entortillez, la bouche ouverte, signifiant que la mort avalle tout. Au milieu est l'effigie d'un sénateur en demy relief. J'ai fait ouvrir ce tombeau, qui est dans la terre jusqu'au couvercle, et l'ay trouvé rempli de *nille* que la rivière qui le couvre presque toujours y avait mis, et l'ayant fait oster, je n'y ai trouvé que les os d'une seule personne. Si on vouloit creuser autour du tombeau, je pense qu'on y trouveroit quelque rare épitaphe.

Dessin. Couvercle de sarcophage orné de deux acrotères. Un buste de femme dans celui de gauche et deux dans celui de droite.

Ce couvercle est grand et massif et comme un sépulcre que je fis ouvrir en l'an 1639 et au mois de mars. Il s'y trouva dedans 6 testes et quantité d'ossements par dessus lesquels étoit un squelette avec tous les os posez en

leur situation naturelle, hormis les bouts des pieds. Dans ce sépulcre j'y trouvai une petite monnoye appelée Naulum, que les poëtes anciens ont dit estre le tribut que font les trépassez à Caron pour leur passer la barque du fleuve Styx ou Achèron. J'y ai aussi trouvé un petit larmoir de verre pas plus grand que le doigt rond et long de deux travers de doigts. Les figures qui sont aux deux costés en bas-relief témoignent quelque grand dame y avoir été ensevelie avec ses enfants. Ce sépulcre est à Trinquetailles, en un lieu dit La Ponche et se trouve ordinairement couvert de la rivière. Si on la creusoit à l'entour, on y trouveroit infailliblement quelque épitaphe magnifique.

Dessin. Couvercle de sarcophage couvert de cinq rangs d'imbrications. Aux angles un acrotère muni d'un génie ailé. Sur la base du couvercle l'inscription :

MEMORIAE AETERNAE.

Ce couvercle est aussi au lieu dit La Ponche, tirant de Trinquètailles à Fourques et le long de la rivière du Rosne. Il est de pierre commune mais beau et antique, couvert de grandes escailles d'un costé seulement. Il est de 9 pans de longueur, 3 pans 1/4 de largeur, 2 pans 2 3 de hauteur. Il a en chaque angle un petit Cupidon de bas-relief ayant ses deux bras croisez appuyez sur un genoux, foisant contenance de pleurer, et leur carquois sont renversez à leurs pieds. Un escrit au bas du couvercle qui dit *Memoriæ æternæ.*

Si on creusoit ce tombeau, qui est entièrement dans la terre, on y verroit quelque bel épitaphe. On peut conjecturer que c'est le monument de quelque belle, que les

amours regrettent estre décédée sans avoir pu jouir des plaisirs amoureux.

Croquis d'un cippe carré avec base à moulures, portant sur sa face antérieure l'inscription :

D M
IVLIAE C · F · TERTVLLIN
FLAM · COL · APTA ·
I · VALLIVS ATTILIAN
NEPOS.

Le D *et l'*M *sont séparés par unefeuille de lierre.*

C'est un piedestal dans l'église des Frères Prêcheurs d'Arles, qui sert de soutien à un autel dédié à saint Loup, évesque duquel il y a un gentil retable où sont les portraicts au naturel des mariez qui l'ont fait faire, il y a plus de cent ans, comme il paroist. Le cœur qui est en chef entre le D et l'M avec l'une de ses veines tesmoignent la cordialité de ce nepveu qui honoroit de son escrit sa bonne tante trespassée, qui étoit prestresse de la colonie Apta, et qui en latin se dit Flaminica.

Deux dessins de fragments de sarcophage où l'on voit deux amours dont les têtes sont absentes et qui soutenaient le cartouche de l'inscription. Arcs et carquois auprès d'eux. Sur l'un des fragments on lit dans la partie droite du cartouche le reste de l'inscription :

IO
NO
LAR
NR.

Dans la partie gauche du cartouche, le mot

AETAT.

C'est ce qui reste d'un tombeau rarement bien faict qui est entre les autres de La Ponche. Je n'ai rien pu coniecturer des Cupidons qui tiennent le tableau de l'épitaphe, sinon qu'ayant leurs arcs débandez et leurs carquois ranversez, ils tesmoignent ne sen vouloir plus servir après la mort de quelque belle qui y avoit esté ensevelie.

Dessin d'un sarcophage sans ornements. Acrotères aux angles du couvercle. Simple cartouche rectangulaire au milieu. Au-dessous du dessin l'inscription :

D. CORNELIO VALERIANO
TERENTINO DEFVNCT · ANN
XVIIII · MENS · X · DIERV · COR
NELIVS LICINIANVS · ET VAL
MATERNA FILIO PIISSIMO

Ce tombeau est tout ioignant la petite porte de l'église dédiée à saint Giniez, martyr, citoyen d'Arles, construit non loin de Trinquetailles; maintenant il se trouve dans des vignes. Il est de marbre, avec son couvercle, de 9 pans de long, 3 pans 1/2 de large. Il est un peu dans la terre. Son épitaphe est dans une bordure large de 4 doigts très-belle et bien taillée.

Dessin. Fragment d'une face de sarcophage représentant à droite un sphinx ailé à tête de femme, à gauche un hermès.

Environ deux cannes sur terre de la muraille de la susdite petite église de Saint-Geniez est enchassée une figure rompue, prinse de quelque vieux tombeau. Elle est de marbre et représente un sphinx de qui la teste et les mains étoient de vierge, le corps de chien, les ailes d'oyseau, la voix humaine, les ongles de lion et la queue de dragon.

Ce tombeau donc avec ceste figure, representoit que le mort qui estoit dedans avoit esté quelque excellent sophiste, mettant en avant des propositions très-difficiles à résoudre, et qu'à moings que d'avoir un Mercure représenté par la figure d'un terme auprès, il estoit bien difficile de les expliquer et d'en venir à bout.

Croquis de deux têtes chevelues figurant des masques grimaçants vus de profil.

Ce sont testes et masques taillées aux angles de quantités de couvercles de tombeaux prises le long du rivage du Rosne, allant de Trinquetailles à la *brassière* de Fourques. Je croy qu'elles représentent des mânes; ils ont tous les gueules ouvertes comme si elles se vouloient plaindre ou lamenter.

Dessin d'un couvercle de sarcophage renversé. Face ornée d'une torsade et de deux rangs d'imbrications. Masques grimaçants aux angles.

C'est le couvercle renversé d'un tombeau de pierre commune, fort bien travaillé. Il se trouve parmi beaucoup d'autres au lieu dict La Ponche, qui est entre Trinquetailles et la brassière du petit Rosne. Il a un masque à chaque bout, ainsi qu'il est représenté en la figure.

Croquis d'un masque grimaçant.

Ces testes sont d'une autre façon que les précédentes, car au lieu d'avoir les cheveux pandants, elles les ont froissez en haut, et sont parmy quantités d'autres à La Ponche.

Dessin d'un fragment de sarcophage représentant un génie ou amour dont la tête manque et qui soutient des guirlandes de fleurs.

Parmy les tombeaux antiques payens qui sont au bord du Rosne en grand nombre du costé de Trinquetailles et au lieu dit La Ponche ce reste de tombe entièrement ruinée se trouve. Les festons et l'enfant qui les porte sont rarement elabourez. Vous y voyez à l'un des bouts le ruban qui lie l'un des festons.

Inscription encadrée entre quatre traits :

Q · DELIVS · Q · FILIVS · NEO
VIVOS FECIT SIBI ET SVIS
H. M. M. HN. S.

Dans le mot ET *l'*E *et le* T *sont conjugués.*

Ceste table est de pierre dure sans bordure, elle est enchassée en la muraille du refectoire des PP. Minimes d'Arles, du costé du midy vuisant à leur jardin. Les dernières lettres signifient : « Hoc monumentum meos hæredes non sequitur. Vivos pro vivus. »

Plaque bordée de moulures formant cadre et portant l'inscription suivante :

Q MELIVS · TOVTONIS · F
VOL · FLAVOS
SI BIETAC
CEPTAE SERVACIE VXORI

Dans le troisième mot de la premiere ligne l'N est placée dans l'O.

C'est une table seule et séparée d'une pierre dure gri-

tre estant dans la basse cour des Jésuites d'Arles. Les lettres sont mal faictes et fort inesgales et confuses entre elles, plustot longues que carrées. Celles de la dernière ligne sont plus petites que les autres. On la peut lire ainsi : « Quintus Melius Toutonis filius Volcatius Flavus sibi et Acceptæ Servaciæ Uxori.

Dessin d'un petit sarcophage. Trois larges pilastres sur la face, au milieu et aux extrémités. Au milieu, personnage drapé, tenant un volume. A gauche, autre personnage analogue. A droite, rien. Compartiments compris entre les pilastres ornés de strigiles.

C'est un petit sépulcre de marbre fort gentil, il est antique. Il y a 4 pans 1/2 de longueur 1 pan 1/2 de hauteur. Il a 7 S à chaque carré un peu barlong. Il est dans le couvent des Capucins d'Arles, proche leur réfectoire et leur sert de lavoire.

Dessin. Face d'un sarcophage : au milieu, cartouche avec le D M *dans les queues d'aronde, placé entre deux cornes d'abondance.*

Au-dessous l'inscription :

CÆCILIAE · D · F . APRVLLAE · FLAM.
DESIGNATAE · COL · DEA · AVG · VOC
ↀ · ANNOS · XIIII · MENS · II · DIES · V
MARITVS VXORI PIENTISSIMAE. PO
SVIT.

Ce tombeau est dans le petit clos ouvert où est la cisterne pluviale du grand hopital d'Arles appelé du Saint-Esprit. Il est de marbre et le plus grand de ceux que j'aye encor trouvé. Il a une grande bordure tout autour

bien taillée et d'un gentil dessin. Celle qui est au milieu contient l'épitaphe en très beaux caractères romains. Le défunt chanoine Favre de notre ville a mis cest épitaphe dans son *Pontificium Arelatense*, page 74, mais il n'a rien expliqué, moins dessiné, seulement il dit : Dienses quorum civitas Dea Augusta Vocontiorum, suivant lequel advis j'explique et lis cest épitaphe en ceste sorte : « Cœciliæ Decimi filiæ Aprullæ flaminicæ designatæ coloniæ Deæ Augustæ Vocontiorum. Vixit annos quatordecim menses duos, dies quinque, etc... »

Il est à noter que cette lettre grecque Θ qui est un theta maiuscule mis au commencement de la troisième ligne a esté chez les Grecs une marque de mort, pour ce qu'elle est le commencement du mot Θανατος qui signifie mortalis. Cela signifie donc que cette dame estoit morte en l'age de 14 ans y marquez et par un contresens qu'elle avoit vescu iusqu'à cet âge. Et partant ceste lettre Θ est bien tornée *vixit*. Mart.

Nosti mortiferum prætoris, Castrice, signum
    Est operæ pretium discere theta novum.
Exprimeret quoties rorantem frigore nasum,
    Mortalem iuguli iusserat esse notam.
Turpis ab inviso pendebat stiria naso
    Cum flaret madida fauce december atrox.
Collegæ tenuere manus : quid plura requiris ?
    Emungi misero, Castrice, non licuit (1).

Au costé droit de ce sépulcre y a un plan montrant le convexe, et à gauche y a un plan du même et quelque chose à costé qui n'est pas bien cognoissable, faict à peu près ainsi.

(1) *Mart. Epigr.* lib., VII, 37.

(Ici un petit dessin qui a quelque rapport avec l'ascia.)

Dessin. Sarcophage dont la description suit. Au centre, cartouche à queue d'aronde. Au-dessous l'inscription dans le cartouche :

D. M
CORNELIA CAENE
SIBI. VIVA. POSVIT
HÆREDES
CONDENDAM CV
RAVER.

Une feuille de lierre entre le D et l'M. Les deux dernières lettres de la seconde ligne, l'N et l'E, sont liées.

Ce tombeau est de marbre : 8 pans de long et 3 pans demi-quart de large, 3 pans de hauteur. Il est antique excellemment elabouré. Au haut de la façade aux deux angles, y a une teste de bélier, et encore une à chaque costé du tableau où est l'épitaphe. De l'une à l'autre des testes pend un rare feston de fruits au naturel avec leurs feuilles, et à l'entre deux comme une grande rose, et pardessus tout un beau ruban qui règne d'un bout à l'autre. Les costez sont de même, et voltigent d'une si agréable façon, qu'il semble qu'un zéphyr les fait mouvoir et passent au-dessoulz des cols des dictz béliers descendent en bas voltigeant de même. Les grands D M signifient estre payen et dédié aux Dieux Manes. Le petit cœur avec son bout de veine mis entre deux est marque de cordialité et d'amour. Ceste rare pièce est peu cogneuë, pour estre enclose dans la despence des Pères Prescheurs d'Arles qui s'en servent pour y tenir leur huile. Le dernier mot de l'inscription est défectueux, mais on voit bien qu'ils ont voulu dire *curaverunt*.

Petit croquis d'un fragment de piedestal avec l'inscription :

A · L · FIA PHH ET
CONIVGI CV
PHILIPPO FI
FECERVNT

Ceste pierre de piedestal est dans l'église de Sainte-Croix, de la ville d'Arles, à costé de l'evangile du maitre-autel.

Dessin d'un cippe avec base et corniche portant sur sa face antérieure l'inscription suivante :

D. M.
HOSTILII TER
SILVANI
ANN · XXIIII · M · II · D
XV · MATER · FIL · PIISSMO
MISERA · ET INLVCTV
AETERNALI · BENEFICI
O. NOVERCAE.

NOTA. — *Dans le dernier mot de la seconde ligne l'E et le T sont liés. L'O de PIISSMO est placé au-dessus de l'M. Dans INLVCTV, l'L et l'N sont liés; de même du second E et de l'N de BENEFICI.*

Ce piedestal de marbre en la forme qu'il est icy escrit est dans l'angle de Sainte-Croix d'Arles et au costé de l'Epistre du maître-autel.

Dessin d'un sarcophage découvert. Sa face est divisée en trois compartiments par des colonnettes corinthiennes. Ceux des extrémités contiennent les instruments de musique et

autres objets ci-dessous décrits. Au-dessous, l'inscription suivante qui, sur le tombeau, se trouve dans le compartiment central :

IVLIAE · LVC · FILIAE · TYRRANIAE
VIXIT · ANN · XX · M · VIII
QUAE · MORIBUS · PARITER · ET
DISCIPLINA · CETERIS · FEMINIS
EXEMPLO FVIT · AVTARCIVS
NVRVI · LAVRENTIVS · VCXORI

Ce tombeau est de pierre commune, mais il n'est pas moins rare. Il est à costé gauche de la première entrée de l'église de Saint-Honorat, où sont aujourd'hui les Minimes, hors les murs d'Arles. Vous y voyez à costé gauche une lire antique telle qu'on la painct ez mains d'Apollon, soustenue de quelque table, avec un tapis; à son costé un luth antique dicte en latin *testudo* avec son manche et chevillier, entre deux un petit quarré appandu à un clou qui s'interprète estre le livret de tablature. Au costé droit est la forme de quelque orgue antique, un agneau appuyé à une palme, un équerre au-dessus. Toute cette painture est emblématique, laquelle s'appliquant aux deux mots de l'épitaphe : *moribus* et *disciplina,* implique facilement que la défuncte avoir la douceur, la bonté et l'innocence d'un agneau, voilà pour les *moribus;* qu'elle avoit appris dé sonner du lut et de la lire, entandcit la musique et la tablature, et voilà pour la *disciplina*. L'équerre avec son plomb signifie la raigle et droicture; l'orgue avec ses tuyaux est marque de la consonnance et du bon accord qui avoit esté entre les mariez, et enfin la palme signifie qu'elle emportoit le prix sur celles de son sexe, ce qui est expressémant dict par ces mots : *cæteris fœminis exemplo fuit*. Enfin si j'avois à donner un tiltre qui comprit tout

le sens et de la paincture et de la lettre, je ne voudrois dire que ces deux mots : CONIVGATORUM CONCORDIA.

Croquis d'une base de colonne dont le bord inférieur repose directement sur son socle.

Ceste base de marbre blanc est dans l'enclos du monastère Saint-Césaire d'Arles et tout au devant la porte de la petite église Sainte-Agathe, bastie dans le même enclos.

C'est bien l'une des plus grandes que l'on puisse voir, car elle a 5 pans moings deux travers de doigts de diamètre. Le quarré qui la soustient est sur ses quatre fasces de la longueur de cinq bons pans et demy et plus, la hauteur est de trois quarts de pan ; le reste en proportion.

Dessin : fragment d'un devant de sarcophage. A gauche un génie debout et de face tenant de la main droite un objet en forme de faisceau, et appuyant la gauche sur l'angle de la queue d'aronde d'un cartouche qui contient l'inscription tronquée suivante :

PACI · ET · QVIƎ ·
ET MEMOR · AETE
Q · ARISTIO · CHR · ES
IVN · QVI VIXIT · AN
MENS · III · DIEBVS.
ATERIA · CTFAPESTE · FR
TRI · ET · ARIST · CHRES
ET · ARISTIA · HELPIS · F
DVLCISSIM · EYΠΛO.

Ceste pièce de tombeau est enchâssée à la muraille du grand et superbe refectoire des Pères Minimes regardant le midy. Il est de marbre et sans doute antique. Le troisième mot de la première ligne doibt être leü QVIETI. Le

dernier mot de la dernière ligne est grec, mais imparfait et doibt estre leu ΕΥΠΛΟΚΑΜΩ, c'est *pulcros crines habenti.*

Dessin d'un devant de sarcophage portant dans sa partie supérieure l'inscription PAX AETERNA. *Aux deux extrémités, une niche cintrée entre deux colonnettes torses abritant une tête ailée. Au milieu, grand cartouche oblong. Dans ses queues d'aronde, une couronne d'où pend une tige de fleurs. Au-dessous, le cartouche est figuré avec l'inscription :*

DVLCISSIMAE · ET · INNOCEN
TISSIM · FILIAE · CHRYSOGONE · IV
NIOR · SIRICIO · QVAE · VIX · ANN III ·
M · II · DIEB · XXVII · VALERIVS ET CHRY
SOGONE · PARENTES · FILIAE · RARIS
SIMAE · ET OMNI · TEMPORE · VI
TAE · SVAE · DESIDERANTISSI
M A E

C'est ici certainement l'un des plus excellents tombeaux qui se puisse trouver. Il est de marbre et n'y a rien à expliquer, sinon peut-estre ces deux testes d'enfants que je pance estre les génies de ceste petite créature. Elles ont deux petites esles en la teste pour faire entendre son petit esprit vif, subtil, prompt et léger à cognoistre et concevoir les choses. Ce tombeau fut trouvé fort avant dans la terre, quand on creusoit les fondements du superbe couvent des Minimes de nostre ville d'Arles. Le frère Maturin l'un de leurs oblats intandant de ce bastiment m'a dict autrefois que les reliques de ce petit corps furent trouvées dans ce sépulcre enveloppées d'un tissu d'or et de soye cramoisie qui s'estoit conservé entier après quinze ou seize cens ans. Les petites couronnes ou plutôt les fleurs qui sont avec leurs tiges à chaque costé du tableau dénotent que la jeune fillette fut fanée et enlevée par la mort ainsi que

seroit une fleur par un tourbillon de tempeste. Virgile a dit :

> Purpureus veluti cum flos succisus aratro
> Languescit moriens.

Les Minimes s'en servent pour lavoir quand ils veulent aller à table.

Croquis d'une caisse de sarcophage sans ornements, sans couvercle et divisé en deux compartiments à l'intérieur.

Parmy les tombeaux antiques que j'ay visitez dans le cimetière Saint-Honorat, jen ay observé quelques-uns qui sont beaucoup plus larges que les autres, et cogneu que c'estoit à raison de ce qu'ils ont esté faictz pour deux morts, y ayant esté réservé un entre deux et une séparation très-déliée. Les tombeaux pourtant sont tous d'une pièce et de pierre commune. Là-dedans il y a de l'apparence avoir esté mis les maris et les femmes, pères et enfans, deux frères et autres proches. Ils ont presque tous une canne de long, 4 pans 1/2 de large, l'entre-deux n'a pas plus d'un quart ou tiers de pan. Ils ont leurs grands couvercles extrêmement lourds et massifs, comme le montre à peu près le suivant.

Dessin d'un couvercle de sarcophage, uni et portant des acrotères aux angles.

Dessin d'un sarcophage dont la face est ornée de deux génies volant dans l'espace et soutenant un cartouche qui porte les D. M. dans ses queues d'aronde. Il est muni de son couvercle terminé par des acrotères aux angles. Au-dessous, le cartouche est figuré avec son inscription :

M · IVNIO MESSIANO
VTIICI CORP ARELAT
EIVSD · CORP · MAG · III FE
D QVI VIXIT · ANN · XXVIII M.
M · V · D · X · IVNIA · VALERIA
ALVMNO · CARISSIMO.

C'est icy le tombeau d'un citoyen de nostre ville d'Arles, que i'ay réservé pour la closture de ce recueil. Il témoigne d'avoir esté bien travaillé. Il est aux Aliscamps. Le premier mot de la seconde ligne est si fort effacé qu'on n'y peut rien presque lire. Saxius *In suo Pontificio*, p. 99, l'a escrit VEDECI, mais il le dit à l'avanture et sans probabilité; aussy n'en donne-t-il aucune intelligence et ne faict qu'escrire les mots. Je coniecturais y venant qu'il y pouvoit avoir VTIICI, mais cela n'en donne aucun sens. S'il y pouvoit avoir VTRIC avec un point aprez, on pourroit interpréter VTRICVLARIO, et cela signifieroit la qualité de ce trespassé qui auroit esté cornemuseur ou sonneur de cornemuse, et pourroit cest épitaphe estre leu en ces mots : *Mario Junio Messiano utriculario corpus arelatense eiusdem corporis magistro tertius* (c'est-à-dire pour la troisième fois) *fecit*, etc... Le reste est clair. Or, puisque en ces lettres rongées il faut necesserement deviner et deviner avec probabilité, je trouve que ce mort pouvoit avoir faict ce mestier, et qu'en son temps il y eust eu confreire ou corps de cornemuseurs dans la ville d'Arles, qui pour lors estoit bien plus pompeuse et magnifique qu'à présant, puisqu'elle estoit autant grande de delà la rivière où est maintenant Trinquetailles qu'elle l'est au deça, à raison de quoi nous scavons que le poëte Ausonne appelle Arles double; et que nous voyons qu'en nos jours ceste cornemuserie est si aboudante chez nous, qu'il ne se fait guère

de processions des saints patrons des artisans où l'on ne sonne de la cornemuse devant le sainct qu'on porte. Et il est manifeste qu'au dernier jour des Rogations, qui est la veille de l'Ascension de Notre-Seigneur, où l'on porte en procession très-solennelle quarante-cinq images de saincts en relief d'argent, et l'endemain qu'on porte saint Antoine seul, et le 17 janvier, jour de sa feste. Comme aussy le jour de la feste Dieu, tous les ans, où tous les couvents sont tenus de marcher avec toutes les confréries et mestiers, il n'y en a guère qui, au devant de l'image de son sainct patron, n'aye un cornemuseur, un cymbaliste et un tambourineur (1).

(1) Les tambourineurs dont il est ici question subsistent toujours dans la vivace institution des Tambourins qui ont régalé le Congrès de leurs pittoresques et joyeux accords, et nous pouvons attester que ces derniers artistes n'ont pas dégénéré de leurs ancêtres du XVII[e] siècle. Leurs confrères les *Cornemusiers*, sont encore aujourd'hui représentés selon toute apparence par les joueurs de galoubet, qui savent aussi relever par leurs originales mélodies l'éclat des fêtes provençales.

Loin de nous la pensée de contester à ces derniers une origine aussi ancienne que celle que leur attribue le conseiller Rebatu. Mais ne lui en déplaise, dans l'inscription de *Junius Messianus* il ne s'agit d'aucun utricularius *cornemusier*. Il est vrai que l'un des sens du mot *utricularius* est celui de joueur de cornemuse. Suétone l'applique à Néron qui se présenta en public, sur le théâtre, en jouant de cet instrument. L'utricularius dont il est fait ici mention appartenait à cette corporation de mariniers qui naviguaient avec des radeaux portés sur des alléges formées d'outres pleines d'air, corporation dont l'existence est désignée, en Provence et d'autres pays, par de nombreuses inscriptions où ces utricularii se trouvent associés à d'autres genres de marins. Il suffit de rappeler une inscription de

VRNES DE TERRE ANTIQVES.

Dessins de quatre amphores de différentes grandeurs.

Ces quatre sortes d'urnes antiques de terre cuite étaient autrefois au cabinet de M. Rebatu, conseiller du roi au siége sénéchal de la ville d'Arles, en 1644 (1). On y mettoit dedans les reliques et les cendres des trezpassez après leurs corps brulez. Ces urnes ainsi remplies étoient consignées ou dans la terre simplement ou dans des sépultures, monuments et tombeaux semblables à ceux dont les portraicts sont cy-devant lesquels Caius en la loy 4 de *Relig. et sumpt. funer.* appelle *Arcas lapideas ;* de même que l'auteur de l'épitaphe rapporté par Gruterus, *Antiq. romanar. corpus absolutis.* page 626, n° 6, nomme ces urnes *ollas ossuarias.* Icy seroit le lieu de dire beaucoup de choses concernant la matière des funérailles anciennes... (2).

cette nature, déposée au musée d'Arles et le célèbre texte lapidaire de Marcus Fronton Eupor, conservé dans l'église de Saint-Gabriel.

(1) Il y avait à l'original : « Ce sont icy 4 sortes d'urnes antiques de terre cuite. »

La même main qui a modifié la première phrase de la première page a rayé les mots *sont icy ;* de *ce* a fait *ces* et a ajouté en renvoi, à la suite de *terre cutte,* les mots : « étaient autrefois au cabinet de M. Rebatu, conseiller du roi au siége sénéchal de la ville d'Arles. »

(2) Après les mots *funérailles anciennes* vient dans l'original le passage suivant, de sept lignes, qui a été rayé :

« Ce sera, Monsieur, en une autre commodité après que j'auroi receu de vostre bonté l'affermissement de la bonne ius-

Je dirai seulement (1) Aymar Rivallius en son second livre et l'*Histoire du droit civil* ou *Commentère des Douze Tables*, dict ces parolles : Octavo die cadaver incendebatur et nono sepeliebatur ac reliquiæ in sepulcro condebantur, avec leurs urnes. Et c'est icy où aboutissent toutes les grandeurs de la terre, poudre et tombeau : c'est ce que le poète a dit dans sa métamorphose de la fin de ce mars redoutable qui fut l'appuy et le bouclier des Grecs et l'effroy des Troiens en ceste guerre de dix ans qui désola toute l'Asie :

Jam cinis est et de tam magno restat Achille
Nescio quid, parvam quod non bene compleat urnam.

LARMOIRS DE VERRE.

Quatre dessins de fioles, dont deux à long col.

Ces fiolles de verre sont dessinées sur le naturel. Les parents et amis des trezpassez faisoient découler leurs larmes qu'il respandoient pour eux et leur en faisoient un presant, et mettoient ces petites fiolles au dedans des grandes urnes avec leurs cendres, ou bien dans leurs tombeaux croyant de leur faire plaisir.

tice qu'il vous a pleu nous faire et que je vous en auroy rendu mes très-humbles remerciements, avec beaucoup de gratitude; ie diray seulement ce qui est curieux à vous, Mons[r], qui m'estes cogneu par votre vertu et par le témoignage que la renommee rend de vostre grand mérite. »

(1) Ces trois mots *je dirai seulement* ont été ajoutés en marge par la main qui adéjà introduit dans le texte les changements ci-dessus signalés.

Note sur le sarcophage de Tyrannia.

Ce sarcophage est aujourd'hui conservé au Musée d'Arles. Millin qui le découvrit dans l'atelier d'un fabricant de salpêtre l'a décrit et publié dans ses *Monuments antiques inédits,* t. II, p. 291 et dans son *Voyage dans le Midi de la France,* t. III, p. 630, pl. 67. Noble-Lalauzière, à la suite de son *Abrégé chronologique de la ville d'Arles,* en a également publié une gravure.

On vient de voir l'interprétation à outrance du conseiller Rebatu sur le symbolisme des figures qui ornent ce monument, et il ne sera pas sans intérêt de la rapprocher de celle de Millin qui en diffère en plus d'un point. Ainsi dans l'objet qui, pour Rebatu, est une équerre, éloquent symbole des vertus de Tyrannia, Millin voit avec plus de vraisemblance une syrinx ou flûte à sept tuyaux. Elle est enfermée dans un étui qui en cache les tuyaux, et elle vient compléter la collection des autres instruments qui sont au côté opposé, « une lyre avec le plectrum pour la toucher, un instrument qui a la forme de celui que nous appelons un téorbe et le livre de musique suspendu à un clou comme la syrinx. »

Sans refuser à Tyrannia les précieuses qualités qu'a devinées en elle le conseiller Rebatu, Millin suppose simplement, et l'on doit supposer avec lui, que la chambre de Tyrannia était ornée de ces instruments en souvenir de son goût pour la musique et du talent qu'elle possédait en cet art.

L'agneau, pour Millin, devient un bélier, ce qu'il est vraisemblable d'admettre en présence des cornes dont la

tête de l'animal est munie. Alors disparaît tout cet aimable symbolisme qui nous présentait un si séduisant portrait de la douce Tyrannia, épouse modèle du modèle des époux.

Le bélier était consacré à Mercure, dieu des pasteurs et inventeur de la lyre ; sa présence s'expliquait naturellement sur un monument où l'on voit cet instrument et une syrinx. Mais Visconti, consulté par Millin, a cru que ce bélier était le symbole du *criobolium* particulièrement offert à Atys et qui faisait partie du grand sacrifice expiatoire, le *taurobolium*, consacré à Cybèle. Souvent même la cérémonie du *taurobolium* se bornait à celle du *criobolium*, de sorte que le bélier en question aurait signifié le *criobolium* expiatoire qu'avait dû subir Tyrannia pour entrer au séjour de la félicité.

Dans le palmier de Rebatu, Millin et Visconti n'ont vu qu'un pin, arbre consacré à Cybèle et à Atys, et qui vient en quelque sorte renforcer l'interprétation du *criobolium*. Millin rapporte, à ce sujet, que sur un monument publié par Boissard (Montfaucon, *Antiq. expl.*, t. III), on voit un bélier placé près d'un pin comme celui du sarcophage de Tyrannia.

Le pin, ou tout autre arbre, peut aussi signifier le séjour de la félicité dans lequel Tyrannia vient d'entrer.

Quoi qu'il en soit de ces interprétations, ce monument avec son orgue et ses instruments à cordes, est du plus haut intérêt pour l'étude des instruments de musique, et à ce point de vue se recommande tout particulièrement à l'attention des érudits.

J. DE L.

Nouvelle lecture de la Table de Peutinger en ce qui concerne la route de Reïs Apollinaris à Forum Voconii, ou plus exactement à Forum Julii.

AVANT-PROPOS.

J'ai emprunté à la *Table* de Peutinger la dénomination de *Reïs Apollinaris,* que j'ai employée en tête et au courant de cette étude.

Des observations ayant été faites au sujet de cette dénomination, j'ai cherché à me rendre compte de leur bien ou mal fondé. Cet examen m'a convaincu sans peine que la dénomination de la *Table* était vicieuse aussi bien que celle de Pline. Les observations qui prétendent rectifier la dénomination de la *Table* me paraissent également sujettes à critique.

On trouve dans Pline (*Hist. nat.,* livre III, ch. IV), suivant certaines éditions : *Alebeciorum Apollinarium;* suivant d'autres : *Alebece Reïorum Apollinarium;* la *Table* porte : *Reïs Apollinaris;* certains auteurs adoptent : *Reï Apollinares.*

On a, comme on le voit, l'embarras du choix dans ces diverses dénominations d'une même localité. Toutes trois, cependant, ont le grave inconvénient d'être incorrectes, et par cela seul doivent être repoussées. Je vais essayer de le démontrer, en appelant à mon aide la grammaire et en m'appuyant sur les textes et sur les inscriptions.

Pline, passant en revue les *oppida latina* de la Narbonnaise, cite *in agro... Alebeciorum Apollinarium,* suivant

certaines éditions, et suivant d'autres, *Alebece Reiorum Apollinarium.*

Une inscription conservée au musée de Nimes, et citée par Ménard (tome VII, page 279), écrit :

COL. APOLLINARE REIORUM.

Une autre inscription, au musée d'Avignon, mentionnée par Gruter, 428-9, dit :

REIORUM APOLLINAR.

Dans une troisième inscription, qui se trouve dans l'église Saint-Martin, près de Riez, on lit seulement les lettres :

C. I. R. A.

Une quatrième, trouvée à Riez, et citée par Muratori, 1116-2, porte les lettres :

C. I. A. A.

Enfin Maffeï (*Gall. ant.*, p. 61) et Henry (*Antiquités des Basses-Alpes*, p. 210) citent une inscription où on lit :

APOLLINAR REIOR.

On trouve encore la mention suivante :

COLONIA JULIA AUGUSTA *Apollinarium Reïorum*.

Ces documents fourniront les éléments d'une solution satisfaisante.

Il faut remarquer tout d'abord que le nom d'Apollon n'est nulle part employé comme substantif ou nom propre,

mais comme adjectif qualificatif; que le nom d'*Apollinarium* n'est latin qu'au génitif pluriel, et même dans ce cas il ne présente aucun sens raisonnable dans les inscriptions, parce qu'il serait complété par un autre génitif pluriel *Reïorum*, et que si cependant on veut voir dans Pline *Apollinarium* employé au nominatif comme nom propre complet, on se trouve en présence d'un barbarisme, à moins qu'on ne prétende qu'en matière de noms propres dérivés, il n'y a point d'orthographe.

Nous remarquerons, en outre, que la localité qui nous occupe a été d'abord un *oppidum* gaulois, puis, sous Auguste, *colonie* dans la province Narbonnaise, et enfin, au IVe siècle, *civitas* de la deuxième Narbonnaise (1), et ces éléments nous conduiront sans peine à une solution naturelle de la difficulté.

Si, en effet, dans Pline, la dénomination *Apollinarium* paraît employée au nominatif singulier; elle a le tort d'être incomplète, et surtout de n'être pas latine. Pour la compléter, il faut sous-entendre le mot *oppidum*, par exemple, et le barbarisme n'a point disparu.

Veut-on faire d'*Apollinarium* un génitif pluriel, on obtient une dénomination régulièrement latine, mais qui n'offre aucun sens acceptable.

Il convient donc d'écarter la dénomination de Pline :

ALEBECIORUM }
REÏORUM } APOLLINARIUM *oppidum*.

Plus tard, lorsque l'*oppidum* est devenu *colonia*, il en est fait mention dans les inscriptions des musées de Nîmes et d'Avignon, dans celle de l'église Saint-Martin, ainsi que dans celles relatées par Maffeï et Muratori.

(1) Ernest Desjardins, *Géographie de la Gaule*, page 443.

Ces inscriptions, comme nous l'avons vu, portent :

COL. APOLLINARE REIORUM
REIORUM APOLLINAR.
C. I. R. A.
C. I. A. A.
APOLLINAR REIOR.

Dans l'inscription de Nîmes, le qualificatif *apollinare* est à l'ablatif singulier, et la lecture n'en saurait être douteuse.

Mais dans les autres inscriptions le texte abrégé est beaucoup moins précis, et si la traduction peut présenter quelques variantes, on ne saurait admettre le rétablissement de ces inscriptions avec des barbarismes et des contre-sens. C'est cependant ce qui me paraît avoir eu lieu quand on a lu *apollinarium*, nom neutre, là où il était aussi facile et surtout plus correct de lire *apollinaris*, nom qualificatif. Il ne me paraissait pas nécessaire de reproduire indéfiniment la faute de Pline, ou, plus vraisemblablement celle que des éditions incorrectes lui ont prêtée.

Ce que nous venons de dire vient également prouver qu'il faut écarter de la lecture des inscriptions la dénomination :

Reïorum apollinarium.

Faut-il suivre la version de la *Table?*

Reïs apollinaris.

Ces deux mots devant se compléter l'un par l'autre, jurent en se trouvant réunis.

L'accouplement d'un datif ou d'un ablatif pluriel *Reïs* avec un nominatif ou un génitif singulier *apollinaris* ne

présente aucun sens. *Reï* n'ayant pas de singulier, la *Table* aurait dû écrire *Reis apollinaribus*, pour ne pas commettre une grosse faute élémentaire, qui doit, selon toute vraisemblance, être attribuée au copiste.

Aussi cette version me paraît-elle devoir être repoussée comme les autres.

Doit-on admettre comme quelques auteurs le proposent :

Reï apollinares?

Pourquoi ces deux nominatifs au pluriel? Le rapprochement immédiat de ces deux mots au même cas n'a pas de sens.

Il en pourrait être autrement si l'on disait :

Reïorum apollinares.

Mais, même dans cette hypothèse, on ne s'expliquerait pas le qualificatif *apollinares* employé seul au pluriel.

Pourquoi *apollinares*, qui ne représente qu'une idée incomplète? Ce qualificatif a besoin d'un sujet. Est-ce parce qu'on trouve déjà ce nom dans les itinéraires d'Antonin et de la *Table?* Mais qu'on n'oublie pas que cette dénomination n'est que le complément du nom d'une station thermale, *Aquæ apollinares.*

Si même il était possible d'admettre le qualificatif *apollinares* au nominatif pluriel, sans sujet, et comme représentant une idée entière et complète, il faudrait mettre au génitif et non au nominatif pluriel le nom du peuple où se trouve cette station, et écrire :

Reïorum apollinares

et non *Reï apollinares*. Mais le qualificatif *apollinares* au

nominatif pluriel ne peut être admis que s'il est le complément du substantif sujet *aquæ* ou de tout autre, et ne saurait être admis isolément pour représenter une idée complète, et dès lors il faut aussi repousser les termes : *Reï apollinares*.

Reste la dernière version :

Reïorum apollinaris,

qui s'accorde aussi bien que les autres dénominations avec les mots incomplets des inscriptions que chacun peut traduire plus ou moins librement, et qui, de plus, a le mérite de ne pas violenter les règles de la grammaire.

Aussi, comme conclusion, je n'hésite pas à dire que les mots incomplets des inscriptions doivent être lus ainsi :

Reïorum apollinaris

avec le sous-entendu *colonia* ou *civitas*, et que les interprétations :

Reïorum apollinarium,
Reïs apollinaris,
Reï apollinares,

doivent être écartées comme mauvaises.

Sous le bénéfice et sous la réserve des observations qui précèdent, je crois devoir conserver, comme la plus usitée, quoique fautive, la dénomination connue de la *Table*,

Reïs apollinaris.

Il ne m'appartient pas d'imposer une version nouvelle : je me borne seulement à la proposer.

I

César avait conquis les Gaules par les armes, et son génie avait montré que le plus sûr moyen d'assurer la conservation de la conquête, était de créer sur tous les points de l'empire des routes qui, en assurant au vainqueur la facilité et la rapidité de ses mouvements, lui permettraient de prévenir ou de réprimer les révoltes, et de faire sentir incessamment son action jusqu'aux frontières les plus reculées.

Avant lui déjà, vers l'an 125 avant J.-C., *Domitius Ahœnobardus* avait ouvert par les Alpes Cottiennes une route qui conduisait de la Gaule Cisalpine dans la province romaine déjà soumise.

Vers la même époque, Aurélius Cotta avait ouvert la voie Aurélienne et l'avait conduite, en suivant le littoral de la Méditerranée, jusqu'au cœur de la province.

L'exécution presque simultanée de ces deux routes, dans des conditions si différentes, témoigne de l'intérêt que les Romains attachaient à s'assurer des communications permanentes et sûres avec la province et l'Espagne, aussi bien qu'avec la Gaule Transalpine.

Plus tard, Auguste avait construit, par les Alpes Grecques et les Alpes Pennines, deux nouvelles voies qui se dirigeaient également dans la province romaine, et qui, comme la première, aboutissaient à Vienne, et formaient ainsi de véritables bases d'opérations.

La plus ancienne des routes qui franchissaient les Alpes, et la plus importante en même temps, la *Via Domitia,* desservait à la fois une grande partie de la province romaine, la Gaule Transalpine et l'Espagne. Il suffit de

suivre dans la montagne, de *Brigantio* (Briançon) à *Vapincum* (Gap), son parcours unique qui se bifurque, d'un côté, sur Vienne et le Rhône supérieur, et de l'autre, sur Arles et le Rhône inférieur, pour comprendre l'importance stratégique de cette grande artère.

Les communications à travers les Alpes existaient sur trois points, il est vrai, mais elles pouvaient devenir impraticables, soit par la difficulté des chemins, soit par les neiges ou par d'autres causes, et il était prudent, et même nécessaire, d'avoir, avec l'Italie, d'autres communications dont Rome fut toujours la maîtresse.

Si la *Via Aurelia,* qui pénétrait dans la province romaine, par les Alpes-Maritimes, présentait comme les trois autres, des difficultés de terrain, elle offrait l'avantage d'être, dans tout son parcours sur le bord de la mer Méditerranée, sous la protection des flottes, et dès lors on pouvait la considérer comme une porte toujours ouverte sur la Gaule Transalpine.

C'était donc pour les Romains une nécessité de premier ordre en la reliant directement à la *Via Domitia,* de s'assurer entre l'Italie et la province romaine des communications à l'abri de toute interruption de force majeure ou imprévue.

Cette nécessité s'imposait si naturellement, qu'on ne comprendrait pas que les Romains eussent pu faire autrement et négliger les notions élémentaires de la plus simple prévoyance. Ils ont donné des preuves si éclatantes et si nombreuses de leur prudence, de leur habileté et de leur génie, qu'on ne saurait admettre de leur part un pareil témoignage d'imprévoyance.

Aussi César s'était-il préoccupé de rechercher sur la *Via Aurelia* le point le plus favorable pour assurer des communications constantes et faciles avec la province

romaine et, par suite, avec la Gaule Transalpine. Il avait reconnu que la capitale des Oxybii (Fréjus), qui prit son nom et devint *Forum Julii*, se prêtait mieux que toute autre ville du littoral à l'exécution de ses projets. En effet, *Forum Julii* ouvrait, aux pieds des Alpes, par la rivière d'Argens, un accès toujours libre jusque dans la vallée de la Durance, c'est-à-dire jusqu'au cœur de la province romaine.

C'était d'ailleurs le premier, et on peut dire le seul point du littoral jusqu'à Marseille, par où il fût possible de pénétrer facilement en Gaule.

Massilia (Marseille), pouvait bien, il est vrai, offrir, comme *Forum Julii*, de grandes facilités pour les communications par mer, entre Rome et la province; mais, quoique ville amie, *Massilia* était une cité puissante et libre, et il importait à Rome d'avoir, à moins grande distance, une station maritime entièrement à sa disposition.

Comme on le voit, la station de *Forum Julii*, par la force des choses, allait bientôt acquérir une importance considérable qu'elle devait surtout à sa situation exceptionnelle.

Mais César ne devait pas réaliser les projets qu'il avait conçus et qui, d'ailleurs, s'imposaient d'eux-mêmes à ses successeurs.

Il était réservé à Auguste de comprendre et d'exécuter les grandes conceptions de César, son père adoptif.

Aussi, voyons-nous que la station maritime de *Forum Julii* n'a été choisie qu'à cause de sa situation exceptionnellement favorable, on pourrait même dire malgré les défectuosités de son port et non à cause de l'excellence de son port.

Par la construction de deux môles, d'un port, et de quais, qui subsistent encore, Auguste améliorait et déve-

loppait les qualités naturelles, mais insuffisantes du port, et mettait cette station maritime à la hauteur du rôle qu'elle était appelée à remplir. Les historiens s'accordent unanimement à reconnaître la situation et la valeur de ce port et en portent témoignage.

Les Romains, en donnant indifféremment les noms de *Pacensis* et de *Classica* (1) à cette station qu'ils avaient assignée comme résidence habituelle aux vétérans de la 8e légion et qui était, en effet, comme une sentinelle avancée au sud des Alpes-Maritimes, entendaient montrer que, s'ils étaient disposés à vivre en paix avec leurs voisins, ils étaient également prêts à faire la guerre, aussi bien sur mer que sur terre.

Strabon confirme cette double situation, en disant que *Forum Julii* était au nombre des stations sans importance comprises entre Antibes et Marseille (2) et qu'Auguste le choisit pour y établir un grand arsenal maritime (3).

Tacite nous apprend qu'Auguste y réunit de nombreux navires de guerre (4), et donne à cette station la qualification énergique de *Claustra Maris*, c'est-à-dire, capable de bloquer et de fermer à tous la mer et les autres ports.

C'est de là que partaient les vaisseaux chargés de surveiller les côtes de la Gaule, des Alpes aux Pyrénées.

Mais c'est par là aussi, et par là seulement, que, du côté de la mer, Rome pouvait maintenir des communications faciles et constantes avec la province romaine et avec tous les peuples des Gaules.

Aussi, en dehors de l'autorité des auteurs, l'importance

(1) Pline, liv. III, chap. IV.

(2) Strabon, liv. IV, p. 128, l. 20.

(3) Strabon, liv. IV, p. 127, l. 43.

(4) Ann. III. *Rostratas naves*.

stratégique et maritime de *Forum Julii* nous est-elle révélée par la construction du port, des môles et des quais, et aussi par d'autres faits matériels non moins concluants.

En effet, dans le but de pourvoir aisément aux besoins de l'armée, et aux approvisionnements multiples et plus considérables, nécessaires à l'équipement ou au ravitaillement d'une flotte, on établit dans la ville un *Forum,* c'est-à-dire un marché. On en établit encore d'autres dans un rayon assez rapproché, qui devaient contribuer à fournir, aux magasins de *Forum Julii,* les approvisionnements nécessaires aux troupes de terre et de mer. Ainsi, autour du marché principal de *Forum Julii,* voyons-nous les marchés secondaires de *Forum Voconii,* à courte distance, et un peu plus haut, vers le nord, celui de *Forum Neronis,* dans la vallée de la Durance. Ce n'est pas tout, indépendamment de ces marchés, des greniers ou entrepôts sont construits et entretenus à proximité, ainsi qu'en témoigne la dénomination significative de la station voisine, *Ad Horrea,* de telle sorte que *Forum Julii* se trouvait un centre vers lequel convergeaient les approvisionnements de l'armée et de la flotte.

Aux avantages qu'elle devait à sa situation, la station de *Forum Julii* se recommandait encore comme la capitale ou la ville principale des *Oxybii* (1), et ce titre relevait encore son importance.

Enfin les monuments dont nous voyons encore aujourd'hui des restes si imposants, attestent que *Forum Julii* occupait un rang considérable parmi les cités de la province romaine, et même de la Gaule Transalpine.

(1) Pline, liv. III, ch. IV. — Strabon, liv. IV, page 128, lig. 22.

Ces explications préliminaires et rapides étaient nécessaires pour attester l'importance, à tous égards, et hors de comparaison avec les villes ou cités voisines de la station militaire et maritime de *Forum Julii*. Elles étaient nécessaires, surtout, pour aider à l'intelligence de questions restées obscures dans les itinéraires anciens.

Forum Julii, situé sur la *Via Aurelia*, à l'embouchure de la rivière d'Argens, entre les stations de : *Ad Horrea*, XVII m. p., *Foro Voconii*, XVII m. p., est bien exactement identifié avec *Fréjus*, malgré l'erreur matérielle de la table en ce qui concerne cette dernière distance.

Avant d'aborder *Forum Voconii*, je dirai quelques mots de la station *Ad Horrea*, parce que cet examen se rattache incidemment à la question principale qui m'occupe.

La distance demandée par les itinéraires d'Antonin et de la Table de Peutinger, de *Forum Julii Ad Horrea*, XVIII et XVII, quoique concordant à peu de chose près, est cependant inexacte et ne doit pas évidemment faire loi pour chercher entre *Forum Julii* et *Antipolis* la station *Ad Horrea*.

L'erreur est possible parce qu'il s'est produit entre *Forum Julii* et *Forum Voconii* une erreur analogue ou plutôt inverse, comme je le démontrerai tout à l'heure. Elle est certaine parce qu'elle excède tellement la distance véritable, qu'on ne peut comprendre un allongement de parcours inutile et, d'ailleurs, *impossible* entre *Forum Julii* et la station *Ad Horrea*, placée partout ailleurs qu'à la *Napoule*. Aussi les hypothèses de Honoré Bouche et de Katancsich, qui voient cette station à *Grasse ;* de Walckenaër, de Lapie et de F. Aube, qui la voient à *Auribeau*, sont combattues par les faits matériels et ne sauraient soutenir une sérieuse discussion.

Il suffit d'observer que la station *Ad Horrea*, à proxi-

mité et dans le rayon d'approvisionnement du port militaire et maritime de *Forum Julii*, n'est et ne peut être que sur le bord de la mer, comme toutes les autres stations de la grande voie aurélienne.

En effet, le caractère stratégique et maritime de cette route domine et commande toutes les autres considérations, et dès lors on ne peut supposer qu'elle se serait écartée du littoral sur un point pour y revenir sur un autre, à travers des montagnes si difficiles que, même de nos jours, elles ne sont pas encore desservies par des chemins praticables. Ces difficultés matérielles, équivalant à des impossibilités, suffiraient à faire écarter *Grasse* et *Auribeau;* mais le nom même de la station *Ad Horrea*, indique que des entrepôts de vivres y étaient établis et que ces entrepôts ne pouvaient se rencontrer qu'au débouché de plusieurs vallées, apportant les approvisionnements et à proximité de la mer et de la grande voie par où ces approvisionnements s'écoulaient.

D'Anville met à *Cannes* la station *Ad Horrea*, mais le grand géographe ne se préoccupant que *de ce qui est écrit* dans les itinéraires, et raisonnant sur des chiffres inexacts, son opinion, sur ce point, n'a pas la valeur qui s'attache d'ordinaire à ses appréciations.

Sanson, Ukert, Forbiger et la Commission de la carte des Gaules, en rectifiant les données matériellement fautives des itinéraires entre *Forum Julii* et *Ad Horrea*, sont à mon avis, dans le vrai en identifiant cette station avec *La Napoule*.

La Napoule, en effet, à une journée de marche d'Antibes, se trouve au bord de la mer, au débouché de plusieurs vallées, celles de l'Argentière, de la Siagne, et d'autres petites rivières moins importantes, dominées par la station militaire de *Saint-Peire*, c'est-à-dire dans

les conditions les plus favorables pour une station.

Mais entre *Forum Julii* et *Ad Horrea* la route traversait-elle la montagne ou suivait-elle le littoral ?

C'est aux personnes habitant le pays à faire la réponse. Cependant, je dirai que si certaines dénominations de localités situées au bord de la mer : *La plage de l'Homme-Mort, les pointes du Camp-Long, le château de Castellas* et l'*existence d'une colonne* à l'embouchure de la rivière d'Agay, au fond de la baie d'Agay, sont de nature à faire supposer que la voie suivait le littoral, il faut tenir un grand compte du parcours de la montagne de l'Esterel, dont le nom seul (Estrées *Strata*) indique le passage d'une voie romaine (1) et où on a découvert, en 1743, des bornes milliaires conservées à Fréjus. Ces derniers témoignages, irrécusables, doivent lever toutes les incertitudes et la route par le littoral me paraît devoir être écartée, bien qu'elle ne présente pas de sérieuses difficultés d'exécution, comme l'a prouvé depuis, l'établissement du chemin de fer.

La côte étant inabordable sur presque tous les points entre La Napoule et Fréjus, la *Via Aurelia* n'avait aucun intérêt à la suivre, et il faut chercher à travers la montagne, c'est-à-dire par le chemin le plus court, son tracé, indiqué par les bornes milliaires dont il vient d'être parlé. Alors les distances demandées par les itinéraires ne trouvent plus leur application et l'erreur matérielle devient manifeste, parce que les massifs de montagnes situés aux deux côtés de la voie par l'Esterel ne permettent pas d'autres tracés, même dans les hypothèses les plus hasardées.

(1) Ce nom vient bien plus probablement de l'ancienne peuplade ligure des *Sueltri* ou *Suelteri* (L. P.).

Faut-il faire remarquer les différences qui existent entre les distances demandées et les distances réelles comprises entre *Forum Voconii* et *Antipolis?*

La Table demande :

de *Forum Voconii* à *Forum Julii*. . .	XVII m. p.
de *Forum Julii* à *Ad Horrea*.	XVII
de *Ad Horrea* à *Antipolis*.	XII
Ensemble.	46 m. p.

Pour la première de ces distances entre *Forum Voconii* et *Forum Julii*, l'itinéraire d'Antonin (LXXXIX), d'accord avec une lettre de Plancus à Cicéron la porte de XVII à. XXIIII m. p.

Celle de *Ad Horrea* à *Antipolis* devant être considérée comme exacte, à. XII

la distance entre *Forum Julii* et *Ad Horrea* se trouverait exactement de. X

Ensemble. . . . . . 46 m. p.

La distance totale serait exactement la même, la répartion de détail seule serait différente dans la *Table*, ce qui doit la faire considérer comme fautive.

Voyons maintenant la situation de *Forum Voconii*.

J'ai dit que de la station de *Forum Voconii* à *Forum Julii*, l'itinéraire d'Antonin (LXXXIX A), sur la *Via Aurelia*, indique une distance de XXIIII m. p., et la *Table* XVII seulement. Pour prouver que cette dernière indication est insuffisante, et que les XXIIII milles d'Antonin doivent être adoptés comme mesure exacte, j'invoquerai la concor-

dance parfaite consignée dans une lettre officielle de Plancus à Cicéron (1).

Sur la même route, de *Forum Voconii* à *Matavone*, la distance indiquée par la *Table* est de XXII m. p., tandis qu'elle n'est que de XII dans Antonin, soit une différence de X milles en plus. Ici, je crois utile de faire remarquer qu'entre deux points, *Forum Julii* et *Aquæ Sextiæ*, dont la position, bien exactement déterminée, renferme nécessairement les distances intermédiaires, l'itinéraire d'Antonin (LXXXIX) demande 82 m. p. (123 kilom.), et que l'itinéraire LIII de la *Table* en demande 87 ou 130 kilomètres. Si l'ensemble des distances diffère dans les deux documents, il est naturel que les différences de détail ne concordent pas entre elles, et si nous avons vu les itinéraires de la *Table* en défaut, il est logique de leur accorder moins de confiance qu'aux itinéraires d'Antonin, qui se rapprochent davantage des distances réelles.

Aussi, sans aller plus loin dans l'identification des localités, je ne saurais admettre l'opinion de d'Anville et de Walckenaër, qui placent *Matavone* à *Vins*, pas plus que celles qui supposent *Matavone* à Pignans, à Thoronnet, sur l'Argens, à Brignolles ou à Montfort, et je me rangerai à l'avis de Wesseling, de Bouche, de Herzog, de Katancsich, de Rabon, de Reichard, de Ronchon, de Ronard et de la Commission de la carte des Gaules, qui adoptent *Cabasse*, sur l'Yssole.

Pour préciser d'avantage, M. Truc a proposé *Campduny* et *La Seigneurie* au sud-ouest de Cabasse; mais je préfère la montagne en forme de promontoire qui se trouve au

(1) « Lepidus ad Forum Voconii castra habet qui locus a Foro Julii quatuor et viginti millia passuum abest. » (Cicer. ad Famil. x. 17).

sud-est de Cabasse, au nord du confluent d'une petite rivière qui se perd dans l'Yssolle, au-dessous de Valbonne, parce que ce lieu réunit toutes les conditions les plus caractéristiques des stations militaires des Romains.

Il semblerait qu'avec ces données, connaissant deux points, *Forum Julii* (Fréjus) et *Matavone* (Cabasse), avec l'indication d'un troisième point, *Anteis*, il est aisé de déterminer exactement la situation de *Forum Voconii*. Et cependant les avis les plus divers ont été formulés par les savants les plus autorisés. Ainsi Wesseling, Honoré Bouche, Papon, Walcknaër, Lapie, Liotard et F. Aube, adoptent *Le Luc;* D'Anville et Menard, *Gonfaron;* Rouchon, *Cagnosc;* Thouron et Truc, *Les Arcs;* Sanson, *Draguignan;* Forbiger, Reichard, Ukert, *Vidauban;* Rabon et la Commission de la carte des Gaules, *Châteauneuf*, au-dessus de Vidauban.

De toutes ces opinions, les dernières, qui identifient *Forum Voconii* avec *Vidauban* et *Châteauneuf*, sont les plus vraisemblables, autant, toutefois, qu'on verra le *Forum Voconii* à *Vidauban*, et la station militaire à *Châteauneuf*.

Les auteurs que je viens de citer ont eu trop généralement le tort de raisonner presque exclusivement d'après des distances inexactes, et n'ont pas tenu suffisamment compte des nécessités militaires et des difficultés topographiques du terrain. Or, la première et la plus importante des préoccupations des Romains, était de rechercher les positions les plus favorables pour commander en maîtres, au milieu des peuples soumis, et ils trouvaient généralement ces avantages à la rencontre de deux vallées, sur les hauteurs, d'où ils pouvaient au loin surveiller le pays environnant. Aussi les cartes donnant une bonne représentation topographique d'un pays peuvent-elles être d'un grand secours pour reconnaître les points qui ont pu, et,

selon toute vraisemblance, qui ont dû être choisis comme emplacements des stations militaires.

C'est avec ces éléments de distance et de topographie qu'on est conduit à placer la station militaire de *Forum Voconii* sur les hauteurs de *Châteauneuf*, et le *Forum* proprement dit, c'est-à-dire la ville, le marché, à *Vidauban*.

La situation, admirablement choisie, commande, à gauche, les défilés du cours supérieur de l'Argens; domine, en face et au loin, le cours inférieur de la même rivière, dans une vallée largement ouverte, au milieu de montagnes élevées et impraticables. En outre, elle s'élève à une grande hauteur au-dessus d'une plaine relativement vaste, et légèrement accidentée; nulle autre situation environnante ne saurait être comparée à celle de *Châteauneuf*, qui par cela même doit être préférée à toute autre localité.

Il va sans dire que la station militaire de *Châteauneuf* ne saurait être séparée de *Vidauban*, où se trouvaient la ville et le marché de *Forum Voconii*, pas plus qu'un fort ne peut être séparé de la ville qu'il doit protéger. Mais à l'importance toute militaire et stratégique de cette station, venaient s'ajouter les avantages d'une situation exceptionnelle au milieu de ces pays si accidentés.

La convergence sur un même point situé précisément au pied de la station militaire, de la vallée profonde de l'Argens, venant de l'ouest; de la vallée de la Floriége, venant du nord; de la vallée inférieure de l'Argens, dans la direction de l'est; et enfin de la plaine au milieu de laquelle coulent la rivière de l'Aille et ses nombreux affluents, tout, en un mot, offrait naturellement les conditions les plus favorables pour la création d'un *Forum*, qui n'était en réalité qu'un auxiliaire pour les approvi-

sionnements du grand établissement militaire et maritime de *Forum Julii.*

Aussi, comme je l'ai déjà dit, Ukert, Forbiger et Reichard, ont-ils eu raison de placer à *Vidauban* le *Forum Voconii,* à l'abri et sous la protection de la station militaire que Rabon et la Commission des Gaules placent sur les hauteurs de *Châteauneuf.* Cette double identification concorde d'ailleurs parfaitement avec les distances données par l'itinéraire d'Antonin (LXXXIX).

Faut-il en fournir une autre preuve? Cicéron se charge de la donner en citant une lettre que lui écrit Lépide, lettre datée «*Ex ponte Argenteo*» (identifié avec Pont-sur-l'Argens), et dans laquelle celui-ci annonce qu'il a quitté les bords du Rhône en apprenant qu'Antoine, à la tête de toutes ses troupes et d'une partie de sa cavalerie, s'avançait pour envahir *sa province.* Lépide ajoute qu'ayant résolu de marcher au-devant de l'ennemi, il est venu sans s'arrêter jusqu'à *Forum Voconii,* et qu'au delà il a campé sur le bord de l'Argens, en face de l'armée d'Antoine, qui arrivait d'Italie. Cette double situation du camp au bord de l'Argens, et du quartier général au pont d'Argens, indique manifestement que le camp était sur la rive droite, et l'intention de s'opposer au passage de la rivière par les soldats d'Antoine. Dans le cas où le passage de la rivière aurait été forcé, Lépide avait la ressource de se replier vers *Forum Voconii* (Vidauban), et son camp retranché (Châteauneuf), où il était certain de trouver une position inattaquable.

La situation de *Forum Voconii* étant bien identifiée avec *Vidauban* et *Châteauneuf,* et bien exactement déterminée par rapport à la *Via Aurelia,* ainsi qu'à l'égard de *Matavone* (Cabasse) et de *Forum Julii* (Fréjus), j'ajouterai que les XXIIII m. p. qui séparaient *Forum Voconii* de *Forum*

Julii représentant deux journées de marche, il faut chercher une station intermédiaire, une simple *mutatio*, vers le Muy, vraisemblablement sur les hauteurs qui dominent le confluent de l'Aille, de l'Argens et de la Nartuby.

Après avoir envisagé les stations de *Forum Julii* et de *Forum Voconii* dans leurs conditions de rapports généraux et relatifs, et fait ressortir le caractère et la fonction spéciale de chacune d'elles, il sera maintenant plus aisé d'étudier convenablement la route indiquée comme allant de *Forum Voconii* à *Reis Apollinaris*.

Il faut remarquer tout d'abord que les itinéraires d'Antonin ne parlent point de cette route, et qu'elle n'est mentionnée que dans la *Table* de Peutinger; et encore ne l'est-elle que d'une manière incomplète, comme je vais en fournir la preuve.

L'identification de la capitale des Albioeci, *Reis apollinaris*, avec la petite ville de Riez, pouvant être tenue pour aussi certaine que celle de *Forum Julii* avec *Fréjus*, on connaît exactement le point d'arrivée de la voie que la *Table* fait partir de *Foro Voconii*. Dès lors, sur une aussi faible distance, il est d'autant plus difficile de s'égarer que des monuments de l'époque romaine jalonnent la route sur tout son parcours et même au delà. Cependant, sur ce point encore, plusieurs opinions ont été produites.

Un seul auteur, Katancsich, adopte le tracé direct dans la direction du nord, et place à Lorgues la station intermédiaire d'Anteis; mais il n'applique aucune des données du problème en ce qui regarde les distances.

Tous les autres géographes se préoccupant, au contraire, *uniquement* d'appliquer les distances demandées entre *Foro Voconii* et *Reis Apollinaris*, ont été forcés de prendre le chemin des écoliers et de conduire la route par la vallée de la Nartuby, où ils ont dû chercher la station d'Anteis.

Ainsi, d'Anville et Lapie placent Anteis sur l'Argens, c'est-à-dire au-dessous du Muy; Walcknaër, G. Lejean et A. Jacobs, à Draguignan; Ukert et Forbiger, à Ampus; F. Aube et la Commission de la carte des Gaules, à Lentier. C'était d'ailleurs dans cette direction qu'on rencontrait le parcours le moins difficile et le plus conforme aux textes. C'était dans cette direction que la route était en quelque sorte jalonnée par des monuments nombreux, découverts : à Ampus, *restes de constructions romaines;* à Aups, *plusieurs pierres milliaires encore debout;* à Saint-André, *autre borne milliaire;* à Bauduen, *ruines d'un pont romain* sur le Verdon.

Le calcul des distances de détail entre *Forum Voconii* identifié à *Vidauban* et *Reïs Apollinaris* détermine la situation intermédiaire d'Anteïs à Lentiez, où se trouve effectivement un emplacement convenable à une station purement militaire, et je me range à l'avis de F. Aube et de la Commission de la carte des Gaules. Deux journées de marche (XVIIII m. p. ou 28 kilomètres) séparent les stations de *Forum Voconii* (Vidauban) et d'*Anteis* (Lentiez).

Pour trouver la *mutatio* c'est-à-dire l'étape intermédiaire, il faut descendre la vallée de l'Argens jusqu'à la station qui se trouve près du Muy, au confluent de l'Aille et de l'Argens, puis remonter la Nartuby.

Ici se présentent les objections que soulève ce parcours au moins étrange.

La Commission de la carte des Gaules conduit directement la route à travers un pays montagneux et difficile et la fait aboutir à *Trans,* d'où elle remonte la vallée de la Nartuby. Comment peut-elle expliquer ce parcours invraisemblable auquel il est impossible d'appliquer la distance demandée de *Forum Voconii* à *Anteïs?* Pourquoi ce

second parcours si difficile, alors que la *Via Aurelia* existait jusqu'à la Nartuby?

Dans cette hypothèse, une solution de continuité aurait existé de *Trans* à la *Via Aurelia*, vers le Muy, et, par conséquent, entre *Reis* et *Forum Julii*. Il suffit de voir la carte pour dire, sans hésitation, que cette hypothèse est inadmissible.

Pour tout le monde, le titre seul de la route de *Forum Voconii* à *Reis* implique l'idée que la voie part de *Forum Voconii* ou y aboutit, selon la direction où on se place. Or il n'en est rien.

En effet, à partir de *Forum Voconii*, *la route se confond avec la Via Aurelia* jusqu'au confluent des rivières d'Argens, de l'Aille et de la Nartuby, c'est-à-dire précisément jusqu'à la station militaire qui commande la plaine du Muy. Cette partie de la *Via Aurelia* ne pouvant être attribuée à la première section de la route de *Forum Voconii* à *Reïs*, il faut reconnaître que c'est à tort que la *Table* a figuré comme partant de *Foro Voconii* une route qui s'embranchait réellement sur la *Via Aurelia*, à moitié chemin de *Forum Voconii* à *Forum Julii*, c'est-à-dire à la station du Muy. C'est entre cette dernière station et *Reïs* que la route aurait dû être tracée, et c'est de ces deux stations qu'elle aurait dû prendre son nom.

Mais la station purement militaire du Muy n'étant pas mentionnée sur la *Table*, on conçoit qu'il était difficile de la donner comme point de départ ou d'embranchement de la route se dirigeant sur *Reïs Apollinaris*.

A l'exception de Katancsich, tous les auteurs ont conduit jusqu'au confluent de l'Argens et de la Nartuby, la première section de la route de *Foro Voconii* à *Reïs*, sans remarquer que cette section rétrogradait en allongeant son parcours et en se confondant avec la *Via Aurelia*.

Il va sans dire alors que la voie principale absorbant la voie secondaire, il n'est pas logique d'attribuer à cette dernière route, entre *Foro Voconii* et la Nartuby, une portion quelconque de la *Via Aurelia,* qui est et doit rester la voie magistrale par excellence, et qui, dans le cas d'une distraction de parcours inadmissible, présenterait une solution de continuité qui ne se comprendrait point.

Par l'étrangeté et l'invraisemblance du parcours rétrograde de cette première section, il est permis de contester le point de départ placé à *Forum Voconii.*

On ne pourrait pas même expliquer la création de cette route par la nécessité de desservir les relations qui pouvaient exister entre *Forum Voconii* et *Reïs Apollinaris.*

Les relations de *Forum Voconii,* comme station militaire et comme entrepôt, étaient desservies par la *Via Aurelia* d'un côté, vers *Matavone* et *Aquæ Sextiæ,* et de l'autre vers *Forum Julii.* Quant aux relations avec *Reïs,* on peut affirmer qu'elles étaient peu importantes à cause des montagnes qui séparaient ces deux points de départ et d'arrivée. On sait, en effet, que les grands courants des relations des hommes ou des choses ne se forment pas arbitrairement, mais sont, au contraire, soumis à des règles à peu près invariables; à ce point qu'on peut dire, d'une manière presque absolue, que là où les facilités naturelles des communications ne se rencontrent point, les courants de relations n'existent pas. Et d'ailleurs, l'importance relativement peu considérable et la situation respective de chacune de ces deux localités ne pouvaient motiver la construction d'une route *conduite en impasse* jusqu'à *Reïs,* comme la *Table* nous la représente.

Si les Romains avaient voulu faire une route de *Forum Voconii* à *Reïs,* ils pouvaient la conduire vers le nord,

beaucoup plus directement et surtout moins difficilement que par la vallée de la Nartuby.

En effet, la route directe n'avait à franchir que des montagnes à pentes plus douces et plus régulières, ne s'élevant pas à plus de trois cents mètres de hauteur, tandis qu'au sortir de la vallée de la Nartuby il fallait gravir des sommets de plus de huit cents mètres. Ces considérations, tirées de l'absence des relations et des difficultés de la route venant se joindre à un allongement inutile du parcours, démontrent, avec plus de vraisemblance encore, que le point de départ ne pouvait pas être à *Foro Voconii*.

En faisant ressortir que le *Forum Voconii* remplissait à l'égard de *Forum Julii* la fonction d'un satellite, d'un auxiliaire, au point de vue des approvisionnements généraux de la flotte et de l'armée, j'ai montré que les relations de *Forum Voconii* étaient principalement entretenues avec la grande station maritime et militaire de *Forum Julii*.

Quant à la capitale des Albiœci, *Reis Apollinaris*, en communication constante, par le Verdon, avec la grande vallée de la Durance, qui lui donnait un débouché vers le Rhône, on peut affirmer, sans craindre de se tromper, que si elle avait un intérêt à étendre ses relations vers le sud, ce ne pouvait être que jusqu'à la *Via Aurelia* dans la direction de la mer, c'est-à-dire vers le grand établissement maritime de *Forum Julii*, qui se trouvait être en même temps la capitale d'un peuple voisin et ami, les *Oxybii*.

Si on ne comprend pas qu'une route ayant son point de de départ à *Forum Voconii* ait pu se diriger sur *Reis* en se confondant avec la *Via Aurelia* jusqu'à la Nartuby, on comprendrait bien moins encore qu'une route ayant à l'inverse son point de départ à *Reis*, descendant aussi

directement que possible vers la mer, rencontrant la *Via Aurelia* à la sortie de la vallée de la Nartuby, aurait suivi cette dernière voie à l'ouest en se confondant avec elle pour aboutir et se perdre au fond d'une plaine entourée de montagnes, tandis qu'en la suivant à l'est, et avec le même parcours, elle serait arrivée au port ou grand centre maritime de *Forum Julii*.

Encore une fois *Forum Voconii*, situé en dehors de la route qui formait trait d'union entre la mer et les Alpes, et qui était le complément nécessaire de la *Via Domitia* et de la *Via Aurelia* n'était pas et ne pouvait pas être le point de départ de la route dirigée sur *Reïs Apollinaris*.

Mais comment expliquer que tous les auteurs aient suivi les mêmes errements, et aient admis sans conteste le point de départ de cette route à *Foro Voconii?*

Dussé-je passer pour téméraire, et rester seul de mon avis, je m'inscris contre cette lecture de la *Table*, et je vais essayer, sans parti pris, de faire bien comprendre et toucher du doigt ce que je considère comme la véritable et la seule interprétation logique du tracé de la *Table*.

Avant toute chose, il faut rappeler que la représentation graphique de la *Table* de Pentinger, étant loin d'être un modèle de précision et d'exactitude, il ne faut consulter ce document qu'à titre de simple renseignement.

La forme générale, toute en longueur, adoptée par la reproduction, entraînait des difficultés pour la bonne disposition des localités mentionnées ; le caractère assez gros de l'écriture et des chiffres des distances ; l'emplacement des édicules et des stations thermales, tout, en un mot, présentait des difficultés incontestables, mais non insurmontables.

Le copiste, pas plus que le rédacteur primitif, ne paraît s'être préoccupé de l'irrégularité de ces dispositions,

cependant indispensables pour aider à la clarté et à l'intelligence du travail. Aussi peut-on signaler à chaque pas des *erreurs ou omissions*. Ces fautes et ces lacunes sont importantes sans doute en elles-mêmes, et il est, jusqu'à un certain point, facile de les corriger et de les compléter. Mais ce qui est plus grave, et apporte plus de confusion que les fautes matérielles, c'est la mauvaise lecture des indications, occasionnée par le pêle-mêle dans lequel les noms et les distances sont matériellement présentés.

Il ne faut pas rendre la *Table* responsable des fautes de ses interprètes ; c'est assez de celle qui lui sont propres, pour montrer qu'il ne faut pas lui accorder une confiance aveugle et sans contrôle.

C'est cependant ce qu'on fait trop souvent à l'égard de documents anciens, sans penser qu'ils peuvent eux-mêmes remfermer des erreurs.

Dans la reproduction de la *Table*, les lignes brisées ont été adoptées pour rompre la monotonie d'un plan formé de lignes entièrement droites, et aussi en vue d'apporter une clarté relative en figurant, en quelque sorte, les diverses sections des voies, et d'éviter la confusion, en réservant une place rendue distincte pour l'inscription des noms et des distances.

Mais ces dispositions sont tellement incomplètes et insuffisantes et elles sont si peu précises, qu'il est impossible de les admettre autrement qu'à titre de renseignements.

Nul ne contestera que la route se dirigeant sur *Reïs Apollinaris* ne soit une *voie secondaire* par rapport à la *Via Aurelia*. Cette route se détachait-elle de la grande artère à *Forum Voconii* comme cela paraît résulter des indications matérielles de la *Table?* J'ai établi, plus haut, que ce point de départ était invraisemblable, et je vais montrer comment l'erreur a pu se produire.

Le point de départ de la route de *Reïs* est indiqué par un trait rouge qui se raccorde à la *Via Aurelia,* précisément entre les mots *Foro Voconii,* et on en a généralement conclu que *Forum Voconii* était tête de ligne. C'est cependant une erreur matérielle que personne n'a relevée.

En effet, la *Via Aurelia* remontait la vallée de l'Argens jusqu'au *Muy*, puis jusqu'à *Forum Voconii* (Châteauneuf-Vidauban). C'était la route principale qui reliait *Forum Julii* à *Forum Voconii.* La station du *Muy,* où s'embranchait la route de *Reïs,* était à peu près à égale distance de ces deux stations. Partant de *Forum Julii* la route était directe jusqu'à *Reïs;* partant, au contraire, de *Forum Voconii,* elle revenait en arrière jusqu'au *Muy,* et faisait double emploi avec la *Via Aurelia :* c'est inadmissible.

Entre deux points de départ, l'un vraisemblable par la situation et la force des choses, et l'autre illogique et inadmissible, l'hésitation n'est pas possible.

Ce qui est absolument certain, c'est que le *bivium* ne se trouvait ni à *Forum Julii,* ni à *Forum Voconii,* mais bien à la station intermédiaire du *Muy*. Ce fait, matériellement exact, prouve que le copiste de la *Table* s'est trompé en plaçant à *Foro Voconii* même le point de départ d'une route qui se détachait de la *Via Aurelia* à moitié chemin de *Forum Julii* et de *Forum Voconii.* Ce point d'attache aurait dû être figuré entre ces deux dernières stations, et n'être pas attribué spécialement à l'une d'elles.

La station intermédiaire du *Muy,* à égale distance de *Forum Julii* et de *Forum Voconii* se trouvant au point de départ de la route de *Reïs,* il s'ensuit que la distance de *Forum Voconii* à *Anteïs* est la même que celle de *Forum Julii* à *Anteïs.* Dès lors, les distances demandées par la *Table* s'appliquent exactement à *Forum Julii* aussi bien qu'à *Forum Voconii,* et on est mal fondé en les appliquant

à une route dont le tracé non-seulement ne se comprendrait pas, mais ferait double emploi avec une route déjà existante.

L'erreur du copiste est manifeste, et se reproduit d'ailleurs fréquemment. C'est donc à tort que ce point d'attache de la route de *Reïs* figuré au milieu des deux mots *Foro Voconii* a été considéré comme se trouvant exactement à la place qu'il devait occuper réellement. Les tracés, comme les noms et les distances, ne sont que de simples indications venant successivement sous la plume du copiste, suivant l'espace dont il pouvait disposer, et il ne faut pas reconnaître, aux tracés principalement, une précision qu'ils ne pouvaient pas avoir avec la forme longue adoptée pour la reproduction de la *Table*. Si le point d'attache de la route avait été placé plus à droite, entre le mot *Voconii* et le chiffre XVII indiquant la distance, peut-être l'aurait-on encore considéré comme partant de *Foro Voconii*. Mais si ce point de départ avait été indiqué, comme il devait l'être, c'est-à-dire à droite du chiffre, nul doute que personne ne s'y serait trompé, et que chacun l'aurait mis à sa véritable place, entre *Forum Julii* et *Forum Voconii*, c'est-à-dire au *Muy*, à l'embranchement de la route de *Reïs*.

L'indication faite au milieu du nom de *Foro Voconii* du point de départ de la route de *Reïs*, n'a donc aucun caractère de précision ni d'exactitude, et, dès lors, il ne convient pas de lui accorder une importance qu'elle ne saurait avoir ni logiquement ni même matériellement.

Il est permis de s'étonner qu'une erreur de copiste, comme celle que je signale, ait pu être admise sans discussion par tous les auteurs et n'ait provoqué jusqu'à ce jour, ni protestation ni rectification.

Après avoir démontré l'erreur matérielle de la *Table*,

ou tout au moins de son interprétation, en ce qui concerne le point de départ, qui, en réalité, se trouvait à *Forum Julii* et non à *Forum Voconii*, il convient de rechercher si la route devait s'arrêter en impasse à *Reïs*, comme l'indique la *Table*.

Je n'hésite pas à répondre *négativement*, non pas parce que la chose était impossible, mais bien en étudiant les considérations qui guidaient les Romains dans la construction de leurs routes, et le but final qui en était la conséquence.

Les *Albiœci* constituaient-ils une nation si importante par le nombre et par la puissance que leur capitale, *Reïs Appolinaris*, dût être spécialement desservie par une route, et reliée directement à la mer, c'est-à-dire surveillée et maintenue en permanence sous la main du vainqueur? Nullement. Strabon et Pline se bornent à les mentionner au nombre des peuples qui habitaient la province romaine, et ne leur attribuent aucun rôle extraordinaire dans leurs rapports avec les Romains.

Par cela seul que les *Albiœci* formaient une nation, si petite qu'elle fût, Rome pouvait avoir intérêt à se mettre directement en relation avec leur capitale, mais cette seule considération n'était pas suffisante, et on peut affirmer que le but à atteindre était plus important, et visait plus haut et plus loin.

La *Table* nous montre qu'une des principales préoccupations des Romains était de pouvoir pénétrer au chœur de tous les pays soumis, en desservant leurs capitales par des routes ou voies rapides.

Elle nous montre également que ces routes ne s'arrêtaient *en impasse* sur aucun point, si ce n'est au bord de la mer ou aux extrémités de l'empire, et, qu'au contraire, elles se reliaient entre elles en rayonnant pour ainsi dire

autour de chaque station importante. La route conduite jusqu'à *Reïs Apollinaris* ne pouvait se justifier par des considérations sérieuses qu'autant qu'elle ne se terminait pas *en impasse,* et qu'elle se prolongeait au-delà, jusqu'à la vallée de la Durance. Les bonnes raisons ne manqueront pas pour prouver que ce prolongement a dû nécessairement exister.

Tout d'abord on ne comprendrait pas une route se détachant de la *Via Aurelia,* à moitié chemin de *Forum Julii* à *Forum Voconii,* ayant un parcours si difficile, et franchissant la vallée relativement importante du Verdon pour aboutir simplement à *Reïs Apollinaris,* situé sur la petite rivière de la *Colostre,* au milieu d'une plaine élevée et très-mouvementée.

Non-seulement les routes *en impasse* n'étaient pas dans les usages des Romains, mais il faudrait reconnaître qu'ici le travail eût été en disproportion avec les résultats.

De *Reïs Apollinaris* à la vallée de la Durance la distance était courte, le parcours facile, et alors seulement la route amenée jusqu'à *Reïs* prenait toute sa valeur en venant se raccorder à la *Via Domitia.* La *Via Aurelia* et la *Via Domitia* ainsi reliées se prêtaient un mutuel appui et facilitaient d'autant mieux le mouvement des armées. Je ne fais qu'indiquer ici des considérations stratégiques qu'un militaire saurait développer convenablement. Je me borne à les signaler, pour ne pas être accusé de parler un langage que je ne connais pas, et pour faire ressortir l'importance du prolongement nécessaire de la route de *Reïs* jusqu'à la vallée de la Durance.

Ce prolongement, d'ailleurs, était tout naturellement indiqué jusqu'à *Forum Neronis* (Forcalquier) qui pouvait ainsi diriger sur *Forum Julii* (Fréjus) les productions si abondantes et si variées de la riche vallée de la Durance.

Les routes pénétrant en Gaule par les Alpes Cottiennes se trouvaient ainsi en communication directe avec la mer, et par conséquent l'armée et la flotte pouvaient se prêter un mutuel appui, tant en hommes qu'en armes, en matériel et en vivres.

Ce prolongement nécessaire jusqu'à la *Via Domitia* faisait de *Forum Neronis* (Forcalquier) et de la vallée de la Durance des auxiliaires du *Forum Julii* (Fréjus) pour les approvisionnements de la flotte, auxiliaires d'autant plus importants et plus précieux qu'on ne pouvait les trouver nulle part ailleurs à une aussi faible distance.

Ces considérations ont bien leur valeur; mais si elles ne suffisaient pas il faudrait invoquer et produire des faits matériels entraînant de si fortes présomptions qu'on pourrait les admettre comme des témoignages irrécusables.

Ainsi, au delà de *Reïs Apollinaris* on rencontre actuellement la dénomination significative du *Castellet* et dans le voisinage *Chateaulevin et Brunet*, connu au moyen âge sous le nom de *Castrum de Bruneto*. A Arlané, sur le territoire de Valensole, on a découvert des ruines et des médailles romaines.

Enfin le *Forum Neronis* trouve dans ce prolongement sa raison d'être naturelle et complète, à l'égard de la *Via Aurelia* et de *Forum Julii* aussi bien qu'à l'égard de la *Via Domitia*.

Grâce à ce prolongement nécessaire *Forum Neronis* (Forcalquier), la vallée de la Durance aussi bien que la *Via Domitia*, acquéraient pour les Romains une importance plus considérable, puisqu'ils pouvaient communiquer directement avec la mer par *Reïs, Aquæ Sextiæ* (Aix) et *Massilia* (Marseille et *Telo Martius* (Toulon).

Ce second débouché était même d'un si grand intérêt

que c'est uniquement pour le desservir qu'a été construite la route partant de *Reïs Apollinaris* et venant se rattacher avec la *Via Aurelia* à *Aquæ Sextiæ*.

Les relations de toutes les stations comprises entre *Forum Julii* et *Aquæ Sextiæ* étant directement établies par la *Via Aurelia* on ne comprendrait pas entre ces deux localités *une seconde route beaucoup plus longue que la première*, si cette route n'avait pas dû servir, dans sa première section, c'est-à-dire jusqu'à *Reïs*, de trait d'union entre la *Via Aurelia* et la *Via Domitia ;* et dans sa deuxième section, c'est-à-dire de *Reïs* à *Aquæ Sextiæ*, de débouché, vers Marseille et Toulon, à la vallée de la Durance et au *Forum Neronis*.

Cette seconde section ne devant pas desservir les relations de *Forum Julii* ou de *Forum Voconii* avec *Aquæ Sextiæ* doit être considérée comme une route distincte et ne saurait être regardée comme la continuation de la première section.

Les itinéraires d'Antonin ne font point mention de ces routes se rencontrant à *Reïs Apollinaris* et venant de *Forum Julii* d'une part et d'*Aquæ Sextiæ* de l'autre. Ce silence constitue une grave présomption que ces routes n'existaient pas encore lors de la rédaction de ces itinéraires.

Quant à la *Table* de Peutinger, elle en fait mention, il est vrai, mais d'une manière incomplète.

En effet, la première route partant en apparence de *Forum Voconii*, et en réalité de *Forum Julii* à *Reïs Apollinaris* est seule figurée. La route de *Reïs* à *Aquæ Sextiæ* n'est point tracée et n'est indiquée que par le chiffre XLIIII (44), représentant la distance totale du parcours.

C'est encore une erreur matérielle de la *Table*, qu'il est bon de relever, pour montrer par l'évidence d'un fait

brutal qu'elle ne doit pas inspirer une confiance aveugle et sans bornes. On est généralement d'accord pour attribuer la distance de XLIIII m. p. à la route d'*Aquæ Sextiæ* à *Reïs*, et j'adopte d'autant plus volontiers cette interprétation qu'elle s'accorde parfaitement avec la logique des faits, et la distance réelle.

De *Forum Julii* à *Aquæ Sextiæ* les stations devaient être réparties de la manière suivante :

Forum Julii, Fréjus (*Mansio*).
Le Muy (*Mutatio*).
Forum Voconii, Châteauneuf-Vidauban (*Mutatio*).
Matavone, Cabasse (*Mutatio*).
Ad Turrem, Tourves (*Mutatio*).
Tegulata, au passage de la rivière de l'Arc (*Mutatio*).
Aquæ Sextiæ (*Mansio*).

De *Forum Voconii* à *Reïs* ou plus exactement de *Forum Julii* à *Reïs*, les stations devaient être :

Forum Julii, Fréjus (*Mansio*).
Le Muy (*Mutatio*).
Lentiez (*Mutatio*).
Saint-André (*Mutatio*).
Reïs Apollinaris (*Mansio*).
Castellet (*Mutatio*).
Forum Neronis, Forcalquier, ou *Alaunum* (*Mansio*).

La *Via Aurelia* (qui devait son nom à Aurelius Cotta), existant déjà depuis près d'un siècle, n'a fait que préciser exactement la route la plus directe et la plus facile pour pénétrer de la Gaule en Italie. Aussi les Teutons n'avaient-ils pas eu besoin de chercher d'autre chemin, lorsque, se ruant sur l'Italie, ils furent arrêtés et défaits par Marius, sur les bords de la rivière d'Arc, en l'année 102 avant Jésus-Christ.

D'après cette indication d'Anville, F. Aube, Bouche,

Forbiger, Rabou, Truc, Ukert et la Commission de la Carte des Gaules ont eu raison de placer la station de *Tegulata* au passage de l'Arc, vers la Pegère, et, vraisemblablement, cette station a pris son nom du monument élevé en l'honneur des armées romaines, ou de quelques détails de l'ornementation de ce monument.

Même à ce point de vue restreint, une recherche serait intéressante à faire sur place, et ferait au moins connaître si ce monument était une simple colonne ou un arc de triomphe.

Je résume cette trop longue étude en disant :

1° C'est à tort et par suite d'une mauvaise interprétation, résultant de fautes matérielles du copiste de la *Table* de Peutinger, qu'on place à *Forum Voconii* le point de départ de la route qui s'embranche sur la *Via Aurelia* et se dirige sur *Reïs Apollinaris*. Bien que ce point de départ se trouve à moitié chemin de *Forum Voconii* à *Forum Julii*, la route doit être considérée comme voie de *Forum Julii* à *Reïs*.

2° Cette route ne devait pas s'arrêter *en impasse* à *Reïs*, ainsi qu'elle est figurée sur la *Table* et devait, au contraire, se prolonger jusqu'à la vallée de la Durance et à *Forum Neronis* (Forcalquier), formant ainsi trait d'union nécessaire entre la *Via Aurelia* et la *Via Domitia*, c'est-à-dire entre les Alpes et la mer.

3° La route non figurée, mais dont la distance XLIIII est seulement indiquée par la *Table*, doit être considérée comme voie d'*Aquæ Sextiæ* à *Reïs Apollinaris*.

4° Cette route n'était pas la continuation de la route de *Forum Julii* à *Reïs* et n'avait avec cette dernière qu'un seul point commun, à leur rencontre. Elle n'avait sa raison d'être que dans le but d'établir, par Marseille et Toulon, une seconde communication entre la mer et les Alpes ; et

cette raison d'être implique nécessairement son prolongement jusqu'à la *Via Domitia*.

5° Les deux routes venant de *Forum Julii* et *d'Aquæ Sextiæ* se réunissant à *Reïs* devaient se raccorder à la *Via Domitia* par une section commune à partir de *Reïs*.

Si les conclusions de cette étude, appuyées sur l'histoire et sur les faits, sont jugées dignes d'être prises en considération, elles seront discutées, reprises et développées plus complétement et surtout plus savamment que je n'ai su le faire. Elles pourront devenir le point de départ de nouvelles recherches locales, et, je n'en saurais douter, des découvertes précieuses récompenseront le zèle des chercheurs qui ne craindront pas de s'engager sur une nouvelle piste. Ces découvertes, venant confirmer ce que je n'ai qu'entrevu, feront enfin la lumière indiscutable sur une question mal comprise jusqu'ici et qui intéresse à la fois l'histoire de la Provence et l'histoire générale de notre pays.

VI

Ceinture de saint Césaire, évêque d'Arles.

(VIe SIÈCLE.)

Le trésor de l'église de la Major, à Arles, entre autres objets remarquables, possède une ceinture en cuir, encore munie de sa boucle en ivoire, qui aurait appartenu, suivant la tradition, au célèbre évêque d'Arles, saint Césaire. Quoi qu'il en soit, ce curieux détail de costume ecclésias-

tique, visible seulement à travers une feuille de verre, est dans un état presque complet de conservation.

La boucle, à laquelle il ne manque que son ardillon, se compose d'une plaque ou patte fixe, de forme carrée, et d'un anneau mobile qui roule dans une charnière autour d'une broche. Cet anneau est couvert de feuillages et de fruits. Quant à la plaque, elle figure, dans un cadre de demi-oves, deux soldats armés de lances, qui dorment d'un profond sommeil, la tête appuyée sur leurs mains croisées, au pied du Saint-Sépulcre, flanqué de deux petits portiques cintrés. La boucle entière mesure 0m105 sur 0m051.

Le style général de la composition indique un ouvrage byzantin, ce que ne dément pas la lourde et naïve expression des physionomies. C'est encore à l'Orient qu'est empruntée cette colonnade circulaire coiffée d'un dôme conoïde, qui se dresse au-dessus d'une construction carrée, percée d'une porte à deux vantaux. Le Saint-Sépulcre n'est pas, en général, figuré différemment dans l'iconographie byzantine et si sa forme extérieure est parfois, dans toutes ses parties, carrée ou circulaire, il présente toujours, comme trait dominant la superposition, de deux édicules.

Un ivoire du VIe siècle, au Vatican, publié par M. Rohault de Fleury (1), nous montre un Saint-Sépulcre carré, surmonté d'une rotonde ajourée de deux fenêtres cintrées. Le même auteur nous indique aussi, d'après une mosaïque de Saint-Apollinaire de Ravenne, un Saint-Sépulcre formé d'une élégante colonnade circulaire qui repose sur un soubassement quadrangulaire.

Un diptyque bien connu du IXe siècle, conservé à Milan,

(1) L'*Évangile,* études inconographiques, etc., t. II.

publié par Gori et reproduit dans le splendide ouvrage de M. Labarte (1), nous fait voir également un type du Saint-Sépulcre composé de deux rotondes. L'une émerge, en retraite, du centre de l'autre, et l'on reconnait facilement dans cette disposition le type qui devait se développer plus tard en Europe, au retour des croisades. Nous citerons, en France, les églises de Neuvy-Saint-Sépulcre, de Rieux-Minervois; en Angleterre, celles de Cambridge, de Northampton; en Italie, celle de Pise. On pourrait multiplier ces exemples et faire des emprunts aux anciennes portes de bronzes de certaines basiliques, notamment celle de la cathédrale de Pise, dessinées par Ciampini et popularisées de nos jours par la photographie. Indiquons encore la frappante analogie qu'offre le monument de la boucle de saint Césaire avec celui figuré, au XIIe siècle, sur le sceau des chanoines qui desservaient l'église du Saint-Sépulcre pendant l'occupation latine (2), type qui a persisté à travers les restaurations subies par l'antique édifice, dans l'église actuelle de Jérusalem.

Un dessin de notre boucle, de grandeur naturelle, d'une exécution à laquelle on pourrait reprocher trop de correction au détriment de l'exactitude caractéristique des personnages et de quelques autres détails, a été publié par M. Viollet-le-Duc (3) qui fait observer, à l'appui de l'ori-

(1) *Histoires des arts industriels au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*, t. I.

(2) *Les églises de la Terre Sainte*, page 184, par le comte de Vogué.

(3) *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. III, page 62. M l'abbé Trichaud, dans sa *Vie de saint Césaire*, a donné également une assez bonne lithographie de cette boucle.

gine orientale de l'objet, que le petit bas-relief dont nous avons parlé reproduit exactement la forme des tombeaux si nombreux de la Syrie centrale. « Il n'existe pas, dit-il, dans les Gaules, de mausolées ainsi disposés. » On ne saurait cependant examiner le petit monument figuré sur l'ivoire conservé à Arles, sans qu'il n'éveille, par sa partie supérieure, le souvenir du célèbre mausolée de Saint-Remy, situé dans la même région.

Il est intéressant de rapprocher la boucle de saint Césaire, indépendamment de la matière dont elle est faite, des objets du même genre, en fer, en bronze, en argent, produits par l'art germanique et trouvés en si grand nombre sur différents points de la France, dans les sépultures franques et mérovingiennes. Plusieurs présentent, comme mécanisme, une forme analogue à celle de notre boucle d'ivoire, mais ils ont un caractère particulier qu'ils empruntent au style de leur ornementation, tantôt damasquinée, tantôt enrichie d'émaux ou de pierres de couleur. Il en existe aussi une catégorie d'une destination et d'un caractère religieux, portant des inscriptions chrétiennes, des acclamations, des figures symboliques (1).

L'auteur du *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, attribue à la forme de ces objets une origine orientale, et prétend avec M. Rigollot, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, que les boucles, soit munies d'une patte rivée au ceinturon, soit composées simplement d'un anneau ovale ou carré, garni d'un ardillon, constituent une nouveauté qui n'a rien de commun avec les objets de ce genre dans l'antiquité romaine. Cette assertion ne semble-t-elle pas contredite par le simple examen des

(1) Ed. Leblant. *Inscript. chrét. de la Gaule*. De Surigny. *Société archéologique de Châlon-sur-Saône*, 1850.

boucles figurées dans le *Dictionnaire des Antiquités* de Rich, au mot *fibula*, toutes tirées de modèles anciens? Ces spécimens, en effet, sont analogues à ceux dont il vient d'être question et dans le nombre on remarque une magnifique boucle en argent, provenant d'Herculanum, formée d'une plaque ou patte, d'une charnière, d'un ardillon et d'un anneau, le tout richement ciselé et ne différant de la boucle de saint Césaire que par les motifs de la décoration.

On peut donc dire que la boucle d'ivoire dont nous nous occupons présente une forme commune aux objets de ce genre fabriqués par l'art mérovingien ou germanique aussi bien que par l'art classique de l'antiquité ; de plus, elle se distingue par le caractère byzantin de sa décoration.

Elle accompagne, comme nous l'avons déjà dit, une ceinture de cuir, à gros grains plats, écaillée, primitivement de couleur noire. Une légère piqûre en soie forme la bordure, et la surface d'une de ses extrémités, ramenée sous le verre qui la protége, est ornée d'un monogramme d'un caractère peu commun figuré également de la même façon. Le *rhô* (1), très-allongé dans le sens de la bande de cuir, s'élargit à ses deux extrémités qui sont ancrées et le *chi*, posé vers son milieu, se compose de deux croissants adossés. Un *alpha* et un *omega* sont suspendus au-dessous du croissant inférieur. Du reste, la vue de la photogravure suppléera à toute description de ces objets (2).

(1) A proprement parler, c'est plutôt un R latin.

(2) La *Revue des Sociétés savantes*, dans son numéro de février 1857, page 195, a donné un dessin du monogramme dont nous venons de parler.

Ajoutons seulement que l'on ne saurait examiner ces précieux accessoires de l'ancien costume de saint Césaire, sans se rappeler le legs qu'il fit, en toute humilité, par son testament, d'une partie de ses vêtements à son successeur, et parmi lesquels il mentionne sa tunique (1). Le lecteur appréciera s'il est permis de supposer que nous avons ici l'image de la ceinture qui aurait accompagné la tunique du grand évêque.

J. DE LAURIÈRE.

VII

Notice sur quelques poteries sigillées de Fréjus et d'Antibes.

« Depuis que j'ai cité des noms de potiers dans le 11e volume de mon *Cours d'Antiquités,* publié il y a quarante ans, on a compris l'intérêt de ces catalogues, et, dans chaque contrée, on a recueilli la liste des empreintes sigillaires trouvées sur les vases antiques. On a publié plus de cinquante catalogues semblables depuis quelques années.

« DE CAUMONT (2). »

(1) « Sancto et domino meo archiepiscopo qui mihi indigno digne successerit, licet omnia in sua potestate sint, tamen si lubet et dignum ducit, indumenta paschalia quæ mihi data sunt, omnia illi serviant simul cum casula villosa et tunica, vel galnape, quod melius dimisero. »

(Bollandistes, *Acta sanctorum*).

(2) *Abécédaire d'Archéologie* (ère gallo-romaine), p. 558.



Héliog. Dujardin

Photographie de Mr Bernard

BOUCLE ET CEINTURE DE St CÉSAIRE

L'intérêt de ces recherches auxquelles, le premier, s'est livré cet illustre et regretté archéologue n'a pas cessé de grandir, depuis le jour où il l'a annoncé.

Bien des musées ont dressé et publié des catalogues de ce genre.

Les compagnies savantes, dont il a été le zélé fondateur et l'âme puissante n'ont pas négligé ce côté de la céramique ancienne.

Et les Congrès archéologiques, surtout, y ont consacré quelques heures de leurs séances.

Aussi bien, pensons-nous qu'une question sur des *vases anciens* et *sigillés* ne peut s'isoler de celle que la Société française d'Archéologie va soumettre au prochain Congrès d'Arles et dont voici les termes :

Les anciens vases peints, retrouvés dans la contrée, ont-ils été fabriqués dans la Gaule ou sont-ils dus à l'importation ?

Persuadé en outre que cette question, ainsi conçue, n'est pas exclusivement faite pour l'ancien *Arelas,* mais qu'elle s'adresse encore aux autres régions du midi de la Gaule, de cette *Italie continuée,* comme disait Pline, dont le génie s'assimila si bien l'industrie de la Grèce et de Rome, nous allons étudier quelques poteries sigillées, trouvées à Fréjus et à Antibes, et contribuer à remplir, s'il est possible le vœu émis par notre honorable Société.

Les débris de poteries de ce genre, que nous avons recueillis à Fréjus, chez un de nos confrères, le D[r] Pascal, et dont notre honoré collègue et excellent ami, le colonel Gazan, a bien voulu nous communiquer les *fac-simile,* sont d'une pâte demi-fine, rouge, et couverts d'un vernis de même nuance et de dessins qui permettent de reconstituer par la pensée les beaux vases de Samos.

Ces débris sont des fonds de vases qui, ayant plus d'épaisseur que les bords, ont pu résister aux chocs auxquels ils ont été exposés et conserver, plus ou moins intacts, les noms de leurs fabricants ou de leurs propriétaires.

En voici la liste et l'ortographe :

1. GENNATVS.
2. MARI.
3. L. P. AAR.
4. SEX. M. P.
5. CRESTI.
6. VOLVSI.
7. S. M. T.
8. OFRASIN.
9. TRADIC.
10. RVR.
11. PATI.

Ces noms, on le voit, sont au nominatif, au génitif, en abrégé et en lettres accolées ou liées. Ils sont gravés en creux, entourés d'un cartouche également creux et affectant diverses formes, celles d'un ruban, d'une demi-sphère, d'une portion d'anneau, d'un croissant et de la plante du pied humain. Cette variété d'empreintes indique autant de cachets (*sigilla*) différents, ou de marques particulières de fabrique ou de possession, ayant porté des ornements et des lettres en relief.

Nous disons que ces estampilles ont appartenu aux fabricants des vases. Dans ce cas, les noms sont au génitif, et précédés ou suivis des lettres O, OF ou F (OFFICINA ou FABRICA). Dans le huitième nom, par exemple, de notre liste, on devrait probablement séparer O de FRANSIN ou OF

de RASIN. Quelquefois une autre lettre, M, et souvent le mot tout entier, MANV, indiquent que la poterie est sortie de la main de tel ou tel artiste. Nous connaissons bien des exemples de cette dernière indication, cités dans de longues nomenclatures de même genre; mais, la nôtre, à raison de son petit cadre, n'en peut fournir un seul.

Nous disons aussi que ces empreintes sigillaires ont pu appartenir aux propriétaires des vases, qui les avaient commandés. Cette opinion, que nous empruntons à l'ancien directeur de notre Société française d'Archéologie (1), serait relative au cas où le nom est au nominatif, mais non suivi, ajouterons-nous, de la seule lettre F, car SECVNDVS F(*ecit*), donné en exemple par l'auteur, signifierait que Secundus a fait et non qu'il a fait faire F(*ecit*) F(*ieri*).

Aussi bien, avec cette légère modification à l'idée de M. de Caumont, serions-nous tenté de reconnaître, sous le premier nom de notre catalogue, GENNATVS, qui n'est précédé ni accompagné d'aucun des sigles O, OF, F, M, le propriétaire plutôt que le fabricant d'un vase fréjusien.

Est-ce à dire par cette épithète que ce débris et les autres de même provenance n'ont appartenu qu'à des vases particuliers à *Forum Julii?*

L'examen de beaucoup de catalogues nous a fait reconnaître que des dénominations entièrement identiques ou presque semblables et, dans ce cas, altérées par les copistes peut-être, ont été relevées sur d'autres points de la France.

Comparons ces similitudes et analogies onomatologiques.

(1) De Caumont, *loc. cit.*, page 555.

Le nom de MARI, le second de notre liste, existe sur plusieurs fragments de tuiles plates à rebords (*tegulæ*), que les travaux de constructions du *Grand-Hôtel du Cap*, près Antibes, rendirent au jour en 1870, et dont nous conservons un échantillon dans notre collection.

On rencontre souvent ce nom sur les poteries anciennes et il est encore porté aujourd'hui dans nos contrées avec la même orthographe.

La quatrième estampille SEX.M.P, dont la dernière lettre varie avec les provenances, offre des analogies avec la septième, qui en est peut-être une forme plus abrégée, S.M.T. Une lampe du musée de Lyon porte : S.M.R et, dans une excursion faite, le 6 avril 1873, aux environs d'Eze (Alpes-Maritimes), une Commission, nommée par notre *Société des lettres, sciences et arts*, a trouvé, sur l'emplacement d'un *castrum stativum* romain, le fond d'un vase en terre rouge et fine, présentant, comme notre débris, une empreinte plantaire avec le monogramme : S.M.P.

Continuons à suivre les numéros d'ordre. La lecture d'une notice sur *le Château d'Albâtre* ou *palais gallo-romain* de Soissons, publiée par M. Jules Leclercq de la Prairie (1) en 1854, nous a fait retrouver le nom de CRESTIO sur un fragment de vase découvert en cette ville et l'ouvrage, déjà mentionné, de M. de Caumont (2), nous a permis de reconnaître, parmi d'autres marques de fabrique observées à Bavay (département du Nord), le même nom sous cette lecture : CRESTIO CREST: OFFICINA). Évidemment, sur notre teston n° 5, est empreint le cachet du même fabricant.

(1) Président de la *Société Archéologique* de Soissons.
(2) *Loc. cit.*, p. 557.

Le potier, dont on ne voit que le *nom,* au n° 6, est l'un ou l'autre des deux *faber* qui, au musée de Lyon, portent, avec le même nom, les *prænomen* de C(AIVS) sur une lampe venant d'Arles et de SEV (SEVERVS) au fond d'un vase.

En regard du n° 8, avons-nous bien lu OFRASIN, ou devons-nous rectifier une erreur en donnant le nom de OFRAZZI, noté parmi les nombreuses marques de poteries que M. de Caumont (1) a examinées en Auvergne.

Mêmes remarques pour le n° 10, qui porte l'abréviation RVR, dont nous voyons les analogues dans EVRVS, débris de poterie de Bavay (*loc. cit.*), dans VRV, vase trouvé à Bordeaux et conservé dans son musée, et dans les initiales T.V.R, gravées en relief sur un sceau du musée de Lyon.

Enfin, du nom abrégé PATI, gravé dans un croissant et dont la dernière lettre, jambage incomplet, peut avoir été un R ou un E, nous rapprochons les noms suivants :

PAT(RICIVS).

(M. de Caumont, à Bavay.)

PAT(RIC).

(M. de Caumont, en Auvergne.)

PAT(ERCUS).

(M. Pannier, à Lisieux (2).

(1) *Loc. cit.*, p. 557.

(2) *Congrès Archéologique de France*, XXXVII[e] session, page 58.

PAT(ERNVS).

(Musée de Lyon, sur une lampe et sur un sceau carré long, décoré d'une amphore et d'une palme).

Il n'y a donc en réalité, dans notre court catalogue, que les noms GEMINATVS, TRADIC et le curieux monogramme L.P.AAR., dont nous ignorions les semblables et les analogues en d'autres régions, plus ou moins éloignées les unes des autres.

Il nous reste à observer quelques marques de potiers à Antibes. Les vases et fragments de vases, que nous connaissons, ne sont pas sigillés et le sceau de fabrique n'existe que sur des tuiles plates à rebords (*tegulæ*) et des lampes funéraires (*lucernæ*).

Nous avons déjà parlé de l'estampille du nommé MARL sous laquelle se voit une empreinte digitale de la forme d'un C et qui est gravée en creux sur un reste de tuile trouvé à notre quartier du Cap. Cet échantillon est dans nos mains.

Une tuile plate à rebords appartenant au colonel Gazan, porte vers une des extrémités longitudinales et au centre de trois cercles de cordons en creux, L.MERNIS également en creux, dont l'M est accolé à un E et un N à celui qui le suit, et que nous lisons L VERVS? MERNIVS, prénom et nom communs à bien des personnages cités par les auteurs romains.

Le colonel possède en outre un fragment de tuile plate où au centre de quatre cercles concentriques incomplets et formés de cordons en creux, se lit, pareillement gravé, le nom de CASTORIS en toutes lettres, qu'un de nos amis

communs disait avoir vu, à l'amphithéâtre de Fréjus, sur une brique.

A Almanare, près Hyères (ancienne Albia?) (Var), on a trouvé (collection de Luynes,) des tuiles plates, à rebords, avec les timbres :

CASTORIS
HOSTIL
AMPLIAT
etc., etc.

Du reste, ce nom en rappelle d'autres de même désinence, et nous prenons au hasard GENITORIS sur une belle coupe de terre de Samos, découverte, il y a quelques années, à Lisieux (1).

Quelques mots maintenant sur les *lucernæ*, qui font également partie de la collection du colonel Gazan.

Sous le pied de l'une d'elles, qui fut exhumée, en 1862, des terrains où allait passer notre voie ferrée (quartier de *la Badine*), et qui est en argile rouge assez commune, se distingue en relief un reste de nom GILIS, dont les deux ou trois premières lettres ont été emportées par une ancienne cassure. Comme analogies onomatologiques, nous avons : ACILIS F sur un fragment de vase en argile rouge (musée de Lyon), et DOCILIS F sur un débris de Bavay.

L'autre lampe est en argile blanche et ornementée, à sa partie supérieure, de quatre rangs d'oves ou de perles. Au fond et au centre d'un triple cordon creux, le potier a gravé, dans le même sens, son nom qui est un type de

(1) *Loc. cit.*, page 57.

basse latinité et que, malgré l'état fruste de quelques lettres, nous reconnaissons pour celui de :

C CAECSA

c'est-à-dire,

C(AIVS?) CAECSA (R)

Un vase de Bordeaux, conservé au musée de cette ville, laisse voir distinctement les mêmes prénom et nom en abrégé : C CAEC et autorise notre précédente lecture.

La troisième lampe, remarquable par sa confection et l'*engobe* de couleur rouge qui lui sert de couverte fut trouvée, il y a quelques années (propriété de Torreille, près Antibes), dans un tombeau romain, formé de *tegulæ* et d'*imbrices* avec une médaille d'Antonin-le-Pieux, un vase en poterie et un vase en verre (un lacrymatoire probablement) d'une conservation parfaite et d'une forme très-élégante (1).

Au milieu d'un double cordon circulaire, creusé sur le fond de cette lampe, nous croyons pouvoir lire :

TIIVLISVCC

c'est-à-dire,

TI (TI?) IVLI (1) SVCC (ESSI)

Ce même potier a dû revêtir de son estampille bien des produits, sortis de son officine ou de son moule, et répandus en diverses contrées. Nous retrouvons IVLI en Auver-

(1) La relation des objets trouvés dans ce tombeau sera plus tard exposée dans une *Notice archéologique*.

gne (1), IVLIM (*anu?*) au musée de Lyon, IVLII au musée de Bordeaux.

Le *cognomen* SVCCESSI nous est suggéré par celui de SVCCESSA que M. Quicherat donne comme appartenant à une femme, dans les recueils épigraphiques.

Nous venons d'observer des empreintes sigillaires et nous tenons pour compléter cette étude et la rendre plus intéressante encore, à décrire un *sigillum* trouvé en 1870, à 25 kilomètres d'Antibes, dans les plaines de la commune de Châteauneuf, et appartenant à la collection de M. J.-F. Cavalier (de Grasse).

Ce sceau en bronze, de grandeur naturelle, est formé d'une plaque rectangulaire, dont une surface porte les prénom, nom et surnom du potier et dont l'autre est surmontée vers son milieu d'un manche en forme d'anneau ou de bague, où se lisent les initiales de cet artiste.

La légende est donc d'un côté :

P. ETEREII.
QVADRATI.

en lettres en relief et sur deux lignes, où l'on reconnaît :

1° Le *prænomen* P (VBLII?);

2° Le *nomen* ETEREII;

3° Le *cognomen* QVADRATI,

c'est-à-dire :

De l'officine de Publius Etéréius Quadratus, dont le surnom essentiellement romain, rappelle ceux que l'histoire de ce peuple a rendus celèbres : Manlius *Torquatus*, Horatius *Cocles*, etc.

(1) *Loc. cit.*, page 557.

Le manche annulaire, dans lequel le potier ou le fabricant de moules engageait un de ses doigts pour prendre et appliquer son *sigillum*, offre dans sa partie supérieure une surface plane, sur laquelle trois lettres saillantes séparées par des points, et dont la première, un peu altérée, nous paraît avoir été un P, appartiennent aux initiales :

P(VBLII?) E(TEREII) O(FFICINA)

Et, en admettant, comme probable la disparition de la queue de la troisième lettre, c'est-à-dire du Q, on retrouverait les vraies initiales du fabricant :

P(UBLII) E(TEREII) Q(UADRATI).

Cette estampille n'a aucune des ornementations, dont sont enrichis souvent les objets de même nature, à savoir :

Des amphores et des palmes.

Sa disposition en carré long et ses dimensions :

(0m06 et demi, sur 0m02 et demi) permettent de supposer qu'elle n'a dû être appliquée que sur de grands vases (*amphora, cadus*, etc.).

Sa portion annulaire n'a servi, sans doute, qu'à marquer les poteries de moindre dimension.

Nous ignorons si l'on a trouvé, dans des contrées voisines ou éloignées de la nôtre, des empreintes céramiques de ce sceau intéressant.

Pourrions-nous maintenant, à l'aide des observations qui précèdent et sans sortir des limites de notre modeste étude, hasarder une réponse à la cinquième question du programme, que nous remettons à dessein sous les yeux :

Les anciens vases peints, retrouvés dans la contrée, ont-

ils été fabriqués dans la Gaule ou sont-ils dus à l'importation?

Dans une première catégorie de *vases fabriqués* dans la Gaule, il faut avant tout signaler ces poteries grisâtres ou couleur de rouille, non tournées, façonnées à la main ou à l'aide d'instruments grossiers, mal cuites, fragiles et à cassure celluleuse, qui ont été trouvées dans les tumulus, les cavernes et les cités lacustres et appelées *poteries gauloises, celtiques* et même *préhistoriques.* Or, nous n'avons rien à en dire ici, puisque aucun de nos échantillons ne revêt les caractères de cette industrie ancienne et antérieure aux époques de domination phocéenne et d'occupation romaine.

Dans une deuxième catégorie de *vases anciens,* il faut comprendre ceux qui ont été importés chez nous par ces peuples conquérants ou qui ont été fabriqués sur les modèles qu'ils nous ont laissés.

A cette dernière catégorie ont dû appartenir, selon nous, les vases dont nous avons examiné les débris à Fréjus. En effet, la finesse, l'homogénéité et la teinte rouge de la pâte, le vernis de même couleur dont elle est recouverte, les ornements qu'ils portent, tout indique qu'ils sont, nous l'avons dit, des restes de ces beaux vases que les Romains firent d'abord venir à grands frais de l'île de Samos pour la vaisselle de luxe et les sacrifices et dont ils établirent ensuite des fabriques dans toutes les parties de l'Empire.

Les identités et analogies de noms, que nous avons rencontrées entre nos échantillons et ceux recueillis en diverses régions de la France, prouvent que *les fabriques de poteries rouges ont été beaucoup plus répandues dans les Gaules qu'on ne l'avait d'abord pensé* (1), et qu'il serait

(1) De Caumont, *loc. cit.*, page 571.

possible (si aucune découverte de ce genre n'a encore été faite à Fréjus et ses environs), d'y retrouver comme à Paris, à Lyon, à Nîmes, à Bordeaux, à Arles, etc., les indices des manufactures des MARI, des CRESTVS, des VOLVSIVS, etc., leurs moules entiers ou brisés, leurs *sigillum* et peut-être même les terres dont la composition travaillée par eux, avait servi à la confection de leurs poteries.

Pour expliquer, d'ailleurs, comment les mêmes poteries ont pu se retrouver sur une si grande échelle, on a songé aux moules et cru reconnaître le cachet de cette fabrication, non pas au fond, mais à la panse ou au côté le plus apparent des vases. Nous avons dit que le nom abrégé PATI, le 11e de notre liste, pouvait avoir été celui de PAT(ERNVS). M. Hucher (2), sous ce nom qu'il a vu en relief à l'extérieur d'un vase, est porté à reconnaître un fabricant de moules. Il en conclut, dit M. de Caumont, que les fabricants de moules, beaucoup moins nombreux que les fabricants de poteries, fournissaient les mêmes matrices à un grand nombre de fabriques répandues sur les différents points de la Gaule. « Il était facile, en effet », ajoute M. de Caumont, « d'expédier au loin des moules sans les briser ; ils étaient bien plus épais que les vases qui en sortaient et beaucoup moins fragiles. On comprend ainsi comment les mêmes types se sont reproduits d'un bout à l'autre de la Gaule, tandis qu'on comprendrait difficilement que des poteries sorties du même atelier se rencontrassent à des distances aussi éloignées (1). »

Nous finissons cette étude en nous demandant pourquoi un peuple si habile à graver sur métaux, pierres précieuses et poteries, si avide de parler ou d'écrire pour la pos-

(1) *Bulletin monumental*, tome XXVI.
(2) *Loc. cit.*, page 564.

térité, n'a pas précédé Gutenberg dans l'invention du plus précieux des arts.

M. de Champagny (1) nous répond :

« L'idée en était bien simple; depuis des milliers d'années, un cachet imprimé sur la cire, un moule appliqué sur l'argile, un type se reproduisant sur le cuivre, l'argent ou l'or, multipliait à l'infini le même emblème ou le même mot. Et, d'un autre côté un passage célèbre de Cicéron avait émis l'hypothèse de caractères mobiles, représentant chacun une lettre de l'alphabet, et qui, disposés en ordre, reproduisaient dans leur ensemble l'*Iliade* et l'*Odyssée*. La chose était donc facile à trouver : si bien qu'on a fait honneur de cette négligence à une certaine prudence aristocratique des sages et des hommes d'État, qui n'eussent pas voulu dissiper sur le monde entier le trésor de la science. En cela, on leur a fait, je dirais volontiers, trop d'honneur; et, lorsque je vois ce qu'était alors la puissance de l'esprit littéraire, je ne doute pas que, sans plus de réflexions, grammairiens, rhéteurs, poëtes, affranchis, empereurs, sénat, n'eussent accueilli la presse avec enthousiasme. Si l'imprimerie n'a pas été inventée dans l'ancienne Rome, il faut s'en prendre à l'épaisseur naturel du cerveau humain qui a bien pu être cinquante-quatre siècles sans trouver l'idée si simple de la presse, puisqu'il a été cinquante-huit siècles sans trouver, ou au moins sans mettre en œuvre l'idée plus simple encore de la vapeur. »

Il est vrai que les réflexions du lauréat de l'Institut ne s'adressent qu'au siècle des Antonins et qu'il y aurait lieu, pour résoudre entièrement le problème, de rechercher

(1) *Les Antonins*, ouvrage couronné par l'Académie française en 1865.

les causes diverses qui, dans les siècles antérieurs et postérieurs à cette époque, ont pu retarder ou arrêter l'éclosion de l'imprimerie.

Nous ignorons, jusqu'à ce jour, si une étude, aussi générale et aussi complète, a été tentée et menée à bonne fin.

Voilà pourquoi, impuissant à l'entreprendre, nous la signalons et la proposons aux vrais historiens des découvertes humaines.

Dr P. MOUGINS DE ROQUEFORT.

Membre de la *Société des lettres, sciences et arts* de Nice (Alpes-Maritimes), Membre de la *Société française d'Archéologie*, etc.

VIII.

Lettres testimoniales d'un évêque de Marseille, portant donation d'un morceau de la vraie croix à l'église paroissiale de Sainte-Croix, d'Angers.

La Révolution a dispersé un peu partout les archives de nos églises, en sorte qu'il devient fort difficile souvent d'en reconstituer l'histoire. Il s'en faut que tous les parchemins ou papiers aient été officiellement recueillis dans les préfectures. Beaucoup sont allés chez les relieurs qui les découpent en couvertures de livres ; un grand nombre se retrouve encore, dans les maisons particulières, affecté à toutes sortes d'usages, et même entre les mains des revendeurs, qui en font un commerce parfois assez lucratif.

Pendant que je remplissais, à Angers, les fonctions d'historiographe du diocèse, j'ai mainte fois fait la chasse aux vieux parchemins, et je dois à mes recherches persé-

vérantes d'avoir pu en préserver une certaine quantité de la destruction ou du transfert hors de la localité qu'ils intéressaient spécialement. J'ai eu pour concurrent, je devrais plutôt dire pour collègue, dans cette œuvre si utile et si patriotique de conservation, feu le chanoine Joubert, qui s'était voué avec une véritable passion, non-seulement à la recherche, mais aussi à l'acquisition de tout ce qu'il importe de réunir pour l'instruction des générations futures. Il eut la main heureuse en accaparant ainsi, à Angers, chez un marchand de bric-à-brac une liasse de parchemins, provenant des archives de l'église paroissiale, actuellement détruite, de Sainte-Croix, de la même ville. C'était en 1860. Il voulut bien me permettre de prendre copie des pièces principales, et parmi celles-ci je transcrivis en entier une charte du XV[e] siècle, qui intéresse à la fois les deux diocèses de Marseille et d'Angers.

Mais avant de donner le texte latin de cette pièce importante, je crois devoir en présenter ici l'analyse, que j'accompagnerai des explications que le sujet comporte.

I.

L'acte épiscopal porte dans le texte la qualification d'« instrument public, » *publicum instrumentum,* parce qu'il a été rédigé par un notaire et de « lettres testimoniales » *litteræ testimoniales,* car elles contiennent l'attestation d'un fait qui ne doit pas être oublié dans l'avenir.

Cet acte est rédigé sur un parchemin plus large que haut. L'écriture est celle du temps, c'est-à-dire la gothique carrée, avec les abréviations habituelles. La ponctuation est généralement vicieuse et tout se suit sans distinction aucune d'alinéas. Pour rendre ce texte d'une lecture plus

facile, j'ai cru devoir en modifier légèrement la forme, sans porter atteinte au fond. Ainsi, tout en respectant l'orthographe qui caractérise une époque, j'ai ponctué comme de nos jours, supprimant seulement quelques initiales majuscules qui n'avaient pas de raison d'être et coupant par des alinéas les articles que le sens lui-même indiquait comme devant être séparés.

Les lettres testimoniales, nous dirions aujourd'hui les *authentiques*, ont été données par Jean III Allardel, évêque de Marseille et conseiller de René, roi de Jérusalem et de Sicile et duc d'Anjou (1), qui salue le lecteur au nom de Celui qui a racheté sur la croix le genre humain tout entier. Il veut qu'on ajoute foi à ses paroles, ainsi qu'au témoignage de son sérénissime maître, et c'est pour cela qu'il s'adresse à l'*université* des paroissiens de Sainte-Croix, dont il veut bien favoriser la piété.

Après ce préambule commence la narration du fait qui motive l'acte public. Le roi René, qui était aussi comte de Provence, apprit par la voix publique, pendant son séjour à Marseille, qu'il existait à la cathédrale un morceau très-vénéré de la vraie croix. Mû par un sentiment de dévotion, il en demanda une parcelle à l'évêque qui était alors Nicolas de Brancas, et au chapitre, qui, l'un et

(1) Jean Allardel ou Allardeau naquit à Angers. Il vécut, ainsi que sa famille, dans l'intimité de René d'Anjou. Son frère était receveur des domaines royaux du duché d'Anjou. Quatre-vingt-onzième évêque de Marseille, il paraît n'avoir pas siégé avant le 13 avril 1468, m'écrit M. Segond, qui ajoute : « Nicolas de Brancas était mort en avril 1466, et le *Calendrier spirituel de Marseille* (Leyde, 1759) place entre les deux évêques, au nº 90, Jacques, de Carthagène, en Espagne, dont il n'y a pas de trace dans l'*Antiquité de l'Église de Marseille*, par Mgr de Belzunce (Marseille, 1751). »

l'autre, s'empressèrent d'acquiescer à sa demande et lui délivrèrent un authentique scellé de leurs sceaux respectifs. Le roi reçut avec humilité et vénération la sainte relique, dont la lettre testimoniale, insérée dans l'acte de Jean Allardel, disait en substance :

« L'évêque Nicolas de Brancas, après avoir exposé la demande du roi et la concession qui en est la conséquence, affirma que la vraie croix était conservée à la cathédrale de Marseille avec plusieurs reliques de saints (1), dans une châsse suspendue par des chaînes de fer devant le maître autel (2). L'authenticité de ce fragment n'est pas contes-

(1) La sacrée congrégation des Rites, par décret du 6 mai 1826, a intimé aux évêques de ne pas joindre les reliques des saints à celle de la vraie croix : « Stricte præcipitur ordinariis locorum ut eliminandis hac etiam in re singulis abusibus serio incumbant, decreti ipsius observantiam solertissime urgeant ac pro viribus adlaborent ne deinceps cum sanctorum reliquiis in eadem theca lignum sanctissimæ crucis occlusum permaneat. » Cette prohibition a pour but d'empêcher la confusion de reliques qui ne peuvent être honorées de la même manière, puisque le culte rendu aux reliques est relatif et spécifié par le sujet auquel les reliques ont appartenu. Or, le culte que nous rendons à Jésus-Christ est un culte de *latrie*, celui que nous rendons à la sainte Vierge est un culte d'*hyperdulie,* et celui que nous rendons aux saints est un culte de *dulie* (Mgr Bouvier. *Instruction et ordonnance touchant les reliques*, 1845.)

(2) On retrouve ailleurs cet usage : « Cette relique (morceau du crâne de saint Hildevert, évêque de Meaux)..... est dans un vaisseau d'or, renfermé dans une châsse de cuivre, faite en forme de pyramide et levée en l'air jusqu'aux voûtes du chœur, où elle demeure suspendue On ne descend cette relique que deux fois l'année, pour l'exposer à la vénération des fidèles. » (*Histoire mss. de Gournay*). « Aujourd'hui encore (à Gournay), une partie du chef est appendue à la voûte du sanc-

table, car elle est attestée à la fois par des documents légitimes, *legitima documenta,* des écrits et des cédules qui nomment les reliques elles-mêmes. En foi de quoi il scelle l'authentique de son sceau *pontifical* sur une queue de

tuaire. » (Corblet. *Hagiographie du diocèse d'Amiens*, t. III, pages 23-24.

La Semaine religieuse du diocèse de Mende 1875, n° 52 me fournit un renseignement analogue, emprunté à un manuscrit intitulé *Passio S. Privati* et attribué à Aldebert III, le Vénérable, évêque de Mende, qui raconte comme il suit de quelle manière, à la fin du XIIe siècle, il retrouva, outre les reliques de saint Privat son prédécesseur sur ce même siège, dans un caveau de sa cathédrale où il voulut descendre, celles des saints Innocents :

« Nous avons encore aperçu, dit-il, sur le pavé, les débris d'un vase d'airain qui avait renfermé les corps de plusieurs saints Innocents. Qu'il y ait eu dans l'église de Mende de pareilles reliques, c'est un fait constaté par une tradition non interrompue, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, ainsi que nous l'avons exposé plus haut ; et la petitesse des ossements que nous avions sous la main était une preuve que c'était bien là ceux de ces saints petits enfants.

« Cette cassette d'airain, dont les fragments, disons-nous, ont été trouvés sur le sol, avait été, d'après notre croyance, suspendue par un lien au sommet de la voûte. C'est ce que prouvent l'orifice que l'on voit en cet endroit de la crypte, et l'anneau de métal adapté à la cassette et servant de point d'attache au lien qui la tenait suspendue. Le lien, usé par le temps, se brisa, et la cassette tomba ainsi à terre. Il n'est pas étonnant que cette rupture se soit produite, puisque la cassette elle-même, quoique composée d'un métal très-résistant, avait été à ce point attaquée par la rouille, que les éclats, comme nous l'avons constaté des yeux et touché de la main, se fracturaient facilement. En tombant sur la pierre, le vase se rompit, et les reliques des saints Innocents se repandirent sur le pavé. »

parchemin et y fait adjoindre celui du chapitre, le 1[er] octobre 1459. Enfin il signe : *Nicolas, évêque*. Le nom qui suit, *R. Gaucelin,* doit être celui du prévôt du chapitre, comme représentant ses collègues. »

Avant de passer outre, je dois m'arrêter à commenter le mot *alberanos,* qui est ici l'équivalent du terme *pitacium,* employé par Anastase le Bibliothécaire, dans un cas identique (1). Du Cange, dans son Glossaire, le définit : « Apocha, scedula vel breviculus » et en trouve la traduction littérale dans l'espagnol *Albala, Albara* et *Albaraio,* que fournit la chronique du royaume d'Aragon. C'est donc un billet, une cédule, un morceau de parchemin, placés dans un reliquaire et nommant par une courte inscription les reliques qui y sont déposées. Ce terme n'est pas nouveau pour le midi, car on le retrouve dans l'histoire de la translation de saint Honoré d'Arles, où on lui reconnaît la même destination : « Aperientesque loculum, in quo beata ossa includebantur, albaranum verbis sequentibus inveniunt. »

Jean Allardel, après avoir enregistré la déclaration si expresse de son prédécesseur, continue ainsi son récit. Pendant que le roi René faisait fabriquer pour la vraie croix qui lui avait été donnée un reliquaire en argent et en or, semé de pierres précieuses, il s'en détacha par hasard quelques parcelles. L'une d'elles fut remise immédiatement au prévôt de la cathédrale, qui devint plus tard évêque de Marseille. Fier de ce trésor, son possesseur ne

(1) « In venerabili patriarchio (Lateranensi) sacratissimum beati Georgii martyris isdem sanctissimus papa (S. Zacharias, an 742) in capsa reconditum reperit caput, in quo et pitacium invenit, pariter literis exaratum græcis, ipsum esse significantes. » (Anastas. biblioth. *De vitis Romanor. Pontific.*)

manqua pas de l'emporter à Angers, lorsqu'il y accompagna le roi. Mais là il ne tarda pas à savoir qu'il existait une église dédiée sous le vocable de Sainte-Croix et que la parcelle du bois sacré qu'elle possédait autrefois lui avait été volée, en même temps que plusieurs reliques de saints. L'évêque Jean, désirant voir augmenter le culte de l'instrument du salut et consoler l'église paroissiale de la perte considérable qu'elle avait faite, lui donna généreusement le morceau qu'il tenait de la libéralité du roi René.

La relique fut portée processionnellement de l'église des Jacobins à celle de Sainte-Croix, au milieu d'un grand concours de fidèles. Là elle fut consignée au chapelain Guillaume le Normand, qui la reçut au nom des paroissiens, en présence de témoins à ce requis, et accompagnée d'un acte notarié, à l'effet d'y rester comme un témoignage permanent.

Le donateur affirme de nouveau l'authenticité de la relique et revient même sur son origine.

Les lettres testimoniales furent faites à la demande des paroissiens par le notaire apostolique soussigné et scellées du petit sceau *manuel* du prélat (1). Elles se terminent ainsi : Donné à Angers dans l'église des Frères Prêcheurs (2), le 14 novembre 1466, indiction quinzième.

(1) Comme tous les évêques de son temps, Jean Allardu avait deux sceaux, un grand et un petit. Le grand, sceau pontifical, servait pour les actes officiels et restait à l'évêché. Le prélat devait y être représenté vêtu *pontificalement*. Le petit sceau *manuel*, était réservé pour les actes de moindre importance et les missives. C'est celui que l'évêque emportait en voyage ; probablement il contenait soit un symbole, soit un écusson.

(2) Le couvent des Jacobins était à proximité de la cathé-

troisième année du pontificat de Paul II, étant présents Henri de Mortefontaine, chanoine de la cathédrale de Marseille ; Bérenger de la Roche, bachelier en théologie et droit canon ; Yves Robert et Étienne Pilotay, prêtres et chapelains de Saint-Martin, d'Angers.

Ultérieurement, René lui-même, sur les instances du notaire, affirme la vérité des faits précédemment exposés et il en donne sa parole de prince, *in verbo principis*, ayant pour témoins ses chambellans Saladin d'Anglure, seigneur de Nogent, et Jean du Plessis, seigneur de Pernay (1).

Jean appose sa signature à l'acte, rédigé en son nom par Pierre Hardi, chapelain de la cathédrale d'Angers, licencié ès lois et notaire apostolique, qui écrit de sa propre main l'instrument public, le scelle de son sceau pendant et dessine, au-dessus de son nom, les insignes de sa charge, une croix et deux clés en sautoir.

II

L'église Sainte-Croix était située derrière l'abside de la cathédrale, qui, lors de sa suppression, hérita de la relique provenant de Marseille. Le morceau de la vraie croix est un éclat de bois, long et mince, renfermé dans un tube

drale. C'est là qu'habita sans doute l'évêque de Marseille pendant son séjour à Angers.

(1) L'inventaire du roi René, rédigé en 1471, mentionne au *chastel d'Angiers*, « la chambre de Monsieur de Parnay » et « la chambre ou souloit logier Mons[r] de Nogent sur la rivière. » (*Répertoire archéologique de l'Anjou*, 1866, pag. 203, 207.)

Dominus noster, Dominus Renatus, Jherusalem et Sicillie Rex, quadam motus devota affectione erga crucem creatoris Domini nostri Jhesu Xpisti, sue celsitudini(s) auribus hiis exactis annis intonuerit quod in quadam devota capsula que olim ferreis cathenis pendere solebat ante majus altare venerabilis ecclesie sedis civitatis Massilie nonnullorum sanctorum reliquie recondite erant, inter quas fuit repertum quoddam frustrum de cruce verace, ob quidem ejus devotam affectionem executioni ponere cupiendo, Nos Nicolaum Episcopum dicte Ecclesie Massilien. necnon et capitulum nostrum instantissime requisivit quatenus dicti frustri partem seu aliquam portionem sue concederemus majestati. Nosque Episcopus predictus considerantes ipsius serenissimi principis affectuosam devotionem, cupientes non tantum in hiis sed in majoribus sue majestati complacere, ipsius frustri aliquam partem seu portionem concessimus et propterea ut magis ample fides indubia ipsi frustro adhibeatur, tam nos quam nostri capituli canonici universis et singulis presentibus et futuris has nostras litteras inspecturis veridice attestamur partem frustri ipsi Domino nostro Regi generose concessam, ab ipsa devota capsula extractam solenniter ac devote fuisse, quod est de cruce verace in qua Xpistus altissimus mortem subire sibi non pepercit pro humani generis redemptione, prout per legitima documenta, scripturas et alberanos designantes nomina illorum quorum existunt infra capsulam ipsam positas videntur contineri quibus reffertur. In quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium has testimoniales litteras ipso Domino notro Regi fieri fecimus et sigilli nostri auctentici pontificalis necnon et ipsius nostri capituli inpendenti jussimus appensione muniri. Anno incarnationis Domini millesimo quadringentesimo quinqua-

litteris hujusmodi fidem adhibere indubiam Universitati vestre notum facimus ac presentis publici instrumenti serie veraciter attestamur quod cùm dudum auribus prefati serenissimi Regis, Provincie etiam provinciarum comitis, tunc apud suam civitatem Massilien. constituti, fama refferente publica intonuisset apud ecclesiam nostram cathedralem Massilien. quoddam frustrum seu quandam portiunculam ligni prefate salutiffere ac vivifice crucis Domini nostri Jhesu Xpisti existere a clero populoque circumvicino inibi adorate, laudate et venerate, prefatus serenissimus Rex ergà crucem hujusmodi singularem gerens devotionis affectum zeloque devotionis accensus, reverendum tunc in Xpisto Patrem bone memorie Nicolaum, nuperrime Episcopum Massiliensem predecessorem nostrum, capitulumque ecclesie hujusmodi instanter requisivit quatenus sibi aliquam particulam seu portionem dicte vivifice crucis hujusmodi in eorumdem ecclesia existente impartiri dignarentur. Quod prefati quondam reverendus in Xpisto Pater et capitulum ecclesie predicte devotioni prefati serenissimi regis sueque regie majestati obtemperare cupientes hincque annuentes, quandam particulam sive portionem ligni vivifice crucis hujusmodi in ipsa ecclesia existentis eidem Regi serenissimo Domino suo naturali et liberalissimo acceptanti, humiliter et devote recipienti, tradiderunt benigneque ac libenter concesserunt litterasque eidem serenissimo Regi testimoniales et aucteuticas in fidem, robur et testimonium perpetuo valituras suis sigillis respective sigillatis tradiderunt hujusmodi sub tenore :

« Sepe contingit id quod ignorancie nebula tegitur atque per taciturnitatis inhertiam occultantur et in remotis peraguntur, persone alienigene debeant testimonialibus litteris cerciorari. Sane cum illustrissimus princeps et

Xpistifidelibus venerari dictamque ecclesiam parrochialem suisque hactenus habuit reliquiis spoliatam consolari et ob ipsius salutiffere crucis preeminentia et honore a Xpistifidelibus uti consuevit eo libentius visitari dictam parvam particulam ipsius salutiffere crucis a prefato Domino nostro Regi illustrissimo nobis, ut premictitur, inpensam, eidem ecclesie parrochiali parochianisque ejusdem utriusque sexus ad nos ob hoc in ecclesia fratrum predicatorum civitatis hujusmodi Andegaven. processionaliter ac devote in magna et copiosa populi multitudine accedentibus pure et simpliciter. Premissorum consideratione moti, in personam venerabilis viri Domini Guillermi Le Normant presbiteri, dicte ecclesie parrochialis cappellani, recipientis nomine ipsorum parrochianorum ac humiliter acceptantis in notarii publici apostolici subscripti testiumque infrascriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum presentia tradidimus et realiter concessimus apudque ipsam parrochialem ecclesiam perpetuo remanere volumus, certificans, prout tenore presentium et exhibitione affirmamus, ac in fide quam ad ipsius Domini nostri Jhesu Xpisti

vocable a eu pour but de rappeler un miracle opéré par l'évêque S. Lezin en cet endroit, au VIIe siècle. C'est ce que rapporte l'auteur de sa vie, S. Maimbœuf : « Eamus (dit S. Lezin) ad artifices nostros (ils travaillaient à l'église Saint-Jean-Baptiste) videre quid operentur... At ille cum respexisset eos (aveugles et boîteux guéris par le signe de croix qu'il fit sur eux) interrogavit eum (S. Maimbœuf) dicens : Ubi stabam quando feci signum sanctæ crucis? Et ille ostendit ei locum. Beatus vero Licinius revertens ad ipsum locum, et stetit ibi et misit ipsum discipulum ad operarios qui construebant ecclesiam in honore S. Joannis Baptistæ, mandans illis ut facerent ecclesiam in honore sanctæ Crucis, quam ipse sanctus pontifex postea ædificavit. » (*Vita S. Licinii*, cap. IV.).

crucem et passionem gerimus ac gerere comprobamur, veraciter attestamur dictam parvam particulam salutiffere crucis hujusmodi per nos eidem ecclesie parrochiali dictisque parrochianis concessam à dicta Massilien. ecclesia et frustro ligni vivifice crucis hujusmodi in eadem, ut prefertur, existentis fore extractam et emanatam quam ut talem adoramus et quoad vixerimus uti ceteri Xpisti ac universalis ecclesie fideles adorare intendimus. In cujus nostre concessionis, tradicionis, relationis et attestacionis hujusmodi fidem, robur et testimonium, ipsis parrochianis instantibus, presentes litteras testimoniales seu publicum instrumentum per notarium publicum subscriptum exinde fieri et subscribi fecimus signoque nostro manuali signavimus.

« Datum et actum in dicta ecclesia fratrum predicatorum civitatis Andegaven. sub anno Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo sexto, die decima quarta mensis novembris, inditione decima quinta, pontificatus sanctissimi in Xpisto Patris et Domini nostri Domini Pauli divina providentia Pape secundi anno tercio, presentibus ad hoc venerabili viro magistro Henrico de Mortefontaine, canonico dicte ecclesie Massilien, etiam premissa fore vera et suo tempore facta asserentis in fideque et verbo sacerdote affirmante ac Domino Berengario de Ruppe, presbitero, in sacra pagina et decretis baccalario necnon Dominis Yvone Roberti et Stephano Pilotay presbyteris, ecclesie beati Martini Andegavensis capellanis.....

« Successive vero ac postmodum ad ampliorem prescriptorum elucidationem omnemque tollendam contestacionem, prefatus serenissimus Rex in mei notarij publici subscripti testiumque infrascriptorum presentia constitutus, premissa de salutiferra cruce hujusmodi per prefatum

reverendum in Xpisto Patrem Dominum Johannem Episcopum Massiliensem dicte ecclesie parrochiali, ut premittitur, concessa, supra narrata retulit in verbo principis, et affirmavit fore et esse vera. Acta fuerunt hec ultima dicta Andegavis in castro et habitacione prefati serenissimi Regis sub anno, mense, inditione et pontificatu predictis, die decima septima dicti mensis novembris, presentibus ibidem nobilibus et egregiis personis Salhadino Dangleure, Domino de Nogent et Johanne Duplesseix, Domino de Pernay, prefati illustrissimi principis camerariis, testibus etiam ad hoc vocatis specialiter et rogatis.

« Ita attestor esse Jo. episcopus Massilien. supra nominatus propria manu.

« Et quia ego Petrus Hardi, capellanus Ecclesie Andegaven., in legibus licentiatus, publicus apostolica et imperiali auctoritatibus notarius, prefate particule salutiffere crucis concessionem et traditionem litterarum testimonialium premissarum visionem, relationem et attestacionem premissas dum sic, ut promittitur, per prefatum serenissimum et illustrissimum regem dictumque reverendum in Xpisto Patrem Dominum Johannum Episcopum Massilien. successive et respective attestarentur et fierent, una cum prenominatis testibus presens interfui. Idcirco huic inde confecto prefato instrumento manu mea propria veraciter scripto signum meum publicum hic me subscribentem de mandato prefati reverendi in Xpisto Patris una cum ipsius sigilli appensione apposui solitum in testimonium veracitatis premissorum requisitus.

(*Une croix et deux clés en sautoir*.)

« P. Hardi. »

IV

M. Lecoy de la Marche, dans ses *Extraits des comptes et mémoriaux du roi René* (Paris, 1873), ne parle pas de la vraie croix dont je viens de m'occuper, mais relate, page 322, « celle que René donna en 1477 aux Célestins d'Avignon et qui provenait de la cathédrale de Marseille. (V. *Bull. du Comité historique des arts et monuments*, 3e série, II, 206). »

Ailleurs, le même auteur fournit l'extrait d'une lettre de René, datée du 12 mars 1473, qui confie au chapitre de la cathédrale d'Angers « nostre grant croiz d'or en laquelle est la relique de la vraye croiz » (page 321).

La lettre de réception par le doyen porte que cette croix a un « pié ou empatement fait en manière d'un rocher, lequel pié n'est que argent doré..... de laquelle croix ledit seigneur a accoustumé faire faire parement en sa chapelle, lui estant en ce païs d'Anjou. » (*Ibid.*)

Par son testament de 1474, cette vraie croix, qualifiée « une grande pièce de la vraye croix », fut léguée à Saint-Maurice d'Angers (*Ibid.*) (1).

On pourrait peut-être assigner encore la même provenance à une autre relique que possédaient les religieux de la Baumette, près Angers, à leur église fondée par le roi René et dont il est question dans un acte du 9 septembre 1459 : « Il a fallu ouster la croix qui estoit en la fenestre au-

(1) Voir sur la vraie croix de la cathédrale, la *Revue des Sociétés savantes*, 1873, pag. 105, n° 11, et pag. 107, n° 21.

dessus (de l'autel), en laquelle sont les reliques de la vraye croix, pour ce qu'elle pourrissoit » (page 123) (1).

X. BARBIER DE MONTAULT,
Prélat de la maison de Sa Sainteté.

IX.

Translation des reliques de sainte Madeleine à Vezelay.

Le document ci-joint est un récit de la translation des reliques de sainte Madeleine, extrait d'un manuscrit de l'hôtel-dieu de Beaune, portant la date de 1447. Ce manuscrit, en français, a pour titre : *Croniques de feurent Monsgr Gérard de Roussillon, et de ma dame Berte, sa femme.*

Ce document est en contradiction avec les traditions de la Provence et avec l'opinion du savant abbé Faillon; mais, comme texte français du xv[e] siècle, il établit l'opinion accréditée en Bourgogne, à cette époque, concernant les restes de sainte Madeleine, et la récente cérémonie de Vézelay lui donne peut-être un intérêt d'actualité. C'est ce qui a déterminé le soussigné à le produire au Congrès archéologique d'Arles.

BOUDROT,
Deuxième aumônier de l'hôtel-dieu.

(1) Le roi René a fait frapper en Lorraine des doubles deniers qui portent au revers la croix avec cette légende :

O Crux ave spes vnica.

SAINTE MADELEINE.

DESCRIPTION DE SON TOMBEAU, A AIX EN PROVENCE, ET TRANSLATION DE SES RELIQUES A VEZELAY EN BOURGOGNE.

(Extrait du manuscrit en français (xve siècle) de Gérard de Roussillon. Archives de l'hôtel-dieu de Beaune).

CHAPITRE CXXI.

Comment Mons^gr Gérard envoya en Provence, en la cité d'Ais, quérir le corps de la benoiste Marie Magdalène.

Vous avez, par maintes fois, oy recorder comment le noble roy Charlemaigne, roy et empereur, puissamment et grandement guerria par moult long temps les Sarrazins et anemis de la foy chrestienne es parties d'Espaigne; lequel Charles revenu et retourné en ses pays et de ce siècle trespassé et ensevelis en la chapelle d'Ais en Allemaigne, là où il gist présentement, Mons^gr Droon, père de Mons^gr Gérard de Roussillon maintaint la guerre contre les devant dis anemis de Jhu Crist (Jésus-Christ); et tant les guerria par terre et par mer, que il les convint fuyr hors d'Espaigne. Mais, en eulx départant de leurs lieux, en passant par Acquitaine et par Provence, ilz ardirent tout quanques ilz trouvérent et firent tant de meschiefs que à paines le vous pourroit-on recorder. Car ilz escorchoient les gens tous vifz femmes et enffans mectoient inhumainnement à mort; ilz ardoient moustiers et églises, ne n'espargnoient nul quelconque édifice que partout ils ne boutassent le feu. En laquelle pestilence faisant, ilz ardirent la cité de Ais en Provence, laquelle cité estoit cité métro-

politainne de tout le pays. Or, couroit-il de long temps une commune opinion et relacion que, en ladicte cité, en une moult belle église gisoit le corps de la benoiste Magdalène, et que Monsgr st Maxime l'avoit ou dit lieu posée et mise en ung très-gracieux sépulcre qui là estoit. Ces choses ainsi faictes et déductionnées, il advint que Monsgr Gérard de Rossillon estoit ung jour en l'abbaye du mont de Verzelay avec l'abbé d'icelle nommé Odon, lequel abbé y avoit mis et ordonné Monsgr Gérard avec pluseurs notables preudommes qui s'estoient mis en religion dessoubz le gouvernement dudit abbé. Si lui vinrent nouvelle de la destruction de la cité de Ais et de tout le pays de Provence et d'Aquitaine; et lors lui vint en mémoire comment par pluseurs fois il avoit oy dire que le corps de la benoiste Magdalène avoit jadis esté posé en icelle cité, ou es fourbours d'icelle, comme vous avés oy. Si pensa incontinent que il y envoiroit, et en parla prestement à son bon abbé Odon; et tant qu'ilz ordonnèrent entre eulx II (deux) qu'ilz y envoiroient ung notable preudomme qui céans estoit nommé damp Badilon, comme ilz firent; car tout prestement ilz appelèrent ledit Badilon à leur conseil et lui remonstrèrent toute leur intencion de la chose devant dicte; lequel leur accorda de très-bonne volenté de faire la légacion, comme ilz lui devisèrent, et leur promit et jura que il en feroit toute la diligence que il pourroit, et que jamais ne retourneroit si en sauroit aucune chose; et que, s'il pourroit faire par nul quelconque tour, il le rapporteroit avec lui. Après lesquelles promesses et ordonnances, Badilon le bon et dévot preudomme avec une très-honneste compaignie de preudommes que Monsgr Girard lui bailla pour enmener avec lui et pour lui aydier, se partit de Verzelay et se mit au chemin au plus tost que il poult, et ne cessa de cheminer à

tout sa compaignye tant que il vint en ladicte cité d'Ais en Provence; laquelle il trouva toute arse, destruicte et abatue; ne créature en icelle n'avoit que tout ne feust mort et destruit; ne onques homme, ne femme, ne autre créature n'y trouva à qui parler il peust ou sceust; dont il lui vint au cueur une si très-grant doleur que les larmes lui commencèrent à couler au long du visaiges à grosses goutes et à toute sa compaignye.

CHAPITRE CXXII.

Comment le bon confesseur Badilon trouva le tombeau de la benoiste Magdalène.

Quant Badilon et ses conpaignons eurent assès plainct et ploré la désolacion de la noble cité, ilz commencèrent à estre tous esbahis là où ilz tourneroient pour oïr nouvelles de ce que ilz queroient; car en quelconque lieu ilz n'en véoient apparence nulle; si aloient puis ça, puis là, en quérant et requérant, et tant que d'aventure, ainsi que ce fut le plaisir de Nostre-Seigneur Jhu-Crist (Jésus-Christ) qui tousjours est près de conforter ses amis désolés, ilz trouvèrent assés près d'un lieu qu'on dit Saint-Maximin, au dehors de la cité, ainsi que on diroit les fourbours d'icelle, comme il leur sembloit par apparence, ung moult beaul sarcu ou tombeaul, lequel estoit moult noble et moult richement aourné, mais à ceste fois il estoit très-laidement recouvert de charbons et de cailloux qui estoient à l'environ trebuchiez par la destruction devant dicte; et n'en véoient que ung bien pou du soumiron de dessus; mais très-bien leur sembloit que là avoit eu autrefois aucun digne lieu. Si commencèrent à tirer et à traire, à leurs mains et à leurs piez, l'ordure d'environ et

á gecter arrière ; et tant firent que le devant dit sarcu ou tombeaul leur apparut moult gracieux et moult bien ouvré de pierre et très-bién entretaillé; et avoit tout autour à dextre et à senestre ymage de pierre d'albâtre ou de liois entailliez et eslevez moult richement et lectres qui divisoient l'ordonnance des ymages de pierre d'albâtre. Si commencèrent à lire et adviser que c'estoit ; et trouvèrent en la première partie lectres qui disoient de ces ymages :

« *Vecy comment la benoite Magdalène plora aux pies de Nostre-Seigneur Jhu-Crist* (Jésus-Christ) *et comment elle lui lava ses benois piés de ses dévotes larmes. Et puis : comment elle les ressua de ses cheveulx, quand il lui pardonna ses péchiez.*

Après estoit :

Comment elle oignit le chief de Nostre-Seigneur d'un très-précieux onguement. Et après : *Comment elle parla à Nostre-Seigneur Jhu-Crist* (Jésus-Christ) *après sa mort et pacion là où il estoit en fourme du gardinier, quant elle lui demanda : si sustulusti eum, dicito michi,* etc. *Si tu as emblé Monseigneur dis le moy.* Ed. *là fut la première apparicion de N.-S. J.-C.*

Et après estoit :

Comment la benoiste Magdalène vint au sépulcre pour oindre Nostre-Seigneur de précieux oignemens qu'elle portoit, quant elle trouva l'ange qui lui deist : non est hic, surrexit, etc. *Il n'est point icy; il est resuscité ; alé en Galilée et vous le trouverés.*

Et toutes telles impressions et figures estoit autour dudit tombeaul ; lesquelles choses advisa moult bien ledit Badilon avec ses compaignons, en considérant entre eulx moult de choses ; et finablement n'en savoient que penser: et que plus leur grevoit, c'estoit que ilz avoient grant paour que là ne feussent trouvées d'aucunes mauvaises

gens, comme de Sarrazins, ou des gens du pays; car ilz savoient de vérité que, s'ilz y feussent trouvez ou perceuz que de leur vye n'estoit riens. Et, d'autre costé, ilz estoient en très-grant doubte de cheir en l'indignacion de Mgr Gérard de Rossillon et de son bon abbé, ausquelx il avoit promis de non jamais retourner, si en auroit fait aucune chose. Ed. pource, il pria à ses compaignons que ilz se meissent tous en oraison et priassent à Nostre-Seigneur Jhu-Crist que, par sa débonnaire clémence, il lui pleust eulx démonstrer par signes ou autrement ce qui plaisoit à sa divine essence que ilz en feissent, et mesmement à la benoiste Magdalène. Si le feirent ainsi; et se mit ledit Badilon, qui, très-dévot et tèssainct estoit, le premier en orison; laquelle orison il fit de très-ardent cueur, fondant en pleurs et en larmes, en priant Dieu et la benoiste Magdalène que aucun signe leur donnast, ou démonstrast, par son doulz plaisir, ou que ilz regardassent ou sarcu ou tombeaul, qu'elle chose y estoit, et se son digne corps estoit deans, ou quelle chose il leur plaisoit que ilz en feissent.

CHAPITRE CXXIII.

Comment Badilon rompit le tombeau de la Magdalène et comment il en prist et tira hors son benoist corps qui là reposoit.

Quant le bon et dévot preudomme, c'est assavoir Badilon et ses compaignons eurent prié et oré Nostre-Seigneur, ilz s'endormirent. Mais le bon Badilon, envers mynuit s'éveilla et leva; et, par une inspiracion divine, s'en vint tout seul audit tombeau, et fit tant que il le brisa et rompit à l'un des costés; et vit deans ung moult glorieux

corps envelopé en ung cuir; et avoit les mains croisées sur son piz. Et, comme il advisast la manière, une très-dolente odeur en yssit et tant souef flairant que onques choses aromatiques ne feurent si. Et de la très-grant oudeur qui en yssit, Badilon fut si remply que il en oblia tous maulx et toutes doleurs; et lui sembla proprement que il fut entré en ung paradis de délices. Toutteffois il n'y ósa mectre la main, ne eu plus avant faire; mais reprist la pierre que il en avoit ostée, et la remist au plus beaul que il peut, et puis s'en partit et s'en revint à ses compaignons que il trouva dormans. Si s'asseist empres; et qnant ilz sesveillirent, il se commença à deviser à eulx de la matière et besongne que ilz avoient entrepris, en leur demandant que ilz en deissent tous leurs advis et ce que meilleur leur en sembloit. Mais de ce que il avoit fait ilz ne savoient rien; et aussi il ne leur deist point; ains leur prioit que toute ceste journée ilz feussent en oraison et prière à celle fin que ilz en peussent avoir aucune démonstrance; et en ce point demourèrent toute jour en ung cénacle là où ilz s'estoient boutés; estant que la nuyt en suivant vint que ilz s'acoisèrent et commencèrent à dormir, quant l'eure leur fut venue. Mais tout prestement que Badilon fut endormis, non point tout endormis, mais comme en dorme-veille, une moult belle et plaisant femme, plus blanche et plus gracieuse que chose que onques en sa vye eust veu, s'apparut à lui et lui deist en telle manière : *Moynes, fais hardiment ce que tu as en pensée; car avec toy je m'en iray et te menray seurement, sans nul quelconque empeschement jusques au lieu qui est consacré au nom de Dieu le Tout-Puissant, là où mon benoist corps sera par toy mis et posé;* et puis s'esvanuyt. Et lors le bon Badilon ouvrit ses yeulx et ne vit riens, fors la nuyt qui moult estoit obscure. Si esveilla ses compai-

gnons et leur raconta la vision devant dicte dont ils feurent tous très-joyeulx ; et puis leur deist : Sus mes amis alons-en, il est heure. Après lesquelx mos, tout prestement ilz se levèrent et s'en vinrent au tombeau devant-dit ; duquel ilz ostèrent la pierre que la nuyt devant en avoient ostée et remis Badilon ; laquelle pierre ainsi hostée, en yssit une odeur tant redolent que ilz cuidèrent tous estre en ung paradis. Et là trouvèrent le corps de la benoiste Magdalène gésant tout entier. Si le tirèrent hors à leurs mains en pluseurs mesles de joye et de doleur : de joye que ainsi l'avoient trouvé ; de doleur que ainsi piteusement le lieu estoit désolé. Si le chargèrent tout prestement et se mirent au retour au plus tost qu'ilz peurent.

CHAPITRE CXXIIII.

Comment le bon moyne Badilon brisa le benoist corps sainct de la Magdalène.

Ne demoura mie longuement que tant esploitèrent les bonnes personnes devant-dictes, c'est assavoir Badilon et ses compaignons, que ilz vinrent jusques assés près de une cité que on appeloit à ce temps Mines (Nîmes ?) Et, quant ilz furent là venuz, le bon Badilon deist à ses compaignons : Par ma foy, mes amis, nous ne povons porter ainsi ce corps sainct ; car on voit tout plainnement que c'est ung corps ; si nous pourroit-on bien arrester et faire aucun contraire ; car on voudra savoir que c'est ; et par ainsi nostre affaire en pourroit retarder. Si me semble très-bon, se ainsi est que vous me loués, que les grans membres de cestui corps sainct nous brisons, c'est assavoir les gembes ; et je cuide que jà ne fourferons à Dieu ne à elle et que jà homme nul ne nous en saura mauvais gré, veu

que nous le ferons pour ung mieux ; et par ainsi nous le pourrons porter plus seurement et plus secrètement à nos II (deux) seigneurs qui très-joyeulx en seront. Lequel conseil lui louèrent tous ses compaignons. Si feist tant ledit Badilon que il s'en vint à une église qui estoit à l'entrée de la cité, que on lui ouvrit à sa requeste pour cause de orer en ladite église et de dire ses heures et dévocions, en laquelle il demoura tout jusques à anuyt. Et, quant ce vint à la nuyt, ils développèrent le benoist corps de la benoiste Magdalène et lui despiécèrent les gembes et ostèrent du bouth du corps et les mirent en plus petite place et plus courte. Et quant ils orent ce fait et très-bien refremé (1) le sac de cuir là où ilz le avoient bonté, ilz se recommandèrent en la garde de Dieu et de la benoiste Magdalène et se partirent de la cité ; oultre laquelle cité ilz furent moult loing devant ce que le jour feust, dont ilz furent très joyeux. Et lors commencèrent à cheminer le plus roidement qu'ilz peurent, en eulx recommandant à la garde de Dieu ; par le moyen duquel ils firent tant que en bien brief terme ilz vinrent jusques assés près de l'église là où ils le portoient, c'est assavoir, en l'église de Verzelay. Quant ils furent venuz en la place devant dicte, ilz s'assirent pour eulx reposer et mirent ce benoist corps jus de leur sommiier pour eulx remectre à point. Et, quant ils orent ce fait, ils cuidèrent relever leur corps sainct ; mais il commença tellement à peser que onques pour chose que ilz y sceussent faire, bougier ne le pourent ; dont ils furent moult esbahis et non mie de merveille.

(1) Refermé, *fremer* est encore usité en Bourgogne.

CHAPITRE CXXV.

Comment Monsgr Gérard porta à ses propres espaules le benoist corps de la Magdalène dedens l'église de Verzelay.

Badilon, véant que nullement plus avant ne pouvoient porter ce sainct corps, comme tout confus et esbahis, envoya incontinant ung de ses compaignons de vers son abbé pour lui dire et remonstrer leur aventure; et s'en vint allui ainsi envoyé à l'abbé et trouva que Monsgr Gérard y estoit, dont il fut plus joyeux. Et lors leur commença à dire toute la chose devant-dicte. Lesquelx II vaillans preudommes, moult lies et moult joyeux, tout prestement se mirent en ung très-dévot appareil. Et n'y eust cellui qui premier ne se confessast; et puis le abbé se revestit des parures de l'église et fit sonner pourcession, laquelle procession fut moult dévotement ordonnée; et là estoit l'abbé et tous ses moinnes moult noblement revestuz et parez d'aubbes et de chappes. Et s'en vinrent au lieu chantans anthiennes et responds moult gracieusement; et Monsgr Gérard venoit derrière eulx, au plus près, moult dévotement, nuds piedz, et pluseurs seigneurs et barons de sa terre avec lui pour l'accompaigner. Et, quant ilz furent tous venuz et assemblez en la place, ils firent révérence et honneur à ce corps glorieux, en le inclinant et saluant moult dévotement et en disant moult de belles et dévotes orisons; et puis le baisèrent. Et, quant ilz eurent tout ce fait, le abbé deist à Monsgr Gérard : *Mon très-cher Seigneur, plaise vous à essayer s'il plairoit à la glorieuse dame que nous l'emportons avec nous en nostre monastère que vous avés fait et édiffié.* Adonc Monsgr Gérard, du com-

mandement de l'abbé, en plorant moult soudainement et créméteusement, s'en vint devant le corps sainct, l'enclina moult dévotement, en faisant sa prière et orison; et puis le embrassa et le leva comme s'il ne pesast riens; et ainsi le meist sur ses propres espaules. Et, quant l'abbé vit ce, il commença à plorer de joye et fit la procession tourner pour revenir vers leur monastère. Si s'en venoient tous en chantant; mais c'estoient champs mêlés de pleurs et de larmes de la grant joye qu'ilz avoient pour les beaulx et nobles miracles qu'ilz avoient veu à leurs yeulx. Et ainsi s'en vinrent en l'église de Verzelay, en laquelle moult honorément et révérement ilz le posèrent et mirent. En laquelle église la benoiste Marie-Magdalène, à l'onneur et exaltacion de son benoist corps, par la grâce du benoist sainct Esperit ce concédant, elle a fait de moult beaulx et nobles miracles, et fait en coir de jour en jour. Ce tesmoignent ceux qui par pluseurs ans ont en ladicte église repairé; de ceste matière parlent les histoires des roys de France; lesquelles histoires dient que le devant nommé Badilon apporta le corps de la benoiste Magdalène en l'église de Verzelay du temps du noble conquérant et puissant roy Charles Mainne; desquelles II opinions je ne sauroye le voir dire, senon que l'istorien qui fit l'istoire de France n'eust ce fait par anticipacion pour attribuer au roy devant dit plus d'onneur. Car j'ay veu moult d'istoire à li attribuées qui devant et après lui sont advenues, comme on le trouve en pluseurs croniques. Néant moings ne contredit point ladicte histoire que ce ne feust au temps et du commandement Monsgr Gérard de Rossillon, duc de Bourgogne. Item les Provenceaulx dient et afferment que onques le corps ne leur fut osté et que encoires l'ont-ilz pardevers eulx. Je leur accorde bien que ilz le dient, mais je me tien à la vraye histoire de France par laquelle ap-

pert que au temps sainct Loys, le bon roy, le corps de la benoiste Magdalène fut mis et levé en fiertié par ung des cardinaulx de Rome, présent le devant-dit roy sainct Loys et plus XX milles hommes, sans les femmes et enffants, qui y furent présens. Pour laquelle cause point acroire ne fait du contraire que elle ne soit à Verzelay, tant pour ceste cause devant-dicte; comme pour les miracles que Nostre-Seigneur y fait et a fait de jour en jour.

Fin du récit contenu dans le manuscrit de l'hôtel-dieu de Beaune.

BOUDROT,

aumônier de l'Hôtel-Dieu.

X

Épitaphes de trois archevêques d'Arles, à Rome.

Rome est pleine de souvenirs français. Plusieurs évêques y ont leur tombeau. De ce nombre sont trois archevêques d'Arles, qui vécurent aux XV[e] et XVI[e] siècles et furent inhumés, loin de leur siége, dans la ville où ils moururent. J'ai recueilli leurs épitaphes qu'il importe de conserver et de consigner dans un volume spécialement destiné à remettre en lumière le passé de la ville d'Arles et de son archidiocèse.

I

Le monument funèbre, élevé en 1489 à Philippe et Eustache de Lévis, occupe en grande partie le fond de la muraille orientale du bas-côté gauche de la basilique de Sainte-Marie-Majeure. J'en ai publié une gravure, très-exacte et de format in-folio, dans mes *Chefs-d'œuvre de la sculpture religieuse à Rome, à l'époque de la Renaissance* (Rome, 1870), planche xcv.

Ce tombeau, qui réunit les cendres des deux frères, ne manque certes pas d'élégance, car il est construit et sculpté en marbre blanc dans le même système que les monuments de la même époque qui renferment la dépouille mortelle de Pierre Riario, du cardinal d'Ausia et du cardinal de Bénévent, c'est-à-dire, qu'au-dessus du soubassement, les pieds-droits se creusent en niches et contiennent des statuettes de saints et de vertus. Mais il pèche par de graves défauts. En superposant les deux effigies, l'artiste a démesurément allongé la partie supérieure, qui, faute d'un sujet religieux, reste vide et dénudée. L'archivolte avec ses têtes d'ange et ses nuages, appelle au tympan l'image de Marie que l'Église salue sous le titre de Reine des chœurs célestes : « Ave, Regina cœlorum », et il en est ainsi, quoique avec quelques variantes, aux tombeaux du cardinal de Valdès, du cardinal Micheli, du cardinal Savelli et de Diotisalvi. De plus, la tablette de l'un des sarcophages, trop étroite sans doute, ne suffisant pas à contenir l'épitaphe, on y a remédié en la plaçant plus haut. J'ajouterai encore que ce monument, fait pour être vu de près, a l'inconvénient d'une telle élévation qu'on en perd tous les détails.

Quatre consoles à feuilles imbriquées supportent le soubassement, où s'inscrit le titre funèbre d'Eustache de Lévis, accompagné de son écusson, que surmonte la croix archiépiscopale à un seul croisillon. En effet, ce prélat fut archevêque d'Arles, et nommé par Innocent VIII assistant au trône pontifical. Vêtu de tous les insignes épiscopaux, il est couché dans une chambre mortuaire et sur un lit de parade, qui tous les deux offrent la plus grande analogie avec le tombeau de Bocciacio. A ses pieds, saint Eustache, vêtu en officier romain, arbore un étendard marqué aux initiales du Sénat et du peuple de Rome, S. P. Q. R. A sa tête, veille sainte Catherine d'Alexandrie, appuyée d'une main sur la roue de son supplice et de l'autre tenant la palme du martyre.

Au-dessus de son frère, repose avec le costume cardinalice Philippe de Lévis, dont le sarcophage est sculpté de guirlandes de fruits, de torches et de palmes disposées en sautoir. Pie II le fit référendaire apostolique en 1462, et le pourvut de l'archevêché d'Arles, qu'il résigna en faveur d'Eustache. Sixte IV le créa cardinal-prêtre du titre des SS. Pierre et Marcellin, le 7 mai 1473. Il mourut à Rome, le 4 novembre 1475. Son frère, qui lui survécut jusqu'en 1489, voulut que leurs cendres fussent réunies dans le même sépulcre.

Les quatre vertus qui font cortége au cardinal, se tiennent debout : leur figure est jeune et avenante. Toutes ont le diadème au front, car elles sont reines du monde et, d'ailleurs, toute bonne action mérite sa récompense.

La Tempérance mélange l'eau au vin qui pourrait enivrer.

La Prudence se regarde dans le miroir et presse dans ses mains un serpent.

La Force, envisagée ici sous le côté matériel, se coiffe

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

PHILIPPVS DE LEVIS. TT. (1) S (2) PETRI [illegible] MA[illegible] CAR. (3) ARELATENSIS
E. GALLIA ORTVS. ILLVSTRIS MORIBVS [illegible]VTE ILL[illegible]TRIOR. RO. PONT. (4)
ET X̅PIANISS. (5) FRANCORVM REGIBVS MAGNO IN PRECIO (6) HABITVS.
IN SENATVM APOSTOLICVM PROBITATE ADCITVS OBIIT SVO NATALI
MAGNO SVI DESIDERIO RELICTO. QVIPPE QVI CORPORIS ET ANIMI BONIS
PREDITVS SVMMA QVE AVCTORITATE POLLENS. PROFVIT QVIBVS POTVIT
OB FVIT NEMINI. VIX. AN. (7) XL. M CCCC LXX PRIDIE NON. (8) NOVEMBRIS

DVO FRATRES HIC IACENT EODEM CLAVSI
SEPVLCRO PHILIPPVS ET EVSTACHIVS
PRIMVS CARDINALIS FVIT SED ARCHIE
PISCOPVS ARELATENSIS VTERQVE

SEDENTE INNOCENTIO VIII PONT MAX (9)
EVSTACHIVS NATIONE GALLVS NOBILI LEVORVM GENTE ARELATEN ARCHI

du casque qui protégera sa tête et passe son bras autour d'une colonne, ferme soutien de l'édifice. Enfin la Justice tient levé le glaive à l'aide duquel elle fera prévaloir ses droits.

Toutes ces vertus sont femmes, parce que le genre du mot vertu en général et de chaque vertu en particulier l'exige grammaticalement. Guillaume Durant, dans son *Rational des divins offices*, en donne une raison symbolique, à savoir que les vertus, « comme les femmes, nourrissent l'homme et l'adoucissent. »

Voici le texte des trois inscriptions gravées sur cette tombe monumentale en majuscules romaines (V. p. 917).

II

ÉPITAPHE DE PROSPER PUBLICOLA DE SANTA-CROCE, ARCHEVÊQUE D'ARLES.

Prosper Publicola de Santa-Croce fut fils de Tarquin et seigneur de Castel-San-Gregorio. Agé seulement de seize ans, il prononça avec succès à Bologne un éloquent discours en présence de Clément VII et de Charles-Quint. Paul III et Jules III, qui l'honorèrent de leur estime, le nommèrent Auditeur de Rote, et après l'avoir sacré évêque de Kisame *in partibus infidelium*, l'envoyèrent en qualité de nonce apostolique en Allemagne, en Espagne, en Portugal et en France. Il s'employa surtout auprès des princes pour l'extirpation de l'hérésie et la réunion du concile de Trente. Pie IV, l'ayant décoré de la pourpre, lui donna l'archevêché d'Arles ; puis, étant de retour à Rome, il obtint l'évêché suburbicaire d'Albano. Il mourut en

PHILIPPVS DE LEVIS. TT. (1) S (2) PETRI ET MARCELLINI CAR. (3) ARELATENSIS
E. GALLIA ORTVS. ILLVSTRIS MORIBVS. VIRTUTE ILLVSTRIOR. RO. PONT. (4)
ET XPIANISS. (5) FRANCORVM REGIBVS MAGNO IN PRECIO (6) HABITVS.
IN SENATVM APOSTOLICVM PROBITATE ADCITVS OBIIT SVO NATALI
MAGNO SVI DESIDERIO RELICTO. QVIPPE QVI CORPORIS ET ANIMI BONIS
PREDITVS SVMMA QVE AVCTORITATE POLLENS. PROFVIT QVIBVS POTVIT
OB FVIT NEMINI. VIX. AN. (7) XL. M CCCC LXX PRIDIE NON. (8) NOVEMBRIS

DVO FRATRES HIC IACENT EODEM CLAVSI
SEPVLCRO PHILIPPVS ET EVSTACHIVS
PRIMVS CARDINALIS FVIT SED ARCHIE
PISCOPVS ARELATENSIS VTERQVE

SEDENTE INNOCENTIO VIII PONT MAX (9)
EVSTACHIVS NATIONE GALLVS NOBILI LEVORVM GENTE ARELATEN ARCHI
EPVS (10) HIC SITVS EST O QVANTA FVIT IN HOC ANTISTITE FIDES PIETAS RELIGIO
SANCTITAS. OB QVE EVM MERITO PONT. MAX. INTER SACROSANCTOS SIBI DI
VINAR. CERIMONIAR. (11) ADSISTENTES CONNVMERARI VOLVERIT QVI CVM FRA
TREM PHILIPPVM S. R. E. CARD. (12) QVI IVXTA SE CVBAT VNICE DILEXISSET IN VITA
IN MORTE QVOQVE VT TVMVLO ILLI IVNGERETVR MANDAVIT.
VIXIT ANN. XLII. OBIIT M CCCC LXXXIX DIE XXII MENSIS APRILIS

(1) Tituli. — (2) Sanctorum. — (3) Cardinalis. — (4) Romano pontifici. — (5) Christianissimis. — (6) *Sic.* — (7) Vixit annis. — (8) Nonas. — (9) Pontifice maximo. — (10) Arelatensis archiepiscopus. — (11) Diviniarum cerimoniarum. — (12) Sanctæ romanæ Ecclesiæ cardinalem.

1589, âgé de 76 ans, et fut inhumé, près de ses ancêtres, dans l'église de Sainte-Marie *in Publicolis*.

En 1727, Scipion Publicola de Santa-Croce, prince d'Oliveto, dédia à sa mémoire l'épitaphe suivante :

D. O. M.
PROSPER PVBLICOLA DE S. CRVCE
S. R. E. CARDINALIS
TARQVINI FILIVS
ET CASTRI S. GREGORII DOMINVS
XVI. AN. NATUS INGENIO IAM MAXIMVS
AD CLEMENTEM VII. ET CAROLVM V.
BONONIÆ EGREGIE PERORAVIT
ROM. ROTÆ AVDITOR ET EPISCOPVS. KYSAMEN.
SVB PAVLO ET IVLIO III.
AD GERMANOS HISPANOS LVSITANOS
BIS AD GALLOS APOSTOLICUS NVNCIVS
EXTIRPANDIS HÆRESIBUS
SACRO COGENDO TRIDENT. CONCILIO
MAGNA APVD PRINCIPES OPERA IMPENSA
A. PIO IV. PVRPVRA DECORATVS
ARELATENSIS. PRIVS
MOX IN VRBEM REGRESSVS
ALBANEN PRÆFVIT ECCLESIÆ
VITA DIGNVS IMMORTALI
MIGRAVIT AN. MDLXXXIX.
ÆTATIS SVÆ LXXVI.
APVD MAIORVM CINERES
HIC TVMVLATVS
SCIPIO. PVBLICVLA. DE. SANCA CRVCTE. ANTONY. F.
[SANGEMINI. DVX
PRINCEPS OLIVETI GENTILIBVS SVIS
REST. ET POS. AN. DNI. MDCCXXVII

X. Barbier de Montault.

TABLE DES MATIÈRES

NOTES ET MÉMOIRES.

TABLE MÉTHODIQUE

ETHNOLOGIE.

ARCHÉOLOGIE.

I.

TEMPS PRÉHISTORIQUES.

II.

ÉPOQUE ROMAINE.

III.

MOYEN AGE.

NUMISMATIQUE.

MÉTROLOGIE.

PHILOLOGIE.

HISTOIRE.

I.

ANTIQUITÉ.

II.

MOYEN AGE.

DOCUMENTS INÉDITS.

INDEX DES GRAVURES

IMPRIMERIE PAUL BOUSREZ, A TOURS.



